

Éric Bousmar, Jonathan Dumont,
Alain Marchandise et Bertrand Schnerb (Dir.)

Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance



**Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT,
Alain MARCHANDISSE, Bertrand SCHNERB (Dir.)**

**Femmes de pouvoir,
femmes politiques durant
les derniers siècles du
Moyen Âge et au cours de
la première Renaissance**

Illustration de couverture :

Élisabeth Woodville, reine d'Angleterre, en majesté, *Guild Book of the London Skinners' Fraternity of the Assumption of the Virgin Mary*, ca 1472, LONDRES, London Metropolitan Archives, ms. 31692, © LMA, avec l'aimable autorisation de The Skinners' Compagny, Londres.

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web: www.deboeck.com

© Groupe De Boeck s.a., 2012
Éditions De Boeck Université
Rue des Minimes 39, B-1000 Bruxelles

1^{re} édition

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Espagne

Dépôt légal
Bibliothèque nationale, Paris : janvier 2012
Bibliothèque royale de Belgique : 2012/0074/141

ISSN 0779-4649
ISBN 978-2-8041-6553-6

Avant-propos

Éric BOUSMAR

Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles

Jonathan DUMONT

FNRS – Université de Liège

Alain MARCHANDISSE

FNRS – Université de Liège

Bertrand SCHNERB

Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

À l'orée du colloque dont les actes paraissent aujourd'hui, Jeanne d'Arc, dont l'on fêtait alors le 550^e anniversaire de la réhabilitation, à coup sûr une femme dont le destin créa celui d'un roi, d'un peuple, d'une nation, était sous les feux de l'actualité. On apprenait alors, dans les journaux télévisés et dans la presse écrite, que le Laboratoire d'anatomie et de cytologie pathologique de l'hôpital Poincaré, à Garches, allait procéder à une analyse génétique et paléopathologique des fragments de peau et des ossements supposément récupérés au pied du bûcher où la future sainte connut le martyre en 1431. Il y a quelques semaines, quelques mois, Aung San Suu Kyi, l'opposante au régime politique de son pays, la Birmanie, prix Nobel de la paix en 1991, était libérée de la résidence surveillée sous laquelle elle avait été placée. Qu'elles soient d'hier ou d'aujourd'hui, qu'elles l'obtiennent ou en soient privées, qu'elles en aient fait le choix ou non, qu'elles l'aient exercé contraintes et forcées ou avec passion, les femmes ont à travers les siècles, bien plus souvent que ne le pense le profane, noué une relation privilégiée avec le pouvoir, avec la sphère du politique.

Et pourtant. Dans l'histoire des structures politiques de l'Europe, le rôle des femmes de pouvoir était resté pour le Moyen Âge et le début de l'Époque moderne une réalité trop peu étudiée ou encore trop souvent réduite à ses dimensions purement biographiques ou anecdotiques, de rares exceptions mises à part. Aussi avons-nous choisi, durant les quatre jours du colloque tenu à Lille et à Bruxelles, dont le présent volume constitue les actes, de mener et de susciter des travaux approfondis sur ces questions, dans une double perspective inspirée de la politologie et de l'histoire des femmes et de la famille¹.

Ce colloque, organisé conjointement par l'Université de Liège, les Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles) et l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, s'inscrivait déjà dans une série assez riche de manifestations semblables, qui n'a pas tari². Trois mois plus tard se tenait un autre colloque, abordant la même thématique, dans une perspective chronologique plus étendue ; l'un des signataires de la présente introduction avait été invité à en rédiger les conclusions³. D'autres colloques, d'autres ouvrages collectifs ont suivi⁴. Dans ce relatif foisonnement, l'originalité de notre projet tient à la

1. Sur l'évolution de ce domaine de recherches, voir F. THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes*, Paris, 1997. Pour le Moyen Âge, on trouvera un aperçu des travaux de la « première époque » dans *Women in Medieval History and Historiography*, éd. S. M. STUART, Philadelphie, 1987.

2. Parmi les ouvrages collectifs et les actes de colloque, cf. notamment : *Women and Power in the Middle Ages*, éd. M. ERLER et M. KOWALESKI, Athens (Géorgie)–Londres, 1988 ; *La femme au Moyen Âge. Actes du colloque tenu à Maubeuge du 6 au 9 octobre 1988*, éd. M. ROUCHE et J. HEUCLIN, Paris, 1990 ; *Queens and Queenship in Medieval Europe. Proceedings of a Conference held at King's College London, April 1995*, éd. A. J. DUGGAN, Woodbridge, 1997 ; *Autour de Marguerite d'Écosse : reines, princesses et dames du XV^e siècle. Actes du colloque de Thouars (23 et 24 mai 1997)*, éd. G. et P. CONTAMINE, Paris, 1999 ; *Reines et princesses au Moyen Âge. Actes du 5^e colloque international de Montpellier, 24–27 novembre 1999, Université Paul Valéry, Montpellier, 1999* ; *Fürstin und Fürst. Familienbeziehungen und Handlungsmöglichkeiten von hochadligen Frauen im Mittelalter*, éd. J. ROGGE, Ostfildern, 2004 ; *Livres et lectures de femmes en Europe entre Moyen Âge et Renaissance. Actes du colloque tenu à Lille en 2004*, éd. A.-M. LEGARÉ, Turnhout, 2007 ; *Marie de Hongrie : politique et culture sous la Renaissance aux Pays-Bas. Actes du colloque tenu au Musée royal de Mariemont les 11 et 12 novembre 2005*, éd. B. FEDERINOV et G. DOCQUIER, Morlanwelz, 2009 ; *Women at the Burgundian Court: Presence and Influence. Femmes à la cour de Bourgogne : présence et influence*, éd. D. EICHBERGER, A.-M. LEGARÉ et W. HÜSKEN, Turnhout, 2010. Un workshop international rassembla de nombreux chercheurs, les 13–16 octobre 2004, à la Central European University (Budapest) sur le thème *Medieval and Early Modern Queens and Queenship : Questions of Income and Patronage*. Les actes ne semblent pas avoir été publiés.

3. *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Occident médiéval et moderne*, éd. A. NAYT-DUBOIS et E. SANTINELLI-FOLTZ, Valenciennes, 2009.

4. Citons *Donne di potere nel Rinascimento*, éd. L. ARCANGELI et S. PEYRONNEL, Rome, 2008 ; « *Con animo virile* ». *Donne e potere nel Mezzogiorno medievale (secoli XI–XV)*, éd. P. MAINONI, Rome, 2010.

fois à la *définition de son objet* et à la *méthode* employée pour en faire l'étude. Le cadre géographique retenu est relativement large, mais le cadre chronologique est resserré sur les derniers siècles du Moyen Âge et sur la première Renaissance.

L'objet, tout d'abord. Par femmes de pouvoir ou femmes politiques, nous n'entendons pas indifféremment toute princesse ou souveraine. Encore faut-il qu'elle possède une réelle « épaisseur politique ». Ce ne sont donc pas non plus tous les aspects de la vie de cour qui sont exposés ici, mais bien ceux en rapport avec la question du pouvoir. Par ailleurs, la recherche doit prendre en compte les niveaux inférieurs de la hiérarchie nobiliaire, voire roturière, et notamment les princesses territoriales, duchesses et comtesses, les abbesses et autres animatrices religieuses, les favorites. On y ajoutera la figure du chef militaire dans un cas au moins, déjà évoqué, celui de Jeanne d'Arc. Enfin, dans celui du pouvoir monarchique et princier, la situation d'une épouse « consort » et celle d'une héritière – mariée ou non – doivent soigneusement être distinguées, autant que la présence de la puissance maritale ou son absence en cas de veuvage ou de célibat.

La méthode, ensuite. La recherche a ici pour fondement un ensemble d'études de cas, constituant un échantillon qui se veut représentatif du pouvoir féminin durant le Moyen Âge tardif et la première Renaissance. Il s'agit, dans une approche de politologie historique, non pas de tracer des esquisses biographiques mais bien, au travers d'une série d'*études monographiques* de femmes « de pouvoir » et dans une *perspective comparatiste*, d'interroger les structures et les mécanismes politiques à l'œuvre, en ce compris la question de l'entourage princier et les liens tissés – souvent au travers de réseaux de clientélisme, mais aussi d'une communication symbolique – avec les sujets en vue d'assurer l'adhésion de ceux-ci, de déceler des modalités spécifiques d'exercice du pouvoir. L'idéologie du pouvoir, les mentalités des élites dirigeantes, l'effectivité de l'action des femmes de pouvoir, les effets concrets sur l'*administration* et la *vie politique* d'un État, sont autant d'aspects pris en compte. Que nous disent à cet égard la prosopographie, la diplomatique, l'étude des catalogues de bibliothèques, l'examen des documents administratifs, épistolaires et comptables, celui des œuvres résultant du mécénat princier ? Voilà quelques questions auxquelles l'on trouvera des éléments de réponse dans les pages qui viennent.

La différence des rôles sexués (en anglais *gender*) est évidemment une des pierres de touche de cette analyse du pouvoir féminin, dont nous savons qu'il pouvait être exercé avec une compétence et une autorité extrêmes⁵. Les *modalités d'exercice de ce pouvoir* et d'accession à ce dernier sont-elles les mêmes

5. En témoignent notamment les études exemplaires de M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au xv^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1998, et de M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Droit et politique au xiv^e siècle : Yolande de Flandre*, Paris, 2002.

pour les femmes que pour les hommes, ou sont-elles singulièrement plus limitées ? On sait combien des actrices retenues dans ce volume doivent leur entrée en scène à leur position de mère, d'épouse ou de veuve. Leur liberté d'action est-elle comparable à celle des hommes ou doivent-elles compter avec *des limites propres* ? Comment s'en accommodent-elles ou les contournent-elles ? Comment appréhendent-elles ce vécu de femme politique, quelle image veillent-elles à donner d'elles-mêmes (dans leurs correspondances, dans leurs actes ou à travers les œuvres d'art et littéraires qu'elles patronnent) ? Leur posture est-elle, par essence, par convenance ou par opportunisme, différente de celle des hommes politiques ? Leur entourage féminin est-il d'une façon ou d'une autre impliqué dans la gestion des affaires, ou bien le tout-masculin reprend-il automatiquement ses droits à l'échelon du pouvoir inférieur ? Quelle serait, par ailleurs, la pertinence d'un modèle de l'élasticité des rôles, selon lequel une femme est toujours susceptible, dans certaines circonstances, de quitter sa sphère d'activité habituelle pour suppléer, à titre d'auxiliaire ou de substitut, un homme absent et d'exercer les responsabilités qui en principe reviennent à celui-ci tant qu'il ne fait pas défaut⁶ ? Enfin, de quelle manière les hommes de l'entourage perçoivent-ils la « femme de pouvoir » et expriment-ils leur sentiment à cet égard ?

Nous tenons à remercier la trentaine de collègues européens et américains qui ont adopté la grille d'analyse que nous leur proposons. Sans eux, rien n'aurait pu être. Les contributions rassemblées ici portent sur l'ensemble de l'Europe bas médiévale et renaissante (France, principautés belges, Empire, Angleterre, Espagne, Italie), dans un laps de temps qui a, pensons-nous, sa cohérence, et va du XIII^e au XVI^e siècle.

Une première série d'études est consacrée à des souveraines, qui furent aussi parfois des régentes, avec Amalie Fössel et son analyse du pouvoir de la reine dans l'empire germanique médiéval, celle d'Helen Maurer sur Marguerite d'Anjou, l'énergique épouse d'Henri VI d'Angleterre, puis les textes de Jean Richard, Rachel Gibbons et Robert Knecht sur Blanche de Castille, Isabeau de Bavière et Catherine de Médicis. Viennent enfin les exposés de Miguel Ángel Ladero Quesada et de Jean-Marie Cauchies sur Isabelle la Catholique et Jeanne d'Aragon-Castille. Philippe Contamine réalise une analyse en miroir de Yolande d'Aragon et de Jeanne d'Arc, confrontées à Charles VII. L'attention du lecteur sera ensuite portée sur quelques cas éclairants de régence et de gouvernance avec l'exposé de Jean-François Lassalmonie sur Anne de Beaujeu et celui de Grazia Nico Ottaviani sur Lucrece Borgia et Catherine Cibo Varano. Toujours à propos des cours royales, suivent, sous la

6. Un tel modèle est proposé pour les anciens Pays-Bas par É. BOUSMAR, *Neither Equality nor Radical Oppression. The Elasticity of Women's Roles in the Late Medieval Low Countries, The Texture of Society. Medieval Women in the Southern Low Countries*, éd. E. E. KITTEL et M. A. SUYDAM, New York, 2004, p. 109–127.

plume de John Ashdown-Hill et de John Baldwin, des pages consacrées aux épouses et aux maîtresses d'Édouard IV et de Philippe Auguste.

S'exprime ensuite la confrontation des mécanismes mis à jour avec ceux qui peuvent être observés au niveau des principautés territoriales : dans le comté de Saint-Pol avec Jean-François Nieuws et son étude sur la comtesse Élisabeth Candavène, dans la première moitié du XIII^e siècle, dans la vicomté de Vesoul dont Laurence Delobette nous présente l'une des dirigeantes, Héloïse de Joinville, dans l'Artois de Mahaut, avec Bernard Delmaire. Michelle Bubenicek nous parle de Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, Michel Margue d'Ermesinde de Luxembourg, puis d'Élisabeth de Bohême, de Marguerite de Tyrol et de Jeanne de Brabant, et donc du pouvoir des héritières non veuves, Michaël Jones de la célèbre Margot de Clisson, comtesse de Penthièvre, Séverine Mayère d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, Monique Maillard de la comtesse de Hainaut Marguerite d'Avesnes. Nous gagnons enfin les milieux bourguignons avec les études d'Éric Bousmar, d'Anne-Cécile Gilbert, ainsi que de Thérèse de Hemptinne et d'Alain Marchandise sur Jacqueline de Bavière, Marguerite de Guyenne, Marguerite de Male et Marguerite de Bavière, l'épouse de Jean sans Peur.

Le pouvoir féminin dans l'Église est examiné dans les textes de Philippe Annaert sur Jeanne de France et Marguerite de Lorraine et de Marie-Élisabeth Henneau sur les femmes de Cîteaux.

Des expressions artistiques et littéraires du pouvoir au féminin, enfin, sont spécialement prises en compte avec d'une part Anne-Marie Legaré, Dagmar Eichberger et Gennaro Toscano, et l'évocation des mécénats de Jeanne de Laval, de Marguerite d'Autriche et d'Isabella de Chiaramonte, et d'autre part Jean Devaux et son analyse de toutes celles que Froissart, dans ses *Chroniques*, présente comme des médiatrices.

Le volume se clôt sur deux textes. En historienne du droit, Maria Teresa Guerra Medici a souhaité présenter une réflexion d'ordre général sur le rapport des juristes savants médiévaux au pouvoir des femmes, une réalité qui les forçait à bien des accommodements avec la théorie. De son côté, Colette Beaune formule les conclusions générales, où elle offre une synthèse riche et pénétrante des multiples apports du volume.

Enfin, c'est pour nous un devoir et un plaisir de remercier les instances dont le soutien a rendu possible le colloque et ce volume qui est aujourd'hui présenté au public :

- Madame M. Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française de Belgique, en charge de l'Égalité des chances,
- Monsieur B. Cerexhe, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la politique scientifique,
- le Fonds national belge de la Recherche scientifique (FNRS),

- le Conseil de Recherche des Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles),
- le Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions (CRHIDI) des mêmes Facultés,
- le Ministère français de l'Éducation nationale,
- le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- le Conseil général du Nord,
- l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHiS) de l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3,
- la Fondation pour la Protection du Patrimoine culturel, historique et artisanal (Lausanne).
- De Boeck Université, notre éditeur, et Cairn-info.

Première partie

**POUVOIRS DE REINES
ET DE RÉGENTES**

Yolande d’Aragon et Jeanne d’Arc : l’improbable rencontre de deux parcours politiques

Philippe CONTAMINE

Université de Paris–Sorbonne (Paris IV) – Institut de France

Cet exposé entend d’abord suivre le parcours politique de Yolande d’Aragon – celle que nos sources appellent le plus souvent la reine de Sicile – depuis la mort en 1417 de son mari, quadragénaire, Louis II, roi titulaire de Jérusalem et de Sicile et duc d’Anjou¹, qu’elle avait épousé en 1400, jusqu’à ce que ce parcours croise celui de Jeanne d’Arc au printemps 1429.

Il s’agira ensuite d’évoquer conjointement les deux parcours, jusqu’en 1431, mais en y incluant, par la force des choses, bien d’autres interférences.

C’est dire que seront laissés de côté, car hors sujet, deux temps forts de la trajectoire de la reine de Sicile dans le cadre du royaume de France : l’éviction durant l’été 1433 de Georges de La Trémoille, – celui qui fut notoirement, à partir de 1427, le principal conseiller et le « gouverneur » du faible Charles VII – et le rôle, il est vrai plus épisodique, qu’elle joua en 1439 et 1440 lors de la réunion des États à Orléans.

Rappelons que cette fille de Jean I^{er}, roi d’Aragon, et de Yolande de Bar – ce qui lui donnait d’emblée un double horizon – mourut le 14 novembre 1442².

1. C. DE MÉRINDOL, *Le roi René et la seconde maison d’Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987.

2. On la fait naître vers 1380, sans plus de précision.

À l'occasion de sa disparition, Gilles le Bouvier, dit le Héraut Berry, déclare qu'elle fut *une moult bonne et saige dame*³. Elle était réputée pour sa vertu et sa beauté⁴. Après sa mort, Charles VII assortit le don qu'il fit alors au plus jeune fils de la reine de Sicile, Charles d'Anjou, du comté de Gien, de ces paroles maintes fois citées : *Feue de bonne mémoire Yolande, en son vivant reine de Jérusalem et de Sicile, mère de notre très chère et très aimée compagne la reine et de notre très cher et très aimé cousin Charles d'Anjou, comte du Maine et de Mortain, [nous a] en notre jeune âge fait plusieurs grands plaisirs et services en maintes manières, que nous avons et devons avoir en perpétuelle mémoire [...], laquelle notre dite bonne mère, après que nous fûmes déboutés de notre ville de Paris, nous reçut libéralement en ses pays d'Anjou et du Maine et nous donna plusieurs avis, aides, secours et services, tant de ses biens, gens et forteresses, pour résister aux emprises de nos ennemis et adversaires les Anglais que autres*⁵. Magnifique témoignage de reconnaissance de la part d'un prince qui, selon la commune renommée, en était plutôt avare.

La documentation sur Yolande est parcimonieuse, d'autant qu'il n'y eut pas d'historiographie angevine contemporaine (il faut attendre Bourdigné, tardif, superficiel et peu fiable). D'une manière générale, les historiens ont le préjugé favorable à son égard. Citons Lecoy de La Marche, qui parle de « ce mélange de tendresse et d'autorité qui fait le fond de son caractère et de ses rapports avec son fils adoptif [Charles VII] ». Il ajoute : « Une physionomie des plus attachantes, dont le charme est augmenté par le mystère même qui la recouvre, car l'intervention de la reine de Sicile n'eut jamais rien d'officiel,

3. GILLES LE BOUVIER DIT LE HÉRAUT BERRY, *Les chroniques du roi Charles VII*, éd. H. COURTEAULT, L. CELIER et M.-H. JULLIEN DE POMMEROL, Paris, 1979, p. 258.

4. JEAN JUVENAL DES URSINS, *Histoire de Charles VI*, éd. D. GODEFROY, Paris, 1653 : *Une des belles creatures qu'on peut voir. Laquelle l'on disoit estre la plus vertueuse, sage et belle princesse qui feust en la chrestienté renchérit* JEAN DE BOURDIGNÉ, *Chroniques d'Anjou et du Maine*, éd. T. DE QUATREBARBES, t. 2, Paris, 1842, p. 121. « Cette princesse captivait tous les regards par sa rare beauté, par les charmes de son visage et par l'air de dignité répandu sur toute sa personne. C'était en un mot un véritable trésor de grâce. » Ainsi s'exprime le Religieux de Saint-Denys, cité par M. REYNAUD, *Deux princesses – et reines – de la deuxième maison d'Anjou-Provence, Marie de Blois Penthièvre et Yolande d'Aragon (ca 1360–ca 1442), Reines et princesses au Moyen Âge. Actes du cinquième colloque international de Montpellier Université Paul-Valéry (24–27 novembre 1999)*, t. 1, 2001, p. 277–290. Dans la même veine, J. MARKALE, *Isabeau de Bavière*, Paris, 1982, oppose la « reine blanche » (Yolande) à la « reine noire » Isabeau de Bavière. *C'est une reine belle et sage, / Tant de vertu enluminee / Qu'elle est a tout humain visage / Comme la clere matinee*, écrit, en 1440–1441, Martin Le Franc dans *Le Champion des Dames* (éd. R. DESCHAUX, t. 4, Paris, 1999, p. 333).

5. A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, t. 1, Paris, 1875, p. 40. Dans son testament, Yolande d'Aragon justifie le fait qu'elle laisse peu de biens par les dépenses qu'elle dut consentir pour la conquête du royaume de Sicile, échu à son fils, et pour la défense de l'Anjou et du Maine.

et elle se cache aujourd'hui encore dans une pénombre où la critique seule peut aller la découvrir⁶. »

Né en 1377, Louis II d'Anjou, fils de Louis I^{er} d'Anjou et de Marie de Blois, avait, semble-t-il, une médiocre santé (il souffrait d'une maladie de la vessie) et une personnalité plutôt falote. Son principal mérite fut de faire cinq enfants à sa belle épouse : le futur Louis III (1403–1434), Marie (1404–1463), reine de France en tant qu'épouse de Charles VII, René (1409–1480), Yolande (1412–1440), qui eut, dit-on, la beauté de sa mère, et Charles (1414–1473).

Bien qu'il revendiquât le royaume de Sicile et qu'il possédât le comté de Provence, Louis II, prince des fleurs de lis, vivait surtout en Anjou et à Paris, à la cour de France. Longtemps, il se sentit relativement proche de Jean sans Peur, duc de Bourgogne : ainsi, par le traité du 21 octobre 1407, Catherine de Bourgogne, deuxième fille de Jean et de Marguerite de Bavière, fut-elle promise au futur Louis III⁷. La méfiance dut cependant s'accroître progressivement et la rupture intervint en novembre 1413 lorsque Louis II congédia Catherine, certes avec les honneurs dus à son rang, et la renvoya en grande pompe auprès de son père. L'affront ne fut jamais oublié par la maison de Bourgogne.

Sa santé le tint à l'écart de la bataille d'Azincourt du 25 octobre 1415. En 1416, le duc Jean tenta, dit-on, de le faire enlever aux portes de Paris. Il se retira prudemment en Anjou avec Yolande⁸ et y mourut le 29 avril 1417. Quelques jours auparavant, suite aux disparitions successives de Louis, duc de Guyenne, et de Jean, duc de Touraine, son gendre (ou futur gendre : le mariage ne fut consommé qu'en 1422), Charles (futur Charles VII) était devenu dauphin de Viennois : il n'avait que 14 ans.

Veuve, la reine Yolande, qui, notons-le, aurait pu se remarier (elle avait peut-être 37 ans : mais avec qui ?), exerça le *bail, garde, gouvernement et administration de ses enfants mineurs d'ans et de toutes leurs terres et seigneuries*⁹. Elle se retrouvait seule, avec de très lourdes responsabilités. Il lui fallait notamment protéger contre l'invasion anglaise son duché d'Anjou et son comté du Maine mais aussi, officiellement, favoriser l'union de tous les princes contre Henri V, roi d'Angleterre.

Un accord fut conclu le 3 juillet 1417 à Angers entre Yolande et Jean V, duc de Bretagne : il prévoyait que Louis, duc d'Anjou, fils aîné et héritier universel de feu le *tres redouté seigneur prince de noble maison Loys second*, en son

6. *Ibid.*, p. 41.

7. Sa dot était de 150 000 écus (PARIS, Archives Nationales de France (= ANF), P 1334¹⁸, n° 63, d'après M. REYNAUD, *Maison d'Anjou et maison(s) de Bretagne, ca 1360–ca 1434, 1491. La Bretagne, terre d'Europe*, éd. J. KERHERVÉ et T. DANIEL, Brest, 1992, p. 177–193 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 114.

8. Ils arrivèrent à Angers le 8 janvier 1417 : PARIS, ANF, KK 243, fol. 47v.

9. J. CHAVANON, Renaud VI de Pons, *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 31, 1902, p. 200–201.

vivant roi de Jérusalem et de Sicile, épouserait Isabelle de Bretagne, fille du duc, dès que les jeunes gens auraient atteint l'âge convenable. La dot, versée par Jean V, était de 100 000 francs, dont la moitié payable à la *solempnization* du mariage et le reste en cinq annuités. Le dauphin de Viennois donnait son accord à ce projet de mariage¹⁰. Ainsi se dessinait une constante de la politique angevine : l'alliance avec la Bretagne.

Il semble bien que Yolande ait tenté de négocier avec Henri V, qui, ne l'oublions pas, revendiquait, à défaut de la couronne de France, plusieurs terres dans le royaume de France dont précisément l'Anjou, en tant que descendant et héritier des Plantagenêts, autrefois injustement spoliés. Ici deux indications : par ses lettres du 10 novembre 1417, Charles VI autorise la reine de Sicile à conclure une trêve avec Henri V, susceptible de durer jusqu'au 30 septembre 1418 ; et nous avons un sauf-conduit accordé par la chancellerie d'Angleterre le 22 novembre 1417 aux envoyés de la reine de Sicile et de Louis, son fils, valable jusqu'au 29 septembre 1418¹¹.

En même temps, d'une part elle entendait maintenir le principe de l'alliance avec Jean V, duc de Bretagne, d'autre part elle s'empara habilement de ce qu'on peut appeler le dossier barrois, en faveur du second de ses fils, René. En effet, elle était, par sa mère, la nièce d'Édouard III, duc de Bar, mort à Azincourt, et de Jean de Bar, également mort à Azincourt, tous deux sans descendance, en sorte que le duché de Bar et le marquisat du Pont étaient revenus en 1415 au dernier de ses oncles, un homme d'église, Louis, cardinal depuis 1397, évêque de Châlons-en-Champagne depuis 1413. Se posait également le problème de la succession du duché de Lorraine, dont le duc, Charles II, n'avait pas de fils. Ce double problème, barrois et lorrain, fut résolu en 1419 par un double traité : 1° René d'Anjou devait épouser Isabelle, fille et héritière apparente de Charles II, duc de Lorraine¹² (le mariage intervint effectivement en 1420¹³) ; 2° René d'Anjou, auquel le duché de Lorraine était ainsi promis à terme, devenait héritier universel de son grand-oncle le cardinal-duc de Bar, il devait dès lors porter les armes de Bar, *a l'ordonnance, devis et plaisir* du cardinal¹⁴. Tout se passe comme si ces deux arrangements, qui prévoyaient l'union

10. PARIS, ANF, P 1334¹⁷, n° 42, d'après M. REYNAUD, *Maison d'Anjou et maison(s) de Bretagne*.

11. *Fœdera*, éd. T. RYMER, t. 4, 3^e part., Londres, 1835, p. 25. Voir aussi le sauf-conduit accordé par Henri V, en date du 26 janvier 1419, à deux des conseillers de la reine de Sicile, Tristan de La Jaille et Philippe de Coëtquis.

12. Traité de Foug du 20 mars 1419.

13. Le 24 juin 1419, Yolande, tant en son nom qu'au nom de son fils Louis, donna son agrément à ce traité ; le mariage fut célébré à Nancy le 24 octobre 1420.

14. Dans son testament d'août 1419, le cardinal Louis retenait le bail et le gouvernement de son petit-neveu jusqu'à ce qu'il atteigne 14 ans. Si René mourait sans héritier, son frère Charles était appelé à lui succéder : PARIS, ANF, P 1350, n°s 659-661, d'après M. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II et Louis III d'Anjou-Provence, 1384-1434*, Lyon, 2000.

personnelle des duchés de Bar et de Lorraine (et donc la fin de différends séculaires) avaient une signification ou une portée anti-bourguignonne.

Toutefois, prenant ses distances avec les affaires françaises en un moment critique, le 20 juin 1419, quelques mois avant le meurtre de Montereau du 10 septembre et onze mois avant le traité de Troyes, Yolande prit congé de son gendre Charles, alors régent auto-proclamé du royaume de France, et de sa fille Marie, et gagna le comté de Provence, sans doute afin de veiller de plus près aux perspectives italiennes de son fils Louis, auquel Martin V reconnut le royaume de Sicile par ses bulles du 4 décembre 1419¹⁵. Il faut dire d'une part qu'il y avait bel et bien une autre reine de Sicile, sur place, en la personne de Jeanne II, et un autre compétiteur, en la personne d'Alphonse V d'Aragon, un temps adopté par Jeanne II. Or Yolande d'Aragon était bien sûr parente d'Alphonse V. Mais elle préférait naturellement son fils à son cousin. Toutefois, la versatile Jeanne II changea d'idée et adopta Louis III (*Ludovicus tertius*) le 14 septembre 1423. Cela dégageait l'horizon pour Yolande.

Comme le souligne le chroniqueur Jean Lefèvre, passé en Italie, Louis III se trouva hors d'état de défendre son comté du Maine, alors conquis de haute lutte par les Anglais. D'où la fureur de Jean V de Bretagne, qui se considérait toujours comme le futur beau-père de Louis III. Aussi le régent Bedford envoya-t-il des ambassadeurs en Bretagne pour dissuader le duc de se tourner vers Charles VII¹⁶.

Le retrait de Yolande laissa donc pendant tout un temps l'Anjou et le Maine en semi-abandon. Mais après tout, auprès du régent Charles, devenu Charles VII en octobre 1422, n'y avait-il pas un Provençal, autrement dit Jean Louvet, dit le « président de Provence », chevalier, seigneur d'Eygalières, président de la Chambre des comptes d'Aix, dont Louis II avait favorisé la carrière : un esprit souple, un négociateur habile, fécond en ressources quoique réputé peu scrupuleux ? Et aussi un Angevin, en la personne de Robert Le Maçon, seigneur de Trèves et de Cunault.

Toujours est-il que, sans doute alarmée par la situation, Yolande se décida à quitter Tarascon le 26 juin 1423 et arriva quelques jours plus tard à Bourges, juste à temps pour apprendre la naissance de son petit-fils Louis (le futur Louis XI), survenue le 3 juillet 1423. Elle arriva à Angers le 24 août, mais sans ses enfants Charles et Yolande, qui demeurèrent quelque temps encore en Provence.

Normalement, dès lors que son fils Louis était devenu majeur (il eut 20 ans en 1423), Yolande aurait dû n'être plus que la reine douairière de Sicile, la duchesse douairière d'Anjou, la comtesse douairière de Provence, etc., elle n'aurait dû ne plus avoir en propre que son douaire : toutefois Louis III, par un acte daté de Rome du 1^{er} juillet 1423, l'institua *rectricem, administratricem*

15. Si Louis III mourait sans héritier, la bulle prévoyait l'investiture du royaume à son frère René, et, à défaut, au dernier des fils de Yolande, Charles.

16. JEAN LEFÈVRE DE SAINT-REMY, *Chronique*, éd. F. MORAND, t. 2, Paris, 1881, p. 115.

et vice regentem de ses royaumes, duchés, comtés et autres terres. Dans cet acte, Louis III appelle sa mère *metuendissima* et aussi *genetrix reverendissima*. Il fait l'éloge de sa vie, de son action, de son expérience (*experimentum verax*), de sa *notoria conversatio*. Il rappelle les soins dont elle l'a entouré, durant son enfance et son adolescence, jusqu'à sa majorité¹⁷. Le bon fils !

Pendant la période qui nous intéresse au premier chef, de 1424 à 1431, sa titulature est la suivante : *Yolant, par la grace de Dieu royne de Jherusalem et de Sicille, duchesse d'Anjou et de Touraine, comtesse de Prouvence, de Fourcalquier, du Maine et de Pymont*. Duchesse de Touraine : en effet – on l'oublie trop – elle obtint de son gendre, aussi faible que désargenté, le duché de Touraine, après la mort lors de la bataille de Verneuil en août 1424 de l'écossais Archambaud, comte de Douglas et duc de Touraine. Charles VII, par ses lettres du 21 octobre 1424, s'engagea à verser 100 000 francs comme dot d'Isabelle de Bretagne, qui devait épouser Louis III, duc d'Anjou¹⁸. Ainsi le roi de France, pour des raisons de haute politique, était-il amené à payer une dot qui normalement aurait dû l'être par le duc de Bretagne. Naturellement, Charles VII, impécunieux, ne disposait pas d'une telle somme, ni de près ni de loin. Force lui fut d'engager comme garantie des 100 000 francs, jusqu'à leur entier paiement, le duché de Touraine avec toutes ses dépendances (sauf Chinon, qui était à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Richemont, comme douaire de son premier mariage avec Louis, duc de Guyenne¹⁹) entre les mains de la reine de Sicile, sa très chère et très aimée mère²⁰. C'est dire qu'elle était désormais chez elle non seulement à Angers, à Saumur, à Loudun et à Mirebeau, mais aussi à Tours, et cela de 1424 à 1431. En fait, Jean V finit par se lasser de ce gendre évanescent, et le 1^{er} octobre 1430, à Redon, Isabelle épousa Guy, devenu comte de Laval par la grâce de Charles VII, lors de son sacre, le 17 juillet 1429²¹. En même temps que Yolande recevait le duché de Touraine, Charles d'Anjou reçut le comté de Mortain, il est vrai à reconquérir, au détriment de Jean, bâtard d'Orléans, alors momentanément disgracié. Yolande dut céder à

17. JEAN DE BUEIL, *Le Jouvencel*, éd. C. FAVRE et L. LECESTRE, t. 2, Paris, 1889, p. 313–317 ; H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. 2, Paris, 1749, col. 1238–1239.

18. En mai 1424, par lettres datées d'Aversa, Louis III avait désigné ses procureurs en vue de poursuivre le mariage breton : Jean de Craon, Gui de Laval et Étienne Fillastre ; en février 1425, Robert Le Maçon se joignit à eux (MARSEILLE, Archives départementales des Bouches-du-Rhône (= ADBDR), B 1387, p. 1 et 2, d'après M. REYNAUD, *Le temps des princes*).

19. PARIS, ANF, X 1a 8604, fol. 69r ; J 409, n° 19, d'après M. REYNAUD, *Le temps des princes*.

20. PARIS, ANF, J 409, n° 49 ; X 1a 8604, fol. 69v.

21. Le 14 décembre 1430, Jean V donna 50 000 écus à son gendre à l'occasion de son mariage avec Isabelle. *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. BLANCHARD, t. 6, Nantes, 1892, p. 288–289, n° 1926.

Charles VII le duché de Touraine à la fin de 1430 ou au début de 1431, ce qui paraît logique puisque l'engagement n'avait plus sa raison d'être. Peut-être, malgré tout, espéra-t-elle un temps le conserver, *par grace especial*.

Le rôle de la reine de Sicile fut essentiel en 1424–1425 lorsqu'il fut question de reprendre le contrôle du roi et du gouvernement du royaume, au détriment de l'équipe en place, réputée avoir commis ou laissé commettre deux crimes, deux fautes majeures : l'assassinat de Jean sans Peur (1419) et l'enlèvement du duc de Bretagne (1420) : expulsion, non sans mal, du président Louvet, accusé de voler *de si haute aile*²², apparence de réconciliation entre Charles VII et Jean V, réintégration dans le cercle du pouvoir royal d'Arthur, comte de Richemont, frère de ce dernier, et donc perspective d'une réconciliation avec le duc de Bourgogne. Un point fort de cette nouvelle politique initiée et impulsée par Yolande fut l'entrée à Angers de Charles VII, par la porte Saint-Aubin, le 19 octobre 1424. Comme le dit une relation angevine de l'événement, *pourchace ledit conte de Richemont le fait de la paix d'entre le roy et le duc de Bourgogne par le moyen de la royne de Sicile et du duc des Brettons, et ne scet l'en pas encore qu'il en sera. Plaise a Dieu que bien soit pour ce royaume*²³.

C'est dans cet esprit qu'un anonyme fit parvenir à Yolande, sans doute en 1425, un traité du bon gouvernement destiné à son gendre. Une lettre de Yolande aux Lyonnais du 28 juin 1425 résume son programme, classique au demeurant : *Pourveoir aux choses necessaires au relevement de ce royaume et union des seigneurs du sanc de mondit seigneur ; mettre sus justice et oster toutes roberies et pilleries*.

Parallèlement, le duc Jean de Bedford, régent du royaume de France pour son neveu Henri VI, roi de France et d'Angleterre, suite, paraît-il, à une intervention du duc de Bourgogne (mais en avait-il vraiment besoin ?), se fit donner le duché d'Anjou et le comté du Maine par un acte du 21 juin 1424, cela en quelque sorte pour se franciser, dès lors, dit l'acte en question, qu'il ne tenait encore aucune terre ni aucune seigneurie dans le royaume de France²⁴. C'est en raison de ce don, d'ailleurs confirmé par Henri VI, alors en France, à Rouen, le 8 septembre 1430²⁵, que Bedford disposait d'un roi

22. La formule est du HÉRAUT BERRY, *Les chroniques du roi Charles VII*. La disgrâce de Louvet ne fut pas totale : en 1435, on le voit s'entremettre en vue d'obtenir la main de Marguerite de Savoie, dernière fille d'Amédée VIII, pour le duc Charles d'Orléans. Or, cette Marguerite était la « veuve » de Louis III (au reste le mariage ne fut pas consommé). Ce projet avorta.

23. A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, t. 1, p. 44.

24. *Ibid.*, p. 40 n. 1 : PARIS, ANF, JJ 172, n^{os} 518.

25. Ainsi que le comté de Beaumont-le-Roger. Le lendemain Bedford, qui était aussi à cette date comte de Richemont et d'Harcourt, promettait de restituer au roi Henri les duché et comté en question moyennant une rente annuelle de 30 000 livres tournois. H. STEIN, *Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris jusqu'à la mort de Louis XII*, Paris, 1908, p. 40, n^{os} 584–585.

d'armes nommé Anjou que l'on voit à Saint-Mihiel, chez le duc de Bar, en mars 1428²⁶.

D'autre part, dès le mois de février 1422, par ses lettres données à Saint-Pharon lès Troyes, Henri V, encore en vie, avait donné à Jean de Luxembourg le comté de Guise, confisqué sur René d'Anjou, réputé rebelle. Ce don fut confirmé, cette fois au nom de Henri VI, par Bedford le 4 juin 1423²⁷.

Ainsi, en 1424–1425, à l'est comme à l'ouest (songeons à la prise du Mans et à la conquête du Maine), Bedford s'opposait frontalement à la maison d'Anjou, aidé, à l'est, par les Bourguignons de Jean de Luxembourg. Peut-être Philippe le Bon songeait-il à pousser ses avantages de ce côté, mais de quelle façon ? En revanche, l'espoir de Bedford était plutôt que le cardinal de Bar, son petit-neveu et héritier René d'Anjou et Charles II de Lorraine finissent par adhérer franchement au traité de Troyes.

Yolande, en position dominante auprès de Charles VII, songea alors à faire revenir en France son fils Louis III, le jeune roi de Sicile : dès le 22 février 1426, Charles VII, par ses lettres patentes, ordonne de verser à sa « mère » 10 000 livres tournois pour l'aider à supporter les frais qu'elle aura à faire à l'arrivée de Louis²⁸. Le but était de rassembler le plus grand nombre possible des princes des fleurs de lis. Tous le souhaitaient dans la France du royaume de Bourges. Mais la présence de Louis III en France (si même elle eut lieu) fut assurément des plus discrètes et des plus brèves. Sur ce personnage, George Chastelain porte le jugement suivant : *Non gueres cognu en France par aucuns grans fais, regna en Naples puissamment assez a la nature du pays mais ne fut pas de longue regnation par mort qui le prist en moyens jours*²⁹.

Si Louis III revint en France à l'appel de son beau-frère, ce fut contraint et forcé³⁰. En tout cas, ce que devait dire au siècle suivant Bourdigné n'est que roman. Il imagine qu'en 1430 (*sic*) le *magnanime prince Loys d'Anjou, roy de Sicille, estant en son royaume de Naples, apprit un beau jour que Charles VII, qui avait épousé sa sœur, avoit entrepris de aller en sa ville de Reims recevoir*

26. S. LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy. Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle accompagnées de pièces justificatives*, Paris, 1886, p. 207, n° CLXVI.

27. PARIS, ANF, JJ 172, n° 241, ff. 122v–123r, d'après S. LUCE, *Jeanne d'Arc*, p. 203 n. 1.

28. En plus des 10 000 livres tournois citées, il lui fut alloué 6 000 écus par une lettre du 10 janvier 1428.

29. GEORGE CHASTELAIN, *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 2, *Chronique, 1430–1431, 1452–1453*, Bruxelles, 1863, p. 160–161.

30. Voir son acte du 17 décembre 1426, alors qu'il se trouvait à Aversa : *Comme pour [son] retour du país d'Italie en France pour obeir au commandement de [son] tres redoubté seigneur le roy, il a besoin d'argent, ayant parfaite confiance en sa très redoutée dame et mère Yolande, reine des royaumes de Jérusalem et de Sicile, telle que le filz doit avoir en sa dame et mere, il la charge de pourvoir au recouvrement de ses finances en France.* Cité par M. REYNAUD, *Le temps des princes*.

sa royalle unction. Il en fut fort joyeux, delibérant que tel acte ne se feroit pas sans luy, il prit doucement congé de sa bonne mère adoptive la reine Jeanne et rencontra le roi sur le chemin de Reims, qui fut tres joyeux car il l'aymoit de grant amour, tant pour la proximité de lignage et affinité d'entente que pour sa prouesse et vaillance. Il assista au sacre, en même temps que Jehanne la Pucelle. Trois jours durant, les princes demeurèrent à Reims, faisant festes, passetemps et joyeuze-tes et pareillement consultants et advisans sur le faict de leur guerre. Se rendirent ensuite à eux les villes de Soissons, Provins, Château-Thierry et autres. Bedford ayant fini par réagir, les deux rois se portèrent à sa rencontre pour le chocquer. Bedford recula prudemment quant il sceut le banquet que l'on luy dressoit. Ni lui ni ses gens n'en voulurent manger, il revint à Paris. Le roi se tint à Crécy puis à Dammartin. Il y eut ensuite un deuxième projet de rencontre, puis un troisième projet à l'occasion duquel le roi Louis en personne transperça de sa lance un puissant Anglais nommé Lancelot...

Revenons au début de 1427 pour constater qu'à cette date la mise en place à la tête du royaume de Bourges de Jean V, auquel d'importantes responsabilités financières avaient été confiées, de Richemont, devenu connétable en 1425, et de Yolande semblait avoir été magistralement réalisé.

Cette grande politique ne tarda pas à être démentie par les faits. La même année 1427, Georges de La Trémoille, réputé de longue date le mauvais génie du roi de France, avait pris son ascendant sur lui, et du même coup, sans doute contre l'avis des États généraux, Richemont, tout en conservant son épée de connétable, et la reine de Sicile se trouvèrent écartés, tandis qu'en septembre 1427 le versatile Jean V se retournait du côté anglais.

Mais il n'était pas question pour Yolande qui, entre l'automne 1427 et le printemps 1429, dut passer son temps entre Loches, Angers, Tours et Saumur sans rencontrer le roi (leurs itinéraires, dans la mesure où l'on peut les reconstituer, semblent bien diverger), de suivre l'exemple breton. Non seulement elle demeurait fermement anti-anglaise mais également anti-bourguignonne.

En bonne mère, Yolande songeait à marier ses enfants : pour Louis, Marie et René, la chose était faite, encore que, nous l'avons vu, elle soit demeurée en suspens pour le premier des trois. Pour Charles, qui n'avait que 14 ans en 1428, c'était prématuré. Restait donc Yolande, réputée pour sa beauté. Or, selon le chroniqueur Edmond de Dwynter, apparemment bien renseigné, Philippe, par la grâce de Dieu duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, dont le père était mort héroïquement à Azincourt, rude jouteur, peut-être usé par toutes sortes d'excès, qui avait succédé à son frère Jean, mort le 17 août 1427³¹, était de sentiment anti-bourguignon bien que cousin germain de Philippe le Bon. Il souhaitait – pourquoi pas ? – épouser la gentille demoiselle Yolande, du conseil et assentiment de ses seigneurs,

31. Jean fut le mari de la célèbre Jacqueline de Bavière.

consanguins et amis et avec l'assentiment et le conseil de ses sujets, et cela pour des causes évidentes et urgentes, et singulièrement pour que, dit notre chroniqueur, avec l'aide de Dieu, la paix et la tranquillité puissent revenir au plus vite au royaume de France.

Philippe de Brabant, passant outre aux menaces de Philippe le Bon, envoya à cette fin une ambassade munie des pleins pouvoirs composée de Jean, seigneur de Rotselaer et de Vorselaer, baron de Réthy, sénéchal de Brabant, de Conrad de Schoenvorst, seigneur d'Esloet et de Sittaert, chevalier, tous deux ses conseillers, et de Jean d'Eyck, écuyer, son huissier d'armes, auprès de l'illustre dame Yolande³². L'accord se fit, après les habituelles négociations et l'approbation formelle des sérénissimes prince et princesse le roi et la reine de France. Une dot et un douaire furent même fixés. Toutefois, à cause du degré de parenté (puisque Philippe de Brabant et Yolande avaient un ancêtre commun en la personne du roi Jean le Bon), le duc de Brabant devait demander et obtenir une dispense auprès du pape Martin V³³.

Et c'est alors que le seigneur de Rotselaer, qui se trouvait à Lyon (seul moyen de gagner la France « libre », par l'est, loin des territoires contrôlés par la Bourgogne), informé par un certain chevalier, malheureusement anonyme, conseiller et maître d'hôtel de Charles de Bourbon (alors comte de Clermont), écrivit à certains seigneurs du Conseil du duc de Brabant que le roi de France, Charles de Bourbon et d'autres seigneurs et amis opéraient un grand rassemblement de gens de guerre qui devaient se réunir le 30 avril de la présente année 1429 dans l'esprit et avec l'intention de se rendre vers la cité d'Orléans et de la libérer du siège qui y avait été mis par les Anglais. Il écrivit en outre, de par la relation du même chevalier, qu'une certaine pucelle originaire de Lorraine, de l'âge de 18 ans ou environ, se trouvait auprès du roi, et qu'elle lui avait dit qu'elle sauverait les Orléanais et ferait fuir les Anglais du siège, qu'elle-même serait blessée d'un trait dans un combat devant Orléans mais qu'elle n'en mourrait pas et que le dit roi, dans la prochaine saison, serait couronné à Reims, ainsi que plusieurs autres choses que le roi gardait en secret. La dite pucelle, continuait la missive, chevauche chaque jour en armure, la lance au poing, tout comme les autres hommes d'armes se

32. Les documents comptables indiquent que l'ambassade, comprenant 20 personnes et 20 chevaux, partit le 24 mars 1429 et était de retour à Louvain le 26 juin. Elle avait alors en sa compagnie *der conincginnen secretaire van Ceciellen*. Van Eyck et le secrétaire de la reine de Sicile quittèrent le Brabant pour rejoindre la reine de Sicile le 17 juillet 1429. Van Eyck était de retour le 23 septembre. Renseignements aimablement fournis par Remco SLEIDERINK, que je remercie vivement. Voir, entre autres, A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1355-1430)*, 2 vol., Bruxelles, 1975, et R. STEIN, *Politiek en historiografie. Het ontstaansmilieu van Brabantse kronieke in de eerste helft van de vijftiende eeuw*, Louvain, 1994, p. 200 n. 150.

33. Everaert Droeghvisch partit à cet effet pour Rome le 6 juillet 1429. Il était de retour le 27 septembre de la même année.

trouvant auprès du roi. Le dit roi et ses amis ont grande confiance dans cette pucelle, ainsi qu'il est *plus à plain contenu dans la lettre du seigneur de Rotselaer susdite, qui fut écrite à Lyon sur le Rhône, le 22^e jour du mois d'avril*³⁴.

De fait, Philippe n'avait pas de descendance légitime, il lui fallait se marier, et Chastelain nous apprend que ses démarches matrimoniales furent faites sans l'avis ni le conseil de son *chief* Philippe de Bourgogne, en oubli volontaire d'*aucunes causes particulieres et tres cuysantes rancunes* que le duc de Bourgogne pouvait avoir envers la maison d'Anjou, laquelle en premier lieu avait jadis renvoyé sa sœur et en deuxième lieu ne soutenait pas sa querelle contre Charles VII *pour la mort de son pere*. Philippe de Brabant ne devait pas agir ainsi *s'il aymoît le sang de Bourgongne qui estoit son tronc*. En revanche, la maison d'Anjou avait tout intérêt à cette alliance *qui leur seroit un grant renforcement a l'encontre du duc bourgongnon*³⁵.

Pendant ce temps (1428), la poussée anglo-bourguignonne se poursuivait aux confins du Barrois, avec comme objectif, entre autres, le siège et la prise de Vaucouleurs, dont le capitaine pour le roi de France était Robert, sire de Baudricourt et de Blaise. Par ailleurs, Robert était fort proche de René de Bar, avec lequel, notamment en 1428, il entretint toute une correspondance, dont l'existence est attestée même si on n'en connaît pas le contenu. Par son testament du 29 juin 1453, le roi René devait le désigner comme l'un de ses exécuteurs testamentaires³⁶. On peut bien sûr imaginer que dans ces lettres se trouvaient une ou des allusions à Jeanne d'Arc, dont nous savons, par son procès de condamnation, qu'elle répondit sous sauf-conduit à la convocation à Nancy ou à Toul de Charles II de Lorraine, peut-être en février 1429, lequel voyait en elle une guérisseuse. Elle ne voulut pas jouer ce rôle, enjoignit au duc de se séparer de sa maîtresse, lui demanda (en vain) de lui confier son « fils » (René de Bar) et des gens pour qu'ils la conduisent en France et lui affirma qu'elle prierait pour lui.

Nous sommes bien dans le même contexte anti-bourguignon.

Mais la situation de René était fragile. Son grand-oncle comme son beau-père étaient parfaitement en mesure de changer de camp. De fait, peut-être à la suite de la bataille des Harengs du 12 février 1429, qui semblait présager la chute d'Orléans, le vieux cardinal de Bar se rendit à Paris, au nom et avec la procuration de René, fils du roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Bar, marquis de Pont et comte de Guise, lequel, pour le bien et la tranquillité de

34. EDMOND DE DYNTER, *Chronique des ducs de Brabant*, éd. P. F. X. DE RAM, 3 vol., Bruxelles, 1854–1860. Le passage concernant Jeanne d'Arc, tel qu'il figure dans les *Registres noirs* de la Chambre des comptes de Brabant, est reproduit, entre autres, par J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle*, t. 4, Paris, 1847, p. 425–426.

35. GEORGE CHASTELAIN, *Chronique*, t. 2, p. 73–74.

36. A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, t. 1, p. 276.

ses sujets, avait conclu une abstinence de guerre avec son bien aimé cousin Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, lieutenant du duc de Bedford. Par ses lettres données à Nancy le 13 avril 1429, René avait donné pouvoir au cardinal, pour la délivrance du comté de Guise et de tous ses autres fiefs situés au royaume de France, de faire foi et hommage au duc de Bedford de tout ce qu'il tenait en fief (du roi) dans le duché de Bar. Le cardinal fit donc le nécessaire à Paris au nom de son petit-neveu, le 5 mai. Il était prévu que René enverrait avant la Saint-Jean 1429 ses lettres de confirmation³⁷.

Dès lors que Jeanne d'Arc venait du Barrois, dès lors qu'elle connaissait René et sans doute réciproquement, dès lors qu'elle partageait les sentiments anti-bourguignons de la maison d'Anjou, on se dit que la sagace Yolande – telle une bonne fée – était derrière son intervention prétendument miraculeuse, et pourquoi pas ?, la fit venir à la cour de France, lui apprit sa mission ou son rôle et l'imposa auprès de sa fille et de son gendre. Écoutons Michelet, peut-être l'un des premiers dans cette veine : « Je croirais volontiers que le capitaine Baudricourt consulta le roi, et que sa belle-mère la reine Yolande d'Anjou s'entendit avec le duc de Lorraine sur le parti qu'on pouvait tirer de cette fille. Elle fut encouragée au départ par le duc (*sic*) et à son arrivée accueillie par la reine Yolande³⁸. »

L'affaire est d'importance : il convient de l'examiner d'un peu près. Laissons de côté Charles de Lorraine, trop vieux et trop prudent pour se lancer dans semblable aventure.

Plusieurs éléments montrent l'engagement de Yolande et des Angevins, à cette époque et dans ce contexte précis, aux côtés du roi de Bourges.

Des secours en vivres, en quantité non négligeable, furent apportés au profit d'Orléans assiégée (par voie de terre plutôt que par la Loire, contrôlée par les assiégeants). Des prêts furent consentis ainsi que la levée d'une aide³⁹. Un des renseignements les plus frappants est fourni par le compte de forteresse de la ville d'Orléans : il apparaît qu'un certain Jean l'Anglais, d'Angers, fut fort bien reçu par Guillaume Bastien, hôte de l'écu Saint-Georges à Orléans, et par Jean Morchasne, ou Morchesne (sans doute parent d'Odard Morchesne, l'un des notaires et secrétaires de Charles VII, auteur d'un célèbre formulaire⁴⁰) lorsqu'il apporta les *lettres du blé que la roine de Cecille avoit donné a la ville d'Orleans*. Le même Jean l'Anglais reçut de la ville pour sa mission une indemnité de dix écus d'or⁴¹.

37. S. LUCE, *Jeanne d'Arc*, p. 239–241.

38. J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 5, Paris, 1874, p. 42 n. 2.

39. *Macé de Livaye, receveur de l'aide imposée pour le secours de la ville d'Orléans* : PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. fr. 8588, fol. 64r.

40. *Le formulaire d'Odard Morchesne dans la version du ms. BnF fr. 5024*, éd. O. GUYOT-JEANNIN et S. LUSIGNAN, Paris, 2005.

41. ORLÉANS, Archives départementales du Loiret, CC 701.

Ce n'est pas par hasard si le secours qui arriva à Orléans avec la Pucelle à la fin d'avril 1429 comprenait de nombreux Angevins. Écoutons, bien que son propos soit tardif, ce que dit Guillaume Tringant, commentateur du *Jouvencel* : *Et vint le sire de Raiz* [tout à la fois, en raison de ses fiefs, Breton, Poitevin et Angevin⁴²] *qui amena une belle compagnie d'Anjou et du Maine pour acompagner la Pucelle*⁴³.

Songeon à la lettre, à la fois enthousiaste et précise, adressée par trois gentilshommes angevins à Yolande et à la reine Marie le soir du sacre pour leur raconter l'événement⁴⁴.

La lointaine localité provençale de Brignoles fit faire une procession, accompagnée de ménestrels, entre le 15 mai et le 20 juin 1429, « en l'honneur de Dieu », *dum venerunt nova illius piusella que erat in partibus Francie*⁴⁵. Manifestement, le royaume de Bourges et la Provence angevine vibraient à l'unisson.

Encore un petit détail. En janvier 1430, Jeanne intervint pour qu'il soit accordé une somme de 100 écus à la fille de Hennes (Hans) Polvoir, l'artiste qui avait peint à Tours ses étendards, à l'occasion de son mariage : or, cette demande, qui ne fut d'ailleurs que petitement agréée, fut adressée aux quatre élus de la ville de Tours mais aussi à *sire Jehan du Puy, conseiller de la royne de Secille*⁴⁶.

Et surtout il y a le célèbre examen de la virginité de Jeanne d'Arc, qui précède celui que plus tard l'on dit avoir été effectué à Rouen par Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, et plusieurs sages-femmes⁴⁷. Au témoignage de

42. Voir en dernier lieu sur ce personnage, dont on ne se lasse pas d'écrire la biographie, M. CAZACU, *Gilles de Rais*, Paris, 2005.

43. JEAN DE BUEIL, *Le Jouvencel*, t. 2, p. 277.

44. Imprimée depuis le XVII^e siècle, cette lettre se trouve dans J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle*, t. 5, Paris, 1849, p. 127-129. Peut-être s'agissait-il d'une lettre circulaire.

45. BRIGNOLES, Archives communales, CC, *Comptes des trésoriers municipaux de 1419-1437*, fol. 128v. F. MIREUR, *Procession d'action de grâces à Brignoles (Var) en l'honneur de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc (1429)*, *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1893, p. 175-178.

46. TOURS, Archives municipales, BB 4, fol. 249v.

47. *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. P. DUPARC, t. 1, Paris, 1977, p. 104, 379, 432 (témoignage de Jean Massieu, qui donne le nom d'une des matrones : Anne Bavon), 438 (témoignage de Guillaume Colles, qui a entendu dire que le duc de Bedford « était dans un certain lieu secret où il vit la dite Jeanne être visitée »), 438. Au reste, rien que des bruits. La pratique n'était pas exceptionnelle : *Item, pour sept femmes anciennes et jurez qui visiterent ladite Cardine par auctorité de justice pour ce qu'elle disoit qu'elle estoit pucelle, lesquelles femmes vindrent de quatre lieues long ou plus, a chacune d'elles cinq solz*. PARIS, BnF, ms. fr. 26094, n° 1253 : Lisieux, 1473 – Il s'agissait d'une femme qui s'était accusée d'avoir tué son enfant sans baptême puis s'était rétractée. La virginité de Jeanne d'Arc ne signifiait pas d'ailleurs qu'elle ne pouvait être sorcière : car à l'époque une jeune fille était réputée pouvoir vouer sa virginité au diable. E. DELARUELLE dans ID., E.-R. LABANDE et P. OURLIAC, *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449)*, Paris, 1964, p. 832.

Jean d'Aulon lors du procès de réhabilitation, fut [...] icelle Pucelle baillee a la royne de Cecille, mere de la royne nostre souveraine dame et a certaines dames estans avecques elle, etc.⁴⁸.

Il faut toutefois noter que frère Jean Pasquerel, chapelain de Jeanne, offre un témoignage différent, faisant référence à des personnages de moindre rang, ce qui donne, semble-t-il, plus de crédit à son récit : « Il a entendu dire que Jeanne, lorsqu'elle vint près du roi [donc à Chinon] fut inspectée deux fois par des femmes, pour savoir ce qu'il en était d'elle, si elle était un homme ou une femme, si elle était vierge ou non ; et on la trouva femme, mais jeune fille et vierge. L'inspectèrent, à ce qu'il apprit, la dame de Gaucourt et la dame de Trèves⁴⁹. » Or, précisément, c'est Raoul de Gaucourt, alors capitaine de Chinon, qui fournit une bonne partie de l'Hôtel de la Pucelle (dont son valet d'armes Louis de Coutes) et nous savons que Jeanne logea avec lui, à Chinon, dans une tour du château du Coudray⁵⁰. Quant à la dame de Trèves, il s'agit de la femme de Robert Le Maçon, cet Angevin redevenu après un temps d'éclipse un membre influent du Conseil de Charles VII. Inversement, il semble bien qu'à cette date (mars-avril 1429) Yolande, qui résidait habituellement à Saumur ou à Angers, ne s'est rendue, même temporairement, ni à Chinon ni à Poitiers⁵¹ et que sa fille, pour sa part, se tenait à Bourges⁵².

L'absence de toute mention de Yolande dans le procès de condamnation, le fait qu'elle ne soit citée que deux fois dans le procès de réhabilitation, son absence de la *Chronique de la Pucelle* comme de la chronique de Perceval de Cagny : tout cela laisse à penser que Yolande ne fut ni l'ange gardien ni l'inspiratrice de Jeanne d'Arc. Si elle la vit, ce ne fut que très rarement : peut-être à Bourges à la fin de septembre 1429, à l'issue de la campagne du sacre, puisqu'après avoir séjourné à Saumur et à Angers dans les premiers mois de 1429, elle séjourna à Tours en juin puis, dans le courant du mois d'août, gagna Bourges par Montrichart, Selles, Vierzon et Mehun-sur-Yèvre et ne revint à Tours que durant le mois d'octobre. Il semble que, durant ses déplacements, elle ait été accompagnée par sa fille Yolande et par son plus jeune fils Charles⁵³. Ajoutons que durant cette période, les itinéraires de Charles VII et de

48. J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle*, t. 3, Paris, 1845, p. 209.

49. *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. P. DUPARC, t. 4, Paris, 1986, p. 71.

50. *Ibid.*, t. 4, p. 47.

51. PARIS, BnF, ms. fr. 8588 (compte de Jean Dupont, maître de la Chambre aux deniers de la reine Yolande, allant du 1^{er} août 1427 au 30 septembre 1431).

52. *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, t. 1, p. 376.

53. Présence à ses côtés du confesseur et de l'aumônier de Charles. Selon JEAN DE WAVRIN, *Recueil des croniques et anchiennes istories de la Grant Bretagne, a present nomme Engleterre*, éd. W. HARDY, t. 3, *From A.D. 1422 to A.D. 1431*, Londres, 1879, p. 311, lors du rassemblement militaire qui se fit à Bourges fin juin 1429 en vue du voyage du sacre,

sa belle-mère ne semblent pas coïncider. Plus tard seulement, en août 1430, l'on est assuré de la présence conjointe, à Sens, du roi de France et de la reine de Sicile⁵⁴.

En fait, si l'on met à part l'explication par Dieu, ou par le diable, qui à l'évidence dépasse les compétences de l'historien, si l'on met de côté, bien entendu, les tardives calembredaines sur l'origine royale (début du ^{XIX}^e siècle : la thèse, si répandue de nos jours, des « bâtardisants »), deux explications « humaines » ont été avancées à l'époque : Jeanne d'Arc aurait été un subterfuge imaginé par quelqu'un pour faire taire les dissensions parmi les grands de l'obédience delphinale (c'est la version de Jean Jouffroy dans son discours à Pie II⁵⁵), ou bien, comme le dit Jean de Wavrin, c'est *messire Robert de Baudricourt, capitaine dudit lieu de Vaucoullor et commis de par ledit roy Charles qui l'introduisit et aprinst de ce qu'elle devoit dire et faire et de la maniere qu'elle avoit a tenir, soy disant pucelle inspiree de la providence divine et qu'elle estoit transmise devers ledit roy Charles pour le restituer et remettre en la possession de tout son royaulme generallyment dont il estoit, comme elle disoit, dechassies et deboutez a tort*. Encore tout un temps, à la cour du roi de France, nul ne la croyait, on la prenait pour *une folle desvoyee, on tournoit ses parolles en follye et desrision*⁵⁶. Pas question d'Yolande dans ce passage (alors qu'après tout, c'était l'occasion rêvée pour Jean de Wavrin de l'y faire figurer). Bien sûr on ne peut exclure formellement tout lien épistolaire entre Baudricourt et Yolande, entre Vaucouleurs et Saumur, mais il faut avouer qu'on n'en a nulle trace.

était présent *Charles d'Anjou, frere au roy de Zesille*. De même ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. DOÛET-D'ARCO, t. 4, Paris, 1860, p. 335. Mais il dut, par prudence, être laissé de côté : s'il avait été présent au sacre, la lettre des trois gentilshommes angevins n'aurait pas manqué de le signaler à sa mère et à sa sœur Marie, reine de France.

54. À cette date, l'augustin Jean Bourget, parti de Tours, apporta à Sens des lettres adressées au roi, à la reine de Sicile, à l'évêque de Sées et à Jean Le Maçon, où étaient rapportés les propos diffamatoires que Catherine de La Rochelle, *femme de devotion*, avait proférés à l'encontre des habitants de Tours et d'Angers ; la réponse des destinataires fut qu'ils avaient tort de s'inquiéter et que le roi continuait à se fier entièrement à eux. J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. 4, p. 473.

55. « Et certes j'ignore si elle fut comme Déborah dans la Bible qui releva l'espérance du peuple d'Israël ou si quelqu'un d'astucieux, face aux rivalités qui opposaient en France les grands entre eux, pour vaincre une inertie favorisant le courage d'Anglais en faible nombre, eut l'idée d'utiliser cette jeune fille comme stimulant afin qu'elle ranime les âmes affaiblies et brisées des Français, eux qui précisément, au témoignage de César, prennent facilement comme avérée une chose simplement entendue. » (Ad Pium papam II de Philippo duce Burgundiae oratio, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. 3, Bruxelles, 1876, p. 137-138).

56. JEAN DE WAVRIN, *Recueil des croniques*, p. 262-263. Même appréciation de la part de Monstrelet.

Cela dit, la maison d'Anjou se tenait alors sur la même ligne politique que Jeanne d'Arc. Pour des motifs à nos yeux futiles (la guerre dite de la hottée de pommes), mais avec l'idée qu'il pourrait peut-être un jour s'emparer de la cité de Metz, Charles II de Lorraine et ses alliés la défièrent le 30 mai 1429. Les opérations militaires commencèrent et René s'y associa. Mais il était au courant de ce qui se passait en France. On le voit même envoyer un de ses sergents à Troyes *pour querir un harnois de jambes*, mais le sergent ne put remplir sa mission car, arrivé sous les murs de la ville, il trouva *le roy nostre sire et ses gens a siege devant la ville*. Nous savons que dès le 6 juillet René avait pris sa décision d'*aller en France*. Cependant, le 10, il envoya à son tour, tardivement et peut-être à contrecœur, son défi à la ville de Metz. Rongeant son frein, il demeura quelque temps dans les parages. Enfin, il n'y tint plus et rejoignit l'armée de Charles VII à Provins, le 3 août. Trop tard pour assister au sacre, quoi qu'en disent certaines chroniques. Du moins envoya-t-il aussitôt à Bedford une lettre de rupture qui faisait allusion à l'hommage prêté en son nom par le cardinal de Bar des terres et seigneuries qu'il tenait en fief de la couronne de France : en effet, depuis, pour certaines causes, non explicitées dans l'acte en question, il a renoncé à tous ses fiefs et terres et à tout hommage, serment et promesse⁵⁷. Il jouait ainsi son va-tout. De fait, il fit le reste de la campagne, jusqu'au malheureux assaut contre Paris, le 8 septembre 1429⁵⁸. Après cet échec, il ne s'attarda pas et nous savons qu'il était à Bar-le-Duc le 18 septembre. Le cardinal mourut le 23 juin 1430, Charles II le 15 janvier 1431. René devenait pleinement maître de ses deux duchés. On sait l'usage qu'il fit de son nouveau pouvoir, mais ceci est une autre histoire, qui a nom Bulgnéville⁵⁹ (2 juillet 1431, soit un mois et trois jours après la mort de Jeanne au bûcher de Rouen).

Les événements de 1430, et notamment la prise de la Pucelle sous les murs de Compiègne le 23 mai⁶⁰, n'empêchèrent pas la reine de Sicile de poursui-

57. S. LUCE, *Jeanne d'Arc*, p. 250–251 ; A. ATTEN, Les « Lorrains » dans l'ost de Charles VII, *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc*, t. 11, 1987, p. 19–31.

58. PERCEVAL DE CAGNY, *Chroniques*, éd. H. MORANVILLÉ, Paris, 1902, p. 168 : ce fut le duc de Bar qui, avec le comte de Clermont, pria la Pucelle *que sans aller plus avant elle retournast devers le roy à Saint-Denis*. Mission difficile.

59. B. SCHNERB, *Bulgnéville (1431). L'État bourguignon prend pied en Lorraine*, Paris, 1993.

60. Philippe le Bon s'empressa de faire connaître la nouvelle non seulement auprès de ses bonnes villes, ainsi Saint-Quentin (J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. 5, p. 166–167), mais aussi auprès de plusieurs princes, ainsi le duc de Savoie (P. CHAMPION, *Guillaume de Flavay capitaine de Compiègne. Contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc et à l'étude de la vie militaire et privée au xv^e siècle*, Paris, 1906, p. 169–171) et le duc de Bretagne (*Lettres et mandements de Jean V*, t. 6, p. 281, n° 1909). Poussa-t-il la malice jusqu'à envoyer une missive à la reine de Sicile ?

vre les négociations avec le Brabant. Martin V accepta le 16 septembre 1429 le mariage de Philippe et de la princesse Yolande. Il était prévu que la reine de Sicile ou ses ambassadeurs la conduiraient jusqu'à Reims. Le duc de Brabant prépara une grande ambassade, munie des pleins pouvoirs, à la tête de laquelle nous retrouvons Jean de Rotselaer accompagné de deux autres seigneurs. Cette ambassade se rassembla à Nivelles le 16 juillet 1430, elle se dirigea vers Reims où elle fut accueillie par l'archevêque de Reims en personne, Regnault de Chartres, chancelier de France, et d'autres *oratores et nuncii* du roi de France et de la reine de Sicile. Mais Yolande était demeurée à Tours. À vrai dire, les uns et les autres demandaient instamment que les Brabançons aillent jusqu'à Tours. Un compromis fut trouvé : ils iraient jusqu'à Troyes. Ce fut alors qu'ils apprirent par un secret message que le duc était gravement malade. Ils rentrèrent précipitamment et regagnèrent Louvain le 8 août. À cette date, le duc Philippe était mort depuis quatre jours.

L'alliance Anjou-Brabant, à forte tonalité anti-bourguignonne, n'avait donc pu être conclue. Aussi Yolande se retourna-t-elle vers la Bretagne. Il faut dire que sa politique rejoignait en l'occurrence celle de Georges de La Trémoille, toujours le plus influent des conseillers de Charles VII. En janvier 1431, le roi d'armes Malo se rendit à Chinon devers La Trémoille pour lui dire que les otages avaient été trouvés et qu'il pouvait donc sans danger se rendre auprès du duc Jean (car la méfiance régnait, non sans raison). Ce dernier, le 22 février, signa et fit signer des lettres par lesquelles il promettait à La Trémoille de *purchacer son bien et honneur* et de le garder et défendre contre tous ceux *qui le voudroient grever ou endommaiger en corps et en bien et [le] garder et preserver en l'estat, service et auctorité* que le roi de France lui avait accordés *en son hostel et autour de lui*. Engagement étonnant car il signifiait la rupture apparente entre Jean V et son frère Richemont, ennemi mortel de La Trémoille. Le 24 février, Jean V fit verser une certaine somme à Poton de Saintrailles (autre allié de La Trémoille) qui était venu le voir, à Champtocé-sur-Loire, en Anjou, en la compagnie de La Trémoille, afin qu'il accompagne le comte de Laval, futur gendre du duc Jean V, dans le voyage qu'il devait sous peu faire en France *devers le roy et en sa guerre*. Dans la même perspective, Jean V fit donner 4 000 livres au comte de Laval pour le paiement de gens d'armes et de trait destinés à se rendre auprès du roi⁶¹.

Par des moyens obliques, il s'agissait donc de ramener le duc de Bretagne dans la guerre française. Or nous savons que telle avait été l'idée de Jeanne d'Arc, l'année précédente⁶².

61. *Ibid.*, t. 6, p. 291, 292, n^{os} 1932, 1935, 1948. Voir aussi les lettres de La Trémoille du 22 février 1431 conservées à NANTES, Archives départementales de la Loire-Atlantique, E 181.

62. G. LEFÈVRE-PONTALIS, *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc*. Eberhard Windecke, Paris, 1903, p. 178.

Charles VII, en mars 1431, résida à Saumur, dans le château et en compagnie de la reine de Sicile : il y approuva le futur mariage de Yolande d'Anjou et de François de Bretagne. Toutefois, ce fut en vain que la reine de Sicile s'efforça d'obtenir le retour en grâce de Richemont. Sur ce point le roi de France demeurait inflexible. Du moins, en août 1431, à Nantes, Yolande épousa-t-elle François, fils aîné du duc de Bretagne, mais, dit Chastelain, *après avoir porté un enfant, mourut tantost et ne vesqui guaires avecques le conte*. Dans le traité de mariage, daté d'Angers le 13 août 1431, la reine de Sicile se présente comme ayant le *gouvernement et administration* du duché d'Anjou [plus question de la Touraine] et des comtés de Provence, Maine, Forcalquier et Piémont. Dans ce document, où elle entérinait le mariage du comte de Laval avec Isabelle de Bretagne (*sans ce que aucuns remors ou scrupules en demeure sur nos cueurs*), elle se présente comme *lieutenant general de tres haut et puissant prince* son fils Louis.

En fait, la concorde était loin de régner entre la mère et le fils : on voit ce dernier, le 28 juin 1431, par ses lettres datées de Saint-Marc de Calabre, désapprouver la dot prévue pour sa sœur Yolande ainsi que le projet de mariage de son frère Charles, dont la place aurait dû être à ses côtés en Italie, avec une fille du vicomte de Rohan⁶³.

Par ailleurs, la reine de Sicile réussit à introduire dans le cercle du pouvoir royal son plus jeune fils, destiné, comme on sait, à une longue et belle carrière⁶⁴. On le voit siéger au Conseil royal pour la première fois le 30 mars 1430, avec l'évêque de Sées Robert de Rouvres, le sire de La Trémoille, Christophe d'Harcourt et le sire de Trèves⁶⁵. Et il est signalé lieutenant général du roi en Anjou et Maine le 26 octobre 1430. L'acte qui mentionne cette charge est en soi intéressant : il s'agit d'un acte par lequel Jean, sire de Bueil, est constitué par la reine de Sicile et par son fils Charles capitaine des gens d'armes et de trait installés en garnison dans le château et ville de Sablé. Il a prêté ce jour le serment entre les mains de la reine de Sicile. Mais on le voit aussi soumis à l'autorité de son *très redouté seigneur* le roi de Sicile son fils, des autres enfants de la reine de Sicile, il s'engage à respecter les droits du capitaine de la place Bertrand de Beauvau et il reconnaît bien sûr l'autorité souveraine du roi de France. Bref, on est en présence d'un étagement de pouvoirs qui sûrement, quelque part, s'exerçaient aux dépens de la stricte efficacité.

63. MARSEILLE, ADBDR, B 11, p. 63–64, d'après M. REYNAUD, *Le temps des princes*.

64. De sa thèse de l'École des chartes, *Charles d'Anjou, premier comte du Maine (1414–1473)*, demeurée inédite, G. DUBOSCQ a tiré plusieurs articles, signalés dans le *Livret de l'École des chartes 1821–1966*, Paris, 1967, p. 130.

65. PARIS, BnF, Pièces originales 207, dossier Barton.

De tout cela on peut conclure que :

1. la reine Yolande défendait prioritairement, avec intelligence et lucidité, dans un contexte difficile et muable, ses intérêts et les intérêts de sa maison – des intérêts complexes et pas toujours convergents ;
2. dans une large mesure, en raison des circonstances, ces intérêts, non sans nuance, recouvraient ceux de Charles VII ;
3. Yolande fut sans doute favorable à Jeanne d'Arc (une faveur réfléchie), mais parmi bien d'autres et sans qu'il faille lui attribuer à aucun moment un rôle décisif ; au surplus, rien ne prouve qu'elle se soit intéressée à son sort, une fois prisonnière : elle dut l'abandonner, comme les autres, tout en poursuivant, par les armes et la diplomatie, la lutte mortelle contre la double monarchie de Bedford et d'Henri VI ;
4. en fait, Jeanne d'Arc ne put s'introduire et s'imposer qu'avec l'aval de Georges de La Trémoille et de Regnault de Chartres, suivis par le fidèle Raoul de Gaucourt, tous anti-bourguignons mais jusqu'à un certain point seulement, car tous pensaient qu'un jour ou l'autre il faudrait bien traiter ; la « trahison » de La Trémoille, un personnage certes très peu sympathique, est une fable, inventée postérieurement ;
5. en ces années 1429–1431, le seul homme maintenu catégoriquement à l'écart était Richemont, en raison de sa guerre « privée » avec La Trémoille et aussi d'une incompatibilité d'humeur avec le roi ; les Anglo-Bourguignons le savaient bien, qui ne pensaient pas impossible de le faire revenir à eux, moyennant de belles compensations⁶⁶ ;
6. il faut admettre que dans le Conseil du roi, en ces années 1428–1430, La Trémoille était certes prépondérant mais aussi que d'autres tendances pouvaient se manifester, à propos de telle ou telle mesure, générale ou particulière⁶⁷.

66. Daté de 1429, un mémoire bourguignon, sous l'inspiration de Hugues de Lannoy, propose de convaincre Richemont de se départir de son épée de connétable *de par dela* et de la lui accorder *de part deça* et de lui donner le duché de Touraine (alors à Yolande), le comté de Saintonge, le pays d'Aunis et La Rochelle, ainsi que les terres et seigneuries appartenant à La Trémoille en Poitou et Saintonge, P. CHAMPION, *Guillaume de Flavv*, p. 147. Quant au duc Jean V, on lui proposait le comté de Poitou – à conquérir.

67. Un exemple ici : alors que les conspirateurs André de Beaumont et Antoine de Vivonne furent exécutés, victimes de La Trémoille, le 8 mai 1431, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, eut la vie sauve, et même ses biens lui furent restitués, grâce à l'intervention de la reine de Sicile et de son fils Charles. E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne) (1393–1458)*, Paris, 1886, p. 181.

Il reste que, durant l'été 1429, sous l'impulsion décisive de la Pucelle, mue par une force inexplicable, une sorte d'unanimité, dans une ferveur et un enthousiasme venus de partout et notamment du peuple, se répandit dans le royaume de Bourges (et même au-delà), à la mesure de l'angoisse qui s'était emparée des esprits. D'où des succès spectaculaires qui auraient pu être plus décisifs encore. Durant quelques semaines, à la limite quelques mois, Jeanne, qui représentait la voix de Dieu et celle des simples gens, Jeanne la mystique, Jeanne l'intrépide, Jeanne aux pouvoirs purement informels, et la reine de Sicile, calculatrice et de sang-froid, femme de tête dotée d'une longue expérience politique, refusant catégoriquement le statut en retrait volontiers attribué aux veuves, *cœur d'homme en cors de femme* selon le mot prêté à Louis XI⁶⁸, soutinrent la même querelle, chacune à sa manière.

68. Cité dans J. D'ORLIAC, *Yolande d'Anjou, la reine des quatre royaumes*, Paris, 1933. On notera que la formule, selon les idées du temps, peut aussi bien s'appliquer à Jeanne d'Arc.

Catherine de Médicis : les années mystérieuses

Robert Jean KNECHT
University of Birmingham

Née à Florence le 13 avril 1519, Catherine de Médicis est la fille de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, et de Madeleine de La Tour d'Auvergne¹. Elle est donc à moitié française, ce que ses détracteurs ont choisi d'oublier. Il est vrai qu'elle ne vient en France qu'en 1533 lorsque, à l'âge de seize ans, elle devient l'épouse de Henri, duc d'Orléans, le deuxième fils de François I^{er}. Son mariage, comme presque tous les mariages princiers à l'époque, est purement politique. François I^{er} espère que l'union entre son fils et la nièce du pape Clément VII, membre de la famille des Médicis, lui procurera l'appui du Saint-Siège pour ses desseins en Italie. Il ne pouvait s'attendre à ce que le pape meure presque aussitôt après le mariage. Paul III qui le remplace sur le trône de saint Pierre est un Farnèse. Le lien familial entre Catherine et la papauté est donc rompu, et du jour au lendemain son mariage perd sa raison d'être. François I^{er} aurait dit : « J'ai eu la fille toute nue. » La situation se transforme à nouveau après la mort brutale, le 10 août 1536, du dauphin François, fils aîné de François I^{er}. Henri d'Orléans devient l'héritier présomptif au trône de France et son épouse devient dauphine, rôle qui lui impose le devoir de donner à son mari un fils capable d'assurer l'avenir de la dynastie. Mais huit ans

1. J. H. MARIÉJOL, *Catherine de Médicis*, Paris, 1920 ; I. CLOULAS, *Catherine de Médicis*, Paris, 1979 ; R. J. KNECHT, *Catherine de' Medici*, Londres, 1998, trad. fr. intitulée *Catherine de Médicis : Pouvoir royal, amour maternel*, Bruxelles, 2003 ; T. WANEGFFELEN, *Catherine de Médicis : Le pouvoir féminin*, Paris, 2005 ; D. CROUZET, *Le haut cœur de Catherine de Médicis*, Paris, 2005.

de stérilité s'ensuivent. On parle donc de divorce, et Catherine aurait offert à François I^{er} de se retirer dans un couvent ou de devenir la compagne de celle qui prendrait sa place auprès de son mari. Son offre a touché le roi à un point tel qu'il lui a promis de ne jamais la congédier². Heureusement pour Catherine, elle a un fils le 20 janvier 1544 et ce n'est que le premier des huit enfants qui vont naître au cours des douze années suivantes³. Cette couvée assure son avenir. Le 31 mars 1547 elle devient reine de France en tant qu'épouse du nouveau roi, Henri II, mais cela ne lui donne qu'un pouvoir limité. Elle est régente deux fois pendant le règne, lorsque son mari part guerroyer d'abord en Italie, puis en Lorraine, mais elle se trouve obligée de partager la présidence du Conseil avec le garde des sceaux, Jean Bertrand, et d'accepter les décisions prises par une majorité du Conseil⁴. Son influence auprès du roi est bien inférieure à celle exercée par sa maîtresse, Diane de Poitiers. Selon l'ambassadeur impérial, Jean de Saint-Mauris, Henri n'aurait fait confiance à personne d'autre en dehors de ses conseillers qu'à Diane. *Après luy avoir donné compte de ce qu'il a négocié tout le matin et jusques lors, soit avec ambassadeurs ou autres de respect, il se assiet au giron d'elle avec une guinterne en main, de laquelle il joue, et demande souvent au connestable, s'il y est, ou à Omale, si led. Silvius (nom donné à Diane) n'a pas belle garde, touchant quant et quant les tétins et la regardant ententivement comme homme surprins de son amitié*⁵ [...].

Le sort de Catherine est de nouveau transformé le 10 juillet 1559 à la suite de l'accident mortel qui emporte son mari. Son fils aîné, François II, n'a que quinze ans mais peut être roi selon les règles gouvernant la succession au trône. Cependant, il a ni la maturité, ni l'expérience requises pour gouverner. Le pouvoir effectif passe donc entre les mains de deux ministres qui sont devenus influents sous Henri II : François duc de Guise et son frère, Charles cardinal de Lorraine. Leur autorité doit aussi beaucoup à leur appartenance à la famille royale en tant qu'oncles de la reine, Marie Stuart. Catherine, maintenant reine mère, doit pour l'instant accepter leur tutelle ; mais son rôle change encore une fois lorsque François II meurt le 5 décembre 1560. Son frère, Charles IX, n'a que dix ans – au-dessous de l'âge requis pour régner de plein droit ; il faut donc une régence. Beaucoup de monde s'attend à ce qu'An-

2. E. ALBÈRI, *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, t. 4, Florence, 1860, p. 73.

3. Claude, 12 novembre 1547 ; Louis, 3 février 1549 ; Charles-Maximilien (le futur Charles IX), 27 juin 1550 ; Édouard-Alexandre (le futur Henri III), 19 septembre 1551 ; Marguerite (la future « Reine Margot »), 14 mai 1553 ; Hercule (le futur François duc d'Alençon), 18 mars 1555 ; et deux filles jumelles, Jeanne et Victoire, 24 juin 1556.

4. B. BARBICHE, *La première régence de Catherine de Médicis (avril-juillet 1552), Combattre, gouverner, écrire. Études réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris, 2003, p. 37-45 ; A. CORVISIER, *Les régences en Europe. Essai sur les délégations de pouvoirs souverains*, Paris, 2002.

5. C. PAILLARD, *La mort de François I^{er} et les premiers temps du règne de Henri II d'après les dépêches de Jean de Saint-Mauris*, *Revue historique*, t. 5, 1877, p. 112.

toine de Bourbon, le premier prince du sang, devienne régent ; mais il se trouve loin de la cour au moment critique et semble peu enclin à y accourir. Catherine a donc le temps de saisir la régence sans toutefois prendre le titre qui l'accompagne. Le 21 décembre 1560 le Conseil privé règle, sans consulter les États généraux rassemblés à Orléans, le partage des pouvoirs entre la reine mère et Bourbon. Catherine sera qualifiée de « gouvernante du royaume⁶ ». Bourbon se résigne à n'être que lieutenant-général du royaume ; il a le droit exclusif de correspondre avec les gouverneurs de provinces et de faire rapport. Catherine préside au Conseil et peut seule recevoir les ambassadeurs étrangers, nommer aux offices publics et conférer des commissions royales. Pour authentifier ses réponses, elle se dote d'un grand sceau royal où son effigie occupe la place traditionnellement occupée par la figure du roi trônant en majesté. Elle apparaît debout, portant son voile de veuve, couronnée de la couronne fermée. La main droite tient le sceptre, la gauche se lève, l'index tendu dans un geste de commandement. Derrière Catherine un arc de triomphe montre d'un côté l'écu de France entouré du collier de l'Ordre de Saint-Michel, et de l'autre, les armes de Catherine entourées de sa cordelière de veuve. Autour du sceau se lit l'inscription : *Catherine par la grâce de Dieu, Royne de France, Mère du Roy*⁷. Charles IX a aussi son sceau sur lequel, quoique mineur, il est présenté assis en majesté sur son trône. La différence est à noter : Catherine gouverne alors que Charles IX règne.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que la reine mère devient un personnage politique prééminent. La situation en France à laquelle elle doit faire face a beaucoup évolué depuis le règne d'Henri II. Maintenant que les Guerres d'Italie ont cessé, les nobles français se trouvent au chômage. Ne pouvant plus combattre l'étranger, ils se mettent à se battre entre eux. Les divisions provoquées à l'intérieur du royaume par l'ascension du protestantisme leur offrent une justification. Catherine se démène afin d'éviter la guerre civile, son but étant toujours de protéger l'héritage de ses fils. Sa correspondance volumineuse nous renseigne sur la nature de son pouvoir et sur la conscience avec laquelle elle l'exerce. Le cœur du pouvoir c'est le conseil du matin et le gouvernement dépend de la maîtrise des plis d'État. Catherine fait tout pour se l'assurer. Le 6 décembre 1560, lors du premier conseil du règne de Charles IX, elle déclare : *Je veux que les plis soient adressés premièrement à moi*⁸. Si elle accepte de les ouvrir en présence des membres du Conseil afin qu'ils en délibèrent, elle refuse de partager leurs réception et ouverture. Lorsque Navarre demande le droit de recevoir les plis si la reine mère est malade, elle lui répond qu'elle ne le sera jamais assez pour ne pas ouvrir les dépêches. Chacune de ses lettres est accompagnée d'une autre rédigée au nom du roi

6. I. CLOULAS, *op. cit.*, p. 154.

7. *Ibid.*, p. 155 ; T. WANEGFFELEN, *op. cit.*, p. 234-235.

8. J. BOUTIER, A. DEWERPE et D. NORDMAN, *Un tour de France royal : Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, 1984, p. 214.

qui donne à la sienne légitimité et efficacité. On a recensé quelque 3 250 lettres pour la période de 1561 à 1575⁹. *Quand elle n'estoit point empeschée, écrit Brantôme, elle-mesme lisoit toutes les lettres de conséquence qu'on luy escrivoit, et le plus souvent de sa main en faisoit les depeches, cela s'appelle aux plus grandes et ses privées personnes. Je la vis une fois, pour une après-disnée escrire de sa main vingt paires de lettres et longues*¹⁰. La plupart du temps c'est tôt le matin que Catherine lit et répond aux « plis » et aux « dépêches », le reste de la journée étant consacré à d'autres activités, telles qu'audiences et réceptions.

« Tout en dispensant généreusement charges, dignités et honneurs », écrit Wanegffelen, « la reine mère se réserve la réalité du pouvoir, qu'elle assume en s'appuyant sur quelques fidèles¹¹. » Même si elle est absente au Conseil, elle tient les rênes du pouvoir. Un règlement nous l'affirme : *La dite Dame y assistera quand bon luy semblera, sinon luy en sera fait rapport, et suivant la délibération du conseil seront faictes les despeches par le secretaire d'Estat ou scellées par monsieur le chancelier et non autrement, et avant que le Roy signe aucune lettre de sa main, elles seront voues et entendues par la dite Dame [au conseil] assistera des affaires du matin*¹². À cet égard les déplacements (et il faut se souvenir que la cour de France est presque toujours sur les routes) ne sont pas un obstacle à l'exercice du pouvoir. L'on peut gouverner en litière. *Elle n'espargnoit point sa peine à lire quelque chose qu'elle eust en fantaisie, rapporte Brantôme. Je la vis une fois, estant embarquée à Blaye pour aller disner à Bourg, tout au long du chemin lire en parchemin, comme un rapporteur ou advocat, tout un procès verbal que l'on avoit fait de Dardois, basque, secrétaire favory de feu M. le connestable, sur quelques menées et intelligences dont il avoit esté accusé et constitué prisonnier à Bayonne. Elle n'en osta jamais la veue qu'il ne fust achevé de lire, et si avoit plus de dix pages de parchemin*¹³.

Commençons notre survol d'un sujet vaste, compliqué et controversé par quelques faits. En 1561 Catherine de Médicis a réussi à s'émanciper de la présence gênante des Guises, et se met à administrer le royaume avec l'aide du chancelier Michel de L'Hospital, homme érudit, sage et modéré¹⁴. En convoquant le colloque de Poissy, Catherine espère résoudre le problème religieux qui divise la France en deux camps hostiles : majorité catholique ; minorité

9. *Ibid.*, p. 217.

10. PIERRE DE BRANTÔME, *Des Dames*, dans *Id.*, *Œuvres complètes*, éd. L. LALANNE, t. 7, Paris, 1873, p. 374.

11. T. WANEGFFELEN, *op. cit.*, p. 238.

12. J. BOUTIER e. a., *Un Tour de France royal*, p. 215.

13. PIERRE DE BRANTÔME, *op. cit.*, t. 7, p. 374.

14. Sur Michel de L'Hospital, voir S.-H. KIM, *Michel de L'Hôpital : The Vision of a Reformist Chancellor during the French Religious Wars*, Kirksville, 1997 ; D. CROUZET, *La Sagesse et le Malheur : Michel de L'Hospital, Chancelier de France*, Seyssel, 1998 ; R. DESCI-MON, *L'Hospital : Discours pour la majorité de Charles IX*, Paris, 1993.

protestante¹⁵. Que savons nous de sa conscience religieuse ? Fort peu de choses, malheureusement. Selon Thierry Wanegfellen, elle aurait été une « modérée¹⁶ ». Elle aurait subi l'influence de Marguerite de Navarre et plus tard de ses amies, Marguerite, la fille de François I^{er}, et Jacqueline de Longwy, la fille de la sœur bâtarde de François I^{er}. Toutes deux sont devenues protestantes. Mais, ainsi que l'écrit Wanegfellen, « aucun témoignage sur la reine mère, ni les dix volumes de ses lettres conservées, ne permettent de trancher sur la question de sa religion. Tout est envisageable pour l'historien¹⁷ [...] ». Ce qui est à peu près certain c'est que Catherine s'intéresse peu à la théologie : elle se fie plutôt à la raison, ne se rendant pas compte des passions que soulèvent les questions de dogme telles que la nature de l'eucharistie. Est-ce un sacrifice ou un mémorial ? Bref, le colloque de Poissy échoue et la France sombre dans une crise politico-religieuse qui menace même l'autorité du roi. Le lendemain du colloque, le protestantisme semble prendre le dessus, même à la cour. Indignés, les chefs catholiques, c'est à dire les Guise et leurs amis, la quittent et songent à kidnapper le frère du roi afin de le tenir en otage au cas où Catherine deviendrait protestante. Partout en France la violence confessionnelle augmente. Catherine espère apaiser la situation par l'octroi de concessions : elle demande au pape de permettre aux laïcs de communier sous les deux espèces. L'Édit de Janvier permet aux huguenots de célébrer le culte hors des villes et pendant le jour, sauf quelques exceptions¹⁸. Mais la situation reste tendue. En fin de compte Condé, le chef huguenot, quitte la cour en 1562 et déclenche à Orléans la première guerre de religion¹⁹. Catherine en est bouleversée : elle essaie vainement de raisonner avec lui et Coligny ; puis elle cherche à négocier une paix mais doit surmonter l'opposition farouche des Parisiens. En février 1563 la crise politique s'aggrave à la suite de l'assassinat devant Orléans de François duc de Guise par un huguenot²⁰. Le conflit religieux se transforme en vendetta aristocratique. Le veuve du duc, Anne d'Este, et sa famille tiennent l'amiral de Coligny pour responsable de la mort de son mari. Cependant la disparition de Guise facilite le retour de la paix : elle est réalisée à Amboise en mars 1563. L'Édit d'Amboise concède aux huguenots la liberté de conscience dans tout le royaume, mais lie leur droit au culte à leur statut social²¹. Mal vue par les catholiques, la paix est

15. Sur le colloque, voir R. J. KNECHT, *Catherine de Médicis*, p. 96–102.

16. T. WANEGFELLEN, *op. cit.*, p. 179.

17. *Ibid.*, p. 181.

18. N. M. SUTHERLAND, *The Huguenot Struggle for Recognition*, New Haven, 1980, p. 133–135, 354–356 ; ÉTIENNE PASQUIER, *Lettres historiques pour les années 1556–1594*, éd. D. THICKETT, Genève, 1966, p. 81–83.

19. M. P. HOLT, *The French Wars of Religion, 1562–1629*, Cambridge, 1995, p. 53 ; R. J. KNECHT, *The French Civil Wars 1562–1598*, Londres, 2000, p. 85–88.

20. N. M. SUTHERLAND, *Princes, Politics and Religion, 1547–1589*, Londres, 1984, p. 139–155.

21. *Id.*, *The Huguenot Struggle for Recognition*, p. 356–357 ; A. FONTANON, *Les Édits et ordonnances des rois de France*, t. 4, Paris, 1611, p. 272–274.

difficile à imposer. En août 1563 Catherine cesse d'être régente alors que la majorité de son fils, Charles IX, est proclamée à Rouen, mais cela ne veut pas dire qu'elle soit mise au rancart. Le jeune roi a beau parler en maître, il n'entend pas régner seul. Si Catherine au cours de la cérémonie a affirmé *qu'elle remet es mains de Sa Majesté l'administration de son royaume*, le roi lui restitue aussitôt son autorité en la nommant « surintendante de l'État²² ». Mère et fils s'embarquent ensuite pour un grand tour de la France qui dure de mars 1564 jusqu'en mai 1566²³. Au cours de ce périple, en juin 1565, Catherine rencontre à Bayonne le duc d'Albe, ministre de Philippe II d'Espagne²⁴. Erreur colossale ! Albe est connu pour son fanatisme catholique. Il deviendra le bourreau des rebelles flamands. Le but de l'entrevue de Bayonne fut probablement innocent ; Catherine désirait revoir sa fille Élisabeth de Valois, devenue reine d'Espagne. Mais les huguenots se sont imaginés qu'elle et le duc avaient comploté leur répression, pour ne pas dire leur extinction. Aucun document n'a été trouvé pouvant justifier leur soupçon. Catherine désirait sincèrement que la France retrouve son unité par l'application de la paix d'Amboise. Sa correspondance indique qu'au cours de son grand tour elle pensait avoir réussi dans sa mission. En mars 1565 elle écrit : *Toutes choses passent de deçà en la mesme tranquillité que nous le pouvons désirer ; car plus nous allons en avant et plus l'obéissance s'establit, et ce que l'injure du temps avoit amené de désordre et confusion aux espritz de beaucoup de personnes se purge et nétoye de façon que j'espère, ayesques l'ayde de Dieu, toutes choses se réduiront en leur premier estat*²⁵. En août 1565 elle se réjouit d'avoir vu huguenots et catholiques danser ensemble²⁶.

Le but de ma communication n'est pas de reprendre l'histoire du règne de Charles IX entre 1560 et 1566 qui me semble assez nette, mais de considérer la politique de Catherine dans les années 1567 à 1572 sur laquelle l'opinion historique est très partagée. Ce sont les « années mystérieuses » de mon titre. Catherine a-t-elle voulu résoudre la crise politico-religieuse en France par la conciliation des partis ou par l'extermination de l'un d'eux ? Les historiens ne sont pas d'accord sur la question. La tradition, représentée par Jean Mariéjol en 1920²⁷ et depuis par Ivan Cloulas²⁸, voudrait qu'elle ait abandonné la politique de conciliation en 1567 en faveur d'une politique de répression culminant avec le massacre de la Saint-Barthélemy en 1572. L'opposition se trouve

22. T. WANEGFFELN, *op. cit.*, p. 300.

23. J. BOUTIER e. a., *Un Tour de France royal* ; P. CHAMPION, *Catherine de Médicis présente à Charles IX son royaume, 1564–1566*, Paris, 1937.

24. *Ibid.*, p. 262–265.

25. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 2, 1563–1566, éd. H. DE LA FERRIERE, Paris, 1885, p. 276.

26. *Ibid.*, t. 2, p. 315.

27. J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*

28. I. CLOULAS, *op. cit.*

dans les écrits de Nicola Sutherland²⁹ et plus récemment de Denis Crouzet³⁰, de Jean-Louis Bourgeon³¹ et de Thierry Wanegffelen³². Leurs points de vue sont assez différents : pour Sutherland et Bourgeon, Catherine a été la victime d'une « légende noire » diffusée par les propagandistes protestants ; tandis que Crouzet a avancé une thèse fort originale selon laquelle Catherine et Charles IX auraient songé à établir un âge d'or néo-platonicien à partir de l'Édit de Janvier 1571. Cependant Crouzet admet que tout est possible : « En bref », écrit-il, « comme pour ce qui sera de la Saint-Barthélemy, l'historien se trouve confronté ici à un creux de l'histoire. À un de ces instants durant lesquels toute vérité lui échappe et à propos desquels il ne peut être procédé que déductivement³³. »

Les sources dont nous disposons sont copieuses. D'abord la correspondance volumineuse de Catherine de Médicis, publiée en 10 volumes par Hector de la Ferrière et Baguenault de Puchesse entre 1880 et 1909. Elle nous permet de saisir la pensée de la reine mère et d'y voir ses changements d'humeur. Ensuite la correspondance diplomatique : les lettres d'ambassadeurs italiens, britanniques et autres qui observent de près les agissements à la cour de France³⁴. Puis, les mémoires de Monluc, Claude Haton, François de La Noue et bien d'autres, ainsi que des chroniques qui nous éclairent sur l'opinion publique contemporaine³⁵. Enfin, nous avons des ouvrages de polémique contemporaine, tels que le *Discours merveilleux de la vie, actions et deportements de Catherine de Médicis, Royne mère*, livre anonyme qui se trouve à la base de la fameuse « légende noire³⁶ ».

En 1566 la révolte des iconoclastes éclate aux Pays-Bas. Le roi d'Espagne ordonne au duc d'Albe de s'y rendre avec une puissante armée. Elle quitte le Milanais et se dirige vers le nord en contournant la frontière est de

29. N. M. SUTHERLAND, *Catherine de Medici and the Ancien Régime*, Londres, 1966, et ID., *Princes, Politics and Religion*.

30. D. CROUZET, *La nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, 1994, et ID., *Le haut cœur*.

31. J.-L. BOURGEON, *L'assassinat de Coligny*, Genève, 1992, et ID., *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, Genève, 1995.

32. T. WANEGFFELEN, *op. cit.*

33. D. CROUZET, *Le haut cœur*, p. 363.

34. N. TOMMASEO, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVII^e siècle*, 2 vol., Paris, 1838 ; E. ALBÉRI, *Le Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato durante il secolo decimo sesto*, 15 vol., Florence, 1839-1863 ; *Calendars of State Papers, Foreign : Edward VI, Mary, Elizabeth I*, 25 vol., Londres, 1861-1950.

35. BLAISE DE MONLUC, *Commentaires*, éd. P. COURTEAULT, 3 vol., Paris, 1911-1925 ; CLAUDE HATON, *Mémoires*, éd. L. BOURQUIN, 3 vol., Paris, 2001- ; FRANÇOIS DE LA NOUE, *Discours politiques et militaires*, éd. F. E. SUTCLIFFE, Genève, 1967.

36. *Discours merveilleux de la vie, actions et deportements de Catherine de Médicis, Royne-mère*, éd. N. CAZAURAN, Genève, 1995.

la France³⁷. Personne en France, pas même le gouvernement, ne sait où elle va. Les huguenots, se souvenant de la rencontre à Bayonne, ont peur que le duc d'Albe envahisse la France avec l'aide des Guises. Tout le monde est inquiet, même le roi qui recrute six mille mercenaires suisses. Mais la France n'a pas lieu de trembler. Le duc d'Albe parvient à Bruxelles. Le danger pour la France est passé ; cependant Charles IX ne congédie pas les six mille Suisses. Condé s'inquiète et Catherine le rassure. Le roi, lui dit-elle, n'a aucune intention de supprimer la liberté religieuse. L'Édit d'Amboise sera respecté, mais les huguenots se méfient tout de même³⁸.

En septembre 1567 Catherine apprend que plusieurs centaines de cavaliers huguenots se sont rassemblés entre Montargis et Châtillon. Elle demande au maréchal de Cossé de mener une enquête et de lui soumettre un rapport en secret. Le 18 septembre elle rapporte à Fourquevaux, l'ambassadeur de France en Espagne, que les huguenots sont en train de réarmer, mais elle hausse les épaules. *C'estoit un peu de peur [...], dit-elle, et aussi tost cella est esvanui*³⁹. Le lendemain elle décide de se reposer avec le roi dans son manoir de Monceaux. Le Conseil s'y trouve aussi et tout semble paisible. Mais les chefs huguenots ont reçu des nouvelles inquiétantes de la cour : le Conseil aurait décidé de les détenir. Condé sera pendu et Coligny jeté en prison. Les six mille Suisses seront répartis entre Paris, Orléans et Poitiers. L'Édit d'Amboise sera abrogé. À la suite d'un débat animé, les chefs huguenots décident de mener une action préventive⁴⁰. Leur armée reçoit l'ordre de se rassembler à Rosay-en-Brie fin septembre. Le Conseil du roi en est informé et ordonne aux Suisses, qui se trouvent en garnison à Château-Thierry, de venir en tout hâte. Catherine et Charles IX se réfugient derrière les murs de Meaux. Ils se demandent s'ils doivent rester sur place ou rentrer à Paris. Ils partent pour la capitale escortés par les Suisses. Les huguenots, au lieu d'abandonner la partie, se lancent à leur poursuite ; arrivés devant la capitale, ils y mettent le siège. Catherine en est outragée ; ses sentiments explosent dans sa correspondance. Elle ne peut comprendre l'action des huguenots : ils ont trahi sa confiance et ont détruit tout son bon travail lors du grand tour. Elle dénonce *l'infame entreprinse* et parle de la tristesse qu'elle éprouve en voyant *ce royaume revenu aux troubles et malheurs dont par sa grace de Dieu j'avais mis en peine de le délivrer [...]. Je n'eusse peu penser que si grandz et malheureux desseings feussent entrez es cueurs des subgeclz à l'endroit de leur Roy*, écrit-elle⁴¹. L'événement que l'on nomme la « Surprise de Meaux » fut pour Catherine « la plus grande méchanceté du monde », une trahison qui menaçait de bouleverser l'État

37. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, Londres, 1977, p. 68–103.

38. J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 160–161.

39. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 3, p. 58.

40. FRANÇOIS DE LA NOUE, *op. cit.*, p. 682.

41. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 3, p. 61–62.

tout entier et de mettre en danger la famille royale⁴². « Le terme est fort », écrit Crouzet, « et démontre l'état de choc de la reine mère, ou peut-être plus sa volonté d'actrice de se montrer en état de choc⁴³. »

Catherine désirait-elle toujours temporiser avec les huguenots ? Ses paroles et ses actions nous permettent d'en douter. Sa colère déborde. Elle écrit à Monsieur de Gordes afin qu'il empêche les huguenots de se remuer en Dauphiné. Elle est parfaitement en phase avec Charles IX lorsqu'il exige qu'il les taille en pièces *sans en espargner un seul, car tant plus de morts, moins d'ennemis*⁴⁴. Lors d'une réunion du Conseil, elle aurait dit au chancelier de L'Hospital : *C'est vous qui par vos conseils nous avez conduits où nous sommes*⁴⁵. Mais elle désire toujours la paix et négocie avec Condé, mais il est trop exigeant : il demande la restauration de l'Édit d'Amboise, la convocation des États généraux et une baisse des impôts. Catherine ne peut accepter de telles conditions. Tout en négociant, elle cherche une aide militaire à l'étranger. Le 7 octobre le roi lance une contre-offensive : l'armée royale conduite par le vieux connétable de Montmorency attaque les rebelles à Saint-Denis. La bataille est gagnée, mais le connétable est blessé à mort. Sa disparition permet aux Guises, menés par le cardinal de Lorraine, de reprendre de l'influence. Les huguenots, quant à eux, lèvent le siège de Paris et battent retraite vers l'est dans l'espoir de rejoindre une armée allemande commandée par le duc Casimir. L'armée royale, maintenant commandée par le duc d'Anjou, frère du roi, les poursuit. Les huguenots atteignent leur but, mais manquent d'argent. Des négociations s'ensuivent aboutissant à la paix de Longjumeau. Peu d'historiens, à mon avis, ont attaché à ce traité l'importance qu'il mérite. Sutherland en parle comme d'une « petite paix⁴⁶ ». La phrase est tirée des mémoires de François de La Noue, mais il faut le citer correctement ; il parle, non pas de *petite paix* mais de *méchante petite paix*⁴⁷. Pourquoi « méchante » ? Parce qu'elle oblige les huguenots à désarmer sans exiger que le roi en fasse de même ; ils doivent aussi rendre les villes dont ils se sont emparés. Coligny, qui lui a bien vu la fourberie du traité, a dû se plier à la volonté de Condé et des autres chefs huguenots. La paix s'impose difficilement : elle provoque des émeutes à travers la France. Selon La Popelinière, plus de huguenots sont tués pendant cette soi-disant paix qu'au cours des deux premières guerres de religion réunies⁴⁸. Catherine, quant à elle, convoque une réunion du Conseil pour

42. *Ibid.*, t. 3, p. 63.

43. D. CROUZET, *Le haut cœur*, p. 347.

44. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 3, p. 63.

45. J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 162.

46. N. M. SUTHERLAND, *The Huguenot Struggle*, p. 156.

47. FRANÇOIS DE LA NOUE, *op. cit.*, p. 708-710.

48. LANCELOT VOYSIN, SIEUR DE LA POPELINIÈRE, *La vraie et entière histoire des troubles [...] advenues [...] depuis l'an 1562, La Rochelle, 1573, fol. 113v (cité par P. BENEDICT, Rouen during the Wars of Religion, Cambridge, 1981, p. 119-120).*

discuter de la crise, mais elle ne peut y assister pour cause de maladie. En son absence, les conseillers discutent. Certains, comme L'Hospital, plaident la conciliation ; d'autres, dont le cardinal de Lorraine, veulent l'intransigeance.

Que désire Catherine à ce moment ? A-t-elle un « plan secret » pour écraser les huguenots ou pense-t-elle que l'on peut toujours atteindre une paix par compromis ? « Elle était convaincue », écrit Mariéjol, « que les protestants avaient pris les armes, non, comme ils le déclaraient, pour prévenir la persécution, mais pour s'emparer du roi et du gouvernement. Elle se tint pour avertie, et, naturellement rancunière, elle prépara sa revanche⁴⁹. » Cloulas partage cet avis⁵⁰. La tradition voudrait donc qu'elle ait changé de politique à la suite de la Surprise de Meaux : ayant essayé la paix sur les conseils de Michel de L'Hospital, elle le congédia en faveur du cardinal de Lorraine qui voulait la destruction une fois pour toutes des chefs huguenots. Mais la tradition a été mise en doute par plusieurs historiens récents. Sutherland met tout le blâme pour la politique de répression sur le dos du cardinal de Lorraine. Ce serait lui qui aurait profité de l'indisposition de la reine mère pour imposer sa politique. « Tandis qu'elle luttait pour la paix », écrit-elle, « le cardinal luttait pour la guerre⁵¹. » À mon avis, Sutherland s'est laissé dupé par les sources diplomatiques anglaises pour qui le cardinal, en tant qu'oncle de Marie Stuart, était la grande bête noire. Depuis son retour du concile de Trente, le cardinal avait certainement repris de l'influence au Conseil du roi, mais l'on ne peut affirmer qu'il ait obligé Catherine à suivre une politique autre que la sienne. Pourquoi, en effet, se serait-elle cramponnée à une politique de pacification qui avait échoué et que les huguenots avaient traitée avec mépris ? Le 11 juin 1568 elle dit à l'ambassadeur vénitien : *Il y a des circonstances où l'on est obligé de se faire violence à soi-même pour éviter de plus grands maux et de se soumettre à ce qu'on n'aurait pas voulu*⁵². Elle apprend au même moment qu'une armée huguenote menée par le sieur de Cocqueville a été interceptée près de la frontière picarde et mise en déroute par le maréchal de Cossé. Elle le charge de faire un tri parmi ses prisonniers : que les Flamands soient livrés au duc d'Albe afin qu'ils soient punis ainsi qu'ils le méritent. Quant aux Français : *Je trouve bon qu'une partie soient punis comme les autres qui ont été exécutés et le reste soit envoyé aux gallères*⁵³. Le 5 juin 1568 les comtes d'Egmont et Hornes sont exécutés à Bruxelles. Loin de pleurer leur sort, Catherine s'en réjouit : elle parle de leur fin comme d'une « sainte décision » qu'elle espère pouvoir imiter bientôt en France⁵⁴.

49. H. J. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 165.

50. I. CLOULAS, *op. cit.*, p. 234.

51. N. M. SUTHERLAND, *The Massacre of St. Bartholomew and the European Conflict, 1559-1572*, Londres, 1973, p. 61-62, 65-66, 70, 75-76.

52. D. CROUZET, *Le haut cœur*, p. 360.

53. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 3, p. 166-167.

54. I. CLOULAS, *op. cit.*, p. 235.

Vers la fin de juillet 1568 le gouvernement français semble prêt à tendre un piège aux chefs huguenots, qui se reposent chez eux en Bourgogne. Alertés à temps ils s'enfuient avec leurs familles et traversent la France afin de trouver la sécurité dans la forteresse côtière qu'est La Rochelle. Ils sont rejoints bientôt par la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, et son jeune fils, Henri, le futur Henri IV, qui devient le leader officiel de la résistance huguenote. À la cour de France, les intransigeants triomphent. L'Édit de Longjumeau est abrogé ; le chancelier de L'Hospital démissionne ; un nouvel édit proscriit l'exercice de toute religion autre que le catholicisme. La guerre s'engage contre les huguenots avec le soutien enthousiaste de la reine mère. Le 13 mars à Jarnac Condé est tué après le combat par un serviteur du duc d'Anjou. L'amiral Coligny le remplace comme chef militaire des huguenots. Le 7 mai son frère, d'Andelot, meurt, probablement empoisonné. Un agent italien se vante en Angleterre d'avoir fait le coup et d'avoir aussi « fait boire l'amiral dans la même coupe⁵⁵ ». Catherine a-t-elle trempé dans l'affaire ? Une conversation avec l'Espagnol, Alava, pousse au soupçon. Alors qu'il lui demande de faire sonner le glas pour Coligny, d'Andelot et La Rochefoucauld, elle répond qu'elle l'a déjà fait 3 jours auparavant, ayant offert 50 000 écus pour le meurtre de l'amiral et 20 000 pour celui de chacun des deux autres⁵⁶. Sutherland pense que Catherine « ne pouvait se permettre de s'humilier en admettant devant Alava que la Couronne était contrainte d'accomplir les volontés de Lorraine⁵⁷ ou de s'y soumettre. » Cette explication me paraît tendancieuse. Dans une lettre adressée à Fourquevaux le 19 mai Catherine écrit : *La nouvelle de la mort d'Andelot nous a fort réjouis ; j'espère que Dieu fera que les autres reçoivent le traitement qu'ils méritent*⁵⁸.

Reprenons rapidement le fil des évènements. La guerre se poursuit et les huguenots sont de nouveau battus à Moncontour, mais Coligny réussit à regrouper ses forces dans le Midi et remonte menacer Paris. Le gouvernement n'a plus d'argent. Il faut donc faire la paix. La paix de Saint-Germain en août 1570 accorde aux Huguenots quatre places de sûreté pendant deux ans, la liberté du culte dans deux villes par gouvernement ainsi que chez les nobles haut-justiciers ; et libre accès aux universités, écoles et hôpitaux. On leur permet d'avoir des cimetières, et ils retrouvent leurs biens et offices confisqués⁵⁹. L'on aurait pu croire que les huguenots avaient gagné la guerre et l'on comprend le mécontentement que l'édit provoqua chez les catholiques. La paix peut être interprétée de deux manières : comme une tentative sérieuse d'apaisement des divisions religieuses en France ou comme un piège destiné à donner aux huguenots un faux sentiment de sécurité afin de les exterminer plus facilement.

55. J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 172 ; M. N. SUTHERLAND, *The Massacre*, p. 100-101.

56. P. DE VAISSIÈRE, *De quelques assassins*, Paris, 1912, p. 99.

57. N. M. SUTHERLAND, *The Massacre*, p. 101.

58. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 3, p. 241.

59. A. STEGMANN, *Édits des guerres de religion*, Paris, 1979, p. 69-81.

Nous voici devant la période la plus énigmatique de la carrière politique de Catherine. Superficiellement la situation politique semble nette : les tensions religieuses sont toujours présentes, mais le royaume est officiellement en paix et la reine mère peut se consacrer à des négociations matrimoniales réglant le sort de ses enfants. Mais un nouvel élément se présente. L'amiral Coligny a retrouvé sa place à la cour et fait pression sur le jeune roi qui commence évidemment à se lasser de la tutelle onéreuse de sa mère. Il est jaloux de son frère, Henri, qui s'est distingué sur le champ de bataille et voudrait l'imiter, sinon le surpasser. Coligny lui en offre l'occasion en l'encourageant à intervenir dans les Pays-Bas aux côtés des rebelles contre l'Espagne. La perspective d'une telle intervention horrifie Catherine qui a amplement raison de craindre l'influence grandissante que l'amiral semble avoir auprès de son fils. Sutherland s'est moquée de ce qu'elle appelle « l'idée stupide » selon laquelle Catherine serait devenue jalouse de l'amiral, mais Marc Venard a démontré que Coligny a passé de longues heures seul auprès du roi, ce qui a dû fortement inquiéter la reine mère. Son pouvoir même en était menacé⁶⁰.

En novembre 1570 le roi épouse Élisabeth d'Autriche. Catherine prépare aussi le mariage de sa fille, Marguerite, avec Henri de Navarre, le jeune chef huguenot, et surmonte l'opposition de sa mère, Jeanne d'Albret. Une foule énorme de nobles catholiques et huguenots se rend à Paris afin d'assister au mariage qui a lieu le 18 août 1572⁶¹. Quatre jours plus tard l'amiral Coligny est victime d'un attentat alors qu'il rentre du Louvre chez lui⁶². Il n'est que blessé, mais la noblesse huguenote prend peur. Dès le lendemain le massacre de la Saint-Barthélemy éclate. Coligny et les autres chefs du parti huguenot sont exterminés, mais le massacre se répand en dehors de Paris : un grand nombre de huguenots – hommes, femmes et enfants – sont tués par des foules démontées⁶³. Le problème est de savoir si cette tragédie a été préméditée par le gouvernement et plus particulièrement par Catherine. Malheureusement, nous ne pouvons répondre à cette question faute de documentation. Jean-Louis Bourgeon l'a bien remarqué : « Quoi qu'on en pense, cette journée [de la Saint-Barthélemy] est très mal connue en soi : on ne dispose d'aucun témoignage sûr, d'aucune relation contemporaine qui puisse être considérée comme suffisamment explicite et globalement digne de foi⁶⁴. » Thierry Wanegffelen dans sa récente biographie de Catherine écrit : « bien sûr, aucun historien ne saurait prétendre apporter la preuve de l'interprétation qu'il propose de la Saint-Barthélemy. Aucun élément n'est en effet capable d'éliminer ou d'étayer de manière déterminante l'une ou l'autre des hypothèses

60. N. M. SUTHERLAND, *The Massacre*, p. 315–316 ; M. VENARD, « Arrêtez le massacre ! », *Bulletin d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 39, 1992, p. 645–661.

61. D. CROUZET, *La nuit*, p. 356–357.

62. *Ibid.*, p. 378–394 ; J.-L. BOURGEON, *L'assassinat de Coligny, passim*.

63. D. CROUZET, *La nuit*, p. 394–429.

64. J.-L. BOURGEON, *L'assassinat de Coligny*, p. 12.

avancées. Rien ne permet donc de “charger” Catherine de Médicis (au reste trop souvent accusée ou du moins rendue seule responsable du massacre par antiféminisme et gynophobie politique avérée), rien ne permet non plus de la disculper à coup sûr⁶⁵ ». Denis Crouzet dans son dernier livre, intitulé *Le haut cœur de Catherine de Médicis*, parle sur le même ton.

Deux hypothèses contradictoires se présentent à nos yeux. Selon la première, Catherine aurait après la Surprise de Meaux abandonné la politique de conciliation qu'elle avait préconisée depuis 1561 et aurait travaillé secrètement et par tous les moyens, même les plus bas, à la destruction des huguenots. La paix de Saint-Germain n'aurait été qu'une duperie pour qu'ils baissent leur garde et le mariage de Marguerite et de Henri de Navarre un piège pour le détacher du parti huguenot et pour attirer un grand nombre de ses suivants à Paris afin qu'ils soient plus facilement éliminés. L'autre hypothèse est celle de Denis Crouzet. Il ne se fait aucune illusion en ce qui concerne la furie provoquée chez Catherine par la Surprise de Meaux. « Il ne faut donc pas limiter le déchiffrement de la figure politique de Catherine de Médicis aux pratiques qui ont été isolées durant la première guerre civile. Au gré des événements, la reine mère invente une position réactive nouvelle. Dans les jours qui suivent la Surprise de Meaux et surtout la bataille de Saint-Denis, il est certain qu'elle se laisse séduire par une tentation radicale ; une tentation qui la porte à imaginer brièvement une destruction, par la force, de combattants huguenots qui sont pour elle des séditeux, des ennemis parce qu'ils ont réduit à néant son œuvre entreprise pour la gloire de Dieu et la fraternité des hommes⁶⁶. » Le mot à noter est « brièvement ». Crouzet pense, en effet, que Catherine a vite pardonné aux huguenots et qu'elle a repris le chemin de la conciliation. On aimerait le penser, mais rien, à mon avis, n'est moins sûr. Ainsi que Crouzet l'admet lui-même : « L'histoire se caractérise par une spirale de fuite des certitudes, comme si, précisément, les acteurs ou les témoins avaient fait en sorte que se perde toute vérité ». L'interprétation qu'il nous avait donnée en 1994, explique-t-il, « reconnaissait qu'il fallait en demeurer au stade de la reconstitution hypothético-déductive⁶⁷ ».

Sans attribuer à Catherine la responsabilité du massacre, l'on peut se demander si elle le désapprouvait. Car elle en tira tout le profit possible. Elle fut acclamée à Rome comme la « Mère du royaume et la conservatrice de la Chrétienté ». Philippe II d'Espagne « loua le fils d'avoir une telle mère [...] et la mère d'avoir un tel fils⁶⁸ ». Catherine laissa les puissances catholiques penser qu'elle avait depuis longtemps préparé le massacre. Elle n'en a jamais témoigné de regrets, ni de remords et semble en avoir apprécié les résultats.

65. T. WANEGFFELEN, *op. cit.*, p. 362.

66. D. CROUZET, *Le haut cœur*, p. 349.

67. *Ibid.*, p. 398.

68. CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, t. 4, Introduction, p. xciv.

Le parti huguenot avait été décapité. Henri de Navarre était maintenant son beau-fils et avec Condé avait abjuré sa foi protestante. Le 29 septembre elle assista au chapitre de l'Ordre de Saint-Michel. Quand elle vit Henri de Navarre s'agenouiller devant l'autel comme tout bon catholique elle se tourna vers les ambassadeurs étrangers et éclata de rire⁶⁹.

Le portrait monstrueux de Catherine peint par le *Discours Merveilleux* n'est pas crédible, mais on a peut-être tort de l'ignorer totalement. La propagande, même mensongère, peut contenir un grain de vérité. Sans attribuer à Catherine tous les crimes qu'on lui a imputés, j'ai quelque mal à accepter sans qualificatif l'idée qu'après 1570 elle aurait repris la poursuite d'un âge d'or et d'amour néo-platonicien. Une documentation troublante que les apologistes de Catherine sont enclins à passer sous silence est la correspondance entre Jeanne d'Albret et son fils en 1572. Malheureusement, ces lettres n'ont survécu que sous forme de copies faites au XVII^e siècle, mais elles ne sont pas nécessairement fausses. Voici ce qu'écrivit Jeanne de la cour de France le 8 mars : *Je n'ai nulle liberté de parler au Roi ni à Madame seulement, seulement à la reine-mère, qui me traite à la fourche [...] Monsieur essaie de m'amadouer en privé avec une mixture de moquerie et de tromperie [...] la reine [...] ne fait que se moquer de moi et au partir de là dire à chacun le contraire de ce que je lui dit : de sorte que mes amis m'en blament, et je ne sais comment démentir la reine [...]. Je suis assaillie étrangement d'ennemis et d'amis [...], et ne suis assistée de guère de gens. L'on me gratte, l'on me pique, l'on me flatte, l'on me brave, l'on me veut tirer les vers du nez. À l'exaspération se joint l'horreur que les mœurs de la cour inspirent à Jeanne. Je ne voudrais pour chose au monde que vous fussiez pour y demeurer, écrit-elle à son fils. Voilà pourquoi je désire vous marier, et que vous et votre femme vous retirez de cette corruption car encore que je la croyais bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes⁷⁰. Si ces lettres de Jeanne d'Albret sont authentiques, elles jettent une lumière inquiétante sur l'atmosphère à la cour de France à la veille de la Saint-Barthélemy⁷¹. Est-ce une atmosphère de concorde ? Nous devons aussi poser la question : pourquoi une femme aussi fine et intelligente que Catherine a-t-elle pu envisager un mariage réunissant nobles huguenots et catholiques dans une ville aussi farouchement catholique qu'était Paris à l'époque sans en mesurer les risques ? Thierry Wanegffellen a bien raison de le dire : « Ce qui est sûr, c'est que la ville est, pour une conjonction de raisons, une vraie poudrière. Il faut le reconnaître, la reine mère n'a pas arrangé les choses en concevant les fêtes qui, jusqu'au 21 août, accompagnent le mariage royal⁷². »*

69. *Dépêche de l'ambassadeur d'Espagne, Diego de Çuñiga*, citée par H. FORNERON, *Histoire de Philippe II*, t. 2, Paris, 1883, p. 332 n. 1 ; J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 195.

70. J.-P. BABELON, *Henri IV*, Paris, 1982, p. 169.

71. Sur cette question voir *Jeanne d'Albret et sa cour*, éd. É. BERRIOT-SALVADORE e. a., Paris, 2004, p. 501-502.

72. T. WANEGFFELEN, *op. cit.*, p. 354.

Malgré l'acharnement avec lequel les historiens se sont appliqués à l'analyse du rôle joué par Catherine à la veille et durant le massacre de la Saint-Barthélemy, ils sont toujours réduits à avancer des hypothèses plus ou moins plausibles. La documentation est trop lacunaire pour leur permettre une conclusion définitive. Ce que l'on peut dire avec une certaine assurance c'est que les événements ont largement dépassé les pouvoirs, cependant considérables, que la reine mère s'était attribués. Si elle a envisagé et même complété l'extermination des chefs huguenots, c'est parce qu'elle n'a pu imposer la paix du royaume telle qu'elle l'aurait voulue au départ.

Figure 1 – Grand sceau royal de Catherine de Médicis en majesté.



PARIS, Archives nationales de France, *Douet d'Arcq*, D/174, © ANF.

Figure 2 – Contre-sceau du Grand sceau royal de Catherine de Médicis.



PARIS, Archives nationales de France, *Douet d'Arcq*, D/175, © ANF.

Isabelle de Castille : exercice du pouvoir et modèle politique

Miguel Ángel LADERO QUESADA
Universidad Complutense de Madrid

Si los pueblos de España, los señores, los privados, los hombres y las mujeres, los pobres y los ricos, todos no están concertados en querer mentir en loor de ella, no ha habido en nuestros tiempos en el mundo más glorioso ejemplo de verdadera bondad, de grandeza de ánimo, de prudencia, de temor de Dios, de honestidad, de cortesía, de liberalidad y de toda virtud, en fin, que esta gloriosa reina¹.

I. Les faits du règne

Les règles de succession au trône en Castille permettent qu'une femme devienne reine et exerce le plein pouvoir royal, à défaut d'un homme de sang royal détenteur des mêmes ou de meilleurs droits. Donc, point de « loi salique ». Il y a eu peu de cas dans la réalité : Urraca I^{re} (1109–1126), fille d'Alphonse VI ; Berenguela (1217), qui renonça en faveur de son fils Ferdinand III ; Isabelle I^{re} (1474–1504) et sa fille Jeanne I^{re} (1504–1555), bien que Jeanne n'ait presque jamais exercé en personne le pouvoir royal. Isabelle I^{re}, par contre, réussit toujours à l'exercer et l'importance de son œuvre politique fut extraordinaire : en trente ans seulement elle a réalisé des changements

1. Le français a été revu par Jean-Marie CAUCHIES. BALDASSARE CASTIGLIONE, *El Cortesano* (1528), trad. J. BOSCAN, Barcelone, 1530, l. 3.

décisifs dans la réalité politique de Castille, mais aussi dans des espaces plus grands et avec conséquences de longue durée vu que, avec son époux Ferdinand II d'Aragon, elle établit l'union dynastique à partir de laquelle s'est développée l'Espagne moderne, politiquement unie dès lors mais conservant encore la singularité des royaumes à l'intérieur de l'ensemble sur lequel agissait la monarchie commune.

Voici un bref schéma des faits principaux du règne. Il serait impossible de développer ici tous les points qu'il contient mais il aura peut-être quelque utilité comme aide-mémoire à l'appui de ce qui me semble plus important : présenter quelques réflexions sur les caractéristiques de la personnalité politique et du gouvernement d'Isabelle la Catholique. Une telle accumulation d'initiatives et de résultats politiques dans un temps bref et sous la direction d'une femme apparaît comme un cas unique dans l'histoire espagnole et même européenne, ce qui pose aux historiens nombre de questions sur la personnalité d'Isabelle, sur ses idées politiques, sur les moyens d'action dont elle disposa et sur les limites qu'elle ne réussit pas à surmonter².

2. Une vaste bibliographie sur Isabelle et son temps : M. Á. LADERO QUESADA, A. I. CARRASCO MANCHADO et M. P. RÁBADE OBRADÓ, *Los Reyes Católicos y su tiempo. Repertorio bibliográfico*, 2 vol., Madrid, 2004. Voir aussi, L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Los Reyes Católicos*, 5 vol., Madrid, 1989-1990 ; J. PÉREZ, *Isabelle et Ferdinand, Rois Catholiques d'Espagne*, Paris, 1988 ; M. Á. LADERO QUESADA, *La España de los Reyes Católicos*, 2^e éd., Madrid, 2005 ; Id., *Isabel la Católica vista por sus contemporáneos, En la España Medieval*, t. 29, 2006, p. 225-286 ; *El mundo social de Isabel la Católica*, éd. Id., Madrid, 2004. Parmi les études biographiques on remarquera L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Isabel I, reina*, Barcelone, 2000 ; T. DE AZCONA, *Isabel la Católica. Estudio crítico de su vida y reinado*, 3^e éd., Madrid, 1993. Autour de 1992 ont été publiés quelques ouvrages notables : P. K. LISS, *Isabel the Queen. Life and times*, New York, 1992 (et Id., *Isabel of Castile (1451-1504), Her Self-Representation and Its Context, Queenship in Medieval and Early Modern Spain*, éd. T. EARENIGHT, Aldershot, 2005, p. 120-144) ; N. RUBIN, *Isabella of Castile. The first Renaissance Queen*, New York, 1991 ; F. DUMONT, *La « incomparable » Isabel la Católica*, Madrid, 1993. Plus récemment, à l'occasion du cinquième centenaire de la mort d'Isabelle, A. ALVAR EZQUERRA, *Isabel la Católica. Una reina vencedora, una mujer derrotada*, Madrid, 2002 ; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Isabel la Católica*, Madrid, 2003 ; J. E. RUIZ DOMÉNEC, *Isabel la Católica o el yugo del poder : la cruda historia de la reina que marcó el destino de España*, Barcelone, 2004 ; M. A. PÉREZ SAMPER, *Isabel la Católica*, Barcelone, 2004 ; J. PÉREZ, *Isabelle la Catholique. Un modèle de chrétienté ?*, Paris, 2004 ; J. EDWARDS, *Isabel la Católica : poder y fama*, Madrid, 2004. D. BORUCHOFF développe quelques points de vue dans ses études sur l'historiographie autour de la reine : *Instructions for Sainthood and Other Feminine Wiles in Historiography of Isabel I, et Historiography with License : Isabel, the Catholic Monarch and the Kingdom of God, Isabel la Católica, Queen of Castile : Critical Essays*, éd. Id., Houndmills, 2003, p. 1-23 et 226-294 ; B. F. WEISSBERGER, *Isabel rules : constructing queenship, wielding power*, Minneapolis, 2004.

- Le triomphe dans la guerre pour succéder à son demi-frère Henri IV (1454–1474), en imposant sa condition d'héritière légitime, et le redressement de l'ordre politique en Castille depuis 1475 moyennant [1] l'exercice d'une justice royale efficace, [2] la réforme des institutions de gouvernement et d'administration du royaume, [3] la mise à point d'un équilibre nouveau avec les autres pouvoirs politiques du royaume (la haute noblesse, les villes royales), et [4] le développement d'un pouvoir monarchique fort muni de moyens financiers et militaires plus puissants que jadis.
- L'aménagement de l'Hôtel et de la cour royale en tant que [1] scène sur laquelle se déploie l'exercice de la souveraineté et de la magnificence royale, [2] centre puissant d'action politique et [3] lieu d'accueil des nouveautés de l'Humanisme et des tendances artistiques provenant de la Flandre et de l'Italie.
- L'affermissement des liens entre la Monarchie et l'Église : [1] l'établissement des rapports diplomatiques stables et efficaces avec Rome, [2] l'élection de bons collaborateurs ecclésiastiques à la cour et, surtout, le contrôle de l'épiscopat moyennant l'exercice du « droit de supplication » pour influencer les nominations que le pape faisait ou bien en organisant les nouvelles Églises établies à Grenade, aux îles Canaries et aux Indes sous le régime de « patronat royal » (que Charles V obtiendrait du pape pour tous les royaumes d'Espagne depuis 1523), [3] la prise en charge de l'administration perpétuelle des « maestrazgos » des Ordres militaires de Santiago, Calatrava et Alcántara, dont les ressources seigneuriales et militaires étaient très grandes et, enfin [4], l'appui à la réforme religieuse et aux institutions qui agissaient en suivant son esprit : l'Ordre des hyéronimites, les cordeliers et les frères prêcheurs « observants ».
- L'utilisation de l'unité religieuse pour consolider l'ordre social : [1] en appuyant l'établissement du Saint-Office ou Inquisition pour mettre en accusation les apostats et les hérétiques à partir de 1481. [2] En expulsant les juifs en 1492 (quelque 100 000 personnes) et les musulmans de Castille (à peu près 25 000) et de Grenade (150 000) en 1501–1502, exceptés ceux qui acceptèrent le baptême, chose qu'auraient fait peu de juifs mais presque tous les musulmans devenus par la suite des « nouveaux chrétiens ».
- La conquête et le nouveau peuplement de l'émirat de Grenade, dernier territoire de l'Islam dans la péninsule Ibérique (1482–1492), et, ensuite, le développement d'une politique de contrôle maritime du Maghreb et de conquête de villes côtières (Melilla, 1497, Mazalquivir, 1505, Orán,

1509). En plus, l'incorporation pleine à la Couronne des îles Canaries où les castillans s'étaient installés dès le début du xv^e siècle (1477–1496).

- La découverte de l'Amérique et la mise au point de la route atlantique vers l'ouest. Isabelle aurait été l'appui principal de Christophe Colomb. Entre 1492 et 1504 on a découvert les îles Caraïbes et on a peuplé celle de Saint-Domingue connue alors sous le nom très significatif de La Española.
- La mise au point d'une politique extérieure nouvelle dont les grandes lignes seraient développées par les rois de la Maison d'Autriche : [1] Dans la Péninsule : l'amitié et l'alliance avec le Portugal, moyennant les mariages successifs de deux filles d'Isabelle et Ferdinand avec des rois portugais. La reprise des comtats pyrénéens catalans du Roussillon et de Cerdagne en 1493. Le protectorat sur la Navarre et l'annexion en 1512, pour empêcher son intégration dans la mouvance française. [2] Dans la Mer du Nord : l'affermissement des rapports marchands et politiques avec les Pays-Bas et l'Angleterre et l'établissement de liens de famille avec les Maisons royales Habsbourg (1497) et Tudor (1500). [3] En Italie : défense ou recouvrement de l'héritage (*heredad*) des rois d'Aragon à Naples (guerres contre les rois de France en 1495–1497 et 1502–1504). Défense de la Méditerranée face aux Turcs.
- La promotion de l'Espagne en tant que réalité politique commune tout en respectant la singularité de chacun des royaumes à l'intérieur de l'ensemble sur lequel agissait la monarchie. C'est ainsi qu'arrivèrent à leur épanouissement dans la pratique les vœux pour la restauration de l'*Hispania* visigothique exprimés par les chroniqueurs et les écrivains depuis des siècles. Par exemple au xiii^e siècle Rodrigo Jiménez de Rada, *De rebus Hispaniae*, et Alphonse X le Sage, *Estoria de España* ou *Primera Crónica General*. Parmi les auteurs de la deuxième moitié du xv^e siècle : Rodrigo Sánchez de Arévalo (*Compendiosa historia hispánica*, 1470), Diego de Valera (*Crónica abreviada*, 1481), Antonio de Nebrija (*Hispania tota sibi restituta est*, 1492), Lucio Marineo Siculo (*Opus de rebus Hispaniae memorabilibus*, 1497–1530) ou le roi Ferdinand lui-même quand il écrivait en 1514 : « Depuis plus de sept siècles jamais la couronne d'Espagne n'a été aussi grande et aussi puissante qu'aujourd'hui [...] » (*Ha más de setecientos años que nunca la Corona de España estuvo tan acrecentada ni tan grande como agora [...]*).

II. La personnalité politique et le gouvernement de la reine³

A. *Le corps royal*

On peut commencer par l'aspect physique de la personne royale. Il induisait en effet un ensemble de références symboliques compte tenu du fait que, d'après les croyances du temps, les qualités de l'esprit s'exprimaient aussi par le biais du corps. La blancheur, la chevelure blonde, les yeux bleus suggéraient des connotations positives, ils étaient signes du bien et Isabelle en profita grâce à l'héritage génétique de ses ancêtres.

En outre, elle avait été éduquée à contrôler ses gestes : « honnêteté et sens de la mesure [...] tempérée et modérée dans le rire » (Flores)⁴, avec une grande « continence » dans l'expression de ses émotions. Même dans les moments pénibles des accouchements, « personne n'entendit aucune plainte » (Pulgar)⁵. Le contrôle se manifestait aussi dans l'alimentation : elle ne buvait jamais de vin. La tempérance montrée à travers le corps et les gestes voulait manifester une tempérance intérieure de l'esprit.

Isabelle a toujours soigné une image d'honnêteté et de pudeur, « très ennemie des paroles et des attitudes déshonnêtes » (Pulgar), soucieuse de « ne pas

3. Je citerai souvent des textes contenus dans V. RODRÍGUEZ VALENCIA, *Isabel la Católica en la opinión de españoles y extranjeros : siglos XV al XX*, 3 vol., Valladolid, 1970 et ID., *Perfil moral de Isabel la Católica*, Valladolid, 1974. Pour l'analyse et l'établissement de la valeur critique des sources, J. M. NIETO SORIA, *La Realeza, Orígenes de la Monarquía Hispánica : propaganda y legitimación (ca 1400-1520)*, Madrid, 1999, p. 25-62 ; ID., *Los fundamentos ideológicos del poder regio, Isabel la Católica y la política*, éd. J. VALDEÓN BARUQUE, Valladolid, 2001, p. 181-216 ; ID., *Las concepciones monárquicas de los intelectuales conversos en la Castilla del siglo XV, Espacio, Tiempo y Forma*, t. 6, 1993, p. 229-246. À souligner M. I. CARRASCO MANCHADO, *Discurso político y propaganda en la Corte de los Reyes Católicos (1474-1482)*, Thèse de doctorat, Universidad Complutense Madrid, 2000, CDRom, 2003 ; ID., *Propaganda política en los panegíricos políticos de los Reyes Católicos. Una aproximación, Anuario de Estudios Medievales*, t. 25, 1995, p. 517-543 ; ID., *Aproximación al problema de la consciencia propagandística en algunos escritores políticos del siglo XV, En la España Medieval*, t. 21, 1998, p. 229-269 ; ID., *Discurso político y propaganda en la corte de los Reyes Católicos : resultado de una primera investigación (1471-1482), En la España Medieval*, t. 25, 2002, p. 299-379. Voir aussi quelques travaux édités par J. VALDEÓN BARUQUE, *Visión del reinado de Isabel la Católica*, Valladolid, 2004, parmi lesquels M. Á. LADERO QUESADA, *La reina en las crónicas de Fernando del Pulgar y Andrés Bernáldez*, p. 13-61 ; M. I. DEL VAL VALDIVIESO, *La reina Isabel en las crónicas de Diego de Valera y Alonso de Palencia*, p. 63-91 ; A. ALVAR EZQUERRA, *Isabel la Católica en la historiografía de los Austrias*, p. 233-244.

4. JUAN DE FLORES, *Crónica incompleta de los Reyes Católicos*, éd. J. PUYOL, Madrid, 1934.

5. FERNANDO DEL PULGAR, *Crónica de los Reyes Católicos. Versión inédita*, éd. J. DE M. CARRIAZO Y ARROQUIA, 2 vol., Madrid, 1943.

montrer le corps découvert » (Sículo)⁶. Tout cela correspondait à ses convictions morales mais convenait aussi pour souligner la divergence entre sa personne et sa cour et celles de son prédécesseur, Henri IV.

B. Les qualités religieuses et morales

Tous les auteurs contemporains qui ont écrit sur Isabelle la louent comme une personne dotée de qualités religieuses et morales d'exception. Évidemment, nous devons toujours mettre pareilles qualités en relation avec le contexte mental, les cadres de la religion et les règles de la morale sociale de son temps. Elle était, lit-on, prudente et discrète, de grande sagesse, ingénieuse et de bonne conversation, modeste sur le plan personnel, très tenace dans la poursuite de ses projets, magnanime, « de grand cœur », parfois véhémente. « Elle aimait bien – au témoignage de Sículo – et honorait les personnes sérieuses, modestes, discrètes et vertueuses, autant qu'elle abhorrait les hommes parlant avec légèreté, fâcheux et inconstants. », ainsi que les sortilèges, les divinations et les jeux de hasard. Les auteurs nous présentent une reine pieuse, « très catholique [...] très dévouée et obéissante à la sainte Mère Église [...] contemplative dans la prière et très attachée à la religion sainte et pure » (Bernáldez)⁷.

Tout cela voudrait dire, en tablant bien entendu sur la véracité des propos tenus par les auteurs, que nous devons considérer la religiosité de la reine dans les perspectives de son temps, dans le cadre des tendances communes de la *devotio moderna*, au sein d'un univers mental de chrétienté rassemblant des aspects personnels, sociaux et politiques et fournissant une conception globale du monde dont la méconnaissance nous empêcherait aujourd'hui de comprendre les motivations de son œuvre politique et ses convictions les plus profondes.

* * *

L'Hôtel de la reine reflétait en quelque sorte ce modèle d'attitudes morales et de comportements de cour de haute qualité. Isabelle, en tant que femme, avait besoin d'un entourage féminin duquel elle attendait l'appui tant

6. LUCIO MARINEO SÍCULO, *Sumario de la claríssima vida y heroycos hechos de los Cathólicos Reyes don Fernando y doña Ysabel de inmortal memoria. Sacado de la obra grande de las cosas memorables de España*, Tolède, 1546 (éd. moderne : ID., *Vida y hechos de los Reyes Católicos*, éd. J. HIDALGO, Madrid, 1943). Voir aussi ID., *De Hispaniae laudibus*, Burgos [ca 1495 ou 1496] ; ID., *De rebus Hispaniae memorabilibus*, Alcalá de Henares, 1533, trad. castillane : *Obra de las cosas memorables de España*, Alcalá de Henares, 1533. Une étude d'ensemble, T. JIMÉNEZ CALVENTE, *Un siciliano en la España de los Reyes Católicos. Los Epistolarum familiarium libri XVII de Lucio Marineo Sículo*, Alcalá de Henares, 2001.

7. ANDRÉS BERNÁLDEZ, *Memorias del reinado de los Reyes Católicos*, éd. M. GÓMEZ MORENO et J. DE M. CARRIAZO Y ARROQUIA, Madrid, 1962.

personnel que politique. Elle a agi avec une grande habileté pour le constituer, en s'entourant de quelques dizaines de « femmes nobles âgées » (*dueñas, damas de la reina*) et de demoiselles (*doncellas*), nobles elles aussi ou filles d'officiers de l'Hôtel et de la cour, dont elle assurait l'éducation jusqu'au moment de leur mariage, souvent organisé ou orienté par la reine elle-même, qui octroyait généreusement des dots. La bonne garde de cet entourage féminin était essentielle pour des raisons tant morales que politiques et, en conséquence, Isabelle « abhorrait beaucoup les mauvaises femmes » (Pulgar) : ces dames étaient une sorte de prolongement de la reine dans leur condition féminine et dans leur capacité de gouverner leurs maisons avec leurs maris, d'une manière telle que la reine gouvernait la sienne et l'ensemble du royaume avec Ferdinand⁸.

C. L'exercice féminin du pouvoir royal

Voilà la grande question : comment une femme pouvait-elle gouverner un royaume ? Pas de doute sur la capacité légale des femmes de régner en Castille, même si c'était un phénomène peu habituel, mais l'opinion sur l'infériorité féminine en matière de rationalité et de force d'esprit était très répandue – Aristote *dixit* – et, en conséquence, on arrivait à croire que l'exercice du pouvoir politique par les femmes entraînait quelque chose de « monstrueux », dans le sens médiéval du concept. En effet, les rois étaient des vicaires de Dieu dans le monde et ils ne reconnaissaient aucun pouvoir supérieur dans les affaires temporelles : comment donc une femme pouvait-elle détenir de telles attributions supérieures⁹ ?

8. Deux ouvrages fondamentaux sur la cour d'Isabelle : Á. FERNÁNDEZ DE CORDOVA MIRALLES, *La Corte de Isabel I. Ritos y ceremonias de una reina (1474–1504)*, Madrid, 2002, et M. C. GONZÁLEZ MARRERO, *La Casa de Isabel la Católica. Los escenarios domésticos del ceremonial cortesano*, Ávila, 2005, ainsi que les données apportées par R. DOMÍNGUEZ CASAS, *Arte y etiqueta de los Reyes Católicos. Artistas, residencias, jardines y bosques*, Madrid, 1993.

9. Il faut considérer le mot dans sa signification médiévale c'est-à-dire le monstrueux en tant que possibilité d'ordre naturel dont le but serait montrer, par voie de comparaison, ce qu'était l'habituel et la norme. Les ecclésiastiques qui s'opposaient au sein de la curie pontificale à la nomination d'Isabelle comme administratrice des ordres militaires castillans auraient jugé que c'était « chose monstrueuse » (*cosa monstrua*). John Knox fit de même en Angleterre en parlant de l'accès au trône de Marie Tudor (*The First Blast of the Trumpet Against the Monstruous Regiment of Women*, 1558). Voir aussi A. REDONDO, Émergence et effacement de la femme politique à la Renaissance : Isabelle la Catholique et María Pacheco, *Images de la femme en Espagne aux XV^e et XVII^e siècles*, éd. Id., Paris, 1994, p. 291–304 ; S. L. JANSEN, *The monstrous regiment of women : female rulers in early Modern Europe*, New York, 2002 ; J. M. NIETO SORIA, Ser reina : un sujeto de reflexión en el entorno historiográfico de Isabel la Católica, *e-Spania. Revue électronique d'Études hispaniques médiévales*, t. 1, 2006 [www.e-spania.paris-sorbonne.fr].

De ce fait, nombre des auteurs contemporains de la reine qui ont écrit sur elle proposent une image d'exception, une « masculinisation » d'Isabelle permettant de lui attribuer des vertus politiques « viriles » sans la priver de sa condition féminine pleine et exemplaire : « sous l'enveloppe féminine, c'est-à-dire sous son corps de femme, elle a toujours maintenu un esprit viril¹⁰ » (Anglería). Ou bien, comme l'a écrit le poète de cour Juan de Lucena : « Ô haute renommée virile / de dame merveilleuse / qui transforme l'état féminin / en force masculine / avec ses soins vertueux¹¹ ! »

Un autre genre d'explication prônait le gouvernement d'Isabelle en tant que moyen exceptionnel pour le salut collectif. La femme, à quelques moments de l'histoire, restaura la justice, créa un âge d'or nouveau qui anticipait la fin des temps (P. K. Liss). Telle, sans doute, la Vierge Marie, sur le plan du surnaturel, en tant que mère du Christ Rédempteur : « Dieu a fait une merveille sur la terre et une femme a entouré l'homme. » (Jr 31, 22), soulignait Anglería pour montrer que, sur le plan purement humain, Isabelle sauva la Castille. « On peut vraiment dire qu'ainsi que Notre Seigneur voulut la naissance de Notre Dame glorieuse et qu'elle fût la mère du Rédempteur universel du lignage humain, ainsi même Il a disposé que vous, madame (la reine), soyez née pour réformer et restaurer ces royaumes et les affranchir du gouvernement tyrannique dont ils ont pâti pendant un temps aussi long¹². » (Valera).

Il faut placer dans ce même contexte d'idées la diffusion qu'a trouvée au temps d'Isabelle la traduction en castillan de la vie de Jeanne d'Arc, *La poncela de Francia*, et la vogue des idées favorables à la condition féminine, composante de la polémique littéraire sur les « conditions des femmes » qui se développa avec une certaine passion dans la Castille du xv^e siècle¹³.

10. PEDRO MÁRTIR DE ANGLERÍA, *Opus epistolarum*, Alcalá de Henares, 1530, trad. J. LÓPEZ DE TORO, *Epistolario*, Madrid, 1953-1957.

11. JUAN DE LUCENA, Epístola exhortatoria a las letras, *Opúsculos literarios de los siglos XIV a XVI*, éd. A. PAZ Y MELIA, Madrid, 1892.

12. DIEGO DE VALERA, *Crónica abreviada de España*, Séville, 1482 ; *Las Epístolas [...] con otros cinco tratados*, éd. J. A. DE BALENCHANA, Madrid, 1878 ; *Doctrinal de Príncipes, Prosistas castellanos del siglo XV*, t. 1, éd. M. PENNA, Madrid, 1959 ; *Crónica de los Reyes Católicos*, éd. J. DE M. CARRIAZO Y ARROQUIA, Madrid, 1927.

13. Quelques idées sur les modèles religieux et culturels connus par Isabelle dans L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Dimensiones religiosas en Isabel la Católica, Isabel la Católica. La magnificencia de un reinado*, Valladolid, 2004, p. 49-62 ; V. CAMPO, *Modelos para una mujer « modelo » : los libros de Isabel la Católica, Actas del IX Simposio de la Sociedad Española de Literatura General y Comparada*, t. 1, Saragosse, 1994, p. 85-94 ; *La Poncella de Francia. La « historia » castellana de Juana de Arco*, éd. V. CAMPO et V. INFANTES, Madrid, 1997 ; D. GÓMEZ MOLLEDA, *La cultura femenina de Isabel la Católica. Cortejo y estela de una reina, Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, t. 61, 1955, p. 137-195 ; Á. MUÑOZ FERNÁNDEZ, *Notas para la definición de un modelo sociorreligioso femenino : Isabel I*

Le mariage et le gouvernement

Or, Isabelle agit à partir de sa condition de femme mariée et les rapports avec son époux, le roi Ferdinand, sont une autre clé pour comprendre le caractère et les aptitudes de la reine dans les aspects tant privés que publics.

Ce mariage obéissait à des raisons politiques, bien sûr, mais c'est Isabelle qui a choisi et on aurait tort d'oublier la dimension affective qui permit au couple et à leurs cinq enfants de jouir ensemble d'une vie de famille intense. Toutefois, les points de vue étaient différents entre les époux quant à leur conception de l'amour, ce qui s'exprime même dans les formules de chancellerie : d'une part, « le roi mon seigneur », de l'autre « la reine ma très chère et bien aimée femme ». Et aussi comme conséquence de situations assez habituelles à l'époque : Isabelle « aimait beaucoup le roi son mari et elle en était très jalouse ». Ferdinand, « bien qu'il aimât beaucoup la reine sa femme, se donnait aussi à d'autres femmes » (Pulgar). Somme toute, il est bien difficile de savoir ce qu'était l'amour pour un couple royal à la fin du xv^e siècle.

L'entente entre Isabelle et Ferdinand s'est bien maintenue, tant au plan personnel qu'au plan de l'action politique. Chacun connaissait les forces et les moyens dont il disposait. Ceux d'Isabelle étaient très supérieurs, surtout dans les premières années du règne, mais la collaboration de Ferdinand était indispensable pour les mettre en action et, d'autre part, Ferdinand ne pouvait se passer d'Isabelle pour exercer un pouvoir effectif. C'est ainsi que depuis les pactes établis en 1469 et 1475, le gouvernement de Castille a été exercé en commun dans tous ses aspects – mais non celui d'Aragon qui appartenait à Ferdinand seul –, et les époux ont agi avec un degré d'accord qui surprit beaucoup de leurs contemporains. Le chroniqueur Pulgar souligne aussi l'inexistence de *privados*, c'est-à-dire de courtisans jouissant d'un très haut degré de pouvoir ou d'influence ; toutefois, il y en eut quelques-uns, bénéficiant de l'entière confiance royale.

La singularité d'une telle façon de gouverner et le poids plus grand de ce qu'Isabelle apportait a surtout été mis en relief par des auteurs italiens ou par des Castillans qui résidaient en Italie (Pedro Gracia Dei, Anglería, Sículo, Guicciardini, Navagero, Castiglione)¹⁴. Voici le témoignage d'Anglería :

de Castilla, *Las mujeres en el cristianismo medieval. Imágenes teóricas y cauces de actuación religiosa*, éd. ID., Madrid, 1989, p. 415–434 ; N. SALVADOR MIGUEL, *La instrucción infantil de Isabel, infanta de Castilla (1451–1461), Arte y cultura en la época de Isabel la Católica*, éd. J. VALDEÓN BARUQUE, Valladolid, 2003, p. 155–177 ; J. L. MARTÍN RODRÍGUEZ, *Isabel la Católica : sus hijas y las damas de la corte, modelos de doncellas, casadas y viudas, en el Carro de las Donas, 1542*, Ávila, 2001 ; E. RUIZ GARCÍA, *Los libros de Isabel la Católica. Arqueología de un patrimonio escrito*, Madrid, 2004 ; J. YARZA LUACES, *Los Reyes Católicos. Paisaje artístico de una monarquía*, Madrid, 1993 et ID., *Isabel la Católica coleccionista, ¿sensibilidad estética o devoción ?*, *Arte y cultura en la época de Isabel la Católica*, p. 219–248.

14. Las quince preguntas que hizo el Papa Julio a Gracia Dei sobre las excelencias de la Reina Doña Isabel nuestra señora de Castilla, de León, de Aragón, *Opúsculos*

« S'il y a eu quelquefois parmi les mortels deux corps unis et inspirés par un seul esprit, ce sont bien ces deux corps [...] Dans le patrimoine de la reine se trouvent beaucoup plus de royaumes que dans celui de son époux et bien plus puissants, dans lesquels on fait ce qu'elle ordonne, mais elle gouverne d'une telle façon qu'il semble bien que ce sont les deux qui commandent également. Ils habitent en Castille et c'est de Castille que proviennent l'organisation et les ressources pour la guerre [...]. »

Le rétablissement de la prééminence royale

Isabelle comprit bien qu'elle représentait une situation exceptionnelle, celle de l'exercice effectif de la royauté par une femme, et elle éleva soigneusement son seul fils mâle, le prince Juan, pour lui succéder au trône, mais elle n'a pas prévu la mort du prince à dix-sept ans et la succession échue à une fille : en premier lieu l'aînée, Isabelle, et, après sa mort, la deuxième, Jeanne. Isabelle avait conquis le pouvoir et ne renonça jamais à l'exercer personnellement, alors que Jeanne, par contre, n'eut quasiment pas l'occasion d'en faire de même. Les personnalités de la mère et de la fille étaient différentes mais le furent surtout les circonstances de leur accession au trône et la possibilité ou non d'appliquer pratiquement quelques principes aux caractères et à l'exercice du pouvoir royal.

Isabelle fut une reine pacificatrice : après une période de désordres et de guerre civile, elle accéda au trône pour rétablir la prééminence et la souveraineté du monarque en tant que tête du « corps mystique » du royaume et « vicaire de Dieu » chargé de gouverner la Castille en toute justice. Elle a recherché et accepté la responsabilité d'exercer un grand pouvoir, de bien agir en chaque occasion pendant nombre d'années, en réussissant à combiner

literarios de los siglos XIV a XVI. Deux travaux très importants, C. J. HERNANDO SÁNCHEZ, *La imagen de Isabel la Católica en la cultura italiana del Renacimiento, Visión del reinado*, p. 147–194 ; A. FERNÁNDEZ DE CÓRDOVA MIRALLES, *Imagen de los Reyes Católicos en la Roma pontificia, En la España Medieval*, t. 28, 2005, p. 259–354. Vue d'ensemble dans L. DíEZ DEL CORRAL, *La Monarquía hispánica en el pensamiento político europeo. De Maquiavelo a Humboldt*, Madrid, 1976. Plus anciens mais aussi valables les pages de R. MENÉNDEZ PIDAL, *Significación del reinado de Isabel la Católica según sus coetáneos, Curso de conferencias sobre la política africana de los Reyes Católicos*, Madrid, 1951, p. 9–30 et *Los Reyes Católicos según Maquiavelo y Castiglione*, Madrid, 1952 (repris dans son livre *Los Reyes Católicos y otros estudios*, Madrid, 1962) ; G. C. ROSSI, *I Re Cattolici in testimonianze letterarie e storiche italiane del tempo, V Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, t. 1, Saragosse, 1955, p. 47–72 ; F. GIUNTA, *Italia e Spagna nelle cronache italiane dell'epoca dei Re Cattolici, Quaderni Catanesi*, t. 5, 1983, p. 423–460 ; *Id.*, *I Re Cattolici nelle opere di Machiavelli e di Guicciardini, Presenza italiana in Andalucía*, Séville, 1986, p. 21–34 ; J. M. ALONSO GAMO, *Viaje a España de Francisco Guicciardini, embajador de Florencia ante el Rey Católico*, Valence, 1952 ; C. M. ÁLVAREZ-PEÑA, *Una embajada italiana en España. Guicciardini en la corte del Rey Católico*, Saragosse, 1949.

les principes théoriques avec les possibilités pratiques. Bernáldez souligne qu'elle a été « très zélée pour le profit et le bien de ses royaumes, de leur justice et bon gouvernement » et « très cohérente dans ses actes ».

Parmi les vertus politiques de la reine, les auteurs de son temps soulignent surtout la prudence, la force, la justice, la modestie, la constance unie à une ténacité exceptionnelle et à une grande capacité de travail. Elle tenait véritablement sa parole (Pulgar) et montrait une aptitude singulière à prendre soin de ses gouvernés : « amour pour ses sujets » – lit-on chez Valera –, « mère pieuse de ses sujets [...] accueillante envers les suppliants et négociateurs », « refuge pour les bons, fouet pour les mauvais qui durant tant d'années avaient été le cauchemar du royaume » (Angleria). Abstraction faite des louanges de cour, le bon gouvernement se faisait bien visible.

Un autre trait d'Isabelle dans l'exercice du pouvoir était la forte conscience de la dignité royale et le sentiment qui montait dans son « grand cœur » quand elle était méprisée, bien qu'elle n'exprimait pas sa colère royale. Le chroniqueur Palencia la décrit comme *magistra dissimulationum simulationumque* dans sa jeunesse¹⁵.

À vrai dire, la reine aimait *guardar su honra* (tenir leur honneur) aux prélats, aux grands nobles et aux autres titulaires de charges politiques et elle le montrait tellement dans les cérémonies de la cour qu'on gardait à chacun son rang dans l'usage de la parole et dans la disposition des sièges, selon la qualité et la dignité de la personne (Pulgar). C'est-à-dire que la reine mettait en scène l'idée d'une société d'ordres, organisée selon les hiérarchies, les inégalités et les privilèges, et elle s'efforçait de bien le faire parce que cela touchait son sens de l'équité et son projet de maintenir l'harmonie politique du royaume, la justice et la paix dans l'ordre social, *suum cuique tribuendo*. Mais toujours restait au sommet le pouvoir royal prééminent, représenté et symbolisé dans la personne d'Isabelle, « souveraine dans le commandement [...] très puissante », telle que la définit Bernáldez.

Voilà pourquoi la reine a toujours déployé de grands efforts dans la mise en scène de son pouvoir, soignant le cérémonial de la cour d'une façon plus attentive que ses prédécesseurs, en soulignant quand il était besoin les actes, les rites, les signes pour établir la distance qu'exigeait la prééminence royale car, comme le rappelait Pulgar, « la sainte Écriture ordonne que personne ne parle avec son roi en tête-à-tête ni ne cancanne avec lui ».

15. ALFONSO DE PALENCIA, *Gesta Hispaniensi ex annalibus svorum dierum collecta*, éd. R. B. TATE et J. LAWRENCE, t. 1, Madrid, 1999 (avec une excellente introduction de R. B. Tate) ; R. B. TATE, *Políticas sexuales : de Enrique el Impotente a Isabel, maestra de engaños (magistra dissimulationum)*, *Actas del primer congreso anglo-hispano*, éd. R. HITCHCOCK et R. PENNY, t. 3, Madrid, 1994, p. 165–177 ; M.-M. DUBRASQUET PARDO, *Alfonso de Palencia, historien : études sur les Gesta hispaniensi*, Thèse de doctorat, Université de la Sorbonne Nouvelle (Paris III), 2003.

Les livres de comptabilité nous font connaître comment s'accrurent les dépenses faites pour l'éclat de la cour royale, bien qu'ils étaient encore assez faibles si nous les comparons avec ceux des rois de la Maison d'Autriche aux Temps modernes. C'étaient des investissements politiques dont la rentabilité était grande, comme le montre Pulgar :

« La reine était très cérémonieuse dans ses vêtements et bijoux et dans ses audiences et séances comme dans le service de sa personne, et elle aimait bien être servie par des hommes de grand état et noblesse, avec grand respect et humilité. On ne connaît aucun autre roi qui ait eu comme officiers de son Hôtel des hommes aussi nobles [...] Et quelques-uns trouvaient qu'elle aimait trop l'excès de pompe, mais nous croyons qu'il n'existe dans cette vie terrestre aucune cérémonie qu'on puisse faire aux rois telle que l'état royal même ne la mérite plus grande encore, parce que cet état est unique et supérieur dans le royaume et il doit donc avoir un éclat extrême au-dessus des autres états, car il montre l'autorité divine sur la terre. »

III. Pouvoir et religion

Le modèle isabélin d'action politique royale promouvait au premier rang de qualité et d'importance les rapports avec la religion, et donc avec les détenteurs de l'autorité sacerdotale. La recherche historique actuelle confirme les témoignages des chroniqueurs, soulignant la persévérance avec laquelle Isabelle exerçait la « supplication » royale au pape en faveur de candidats aux sièges épiscopaux vacants, jusqu'à parvenir à faire de la « supplication » une prérogative royale déjà très proche du patronat qu'elle obtint pour les Églises de Grenade, des Canaries et des Indes, avant que le pape Adrien VI ne l'octroie pour tous ses royaumes hispaniques au petit-fils d'Isabelle, Charles Quint.

La reine admettait sans doute qu'en ce qui touchait la doctrine et la morale, le pape et le clergé avaient la compétence sans partage, mais qu'en ce qui touchait l'administration elle pouvait intervenir en proposant pour l'exercice de l'épiscopat des « hommes de lignage ou grands lettrés et toujours de vie honnête ». Elle gardait bien leur honneur et prééminence aux prélats mais, bien entendu, le pouvoir royal leur était supérieur sur le plan temporel. Et le « temporel » incluait une grande masse de revenus ecclésiastiques et des compétences juridictionnelles qu'Isabelle et Ferdinand ont souvent utilisées au bénéfice de leur action politique.

Isabelle soutint aussi avec enthousiasme la réforme des ordres monastiques et religieux moyennant l'acceptation des mouvements dits de *observancia*, parce qu'elle trouvait que ces tendances s'accordaient bien avec les idéaux religieux du temps, qui étaient aussi les siens, et elle a bien protégé les communautés réformées. Mais cet aspect de sa politique ecclésiastique

retient moins l'attention des historiens actuels que les mesures prises contre les apostats et son engagement en faveur de l'unité de la foi religieuse dans ses royaumes.

L'enquête contre l'hérésie et d'autres déviances en vue de leur châtement en accord avec le « bras séculier » comptait parmi les compétences ecclésiastiques depuis bien des siècles. Isabelle et Ferdinand prirent la décision de demander au pape l'établissement d'une nouvelle Inquisition dans leurs royaumes. La préparation d'une telle mesure avait déjà trouvé place à l'époque d'Henri IV mais c'est Isabelle qui franchit le pas et, ce faisant, fixa un cap à l'histoire socio-religieuse et politique de l'Espagne moderne bien au-delà de ce qu'elle pouvait imaginer, parce que, dans son projet, l'Inquisition devait prendre fin après un certain temps. Elle agit sans hésitations et, semble-t-il, sans mauvaise conscience malgré les souffrances qu'une telle décision allait provoquer inévitablement, même si elle prit quelques mesures pour combattre les abus d'une pratique inquisitoriale qui, ne l'oublions pas, était admise alors dans toute l'Europe.

L'Inquisition, à l'instar du bannissement des juifs et des musulmans qui n'acceptaient pas le baptême, était une mesure envisagée comme un appui à l'expansion de la foi chrétienne, car on considérait que l'unité de foi était le fondement principal de l'ordre social et politique. Isabelle trouva que ces mesures, une fois déclenchées, étaient irréversibles, en concordance avec ses convictions et ses projets, et elle n'en fait aucune mention dans son testament où, par contre, il est fait allusion à des situations futures : soutenir l'Inquisition autant de temps qu'il sera nécessaire, continuer la guerre contre les musulmans africains en tant qu'ennemis de la foi catholique, pour anéantir leur puissance militaire et politique.

La découverte des Indes, de ces îles et terres situées dans des « mers très lointaines », avec la conversion des « nations barbares qui y habitaient [...] de leur fierté brutale à une vie agréable et humaine, en jetant la semence de la sainte foi de notre Rédempteur Jésus-Christ¹⁶ » (Montesinos), a été, nul n'en doute, l'un des grands événements du règne et Isabelle voulut appliquer ses idées politiques et religieuses en arrêtant dans son testament quelques mesures qui étaient une nouveauté dans la pratique de son temps, malgré les abus dont souffraient déjà les indigènes. En effet, les bulles pontificales qui octroyaient aux rois de Castille le domaine des Îles et Terre Ferme de la Mer Océane soulignaient qu'un tel octroi avait pour but principal la mission évangélisatrice parmi les indigènes. Isabelle ordonne donc qu'on continue à

16. Fray Ambrosio de Montesinos, dans le *Prohemio* de sa traduction de la *Vita Christi* de Ludolfe de Saxe (FRAY AMBROSIO DE MONTESINOS, *El Cartujano*, Alcalá de Henares, 1502–1503). Aussi, ID., *Cancionero*, éd. J. RODRÍGUEZ PUÉRTOLAS, Cuenca, 1987 ; S. CANTERA MONTENEGRO, *Los cartujos en la religiosidad y la sociedad españolas : 1390–1563*, Salzbourg, 2000, p. 72–75.

envoyer des religieux pour instruire les *vecinos et moradores* (voisins et habitants) des Indes dans la foi et la morale chrétiennes : elle les nommait *vecinos et moradores* à l'égal des autres sujets et « naturels » de ses royaumes, c'est-à-dire qu'elle affirmait qu'ils faisaient partie du même niveau juridique et politique, ce qui interdisait en fait leur réduction en esclavage¹⁷.

IV. Justice et gouvernement

Le trait le plus caractéristique d'Isabelle en tant que reine a été, sans doute, son engagement à « faire justice », « tellement qu'elle était censée parfois être trop rigoureuse. Mais elle agissait ainsi – ajoute Pulgar – pour porter remède à la grande corruption criminelle qu'il y avait en Castille quand elle commença à régner ». D'après Bernáldez, elle était « très généreuse dans ses actes de justice, très juste dans ses jugements ». Voici une grande distance par rapport à la personnalité d'Henri IV, lequel « était homme pieux et ne voulait faire du mal ni voir souffrir personne, tellement humain qu'il était très difficile pour lui d'ordonner l'accomplissement de la justice criminelle ». Isabelle partageait aussi ces traits d'humanité mais elle faisait une claire distinction entre ses sentiments personnels et ce qu'elle considérait comme ses obligations politiques dans chaque cas, et, en plus, elle soulignait qu'elle pouvait octroyer le pardon pour ce qui touchait à sa personne mais qu'elle n'avait pas une telle possibilité pour les faits commis contre d'autres, qui avaient le droit de demander justice à la reine.

« Justice sans cruauté », affirmait Gómez Manrique¹⁸. Et justice directe dans maintes occasions parce que la reine rétablit l'usage traditionnel de siéger en audience publique deux fois par semaine, mardi et vendredi, pour entendre des plaintes et rendre des sentences, chaque cas ayant toutefois été considéré auparavant par le Conseil royal pour assurer que la décision royale soit conforme au droit.

« Faire justice » était une fonction essentielle de la royauté. La rendre personnellement montrait la volonté de rétablir et de défendre la juridiction royale, mais ce n'était pas le seul moyen dans une époque où croissaient les difficultés pour maintenir sous le contrôle personnel du roi un ensemble de rapports politiques et des appareils et instruments administratifs de plus en plus complexes, munis d'une logique interne de fonctionnement. Il fallait surtout légiférer avec « un esprit conservateur des lois anciennes et

17. *El Testamento de Isabel la Católica y otras consideraciones en torno a su muerte*, éd. V. GONZÁLEZ SÁNCHEZ, Valladolid, 2001 ; *Testamento de Isabel la Católica y acta matrimonial*, éd. L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, Madrid, 1992.

18. GÓMEZ MANRIQUE, *Cancionero*, éd. A. PAZ Y MELIA, Madrid, 1885, et *Nueva Biblioteca de Autores Españoles*, t. 22, éd. R. FOULCHÉ-DELBOSC, Madrid, 1915.

ordonnateur des nouvelles » (Cisneros), ce qu'Isabelle fit en abondance, et obliger à l'obéissance aux lettres et ordres royaux et à leur exécution, comme ce fut presque toujours le cas sous le règne d'Isabelle.

La réforme du Conseil royal et le choix soigneux des collaborateurs et officiers ont joué un rôle décisif pour assurer le succès de la justice et du gouvernement royaux. C'est ce que remarquent dans leurs lettres au jeune Charles Quint tant le cardinal Cisneros que le conseiller Galíndez de Carvajal, en 1517. Voici le texte de Galíndez :

« Les rois prirent dans leur Conseil et leurs offices et à côté d'eux des hommes insignes en nombre suffisant : ils eurent un grand Hôtel et une cour, avec des grands nobles et des gens importants. Ils ont fait honneur à tous et les ont promus selon la qualité de leur rang, en profitant de leurs services et en leur accordant des bienfaits, de telle façon que tous étaient satisfaits et désireux de servir dans le gouvernement du royaume et dans le Conseil. Les rois choisissaient les hommes les plus prudents et habiles pour le service, même s'ils étaient de condition moyenne et non pas membres de lignages importants. Ils agirent avec beaucoup de soin dans l'administration de leurs finances et dans l'élection de personnes pour les offices principaux de gouvernement, justice, finances et guerre [...] Et pour faire leurs choix avec la meilleure information possible, ils avaient un livre ou mémorial écrit avec les noms des personnes habiles et qui méritaient les offices vacants, et un autre pour les évêchés et les dignités ecclésiastiques¹⁹. »

Isabelle distinguait nettement sa responsabilité, qui était de prendre des décisions de gouvernement, et la nécessité de recevoir les avis adéquats et d'en tenir compte : « elle était toujours pourvue d'un Conseil, sans lequel jamais elle n'agissait » (Bernáldez), « elle tenait haut Conseil dans la guerre et dans la paix » (Münzer)²⁰, mais, ajoute Pulgar, « elle suivait son libre arbitre pour la plupart des affaires ». Pulgar décrit presque toujours le gouvernement d'Isabelle par rapport aux critères de la théorie politique, la même théorie qu'exprimait encore un siècle et demi plus tard Saavedra Fajardo quand il affirmait : « un prince ignorant qui attend le conseil réussit mieux qu'un prince intelligent obstiné dans ses propres vues », mais les conseillers et les « ministres servent au roi par leur travail et ne partagent pas son pouvoir,

19. Je tire les références de Cisneros et Galíndez de Carvajal de V. RODRÍGUEZ VALENCIA, *op. cit.*, p. 341–388. Les écrits de Galíndez de Carvajal se trouvent dans *Biblioteca de Autores Españoles*, t. 70, p. 513–565 et dans *Memorial o Registro breve de los Reyes Católicos*, éd. J. M. CARRETERO ZAMORA, Ségovie, 1992, ou bien l'ancienne édition, *Anales breves del reinado de los Reyes Católicos, Colección de Documentos Inéditos para la Historia de España*, t. 18, Madrid, 1852, p. 227–421 et t. 20, Madrid, 1852, p. 279–406.

20. JÉRÔME MÜNZER, *Itinerarium Hispanicum*, trad. J. LÓPEZ DE TORO, Madrid, 1950. Écrits de ce voyageur ainsi que d'autres dans *Viajes de extranjeros por España y Portugal*, Madrid, 1952, éd. J. GARCÍA MERCADAL, nlle éd., Valladolid, 1999.

[...] ils ne sont pas les partenaires de l'empire "royal" : ils sont seulement ses serviteurs²¹ ».

Pourtant, l'administration devenait de plus en plus un pouvoir autonome. Isabelle connaissait très bien l'organisation des administrations royale, communale et ecclésiastique mais elle rencontrait des difficultés presque insurmontables pour tout contrôler en personne ou, du moins, par le biais du Conseil royal et des secrétaires, dont l'autonomie de gestion était aussi considérable. L'appareil administratif de la monarchie agissait déjà habituellement sur tout le territoire du royaume moyennant l'action de *corregidores*, *pesquisidores*, juges royaux, *continos*, officiers des finances et receveurs d'impôts. Le choix de personnes pour les offices était possible dans de nombreux cas mais pas dans d'autres, quand les rois faisaient confiance à ceux qui les détenaient pendant de nombreuses années, parfois à vie, et qu'ils les autorisaient même à les transmettre à leurs fils, notamment dans le cas des offices de l'administration locale des villes (*regidores*, *jurados*).

V. Les finances et le patrimoine royal

La reine administrait un patrimoine qu'elle ne devait pas gaspiller, au contraire de ce qui s'était passé pendant les règnes de ses prédécesseurs, mais le transmettre intact ou augmenté à son successeur. Ce « patrimoine royal » n'était pas formé par des domaines ou des revenus particuliers des rois, ce qui n'existait pas en Castille : le patrimoine était le royaume entier, l'exercice effectif des pouvoirs et de la prééminence royaux, l'administration directe du *realengo* avec l'aide des communautés et indirecte des seigneuries administrées par la haute noblesse et le recouvrement de revenus, d'impôts et de droits dans tout le royaume, avec lesquels le roi pouvait soutenir ses moyens d'action tant civils que militaires. Cette conception patrimoniale du royaume n'était pas une survivance des temps anciens ; elle faisait toutefois un ensemble avec l'image de ce royaume comme corps politique qu'on ne pouvait pas démembrer et elle ouvrait le chemin vers le concept moderne d'État, parce que la plénitude du pouvoir royal souverain sur la *res publica* devint la condition préalable à la naissance de la souveraineté nationale contemporaine, où le peuple se constitue politiquement en tête et roi de lui-même et où la nation devient son patrimoine.

Certes, Isabelle ne se distrait pas avec ces idées subtiles. Elle se bornait à soigner son héritage (*heredad*) en gardant « étroitement le patrimoine royal qu'elle trouva très dissipé et aliéné quand elle accéda au trône » (Pulgar). D'une part, les revenus, dont le montant augmenta tout au long du règne,

21. Voir le texte de Saavedra Fajardo dans J. A. MARAVALL, *Teoría española del Estado en el siglo XVII*, Madrid, 1944.

mais aussi d'autre part le pouvoir et la juridiction royaux, en raison de la croissance énorme des seigneuries de la noblesse. Isabelle révoqua nombre de dons ou *mercedes* sur les revenus royaux faits par Henri IV mais elle en fit d'autres et, en ce qui concerne les seigneuries, elle réussit seulement à en récupérer quelques-unes et à rétablir la possibilité effective d'appel des habitants de ces seigneuries à la justice royale ; cependant, la carte politique des seigneuries allait rester presque immuable jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

En outre, la gestion et le recouvrement des revenus royaux relevaient plus de la volonté des officiers royaux de finances et des fermiers d'impôts que de celle de la reine. Les abus étaient plus fréquents malgré le contrôle *a posteriori* qu'exerçait la *Contaduría* ou Chambre des Comptes, se limitant d'autre part à défendre les intérêts du roi contre les malversations mais non les droits des contribuables. Toutefois Isabelle aurait manifesté une véritable préoccupation d'assurer la légalité des impôts et contributions et l'application correcte des revenus, en réclamant aussi la restitution des droits aliénés ou usurpés à la Couronne. Les archives royales conservent une belle documentation à ce sujet.

La répartition des contributions directes était loin d'être équitable dans le *realengo*, gouverné directement par la reine, et touchait assez peu les grandes seigneuries de la noblesse dont les titulaires profitaient en plus, parfois, du prélèvement des *alcabalas* et autres revenus appartenant au roi. La forte augmentation de la ponction fiscale tout au long du règne affecta d'une façon très inégale les habitants du pays. Isabelle connaissait l'existence de ces défauts structurels mais disposait de peu de moyens administratifs pour les combattre : au cours des dernières années de sa vie, elle prescrivit une enquête générale et des projets de réorganisation qui arrivèrent à leur sommet vers 1503. Elle permit en plus, depuis 1495, que les communautés urbaines assurent volontairement la gestion du prélèvement des *alcabalas* – c'était le principal impôt indirect sur les achats faits en marché –, mais cela ne signifiait pas une meilleure répartition dans tous les cas et octroyait un pouvoir nouveau et notable aux aristocraties locales qui gouvernaient les villes.

VI. La reine et la guerre

Les conflits armés se succédèrent tout au long du règne malgré la rapide croissance des pratiques diplomatiques et les périodes de paix intégrale ont été peu nombreuses : au total, vingt-deux ans de guerre et, par contre, huit seulement de paix ou de trêve. Il est vrai que, la guerre de succession exceptée, tous les conflits se déroulèrent en dehors de la Castille, mais le royaume supporta un effort militaire et financier très grand : c'est à cette pression que font référence les rares critiques contre les monarques qui sont arrivées à notre connaissance.

La direction militaire a toujours été l'affaire du roi, « la lance dans la main » (Valera), mais cela n'empêchait pas la participation d'Isabelle qui, selon le chroniqueur, travaillait « au gouvernement des royaumes et à tout ce qui était nécessaire et convenable pour la guerre [...] ». Un autre auteur, Alonso de Flores, souligne qu'elle a même voulu en 1475 être présente sur le théâtre des opérations militaires et qu'il a fallu la dissuader « car quoique son courage le sollicitait, sa condition féminine la dispensait de le faire ». L'année suivante, la reine a suscité l'organisation de la *Hermandad* – une nouvelle force militaire rassemblant les ressources de tout le royaume²² –, et dirigea le siège de Toro et d'autres forteresses de telle façon que « non seulement elle était soucieuse de gouverner et de rendre justice mais elle menait aussi les affaires de la guerre avec une diligence et un empressement bien supérieurs à ceux de n'importe quel homme ».

La conquête de Grenade fut entreprise et arriva à son point culminant grâce à sa ténacité, en surmontant les moments de découragement ou de lassitude qui touchaient les « grands seigneurs et chevaliers du royaume » et même le roi Ferdinand, qui aurait préféré en 1484 faire la guerre dans les Pyrénées pour récupérer le Roussillon, mais

« grâce à la grande constance de cette reine, aux efforts diligents qu'elle fit sans cesse pour obtenir des ressources de tout genre, et grâce enfin aux forces qu'elle mit sur pied avec grande fatigue de l'esprit (effort de l'intelligence, de la volonté et de l'imagination), arriva à son terme la conquête de Grenade qu'elle avait commencée pour accomplir la volonté de Dieu » (Pulgar).

Il est bien évident que l'activité d'Isabelle pendant la guerre a été décisive sous tous les aspects, sauf dans la préparation et l'exécution des opérations militaires dont la responsabilité relevait du roi en personne, même si elle participait aussi aux conseils et délibérations préalables de telle façon qu'« un grand nombre d'opérations ont été décidées par elle » (Münzer). Isabelle apporta toute sa volonté personnelle et politique, mobilisa toutes les ressources humaines de la cour et du royaume, toutes les finances royales, ajouta des contributions en espèce octroyées par l'*Hermandad*, des prêts, de l'argent récolté grâce à la prédication de la croisade ou donné par le clergé, les juifs et les maures de Castille, établit les réseaux logistiques pour assurer l'approvisionnement et les communications des armées en campagne, les hôpitaux pour les blessés, ainsi que des indemnisations pour les familles des défunts et, enfin, en cas de besoin, elle était présente aux grands sièges des villes grenadines et dirigeait à côté du roi les pourparlers pour leur reddition (Málaga, 1487 ; Baza-Almería-Guadix, 1489 ; Grenade, 1492).

Castiglione résume l'avis d'autres auteurs quand il met en relief l'activité de la reine au cours « d'une guerre tellement longue et difficile contre des

22. M. Á. LADERO QUESADA, *La Hermandad de Castilla. Cuentas y memoriales (1480–1498)*, Madrid, 2005 [2006].

ennemis obstinés qui luttèrent pour défendre leurs biens, leurs vies, leur loi et, à leur avis, pour Dieu ». Et pourtant, au dernier moment, Isabelle laissa l'initiative à Ferdinand : le roi a reçu le premier la reddition de l'émir Muhammad *Boabdil* et c'est bien lui seul qui a signé la plupart des lettres envoyées le 2 janvier 1492 au pape, aux autres rois et grands seigneurs de la chrétienté pour annoncer la prise de Grenade, la fin de la guerre et la récupération totale d'un territoire qui « avait été occupé par les infidèles pendant quelque sept cent quatre-vingts ans ».

* * *

Nous ne disposons pas d'autant de renseignements tirés de chroniques ou d'autres sources littéraires sur le rôle joué par Isabelle dans les guerres de Naples et du Roussillon, entre 1495 et 1504, mais les documents d'archives montrent une activité continue de la reine tant dans la gestion des ressources militaires que dans le déroulement des négociations diplomatiques. L'augmentation des dépenses militaires et le développement de l'armée royale de Castille ont été énormes. Isabelle et Ferdinand ont mobilisé toute leur armée et la plupart des autres ressources militaires du règne, on a même fait des revues générales d'hommes aptes pour la guerre (*alardes*), on a inventorié les ressources de blé et d'orge pour assurer l'approvisionnement des troupes envoyées en Roussillon et on a mis sur pied de grandes flottes navales. Le financement a été castillan pour la plus grande part, comme pour tous les autres aspects de ces guerres.

Isabelle a donc bien voulu engager ses royaumes, son *patrimonio real*, dans une politique extérieure nouvelle, tant en Europe qu'en Méditerranée, dont le but était de servir les intérêts de la nouvelle monarchie d'Espagne, qui étaient souvent dans ce cas plus proches des intérêts aragonais traditionnels que des castillans, mais elle ne disposait pas à ce moment-là de chroniqueurs pour mettre en valeur l'importance de ses actes et les historiens de son règne, après sa mort, ont accordé plus d'importance à d'autres aspects de sa personne, de telle façon qu'on est arrivé à penser que la conception et le développement de la politique extérieure étaient l'affaire du roi Ferdinand, ce qui me semble être une vision trop partielle. En fait, après la mort d'Isabelle toute cette politique a été sur le point de s'écrouler faute, pour Ferdinand, de disposer des ressources castillanes.

VII. Conclusion

Tant la recherche historique actuelle que la lecture des auteurs du temps nous amènent à affirmer que la reine Isabelle a été une personnalité exceptionnelle, forte, diligente dans l'exercice du pouvoir, dotée de très hautes qualités humaines – quoiqu'il faille laisser de côté les excès du panégyrique et tenir

compte du poids d'une certaine propagande élaborée à la cour. Une reine directe et sincère dans ses motivations, avec un style d'action politique singulier qui pourtant s'explique seulement dans le cadre général des structures et des valeurs sociales, politiques et religieuses qu'elle a connues.

En ce qui concerne la réalité des faits, il est bien évident que son œuvre politique, complexe et efficace, a eu des conséquences très importantes tant pour la Castille que pour la formation de l'Espagne moderne et de ses réseaux de relations extérieures.

Son évidente aptitude au gouvernement donna lieu à une intéressante littérature sur la compatibilité de sa condition féminine avec des traits « virils », de telle façon que le cas d'Isabelle ne s'opposât pas au modèle de suprématie masculine dans le commandement politique. La reine s'entoura d'un cortège de dames mais elle leur fit presque toujours jouer seulement des rôles féminins et pour l'action politique, elle compta sur des officiers et conseillers masculins, de la même façon que l'étaient ses guides spirituels et ses conseillers ecclésiastiques.

La formation de la reine à l'exercice du pouvoir et les modèles qu'elle a appliqués s'en tenaient aux grandes lignes de la pensée politique de son temps et elle-même aimait être « représentée » ou « imaginée » en tant qu'expression pratique de tels modèles : voilà pourquoi Isabelle est devenue à son tour un modèle à suivre, malgré le caractère exceptionnel de sa condition, comme reine à part entière.

Elle a très bien montré que, le cas échéant – telle une reine « propriétaire » ou une dame titulaire de ses terres seigneuriales ou bien, sur le plan domestique, une veuve ou une femme en charge des ressources et des intérêts de la famille –, l'administration confiée à une femme pouvait réussir aussi bien ou mieux que celle d'un homme sans modifier les structures de pouvoir et la répartition habituelle des rôles. En effet, Isabelle consolida ces structures et améliora leur fonctionnement, de la même façon que pouvaient le faire, à une échelle plus réduite, un grand nombre de mères et de tutrices durant les siècles où était en pleine vigueur le modèle d'organisation monarchique patrimonial.

Jeanne d’Aragon-Castille († 1555), ou la quête d’un pouvoir introuvable

Jean-Marie CAUCHIES

*Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles
Université catholique de Louvain*

Voici Jeanne, fille des Rois Catholiques Ferdinand d’Aragon et Isabelle de Castille, née en 1479 à Tolède, morte en 1555 en son « palais » de Tordesillas, dans l’histoire « una reina que nunca gobernó », dans la littérature « una heroína romántica¹ ». Est-ce ici d’une femme de pouvoir ou plutôt d’une femme de légende qu’il doit être question ? À cette interrogation en est associée une autre, qu’on ne pourra esquiver : Jeanne était-elle démente (« Juana la Loca ») ou seulement malade (« enferma ») ?

À l’instar de nombreux enfants de monarques, l’infante Jeanne, troisième rejeton et deuxième fille des souverains espagnols, est très tôt marquée par un destin de pion sur échiquier. Ce qui compte, pour ses géniteurs, est de la bien « placer ». Son éducation, dans laquelle le latin et la musique semblent avoir pris une place non négligeable, la prépare à servir des intérêts dynastiques. Son voyage maritime vers les Pays-Bas, à l’âge de seize ans, marque le début

1. Selon les termes de l’une des dernières biographes en date de la reine, attentive à la situer entre « historia » et « leyenda », deux plans entre lesquels le transit n’est pas des plus commodes : B. ARAM, *La reina Juana. Gobierno, piedad y dinastía*, trad. esp., Madrid, 2001, p. 281–282. Nous avons voulu éviter la multiplication des références à des faits ou à des personnes que l’on trouve mentionnés de manière répétitive dans divers ouvrages. En nous en tenant dans les notes à ce qui nous a paru essentiel, nous avons dressé en fin d’article une bibliographie générale très sélective.

de sa « vie publique ». Jusqu'alors, elle n'a guère été accoutumée à s'acquitter de prestations officielles : à la différence de son frère, l'héritier des couronnes espagnoles, et de sa sœur aînée, vouée au trône portugais, elle n'était pas *a priori* destinée à assumer un héritage ou à partager une fonction royale.

Le mariage bourguignon de Jeanne et de l'archiduc Philippe de Habsbourg, prince naturel des Pays-Bas, est un des leviers de commande de la politique menée alors par les pères respectifs, Ferdinand et l'empereur Maximilien I^{er} : resserrer l'étau français. Pas plus que sa belle-sœur Marguerite, dite d'Autriche, épouse de son frère le prince Jean, l'infante, à présent dénommée « l'archiduchesse », ne reçoit de dot. En compensation, une somme annuelle fixée et affectée sur les revenus des pays bourguignons lui sera destinée². Épinglons déjà ce fait : elle n'assumera donc jamais elle-même de responsabilités financières et n'acquerra aucune expérience dans le maniement des deniers.

La flotte et l'escorte qui l'ont amenée aux Pays-Bas³ ayant rapidement effectué le voyage de retour avec la « princesse » Marguerite, Jeanne a vu s'éloigner d'elle sa patrie et son passé. Même si elle dispose d'ordonnances propres pour son organisation et son fonctionnement, la maison (« casa ») de l'archiduchesse se trouve incorporée à la cour bourguignonne dans son ensemble. Elle n'est en quelque sorte qu'un rameau de l'arbre principal. Les règles qui s'y appliquent sont les mêmes⁴. On y rencontre bon nombre de personnes désignées par les soins et dévouées aux intérêts de Philippe le Beau, dont le regard, ou à tout le moins celui de son propre entourage, demeure permanent.

À la différence d'autres jeunes gouvernants en devenir à travers l'histoire, Jeanne se verra donc privée, dès le départ, de toute possibilité de « diriger », d'expérimenter au sein d'une cour ce que pourrait requérir plus tard l'action politique. Il est vrai, répétons-le, que rien ne l'y destine. Nous ne sommes pas de ceux qui interprètent le moindre détail comme marque d'une intention délibérée de maintenir la jeune femme dans une stricte dépendance domestique. Mais il est patent que le poids de Jeanne à Bruxelles demeure très faible et qu'en dépit des encouragements que prodigue l'ambassadeur paternel à la cour bourguignonne, des conseillers archiducaux passablement défiants envers l'« aventure » espagnole – en particulier le très influent François de Busleyden – freinent tout progrès à ce sujet⁵.

2. Ces dispositions ressortent de documents conservés à l'Archivo general de Simancas, répertoriés dans *Ibid.*, p. 61, 86.

3. M. Á. LADERO QUESADA, *La armada de Flandes. Un episodio en la política naval de los Reyes Católicos (1496–1497)*, Madrid, 2003.

4. L. REYNEBEAU, Een hofordonnantie en een état van Johanna van Castilië, 1500–1501, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 165, 1999, p. 243–270.

5. On dispose ici d'une source précieuse entre toutes, à savoir les rapports envoyés en Espagne par l'ambassadeur en question : *Correspondencia de Gutierre Gómez de Fuensalida, embajador en Alemania, Flandes é Inglaterra (1496–1509)*, éd. Duque

On sait que des circonstances dynastiques imprévisibles, des décès prématurés en cascade, font en l'an 1504 de Jeanne et de Philippe, à la mort d'Isabelle, les monarques de la Castille. En application de règles successorales fixées depuis les XIII^e-XIV^e siècles, elle en devient *señora natural* et *reina propietaria*. Il lui est associé comme *legítimo marido* et les droits à la succession castillane passent dans une maison nouvelle. C'est aux alentours de 1260, sous Alphonse X, que les règles de cette succession avaient été fixées, Alphonse XI les ayant érigées en loi en 1338 : la Couronne devait bénéficier d'une hérédité sans partage, au profit, dans l'ordre établi, du fils aîné du monarque défunt ou de ses propres fils ou filles, puis des autres fils puis des filles, en commençant par l'aînée, du même monarque. Le texte dit « lois de Toro », de 1505, allait confirmer la norme. L'absence de toute disposition excluant en Castille les femmes et leur descendance – ce que l'on dénomme souvent « loi salique » – offrait à la fois à leurs époux la possibilité d'accéder au trône à défaut de mâle dans la lignée régnante et devait entraîner subséquemment le transfert de la Couronne ou des droits à la succession dans une autre lignée, à une autre dynastie⁶.

Les actes des délibérations capitulaires des chevaliers de la Toison d'or sont explicites à cet égard : pour Philippe le Beau, le but du voyage d'Espagne entrepris à la fin de l'année 1501 était bien de prendre possession de la *principauté* des territoires dont il devenait le successeur en sa qualité d'époux de Jeanne, *que succédé luy estoit comme mary de madame sa compaigne*⁷.

Cet état de choses, fondé en droit, à brève échéance porte d'entrée pour la « maison d'Autriche » en Espagne, ne va pas promouvoir les chances de gouverner de Jeanne. Certes le testament de la reine Isabelle (12 octobre 1504, avec codicille du 23 novembre) réaffirme-t-il les prérogatives de sa fille. Mais il prévoit que puisse être confiée à Ferdinand d'Aragon la direction des affaires castillanes (*regir e gobernar e administrar*), soit au nom de la nouvelle reine titulaire absente du pays, soit si celle-ci ne veut ou ne peut gouverner (*no quisiera o no pudiere entender en la gobernaçion*), et ce jusqu'à ce que Charles, le fils aîné de Philippe et Jeanne, ait atteint l'âge de vingt ans accomplis⁸.

C'est que Jeanne, on le sait bien, manifeste des troubles graves de comportement. On n'épiloguera pas ici sur sa jalousie obsessionnelle, ses soupçons conjugaux, son sentiment d'abandon et de solitude renforçant encore son attitude d'isolement, ses colères redoutables, dûment attestées... Ses parents

DE BERWICK Y DE ALBA, Madrid, 1907. Pour plus de détails, cf. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 100-101 ; J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau. Le dernier duc de Bourgogne*, Turnhout, 2003, p. 132-133.

6. L. BÉLY, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1999, p. 308-309.

7. B. STERCHI, *Über den Umgang mit Lob und Tadel. Normative Adelsliteratur und politische Kommunikation im burgundischen Hofadel, 1430-1506*, Turnhout, 2005, p. 541 n. 65.

8. J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau*, p. 161-163 ; B. ARAM, *La reina Juana*, p. 143-146.

ont été tenus informés, par des rapports crédibles, d'incidents survenus aux Pays-Bas. Plus tard ils ont pu procéder à des constats personnels, lors d'un séjour de Jeanne en Espagne, en 1502–1504⁹. En termes médicaux, l'infante puis reine souffrait de troubles mentaux qui la mèneront, les circonstances de la vie aidant, à une démence de type schizophrénique, caractérisée par des pertes de contact avec les réalités, notamment celles du pouvoir. Folie pure et simple, non, grave « enfermedad », oui, assez pour nourrir les angoisses et les préventions d'Isabelle déclinante¹⁰. Il est vrai que ses proches, famille¹¹ et entourage, ne contribueront en rien à l'extraire de cette forme de torpeur, accentuant même, comme ce sera particulièrement le cas après 1509 à Torde-sillas¹², par des mensonges, la dimension « fictive » du monde dans lequel Jeanne semblait vivre et se complaire.

Lors des obsèques célébrées en l'honneur de la défunte reine de Castille à Bruxelles, les 14 et 15 janvier 1505, Philippe le Beau a été proclamé « roi¹³ ». Une mise en scène, avec présentation d'un écu conçu sur mesure, remise d'une épée, y a trouvé place en la collégiale Sainte-Gudule. Simultanément, loin de là, devant les Cortès castillanes réunies à Toro – une assemblée célèbre, en particulier parce qu'il y fut question des règles successorales –, Ferdinand notifie l'incapacité de sa fille et obtient des députés une reconnaissance en qualité de gouverneur et administrateur des terres de la couronne castillane. En même temps, ce « parlement » avant la lettre proclame aussi la qualité de souverains de Jeanne et Philippe. Un incident grave survient alors entre les cours : Ferdinand ayant obtenu, arraché de Jeanne, depuis les Pays-Bas et à l'insu de Philippe, la délivrance d'une lettre de consentement au gouvernement paternel, une main diligente ne manque pas de porter le document à la connaissance de l'archiduc...

Un bras de fer est bien engagé. Le beau-père et le gendre partagent au moins un intérêt commun : le besoin de mettre en lumière la « maladie » de la reine titulaire. Pour le reste, si l'investiture de Ferdinand paraît relativement conforme au désir de villes castillanes, très défiantes à l'égard d'un prince étranger à la péninsule, la noblesse du pays se montre bien moins

9. Ayant accompagné Philippe, avec toute la cour, elle était demeurée en Castille, enceinte de son second fils Ferdinand (né le 10 mars 1503), lorsque l'archiduc en était parti ; elle ne devait retrouver les Pays-Bas et son mari qu'en mai 1504.

10. Les pages les plus approfondies et les plus intéressantes relatives à la « maladie » de Jeanne ont été consignées, sur la base des avis d'un médecin psychiatre, par N. SANZ Y RUIZ DE LA PEÑA, *Doña Juana I de Castilla. La reina que enloqueció de amor*, 2^e éd., Madrid, 1942, p. 249–262.

11. Sévèrement incriminée, mère comprise, par T. DE AZCONA, *Isabel la Católica. Estudio crítico de su vida y su reinado*, Madrid, 1964, p. 718.

12. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 143–146.

13. *Ibid.*, p. 143–146, qualifie alors le Habsbourg d'« autoproclamado rey », ce qui est une vue contestable des choses.

enthousiaste et va plutôt vouloir, en soutenant la cause du Bourguignon, tailler des croupières à l'Aragonais.

Les travaux, de caractère scientifique ou non, consacrés à Jeanne d'Aragon-Castille ont fait grand cas, en la reproduisant à satiété, d'une autre lettre, de mai 1505, soi-disant émanée de Jeanne et déclarant sa volonté de voir Philippe, son cher époux, pétri de qualités, gouverner en Castille, conformément d'ailleurs à la raison¹⁴. La reine n'a jamais en fait accepté de signer pareil document, sa signature ayant alors été tout simplement imitée. Ignorant la falsification – que seule la critique historique put établir ensuite –, Ferdinand formule pour sa part des accusations touchant une contrainte exercée sur Jeanne. Ceci alimente au plus haut degré une polémique sur l'enfermement dont ferait l'objet la reine des œuvres de son propre mari. Destinataire de la lettre, Philibert de Veyré, représentant de Philippe en Castille, lui assure une grande publicité et porte un coup d'estoc au roi d'Aragon, dont les nombreux ennemis castillans ne manquent pas de tirer profit¹⁵. L'autorité théorique de Jeanne n'est vraiment qu'un frêle esquif ballotté au gré des vents entre les ambitions politiques de deux monarques, son père et son époux, dont, comme le note en ce même mois de mai 1505 un diplomate vénitien en charge dans la péninsule, *ciascuno voria pur esser el patron*¹⁶...

Quelle crédibilité accorder à la reine dans l'opinion publique, loin des intrigues de palais ? Des événements survenus au vu de tous n'y encouragent pas et la font vaciller. Les cérémonies castillanes d'entrées et de serments, dans les villes ou devant les Cortès, sont porteuses de toute la dimension « sacralisante » d'une monarchie qui ne connaît pas de sacre formel et démonstratrices d'une capacité à gouverner. La question nous paraît bien ici sous-jacente : une reine inapte à se gouverner elle-même serait-elle apte à gouverner des royaumes ? Or certains actes publics de Jeanne, indépendamment de ses gestes et paroles violents attestés pour leur part à la cour, jettent le doute sur le caractère « royal » de son comportement. À peine débarquée avec Philippe et leur suite à La Corogne en Galice, la souveraine, le 27 avril 1506, refuse de jurer les engagements requis traditionnellement des nouveaux monarques envers les privilèges. Le 30 mai suivant, elle reproduit cette même attitude à Compostelle. Philippe, quant à lui, satisfait à l'exigence et s'efforce, nous

14. Cette lettre est tout particulièrement au centre d'une étude spécifique : Id., Juana « the Mad's » signature : the problem of invoking royal authority, 1505–1507, *The Sixteenth Century Journal*, t. 29, 1998, p. 331–358.

15. J.-M. CAUCHIES, Dans les allées et les coulisses du pouvoir : Philibert de Veyré, diplomate au service de Philippe le Beau († 1512), *Liber amicorum Raphaël de Smedt*, t. 3, *Historia*, éd. J. PAVIOT, Louvain, 2001, p. 145.

16. Depeschen des venetianischen Botschafters bei Erzherzog Philipp, Herzog von Burgund, König von Leon, Castilien, Granada, Dr. Vincenzo Quirino 1505–1506, éd. C. R. VON HÖFLER, *Archiv für österreichische Geschichte*, t. 66, 1885, p. 96.

dit-on, de « reconforter » les habitants, car on perçoit, écrit encore le Vénitien, *gran murmuration et mala contenteza de tuto el populo*¹⁷. De surcroît, Jeanne s'obstine à ne vouloir rencontrer quelque ambassadeur ou poser quelque acte de gouvernement avant d'avoir pu s'entretenir avec son père, *rey como ella*¹⁸ ! Elle prétend, en somme, ne pas exercer ses droits pour mieux affirmer qu'ils sont siens : un paradoxe flagrant...

Réunies à Valladolid, les Cortès de juillet 1506 renouvellent l'allégeance au couple royal déjà formulée à Toro l'année précédente, mais cette fois, cela se fait en sa présence. Jeanne et Philippe sont étroitement associés dans la démarche. Il n'est nullement fait allusion à une quelconque incapacité de la reine, pas plus qu'on ne se réfère à une attribution du pouvoir à son époux en personne. Ce dernier a pourtant tenté, mais en vain, de mettre en évidence la « faiblesse » (*flaqueça*) de sa femme. La veille du jour où le serment requis allait être prononcé, la reine de Castille avait, relate-t-on, voulu mettre les choses au point avec Philippe. Elle entendait bien qu'à elle d'abord, comme jadis à sa mère, soit prêté ce serment, et puis seulement à lui : *che da poi lui fusse zurato re come marito et non altramento*¹⁹. Le témoignage de Querini sur cette manifestation de volonté est précieux. Ici donc, Jeanne paraît bien consciente et mobilisée pour réclamer l'autorité qui lui revient. Charles, fils premier-né, est associé pour sa part dans le serment en qualité d'héritier légitime. Dans le texte officiel de la déclaration des Cortès, en date du 12 juillet 1506, figurent des qualifications sans équivoque : *reina verdadera* et *rey verdadero* [...] *como* [...] *su legítimo marido*²⁰. Nulle confusion n'est possible. Les députés des villes ont bien veillé à le consigner.

Force est donc de constater, aussi ténues qu'en soient les marques, que la reine de Castille a pu être en mesure de hausser le ton et d'ordonner. Les lendemains de la mort inopinée de Philippe, qui se profile à notre horizon, la verront annuler des dons de faveurs et de pensions consentis par l'archiduc-roi sans son accord personnel. Elle signera un acte de cette teneur le 18 décembre 1506, moins de trois mois après le drame, sous l'intitulé sans équivoque de *revocación de las mercedes que hizo el Rey Don Phelipe*. Elle invoquera la protection du bien commun et la sauvegarde du patrimoine royal, ses devoirs de reine « propriétaire » et dame « naturelle » du pays. Elle tentera

17. *Ibid.*, p. 207.

18. L'expression, bien caractéristique de la manière dont Jeanne situe la personne de son père, est rapportée à Philippe par un de ses diplomates à la cour pontificale : B. ARAM, *La reina Juana*, p. 153. Sur ces événements et leur contexte, cf. J.-M. CAUCHIES, Un pèlerinage très « politique » à Compostelle : Philippe le Beau (mai 1506), à paraître dans *Mélanges offerts à Franz Bierlaire (Archives et Bibliothèques de Belgique)*.

19. *Depeschen des venetianischen Botschafters*, p. 241 ; J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau*, p. 198-199.

20. *Corpus documental de las Cortes de Castilla (1475-1517)*, éd. J. M. CARRETERO ZAMORA, Madrid, 1993, p. 82-84.

aussi de démettre plusieurs conseillers nommés par son époux. Dans l'avenir, elle ne signera plus jamais le moindre document de portée politique, se limitant à ce qui concernera la tenue de sa maison. C'est en vain toutefois qu'elle manifesterait en l'occurrence une capacité d'initiative quasiment inédite. Mais le Conseil royal suspendra l'exécution de toute mesure avant le retour de Ferdinand, parti entre-temps pour ses terres royales de Naples. Les membres, il est vrai, n'avaient nulle envie de renoncer eux-mêmes à des acquis pas plus que de reconnaître aussi radicalement l'autorité personnelle de Jeanne²¹.

Trois attitudes très similaires ont véritablement scandé le temps : Philippe dès 1504, à la mort d'Isabelle, Ferdinand en 1506, au décès de Philippe, Charles en 1516, au trépas de Ferdinand. Lorsque disparaissent respectivement belle-mère, gendre, grand-père, la figure centrale, qui les relie tous, épouse, fille, mère, se voit écartée, comme s'il y avait « complot des mâles », écriront volontiers les historiens imprégnés des modes féministes... Pour l'un des biographes actuels de Jeanne, Manuel Fernández Álvarez, l'argument de la machination politique, de la manipulation, l'emporte sur celui de la folie ou de la schizophrénie de Jeanne dans l'interprétation de son destin²². Il est vrai qu'au début de l'été 1506, on a vu Ferdinand accepter des négociations avec son gendre aux dépens de leur fille et femme, livrée, écrira-t-on dans les textes officiels, à *ses maladies, passions et autres ses manieres de faire, à sus enfermedades y pasiones*²³. Selon Querini encore, la reine de Castille, informée de cela, va saisir l'occasion pour rappeler à des Grands, qu'elle dit tenir pour déloyaux, que c'est elle, quand même, qui est investie de cette dignité²⁴ ! Les *comuneros* de 1520, que nous ferons bientôt entrer en scène, comme le rapportera à Charles Quint une lettre de son fidèle Adrien d'Utrecht, n'hésiteront pas à dénoncer collectivement les actions des trois rois, responsables d'une détention « infligée » alors à Jeanne depuis plus de dix ans²⁵.

Une détention²⁶ ? En effet... Après un temps d'errance tragique consécutive à la mort inopinée de Philippe le Beau à Burgos, le 25 septembre 1506, Jeanne est fixée de force à Tordesillas, au cœur de la Vieille Castille. Nous

21. B. ARAM, Juana « the Mad's » signature, p. 340–342.

22. M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Juana la Loca, 1479–1555*, Palencia, 1994, e. a. p. 123–124.

23. Traité de Benavente-Villafáfila (27–28 juin 1506) : J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau*, p. 195–196 ; c'est dans des textes complémentaires au document principal que ces précisions sont consignées, sans ménagement pour Jeanne, même si l'on ne veut pas, par respect pour elle, est-il encore stipulé, préciser davantage de quoi elle souffre...

24. Depeschen des venetianischen Botschafters, p. 234.

25. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 223.

26. Voir par exemple le titre bref et évocateur, passant sous silence le nom de la figure centrale, d'un petit livre d'histoire d'une vulgarisation très acceptable, muni de quatre pages de bibliographie et d'un tableau généalogique bien fait : J. BRANS, *De gevangene van Tordesillas*, Louvain, s. d. [1963]. Voir aussi n. 51 *infra*.

sommes en 1509. La « casa » de la reine s'y voit établie dans une résidence (« sitio regio ») – parfois dite « castillo » et volontiers décrite avec excès par certains auteurs comme une sombre forteresse... – aux fonctions palatiales, fort appréciée d'anciennes reines de Castille. La demeure jouxte un couvent de clarisses fondé au XIV^e siècle par une fille de roi²⁷. Cette sorte de « cour » demeurera sans autonomie, sous le contrôle étroit de Ferdinand puis de Charles et de leurs agents, comme elle l'avait été en d'autres temps et lieux sous celui de Philippe. Charles Quint, pourvu de son propre entourage, camouflera en quelque sorte la réalité du dédoublement de la cour royale castillane en faisant mentionner, dans la terminologie officielle, « la » *casa de la reyna mi madre e mía*²⁸.

Cette cour, ou pour mieux dire « section » de cour, implantée à Tordesillas doit servir à la fois d'écran²⁹ et de passage obligé pour tout qui voudrait avoir accès à la personne de Jeanne. Quand Henri VII d'Angleterre, veuf lui aussi, s'érige en prétendant à la main de la reine veuve et que l'empereur Maximilien I^{er} revendique le gouvernement de la Castille au nom de Charles et à l'encontre de Ferdinand, au point qu'on en vient à redouter la guerre, Jeanne reste particulièrement tenue à l'écart de tous contacts possibles, de crainte qu'elle puisse être directement mêlée à des manigances de haute politique.

La position de Ferdinand est la suivante³⁰. Aussi longtemps que vivra sa fille, son petit-fils n'aura pas à régner ni à prendre le titre royal avant l'âge de vingt ans accomplis fixé, on l'a vu, par les lois castillanes. Cela entraîne aussi, par le fait même, l'inanité des prétentions de Maximilien. En cas de décès de Jeanne, en exécution du testament d'Isabelle d'ailleurs conforme aux « leyes », le roi d'Aragon pourrait gouverner à bon droit la Castille jusqu'au même terme des vingt ans accomplis. Ainsi, dit-on alors, un père doit-il agir envers les personnes et les biens de ses enfants pour motif de minorité ou

27. L'ensemble cohérent (« palacio », « convento », « unas habitaciones palaciegas », « zona conventual y palaciega ») est sobrement identifié par M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Juana la Loca*, p. 139, 145 ; il n'est point question ici de « forteresse », même si le lieu dispose évidemment de moyens de défense. M. Á. LADERO QUESADA, *Los alcázares reales en las ciudades de Castilla (siglos XII a XV)*, Ségovie, 2002, p. 25, dans le « réseau » des résidences royales proches de Valladolid, distingue bien le « vieux palais » de Tordesillas des « castillos » ou « fortalezas » de Cabezón, Simancas ou Medina del Campo, utilisés par la monarchie au XV^e siècle.

28. J. MARTÍNEZ MILLÁN, *Las naciones en el servicio doméstico de los Austrias españoles (siglo XVI), La monarquía de las naciones. Patria, nación y naturaleza en la Monarquía de España*, éd. A. ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARIÑO et B. GARCÍA GARCÍA, Madrid, 2004, p. 134.

29. En 1518, les Cortès de Castille vont solliciter auprès de Charles Quint une plus grande capacité pour ses sujets d'approcher la reine : B. ARAM, *La reina Juana*, p. 204.

30. J. ZURITA, *Historia del rey Don Hernando el Católico : de las empresas y ligas de Italia*, éd. A. CANELLAS LÓPEZ e. a., t. 4, [Saragosse], 1994, p. 410–411.

pour tout autre justifiant la désignation d'un administrateur et curateur. En outre, la volonté de Jeanne n'est-elle pas de voir confier les rênes de la Castille à son père tant qu'il vit, et pas seulement jusqu'aux vingt ans d'âge de Charles ? Ainsi, en cette année cruciale 1509, Jeanne vit, Ferdinand vit, Charles n'a donc pas droit au trône et ne l'aura que sous la triple condition de l'âge, du décès de sa mère et d'une présence physique dans la péninsule. Ferdinand est fortifié, Maximilien est récusé.

Dans le traité signé à Blois en décembre 1509 avec l'empereur³¹, l'Aragonais, renonçant à ses prétentions, se voit bien reconnaître en qualité de *curador* et *administrador* à vie, sous réserve de la mort de Jeanne. Les Cortès ratifient cette disposition en octobre 1510. Charles, héritier légitime, ne pourra de toute façon gouverner qu'après vingt ans.

À la date du 22 janvier 1516, le testament de Ferdinand, établi la veille de sa mort, confirme la royauté personnelle de Jeanne en Castille, Léon et Grenade et sa capacité à transmettre à son fils les droits sur la couronne d'Aragon, Naples et la Sicile. Mais simultanément, le même testament en déclare l'inaptitude à gouverner : *está muy apartada* [c'est-à-dire : très loin] *de entender en gobernación ni regimiento de reinos, ni tiene la disposición para ello que convendría*³²... Jeanne n'en sera pas moins pour autant « reina propietaria » de la « Corona de Aragón » comme de la « Corona de Castilla ».

Le 14 mars 1516, sans attendre l'aval des Cortès, le futur Charles Quint, comme l'avait fait son père douze ans plus tôt, prend à Bruxelles les titres de roi de Castille, Léon et Aragon. C'est encore à l'occasion d'un service funèbre royal, et derechef en la collégiale Sainte-Gudule. Mais cette fois, il est une génération intermédiaire. Joseph Pérez écrit que c'est là, pour les sujets espagnols, un véritable « coup d'État³³ ». L'amiral de Castille Fadrique Enríquez, un des principaux dignitaires du royaume, l'avait déjà, par prévention, clamé bien haut : agir ainsi, c'est considérer *la reyna viva por muerta*³⁴... Le cardinal Jiménez de Cisneros, l'homme fort de la Castille, et le Conseil royal auraient voulu que Charles fût régent, à l'instar de Ferdinand, au nom de sa mère. Mais le souci premier du prélat est quand même l'ordre public. Il craint des troubles dans le chef de nobles et de villes. Il adresse donc au jeune Habsbourg un appel pressant : qu'il vienne et soit tenu pour roi, mais évidemment par (*por*) et avec (*junto a*) la reine légitime, une formule inusitée et qui est naturellement loin de faire l'unanimité parmi les élites. En 1518, en

31. Daté du 12 décembre 1509, le traité bénéficie pour sa réalisation d'une médiation de Louis XII de France : H. WIESFLECKER, *Kaiser Maximilian I. Das Reich, Österreich und Europa an der Wende zur Neuzeit*, t. 4, Munich, 1981, p. 68-69, 341-342.

32. Cité par B. ARAM, *La reina Juana*, p. 191.

33. J. PÉREZ, *Histoire de l'Espagne*, Paris, 1996, p. 184.

34. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 198 (d'après une lettre d'un Grand de Castille en date du 18 février).

effet, Charles I^{er} – ainsi dénommé pour l’Espagne – va prêter serment devant les Cortès des deux Couronnes. Au début de l’année suivante, il obtient bien, non sans peine et moyennant des promesses touchant aux privilèges des pays d’Aragon et de Catalogne, d’y être reconnu en qualité de « rey propietario », en co-souveraineté avec sa mère, plutôt qu’en simple administrateur des possessions de celle-ci³⁵.

Pour Jeanne a commencé alors depuis plusieurs années déjà près d’un demi-siècle de « vie cachée ». Sa retraite à Tordesillas n’a en soi rien d’exceptionnel. Elle relèverait d’une pratique pieuse dénommée *recogimiento* – une *recogida*, c’est une femme recluse – et d’autres veuves de rois avaient antérieurement déjà connu et assumé pareil destin, de même que l’étiquette rendra plus tard « inaccessibles » les épouses des monarques espagnols³⁶. Ici toutefois, une particularité doit être épinglée : il s’agit de la reine en titre. Son régime de vie sera rigoureux, ponctué même de violences à son égard, si l’on se réfère à des accusations formulées après la mort de Ferdinand. Jeanne refuserait parfois de s’alimenter, ce qui allait nourrir davantage encore les rumeurs de dérangement mental.

Jusqu’à sa mort en 1555, les jours de la reine légitime qui ne gouverne pas ne seront, si l’on ose dire, « égayés » que par les événements de 1520, lors de ce qu’on dénomme la révolte ou révolution des *Comunidades* ou collectivités de Castille centrale³⁷. Le ressort principal de ce mouvement séditieux et armé, en pleine crise économique³⁸, consiste en une opposition violente à la politique du jeune roi Charles – qui a quitté l’Espagne dès mai 1520 – et de ses « Flamands » ou « Bourguignons », en d’autres termes gens des Pays-Bas. Les faits sont connus : c’est une politique de mainmise, de nominations à des postes clés et de bon rapport, d’attribution de forteresses, de taxation et d’exportation de métaux précieux, de priorité donnée à la dynastie et à l’Empire, où le monarque vient d’être récemment élu. Face aux « étrangers » gourmands et méprisants, villes et villages se liguent pour la défense d’intérêts nationaux. Les *comuneros* saisissent l’opportunité que leur offre la reine prisonnière : ils prétendent agir en son nom, ils en font un symbole vivant, ils lui portent à Tordesillas leur hommage et leurs plaintes, sur la *mala gobernación* qui a fait suite à la mort du roi Ferdinand.

L’Américaine Bethany Aram a développé une intéressante hypothèse autour de l’épisode des *comuneros* exaltant son héroïne³⁹. On connaît, dans les

35. *Ibid.*, p. 208.

36. *Ibid.*, p. 28–29 ; cette historienne se refuse donc à déceler en l’espèce une situation inévitablement aberrante.

37. J. PÉREZ, *La révolution des « Comunidades » de Castille (1520–1521)*, Bordeaux, 1970, en particulier p. 183 s.

38. *Id.*, *Histoire de l’Espagne*, p. 189.

39. B. ARAM, *La reina Juana*, en particulier p. 18.

traditions monarchiques, la distinction établie entre deux « corps » royaux, le corps physique, la personne, et le corps « mystique », le royaume lui-même, que ne vient normalement dissocier que la mort du monarque. Or ici, cette dissociation ne s'est-elle pas accomplie du vivant d'une reine à laquelle on ne laissa pas régir son royaume ? L'idée sous-jacente, plus ou moins confuse sans doute mais réelle, de l'action des révoltés de 1520 n'est-elle pas celle d'un rapprochement des deux « corps » ou, comme l'écrit Bethany Aram, des deux « êtres », « el ser personal » et « el ser institucional », de Jeanne ?

Dans le feu du mouvement, on devine aussi l'argument du « roi trompé », de surcroît « caché ». Ce sont là des stimulants qui n'ont rien d'exceptionnel quand se déclenchent des protestations véhémentes et des violences collectives⁴⁰ : la reine, elle, en l'occurrence, n'a-t-elle pas la faculté d'écouter les doléances et de rendre justice aux plaignants, ses sujets ? En même temps que sa bonne foi est abusée, ne voit-on pas que son pouvoir a été usurpé, qu'elle-même a littéralement été enlevée aux siens ?

Quoi qu'il en soit, Jeanne choisit⁴¹. Plus tôt pourtant, selon ce que rapporte notamment l'évêque de Pampelune et historien de Charles Quint Prudencio de Sandoval, elle n'avait pas manqué de manifester son impatience, son mécontentement, lorsqu'après la mort de Ferdinand on disait Charles roi devant elle : il n'est que prince, répliquait-elle, *llevava impacientemente que llamassen rey a don Carlos*⁴²... Mais à présent, elle refuse de suivre la voie de la contestation de l'autorité de son fils. Son option est dynastique, non pas personnelle. Elle dialogue plusieurs fois avec les rebelles à partir d'août 1520, prononce des paroles que ses interlocuteurs interprètent comme des marques de soutien, alors qu'elles ne sont qu'« eau bénite de cour »... Et les factieux de l'inciter à faire valoir ses droits, de la déclarer apte à gouverner, « en buen seso » et « prudente » – une vertu cardinale –, autant qu'à l'époque de son mariage, quand elle avait quitté sa patrie. Elle refuse de signer tout document sans consultation préalable du « Consejo real ». Elle dit lui faire confiance plus qu'aux Cortès et à ceux qui prétendent représenter tout le royaume et participer au pouvoir politique. Il est certain que les *comuneros* avaient en vue des intérêts propres, une forme de gouvernement de type collectif auquel Jeanne aurait fourni une caution de choix. Derechef, d'autres, des séditieux cette fois, entendaient bien gouverner eux-mêmes en son nom !

40. Y.-M. BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne, XVI^e–XVIII^e siècles*, Paris, 1980, p. 39–40.

41. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 221 s.

42. D'après l'*Historia [...] de Carlos V* de Sandoval (1604), citée par L.-P. GACHARD, Sur Jeanne la Folle et la publication de M. Bergenroth, *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 2^e sér., t. 28, 1869, p. 36 ; voir aussi ID., Jeanne la Folle et Charles-Quint, *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 2^e sér., t. 29, 1870, p. 754.

L'alliance de la royauté et de l'aristocratie redoutant tout mouvement de contestation aux objectifs politiques entraîne l'écrasement et l'échec de celui-ci. Adrien d'Utrecht, gouverneur pour Charles Quint absent⁴³, devait bien dans des lettres répétées souligner la chose auprès de son maître : on avait eu « chaud », la moindre signature consentie par Jeanne aurait pu signifier pour lui la perte de la Castille⁴⁴ ! Comme quoi si elle fut toujours écartée, l'autorité légitime de Jeanne ne put jamais être contestée.

Jeanne dite – imprudemment ? – la Folle⁴⁵ et le pouvoir : une histoire de refus ou d'échec ? Lui fit-on obstacle parce qu'elle était « femme » ? L'expérience de sa mère Isabelle, dite *mujer varonil*, virile, dans une lettre de Cisneros à Charles Quint (1517), n'incite pas à le croire. Mais Isabelle n'a-t-elle pas justement choisi pour stratégie de se poser en « homme », avec succès, tandis que Jeanne apparaîtrait plutôt comme un stéréotype féminin à part entière, porteur de ses faiblesses « naturelles » ? C'est en se basant là-dessus qu'une certaine littérature d'inspiration féministe en fera, on l'a déjà dit, la victime toute désignée d'un prétendu « complot des mâles⁴⁶ ». Mais il y a mieux à concevoir...

43. Il avait quitté l'Espagne, rappelons-le, le 20 mai 1520.

44. B. ARAM, *La reina Juana*, p. 226 (octobre-décembre 1520).

45. Il est vivement souhaitable, et la tendance est d'ailleurs bien perceptible aujourd'hui, que l'historiographie s'attache à mettre l'accent sur d'autres facettes de la personnalité et de la vie de la reine Jeanne. De toute manière, ses errances mentales, en dépit de leur accentuation au fil des années, ne furent jamais continues. L.-P. GACHARD, Sur Jeanne la Folle et les documents concernant cette princesse qui ont été publiés récemment, *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 2^e sér., t. 27, 1869, p. 218 notait déjà, en bon connaisseur des sources : « Sans doute, en certains moments, sur certains sujets, Jeanne parlait d'une manière raisonnable : le langage qu'elle tint, à différentes reprises, à la junte et aux délégués des *comuneros*, celui qu'elle fit entendre aux chefs de l'armée royale, à leur rentrée dans Tordesillas, n'ont rien qui dénote un cerveau détraqué. », sans que l'on puisse écrire pour autant, à la lecture de divers témoignages, qu'elle était « en possession de tout son bon sens ».

46. La dérive est dénoncée par l'historienne autrichienne M. FUCHS, *Karl V. Eine populäre Figur ? Zur Rezeption des Kaisers in deutschsprachiger Belletristik*, Münster, 2002, p. 104. Fustigeant aussi une « feministisch orientierte Geschichtsschreibung », une autre historienne, U. TAMUSSINO, *Margarete von Österreich, Diplomatin der Renaissance*, Graz-Vienne-Cologne, 1995, p. 97, déclare vouloir comprendre, avant de blâmer l'homme comme il est de bon ton, le point de vue de Philippe le Beau devant les exigences, la jalousie malade, le « peu de tolérance » de son épouse... Renversant les rôles, C. R. VON HÖFLER, Antoine de Lalaing, Seigneur de Montigny, Vincenzo Quirino und Don Diego de Guevara als Berichterstätter über König Philipp I. in den Jahren 1505, 1506, *Sitzungsberichte der Philosophisch-Historische Klasse der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften* [Vienne], t. 104, 1883, p. 501-502, témoignages à l'appui, tient plutôt pour « victime » Philippe, sans cesse en butte à la démesure de Jeanne.

Jeanne s'est sans doute « sacrifiée » en acceptant finalement une réclusion qui, certes, lui fut d'abord imposée. Son biographe Ludwig Pfandl a joliment écrit que sa vie fut « un long, un interminable vendredi saint⁴⁷ ». Il évoquait surtout par là ses déboires conjugaux, son veuvage précoce, sa réclusion, ses infirmités... Mais il nous semble qu'on peut transposer l'image sur le terrain politique. Ici aussi prend place l'idée d'un « sacrifice ». Jeanne, en renonçant, bon gré mal gré, à ses propres droits, en associant présence physique et absence juridique, a contribué grandement au maintien et à la défense des droits de ses descendants dans la péninsule. Nous n'irons pas au-delà et ne suivrons pas Bethany Aram quand elle en arrive, non sans grande témérité, à voir dans la reine une authentique « souveraine », dont le sens politique aurait été capable de transcender le poids des sentiments et des émotions⁴⁸. En somme, davantage encore que de toutes ses facultés mentales, dans l'alternance des jours d'excitation et d'abattement, c'est d'une pleine capacité de vouloir, de décider, qu'elle ne disposait pas⁴⁹.

Pour dire vrai, l'ultime manifestation de son pouvoir introuvable sera posthume. Le 12 avril 1555, elle meurt. En octobre suivant, Charles Quint abdique à Bruxelles et, le 16 janvier 1556, il remet à son fils Philippe les couronnes de Castille, Aragon et Sicile. Le monarque déjà usé a attendu la mort de sa mère, presque octogénaire, pour renoncer à un pouvoir. Lui-même n'y était-il pas que délégué ? Elle était demeurée reine en droit et peut-être ne voulait-il pas l'ignorer.

Orientation bibliographique

Jeanne « la Folle », comme la qualifient même ses « défenseurs » ou avocats les plus convaincus, a suscité une abondante production historique et romanesque, en Espagne et ailleurs. On s'en tiendra ici à quelques travaux biographiques utiles. À défaut d'un livre consacré à Philippe le Beau qu'il avait l'intention d'écrire sans l'avoir jamais fait, un érudit d'origine allemande, grand sympathisant de l'œuvre des Habsbourg, a laissé un travail pionnier en son genre : C. R. VON HÖFLER, *Donna Juana, Königin von Leon, Castilien und Granada, Erzherzogin von Österreich, Herzogin von Burgund, Stammutter*

47. L. PFANDL, *Jeanne la Folle, sa vie et son temps*, trad. R. DE LIEDEKERKE, Bruxelles, 1938, p. 95.

48. B. ARAM, Juana « the Mad's » signature, *passim* ; J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau*, p. 234.

49. J.M. CARRETERO ZAMORA, *Cortes, monarquía, ciudades. Las Cortes de Castilla a comienzos de la época moderna (1476-1515)*, Madrid, 1988, p. 202-203. Ainsi le chroniqueur aragonais Zurita mentionnera-t-il plus tard son défaut de « libre arbitre », *libre albedrio*, conséquence de ses *accidentes y pasiones* : J. ZURITA, *Historia*, t. 3, 1992, p. 355 (sous l'année 1505).

der habsburgischen Könige von Spanien und der österreichischen Secundogenitur des Hauses Habsburg. 1479–1555, *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften* [Vienne]. *Philosophisch-historische Classe*, t. 35, 1885, p. 289–402. Quoiqu’il mette abusivement en doute la « *enfermedad mental* » de Jeanne⁵⁰, on doit à A. RODRÍGUEZ VILLA, *La reina Doña Juana la Loca. Estudio histórico*, Madrid, 1892 (578 p.), un ouvrage essentiel, abondant en références aux documents d’archives et enrichi d’éditions de textes. L. PFANDL, *Jeanne la Folle. Sa vie et son temps*, trad. R. DE LIEDEKERKE, Bruxelles, 1938 (206 p. – ouvrage original en allemand : 1930), reste un classique, bien documenté sans être trop approfondi, souvent cité et privilégié (à l’excès) dans l’espace francophone... Beaucoup plus récent, M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Juana la Loca (1479–1555)*, Palencia, 1994 (*Colección Corona de España, Serie Reyes de Castilla y León*, 15), est de lecture commode pour qui manie tant soit peu la langue castillane (270 p.)⁵¹. La substantielle biographie (358 p.) écrite par une jeune historienne américaine, B. ARAM, *La reina Juana. Gobierno, piedad y dinastía*, trad. S. JÁKFALVI, Madrid, 2001 (*Historia, Colección Memorias y Biografías*)⁵², est devenue l’ouvrage de référence, en raison des sources inédites exploitées et de la réflexion développée sur la personnalité et le comportement complexes de la reine.

De multiples notices ont été consacrées à Jeanne dans des dictionnaires. Celle que nous avons rédigée pour la *Nouvelle biographie nationale*, t. 3, Bruxelles, 1994, p. 204–205, ne nous satisfait guère – le fruit de nos recherches n’était pas mûr – et ne relève pas de ce que nous avons pu écrire de meilleur...

Il va de soi que les très nombreux ouvrages traitant de la vie et du règne des Rois Catholiques, considérés individuellement ou en couple, fourmillent de données et d’appréciations relatives à leur fille ; on les trouvera répertoriés dans une volumineuse publication : *Los Reyes Católicos y su tiempo. Repertorio bibliográfico*, éd. M.Á. LADERO QUESADA, 2 vol., Madrid, 2004 (*Bibliografías de historia de España*, 12).

50. On ne pourrait confondre, écrit-il, la véritable folie (« *locura* »), qui perturbe totalement idées, sentiments, souvenirs, et les « *extravagances* » ou caprices caractéristiques d’une femme terriblement amoureuse et jalouse... : voir p. 408. Les effets sont de poids quand on a, en principe, un gouvernement, une direction des affaires publiques à assumer... Et de déplorer pour la reine, en des termes répétés ensuite par bien d’autres, son isolement, sa privation de liberté, l’indifférence, la tyrannie et la vie licencieuse de Philippe, auquel Rodríguez Villa attribue radicalement le « *mauvais rôle* ».

51. Le livre postérieur du même auteur intitulé *Juana la Loca. La Cautiva de Torde-sillas*, Madrid, 2000, comporte texte, notes, bibliographie et chronologie identiques à ceux de la « *version* » publiée à Palencia ; ont seulement été ajoutés quinze documents des années 1520–1555, tirés d’un recueil publié antérieurement, et un index qui faisait initialement défaut.

52. D’après une thèse de doctorat présentée à la Johns Hopkins University (Baltimore, USA), sous le titre : *Governing a Queen. Juana « the Mad » and royal Authority in early Habsburg Spain* (2000).

Jeanne est évidemment très présente, du moins pour la décennie 1496–1506, dans les deux seules biographies de quelque envergure consacrées à son époux : R. PEREZ BUSTAMANTE et J.M. CALDERÓN ORTEGA, *Felipe I (1506)*, Palencia, 1995 (*Colección Corona de España, Serie Reyes de Castilla y León*, 14) et J.-M. CAUCHIES, *Philippe le Beau. Le dernier duc de Bourgogne*, Turnhout, 2003 (*Burgundica*, 6) – voir en particulier le portrait esquissé p. 230–237 : « Une épouse embarrassante ».

La mère de Charles Quint et de cinq autres fils et filles peut bien encore avoir sa place, beaucoup plus ténue toutefois vu que leurs vies respectives se déroulent tandis que Jeanne est recluse à Tordesillas, dans certains livres, là encore de valeur scientifique plus que fluctuante, qui leur ont été consacrés.

La « légende noire » parfois tissée autour de la reine et les débats suscités en Belgique et dans l'espace germanique à ce propos ont fait l'objet d'un article récent : J.-M. CAUCHIES, *Intrigue prétendue, polémique réelle : l'« hérésie » de Jeanne la Folle, L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignon et liégeois*, éd. J.-M. CAUCHIES et A. MARCHANDISSE, 2008, p. 265–276.

Enfin, il ne nous paraît pas superflu d'indiquer, sans nous attarder à d'autres productions littéraires, que l'on doit au compositeur belge Paul-Baudouin Michel, membre de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, le livret et la musique d'un opéra psycho-politique intitulé *Jeanne la Folle* (1984/87, création mondiale à Liège en 1993).

From the *consors regni* to the *koenigs husfrouwe*? Some comments on the decline of the queens' power in the medieval German empire

Amalie FÖBEL

Universität Duisburg–Essen

The medieval German empire could be described as a society that functioned by networking. Thus, the *consortium* of the queen as partnership in government became one of the most formative elements of the political culture. Based on a wide public agreement, queens played a prominent part in public life and participated in power and political affairs. Therefore, they were called *consors regni*.

However, in the further course of the Middle Ages the queen's partnership in ruling the realm was subject of permanent modification. The idea of the high-medieval *consors regni* disappeared in different stages. In the political reality of the late Middle Ages this idea did not exist any more. Some duties of high-medieval queens were given up. Other responsibilities were taken over by the nobility. In modern scholarship this development was often interpreted as "a loss of power". The formulation of the *koenigs husfrouwe* seems to confirm this assessment. The term itself emerges in German charters since the XIVth century. It means that the queen was mainly regarded as a wife and mother¹.

1. Based on my research on the Roman-German queens' political role and power from the Xth to the XVth century this article summarizes some conclusions and basic

These general observations raise a few questions:

1. What kind of competences did the queen hold in the high Middle Ages? How did she exercise power?
2. When did the “loss of power” start? What were the reasons for this development?
3. Which competences held the Roman-German queens in the late Middle Ages? Is it justified to say that queens became “powerless”, that the status of a queen was not important any more?

I. The queens' competences in the high Middle Ages

When in March 962, a few weeks after the imperial coronation of Otto I and Adelheid in Rome, a charter was made out for the diocese of Lucca this occurred by the request and admonition *dilecte nostre coniugis regnique nostri consortis*. For the first time in east Franconian history a royal wife was called *consors regni* and regarded as a partner in government².

Earlier, in Carolingian times, the queen was considered as the wife at the king's side. In this position she had to ensure the dynastic continuation of his clan. She had to organize the household, to command the servants and finally, she had to be an official figurehead³. This spectrum enlarged by political and public tasks in Ottonian times and especially in the times when the Empresses Adelheid and Theophanu stood on the top of the empire. Their life work appears like the beginning of a new epoch of “women's power”.

results. The text follows the paper presented at the Conference in Lille. The footnotes are limited to the most necessary. For further details and references cf. my book: *Die Königin im mittelalterlichen Reich. Herrschaftsausübung, Herrschaftsrechte, Handlungsspielräume*, Stuttgart, 2000.

2. Die Urkunden Konrad I., Heinrich I. und Otto I., ed. T. SICKEL, *M.G.H., DD.*, t. 1, Hanover, 1879–1884, p. 330–331, n° 238: [...] *prece et admonitione dilecte nostre coniugis Adeleheide regnique nostri consortis* [...]. I have discussed the queens' status as *consors regni* or *consors imperii* in greater detail; cf. A. FÖBEL, *op. cit.*, p. 56–66.

3. The standard reference to the Carolingian queens is still P. STAFFORD, *Queens, Concubines and Dowagers. The King's Wife in the Early Middle Ages*, London–Washington, 1983, pbk. repr. 1998. A short overview was given by J. L. NELSON, *Les reines carolingiennes, Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e–XI^e siècles)*. *Colloque international organisé les 28, 29 et 30 mars 1996 à Bruxelles et Villeneuve d'Ascq*, ed. S. LEBECQ, A. DIERKENS, R. LE JAN and J.-M. SANSTERRE, Lille, 1999, p. 121–132. The high degree of a queen's political influence in Carolingian times was recently worked out by A. KOCH regarding the life and doing of the empress Judith: *Kaiserin Judith. Eine politische Biographie*, Husum, 2005.

They both changed and formed the image of the queen's position lastingly.

Adelheid and Theophanu realized the concept of the *consortium regni* in the political everyday life. Yet, their tasks were never defined or institutionalized or, spoken in a modern way, no "women department" developed for which the queen was responsible. In the xth, xith and still at the beginning of the xiith century the queen's power and rulership could be comprehensive, according to the political situation and necessity. Her authority was accepted by clergy and nobility to a large degree⁴.

Thus, queens were given a share in the allocation of fiefs, of duchies and counties. In the council of the nobility they were granted a say in decision-making. If necessary they enfeoffed a duke instead of the king. They influenced the installations of bishops and abbots and were active in the promotion of close persons. In trying to mediate and to settle in disputes they used their political reputation in various ways. The king and the big figures of the realm appreciated the queens' advices and knew how to make use of their competences. In conflicts between the king and other European rulers they took care for compensation and balance. Finally, they acted as a chair and judge in the royal court. Though the limits of their influence became obvious, when royal interests were involved. This happened for example if queens wanted to benefit members of their own family. In these cases queens had to stop their actions and to give up. During the kings' absence, especially in war-times, queens ruled over the kingdom. If there was no male heir in the reigning dynasty, the dower queens ruled within the period after the kings' death up to the moment of the election of a new king. They ensured law and order and were responsible for the imperial regalia. Finally, they took care of the *memoria* of death members of their families and made donations for the salvation of the souls. Queens set up cloisters and formed alliances and fraternizations with cloisters and churches.

4. It's impossible to give a complete list of the contributions to the Empresses Adelheid and Theophanu. I confine myself to few appropriate notes: W. GLOCKER, *Die Verwandten der Ottonen und ihre Bedeutung in der Politik. Studien zur Familienpolitik und zur Genealogie des sächsischen Kaiserhauses*, Cologne-Vienna, 1989, p. 80-101; E. HLAWITSCHKA, *Kaiserin Adelheid und Kaiserin Theophanu, Frauen des Mittelalters in Lebensbildern*, ed. K. SCHNITH, Graz-Vienna-Cologne, 1997, p. 27-71, 468-469; A. BEDINA, *Adelaide e il regno teutonico*, *Nuova Rivista Storica*, t. 84, 2000, p. 297-314; L. KÖRNTGEN, *Starke Frauen: Edgith – Adelheid – Theophanu*, *Otto der Grosse, Magdeburg und Europa*, ed. M. PUHLE, t. 1, Mainz, 2001, p. 119-132; M. PARISSÉ, *Adélaïde de Bourgogne, reine d'Italie et de Germanie, impératrice (931-999)*, *Adélaïde de Bourgogne. Genèse et représentations d'une sainteté impériale*, éd. P. CORBET, M. GOULLET et D. IOGNA-PRAT, Dijon, 2002, p. 11-26; A. FÖBEL, *Frauen an der Spitze Europas. Lebensstrategien und Lebensentwürfe von Königinnen des 10. Jahrhunderts*, *Kaiserin Adelheid und ihre Klostergründung in Selz*, ed. F. STAAB (+) and T. UNGER, Speyer, 2005, p. 69-89.

Intercession and intervention were established as an important range of activities. There is a vast difference between the Roman-German kingdom on the one hand, and the French and English kingdoms on the other hand. Much more than in France and England German queens intervened on a large scale, particularly for those recipients of charters who asked for their support. For a long time the queens were most important concerning their contacts at the royal court. They sat next to the king's ear and influenced "daily politics" by intercession. Apart of individual abilities and cleverness this participation in government gained institutional forms und created a new image of queenship at the court and in the realm. The royal couple almost appears as a "team" in the political work. It practised a certain kind of cooperation and also a special job sharing.

The queens' intercessions became a specific instrument in times of the regency for under-aged kings. In cases like this queens could demonstrate their official political responsibility. Especially, the maternal regencies for Otto III (984–994) and Henry IV (1056–1062/65) improved the queens' distinctive political profile in the high Middle Ages. When in 1062 in consequence of the young king's "kidnapping of Kaiserswerth" by an influential group of bishops and dukes the Empress Agnes had to hand over the government, it became obvious how queenly power depended on the consensus of the high nobility. There was no possibility to exercise power without the loyalty of the bishops and dukes. After the failure of the Empress Agnes in the German empire no female regency was installed anymore. But that was a pure chance and did not have to do anything with the events of the XIth century. One century later, when Frederick Barbarossa ruled, the Emperor obviously planed to install a regency of the Empress Beatrice for their under-aged son Henry VI, if he himself would die early in his life. In fact, this did never happen⁵.

However, it seems to be clear: In the XIIth century a development of far-reaching structural change set in. Especially, the queens' position was challenged. And what happened at the end? Did the queens have loose their power?

II. Changing conditions in the XIIth century

In the first half of the XIIth century Richenza unfolded all her energies to her role as Empress and wife of Lothar III. Later on, as the Emperor's widow she

5. All these examples of queenly power in the high Middle Ages were discussed in greater detail by A. FÖBEL, *Königin, passim*. See also my essays *Die Königin im Herrschaftsgefüge des hochmittelalterlichen Reiches, Bericht des historischen Vereins Bamberg*, t. 137, 2001, p. 83–100, and *Imperatrix augusta et imperii consors. Die Königin als Mitherrscherin im hochmittelalterlichen Reich, Heiliges Römisches Reich Deutscher Nation 962 bis 1806. Von Otto dem Großen bis zum Ausgang des Mittelalters. Essays*, Dresden, 2006, p. 87–97.

was tireless in the fight for her grandson's heritage. She vigorously acted as a *consors regni* and ruled together with her husband: She intervened in 30 per cent of the royal charters. She settled several conflicts and was involved in decisions of the highest political level. During the second campaign into Italy she took the chair of the royal court.

A few years later in the time of the Empress Beatrice, wife of Frederick Barbarossa, we find a quite different situation. There is a strong indication that she could not hold the central political position of the former First Ladies any more. In the different sources Beatrice was seldom called a *consors regni*. She rarely made intercessions for recipients of royal charters. Within the years 1157 and 1176 this happened only six times. The reason for her intercessions was her close relationship to those persons to whom the documents were issued.

Therefore, we can draw the conclusion that the change was in its full swing: The queen was not any longer a person anybody could contact and ask for privileges and confirmations of the goods. This was the result of a fundamental change which we can explain precisely. It was caused by innovations in the royal chancellery. The intercession formula of the queens or other influential political subjects disappeared from the charters. It was given up in favour of the witness formula. The role of a witness was taken by clerics, nobles and knights. As far as we can see, it was not the queens' job to witness the different legal transactions. Thus, they lost main fields of activity. According to this, a central range of the queens' tasks was taken over by the nobility. Therefore, queens lost an important part of their influence concerning "daily politics" in the long run. In the future their intercession became exceptional. Their scope of actions diminished in size⁶.

This change could also be observed in different political situations for queens acting instead of the king. For example, if ruling families became extinct in masculine line the dower queen stood at the top of the realm and reigned until the election of a new king. During the XIIIth century, however, this job became part of the duties of the count palatine by Rhine and since 1356 also of the duke of Saxony. Not the queen any more but both princes governed in times of the vacancy of the throne⁷.

Thus, the following can be noticed: The queens lost their political competences to the extent in which a certain group of noblemen – especially the electoral princes – took over political responsibilities. Additionally, the interests

6. Cf. A. FÖBEL, *Königin*, p. 123–126. A fictitious talk between Barbarossa and Beatrice within the empress interceded in favour of a person related to her is handed down by the *Annales Cameracenses*, ed. G. H. PERTZ, *M.G.H., SS.*, t. 16, Hanover, 1859, p. 542; compare to this K. GÖRICH, *Kaiserin Beatrix, Frauen der Staufer*, Göppingen, 2006, p. 43–58.

7. This situation occurred in 1024 and 1125 after the deaths of Henry II and Henry V; cf. A. FÖBEL, *Königin*, p. 339–346.

of the nobility got dominant. Having a look at the regency this development becomes evident: In the later Middle Ages further regency was prevented by the electoral princes' right to vote and the push back of dynastic ambitions. A queen, however, who did not need to be a sovereign anymore, must not have to be involved in the political affairs and decisions any longer. Consequently, she could be regarded as the king's housewife and mother of legitimate royal offspring.

In addition to this fundamental political change and the participation of an influential faction of noblemen a new understanding of law and order set in. From the second half of the XIIth century on the queen was not longer involved in the decision-making to whom the fiefs of the realm should belong. But she kept on participating in the allocation of fiefs and possessions in her own lands onto which she could claim to an inheritance. We find this development the first time when the Empress Beatrice took over control in her Burgundian homeland, and the second time when her daughter-in-law, Empress Constance, ruled the Sicilian kingdom. In these lands common enfeoffments of the ruling couple took place. As a result we have to point out: In the fief-legal field the scope of the queen moved from a general participation to a power based on hereditary rights.

Thus, we can take for granted that we have to search for the reasons of the queens' loss of power towards the end of the XIIth century in the political change as well as a new thinking in law. Though we know just little about the mechanisms and political links. It's very difficult to explain the correlations in detail.

All in all, there can be no doubt that the queen's position was changed by the formation of a new balance of power within the political elite groups. This change of the queen's role did not occur in the course of the long-running process, but set in before being expected. In the high Middle Ages the queen as a *consors regni* was regarded as a powerful figure and a participant in the empire. In the later Middle Ages she had lost many jobs and finally she represented only the kingship. This was the consequence of the rising power of the electoral princes and the constitutional dualism between kingdom and nobility ("Verfassungsdualismus")⁸. As a political person acting day by day in the name of the empire she disappeared.

III. The Roman-German queens' competences in the late Middle Ages

Is it justified to say, that queens became "powerless", that the status of a queen was not important any more? Well, in the XIIth and XIIIth century some basic conditions changed. Many possibilities of making use of queenly power

8. Cf. P. MORAW, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*, Berlin, 1985.

were not available anymore. This development should be seen against a background of the constant power loss of the late-medieval kingship with its changing dynasties. The attempt of keeping up a certain continuity of the monarchy failed. It is not surprising that the “office” of the queen could not be realized anymore in its high-medieval degree, if we consider that also the king failed for lack of power, support and money⁹.

But nevertheless I think it is very problematic to interpret this development simply as “loss of power” and “insignificance”. It seems that queens were demanded more than ever before to create their individual political authority and to widen their scope of action. Her informal influence on the king, the princes and others should not be underestimated. Personal contacts and networking could be an effective political way to exercise power at any time. Unfortunately, the source material does not contain sufficient information for reconstructions.

In my opinion, it’s very important to be conscious of the queens being part of the different dynastic networks especially in the European political complications of the XIVth and XVth centuries. Today, we still need investigations into this matter. An exceptional example is the Empress Margaret, married with Louis the Bavarian since 1324. We know little of her life at the court in Munich at her husband’s side. Special informations may be given by the historiographer Henry of Herford, who wrote that the always jolly and lively Emperor liked to sing and to dance with his wife. The couple was obviously spontaneous enough to do that in presence of the court staff¹⁰. Nevertheless, everyday life will have been difficult enough. All the time of the marriage up to the Emperor’s death 1347 Louis was excommunicated by the pope. Margaret shared this fate. In 1328 she was crowned Empress in Rome against the Pope’s order and contrary to canon law. For a long time she played no central role in settling the conflict between the Emperor and the different Popes, although she was a born countess of Hainault with an influential familiar network. Her mother Jeanne de Valois was related with the French royal house. Her younger sister Philippa was married with the English King Edward III. Louis the Bavarian could use these relationships and finally he did so since the late thirties of the XIVth century. First Margaret failed when she tried to settle the conflict with the Pope. In trying to do so she contacted her uncle, the French King Philipp, who was close to the Pope in Avignon.

9. Concerning the queens’ finances cf. A. FÖBEL, *The Queen’s Wealth in the Middle Ages*, *Majestas*, t. 13, 2005, p. 23–45.

10. [...] *ludibundus semper et alacer; coreas plus quem ad principem pertineat; non dico frequentavit, sed dilexit; unde et quandoque fortassis uxorem suam, corpore parvulam, quam amavit, super cubitum accipiens, solus inter necessarios suos familiares in palatio, corizanti et tripudianti similis, obambulabat* [...], HENRY OF HERFORD, *Liber de rebus memorabilioribus sive Chronicon*, ed. A. POTTHAST, Göttingen, 1859, p. 271. To Margaret’s biography cf. H. THOMAS, *Kaiserin Margarete, Frauen des Mittelalters in Lebensbildern*, ed. K. SCHNITH, Graz–Vienna–Cologne, 1997, p. 269–298.

A few years later, in 1341, she remained successful, however, and arranged a peace between Germany and France¹¹.

Furthermore, the widespread opinion of late medieval queens' "powerlessness" takes not into consideration that the modified scope of the German kingdom demands a new definition of the queens' position and tasks. From the perspective of the high Middle Ages that could be seen as a decline. Though since new fields of queenly power were opened it could be seen as a new chance. The possibility to participate in the realm did not exist any more, but queens took care in the hereditary territories, in German the "Hausgüter" of the dynasties. Since the XIIth century these hereditary territories became more important than before. Thus, the Empress Beatrice herself controlled her Burgundian county. There is an indication that she had her own *curia*, which administered the duties and fines. The hereditary territories functioned as a power basis and financial source for the royal families which were short of money all the time and never able to get enough revenue. Instead of the kings who were absent and travelling through the realm most of the time the queens ruled the families own lands. Thus, queens made it possible that their husbands were able to concentrate all their time and vigour on imperial politics. I think this is important to reflect on. Moreover, we still need further studies.

A special situation arrived, when 1346 after the death of the count William IV the heritage of Hainaut passed to the Empress Margaret. Her sons were the winners. Louis the Bavarian supported his wife, when she decided to rule her native country and also the lands of Holland, Zealand and Friesland Louis enfeoffed to her. That was the chance for the Wittelsbach family to establish a so-called „Sekundogenitur“. Up to her death in 1356 she ruled in Hainaut. The circumstances why Margaret achieved the reign and the way she managed it, is up to new historical research¹².

IV. Short conclusion

The queens' political position and their scope of actions changed dramatically in the course of the Middle Ages. Nevertheless the discussed thesis of the "political shadowy existence" of late medieval queens failed to notice that power is to be defined differently and must be interpreted in the light of changing framework. According to this, it is too simple to describe the queens' position as powerless in the late medieval empire. Their political authority was individually different and dependent on the respective political factors. All in all, we still do not know very much about that.

11. A. FÖBEL, *Königin*, p. 313–316.

12. A short overview to the facts, the sources and the research state was given by H. THOMAS, *Kaiserin Margarete*, and A. FÖBEL, *Königin*, p. 364–369. Margaret's reigning time in her respective house countries is worked out in greater detail by M. MAILLARD-LUYPAERT in this volume.

Les pouvoirs de Blanche de Castille

Jean RICHARD

Université de Dijon – Institut de France

S'il est une figure qui ne peut manquer de trouver sa place parmi les « femmes de pouvoir », c'est bien la reine Blanche, cette princesse castillane qui avait épousé le fils de Philippe Auguste en 1200 et qui mourut en 1253 au moment où son propre fils était au loin, en Terre sainte. On ne peut évoquer le règne de Saint Louis sans rappeler la part qu'elle prit au gouvernement du royaume de France, non seulement en préparant le futur roi à sa tâche de souverain, mais en assumant les responsabilités fort lourdes qui lui échurent au temps de la minorité du roi et après la fin de celle-ci, comme lorsqu'il lui laissa les rênes de ce gouvernement en partant en croisade.

Nous avons la bonne fortune qu'elle ait été admirée par Joinville, ce témoin de choix qui nous laisse entendre que le roi ne faisait rien sans avoir pris conseil de « sa bonne mère » – mais aussi qu'elle ait été critiquée, voire calomniée, par des opposants. Ceci nous donne l'idée d'une personnalité contestée et parfois contestable. Et nous avons aussi la chance qu'elle ait attiré l'attention d'excellents historiens. Faut-il citer Élie Berger, qui lui consacra sa thèse de doctorat, publiée en 1895 sous le titre de *Histoire de Blanche de Castille, reine de France* ? Plus près de nous, Régine Pernoud, qui publia en 1972 *La reine Blanche*, et enfin ce livre qui a épuisé pratiquement le sujet et dont l'existence m'a fait hésiter à accepter de traiter la question dont je dois vous entretenir : le *Blanche de Castille*, de Gérard Sivéry, paru en 1990 et qui fait trilogie avec son *Saint Louis et son siècle* et sa *Marguerite de Provence*.

Blanche de Castille, telle qu'il nous la présente, c'est d'abord une princesse aspirant au pouvoir, aux côtés d'un mari dont elle seconde les efforts pour mettre la main sur la couronne d'Angleterre, à laquelle elle lui a apporté des

droits, malgré les réticences de son beau-père, au point de susciter l'inquiétude et la méfiance des conseillers de celui-ci, ces conseillers qui devaient par la suite devenir les siens et qui ne se départiront pas à son égard d'une certaine prudence. Elle apparaît ensuite comme une reine assumant une tâche singulièrement difficile face aux perturbations suscitées par la mort de son mari, et elle a eu la bonne fortune de pouvoir bénéficier de l'aide d'hommes d'expérience comme le légat Frangipani ou le vieux chancelier Guérin. Ou encore comme la détentrice d'une autorité morale qui se manifeste dans l'éducation d'un roi qui va sortir de l'adolescence dans des années troublées. Elle sera enfin la gardienne du royaume en l'absence de son fils, face à des difficultés qu'il ne faut pas sous-estimer. Les succès qui marquent la politique de Saint Louis quand il fait triompher l'autorité royale face aux agissements du roi d'Angleterre, des Lusignan ou du comte de Toulouse comme aux velléités d'indépendance d'autres barons lui doivent évidemment beaucoup.

Par quels moyens la reine est-elle parvenue à assurer à son fils les possibilités d'obtenir ces résultats, c'est ce que nous apprend G. Sivéry, qui connaît si bien les rouages du gouvernement et notamment le monde des conseillers au sein duquel s'élaborent les décisions et se dessinent les orientations.

Une question toutefois nous semble susceptible d'être débattue : c'est celle de la nature des pouvoirs que la reine a mis en œuvre pour s'assurer de la direction des affaires du royaume à la mort de son époux. Car ici les interprétations se sont affrontées.

Il y a longtemps que les historiens ont fait justice d'une expression qui continue toutefois à se rencontrer, notamment dans les manuels scolaires : celle d'une « régence de Blanche de Castille ». Une régence, certes, Blanche en a exercé une : ce fut au temps de la croisade de son fils. Saint Louis, par ses lettres de juin 1248, a confié à sa mère « le plein pouvoir de recevoir et d'attirer à elle les affaires du royaume », de disposer des *regalia*, de nommer et de remplacer les officiers, ainsi que d'autres prérogatives¹. Mais une telle délégation générale lui avait-elle été accordée quand elle avait pris la charge du royaume en 1226 ?

Le roi Louis VIII avait fait son testament en juin 1225 : un testament très conforme aux habitudes du temps, où le roi dispose de son héritage en attribuant à son fils aîné le domaine royal et le trésor déposé au Louvre ; à ses frères ce qui constituera leurs apanages (l'Artois à Robert ; l'Anjou et le Maine à Jean ; le Poitou et l'Auvergne à Alphonse, les plus jeunes étant destinés à l'Église) ; à sa fille Isabelle, une somme de 20 000 livres. À la reine Blanche reviendront son douaire, assis sur Lens, Hesdin et Bapaume, et 30 000 livres. Le reste de l'hoirie est réparti entre divers legs, aux églises et aux serviteurs.

1. F. OLIVIER-MARTIN, *Les régences et la majorité des rois sous les Capétiens directs et les premiers Valois (1060-1375)*, Paris, 1931, p. 86-91.

Ceci est tout à fait classique ; rien n'est prévu quant au gouvernement du royaume que le roi ne s'attend pas à laisser si prochainement vacant².

L'année suivante, au retour de sa campagne contre les Albigeois, le roi est arrivé à Montpensier quand il est atteint du mal qui va l'emporter. Ici se place un document qui a fait couler beaucoup d'encre : c'est l'acte par lequel trois prélats, l'archevêque de Sens, les évêques de Chartres et de Beauvais, attestent que le roi, alité et sentant la mort venir, a réuni ses barons et ses conseillers et a précisé devant eux qu'il voulait que son fils et successeur, ainsi que les frères de celui-ci, fussent placés *sub ballo sive tutela karissime domine nostre B. (Blanche) regine genitricis eorum, donec ad etatem legitimam pervenirent*, c'est-à-dire qu'il instituait la reine Blanche comme baillistre et tutrice de ses enfants³.

L'authenticité de cet acte a été contestée par Michelet, selon lequel il aurait été fabriqué, sans doute en 1227 ou 1228, pour faire pièce aux revendications que le demi-frère de Louis VIII, Philippe Hurepel, pouvait élever sur le bail de son neveu. D'autres auteurs, sans aller si loin, ont manifesté leurs doutes sur ce document⁴. Mais la démonstration de François Olivier-Martin nous paraît assez convaincante : il s'agirait d'un acte également très classique : l'ordonnance de dernière volonté qui vient compléter un testament, et qui est émise en présence de témoins qui, ici, sont les trois prélats qui en attestent la sincérité et les autres personnages simplement mentionnés⁵. L'acte n'est pas daté de façon précise, mais il se peut que la réunion dont il s'agit soit celle du mardi 3 novembre 1229 au cours de laquelle Louis VIII, ayant convoqué auprès de lui les grands de son entourage, « en raison des dangers que courrait le royaume de France après son décès », leur avait fait jurer qu'ils prêteraient foi et hommage à Louis *tanquam domino et regi* et qu'ils le feraient couronner au plus tôt⁶. Sitôt qu'il fut mort, le 8 novembre, les archevêques, évêques et grands présents écrivirent, notamment à l'archevêque de Reims, en proposant de procéder au couronnement le dimanche 29 novembre.

On connaît la suite : le cortège qui ramenait le corps du roi rencontrant en chemin la reine et son fils ; les obsèques célébrées à Saint-Denis le 15 novembre ; le départ pour Reims. Trois semaines seulement ont séparé la mort du roi du sacre de son fils⁷. Il n'est pas inutile de rappeler que les premiers Capétiens

2. G. SIVERY, *Blanche de Castille*, Paris, 1990, p. 110–111 : en p. 112, les arrangements faits entre Louis VIII et son demi-frère, Philippe Hurepel. R. PERNOD (*La reine Blanche*, Paris, 1972, p. 136) écrit que le roi avait stipulé que sa femme assurerait le gouvernement du royaume ; le texte ne le dit pas.

3. *Layettes du Trésor des chartres*, éd. A. TEULET, t. 2, Paris, 1866, p. 102, n° 1828.

4. G. SIVERY se montre ici assez réservé (p. 124–125).

5. F. OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, p. 42–52.

6. *Layettes*, p. 101, n° 1823 (avec d'autres convocations émanant des mêmes).

7. Cf. R. PERNOD, *op. cit.*, p. 139.

avaient tenu à faire sacrer leur fils de leur vivant ; Philippe Auguste avait tardé à faire de même, mais il avait fini par se conformer à cette tradition. Louis IX n'avait pas été sacré et, visiblement, son père s'en était inquiété au moment de mourir. Mais le sacre, s'il conférait parfois à des enfants très jeunes l'investiture de la Couronne, en reconnaissant par là leur légitimité, ne leur donnait pas les prérogatives dont ils ne pourraient jouir qu'à leur majorité. Et Louis n'avait que douze ans.

Les circonstances auxquelles son père avait fait allusion étaient effectivement inquiétantes. Philippe Auguste et son fils avaient traité leurs barons sans ménagement ; Ferrand de Flandre et Renaud de Dammartin avaient été maintenus en captivité depuis Bouvines ; Louis VIII entendait déposséder Raymond VII de Toulouse de son héritage comme l'avait été le comte de Boulogne. Les enquêtes auxquelles Saint Louis fit procéder en 1247 sont révélatrices des procédés souvent brutaux auxquels ces rois et leurs agents avaient recours⁸ : le mécontentement était assez répandu. Et au cours de la campagne de 1226, le comte de Champagne s'était violemment heurté au roi ; Raymond VII avait ses partisans qui désapprouvaient la confiscation des terres d'un de leurs pairs. Le comte de Bretagne allait lui aussi faire preuve de son hostilité envers le groupe des conseillers du roi. Et ceux-ci étaient conscients de leur impopularité auprès des grands féodaux. Les procédés dont ils allaient user à l'égard de Thibaud de Champagne, invité à participer à la cérémonie du sacre, puis faisant l'objet d'une interdiction de se rendre à Reims, donnent presque l'impression d'un sentiment de panique.

Contester les pouvoirs que Louis VIII avait entendu conférer à son épouse était donc une tentation à laquelle certains ne pouvaient manquer de céder. Tout avait été fait pour empêcher, au moins à ce moment, Philippe Hurepel de se joindre aux mécontents ; il n'en allait pas moins finir par les rallier, en leur apportant le soutien de ses prétentions à exercer le bail du jeune roi. Et Olivier-Martin a retrouvé la trace d'une consultation demandée à un juriconsulte italien, Uberto de Bobbio, en vue de mettre en doute la capacité de la reine à donner caution au nom du roi⁹.

Or, au cours du voyage qui les menait de Saint-Denis à Reims, la reine et ses conseillers firent procéder en hâte à une cérémonie qui, d'ordinaire, était le prétexte de fêtes brillantes¹⁰. Profitant du passage à Soissons, le jeune roi fut armé chevalier, sans doute par les mains du comte de Soissons, Jean de

8. Ces enquêtes ont fait l'objet d'une étude approfondie dans G. SIVERY, *Saint Louis et son siècle*, Paris, 1983.

9. F. OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, p. 61-62.

10. Que l'on songe à celles que Saint Louis donna pour son fils Philippe. L'hypothèse que nous émettons ici ne figurait pas dans notre *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre Sainte*, Paris, 1983. Nous l'avons émise dans notre article : L'adoubement de Saint Louis, *Journal des Savants*, 1988, p. 207-217.

Nesle¹¹. Et l'on reprit aussitôt la route de Reims, où la cérémonie du couronnement allait se dérouler selon le rite habituel.

La hâte mise à faire entrer le fils de Louis VIII dans l'ordre de la chevalerie requiert explication, et celle-ci, croyons-nous, doit tenir au climat dans lequel se situait l'avènement du roi. Nous nous référerions ici à une règle coutumière dont nous trouvons l'expression dans un acte du sire de Vierzon en date du 6 mai 1235 : celui-ci expose l'impossibilité où il se trouve d'apposer son sceau à un acte *cum nondum miles nec uxoratus essem*. Le sceau représentait la pleine capacité juridique de l'auteur de l'acte ; il faut admettre que le sire de Vierzon, tant qu'il n'était pas armé chevalier ou marié, ne se considérait pas comme majeur, sans faire état de son âge¹². À ses yeux son adoubement ou son mariage lui conféreraient cette majorité.

Or Louis VIII, dans son ordonnance de dernière volonté, avait limité l'exercice du bail de la reine au moment où le jeune roi atteindrait son *etas legitima*. L'adoubement de Saint Louis permettait de tourner cette disposition, puisque le roi avait été fait chevalier, et cette formalité marquait une véritable émancipation. Ainsi la cérémonie de Soissons permettait-elle de déjouer les manœuvres de ceux qui auraient voulu empêcher la reine d'exercer la tutelle de son fils, ceux-là qui, au cours des années suivantes, allaient se servir de Philippe Hurepel pour contester l'autorité de Blanche de Castille.

La marque de cette émancipation, si nous reprenons le texte ci-dessus, serait à rechercher dans l'emploi par le jeune roi de son propre sceau et par la mention de son nom en tête des actes royaux. On pourrait évidemment avancer que la royauté échappait aux règles habituelles, mais rien ne permet de le prouver. Ce que nous savons, c'est que, dans telle grande seigneurie comme le duché de Bourgogne, où la mort du duc Eudes III avait investi sa veuve, Alix de Vergy, du gouvernement du duché en attendant la majorité de son fils, la duchesse usait non plus du sceau en navette propre aux femmes, mais du grand sceau de forme ronde où elle est représentée à cheval¹³. Au contraire, tous les actes royaux sont munis du grand sceau où le roi Louis, nommément désigné, est représenté « en majesté » et intitulés en son nom, celui de la reine n'étant pas mentionné¹⁴.

11. Selon l'hypothèse très vraisemblable de G. Sivéry, eu égard aux rapports que le roi entretint avec Jean de Nesle, fils de celui-ci.

12. *Quia vero sigillum non habebam cum nondum miles nec uxoratus essem, ad majorem hujus rei firmitatem hanc presentem cartam sigillo nobilis viri Arcenbaudi domini Borbonensis [...] feci roborari*. Il ajoute que, *quancito sigillum proprium habebo*, il fera une autre charte : J. MONICAT et B. DE FOURNOUX, *Chartes du Bourbonnais, 918-1522*, Moulins, 1952, p. 167, n° 124.

13. É. BERGER, *op. cit.*, p. 61 ; notre article cité plus haut (n. 10), p. 215.

14. Nous remercions Jean-François MOUFFLET qui a bien voulu, à partir de son dépouillement des actes royaux de cette époque, confirmer cette remarque.

Il faut néanmoins, comme l'ont fait nos prédécesseurs, relever l'existence d'un certain nombre de documents qui ne semblent pas tenir compte de cette émancipation. Tel, en 1227, celui où le vicomte de Thouars jure fidélité « au roi et à sa mère, dame Blanche », en promettant de prêter aide à celle-ci dans ses fonctions de baillistre et de tutrice jusqu'à ce que son fils eût atteint sa majorité¹⁵. On croirait ici à une référence expresse aux dernières volontés de Louis VIII. Et surtout la série des serments de fidélité demandés en octobre 1228 aux communes de Flandre, soit 28 actes, qui sont prêtés au roi et à sa mère¹⁶. Mais nous sommes ici en présence d'actes qui demandent un engagement personnel, tels que l'hommage qui oblige celui qui le prête à mettre physiquement ses mains dans celles de la personne qui reçoit l'hommage, en s'astreignant à lui fournir son service et son obéissance, sans s'arrêter à la fiction d'une émancipation.

Reconnaître à un très jeune homme, encore enfant, le statut d'un homme ayant atteint sa majorité ne comportait pas moins certains risques : on le vit en 1228 lorsqu'une coalition de barons rebelles fit mine de s'emparer de la personne du jeune roi. Il leur eût été possible d'affirmer à leur tour que les décisions qu'ils auraient prises en son nom l'auraient été de son accord, de la même façon que la reine et son Conseil publiaient les leurs comme émanant du roi lui-même. On sait comment Louis leur échappa en se jetant dans le château de Montlhéry avec sa mère et en appelant à lui les gens de Paris et les seigneurs voisins.

Mais on peut aussi se demander si la discrétion de la reine dans les actes du gouvernement ne trahit pas la persistance de cette méfiance à son égard, de la part des conseillers du roi, que G. Sivéry a reconnue avant son accession au pouvoir. En admettant la fiction de la majorité du roi, en effet, ceux-ci pouvaient limiter les initiatives qu'elle aurait pu prendre, puisqu'elle ne pouvait agir qu'en accord avec son Conseil. Mais en aurait-il été autrement au cas où la plénitude du pouvoir lui aurait été reconnue conformément aux intentions de son défunt époux ? Car, dès cette époque, le roi de France ne prenait ses décisions qu'après avoir pris conseil : le comportement de Saint Louis nous l'apprend¹⁷.

15. *Layettes*, p. 138–139, n^{os} 1962 et 1963 : *et iurabo eandem dominam reginam bona fide ad observandum ballum suum, usque ad legitimam domini regis filii ipsius etatem.*

16. F. OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, p. 69–70. Le comte et la comtesse de Flandre vont jusqu'à s'engager envers *karissimo domino nostro Ludovico rege Francie illustri et hereditibus et fratribus ejus, et illustri regina Blanca matre ipsius* (*Layettes*, p. 110–112, n^{os} 1895, 1898).

17. Ainsi, pendant la campagne d'Égypte, au moment de décider d'un mouvement, le roi rappelle les membres de son état-major, cependant déjà engagés dans leurs unités respectives, pour prendre leur conseil (JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1995, p. 112, 114, § 231. Nous avons commenté ce passage dans notre article, Les conseillers de Saint Louis. Des grands barons aux premiers légistes,

Il est difficile de supposer, à propos de l'adoubement du roi, que l'on ait pu imposer à la reine, au lendemain même de la mort de son époux, une décision qui l'aurait privée du pouvoir qu'il lui avait destiné. Nous préférons penser que la reine et les conseillers royaux ont agi de concert, comme ils ont continué de le faire par la suite.

Car la reine Blanche a été présente dans tous les actes importants du gouvernement, même si son intervention respectait une certaine discrétion. Et personne ne s'y trompait. Ni Joinville, qui rappelait qu'étrangère au royaume, elle ne disposait pas de l'appui d'un lignage¹⁸ et qui l'en admire d'autant plus pour avoir conservé à son fils l'autorité héritée de ses prédécesseurs et l'intégrité du royaume. Ni ses adversaires, qui ne se sont pas fait faute de la dénoncer, et d'encourager les trouvères à blâmer celle qu'ils appelaient « dame Hersent » pour la comparer à la détestable épouse d'Ysengrin dans le *Roman de Renart*. Si le nom de la reine n'apparaît pas dans les actes de la chancellerie, cela ne signifie pas qu'elle ait été tenue à l'écart des décisions d'un Conseil dont on serait tenté de lui attribuer la présidence.

En fait, et nous renverrons de nouveau à l'étude très attentive que G. Sivéry a consacrée au Conseil du roi, à sa composition sociale, aux intérêts des différents clans qui y étaient présents et parfois s'affrontaient, la reine nous apparaît comme celle qui harmonise les actes de ce Conseil. Elle est bien, sinon la baillistre, du moins la tutrice du roi dont elle dirige l'éducation et dont elle forme l'esprit. Elle dispose de ce qu'on appelle aujourd'hui des réseaux d'influence, voire d'information ; et l'on ne peut manquer de se référer à cette lettre que lui adressait un Rochelais pour l'informer des intentions du comte de la Marche et du roi d'Angleterre, point de départ de la campagne dirigée contre ceux-ci. Si les décisions sont prises au sein du Conseil, la voix de la reine y est sans doute bien des fois prépondérante et l'on s'imaginerait mal qu'elles puissent être prises sans elle.

Si l'adoubement du roi, en 1226, a permis de déjouer à l'avance certaines manœuvres qui l'auraient écartée de la direction des affaires, c'est la fidélité de ses conseillers qui a certainement été l'élément décisif de ses succès. Et il faut ici citer Élie Berger : « Le concours de serviteurs capables et dévoués valait mieux pour Blanche de Castille que les droits les plus incontestables¹⁹. » Encore fallut-il qu'elle ait surmonté les méfiances qu'aurait pu faire naître

À l'ombre du pouvoir. *Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, p. 136-137). Ce n'en est pas moins « contre la volonté de son conseil » qu'il décide de faire paix avec le roi d'Angleterre (*Ibid.*, p. 32, § 65).

18. *Ibid.*, p. 36, § 72.

19. Nous devons à J.-F. MOUFFLET de nous avoir signalé cette conclusion à laquelle était parvenu É. BERGER, *Le titre de régent dans les actes de la chancellerie royale, Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 61, 1900, p. 415.

son appétit du pouvoir et accepté de faire siennes les orientations voulues par les plus influents de ses conseillers²⁰.

Quand son fils eut atteint sa vingt-et-unième année, peu après avoir épousé Marguerite de Provence en 1234, le poids de la reine n'a pas pu manquer de décroître, d'autant que le Conseil se renouvelait et que les nouveaux venus n'étaient plus ceux qui avaient été formés au temps de Philippe Auguste et de Louis VIII. Faut-il tenir compte, avec G. Sivéry de ce que la reine n'a ordonné que peu de dépenses au cours des années 1231–1234 ? L'état de conservation de la comptabilité royale au cours des années antérieures ne permet guère de comparaisons²¹. Mais il ajoute : « N'en concluons pas que Blanche de Castille s'est reléguée dans une totale retraite ; mais les tenants du pouvoir font fort peu souvent appel à elle. Et voila qu'au début de l'année 1237 elle réapparaît en force dans la vie politique²². ». C'est même à ce moment qu'il situe ce qu'il a appelé « l'apogée » de la reine Blanche : dans ces années cruciales où disparaissent les conseillers les plus écoutés et où le roi va avoir à décider d'orientations nouvelles, elle maintient « la tradition d'une royauté forte et souveraine ». C'est en 1237, rappelle-t-il, que l'on relève le plus grand nombre d'actes où figure son nom : elle apparaît notamment comme caution des engagements pris à propos du remariage de la comtesse de Flandre ; elle intervient pour pousser au rachat des reliques de la Passion et pour apporter l'appui du royaume de France à Baudouin II de Constantinople. Elle agit encore pour contrarier les projets du roi d'Angleterre et pour réconcilier le comte de Toulouse avec le roi, en 1242, dans la ligne d'une politique qui l'avait déjà amenée à traiter avec celui-ci en 1229. Et c'est précisément en évoquant tous ces événements que Joinville a pu écrire : « ainsi faisait-il par le conseil de sa bonne mère qui était avec lui ; il travaillait selon son conseil et celui des prud'hommes qui étaient demeurés du temps de son père et de son aïeul²³ ».

Aussi son autorité morale reste-t-elle intacte dans les premières années qui ont suivi le mariage de son fils avec la toute jeune Marguerite. S'est-elle effacée par la suite, quand interviendront des heurts avec celle-ci ? On ne saurait

20. Nous renverrons ici aux pages que G. Sivéry a consacrées à ces difficultés à propos des affaires d'Angleterre ou de Castille. Mais l'auteur souligne que certaines décisions, comme la libération du comte Ferrand ou la paix avec le comte de Toulouse, paraissent avoir été prises sans que son intervention ait été décisive.

21. G. SIVÉRY, *Blanche de Castille*, p. 168–169. Nous avouons toutefois que l'état de conservation des archives comptables de la monarchie française nous paraît rendre difficile d'émettre des conclusions définitives sur ce point.

22. *Ibid.*, p. 179.

23. *Ibid.*, p. 184. Dans le passage en question (*Vie de Saint Louis*, p. 52, 54, § 105), Joinville fait spécialement référence au fait que, pour sa campagne en Poitou, le roi avait été attentif à ne pas demander de contributions financières excessives à ses vassaux ni aux communes.

le dire. Le fait que la reine mère n'ait pas réussi à dissuader Saint Louis de partir en croisade montre tout au moins qu'elle restait très proche de ses décisions. Mais le roi ayant pris plus d'assurance, et s'étant entouré de nouveaux conseillers plus proches de son âge et de conceptions nouvelles, son intervention n'a pu manquer de se faire plus discrète.

De toute manière, point n'était question pour elle, à cette époque, d'exercer un autre pouvoir que celui qu'elle tient de son expérience du gouvernement, de sa connaissance des hommes et du respect que son fils lui témoigne – ce qui ne l'a pas empêché de lui tenir tête, en même temps qu'à d'autres non moins respectables, dans l'affaire du vœu de croisade, où le roi entendait n'obéir qu'à sa conscience. Blanche de Castille n'a plus besoin de disposer d'autres moyens d'action que de ceux qu'elle tient de son art de persuader, de concilier, voire de morigéner.

Qu'elle garde la confiance de son fils, la meilleure preuve en est que c'est à elle que le roi remet le gouvernement du royaume en son absence ; et ce, nous l'avons vu, en lui déléguant de la façon la plus complète et la plus explicite ses propres pouvoirs. Blanche n'a plus besoin de se fondre dans un ensemble constitué autour d'elle par le Conseil du roi. Les actes de gouvernement seront émis en son propre nom, et elle les scelle de son propre sceau – le roi a en effet emporté avec lui le sceau de majesté, celui-là qu'il apposera à la charte de fondation de l'évêché de Damiette²⁴ ; et c'est seulement après la mort de la reine mère que les « lieutenants du roi commis au gouvernement du royaume » feront réaliser un sceau particulier, celui qui portera l'image de la couronne et la légende *Sigillum Ludovici Dei gratia Francorum regis in partibus transmarinis agentis*²⁵. Pour Blanche, il n'en avait pas été besoin. De même qu'elle était assistée par une fraction du Conseil du roi, assimilée à la totalité de celui-ci, formée des conseillers que le roi lui avait laissés et qui se constituait en *curia regis* siégeant en Parlement pour juger en dernier ressort les appels des tribunaux inférieurs.

De ces pouvoirs, elle a su user pour affronter des difficultés de toute sorte, telles que les affaires de Flandre, le mouvement des Pastoureaux, et dans l'ensemble pour tenir le royaume en paix, en même temps qu'elle s'employait à fournir au roi les moyens en argent et en hommes dont il avait besoin en Orient. Certes, Louis s'est préoccupé de son côté de lui donner des moyens d'action, par exemple en renvoyant le plus tôt possible ses frères en France, tandis que la reine Marguerite lui faisait confiance pour s'occuper de ses

24. J. RICHARD, La fondation d'une église latine en Orient par saint Louis : Damiette, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 120, 1962, p. 39–54.

25. R.-H. BAUTIER, Le sceau royal dans la France médiévale et le mécanisme du sellage des actes, introd., p. 15–34 à M. DALAS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. 2, *Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, reproduit dans Id., *Chartes, sceaux et chancelleries*, t. 2, Paris, 1990, p. 543.

enfants – et elle se sentit désemparée quand sa mort les priva de leur grand-mère, et cela en dépit de leurs différends...

C'est néanmoins au cours de la période qui va de 1226 à 1234 que la reine Blanche nous a apporté un exemple de ce que pouvait être l'action d'une femme qui, au lieu de s'appuyer sur les pouvoirs qui lui avaient été conférés, mais qui pouvaient être contestés, a su jouer de la confiance qu'elle a inspirée à des hommes point toujours, à première vue, bien disposés à son endroit, mais qui ont su apprécier ses qualités ; de celle qu'elle a insufflée à son fils qui n'a cessé d'admirer sa mère ; et d'une habileté certaine dans le maniement des hommes, fût-ce l'ondoyant Thibaud de Champagne. Et ainsi a-t-elle laissé une image qui n'est pas près de s'effacer.

Isabeau de Bavière : reine de France ou « lieutenant-général » du royaume ?

Rachel GIBBONS

University of Bristol

La reine Isabeau de Bavière constitue un exemple remarquable de femme de pouvoir au Moyen Âge. Elle occupa une position sans précédent pour une reine de France en raison de la situation extraordinaire créée par les premiers accès de folie de son mari, Charles VI, en août 1392, et, à la suite, par une maladie débilante qui ne le quitta plus. La reine dut faire face aux machinations politiques, aux assassinats et aux vengeances, à la guerre civile, à son emprisonnement, entre les mains des Armagnacs, à l'isolement politique de son dernier fils, et, finalement, à ce que l'on peut tenir comme la conquête la plus importante d'Henri V, à savoir l'établissement d'une alliance avec les Bourguignons quelques mois avant le traité de Troyes. Dans les pages qui suivent, nous nous proposons d'analyser spécifiquement les ordonnances de régence décrétées par Charles VI à des moments de lucidité apparente : en janvier 1393, alors que sa mort semblait imminente, puis en 1402–1403, dix ans après sa première attaque, lorsqu'il devint clair qu'il n'allait ni mourir, ni recouvrer la santé, et que des dispositions ont dû être prises pour maintenir la continuité du pouvoir, au nom et durant les absences du roi, lorsqu'il était incapable de l'assumer lui-même. Nous examinerons le rôle joué par la reine dans chacun de ces règlements et tenterons d'éclairer la signification de celui-ci dans la situation politique du moment, au début du xv^e siècle, et aussi dans le contexte des études menées sur l'histoire des reines au Moyen Âge.

Ce qui apparaît peut-être de nos jours comme la fonction normale d'une reine, à savoir exercer des pouvoirs de régence pour un mari absent ou un fils mineur, ne fut pas nécessairement considéré comme tel à une époque antérieure et il y a une connexion directe, pour ne pas dire une coïncidence chronologique, entre la reconnaissance de ce rôle éphémère et le déclin de sa participation effective au pouvoir politique au cours du Moyen Âge¹. Ainsi, Anne de Kiev ne remplit aucune fonction pendant la minorité de Philippe I^{er} (1060–1108), tandis que Louis VII, ignorant parfaitement sa mère, Adélaïde de Savoie, nomma un Conseil de régence exclusivement masculin lorsqu'il partit à la deuxième croisade². Quarante ans plus tard, Philippe Auguste maintint l'idée d'une régence collective, mais il y inclut sa mère, Adèle de Champagne, laquelle partagea avec son frère, Guillaume, archevêque de Reims, sous le contrôle d'un Conseil, la garde du royaume et du futur Louis VIII³. Aussi les dispositions prises en matière de régence, en 1226, par un Louis VIII alors à l'article de la mort, se révèlent-elles proprement extraordinaires : il plaça une confiance totale en sa femme, Blanche de Castille, à laquelle il confia la tutelle des enfants royaux et la garde du royaume⁴. Il apparaît toutefois que la carrière de Blanche fut une exception et non un tournant pour les régences féminines : sa belle-fille, Marguerite de Provence, ne fut pas incluse dans la régence collégiale organisée par Louis IX lorsqu'il rejoignit la croisade, en 1270, et son fils Philippe III n'agira pas autrement⁵.

En fait, le changement d'attitude à l'égard du gouvernement provisoire des femmes semble être lié à leur exclusion définitive de la succession à la couronne de France. Dès lors que les femmes se trouvaient légalement privées de toute autorité royale – une fois qu'une reine ne pouvait plus être

1. Voir A. POULET, *Capetian Women and the Regency : the Genesis of a Vocation, Medieval Queenship*, éd. J. C. PARSONS, Stroud, 1993, p. 93–116, qui offre une évocation claire des régences féminines en France au Moyen Âge et dont il est fait un large usage dans les paragraphes qui suivent.

2. *Ibid.*, p. 106–108.

3. *Ibid.*, p. 108. Poulet décrit ces dispositions comme « the first model for a regency by edict ».

4. *Ibid.*, p. 109–110. Voir R. BERTRAND, *La France de Blanche de Castille*, Paris, 1977, p. 107–136, et F. BARRY, *La reine de France*, Paris, 1964, p. 277–283, où il est question de la minorité du roi Louis IX et de la régence de Blanche. Sa régence ou gouvernement conjoint continua au moins jusqu'au mariage de Louis et elle joua de nouveau le rôle de régente durant la septième croisade, de 1248 jusqu'à sa mort en 1252.

5. A. POULET, *Capetian Women and the Regency*, p. 110 ; E. M. HALLAM, *Capetian France, 987–1328*, Londres, 1980, p. 222–223. Marguerite de Provence essaya certainement de conserver une influence sur son fils, obligeant l'héritier, encore enfant, à jurer de rester sous sa tutelle jusqu'à son trentième anniversaire, de ne jamais s'entourer de conseillers hostiles à sa mère et, le plus important, de ne parler de ce serment à personne. En 1263, le pape Urbain IV consentit à libérer le prince de sa promesse, ce qui démontre le caractère non valide des attentes de Marguerite.

considérée comme une force à part entière et ayant droit à l'autorité –, il devenait acceptable que, dans des circonstances spécifiques, elles détiennent le pouvoir. Après 1328, les souverains Valois n'eurent plus aucune difficulté à considérer leurs parentes comme de potentielles régentes. En 1338, confronté à la guerre avec l'Angleterre, Philippe VI fit, de son épouse, Jeanne de Bourgogne et non de son propre frère, une régente, sa vie durant, dotée des pleins pouvoirs dans le gouvernement, les finances et la justice s'il était occupé ailleurs ; il est le premier roi de France à franchir un tel pas et il le fit parce que son épouse « was raised with him and must fall with him ; who better to entrust with the dynastic heritage⁶ ? ». Louis XI prendra une mesure plus radicale encore lorsque, en 1483, il recrutera sa fille, Anne de Beaujeu, comme gardienne du royaume et de son jeune frère⁷. La reconnaissance de la mère d'un roi comme son mandataire tout ce qu'il y a de plus naturel est à ce point acceptée à la fin de l'époque médiévale que Louise de Savoie allait pouvoir agir comme régente pour son fils absent, en 1515, en dépit du fait qu'elle n'avait elle-même jamais été reine⁸.

De la même façon, en 1560, Catherine de Médicis s'imposa comme régente pour Charles IX et devint « the first queen in French history to succeed to the regency without prior royal designation⁹ ». S'il n'y avait évidemment aucune

6. A. POULET, *Capetian Women and the Regency*, p. 112–113. La reine Jeanne, en tant que petite-fille de Philippe V, était elle-même de sang royal. Elle fut peut-être très satisfaite d'obtenir une « deuxième chance » pour son lignage, alors que ses droits personnels à la Couronne avaient été étouffés et que son avenir dépendait de la survie de son mari. À ce stade de son règne, Philippe VI de Valois ne pouvait se considérer comme parfaitement assis sur son trône, lui qui était un « “found king”, enthroned by common consent and not without opposition ». Le roi avait un frère cadet, Charles, comte d'Alençon († 1346), auquel il aurait pu confier cette tâche, mais l'on peut présumer qu'il préférerait le garder à ses côtés durant les campagnes militaires.

7. *Ibid.*, p. 115. L'exemple d'Anne de Beaujeu constitue la preuve ultime que « the vocation of regency was consolidated with the exclusion of women from the succession » (p. 116), étant donné que, en situation de primogéniture absolue, elle eût été l'héritière présomptive de son frère et pupille et, en ces circonstances, pouvait être considérée comme une tutrice inappropriée. La rebuffade de Louis XI à l'égard de la mère de son héritier, Charlotte de Savoie, doit être tenue pour insolite à cette époque, malgré la séparation publique du couple royal. « Resolve to exclude this foreign woman », chez Louis XI, le poussa à ordonner à Anne de Beaujeu de tenir son frère le plus loin possible de leur mère (C. MOONEY, *Queenship in fifteenth-century France*, Thèse de doctorat, Université d'Ohio, Athens, 1977, p. 15).

8. E. MCCARTNEY, *The King's Mother and Royal Prerogative in Early-Sixteenth-Century France*, *Medieval Queenship*, p. 126–127. Malgré le fait qu'il était alors marié à Claude de France, la fille aînée de son prédécesseur, François I^{er} choisit encore sa mère comme régente en 1523, statut dans lequel elle se maintint durant la captivité du roi (*Ibid.*, p. 131–136).

9. *Ibid.*, p. 117. Voir aussi H. LIGHTMAN, *Political Power and the Queen of France : Pierre Dupuy's Treatise on Regency Governments*, *Canadian Journal of History*, t. 21,

garantie, une reine du bas Moyen Âge pouvait, très légitimement, espérer agir un jour ou l'autre comme régente – et, on l'a vu pour Blanche de Castille, la maternité était un moyen, pour la reine, de créer un espace politique pour elle-même et de renforcer son identité politique¹⁰. La naissance d'un fils en février 1392 donna à Isabeau de Bavière un avantage multiple¹¹ : le royaume était maintenant le patrimoine de son fils, aussi bien que l'héritage de son mari et son propre domaine en vertu des liens sacramentels du mariage et du couronnement. Cependant, lorsque nous examinerons les diverses mesures de régence, nous verrons que les plans initiaux de 1393 certes reconnaissaient le statut d'Isabeau comme mère de roi, mais ne contenaient aucune disposition quant à une participation directe au gouvernement. Pourtant, dix ans plus tard, le rôle de la reine allait considérablement s'accroître lorsque son talent pour l'arbitrage et son goût pour la politique allait apparaître en pleine lumière, non pas cette fois dans le cadre d'une minorité potentielle, mais au sein du régime politique lui-même.

En dessinant les contours d'une régence pour son fils, s'il était mineur à la mort du roi, Charles VI dupliqua pratiquement la législation élaborée en 1374 par son père Charles V¹². Le frère du roi, Louis d'Orléans, est nommé régent du royaume, tandis que la garde commune du dauphin et des autres enfants royaux, des domaines et revenus consacrés à leur entretien est confié au reste de la famille¹³. L'obligation et le privilège de régir la personne d'un monarque mineur sont principalement concédés à Isabeau de Bavière. On a affirmé que, selon

1986, p. 299–312, qui examine la vision de l'histoire des régences féminines en France qu'avait ce théoricien du XVII^e siècle.

10. M. SHADIS, *Blanche of Castile and Facinger's « Medieval Queenship »* : Reassessing the Argument, *Capetian Women*, éd. K. NOLAN, New York, 2003, p. 144.

11. Charles de France, dauphin de Viennois (1392–1401), cinquième enfant de Charles VI et d'Isabeau de Bavière.

12. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. 6, *Ordonnances de Charles V données depuis le commencement de l'année 1374 jusques à la fin de son règne ; & celles de Charles VI depuis le commencement de son règne, jusques à la fin de l'année 1382*, éd. D. F. SECOUSSE, Paris, 1741, p. 45–49 (régence du duc d'Anjou) et 49–54 (tutelle collégiale). Le fait que ces dispositions prudentes aient été presque immédiatement contournées lorsque le duc de Bourgogne fit couronner le nouveau petit roi de douze ans, alors qu'il avait été établi précédemment que cette cérémonie ne pourrait intervenir avant son treizième anniversaire (*Ibid.*, p. 26–30), et, par conséquent, annuler la position d'Anjou comme régent, ne dissuada par le roi de suivre le même parcours.

13. *Ordonnances*, t. 7, *Ordonnances de Charles VI données depuis le commencement de l'année 1383 jusqu'à la fin du règne de ce prince, avec suppléments*, éd. D. F. SECOUSSE, Paris, 1745, p. 533.

*raison escripte et naturelle, la mère a greigneur et plus tendre amour a ses enfans et a la cuer plus doulz et plus soigneux de les garder et nourrir amoureusement que quelconque autre personne*¹⁴.

L'ordonnance déclare donc que la reine exerçait *principalement la tutelle, garde et gouvernement* de son fils aîné et des autres enfants. Toutefois, elle partagerait la responsabilité avec les oncles du roi, les ducs de Bourgogne, Bourbon et Berry, ainsi qu'avec son propre frère¹⁵. Toutes les éventualités étaient envisagées par la législation : si l'un des ducs devenait indisponible pour cause d'emprisonnement ou de mort, les autres devaient continuer sans lui, et la reine ou n'importe quel autre desdits princes devait agir comme tuteur unique plutôt que de chercher des remplaçants à leurs collègues. Si Isabeau était indisponible, Berry et Bourgogne devaient la remplacer comme *premiers et principaux tuteurs*¹⁶. Orléans¹⁷ et les cinq tuteurs furent appelés à prononcer des serments détaillés, promettant de se conformer aux dispositions prises en matière de régence et d'être fidèles au roi, à la reine et au dauphin. Isabeau jura elle aussi : commençant par *Je, Elisabeth de Baviere, Royne de France*, la reine promit que, si Charles VI mourait avant que son héritier atteigne sa majorité, elle

*nourriray, garderay et gouverneray mondit aîné fils et tous noz autres Enfans nez et a naistre, curieusement et diligemment, et au miex et plus proufitablement que pourray et sauray, au bien, santé, honneur et proufit de leurs personnes*¹⁸.

Elle s'engagea par ailleurs à ne pas permettre ou consentir quoi que ce soit qui pourrait mettre en danger la personne ou la propriété de ses enfants, et de maintenir leur *tutele, garde et gouvernement* pleinement en accord avec le contenu et l'esprit de l'ordonnance¹⁹.

Compte tenu de ce qui s'était passé auparavant, peut-être Isabeau avait-elle pu légitimement espérer un rôle dans un gouvernement de régence planifié.

14. *Ibid.*, p. 530.

15. On n'a pas noté la date précise de l'arrivée de Louis de Bavière à la cour de France, mais il n'y a aucune mention de lui avant 1392 ; après cette date, il y était bien établi. En mars 1392, il accompagna son beau-frère Charles VI à Amiens pour assister aux négociations avec les Anglais. Le 10 août, le roi en fit l'un de ses exécuteurs testamentaires. PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. Naf. 5085 (*Notes historiques de Auguste Vallet de Viriville*, t. 4), pièces 155 et 156.

16. *Ordonnances*, t. 7, p. 531.

17. PARIS, Archives nationales de France (= ANF), J 359, n° 19. Il promit à *serviray monseigneur le Roy, madame la Royne et monseigneur le daulphin ou quelconque autre leur ainsne filz, et les aideray conseilleray conforteray et leur seray loyal et feal tous les jours de ma vie contre tous ceulz qui pevent vivre et morir, leurs demaines terres et seigneuries aideray a accroistre garder et maintenir ainsi comme Je voudroye faire pour moy ou pour mes propres enfans*.

18. *Ordonnances*, t. 7, p. 533.

19. *Ibid.* Tous les serments de 1393 étaient les copies presque exactes de ceux prêtés par Jeanne de Bourbon et les ducs à Charles V. Voir *Ordonnances*, t. 6, p. 52–54 (serments de 1374).

Qu'une telle opportunité ne lui ait pas été réservée doit sans doute être davantage mis en rapport avec son jeune âge et un précédent récent qu'avec quelque doute quant à son engagement personnel et ses aptitudes. Sa belle-mère, Jeanne de Bourbon, française et âgée d'environ 35 ans lorsque l'ordonnance de Charles V fut établie, en 1374, ne fut pas choisie comme régente, mais seulement investie d'une tutelle conjointe de ses enfants. Il était dès lors probable qu'Isabeau allait connaître le même sort. Comme à Jeanne, il fut accordé à Isabeau un statut en rapport avec sa nouvelle position de mère de l'héritier du trône, statut caractérisé par un rôle de tuteur, non seulement pour elle-même, mais aussi pour son frère – seul parent de la mère alors présent –, à égalité de statut avec les parents du côté paternel. Cependant, il était clair qu'elle tenait responsabilité et pouvoir de son seul statut de mère et d'épouse de roi, en aucun cas de ses mérites propres. Cela apparaît clairement dans le fait que la mort et la maladie ne sont pas les seules raisons conduisant la reine à être déchargée de ses fonctions de tutrice : le remariage est également interdit. Cette disposition avait également un précédent : Charles V fit de même et, en 1294, lorsqu'il élaborait ses plans en matière de régence, Philippe IV confia la garde d'un roi mineur et du royaume à sa femme, Jeanne de Navarre, avec pour restriction qu'elle la perdrait si elle venait à se remarier avant l'accession de son fils à la majorité²⁰. Même si, en soi, le remariage de sa mère ne constituait pas une menace politique pour un roi mineur, l'équilibre d'une administration collégiale risquait d'être brisé par l'introduction, comme co-tuteur, d'un homme qui, logiquement, pouvait considérer qu'il avait tout autant droit au statut qu'aux autres biens de son épouse. Un beau-père royal constituait un risque inacceptable, et les reines de France n'étaient pas les seules veuves soumises à une telle interdiction : par une disposition de 1428, Catherine, reine d'Angleterre, la fille cadette d'Isabeau, ne put se remarier avant que son fils Henri VI ait atteint sa majorité et ait pu lui donner son consentement personnel²¹, une situation qui l'amena à s'unir clandestinement avec Owen Tudor. On pourrait également évoquer le cas de Jeanne de Navarre, duchesse-douairière de Bretagne, qui épousa Henri IV d'Angleterre en 1402. Charles VI renforça ses droits de suzerain sur le duché et assumait la tutelle des quatre fils de Jeanne²². Seules ses deux filles célibataires furent autorisées à l'accompagner²³.

20. PARIS, ANF, J 401, n^{os} 4 et 5.

21. A. CRAWFORD, *The King's Burden ? The Consequences of Royal Marriage in fifteenth-century England, Patronage, the Crown and the Provinces in later Medieval England*, éd. R. A. GRIFFITHS, Stroud, 1981, p. 36–37. Cette limitation était particulièrement injuste envers Catherine, parce qu'elle ne reçut rien des droits qui lui étaient dus comme régente ou gardienne de son fils.

22. MICHEL PINTOIN [RELIGIEUX DE SAINT-DENIS], *Chronique*, éd. L.-F. BELLAGUET, t. 3, Paris, 1841, p. 41 raconte que le jeune duc Jean et ses frères, Arthur et Gilles, sont amenés par le duc de Bourgogne à Paris, alors que le benjamin, Richard, reste en Bretagne.

23. Les filles ne restèrent pas longtemps en Angleterre. Elles furent unies le 26 juin 1407 à des maris choisis par leur frère – Blanche devint la femme de Jean, fils

Le rôle que les dispositions de janvier 1393 assignent à la reine dans le cadre d'une possible minorité est une indication sur la situation politique d'Isabeau de Bavière à ce moment particulier. Son nouveau statut de mère de l'héritier lui a permis de jouer un rôle majeur dans l'éducation de cet enfant. Sa condition de reine lui a donné l'opportunité de se considérer comme le membre le plus important du « Conseil de tutelle » familial, mais, en soi, ne lui accorda aucun pouvoir dirigeant. Cependant, dix ans plus tard, les circonstances avaient changé. L'état mental du roi apparaissait de plus en plus grave. Les rechutes se multipliaient et il était impossible d'en prévoir le début, la longueur et la sévérité, alors que la concurrence entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans afin de combler le vide laissé par l'incapacité intermittente du roi devenait toujours plus sévère. Le succès que connut la reine lorsqu'elle s'allia aux autres ducs pour arbitrer ensemble l'opposition entre les deux rivaux signifie qu'elle était dans une position favorable en 1402 et qu'elle allait avoir un rôle clé à jouer lorsque l'on allait enfin convenir qu'un système de régence devait être établi pour pallier les absences sans cesse croissantes de Charles VI.

Le 1^{er} juillet 1402, les pouvoirs d'Isabeau en matière d'arbitrage furent clarifiés et élargis afin de lui donner une assise suffisante pour agir en lieu et place du roi lorsque celui-ci en était incapable²⁴. Il est établi qu'elle détient le *pouvoir, auctorité et mandement especial* pour apaiser tous les *debas, discors, discencion et divisions* existants ou à venir, quel qu'en soit le motif, entre les différents princes de sang, en particulier dans le cadre de partages de pouvoirs (l'administration des aides, par exemple) que Charles VI avait récemment tenté d'établir afin d'apaiser toutes ces tensions²⁵.

En vertu de ce document, la reine est autorisée à résoudre certains débats, *par voie amiable si faire se peut, ou sinon par leur administrer justice sur les debas qu'ilz auroient ensemble*, demandant conseil à tout prince non mêlé aux débats et à tout membre du Conseil qu'elle juge bon de consulter. Habilitée à faire en sorte que son avis soit suivi d'effet, Isabeau est également autorisée à traiter du *gouvernement de noz finances et aux autres grans besoignes* lorsque le roi ne sera pas en mesure de le faire lui-même, à cause d'*absence ou pour*

de Bernard d'Armagnac, et Marguerite fut mariée à Alain de Rohan, petit-fils de Clisson (J. B. HENNEMAN, *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, 1996, p. 190, 197).

24. PARIS, ANF, J 402, n° 16.

25. Ce document confirme que c'était désormais une responsabilité partagée entre les deux princes, réglementant ce qui devait être fait si un antagonisme surgissait entre eux *par raison du gouvernement de toutes noz finances venues et avenir du fait des aides ordonnez pour la guerre, lequel gouvernement nous avons commis a noz diz oncle et frere, c'est assavoir premierement a nostredit frere et apres a nostredit oncle*, et disant que les débats devaient être tranchés dans leur propre intérêt et aussi parce que rien ne devrait gêner l'efficacité de l'administration des aides.

plusieurs occupacions et lorsque un retard pouvait se révéler préjudiciable au royaume.

Avec cette autorité lui permettant d'agir, durant les périodes de maladie royale, *en toutes ces choses et leurs circonstances et dependences tout ce que nous y pourrions faire si nous y estions en nostre personne*, c'est la première fois que de réelles mesures gouvernementales sont prises pour faire pièce à la maladie de Charles ; par ailleurs, elle illustre pleinement la reconnaissance pénible du fait que, une décennie après les premiers accès de folie royale, la mort n'était pas seule cause d'établissement d'une régence et que chaque jour de son existence pouvait créer une situation d'urgence. La reine apparaît, fondamentalement, comme « lieutenant du roi » au cours des périodes où il semble incapable de tenir son rôle, mais la signification de la chose ne se situe pas seulement dans l'accroissement de pouvoir qui lui est donné, mais dans le choix d'Isabelle, au-delà des frères et oncles du roi, qui, jusqu'alors, avaient été en mesure de profiter de la situation chaotique. Le projet de régence pour cause de minorité, en 1393, avait désigné le duc d'Orléans comme régent du royaume et n'avait tenu aucun compte de la reine. Les dispositions prises en 1402, quant à elles, ne suivent pas la même voie²⁶, ce qui signifie que la perception de l'engagement en politique d'Isabeau a radicalement changé. Elle est supposée consulter les ducs de sang royal et tenir compte de leur avis, mais l'ordonnance déclare clairement que, en l'absence du roi, c'est elle qui fait la loi :

[le roi commande] *que a nostre dicte compaigne et a toutes les ordonnances et appointemens que elle fera [...] ilz²⁷ obeissent et entendent diligemment et les accomplissement comme si nous les faisons en nostre personne²⁸.*

Il y eut quelque débat à propos des intensions émises dans les dispositions relatives à la deuxième régence, celle du 26 avril 1403, et à ses résultats. Le document lui-même indique qu'il y a lieu de le considérer comme une progression normale dans la politique de Charles VI, conçue afin d'assurer une responsabilité collective lorsqu'il n'était pas en mesure de gouverner en personne, et également comme une étape suivante par rapport à l'ordonnance de 1402, les dispositions prises n'étant plus des mesures liées à une urgence temporaire, mais visant à l'établissement d'une véritable administration, qui devait se préparer à gouverner fréquemment et à se réunir instantanément dès que nécessaire. Le préambule déclare que c'était toujours l'intention du roi de régner selon la volonté de Dieu et pour le bien de ses sujets mais, parce qu'il ne peut pas toujours s'occuper des matières importantes, il prend des

26. C'était une anomalie qui fut corrigée quand l'ensemble du système de régence, durant la vie de Charles VI lui-même, et ses plans en cas de minorité potentielle furent établis dix mois plus tard, en avril 1403.

27. Le frère et les oncles du roi, les autres princes du sang et chacun des conseillers, magistrats, fonctionnaires et sujets, comme indiqué au début de la longue clause.

28. PARIS, ANF, J 402, n° 16.

dispositions alternatives²⁹. La reine et les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon sont autorisés à convoquer ceux *de nostre sang et lignage qui seront en nostre court*, le connétable, le chancelier, et des conseillers du roi *telz et en tel nombre comme il sera expedient*, et tous, au nom du roi, devront traiter toutes les affaires d'État, et prendre toutes les décisions *par la plus grant et saine partie des voix*.

La différence entre les deux ordonnances de régence n'est pas si prononcée qu'on pourrait le penser *a priori* – en y voyant un passage de l'autonomie de la reine à un gouvernement de conseil –, la clause essentielle étant celle qui précise que les décisions devaient être prises par la *plus grant et saine partie des voix*. Il ne s'agissait donc pas seulement de décisions prises à la majorité, car le terme « saine » indique que devaient être prises en compte la composition et la qualité du conseil³⁰. L'ordonnance ne spécifiait pas qui devait, en fin de compte, prendre la décision ni qui appartenait à la plus « saine » partie du conseil, mais on peut supposer que la reine pouvait tenir une position d'arbitre, étant donné la confiance déjà placée dans ses capacités. Des indices montrent qu'elle était toujours la figure centrale de l'autorité, parce que le Conseil de régence avait été créé autour d'elle. Comme on pouvait prévoir que les quatre ducs *ne [pourraient] par adventure estre tousjours presens ensemble devers nostredicte compaignie quant les besoingnes* [surviendraient], la reine et les conseillers siégeant avec elle, avaient toute autorité pour prendre des décisions *comme si touz y estions*³¹. Le Conseil siégeait autour d'elle, et n'en faisaient partie que les conseillers présents, soit parce qu'ils étaient sur place soit parce que la reine les y avait convoqués ; ceux qui n'étaient pas convoqués n'en faisaient pas partie. Étant donné que l'ordonnance de juillet 1402 faisait clairement obligation à Isabeau de consulter les ducs et de tenir compte de leurs avis et de ceux des autres conseillers du roi, et aussi qu'elle assumait la présidence du Conseil du nouveau gouvernement, peu de chose avait été modifié par l'ordonnance d'avril 1403.

Par conséquent, le passage d'une quasi-lieutenance confiée à la reine à un système plus collégial ne doit pas être vu comme un affront fait à Isabeau ou, comme on l'a dit, comme un signe de la méfiance que sa loyauté aurait inspirée à Charles VI. Il n'y avait, après tout, aucune nécessité légale, pour

29. PARIS, ANF, J 402, n° 13. MICHEL PINTOIN, *Chronique*, t. 3, p. 77 confirme que Charles s'était remis de sa dernière crise le 25 avril 1403 ; ainsi les nouvelles dispositions de régence furent publiées et signées par lui-même et étaient, dirons-nous, de sa propre inspiration.

30. R. C. FAMIGLIETTI, *Royal Intrigue. Crisis at the Court of Charles VI, 1392–1420*, New York, 1986, p. 221 n. 47. Cette idée se retrouve dans le nouvel ensemble de mesures destinées à l'organisation d'un gouvernement potentiel de minorité (voir *infra*).

31. Cependant, le Conseil, plénier ou non, ne détient pas une autorité supérieure à celle du roi et ce dernier, s'il peut être présent, souhaite que rien ne soit débattu des *grans faiz et besoingnes de nous et de nostredit royaume sanz nostre presence*.

le roi, de maintenir sa femme dans une situation de prééminence au sein du gouvernement de régence ni même de lui donner simplement une place au Conseil. Comme le montraient les dispositions en cas de minorité prises en 1393, le seul rôle formel attribué à une reine était de protéger l'héritier du trône, et, bien qu'il semble logique que ce rôle induise un certain degré d'implication dans la gestion de l'héritage de son fils, la situation – un roi fou – étant sans précédent, Charles VI n'était nullement obligé de conférer quelque autorité que ce soit à Isabeau s'il ne lui accordait pas sa confiance et ne voulait pas lui donner un rôle au sein du gouvernement. Dès lors, l'explication la plus plausible est que, plutôt que de vouloir affaiblir la position de la reine, Charles VI souhaitait plutôt prendre des mesures pour limiter la puissance des princes du sang, en limitant leur rôle dans le gouvernement par la règle contraignante de la majorité. Malheureusement pour Isabeau, ce qui avait fait des provisions de 1402 des mesures parfaitement appropriées à l'état d'urgence – à savoir, le manque de précision concernant son rôle, permettant une réaction spécifique aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissaient –, était peut-être leur faiblesse principale, étant donné les circonstances caractérisées par des frictions continues entre les deux plus puissants princes de France, Bourgogne et Orléans. Une explication supplémentaire est à rechercher dans un besoin plus pressant de permanence car, bien que dix mois seulement séparent les deux ordonnances, l'état mental de Charles VI s'était, dans l'intervalle, visiblement détérioré. Durant ces dix mois, il n'avait eu toute sa raison que pendant six semaines³². Aussi, si l'idée de remplacer le roi par son épouse durant les périodes où il était dans l'incapacité d'agir, avait pu sembler acceptable en tant que mesure d'urgence temporaire, en avril 1403 l'atmosphère avait changé. À mesure que l'état de Charles VI se détériorait, le « gouvernement d'urgence » devenait un système plus ordinaire que le

32. Si on examine la période de dix mois précédant le 26 avril 1403, le calendrier précis de Michel Pinton relate une crise allant de la mi-juillet au 1^{er} octobre 1402 ; puis, après neuf jours de rétablissement, le roi a rechuté (MICHEL PINTON, *Chronique*, t. 3, p. 37, 47). « Santé et raison » ont été récupérées vers le fin de février 1403 (*Ibid.*, p. 63), mais il est considéré comme rétabli dès le 21 février, semble-t-il, parce qu'il a conduit la cérémonie de l'octroi de l'épée de connétable à Charles d'Albret. Puis, il a été frappé d'une autre crise de trois semaines, récupérant le 25 avril (*Ibid.*, p. 77). Il est donc décrit comme lucide pendant seulement deux courtes périodes, entre le 1^{er} et le 10 octobre 1402, et à partir du 21 février jusqu'au début d'avril 1403. Le chroniqueur trahit des sentiments de lassitude et de fatalisme par un choix de vocabulaire qui sous-entend que l'état du roi tendait à devenir permanent : il décrit les symptômes de Charles VI comme « son état ordinaire de démence » et « ses souffrances ordinaires » (*Ibid.*, p. 47, 77). Certes, ces propos signifient peut-être que Pinton a entendu ou observé qu'il n'y avait pas de nouveaux symptômes dans les crises du roi et qu'il ne fait que traduire ce phénomène ; toutefois, la tonalité donnée à son récit par l'utilisation du terme « ordinaire » qu'on peut entendre comme habituel semble très significative.

gouvernement par le roi ; en conséquence, la régence ne pouvait plus être qu'une simple improvisation : il fallait désormais la concevoir comme un système équilibré et fait pour durer jusqu'à la fin du règne dans ce qui pouvait être – et s'est effectivement révélé – un épisode difficile et incertain. La place de la reine apparaît moins comme soumise à une « contrainte très significative » (« a very significant restraint³³ ») que comme encadrée par un appareil législatif précis et épaulée par le Conseil. Certes, fondamentalement, on pourrait affirmer que l'ordonnance de 1403 ne lui donnait pas autant de pouvoirs potentiels que celle de 1402³⁴ : celle-ci lui octroyait, théoriquement, une liberté d'action plus grande, recommandant, plutôt qu'exigeant de la reine, qu'elle prenne en considération d'autres vues que les siennes. Cependant, il existait un risque que l'exercice d'un tel pouvoir, insuffisamment circonscrit et structuré, conduise, à la longue, à un conflit avec ceux qui n'y avaient pas leur part. Les dispositions prises en juillet 1402 prévoyaient la consultation facultative des princes du sang et ne citaient ni le duc d'Orléans ni le duc de Bourgogne. Naturellement, ces deux princes ambitieux n'allaient pas se laisser exclure longtemps – au cours de la décennie précédente, sans aucun mandat, l'un ou l'autre avait pu monopoliser le gouvernement durant les rechutes du roi – et ce conflit pouvait placer la reine dans une position déplaisante, malgré son autorité théorique. Aussi, afin qu'il y ait quelque espoir de mettre un terme à cette tragique lutte pour le pouvoir, toutes les parties devaient recevoir, et accepter, un rôle spécifique bien défini dans le cadre de la régence et en cas de minorité³⁵. C'est pourquoi Charles VI avait décidé que, pendant une minorité, la France serait régie par le Conseil de régence, qui prendrait des décisions *sans avoir regard à la grandeur, auctorité et estas des personnes, mais seulement à ce qui sera dit et advisé pour le bien, utilité et prouffit desdictes besongnes*³⁶. L'ordonnance indique qu'Isabeau devait conserver son ascendant sur le Conseil de minorité : d'autres personnages y seraient *appelez par elle et avecques elle*, et elle devrait assumer alors la tutelle exclusive du roi mineur et des autres enfants³⁷. Il est probable, donc, que la reine ait été en

33. R. C. FAMIGLIETTI, *op. cit.*, p. 28.

34. M. THIBAUT, *Isabeau de Bavière*, Paris, 1903, p. 373 a donc tort de dire que les ordonnances du 26 avril « conféraient à Isabeau l'autorité suprême ».

35. La mort du dauphin Charles le 13 janvier 1401, quelques semaines avant son dixième anniversaire, faisait qu'une minorité semblait tout à fait probable à l'avenir. Le nouveau dauphin Louis avait six ans seulement en avril 1403.

36. *Ordonnances*, t. 8, *Ordonnances de Charles VI, données depuis le commencement de l'année 1395, jusqu'à la fin de l'année 1403*, éd. D. F. SECOUSSE, Paris, 1750, p. 581–583.

37. *Ibid.* Il était prévu qu'Isabeau *ait et lui appartienne la garde, nourrissement et gouvernement* de tous ses enfants. Si elle était morte pendant une minorité, la tutelle devait passer au Conseil de régence. Comme adjonction à cette mesure démontrant la confiance du roi en son épouse, une tutelle collégiale n'a peut-être pas été considérée comme nécessaire, parce qu'avec l'abandon de la régence unique du duc d'Orléans,

plein accord avec ces nouvelles mesures. Bien qu'elle ait été alors elle-même le membre le plus éminent d'un Conseil constitué sur une base familiale, et non plus détentrice unique d'un mandat royal, elle ne risquait plus d'être soumise aux pressions de princes frustrés du pouvoir et désirant lui imposer leurs vues. Convaincre la reine devenait un enjeu moins important dès lors qu'il fallait persuader aussi tout un conseil. Isabeau avait sauvé son statut souverain au Conseil de régence, et avait un avantage politique de premier ordre en tant que tutrice unique de ses enfants ; ainsi (en dépit d'une perte d'autonomie) elle était peut-être dans une position plus forte que par le passé.

En conclusion, on pourrait dire que la folie ne manque pas d'une certaine logique. L'ordonnance de 1402 avait été la première tentative d'un roi (revenu pendant un moment à la santé mentale) de mettre un terme à une situation de conflit, en élevant Isabeau de Bavière au statut de force indépendante entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, alors que celle d'avril 1403 avait pour propos de neutraliser leur volonté de puissance en instaurant la règle de la collégialité et de la majorité. L'administration collégiale fut prévue pour empêcher n'importe quel prince de tenter d'acquiescer la suprématie en maintenant le pouvoir et les responsabilités aussi divisées que possible ; le fait d'inclure la reine dans ce système devait avoir le même effet. Le statut souverain d'Isabeau de Bavière devait faire obstacle aux revendications à la prééminence fondées sur l'âge ou le sang que pouvaient formuler les princes, alors que la reine ne constituait pas une menace pour le pouvoir du roi. Le pouvoir de la reine dépendait étroitement de sa relation avec le roi : elle n'avait aucune autorité personnelle, aucun droit à gouverner, et l'on pourrait affirmer que cela la plaçait au-dessus des autres, dans une situation de neutralité et sans programme politique propre. En tant qu'épouse du roi et gardienne de son héritier, elle était toute désignée pour agir en tant que mandataire mais, par ailleurs, contrairement aux autres membres de la famille royale, elle ne pouvait aspirer à la succession et n'était en aucune façon une menace. Mais désormais, en position d'exercer des pouvoirs substantiels, Isabeau se trouvait aussi dans une situation de grande vulnérabilité. Courtisée, puis malmenée et menacée par les deux partis dans une guerre civile de plus en plus violente, Isabeau s'efforça toujours d'obtenir un rôle d'intercesseur, au nom de son mari et, avec le temps, au nom de son fils aîné, le dauphin Louis. Mais, sans cesse plus marginalisée et impuissante, elle allait, comme le reste de la France, assister au désastre de la division et, puis, de la conquête.

tous les princes pouvaient espérer jouer un rôle dans les affaires gouvernementales sans la « compensation » qu'aurait représentée une participation à la garde des enfants royaux.

Un pouvoir à négocier : le cas de Marguerite d'Anjou¹

Helen E. MAURER

University of California at Irvine

Marguerite d'Anjou, épouse d'Henri VI d'Angleterre, se trouvait dans une position exceptionnelle pour acquérir et exercer un pouvoir politique. Dans ses meilleurs moments, Henri VI était un roi inefficace ; dans les pires, pendant une période d'environ seize mois, d'août 1453 à décembre 1454, il fut catatonique. Les historiens s'accordent en général à dire que Marguerite devint puissante sur le plan politique. La plupart d'entre eux la considèrent comme l'une des protagonistes de la Guerre des Deux Roses, fût-ce pour y avoir exercé une influence maligne. Trop souvent, cette approche n'a pas tenu compte des questions de genre², et présente Marguerite comme si son acquisition et son exercice du pouvoir avaient été transparents et non problématiques ou, pire encore, reproduisant en cela l'opinion répandue à l'époque par ses ennemis, comme si elle avait été une femme de mauvaise conduite³.

1. Traduction de l'anglais par Caroline SCHLENKER, refondue et corrigée par Éric BOUSMAR. Je tiens à remercier la Medieval Academy of America pour la bourse de voyage qui rendit ce travail possible et me permit de présenter une version antérieure de cet article dans le cadre du colloque « Femmes de pouvoir, femmes politiques » (Lille–Bruxelles, février 2006).

2. J'entends comme genre la conception socialement construite de ce qui est masculin et féminin et les rôles que la société demande de jouer aux hommes et femmes comme résultat de cette conception.

3. P. A. LEE, *Reflections of Power : Margaret of Anjou and the Dark Side of Queenship*, *Renaissance Quarterly*, t. 39, 1986, p. 183–217, retrace l'évolution de la réputation de Marguerite jusqu'à Shakespeare.

L'Angleterre du xv^e siècle était un monde où la question du genre jouait un rôle majeur, en modelant ce que le fait d'être homme ou femme représentait dans les conceptions courantes. Bien que n'empêchant pas les femmes d'accéder au pouvoir, le genre déterminait les conditions dans lesquelles elles pouvaient légitimement obtenir et exercer ce pouvoir. Il s'agit dès lors de se poser les questions suivantes : comment Marguerite a-t-elle accédé au pouvoir ? Ses méthodes se conformaient-elles ou heurtaient-elles les codes sociaux et sexuels de l'époque ? Dans quelle mesure furent-elles efficaces ? Cet article synthétise mes réflexions à ce sujet⁴.

Il serait approprié de commencer par quelques mots concernant le pouvoir de la reine d'Angleterre en général et son pouvoir politique en particulier. Ces observations, qui n'ont rien d'original en soi, sont nécessaires pour établir le contexte permettant de comprendre les activités de Marguerite. Il faut se rappeler que le pouvoir de la reine émanait de son statut d'épouse du roi et de mère de son héritier. Hormis le fait que cette position lui offrait la possibilité d'avoir une influence directe sur le roi, leur relation la plaçait aussi en position d'agir sur de nombreuses autres personnes, certaines d'entre elles étant à leur tour puissantes et influentes. Influence est donc le maître-mot. Contrairement au roi lui-même ou aux hommes qui le servaient, la reine ne détenait aucun rôle officiel au sein du gouvernement. Son pouvoir était informel et indéfini ; il dépendait d'une influence basée sur sa relation avec le roi et sur les connexions que cette relation lui procurait avec certains tiers. À cause de cela, l'influence de la reine demeurait implicite, invisible ; elle a laissé peu de traces. Il y eut cependant deux chemins par lesquels Marguerite accéda à une voix politique plus explicite. Dans le propos qui va suivre, on soutiendra toutefois que le pouvoir de Marguerite est toujours resté opaque et, en tous les cas, que l'accès au pouvoir ne garantit pas l'efficacité de son exercice.

La première de ses voies d'accès au pouvoir fut le rôle traditionnel et bien accepté de la reine comme médiatrice et intermédiaire. Dans ce rôle, la reine devait en appeler à la pitié et à l'esprit de conciliation du roi – par opposition à son sens de la justice et de la vengeance, considéré comme plus naturel et probablement plus masculin – pour résoudre d'éventuels conflits l'opposant à des tiers. Christine de Pizan, dans ses recommandations à la princesse, décrit en long et large son rôle lors de résolutions de conflits. Selon Christine, c'était le *droit d'office* d'une reine ou d'une princesse sage, voire plus généralement de toute dame,

*de travailler que guerre soit eschivee [...] car les hommes sont par nature plus courageux et plus chaulx, et le grant desir que ilz ont d'eulx vengier ne leur laisse aviser les perilz ne les maulx qui avenir en peuvent*⁵.

4. H. E. MAURER, *Margaret of Anjou : Queenship and Power in Late Medieval England*, Woodbridge, 2003, explore le sujet de façon plus approfondie.

5. CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois Vertus*, éd. C. C. WILLARD et É. HICKS, Paris, 1989, p. 35. Sa discussion sur le rôle de la princesse en tant que médiatrice débute à la

Hormis cette sage recommandation, l'intercession était bien sûr une activité associée spécialement à la Vierge Marie. En Angleterre, il semble y avoir eu une longue tradition selon laquelle la reine intercédait pour obtenir une grâce royale en faveur d'un tiers lors de son couronnement. Les deux reines précédant Marguerite, Catherine de Valois et Jeanne de Navarre, obtinrent des pardons de cette manière⁶.

Nous n'avons pas de trace écrite de pardons prononcés lors du couronnement de Marguerite, mais par contre les cérémonies de son accueil à Londres en 1445 comportaient une reconnaissance de son importance comme médiatrice. Une série de tableaux dépeignait son mariage – allant jusqu'à invoquer son entremise personnelle – comme le moyen par lequel une paix durable allait pouvoir s'établir entre la France et l'Angleterre⁷. Durant cette année, elle fut impliquée aux côtés d'Henri VI et Charles VII dans une correspondance privée, portant sur la cession du Maine, alors aux mains des Anglais, en échange d'une trêve de 20 ans et d'une alliance viagère entre Henri et le père de Marguerite, René. Il semblerait donc que Marguerite ait accédé au pouvoir politique.

Avant d'aller plus loin, nous devons pourtant peser ici la nature réelle et les effets de ces activités de Marguerite. Elle avait quinze ans quand cette correspondance tripartite débuta. Elle n'avait eu aucun rôle dans les négociations de son mariage – à part, faut-il croire, pour donner son consentement – et elle n'eut aucun rôle dans les négociations diplomatiques qui s'ensuivirent. En réalité, ce fut l'impasse diplomatique qui mit en branle la correspondance privée, afin de soutenir la proposition d'une rencontre des deux rois en tête-à-tête. Dans ses lettres, Marguerite se présentait comme demandeuse d'une résolution à l'amiable, profitable aux deux partis, tout en prenant soin de réserver à Henri toutes responsabilités et autorité dans les décisions à prendre du côté anglais. Sa première lettre adressée à Charles énonce très clairement sa volonté de venir en aide aux négociations pour préserver la paix, tout en affirmant les limites de son implication :

Tendrons de notre part la main, et nous y employons effectivement a notre pouvoir telement que par raison vous et tous autres en devrez estre contens. Et quant au fait de la delivrance que desirez avoir de la conté du Maine [...] nous entendons que mon

p. 31. Pour une analyse moderne du rôle de médiatrice de la reine d'Angleterre, voir L. L. HUNEYCUTT, *Intercession and the High Medieval Queen : The Esther Topos, Power of the Weak. Studies on Medieval Women*, éd. J. CARPENTER et S.-B. MACLEAN, Urbana-Chicago, 1995, p. 126–146 ; J. C. PARSONS, *The Queen's Intercession in Thirteenth-Century England*, *op. cit.*, p. 147–177 ; M. HOWELL, *Eleanor of Provence*, Oxford, 1998, p. 20, 257–259, 298–299.

6. J. C. PARSONS, *Ritual and Symbol in the English Medieval Queenship to 1500, Women and Sovereignty*, éd. L. O. FRADENBURG, Édimbourg, 1992, p. 64.

7. G. KIPLING, *The London Pageants for Margaret of Anjou, Medieval English Theatre*, t. 4, 1982, p. 19–23, pour les textes.

*dit seigneur [Henri] en escript devers vous bien a plain ; et neantomais en ce ferons pour votre plaisir au mielx que faire pourrons, ainsi que tousjours avons fait [...]*⁸.

Bien que sa lettre semble faire de nombreuses promesses, elle n'engage en réalité que l'incessante bonne volonté de la reine. Les phrases qui y figurent ne reflètent qu'une langue polie que l'on retrouve dans d'autres lettres de ce temps⁹. La lettre d'Henri à Charles, souvent citée comme preuve de l'influence de Marguerite, relègue les prières de celle-ci au second plan derrière l'insistance de Charles, relayée par ses ambassadeurs, sur le fait que la cession du Maine serait *un des meilleurs moyens et des plus convenables pour parvenir au bien de paix*, derrière aussi le désir d'Henri lui-même de montrer sa bonne foi et son affection pour Charles. Cependant, cette lettre ne promet rien sinon d'effectuer la cession du territoire après avoir reçu les lettres originales de Charles permettant à René et à son frère de sceller une alliance à vie et un pacte de paix de vingt ans avec Henri¹⁰.

En prenant en considération l'âge et l'inexpérience de Marguerite, il est légitime de se demander si elle écrivit cette lettre seule ou avec l'aide d'autres personnes¹¹. Nous pouvons aussi, pour d'autres raisons, nous poser les mêmes questions quant à Henri. Ce qui est sûr, c'est que ses lettres firent partie d'une stratégie de marchandage entre les deux pays. Le rôle de la reine dans cette stratégie était d'adoucir la correspondance et de permettre la poursuite des négociations. Sa participation donna aussi au roi une excuse supplémentaire – parmi d'autres – pour envisager de faire des concessions honorables à son adversaire¹². Ainsi, Marguerite gagna une voix politique, mais une voix qui manquait considérablement d'autorité et de pouvoir de décision.

Comme la question du Maine s'éternisait, en l'absence de rétrocession de territoire ainsi que, semble-t-il, de lettre de Charles autorisant René à conclure

8. *Letters and Papers Illustrative of the Wars of the English in France during the Reign of Henry VI, king of England*, éd. J. STEVENSON, t. 1, Londres, 1861, p. 166, lettre datée du 17 décembre 1445.

9. Voir p. ex. *Ibid.*, p. 163 : Richard, duc d'York, à Charles VII afin d'obtenir le mariage de son fils avec la fille de Charles, 21 septembre 1445 : *plaise moy mander voz tres gracieux et bons plaisirs, pour iceulx faire et accomplir de toute ma possibilite, et de tres grant cueur* ; p. 231–232 : Edmund Beaufort, duc de Somerset, à Charles VII alors qu'ils s'étaient accusé l'un l'autre d'avoir rompu la trêve, 28 février 1449 : *plaise vous moy escripre votre bon vouloir et entencion en la matere [de la trêve], avecques se chose vous est agreable et a moy possible pour lacomplir de tres bon cueur*.

10. *Ibid.*, t. 2, 2, p. 639–641, lettre datée du 27 décembre 1445. La lettre contient également l'estime familiale d'Henri à René et fait part de son propre désir de paix.

11. R. A. GRIFFITHS, *The Reign of King Henry VI. The Exercise of Royal Authority, 1422–1461*, Berkeley, 1981, p. 495.

12. P. STROHM, *Hochon's Arrow : The Social Imagination of Fourteenth-Century Texts*, Princeton, 1992, p. 102–104, soutient que la médiation de la reine a joué un rôle dans la construction de la souveraineté.

un pacte de paix, et comme la discussion d'une rencontre éventuelle entre les deux rois n'aboutissait pas, Marguerite devint plus circonspecte. Le 20 mai 1446, en réponse à une lettre de Charles qui demandait son aide dans la résolution du conflit avec Henri lorsque les deux rois se verraient, elle lui rappela gentiment que sa propre présence à la réunion dépendrait de l'accord d'Henri, exprimant par la suite son souhait personnel que la paix puisse naître de cette réunion *moyennant la grace du Saint Esperit*. Son offre d'aide – *nous y employerons et y tindrons la main en toute ce qui nous sera possible* – laisse en suspens la question de savoir ce qu'elle pouvait réellement faire à cet égard, ce qui n'était peut-être pas beaucoup. Il se trouve finalement qu'elle prit congé de Charles avec une remarquable admonition :

*Vous priant de cordial desir que en la bonne disposicion et inclinacion que savons vous avoir au bien dicelle paix, vueillez continuer et perseverer, et vous y conduire en toute desir de bonne concorde, comme nous esperons que ferez, ainsi que bon prince Catholique seult et doit faire*¹³.

Marguerite voulait-elle dissuader Charles de mener un double-jeu ? La restitution du Maine à son père lui aurait certes plu. Mais en devenant reine d'Angleterre elle avait acquis des intérêts et des responsabilités qui n'étaient pas nécessairement les mêmes que ceux de son oncle Charles¹⁴. Bien que les souhaits personnels de Marguerite quant à la prospérité de Charles aient continué dans les lettres ultérieures que l'on a conservées d'elle, tout espoir d'une rencontre entre les deux souverains et d'une solution négociée finit par disparaître, en même temps que son statut d'intermédiaire dans cette affaire¹⁵.

Un autre contexte dans lequel Marguerite put agir comme médiatrice ou intermédiaire était constitué par les interactions avec d'importants seigneurs anglais. Dans certaines circonstances, la pratique coutumière d'offrir des cadeaux de Nouvel An pouvait permettre à la reine de signaler sa neutralité – ou, vu sous un autre angle, son accessibilité – aux mécontents. Suggérer ceci ne requiert pas une analyse de ses sentiments véritables et n'implique pas non plus son approbation envers tous les destinataires de ses dons. Cela signifie tout simplement qu'elle comprenait l'importance de son rôle en maintenant ouvertes toutes les lignes de communication. Bien que les listes annuelles de

13. *Letters and Papers*, t. 1, p. 184–185. Il n'existe pas de phrases similaires dans les autres lettres conservées de Marguerite à Charles ou à quiconque, ce qui suggère que leur utilisation relève ici d'un choix délibéré.

14. CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois Vertus*, p. 33–34, faisait observer que les efforts de la sage princesse en vue d'empêcher la guerre devaient toujours être entrepris *en gardant l'honneur de son seigneur*. C. T. WOOD, *The First Two Queens Elizabeth, 1464–1503, Women and Sovereignty*, p. 127, note que les allégeances familiales doubles et potentiellement contradictoires (« double and potentially contradictory ») caractérisent les vies de femmes.

15. PARIS, BnF, ms. fr. 4054, ff. 76, 79, 94.

ses cadeaux soient incomplètes et conservées seulement jusqu'en 1453, elles montrent que jusqu'alors Marguerite conservait assidûment une position de neutralité correcte face au duc d'York, qui devint plus tard son ennemi¹⁶.

L'absence d'hostilité ouverte de Marguerite pour York en 1453 est également démontrée par deux requêtes que la duchesse d'York adressa durant cette année à Marguerite pour agir comme médiatrice afin de restaurer la faveur du roi envers son mari. La duchesse fit d'abord appel à la reine lors d'une entrevue privée au printemps, après que Marguerite ait quitté le lieu de pèlerinage de Walsingham, où elle était partie rendre grâce pour sa grossesse tant attendue. Le second appel, quelques mois plus tard, fut adressé sous la forme d'une lettre dans laquelle la duchesse rappelait leur première rencontre et priait une nouvelle fois la reine d'être *a tendre and gracious meane unto the highnes of our said soverayn lord for the favour and the benewillence of his hand to be showid unto my said lord and husbond* (« une douce et gracieuse médiatrice auprès de la hauteur de notre dit souverain seigneur, afin que la faveur et la bienveillance de sa main se posent sur mon dit seigneur et mari »)¹⁷. Quoi qu'il en soit de ses sentiments personnels, il est clair que la duchesse a cru que Marguerite serait encline à intercéder en sa faveur, sans quoi l'entrevue – qui n'était certainement pas fortuite – et la lettre qui suivit n'auraient eu aucun sens. Au travers de tels appels, le rôle de la reine comme intermédiaire auprès du roi en faveur d'un de ses sujets en disgrâce, lui procurait un pouvoir politique informel. Dans ce cas en particulier, les ramifications sont intrigantes. Henri souffrit d'une dépression nerveuse en août 1453, et le Grand Conseil est appelé à se réunir en automne pour régler cette situation troublante. Dans un premier temps, le duc d'York n'y est pas convié. La lettre de la duchesse n'est pas datée mais, en considérant qu'un certain temps s'est écoulé depuis sa rencontre avec la reine, il est possible qu'elle fut écrite lorsqu'Henri tomba malade ou peu après. Bien qu'aucune connexion ne puisse être établie et démontrée entre les deux évènements, il est tentant de se demander si la lettre de la duchesse à Marguerite eut un quelconque effet sur le fait que le duc fut finalement convoqué à l'assemblée¹⁸.

Dès 1458, l'attitude de Marguerite envers le duc s'était refroidie. Cependant, on fit état officiellement d'une action d'intercession dans l'accord dit du « jour d'amour » (*loveday accord*) qui fut célébré solennellement en mars. Cet accord était supposé réconcilier le duc d'York et les comtes Neville de Salisbury et de Warwick d'une part, les héritiers de leurs ennemis, tués plusieurs années auparavant lors la première bataille de St. Albans, d'autre part. En

16. H. MAURER, *Margaret of Anjou*, p. 85–90, pour une analyse détaillée de sa politique de dons, en particulier en ce qui concerne York et les tensions grandissantes entre celui-ci et la Couronne.

17. C. RAWCLIFFE, Richard, Duke of York, the King's obeisant liegeman, *Historical Research*, t. 60, 1987, p. 238.

18. R. A. GRIFFITHS, *Henry VI*, p. 720, est sceptique.

réalité, cependant, la nature de la participation de Marguerite est plus intrigante. Pendant les jours précédents l'arrangement, les activités de la reine et du roi semblent indiquer quelque inversion des rôles. D'abord, il y a Henri, agissant comme médiateur, exhortant les seigneurs à faire la paix entre eux, puis, agissant comme intercesseur, prenant la tête d'une procession en priant Dieu pour la réconciliation¹⁹. Marguerite, elle, arrivait à Londres accompagnée d'une suite constituée du duc de Buckingham, de son fils le comte de Stafford, membre du Conseil du prince Édouard, et *moche puple* (« de nombreuses autres personnes »), d'une manière qui semblait plus convenir au pouvoir royal²⁰. Le jeu rituel de l'accord illustre de même l'importance politique de la reine, tout en révélant aussi les limites de son rôle. En 1458, Marguerite atteignait, pourrait-on soutenir, l'apogée de son pouvoir. Pendant la procession célébrant le « jour d'amour » à la cathédrale Saint-Paul, le roi qui avait annoncé et par là même autorisé l'accord, marchait seul, comme il sied à la personification de l'autorité royale. Marguerite et le duc d'York le suivaient, main dans la main. Bien que les relations de pouvoir entre le duc et la reine se fussent froissées depuis St. Albans, cette question ne fut jamais directement prise en compte dans l'accord, et n'aurait d'ailleurs pu l'être puisque la reine n'avait pas de pouvoir politique officiellement reconnu en Angleterre à cette époque²¹. Mais, en prenant la main d'York – il faut s'imaginer qu'elle lui offrit littéralement la main –, Marguerite signalait implicitement son accord à une concession, tandis que York reconnaissait implicitement la prééminence de la reine et se soumettait à un ordre dans lequel son propre pouvoir serait plus circonscrit. Au bout du compte, cependant, l'accord écrit, rapport officiel des événements, ne pouvait représenter Marguerite que dans son rôle traditionnel d'intermédiaire, plaidant en marge des conversations pour l'unité, la charité et l'harmonie, plutôt que comme une participante de premier plan dans l'établissement de l'accord proprement dit²².

Le second chemin que Marguerite emprunta pour accéder au pouvoir politique, consista à se revendiquer de l'autorité du roi, et dans certains cas, de l'autorité en puissance de son jeune fils. Comme toute femme mariée, elle était présumée soumise à son mari, et ses actions implicitement, sinon

19. *Registrum Abbatiae Johannis Whethamstede*, éd. H. T. RILEY, t. 1, Londres, 1872, p. 297 ; *Six Town Chronicles of England*, éd. R. FLENLEY, Oxford, 1911, p. 160.

20. *Ibid.* ; *The Paston Letters*, éd. J. GAIRDNER, t. 3, Londres, 1904, p. 127 ; J. WATTS, *Henry VI and the Politics of Kingship*, Cambridge, 1996, p. 344 n. 350.

21. P. A. JOHNSON, *Duke Richard of York 1411–1460*, Oxford, 1988, p. 183 : « It would have been difficult to incorporate the queen into any written public agreement, as she enjoyed no obvious political role within the constitution of the realm as then understood. »

22. *Registrum Whethamstede*, t. 1, p. 301 : *ad magnam instantiam, cordiale desiderium, et preces, nobis facta per nostram carissimam et amantissimam uxorem, Reginam, quae fuit, et est, ita desiderabilia, dictarum unitatis, dilectionis, et concordiae, prout sibi est possibile.*

explicitement, autorisées par celui-ci. Marguerite, comme toute autre femme de son temps, aurait été d'accord avec cette interprétation de sa position. Mais il y avait pour elle des moyens d'user de l'autorité du roi à son profit. On trouvera un exemple de ce procédé dans deux lettres écrites par Henri et Marguerite en soutien à la nomination de John Hals, chancelier de la reine, comme doyen du chapitre d'Exeter.

L'anecdote d'Hals révèle aussi les effets de la politique sur ce qui aurait pu apparaître autrement comme un simple acte de patronage. John Hals est entré au service de Marguerite comme chapelain peu de temps après l'arrivée de celle-ci en Angleterre, et comme pour ses autres clercs, la reine voulut favoriser sa promotion. Certaines données indiquent qu'à partir de 1453, elle avait des vues sur l'évêché d'Exeter, dont le titulaire était souffrant²³. Quoi qu'il en soit, en septembre 1455, le siège épiscopal devint disponible, les chanoines élurent John Hals et Henri le recommanda vivement au pape, certainement influencé en cela par Marguerite. Sa nomination fut donc confirmée²⁴. Malheureusement, il y eut un problème. En 1454, pendant le premier protectorat du duc d'York, George Neville, le benjamin du comte de Salisbury, partisan et chancelier de York, avait été assuré de la succession au premier évêché vacant²⁵. Et c'était celui-ci. Ce moment ne pouvait pas être plus mal choisi pour Hals. Le second protectorat d'York venait à peine d'être mis en place et le duc était plus dépendant que jamais du soutien de Neville ; les Neville ne pouvaient souffrir une rebuffade. La Couronne dut faire marche arrière ; Hals rendit son titre et le pape consentit non sans ressentiment à la nomination de Neville. Une autre occasion se présenta à Hals en 1458, peu de temps après qu'il ait été nommé chancelier de Marguerite. Cette fois, il fut recommandé à la fois par le roi et par la reine au décanat d'Exeter²⁶. Mais

23. The Jewels of Queen Margaret of Anjou, éd. A. R. MYERS, *Bulletin of the John Rylands Library*, t. 40, 1957–1958, p. 223, 227, pour le don de bagues par la reine au duc de Somerset et au comte de Wiltshire, deux hommes puissants dans l'Ouest du pays. Bien que Myers ait cru que Marguerite utilisait son influence auprès d'eux pour obtenir l'archidiaconé de Norwich pour Hals, il semble plus probable que l'influence considérable dont jouissaient Somerset et Wiltshire eût été de plus de poids en faveur d'Exeter. En effet, Hals avait déjà été nommé archidiacre de Norfolk en 1448 par l'évêque de Norwich, Walter Lyhert, qui était aussi le confesseur de la reine, et c'est probablement Lyhert qui le nomma à Norwich, où il est attesté comme archidiacre à partir de 1456.

24. M. HARVEY, *England, Rome and the Papacy 1417–1464. The Study of a Relationship*, Manchester–New York, 1993, p. 189.

25. *Proceedings and Ordinances of the Privy Council of England*, éd. N. H. NICOLAS, t. 6, Londres, 1837, p. 168.

26. Ceci amène à revoir la datation des lettres, situées jusqu'à présent en 1457. J. M. HORN, *Fasti Ecclesiae Anglicanae, 1300–1541*, t. 9, *Exeter diocese*, Londres, 1964, p. 5, 48, établit que le prédécesseur de Hals, John Cobethorn, était en vie et toujours en fonction en 1458. Bien qu'il ne soit pas impossible qu'on ait anticipé sa mort d'un an, l'urgence qui transparaît dans ces lettres, en particulier dans celle de Marguerite,

le climat politique avait changé : le frère aîné de George Neville, Richard, comte de Warwick, était en conflit avec la Couronne en tant que capitaine de Calais pour ses actes de piraterie ; durant l'automne, il pourrait y avoir eu un plan visant à lui retirer son office²⁷. Les chanoines d'Exeter ne soutenaient plus Hals. Henri et Marguerite écrivirent une fois de plus au chapitre de la cathédrale pour insister sur sa nomination ; leurs lettres furent délivrées par le maître des joyaux de Marguerite.

Ceci nous amène à la partie la plus fascinante de cette affaire parce qu'elle éclaire l'utilisation de l'autorité du roi par Marguerite. La lettre d'Henri est relativement légère, rappelant au chapitre sa recommandation en faveur de Hals et l'assurant de sa « volonté immuable » à ce sujet²⁸. Il ne mentionne à aucun moment Marguerite – bien qu'elle fut certainement la raison première du soutien accordé Hals – et n'en avait d'ailleurs nul besoin, car il était le roi et elle n'était rien d'autre que sa femme. La lettre de Marguerite est plus agressive ; elle reproche au chapitre de n'avoir pas pris en considération les vœux du roi (et les siens) et le presse de *yield to the accomplishment of my lord's invariable intention and ours* (« se soumettre à la volonté invariable des intentions de mon seigneur et de nous-mêmes »), afin que le roi et elle-même puissent les considérer favorablement dans le futur²⁹. Cette formulation paraît claire : même à un moment où son influence avait augmenté, Marguerite ne disposait pas d'une autorité propre et ne pouvait que se présenter comme soutenant les droits et les intentions du roi. Pendant les années qui suivirent la maladie d'Henri, elle fit souvent usage de cette formule, faisant appel à l'autorité du roi et à l'autorité potentielle de son fils, tout en revendiquant un statut intermédiaire pour ses propres actions, censées représenter ou manifester l'autorité du mari ou du fils.

Pour comprendre pourquoi elle agissait ainsi, il faut examiner brièvement son échec dans la prise en mains du pouvoir direct pendant la maladie d'Henri. Après qu'Henri eût succombé à la folie en août 1453 et alors qu'il semblait qu'il ne s'en remettrait pas avant longtemps, des dispositions durent être prises pour le gouvernement de l'Angleterre. Il aurait été utile que les seigneurs mettent de côté leurs différends et coopèrent pour trouver une solution. Mais ce fut cause perdue. Quand Richard, duc d'York, le plus grand magnat du royaume, entreprit sans délai de devancer son rival, Edmond, duc

et le fait qu'elles fassent suite à une recommandation antérieure indiqueraient plutôt qu'elles furent écrites après le décès de Cobethorn en 1458. B. M. Cron et moi-même discutons cette question de façon détaillée dans la nouvelle édition des lettres de Marguerite que nous préparons conjointement.

27. G. L. HARRISS, *The Struggle for Calais : An Aspect of the Rivalry between Lancaster and York*, *English Historical Review*, t. 75, 1980, p. 48 ; R. A. GRIFFITHS, *Henry VI*, p. 809 ; H. MAURER, *Margaret of Anjou*, p. 160–161.

28. *English Historical Documents*, éd. A. R. MYERS, t. 4, New York, 1969, p. 281.

29. *Ibid.*, p. 280.

de Somerset, cela augmenta de manière considérable les enjeux, rancunes et querelles de tous les autres. Bientôt, d'autres seigneurs levèrent des troupes dans l'attente de possibles confrontations armées. Dans ces circonstances, Marguerite proposa d'être promue à la régence. Elle n'avait jusqu'alors montré d'hostilité envers aucun seigneur et les appels récents de la duchesse d'York à une intercession de Marguerite étaient une indication suffisante du fait que le duc et la duchesse ne la considéraient pas comme une ennemie³⁰. Cependant, les incertitudes et tensions grandissantes et inhérentes à la situation, à laquelle York avait notablement contribué, ont pu constituer un facteur de souci, sinon d'anxiété, pour la reine. Le futur de son fils en bas-âge devant être pris en considération³¹, elle était devenue la seule personne ayant, à ce stade, une raison suffisante pour se situer au-dessus du conflit et représenter la dynastie. Pendant qu'elle prenait sa décision, elle a pu également avoir en tête l'exemple d'Isabeau de Bavière, qui fut régente du roi souffrant Charles VI de France³². Certaines indications nous révèlent que la proposition (*bill*) de Marguerite fut prise au sérieux et non rejetée. L'accueil identique donné par le maire de Londres et ses conseillers à la reine et au duc d'York, l'autre prétendant majeur au pouvoir, peu de temps après l'ouverture de la session du Parlement en février 1454, en est un indice³³. Un deuxième indice réside dans la durée des débats parlementaires sur les modalités de gouvernement à adopter. La mort subite du chancelier, le cardinal John Kemp, fin mars, précipita les choses. Après l'échec d'un vigoureux effort pour sortir Henri de sa stupeur, le duc d'York fut nommé protecteur, une charge ayant des connotations clairement masculines et militaires³⁴. L'explication simple de ce résultat, c'est que l'Angleterre refusait l'exercice du pouvoir par une femme et qu'en outre elle ne souhaitait pas confier l'autorité de la régence à quiconque, homme ou femme. Une explication plus complexe est la suivante : bien que l'Angleterre ait connu un précédent, avec une régence féminine au XIII^e siècle, celle-ci avait été spécifiquement légitimée par un roi compétent. En l'espèce, Henri III avait explicitement nommé régente son épouse, Éléonore de Provence, pendant son séjour sur le continent. Avec l'aide d'un conseil, elle gouverna avec succès durant une période de dix mois³⁵. Mais alors qu'Éléonore

30. *The Paston Letters*, t. 2, p. 295–299, décrit en détail le déroulement de la situation. Le *bill* de Marguerite se trouve au milieu de la lettre, p. 297.

31. Le prince Édouard naquit le 13 octobre 1453.

32. Voir la contribution de R. GIBBONS, dans le présent volume.

33. LONDRES, *Corporation of London Record Office*, Journal v, fol. 150.

34. *Rotuli Parliamentorum*, t. 5, p. 240–242.

35. M. HOWELL, *Eleanor of Provence*, p. 112–124. Le mystérieux cinquième article du *bill* de Marguerite, proposant sa régence, n'a pas été identifié ; il s'agissait peut-être d'une requête pour qu'elle soit assistée d'un conseil. Ceci aurait plu aux Communes, qui avaient réclamé l'établissement d'un conseil et se l'étaient vu promettre par le chancelier lors de la session du Parlement au début de 1453 (*Ibid.*, p. 240).

put agir comme régente par autorisation de son époux, le mari de Marguerite Henri VI était incapable d'autoriser ou de décider quoi que ce soit. Quand Henri fut rétabli, son épouse utilisa l'autorité de celui-ci pour justifier ou légitimer ses propres actions. Par la suite, elle n'essaya plus jamais d'acquérir une forme d'autorité indépendamment de son mari. Henri n'autorisa d'ailleurs jamais ni Marguerite ni personne d'autre à se substituer à lui s'il devait être de nouveau incapable. Peut-être ceci suggère-t-il que sa maladie, contrairement à ce que l'on pense généralement, n'était pas de nature chronique. Mais il autorisa Marguerite à s'engager dans d'autres activités.

Au début de l'année 1457, quand un conseil officiel fut établi pour gérer les possessions et les affaires du jeune prince Édouard, les patentes royales donnèrent à Marguerite un rôle dans son fonctionnement en affirmant que rien ne devait être décidé sans le consentement de la reine³⁶ Ceci donna à Marguerite une sorte de pouvoir de ratification des décisions et des actions prises par le Conseil masculin. Donc, alors même que la nature institutionnelle du Conseil restait intacte, l'influence de la reine avait été insérée dans le processus institutionnel par l'autorité du roi. Le formulaire des actes réalisés ensuite par le Conseil, rédigés au nom du prince, de l'avis du Conseil et avec le consentement de sa mère la reine³⁷, préservait l'apparence du caractère masculin de l'initiative, et cela à deux niveaux. D'abord, le nom du prince autorisait et légitimait tout ce qui était fait – les actions étaient en théorie les siennes – bien qu'il n'eût que trois ans quand le Conseil fut établi. En deuxième lieu, le langage utilisé dissimule le fait que si Marguerite avait en effet le pouvoir d'accorder son consentement, elle pouvait également le refuser et que la combinaison des deux fournissait à la reine le droit informel d'imposer des orientations. Mon analyse, malheureusement, donne l'impression que tout ceci était fort artificiel et sournois, mais je pense que ce ne fut en rien le cas. Au contraire, ce fut à travers ces tournures que le pouvoir féminin dut être imaginé, dérivé et dépendant de l'autorité masculine qu'il était. Ceci est tout à fait cohérent avec l'avertissement donnée à la princesse par Christine de Pizan, de ce qu'elle n'était qu'*une simple femmellete, qui n'as force, poissance ne auctorité se elle ne l'est donnee d'altrui* et, selon elle, que le mari d'une femme prudente et capable devrait l'autoriser à agir ou à gouverner pour lui si besoin est³⁸.

Marguerite fit encore une fois usage de l'autorité latente de son fils en 1459, quand elle recruta des soldats dans le Cheshire en son nom et leur

36. *Fædera*, éd. T. RYMER, t. 5, 2, La Haye, 1741, p. 70 : *cum assensu et consensu prae-dilectissimae consortis nostrae Reginae* ; *Calendar of the Patent Rolls Preserved in the Public Record Office, Henry VI*, t. 6, 1452–1461, Norwich, 1910, p. 359.

37. Par exemple, LONDRES, National Archives, SC6/1217/3, m. 1–6, pour la formule *princeps concessit ex deliberatione* [ou *cum advisamento*] *dominorum de consilio nostro unacum assensu precarissime matris sue Regine*.

38. CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois Vertus*, p. 20, 81–82.

donna son badge au cygne³⁹, entretenant ainsi la fiction nécessaire qu'elle n'agissait qu'en tant que sa représentante. Le comté palatin de Chester faisait bien sûr partie du patrimoine de son fils en tant que prince de Galles. On peut donc avancer qu'elle devait recruter ces hommes-là en son nom. Il faut pourtant noter qu'il n'existe aucune trace indiquant qu'elle ait recruté des troupes ailleurs, et certainement pas en son nom propre. Il y a donc lieu de souligner que c'est l'autorité du prince qui lui donna un accès au pouvoir.

Le problème, lorsque Marguerite invoquait le pouvoir du roi Henri ou l'autorité fictive du jeune prince Édouard en vue d'acquérir quelques portions de pouvoir efficaces, c'était qu'elle devait répéter sans cesse le procédé pour entretenir son pouvoir. Cela créait une forme de jeu de masques, dans lequel le langage ou les images conventionnelles étaient utilisés pour la faire apparaître comme une reine conventionnelle, même quand une situation ne l'était pas. L'exemple du « jour d'amour » illustre à merveille ce propos : la représentation officielle de Marguerite comme intercesseur camoufle ce qui semble avoir été une des plus intrigantes affirmations de son pouvoir. Un exemple plus ancien, qui démontre combien les conceptions de genre dominantes affectaient les représentations publiques de la reine, nous est offert par la réception que lui fit la ville de Coventry en septembre 1456. Le contexte est important. Coventry est située au cœur des terres des Midlands appartenant à Marguerite. Le second protectorat d'York s'était achevé en février, et à la fin de l'été, Henri et la cour déménagèrent dans les Midlands, probablement à l'instigation de Marguerite. Peu de temps après, une réunion du Grand Conseil allait se tenir et les principaux officiers du royaume allaient être remplacés. Le nouveau garde du sceau privé allait être le chancelier de la reine, Lawrence Booth, un signe sans nul doute de l'influence grandissante de celle-ci. Pour autant que l'on sache, Henri n'eut pas droit à une réception particulière lorsqu'il entra à Coventry pour la réunion du Conseil, mais Marguerite bien. Les cérémonies qui présidèrent à son accueil dans la cité étaient clairement une reconnaissance de son importance grandissante. En même temps, toutefois, ils prirent soin de la présenter dans des termes conventionnels et acceptables en tant que mère et épouse. Sept discours sur dix-huit exaltèrent la maternité de Marguerite comme une fin en soi : elle était comparée à la Vierge Marie et louée pour avoir enfanté un fils qui, quand il grandirait, accomplirait de grandes choses. Dans trois autres cas, les discours firent référence à Henri comme *your sovereign lord* ou *your lege lord*, soulignant de ce fait la subordination conjugale de Marguerite. Quand six des Neuf Preux offrirent de lui obéir et de la défendre, c'était dans le contexte d'un service chevaleresque envers une dame ou en raison de ses liens avec le roi et prince. Enfin, bien que dans le dernier spectacle l'apparition de sainte Marguerite, homonyme de la reine, terrassant le dragon pouvait sembler offrir la

39. *An English Chronicle of the Reigns of Richard II, Henry IV, Henry V, and Henry VI*, éd. J. S. DAVIES, Londres, 1856, p. 79.

perspective d'un rôle plus actif pour la reine, il s'avéra que la sainte se proposait d'intercéder pour la défense de la reine Marguerite auprès *the prince that is endeles* – le Christ – soit une activité féminine éminemment acceptable⁴⁰.

Ce n'est que pendant un bref moment, à la fin du règne de son époux, que Marguerite obtint *de facto* un pouvoir d'action indépendant. Cela se passa en 1460–1461, quand Henri fut capturé par les Yorkistes à la bataille de Northampton et par la suite forcé d'accepter une décision parlementaire déshéritant son fils et donnant la succession au duc d'York et à ses héritiers. Tandis qu'Henri était une marionnette aux mains des Yorkistes, Marguerite devint le véritable chef de la résistance lancastrienne. Même alors, pourtant, dans une lettre adressée à la cité de Londres, elle continua d'affirmer l'autorité d'Henri et de se présenter elle-même avec son fils comme des subalternes qui marcheraient pour le secourir. Une seconde lettre, datant à peu près du même moment, formellement écrite par le jeune prince de sept ans, va encore plus loin, en présentant l'enfant comme la force de secours active et sa mère simplement comme une victime des machinations yorkistes⁴¹. Une proclamation publiée au nom du roi, de la reine et du prince pour lever des troupes dans le comté d'York insistait de même sur le fait que la reine et le prince passaient à l'action parce qu'ils avaient été privés de la présence du roi⁴².

Le problème de cette position fut que, dès la libération d'Henri par Marguerite lors de la seconde bataille de Saint-Albans, l'indépendance de la reine se volatilisa. Une fois le roi restauré, il devenait incongru pour elle de continuer à diriger. Le premier acte public du roi après sa délivrance, l'adoubement de son fils, et l'adoubement subséquent de trente autres gentilshommes par le prince, semblent avoir réaffirmé la prédominance masculine⁴³. Mais les mois de captivité d'Henri chez les Yorkistes avaient révélé que celui-ci n'était rien de plus qu'un pion. La délégation de trois dames de haut rang,

40. *The Coventry Leet Book*, éd. M. D. HARRIS, Londres, 1907–1913, p. 286–292. J. L. LAYNESMITH, *The Last Medieval Queens. English Queenship 1445–1503*, Oxford, 2004, p. 142, a récemment souligné que les spectacles ont aussi offert à Marguerite l'aide des vertus cardinales : la justice, la tempérance, la force et la prudence, des qualités plus couramment associées aux rois, impliquant ainsi que la reine, en compagnie de son fils, « was expected to exercise kingship » (« était sensée exercer le pouvoir monarchique »). C'est peut-être le cas, mais les vertus n'apparaissent cependant que pour une part relativement brève dans ces spectacles et, tout en reconnaissant la valeur de Marguerite, ne lui attribuent en rien un rôle actif.

41. M. L. KEKEWICH, C. RICHMOND, A. F. SUTTON, L. VISSER-FUCHS et J. L. WATTS, *The Politics of Fifteenth-Century England : John Vale's Book*, Stroud, 1995, p. 142–143.

42. PARIS, BnF, ms. lat. 11892, fol. 187.

43. *Historical Collections of a Citizen of London in the Fifteenth Century*, éd. J. GAIRDNER, Londres, 1876, p. 214 ; *Letters and Papers*, t. 2, 2, p. 776 ; *The Chronicles of London*, éd. C. L. KINGSFORD, Oxford, 1905, p. 173 ; *The Great Chronicle of London*, éd. A. H. THOMAS et I. D. THORNLEY, Londres, 1938, p. 194.

envoyées par la cité de Londres pour négocier à la fois avec le roi et la reine, accompagnées d'un groupe plus conventionnel d'ecclésiastiques, était une reconnaissance du pouvoir de Marguerite⁴⁴ Les femmes choisies pour cette mission, à savoir la duchesse douairière de Bedford, la duchesse de Buckingham, et Lady Scales, avaient toutes des liens étroits avec la reine. Jacqueline, la duchesse douairière de Bedford, et Ismania, Lady Scales, avaient été parmi les dames qui avaient escorté Marguerite en Angleterre pour son mariage, et la dernière était devenue l'une de ses suivantes⁴⁵. Anne, la duchesse de Buckingham, était la marraine du prince Édouard⁴⁶.

En même temps, malgré la reconnaissance virtuelle par la ville du fait qu'elle devait composer avec Marguerite, la rhétorique entourant les négociations, en adhérant aux lieux communs des rôles conventionnels du roi et de la reine, ne faisait qu'ajouter à la confusion quant à savoir qui détenait réellement le pouvoir. Quand sir Edmund Hampden, sir John Heron et sir Robert Whittingham furent envoyés avec 400 hommes – formellement à la fois par le roi et par la reine – pour s'assurer de l'état d'esprit de la ville, le maire fit une proclamation intimant aux habitants de maintenir la paix et de ne pas menacer ou faire de mal à la délégation. Cette proclamation offrait, comme assurance, l'affirmation que la médiation de la reine, ainsi que l'avis du Conseil royal, les garantirait et préserverait tous, de la colère du roi faut-il présumer⁴⁷. Dans le document, la représentation officielle de Marguerite comme médiatrice est malaisément associée avec le fait que la délégation avait été envoyée aussi bien par elle que par Henri et qu'elle ferait rapport à l'un comme à l'autre. Le fait que deux des trois chevaliers avaient des liens directs avec la reine n'arrangeait rien⁴⁸. Le rôle du Conseil était tout aussi vague. À qui la délégation devait-elle réellement rendre des comptes ? La ville était anxieuse ; une foule avait déjà pillé et détruit des chariots de nourriture en partance pour l'armée lancastrienne⁴⁹. Avant que les négociations puissent prendre effet, Marguerite

44. LONDRES, *Corporation of London Record Office*, Journal vi, fol. 10 (photopage 454).

45. The Household of Queen Margaret of Anjou, 1452–3, éd. A. R. MYERS, *Bulletin of the John Rylands Library*, t. 40, 1957–1958, p. 404. Jacqueline avait épousé Richard Woodville, Lord Rivers ; leur fille aînée Élisabeth fut l'une des suivantes de Marguerite et plus tard l'épouse d'Édouard IV.

46. *English Chronicle*, p. 70.

47. LONDRES, *Corporation of London Record Office*, Journal vi, fol. 35b (photopage 457).

48. Sir Edmund Hampden était le chambellan du prince Édouard, tandis que Sir Robert Whittingham était à la fois le receveur-général du prince et le garde de la Grande Garde-robe de Marguerite (J. C. WEDGWOOD, *History of Parliament : Biographies of the members of the Commons House, 1439–1509*, Londres, 1936, p. 413–414 ; *Calendar of the Patent Rolls, 1452–1461*, p. 323, 429).

49. *Calendar of State Papers and Manuscripts relating to English Affairs existing in the Archives and Collections of Milan*, éd. A. B. HINDS, t. 1, Londres, 1912, p. 49–51 ; *Letters and Papers*, t. 2, 2, p. 777.

fut prise de court. Incapables de reconstituer pleinement l'autorité du roi, incapables d'obtenir l'argent et les ravitaillements nécessaires pour maintenir leurs forces, et avec une seconde armée yorkiste en approche, les Lancastriens durent se retirer de Londres. Peu de temps après, Henri fut destitué.

Que peut-on dire, alors, du pouvoir de Marguerite ? Tout au long de sa carrière de reine, le genre déterminait les conditions selon lesquelles Marguerite put aspirer au pouvoir et l'exercer. Dans un monde qui rejetait largement l'autorité féminine et présupposait la subordination des femmes, elle dut compter sur des canaux informels d'influence. Bien qu'elle put obtenir une voix politique et parfois même un pouvoir politique réel par le biais du rôle traditionnel de médiation et d'intercession, ou par celui d'appels plus directs à l'autorité du roi ou du prince, la nature même de ces moyens impliquait que son pouvoir devait rester à jamais opaque, dans un besoin constant d'être renégocié et réaffirmé. Ceci limita son étendue et son efficacité. Cela impliquait aussi que l'exercice du pouvoir par Marguerite nécessitait l'apparence de l'autorité du roi, et plus Henri était perçu comme une marionnette, moins il semblait posséder une autorité que la reine pouvait invoquer ou représenter. En définitive, Marguerite d'Anjou ne fut pas, et ne pouvait pas être, en mesure d'être la reine légendaire volontairement transgressive, qui gouvernait l'Angleterre comme il lui plaisait. L'aspect le plus remarquable de son règne ne fut pas qu'elle ait heurté les attentes du genre, mais bien l'effort qu'elle fit pour à tout le moins paraître se hisser à la hauteur de celles-ci.

Anne de France, dame de Beaujeu. Un modèle féminin d'exercice du pouvoir dans la France de la fin du Moyen Âge

Jean-François LASSALMONIE
École normale supérieure (Paris)

Anne de France, dame de Beaujeu, comtesse de Clermont et de la Marche puis duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, est l'une des rares figures de femme de pouvoir à la tête du royaume de France à la fin du Moyen Âge ; c'est aussi l'une des seules à bénéficier d'une image positive dans l'historiographie¹. Le fait est d'autant plus remarquable que son expérience du

1. Vers 1490 déjà, dans son *Abrégé des Chroniques de France*, Renaud Havart – chapelain d'Anne à qui il dédie son ouvrage, il est vrai – voit dans les dernières lettres du nom *Francia* les initiales des trois plus grandes bienfaitrices du royaume : C pour Clotilde, qui lui a procuré la foi ; I pour Jeanne d'Arc, qui lui a apporté la rédemption ; et A pour Anne de France, qui a assuré sa correction en triomphant des ennemis du jeune roi Charles VIII (P. CONTAMINE, Présentation, *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du xv^e siècle*, éd. G. et P. CONTAMINE, Paris, 1999, p. 16–17 ; nous remercions l'auteur pour cette information). La présente étude repose principalement sur le scrupuleux travail du chartiste P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu, 1483–1491*, Chartres, 1882, réimpr. Marseille, 1983 ; le magistral ouvrage d'Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu (1470–1498). La jeunesse au pouvoir*, Paris, 1975 ; et la biographie riche d'informations, mais à manier avec prudence, de P. PRADEL, *Anne de France, 1461–1522*, Paris, 1986. Malgré leurs titres alléchants nous

gouvernement royal ne s'étend que sur une brève période au début de sa longue existence. Née en 1461, morte en 1522, celle que les contemporains, et les historiens à leur suite, appellent entre tous ses titres la dame de Beaujeu² n'a pleinement exercé le pouvoir que de 1483 à 1488, avant de voir son autorité doucement s'éroder jusqu'à ce que le roi Charles VIII son frère prenne lui-même les affaires en main en 1491. Lorsque son époux Pierre de Bourbon devient lieutenant général du royaume en 1494-1495, elle demeure en retrait. Si elle reste jusqu'à sa mort une personnalité de premier plan, peu à peu repoussée vers la périphérie des cercles du pouvoir jusqu'à la disgrâce finale, elle n'a gouverné le royaume que l'espace de huit années, qui s'achèvent alors qu'elle atteint seulement la trentaine.

* * *

Les circonstances de son accession au pouvoir sont bien exposées à deux reprises par Charles VIII – comprenons ceux qui gouvernent alors en son nom, à commencer par les Beaujeu mêmes – en réponse aux manifestes de leurs adversaires. Au duc d'Orléans qui dénonce la sujétion dans laquelle Anne tient son frère, le jeune roi répond en 1485 :

si nous voulons avoir continuellement emprez nous nostre très chiere et très amée seur la dame de Beaujeu et si nous prenons toute entiere confiance en elle, personne ne s'en doit merveiller, veü que plus prouchaine ne nous pourroit estre par lignaige ne plus feable par amitié et que feu notre très cher seigneur et pere, que Dieu absoille, voult et ordonna expressement notre très cher et très amé frere et cousin le sire de Beaujeu avoir le regard, soing et conduite de notre personne avant tous autres³.

Les deux justifications mises en avant sont la proximité de parenté et la volonté de Louis XI, qui a confié son fils à Pierre de Bourbon.

Charles VIII revient plus en détail sur ce second aspect en 1486, en réponse cette fois à un manifeste de Maximilien d'Autriche :

n'avons pu consulter la biographie de M. CHOMBART DE LAUWE, *Anne de Beaujeu ou la passion du pouvoir*, Paris, 1980 et avons ignoré le douteux volume de J. D'ORLIAC, *Anne de Beaujeu, roi de France*, Paris, 1926.

2. Jusqu'en 1488 Anne et son mari Pierre de Bourbon sont officiellement désignés par leurs titres comtaux de Clermont et de la Marche, mais les contemporains emploient couramment leur plus ancien et modeste titre seigneurial de Beaujeu ; leurs adversaires suivent l'usage commun pour mieux les abaisser. À partir de 1488 leurs nouveaux titres ducaux de Bourbonnais et d'Auvergne – abrégés en Bourbon par les historiens – l'emportent. Avant comme après cette date, ils sont aussi appelés « Madame » et « Monseigneur », sans titre.

3. P. PÉLICIER, *op. cit.*, Pièce Justificative (= P.J.) VII, p. 249-251 (20 janvier 1485). La précipitation dans laquelle a été préparée la réponse au manifeste du duc d'Orléans, daté du 14 (*Ibid.*, P.J. VI, p. 247-248), explique sans doute que, par exception, les Beaujeu ne soient pas désignés de leurs titres comtaux dans un document officiel.

notredit feu seigneur et pere, congnoissant veritablement la grant loyaulté de notredit frere [Pierre] et les grans, louables et vertueux services qu'il luy avoit faiz [...] fut justement meü de luy donner notredite seur en mariaige, et par succession de temps luy bailla et laissa tout le gouvernement de sa personne et de tous les grans affaires de son réaume [...]. Et ung an ou plus par avant son trespas [...] nous commanda et chargea expressement que son plaisir estoit que nosdits frere et seur eussent entierement le soing, cure, sollicitude et conduite de notre personne et que les tenissions tousjours à l'entour de nous, aussi que notredit frere eust la charge et conduite de toutes les afferes de notredit royaume [...] ; et encores [...] ledit seigneur estant malade de la malladie dont il a pleü à Dieu l'appeler, envoya expressement devers notredit frere, pareillement y envoya ses cappitaines et chez de guerre ausquelz il commanda et ordonna nous servir et obéir, et à notredit frere comme à notre personne propre. Et en ensuivant les [...] enseignemens et commandemens de notredit seigneur et pere, aussi la très humble requeste que nous firent les gens des estaz de notredit royaume derenierement assemblez en notre ville de Tours [...] qu'il nous pleüst [tenir] nosdits frere et seur à l'entour de notre personne et gouvernement des affaires de nous et de notredit réaume, avons tousjours tenu nosdits frere et seur près de nous et à icelluy notre frere baillé la conduite de nosdits affaires, où il s'est si longuement employé et conduit et fait chacun jour que plus ne pourroit⁴.

Apparaissent ici les étapes successives de l'arrivée du couple Beaujeu au pouvoir, par les volontés conjuguées de Louis XI et des États généraux de 1484, mais aussi un partage des rôles entre Anne, chargée seulement de veiller sur la personne et l'éducation de son jeune frère, et Pierre, investi en outre du gouvernement du royaume en sa qualité de serviteur chevronné et zélé de la royauté.

La recherche historique corrobore les assertions de la propagande royale, à ceci près qu'au grand jamais l'ombrageux Louis XI n'a songé à se confier lui-même à la garde de son gendre, non plus que de quiconque. L'accession d'Anne de Beaujeu au pouvoir en 1483 repose sur la longue marche de Pierre vers le sommet de l'État sous le règne de Louis XI⁵. Celui-ci, qui a distingué ce cadet de la Maison ducal de Bourbon, en fait à partir de 1472 l'un de ses hommes de confiance, régulièrement appelé au Conseil⁶ et particulièrement employé à la lutte contre les grands feudataires. Pierre y gagne dès 1473 la main d'Anne, épousée en 1474⁷, la seigneurie de Beaujolais (ou Beaujeu) à la

4. *Ibid.*, P.J. XII, p. 260–265 (31 août 1486). Le manifeste de Maximilien est du 31 juillet (P.J. XI, p. 259).

5. Cf. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 20–44.

6. Il y siège dès 1467 : cf. P.-R. GAUSSIN, *Les conseillers de Louis XI (1461–1483), La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée*, éd. B. CHEVALIER et P. CONTAMINE, Paris, 1985, p. 105–134, en particulier p. 116.

7. Le contrat de mariage est conclu à Jargeau le 3 novembre 1473 ; la date de la cérémonie nuptiale, célébrée à Tours dans les premiers mois de 1474, n'est pas connue (H. DE SURIREY DE SAINT REMY, *Jean II de Bourbon, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, 1426–1488*, Paris, 1944, p. 157).

part du royaume et le comté de Clermont-en-Beauvaisis, concédés en 1476 par le duc Jean II son frère sous la contrainte royale⁸, et le comté de la Marche, confisqué en 1477 sur le duc de Nemours dont il a conduit le procès sur les instructions de son maître⁹. L'année 1482 marque une nouvelle étape de son ascension, lorsque Louis XI déclinant lui confie les affaires courantes le temps de son pèlerinage à Saint-Claude dans la comté de Bourgogne, et le charge de veiller sur le dauphin, mission de grande confiance autrefois assumée par le fidèle Jean Bourré. Au début de 1483 le roi envoie Pierre et Anne accueillir à la frontière Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, dont le mariage avec le dauphin doit mettre fin à la guerre de Succession de Bourgogne conformément au traité d'Arras : le couple delphinal est placé sous la tutelle des Beaujeu¹⁰.

C'est la première apparition d'Anne de France, âgée de 21 ans, sur la scène publique, et déjà elle manifeste un caractère impérieux. Le 19 janvier, à l'occasion de sa première entrée à Paris, elle prétend faire libérer les prisonniers de la Conciergerie mais le Parlement s'y oppose, arguant que ce droit n'appartient qu'au roi, à la reine et au dauphin, sauf dérogation royale que, de fait, Louis XI n'a jamais cru bon d'octroyer à sa fille. Ce revers n'empêche nullement Anne de récidiver en mai à son entrée à Hesdin, et bien que le Parlement contrecarre à nouveau ses prétentions, l'incident illustre sa ténacité à faire respecter ce qu'elle juge être ses droits de *filie ainsnée du roy de France*¹¹.

Même si, sur la fin, Louis XI s'alarme de l'ascendant pris par Pierre de Bourbon au point de faire disperser une séance du Conseil tenue par son gendre¹², il ne remet pas en cause les dispositions prises pour sa succession. Le sire de Beaujeu tient les rênes du pouvoir dès l'agonie de son beau-père, depuis Amboise où Anne et lui se sont installés pour veiller sur le couple delphinal après son mariage le 23 juin¹³ – et sans doute aussi surveiller la reine Charlotte de Savoie, que Louis XI semble avoir toujours soigneusement tenue à l'écart du pouvoir¹⁴. C'est Pierre qui, le 29 août, veille de la mort du

8. Pierre portait déjà le titre de sire de Beaujeu ; le Beaujolais à la part de l'Empire – c'est-à-dire la Dombes, à l'est de la Saône – suit en 1482 (*Ibid.*, p. 171–172, 197, 262).

9. J.-F. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, 2002, p. 443–444.

10. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 41–45.

11. *Ibid.*, p. 43 et n. 1, 43–44. À son entrée à Paris Anne prétend aussi créer de nouveaux métiers (J. FAVIER, *Louis XI*, Paris, 2001, p. 772, citant Jean de Roye).

12. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. CALMETTE et G. DURVILLE, Paris, t. 2, 1925, p. 318.

13. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 49–50 ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 43 (cf. 4^e planche hors texte, entre les p. 96 et 97 : lettre d'Anne à son père).

14. *Ibid.*, p. 52–53 n. 3 (citant Claude de Seyssel), 53 n. 1 (citant Jean de Saint-Gelais). Sur la méfiance de Louis XI envers sa femme cf. J. FAVIER, *op. cit.*, p. 443 ; sur

roi, ordonne au maire de Tours de renforcer la garde de la ville¹⁵ ; lui qui, le 31, annonce son décès aux bonnes villes¹⁶ ; c'est auprès de lui encore que le pape Sixte IV proteste trois mois plus tard contre la prise de Montélimar, réunie au Domaine delphinal par le Parlement de Grenoble¹⁷. Malgré les manœuvres du duc d'Orléans aux États généraux de 1484, ceux-ci confirment les Beaujeu au pouvoir en les maintenant auprès de Charles VIII et en confiant à Pierre la présidence du Conseil royal en l'absence des ducs d'Orléans et de Bourbon¹⁸.

De fait, les Beaujeu respectent les apparences : que ce soit aux séances solennelles des États généraux, aux cérémonies du sacre ou au Conseil Pierre se tient à son rang protocolaire, troisième après le roi, derrière les ducs et premier des comtes¹⁹. Sa prééminence se manifeste dans les actes : c'est lui qui présente à Charles VIII les députés des États généraux, lui qui mène le roi à leur assemblée, lui qui convoque et mène les houleux débats de leur commission sur la répartition de l'impôt direct²⁰. Quant à Anne, elle n'apparaît pas dans les assemblées politiques où les femmes n'ont pas leur place – États généraux ou Conseil – mais ne peut s'empêcher, après le sacre, de venir jeter un œil au maintien du roi lors du banquet réservé aux pairs du royaume²¹.

Les conditions de l'exercice du pouvoir par les Beaujeu dans les années suivantes illustrent la permanence de ce partenariat entre les époux qui a permis à Anne d'accéder au gouvernement du royaume. Elles mettent également en valeur deux traits marquants du fonctionnement de ce tandem politique : la prépondérance d'Anne, bien sensible aux contemporains, et un partage des rôles mouvant, qui n'enferme pas chacun dans une sphère d'intervention bien définie et ne respecte pas systématiquement une démarcation entre domaines d'action masculin et féminin. Il faut noter enfin que le tandem devient trio à partir de 1488, à mesure que Charles VIII, né en 1470, grandit et s'affirme et que les Beaujeu doivent l'associer toujours davantage au pouvoir, jusqu'à ce qu'il reste seul maître en 1491, en s'assurant une position d'arbitre entre leur influence et celle du duc d'Orléans libéré à son initiative.

le rôle très méconnu de la reine nous nous permettons de renvoyer aux remarques de notre compte rendu de cet ouvrage pour la *Revue historique*, t. 308, 2003, p. 157.

15. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 221 n. 15.

16. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 49–50.

17. *Ibid.*, p. 188 et n. 2 (1^{er} décembre).

18. JEAN MASSELIN, *Journal des états généraux de France tenus à Tours en 1484*, éd. et trad. A. BERNIER, Paris, 1835, p. 226–231, 234–237 et Appendice, cahier des États, chapitre du Conseil, p. 702.

19. P. PÉLICIER, *op. cit.*, P.J. VIII, p. 255 (suscription de lettres royaux par les membres du Conseil, 4 mai 1485) ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 42, 51.

20. JEAN MASSELIN, *op. cit.*, p. 458–487 ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 50, 56.

21. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 200 n. 1 et Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 51 (citant Jean Foulquart).

L'action d'Anne s'exerce surtout depuis la coulisse, son rôle officiel se bornant à veiller sur la personne et l'éducation du jeune roi (et de Marguerite d'Autriche, officiellement considérée comme reine jusqu'en 1491) : ainsi accompagne-t-elle son frère dans ses pèlerinages, sur les reliques des saints Remi et Nicaise après le sacre de Reims en 1484, à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle dans les faubourgs de Rennes qui vient d'être neutralisée en 1491²². Mais sous prétexte de rester aux côtés de Charles VIII, c'est elle qui le conduit dans une campagne militaire dans le Sud-Ouest contre les princes révoltés en 1487. Son adversaire le comte de Dunois écrit alors avec clairvoyance : *elle a assemblé le plus de forces qu'elle a pu [...] et avec ce mené le roy en personne, qui est sa principale force*²³.

L'année 1488 la voit préparer et suivre, même de loin, la campagne de Bretagne. Depuis les États de Bourbon où elle est partie en avril assurer à son mari la succession ducal après la mort de Jean II²⁴, elle correspond avec Louis de la Trémoïlle, chef de l'armée d'invasion qu'elle tient en haute estime, témoignant à l'occasion d'un humour digne de Louis XI : *Monseigneur [son époux] m'avoit envoyé veoir son nouveau mesnaige, que j'ay trouvé bien garny de debtes*. Début mai, les lettres de Louis de Graille au même montrent que la cour attend le retour d'Anne pour lancer l'offensive²⁵, mais après la victoire de Saint-Aubin-du-Cormier elle ne réussit pas à faire prévaloir l'option de la conquête totale²⁶. Repartie à Moulins avec Pierre à l'automne, elle correspond avec son frère qui la consulte sur les affaires courantes, recommande la vigilance sur le front breton, approuve sa sévérité face aux seigneurs rebelles puisque l'indulgence passée n'a pas payé, défend l'alliance flamande et conclut sur son désir de rejoindre son frère *pour [le] veoir et faire quelque service*²⁷.

Apôtre de la fermeté et même de la guerre lorsqu'elle y voit l'intérêt du roi, Anne endosse pourtant volontiers le rôle plus féminin de pacificatrice et explique dans sa lettre son intransigeance envers les rebelles : *si vous trouviez*

22. *Ibid.*, p. 51 (31 mai 1484), 99 (15 novembre 1491).

23. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 130 n. 2 (février 1487) ; pour Y. LABANDE-MAILFERT le destinataire n'est autre que Maximilien d'Autriche (*op. cit.*, p. 64 n. 64). Guillaume de Jaligny confirme ce jugement : *audit voyage de Guyenne estoit toujours avec le roy madame de Beaujeu sa seur [...] et avoit toujours le soin et la garde de sa personne, et ne se faisoit aucune chose [...] que ce ne fust de son sceü, vouloir et consentement* (P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 132).

24. Le duc est mort le 1^{er} avril ; le 15 elle obtient à Lyon le renoncement à la succession de Charles de Bourbon, frère aîné de Pierre mais cardinal de l'Église (*Ibid.*, p. 142 et n. 4, 143 ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 91-93).

25. *Ibid.*, p. 92-94.

26. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 79.

27. P. PÉLICIER, *op. cit.*, P.J. XVIII, p. 280-281 (4 décembre 1488). Les Beaujeu avaient conclu une alliance personnelle avec les Trois Membres de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, le 25 octobre 1484 (édition par D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII, roy de France*, Paris, 1684, p. 460-461).

une bonne paix seïre, il n'est riens que je vous conseillasse tant, maiz l'experience du temps passé me fait escrire ce qui est cy dessus. En 1491 elle se résout de même au mariage entre Charles VIII et la duchesse Anne de Bretagne, reconnaissant que rien ne contribuerait mieux à la pacification du royaume²⁸. Ce souci de défendre sans faiblir les intérêts du roi, mais de ne recourir à la force que par défaut se retrouve en politique étrangère, où s'exerce aussi son action. À la reine Isabelle de Castille qui lui écrit en 1490, elle répond espérer une bonne paix entre les Rois Catholiques et son frère au sujet du Roussillon, et une entrevue entre Ferdinand d'Aragon et Charles VIII est envisagée en présence des deux princesses, mais le projet avorte : pour cette fois la « paix des Dames » n'aura pas lieu²⁹.

Bien conscients de son rôle politique, les princes étrangers et leurs diplomates ne cessent de s'adresser à Anne³⁰. Ils relèvent son goût de l'argent et lui en proposent régulièrement, ou préconisent de lui en offrir, pour l'amener à leurs vues³¹. Mais si le Vénitien Zorzi mande en 1487 à la Sérénissime que *madame de Beaujeu est très avide et fait tout pour de l'argent sans égard à l'honneur de Dieu et de la couronne*³², le Florentin Spinelli rapporte en 1493 qu'elle a refusé de se laisser acheter par le duc de Milan³³. Indéniablement cupide – les consuls de Lyon apprennent la même année qu'elle *ne fut trop contente* d'un présent de vaisselle d'argent doré, jugé indigne des services rendus à la ville³⁴ –, Anne refuse de se laisser dévier de sa ligne politique. Il en va de même de sa passion des animaux exotiques, qu'elle partage avec son défunt père : elle remercie en 1489 Laurent le Magnifique de l'envoi d'une girafe, avouant que *c'est la beste du monde que j'ay plus grant desir de veoir*³⁵, mais proteste en 1494 devant un ambassadeur florentin qu'elle n'acceptera jamais du roi de Naples la civette qu'elle recherche³⁶.

28. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 108 n. 123 (Érasme Brasca au duc de Milan, 5 décembre 1491).

29. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 170 n. 2. Les deux princesses pousseront plus tard à la conclusion d'une trêve permanente à Alcalá de Henares le 24 novembre 1497 (Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 467–468).

30. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 199 (instructions de Maximilien au seigneur de Boussu, octobre 1483) ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 108 n. 123.

31. P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 152 (Isabelle de Castille à frère Bernat Boyl, prieur de Montserrat, 1486 ou 1487), 209 (Zorzi à la République de Venise, 13 novembre 1487).

32. *Ibid.*

33. *Ibid.*, p. 209–210 n. 3 (24 août 1493).

34. *Ibid.*, p. 210 (1490) et P.J. XIX, p. 282 (24 avril 1493).

35. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 104.

36. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 221. Selon cette historienne la princesse fait quérir cet animal pour son musc, qu'elle apprécie dans la composition de ses parfums (*Ibid.*, p. 148, 221 n. 280).

Cependant Pierre, dont nous avons vu l'action lors du changement de règne et aux États généraux, ajoute à la présidence du Conseil royal des fonctions auxquelles une femme ne peut prétendre : la campagne de son épouse dans le Sud-Ouest lui restitue la charge de gouverneur de Guyenne en 1487, la mort de son frère aîné le duc Jean II lui procure celle de gouverneur de Languedoc en 1488³⁷. Ce décès fait surtout de lui un grand prince territorial, le nouveau duc de Bourbon, et l'avance d'un rang dans la hiérarchie du royaume, juste après le duc d'Orléans héritier du trône.

Son rôle n'est toutefois pas que de représentation. Homme d'appareil, plus en retrait qu'Anne après 1484, il intervient néanmoins en plusieurs occasions, particulièrement dans les affaires de Bretagne. En 1487 il remplit avec Jean II une mission diplomatique auprès du duc François II³⁸. L'année suivante il entretient avec La Trémoille une correspondance de moindre intérêt que celle d'Anne, faite surtout de courts billets d'approbation, mais où perce parfois la réflexion du vieux serviteur de la monarchie, ainsi lorsqu'il observe qu'*il faudroit [que le roi] eust ung autre royaume que celui qu'il a, qui le fournist d'argent pour defendre cestuy ci*³⁹. En 1489 le traité de Francfort prévoit de confier à sa garde, pour le roi de France, et à celle du prince d'Orange, pour Maximilien d'Autriche, quatre places bretonnes occupées par les Français, que ceux-ci acceptent de neutraliser si la duchesse Anne de Bretagne fait sortir les Anglais de son État⁴⁰. Au début de 1491 le roi l'envoie avec un détachement des gardes française et écossaise prendre possession de Nantes, dont le sire d'Albret a négocié la livraison par son entremise et celle d'Anne de France⁴¹. Enfin, à la fin de l'année le traité de neutralisation de Rennes le désigne comme garde de la capitale bretonne pour Charles VIII, aux côtés du duc d'Orléans avec qui il vient de se réconcilier et du prince d'Orange⁴² ; les deux ducs œuvrent alors de concert à convaincre Anne de Bretagne d'épouser le roi⁴³.

Anne de France ne semble pas quant à elle pousser à cette union, craignant les conséquences territoriales du renvoi de Marguerite d'Autriche, mais finit

37. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 83, 95, 105.

38. *Ibid.*, p. 88.

39. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 72, 195. De même, dans une lettre au Parlement de Paris du 29 novembre 1488 il remarque que le mariage de l'héritière du comté de Saint-Pol au comte de Vendôme *n'a pas été petit ouvrage pour le roy ne pour son royaume* (CHARLES VIII, *Lettres*, éd. P. PÉLICIER, t. 3, 1490-1493, Paris, 1902, P.J. XIII, p. 395-397 ; cité par Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 137).

40. P. PÉLICIER, *Essai*, p. 164 (22 juillet).

41. *Ibid.*, p. 176 (février).

42. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 98 (15 novembre). La réconciliation des ducs est scellée le 4 septembre à La Flèche, hors la présence d'Anne à ce qu'il semble (P. PÉLICIER, *Essai*, p. 205-206 ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 96).

43. *Ibid.*, p. 110 n. 125 (citant une lettre de Commynes du 3 décembre).

par s'y résoudre en estimant possible de conserver les pays de sa dot, Artois et comté de Bourgogne⁴⁴. Avec son mari elle assiste donc au mariage et, en 1492, au couronnement de la nouvelle reine dont elle porte la traîne⁴⁵. Mais elle ne pourra la tenir sous sa coupe comme jadis Marguerite : selon la savoureuse relation de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, la sœur du roi *vouloit user un peu de quelque prerogative et autorité à l'endroit de la reine Anne ; mais elle trouva bien chausseüre à son pied, comme l'on dict, car la reine Anne estoit une fine Bretonne [...] et qui estoit fort superbe et altiere*⁴⁶. Le mariage breton fut une autre cause de la fin de l'ascendant de la dame de Beaujeu.

Si le partenariat d'Anne de France et Pierre de Bourbon s'avère déséquilibré, il serait erroné de ne voir en ce dernier qu'un personnage insignifiant manipulé par sa femme. Jamais Louis XI ne l'aurait investi de missions de confiance, et pour finir de la tutelle du dauphin et du gouvernement du royaume après sa mort, s'il n'avait reconnu en lui d'éminentes qualités d'homme d'État, d'administrateur et de diplomate. Les mêmes raisons poussent Charles VIII à lui confier la lieutenance générale du royaume durant la première campagne d'Italie et à lui écrire d'outre-monts en 1495 : *ayez l'œil, comme je sais que bien faire savez*⁴⁷.

Le traitement de la crise franco-savoyarde de 1486–1488 offre une bonne illustration du partage des rôles entre les époux. Le duc de Savoie Charles I^{er} ayant envahi en 1486 le marquisat de Saluces, dont il dispute l'hommage au roi de France, c'est Pierre de Bourbon qui depuis la cour prend en mains les négociations. Le 28 décembre 1487 il envoie à Ymbert de Batarnay – autre vieux serviteur de Louis XI – des instructions à ce sujet⁴⁸ accompagnant des lettres de Charles VIII, et le 24 mai suivant il conclut avec l'archevêque d'Auch François de Savoie, représentant du duc, un accord de règlement arbitral du conflit. Celui-ci doit être tranché d'ici le 15 juillet par des arbitres désignés en nombre égal par les parties ou, passé cette date, par Pierre et l'archevêque eux-mêmes dans le délai d'un an. En attendant, les places du marquisat

44. *Ibid.*, n. citée *supra* et p. 108 n. 123 (Érasme Brasca au duc de Milan, 5 décembre ; l'ambassadeur parle de la Picardie au lieu de l'Artois).

45. *Ibid.*, p. 111 n. 126, 118. Les témoins du mariage sont les ducs d'Orléans et de Bourbon (P. PRADEL, *op. cit.*, p. 111).

46. PIERRE DE BRANTÔME, *Œuvres complètes*, éd. L. LALANNE, t. 8, Paris, 1875, p. 102–103 ; cité par P. PÉLICIER, *Essai*, p. 198 n. 1. Bien qu'écrivant un siècle plus tard, l'auteur des *Vies des dames illustres* a consulté des lettres d'Anne de France (*Œuvres complètes*, t. 8, p. 103) et recueilli les souvenirs de sa grand-mère, élevée dans l'entourage de la princesse (*Ibid.*, t. 2, p. 320 ; t. 8, p. 101, 105 ; t. 10, p. 47).

47. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 323 n. 467 (12 janvier).

48. CHARLES VIII, *Lettres*, t. 1, 1483–1488, P.J. xvi, p. 388–389 (original reproduit par P. PRADEL, *op. cit.*, 4^e planche hors texte entre les p. 96 et 97, sous la date fautive du 30 août 1483). Le sire de Beaujeu écrit de Poissy, où le roi est encore signalé le 26 (P. PÉLICIER, *Essai*, P.J. xx, Itinéraire de Charles VIII, p. 298).

prises depuis Pâques par les Savoyards doivent être remises à Pierre en qualité de gardien neutre, tout comme il tient déjà Saluces⁴⁹ : nous avons là un premier exemple du rôle de garant honorable, veillant sur des gages neutralisés, que vont lui confier les traités de la fin de la guerre de Bretagne.

Deux mois plus tard Anne entre en scène, en réponse aux lettres que le duc Charles a adressées à elle-même, mais aussi au roi et à Pierre. Le 10 juillet elle lui accuse réception de la première et déclare avoir pris connaissance de la seconde, à laquelle Charles VIII répond de son côté : comme les instructions de Pierre à Batarnay, il s'agit encore une fois d'une missive accompagnant, confirmant et commentant la lettre officielle du souverain. En l'espèce, Anne assure le duc de la bonne volonté de son frère à respecter l'accord et l'exhorte aux mêmes dispositions ; elle-même se présente en princesse pacificatrice, évoquant la *bonne yssue* du conflit *en quoy je me suis toujours employée et feray en tout ce que possible me sera*. Quant à la troisième lettre, par laquelle le duc demande à Pierre l'envoi d'un homme sûr pour tenir les places en son nom, son épouse y répond pour lui en annonçant qu'il va dépêcher quelqu'un⁵⁰. Ainsi, après une phase technique où Pierre a piloté l'appareil diplomatique au niveau des négociateurs et supervisé les contacts au quotidien, une fois l'accord atteint Anne prend le relais pour conduire la haute politique au niveau des princes.

La piètre réputation du sire de Beaujeu⁵¹ vient sans doute du naturel débonnaire de celui qui signait familièrement *votre Beaujolois Pierre* sa lettre à Ymbert de Batarnay et que Claude de Seyssel dépeint comme un *homme paisible, benin et de bon vouloir sans mauvaistié ni tromperie* ; elle est due surtout à la plume perfide de Brantôme qui, forçant le trait, écrit qu'Anne *lui faisoit faire beaucoup de choses de sa teste, car elle le gouvernoit et le sçavoit bien mener, d'autant qu'il tenoit un peu de la sotte humeur, voyre beaucoup*⁵². Charles Petit-

49. CHARLES VIII, *Lettres*, t. 3, P.J. I, p. 369–371.

50. *Ibid.*, P.J. II, p. 372–373.

51. Pélicier évoque son « absolu dévouement », voire son « absolue docilité » envers sa femme (*op. cit.*, p. 53, 199) ; Pradel va jusqu'à le dire « ridiculement ignorant » et tenu à l'écart des affaires parce qu'il apprend la mort du duc Jean II son frère un jour plus tard que le roi et le sire de Graville (*op. cit.*, p. 91), alors qu'il peut simplement être absent de la cour. La persistante infortune historiographique de Pierre de Bourbon, malgré les mises au point de Charles Petit-Dutaillis et d'Yvonne Labande-Mailfert (cf. *infra*, n. 53), tient au fond au traitement inégal réservé à son couple puisque le sire de Beaujeu n'a toujours pas les honneurs d'une biographie, alors que plusieurs ont été consacrées à son épouse : or la tendance naturelle des biographes à mettre leur sujet en valeur déprécie par contre-coup ceux qui l'entourent.

52. PIERRE DE BRANTÔME, *op. cit.*, t. 8, p. 102 ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 33, 36. Brantôme s'appuie notamment sur une lettre du 7 mai 1475 par laquelle Louis XI, organisant la défense des côtes dans l'attente d'une descente anglaise, annonce au seigneur de Bressuire, sénéchal de Poitou, l'envoi en Guyenne du sire de Beaujeu en prescrivant : *ne le perdez point de veüe* (*op. cit.*, t. 2, p. 343–344 ; LOUIS XI, *Lettres*,

Dutaillis, il y a un siècle, et Yvonne Labande-Mailfert, voici trente ans, ont su rendre justice à ce grand serviteur de la royauté éclipsé par le génie politique supérieur et l'impérieuse personnalité de son épouse⁵³, mais les préjugés restent tenaces.

Peut-être même, comme le suggère cette historienne, Pierre, né en 1439, a-t-il pu être le mentor d'Anne, sa cadette de plus de vingt ans. Si celle-ci a pris modèle sur son père, ce ne peut être en tout cas qu'en l'observant de loin : élevée par sa mère à Amboise⁵⁴, elle a peu côtoyé Louis XI, qui ne paraît guère lui avoir manifesté d'intérêt. Signalons que le fameux jugement selon lequel « Anne est la moins folle femme de France, car de sage il n'y en a point », prêté au caustique souverain et répété d'historien en historien sous l'autorité de Brantôme⁵⁵, n'est que la déformation d'un propos attribué par cet auteur à Anne même, parlant des femmes en général pour l'édification de ses dames⁵⁶.

Le témoignage des contemporains aussi bien que la relation, de peu postérieure, des chroniqueurs attribuent plus souvent le gouvernement du royaume entre 1483 et 1491 au couple Beaujeu⁵⁷ qu'à Anne seule⁵⁸. Si le manifeste du duc d'Orléans accuse en 1485 la sœur du roi d'accaparer le pouvoir et de tenir virtuellement son frère prisonnier, en passant sous silence le sire de Beaujeu, c'est pour mieux soulever l'indignation de l'opinion : la réponse

éd. J. VAESSEN et É. CHARAVAY, t. 5, 1472–1475, Paris, 1895, p. 355–356, n° DCCCLXIII). Pour l'écrivain, le roi n'a aucune confiance en son gendre puisqu'il charge Bressuire de le surveiller. Cette interprétation est absolument infirmée par le début des instructions à Bressuire, *je vous prie [...] que vous l'accompagnez et luy obéissez comme à moy mesmes* : le sénéchal est placé sous l'autorité effective de Pierre, à la disposition de qui il doit rester en permanence.

53. C. PETIT-DUTAILLIS, *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII (1422–1492)*, Paris, 1902, p. 422 ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 32–33, 36.

54. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 12.

55. Pradel le cite sous deux formes différentes en épigraphe de son ouvrage et p. 36–37.

56. *Quand on luy parloit de quelque dame et qu'on la luy louoit et luy disoit on que c'estoit une très sage dame, « dittes donq, » disoit elle, « elle est des moins folles, et non pas très sage, car guieres n'y en a t il ni qui, ou jeune ou en aage mur, n'ayt aymé ou ne soit entrée en tentation, mais les unes moins et les autres plus »* (*op. cit.*, t. 8, p. 104–105). Selon Brantôme Anne émet volontiers cette opinion, mais elle ne l'a pas consignée dans ses *Enseignements* à sa fille ; reste qu'elle ne déparerait pas leur tonalité très conformiste.

57. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. CALMETTE et G. DURVILLE, t. 3, 1484–1498, Paris, 1925, p. 6–7 ; P. PÉLICIER, *Essai*, p. 58 n. 1 (citant Jean de Saint-Gelais), 120 et n. 4, 126 (citant Jaligny), 204 n. 2 (lettre du cardinal Balue, 17 octobre 1489) et P.J. XI, p. 259 (manifeste de Maximilien, 31 juillet 1486).

58. *Ibid.*, p. 87 n. 1 (interrogatoire de Pierre Landais, juillet 1485) ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 36 (citant Robert Gaguin).

de Charles VIII, nous l'avons vu, a soin de montrer le gouvernement dans les mains d'un homme, Pierre, et d'attribuer à Anne un rôle domestique plus conforme à son sexe, dans un royaume qui a tardivement inventé la loi salique et ne veut voir ni la Couronne ni le pouvoir tomber de lance en quenouille. La réalité gît entre ces deux versions. Les conditions de la transmission des ordres royaux offrent une autre illustration de la corégence de fait des Beaujeu : à plusieurs reprises les lettres de Charles VIII sont accompagnées de deux missives qui les confirment, rédigées dans les mêmes termes, l'une d'Anne et l'autre de Pierre⁵⁹. De même, Yvonne Labande-Mailfert est dans l'erreur en écrivant que les diplomates étrangers mentionnent rarement ce dernier⁶⁰ : ils demandent presque aussi souvent audience au couple⁶¹ qu'à Anne seule. Il est vrai en revanche que jamais les sources n'attribuent le pouvoir au seul sire de Beaujeu, et que jamais les ambassadeurs ne relatent un entretien avec lui seul. Contrairement à Anne, Pierre n'apparaît comme gouvernant qu'en duo avec son conjoint.

La valeur relative des présents offerts aux dirigeants du royaume est un bon indicateur de la hiérarchie du pouvoir, car elle reflète la perception qu'en ont des donateurs généralement bien informés. Pierre n'est jamais oublié, mais la prééminence d'Anne apparaît sans fard : quand Charles VIII fait en leur compagnie sa première entrée à Lyon en 1490, la vaisselle dorée offerte à sa sœur par le Consulat vaut près de 1 700 livres tournois, l'argenterie offerte à son beau-frère trois fois moins⁶². Même lorsqu'en 1488 les États de Languedoc votent spécialement à l'intention de leur nouveau gouverneur un don de joyeux avènement de 10 000 l. t., ils le doublent d'un autre de 3 000 l. t. à son épouse⁶³. Ce n'est pas à dire, pour autant, que Pierre n'est pas un dirigeant de premier plan : en 1489 le roi de Naples offre à Charles VIII huit

59. P. PÉLICIER, *Essai*, p. 202 (instructions aux sires de Candale et Bressuire, 1^{er} juin 1487) ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 223 n. 44 (ordre aux habitants de Bayonne, 2 janvier 1488). De même, il n'est pas rare que les Beaujeu envoient une lettre chacun au Parlement de Paris pour hâter un procès ou recommander un fidèle (P. PÉLICIER, *Essai*, p. 205 n. 1 : 7 avril 1488, 18 novembre et 7 décembre 1489, 16 mars 1490 ; CHARLES VIII, *Lettres*, t. 3, p. 399–400 n. 2 : 18 avril 1489). Il arrive aussi que l'un des époux écrive seul au Parlement afin de lui signifier que le roi a les intérêts d'un plaideur à cœur pour le bien du royaume (*Ibid.*, P.J. XIII, p. 395–397 : Pierre, 29 novembre 1488, et xv, p. 399 : Anne, 28 février 1489).

60. *Op. cit.*, p. 36.

61. P. PÉLICIER, *Essai*, p. 159 (citant Jaligny : ambassade du comte de Nassau, envoyé de Maximilien, 1489), 168 n. 3, 169 n. 2, 204 n. 3 (lettres du nonce Flores au pape Innocent VIII, 11, 18 février et 6 mai 1490), 206 n. 1 (l'évêque d'Arezzo à Pierre de Médicis, 29 novembre 1493).

62. Respectivement 1 678 l. 4 s. t. et 518 l. 18 s. 9 d. t. (*Ibid.*, p. 210).

63. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 105 ; J.-F. LASSALMONIE, Les finances de la monarchie française sous le gouvernement des Beaujeu (1483–1491), *Études et Documents*, t. 6, 1994, p. 61 (novembre 1488).

chevaux – présent masculin – de la race réputée de son pays, et à son beau-frère pas moins de six⁶⁴.

Il semble bien d'ailleurs que les termes du partenariat s'inversent durant la lieutenance générale de 1494–1495⁶⁵, quand la résidence ducal de Moulins devient la capitale du royaume. C'est à Pierre que doivent s'adresser les bonnes villes, à lui qu'elles doivent confier leurs messages à Charles VIII pour être acheminés par le réseau de postes établi entre le roi et son lieutenant, à lui que le souverain envoie d'outre-monts ses instructions et ses demandes de fonds et de renforts. Le rôle d'Anne paraît se limiter à tenir compagnie à la reine, que Charles installe en son absence chez sa sœur et son beau-frère au château de Moulins⁶⁶. Sans pouvoir réel, elle reste cependant une femme de grande influence vers qui l'on se tourne. Le duc d'Orléans, ayant bombardé Pierre de vaines demandes de secours depuis l'Italie, se résout à doubler une nouvelle lettre au lieutenant général d'une autre à Anne, la pressant d'intervenir pour le bien du roi⁶⁷. De son côté le Parlement de Paris se plaint auprès d'elle de mesures prises à ses dépens par Pierre et les gens des finances pour expédier des fonds en Italie⁶⁸. L'opinion publique est habituée au gouvernement du couple et André de la Vigne exprime le sentiment commun quand, dans un rondu officiel, il remercie à la fois le *chief très heureux de Bourbon princifique* et la *dame sans per, duchesse magnificque* pour leur *regence* qui a gardé la France en *seirté* en l'absence du roi⁶⁹.

Le pouvoir exercé par la dame de Beaujeu n'est donc ni exclusif, ni spécifiquement féminin. De même le réseau politique sur lequel s'appuie le couple est entièrement masculin, car il réunit les anciens serviteurs de Louis XI autour de ses héritiers politiques. Les principaux sont Louis Malet, seigneur de Graille, promu amiral de France en 1487 – le plus important des dirigeants du royaume après les Beaujeu, si puissant que les ducs d'Orléans et de Bourbon finissent par s'allier contre lui en 1492⁷⁰ –, Jean du Mas, seigneur de

64. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 166 (16 avril).

65. Cf. *Ibid.*, p. 275–277 et P. PRADEL, *op. cit.*, p. 132–147.

66. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 275, 277.

67. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 139 (Asti, 17 avril 1495) ; cf. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. É. DUPONT, t. 3, Paris, 1847, Preuves XLVII/1–2, p. 418–419 (Louis d'Orléans à Pierre de Bourbon, Asti, 14 et 22 avril) et C.-J. DE CHERRIER, *Histoire de Charles VIII, roi de France*, t. 2, Paris, 1868, P.J. 2, p. 491–492 (*Id.*, 23 avril).

68. Nous interprétons ainsi la vague allusion de Pradel aux « plus hauts magistrats » (*op. cit.*, p. 134). Le 4 juillet 1495 le Parlement de Paris reçoit du duc de Bourbon deux lettres du roi donnant de ses nouvelles (PHILIPPE DE COMMYNES, éd. É. DUPONT, t. 2, p. 433 n. 1).

69. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 437–438.

70. PHILIPPE DE COMMYNES, éd. J. CALMETTE et G. DURVILLE, t. 3, p. 7 ; P. PÉLICIER, *Essai*, p. 120, 128 n. 1 (citant Jaligny) ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 91, 94 (correspondance de Graille avec La Trémoille, 2 avril, 1^{er} et 6 mai 1488) ; Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 150 (pacte des ducs contre l'amiral, 5 juillet 1492) ; cf. *infra*, n. 76.

l'Isle⁷¹, et Étienne de Vesc⁷². Tous sont des fidèles du feu roi, de même que les Bourguignons ralliés à sa cause à la chute de Charles le Téméraire, qui comptent parmi les meilleurs soutiens de sa fille et son gendre, à commencer par le chancelier Guillaume de Rochefort⁷³ et le maréchal de France Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes⁷⁴. Cette « vieille garde » se renouvelle avec le jeune Louis II de la Trémoille, lui-même neveu d'un compère de Louis XI⁷⁵. Les Beaujeu assument la continuité du règne précédent et la prééminence d'Anne ne se solde par aucune féminisation des relais du pouvoir⁷⁶.

La dame de Beaujeu est bien consciente de l'importance de la propagande comme outil de gouvernement : pendant sa campagne contre les rebelles en 1487, au témoignage du comte de Dunois, *elle fait semer et aller par le royaume*

71. JEAN MASSELIN, *Journal des états généraux*, p. 228–231; cf. *infra*, n. 76.

72. Ordinairement désigné sous ses titres successifs de bailli de Meaux (1481–1490) et de sénéchal de Carcassonne (1490–1491) : P. PÉLICIER, *Essai*, p. 204 n. 2 (lettres du cardinal Balue à de Vesc, 17 et 21 octobre 1489) et 3 (le nonce Flores au pape, 6 mai 1490) ; cf. *infra*, n. 76.

73. *Ibid.*, p. 204 n. 3.

74. Il est visé après les Beaujeu par le manifeste de Maximilien en 1486 (*Ibid.*, P.J. xi, p. 259).

75. Il jouit de la faveur d'Anne, qui lui écrit le 5 mai 1488 : *Mon cousin, j'ay ce matin receü voz lettres et suis d'opinion que le roy vous envoie tousjours à la guerre, car vous y estes très heureux (Ibid., p. 149 n. 5) ; cf. aussi la n. infra. Le soutien apporté par les Beaujeu aux La Trémoille dans leurs efforts, finalement couronnés de succès, pour récupérer leur principauté de Talmont, jadis transférée par Louis XI à Philippe de Commines, explique entre autres causes que le mémorialiste soit l'un des rares fidèles du feu roi à avoir rallié l'opposition à ses héritiers.*

76. Le critère des cadeaux permet ici encore de discerner la hiérarchie du pouvoir : délibérant le 11 mai 1490 sur les présents qu'il convient d'offrir à ceux qui gouvernent le roi, le Conseil de ville de Tours cite, dans l'ordre, le couple ducal de Bourbon, l'amiral, le seigneur de l'Isle, le gouverneur de Bourgogne (Jean, seigneur de Baudricourt et maréchal de France, autre grand capitaine de l'armée royale, lui-même époux d'une Anne de Beaujeu pour l'anecdote), le bailli de Meaux et les gens des finances (Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 150 n. 169). L'intimité de la personne royale est un autre critère pertinent. Brantôme reproduit une lettre par laquelle Anne ordonne au capitaine du château de Chinon de préparer des appartements pour Charles VIII et des chambres particulières pour cinq membres de son entourage assez importants pour jouir d'un tel privilège, parmi lesquels l'écrivain voit les *mignons de couchette* du souverain : Graville, La Trémoille, de l'Isle, M. de La Solle et le bailli de Meaux (*Ceuvres complètes*, t. 3, p. 409–410). La présence de La Trémoille et le titre donné à de Vesc datent cette missive des années 1485–1490. Nous ne savons identifier le personnage appelé *La Solle* : peut-être Brantôme a-t-il mal lu, auquel cas il pourrait s'agir de Philippe Pot, seigneur de *La Roche*, grand sénéchal de Bourgogne, champion du parti royal aux États généraux de 1484 et plus tard précepteur du dauphin Charles-Orland, fils de Charles VIII – mais c'est là pure hypothèse de notre part.

pour propager des nouvelles favorables à sa cause⁷⁷. Mais il s'agit de promouvoir sa politique plus que sa propre personne, et elle ne paraît pas avoir cherché à modeler son image autrement que par la conduite qu'elle observait : les éloges contemporains ou de peu postérieurs sont le fait de partisans ou de courtisans, mais ne semblent pas être de commande⁷⁸. À défaut, l'image qu'Anne souhaite donner d'elle doit être recherchée dans les *Enseignements* à sa fille Suzanne⁷⁹, composés au début de son veuvage entre 1503 et 1505, où elle dresse le portrait idéal de la dame de qualité – jeune de surcroît, comme l'est Suzanne et comme elle-même l'était au temps de son gouvernement. Comme tous les témoignages féminins du Moyen Âge, ce traité ne se démarque d'ailleurs pas des règles de la morale et de la bienséance instituées par les hommes, d'Église ou non⁸⁰.

Le souci de son image et de sa postérité y transparait dans une réflexion sur les nobles, dont *la nature [...] doit estre d'acroistre leur renommée de bien en mieulx tant en vertus que en sçavoir affin qu'il en soit memoire*⁸¹. Anne accorde en effet de l'importance à l'instruction et recommande d'honorer d'autant plus les gens cultivés qu'*ils le vous rendront au double en honneur ou en renommée [...] partout où ilz se trouveront*, car ce sont eux qui font les réputations et *à telz gens fait il bon tenir doulx termes*⁸². De même faut-il honorer la noblesse même chez

77. P. PÉLICIER, *Essai*, p. 130 n. 2.

78. Les *Louanges de madame Anne de France, duchesse de Bourbon* par Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, écrites entre 1488 et 1494, *l'Aînée fille de Fortune*, anonyme, aussi postérieure à 1488, et le *Séjour d'Honneur* d'Octovien de Saint-Gelais, composé entre 1489 et 1494 pour faire l'éloge du roi et de son entourage (*Ibid.*, p. 24–26, 215 ; G. TILANDER et F. FERY-HUE, Art. Jacques de Brézé, *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, nouv. éd. rev. par G. HASENOHR et M. ZINK, Paris, 1992, p. 727 ; ID., Art. Octovien de Saint-Gelais, *Ibid.*, p. 1080–1081).

79. *Les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, à sa fille Susanne [sic] de Bourbon, extrait [sic] d'une épître consolatoire à Katerine de Neufville, dame de Fresne, sur la mort de son premier et seul filz, texte original publié d'après le manuscrit unique de Saint-Petersbourg, et suivi des catalogues des bibliothèques du duc de Bourbon existant au XVI^e siècle tant à Aigueperse qu'au château de Moulins, et d'un glossaire*, éd. A.-M. CHAZAUD, Moulins, 1878. Sur la datation de l'œuvre cf. Introduction, p. xxxii.

80. Brantôme témoigne de la réputation de sage éducatrice acquise par Anne dans la très haute aristocratie : *Si a elle faict de très belles nourritures [...] et n'y a guieres heü dames et filles de grand maison de son temps qui n'ayt appris leçon d'elle*, ce qui paraît exagéré (*Œuvres complètes*, t. 8, p. 105). Reste que c'est sans doute ce renom qui lui vaut d'être chargée par Louis XII, en 1514, de former sa nouvelle épouse Marie d'Angleterre aux usages de France (P. PRADEL, *op. cit.*, p. 197–199). Il serait erroné d'y voir l'abaissement de la duchesse de Bourbon au rang de duègne, car l'intimité de la jeune reine et l'ascendant que son aînée pouvait prendre sur elle étaient susceptibles de conférer une influence considérable à une princesse territoriale, fille de France : cette mission constitue au contraire une éminente marque de confiance de la part de son ancien ennemi.

81. ANNE DE FRANCE, *Enseignements*, p. 112–113.

82. *Ibid.*, p. 101.

les dames et gentilshommes de moindre rang, *car qui la met bas, il montre qu'il a lasche couraige*⁸³ : en pratique la fille de Louis XI en excepte bien sûr ceux qui se rebellent contre leur souverain, et dont la félonie abaisse d'elle-même la noblesse. Sans doute cette même considération vaut-elle dérogation à une autre maxime, *n'acqueriez rien injustement ny ne joyssez de la chose mal acquise car c'est damnation d'ame*⁸⁴, alors que son mari et elle ont profité sans état d'âme des dépouilles des victimes de Louis XI.

Anne trace également à sa fille la ligne de conduite d'une jeune princesse : *soiez tousjours en port honorable, en maniere froide et asseürée, humble regard, basse parolle, constante et ferme tousjours en ung propoz sans flechir*⁸⁵. La contenance modeste que lui impose son sexe doit aller de pair avec l'assurance et la fermeté du caractère ; encore n'est-il pas sûr que la dame de Beaujeu ait toujours prêché d'exemple, qui en 1487 balaie avec hauteur les doléances du sire de Rieux contre les violations du traité de Châteaubriant⁸⁶. Elle affirme le droit des veuves à conduire elles-mêmes leurs affaires : *du gouvernement de leurs terres et besongnes ne s'en doivent actendre que à elles touchant la souveraineté ne n'en doivent donner puissance à nul qui soit*⁸⁷. De fait, durant les vingt années de son veuvage elle défend bec et ongles ses prérogatives de princesse territoriale contre les empiétements du pouvoir royal⁸⁸, allant jusqu'à pousser sur son lit de mort son gendre et héritier, le fameux connétable de Bourbon, à l'alliance avec les Habsbourg face aux convoitises de François I^{er} et de sa mère Louise de Savoie, petit-neveu et nièce de Pierre, sur les terres de la Maison de Bourbon⁸⁹. Mais pour la femme comme pour l'homme d'autorité il n'est pas de sage gouvernement sans conseillers, et Anne met sa fille en garde contre l'exercice solitaire du pouvoir : *[usez] de conseil en voz affaires, car à oultreuidées femmes semble honte et deshonneur de demander conseil et en user, et ne soiez pas de celles folles*⁹⁰.

L'image que la dame de Beaujeu a su donner d'elle-même est largement conforme aux *Enseignements* à Suzanne, si l'on en juge par les éloges qui dès avant Brantôme l'ont fixée pour la postérité : « Forte femme [virago] vraiment au-dessus du sexe féminin [...] qui ne le cédait aux hommes ni en sagesse ni en hardiesse » pour le prieur de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans, Nicolas Barthélemy⁹¹ ; *comme une autre Semyramys ou comme nouvelle royne*

83. *Ibid.*, p. 100.

84. *Ibid.*, p. 121.

85. *Ibid.*, p. 129 (cité par l'éditeur, Introduction, p. xxxi, et P. PÉLICIER, *Essai*, p. 206 n. 2).

86. *Ibid.*, p. 139 (citant Alain Bouchart).

87. ANNE DE FRANCE, *Enseignements*, p. 116.

88. P. PRADEL, *op. cit.*, p. 191.

89. P. PÉLICIER, *Essai*, p. 211–212 ; P. PRADEL, *op. cit.*, p. 203, 209, 213–219.

90. ANNE DE FRANCE, *Enseignements*, p. 78.

91. *Virago sane supra muliebrem sexum et consulta et animosa, quæ nec viris consilio nec audacia cederet* (*Vie de Louis XII*, citée par P. PÉLICIER, *Essai*, p. 54 n. 1).

des Amasones en ce siecle ressuscitée pour capter paix selon Octovien de Saint-Gelais, qui souligne le lien entre la guerrière et la pacificatrice⁹² ; *l'une [...] des plus honnestes dames que l'on sceût, et est encores des plus saiges et vertueuses* d'après Claude de Seyssel⁹³. De ces portraits ressortent deux traits majeurs, qui étaient bien dans son dessein, la force de caractère et la sagesse ; tout au plus la contenance modeste s'en dégage-t-elle mal, à laquelle Brantôme va bientôt faire un sort, sans doute à juste titre. S'il est vrai, comme l'affirme cet auteur, qu'Anne déniait la sagesse à la nature féminine⁹⁴, c'est en s'appropriant les vertus réputées masculines de force et de sagesse qu'elle entendait s'élever au-dessus de son sexe pour gouverner.

* * *

En conclusion, le pouvoir de la dame de Beaujeu repose sur trois atouts. Sa naissance d'abord : princesse du Sang, fille et sœur de rois de France, Anne met en avant sa proximité charnelle des souverains ainsi que son aïnesse, qui lui confère un devoir de protection et un droit de regard sur son jeune frère. Du vivant même de son père, elle se signale par son obstination à défendre ses prérogatives prétendues de *filles aînés du roy de France* : *elle tenoit terriblement sa grandeur*, rapporte Brantôme, qui relève encore que *jamais ne signoit qu'Anne de France*⁹⁵. À ce premier avantage s'ajoutent ses dispositions naturelles, à la hauteur des ambitions que lui inspire son rang : un caractère trempé, servi par la fine intelligence politique de cette joueuse d'échecs⁹⁶. Mais le sang et la valeur ne suffisent pas. C'est avec beaucoup de pertinence que son apologiste Barthélemy la dit « parfaite en tout point et née pour la gloire du pouvoir, si la nature jalouse ne lui avait refusé son sexe⁹⁷ » : cet esprit viril selon les

92. *Ibid.*, p. 214 n. 2.

93. Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 33.

94. Cf. *supra*, n. 56.

95. *Cœuvres complètes*, t. 8, p. 103 ; cité par P. PÉLICIER, *Essai*, p. 4 n. 2, 198 n. 1. Brantôme ajoute que *quelques fois metoyt Anne symplement* (*Ibid.*). Les sources confirment ses assertions : pour des exemples de la première signature cf. P. PÉLICIER, *Essai*, P.J. XVIII, p. 281 (lettre à Charles VIII, 4 décembre 1488) et BRANTÔME, *op. cit.*, t. 3, p. 409–410 (deux missives au capitaine du château de Chinon, sans date [vers 1485–1490]) ; pour un exemple de la seconde cf. P. PRADEL, *op. cit.*, 4^e planche hors texte entre les p. 96 et 97 (lettre autographe à Louis XI, sans date [vers 1480–1483], avec la légende fautive « Lettre d'Anne de Beaujeu à monseigneur Robertet ») et transcription p. 43.

96. Dans ses *Enseignements* Anne recommande ce jeu à sa fille Suzanne, parmi les *menuz esbatemens* dignes d'une dame de qualité (p. 9). Ce divertissement n'est pas si innocent qu'elle le dit, car elle y joue de l'argent et les comptes de Louis de la Trémoille gardent trace de ses pertes à la cour face à la sœur du roi (Y. LABANDE-MAILFERT, *op. cit.*, p. 92), soit que le vaillant capitaine fût moins habile stratège sur l'échiquier que sur le champ de bataille, soit qu'il se montrât bon courtisan.

97. *Perfecta demum omni ex parte et ad imperii gloriam nata, si non illi sexum natura invidisset* (cité par P. PÉLICIER, *op. cit.*, p. 54 n. 1).

conceptions du temps est prisonnier d'un corps de femme, qui lui ferme de vastes domaines d'action. La dame de Beaujeu en est très consciente, qui plus tard enseigne à sa fille qu'*au regard de la Court il n'appartient à femme jeune de soy mesler ne embesongner de plusieurs choses*⁹⁸.

Anne contourne l'obstacle par son partenariat avec son époux, qui par la volonté même du défunt Louis XI assume officiellement – et sans démeriter – la fonction éminemment masculine du gouvernement du royaume de France. Ce partage formel des rôles n'abuse personne dans les milieux informés, mais les apparences sont sauvées. Pierre de Bourbon est le troisième atout de sa femme, qui sans lui n'eût pu pleinement exploiter les possibilités que lui ouvraient son rang et ses capacités. En même temps, à travers le sire de Beaujeu, c'est tout l'appareil du pouvoir louis-onzien, avec son réseau de fidélités et de compétences, qu'elle récupère au service d'un objectif politique commun : la poursuite de l'œuvre du feu roi, face à des oppositions qui relèvent la tête, avec des moyens considérablement amoindris par les spectaculaires et inévitables concessions fiscales du début du règne. Il ne fallait rien de moins que le génie d'Anne et l'expérience de Pierre pour tenir la gageure. Ainsi le modèle féminin d'exercice du pouvoir qu'incarne la dame de Beaujeu repose-t-il en définitive sur une intime complicité politique avec un homme, son propre mari⁹⁹.

98. ANNE DE FRANCE, *Enseignements*, p. 20.

99. Ce qui suppose pour le moins un grand respect mutuel et oblige à relativiser l'affirmation tranchante de Pradel, qui fait un peu vite d'Anne « l'épouse sans amour de Pierre de Bourbon » (*op. cit.*, p. 108).

Gubernatrix generalis.
**An honorary title and two women:
Lucrezia Borgia
and Caterina Cibo Varano**

Maria Grazia NICO OTTAVIANI

Università di Perugia

The two ladies who appear in the title, and of whom I intend to speak, never actually met, even though they shared similar experience « of government », similar but, in the same time, different.

Lucrezia and Caterina have recently been the subjects of discussions, during the cycle of Borgia conferences (Lucrezia)¹ and during a conference held at Camerino (Caterina)², the city over which she ruled. The meetings gave the opportunity to shed some light on the figure of both ladies: Lucrezia as a victim of the political projects of her father and brother³, and Caterina as

1. *Alessandro VI e lo Stato della Chiesa*, ed. C. FROVA and M. G. NICO OTTAVIANI, Rome, 2003.

2. *Caterina Cybo, duchessa di Camerino (1501–1557)*, ed. P. MORICONI, Camerino, 2005. See also: *Ida Varano e le arti*, ed. A. DE MARCHI and P. L. FALASCHI, Camerino, 2003; *I volti di una dinastia. Ida Varano di Camerino*, Milan, 2001.

3. See M. G. NICO OTTAVIANI, Cesare e Lucrezia Borgia nei loro rapporti con le città e i castelli dell'Umbria, *Alessandro VI e lo Stato della Chiesa*, p. 265–279 and, for a bibliographical view on Lucrezia: P. CORSI, I Borgia nella storiografia letteraria moderna e contemporanea, *La fortuna dei Borgia*, ed. O. CAPITANI, M. CHIABÒ, M. C. DE MATTEIS and A. M. OLIVA, Rome, 2005, p. 25–31.

an « unconventional » *ducissa* with a strong character in a small court modelled on the court of Urbino⁴. I myself have studied the two ladies through archival documents kept in the cities over which they ruled (Foligno-Spoleto and Camerino), and through the correspondence which they exchanged with the town priors or magistrates, or with characters of equal « rank ». From this research a very colourful picture emerges, in which government duties, directives and orders intertwine along with anxious concerns about dynastic, economic and family problems.

To begin with the *pontificis maximi naturalis filia*⁵, we know that in Umbria Lucrezia was appointed governess of Spoleto and Foligno in the summer of 1499⁶. Her presence was brief – about fifty days – but significant.

The marriage with Giovanni Sforza, Lord of Pesaro, resulting from the papal policy of favouring the Duchy of Milan, was celebrated in 1493 in Rome with great pomp. The marriage did not last long; the Borgia family decided to eliminate Giovanni in order to make an alliance with Naples. Sforza was able to escape and the marriage was dissolved.

Lucrezia had no better luck with her second husband, Alfonso, Duke of Bisceglie, the natural son of Alfonso II of Naples, whom she married in July 1498. A further change of papal policy, and therefore of alliances, established a friendly relationship with France and consequently rendered Bisceglie *persona non grata* – he was thus brutally murdered⁷.

An inattentive reading of the documentation may seem to suggest a link between Lucrezia's appointment as governess of Foligno and Spoleto, and the pope's intention of alleviating her suffering over her husband's disgrace. In fact, quite different motives lay behind this manoeuvre, motives which, not incidentally, concern the Borgia « fiefdoms » of Nepi and Sermoneta, as well as the Umbrian cities⁸.

Lucrezia then moved to Spoleto, accompanied by a large entourage, to occupy her seat in the fortress; she departed from Rome with great pomp on August 8th – and the scathing diarist Giovanni Burcardo describes her

4. M. T. GUERRA MEDICI, La « civil conversazione » alla corte di Caterina Cibo, *Caterina Cybo, duchessa di Camerino (1501–1557)*, p. 89–92 (« una piccola corte marchigiana »).

5. Anyway rarely defined it in the documents; see: A. ESPOSITO, Il notaio Benimbene e la famiglia Borgia, *La fortuna dei Borgia*, p. 174.

6. M. G. NICO OTTAVIANI, Cesare e Lucrezia Borgia, p. 270–277.

7. F. GILBERT, Art. Borgia, Cesare, *Dizionario Biografico degli Italiani*, t. 12, Rome, 1970, p. 700; N. RUBINSTEIN, *Lucrezia Borgia*, Rome, 1971, p. 4–15.

8. G. PESIRI, Sermoneta 1499–1503, *Roma di fronte all'Europa al tempo di Alessandro VI*, ed. M. CHIABÒ, S. MADDALO, M. MIGLIO and A. M. OLIVA, t. 2, Rome, 2001, p. 756–704; S. TARQUINI, Nepi e Civita Castellana, *Ibid.*, p. 705–715.

leaving⁹. On the 14th of August, the Duchess took her seat in the fortress and the following day, on the Feast of the Assumption, received the homage of the town priors¹⁰.

There are two important documents presented by Lucrezia: the first is Alexander VI's very well-known letter dated the 8th of August 1499 of which Lucrezia herself was the bearer. This was shortly preceded by a similar, though not identical, document dated the 6th of August and read during the sitting of the Council of Spoleto on the 9th of that month, in which orders were given to prepare for the arrival of the *Illustrissima*, the « most illustrious Lady¹¹ ». In this first letter, it is recalled that *mictamus dilectam in Christo filiam nostram mulierem Lucretiam de Borgia ad gubernium Ducatus spoletani et Fulginei*. Two men were entrusted with the responsibility over her arrival, the *penitentiarius et commissarius* Gaspare de Puteo and the pope's nephew Giovanni, bishop of Melfi, whose presence in Umbria, as governor of Spoleto, is documented at least in 1494¹².

The second letter is addressed to the *dilecta in Christo filia*, to whom the pope acknowledges *plenam potestatem et auctoritatem omnia et singula faciendi, gerendi et administrandi*, which is to say, « all authority, honour, onus and wages relating to the office of government »; including, we might add, the rich income obtained by the territory of Spoleto¹³.

The governess was engaged shortly afterwards in the resolution of some controversies and affairs with cities like Terni, Todi and Spoleto, of course. She ensured her help against Altobello da Canale, a violent noble who was rampaging about the Todi countryside (*insulti et crudele occisione et altre enormità proxime perpetrate da Altobello*)¹⁴.

In her public actions, the governess was assisted by the *auditor Antonius de Humiolis de Gualdo*, who, in the letter of appointment (*facturus que tibi dicta ducissa iniunxerit et officio auditoratus incumbent*) is said to possess *verborum elegantia et facundia*¹⁵.

9. GIOVANI BURCARDO, *Liber notarum ab anno MCCCCLXXXIII usque ad annum MDVI, Rerum Italicarum Scriptores*, ed. E. CELANI, t. 32, 1, Città di Castello, 1907–1913, p. 158: *premisit multas salmas bonorum que papa in lobia superiore supra portam palatii contemplabatur*.

10. A. SANZI, *Storia del Comune di Spoleto dal sec. XII al XVII*, t. 2, Spolète, 1972, p. 103–106.

11. FOLIGNO, Sezione di Archivio di Stato, *Priorale, Registri*, 129, fol. 191v; SPOLÈTE, Sezione di Archivio di Stato, *Riformanze*, 75, fol. 92v.

12. G. BENAZZI, *La rocca di Spoleto: assetto interno e decorazioni pittoriche dall'Albornoz ad Alessandro VI, Le rocche alessandrine e la rocca di Civita Castellana*, ed. M. CHIABÒ and M. GARGANO, Rome, 2003, p. 159–170.

13. SPOLÈTE, Sezione di Archivio di Stato, *Riformanze*, 75, fol. 89.

14. M. G. NICO OTTAVIANI, *Cesare e Lucrezia Borgia*, p. 272–274.

15. SPOLÈTE, Sezione di Archivio di Stato, *Riformanze*, 60, fol. 113r, 21 september 1499.

The letters sent to the Todi priors¹⁶ were written by the secretary Cristoforo Piccinino; but she personally signed them as *Lucretia Borgia de Aragonia ducissa et Spoleti Fulgineique gubernatrix*. The letters display sympathy, but also firmness, a sense of justice and of tact. This was most likely suggested by the shrewd secretary Piccinino, or by Antonio da Gualdo whose initials appear at the end of the two letters.

The events briefly narrated above, on which subject a large body of literature already exists¹⁷, allow certain reflections on the reasons for the pope's appointment of Lucrezia, reasons which go beyond the desire to distract his daughter's attention from other, more unpleasant events, or to prevent her reunion with her husband, Bisceglie. These reasons are better understood when Lucrezia is viewed as one of many actors in the Borgia story, with her own role and capabilities, yet always at the centre of projects constructed in a masculine frame of mind. In that appointment, we might perceive a desire to « prepare » the daughter for her next and final marriage, to Alfonso d'Este¹⁸.

This, however, could only have been a secondary consideration in the appointment of his daughter as governess of a rather vast territory which was not unfamiliar with political strife, a territory such as the Duchy of Spoleto so dangerously close to Perugia and to the Baglioni, a rich and noble Perugian family with great aspirations and a shaky alliance with the Borgia. More than one historian has suggested that the appointment represents in part « an instrument of his [the pope's] government in a region which the Holy See controlled only with difficulty¹⁹ ».

We can consider Lucrezia's experience of government to end in October 1499, when she left the reigns of government to other family members. She remained in contact with the *commune*, and together with Piccinino, signed and sent several letters concerning ordinary administrative matters. After her leaving, other Borgias took over power in the Duchy, beginning with Ludovico, one of the pope's nephews²⁰.

It seems to me that, starting with Lucrezia's, the sequence of appointments represents nothing more than the adherence to a principle (the *pietas erga*

16. The letters, which are in TODI, Biblioteca comunale, nn. 20, 44, 77, 168, have been edited by F. MANCINI, Lucrezia Borgia governatrice di Spoleto, *Archivio storico italiano*, t. 115, 1957, p. 182–187.

17. For which see M. G. NICO OTTAVIANI, *Cesare e Lucrezia Borgia*, p. 270.

18. *Ibid.*, p. 274–276.

19. Words belonged to Mario Caravale and cited by myself, *Ibid.*, p. 275. About Baglioni family, see C. REGNI, Le istituzioni comunali a Perugia al tempo di Alessandro VI, *Alessandro VI e lo Stato della Chiesa*, p. 229–254.

20. TODI, Archivio storico comunale, *Lettere ai Priori di Todi*, busta 2 n. n., *Ludovicus Borgia nepos* signs a letter *ex arce Spoleti*, 25 august 1500. Other documents in SPOLÈTE, Sezione di Archivio di Stato, *Riformanze*, 78, ff. 286v–287r, 288v–289r (a. 1503).

parentes, which is to say privileges or favour for his family) which guided the pope's policy throughout Borgia's papacy²¹.

Caterina Cybo is another prominent figure, and has therefore attracted the attention of many scholars²² for a variety of reasons: the family to which she belonged; the ties with other important families (Cybo of Genova and Medici of Firenze), and even with popes (Leone X and Clemente VII); her renown as a lady of culture; her relationships, which were not always well looked-upon, and the rather liberal exercise of her patronage (towards the so-called *spirituali* and the order of Cappuccini, especially in her Duchy); her strongly opposed marriage with Giovanni Maria da Varano; her life as a widow and her regency of a much sought-after state; and finally her quiet leaving of the political stage, which itself raises a number of questions. Quite a character, then²³. Her parents were, for their part, also characters of some interest: her father was Franceschetto Cybo, the son of Giovanni Battista, who was to become pope between 1484 and 1492 under the name of Innocenzo VIII, and her mother was Maddalena de' Medici, one of the daughters of Lorenzo il Magnifico²⁴.

Francesco Serdonati, the author of an addition to Boccaccio's *De mulieribus claris*, provides a great deal of descriptive information about « Lady Caterina Cybo Duchess of Camerino »: from him we learn that she was beautiful and pious, intelligent and kind; that she knew four languages – hebrew, greek, latin and tuscan; and that she studied humanities, theology and philosophy²⁵. One presumes that she was the recipient of a careful upbringing, of which, however, little else is known²⁶.

21. M. MIGLIO, *Le ragioni di una revisione storica, Roma di fronte all'Europa*, p. 15–18.

22. M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* ». *Lettere e altre scritture femminili tra Umbria, Toscana e Marche nei secoli XV–XVI*, Naples, 2006, p. 89–91.

23. See about many aspects of her strong character, the important paper from G. ZARRI, *La spiritualità di Caterina Cybo: indizi e testimonianze, Caterina Cybo duchessa di Camerino*, p. 313–331, especially about the spiritual aspects, the relationship with « riformati » as Bernardino Ochino, the patronage towards Cappuccini of Marche. About this last point see also S. DA CAMPAGNOLA, *Caterina Cybo e un Ordine di successo: i Cappuccini di Renacavata, I volti di una dinastia*, p. 138–139.

24. G. PIERACCINI, *La stirpe de' Medici di Cafaggiolo: saggio di ricerche sulla trasmissione ereditaria dei caratteri biologici*, t. 1, Florence, 1924, p. 145–146.

25. *Libro di m. Giovanni Boccaccio delle donne illustri. Tradotto di latino in volgare per m. Giuseppe Betussi, con una giunta fatta dal medesimo, d'Altre Donne Famose. E un'altra nuova giunta fatta per m. Francesco Serdonati d'altre Donne Illustri Antiche e Moderne. Con due Tavole una dei nomi, e l'altra delle cose più notabili*, Florence, F. Giunti, 1596, p. 613.

26. F. PETRUCCI, *Art. Cybo, Caterina, Dizionario Biografico degli Italiani*, t. 25, Rome, 1981, p. 237–241.

At the age of twelve, she was promised in marriage to Giovanni Maria dei Varano di Camerino: a union which was at first well looked-upon but then strongly opposed by the bride's mother, Maddalena, who was more disposed to give her daughter's hand to Giovanni Maria's rival, his unfortunate nephew Sigismondo son of Venanzo, Giovanni Maria's brother²⁷.

In 1520, after her mother's death, Caterina did marry the da Varano, the heir to a state which had suffered the violence of the Borgia tempest, in that Camerino had been occupied in 1502 by Valentino's troops, as he enthusiastically told his sister Lucrezia. The Varano family was captured and killed, all of them except Giovanni Maria and his mother Giovanna Malatesta, who, for safety were sent to Venice.

The sudden fall of Valentino, following his father's death in August 1503, brought Giovanni Maria back to his own city. The situation had changed, and, for Giovanni Maria, was to change again, in a very palpable way: having once again assumed the reigns of power, he was confirmed in power by the new pope, Giulio II Della Rovere, and several years later in 1515 Leone X (de' Medici) granted him the title of Duke²⁸.

The Borgia tempest left clear traces, including the fortress built within the city which, rather than being destroyed, was completed and became the scene of further dramatic events²⁹.

The death of Leone X in 1521 put everything into motion: Sigismondo, supported by his maternal uncle Francesco Maria I Della Rovere, succeeded in taking Camerino (1522) but Giovanni Maria, moved skilfully to retake the city, and the nephew was shortly afterwards put to death for treason. Certain sources suggest that neither da Varano, nor Caterina, nor her brother Lorenzo can escape association with this death³⁰. The Camerino fortress itself played a role of some importance in this affair, as it was clear that the possession of this asset was important for the control of the city, and at the same time represented a secure place of refuge³¹.

27. M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* », p. 92; M. T. GUERRA MEDICI, *Famiglia e potere in una signoria dell'Italia centrale. I Varano di Camerino*, Camerino, 2002, p. 43-44.

28. J. E. LAW, *City, court and countryside in Camerino, City, court and countryside in Late Medieval and Renaissance Italy. Essays presented to Philip Jones*, ed. T. DEAN and C. WICKHAM, London, 1990, p. 171-181; *Id.*, *Relazioni dinastiche tra i Della Rovere e i Varano, I Della Rovere nell'Italia delle Corti. Atti del Convegno di Studi. Urbania, 16-19 settembre 1999*, ed. B. CLERI, S. EICHE, J. E. LAW and F. PAOLI, t. 1, *Storia del Ducato, Urbino*, 2002, p. 21-34.

29. M. T. GUERRA MEDICI, *La rocca di Camerino, Rocche e fortificazioni nello Stato della Chiesa*, ed. M. G. NICO OTTAVIANI, Perugia, 2004, p. 285-294.

30. F. PETRUCCI, *Art. Cibo, Caterina*, p. 237.

31. M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* », p. 98.

When Giovanni Maria died of the plague in 1527, the succession seemed to be clear: the duke recognised his daughter Giulia as heir, and his wife Caterina as governess for the period of her life (*tutrix* and *Gubernatrix generalis Ducatus*)³² thereby placing both under the protection of the pope and the emperor, and Clemente VII recognised the title with a famous letter³³.

It is Serdonati once again who eloquently relates that Caterina « had an only daughter named Giulia, who, following her father's untimely death, inherited that state; and the Duchess chose the life of a widow and undertook the government of the state and the upbringing of the daughter, and governed that state with marvellous prudence and justice for many years³⁴ ».

In his will, Giovanni Maria instructed his daughter to marry one of Ercole Varano's sons (Varano of Ferrara)³⁵, as soon as she should reach the age of fourteen, in order to strengthen the position of his dynasty.

Caterina, however, had other goals in mind. She had forged an alliance with the Duke of Urbino, Francesco Maria I, promising to Guidobaldo II, the Duke's heir, what she should not and could not promise, namely the hand of her daughter Giulia.

The Varano family of Ferrara made numerous attempts to prevent this marriage: assaults on the city, attempts to kidnap Giulia and to imprison Caterina. All of these failed, and caused severe reactions from the Duchess³⁶.

Caterina was absolutely determined to achieve her projects for her daughter's marriage, regardless of the groom's resistance to the idea³⁷.

But the agreements already in place were stronger than any resistance or slander, and once again the fortress was the scene of certain obscure events.

32. Caterina, as *ducissa*, sent many letters to the priors of some towns of the Duchy of Camerino. See: I. BIONDI, Documenti relativi a Caterina Cybo nei comuni del ducato di Camerino, *Caterina Cybo, duchessa di Camerino*, p. 195–232; M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* », p. 107–108.

33. *Ibid.*, p. 98–99.

34. *Libro di m. Giovanni Boccaccio delle donne illustri*, p. 614: *Ebbe una sola figliuola nomata Giulia, la quale perché il padre si morì assai per tempo, rimase erede di quello stato, e la Duchessa elesse vita vedovile e prese il governo dello stato e della figliuola la quale allevò ed ammaestrò nelle medesime discipline che aveva appreso lei, e governò più anni quello stato con meravigliosa prudenza e giustizia.*

35. « Signori senza terra » (Lords without land): P. L. FALASCHI, *Splendori di una Signoria inedita, I volti di una dinastia*, p. 18. About Varano of Ferrara, see: L. CHIAPPINI, *I rapporti tra i Varano e gli Estensi, I da Varano e le arti*, p. 171–173; D. FERRIGONI, *La quadreria dei Varano da Ferrara a Camerino. I ritratti degli avi, I volti di una dinastia*, p. 26–35.

36. M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* », p. 99–100.

37. Guidobaldo was in love with Clarice Orsini (*Ibid.*, p. 100).

There, in October 1534, the marriage contract between Giulia, barely twelve, and the much older Guidubaldo, was signed in the utmost secret.

The marriage met with universal disapproval, first from the College of Cardinals, and then from the newly elected pope, Paolo III, who was hostile to Della Rovere³⁸.

These last events were very complicated for Caterina: besides the pope's hostility, she had to deal with Guidubaldo's dissent, arising from the « ungainly two-headed government » created by the marriage, with Caterina holding the fortress and presumably the state income, while Guidubaldo considered himself the Duke. This conflict was resolved by means of several agreements which granted Caterina the right to hold the office of governess for the period of her natural life, if she so decided, and the young couple, half the state's income³⁹.

Responsibility for the defence of the Duchy – against the increasingly furious pope – passed to Guidubaldo. It proved to be a difficult burden indeed, as, in 1535, the pope deprived him of his state and excommunicated him along with his wife and with Caterina, and passed an interdict upon Camerino. A year later, the sanction was suspended by the same pope, thanks to the diplomacy of Carlo V and of Venice, and was eventually lifted in 1539⁴⁰.

During this period (probably following the excommunication) the regent elegantly departed the scene, leaving the little court of Camerino where she had been sovereign for many years at her husband's side and after alone; and moved to Florence to live with her brother Lorenzo, wedded to terrible Ricciarda Malaspina di Massa⁴¹. This marked the end of the uneasy cohabitation at Camerino.

Caterina went to Florence during 1535, and remained there until her death. Historians have fought to explain this voluntary leaving; John Law believed that, given Caterina's strong character, Feliciangeli is right to suggest that she left because she couldn't stand to see any diminution of her own authority at Camerino where disputes between herself and her son-in-law and daughter had become very frequent⁴².

38. F. PETRUCCI, *Art. Cibo, Caterina*, p. 238.

39. J. E. LAW, *Relazioni dinastiche tra i Della Rovere e i Varano*, p. 30.

40. *Ibid.*, p. 30–31; F. PETRUCCI, *Art. Cibo, Caterina*, p. 240.

41. G. Zarri (*La spiritualità di Caterina Cybo*, p. 317) says: « Gli ultimi anni di vita di Caterina Cibo trascorrono nel silenzio, forse nella professione nicodemitica di una religione eterodossa o forse nel prudente riserbo di chi non poteva più godere degli appoggi di fratelli e parenti nel collegio cardinalizio. »

42. B. FELICIANGELI, *Notizie e documenti sulla vita di Caterina Cibo Varano duchessa di Camerino*, Camerino, 1891, p. 216–217; J. LAW, *Relazioni dinastiche tra i Della Rovere e i Varano*, p. 31; M. T. GUERRA MEDICI, *Famiglia e potere in una signoria dell'Italia centrale*, p. 54.

The consequences of this disagreement are evident in several letters exchanged between Caterina and Guidubaldo during the years 1536 and 1548, which is to say from the time of her leaving Camerino until one year after the death of Giulia in February 1547⁴³. In these letters, Caterina berates Guidubaldo for the greed he displays in not returning her dowry as he had promised. The tone quickly changes, however, when Della Rovere marries Vittoria Farnese, the niece of Paolo III, who had granted the Duchy of Camerino to his nephew Ottavio. Caterina hoped thereby to gain some favour from the new and powerful relationship, but in this she was disappointed, and ended her life with a certain bitterness⁴⁴.

If we attempt, by way of conclusion, a comparison of the two ladies, it becomes apparent that, regardless of the shared legal title, there was a great deal of difference between them: Caterina Cibo seems energetic, determined, influential and, above all, autonomous in her decision-making as she confronts, often alone, both the internal and external problems of her little state.

It must be said of Lucrezia Borgia that, notwithstanding the brevity of her period of rule (a few days against the seven or eight years during which Caterina, widow, ruled the Duchy), she was always subject to her father's wishes, controlled by secretaries, to the effect that her space for manoeuvre was very restricted.

This is not to belittle Lucrezia's virtues, the expression of which was always limited by paternal *desiderata* (wishes), while Caterina used the period of her widowhood to enjoy her *ducissa's* powers, or, as Serdonati says, « this woman understood well the government of states and discoursed very prudently on world affairs, and showed great constancy and strength of spirit, both in times of good and of adverse fortune always displaying an even countenance⁴⁵ ».

43. The letters are in FLORENCE, Archivio di Stato, *Ducato di Urbino*, classe I, filze 236, 266; ten letters have been published by B. FELICIANGELI, *Notizie e documenti sulla vita di Caterina Cibo Varano*, p. 268–279.

44. M. G. NICO OTTAVIANI, « *Me son missa a scriver questa letera...* », p. 104–105.

45. *Libro di m. Giovanni Boccaccio delle donne illustri*, p. 615–616: *Fu questa donna molto intendente de governi di stati, e discorreva con grande prudenza sopra gli affari del mondo e mostrò gran costanza, e fortezza d'animo in diversi tempi di buona, e di ria fortuna mostrando sempre una medesima faccia*. This article was published in an abridged version with the title: Important ladies and important families: Lucrezia Borgia and Caterina Cibo Varano, *Medieval Italy, Medieval and Early Modern Women. Essays in honour of Christine Meek*, ed. C. KOSTICK, Dublin, 2010, p. 276–282.

Deuxième partie

REINES ET MAÎTRESSES

L'entourage féminin de Philippe Auguste¹

John W. BALDWIN

Johns Hopkins University, Baltimore – Institut de France

Dans la perspective du thème de notre colloque, « Femmes de pouvoir », il apparaît très clairement que le règne de Philippe Auguste est encadré par deux géantes du pouvoir, Aliénor d'Aquitaine et Blanche de Castille, dont l'exercice spectaculaire du pouvoir est bien avéré et contraste avec la période intermédiaire. Ces figures extraordinaires nous amènent à nous poser l'inévitable question : dans quelle mesure sont-elles représentatives du pouvoir politique des femmes ou bien sont-elles de rares exceptions ? On rencontre plus communément de puissantes abbesses, des vierges thaumaturges, des régentes et des veuves indépendantes au haut Moyen Âge et, de nouveau, en bien plus grand nombre, à la fin de cette période. Cependant, la condition normale de la plupart des femmes de la haute aristocratie est, dans leur jeunesse, la soumission à l'autorité paternelle, dans leurs vieux jours à celle de leurs fils, pendant leurs années de maturité, à la domination de leur mari par les liens conjugaux. Et en fait, c'est essentiellement en qualité de veuves et de régentes qu'Aliénor et Blanche ont exercé le pouvoir en l'absence de leur mari. Le régime normal de soumission matrimoniale est surtout caractéristique du Moyen Âge central, qu'illustrent les femmes de l'entourage de Philippe Auguste (1179–1223), et leur condition est bien reflétée dans les images de fiction des femmes de l'aristocratie que l'on trouve dans les romans contemporains.

1. Traduction française : Laure BRISAUD.

Pendant son règne, Philippe Auguste fut entouré par quatre femmes au potentiel politique : la reine mère, Adèle de Champagne (1160–1206) lorsqu'elle devint veuve, ses deux épouses, la reine Isabelle de Hainaut (1180–1190) et la reine Ingeborg (ou Ingeburge, 1193–1237/38) de Danemark, ainsi qu'une de ses concubines, Agnès de Méran (1196–1201)². Trois de ces « royales conjointes » étaient dotées de terres qui leur fournirent la base matérielle leur permettant d'exercer un certain pouvoir. La dot d'Adèle consistait en un petit ensemble de terres dans les environs de Corbeil et de Melun qui ne suffisaient toutefois qu'à ses aumônes³. À son mariage, Isabelle reçut de son oncle Philippe, comte de Flandre, le comté stratégique d'Artois, à la condition qu'il en conservât le contrôle jusqu'à sa mort. Étant morte avant son oncle en 1190, elle n'en tira aucun bénéfice, mais la naissance d'un fils assura heureusement le comté à la maison royale⁴. Devenue reine, Ingeborg passa les vingt premières années en réclusion et sa dot ne lui fut donc guère utile. À sa libération en 1213, cette dot comprenait seulement des terres d'étendue comparable et recoupant celles d'Adèle au sud de Paris, terres lui permettant également de faire l'aumône⁵.

Pendant la première décennie de son règne, la reine mère tenta en vain de contester l'influence dominante du comte Philippe sur son fils à la cour du roi ; pendant sept mois en 1190–1191, elle assura la régence en l'absence du roi parti à la troisième croisade. Elle partagea cependant le pouvoir avec son frère Guillaume, archevêque de Reims, et avec six bourgeois de Paris ; elle n'eut qu'une activité marginale, ne produisant qu'une charte conservée⁶.

Quant au roi, il considérait que le service de ses femmes se limitait aux deux attributs traditionnels, à savoir progéniture et diplomatie. Les Capétiens ayant accédé à la royauté franque en se faisant élire en 987, leur souci majeur fut de la rendre héréditaire. Comme on le sait, c'est en engendrant un fils à chaque génération et par voie d'association anticipée (le sacre du fils à la Couronne avant le décès du père) pendant sept générations qu'ils réussirent

2. Pour les questions traitées dans le présent article, l'ouvrage d'A. CARTELLIERI, *Philipp II. August, König von Frankreich*, 4 vol., Leipzig, 1899–1922, reste l'étude fondamentale. L'ouvrage fondamental sur Ingeborg reste celui de R. DAVIDSOHN, *Philipp II. August von Frankreich und Ingeborg*, Stuttgart, 1888. Pour mes contributions, voir J. W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, 1991, et ID., *La vie sexuelle de Philippe Auguste, Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 217–229.

3. ID. e. a., *Les registres de Philippe Auguste*, Paris, 1992, p. 223–228.

4. ID., *Gouvernement*, p. 38, 115–117.

5. M. NORTIER, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. 4, Paris, 1979, n° 1542 ; L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste, roi de France*, Paris, 1856, p. 520–521 ; J. W. BALDWIN, *Registres*, p. 535–536, et R. DAVIDSOHN, *Philipp II.*, p. 272–276.

6. J. W. BALDWIN, *Gouvernement*, p. 142–143.

à asseoir fermement leur droit du sang au trône⁷. Cette remarquable réussite faillit s'arrêter à la dernière génération, lorsqu'il fallut trois femmes et autant de décennies à Louis VII pour engendrer Philippe Auguste en 1165. Que le jeune roi eût peur que s'accomplît la prophétie de saint Valéry aux dires de laquelle les Capétiens ne resteraient sur le trône que « jusqu'à la septième génération » ou qu'il ne voulût point répéter le quasi-désastre de son père, son souci premier fut d'avoir un héritier mâle. Ayant épousé Isabelle en 1180 lorsque celle-ci avait douze ans et lui quatorze, le couple dut attendre 1187 pour pouvoir engendrer un fils, Louis. Isabelle mourut en couches en 1190 et le garçon faillit succomber à une grave maladie alors que son père était à la croisade. À son retour en 1191, Philippe n'eut de cesse de se remarier pour renforcer la lignée royale.

Son choix d'Ingeborg, sœur du roi Knud VI de Danemark, était à tous égards une anomalie⁸. Il l'épousa le 14 août 1193, le jour où elle arriva à Amiens, mais lors du couronnement d'Ingeborg le lendemain, il décida de s'en séparer et de la renvoyer à son frère. L'assemblée tenue à Compiègne en novembre, au sein de laquelle siégeaient ses proches parents et ses familiers, lui accorda le divorce, mais la jeune reine, les Danois et la papauté refusèrent de lui donner satisfaction. Pour sa part, Philippe dédaigna sa compagnie à titre d'épouse ou de reine pendant deux décennies. Quelque chose se passa très mal, dans la chambre nuptiale, cette fatale nuit de noces du 14 au 15 août, entre les deux seuls témoins, un époux de vingt-huit ans et son épouse de dix-huit ans. L'un ne parlait que français et l'autre seulement danois, l'un et l'autre n'avaient que des rudiments de latin. Tous les chroniqueurs contemporains louant la beauté et la vertu de la princesse, les chroniqueurs anglais durent donc se contenter de faire circuler des conjectures publiques sur les raisons possibles : défaut caché, absence de virginité, mauvaise haleine⁹... L'incident a mobilisé l'attention des historiens modernes qui en sont réduits à spéculer en déplaçant les pièces du puzzle, faute de nouveaux éléments de preuve. Cependant, la désaffection de Philippe pour Ingeborg n'est pas le seul mystère du drame. Nous verrons que son choix initial de la princesse danoise est tout aussi étrange.

Ayant compris qu'il s'était sérieusement trompé, Philippe se hâta de réparer le désastre et de se chercher une autre femme avec laquelle il pourrait raffermir la lignée royale. Sa réputation équivoque rebuta au moins trois candidates, mais, en juin 1196, il finit par persuader Agnès de Méran, de noblesse

7. A. LEWIS, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, x^e-xiv^e siècle*, Paris, 1981 ; J. W. BALDWIN, *Gouvernement*, p. 463-467.

8. Outre R. DAVIDSOHN, *Philipp II.*, voir T. RIIS, *Autour du mariage de 1193. L'épouse, son pays et les relations franco-danoises, La France de Philippe Auguste*, éd. R.-H. BAUTIER, Paris, 1982, p. 341-362.

9. GUILLAUME DE NEWBURGH, *Historia rerum Anglicarum*, dans *Chronicles of the Reign of Stephen, Henry II, and Richard*, éd. R. HOWLETT, t. 1, Londres, 1884, p. 368.

bavaroise, de l'épouser¹⁰. Le couple connut rapidement le bonheur conjugal et donna naissance à une fille, Marie, en 1198, et à un fils, Philippe, en 1200. Hormis le fait qu'Agnès rendit Philippe heureux et qu'elle donna naissance à deux enfants, tout ce qu'on connaît d'elle est l'argent déboursé pour la toilette des enfants à la pouponnière royale de Poissy en 1202/03. La fécondité étant de nouveau assurée, il fallait ensuite légitimer les enfants. Avec sa complaisance caractéristique, Agnès délivra Philippe du stigmate de la bigamie en mourant opportunément en juillet 1201 (elle aussi en couches). Pour des motifs purement diplomatiques, comme on le verra, le pape Innocent III déclara les enfants légitimes mais sans léser Ingeborg de sa revendication du titre d'épouse légitime du roi. Philippe ayant atteint son but dynastique avec deux fils bien portants, il se trouva libre ensuite de s'offrir des maîtresses ; seule l'une d'elles peut être identifiée comme la damoiselle d'Arras, mère du bâtard royal Pierre Charlot.

Le deuxième service traditionnellement exigé d'une épouse royale était de nature diplomatique – servir de pion sur l'échiquier des relations extérieures. Tout mariage royal entraînait des conséquences diplomatiques. En 1180, le comte de Flandre Philippe avait parrainé la candidature de sa nièce Isabelle, fille du comte de Hainaut, auprès du jeune roi en lui offrant l'Artois en dot. Il espérait ainsi exercer autant d'influence à la cour que le parti champenois de la reine Adèle et de ses frères. Lorsque le roi menaça énigmatiquement de répudier la jeune reine, en 1184, nul doute que ce fut le fait d'intrigues à la cour¹¹.

De 1191 à 1193, lorsque Philippe se cherche une deuxième femme pour renforcer la lignée monarchique, il est clair qu'il vise haut du côté des familles royales. Une charte royale récemment mise au jour révèle que le roi avait mandé Maurice, évêque de Paris, pour traiter avec Alphonse VIII, roi de Castille, qui offrait à Philippe la main d'une de ses filles, Bérengère, Urraque ou Blanche. Peut-être est-ce le jeune âge des jeunes filles et donc leur probable stérilité qui détermina le roi de France à ne pas donner suite à cette offre¹². (Il est en tout cas tentant de spéculer sur les conséquences de cette proposition. Elle eût à coup sûr empêché Blanche de Castille d'épouser Louis VIII et de devenir la mère de Saint Louis.) Mais pourquoi ce choix d'Ingeborg de Danemark en 1193 ? Certes, elle était de sang royal et, qui plus est, nubile. Il est également évident que ce sont les Français qui en prirent l'initiative sous la

10. Philippe fit également des ouvertures à la fille du Staufen Conrad, comte palatin du Rhin, autre fiancée allemande tenue secrète, et à Jeanne, veuve de Guillaume, roi de Sicile et sœur du roi Richard d'Angleterre. R. DAVIDSOHN, *Philipp II.*, p. 51–53, 63, 174.

11. J. W. BALDWIN, *Gouvernement*, p. 40–41.

12. VIENNE, Österreichische Nationalbibliothek, ms. 521, fol. 105r ; PARIS, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 8656, fol. 34v ; H. KOLLER, *Zwei Pariser Briefssammlungen, Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, t. 59, 1951, p. 308 ; M. NORTIER, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. 6, n° 43*.

forme d'une mission conduite par Étienne, évêque de Noyon, avec le conseil de frère Bernard à Paris et de Guillaume, abbé d'Aebelholt au Danemark. Comme à l'accoutumée, ce sont les chroniqueurs anglais contemporains qui proposèrent la première explication. Richard était alors prisonnier de l'empereur germanique Henri VI (en 1193) et ils soupçonnaient que la proposition de mariage de Philippe était motivée par les préparatifs d'une invasion de l'Angleterre. Ils pensèrent que les Français demandaient une armée et une flotte danoises et 10 000 marcs d'argent afin de permettre à Philippe de revendiquer les droits au trône d'Angleterre auquel Ingeborg pouvait prétendre du fait de son ascendance royale danoise¹³. Même si ces plans étaient envisageables dans un avenir lointain, ils étaient complètement irréalistes en 1193, date à laquelle la Normandie était entièrement loyale à Richard. On peut également se demander si les prétentions danoises au trône d'Angleterre étaient encore recevables à la fin du XII^e siècle¹⁴. Il est possible que cette motivation ait davantage reflété les craintes des chroniqueurs, sensibles à la vulnérabilité de Richard. De toute façon, après avoir beaucoup hésité, Knud se contenta d'offrir une dot en argent.

Mais surtout, l'offre de mariage française n'a guère de sens sur l'échiquier diplomatique et exige un examen plus attentif du rôle que jouait le Danemark dans la politique de l'Empire¹⁵. La politique sous-jacente des Danois vise la domination des régions baltes au Nord de l'Empire. Afin d'asseoir cette influence, ils élaborèrent une politique complexe d'équilibre des pouvoirs qui consistait en général à affirmer leur indépendance vis-à-vis de l'empereur germanique. Toutefois, la montée du parti Guelfe conduit par Henri le Lion, duc de Saxe, dans les années 1160, et le but qu'il s'était assigné de dominer l'Allemagne du Nord obligea les Danois à s'allier momentanément avec les empereurs Staufens. Cependant, la déposition d'Henri le Lion en 1180 permit aux Danois de recouvrer leur indépendance coutumière. Ainsi, lors de son accession au trône en 1182, le frère d'Ingeborg, Knud VI, refusa de prêter serment d'allégeance à l'empereur et se mit à collaborer avec les Guelfes. Les alliances matrimoniales illustrent parfaitement la situation politique. Lorsque la famille des Staufens déclina une offre de mariage avec une princesse danoise, les Danois se tournèrent vers le duc de Saxe. Knud VI épousa Gertrude, fille d'Henri le Lion, et sa sœur Helena fut mariée à Guillaume de Lunebourg, fils d'Henri le Lion¹⁶. Quant au mariage qu'Henri le Lion contracta auparavant,

13. GUILLAUME DE NEWBURGH, *Historia*, p. 368.

14. Pour un exemple contemporain de l'hostilité des Anglais envers leurs ancêtres danois, voir l'interpolation faite par un juriste londonien sur les lois d'Édouard le Confesseur. F. LIEBERMANN, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. 1, Halle, 1903, p. 640.

15. A. E. CHRISTENSEN, *Danmarks historie*, t. 1, Copenhague, 1977, p. 363–375.

16. En outre, Richza, fille d'Henri le Lion, était fiancée à Valdemar II, mais mourut en 1204, avant le mariage. B. U. HUCKER, *Kaiser Otto IV.*, Hanovre, 1990, p. 379–390.

en 1168, avec Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine, il fut tout aussi important. Ainsi s'établirent des liens étroits entre les Guelfes allemands et les rois d'Angleterre, notamment dans les personnes de Richard et Jean. Par conséquent, lorsque Philippe Auguste demanda la main d'Ingeborg en 1193, cette proposition n'avait aucun sens sur l'échiquier diplomatique de l'Empire. Certes, les Danois en retirèrent du prestige et se firent un puissant allié pour leur politique d'indépendance, mais leurs liens avec les Guelfes ne leur permettaient aucunement de soutenir une invasion de l'Angleterre – ce qui explique qu'ils aient refusé à Philippe l'aide d'une armée ou d'une flotte. Dans le même temps, le roi de France négociait avec Henri VI, l'empereur Staufen, afin de prolonger la captivité de Richard, neveu d'Henri le Lion. Sur l'échiquier impérial, ni les Danois, ni les Français n'avaient d'intérêt commun pour cette alliance matrimoniale¹⁷. Pourquoi Ingeborg avec toutes ses alliances matrimoniales avec les Guelfes ? – cela reste un mystère.

À partir de 1197, date à laquelle Otton de Brunswick, fils d'Henri le Lion et de Mathilde, devint candidat au trône impérial avec le soutien actif de ses neveux Richard et Jean, rois d'Angleterre, l'alliance guelfe-danoise fut institutionnalisée par des traités et une collaboration ouverte de 1201 à 1214, date à laquelle Otton perdit définitivement son titre au trône impérial¹⁸. Le soutien de l'Angleterre faisant d'Otton le principal ennemi de Philippe Auguste dans l'Empire, une réconciliation avec Ingeborg pour plaire aux Danois ne présentait aucun intérêt. Lorsqu'Innocent III accepta de légitimer les enfants d'Agnès en 1201, on ne peut comprendre ce geste, qui trahissait de façon flagrante le procès d'Ingeborg contre le roi. Le seul motif peut être le souhait excessif qu'avait le pape d'obtenir le soutien de Philippe à la candidature d'Otton au trône impérial, candidature qu'il soutenait à l'époque. Ce stratagème ne donna cependant aucun résultat. La réconciliation de Philippe Auguste avec la reine en 1213, à la veille de Bouvines, peut s'expliquer par son désir de faire la paix avec la papauté et avec l'Église de France à l'aube d'une bataille qui allait se révéler décisive, tant par sa victoire sur les Anglais que par la défaite d'Otton dans l'Empire. Dès l'origine, les liens d'Ingeborg avec les Guelfes portèrent atteinte aux atouts diplomatiques de son alliance matrimoniale.

17. R. CARTELLIERI, *Philipp II. August*, t. 3, p. 62. Pour un point de vue opposé, voir J. E. M. BENHAM, *Philip Augustus and the Angevin Empire : The Scandinavian Connection, Medieval Scandinavia*, t. 14, 2004, p. 37–50. S'appuyant sur les arguments bien connus des chroniqueurs anglais, Benham avance des arguments diplomatiques en faveur d'une alliance franco-danoise contre Richard, mais ne tient pas compte de la solide alliance dano-guelfe qui rendait problématique un mariage pour Philippe Auguste. De plus, Benham embrouille davantage le problème en posant le postulat d'une alliance anglo-norvégienne contre le Danemark dans les années 1190, alliance sur laquelle il n'existe guère de preuves.

18. B. U. HUCKER, *Kaiser Otto IV.*, p. 46–48, 223–230.

Cependant, dès 1196, Philippe avait enfin tiré les leçons de son erreur. Agnès, la femme/concubine qui succéda à Ingeborg, était issue de la famille bavaroise des Andechs-Meranien, alliée sans équivoque des Staufen sur l'échiquier de la politique impériale, position égale à celle du roi de France¹⁹.

Isabelle et Agnès s'acquittèrent de leur rôle procréateur en donnant naissance à deux héritiers mâles, perpétuant ainsi la lignée royale, une dynamique que les Capétiens maintinrent encore pendant un siècle, jusqu'à ce que les fils de Philippe le Bel faillissent à produire des héritiers mâles. Ingeborg fut un échec total. Même à une époque de mariages politiques, où l'on ne demandait pas aux époux de s'aimer, mais simplement de partager le lit conjugal assez longtemps pour produire une descendance, Philippe se trouva incapable de supporter sa femme pour cet effort minime. Sur le plan diplomatique, Isabelle servait les intérêts de son oncle, le comte de Flandre à la cour du roi, mais là encore Ingeborg échoua, car elle n'apportait aucun atout politique à son mari dans la politique impériale. Toutes les autres manifestations de pouvoir – terres domaniales, régence, conseil – comptaient peu dans l'entourage féminin de Philippe Auguste. Leur rôle principal consistant à se soumettre à leur mari en tant qu'épouses, leur attitude fondamentale n'aurait point surpris l'aristocratie de leur temps qui était le principal public d'un nouveau genre de littérature vernaculaire, le roman courtois.

Chrétien de Troyes, le plus célèbre des auteurs de romans, et le plus largement lu, crée une série d'héroïnes sans aucun pouvoir politique. Ses œuvres étant célèbres, on se contentera d'un rapide inventaire. Énide a pour rôle principal de servir d'appât de viol afin que son mari Érec puisse faire montre de ses prouesses en défaisant les hommes tentés. Fenice, la princesse impériale, devient un pion en vue d'un mariage entre deux empereurs rivaux et ne parvient au bonheur personnel avec son amant Cligès que lorsqu'elle est emprisonnée dans une tour. La châtelaine Laudine est contrainte d'épouser Ivain, l'assassin de son mari, pour défendre ses droits seigneuriaux. Quant à Guenièvre, la malheureuse reine, elle passe son temps en captivité tandis que son amant Lancelot fait montre de ses prouesses sous ses fenêtres. Dans le monde romanesque et utopique de Chrétien, héros et héroïnes jouent des rôles d'amour et de chevalerie dans un pays purement imaginaire.

Mais en somme, Chrétien était de la génération du père de Philippe. Le plus grand écrivain de romans de l'époque de Philippe fut celui qui prit le nom de plume de Jean Renart qui, quoiqu'il fût sans nul doute influencé par Chrétien, s'exprima dans des genres radicalement différents. Son roman principal, le *Roman de la rose* (également nommé *Guillaume de Dole*), était dédié à un dignitaire ecclésiastique du chapitre de Reims, mais il avait aussi des liens avec Paris puisqu'il était en outre chanoine-prévôt du chapitre de

19. En 1210, Philippe demanda en mariage la fille du Staufen Hermann, Landgrave de Thuringe, à condition que le pape lui accordât le divorce d'avec Ingeborg.

Notre-Dame²⁰. Contrairement à Chrétien qui ne situe pas clairement ses histoires, Jean place ses romans dans l'Empire, notamment dans la région de Liège, et sa géographie se fait très précise. Tandis que les personnages de Chrétien appartiennent à la fiction, les romans de Jean fourmillent de noms de personnages historiques que son public pouvait facilement reconnaître. Ainsi, derrière l'empereur Conrad du récit se cache Otton à peine déguisé, et l'ensemble du roman est de ton guelfe et se déroule comme il se doit dans la région liégeoise. L'héroïne est cependant entièrement imaginée : Lienor est une jeune orpheline de petite noblesse de Dole en Lorraine placée sous la protection de son frère Guillaume. Lorsque l'empereur entend vanter sa grande beauté par un jongleur de la cour, il tombe aussitôt amoureux de ce portrait oral et la convoque à la cour. Craignant que cette infatuation de l'empereur pour une étrangère ne nuise à son influence à la cour, un sénéchal malin calomnie la jeune fille en mettant sa vertu en doute, mais Lienor invente un plan ingénieux pour faire échouer l'intrigue du sénéchal, tant et si bien qu'elle épouse Conrad. Hormis la suggestion d'intrigue de cour, aucun aspect particulier dans le corps du récit ne correspond à Philippe Auguste ou à ses femmes (non plus qu'à Otton), mais la condition générale de Lienor à la cour est analogue à celle des femmes de Philippe Auguste. L'héroïne a à cœur de devenir l'épouse de l'empereur, but qu'elle atteint par son astuce et une détermination remarquable. Ingeborg était animée de la même détermination à rester l'épouse du roi mais elle mit bien plus longtemps pour parvenir à ses fins. Au matin de ses noces, on permet à Lienor de punir son adversaire, mais on ne lui prête pas le moindre semblant de pouvoir politique, pas plus qu'aux femmes de Philippe Auguste. Dans le roman comme dans la réalité, la vie de ces femmes était totalement circonscrite par les contraintes du mariage.

20. JEAN RENART, *Le roman de la rose ou Guillaume de Dole*, éd. F. LECOY, Paris 1979 ; J. W. BALDWIN, *Aristocratic Life in Medieval France. The Romances of Jean Renart and Gerbert de Montreuil*, Baltimore, 2000, p. 1, 2, 5-7, 33.

L'importance des femmes dans la vie et au cours du règne du roi Édouard IV d'Angleterre

John ASHDOWN-HILL

Zirve Üniversitesi Gaziantep, Turquie

Par rapport à la France, par exemple, on est frappé du rôle important qu'ont joué les femmes dans la transmission de la couronne en Angleterre. En France, l'héritage de la Couronne fut réglé, dès avant le xv^e siècle, par la loi salique. Les filles du roi de France ne transmirent aucun droit au trône. Mais en Angleterre, 70 ans après la victoire de Guillaume, duc de Normandie, la lignée mâle du Conquérant s'éteignit. Dès ce moment, le fait est à souligner, nul souverain anglais ne descendit de Guillaume I^{er} sinon en ligne féminine. La maison des Plantagenêt elle-même accéda au trône parce que son fondateur, Henri II, était le fils aîné de l'impératrice Mathilde, fille unique d'Henri I^{er}. Il est vrai que l'impératrice elle-même ne réussit jamais à se faire accepter comme reine d'Angleterre. On intronisa à sa place son cousin, Étienne de Blois. Mais même Étienne ne descendait du Conquérant que du côté de sa mère ; finalement on préféra la postérité de Mathilde à celle d'Étienne. C'est ainsi que les Plantagenêt s'installèrent sur le trône d'Angleterre. La première femme importante dans la vie et dans le règne du roi Édouard IV fut donc son ancêtre, l'impératrice Mathilde.

Édouard IV faisait partie de la maison d'York. Les princes d'York représentaient la branche aînée des descendants du roi Édouard III. Ils incarnaient donc le principe légitimiste, face aux prétentions de leurs cousins, cadets de la maison de Lancastre¹. Une vieille histoire d'Angleterre, éditée à Paris en

1. On peut remarquer, d'ailleurs, que la maison de Lancastre a également voulu personnifier le principe légitimiste, mais par un mensonge assez bizarre. J. ASHDOWN-HILL, *The Lancastrian Claim to the Throne, The Ricardian*, t. 13, 2003, p. 27–39. Il faut

1819, en parlant des « funestes querelles des maisons d'York et de Lancastre », nous explique que Richard, duc d'York, le père du futur Édouard IV, « descendait de Lionel, second fils d'Édouard III, et frère aîné de Jean de Gand, duc de Lancastre, dont la postérité occupait actuellement le trône. Richard, duc d'York, voulant faire valoir ses droits incontestables, entreprend de détrôner Henri VI, aussi faible de santé que d'esprit, et dont l'incapacité pour régner était universellement connue² ». En effet, Lionel, surnommé « d'Anvers », duc de Clarence, n'était que le troisième fils d'Édouard III, mais puisque la postérité de ses deux frères aînés était éteinte, le duc d'York, héritier de Lionel d'Anvers, était incontestablement l'aîné des descendants d'Édouard III. Le récit de cette ancienne histoire ignore, cependant, une chose très importante : le fait que la ligne de descendance entre Lionel d'Anvers et Richard, duc d'York, passe deux fois par des femmes. En somme, c'était grâce à trois ancêtres féminines qu'Édouard IV devint roi d'Angleterre.

Pour maintenir le principe légitimiste, il fallait absolument être certain que l'héritier d'Édouard IV soit légitime. Voilà pourquoi une femme peu connue, Lady Éléonore Talbot, put effectivement renverser la maison royale d'York. Bien que certains historiens en aient douté, s'appuyant en cela sur plusieurs sources, Édouard IV avait épousé Éléonore avant son mariage secret avec la reine Élisabeth Woodville.

- *Regina* [Élisabeth Woodville], *memor contumeliarum in genus suum et criminum in seipsam obiectorum, quod scilicet more maiorum legitima regis uxor non esset*³.
- *King Edward was and stooode marryed and trouth plight to oone Dame Elianor Butteler, doughter of the old Earl of Shrewesbury*⁴.
- *l'evesque de Bas* [Bath] [...] *dist* [...] *qu'il les avoit expouséz, et n'y avoit que luy et eulx deux*⁵.
- « Édouard [IV] avait épousé une autre femme avant la mère d'Élisabeth d'York⁶. »

souligner que le titre lancastrien avancé par Henri IV en 1399 se basa sur son lignage maternel et n'avait aucun rapport avec le cas avancé vers 1461 par Sir John Fortescue dans son *De natura legis naturæ* pour justifier le titre d'Henri VI. E. F. JACOB, *The Fifteenth Century*, Oxford 1961, p. 312.

2. P.-J.-B. N***, *Beautés de l'Histoire d'Angleterre*, Paris, 1819, p. 181–182.

3. 1483. DOMENICO MANCINI, *De occupatione regni Anglie per Ricardum tercium libellus*, éd. C. A. J. ARMSTRONG, *The Usurpation of Richard III*, Gloucester, 1989, p. 62.

4. Acte du Parlement, *Titulus regius*, 1484. *Rotuli Parliamentorum*, t. 6, s.l.n.d., p. 240–242.

5. *Ca* 1490. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. BLANCHARD, t. 1, Genève, 2007, p. 421–422.

6. Lettre d'Eustache Chapuys, ambassadeur impérial auprès de la cour d'Angleterre, à l'empereur Charles V, 1533. *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, éd. J. S. BREWER, t. 6, Londres, 1882, p. 618.

Si l'histoire du mariage clandestin Talbot est exacte, les enfants d'Édouard IV et d'Élisabeth Woodville étaient tous illégitimes, puisque Éléonore Talbot était toujours vivante au moment où Édouard épousa – encore en secret – sa seconde « femme⁷ ». De toute façon, à la suite de la mort imprévue d'Édouard IV lui-même, ce furent les nouvelles de son premier mariage clandestin qui provoquèrent la crise constitutionnelle de l'été 1483. Qu'advierait-il du principe légitimiste quand on ne savait pas avec qui le roi s'était marié ; quand on n'était pas sûr que ses enfants fussent légitimes ? Après le décès prématuré du roi en avril 1483, la solution de la maison d'York face à cette impasse – inspirée peut-être par la duchesse douairière, Cecile Neville – était de rejeter les fils d'Édouard IV et d'Élisabeth Woodville et d'introniser le frère cadet du feu roi sous le nom de Richard III. Mais celui-ci se trouva également pris dans la toile d'araignée de l'incertitude, puisque selon ceux parmi les partisans d'York qui tenaient comme légitimes les fils du roi Édouard, l'accession de Richard III était une nouvelle usurpation. Du moment où le mariage d'Édouard IV fut mis en question, la maison d'York était perdue.

C'est ainsi que Lady Éléonore Talbot devint le rocher sur lequel la maison royale d'York fit naufrage. Sans le savoir et presque certainement sans l'intention de le faire, elle détruisit la dynastie. Même si on préfère croire que la belle Éléonore n'était que le prétexte par lequel Richard III allait saisir le pouvoir, son nom secoua le trône d'Angleterre si rudement que la Couronne tomba finalement dans les mains de l'invraisemblable Henri Tudor, descendant lointain, et en lignée illégitime, du roi Édouard III. On ne peut pas deviner ce qu'Éléonore (qui très probablement n'avait jamais dans sa vie ni vu, ni entendu parler d'Henri Tudor) aurait pensé de ce dénouement. Notre seul indice est le fait que sa sœur cadette, Élisabeth, duchesse de Norfolk – qui était également sa meilleure amie – indiqua très clairement dans son testament que, pour sa part, elle ne se comptait pas parmi les admiratrices d'Henri⁸.

Au xv^e siècle, le nom de famille d'Éléonore Talbot était de grande renommée. Elle était une des filles de feu John Talbot, premier comte de Shrewsbury, ancien combattant de la guerre de Cent ans. De nos jours, la signification des mots de l'acte du Parlement de 1484, qui affirment qu'Éléonore était *doughter of the old Earl of Shrewsbury*, peut facilement nous échapper. À l'époque, cette phrase aurait produit le même effet que de mentionner, vers la fin du siècle dernier, la fille de Sir Winston Churchill. John Talbot était fort célèbre ; un héros national. Il est vraiment à regretter que dans l'histoire Éléonore soit le plus souvent connue sous le seul nom de famille de son premier mari, Thomas

7. H. A. KELLY, The case against Edward IV's marriage and offspring, *The Ricardian*, t. 11, 1998, p. 326–335.

8. LONDRES, National Archives, PROB–11/15, ff. 196v–197r ; J. ASHDOWN-HILL, Norfolk Requiem : the Passing of the House of Mowbray, *The Ricardian*, t. 12, 2001, p. 212–215.

Butler (fils et héritier de Lord Sudeley) qui mourut avant le 15 janvier 1460⁹. Par conséquent certains écrivains se sont même permis de douter de ses origines. *She was a real person, although almost certainly not the daughter of the Earl of Shrewsbury*, déclara un biographe d'Édouard IV¹⁰. Pour une erreur aussi grave il n'existe aucune justification. Ainsi que l'indiquent plusieurs sources contemporaines, Éléonore était certainement *filia Iohannis nuper Comitis Salopie et Margarete uxoris dicti Comitis primogenite filie et unius heredum Ricardi Beauchampe nuper Comitis Warwici*¹¹. Le père d'Éléonore mentionne sa fille dans son testament : *as to the Ml li. (£ 1 000) that ys payde for my dowghter, Elianore[']s], mariage, in case the covenantes be not performed on the Lord of Sudeley's part, that then myn executours suee for the repayment of the summe aforesaide ayenst the seide Lorde Sudeley*¹². Son beau-père, Lord Sudeley, précise ses origines dans une charte, où il cède des manoirs à *Thome Botiller filio meo et heredi, et Alianore uxori eius, filie Iohannis Comitis Salopie et Margarete uxoris eius*¹³. Pour que les origines d'Éléonore soient claires à nos yeux, il serait certainement préférable de s'habituer à accorder à Éléonore son nom de jeune fille, comme on fait d'habitude pour sa rivale, Élisabeth Woodville. C'est ainsi que nous procéderons ici.

Édouard IV devint roi en 1461, à l'âge de 18 ans, ayant chassé du trône son rival, Henri VI de Lancastre. Il est réputé fort sensible aux charmes féminins, même si on ne connaît le nom d'aucune de ses maîtresses avant qu'il ne reçoive la couronne d'Angleterre. D'ailleurs, par la suite, on ne dispose du nom que de cinq de ses favorites, y compris les deux dames qui convoitèrent la place d'épouse.

Il semble que ce fût quelques semaines après son couronnement qu'Édouard rencontra Éléonore. C'était peut-être la sœur cadette de cette dernière, Élisabeth Talbot, alors comtesse de Warrenne et belle-fille du duc de Norfolk, qui l'avait présentée au jeune roi. Éléonore était une veuve jeune et sans enfant en 1461. Elle était belle et intelligente. Née en 1436¹⁴ et ayant donc 25 ans au moment de leur rencontre, elle était un peu plus âgée qu'Édouard, mais apparemment

9. WARWICKSHIRE, County Record Office, L 1/82 ; J. ASHDOWN-HILL, Lady Eleanor Talbot : new evidence ; new answers ; new questions, *The Ricardian*, t. 16, 2006, p. 116.

10. M. CLIVE, *This Sun of York*, Londres, 1973, p. 289.

11. CAMBRIDGE, Corpus Christi College, Parker Library, ms. xxxi.121 ; J. ASHDOWN-HILL, The Endowments of Lady Eleanor Talbot and Elizabeth Talbot, Duchess of Norfolk, at Corpus Christi College Cambridge, *The Ricardian*, t. 14, 2004, p. 83.

12. LONDRES, Lambeth Palace Library, Kempe Register, fol. 312r : Testament de Jean Talbot, premier comte de Shrewsbury, 1^{er} septembre 1452 ; J. ASHDOWN-HILL, The Wills of John Talbot, first Earl of Shrewsbury, and of his sons, Lord Lisle and Sir Louis Talbot, *Transactions of the Shropshire Archaeological and Historical Society*, à paraître.

13. WARWICKSHIRE, County Record Office, L 1/79, 10 mai 31, Henri VI (1453). J. ASHDOWN-HILL, Lady Eleanor Talbot, p. 114.

14. ID., Edward IV's Uncrowned Queen : The Lady Eleanor Talbot, Lady Butler, *The Ricardian* t. 11, 1997-1999, p. 168 ; ID., Lady Eleanor Talbot, p. 130.

il tomba rapidement amoureux de cette jeune veuve, qui était, d'ailleurs, d'excellente famille. La rencontre entre Éléonore et le roi ne semble pas devoir être remise en cause et même ceux qui ne veulent pas envisager un mariage clandestin du couple acceptent, apparemment, l'idée qu'Édouard s'enticha d'elle. *The Plantagenet Encyclopædia* nous suggère qu'Éléonore fut pendant sa jeunesse la maîtresse d'Édouard IV, ce qui est chronologiquement impossible¹⁵.

Petite-fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick, et nièce de Richard Neville, comte de Warwick, surnommé « le Faiseur des rois », Éléonore descendait de plusieurs côtés de la maison des Plantagenêt. Un peu plus tard sa cousine, Anne Neville, fille du comte de Warwick, allait devenir reine d'Angleterre en tant qu'épouse de Richard III. Il n'était donc pas du tout hors de question qu'Éléonore soit reine¹⁶. En ce qui concerne le mariage royal, on peut remarquer que la maison royale d'York, comparée à la maison de Lancastre, s'intéressait apparemment à des objectifs tout à fait différents. Les princes de Lancastre tendaient à se marier avec des princes ou des princesses de l'étranger : Henri IV avec Jeanne de Navarre, et sa sœur avec le roi du Portugal ; Henri V avec Catherine de France, et son frère, le duc de Bedford avec Anne de Bourgogne, puis avec Jacqueline de Saint-Pol ; Henri VI avec Marguerite d'Anjou. Les princes d'York, pour leur part, se mariaient en général en Angleterre, avec des enfants de familles nobles : Lionel, duc de Clarence, avec Élisabeth de Burgh ; Anne de Mortemer avec son cousin, Richard d'York, comte de Cambridge ; Richard, duc de York, avec Cecile Neville ; Georges, duc de Clarence, et Richard III avec Isabelle et Anne Neville. La seule exception est le mariage de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le mariage d'Édouard IV, soit avec Éléonore Talbot, soit avec Élisabeth Woodville.

Il semble invraisemblable qu'une dame d'aussi grande famille ait accepté d'être la maîtresse du roi puisque les autres maîtresses de celui-ci n'étaient point nobles. Élisabeth Wayte (Lucy) était la fille d'un gentilhomme de campagne. De Catherine de Claringdon on ne connaît que le nom, ce qui indique probablement qu'elle tirait ses origines d'une famille de serviteurs d'un manoir royal¹⁷. Élisabeth Lambert (malheureusement souvent dissimulée sous le pseudonyme de « Jane Shore ») était la fille d'un riche marchand¹⁸.

15. *The Plantagenet Encyclopædia*, éd. E. HALLAM, Londres, 1990, p. 38.

16. J. ASHDOWN-HILL, Edward IV's Uncrowned Queen, p. 168-171.

17. Au sujet d'Élisabeth Wayte (Lucy) et de Catherine de Claringdon, voir ID., The elusive mistress : Elizabeth Lucy and her family, *The Ricardian*, t. 11, 1997-1999, p. 490-505.

18. Elle ne s'est jamais appelée « Jane ». Son nom de jeune fille était Lambert, mais les sources contemporaines l'appellent d'habitude *Mistress Shore*, sans mentionner son prénom. Au XVII^e siècle, un écrivain qui voulait la représenter dans sa pièce de théâtre, mais qui ne connaissait pas son vrai prénom, inventa « Jane ». N. BARKER, The Real Jane Shore, *Etoniana*, n° 125, juin 1972, p. 383-391 ; A.F. SUTTON, William Shore, Merchant of London and Derby, *Derbyshire Archaeological Journal*, t. 106, 1986, p. 127-139.

De plus, Éléonore était dévote. Son vieil ami, le docteur Thomas Cosyn, maître de Corpus Christi College, à Cambridge, nous dit qu'elle était *famosa ac Deo devota*, [...] *benefactrix et amica nostra intima, sincerissime erga nos fidem Christi studens gerere comprobatur*¹⁹. Commynes nous dit qu'elle résista aux avances du jeune roi qui, face à ses principes religieux, semble avoir fini par lui offrir sa main, afin de parvenir à ses fins. Commynes avait peut-être raison d'insinuer qu'Édouard n'était pas sérieux. On ne pourra jamais juger de ses intentions véritables. Mais de toute façon Commynes nous indique que le jeune couple échangea des vœux en secret en présence d'un témoin et qu'ensuite ils prirent place dans le même lit. Le témoin était un prêtre, serviteur royal important et futur ministre, le chanoine Stillington. Mais malgré Commynes (qui voulait nous persuader que le chanoine y assista comme prêtre), il semble que Stillington n'était présent aux noces que comme témoin. À cette époque le mariage clandestin s'accomplissait sans cérémonie, tout simplement par l'échange de vœux, suivi de la consommation²⁰. Mais c'est Stillington qui, presque vingt ans plus tard, révéla ce mariage clandestin.

Éléonore n'est pas tombée enceinte²¹. Elle avait peut-être quelques problèmes à ce niveau car elle n'avait pas non plus eu d'enfants de Thomas Butler, son premier mari. Sa sœur, la duchesse de Norfolk, semble avoir également connu des difficultés pour enfanter. Élisabeth Talbot resta longtemps sans enfant. Enfin elle mit au monde une fille qui mourut à l'âge de neuf ans et un enfant mort-né²². Édouard IV, sa passion sexuelle satisfaite, abandonna assez rapidement Éléonore pour une jeune fille plus complaisante, Élisabeth Wayte (Lucy). Éléonore connaissait la famille d'Élisabeth Wayte et peut-être aussi celle de son mari²³. Il est donc possible que c'est Éléonore elle-même qui présenta sa jeune rivale au roi. Par sa nouvelle maîtresse, Édouard allait avoir deux enfants, dont la première, nommée Élisabeth, est probablement née vers 1463²⁴.

Il semble possible que le roi ait octroyé quelques propriétés dans le Wiltshire à Éléonore, soit pour la soutenir, soit pour l'y congédier²⁵. Elle tenait aussi

19. CAMBRIDGE, Corpus Christi College, Parker Library, ms. XXXI.121 ; J. ASHDOWN-HILL, *The Endowments of Lady Eleanor Talbot*, p. 82–83. Plus tard Éléonore deviendrait tertiaire dans l'Ordre du Carmel.

20. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, t. 1, p. 421–422 ; F. PEDERSEN, *Marriage Disputes in Medieval England*, Londres, 2000, p. 51.

21. Seul Georges Buck, écrivain du xv^e siècle, veut nous persuader qu'il y eut un fils d'Édouard et d'Éléonore. Il n'y en a pas de preuve.

22. J. ASHDOWN-HILL, *Norfolk Requiem*, p. 198–203.

23. ID., *Lady Eleanor Talbot : new evidence ; new answers ; new questions*, p. 114, 120.

24. Le deuxième enfant, né vers 1466–1467, s'appelait Arthur (plus tard Lord Lisle). ID., *The elusive mistress*, p. 498.

25. WARWICKSHIRE, County Record Office, L 1/85.

des manoirs dans le Warwickshire, mais elle se retira dans le Norfolk, sous la protection de sa puissante sœur, maintenant duchesse de Norfolk. Elle s'y consacra à la religion et aux œuvres de charité. Bienfaitrice importante de l'Université de Cambridge²⁶ et du Carmel de Norwich²⁷, elle mourut en 1468, à l'âge de trente-deux ans, probablement à East Hall, Kenninghall, dans le Norfolk, propriété de dot de sa sœur la duchesse²⁸. Les circonstances de son décès furent quelque peu mystérieuses. Quelques semaines auparavant, Éléonore s'était dépossédée de presque toutes ses propriétés en faveur de sa sœur. Par ailleurs, au moment de sa mort, tous les membres de sa famille natale étaient en Flandre, éloignés par le roi sous le prétexte de participer aux noces de sa sœur Marguerite d'York et de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Pendant sa vie Éléonore avait exercé peu d'influence. Elle avait apparemment sollicité la miséricorde du roi auprès de son beau-père, le vieux Lord Sudeley, mais c'est tout²⁹. C'est plutôt après sa mort qu'Éléonore devint importante, car le comportement irresponsable qu'eut le roi Édouard à son égard allait poser de graves problèmes pour l'avenir de la dynastie d'York.

Élisabeth Wayte (Lucy) était toujours sa maîtresse quand Édouard IV rencontra sa nouvelle favorite, beaucoup plus importante dans son histoire, appelée, elle aussi, Élisabeth ; la veuve d'un chevalier nommé John Gray, tué au service de la maison de Lancastre. Son nom de jeune fille était Woodville. Son père était de la petite noblesse, élevé par Édouard IV au titre de « comte de Rivers ». Mais la mère d'Élisabeth Woodville était Jacqueline de Saint-Pol, duchesse de Bedford, veuve d'un des frères du roi Henri V. Élisabeth Woodville ressemblait à Éléonore Talbot : une veuve jeune, belle et intelligente, et un peu plus âgée que le roi. Une différence importante était qu'Élisabeth Woodville était déjà la mère de deux fils. Elle n'était probablement pas aussi dévote qu'Éléonore, mais elle se rendit vite compte du fait que son intérêt sera mieux servi en refusant de devenir la maîtresse du roi³⁰. Aidée par sa mère, Élisabeth Woodville est censée avoir ensorcelé le roi par des incantations et des philtres, afin qu'il se prenne de passion pour elle³¹. Édouard, n'y

26. J. ASHDOWN-HILL, *The Endowments of Lady Eleanor Talbot*, p. 82, 89.

27. ID., *Whitefriars : the Priory of Our Lady of Mount Carmel*, Norwich, 1999.

28. *There apperith at Keninghaule not far from the Duke of Northfolkes new place a grete mote, withyn the cumpace whereof there was sumtyme a fair place, and there the saying is that there lay a Quene or sum grete lady, and there dyed. The Itinerary of John Leland*, t. 6, 7, éd. L. T. SMITH, Londres 1909, p. 120.

29. J. ASHDOWN-HILL, *Eleanor, The Secret Queen*, Stroud, 2008, p. 110-111.

30. Tout comme le fera plus tard Anne Boleyn, la seconde femme du petit-fils d'Édouard IV, le roi Henri VIII. En réalité, cependant, Henri VIII n'eut pas six femmes. Un de ses « mariages » – soit avec Catherine d'Aragon, soit avec Anne Boleyn – n'était pas légal, puisque ces deux mariages se chevauchaient. De plus, son mariage avec Anne de Clèves fut annulé.

31. *Titulus regius, 1484, Rotuli Parliamentorum*, t. 6, p. 240-242.

voyant apparemment aucun inconvénient, proposa à Élisabeth Woodville, comme il le fit à Éléonore Talbot, un mariage secret, qui eut lieu à Grafton Regis, en présence de la duchesse de Bedford, en mai 1464.

« Ce qu'il y a de plus singulier dans cette aventure, c'est que, alors qu'Édouard faisait ses propositions à Élisabeth, le comte de Warwick, son ambassadeur en France, engageait sa foi à Bonne de Savoie, sœur de la reine de France, qui séjournait à la cour de Louis XI. Le comte avait terminé sa négociation, Bonne de Savoie était prête à gagner l'Angleterre lorsqu'on apprit que le trône était occupé par une nouvelle reine et qu'Élisabeth Woodville était devenue l'épouse d'Édouard³². » En effet c'est la nouvelle selon laquelle le comte de Warwick avait presque conclu ses négociations en France qui poussa Édouard IV à finalement officialiser son mariage avec Élisabeth Woodville, de laquelle il allait avoir plusieurs enfants, y compris deux fils, le futur Édouard V et Richard, duc d'York.

Élisabeth Woodville eut, comme reine d'Angleterre, une influence considérable et parfois néfaste. Elle chercha à placer sa nombreuse famille dans des situations avantageuses, ce qui lui attira l'opposition et la haine de l'ancienne noblesse, et fut impliquée dans les exécutions du frère du roi, Georges, duc de Clarence³³, et de son lieutenant en Irlande, le comte de Desmond³⁴. La mort de Desmond provoqua des convulsions dans ce dernier pays, déjà instable. Ce n'est cependant pas la faute d'Élisabeth Woodville si son mariage avec le roi Édouard légua à la maison d'York (qui était censée représenter la ligne légitime de la maison royale) un héritage confus et disputé. Élisabeth Woodville ne sut probablement rien du premier mariage de son mari avec Éléonore Talbot avant 1477.

Stillington, qui avait assisté aux noces d'Édouard et d'Éléonore³⁵, était devenu évêque de Bath, puis chancelier du royaume. Il faut noter que son élévation épiscopale date de très peu de temps après la révélation du second mariage clandestin d'Édouard IV et suivit l'octroi, de par le roi, d'une pension annuelle généreuse. Grâce, peut-être, à cette bonté royale, Stillington resta longtemps silencieux. Mais finalement il semble avoir parlé du premier mariage secret vers 1477. C'est à Georges, duc de Clarence, frère instable et ambitieux du roi, que Stillington semble avoir confié ces informations dangereuses³⁶. Ce dernier rendit compte immédiatement du fait que, grâce au mariage d'Édouard et d'Éléonore, les enfants d'Édouard et de sa seconde épouse, la reine Élisabeth Woodville, étaient tous des bâtards. Impulsif de

32. P.-J.-B. N***, *Beautés de l'Histoire d'Angleterre*, p. 195–196.

33. DOMENICO MANCINI, *De occupatione regni Anglie*, p. 62–63.

34. J. ASHDOWN-HILL et A. CARSON, *The Execution of the Earl of Desmond*, *The Ricardian*, t. 15, 2005, p. 70–93.

35. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, t. 1, p. 421–422, 481.

36. A. B. EMDEN, *Biographical Register of the University of Oxford*, t. 3, Oxford, 1959, p. 1778.

nature, Georges contesta publiquement les droits de ses neveux³⁷. La reine, qui avait peur que ses enfants ne règnent jamais³⁸, persuada donc le roi Édouard d'accuser son frère devant le Parlement. Georges de Clarence et Stillington furent tous les deux arrêtés et détenus à la Tour de Londres ; Georges fut condamné et enfin mis à mort d'une façon singulière – noyé, selon Mancini, dans un tonneau de vin³⁹. Stillington resta quelque temps en prison. Libéré, il garda ensuite le silence au sujet du mariage jusqu'à la mort d'Édouard IV. Puis il révéla le secret au Conseil royal, ce qui provoqua la crise constitutionnelle de l'été 1483, qui mena au couronnement de Richard III.

C'est la chronique contemporaine de l'abbaye de Crowland⁴⁰, de même que l'acte du Parlement de Richard III, qui nous fournit le nom d'Éléonore comme épouse d'Édouard. Les autres témoins soutiennent l'avis de la chronique de Crowland et du *Titulus regius*, sans préciser le nom d'Éléonore. Ainsi Philippe de Commynes nous raconte l'histoire du premier mariage secret d'Édouard, sans nommer son épouse, mais en citant le témoignage de Stillington⁴¹. Polydore Vergil lui aussi, historien du roi Henri VII, nous raconte que Richard III avait proclamé que feu son frère s'était marié en secret, mais, là, Vergil nous présente un mensonge délibéré, car il prétend que Richard avait considéré comme la première épouse secrète d'Édouard IV, sa maîtresse, Élisabeth Wayte (Lucy). Vergil concède, néanmoins, l'existence des relations intimes entre le roi Édouard et « une femme de la maison de Warwick⁴² » ce qui devrait faire allusion à Éléonore, petite-fille et nièce des comtes de Warwick.

Il n'y avait évidemment pas d'actes de mariage au xv^e siècle. Ceux donc qui n'acceptent pas le mariage entre Édouard et Éléonore sans quelque documentation plus précise demandent ce qui n'exista jamais. D'ailleurs en 1484 la preuve en fut présentée au Parlement et l'acte du Parlement de Richard III, *Titulus regius*, confirma nettement le mariage entre Édouard IV et Éléonore Talbot. En effet, ce qui peut le mieux nous convaincre de ce mariage, ce sont précisément les tentatives des rois Tudor d'en détruire la preuve. L'annulation de l'acte de Richard III par le premier Parlement d'Henri VII était tout à fait extraordinaire. C'est probablement le seul cas d'une annulation parlementaire qui ne cite ni ne résume l'acte à annuler⁴³. L'exigence, sous peine

37. Décret de confiscation de biens et de mort civile contre Georges, duc de Clarence. *Rotuli Parliamentorum*, t. 6, p. 193–195 ; J. ASHDOWN-HILL, *Eleanor*, p. 196–201.

38. DOMENICO MANCINI, *De occupatione regni Anglie*, p. 62–63.

39. *Ibid.*

40. *The Crowland Chronicle Continuations, 1459–1486*, éd. N. PRONAY et J. COX, Londres, 1986, p. 160–161.

41. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, t. 1, p. 421–422, 481.

42. POLYDORE VERGIL, *Three Books of English History comprising the reigns of Henry VI, Edward IV and Richard III*, éd. H. ELLIS, Londres, 1844, p. 117.

43. Comparer, par exemple, l'annulation à d'autres actes à cette époque : *Rotuli Parliamentorum*, t. 6, p. 190 (résumé), 284–285 (résumé), 305–306 (cité).

de condamnation, de la destruction de tous les exemplaires de cet acte est sans précédent. Il est évident qu'Henri VII souhaitait avec ferveur, comme il le précise lui-même dans son annulation, *that all thinges said and remembered in the said Bill and Acte thereof maie be for ever out of remembraunce and allso forgott*⁴⁴. Il est évident aussi que si Henri VII avait pu réfuter le contenu de l'acte de Richard III, il l'aurait fait. La conclusion paraît inévitable : il détruisit cet acte précisément parce qu'il ne pouvait point le réfuter ; ce qui implique que le contenu de l'acte de Richard III n'était que la vérité. Les efforts assidus d'Henri VII furent motivés par le fait qu'il voulait soutenir son droit équivoque à la Couronne par un mariage avec Élisabeth d'York, fille aînée d'Édouard IV et d'Élisabeth Woodville. Il voulait présenter cette jeune fille au pays comme héritière de la maison d'York. Pour cela il fallait, évidemment, qu'elle soit légitime. Voilà pourquoi Henri a tenté de faire disparaître tous les exemplaires du *Titulus regius* de 1484 – heureusement sans succès.

James Gairdner, célèbre historien du XIX^e siècle (et sceptique sur tout ce qui concerne l'accession au trône de Richard III) conclut qu'il n'y a aucune raison de douter de l'existence d'un mariage entre Édouard et Éléonore⁴⁵. On remarque aussi que même cinquante ans après la mort d'Édouard IV, en 1530, un diplomate au service de l'empereur Charles Quint lui en parlait toujours comme si le mariage d'Édouard IV et d'Éléonore Talbot était un fait indiscutable⁴⁶.

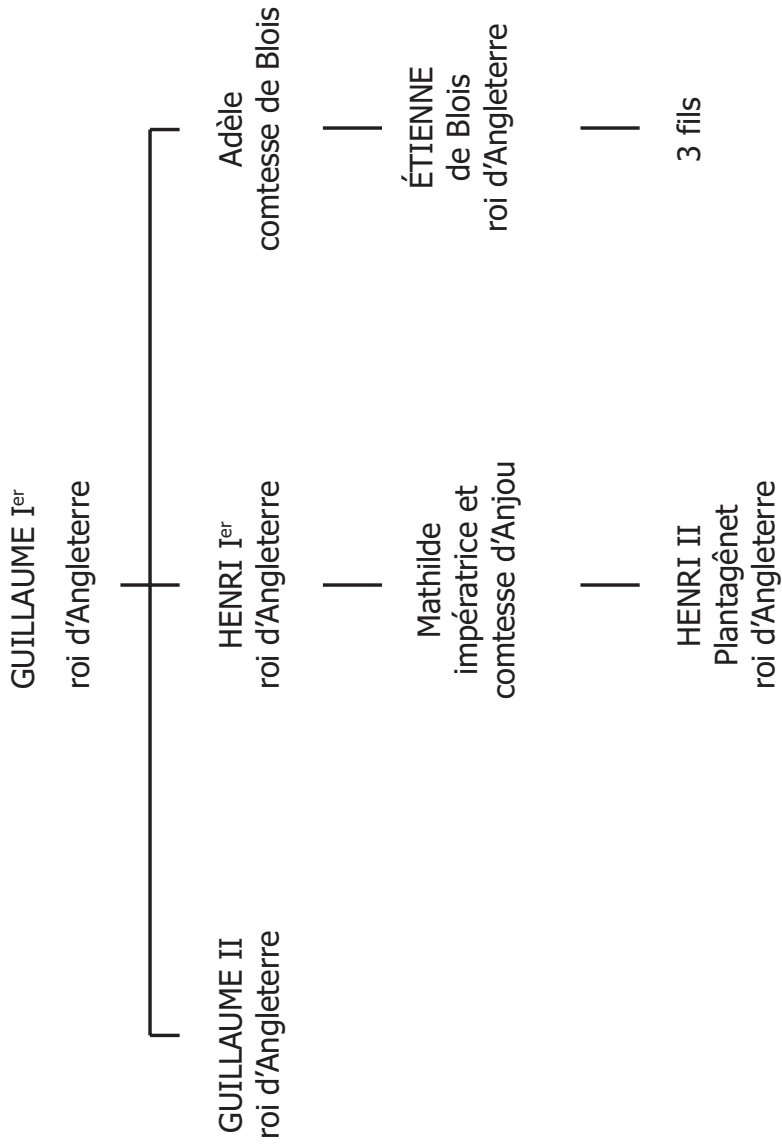
Grâce à trois femmes – l'impératrice Mathilde, la princesse Philippa de Clarence et Anne de Mortemer, comtesse de Cambridge –, la maison d'York accéda au trône. Pour Édouard IV ces trois ancêtres étaient indispensables, même si elles ne devaient leur importance qu'au hasard. Si Philippa de Clarence avait eu des frères, si le frère de l'impératrice Mathilde ou d'Anne de Mortemer avait survécu, ces femmes auraient pu disparaître sans laisser de trace. Même en Angleterre on préférerait toujours la lignée mâle.

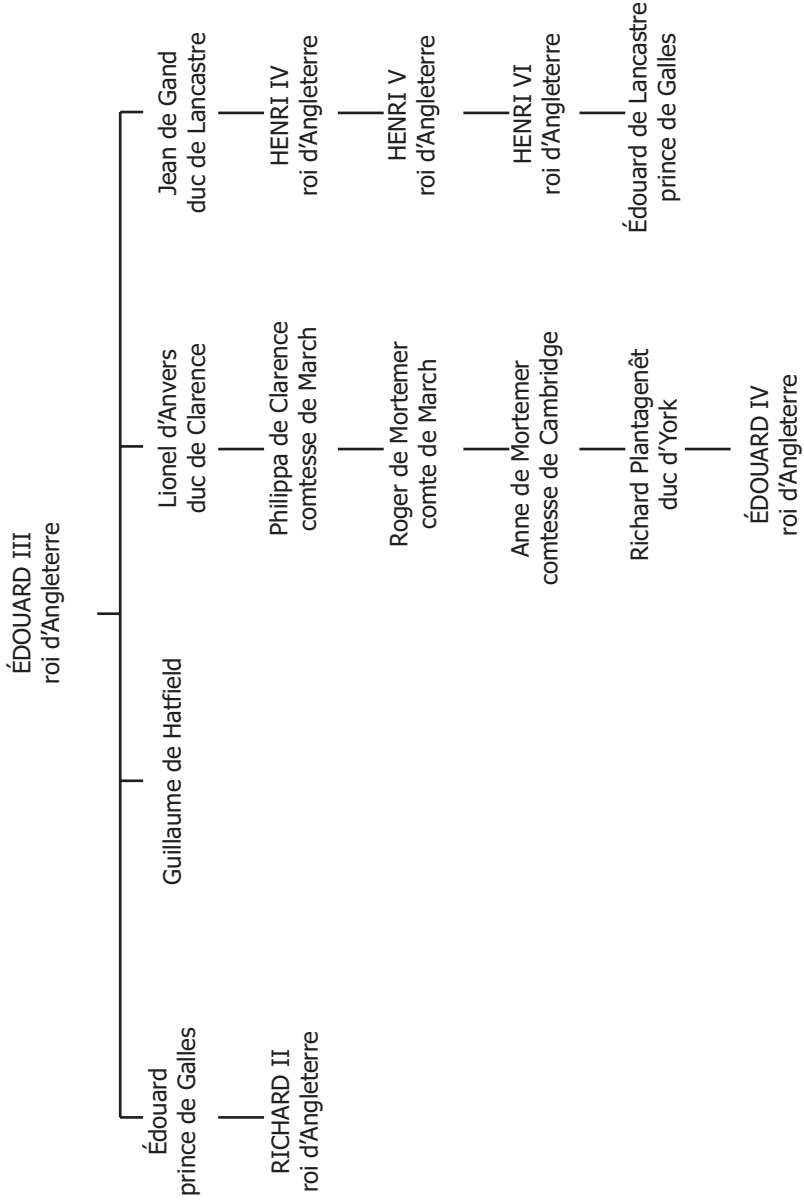
C'est également à cause d'une femme que la maison d'York perdit son aura de légitimité indiscutable et par suite la Couronne. Éléonore Talbot était trop dévote – et peut-être trop fière – pour céder aux avances du roi hors mariage. Mais Édouard IV aurait pu résister ou aurait pu rester fidèle à Éléonore, ou la faire taire définitivement avant d'épouser Élisabeth Woodville. En fin de compte, c'est également le comportement irresponsable du roi qui provoqua la chute de la dynastie. Le vrai pouvoir resta, comme d'habitude, entre les mains d'un homme.

44. *Rotuli Parliamentorum*, t. 6, p. 289.

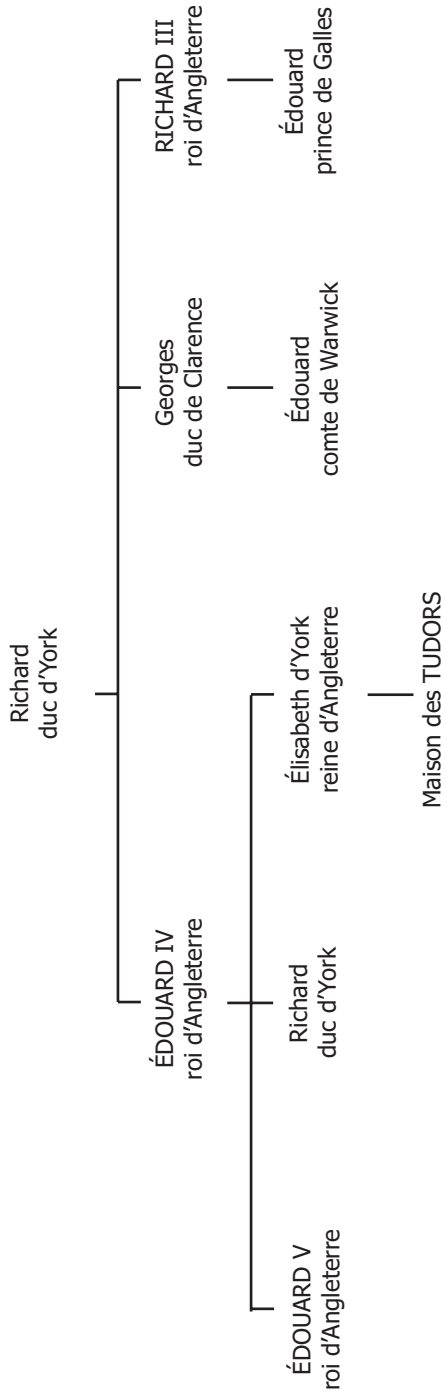
45. J. GAIRDNER, *History of the Life and Reign of Richard the Third*, Cambridge, 1898, p. 91.

46. *Letter and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, t. 6, p. 519, 618.

Tabl. 1 : MAISON DE NORMANDIE

Tabl. 2 : LES PLANTAGENËT

Tabl. 3 : LES YORK



Tabl. 4 : MAISON DE WARWICK

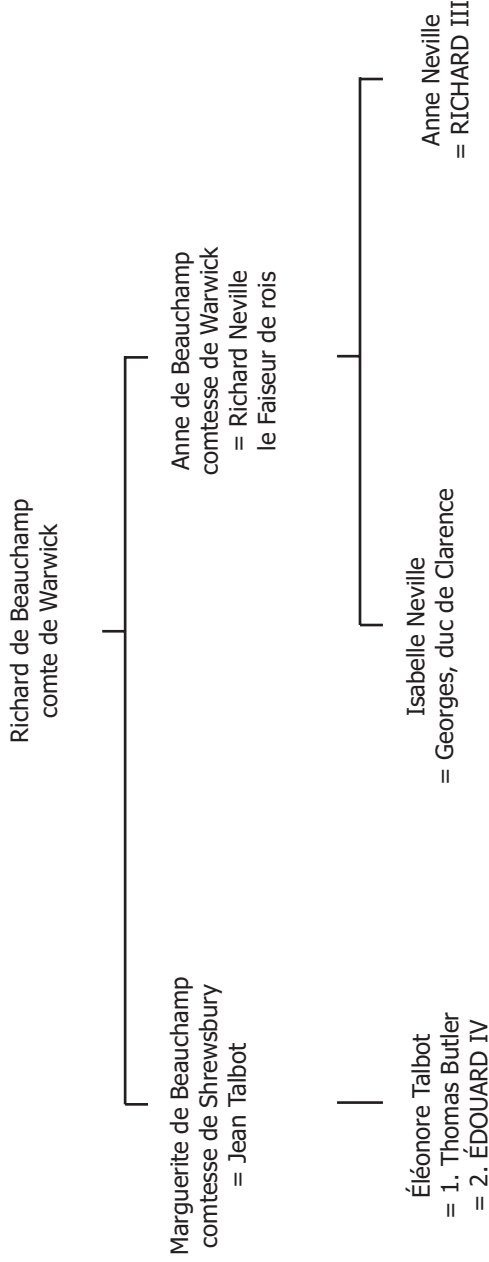


Figure 1 – Sceau (cachet) à la devise de Marguerite de Beauchamp, comtesse de Shrewsbury, employé par sa fille, Éléonore Talbot, en 1453.



WARWICKSHIRE COUNTY, Record Office, L1/81, © Warwickshire County, Record Office.

Troisième partie

FEMMES POLITIQUES
ET PRINCIPAUTÉS
TERRITORIALES

Élisabeth Candavène, comtesse de Saint-Pol († 1240/47) : une héritière face à la Couronne

Jean-François NIEUS

FNRS – Facultés universitaires de Namur

En 1273, le comte de Saint-Pol Guy III de Châtillon († 1289), en conflit avec le chapitre cathédral d'Arras à propos de biens acquis par ce dernier un demi-siècle plus tôt, chercha à récuser la charte de son oncle Guy « II » de Châtillon († 1226) que les religieux exhibaient devant lui, arguant que *l'approbatio venditionis a prenominato Guidone facta non valuit nec per legem teneri debuit, utpote qui nec verus dominus erat, nec dominium liberum habebat in predictis*¹. Ainsi, le comte se risquait à contester la légitimité de son oncle pour faire valoir son point de vue. Aussi dangereux ou spécieux qu'il puisse paraître, l'argument ne manquait toutefois pas de pertinence : si Guy « II », fils aîné de Gaucher, premier comte de Saint-Pol de la maison de Châtillon-sur-Marne († 1219), avait brièvement exercé le pouvoir entre 1223 et 1226, c'était après avoir évincé sa mère dans des conditions pour le moins discutables. Les propos tenus par Guy III cinquante ans plus tard révèlent que la mémoire familiale gardait de cet épisode le souvenir d'une manœuvre entachée d'irrégularité. Le *dominium* de Guy « II » était usurpé, parce qu'il lésait les droits d'une femme : ceux de la comtesse mère Élisabeth Candavène († 1240/47), dont le destin politique va retenir notre attention dans ces pages.

1. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XI^e-XIII^e siècle)*, Turnhout, 2008, p. 411-413, n° 332 (30 novembre 1273).

Le profil de « femme de pouvoir » offert par Élisabeth Candavène est celui d'une héritière doublée d'une veuve : investie du comté de Saint-Pol en 1205, à la mort de son père, elle n'a cependant joui d'un pouvoir effectif qu'après la disparition de son premier époux en 1219. Encore s'agit-il d'un pouvoir éphémère, exercé durant moins de sept années non consécutives dans des conditions difficiles. Élisabeth s'est en effet heurtée à ses deux fils, Guy et Hugues de Châtillon, auxquels elle a obstinément refusé d'abandonner ses prérogatives alors qu'ils étaient déjà majeurs et donc prêts à gouverner à sa place. Cette situation particulière, et le conflit qu'elle a inévitablement engendré, font tout l'intérêt de cet exemple de participation féminine au pouvoir. Forte de ses droits d'héritière, Élisabeth s'est défendue avec les moyens dont elle disposait, dix années durant, sans toutefois être en mesure d'empêcher ses fils, puissamment soutenus, de lui confisquer tour à tour l'ensemble de ses prérogatives, en 1223 puis en 1228. L'analyse de cette décennie de querelle familiale, de ses acteurs, de ses modalités et de ses enjeux, va nous permettre de caractériser le pouvoir de la comtesse et d'observer les réactions qu'il a suscitées. Après avoir reconstitué l'enchaînement des faits dans toute la mesure du possible, on s'interrogera donc sur les fondements, les atouts et les faiblesses de ce *dominium* féminin du début du XIII^e siècle.

Le dossier documentaire qui éclaire la courte « carrière politique » d'Élisabeth est déséquilibré, mais néanmoins relativement bien fourni. Aucune source narrative n'évoque le personnage, ce qui nous empêche de mettre autour de lui autant de chair que nous l'aurions souhaité. La lumière vient uniquement des documents d'archive, guère enclins au portrait. Ceux-ci subsistent toutefois en quantité suffisante pour entrevoir la manière dont la comtesse a mené son action et reconstituer son parcours personnel à gros traits. Le noyau de la documentation se compose de trente-neuf chartes promulguées par Élisabeth elle-même entre 1219 et 1240 (ce qui n'est pas négligeable, au regard du peu de temps durant lequel elle a vraiment gouverné le comté de Saint-Pol)², ainsi que d'une poignée d'actes visiblement issus de ses archives personnelles³. Parmi ces derniers, on découvre entre autres le texte des « traités » que son fils aîné lui a imposés en 1222 et 1223. Il faut enfin signaler un très beau dossier sigillographique, à travers lequel on s'aperçoit que les sceaux de la comtesse ont joué un rôle clé dans le conflit avec ses fils. Un développement spécifique leur sera consacré en fin d'article.

2. *Ibid.*, p. 254–258, 260–266, 268–272, 276–277, 280–281, 283–290, 292–296, 299–302, 306–311, 319–320, 322–323, 326, n^{os} 184, 186–188, 191–197, 200–201, 203, 208–209, 214–215, 217, 219, 221–223, 226, 228, 230–231, 237–238, 244–245, 248–249, 251, 260, 264–265, 268.

3. Ces actes semblent avoir été rangés dans les archives des seigneurs de Béthune, elles-mêmes versées dans celles des comtes de Flandre au XIII^e siècle : *Id.*, Le chartrier des comtes de Saint-Pol au XIII^e siècle. Approche d'un fonds disparu, *Histoire et archéologie du Pas-de-Calais*, t. 21, 2003, p. 21.

I. Héritière et épouse : Élisabeth avant son veuvage

Élisabeth – ou Isabelle – est la fille aînée du comte de Saint-Pol Hugues IV Candavène (1174–1205) et de son épouse Yolande de Hainaut († 1223/25), sœur du comte Baudouin V de Hainaut et tante de la reine Isabelle, première femme du roi Philippe Auguste. Née peu de temps après le mariage de ses parents en 1179, elle a reçu le nom de cette cousine auréolée du prestige de sa récente union avec le Capétien⁴. Une sœur cadette, nommée Eustachie, verra également le jour, mais en l'absence d'enfant mâle, c'est Élisabeth qui recueillera le comté de Saint-Pol à la mort de son père. Ce petit comté apparu vers l'an mil à la lisière méridionale du comté de Flandre (comme ceux de Boulogne, Guînes et Hesdin) est resté durant tout le ^{xiii}^e siècle la possession du lignage local des Candavène, qui se sont inlassablement efforcés de dilater les frontières étriquées de leur territoire et de préserver leur autonomie face à la prépondérance flamande. Prenant appui sur des alliances régionales avec l'aristocratie de l'Artois et de la Picardie, ils ont aussi cultivé une fidélité intéressée envers les souverains anglo-normands. C'est cependant dans un contexte politique radicalement transformé qu'Élisabeth sera amenée à défendre ses droits d'héritière : durant sa jeunesse, la « reconquête » de l'Artois et de la Picardie par Philippe Auguste, accomplie par étapes à partir des années 1180, met fin à l'influence traditionnelle des comtes de Flandre dans ce secteur et conduit à la mise sous tutelle de l'aristocratie régionale par le pouvoir royal⁵.

La jeune Élisabeth apparaît sur la scène publique (et dans les sources) en 1190. Son père est alors sur le point de partir en croisade et prend une série de dispositions auxquelles il associe son épouse, qui doit diriger le comté en son absence, mais aussi, à deux reprises, ses filles. Le consentement des deux fillettes est mentionné dans un accord entre le couple comtal et un prieuré de la région⁶. Celui de l'aînée figure aussi dans une charte d'inféodation délivrée par Hugues IV à l'un de ses vassaux⁷. Âgée d'une dizaine d'années, Élisabeth est donc déjà perçue comme la seule héritière de son père. Les rédacteurs de chartes prudents veillent à l'associer aux décisions du comte qui risque de perdre la vie dans l'aventure orientale. On trouve encore Élisabeth et Eustachie dans un acte promulgué par leur mère en 1191, ainsi que dans une donation faite par Hugues IV à son retour de Palestine⁸, mais elles rentrent ensuite dans l'ombre de leurs parents.

4. Le mariage d'Isabelle de Hainaut avec Philippe Auguste a été célébré le 23 avril 1180. Notons qu'Élisabeth porte aussi le nom d'une arrière-grand-mère paternelle, dont on voulait peut-être également honorer la mémoire : *Id.*, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France : Saint-Pol, 1000–1300*, Bruxelles, 2005, p. 145, notice 15.

5. Sur tout ceci, voir *Ibid.*, p. 25–115.

6. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 162–163, n° 77 (1190).

7. *Ibid.*, p. 160–161, n° 75 (1190) : *assensu et voluntate Elisabet, filie nostre*.

8. *Ibid.*, p. 164–167, nos 80 (1191) et 83 (octobre 1193).

Pour peu de temps, en ce qui concerne Élisabeth : en 1196, jeune adulte, elle est mariée au seigneur champenois Gaucher de Châtillon-sur-Marne⁹. Cette union rompt avec les habitudes matrimoniales des Candavène, traditionnellement orientées vers les régions limitrophes du Ternois¹⁰, le Hainaut ou l'Angleterre. Elle concrétise en fait l'intégration politique du comté de Saint-Pol dans l'espace capétien, devenue inéluctable à la suite des progrès militaires et diplomatiques de Philippe Auguste. On devine qu'Hugues IV s'y est résigné de mauvaise grâce sous la pression d'un roi menaçant qui, deux ans plus tard, devra encore marcher sur le comté de Saint-Pol pour lui arracher une allégeance définitive¹¹. L'heureux élu est un proche parent du Capétien par sa mère Alix de Dreux, nièce de Louis VII. Seul héritier des possessions familiales, comprenant les châtelainies de Châtillon-sur-Marne, Crécy-en-Brie, Montjay-la-Tour et Pierrefonds¹², Gaucher a débuté sa carrière auprès des comtes de Champagne et des ducs de Bourgogne. Mais c'est surtout dans l'entourage de Philippe Auguste qu'il évolue à partir des années 1190 ; il sera même l'un des plus fidèles bras droits du souverain jusqu'à sa mort en 1219¹³.

Élisabeth passe de la tutelle de son père à celle de son mari, qu'elle suit en France. Entre 1196 et 1205, elle se manifeste de loin en loin à ses côtés. Elle ne promulgue aucun acte personnel, mais suscrit parfois ceux de Gaucher, auxquels elle appose alors son sceau qui la présente comme *Elizabeth de Castellione*¹⁴. Pour autant qu'on puisse en juger, ses apparitions ne s'expliquent pas toujours par le droit de douaire qu'elle détiendrait sur les biens concernés

9. La date n'est pas connue de façon certaine, mais le couple produit plusieurs chartes en 1196 et l'activité diplomatique de Philippe Auguste au cours de cette année fournit un contexte idéal (ID., *Un pouvoir comtal*, p. 110 et 147).

10. Nom porté par le territoire originel du comté de Saint-Pol à partir du XII^e siècle.

11. *Ibid.*, p. 110, 111–113 et 153–154.

12. Châtillon-sur-Marne : France, dép. Marne, arr. Reims, ch.-l. cant. ; Crécy-la-Chapelle (anciennement Crécy-en-Brie) : France, dép. Seine-et-Marne, arr. Meaux, ch.-l. cant. ; Montjay : France, dép. Seine-et-Marne, arr. Claye-Souilly, comm. Villevaudé ; Pierrefonds : France, dép. Oise, arr. Compiègne, cant. Attichy.

13. Concernant la famille de Châtillon, voir M. BUR, *La formation du comté de Champagne, vers 950–vers 1150*, Nancy, 1977, p. 453–457 ; J.-N. MATHIEU, À propos des châtelains de Châtillon-sur-Marne, *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du Département de la Marne*, t. 107, 1992, p. 7–27 ; T. EVERGATES, *The Aristocracy in the County of Champagne, 1100–1300*, Philadelphie, 2007, p. 220–223. La carrière de Gaucher a été succinctement retracée par : J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 152–155.

14. Les chartes de Gaucher de Châtillon antérieures à son accession au comté de Saint-Pol en 1205 n'ont pas été systématiquement recensées, mais on trouvera des exemples d'actes co-promulgués par Élisabeth dans A. DUCHESNE, *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, 1621, Preuves, p. 33 (1196, pour Sainte-Geneviève de Paris), p. 34 (1204, pour Notre-Dame de Paris ; janvier 1205, n. st., pour Saint-Denis). Son premier sceau est représenté *Ibid.*, p. 35.

par les transactions. Sans doute Gaucher est-il tout simplement soucieux de se montrer en compagnie de celle qui fait de lui un comte en puissance. En mars 1202, Élisabeth intervient aussi dans plusieurs chartes de son père, qui se prépare à participer à la quatrième croisade : comme en 1190, à l'aube de ce voyage périlleux, le consentement de l'héritière du comté est sollicité. Mais celle-ci est désormais flanquée de son époux qui l'a accompagnée à Saint-Pol¹⁵.

Hugues IV Candavène meurt à Constantinople au début de l'année 1205. Yolande, sa veuve, se retire sur son douaire constitué de la belle châtelainie d'Encre et de la seigneurie de Bucquoy¹⁶. Elle transmet le pouvoir sur le reste du comté à son beau-fils, qui sera comte de Saint-Pol jusqu'en 1219. Qu'en est-il d'Élisabeth durant cette période ? À en croire les sources diplomatiques, elle ne joue qu'un rôle effacé dans le gouvernement du comté. Les longues périodes d'absence de Gaucher, qui passe plus de temps en Île-de-France, sur ses terres champenoises et dans le Languedoc en guerre qu'à Saint-Pol, ne sont pas mises à profit par la comtesse pour s'impliquer davantage dans l'exercice du pouvoir. Elle ne promulgue aucune charte à son seul nom¹⁷. Elle ne se manifeste que dans celles de son mari, tout au moins dans une partie d'entre elles : sur les vingt-sept actes conservés de Gaucher de Châtillon en rapport avec les affaires saint-poloises, quatorze signalent son intervention, la plupart du temps comme co-auteur de l'acte (et donc avec apposition de son sceau)¹⁸. Dans treize cas, Gaucher instrumente seul, laissant oublier que son autorité émane de son épouse. La présence ou l'absence de cette dernière dans les chartes comtales ne semble pas répondre à une logique particulière. On se dispense en tout cas de l'accord d'Élisabeth pour des actes d'une certaine importance, tels que la confirmation générale des possessions de l'abbaye de Saint-Bertin dans le comté ou l'aveu de « rendabilité » du château de Saint-Pol au roi Philippe Auguste¹⁹. Loin de s'affirmer avec le temps, la présence de la comtesse dans les chartes de son époux tend même à se faire plus rare au fil des années.

Élisabeth apparaît donc avant 1219 comme une héritière tout à fait passive, rejetée dans l'ombre par un mari qui monopolise l'ensemble des pouvoirs

15. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 197–198, 200–201, 202–206, 209–212, n^{os} 116, 118, 120, 124, 125 (mars 1202).

16. Bucquoy : France, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Croisilles ; Encre (aujourd'hui Albert) : France, dép. Somme, arr. Péronne, ch.-l. cant.

17. La seule initiative personnelle qu'on lui connaisse durant son mariage est d'ordre privé : en 1217, elle a demandé et obtenu du pape Honorius III l'autorisation d'assister à la messe en dépit de l'interdit qui frappait alors le comté (P. PRESSUTTI, *Regesta Honorii papae III*, t. 1, Rome, 1888, p. 56, n^o 314).

18. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 227–230, 232–234, 237, 240–246, 249–254, n^{os} 148–152 (1205–1206), 154 (1205/07), 157 (juin 1209), 163 (janvier 1211, n. st., comme disposante), 167 (1213), 169 (1214), 171 (mars 1215, n. st.), 176 (novembre 1216), 179 (mars 1219, n. st., consentement), 182 (1205/19).

19. *Ibid.*, p. 231, 235–236, n^{os} 153 (février 1207, n. st.) et 161 (mars 1209 ou 1210).

qu'elle a reçus de son père. Rien ne laisse présager l'attitude extrêmement déterminée dont elle fera preuve après la mort de Gaucher de Châtillon.

II. Le conflit familial des années 1219–1228

Une fois connue la disparition de Gaucher, à l'automne 1219, Élisabeth prend tout de suite les rênes du pouvoir. Elle délivre une première charte dès le mois de septembre, en Champagne, pour confirmer une rente accordée par son mari sur les tailles de Brugny et de Troissy, deux localités qui font partie de son douaire²⁰. Il faut attendre le printemps pour la voir intervenir dans le comté de Saint-Pol, mais les actes s'enchaînent ensuite à un rythme régulier : on conserve quatre chartes pour l'année 1220, trois autres pour 1221 et pas moins de sept pour l'année 1222²¹. Élisabeth produit en moyenne nettement plus de chartes que son époux, ce qui donne l'impression d'une activité gouvernementale accrue.

Constat crucial, la comtesse administre la terre de Saint-Pol sans ses fils : dans les quatorze actes évoqués, un seul fait état de la présence de Guy et Hugues de Châtillon aux côtés de leur mère²². Or, l'un et l'autre sont arrivés à l'âge adulte et affichent leurs ambitions personnelles. Hugues, le cadet, ne pose pas vraiment problème à Élisabeth. Il a d'emblée recueilli les possessions de son père, à savoir la seigneurie de Châtillon et ses dépendances, de même que le titre de bouteiller des comtes de Champagne ; il se dispose à faire carrière dans la mouvance champenoise²³. En revanche, son frère aîné est appelé à hériter du comté de Saint-Pol. L'intéressé, qui se fait à l'occasion appeler Guy « de Saint-Pol » pour souligner sa vocation au pouvoir comtal²⁴, entreprend très vite de contester l'autorité de sa mère.

Les premières étapes du conflit entre Élisabeth et son fils aîné sont mal documentées. Dans une lettre adressée au roi d'Angleterre en février 1220, Guy évoque une *querela* portant à la fois sur le douaire de sa mère (*de dote ipsius*), sur les acquêts de celle-ci (*de acquisitis eiusdem*) et sur les possessions

20. Acte analysé par P. PELLOT, *Le cartulaire du prieuré de Longueau*, Arcis-sur-Aube, 1895, p. 49–50 (extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*). Élisabeth est alors accompagnée de ses fils. Brugny-Vaudancourt : France, dép. Marne, arr. Épernay, cant. Avize ; Troissy : France, dép. Marne, arr. Épernay, cant. Dormans.

21. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 254–258, 260–266, 268–272, n^{os} 184, 186–188, 191–197, 200–201 et 203.

22. *Ibid.*, n^o 187 (juillet 1220) : règlement d'un litige foncier entre la comtesse et ses deux fils, d'une part, et le chevalier Mathieu de Rollepote, d'autre part. Le fils aîné appose son sceau à côté de celui de sa mère : *In huius compositionis et pacis firmitatem, presentem paginam conscribi et sigillorum mei et Guidonis, filii mei, appentione feci roborari [...]*.

23. *Id.*, *Un pouvoir comtal*, p. 162–163.

24. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 258–259, n^o 189 (mai 1221).

anglaises des Candavène, qui faisaient pourtant partie de l'héritage de la comtesse (comme il le reconnaît lui-même : *que de ipsius hereditate erat*)²⁵. Le jeune homme s'est donc attaqué aux droits exercés par Élisabeth sur l'ensemble des éléments constitutifs de son patrimoine, quel qu'en soit le statut, sans même épargner son douaire champenois. L'âpreté du conflit transparait dans une autre lettre, adressée cette fois par Élisabeth au régent d'Angleterre Hubert de Burgh en 1219 ou 1220 : elle implore son correspondant de lui verser le revenu de ses fiefs anglais et... de ne pas croire ce que lui dira l'émissaire de son fils²⁶. En vain, de toute évidence, car les archives royales indiquent que la comtesse a renoncé à ses droits en faveur de ce dernier – « de son plein gré », paraît-il²⁷ – dès le début de l'année 1220²⁸.

C'est surtout le dénouement de l'affaire que les archives nous donnent à connaître. Il ne faudra pas plus de trois ans et demi à Guy pour dépouiller sa mère de toutes ses prérogatives. On conserve en effet le texte des deux *conventiones* que Guy lui a imposées à quelques mois d'intervalle, en octobre 1222 et en mai 1223²⁹. Relativement détaillés, ces beaux documents, encadrés par quelques pièces annexes, dévoilent l'essentiel de la tactique mise en œuvre par le fils de Gaucher de Châtillon pour obliger sa mère à lâcher prise.

Le premier règlement revêt la forme d'un acte au nom de cette dernière, vidimé par le roi Philippe Auguste et par son fils, le prince Louis, seigneur de l'Artois (dont relève alors le comté de Saint-Pol sur le plan féodal)³⁰. Son

25. *Ibid.*, p. 255, n° 185 (février 1220).

26. *Ibid.*, p. 254–255, n° 184 (1219/20) : *Dilectionem vestram, de qua plurimum confido toto cordis affectu, dulcius et attentius exoro quatinus omnes res que ad me pertinent domino Eustachio de Es ex parte mea deliberari faciatis, tantum super hoc faciente quod vobis ad gratiarum teneat actiones vocare, et Eustachio, seroienti Guidonis, filii mei, non credatis.*

27. À en croire le « Pipe Roll » de l'année 1220, qui fait état du relief versé par Guy pour les fiefs situés dans l'Essex : *Guido de Chastellione comes Sancti Pauli C li. pro relevio suo de tota terra quam Ysabella comitissa de Sancto Paulo per bonam voluntatem suam dimisit et quietam clamavit eidem comiti* (*The great roll of the Pipe for the fourth year of the reign of king Henry III, Michaelmas 1220 (Pipe Roll 64)*, éd. B. E. HARRIS, Londres, 1987, p. 118).

28. C'était chose faite le 9 février 1220, selon deux mandements royaux adressés ce jour-là aux shérifs de l'Essex et du Kent : *Scias quod Ysabella comitissa Sancti Pauli concessit Guidoni filio suo omnes terras que eam hereditarie contingunt in Anglia, sicut constat nobis per litteras ipsius patentes quas ipsa nobis inde transmisit* (« Fine Roll » de la 4^e année d'Henri III : KEW, National Archives, Series C 60, n° 12, entrées n°s 82–83 ; consultable en ligne sur le site : <http://www.finerollshenry3.org.uk>, vu le 7 mars 2008).

29. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 269–271, 274–275, n°s 201 (23 octobre 1222) et 206 (mai 1223).

30. Seul le vidimus royal est conservé, mais la charte d'Élisabeth précise : *Et dominus rex et dominus Ludovicus ad petitionem et preces meas conventiones prenotatas per suas litteras confirmarunt* (*Ibid.*, p. 269–271, n° 201 (23 octobre 1222) ; M. NORTIER, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. 4, Paris, 1979, p. 477–478, n° 1800 (23/31 octobre 1222)).

enjeu véritable se dissimule sous les apparences d'un accord financier. On apprend qu'Élisabeth doit faire face à de graves problèmes de trésorerie : elle est confrontée à une dette de 3 200 lb. par. qu'elle ne peut honorer. Guy lui propose d'apurer cette créance, à condition qu'elle s'engage à ne plus contracter de dettes pendant deux ans et à ne pas dépasser un seuil de 1 000 lb. par. au terme de cette échéance. Sa générosité n'est bien sûr pas sans contrepartie : il revendique la moitié des revenus de justice du comté pendant huit ans, l'usufruit du douaire maternel durant la même période (pour lequel il versera un supplément de 200 lb. de Provins) et l'obtention de la châtellenie d'Encre lorsque sa grand-mère, la vieille comtesse Yolande de Hainaut, viendra à mourir³¹. Guy exploite donc au mieux le talon d'Achille financier de sa mère. Pour autant, il ne parvient pas à conquérir la plénitude du pouvoir comtal, qui reste aux mains de cette dernière. Suivant le même texte, par exemple, la comtesse est toujours seule responsable du *servitium* dû au roi³². Ceci dit, dans les faits, la dépossession d'Élisabeth va peut-être plus loin que ne le laisse entendre le règlement d'octobre 1222. La promesse de paiement remise par Guy à sa mère signale presque incidemment que le sceau de celle-ci, confié à la garde de Robert de Boves (principal arbitre du conflit, nous y reviendrons), ne lui sera rendu que si l'engagement n'est pas honoré³³... Privée de son sceau, Élisabeth ne risquait plus de contracter de nouvelles dettes, mais se trouvait en même temps dans l'impossibilité pratique de gouverner ses terres ! L'examen du dossier sigillographique de la comtesse le confirmera bientôt : son sceau fut un enjeu de première importance dans le conflit.

Quoi qu'il en soit, quelques mois à peine après son entrée en vigueur, l'accord d'octobre 1222 est rendu caduc par de nouvelles *conventiones* qui privent officiellement Élisabeth de toute autorité. Ce n'est d'ailleurs plus la comtesse qui instrumente à cette occasion, mais son fils – dont la charte est ici encore doublée par celles du roi et du prince Louis³⁴. Les raisons de cette déchéance brutale sont à première vue bien simples : la précarité financière d'Élisabeth s'est soudainement aggravée, à tel point que la malheureuse doit

31. Des fiefs anglais, il n'est bien sûr pas question dans cette transaction réalisée sous les auspices du Capétien.

32. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 269–271, n° 201 (23 octobre 1222) : *Si autem contingeret quod submonita essent de servitio domini regis aut domini Ludovici, primogeniti sui, possem libere mutuare, per testimonium hominum meorum, quantum neccesse esset ad servicium domini regis aut domini Ludovici.*

33. *Ibid.*, p. 271, n° 202 (octobre 1222) : [...] *nisi infra instantem Purificationem fecero creantare et gratificari domine ac matris mee E[lisabeth] comitisse de tribus milibus et ducentis libris Parisiensium et de ducentis libris Provenensium, [...] dominus Robertus de Bova poterit ipsi matri mee reddere sigillum suum, quod habet in sua custodia, sine se mesfacere.*

34. *Ibid.*, p. 274–275, n° 206 (mai 1223) ; M. NORTIER, *Recueil des actes*, p. 521–522, n° 1821 (mai 1223) ; LILLE, Archives départementales du Nord (= ADN), B 1001, n° 380 (acte du prince Louis, mai 1223).

maintenant pas moins de 8 000 lb. par. à des créanciers non identifiés. Guy de Châtillon s'offre une fois de plus à rembourser la somme sur sa propre cassette, mais monnaie très chèrement sa générosité filiale. Sa mère, acculée, est en effet contrainte de lui abandonner, pour une durée théorique de dix ans, *totum comitatum de Sancto Paulo et totam terram suam ubicumque eam habet*, avec les châteaux, domaines, revenus et droits de justice afférents. Elle-même se voit assignée à résidence au château de Frévent, récemment bâti au cœur du vieux domaine comtal, avec une pension de 600 lb. par. et quelques droits de chasse et de pêche autour du château voisin de Lucheux³⁵. Ce règlement calamiteux ne laisse à la comtesse que de rares prérogatives symboliques, rappelant discrètement qu'elle reste la véritable dépositaire de la puissance comtale : elle continuera à recevoir les hommages des vassaux et à participer aux jugements des pairs d'Artois. Cela n'empêche toutefois pas Guy de Châtillon de promettre aussitôt son service au prince Louis pour la terre de Saint-Pol³⁶ – tout comme, un peu plus tôt, il a déjà prêté hommage au roi d'Angleterre pour les fiefs insulaires des Candavène³⁷.

Il faut s'interroger sur l'origine des déboires financiers d'Élisabeth. La dame était-elle trop dépensière ? Les départs en croisade de son père et de son époux avaient-ils épuisé les ressources du comté ? Le manque à gagner que représentait le vaste douaire de Yolande de Hainaut aggravait-il une situation déjà peu brillante ? Ces quelques éléments d'explication, pour pertinents qu'ils puissent être, ne sauraient toutefois rendre compte de l'explosion des dettes comtales entre octobre 1222 et mai 1223. Le chiffre rond de 8 000 lb. est au demeurant suspect. L'hypothèse d'une « imposition » royale, éventuellement sous la forme d'un relief féodal, doit être avancée. On connaît en effet le goût de Philippe Auguste pour les rachats exorbitants, qui lui permettaient à la fois d'alimenter le trésor royal et d'exercer une pression économique sur la haute aristocratie³⁸. Un tel rachat a pu être exigé de la fille d'Hugues IV pour

35. Frévent : France, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Auxi-le-Château ; Lucheux : France, dép. Somme, arr. Amiens, cant. Doullens.

36. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 275–276, n° 207 (mai 1223). Il n'est pas question d'un hommage, mais bien d'une reconnaissance de service formulée en termes choisis : *Ego Guido de Castellione, comitis Sancti Pauli primogenitus, notum facio universis quod fide bona, prestito iuramento, teneor domino Ludovico, domini regis primogenito, facere omne servitium quod eidem debetur de toto comitatu Sancti Pauli et tota terra quam ad presens habet mater mea, Sancti Pauli comitissa. In cuius rei testimonium, litteras presentes sigillo meo feci roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo tertio, mense maio.*

37. *Ibid.*, p. 255, n° 185 (février 1220).

38. J. W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 312 et 354–356 (tableau p. 356). La somme de 8 000 lb. par. constituerait un relief particulièrement élevé, supérieur à ceux exigés entre 1192 et 1212 pour les comtés de Boulogne, Nevers, Dammartin et Blois (entre 5 000 et 7 000 lb. par.), et dépassant de loin les montants demandés en 1221 pour les comtés d'Eu et Alençon (1250 et 800 lb. tournois).

le comté de Saint-Pol lui-même, ou encore, plus vraisemblablement, pour la châtelainie d'Encre, rentrée dans le giron comtal après la mort de Yolande de Hainaut, sans doute survenue le 4 mars 1223³⁹. Il est par ailleurs évident, nous en reparlerons, que les fils de Gaucher de Châtillon bénéficient du plein soutien de la Couronne.

À partir du mois de mai 1223, c'est Guy de Châtillon qui gouverne effectivement le comté de Saint-Pol. Il n'ose pourtant pas franchir le seuil symbolique qu'aurait constitué la prise du titre comtal : c'est avec une titulature choisie, celle de *primogenitus comitis Sancti Pauli*, ou encore *heres comitatus Sancti Pauli*, qu'il expédie les affaires saint-poloises⁴⁰. À l'occasion, il se présente simplement comme *Guido de Castellione*⁴¹. Une charte de Robert de Béthune l'appelle aussi *Guion de Saint Pol*⁴². Le titre comtal est soigneusement évité, si ce n'est dans quelques actes de tiers rédigés par des clercs peu regardants ou mal informés⁴³, ou dans des sources narratives dont les auteurs ne font pas grand cas de la réalité juridique⁴⁴. Les bons praticiens du droit reconnaissent implicitement que le pouvoir comtal émane toujours d'Élisabeth et que Guy ne l'exerce que par procuration.

Celui-ci disparaît toutefois prématurément, tué au siège d'Avignon en août 1226⁴⁵. Élisabeth reprend alors l'initiative. Les chartes qu'elle promulgue en septembre 1226 et au début de l'année suivante prouvent qu'elle a tout

39. On ne peut exclure formellement le 4 mars 1224 ou 1225 (J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 146, notice 22), mais le fait qu'Élisabeth dispose de la terre de Bucquoy – autre composante du douaire de sa mère – dès le mois de mai 1223 (Id., *Les chartes des comtes*, p. 276–277, n° 208) permet de penser que Yolande était morte à cette date. Encre relevait de la Couronne à travers l'ancien comté de Vermandois.

40. *Ibid.*, p. 275–279, 284–287, n°s 207 (mai 1223), 210 (juin 1223), 212 (juillet 1223), 218 (février 1226, n. st.) et 220 (1226). Il porte le titre de comte dans une charte du mois d'août 1225 pour l'abbaye d'Eaucourt (*Ibid.*, p. 281–282, n° 216), mais ce document n'a survécu que dans une copie du XVI^e siècle et paraît avoir été interpolé.

41. *Ibid.*, p. 274–275, 279–280, n°s 206 (mai 1223) et 213 (1223).

42. R. MANTOU, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale*, Paris, 1987, p. 3, n° 1 (12 août 1224).

43. Telle charte de l'évêque de Thérouanne, par exemple, qualifie Guy de *nobilis vir comes Sancti Pauli*. Mais telle autre, l'année suivante, le nomme plus justement *dominus Guido primogenitus comitisse Sancti Pauli* : ARRAS, Archives départementales du Pas-de-Calais (= ADPDC), 12 H 24, « Sebivile XI » (mars 1224, n. st.) et 12 H 9, « Canteraine, I.b. » (1225).

44. Exemples : ANONYME DE REIMS, *Historiae*, éd. O. HOLDER-EGGER, *M.G.H.*, SS., t. 26, Hanovre, 1882, p. 543–544 ; AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronica*, éd. P. SCHEFFER-BOICORST, *M.G.H.*, SS., t. 23, Hanovre, 1874, p. 906 ; *Chronicon Sancti Martini Turo-nensis*, éd. O. HOLDER-EGGER, *M.G.H.*, SS., t. 26, Hanovre, 1882, p. 473 et 475 ; *Sigeberti continuatio Aquicinctana*, éd. L. C. BETHMANN, *M.G.H.*, SS., t. 6, Hanovre, 1844, p. 437.

45. J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 175, notice 3.

de suite récupéré ses prérogatives après cette mort inopinée⁴⁶. Elle n'avait d'ailleurs pas entièrement disparu de la scène publique dans l'intervalle. Outre une intervention isolée en faveur de l'abbaye de Valloires en 1224, pour confirmer la donation d'un vassal⁴⁷, les actes témoignent d'un regain d'activité de la comtesse dès le début de l'année 1226. En janvier, elle décide de restituer le prieuré d'œuf-en-Ternois au monastère de Marmoutier⁴⁸. En mars, elle approuve une aumône faite aux cisterciens de Cercamp⁴⁹. En mai, le seigneur d'Heuchin, faisant un don à l'abbaye de Saint-Bertin au moment de prendre la *via Albigensium* dans l'urgence, avoue par écrit qu'il n'a pas trouvé le temps de solliciter l'approbation d'Élisabeth (*assensum domine comitisse de Sancto Paulo, de qua hec tenebam in feodum, ad presens habere non possem*) et s'engage à assumer les conséquences éventuelles de ce manquement⁵⁰. Il n'est pas question de Guy ou de son bailli, alors que les problèmes traités sortent du cadre des étroits domaines dont Élisabeth a conservé la jouissance après mai 1223. Ces éléments permettent de penser que Guy a, bon gré mal gré, confié l'administration du comté à sa mère pendant son expédition dans le Languedoc⁵¹. On peut imaginer que le moment venu, la comtesse a profité de cette autorité intérimaire pour reprendre le contrôle de son héritage.

C'était sans compter avec son fils cadet : Hugues de Châtillon, prenant le relais de son frère défunt, a d'emblée revendiqué le gouvernement du comté de Saint-Pol. Dès l'été 1227, des *conventiones* ont été négociées entre le fils et la mère. Nous ne possédons plus le texte, mais il en est question dans le serment qu'Hugues prête à la commune de Saint-Pol au mois de juillet : celui-ci déclare qu'il respectera la charte des bourgeois *quamdiu terminus meus durabit de conventionibus quas habeo cum carissima matre mea*⁵². Sans doute s'agit-il d'une simple reconduction de l'accord obtenu par Guy en 1223. C'est d'ailleurs ce qui avait été prévu à l'époque en cas de décès⁵³.

46. Id., *Les chartes des comtes*, p. 287–290, n^{os} 221 (septembre 1226), 222 (janvier 1227) et 223 (juin 1227).

47. *Ibid.*, p. 280–281, n^{os} 214–215 (1224). Elle perçoit à cette occasion un droit de scellement de 10 lb. par., tandis que le bailli de son fils prélève une taxe de 15 lb. par.

48. *Ibid.*, p. 283–284, n^o 217 (1^{er} janvier 1226, n. st.).

49. *Ibid.*, p. 285–286, n^o 219 (mars 1226, n. st.).

50. D. HAIGNERÉ, *Les chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte*, t. 1, Saint-Omer, 1886, p. 303, n^o 692 (mai 1226).

51. Même s'il est vrai que Guy est encore présent à Saint-Pol en février 1226 (J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 284–285, n^o 218).

52. *Ibid.*, p. 291, n^o 225 (juillet 1227).

53. *Ibid.*, p. 274–275, n^o 206 (mai 1223) : *Si vero me mori contingeret ante terminum dictorum decem annorum expletorum, ille quem ego attornarem ad tenendum dictum comitatum et terram predictam et ad facienda servicia ipsius terre debita, teneret integre totam terram sicut predivisum est ipsam a me debere teneri, et conventiones predictas observaret.*

Un changement notable intervient toutefois l'année suivante : entre juin et décembre 1228, après avoir promulgué quelques actes en tant que « fils du comte de Saint-Pol »⁵⁴, Hugues se met à porter le titre de comte⁵⁵. C'est le signe tangible d'une dégradation des rapports entre la comtesse et son second fils. En s'arrogeant le titre comtal – que son frère aîné s'était toujours gardé d'arborer dans ses propres actes –, Hugues s'affiche comme le détenteur légitime de l'autorité comtale et nie ouvertement les droits de sa mère sur la terre saint-poloise. Quelles sont les raisons de cette radicalisation ? Une charte d'Enguerran III de Coucy († 1242), datée du mois de novembre 1228, fournit un début de réponse : Élisabeth vient de se remarier, et ce, de toute évidence, contre la volonté de son fils⁵⁶. Elle a épousé en secondes noces un personnage mal connu, le chevalier Jean de Béthune († 1238), un frère de son gendre Daniel, seigneur de Béthune et avoué d'Arras, qui semble avoir fait une carrière de chef de guerre⁵⁷. De prime abord, les motivations de cette union ne sautent pas aux yeux. On voit mal ce qui a poussé l'héritière des Candavène, âgée d'une cinquantaine d'années, à se lier à ce cadet de famille qui ne possède ni pouvoir, ni terres, ni argent. Cela ressemble fort à une mésalliance, avec un homme sans influence qui ne lui garantit qu'une bien piètre protection. Hugues de Châtillon se montre pourtant ulcéré par le comportement de sa mère. Il s'empresse de contester la légitimité du mariage devant les autorités ecclésiastiques (en vain, semble-t-il, bien qu'il soit consanguin) par l'intermédiaire du seigneur de Coucy, chargé d'arbitrer le différend⁵⁸. Cinq ans plus

54. *Ibid.*, p. 290–293, nos 224 (juin 1227), 225 (juillet 1227) et 227 (juin 1228).

55. Premier acte en tant que comte : *Ibid.*, p. 294, n° 229 (décembre 1228).

56. Cf. n. 58 *infra*.

57. La notice consacrée à Jean de Béthune par A. DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, 1639, p. 178–180 (et Preuves, p. 110–111) est des plus sommaires ; E. WARLOP, *De Vlaamse adel vóór 1300*, t. 2, 1, Handzame, 1968, p. 77, n° 31, n'y ajoute rien. Nous ignorons sur quelle base A. DERVILLE, Seigneurs, bourgeois et paysans (900–1500), *Histoire de Béthune et de Beuvry*, éd. Id., Arras, 1985, p. 38, affirme que le personnage a fait une carrière militaire dans le camp anglais avant de rentrer en Artois. En revanche, le chroniqueur Philippe Mousket le présente effectivement comme un chef d'armée, agissant tantôt sous la bannière du comte de Flandre Ferrand de Portugal (dans une guerre contre le duc de Brabant en 1227), tantôt sous celle de l'empereur de Constantinople Baudouin II de Courtenay (aidant celui-ci à lever en Occident une armée dont il assurera le commandement jusqu'à sa mort, survenue à Venise en 1238). Cf. PHILIPPE MOUSKET, *Chronique rimée*, éd. F. DE REIFFENBERG, t. 2, Bruxelles, 1838, p. 571, 626, 632–633, 643, v. 27795–27799, 29402–29414, 29580–29597, 29899–29900 (autre édition par A. TOBLER, M.G.H., SS., t. 26, Hanovre, 1882, p. 795, 807, 808–809 et 811). À propos du conflit de 1227, voir encore n. 62 *infra*. Pour la levée de l'armée impériale, on se reportera au récit de J. LONGNON, *L'empire latin de Constantinople et la principauté de Morée*, Paris, 1949, p. 179.

58. LILLE, ADN, B 394, n° 485 (acte d'Enguerran III de Coucy, novembre 1228) : *Ego Ingerrannus, dominus Couciacensis, notum facio quod recordatum meum tale est de pace de*

tard, il parlera encore avec aversion de ce Jean de Béthune *qui dicebatur eius maritus*⁵⁹.

Une alliance matrimoniale aussi inattendue et controversée participe à l'évidence d'une stratégie qui dépasse le cadre saint-polois. Elle trouve une explication dans le contexte des affrontements qui se sont produits au sein de la haute aristocratie française durant la régence mouvementée de la reine Blanche de Castille, entre 1226 et 1234. Le mariage d'Élisabeth avec Jean de Béthune a été conclu au plus fort du conflit entre le parti favorable à la régente, emmené par les comtes de Champagne et de Flandre, et la coalition de barons animée un moment par Philippe Hurepel, le fils bâtard de Philippe Auguste devenu comte de Boulogne par mariage, soutenu pour la circonstance par Enguerran de Coucy et le fils d'Élisabeth, son vassal pour le comté de Saint-Pol⁶⁰. La paternité de la manœuvre revient vraisemblablement au comte de Flandre Ferrand de Portugal, qui a ravagé les comtés de Boulogne et de Saint-Pol en 1229 pour contraindre leurs possesseurs à cesser leurs opérations militaires contre Thibaud IV de Champagne. Le chroniqueur Guillaume d'Andres, témoin bien informé, précise que Ferrand a envahi le Ternois avec l'intention spécifique de déshériter (*exheredare*) Hugues de Châtillon⁶¹. Or, quel meilleur argument le prince pouvait-il invoquer que les droits bafoués

matrimonio comitisse Sancti Pauli et domini Iohannis de Betunia : quod est super archiepiscopum Remensem et episcopum Tornacensem, quod ipsi debent scire et intelligere si matrimonium bonum et legitimum est ; si bonum est et legitimum, comes Sancti Pauli dictum matrimonium pati debet ; et si bonum non est et legitimum, dominus Iohannes de Betunia dictum matrimonium dimittere debet. Et sciendum est quod ego retineo recordatum meum de aliis partibus pacis. Actum anno Domini M^o CC^o vicesimo octavo, mense novembri.

59. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 305–306, n° 243 (avril 1233). Bien que le verbe soit à l'imparfait, Jean de Béthune vit toujours et reste marié à Élisabeth.

60. Sur la révolte des barons, outre le récit toujours utile d'É. BERGER, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895, p. 46–202, on lira les points de vue plus récents de D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des Sires de Coucy, milieu XI^e–milieu XIII^e siècle*, Paris, 1984, p. 426–432 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 99–112 ; J. RICHARD, *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre Sainte*, Paris, 1983, p. 36–49 ; G. SIVÉRY, *Blanche de Castille*, Paris, 1990, p. 131–166 ; ID., *Saint Louis et son siècle*, Paris, 1983, p. 374–387. L'hommage du comté de Saint-Pol, venu dans la main du roi après la trahison de Renaud de Dammartin, a été rendu au comte de Boulogne par Blanche de Castille à la fin de l'année 1226 : J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 112 ; *Layettes du Trésor des chartes*, éd. A. TEULET, t. 2, Paris, 1866, p. 114, n° 1909 (acte de Philippe Hurepel, décembre 1226).

61. GUILLAUME D'ANDRES, *Chronica Andrensis*, éd. J. HELLER, M.G.H., SS., t. 24, Hanovre, 1879, p. 769 : *Parvo temporis spatio elapso, pari modo comitem Sancti Pauli intendens exheredare et eius terram destruere, usque ad castrum de Favrench exercitum duxit [...]. À propos de cette campagne militaire, voir T. LUYKX, *Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen. Haar leven (1199/1200–1244), haar regering (1205–1244), vooral in Vlaanderen*, Bruxelles, 1946, p. 276–277.*

d'Élisabeth pour remettre en cause la légitimité de son adversaire ? De plus, la crédibilité des aspirations politiques de la comtesse se trouvait renforcée dès le moment où elle avait à ses côtés un nouveau mari, susceptible d'exercer les pouvoirs comtaux en son nom le moment venu. Telle serait la finalité du mariage avec Jean de Béthune, homme de paille probable du comte de Flandre. Les preuves formelles font défaut, mais il convient de souligner les relations avérées entre le couple et Ferrand de Portugal : on sait que Jean a mis ses talents de chef militaire à son service lors d'une guerre contre le duc de Brabant en 1227⁶², et qu'Élisabeth a reçu de lui une rente sur la foire de Torhout avant 1231⁶³. On observera aussi que l'attaque flamande de 1229 s'est concentrée sur le château de Frévent⁶⁴, qui était le lieu de réclusion d'Élisabeth depuis 1223, et qui le restera d'ailleurs jusqu'à sa mort. Défendue par un *castrum* de construction récente, la localité de Frévent n'était cependant pas un élément-clé du système défensif saint-polois⁶⁵. Dès lors, il est concevable que l'opération ait aussi eu pour objectif de porter secours à la comtesse de Saint-Pol, peut-être retenue contre son gré à Frévent, ou en tout cas menacée d'une manière ou d'une autre par son fils.

Malheureusement pour Élisabeth, l'expédition flamande s'est soldée par une déroute humiliante⁶⁶ et Hugues de Châtillon n'a pas eu à regretter son engagement aux côtés de Philippe Hurepel durant la fronde des barons : sur l'injonction de Blanche de Castille, les chevauchées ont cessé dès le mois de septembre 1230 et les ennemis d'hier se sont réunis autour du jeune Louis IX avant la fin de l'année. Manipulée par le camp capétien, la comtesse de Saint-Pol a défié son fils en épousant Jean de Béthune, mais elle a perdu ses ultimes espoirs politiques dans l'aventure. Une fois la tempête apaisée, le comté reste aux mains d'Hugues, tandis qu'elle se retire définitivement dans son château de Frévent. Peut-être garde-t-elle le contrôle de la châtellenie d'Encre pendant un certain temps, mais Hugues parvient bientôt à la convaincre de lui en céder l'hommage – non sans mal, apparemment, car il aurait eu à se plaindre lors de la négociation de ce *que sen mere avoit le volenté muable* (ce lieu commun de la misogynie médiévale apparaît en fait sous la plume du moine de Corbie

62. PHILIPPE MOUSKET, *Chronique rimée*, p. 571, v. 27797–27798 : *Henris, li dus, çou sai jou bien, / ot dont guerre a çaus d'Aiengien, / et Hubiertmont droit a la lune / mist a feu Jehans de Bietune. / Si fust li pais touelliés.* / Pour le contexte, voir G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant, 1190–1235*, Bruxelles, 1908, p. 195–196, et surtout T. LUYKX, *Johanna van Constantinopel*, p. 271–272. On peut penser que Jean commandait l'armée flamande venue au secours du seigneur d'Enghien.

63. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 300–302, n° 238 (juillet 1231). À la date mentionnée, elle se défait de cette rente de 40 lb. d'Artois en faveur de l'abbaye de Cîteaux.

64. Cf. n. 61 *supra*.

65. *Id.*, *Un pouvoir comtal*, p. 213–216.

66. GUILLAUME D'ANDRES, *Chronica Andrensis*, p. 769.

qui évoque le souvenir de l'épisode quelque temps plus tard)⁶⁷. En avril 1233 ou 1234, dans un acte curieusement elliptique, le comte prête hommage au roi pour « toute la terre » que sa mère et Jean de Béthune tenaient encore du roi, réserve faite des droits éventuels de Jean⁶⁸. Il s'agit probablement d'Encre, sans certitude toutefois. Quoi qu'il en soit, Élisabeth renonce aux derniers vestiges de son pouvoir.

La douzaine d'actes qu'elle délivre encore avant sa mort, à une date indéterminée entre 1240 et 1247⁶⁹, sont pour la plupart destinés à l'abbaye cistercienne de Cercamp qui se trouve sur le territoire de Frévent⁷⁰. Son horizon se limite dorénavant à cette *villa* dont les revenus assurent sa subsistance, et au *castrum* qu'elle y occupe⁷¹. Elle administre toutefois ce petit monde

67. Annotation du XIII^e siècle dans un nécrologe perdu de Corbie (PARIS, Bibliothèque nationale de France, *Picardie*, t. 33, fol. 8 ter, pièce n° 5 ; copie défectueuse du XVIII^e siècle par dom Grenier, d'après un manuscrit coté « N 126 ») : *Li abbéz de Corbie dit que le mere le conte Huon de Saint Pol tenoit une vile a quatre lieues près de Corbie en la baillie de Vermandois, c'on apele Encre, et ses appartenances de l'eglise de Corbie en fief ; et ele et si predecesseurs en furent en hommaige de l'eglise de Corbie. Après, ayant li cuens Hues requis a l'abbé de Corbie qu'[il] receust sen hommaige, quar sen mere s'en voloit issir, li abbés respondit qu[e] il avoit mie aveques li ne sen conseil, ne ses hommes, et qu'[il] les manderoit bientost et le delivreroit. Li cuens respondit que sen mere avoit le volonté muable et qu[e] il n'attendroit point. Li cuens s'en ala au roi, fist issir sen mere en le main nostre seigneur le roi dou fief devant dit [co]m ele le tenoit de l'eglise, et en hommaige de l'eglise en issit, et entra li cuens en hommaige le roi ; et le receust si cuens, et encore tient hommaige. Si pria li abbés au roi, [co]m senle au roi, il face de ceste cose ci que il verra [co]m raison soit. Dom Grenier situe l'événement pendant la révolte des barons, sans toutefois s'en justifier : P. N. GRENIER, *Histoire de la ville et du comté de Corbie (des origines à 1400)*, éd. H. JOSSE, A. DE CALONNE et C. BRUNEL, Amiens–Paris, 1910, p. 381. Les faits rapportés dans cette curieuse notice apparaissent déformés, puisque l'hommage de la châtellenie d'Encre elle-même ne relevait pas du monastère de Corbie, mais bien de la Couronne par le bailliage de Vermandois. Les maîtres d'Encre ne tenaient en fief des moines qu'un ensemble disparate de terres d'avouerie, dont l'hommage n'est jamais passé au roi (J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 306–307 et 339–340). Reste qu'Hugues a peut-être tenté de se dégager de l'hommage secondaire dû aux religieux en le faisant amalgamer à l'hommage principal dû au roi.*

68. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 305–306, n° 243 (avril 1233 ou 1234, n. st.). *Ego Hugo, comes Sancti Pauli [...] feci [...] homagium ligium de terra quam karissima mater mea [Isabel], comitissa Sancti Pauli, et Iohannes de Bethunia, qui dicebatur eius maritus, tenebant de eodem domino meo rege, salvo iure predicti Iohannis, si aliquid iuris in terra habeat supradicta [...]*.

69. *Id.*, *Un pouvoir comtal*, p. 147, notice 25.

70. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 305–311, 322–323, 326, n°s 244 (mai 1234), 245 (juillet 1234), 248 (décembre 1234), 249 (janvier 1235, n. st.), 251 (avril 1234 ou 1235), 264 (février 1240, n. st.), 265 (mars 1240, n. st.) et 268 (décembre 1240). Un acte est également adressé au prieuré de Framécourt (*Ibid.*, p. 319–320, n° 260 [1238]) et deux autres à l'abbaye de Cîteaux (*Ibid.*, p. 299–302, n°s 237–238 [juillet 1231]).

71. Il est question de *Feorenc, castrum meum*, dans une charte de 1231 : *Ibid.*, n° 237.

de façon plus ou moins autonome. Son fils n'intervient qu'épisodiquement dans les affaires de Cercamp, où elle a choisi d'être inhumée parmi ses ancêtres (contrairement à ses rejetons, qui élisent sépulture en Champagne) et dont elle finance en partie les nouveaux bâtiments⁷². Son second mari brille quant à lui par son absence. Juste après l'avoir épousé, Élisabeth a écrit à l'abbé d'Anchin, dont elle tenait un petit fief, pour le prier de recevoir l'hommage de Jean de Béthune *comm celui ki est mes barons et mes avoés et ke j'ai loiaument espousé*⁷³. Mais les efforts déployés pour faire reconnaître la tutelle légale de son nouvel époux sont visiblement restés sans suite. Celui-ci poursuivra d'ailleurs sa carrière militaire sous des cieux fort éloignés de Saint-Pol jusqu'à sa mort à Venise en 1238⁷⁴.

III. Le pouvoir d'Élisabeth : forces, faiblesses, oppositions

Le récit des discordes familiales de la décennie 1219–1228 est riche d'enseignements sur la situation d'Élisabeth en tant que femme confrontée au pouvoir en ce début du XIII^e siècle. Bien que ce récit soit surtout celui d'une agonie politique, il s'ouvre sur un succès dont il ne faut pas sous-estimer la portée : libérée de la tutelle de son mari, l'héritière d'Hugues IV Candavène parvient à s'imposer à la tête du comté de Saint-Pol. C'est tout sauf une place vacante que convoitent Guy et Hugues de Châtillon ! Il n'en reste pas moins qu'Élisabeth sera incapable de conforter son pouvoir et de résister aux pressions exercées par ses fils majeurs. Le moment est venu de s'interroger sur les assises de son autorité, en distinguant ses appuis « internes » (soutiens locaux saint-polois) de ses éventuels atouts « externes » (réseau familial, soutiens politiques, etc.). C'est indubitablement à ce second niveau que le pouvoir féminin d'Élisabeth apparaîtrait défaillant.

Soulignons d'abord que l'ambition d'Élisabeth ne semble avoir rencontré aucune opposition de principe à l'intérieur du comté : aux yeux de tous, en recueillant le pouvoir comtal, elle exerçait ses droits légitimes d'héritière. Les actes qu'elle produit durant les premières années de son gouvernement personnel montrent qu'elle jouit de l'ensemble des prérogatives comtales sur le territoire saint-polois, et qu'elle en use sans aucune restriction. Elle rend la justice – dont les revenus lui sont en effet disputés en 1222 – et assume une juridiction gracieuse pour les maisons religieuses et les habitants du comté, qui la sollicitent afin de garantir leurs transactions et de résoudre leurs litiges⁷⁵. Sa position de seigneur féodal la conduit à recevoir les hommages des

72. *Ibid.*, p. 292–294, n^{os} 226 (juin 1228) et 228 (juillet 1228).

73. *Ibid.*, p. 295, n^o 230 (1228, ou peu après).

74. Cf. n. 57 *supra*.

75. *Ibid.*, p. 256–258, 264, 266, n^{os} 186 (mai 1220), 187–188 (juillet 1220), 193 (1221), 194 (31 janvier 1222, n. st.), 197 (février 1222, n. st.), etc.

vassaux – un droit qui ne lui sera jamais contesté, même au plus fort du conflit – et à superviser les transports de fiefs effectués devant la cour féodale⁷⁶. Elle dispose par ailleurs des ressources du domaine comtal, notamment pour ses propres donations aux abbayes⁷⁷. La comtesse s'est totalement substituée à son époux, sans aucune limitation résultant de sa condition de femme.

Pas plus qu'elle n'est frappée d'une incapacité juridique, Élisabeth ne pâtit d'une réticence « culturelle » de la part de ses interlocuteurs saint-polois. Bien au contraire, les forces vives du pays – nobles, clercs et bourgeois – paraissent solliciter ses chartes avec plus d'entrain qu'à l'époque où son mari tenait les rênes du pouvoir. Plus encore que le dynamisme de la comtesse, c'est peut-être ce soutien intérieur que traduit le regain observé dans la production des chartes comtales après 1219. Il est en tout cas certain que la fille d'Hugues IV gouverne avec l'appui de l'aristocratie régionale. Les quatre listes de témoins dénombrées dans la douzaine d'actes produits par Élisabeth avant 1223 nous en donnent la preuve⁷⁸. Leur existence même est révélatrice, dans la mesure où cette forme de corroboration avait quasiment disparu des chartes saint-poloises depuis le milieu des années 1190⁷⁹. Le retour aux listes testimoniales exprime peut-être un certain « passéisme » diplomatique lié à une volonté de renouer avec l'époque des Candavène. Il affirme aussi, et surtout, la présence des barons saint-polois autour d'Élisabeth. Parmi les noms cités, on trouve en particulier les « pairs » du château de Saint-Pol, un cénacle chevaleresque qui regroupe les vieilles familles aristocratiques du comté⁸⁰. Quelque peu négligés par le Champenois qui avait été leur seigneur depuis 1205, les nobles du Ternois retrouvaient soudain l'opportunité de jouer un rôle politique, fût-il modeste. Élisabeth, de son côté, se devait d'exploiter leur appui pour compenser son inexpérience du pouvoir.

Pour toute femme appelée à exercer une autorité au Moyen Âge, il est en effet vital d'être bien entourée et de cultiver une certaine collégialité. Hélas, le « premier cercle » d'Élisabeth est mal connu. Une seule figure se détache : Robert Frétel, issu d'une famille d'officiers au service des comtes de Saint-Pol depuis le début du XII^e siècle (son père, notamment, avait été sénéchal du grand-père d'Élisabeth). Nommé dans trois des quatre listes de témoins des années 1220–1222, Robert est aussi le « bailli » choisi par Élisabeth en application du premier accord avec son fils aîné⁸¹. Principal officier au service de

76. *Ibid.*, p. 265, n° 196 (février 1222, n. st.).

77. *Ibid.*, p. 176–177, n°s 208 (mai 1223) et 209 (1219/23).

78. *Ibid.*, p. 156–157, 262–265, n°s 187 (juillet 1220), 193 (1221), 194 (31 janvier 1222, n. st.) et 196 (février 1222, n. st.).

79. *Id.*, *Un pouvoir comtal*, p. 359–360 et 365.

80. *Ibid.*, p. 412–415.

81. *Ibid.*, p. 266–267, 375–377 et 379–381 ; *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 272, n° 203 (1222).

la comtesse, il est néanmoins passé sous les ordres de son fils après le second règlement de 1223. On le voit alors porter le titre de « bailli supérieur » de Guy de Châtillon (1225), puis celui de « sénéchal du Ternois » (à partir de février 1226)⁸². Devenu à ce titre un lieutenant comtal doté de larges pouvoirs, il est certainement repassé au service d'Élisabeth à la mort de Guy en août 1226. Sans doute trop proche de cette dernière aux yeux d'Hugues de Châtillon, il sera démis de ses fonctions avant 1231⁸³.

Outre Robert Frétel, les sources ne permettent guère de repérer que trois autres individus plus ou moins attachés au service de la comtesse. L'un est un chevalier originaire du comté de Saint-Pol, Eustache d'Eps, qui fait carrière dans l'entourage des rois d'Angleterre et use de sa position pour défendre les intérêts d'Élisabeth dans l'île⁸⁴. Un autre est le *magister* Robert de Saint-Pol, doyen du chapitre cathédral d'Arras. Cet ecclésiastique est un protégé des Candavène, qui a commencé sa carrière à la fin du xii^e siècle comme chancelier du comte Hugues IV⁸⁵. On le retrouve au château de Luchaux en mai 1223, lors de la négociation sur le volet financier du retrait d'Élisabeth, qui l'a donc appelé à la rescousse dans ce moment difficile. Un dernier adjutant, enfin, est resté anonyme. C'est le clerc qui a tracé de sa main, entre 1219 et 1222, la lettre d'Élisabeth à Hubert de Burgh et deux de ses chartes en faveur d'établissements monastiques saint-polois⁸⁶. La comtesse avait donc un scribe à son service durant sa première période d'exercice du pouvoir. Ce détail n'est pas anodin, puisqu'il s'agit du seul scribe comtal repéré avec certitude dans les centaines de chartes des comtes de Saint-Pol antérieures à 1300.

Ces quelques hommes secondent Élisabeth sur le plan logistique et administratif. Ils l'aident de cette manière à asseoir son autorité locale ou à défendre ses intérêts, mais ne constituent évidemment pas un rempart efficace contre ceux qui remettent son pouvoir en cause. La noblesse saint-poloise qui garnit sa cour n'est pas non plus de taille à faire face au parti capétien : les chevaliers du Ternois ont beau être favorables à la fille d'Hugues IV, la situation créée par la mort de Gaucher de Châtillon échappe à leur contrôle.

Élisabeth apparaît en réalité terriblement isolée, trop isolée pour mener la lutte avec quelque chance de succès. Le puissant réseau d'alliances dont elle aurait eu besoin lui fait totalement défaut. Les soutiens traditionnels des Candavène, sur lesquels son père pouvait encore compter à la fin du

82. *Ibid.*, p. 281–282, 284–285, n^{os} 216 (août 1225) et 218 (février 1226, n. st.).

83. *Id.*, *Un pouvoir comtal*, p. 375.

84. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 254–255, n^o 184 (1219/20) ; S. D. CHURCH, *The Household Knights of King John*, Cambridge, 1999, Index, p. 168 et 171, s. v. « Eis ». Eps : France, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Heuchin.

85. J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 381–387.

86. *Id.*, *Les chartes des comtes*, p. 254–255, 257–258, 266, n^{os} 184 (1219/20), 188 (juillet 1220) et 197 (février 1222, n. st.).

xiii^e siècle, n'existent plus en 1219 : la protection anglaise n'est plus opérante et les grandes familles aristocratiques de l'Artois et de la Picardie ne prétendent plus guère à l'autonomie ; les fiers seigneurs châtelains ont fait place aux baillis royaux. L'isolement d'Élisabeth au moment des tractations de 1222 et 1223 n'est que trop évident. L'arbitrage a été confié à Robert de Boves († 1226/28), frère cadet du seigneur de Boves, qui est un cousin d'Élisabeth, certes, mais aussi et surtout un personnage très bien introduit dans l'entourage capétien. Proche du prince Louis, il avait déjà reçu des fiefs de Gaucher de Châtillon douze ans plus tôt⁸⁷. Pour garantir l'accord de mai 1223, on le voit flanqué d'Étienne de Querrieu et d'Enguerran de Heilly, deux autres « Picards » acquis à la cause capétienne, et du bailli royal d'Arras⁸⁸. Élisabeth n'oppose à cette solide équipe que deux personnalités secondaires, à savoir l'ancien chancelier de son père, le doyen Robert, et le maire de Saint-Pol. Elle a tenté d'amadouer le bailli d'Arras, Adam de Milly, avec un fief plantureux, mais on peut douter de l'efficacité de la démarche⁸⁹.

La comtesse manque de protection influente, alors qu'elle doit faire face à une opposition des plus redoutables. Derrière les visées de ses fils, furieux d'être tenus à l'écart d'un pouvoir qu'ils pensent leur revenir de droit après la mort de leur père, plane en effet l'ombre menaçante du roi de France. Il ne faut pas oublier que les dures conventions de 1222 et 1223 ont été conclues en sa présence, à Melun puis à Noyon, sous la supervision de sa chancellerie. On devine sans peine que Philippe Auguste, soucieux de garder le contrôle des territoires acquis aux portes de la Flandre, n'a pas apprécié ce « retour des Candavène » en la personne d'une femme qui risquait de se remarier et – qui sait ? – de mettre en péril la dévolution programmée du comté de Saint-Pol en faveur des Châtillon. C'est donc une double hostilité, à la fois familiale et royale, que rencontre le pouvoir d'Élisabeth. Or, il existe une collusion parfaite entre ces deux pôles de résistance. Le souverain n'a pas pu prévenir l'accession d'Élisabeth au pouvoir – ce qui prouve bien la force de

87. Robert est un fils de Robert I^{er} de Boves et de Béatrice Candavène, tante paternelle d'Élisabeth. À son propos, voir O. LEBLANC, *Les seigneurs de Boves. Origines et exercice du pouvoir en Picardie (ix^e–xiii^e siècles)*, t. 2, Thèse de doctorat, Université de Picardie, Amiens, 2003, p. 354–356, à compléter par H. MALO, *Un grand feudataire : Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines. Contribution à l'étude du règne de Philippe-Auguste*, Paris, 1898, p. 99 ; C. PETIT-DUTAILLIS, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187–1226)*, Paris, 1894, p. 266 et 339 ; W. M. NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie (xif–xiii^e s.). Leurs chartes et leur histoire*, t. 1, Paris, 1971, p. 98. Pour le fief obtenu de Gaucher : V. DE BEAUVILLÉ, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. 2, Paris, 1865, p. 27, n^o 31 (acte de Robert de Boves, mars 1210, n. st.).

88. Concernant Enguerran de Heilly, un cadet de ce lignage important, voir W. M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens (1066–1306), avec une note sur la famille des seigneurs de Heilly*, Paris, 1972, p. 47.

89. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 276–277, 279–280, n^{os} 208 (mai 1223) et 213 (confirmation par Guy de Châtillon, 1223).

ses droits –, mais rien ne l'empêche de soutenir activement les fils du défunt Gaucher de Châtillon. Il poursuit d'ailleurs là une politique traditionnelle, puisque le lignage champenois bénéficie de la protection royale depuis un demi-siècle⁹⁰. Une première manifestation de son soutien est la remise de Pont-Sainte-Maxence, localité du pays de Senlis inféodée à Hugues IV Candavène en 1194⁹¹, à Guy et Hugues de Châtillon juste après la mort de Gaucher. Guy s'en servira en 1221 pour payer le rachat du comté de Nevers⁹². Cette année-là, en effet, Philippe Auguste lui offre la main d'Agnès de Donzy, héritière convoitée des comtés de Nevers et d'Auxerre⁹³. Investi de ces beaux fiefs par la volonté royale, Guy se trouve alors en position de force pour faire pression sur sa mère. Nous avons aussi suggéré qu'une manœuvre concertée du jeune Châtillon et de l'entourage capétien se dissimule derrière les problèmes de trésorerie qui ont eu raison de l'autorité d'Élisabeth. La première banqueroute de la comtesse résultait peut-être de sa mauvaise gestion, mais la seconde aurait été provoquée par les exigences financières du roi au moment de la succession de la châtelainie d'Encre. Le relief supposé de 8 000 lb., s'il en est bien un, possède les traits d'une machination royale.

Le parcours d'Hugues, le frère cadet de Guy, apparaît moins étroitement lié à la Couronne, mais il se trouvait lui-même dans une position enviable lorsqu'il a réclamé le comté en 1227–1228. En 1219, nous l'avons dit, il avait hérité des possessions champenoises des Châtillon et succédé à son père dans l'office de bouteiller de Champagne. À cela, il faut ajouter qu'il venait d'épouser Marie d'Avesnes, héritière présomptive de la seigneurie d'Avesnes-sur-Helpe et du comté de Blois⁹⁴. Son entente de circonstance, pendant la révolte de barons, avec Philippe Hurepel, comte de Boulogne et depuis peu suzerain du comté de Saint-Pol, a fait le reste. Le rapport de force était aussi inégal qu'en 1222–1223. C'est sans doute ce qui explique qu'Élisabeth ait « tenté le tout pour le tout » en épousant Jean de Béthune et en devenant ainsi le jouet des ambitions de Ferrand de Portugal.

IV. Le sceau d'Élisabeth, symbole et instrument contesté de son pouvoir

Les sceaux successivement utilisés par Élisabeth jettent sur son parcours politique un éclairage complémentaire des plus saisissants. Non seulement leur

90. M. BUR, *La formation du comté*, p. 453–454.

91. H.-F. DELABORDE, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. 1, Paris, 1916, p. 562–563, n° 470 (1194).

92. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 258–259, n° 189 (mai 1221).

93. J. W. BALDWIN, *Philippe Auguste*, p. 347–348.

94. J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 162–163.

contenu symbolique exprime clairement les ambitions de la comtesse, mais des changements répétés de matrice laissent deviner que l'insigne de son pouvoir a représenté un enjeu à part entière dans le contentieux des années 1220. Cinq matrices différentes ont été distinguées parmi les empreintes sigillaires encore conservées, ce qui est beaucoup⁹⁵.

Tabl. 1 : Les matrices de sceau de la comtesse Élisabeth⁹⁶

	SCEAU			CONTRE-SCEAU	
	Période d'utilisation	Type	Légende	Type	Légende
1	(1196)–1206...	Dame au faucon	+ Sigillum Elizabeth de Castellione	Armorial (Châtillon)	+ Secretum est
2	...1213–février 1222...	Dame au faucon	+ S(igillum) Elizabeth de Castellione comitisse S(an)c(t)i Pauli	Armorial (Châtillon)	+ Secretum est
3	...mai 1223–juin 1228...	Dame au faucon	+ S(igillum) Elizabeth comitisse Sancti Pauli	Armorial (Hugues IV)	+ E. comitissa S(an)c(t)i Pauli
4	...juillet 1228...	Dame au lys	+ S(igillum) Isabel co[m]itisse de Sancto P[au]lo	Armorial (Hugues IV)	+ E. comitissa S(an)c(t)i Pauli
5	...avril 1234–1238...	Dame au lys	+ S(igillum) Isabel comitisse de S(an)c(t)o Paulo	Armorial (Hugues IV)	+ E. comitissa S(an)c(t)i Pauli

Le sceau qu'Élisabeth utilise après son mariage avec Gaucher de Châtillon vers 1196 manifeste de façon très appuyée son intégration dans son lignage d'accueil : la légende principale indique que le sceau est celui d'Élisabeth « de Châtillon », tandis que le contre-sceau arbore les armoiries de Gaucher. Devenue comtesse de Saint-Pol, Élisabeth ne change pas immédiatement de matrice. Ce n'est qu'entre 1206 et 1213 qu'elle adopte un sceau conforme à

95. On considère l'utilisation de plus de trois ou quatre matrices successives dans la vie d'une femme comme exceptionnelle : M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Droit et politique au XIV^e siècle : Yolande de Flandre*, Paris, 2002, p. 176, se référant à A. STIELDORF, *Rheinische Frauensiegel. Zur rechtlichen und sozialen Stellung weltlicher Frauen im 13. und 14. Jh.*, Cologne, 1999, p. 327.

96. Le type 1 a été reproduit par A. DUCHESNE, *Histoire [...] Chastillon sur Marne*, Preuves, p. 35, tandis que les types 2 à 5 sont décrits dans l'introduction de J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 66–68. Les types 2 et 5 ont été catalogués par A. Demay au XIX^e siècle ; les types 3 et 4, en revanche, avaient jusqu'à présent échappé à toute inventarisation.

son nouveau statut. Il n'est d'ailleurs guère différent du précédent, car seul l'ajout de la titulature comtale l'en distingue : *Sigillum Elisabeth de Castellione, comitisse Sancti Pauli*.

Élisabeth n'a pas renoncé à ce deuxième sceau à la mort de son époux. Elle en prolonge l'usage jusqu'en 1222, tout comme elle continue à s'intituler *Elisabeth de Castellione* dans les chartes qu'elle promulgue entre 1219 et 1222. La mise en service d'une nouvelle matrice intervient toutefois avant le mois de mai 1223 (fig. 1). Cette fois-ci, le changement est éclatant : toute allusion aux Châtillon a été supprimée au profit de la titulature comtale saint-poloise, qui occupe maintenant les deux légendes, et d'une référence spectaculaire au défunt comte Hugues IV Candavène, dont les armoiries très particulières sont gravées sur le nouveau contre-sceau⁹⁷. Le message délivré est des plus clairs : Élisabeth, au plus fort de la confrontation avec Guy de Châtillon, se désolidarise du lignage que ses deux fils incarnent désormais et s'affiche comme la dernière représentante de la maison des Candavène, seule héritière en ordre utile du comté de Saint-Pol. Derrière cette opération de propagande (qui se manifeste en parallèle dans les chartes, où il ne faut plus chercher d'Élisabeth « de Châtillon » après octobre 1222⁹⁸) se cache sans doute aussi une nécessité pratique. On se souviendra que la comtesse a vu son sceau saisi par Robert de Boves en octobre 1222, et cela, pour autant qu'on sache, *sine die*⁹⁹. Il est permis d'imaginer que, refusant de se soumettre à cette mesure, elle a décidé de se faire graver une autre matrice pour recouvrer au plus vite la capacité de sceller des chartes, et donc de gouverner.

Tout porte à croire, au demeurant, que ce scénario s'est répété durant la terrible année 1228. Une heureuse distribution chronologique des rares empreintes de cire conservées¹⁰⁰ nous permet en effet de constater que le troisième sceau d'Élisabeth disparaît entre juin et juillet 1228, remplacé par une matrice aux caractéristiques intrigantes (fig. 2). D'une part, le programme iconographique et les légendes restent quasiment inchangés, aussi bien pour le

97. Pour commémorer son adoubement par le roi d'Angleterre en 1179, Hugues IV avait adopté un blason parti à dextre des lions passants de Normandie-Angleterre et à sénestre de gerbes d'avoines, emblème traditionnel des Candavène (Id., *L'avoine des Candavène. Retour sur l'emblème des comtes de Saint-Pol et la naissance des armoiries*, *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 52, 2006, p. 208 ; Id., *Un pouvoir comtal*, p. 130 et 132).

98. Le nom d'épouse d'Élisabeth, rarement omis dans les chartes de celle-ci antérieures à 1223 (exceptions : Id., *Les chartes des comtes*, p. 260–262, n^{os} 191 et 193–194), disparaît ensuite d'un coup.

99. Cf. n. 33 *supra*.

100. Pas plus de cinq (auxquelles on peut certes ajouter quatre dessins ou descriptions d'érudits) pour la période durant laquelle Élisabeth produit ses propres actes. Les types 3 et 4 ne sont d'ailleurs documentés que par des empreintes uniques.



Fig. 1 : 3^e sceau d'Élisabeth
(ARRAS, ADPDC, 12 H 8,
n° 173 ; acte de juin 1228)



Fig. 2 : 4^e sceau d'Élisabeth
(LILLE, ADN, B 1395,
n° 475 ; acte de juillet 1228)



Fig. 3 : 5^e sceau d'Élisabeth
(ARRAS, ADPDC, 12 H 9,
n° 281 ; acte d'avril 1234)

sceau que pour le contre-sceau¹⁰¹. Aucun contenu nouveau n'explique donc le remplacement. D'autre part, la gravure du motif central est d'un style étonnamment archaïque : une tête surdimensionnée, posée sur un corps massif, donne à la femme représentée un air de *Sedes sapientiae* romane. En tout état de cause, l'objet ne répond pas aux canons esthétiques en vigueur au début du XIII^e siècle pour les sceaux des grandes dames¹⁰². Sa genèse ne résulte donc pas non plus d'un souci d'adaptation de l'insigne comtal au goût du temps, d'autant que l'élégante matrice utilisée depuis 1222/23 semblait pouvoir donner satisfaction de ce point de vue. Ces éléments permettent de conclure qu'il s'agit d'un « sceau d'urgence » réalisé en hâte par un orfèvre local au début de l'été 1228, pour pallier la perte « accidentelle » du sceau précédent.

101. Le nom *Elisabeth* cède la place à la forme vulgaire *Isabel*, et la dame n'est plus représentée avec un oiseau de proie, mais avec une fleur de lys. Il ne faut sans doute pas chercher un sens trop précis à cette alternance entre les deux attributs classiques des sceaux féminins. Suivant les significations reconnues à la fleur de lys, la préférence accordée à celle-ci pourrait témoigner de l'attachement de la comtesse à la figure de la Vierge, ou encore mettre en valeur sa position dans la succession lignagère saint-poloise (B. BEDOS-REZAK, *Women, Seals and Power in Medieval France, 1150–1350, Women and Power in the Middle Ages*, éd. M. ERLER et M. KOWALESKI, Athènes–Londres, 1988, p. 76 [repris dans ID., *Form and Order in Medieval France. Studies in Social and Quantitative Sigillography*, Aldershot, 1993]).

102. Voir le classement des sceaux féminins de la période 1200–1235 proposé par P. BONY, *Un siècle de sceaux figurés (1135–1235). Le sceau image de la personne en France d'Oïl, Angleterre, Écosse et pays de Lorraine*, Paris, 2002, planches LXIX–LXXIII et LXXXV (commentaire p. 88–92 et 102–103).

Il sera d'ailleurs lui-même remplacé plus tard par une matrice au contenu inchangé, mais d'une facture plus digne du rang de sa propriétaire (fig. 3). Qu'est-il arrivé au sceau de 1222/23 ? L'hypothèse d'une confiscation par Hugues de Châtillon vient immédiatement à l'esprit : nous savons que son frère Guy avait déjà agi de la sorte dans le cadre de la convention d'octobre 1222¹⁰³. Or, durant la crise ouverte de 1228, plus personne ne s'encombre du vernis de procédure à l'amiable qui recouvrait les « accords » de 1222 et 1223. Hugues n'a-t-il pas tenté un coup de force contre sa mère ? L'intention, de nouveau, aurait été de la neutraliser en lui arrachant l'objet qui incarnait son autorité. La confection instantanée d'une matrice de substitution témoignerait de la détermination de la comtesse à ne pas se laisser intimider par son héritier. Ce n'est sans doute pas une coïncidence si la vieille formule de piété *Dei gratia*, abandonnée par les comtes de Saint-Pol depuis la fin du XII^e siècle, ressurgit dans la titulature des chartes qu'elle délivre aux moines de Cercamp dans ces instants critiques¹⁰⁴.

On a pu douter de la dimension « publique » des sceaux féminins¹⁰⁵. Les aventures sigillaires d'Élisabeth invitent à balayer cette hésitation¹⁰⁶. Il est frappant de constater que la comtesse ne change pas de sceau lorsqu'elle change d'état, mais bien au rythme du conflit de pouvoir qui l'oppose à ses fils. Plus qu'un symbole d'identité personnel, c'est un attribut de pouvoir et un outil de gouvernement indispensable, dont Élisabeth ne peut se passer, mais dont, précisément, ses compétiteurs cherchent à la priver pour l'empêcher d'exercer son autorité.

V. Conclusion

Dans l'un de ses derniers travaux, précisément consacré à la participation des femmes au pouvoir dans le Nord de la France aux XII^e–XIII^e siècles, G. Duby

103. Cf. n. 33 *supra*.

104. J.-F. NIEUS, *Les chartes des comtes*, p. 288–289, 292, n^{os} 222 (janvier 1227) et 226 (juin 1228). Renvoyant aux fondements religieux du pouvoir, la formule est surtout employée aux XI^e–XII^e siècles par les princes les plus puissants, qui se veulent proches du roi et de Dieu : B.-M. TOCK, *The Political Use of Piety in Epicopal and Comital Charters of the Eleventh and Twelfth Centuries, Negotiating Secular and Ecclesiastical Power. Western Europe in the Central Middle Ages*, éd. A.-J. BIJSTERVELD, H. TEUNIS et A. WAREHAM, Turnhout, 1999, p. 26–29. Pour son usage chez les comtes de Saint-Pol au XII^e siècle, voir J.-F. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 326.

105. B. BEDOS-REZAK, *Women, Seals and Power*, p. 66.

106. Dans le même sens : K. THOMPSON, *Matilda, Countess of Perche (1171–1210) : the Expression of Authority in Name, Style and Seal*, *Tabularia « études »*, n^o 3, 2003 (18 juillet 2003), p. 78 (article en ligne : <http://www.unicaen.fr/mrsh/crahm/revue/tabularia/pdf/thompson.pdf>).

réaffirme que la société du temps étaient convaincue de l'incapacité naturelle de la femme à exercer la *potestas*, le droit de commander et de punir. Néanmoins, les dames de la noblesse auraient eu la faculté de se mêler indirectement du pouvoir en usant de leurs ressources féminines, en particulier « the love which their sons bore them and which secured respect for them and the assurance of being heard in their old age ; the desire they instigated in men, and which softened them »¹⁰⁷. Cette vision romantique prête à sourire après le récit des déboires familiaux de la comtesse de Saint-Pol. Les froids documents d'archives, que le grand médiéviste avait délaissés au profit des sources narratives dans ses études sur la noblesse septentrionale¹⁰⁸, dévoilent une réalité moins empreinte d'affectivité, reposant sur un équilibre instable entre les prescriptions du droit coutumier, les impératifs de la politique lignagère et/ou princière et les aspirations individuelles.

Quelles que fussent les réticences intimes des mâles, l'aptitude au pouvoir des héritières, des veuves ou d'autres dames esseulées (même provisoirement) était bien admise dans le droit coutumier septentrional – y compris féodal – à l'époque d'Élisabeth Candavène. Jeanne de Constantinople, qui a gouverné la Flandre de 1214 à 1227 et de 1233 à 1244, et Marie de Ponthieu, seule à la tête du comté du même nom de 1225 à 1231, sont les contemporaines et les voisines de la comtesse de Saint-Pol¹⁰⁹. Sa propre mère, Yolande de Hainaut, a assuré deux régences durant les croisades (1190–1191 et 1202–1205), avant de prendre le contrôle de la châtellenie d'Encre (1205–1223/25). Ce qui étonne dans le cas d'Élisabeth, c'est sa prétention à exercer le pouvoir en dépit de la présence d'héritiers mâles en âge de se substituer à elle. Sur le plan du droit, répétons-le, tout indique que la fille d'Hugues IV usait ainsi de ses prérogatives légitimes d'héritière : rien ne la contraignait à se démettre spontanément en faveur de ses fils majeurs. Dans les faits, toutefois, son refus de s'effacer devant les jeunes Châtillon s'écartait clairement de la pratique courante et a dès lors suscité des réactions contrastées. Si, dans le comté de Saint-Pol, tout le monde semble s'être soumis de bonne grâce à l'autorité de la fille d'Hugues IV Candavène, la fronde d'Élisabeth a été très mal

107. G. DUBY, *Women and Power, Cultures of Power : Lordship, Status and Process in Twelfth-century Europe*, éd. T. N. BISSON, Philadelphie, 1995, p. 84. On trouvera une excellente mise en perspective des conceptions de G. Duby sur le statut de la femme dans D. CROUCH, *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France, 900–1300*, Harlow, 2005, p. 303–322.

108. Or, on peut penser, exemples à l'appui (voir les études de cas réunies dans le volume collectif *Aristocratic Women in Medieval France*, éd. T. EVERGATES, Philadelphie, 1999), que les documents d'archives sont d'un secours irremplaçable pour appréhender la condition de la femme noble au Moyen Âge central dans toute sa complexité.

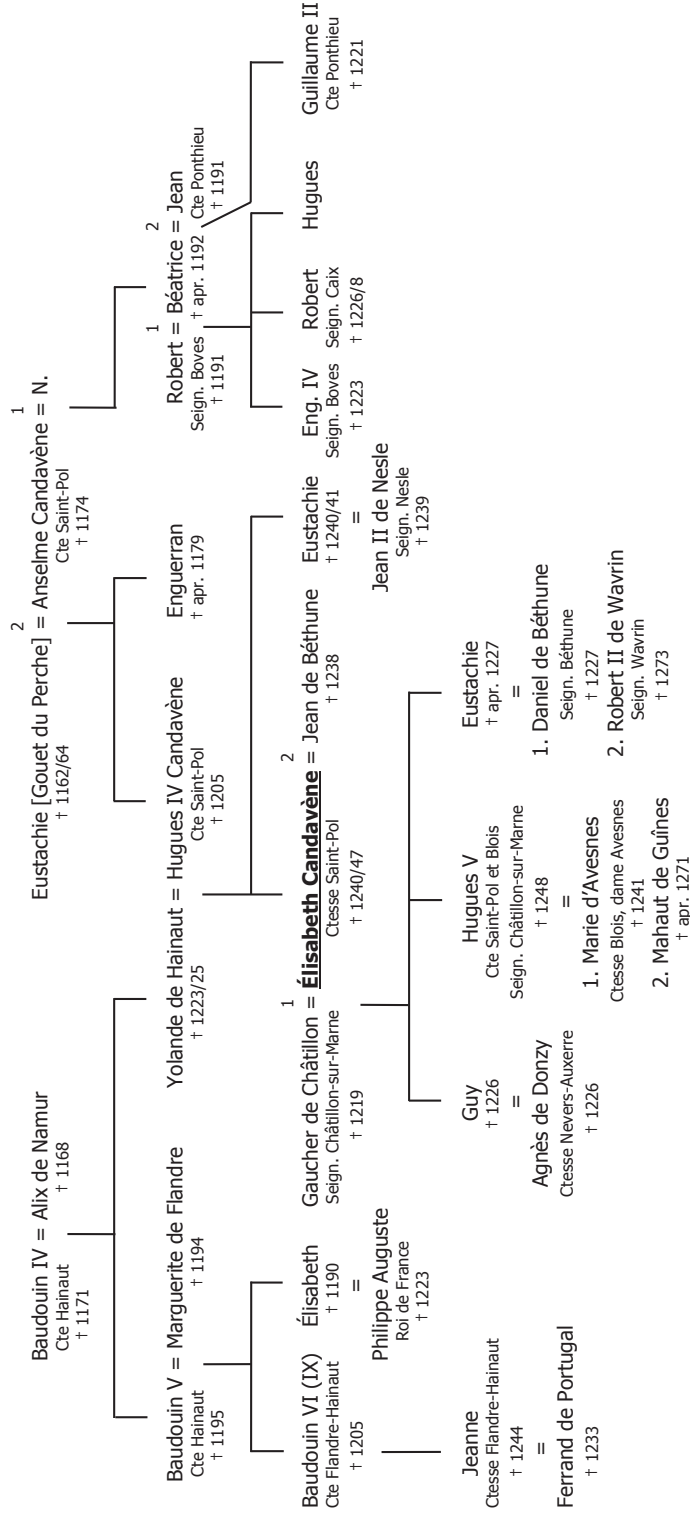
109. Concernant Jeanne de Constantinople, voir en dernier lieu K. S. NICHOLAS, *Countesses as Rulers in Flanders*, *Ibid.*, p. 129–133. Pour Marie de Ponthieu, voir la notice de C. BRUNEL, *Recueil des actes des comtes de Pontieu (1026–1279)*, Paris, 1930, p. VIII.

acceptée à un niveau supérieur. Guy de Châtillon n'a eu aucun mal à obtenir le soutien du roi de France, prompt à appuyer ses manœuvres pour conquérir le pouvoir comtal (comme celui du roi d'Angleterre, notons-le, facilement convaincu de lui céder les fiefs insulaires des Candavène). Les fondements de l'hostilité royale ne sont ni juridiques, ni culturels, mais politiques : un fief recueilli par une femme risquait toujours de tomber entre les mains d'un lignage hostile, surtout aux frontières du royaume.

Le profil de la double opposition qui a eu raison du pouvoir d'Élisabeth est somme toute classique : les appétits familiaux et la politique royale se sont souvent ligüés contre les formes d'autorité féminine. Le cas étudié dans ces pages est toutefois beaucoup plus précoce que ceux déjà traités dans l'historiographie, qui appartiennent surtout aux XIV^e et XV^e siècles¹¹⁰.

110. M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent*, p. 417.

Tabl. 2 : PARENTÉ SIMPLIFIÉE D'ÉLISABETH, COMTESSE DE SAINT-POL († 1240/47)



Une femme de pouvoir au XIII^e siècle : Héloïse de Joinville, vicomtesse de Vesoul

Laurence DELOBETTE
Université de Franche-Comté

« Je me rappelle avoir entendu dire à Georges Duby
qu'il y avait deux éléments essentiels dans
le fonctionnement de la féodalité : la terre et la femme. »
Jacques LE GOFF, *Clio*, t. 8, 1998, p. 168.

Ci gist noble dame Heloys de Joinville dame de Faucogney : l'épithète d'Héloïse de Joinville († 1312) souligne l'appartenance de la défunte au monde de la noblesse. Issue du lignage des Joinville, cité d'abord, Héloïse est la sœur de Jean, le sénéchal de Champagne ami de Saint Louis. Faucogney est le nom de son époux, Aymon, vicomte de Vesoul et héritier d'une maison prestigieuse ; lui-même, mort presque un demi-siècle avant sa femme, est omis dans l'inscription. C'est du reste cette viduité qui fait d'Héloïse de Joinville une femme de pouvoir, aux confins du royaume de France et de l'Empire. Vicomtesse de Vesoul à titre de douaire, elle détient en effet l'autorité sur un vaste territoire situé entre la haute vallée de la Saône et les contreforts des Vosges. Se rapportant à l'exercice de ce pouvoir, le *corpus* que j'ai pu constituer se compose de 55 actes, répartis sur 61 ans, dont très peu émanent de fonds ecclésiastiques¹.

1. À ma connaissance, il s'y ajoute deux documents iconographiques : la pierre tombale d'Héloïse et l'un de ses sceaux, connu seulement par un dessin.

Ce sont majoritairement des actes de la pratique, qui témoignent d'une activité plus intense déployée pendant le veuvage, ce qui est conforme aux possibilités d'action, en général, des dames de l'aristocratie.

À la fin du XIII^e siècle, l'exemple d'Héloïse ne constitue pas une exception dans le comté de Bourgogne, où les femmes seigneurs ne sont pas rares. De façon générale, elles privilégient des stratégies familiales qui permettent de transmettre à leurs héritiers un pouvoir accru. Dans un contexte régional tendu par la compétition croissante entre la France et l'Empire, comment la vicomtesse de Vesoul exerce-t-elle ce rôle ? C'est donc la pratique du pouvoir détenu par une noble veuve que nous nous proposons d'étudier.

I. Une noble veuve

Comme le montre l'inscription funéraire de son tombeau, l'appartenance d'Héloïse au lignage des Joinville est mentionnée en priorité. Cela constitue peut-être l'indice d'un mariage hypogamique pour ce qui concerne la vicomtesse, issue par sa mère d'une famille de rang comtal, celle des Chalon, et par son père, des Joinville.

A. Le lignage d'origine : les Joinville et les Chalon

Le lignage paternel de la vicomtesse de Vesoul est champenois : les sires de Joinville comptent en effet parmi les grands barons du comté de Champagne ; ils détiennent notamment la charge de sénéchal du comte. À cette Maison, Héloïse doit à la fois son patronyme et son prénom, qui lui vient de sa grand-mère *Héluis* ou *Helvide*, fille de Gui I^{er} de Dampierre-sur-Aube et épouse de Geoffroy IV de Joinville († 1190 au siège d'Acres)². Le père d'Héloïse est Simon de Joinville. Veuf d'Ermengarde de Montclair († avant 1221), il se remarie en 1224 avec Béatrix, fille du comte Étienne de Bourgogne³. Ce mariage conforte l'alliance politique des comtes de Champagne et de Bourgogne au moment où les puissances régionales s'organisent en coalitions

2. J. LUSSE, D'Étienne à Jean de Joinville : l'ascension familiale d'une famille seigneuriale champenoise, *Jean de Joinville, de la Champagne aux royaumes d'outre-mer*, éd. D. QUÉRUEL, Langres-Saint-Geosmes-Paris, 1998, p. 15. Le prénom Héloïse, sous la forme Eluys, Elvis ou Helvis, n'est pas rare dans le comté de Bourgogne au XIII^e siècle ; il est par exemple attesté dans les lignages de Rougemont et de Cicon. À la même époque, dans *La vie de sainte Élysabeth*, Rutebeuf évoque une Heluys aux très beaux cheveux blonds : *une trop bele creature / Vint a li [sainte Élysabeth], s'ot non Heluys*. RUTEBEUF, *Œuvres complètes*, éd. M. ZINK, Paris, 2005, p. 715.

3. Béatrix a déjà été mariée à Aimon de Faucigny, un seigneur d'outre-Jura, dont elle a eu deux filles, mais cette union a été rompue.

adverses⁴. Simon meurt neuf ans plus tard, un peu avant le 1^{er} mai 1233⁵. Béatrix lui survit 27 ans et disparaît en mars 1260. Elle est inhumée non pas aux côtés de son époux mais dans la nécropole des comtes de Bourgogne, à l'abbaye cistercienne de La Charité, où son épitaphe mentionne sa filiation sans même faire référence au nom de Simon : *Ci gist dame Béatrix fille lo conte Estevenon dame de Mernay et de Geynville*⁶. De ce mariage sont nés au moins six enfants, quatre garçons et deux filles.

Tabl. de filiation 1 : les enfants de Simon de Joinville et de Béatrice de Bourgogne

Simon de Joinville († mai 1233) épouse en 1224 Béatrix de Bourgogne († mars 1260)					
Jean († 1317) sénéchal de Champagne	Geoffroy († 1314) sire de Vaucou- leurs, épouse (avant août 1252) Mahaut de Lacy	Simon († 1277) sire de Marnay, épouse (1253) Léonette de Gex	Guillaume († 1267) doyen du chapitre métropolitain de Besançon	Marie († 1263) épouse (avant déc. 1246) Jean de Til-Châtel	Héloïse († 1312) épouse Jean de Faucogney

L'aîné, Jean, naît vers le 1^{er} mai 1225 ; il ne reçoit pas le prénom de son père ou d'un aïeul, mais celui de son oncle maternel. À partir de juin 1238, il exerce son office de sénéchal auprès du comte de Champagne, tout en restant sous la tutelle de sa mère jusqu'en 1244 ou 1245⁷. Conformément à la

4. En 1224–1225, les comtes de Champagne et de Bourgogne sont alliés au duc de Lorraine contre la duchesse Alix de Bourgogne, le comte de Bar et le comte palatin Othon II de Bourgogne.

5. Comme son aïeul Geoffroi III, Simon de Joinville élit sépulture dans la nef de l'église abbatiale de Clairvaux, l'un de ses frères, Guillaume, archevêque de Reims – il a sacré Louis VIII – mort durant la croisade albigeoise en 1226 au prieuré de Saint-Flour ; il est après le transfert de sa dépouille en 1237 inhumé au cimetière des nobles à Clairvaux. Parmi les oncles paternels d'Héloïse figure aussi Guy de Sailly († 1256), connu pour son goût pour la poésie et célébré notamment par Colin Muset et Gautier d'Épinal. COLIN MUSSET, *Chansons*, éd. J. BÉDIER, Paris, 1938, p. xxiv–xxv.

6. P.-F. CHIFFLET, *Lettre touchant Beatrix, Comtesse de Chalons, laquelle déclare quel fut son mary, quels ses enfans, ses ancestres et ses armes, envoyée à Monsieur Lantín, conseiller du roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes à Dijon*, Dijon, 1656, p. 93, Preuves 59–60. Voir aussi J. GAUTHIER, Inscriptions armoriées des tombes franc-comtoises du XII^e au XIII^e siècle. Les inscriptions des abbayes cisterciennes du diocèse de Besançon, *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1882, p. 317, n° 129. Béatrix a reçu en dot le château de Marnay situé à proximité de Besançon.

7. J. LUSSE, D'Étienne à Jean de Joinville, p. 26–27. Durant la minorité de son fils aîné, Béatrix prend le titre de dame de Joinville et celui de sénéchale de Champagne.

tradition familiale, il part ensuite pour la croisade, durant laquelle il devient l'un des fidèles du roi Louis IX. À la fin de sa vie, il est entouré d'un prestige considérable, dont témoigne le Florentin François de Barberino, qui visite la cour de France entre 1309 et 1313 : « Monseigneur Jean de Joinville, chevalier d'un grand âge, le plus expert dans ces questions de ceux qui vivent aujourd'hui, et dont la parole jouit d'une grande autorité aussi bien auprès du roi de France que d'autres personnes de son entourage⁸. » Jean survit à ses frères et sœurs et meurt à l'âge de 93 ans, le 24 décembre 1317. Dans le sillage des comtes de Savoie auxquels les lie la parenté maternelle, les cadets s'illustrent au service des rois anglais. Simon († 3 juin 1277), sire de Marnay puis de Gex par mariage, et Geoffroy († 21 octobre 1314), sire de Vaucouleurs et de Lacy⁹, participent dès 1254 à l'expédition de Henri III en Gascogne. Geoffroy combat les Gallois en 1260 et est présent à Evesham le 4 août 1265 ; en 1270, il suit le prince Édouard à la croisade à Tunis puis en Terre sainte¹⁰ ; il est ensuite justicier en Irlande, avant d'être chargé de plusieurs missions d'ambassade, à Rome en 1290¹¹ et en France en 1298–1299¹². Celui des fils qui fait carrière dans l'Église participe de cette fidélité : Guillaume († 1267), doyen du chapitre métropolitain de Besançon, est titulaire de la cure d'Arthimurchir en Irlande en 1259–1260¹³. Dans son testament daté d'octobre 1263, distribuant son mobilier aux églises de Champagne, de Lorraine et du comté de Bourgogne, il donne à Saint-Étienne de Besançon *la chasuble de*

À titre de douaire, elle perçoit ensuite une bonne partie des revenus de Joinville : *Et sachiez que au jour que je parti de nostre païz pour aler en la Terre sainte, je ne tenoie pas mil liorees de terre, car ma dame ma mere vivoit encore* : JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1995, p. 56, § 112.

8. J. LUSSE, D'Étienne à Jean de Joinville, p. 41.

9. Pierre de Savoie, époux d'une demi-sœur de Geoffroy de Joinville, a sans doute organisé le mariage de ce dernier avec Mahaut de Lacy, veuve en 1249 de Pierre, fils du comte de Genevois ; la première mention de cette union date du 8 août 1252. H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville, suivi d'un catalogue de leurs actes*, Paris, 1894, p. 318, n° 339. Mahaut apporte des terres dans le Pays de Galles et dans les comtés de Hereford et de Salop.

10. J. DE GRAILLY, Un Savoyard en Terre sainte au XIII^e siècle, Jean I^{er} de Grailly, *Revue savoisiennne*, t. 78, 1937, p. 17.

11. H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 374, n° 583.

12. ID., Un frère de Joinville au service de l'Angleterre : Geoffroy sire de Vaucouleurs, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 54, 1893, p. 339.

13. R. FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une société urbaine*, t. 3, Paris, 1978, p. 1570 ; H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 329, nos 389 et 390. Un inventaire dressé en 1319 des vêtements, meubles et armes au château de Faucogney mentionne la présence d'une robe de laine croisée d'Irlande, de couleur vert-plombé, avec la cotte, le surcot de menu vair et le corset. Voir J. FINOT, *Les sires de Faucogney vicomtes de Vesoul. Notices et documents, 1019–1374*, Paris, 1886, p. 34.

*diacre et l'aube les armes le roi d'Angleterre*¹⁴. Les deux filles, Héloïse et Marie¹⁵, dite Simonette, sont données en mariage à des seigneurs bourguignons. Dès avant décembre 1246, Marie épouse un sire actif aux confins orientaux de l'évêché de Langres, Jean de Til-Châtel (+ vers 1275)¹⁶, à la fois gonfalonnier du comté et maréchal du duché de Bourgogne¹⁷. En 1241, il est nommé parmi ceux qui avec Jean de Chalon, l'oncle maternel de Marie de Joinville, ravagent, à la demande de l'abbé de Saint-Seine, des villages situés dans la vallée de l'IGNON¹⁸. En 1248, son frère Hugues de Til-Châtel participe à la croisade et porte la bannière de la compagnie où se trouve Jean de Joinville ; il meurt en Orient durant une opération militaire¹⁹. En avril 1252 ou 1253, Jean de Til-Châtel devient homme lige de Jean de Chalon, sauf la fidélité due à l'évêque de Langres et au duc de Bourgogne, et reçoit de lui 60 livres estevenantes de rente annuelle²⁰. Marie/Simonette de Joinville meurt le 7 août 1263²¹.

Jean de Chalon a probablement pesé sur le devenir de ses neveux et nièces²². Son pouvoir est en effet considérable. Depuis juin 1237, il contrôle le sel de Salins, source de revenus importants, grâce auxquels il s'assure de la fidélité de très nombreux vassaux et de la bienveillance de la totalité des sanctuaires du comté²³. Ses mariages successifs en font l'allié des ducs de Bourgogne, puis des Courtenay, apparentés à la famille royale, et enfin des Commercy, un lignage lorrain implanté dans le comté de Bourgogne. Tandis

14. BESANÇON, Archives départementales du Doubs (= ADD), G 235. Le sénéchal de Champagne Jean de Joinville scelle le testament.

15. Marie est un prénom assez rare au XIII^e siècle dans le comté de Bourgogne. Simonette est formé sur le prénom paternel.

16. Til-Châtel, dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Is-sur-Tille. La date de ce mariage ne peut être précisée. H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 314, n° 317.

17. H. DE FAGET DE CASTELJAU, Les sires de Til-Châtel féaux de Langres aux marches des deux Bourgognes, *Cahiers haut-marnais*, t. 146, 1981, p. 110.

18. COLIN MUSSET, *La Procession du bon abbé Poinçon*, dans Id., *Chansons*, p. 37-40 ; A. LONGNON, De la procession, *Romania*, t. 30, 1901, p. 198-212.

19. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, p. 108, § 222.

20. *Cartulaire de Hugues de Chalon (1220-1319)*, éd. B. PROST et S. BOUGENOT, Lons-le-Saunier, 1904, p. 68, n° 92.

21. Elle est inhumée dans l'église Saint-Florent de Til-Châtel ; DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO), *Recueil Peincedé*, t. 5, dessin de la dalle tombale, planche hors texte : *C'est la sepulture Marie de Jenville qui fut femme Jehan signor de Trichastel, laqueux trespasa le jor de l'uictave de l'asumpcion Notre-Dame d'aost an l'an M CC L XIII. Priez por l'ame. Amen.*

22. En 1256, Jean de Chalon accorde à sa sœur à titre viager une rente annuelle de 100 livres est. sur son puits de Salins ; il précise que les *hoirs* de celle-ci ne pourront rien réclamer au sujet de ce don après le décès de Béatrix. BESANÇON, ADD, 5 J 30.

23. R. LOCATELLI, D. BRUN, H. DUBOIS, *Les salines de Salins au XIII^e siècle. Cartulaire et livre des rentiers*, Besançon, 1991. Voir notamment les cartes p. 51-52.

que son fils aîné Hugues épouse l'héritière du comte palatin de Bourgogne, Alix de Méranie, Jean de Chalon unit par des alliances croisées les membres de sa parentèle aux grandes familles seigneuriales de la région. Le mariage d'Héloïse de Joinville avec Jean de Faucogney répond ainsi à une précédente union, contractée avant 1239 par le demi-frère de Jean de Chalon, Étienne d'Oiselay, avec Clémence, fille du sire Aymon de Faucogney²⁴.

B. Le lignage d'accueil : les Faucogney, vicomtes de Vesoul

Nièce du comte de Bourgogne, Héloïse de Joinville est donnée en mariage à Jean de Faucogney, un seigneur de rang vicomtal issu d'un lignage prestigieux²⁵. Les Faucogney figurent en effet dès le début du XI^e siècle parmi les grands du comté de Bourgogne. L'un d'eux est cité par l'archevêque de Besançon Hugues de Salins († 1067) parmi ses neuf amis défunts²⁶. Au XII^e siècle, les Faucogney sont des fidèles de l'empereur germanique ; ils participent aux diètes et suivent Frédéric Barberousse à la croisade en 1190. L'influence de cette Maison implantée aux marges septentrionales du comté s'étend en direction des principautés voisines, notamment vers le comté de Bar et le duché de Lorraine²⁷. Au sein du comté de Bourgogne, le rayonne-

24. En 1242, Clémence de Faucogney prête la somme considérable de 7 000 livres est. au comte palatin Othon de Bourgogne. Elle teste le vendredi avant la mi-Carême et meurt le 4 décembre 1267 ; elle est inhumée à l'abbaye cistercienne de La Charité, la nécropole des comtes de Bourgogne. Sa plaque tombale porte l'inscription : *Ci giet dame Clemence de Facoigney feme de monseigneur Estiennes seigneur d'Oiseler*. J. GAUTHIER, *Inscriptions armoriées des tombes franc-comtoises*, p. 317, n° 128. Cette tombe *estant au chapitre de ladite abbaye en mesme rang que celle des comtes de Bourgogne et laquelle est de pierre de Sampans et sans milliaire*. BESANÇON, Bibliothèque municipale (= BM), ms. Chifflet 2, fol. 172v. Se trouvant à Acre durant la croisade, Jean de Joinville, frère d'Héloïse, prend pour valet un garçon, Guillemin, qui se prétend originaire d'Oiselair, *le château de [son] oncle*. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, p. 200, § 407-408.

25. Le château de Faucogney, construit entre 1134 et 1160, est postérieur à celui de Ray (1090), contemporain de ceux de Pesmes (1122), Jussey, (1127), Gray (1135), et antérieur à celui de Scey-sur-Saône (1195). E. AFFOLTER et J.-C. VOISIN, *L'habitat seigneurial dans les pays de la Haute-Saône (XI^e-XVII^e siècles)*, Vesoul, 1984. Érigé sur un monticule abrupt, d'un accès très difficile (en 1412, une enquête mentionne *la roideur et aigue montée du chastel*), il assure le contrôle la route qui de Luxeuil conduit à la vallée de la haute Moselle en remontant celle du Breuchin. Les sires de Faucogney résident dans la *turris Falconiensis* tandis qu'un bourg se développe au pied du château.

26. B. DE VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon (1031-1066)*, t. 1, Villeneuve d'Ascq, 1976, p. 10.

27. Ainsi, en 1257, le seigneur de Faucogney est cité parmi les vassaux du comte de Bar. PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. fr. 4883, *Inventaire de Lorraine*, t. 7, *Layettes mariages*, fol. 7195r.

ment des Faucogney est considérable²⁸. Ils fondent et protègent des églises, qu'il s'agisse du prieuré du Marteroy, sur un versant de la colline de Vesoul (1092)²⁹, de l'abbaye cistercienne de Bithaine (vers 1130)³⁰, du prieuré de Saint-Urbain (1215) à Saulx³¹, ou des très puissantes abbayes bénédictines de Lure³² et de Luxeuil. Ils sont accueillis dans les chapitres canoniaux du comté. Deux des beaux-frères d'Héloïse de Joinville, Hugues († 1316) et Thiébaud († 1301) de Faucogney, sont chanoines du chapitre métropolitain de Besançon. L'archevêque Eudes de Rougemont (élu en 1269–† 23 juin 1301) est un cousin issu de germain de Jean de Faucogney³³.

Du prestige des Faucogney témoigne l'entrée de ce lignage en littérature. Une Élisabeth de Faucogney est nommée dans le *Concile de Remiremont*, un poème en vers latins composé par un clerc de Toul dans la seconde moitié du XII^e siècle. Ce concile très particulier tenu à l'abbaye de Remiremont, dans lequel ne sont admis que les jeunes religieuses et les clercs de Toul, constitue en fait une enquête, inspirée par l'*Art d'aimer*, sur le mode de vie amoureux des dames. Aux dires d'Élisabeth de Faucogney, les qualités des clercs l'emportent sur celles des chevaliers³⁴. En 1285, *li sires de Faucoingni*, sans doute Aymon, fils de Jean de Faucogney et d'Héloïse de Joinville, est nommé parmi les Bourguignons amis du comte de Bar dans le *Tournoi de Chauvency*³⁵.

À ma connaissance, aucun document ne renseigne les *pactiones et conventiones* relatives au mariage d'Héloïse de Joinville avec Jean de Faucogney. La première mention de cette union n'est pas antérieure à janvier 1251³⁶. Jean est

28. Dans le ms. 1 de la Bibliothèque municipale de Montbéliard, qui porte *l'état des fiefs* de 1295, un même signe, une main dont le doigt est pointé, distingue les grands seigneurs, dont le sire de Faucogney, les sires de Vergy, Neuchâtel, Montfaucon, le comte Jean de Chalon-Auxerre, Jean de Chalon-Arlay et le comte de Montbéliard.

29. Ce prieuré constitue jusque dans la deuxième moitié du XIII^e siècle la sépulture familiale des Faucogney.

30. L'abbaye Notre-Dame de Bithaine est l'une des huit abbayes cisterciennes implantées au XII^e siècle dans l'actuel département de Haute-Saône.

31. VESOUL, Archives départementales de la Haute-Saône (= ADHS), H 671.

32. Aymon I^{er} de Faucogney est le témoin du transfert des reliques de saint Colomban à Lure en 1118. H. DE FAGET DE CASTELJAU, Géographie, histoire et généalogies médiévales. Autour des premiers seigneurs de Lomont : les maisons de Faucogney, de Vesoul, de Ronchamp et d'Auxelles, *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens Pays bourguignons, comtois et romands*, t. 38, 1981, p. 161.

33. Eudes de Rougemont a cependant mené sa carrière hors du diocèse de Besançon et en particulier à Rome avant son élection. R. FIÉTIER, *Cité de Besançon*, p. 913.

34. M. PARISSÉ, *Le concile de Remiremont*, poème satirique du XII^e siècle, *Le Pays de Remiremont*, t. 4, 1981, p. 10–15.

35. JACQUES BRETTEL, *Le Tournoi de Chauvency*, éd. M. DELBOUILLE, Liège, 1932, p. 14, v. 356–362.

36. À cette date, Jean de Faucogney donne en fief avec le consentement de son épouse Héloïse à Gérard de Traves, dit Brullet, deux hommes de Montigny-lès-Vesoul

le fils aîné d'Aymon III, vicomte de Vesoul († avant le 8 février 1248)³⁷ ; il ne porte pas le titre de vicomte avant juillet 1256³⁸. En juillet 1254, il se trouve parmi les dix fidéjusseurs du comte Jean de Chalon lors du règlement d'un conflit qui oppose ce dernier à son fils, le comte palatin Hugues de Bourgogne³⁹. À ce moment Jean de Faucogney est sans doute déjà vassal de Jean de Chalon, à la suite de son père Aymon qui, en 1240, avait repris de lui en fief 400 livres estevenantes⁴⁰. Victime de la surmortalité masculine propre au milieu aristocratique, il disparaît de façon précoce, à une date comprise entre juillet 1261 et mars 1262. Comme s'il se préparait à la mort, il règle en juillet 1261 un litige l'opposant à l'archevêque de Besançon Guillaume de la Tour (1265–1268) et confirme les donations et les ventes faites par ses prédécesseurs au chapitre de Calmoutier⁴¹. Cependant, il ne paraît pas avoir testé ; du moins cela n'est-il pas évoqué dans les sources.

C. De nombreux enfants

Jean de Faucogney laisse au moins sept enfants, trois filles et quatre fils.

Héloïse précise elle-même les prénoms de ses *tres chiers anfanz*, c'est-à-dire de ses quatre fils : *Tyebat, Haime, Joffroy et Henri*⁴². Conformément à l'usage, la dénomination se fait principalement d'après la ligne paternelle : si Joffroy porte un prénom hérité du lignage de Joinville, les trois autres sont nommés

et leurs tenures ou *meix* : *ego laude et assensu Eluys uxoris mee dedi dilecto meo Girardo de Treva dicto Brullet [...] duos homines apud Montaigney [...] et mansos eorum*. BESANÇON, ADD, B 471.

37. La veuve d'Aymon de Faucogney, Élisabeth, fait à cette date une donation *pro anima* à l'abbaye cistercienne de Bellevaux, du consentement de son fils Jean, seigneur de Faucogney, qui appose son sceau, et de ses autres enfants : *de laude et assensu Johannis, domini de Falconeio, filii mei et aliorum liberorum meorum*.

38. VESOUL, ADHS, H 392 ; J. FINOT, Les sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul, *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 4^e sér., t. 1, 1885, p. 246–247, Pièce Justificative (= P. J.) 34 : *Ego Johannes, dominus Falcoigneii, vicecomes Visulii* (confirmation d'une donation à l'abbaye de Clairefontaine). Élisabeth de Villersexel, veuve du vicomte de Vesoul Aymon III, ne porte jamais le titre de vicomtesse.

39. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, 1908, p. 52, n° 53 : *li sire de Faucoigney de C mars*.

40. BESANÇON, ADD, B 45.

41. *Ibid.*, G 96, fol. 194r : *et por ce que je ne feisse domaige a siege de Besencon et que je ne fusse en peril de m'arme*. J. FINOT, Les sires de Faucogney, p. 249, P. J. 36. Jean de Faucogney est inhumé non pas au prieuré du Marteroy à Vesoul auprès de ses ancêtres, mais dans une chapelle de l'abbaye cistercienne de Bithaine.

42. Ils sont énumérés dans cet ordre, qui ne respecte pas la primogéniture – Aymon est l'aîné –, dans l'acte de fondation du couvent de Montigny-lès-Vesoul. *Ibid.*, p. 256–257, P. J. 41.

Tabl. de filiation 2

Jean de Faucogney († 1261), vicomte de Vesoul, épouse Héloïse de Joinville († 1312)						
Aymon († vers 1299)	Joffroy († vers 1295)	Thiébaud († 1308)	Henri († 1329)	Clémence († entre 1301 et 1312)	Guillemette († après 1312)	Agnès († avant 1312)

d'après la lignée des Faucogney. Le fils aîné porte le prénom de son grand-père paternel. Deux des quatre fils sont déjà morts en 1301–1302, comme l'écrit leur mère : *nos anfans qui sont trespassei de c'est siecle [...] mes anfans, c'est ai savoir [...] signour Haymon jai signour de Faucoingneix et [...] signour Joffroi, jai signour de Sant Louf, cui Deux absoille*⁴³. Un seul, Henri, survit à Héloïse. Les prénoms d'Agnès et de Clémence sont assez fréquents dans les lignages de Chalon et de Faucogney, à la différence de celui de Guillemette⁴⁴. Les prénoms des grand-mères, et en particulier celui de Béatrix, n'ont pas été repris⁴⁵. Seule Guillemette paraît encore en vie en 1312, date à laquelle elle est citée dans le testament maternel⁴⁶.

Née entre 1225 et 1233, Héloïse de Joinville est à la mort de son époux âgée au plus de 37 ans, au moins de 29 ans. Elle n'est pas remariée⁴⁷ et élève ses jeunes enfants. Le fait n'est pas isolé dans la région, comme s'en plaint ce ménestrel mal accueilli dans les châteaux laissés aux veuves et aux nourrices : *Deus ! com m'ont mort norrices et enfants*⁴⁸ ! Cette situation de faiblesse apparente est aussi celle qui procure du pouvoir à la veuve de Jean de Faucogney.

43. VESOUL, ADHS, H 888.

44. Est connue une Guillemette de Joinville, sœur de Geoffroy IV et donc grand-tante d'Héloïse, abbesse d'Avenay.

45. En revanche, l'une des filles de Clémence se prénomme Héloïse ; Héloïse de Joinville lui lègue 100 coudées de terre.

46. Héloïse laisse à sa fille Guillaume dame de Ray son bréviaire et son psautier.

47. Cf. M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale : les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982, p. 229 : « Les remariages sont plutôt une réponse positive à une sollicitation venue du dehors. [...] [Se remarient] des veuves trop jeunes pour rester seules ou qui, peut-on le savoir ?, ne se sentent pas une âme de douairière. » Jean de Joinville évoque le cas des veuves de chevaliers morts à la croisade, pour lesquelles la nécessité d'un remariage s'est imposée. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, p. 146, 148, § 297–298.

48. COLIN MUSEY, *Chansons*, p. XXVII.

D. Le pouvoir d'une veuve

Dans les textes antérieurs à son veuvage, Héloïse de Joinville n'est pas désignée autrement que comme épouse ; son prénom apparaît seul, au génitif. En revanche, dès la mort de Jean de Faucogney, elle porte un titre et s'exprime à la première personne, voire au pluriel de majesté, comme le montre le tableau suivant.

Date	Titulature
janvier 1251	<i>Eluys uxoris mee</i>
janvier 1260	<i>Eluys uxoris mee</i>
mars 1262 (n. st.)	<i>Je Heluys dame de Fachones</i>
février 1300 (n. st.)	<i>Nos Heluys dame de Faucoigney et viscontesse de Vesoul</i>

Veuve, Héloïse n'acquiert pas seulement une identité ; comme elle l'indique elle-même, elle reçoit en effet *l'avoerie et la tutelle* de ses enfants : *li quelz Thiebaultz sires de Lille [...] reprit de moi quant il vivoit en nom de mes enfans que j'avoie de monseignour et mari monsignour Jehan desuz dis des quelz anfans je avoie la avoerie et la tutelle*⁴⁹. Le premier terme renvoie au droit coutumier et le second au droit romain ; tous deux reconnaissent à la veuve une capacité juridique et lui concèdent le droit et le soin de gérer les biens dont doivent hériter les enfants à leur mariage ou à leur majorité. Il s'y ajoute un droit de jouissance sur tous ces biens.

Sans doute Héloïse de Joinville imite-t-elle l'exemple de sa mère, régente avant la lettre⁵⁰. De façon générale, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, la tutelle légitime de la mère veuve semble se diffuser dans le comté de Bourgogne. Dans son testament daté d'août 1266, le comte palatin Hugues confie ainsi la même autorité à sa femme, la comtesse Alix, qu'elle se remarie ou non : *nous en nom de Deu commandons et ordennons que lad. A. ait l'avoïerie et le bail de tous nos enfans que en heritages devront tenir et de leurs biens tous, bien se elle se marie comme se elle ne se marie*⁵¹. En 1296, Guillemette d'Aubigny,

49. BESANÇON, ADD, B 492. La déclaration est datée du 7 février 1309 et se rapporte à l'année 1261 ou 1262.

50. Jean de Joinville, frère d'Héloïse, mentionne souvent sa mère dans ses souvenirs. Elle y apparaît comme la figure de l'autorité. Interrogé par le roi sur l'identité de son père, Joinville, qui a peu connu ce dernier, se fonde sur le témoignage maternel : *Sur ce point il [Louis IX] me fist une demande, comment mon pere avoit non ; et je li diz que il avoit non Symon. Et il me dit comment je le savoie ; et je li diz que je en cuidoie estre certain et le creioie fermement, pour ce que ma mere le m'avoit tesmoingné*. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, p. 22, § 45.

51. F. F. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville de Poligny*, t. 1, Lons-le-Saulnier, 1767, p. 565, n° X ; BESANÇON, ADD, B 935.

veuve de Jean d'Aprémont, est tutrice de ses trois filles Jeannette, Étienne et Alix⁵². Étienne de Saint-Dizier, seigneur de Saint-Laurent-la-Roche, testant le 6 octobre 1324, institue comme héritier universel son fils Bernard, mais laisse l'administration de ses biens à sa femme Huguette⁵³. Dans le lignage de Faucogney, l'une des brus d'Héloïse, Alix-Claude de Coublanc, veuve de Joffroy, exerce de même la tutelle de ses enfants. En revanche, indice de l'évolution misogyne en cours, en 1296, le comte de Montbéliard Renaud de Bourgogne place son fils unique Othenin sous la garde et protection de son propre frère Hugues de Bourgogne et non de sa femme⁵⁴. Renaud de Corcondray, un petit-fils d'Héloïse, confie en 1315 la tutelle (*tutela seu avoeria*) de ses enfants non pas à son épouse, mais à trois hommes choisis parmi ses proches tandis que la garde (*gardia et custodia*) de sa famille, femme et enfants, et de tous ses biens meubles et immeubles est donnée à deux grands seigneurs du comté⁵⁵.

De façon liée à ce statut de tutrice, des compétences nouvelles sont reconnues à Héloïse de Joinville : elle reçoit en effet au nom de ses fils les hommages dus par les vassaux. Dans la première année qui suit la mort du vicomte, l'un d'entre eux, le sire Thibaud IV de Neufchâtel, se rend ainsi à Vesoul pour faire hommage de deux fiefs :

Je Heluys, vicontasse de Vesoul, fais savoir a touz ces qui verrunt et orrunt ces presentes latres que je di per ma leaté que nobles honz mesire Thyebaus, sires de l'Yle⁵⁶, fiz de mun seignor monsr. Thyebaut le grant seignor de Nuefchestel⁵⁷ qui fui, li ques fui freres mun seignor Richart, seignor de Nuefchestel⁵⁸ qui fui, reprim de moi a Ponz devant Vesoul⁵⁹ apres la mort de mun seignor Jehan, mun mari seignor de Facoigney et viconte de Vesoul qui fui, dou quel Deus ait l'arme, et reconuit que il tenoit de moi lo fye de Seilley⁶⁰, loquel on tenoit de luy, et Fontenelles devant Montbys⁶¹ et ce que il

52. *Ibid.*, B 314.

53. *Ibid.*, 7 E 2760, *Inventaire des titres de la Maison de Chalon*, xviii^e siècle, t. 3, fol. 157v.

54. *Ibid.*, fol. 151r.

55. L. BORNE, *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray, aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. Essai de Généalogie et d'Histoire d'une famille féodale franc-comtoise*, Besançon, 1924, p. 563, P. J. 151 : testament de 1315.

56. Il s'agit de Thiébaud IV, sire de L'Île-sur-le-Doubs, † vers 1304, époux d'Agnès de Commercy.

57. Neuchâtel-Urtière, dép. Doubs, arr. Montbéliard, cant. Pont-de-Roide. Thiébaud III de Neuchâtel, dit le « grand sire », époux de Marguerite, fille du comte de Montbéliard Thierry III ; il meurt vers 1270.

58. Richard de Neufchâtel, co-seigneur de Neufchâtel ; il meurt vers 1306.

59. Pont-lès-Vesoul, comm. Echenoz-la-Méline, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Vesoul.

60. Silley devant Montby, dép. Doubs, arr. Baume-les-Dames, cant. Rougemont.

61. Fontenelle-Montby, dép. Doubs, arr. Baume-les-Dames, cant. Rougemont.

avoit a Sauz⁶² et ou parroichaige, lo tout. Et ce di je per ma bone vertey. En tesmoinaire de la quel chose, je ai mis mun seel pendent en ces presentes latres, en signe de veritey, que furent faites et donées a Montaigny devant Vesoul⁶³, lo maicredi devant devant la Nativité seint Jehan Baptiste, l'an de grace corrant mil trois cens et un an⁶⁴.

Ces prestations d'hommage valent reconnaissance de la légitimité de la tutelle. Également habilitée à acheter des biens et des droits, Héloïse fait en cinq ans l'acquisition de diverses terres et droits, situés à proximité de Vesoul et dans la seigneurie de Saint-Loup-sur-Semouse⁶⁵.

Le fils aîné d'Héloïse reste sous la tutelle maternelle jusque vers 1267. Il est possible que la dame de Faucogney ne renonce pas de suite à son autorité : à ma connaissance, la première charte émise par le jeune seigneur n'est pas antérieure à 1271⁶⁶ et ce dernier ne prend pas de décision véritable avant 1273⁶⁷. Durant cette période néanmoins, les actes d'achat ou de vente de biens ou de droits concernant Héloïse de Joinville font référence à son fils aîné. Ainsi, dès le 25 mars 1262, le chevalier *Willarmes de Pusil* vend des biens à madame Heluis, dame de Fachones, et Haymonin son fil et a lur hoiers⁶⁸. En 1265, *Aymonnin, ainsné fil* d'Héloïse approuve l'acquisition de biens à Montigny-lès-Vesoul⁶⁹. Tel n'est plus le cas quand la veuve est devenue douairière et vicomtesse de Vesoul.

62. Saulx, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul.

63. Montigny-lès-Vesoul, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Vesoul.

64. DIJON, ADCO, B 10 489 ; E. PHILIPON, Les parlers de la comté de Bourgogne aux XIII^e et XIV^e siècles, *Romania*, t. 43, 1914, p. 500. Cette reprise de fief a lieu la première année après de cou que messires et maris messires Jehans desuz diz fu trespasseiz : BESANÇON, ADD, B 492.

65. Le 25 mars 1262, *Willarmes de Pusil*, chevalier, et son fils Jean lui vendent tous leurs droits sur la terre de Saint-Loup pour 12 livres est. : DIJON, ADCO, B 10 474 ; en février 1265, Matthieu, fils de Clément de Saint-Loup, échange le *meix* Bonvallet sis à Montigny contre une rente en céréales : J. FINOT, Héloïse de Joinville, sœur de l'historien Jean de Joinville, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 37, 1876, p. 533, n° 1 ; en 1265, Aimé de Borey, chevalier, cède à Héloïse de Joinville ses droits sur Frotey : BESANÇON, ADD, B 452.

66. Il s'agit d'une transaction entre Aimon de Faucogney et Gérard de la Côte, chevalier (approbation de l'engagère de la moitié des dîmes de Dambenoît) : *Je Haymonins, donzels, sires de Falcoigneys*. *Ibid.*, B 350 ; J. FINOT, Les sires de Faucogney, p. 249, P. J. 37. Aymon est qualifié de *donzel*, il n'a donc pas encore été adoubé.

67. Thomas de Ronchamp et Miles, son neveu, doivent la garde au château de Faucogney. DIJON, ADCO, B 10 479 et *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 9, 1900, p. 564. La première charte connue de Joffroy, frère cadet d'Aymon de Faucogney, date de 1277.

68. DIJON, ADCO, B 10 479 ; *Ibid.*, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, fol. 9r.

69. J. FINOT, Héloïse de Joinville, p. 533.

II. Un pouvoir au féminin : la vicomtesse de Vesoul

Veuve vers 1261–1262, Héloïse devient vicomtesse de Vesoul à partir de 1267, à titre de douaire.

A. Le pouvoir par le douaire : la vicomtesse de Vesoul

Selon le droit coutumier, la veuve a la jouissance de tout l'héritage jusqu'à la majorité féodale de son fils aîné ; puis si celui-ci l'exige, elle doit se contenter de son douaire. Ce dernier équivalait d'après la coutume de Bourgogne à la moitié de tous les biens de l'époux. Ainsi, le 1^{er} novembre 1268, Jean de Chalon-Rochefort, au moment où il épouse, à la porte de l'église de Lanthenay, Alix, fille et héritière du comte de Nevers, permet à celle-ci d'opter entre le douaire divisé fixé par ses lettres et le douaire coutumier : *si elle voustist meaux estre douée de la moitié de nostre terre et de nostres rentes et nostre fief à l'usage de Borgoigne*⁷⁰.

Le douaire d'Héloïse correspond à la vicomté de Vesoul et paraît attribué vers 1267, date à laquelle Héloïse de Joinville prend le titre de vicomtesse, comme l'atteste un acte de vente daté du 19 février 1267 (n. st.) : *ai vandu permeynablement a nouble dame ma dame Heluix vicontesse de Vesoul pour vintecinc livres d'estevenans paies a moi entierement de la davantdite vicontesse en pecune nombree*⁷¹. Plus tard, en mars 1290, elle reconnaît avoir repris ligement du comte de Bourgogne la vicomté qu'elle tient en douaire⁷². Le douaire destiné à la veuve de Jean de Faucogney n'a donc nul caractère marginal ni périphérique.

Détenu par Héloïse, le pouvoir vicomtal passe du masculin au féminin. Une telle féminisation ne constitue pas une exception. Dans le comté de Bourgogne sont ainsi attestées Élisabeth, « prévôte » de Vesoul dans la première moitié du XIII^e siècle⁷³, Perrette, « maïresse » de Besançon († avant le 30 avril 1293)⁷⁴, Cécile, femme du vicomte de Besançon Thiébaud de Rougemont, dont l'épithète porte la mention *domina et vice comitissa Bisuntinensis*⁷⁵ et Étienne la Botoillère (1314–1335), qui détient de l'archevêque de Besançon l'office de bouteiller⁷⁶. En Champagne, la mère d'Héloïse, Béatrix de Joinville, est dite, à la mort de son époux, *senescalissa Campanie*⁷⁷.

70. DIJON, ADCO, *Recueil Peincedé*, t. 1, p. 460 ; *Ibid.*, B 290.

71. BESANÇON, ADD, B 482, fol. 21r.

72. *Eluys vicontesse de Vesoul du commandement le conte Othe entre en la feaulté de la contesse Mahaut dudît viconté de Vesoul qu'elle tient de douhaire et aussi a recogneu Montigny et Lieffrans et tout ce qu'elle tient ou dit conte tenir en fief. Ibid.*, B 4, fol. 31v.

73. R. FIÉTIER, Notes généalogiques sur quelques familles bisontines du XII^e au XIV^e siècle, *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, t. 13, 1971, p. 107.

74. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, p. 410, n° 439.

75. J. GAUTHIER, Inscriptions armoriées des tombes franc-comtoises, p. 299, n° 41.

76. R. FIÉTIER, Notes généalogiques sur quelques familles bisontines, p. 66.

77. H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 66.

La charge vicomtale de Vesoul est la plus ancienne du comté de Bourgogne⁷⁸ ; d'autres existent aussi à Dole, à Salins, à Baume-les-Dames, à Gray et à Besançon où le vicomte ne relève pas du comte mais de l'archevêque. Il s'agit d'une charge héréditaire, accaparée par de grandes familles : les Monnet à Salins ou les Rougemont-Montferrand à Besançon répondent aux Faucoigny à Vesoul. Ces derniers relèvent directement du comte dont ils tiennent la vicomté⁷⁹. Dans *l'état des fiefs* de 1295, le comte Othon IV fait savoir que *li sires de Faucoigny tient de lui [...] la vicontey de Vesoul*. Le vicomte a des attributions militaires, comme capitaine gouverneur du château et comme représentant du comte de Bourgogne. Une charte de 1295 précise quelles sont ses responsabilités, notamment pour la garde des clés et le contrôle des entrées et sorties de la place-forte⁸⁰. À la différence de ce qui se passe à Besançon, où le vicomte est compétent en matière judiciaire et perçoit les amendes infligées par son tribunal, à Vesoul dès la fin du XII^e siècle il n'a plus aucune part à l'administration de la justice.

La vicomté de Vesoul, comme les autres vicomtés, est cessible et sujette à partage⁸¹. Il s'y attache certains biens, droits et redevances, devenus héréditaires. Ce sont eux qui ont été donnés en usufruit à Héloïse. En 1319, après la mort de la vicomtesse, les revenus des terres et des droits seigneuriaux relevant de la vicomté se montent à 335 livres et 12 sols estevenants, plus diverses rentes en nature. Il s'y ajoute de nombreuses autres redevances pesant sur des dizaines de villages voisins⁸², ainsi que sur le four de Vesoul, sur le bac et sur le droit de pêche dans le Durgeon à Montigny-lès-Vesoul. Les textes ne disent pas qui percevait ces redevances au nom de la vicomtesse ; sans doute s'agit-il du prévôt, dont elle semble proche : l'un de ses chapelains est le fils du prévôt de Vesoul, dit le « bon prévôt ».

B. La restauration des biens propres

La politique menée par Héloïse devenue vicomtesse se caractérise notamment par un grand nombre d'acquisitions de biens et de droits, toujours payées *en bonne pecune nombrée*. Elles portent en partie sur les terres reçues à titre de dot. Certes, nous ne connaissons aucun document définissant cette dernière ;

78. Elle est citée dès octobre 1019.

79. BESANÇON, ADD, B 4, ff. 21v, 31v, 39r ; B 411 .

80. Le château de Vesoul est placé sous la garde d'un châtelain, qui y réside en permanence. F. F. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville de Poligny*, p. 635–636, P. J. 84.

81. C'est le cas par exemple à Besançon et à Salins.

82. Notamment à Scye, Equevilley, Bougnon, Provenchère, Corcelles, Meruay, Breurey-lès-Faverney, Gressous, Cerre-lès-Noroy, Port-sur-Saône, Andelarrot, La Demie, Quincey, Dampvalley, Moncey, Coulevon, Villeparois, Charmoille, Echenoz-la-Méline, Chariez et Navenne.

le mot ne figure pas non plus dans les actes : ce sont les termes *droit*, *heritaige* et *mariaige* qui sont utilisés. Nous n'avons pas trace d'une éventuelle somme d'argent, habituelle durant la période dans le milieu aristocratique, entrant dans ce « mariage⁸³ ». Des droits et des terres sis à Port-sur-Saône, à Montigny-lès-Vesoul, au « val de Vesoul », à Lieffrans et à Frétigny ont cependant dû composer la dot de la vicomtesse. À Port-sur-Saône, celle-ci détient dès 1255 en *accroissance de son mariaige* un fief détenu par le sire Guillaume de Seveux⁸⁴. Le 23 juillet 1310, Jeannette de Port, fille d'Aros et femme d'Estevenot le maiselier dit Chaillot, déclare à sa *bien amée et redoutée noble dame et saige, dame Eluys de Joingville viez contasse de Vesoul, jaidis dame de Falcoigny*, que tout ce qu'elle possède au lieu dit *Perdrisons que siet entre la voie de Vesoul d'une part et le chemin de Boingnon d'autre part [...]* est taillable, *essi comme sui atre home de Port lor herietaige tienent de li [Héloïse] taillaublement en la vile de Port*⁸⁵. De Montigny-lès-Vesoul et de Frétigny, Héloïse déclare qu'ils sont de son *heritaige* et de son *mariaige* : *lequel je ai fondey et estaubly de mon droit et heritaige de Montigney ; Freiteigney delez la Charité qu'estoit de mon mariaige et la tenois d'aluef comme mon leal heritaige*⁸⁶.

Tout se passe comme si la vicomtesse cherchait à reconstituer sa dot, partiellement dispersée par son époux. À Montigny-lès-Vesoul, il a cédé en

83. En avril 1257, la dot de la fille du comte de Bar, promise au futur comte Othon IV de Bourgogne, comporte notamment 10 000 livres est. payables le jour du mariage. PARIS, BnF, ms. fr. 4883, *Inventaire de Lorraine*, t. 7, *Layettes mariages*, fol. 7195r (analyse de l'acte). En janvier 1261, évoquant la dot de sa première épouse, Jean de Chalon évoque son *grant mariaige de deniers, d'avoir et de terre*. *Cartulaire de Hugues de Chalon*, p. 392, n° 532.

84. Jean de Til-Châtel, époux de Marie de Joinville, mande à Simon de Beaujeu d'entrer dans l'hommage du sire de Faucogney et de sa femme pour un fief donné en *accroissance de mariaige* : *Jehans, sires de Trichastel, à mons. Symon de Biaugeu salut et bone amour. Je vos faiz a savoir que je ay oy recognoistre par devant moy madame B. [Béatrix de Joinville, mère d'Héloïse] dame de Marnay que elle a donné et octroïé a mons. de Faucoigneys et a madame de Faucoigneys sa fille le fié et lomenaige que vos li devez en accroissance de son mariaige. Sy vous mant je que tel homenaige con vous deviez a madame B. dame de Marnay devant dite que vos faites au seignor de Faucoigneys et a sa femme. Et pour ce que ce soit plus seure chose je ay fait saaler ces lettres de mon seel. Ce fut fait quant li miliaires corroit par mil et deux cens et cinquante cinc ans le dymenge devant la feste Nostre Dame en septembre*. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 57 ; *Ibid.*, B 10 473 ; *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 9, p. 541. Ce fief est constitué de la moitié des droits de foire à Port-sur-Saône. Simon de Beaujeu-sur-Saône épouse par la suite une fille d'Héloïse.

85. DIJON, ADCO, B 10 491. *Boingnon* : Bognon, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Port-sur-Saône. Héloïse de Joinville dispense à titre viager Jeannette et son mari du paiement de la taille, contre le versement de trois livres de cire chaque année à la Saint-Remi.

86. J. FINOT, Héloïse de Joinville, p. 537-538, P. J. VI.

effet plusieurs fiefs, du consentement de sa femme, en 1251⁸⁷ puis en janvier 1260⁸⁸. En 1257, il a vendu à l'abbaye de La Charité un alleu sis à Frétigny, pour un montant de 122 livres estevenantes⁸⁹. Devenue veuve, Héloïse de Joinville obtient de ses fils une compensation pour cette vente : *pour cause de restitution de Freiteigney delez la Charité qu'estoit de mon mariaige et la tenois d'aluef comme mon leal heritaige laquele Freiteigney mez sires Jehans mez maris jai sires de Faucoingneix et de Saint Louf peres ai mez diz anfans, vendai ai son vivant ai ceas de la Charitei*⁹⁰.

À Port-sur-Saône, situé sur l'axe privilégié de la rivière et où se développe une activité commerciale liée au pont et aux foires, Héloïse achète au moins deux maisons à la même Guiette de Vesoul, l'une en octobre 1273 et l'autre l'année suivante, en mai 1274, celle-ci pour 40 livres : *Guietes, fille de Jeanin le gentil qui fu, de Vesoul, vend une maison qui siet à Port et le chasal et le tenement de ladite maison a madame Helviz vicontesse de Vesoul pour 40 £ de monoie corsable et prenable, entre la maison Wielliet et la maison Liebaut*⁹¹. À Montigny-lès-Vesoul, Héloïse de Joinville acquiert dès février 1265 un *meix*⁹², puis en mars 1270 ou 1271, des prés, vendus par *Guerris de Montagney ses bourgeois*, qui a lui-même fait sur place plusieurs acquisitions avec l'approbation de la vicomtesse⁹³. En octobre 1280, Jean de Vy, écuyer, et sa femme Jacqueline cèdent pour 25 livres de bons estevenans tout ce qu'ils ont à Montigny⁹⁴. Il s'agit d'hommes, de terres, de prés, de bois et aussi de dîmes, de rentes, de cens et de droits de justice. D'autres opérations concernent Lieffrans où en septembre 1289 le chevalier Hugues de Maisières vend un *meix* pour 20 livres : *Je Hugues de Maisieres, chevalier, faiz savoir a touz que je per le lous de Jehannotte ma seror ai vandu et quitte en heritaige permaignablement a dame Helvix vicontesse de Vesoul et a ses hoirs quant que je avois et avoir pouois et devoie a Lieffrans et ou finaige cest a savoir lou max les Chou mon homme et ses hoirs pour 20 £ d'est.*⁹⁵ La vicomtesse achète encore un

87. BESANÇON, ADD, B 471.

88. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, fol. 10r.

89. BESANÇON, BM, Cat. Ms., G 1207, fol. 242r.

90. J. FINOT, Héloïse de Joinville, p. 537–538, P. J. vi.

91. BESANÇON, ADD, B 391 ; DIJON, ADCO, *Recueil Peïncédé*, t. 1, p. 827. Le prévôt de Vesoul Hugues et le prieur-curé de ce lieu apposent leur sceaux à l'acte.

92. Achat à Mathieu, fils de Clémencet de Saint-Loup du *meix* Bonvallet. J. FINOT, Héloïse de Joinville, p. 533, P. J. i.

93. DIJON, ADCO, B 10 441. En mars 1268 ou 1269, Héloïse de Joinville déclare que *Guerriz de Montaigney son bourgeois a acheté de son consentement de Rahous et Colet enfans à feu Bacque bourgeois de Montagney la vigne et le champ qui sont situés au vial, le pré qu'ils avoient en prailoing, plus la moitié du val Flaigey. Item ce que les enfans Lambert bourgeois de Montagney avoient de bois en charmois et au Respes. Ibid., Recueil Peïncédé*, t. 2, p. 675. Il meurt avant 1309.

94. J. FINOT, Héloïse de Joinville, p. 533.

95. BESANÇON, ADD, B 461.

terrain pour y faire creuser un étang. Le règlement de cette affaire qui implique les moines cisterciens de La Charité intervient en novembre 1294 : *Nos freres Othes abbes de la Charité et touz li covanz de ce leu facons savoir a touz ces qui verront et orront ces presentes latres que come Helvuys vicontesse de Vesoul cai en arriers famme a noble baron mon seignour Jehain seignour de Facoigny hait fait un estam en la fin de Lieffrans en quel estam nostre home de Borgoignons et de Nuebele avoient une faucie de pré, laquelle faucie de pré la dite dame Heluys ai acheté de nos par le preis de 50 sous desques 50 sous nos nos tenons por bien païé*⁹⁶. En février 1305, Héloïse de Joinville déclare à la comtesse Mahaut de Bourgogne qu'elle a donné la seigneurie de Lieffrans à sa fille Clémence⁹⁷. C'est dans ce château qu'elle fait connaître ses dernières volontés, en juillet 1312.

C. *L'accroissement du patrimoine d'Héloïse de Joinville : les achats urbains*

À ces achats majoritairement ruraux s'ajoutent des investissements urbains, en particulier à Besançon. Il s'agit de maisons, situées à proximité du quartier capitulaire. Elles n'entrent pas dans le patrimoine des Faucogney mais sont ensuite cédées aux filles mariées ou à ceux des fils qui font carrière dans l'Église. L'une de ces maisons devient ainsi la propriété d'Henri de Faucogney, doyen du chapitre, qui l'offre en 1325 à l'église métropolitaine : *il lègue domum suam sitam Bisuncii in vico de l'Aluf quam acquisivit domina Heleydis de Joncivilla, mater sua*⁹⁸. La valeur de ce bien n'est pas connue. En revanche, en janvier 1301, la vicomtesse acquiert de Jean de Beaune, citoyen de Besançon et d'Étiennette de Salins sa femme, deux maisons et dépendances, situées à proximité de l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent, pour la somme considérable de 120 livres estevenantes⁹⁹. Les vendeurs appartiennent à l'élite urbaine : Jean de Beaune, fils du gouverneur Henri de Beaune († 1301)¹⁰⁰, est lui-même gouverneur à maintes reprises¹⁰¹. Les deux maisons jouxtent celles d'autres personnages importants, comme l'indique l'acte de vente : *les dites maisons l'emportent essises a Besencon en la rue de Seint Vincent delez la maison Willemmin de Abbans frere cay en arriers Robert de Seint Vincent d'une part et la maison et lou mas Richardat de Fustes citien de Besencon*. Guillaume, sire d'Abbans

96. *Ibid.*

97. DIJON, ADCO, B 10 4441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 76.

98. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 9, p. 18, n° 79 (*Obituaire du chapitre métropolitain*). Cette rue, dite aussi rue de l'Alleeu ou de l'Allue, correspond aujourd'hui au carrefour dit place Jean-Gigoux, à l'angle de la rue de Pontarlier.

99. BESANÇON, ADD, G 313.

100. Henri de Beaune est gouverneur de Besançon en 1290–1292 et 1294–1297.

101. Jean de Beaune est gouverneur de Besançon en 1290–1298, 1300, 1302–1305 et 1308–1313.

près de la cité, est du nombre des *casati*, les prestigieux vassaux de l'église Saint-Étienne de Besançon qui ont le privilège d'être inhumés dans la cathédrale ; sa famille détient en fief de l'archevêque jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle divers droits et lui-même joue un rôle politique important. Son frère, Robert de Saint-Vincent, est cleric notaire en la cour bisontine¹⁰². Richard de Fustes, issu quant à lui d'une famille de riches marchands, est gouverneur en 1287, puis de 1290 à 1300 et de 1302 à 1314¹⁰³. L'une des maisons de la rue Saint-Vincent appartient dès avant la mort d'Héloïse de Joinville à sa fille Clémence de Faucogney, dame de Corcondray. Cette dernière la lègue en 1311 au chapitre de Besançon pour faire célébrer son anniversaire et celui de son fils, Jean de Corcondray, qui en a la jouissance sa vie durant¹⁰⁴. Le 5 décembre 1311, ce dernier confirme la donation : il cède à l'église métropolitaine, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, « sa maison située dans la rue Saint-Vincent, entre celle de Richard de Fustes, citoyen, et celle de Lambelin, fournisseur, pour fondation d'un anniversaire annuel et perpétuel devant être célébré en la dite église en mémoire de Clémence de Faucogney, dame de Corcondray, conformément à la volonté de la dite Clémence de Faucogney¹⁰⁵ ».

D. La consolidation du pouvoir seigneurial

D'autres achats viennent consolider les seigneuries des Faucogney. Ils sont effectués le plus souvent auprès de chevaliers en voie de paupérisation. Ainsi, en avril 1267, Henri d'Anchenoncourt, un chevalier proche d'Héloïse de Joinville, lui vend un *meix* situé à Saint-Loup pour le prix de dix livres viennoises¹⁰⁶. À deux reprises, en 1270 et en 1276, Fromond de Colombier, écuyer, fils du chevalier Vion de Traves, lui cède des droits et des terres à Auxon-lès-Vesoul¹⁰⁷. En janvier 1301, Othenin de Vennes et Renaude sa femme, fille de Vuillemin Le Varescon, obtiennent six livres pour deux pièces de terre situées à proximité de la maison d'Héloïse, au *ru de Chenis* près de Vesoul¹⁰⁸. En janvier 1309, la vicomtesse spécifie avoir jadis désengagé pour

102. R. FIÉTIER, *Cité de Besançon*, t. 3, p. 1561.

103. ID., Notes généalogiques sur quelques familles bisontines, p. 88.

104. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 9, p. 69–70, n° 470.

105. BESANÇON, ADD, G 13. « Fait dans l'hôtel de Henri de Faucogney, doyen de Besançon, dans la chambre du seigneur doyen, en présence de ce doyen. » En janvier 1358, la maison est léguée par Jean de Corcondray à l'église Saint-Étienne de Besançon pour l'anniversaire de ses parents. L. BORNE, *Les sires de Montferrand, Thoraïse, Torpes, Corcondray*, p. 655, P. J. 260 ; BESANÇON, ADD, G 236.

106. *Ibid.*, B 490 ; *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 9, p. 558.

107. BESANÇON, ADD, B 325.

108. *Ibid.*, B 350 : [...] *nos avons vendu et quitté permeinablement en heretaige a noble dame Heluys de Jeigoïlle dame cay en arriers de Facoigneis et a ses hoirs notre chant qui siet sus le ru de Chenis devant sa maison [...]*.

50 livres estevenantes auprès de l'archidiacre de Flavigny, dignitaire du chapitre d'Autun et frère du prévôt Hugues de Vesoul, les dîmes de Pusey mises en gage par *Reschez d'Auxon*, fils de chevalier. Ces dîmes, comme elle l'écrit, relèvent de la vicomté : *les dismes du Pusel que li Reschez d'Auson et sui anfant li avoient mis en gage, et li disme estoient de nostre fyé*¹⁰⁹. Héloïse de Joinville justifie son rachat par la nécessité de se procurer du blé : *Nos aviens adunc pou de blef et pour ce les raaimbis je*¹¹⁰. Les vendeurs sont aussi des bourgeois de Vesoul, tel *Huaz le Grand* qui cède en février 1290 pour 20 livres estevenantes ce qu'il possède à Authoison¹¹¹. Certaines transactions interviennent à titre de compromis. En octobre 1291, la vicomtesse achète pour 50 livres estevenantes des terres à l'abbaye de Bithaine afin de régler un conflit qui opposait le couvent à son fils Aymon de Faucogney¹¹².

Plusieurs chevaliers implantés dans des villages proches de Vesoul reprennent en fief leurs alleux, composés surtout de terres arables, mesurées en journaux, et de fauchées de prés. Ainsi, le 8 septembre 1281, Aimon, chevalier de Scye, *confesse qu'il est hons de madame Heluix vicontesse de Vesoul* ; il reprend d'elle sept journaux de terre et un pré¹¹³. La même année, ce chevalier reprend en fief trois fauchées de pré¹¹⁴. En mai 1289, Jeanne son épouse devenue veuve et ses fils Eudes et Symonin confirment et accroissent les reprises en fief : *Après ces choses cy dessus devisées que lidiz Haymes avoit repris cay en arriers de la dite dame Heluys, yceulx Jehanne, Odot et Symonin ont acreu le fie pour ladite dame et ses hoirs et a coste de ces choses cy dessobz devisiees, c'est assavoir de un chasel seant en la dicte ville de Cyé que fut au Roy, de deux journaulx de terre que furent au dit Roy que l'on dit de Cray au Roy entre la combe de Bonerot d'une part et les champs de Montigney d'autre, lequel mex au Roy dessusd. ils teinent d'aleuf*¹¹⁵. Une autre reconnaissance est datée du mois de décembre de la même année 1289 : *Jehanne de Cyé, femme mons. Hayme, chevalier qui fu, Odoz, Symons, Guillemin et Regnaulx freres enfans de la dite dame Jehanne et du dit fu Hayme congnoissent que il tiennent en fie de Heluys vicontesse de Vesoul ces choses cy dessoubz escriptes seans en la ville de Cyé et dou finaige, lesquelles choses il ont repris de li et les en tenoit de li ledit Hayme chevalier [...] lesquelles choses les dessut diz congnaissent que ce est du fie a la dite Heluys*¹¹⁶. En juin 1292, le chevalier Étienne de Vandénans, implanté dans la vallée de la Lanterne, reprend ses

109. J. FINOT, *Les sires de Faucogney*.

110. *Ibid.* En 1308, Héloïse de Joinville donne à l'abbaye de Montigny-lès-Vesoul une rente annuelle de 50 livres est. à prendre sur les dîmes de Pusey.

111. BESANÇON, ADD, G 336.

112. *Ibid.*, B 445.

113. DIJON, ADCO, B 10 441, n° 34.

114. BESANÇON, ADD, B 471.

115. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 16.

116. *Ibid.*, ff. 2r-3v.

biens en fiefs : *Estheines de Vandennans chevalier confesse que il tient et doit tenir et suy hoirs en fie et en homaige de ma dame Heluys vicontesse de Vesoul et de ses hoirs apres son deces, c'est assavoir quanque il a a Quorcelles et ou finaige, liquelx fiex sient entre Merceua et Plainemons et quanque il a a Merceua et ou finaige, et quanque il a a Brurei et ou finaige, et quanque il a Mirecort et ou finaige*¹¹⁷.

Au total, les dépenses consenties par Héloïse se montent à une somme considérable. Il est difficile de dire si les revenus de la vicomté y suffisent. Au moins un emprunt est attesté, auprès des Cahorsins de Marnay, lesquels dépendent de Simon de Joinville. En janvier 1275, le remboursement s'effectue au gré d'un simple jeu d'écriture : la dame de Faucogney fait verser à ses créanciers l'argent qui lui est dû au titre d'une reprise de fief¹¹⁸. Une autre opération financière montre comment la vicomtesse n'hésite pas à se procurer des liquidités. En juillet 1299, une dizaine d'années après avoir fondé un couvent de religieuses clarisses à Montigny-lès-Vesoul, elle vend ce village à son petit-fils, Jean de Faucogney, au moment où ce dernier hérite de ses deux parents. Le montant de la vente s'établit à 4 840 livres. Héloïse lui verse ensuite 2 000 livres pour racheter Montigny à titre viager. En 1301, Jean de Faucogney déclare rester débiteur vis-à-vis d'elle de 650 livres sur les 2 840, reliquat de la vente, et hypothéquer tous ses biens au paiement final de cette somme¹¹⁹.

E. La mise par écrit

Alors que ses prédécesseurs n'ont guère laissé d'archives, Héloïse de Joinville fait rédiger en français, on l'a vu, l'hommage dû par ses vassaux. Elle fait également garantir ses droits en cas d'arrière-fief ; en juillet 1271, Agnès, dame de Fontenoy, déclare ainsi que *quantque messire Thiris de Avins tient a Saint Luf ne ou finaige que je le tien de ma dame Eluys dame de saint Luf vicontesse de Vesoul*¹²⁰. Cette pratique imite peut-être celle que Jean de Chalon a instituée pour ses propres fidèles depuis les années 1220. Elle témoigne aussi d'une plus large diffusion de l'écrit dans le comté de Bourgogne.

Faute de reconnaissance écrite par ses vassaux, la vicomtesse procède à une déclaration solennelle devant notaire pour faire reconnaître ses droits ;

117. *Ibid.*, n° 54. Sont nommés dans l'ordre : Courcelles, Mersuay, Plainemont, Breurey, Meurcourt.

118. BESANÇON, ADD, 5 J 30 (copie XIX^e siècle de J. Gauthier).

119. *Ibid.*, B 471. Jean doit aussi acheter de ses oncles, de sa tante Clémence et de ses neveux leurs droits sur Montigny.

120. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 52 ; *Recueil Peincedé*, t. 2, p. 661-662. La seigneurie de Saint-Loup, dans la vallée de la Semouse, est dans la mouvance du comte de Bar.

c'est le cas le 7 février 1309, devant plusieurs témoins dont cinq sont nommés et en présence d'un notaire apostolique et impérial :

In nomine Domini, amen. Je Heluys de Jeinville vicontesse de Vesoul fame cai en arriers de noble home et saige mon signour Jehan signour de Faucogney et viconte de Vesoul cui Dex absoille faiz savoir a touz ces qui vairront et orront ces presentes lettres que ie dis cognois et affermois en bone foi et en veritei et en ma bone leaultei que messi. Thiebaultz de Nuefchastel sires de Lille fiz cai en arriers de mons. Thiebault signour de Nuefchastel et freres de mons. Richart signour de Nuefchastel fit dou dit mons. Thiebaut li quelz Thiebaultz sires de Lille fu mors sans hoir de son corps, reprint de moi quant il vivoit en nom de mes enfans que javoie de monseignour et mari monsignour Jehan desuz dis des quelz anfans ie avoie la avoerie et la tutelle, lou fie de Silley et tou que li dis Thiebaultz sires de Lille tenoit a Saulz, et en entray li diz Thiebaultz sires de Lille en mon homaige en nom de mes diz anfans et en recognut les choses desuz dites. Et fu faite ceste reprise et ceste cognossance la premiere annee aprez de cou que messires et maris messires Jehans desuz diz fu trespasseiz. Et cou dis je et cognois en bone foi et en l'arme de moi comme bien avisée et certaine de ceste chose. En tesmoingnaige de laquel chose j'ai fait escripre ces presentes lettres par la main de Garin public notaire de l'auctoritey nostre peirre l'apostole et de l'emperour et signeur et subscripre de bon soing acostumei et avec cou je i hai mis mon sael pendant. Ceste cognossance faiz je et hai fait en ma maison de Chenis prez de Vesoul l'an nostre Signour mil trois cenx et out lou vanredi aprez la purification Nostre Dame l'indiction septime en quart an de la pontification nostre saint peire Clement pape quint. En la presence dou dit Garin public notaire et de discreiz homes monsignour Hue curie de Pusil, monsi. Jehan de Frosteiz demorant a Pons devant Vesoul, de monsi. Jehan de Rigney prestres, de Renaut des Bans borjois de Vesoul gardain dou sael lou roy de France dou quel on use a Vesoul, de Lambert de Escuvillei et de plusours autres tesmoins a cou appelleiz et requis¹²¹.

F. La maîtrise du droit féodal

En cas de litige portant sur les mouvances féodales, Héloïse de Joinville fait montre d'une connaissance du droit et d'une assurance pratique qui lui permettent de l'emporter. À défaut d'archives, elle s'appuie sur la tradition orale et interroge les vieilles gens : *et tout ainsi le trouveu-je es anciennes genz du pais*¹²². Le soin qu'elle a de ses droits et de ses intérêts procure à la vicomtesse une connaissance très fine de la société qui l'entoure¹²³ ; aussi est-elle à même de prouver son bon droit dans les enquêtes féodales. En mars 1268, opposée au futur comte palatin Othon IV dans un désaccord qui porte sur les hommages rendus par Guillaume et Pierre, père et aïeul de Pierre de Bourguignon, *alias*

121. BESANÇON, ADD, B 492 ; DIJON, ADCO, B 10 441, n° 13.

122. J. FINOT, Les sires de Faucogney.

123. [...] *li devanz dis Reschez a la fille monsi Huede de Pusel a femme [...] Estevenans peres Jaiquate feme Gerart fils Huguenin de Valleroy [...]. Ibid.*

de Lomont, elle fait convoquer des témoins ; sa belle-sœur Léonette de Gex, épouse de Simon de Joinville, Jean de Fontenoy, chevalier, Raoul, curé de Saint-Loup, et Girard, prieur, prennent acte. Prenant la parole, la veuve de Jean de Faucogney prête serment, suivie des témoins qu'elle a cités : Henri d'Anchenoncourt, Jacques, curé de Fontaine-lès-Luxeuil, et Jean de Contréglise, moine de Clairefontaine. Convoqué par la vicomtesse, Pierre de Bourguignon ne peut ou ne veut se prononcer : *celu jor meismes avoit ajorné madame Heluyx vicontasse de Veysoul mon seynnor Perron de Bergoinons por prouer acunes de ces chose que il ne li reconnoissoit mie li ditz Pierres ne vost oïir ces proves*¹²⁴. L'enquête rebondit donc en octobre 1269 : plusieurs ecclésiastiques et chevaliers sont réunis durant une journée à Ainvelle, entre Saint-Loup-sur-Semouse et Conflans-sur-Lanterne. Devant Simon de Joinville, sire de Gex, et Fromond de Montferrand, seigneur de Corcondray et bailli du comté¹²⁵, Héloïse maintient et fait constater ses droits à l'encontre d'Othon IV. Son témoignage est retenu, car le comte ne peut en dire plus. Henri, prieur de Fleurey-lès-Saint-Loup ; Ponce et Alard de Châtenois, chevaliers ; Aimon d'Annegray, chevalier ; Renaud d'Equivilley, chevalier ; les curés de Saint-Loup et de Fontaine-lès-Luxeuil prennent acte : *Othenins ne prova mie et si li donna on plusieurs jours pour ses preuves trove. La devant dicte dame prova à Heinville là ou nous fumes et fu appareillié de plus traire de preuves, se mestiers li estoit ; lidiz Symon et Fromons li distiens quelle en avoit asses et ses preuves furent chevalieis, prevoire, liquel l'avoient veu rebranre de monsr. Hugon, seigneur de Vileir, et de monsr. Aymon, seigneur de Faucoigneix*¹²⁶. Des religieux comptent parmi les témoins cités ; ils font en effet partie de ceux qui entourent la vicomtesse.

III. Une femme d'influence

Héloïse exerce le pouvoir à l'aide d'un entourage composé de fidèles, religieux et laïcs.

A. L'entourage

La famille d'Héloïse intervient à chaque fois que le patrimoine est en jeu. Simon de Joinville tente ainsi de se fonder sur le droit de parenté pour faire annuler une vente opérée par son beau-frère aux moines de La Charité¹²⁷.

124. BESANÇON, ADD, B 490.

125. Fromond de Montferrand, seigneur de Corcondray, est bailli du comté de Bourgogne pour Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, puis pour Othon IV ; son fils épouse une fille d'Héloïse de Joinville.

126. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 67.

127. BESANÇON, ADD, 58 H 2, fol. 82r. Les trois beaux-frères d'Héloïse : Aymon, sire de Villersexel, Thiébaud et Henri, chanoines de Besançon, apposent leurs sceaux au compromis qui est trouvé avec les cisterciens.

En mars 1268, Léonette de Gex, épouse de Simon, assiste Héloïse lors de l'enquête portant sur les mouvances féodales¹²⁸. En octobre 1269, Simon est présent à l'assemblée qui se tient à Ainvelle : *nous fumés a Heinville entre Saint Louf et Conflans ou noble dame Heluys vicontesse de Vesoul prens per devant mons. Symon de Joinville, seigneur de Jaiz*¹²⁹. Pour sa part, Guillaume de Joinville, doyen du chapitre métropolitain, transmet son héritage à l'un de ses neveux, Henri, fils d'Héloïse. Dans son testament daté d'octobre 1263, il lui lègue sa maison au cas où il serait chanoine à Besançon¹³⁰. Nous sommes moins bien renseignés pour ce qui concerne Jean de Joinville. Le 24 décembre 1306, il donne aux chanoines de sa collégiale Saint-Laurent l'autorisation d'acheter 40 soudées de rente avec l'argent donné par la vicomtesse de Vesoul¹³¹.

Les chevaliers de la cour d'Héloïse sont, semble-t-il, des fidèles de son défunt époux. Ils sont aussi liés aux comtes de Bourgogne et aux grandes églises du comté. C'est notamment le cas pour Aimon d'Annegray, possessionné à proximité de Faucogney, qui est cité dès mars 1256 ou 1257¹³². Un Hugues d'Annegray participe au tournoi de Chauvency en 1285 avec le fils d'Héloïse, Aymon¹³³. Ponce et Alard de Châtenois sont nommés dès 1248 dans une donation faite au chapitre de Saint-Étienne de Besançon¹³⁴. Ponce de Châtenois est lié à l'abbaye de Luxeuil. Le 5 octobre 1271, lorsque Kales, abbé de Luxeuil, nouvellement élu, rend hommage aux comtes palatins, il donne pour cautions de sa parole Fromond de Montferrand, seigneur de Corcondray, et Ponce de Châtenois¹³⁵. L'une de ses filles, Isabelle, dite Belote de Brates, dame de Chambornay-sur-l'Ognon, épouse en 1289 l'un des fils du comte de Vienne¹³⁶. Renaud d'Equivilley et son fils servent les Faucogney durant des décennies. Le nom de Guy de Breurey, chevalier, figure dans le testament d'Héloïse en 1312.

Les ecclésiastiques paraissent nombreux dans l'entourage de la vicomtesse. Pour la plupart d'entre eux, ils appartiennent au clergé seigneurial. Ainsi,

128. *Ibid.*, B 490.

129. DIJON, ADCO, B 10 441, *Cartulaire de Faucogney*, n° 67.

130. BESANÇON, ADD, G 235.

131. H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 403, n° 708. En juin 1291, le doyen de Saint-Laurent de Joinville déclare qu'Héloïse, vicomtesse de Vesoul, a fondé dans sa collégiale l'usage de *souner et alumer torches e cire a toutes elevations des grandes messes et des petites messes que on chantera a tous jours mais en nostre eglise*. BESANÇON, ADD, B 533.

132. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, p. 74.

133. JACQUES BRETTEL, *Le Tournoi de Chauvency*, p. 14, v. 361.

134. BESANÇON, ADD, G 161.

135. *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, p. 210.

136. Il s'agit de Hugues, seigneur de Vieux Châtel et de Franxvault ; en 1308, il est chanoine de Chalon après s'être séparé de son épouse.

Raoul, curé de Saint-Loup, et Henri, prieur de Fleurey-lès-Saint-Loup, sont-ils actifs aux côtés d'Héloïse entre février 1265 et octobre 1269. Le prieur de Marteroy près de Vesoul appose son sceau avec Héloïse de Joinville, comme il le faisait du vivant de Jean de Faucogney. Un chapelain est au service de celle-ci : en septembre 1305, il s'agit de Jean de Vaivre, *prestres et chapellains de très honorable dame ma dame Eluyx de Joingville vicontesse de Vesour*, qui reconnaît avoir reçu de celle-ci, à titre viager, une vigne située à Vaivre¹³⁷. Comme l'indique le tableau ci-dessous, il ne se trouve aucun frère mendiant dans l'entourage de la vicomtesse.

L'entourage d'Héloïse de Joinville : les religieux.

Nom	Date
Raoul curé de Saint-Loup	février 1265 (n. st.)
Henri prieur de Fleurey	février 1265 (n. st.)
Jean abbé de Bithaine	février 1267(n. st.)
Raoul curé de Saint-Loup	mars 1268 (n. st.)
Jacques curé de Fontaine	mars 1268 (n. st.)
Jean dit de Contreglise, moine de Clairefontaine	mars 1268 (n. st.)
Raoul curé de Saint-Loup	octobre 1269
Henri prieur de Fleurey	octobre 1269
le curé et prieur de Vesoul	1274
Étienne prieur du Marteroy (Vesoul)	30 août 1276
Pierre abbé de Faverney	30 août 1276
Adam abbé de Clairefontaine	juin 1292
Albert prieur de Fontenoy	juin 1292
Jean abbé de Saint-Paul de Besançon	janvier 1301 (n. st)
Hue curé de Pusey	1305
Jean prêtre de Rigney	février 1309
Jean curé de La Demie	mai 1309
Vuillaume curé de Bourguignon	mai 1309

137. DIJON, ADCO, B 1058 ; B 10 441, n° 79. Vaivre se situe au sud de Vesoul, à proximité du Durgeon. Un Jean de Vesoul est curé de Vaivre en 1283. Il appartient peut-être à la famille du « bon » prévôt de Vesoul. En 1316, il donne une mesure d'huile pour l'entretien de la lampe placée devant la statue de Notre-Dame dans la chapelle du même nom, au château de Vesoul. J. MOREY, *La chronique de l'Église de Vesoul*, Montbéliard, 1886, p. 28, 226 n. 1.

B. Des alliances matrimoniales prestigieuses

Aucun document relatif aux unions des enfants d'Héloïse ne nous est parvenu. Il est donc difficile d'évaluer le rôle joué par la vicomtesse en ce domaine. Telles qu'elles se sont constituées, les alliances matrimoniales contribuent à renforcer la fidélité vis-à-vis du comte palatin de Bourgogne. Le fils aîné, Aymon, épouse vers 1269 la fille du comte Henri de Salm¹³⁸. Ce mariage consolide les liens politiques avec le comté de Bar, à qui sont alliés le comte de Salm et celui de Bourgogne. Joffroy, l'un des fils cadets d'Héloïse, hérite de la seigneurie de Saint-Loup-sur-Semouse. Il reproduit une union traditionnelle en se tournant vers le lignage de Til-Châtel : vers 1277, il épouse en effet la fille de feu Hugues de Til-Châtel, Alix de Coublanc¹³⁹.

Les filles d'Héloïse de Joinville sont toutes mariées à de fidèles vassaux du comte Othon IV, implantés dans la vallée de la Saône. Agnès épouse Guillaume de Beaujeu († avant 1290), sire de Seveux. Ce dernier, vassal d'Héloïse de Joinville pour ce qu'il détient à Port-sur-Saône, promet en février 1265 de donner en douaire à sa femme 20 livres de rentes perçues sur la foire de Bar et tous ses biens situés à Port, Seveux et Motey-sur-Saône :

Je Guillaume chevalier sire de Seveoy faz a savoir a toz ces qui verront et orront ces presentes lettres que je ai doné et octroié a tenir et avoir apres mon deces a dame Agnes ma femme et mespouse fille au seigneur de Faucoydney vint livrees de rante a tornois que je ai en la foire de Bar [...] et quant ce que je ay conquis en seynories en terres et en rentes et en totes autres choses a Port, a Seveuy, a Mostiers sur Saone nommemant les fies de Huguenin de Mennayures, de Odet de Chantennay, de Othenin de Vennes, de Villemin de Dampierre, le Tartarin de Veleimme, monsir Person de Chacey, de Vuillemin de Lusigney et toz autres conquets que je ai faiz puis que je parti de mon sir Jehan mon frere et ferai desormais, et toz mes mobles qui seront troves en mon pooir a tans de ma mort en quelque lieu que ce soit, fors près ce que je vodrais doner pour marme en nom de testament lai ou me plaira¹⁴⁰.

138. L'un de leurs enfants, Jean II de Faucogney, est réputé chevalier de « grande prouesse » ; il est inhumé en 1334 auprès d'Héloïse de Joinville dans l'abbaye de Montigny. Lui-même a épousé en 1308 Katherine, sœur du seigneur de Neufchâtel, leur fils, Jean III (1315–† 1365), épouse Isabelle de France en 1339 (1312–† 1348), veuve de Guignes VIII de la Tour du Pin, dauphin du Viennois († 1333).

139. Hugues de Til-Châtel est ce seigneur compagnon de Jean de Joinville mort à la croisade. Alix de Coublanc, dame de Granges et de Corgirnon, est la nièce de Jean de Til-Châtel et de Marie de Joinville, sœur d'Héloïse. Elle est veuve d'Étienne d'Igny (Haute-Saône), fils de Pierre de Beaujeu. En 1277, Alix et son mari Joffroi reprennent en fief de l'évêque de Langres la forteresse allodiale de Corgirnon. H. DE FAGET DE CASTELJAU, *Les sires de Til-Châtel*, p. 102. Alix est en vie en 1313. Elle a trois fils nés de son second mariage : Othenin, Hugues et Jean.

140. DIJON, ADCO, B 10 476. Ils ont au moins un fils, Hugues, et une fille, Marguerite. En avril 1290/1291, le comte Othon de Bourgogne donne à Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, tout le fief qu'Héloïse de Joinville tient à

Clémence est unie à Guillaume de Corcondray († avant 1312) dont le père, Fromond de Montferrand, est bailli du comte de Bourgogne. Lui-même sert le comte Othon IV puis sa veuve, la comtesse Mahaut¹⁴¹. De ce mariage naissent au moins neuf enfants, dont Renaud († vers 1315), l'un des exécuteurs testamentaires d'Héloïse de Joinville, et Jean, chanoine de Besançon dès 1304, écolâtre en 1320 et doyen du chapitre de 1334 à sa mort en 1360¹⁴². Guillemette de Faucogney est quant à elle mariée à Othenin de Ray († 1298)¹⁴³. Ce seigneur est issu d'un lignage prestigieux : il est le fils de Jean de Ray († vers 1262), descendant d'Othon de La Roche, duc d'Athènes, et de Yolande/Isabelle de Choiseul-Traves († 1310), elle-même fille de Renard de Choiseul et d'Alix de Dreux, apparentée à la famille royale¹⁴⁴. Il compte parmi les fidèles d'Othon IV et est lié aux Villersexel, une branche cadette des Faucogney¹⁴⁵.

C. *Népotisme et recommandations : le contrôle de l'abbaye de Luxeuil et du chapitre métropolitain*

Deux des fils d'Héloïse de Joinville entrent dans l'Église. Ils perpétuent une tradition déjà bien établie qui vise à contrôler le décanat du chapitre

Port-sur-Saône pour raison de Huguenin, fils au seigneur de Seveux ou de ses autres frères et sœurs. DIJON, ADCO, *Inventaire Peincedé*, t. 2, p. 838. En 1321, Hugues de Seveux lègue à ses cousins Othe et Jean de Saint-Loup, les fils de Joffroy, sa part dans la vicomté de Vesoul qui lui vient de sa mère. Marguerite de Seveux épouse Hugues III dit Rondet, sire de Beaujeu-sur-Saône († vers 1282) ; elle meurt vers 1299.

141. Le seigneur de Corcondray est par exemple cité dans les comptes de l'année 1308 (n. st.) : *Item [...] pour les despens [...] et du seigneur de Corcondray que furent à Quingey pour celi besogne le jeudi devant Pasques flories l'an 307* ; BESANÇON, BM, ms. 1534, fol. 389r, transcription de R. LOCATELLI.

142. En 1319, Jean de Corcondray assiste à l'inventaire du donjon de Faucogney. En 1321, séjournant à la cour en Avignon, il fait traduire du grec une inscription figurant sur le reliquaire de saint Jean Calybite de la cathédrale Saint-Étienne de Besançon. En 1358, il prévoit d'abandonner la somme de 1 000 livres pour ses seuls legs testamentaires, ce qui donne la mesure de sa fortune.

143. Othenin de Ray est inhumé dans l'église de Seveux ; sa pierre tombale s'y trouve encore. J. GIRARD, *La Roche et l'épopée comtoise de Grèce*, Mont-de-Laval, 1998, p. 226. Guillemette et Othenin ont au moins un fils, Aymé de Ray, chevalier, seigneur de Lieffrans ; il est mentionné dans le testament de son cousin Hugues de Seveux, fils d'Agnès de Faucogney, en 1321. Hugues lui reproche de ne pas avoir tenu ses engagements pris par devant Jean de Corcondray, doyen de Besançon. Il meurt en 1327. Ils ont aussi une fille, qui épouse Richard de Dampierre-sur-Salon.

144. Yolande/Isabelle de Choiseul a épousé en secondes noces Étienne d'Oiselay († 1324), seigneur de Clervans, fils de Guillaume d'Oiselay et de Marguerite de Vienne. Le partage de l'héritage de Jean de Ray est effectué en février 1283. DIJON, ADCO, *Recueil Peincedé*, t. 2, p. 843.

145. Une sœur de Jean de Ray, Guillaumette, a épousé Aymon de Villersexel, beau-frère d'Héloïse.

métropolitain et l'abbaye de Luxeuil. Henri, chanoine de Besançon en 1271, est archidiacre de Ligny, au diocèse de Toul, de 1286 jusque 1296 environ¹⁴⁶. La seigneurie de Ligny-en-Barrois, qui a fait l'objet d'une guerre dévastatrice entre le Barrois et la Champagne, entre 1262 et 1265¹⁴⁷, constitue un enjeu politique d'importance. Au début du xiv^e siècle, Henri de Faucogney devient doyen du chapitre métropolitain. Il succède ainsi à son oncle maternel Guillaume de Joinville, frère d'Héloïse, doyen du chapitre de 1261 à sa mort en 1267, et à son oncle paternel, Thiébaud de Faucogney, qui détient la même charge de 1280 à 1301. En 1301, l'élection a lieu dans un contexte particulièrement tendu, celui de la guerre qui oppose la France à l'Angleterre et à l'Empire et celui du conflit entre le roi Philippe le Bel et le pape Boniface VIII. À la mort de l'archevêque Eudes de Rougemont, le 23 juin 1301, une partie des chanoines élisent Henri de Faucogney à la fois comme doyen et comme archevêque de Besançon, tandis que d'autres le récusent et choisissent un autre candidat. Le chapitre se trouve ainsi divisé en deux camps, comme l'ensemble de la noblesse comtoise à l'époque. Le 11 décembre 1301, Hugues de Chalon, dont le frère Jean de Chalon-Arlay fait figure de chef de file de l'opposition à Philippe le Bel, accède par désignation pontificale à la tête du diocèse¹⁴⁸. En 1304, le pape arbitre en faveur d'Henri de Faucogney et confirme l'élection au décanat de ce dernier. En 1312, à la mort de l'archevêque, il devient aussi vicaire général. De façon notable, le sceau dont il use alors porte, en lieu et place du C de *capitulum*, l'initiale H surmontant un écusson parti Faucogney et parti Joinville¹⁴⁹. Il meurt en 1329¹⁵⁰.

L'élection à l'abbatit de Luxeuil de Thiébaud de Faucogney († Pâques 1308), autre fils d'Héloïse de Joinville, s'inscrit dans la continuité des liens qui unissent l'abbaye aux sires de Faucogney. Elle bénéficie sans doute aussi de l'appui du roi Philippe IV le Bel, comte de Champagne depuis août 1284. Placée sous la garde du comte de Bourgogne, l'abbaye cherche en effet depuis longtemps la protection de la Champagne. Le fils d'Héloïse, auparavant prieur à Luxeuil, devient abbé cette même année 1284. L'un de ses successeurs sera son neveu Fromond de Corcondray († 1351), fils de Clémence de Faucogney et Guillaume de Corcondray.

146. R. FIÉTIER, *Cité de Besançon*, t. 3, p. 1535.

147. Contre la volonté du comte de Bar, le comte de Luxembourg Henri V le Blondel († 1281) reprend Ligny du comte de Champagne ; il est fait prisonnier et n'obtient sa libération qu'après l'intervention du pape auprès de Louis IX et le paiement d'une forte rançon. M. PARISSÉ, *Noblesse lorraine*, p. 784–796.

148. Hugues de Chalon était auparavant évêque de Liège ; il a été contraint de se démettre de sa charge avant le 1^{er} septembre 1301.

149. U. ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon*, t. 1, Paris, 1907, p. 19.

150. L'un de ses neveux, Jean de Corcondray, obtient le décanat cinq ans plus tard, en 1334, et le détient jusqu'à sa mort en 1360. R. FIÉTIER, *Cité de Besançon*, p. 1070–1070 bis.

D. La fidélité au comte palatin

Comme ses ancêtres, la vicomtesse de Vesoul fait vœu de se croiser, ce qui constitue l'une des composantes de sa politique de prestige¹⁵¹. Son fils aîné participe à l'expédition voulue par le pape Martin IV et suit le comte Othon IV dans les Pouilles en 1282, après les Vêpres siciliennes¹⁵². Dès lors, il figure de façon presque systématique dans l'entourage du comte dont il reprend plusieurs alleux¹⁵³ :

*Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, facons savoir a touz que come nobles hom nostre amez et foiauz Aymes, sires de Faucoigney, nos ait acreu le fie qu'il tient de nos des choses ci apres devisées et les ait repris de nos come les choses et le fie qu'il tenoit de son propre aleul, c'est a savoir les deimes de Lisseu, ces de Saint Salvour, ces de Froideconches, ces de Saint Vaubert, ces de la Chapele et ces de Baudoncourt que li seignour de Saint Remei tiennent de lui ; et nos ait encore li diz sires de Faucoigney faiz plusours servises des quex nos sumes tenuz a lui dou reguierdoner, nos en recompensation de toutes ces choses, donons et avons donei permanablement, por nos et por nos hoirs, audit signor de Faucoigney, por lui et pour les suens, le fie ou le rierefie de la Franche Vile [...]*¹⁵⁴.

D'une manière tout à fait nouvelle dans le lignage des Faucogney, les fils d'Héloïse de Joinville s'opposent aux ambitions impériales, relayées dans le comté de Bourgogne par les Chalon-Arley, fidèles vassaux de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Durant l'été 1289, au moment où ce dernier lance une attaque dans la région, son adversaire le comte Othon IV reçoit l'appui de l'abbé de Luxeuil Thiébaud de Faucogney qui lui envoie des troupes à pied et à cheval¹⁵⁵. En 1294, à un moment de grande tension pour le contrôle de la mairie de Besançon, Thiébaud, ses frères Aymon et Joffroi de Faucogney et son

151. Héloïse prévoit dans son testament 300 livres *en delivrance dou vou de la croix ou quel je suis tenue*, Abbé Guillaume, ms. 2269, p. 54, cité dans U. ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon*, 1907.

152. En 1282, il emprunte 161 livres dix sols et quatre deniers au comte Othon IV et se fait cautionner par son parent Othon de Ray. BESANÇON, ADD, B 66. À cette expédition se trouvent aussi Miles de Ronchamp et Pierre de Beaufremont.

153. *Ibid.*, 5 J 6 ; B 476 ; DIJON, ADCO, *Recueil Peincedé*, t. 2, p. 634 ; *Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, p. 373.

154. BESANÇON, ADD, B 462 ; E. PHILIPON, Les parlers de la comté de Bourgogne, p. 526. Les dîmes évoquées sont celles de Luxeuil, Saint-Sauveur, Froideconches, Saint-Valbert, Baudoncourt, la Chapelle-lès-Luxeuil, communes du canton de Luxeuil. Le sire de Saint-Rémi participe au tournoi de Chauvency avec Aymon de Faucogney.

155. A. CASTAN, Le siège et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arley en 1289 et 1290, *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 4^e sér., t. 4, 1868, p. 386, P. J. XXI : [...] *comme nostres amés cousins Thiébaud par la grace de Dieu abbés de Luxeu nous ait amené les gens à pied et à cheval, tos de sa terre, en nostre service, lequel service nos tenons à grace, non pas à servitude [...]*.

beau-frère Guillaume de Corcondray forment avec une vingtaine d'autres seigneurs une alliance, prévue pour durer dix ans, destinée à protéger les droits de l'archevêque de Besançon, Eudes de Rougemont – leur cousin – « pour le bien du pays et leur commun profit ». En 1295, après le traité de Vincennes qui cède le comté de Bourgogne à Philippe IV, les Faucogney figurent parmi les rares barons comtois qui ne participent pas à la ligue « anti-française » formée par la noblesse. Cette même année 1295, le comte Othon IV octroie à *ses aimez cousins Haymes sires de Faucoigney* diverses dîmes, à titre de récompense, *et ces don et cest octroy li a fait ledit Othes pour les services qu'il a faiz a li et les siens*¹⁵⁶. Le château de Vesoul et les places principales de la châtellenie de Faucogney sont néanmoins occupées sur ordre du roi de France. Aymon de Faucogney s'adresse alors en février 1296 à Albert de Nassau, roi des Romains, qui lui inféode directement le château de Vesoul s'il parvient à le reprendre, soit par traité soit par les armes¹⁵⁷. Le 10 mai 1297, *Eyme senhor de Fauconhi* est nommé à la suite de Jean de Chalon-Arlay et de Jean de Chalon-Rochefort, parmi 20 confédérés stipendiés par le roi d'Angleterre, avec ses cousins et parents Étienne d'Oiselay, Pierre de Joinville, Guillaume de Corcondray ; tous s'engagent à mener contre Philippe IV une guerre *vive et aperte* au comté de Bourgogne¹⁵⁸. Aymon de Faucogney meurt peu après, vers 1298 ou 1299. Dès lors, Héloïse reporte sur ses petits-enfants l'ascendant qu'elle exerçait sur ses fils. Comme nombre de veuves, la vicomtesse multiplie les fondations pieuses. Celles-ci constituent aussi des manifestations de pouvoir.

E. La légitimation du pouvoir : les fondations pieuses

Les donations vont d'abord à l'abbaye cistercienne de Bithaine où est inhumé Jean de Faucogney. En 1296, le fils aîné de la vicomtesse confirme les aumônes maternelles :

Je Haymes chevaliers sire de Faucoigneyz fez savoir a touz que je hay doné et confermé tel almosne come noble dame Helvoix ma mere havoit fait et doné a l'eglise et l'abbaye de Bythaine por lamme de noble baron Jehan caien arriers seignour de Faucongne et vycomte de Vysoul mon pere qui fui dou propre heritaige lo dit Jehan c'est a savoir les hoirs Besancon dit Mescuat de Sauz et lour tenemants touz en la ville et au finaige de Sauz [ce que] le diz Jehan havoit devoit et povoit havoir en la ville et au finaige de Navennes cest a savoir les hoirs Henriat de la cheval Michiel et Hat lo fil [...] et lour

156. DIJON, ADCO, *Recueil Peincedé*, t. 2, p. 638.

157. BESANÇON, ADD, B 411. Cette inféodation est confirmée en octobre 1299 à Essling par Albert, roi des Romains, sur les instances de Jean d'Oiselay. Il existe un compte qui détaille l'itinéraire du seigneur de Faucogney se rendant auprès d'Albert de Nassau. *Ibid.*, 7 E 3884.

158. J. DE STURLER, Le paiement à Bruxelles des alliés franc-comtois d'Édouard I^{er}, roi d'Angleterre (mai 1297), *Cahiers bruxellois*, t. 5, 1960, p. 18–37.

tenement et lour hoirs ensamble toutes aultres choses en vignes et terres prez en boz et rantes et en toutes aultres maniers [...] ¹⁵⁹.

La vicomtesse fonde dès avant 1276 à Saint-Loup-sur-Semouse un hôpital sous le vocable de saint Nicolas ; en avril 1302 (n. st.), en le donnant à l'abbaye d'Hérival¹⁶⁰, assorti d'une rente annuelle de quinze livres tournois assignée sur les revenus du four banal du lieu, elle précise qu'elle agit *pour lou remeide de l'arme de moi et de signour Jehan jai signour de Faucoigneix mon mari qui fui et de nos anfans qui sont trespasés de cest siecle et de nos ancessours*¹⁶¹. Le prieur et les frères d'Hérival sont tenus de célébrer chaque année son anniversaire *sollemnement*. En janvier 1299 (n. st.), Héloïse de Joinville fait une donation au prestigieux couvent de Saint-Paul à Besançon¹⁶². Dans son testament daté de 1312, elle multiplie les legs aux établissements religieux, ainsi au « monastère dynastique » de Bithaine, aux abbayes cisterciennes de Cherlieu, Clairefontaine, La Charité et Bellevaux, aux prieurés de Fleurey-lès-Saint-Loup, de Marteroy et de Port-sur-Saône et aux collégiales de Joinville et de Vaucouleurs¹⁶³.

Béatrix de Joinville, la mère d'Héloïse, a institué dans son château de Marnay une chapellenie pour le remède de l'âme de son mari et de ses *ancestors*¹⁶⁴. La vicomtesse de Vesoul fonde pour sa part en janvier 1286 un couvent qu'elle place sous l'invocation de sainte Claire¹⁶⁵. Elle l'établit à proximité de ses châteaux de Vesoul et de Chariez, à Montigny-lès-Vesoul, sur des biens qui lui appartiennent en propre, comme elle le rappelle en juillet 1312 : *lequel je ai fondey et estaubly de mon droit et heritaige de Montigney, de mes biens et de mes acquêts*¹⁶⁶. La même formule est employée dans l'épithaphe de son tombeau,

159. VESOUL, ADHS, H 233 ; BESANÇON, ADD, B 505.

160. Comm. Le Val-d'Ajol, dép. Vosges, arr. Épinal, cant. Plombières-les-Bains. L'hôpital est cité dans un acte daté du 30 août 1276 : *25 livrées de terre que je retieng por aseoir por Dieu en mon hospital que je ai fait à Saint Loir. Mémoires et Documents inédits de Franche-Comté*, t. 8, p. 262.

161. VESOUL, ADHS, H 953.

162. L'acte a disparu, mais le sceau qui l'authentifiait a été décrit au XIX^e siècle : la vicomtesse à genoux est entourée de deux fleurs de lys ; une main sort de la nuée et indique du doigt une étoile. La légende porte : *S. Helwinis vice comitisse Vesulii. Mémoires de la Commission d'Archéologie de la Haute-Saône*, t. 1, 5^e livr., 1859, p. 52.

163. J.-B. GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins*, t. 1, Besançon, 1757, p. 97.

164. En février 1242. VESOUL, ADHS, H 168.

165. Deux autres couvents sont ensuite fondés dans le comté de Bourgogne, entre 1286 et 1320.

166. Dans un codicille daté du château de Lieffrans ; il est publié le 4 août 1312 à l'officialité de Besançon. J.-B. GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins*, p. 97. Héloïse ordonne à son petit-fils Jean de Faucogney de réserver la maison qu'elle a faite à Montigny et qui se voit *sous le monastère, pour le chapelain qui chantera ès cordelières*,

dans l'église abbatiale : *Ci gist noble dame Heloys de Jonville dame de Faucoigney qui fouday ceste maison sus son heretaige et trespasa lan de nostre signour MCCCXII le Proyez pou larme de li*¹⁶⁷. La vicomtesse cède un champ pour édifier chapelle et maison soffisant pour un covent des serours de sainte Clere, et, pour pourvoir à la subsistance des religieuses, leur donne ses droits sur les dîmes de Montigny et sur celles de diverses paroisses, deux fauchées de pré, le four banal du lieu et des droits d'affouage et de pacage dans les bois :

Je Heluis vicontasse de Vesoul faiz savoir a tous ces qui verront et orront ces presentes lattes que je hai doné an amorne en lonour de Deu et de sa douce mère et de mon seignour saint Jacque et mon seignour saint Francois et de madame sainte Clere et de touz sainz et de toutes saintes a la religion de serours de sainte Clere por larme de moi et de mon seignour Jehan, mon mari, qui fut sires de Facoignez et de nos ancessours, lou champ que l'on dit champ de Blacon pour édifier chapelle et maison soffisant pour un covent des serours de sainte Clere et se ai assigné et doné permeignablement lou devant dit champ, ensemble tel raison que je avois as dymes de Monteigney, de Chaveigney et de Monsote et de la grange dou Bois, aussi bien les dymes de ma demovence come des autres terres et dues facées de pré c'est a savoir lou pré que l'on dit lou pré Bernart la Corne.

Et se leur ai ausi doné lou four bannal de Monteigney en tel maniere que je ne autres ne puet faire autre four en la devant dite vile, fuer que lou four de mon hostel pour cuire por moi et por mes meignies et por ces qui sont a la livrésion de mon hostel et en tel maniere que li home de la vile ne doivent ne puent cuire a autre four mais que a celui four bannal devant dit.

Et lour ai ausi doné lo foaige as bois de Monteigney par ainsi que li home de Monteigney en usent et lour ai ausi doné lusuaire as patures de Monteigney por toutes lour bestes lesquels li pasturoz de la ville doit mener aussi come celes de la vile.

Et toutes ces choses lour doi je loiament garantir, apaisier et deffandre envers toute genz a touz jourmais. Et pour cou garantyr et tenir plus farmement, en anloys je moi et mon herietaige et mes moubles et mes hoirs, liquel vorront tenir mon herietaige après de moi.

Et ces choses devant dites lour ai je doné par tel condition que eles ne puent vendre ne engaigier ces choses ne tenir dois autre part.

Et se ales pour aucune deffaute ou par lour volonté se departoient dou leu de Monteigney cou que Dex ne veulle toutes ces choses revienent a moi et a mes hoirs por doner por Deu et por matre ou service Nostre Seignour.

Et pour cou que ceste chose soit ferme et estable per meignablement j'ai mis mon seel en ces presantes lattes ansamble les seaus de mes tres chiers anfanz c'est a savoir Tyebat par la grace de Deu abbé de Lixuy, Haime, chevalier, seignour de Facoigney, [Joffroy], chevalier, seignour de Saint Louf, Henri de Facoigney arcediacre de Liegney en l'église de Toul.

de la maintenir toujours en bon état, d'empêcher que le vin n'y soit vendu, ni taverne tenue, d'y recevoir loyalement et d'y bien accueillir les cordeliers et prêcheurs lorsqu'ils viendront au lieu.

167. J. FINOT, *Les sires de Faucoigney vicomtes de Vesoul*, p. 102. Héloïse élit sépulture du côté de l'épître. Son petit-fils Jean de Faucoigney († 1334), également inhumé à Montigny, se trouve du côté de l'Évangile.

Et nos Tyebat par la grace de Deu abbes de [Lixuy], Haimes seigneur de Facoigney, Joffroy sire de saint Louf, Henri de Facoigney, arcediacre de Liegney, a la proiere et a la requeste de nostre [chiere] mere et dame avons mis noz seaux en ces presentes lattres qui furent faites l'an de grace mil dou cenx quatre vinz [et cin]c ou mois de janvier¹⁶⁸.

En 1308, Héloïse ajoute des rentes assises sur les dîmes de Pusey et, en 1309, prévoit de léguer aux religieuses les deux tiers de ses créances. À sa mort, elle leur donne un bréviaire, les livres de sa chapelle et un calice¹⁶⁹. La fondation, qui bénéficie d'emblée de la protection du comte Othon IV, reproduit dans le comté de Bourgogne les modèles prestigieux des couvents fondés par les princesses royales, tel celui établi à Longchamp en 1255 par Isabelle († 1270), sœur de Louis IX, et celui que fonde à Troyes en 1270 Isabelle de Navarre, fille du roi¹⁷⁰. La règle instituée par Isabelle de France et reprise par le pape Urbain IV autorise les moniales à posséder des biens. Deux des petites-filles de la fondatrice, Héloïse et Douce, figurent parmi les premières abbes¹⁷¹ ; à la manière d'un chapitre de dames nobles, l'établissement est lié à de très nombreux lignages comtois. Il constitue la marque principale du pouvoir et du prestige de la vicomtesse de Vesoul.

Seigneur féodal, Héloïse de Joinville s'emploie à consolider son propre patrimoine et les fiefs qui constituent son douaire. Sa pratique paraît innovante sinon spécifiquement féminine : la vicomtesse constitue des archives et loin d'être endettée, multiplie les achats et les investissements, signe que des comptes sont tenus. Aucun acte n'atteste de déplacements auprès de tel ou tel pouvoir surplombant, ni d'une vie de cour brillante. Pourtant, Héloïse de Joinville exerce à l'évidence une réelle influence politique : elle est en relation avec la très haute noblesse, comme le montrent les alliances matrimoniales de ses enfants et la fondation du couvent de Montigny-lès-Vesoul ; d'une manière inouïe, ses héritiers se détournent de l'Empire germanique au profit de la France. Témoigne de cette incontestable autorité la façon dont la vicomtesse est désignée dans les actes ; dite au début de la période *noble dame ma dame Heluix vicomtesse de Vesoul*, elle est perçue à la fin de sa vie comme *bien amée et redoutée noble dame et saige, dame Eluys de Joingvoile viez contasse de Vesoul, jaidis dame de Falcoigney*.

168. VESOUL, ADHS, H 888 ; J. FINOT, *Les sires de Faucogney*, p. 256–257, P. J. 41 ; Id., *Héloïse de Joinville*, p. 534–535.

169. Abbé Guillaume, ms. 2269, p. 54, cité dans U. ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon*, introduction.

170. A.-H. ALLIROT, *Isabelle de France, sœur de saint Louis : la vierge savante. Étude de la Vie d'Isabelle de France* écrite par Agnès d'Harcourt, *Médiévales*, t. 48, 2005, p. 55–98.

171. Héloïse de Corcondray est abbesse en 1310 ; Douce de Corcondray est citée dans une quittance datée du 1^{er} octobre 1326. LILLE, Archives départementales du Nord, A 454.

Figure 1 – Plaque tombale d’Héloïse de Joinville.

Tombe du XIV^e Siècle.



Ch. Doretier, arch., del.

Helvys de Joinville, à Montigny.

Le pouvoir de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, en Artois (1302–1329)

Bernard DELMAIRE

Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

Mahaut, qui gouverna l'Artois de 1302 à 1329, n'est certes pas une inconnue, ne serait-ce que par son rôle à la cour de France, par les mésaventures de ses filles, brus de Philippe le Bel, en 1314 et par ses trois procès avec son neveu Robert d'Artois. Elle était le troisième titulaire de l'apanage d'Artois, érigé en comté en 1237 pour son grand-père Robert I^{er}, frère de Louis IX, en exécution du testament de Louis VIII. Elle devint comtesse d'Artois par la mort de son père Robert II, tué à la tête de l'armée royale à la bataille de Courtrai le 11 juillet 1302, et comtesse de Bourgogne à la mort de son mari, le comte Othon IV, le 27 mars 1303 ; dès lors, elle s'intitula dans ses actes, « comtesse d'Artois et de Bourgogne palatine, dame de Salins », même si le titre de « comtesse palatine de Bourgogne » ne tenait qu'à son douaire sur la moitié du comté que son mari, accablé de dettes, avait dû vendre au roi¹.

Pour traiter tout le sujet, il aurait fallu étudier les deux comtés ; c'eût été bien téméraire pour un historien de l'Artois qui connaît peu les sources comtoises, d'autant plus qu'un groupe d'historiens travaille à Besançon sur le

1. Sur Mahaut, un seul livre dont le vrai sujet est indiqué par le sous-titre : J.-M. RICHARD, *Une petite-nièce de saint Louis. Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302–1329). Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie en Artois et à Paris au commencement du XIV^e siècle*, Paris, 1887.

gouvernement de Mahaut dans le comté de Bourgogne. Je me limiterai donc à l'Artois, en étant conscient que cette distinction est artificielle : Mahaut passa sa vie à nomadiser de l'Artois à la Franche-Comté, d'Hesdin à Gray, en passant par Paris où l'hôtel d'Artois était peut-être le véritable centre de son pouvoir.

Il n'existe pas de *Vie* de Mahaut ou de texte narratif qui nous la fasse bien connaître. Les sources consistent en documents de la pratique dont le plus gros, ce qui reste des archives des comtes d'Artois, fut classé et inventorié par J.-M. Richard comme série A des Archives départementales du Pas-de-Calais² ; le reste est dispersé entre Lille, Paris, Besançon et autres lieux. Ces documents peuvent, en gros, se répartir ainsi : près de 700 actes, près de 700 rouleaux de comptes, surtout des comptes de bailliage, une cinquantaine de registres de comptes du receveur d'Artois et de l'Hôtel comtal, près de 150 enquêtes, dossiers et pièces administratifs et judiciaires, quelques milliers de pièces justificatives des comptes (mandements, quittances, etc.)³. Je n'ai pas tout vu ni tout lu, loin s'en faut ! Mon seul titre à aborder le sujet est d'avoir jadis édité et étudié le plus ancien compte général du receveur d'Artois du temps de Mahaut (1303–1304), ce qui fut une assez bonne introduction à l'étude de son gouvernement, sinon de son pouvoir⁴.

Cet article n'étant qu'une invitation à poursuivre la recherche, je suivrai un plan très scolaire : j'énumérerai les éléments du pouvoir, j'évoquerai les hommes et les moyens dont Mahaut disposait, j'insisterai enfin sur les limites de son pouvoir.

2. ID., *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Série A*, 2 vol., Arras, 1878–1887 ; vu la quantité de renvois à cette série, on notera simplement : A, suivi du numéro.

3. Voir le remarquable inventaire de J. Sornay dans R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Les États de la maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives des principautés territoriales*, t. 2, *Les principautés du Nord*, Paris, 1984, p. 247–359 ; pour les archives du comté de Bourgogne, beaucoup plus pauvres, ID., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Les États de la maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives centrales de l'État bourguignon (1384–1500). Archives des principautés territoriales*, t. 1, *Les principautés du Sud*, Paris, 2001, p. 503–507.

4. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois pour 1303–1304. Édition précédée d'une introduction à l'étude des institutions financières de l'Artois aux XIII^e–XIV^e siècles*, Bruxelles, 1977 ; c'est le premier des quatre comptes généraux conservés, de 1303–1304, 1304–1305, 1306–1307 et 1308–1309, dans deux registres des Archives départementales du Nord (B 13596 et B 13597) ; un compte général annuel du receveur recopie les comptes locaux des baillis et prévôts, suivis du compte particulier du receveur, pour les trois termes de l'an, Toussaint, Chandeleur et Ascension, ce qui fait en tout près de cinquante comptes en un.

I. Éléments du pouvoir de Mahaut

Comme les autres grands vassaux du royaume, Mahaut possède un beau domaine foncier⁵ et elle exerce la haute justice, mais cela ne suffit pas à définir son pouvoir ; il s'y ajoute des éléments qui viennent des siècles où l'Artois n'était que la partie méridionale du comté de Flandre ; l'annexion au domaine royal de 1191 à 1237 n'a pas effacé cet héritage. On cherche en vain quelque définition du pouvoir de la comtesse dans les textes sortis de sa chancellerie, aucun de ses juristes n'a réfléchi sur ce thème. L'historien doit tout tirer des sources de la pratique ; par commodité, il y distinguera plusieurs éléments, d'origine plus ou moins ancienne, qui faisaient naturellement un tout pour Mahaut et ses contemporains.

A. La haute justice

La comtesse exerce la haute justice dans tout son comté, la « terre madame », mais elle n'en a pas le monopole : l'exercice de la justice est revendiqué par de grands seigneurs laïques et ecclésiastiques et par certaines villes, en vertu de leurs chartes⁶, mais les études manquent sur ce sujet⁷. Dans chacun des quelque quinze tribunaux de bailliage, la justice comtale est rendue par une « cour » convoquée et présidée par le bailli, qui en exécute les sentences. Beaucoup de poursuites sont arrêtées par une « courtoisie » et le bannissement, privilège de la haute justice, est souvent commué en amende, même si la rémission n'est pas encore attestée par des lettres ; le résultat le plus sûr est le très bon rapport financier de la justice : entre 20 et 40 % des recettes ordinaires selon les années⁸. Outre les mutilations, les quatre *pendeurs de larons* ou bourreaux, gagés par la comtesse, au moins en partie, à Arras, Hesdin, Lens et Saint-Omer, sont chargés d'exécuter les condamnations à mort, une trentaine par an⁹ ; faut-il y ajouter les condamnations capitales des autres seigneurs hauts justiciers ? Les sentences capitales des tribunaux de l'abbaye de Saint-Vaast sont exécutées par les baillis de la comtesse¹⁰, mais je ne sais si cela est vrai pour d'autres seigneurs et pour les villes.

5. Outre l'édition citée à la n. 4, voir R. BERGER, B. DELMAIRE et B. GHIENNE, *Le Rentier d'Artois de 1298-1299, le Rentier d'Aire de 1292, Introduction, édition, tables*, Arras, 2006.

6. La dame de Cormettes réclame Pierre de Cormettes emprisonné par le bailli de Saint-Omer pour vol de brebis (compte du bailli de Saint-Omer, Ascension 1306 : SAINT-OMER, Bibliothèque municipale, ms. 870, fol. 9r) ; voir n. 86.

7. A. LAURENCE, Les comptes du bailli d'Arras au XIII^e siècle, source du droit criminel et pénal, *Positions des Thèses de l'École des chartes*, 1967, p. 57-64.

8. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, p. LXXV-LXXVI.

9. Dans les quatre années financières complètes (n. 4) : 26, 38, 22 et 30, soit 29 en moyenne.

10. Pour deux hommes jugés par les hommes de Saint-Vaast à Buhicourt, *bailliet as gens de madame pour faire l'execucion*, 2 s. (compte du bailli de Bapaume, Chandeleur 1322, A 401¹).

B. La législation

Mahaut ne semble pas avoir beaucoup légiféré pour l'ensemble du comté. Dans le domaine économique, elle accorde en 1314 des privilèges aux marchands anglais venant commercer à Saint-Omer « et ailleurs¹¹ » et prend quelques mesures d'interdiction du commerce avec les voisins ennemis : le blé à Douai en 1306, le bois à Cambrai en 1307 : mesures de circonstance¹² ? Elle a aussi fait un statut sur l'usure, dont nous ignorons le contenu¹³. Mieux documentée est la reprise, en 1304 et 1305, des ordonnances de Robert II sur les *aquestes des non nobles et gens d'Eglise* de 1293¹⁴ ; rappelons qu'il s'agit de faire payer les non-nobles (laïcs et ecclésiastiques) qui acquièrent des fiefs, ce qui lèse le seigneur supérieur en le privant de services et de droits de relief, et aussi de faire payer les églises, hôpitaux, tables des pauvres, etc., qui acquièrent des « héritages » (immeubles), car ces acquêts deviennent des biens de mainmorte, sans succession du mort au vif, ce qui prive le seigneur de droits de mutation ; le corollaire est qu'elle peut amortir, gratuitement ou non, ces biens acquis, à la demande de l'acquéreur¹⁵. Ces ordonnances furent appliquées comme le prouve une abondante documentation, surtout pour l'Ouest du comté¹⁶.

C. La monnaie

La monnaie royale a naturellement cours en Artois, mais elle coexiste avec une monnaie locale qui remonte aux comtes de Flandre. Mahaut fut la dernière à frapper des artésiens en 1306 : ses deniers portent l'inscription ARTH¹⁷. Mais tous les comptes montrent que Mahaut applique docilement les mutations monétaires décrétées par le roi, par exemple le renforcement de 1306 : les comptes de l'année financière 1306–1307 distinguent avec soin les paiements en monnaie faible et en monnaie forte ; en 1311, Mahaut fit proclamer les ordonnances royales sur les monnaies¹⁸. C'est l'ordonnance du roi de

11. A 59^o.

12. Blé, compte du bailli de Bapaume, Toussaint 1306 ; bois, compte du même, Chandeleur 1307 (LILLE, Archives départementales du Nord (= ADN), B 13597, ff. 3r, 34r : *cil de Cambrai sont enemi a madame*).

13. Compte du bailli d'Hesdin, Ascension 1312 (A 291³).

14. Mandements du 20 avril 1304 pour l'Ouest du comté, du 11 novembre 1305 pour tout le comté (LILLE, ADN, B 919/11432, copie du *xvi^e* siècle).

15. Ainsi Gosnay au profit de Thierry d'Hireçon, 20 décembre 1320 (A 64²⁶).

16. Entre 1306 et 1313, A 212, 226, 250, 282⁵, 306 et PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. lat. 9015, ff. 62r–87r.

17. Voir C. RICHEBÉ, *Les monnaies féodales d'Artois du *x^e* au début du *xiv^e* siècle*, Paris, 1963, p. 56–59 ; A. GUESNON, L'atelier monétaire de la comtesse Mahaut d'Artois, *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1895, p. 192–204.

18. La semaine après Noël de 1306, envoi de messages aux baillis *pour que il prisent a toutes les revenues madame d'Artois boine monnoie* (compte du receveur, Chandeleur

1315 sur les monnaies des barons qui sonna sans doute le glas de la monnaie artésienne (bien qu'elle ne citât pas expressément celle de Mahaut).

D. Maintien de la paix

Maintenir la paix est une fonction régaliennne par excellence ; Mahaut ne faillit pas à cette tâche. Nous n'avons pas conservé d'ordonnance à ce sujet, mais les amendes notées dans les comptes prouvent qu'elle régleme, sinon interdit, le port d'armes, comme d'ailleurs beaucoup de villes dans leur banlieue¹⁹, et que les infractions aux trêves sont sévèrement poursuivies²⁰. Nous revenons sur ce point dans la troisième partie, à propos des oppositions au pouvoir comtal.

E. Contrôle des voies et espaces publics

Dans les espaces publics, il y a d'abord les « grands chemins », sur lesquels il est interdit d'empiéter sous peine d'amende²¹. Il n'est pas étonnant que tous les péages et tonlieux sur les routes et les eaux, et aussi les tonlieux de marché, soient perçus par le pouvoir comtal depuis des siècles, à commencer par le grand péage de Bapaume, sur la route de Paris à la Flandre ; les péages et tonlieux représentent entre 13 et 24 % des recettes comtales, la grande majorité provenant du péage de Bapaume. Le droit de tonlieu vaut pour le littoral : la comtesse perçoit de vrais droits de douane, la « boîte » de Calais sur le mouvement des navires²². Elle dispose de garennes ou réserves de gibiers dans les dunes du vaste terroir de Marck, à l'est de Calais, et aussi à l'intérieur des terres, dans ses bois, notamment le parc d'Hesdin fondé par

1307). En août 1307, des messagers sont envoyés par le comté *pour que li artisien que madame doit faire a present fuissent pris partoit*, mais aussi *pour deffendre les monnoies que li roys a deffendues ou royaume* (compte du bailli d'Arras, Ascension 1307, A 223³).

19. Dans le bailliage de Lens : amendes de Robert de Foukes de Bouvignies et de ses deux frères parce qu'ils *alerent armé en armes deffensables en le tere d'Artois*, à Verdrel, et ils attaquèrent Aliaume le Flaunier en une taverne (compte de la Toussaint 1306, LILLE, ADN, B 13597, fol. 19v) ; d'Andriu Gascoing qui *ala armés parmi le terre madame* (compte de la Toussaint 1307, *Ibid.*, fol. 96v) ; du maréchal de Lauwin qui a abrité des gens qui *avoient alé armés parmi le terre madame* (compte de la Chandeleur 1308, *Ibid.*, fol. 101v).

20. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n^{os} 1866, 3155.

21. Amende de Stas Colpier qui a voulu *destourber la voie (madame) que nus n'y passast* en la labourant et semant (compte d'Éperlecques, Toussaint 1308, LILLE, ADN, B 13597, fol. 89v).

22. J. CHAVANON, Essai sur le mouvement du port de Calais de 1300 à 1346, *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, 1901, p. 120–170.

son père. Enfin, elle a le droit de confisquer les objets trouvés sur ce domaine public, les objets *estrayers*, et le *lagan* ou droit d'épave²³.

F. *Le pouvoir féodal*

Mahaut est la « dame » des seigneurs artésiens ; on n'a pas conservé d'acte de foi et d'hommage à la comtesse ni d'aveu, sauf de façon indirecte²⁴. L'aide militaire, première obligation des vassaux, consiste en un service d'un mois avec un nombre d'hommes d'armes proportionnel à l'importance du fief²⁵. Le conseil consiste avant tout à « garnir » les cours ou tribunaux, un par bailliage, d'hommes qui jugent les causes²⁶. Les sources font enfin connaître une fois l'aide financière, en 1307 pour le mariage de Jeanne, l'aînée de Mahaut, avec Philippe, fils du roi (célébré en janvier 1307)²⁷ : dans cinq bailliages sur quatorze (Avesnes, Aubigny, Bapaume, Beuvry, Lens), 273 vassaux directs payent l'aide, ce qui donnerait par une règle de trois 765 vassaux, ordre de grandeur très grossier, pour le comté²⁸. Quand un nouveau vassal tarde à venir à « l'hommage madame », le bailli met la « main madame » sur son fief²⁹, en lève les profits ou une amende³⁰. Mahaut n'a aucune indulgence envers les vassaux qui manquent à leurs devoirs : en 1323, le bailli d'Arras va abattre, à la tête d'une troupe d'arbalétriers et de « ribauds » les créneaux du château de Boisieux, pour punir le seigneur de ses méfaits³¹ ; en 1325,

23. Exemples : *pour 15 auwes [oies] estrahieres, 12 s. 6 d.* ; *pour 3 petis pourcellés estrahiers pris en le forest madame, 20 s.* (compte d'Éperlecques, Toussaint 1308, LILLE, ADN, B 13597, fol. 89v) ; *de Willaume le Clerc de Langle pour mairien qu'il eut de 1 lagan dehors Gravelingues (Gravelines), 4 livres par acort* (compte du bailli de Saint-Omer, Chandeleur 1305, *Ibid.*, B 13596, fol. 106v).

24. Hommage lige de Thierry d'Hireçon à qui Mahaut permet de bâtir tour et forteresse, avec la justice, sur la motte de Gosnay, 7 décembre 1309 (A 55³⁶).

25. Le 27 septembre 1320, la comtesse accorde au Flamand Cordouan de le Bourre (Borre, près d'Hazebrouck) le manoir de *le Puille* près de Marck en fief lige de 25 livres contre un service d'un mois avec trois hommes d'armes à ses frais ; au-delà, ils recevront les gages habituels (A 64²¹).

26. Le 9 octobre 1308, le bailli d'Arras fait venir plusieurs hommes aux « plaids » à Arras *pour le court renforcier* (compte de la Toussaint, LILLE, ADN, B 13597, fol. 81v).

27. Compte extraordinaire du receveur, Chandeleur 1308 (A 233).

28. 20 pairs (à Avesnes et Lens), 149 liges, 44 demi-liges, 60 vassaux à 7,5 sous (A 228¹⁻³, PARIS, BnF, *Flandre-Artois*, ms. 187, fol. 43v).

29. La terre de Fouquestun est mise « en la main madame » par manque d'homme (= vassal), parce que personne n'a pris le bail (tutelle) ni relevé la terre (compte du bailli d'Aire, Chandeleur 1329, A 486).

30. Sur le fils de Pasquier de Noeux en 1315 à Hesdin (A 328²).

31. Boisieux-au-Mont ou Boisieux-Saint-Marc (A 414²).

la comtesse veut qu'on détruise le château d'Oisy, à cause des « félonies et rebellions » du seigneur de Coucy « qui se dit seigneur d'Oisy³² ».

G. Mahaut, chef d'armée ?

L'armée de Mahaut n'apparaît que de façon épisodique, car la guerre est l'affaire du roi. Le plus souvent, la comtesse lève une troupe pour ses propres affaires, comme en 1306 contre Saint-Omer³³ et plusieurs fois contre le seigneur d'Oisy, châtelain de Cambrai³⁴, mais elle peut aussi accourir quand le roi *manda secours a madame* (il s'agit de la campagne qui culmina à la bataille de Mons-en-Pévèle le 18 août 1304)³⁵ ; lorsque son fils Robert est majeur, il va aussi avec une troupe à l'« ost boueux » de l'automne 1315³⁶ ; en 1322, le secours est envoyé à Louis de Nevers, comte de Flandre³⁷. Ce genre de levée est souvent très brève (moins de quatre jours), mais peut rassembler des centaines de gens : 38 chevaliers et 212 écuyers pendant deux à quatre jours en 1305 contre Oisy, 400 hommes en 1327, contre le même objectif³⁸. La comtesse fait d'abord appel à ses vassaux mais, suivant une tradition bien implantée en Flandre, elle peut convoquer aussi des gens du commun, citadins et villageois, certes libres, mais pas nobles. Un exemple remarquable intéresse encore la campagne royale de 1304 contre les Flamands : Thierry d'Hireçon, conseiller de Mahaut, mène la commune d'Arras à Pont-à-Wendin, sur la frontière³⁹ ; en 1303, deux villages du bailliage d'Hesdin sont ainsi convoqués à l'ost⁴⁰ et des hommes de Béthonsart sont punis pour ne pas y

32. A 959³, A 960.

33. Messages aux chevaliers et *gentius hommes* du bailliage de Lens d'être en armes à Théroouanne le 7 août (compte du bailli de Lens, Toussaint 1306, LILLE, ADN, B 13597, ff. 19v-20r).

34. En 1303 (compte du bailli d'Arras de la Chandeleur, A 188¹) ; en août 1305 (compte du receveur de la Toussaint, A 208¹) ; en 1327, chevauchée de Jean de Ponthieu, seigneur d'Aumale, et des baillis (comptes de la Chandeleur du receveur, des baillis de Bapaume, Béthune, Beuvry, A 455, A 456¹⁻³).

35. Compte du bailli d'Arras, Toussaint 1304 (A 200²) ; le même compte signale qu'on annula le 26 septembre *la journée que madame d'Artois devoit estre a armes*.

36. 1^{er}-19 septembre 1315 : le comte de Roucy, 7 chevaliers et 25 écuyers (compte de l'Hôtel de Robert, A 342).

37. Quittance du 17 octobre 1322 : 4 seigneurs, 37 hommes d'armes et 70 chevaux qui furent trois jours en la compagnie de Louis de Flandre (A 408).

38. Voir n. 34.

39. *Pour maistre Thierry, pour sez despens fais a Lens et a Pont a Wendin, quant il mena le commugne d'Arras, a le priere et requeste le commun, le mercredi jour Saint Vaast [15 juillet]...* (compte du bailli de Lens, Toussaint 1304, LILLE, ADN, B 13596, fol. 75v).

40. Villers et Bonnières (compte du bailli d'Hesdin, Chandeleur 1303, A 188).

être allés⁴¹ ; en 1304, seize villages de l'abbaye de Saint-Vaast se rachètent par un subside de 359 livres en tout de la convocation à « l'ost du roi », c'est-à-dire de l'armée que la comtesse doit amener au roi⁴². Les villages de Saint-Vaast semblent payer régulièrement ce rachat, en 1306 pour être dispensés « d'aller en l'ost à Saint-Omer » et en 1328 quand la comtesse « va en ost⁴³ ».

H. Les châteaux

Les châteaux comtaux sont nombreux, une vingtaine, ce qui met la comtesse à part et bien au-dessus de toute la noblesse artésienne. Ces forteresses sont souvent citées dans les comptes, ne serait-ce que par les frais d'entretien et de personnel. Chaque bailliage ancien, qui reprend une vieille châtelainie flamande, en a un : ce sont Aire, Arras, Bapaume, Hesdin, Lens, Saint-Omer ; de même les nouveaux bailliages constitués au XIII^e siècle par une intelligente politique d'acquisitions : Aubigny, Avesnes, Beuvry, Éperlecques, Fampoux, Hénin-Liétard, Marck, Rémy, Tournehem auxquels il faut ajouter Béthune à partir de 1311 ; d'autres enfin ne correspondent pas à un centre administratif : Rihoult, vieux château des comtes de Flandre, Mongardin et La Montoire, La Buissière et Chocques. Ils sont bien entretenus, gardés par un portier ou un guetteur, mais ils accueillent rarement une garnison : en juillet 1303, un connétable et 29 sergents arbalétriers veillent quatre jours *pour le were*, à cause de la guerre, au château d'Hesdin⁴⁴, en 1309, on met des gens d'armes au château de Chocques, quand les biens du seigneur sont confisqués⁴⁵.

I. La garde des églises

L'avouerie a complètement disparu des sources, mais la mention de la garde des églises surgit de temps à autre à l'occasion de disputes sur son exercice qui intéressent les abbayes d'Auchy, de Licques, du Verger et de Cantimpré⁴⁶ ; lorsque la comtesse fonde en 1324 une abbaye de dominicaines à la Thieuloye, elle s'en réserve la garde⁴⁷. Mais celle de la puissante abbaye de

41. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n° 962.

42. Compte du bailli d'Arras, Toussaint 1304 (A 200²).

43. Compte du receveur, Toussaint 1306 (LILLE, ADN, B 13597, fol. 28r : avec Monchy-le-Preux et Inchy) ; compte du receveur, Toussaint 1328 (A 478¹ : « avec d'autres seigneurs »).

44. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n° 398.

45. Compte du receveur, Ascension 1309 (A 248).

46. Auchy, 15 juin 1312 (A 58¹⁴) ; Licques, 14 novembre 1311 (A 57³⁵), 18 mai 1329 (A 72⁹) ; Le Verger, 1325-1327 (A 959³, 960) ; abbaye de Cantimpré, 21 mai 1325 (A 69¹⁸) ; béguinage de Cantimpré, 25 novembre 1325 (A 69²⁹).

47. A 72³¹.

Saint-Vaast avait été perdue au profit du roi au temps de Robert II, ce qui n'empêcha pas Mahaut d'essayer de revenir sur cette décision⁴⁸.

J. *Contrôle des communautés d'habitants*

Un aspect original du pouvoir de Mahaut consiste dans sa mainmise, relative, sur les affaires des villes et des villages. Elle a accordé vingt chartes de franchises plus ou moins détaillées et en a confirmé dix autres, au profit de douze localités : les villes d'Aire, Arras, Bapaume, Béthune, Calais, Hesdin, Lens, Saint-Omer, mais aussi les communautés rurales de Conchy, Fillièvres, le pays de Langle et Marck ; c'est la seule à exercer ce droit en Artois... avec le roi qui confirme parfois les chartes de la comtesse⁴⁹. Elle n'hésite pas à infliger de lourdes amendes aux communautés qui lui désobéissent⁵⁰.

Plus important encore est le contrôle *a posteriori* des comptes des communautés, non pas systématiquement, mais lorsqu'elle reçoit une plainte des administrés contre les gestionnaires des villes, des villages, mais aussi des hôpitaux et même des tables des pauvres. Cela va de la ville de Lens en 1319 (les commissaires reçoivent les plaintes du commun [contre les échevins] sur les comptes de sept dernières années)⁵¹ à la *povreté* ou table des pauvres d'Hermies en 1322, avec amende et promesse « de faire bon compte de temps passé et de temps présent⁵² ». Mahaut ne fait en cela que suivre l'exemple de son père. L'avantage indirect de ce contrôle est que les archives comtales ont conservé quelques-uns des comptes recopiés pour les enquêteurs.

La comtesse peut enfin autoriser les communautés à s'imposer elles-mêmes, soit en levant un impôt direct dit *maletaute* ou *taille*, soit un impôt indirect appelé *assis* ou *assise*, pour une durée limitée de quelques années. La maltôte, moins utilisée que l'assise, est surtout le fait des grandes villes, Arras⁵³ et Saint-Omer⁵⁴ ; les assises ont été sollicitées par Aire⁵⁵, Arras⁵⁶,

48. Le bailli d'Amiens mande au sergent de Beauquesne de faire lever la saisine du bailli d'Arras sur les biens de Saint-Vaast, 31 juillet 1312, A 58¹⁷ ; voir B. DELMAIRE et A. DEMARQUILLY, Le domaine de l'abbaye de Saint-Vaast en Artois. La « vue » ou « ostension » de 1296, *Histoire et Archéologie du Pas-de-Calais*, t. 22, 2004, p. 38–42.

49. Tous les actes ont été édités par G. ESPINAS, *Histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution. Artois*, 3 vol., Paris, 1934–1943.

50. *Des eschevins d'Esprelecques, d'une amende pour desobeissance, 100 livres* (compte du receveur, Ascension 1309, LILLE, ADN, B 13597, fol. 105r).

51. Comptes de 1312 à 1319 (A 879).

52. Compte du bailli de Bapaume, Ascension 1322 (A 402³).

53. Compte du receveur, Toussaint 1309 : 9 600 livres de 1309 à 1315 (A 252¹).

54. Acte des échevins, 20 juin 1308 : 20 000 livres de 1308 à 1322 (A 54⁸).

55. B. BERTIN, *Une commune flamande-artésienne. Aire-sur-la-Lys des origines au xv^e siècle*, Arras, 1947, p. 230–232 ; ajouter A 291, compte du receveur de l'Ascension 1312 : 1 200 livres en six ans.

56. Compte de la Toussaint 1313, 800 livres l'an (A 307).

Bapaume⁵⁷, Béthune⁵⁸, Calais⁵⁹, Hesdin⁶⁰, Lens⁶¹ et Saint-Omer⁶². Il va de soi que ces autorisations sont payantes : pour la maltôte, Saint-Omer verse 20 000 livres entre 1308 et 1322, Arras 9 600 livres entre 1309 et 1315, pour une assise de six ans, Saint-Omer verse 9 000 livres en 1326. Que personne ne s'avise de se taxer sans autorisation ! Hesdin est mis à l'amende en 1303 « pour avoir fait assis et un jour de marché de draps sans autorisation⁶³ ». Quel est le pourcentage de la comtesse ? En 1326 à Lens, à Bapaume en 1329, il monte au tiers de l'assise⁶⁴ : je ne sais si ce taux est de règle. De plus, les villes du domaine sont mises à contribution pour l'aide au mariage de Jeanne en 1307, avec le domaine et les vassaux ; et elles payent le plus gros de la recette ! Autre aide en 1308 pour le mariage de Blanche : seules les villes paient de nouveau⁶⁵ ! Ce qui est paradoxal, c'est que la comtesse, pas plus que le roi, ne perçoit encore de véritable impôt régulier, mais qu'elle autorise ses villes à en lever.

II. Les auxiliaires, les moyens

Ce pouvoir, ainsi décortiqué, ne prenait corps que si la comtesse avait des moyens suffisants et des hommes capables.

A. Les auxiliaires : les hommes

Le personnel de Mahaut nous est assez bien connu grâce aux comptes, dans la mesure où la plupart de ses membres recevaient des gages réguliers ; mais il n'est pas sûr que tous y apparaissent.

Au plan local, dans les bailliages, Mahaut dispose au moins de 70 agents : baillis, sergents (surtout sergents des eaux et des bois), gardiens, portiers..., mais pas de soldats ; le petit nombre de sergents, donc d'agents de police, est étonnant. Il faut ajouter des agents occasionnels et des personnes qui

57. Compte du receveur de la Toussaint 1306 (LILLE, ADN, B 13597, fol. 28r).

58. 1323-1329, 1 200 livres d'assise sur le vin (PARIS, BnF, *Flandre-Artois*, t. 188, fol. 55r) ; 4 juillet 1328, 400 livres l'an (A 71⁶⁻⁷).

59. Compte du receveur de la Toussaint 1313, 2 400 livres de 1313 à 1319 (A 307).

60. Acte du 11 novembre 1321 (A 67¹¹) ; du 10 mai 1329 (A 72⁷).

61. Compte de la Chandeleur 1326 (A 446⁴ : la comtesse en a le tiers).

62. 15 janvier 1326, 9 000 livres en 6 ans (A 70²).

63. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n° 332.

64. Lens : voir n. 61 ; Bapaume, 1329 (A 489²).

65. Voir n. 27 pour 1307 ; compte du receveur, Ascension 1308 (A 235¹) ; les villes paient 15 933 livres en 1307, 7 390 en 1308.

ne travaillent qu'en partie ou à la tâche pour la comtesse, surtout des gens de loi. Ce personnel est convenablement payé, il est aussi contrôlé, comme le montrent les nombreuses enquêtes administratives, soit contre un agent poursuivi par la « commune renommée », soit sous forme d'enquêtes générales⁶⁶ ; celle de 1305 fut suivie de condamnations à de grosses amendes et à la confiscation des biens d'un accusé en fuite⁶⁷. Ce qui est puni, ce sont les classiques excès de pouvoir, enrichissement illicite et fraudes aux dépens de leur maîtresse⁶⁸.

Au niveau central, il faut distinguer entre l'Hôtel et le Conseil. L'Hôtel, qui nous retiendra peu ici, puisque c'est davantage le cadre de vie de la comtesse qu'un organe de gouvernement, regroupe les six services de paneterie, échançonnerie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, fourrière et écurie ; il suit partout la comtesse, jusqu'en Bourgogne, et il compte entre 30 et 40 personnes : maître, trésorier, chapelain, clerc, chevaliers, demoiselles, familiers, serviteurs et servantes permanents, plus les chevaux de toute sorte, indispensables pour ces nomades⁶⁹ !

Le Conseil, le « Conseil madame », organe central de son gouvernement, est beaucoup plus important pour notre sujet, mais il est mal connu : il n'existe pas de comptes du Conseil ! Sa composition n'est pas fixe ; autour du noyau des fidèles, il est composé, au gré des déplacements et des besoins des affaires, par des gens de l'Hôtel, des nobles, des clercs, des baillis⁷⁰, des chevaliers, des gens de loi, peu de bourgeois⁷¹. Il a été dominé du début à la fin, à un an près, par l'étonnant Thierry Larchier, dit d'Hireçon (Hérisson en Bourbonnais, dont il était originaire), le Marigny de Mahaut, qui connut la même ascension, mais eut beaucoup plus de chance ; arrivé avant 1293 comme clerc dans les bagages d'Agnès de Bourbon, deuxième épouse de Robert II, il sut se rendre indispensable au comte, puis à sa fille, et fut même

66. Enquête générale en 1305 par Jean de Fontenay et Jean de Louvres (compte du receveur, Ascension 1305, LILLE, ADN, B 13596, fol. 121v) ; sur Hue Gaffel, bailli de Bapaume, 8 septembre 1328 (A 68¹³) ; sur Jean de Waudringhem, ex-bailli d'Aire, 1310 (A 266) ; sur Jean de Houplines, bailli d'Aire, 1312 (PARIS, BnF, *Flandre-Artois*, ms. 188, n° 53) ; sur Raoul Grosparmy à Beuvry, 1308 (A 932²) ; contre les clercs de Calais et Marck en 1311 (A 57²⁸⁻³²) ; enquête générale en 1308 (LILLE, ADN, B 13596, fol. 121r).

67. Toussaint 1306. *Ibid.*, B 13597, ff. 28v-29v.

68. Un vérificateur de comptes note après 1318 que la comtesse perd de l'argent parce que « lorsque des officiers de la comtesse prennent des fermes, on n'ose renchérir sur eux, parce qu'on s'attire leur malveillance » (A 499³).

69. J.-M. RICHARD, *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 48-54.

70. Ainsi le bailli d'Avesnes est convoqué cinq fois au « Conseil madame » entre juin et octobre et il y passe vingt-trois jours (Toussaint 1308, LILLE, ADN, B 13596, fol. 72r).

71. Liste des principaux conseillers de Mahaut, J.-M. RICHARD, *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 36-37 ; le sujet reste à traiter.

un agent occasionnel du roi Philippe le Bel : il se trouvait à Anagni avec Nogaret, ce qui ne l'empêcha pas de terminer ses trente-cinq ans de carrière (au moins) sur le siège épiscopal de saint Vaast. D'un dévouement sans faille, que sa famille paya cher lors de la révolte nobiliaire de 1315–1318, il n'avait même pas de fonction bien définie ; on l'appelle tantôt « cleric madame », tantôt *no maistre Tieri*, « notre maître Thierry », et même *no maistre* tout court, tantôt « le prévôt d'Aire », d'après l'une de ses grasses prébendes. Le long éloge que Mahaut fait de lui en 1318 dans son deuxième testament n'a rien de convenu⁷² ; elle le combla de dons, de faveurs et de bénéfices, l'aida à bâtir son « insolente fortune » favorisa son « florissant népotisme⁷³ », comme l'écrit Richard, et se démena pour lui obtenir du pape l'évêché d'Arras. Le pouvoir de Mahaut, ce fut peut-être aussi le pouvoir de Thierry d'Hireçon, ce qui expliquerait la haine tenace à laquelle il fut en butte, bien après la révolte de 1315–1318, de la part de certains nobles artésiens⁷⁴.

B. Les moyens : l'argent

Mahaut a la chance de disposer de ressources stables et plutôt abondantes. Celles qu'elle tire de son domaine en Artois sont assez bien connues par les comptes, notamment quatre comptes complets du receveur d'Artois. Les recettes brutes des bailliages oscillent entre 20 et 28 000 livres parisis ; après les dépenses locales (gages, travaux, etc.), il reste 14 à 21 000 livres de recettes nettes, entre les 2/3 et les 3/4 des recettes brutes. Au contraire, les recettes extraordinaires perçues par le receveur d'Artois (en plus des recettes nettes des baillis) sont très irrégulières : presque nulles en 1303–1304, elles quadruplent les recettes ordinaires en 1308–1309, année, il est vrai, exceptionnelle, parce qu'il fallut payer les dots de Jeanne et de Blanche.

Les recettes nettes ordinaires couvrent les dépenses de l'Hôtel comtal, et même au-delà, sauf exceptions (1315 et 1328 notamment) ; les finances sont donc plutôt saines. Les recettes extraordinaires peuvent donc être employées à d'autres usages ; comme la guerre, nous le verrons, est l'affaire du roi, les ressources excédentaires sont affectées à d'autres fins que l'on peut appeler politiques. C'est d'abord l'accroissement du domaine, donc de la puissance et de la richesse comtales, mais à un degré bien moindre que sous Robert II : terres, maisons, dîmes, tonlieux, bois, château de Chocques, sénéchaussée de Saint-

72. B. DELMAIRE, La comtesse Mahaut d'Artois et ses trois testaments, *Histoire et Archéologie du Pas-de-Calais*, t. 23, 2005, p. 3–43.

73. P. BOUGARD, La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson († 1328), *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 123, 1965, p. 126–178.

74. Engagements à partir en pèlerinage de Jean de Gouves en 1323 (A 68⁶) ; Walon et Robert de Villers en 1328 (A 71¹) ; Colart de Warluzel et le sire de Boisieux en 1329 (A 72²⁴, A 72^{8, 10}).

	recettes brutes ordinaires	recettes nettes ordinaires	recettes extraordi- naires	total	% recettes extraordi- naires	versé à l'Hôtel
1303–1304	20 112	13 252	358	13 610	2,6 %	3 890
1304–1305	28 274	21 343	5 648	26 992	20,9 %	12 274
1306–1307	24 073	18 815	13 209	32 024	41,2 %	29 130
1308–1309	19 562	14 987	42 844	57 831	74 %	11 861
moyenne	23 005	17 099	15 515	32 614	47,6 %	14 289

N.B. : sommes arrondies à la livre paris, recettes nettes ordinaires avec les arrérages (B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, p. LXXIII–LXXIX, XCIII) ; les versements du receveur à l'Hôtel sont tirés de ses comptes.

Omer ; la principale acquisition, celle de la seigneurie de Béthune qui devint le quinzième bailliage, se fit par échange avec le roi et les achats s'arrêtèrent pratiquement vers 1312, sauf à Hesdin pour construire un hôpital⁷⁵. Nous ignorons le coût global des trois procès contre Robert d'Artois, le neveu (1308, 1316, 1329–1331), sauf pour le premier : la sentence de 1308, qui débouta Robert, lui accorda des terres (hors de l'Artois) et 24 000 livres tournois (19 200 livres paris), environ une année de recettes ordinaires⁷⁶. Ce n'est rien à côté des énormes dots exigées par le roi pour marier ses fils Philippe et Charles à Jeanne et Blanche, filles de Mahaut, en 1307 et 1308, qui mobilisèrent toutes les ressources dont pouvait disposer la comtesse, pour payer la première échéance : aide féodale, « double rente » pour son domaine, aide des villes, emprunts à Arras et Bapaume, énorme amende de Saint-Omer : sur les quelque 50 000 livres de la première aide, 40 000 furent aussitôt versées au roi⁷⁷.

C. Les armes du droit

Mahaut est une intrépide chicanière : gouverner, c'est plaider ! Plusieurs documents de 1327–1328 donnent une idée de l'étendue de ses affaires en cours devant les tribunaux : à l'assise ou session de février 1328, le bailli d'Amiens doit examiner 15 causes intéressant la comtesse⁷⁸ ; en 1328, le procureur de Mahaut énumère les 13 arrêts et 2 arbitrages obtenus depuis six mois en Parlement pour sa maîtresse⁷⁹ ; en huit mois, les deux clercs du pro-

75. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, p. xxxviii–xxxix.

76. A 55²⁷⁻³¹ ; J. GLÉNISSON et J. GUEROUT, *Registres du Trésor des chartes*, t. 1, Règne de Philippe le Bel, *Inventaire analytique*, Paris, 1958, n° 1259.

77. Voir n. 27.

78. A 71² ; autre liste, PARIS, BnF, *Flandre-Artois*, ms. 187, ff. 8r–11r.

79. A 1024¹⁻².

cureur de Mahaut en ce même Parlement ont écrit 93 actes et dossiers pour leur maîtresse⁸⁰ ! Les comptes fourmillent de frais liés aux causes soutenues devant nombre de cours de justices laïques et ecclésiastiques.

À qui Mahaut a-t-elle affaire⁸¹ ? D'abord à ses sujets : les villes (Saint-Omer, Arras, Hesdin, Théroutanne), les seigneurs ecclésiastiques : évêques d'Arras et de Théroutanne, chapitre d'Arras et de Saint-Omer, abbayes Saint-Vaast d'Arras, Saint-Bertin de Saint-Omer et autres de moindre volée, seigneurs laïques : de Wavrin (Lillers), d'Oisy, de Créquy, de Croisilles, etc. Ensuite aux voisins, tous ses voisins : comtes de Flandre, de Boulogne, de Ponthieu et surtout l'évêque de Cambrai en plusieurs procès interminables sur les limites de l'Artois et du Cambrésis, Mahaut poursuivant une politique, constante depuis les comtes de Flandre, pour porter les limites de l'Artois jusqu'à l'Escaut ; l'évêque alla jusqu'à excommunier le bailli d'Arras et à lancer l'interdit en 1327 sur la terre de la comtesse. Mais la partie la plus dure se joue contre les agents du roi, comme on le verra plus bas : le prévôt de Montreuil compétent pour l'Ouest de l'Artois, le bailli d'Amiens et son subordonné, le prévôt de Beauquesne, compétents pour l'est de l'Artois et la Flandre, cour du roi enfin en dernier appel. Mahaut perd des procès⁸², mais, grâce à de bons hommes de loi, elle en gagne aussi.

III. Limites du pouvoir de Mahaut

Ce pouvoir a cependant de puissants contrepoids, en Artois même et plus encore en dehors de l'Artois.

A. Limitations du pouvoir de Mahaut en Artois

Le clergé, à part l'évêque de Cambrai, et les communautés rurales ne donnent guère de souci à la comtesse, malgré quelques inévitables conflits de juridiction ; mais le pouvoir de la comtesse doit souvent s'arrêter à l'entrée des grandes seigneuries et aux portes des villes, même si, par ailleurs, beaucoup de ses agents sont des chevaliers et des bourgeois, surtout d'Arras.

80. Du 7 mars au 11 novembre 1327 (A 462) ; voir aussi une liste pour 1316 (A 117²).

81. Il serait trop long d'aligner les références : on les trouvera dans *l'Inventaire sommaire* de la série A (voir n. 2).

82. Ainsi la cour du roi la déboute le 6 avril 1308 dans son premier procès contre l'évêque de Cambrai, mais lui accorde 32 000 livres tournois de dédommagement (J. GLÉNISSON et J. GUEROUT, *Registres du Trésor des chartes*, t. 1, *Règne de Philippe le Bel*, n° 990).

L'Artois compte un certain nombre de seigneuries hautes justicières dont les possesseurs supportent mal les empiètements des agents de Mahaut, à en juger par des conflits avec le seigneur de Wavrin, à propos de Lillers (à partir de 1323), et avec le seigneur d'Oisy. Ils acceptent mal les entraves à la guerre et veulent chevaucher en armes par le comté, comme Jean de la Cauchie à qui Mahaut va jusqu'à confisquer une partie de son domaine à Chocques⁸³. Ils rechignent à respecter les réserves de gibier ou « garennes » comtales, ce qui entraîne des heurts, par exemple avec les seigneur de Créquy⁸⁴ et de Licques⁸⁵. La chasse dans les garennes comtales fut d'ailleurs l'un des premiers griefs de la ligue nobiliaire de 1315, année où le mécontentement explosa comme dans d'autres régions ; mais en Artois, la révolte dura de 1315 à 1318–1319, jusqu'à ce que l'opiniâtre comtesse, chassée plus de trois ans de l'Artois, finît par triompher sans avoir vraiment cédé. Je ne m'attarde pas sur cet épisode qui dépasse notre sujet, et qui attend une étude approfondie⁸⁶.

Les villes artésiennes sont proches des villes flamandes dont elles ont longtemps partagé l'histoire ; la plupart se sont enrichies par le textile et le commerce ; beaucoup ont le statut de commune qui, à vrai dire, a perdu de son importance, car elles sont gouvernées désormais par les échevins représentant les marchands, plus que les gens des métiers. Les villes légifèrent davantage que la comtesse par des bans échevinaux, bien connus à Saint-Omer ; enfin, elles jouissent d'une certaine autonomie judiciaire⁸⁷. Mahaut respecte cette autonomie : nous avons dit qu'elle a accordé nombre de chartes de franchises et en confirme d'autres ; à sa joyeuse entrée à Béthune le 10 août 1311, elle prête serment, comme il se doit, de respecter les privilèges de la ville⁸⁸. Elle peut donc aussi les suspendre ou les annuler, ce qu'elle n'a pas fait, ou les restituer, ce qu'elle a fait en rendant à Calais ses privilèges supprimés par son père en 1298 après une émeute sanglante et la mort du bailli ; coût du pardon : 24 000 livres⁸⁹ ! Ses agents veillent à ce que les droits ainsi définis soient respectés, sous peine de sanction⁹⁰. La comtesse a quand même quelques pou-

83. Avant 1309 (A 930²).

84. Cinq chiens confisqués au sire de Créquy, 1303 (B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n^{os} 452–453) ; le même jure qu'il n'a pas ordonné de battre un sergent des bois, 7 avril 1312 (A 58⁵).

85. Enquête sur les excès d'Enguerran de Licques dans les bois, les garennes et les chasses de Mahaut (A 939²).

86. A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*, Paris, 1912, reste solide, mais ne dépasse pas 1315.

87. En 1303, le bailli de Lens rend à la ville un meurtrier, parce qu'il est bourgeois ; coût : 70 livres (B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n^o 3827).

88. G. ESPINAS, *Droit municipal*, n^o 289.

89. Octobre 1304, LILLE, ADN, B 13596, fol. 120v.

90. Amende ou « paix » de 600 livres à maître Thierry par la ville d'Aire parce que *il dirent loi le jour Nostre Dame mi aoust, ki ne pooient faire* (Ascension 1309, A 248).

voirs sur les villes : c'est elle, nous l'avons vu, qui les autorise, moyennant finances, à lever des impôts ; une fois sa cour juge les échevins d'Arras, ce que conteste un libelle non daté dans lequel les échevins de cette ville prétendent n'être jugés que par leurs pairs, échevins d'Aire, Lens, Saint-Omer et autres villes artésiennes⁹¹ : c'était réclamer l'autonomie judiciaire du monde urbain.

En 1302, quand Mahaut prend le pouvoir, la situation est explosive. Le triomphe des métiers sur le champ de bataille de Courtrai, le 11 juillet, peut être contagieux dans des villes dont l'économie, la structure sociale et la vie politique sont proches de celles de la Flandre ; les gens des métiers et le « commun », les artisans et les travailleurs, sont tentés de réclamer une part du pouvoir échevinal défendu bec et ongles par les marchands au prix d'abus criants, et d'améliorer ainsi leur sort. D'après la documentation conservée, les villes d'Aire, Arras et Saint-Omer donnèrent du souci à Mahaut⁹². Dès 1302 un collège des Vingt-Quatre est mis en place à Arras, avec l'accord de Mahaut, pour surveiller les finances et, en 1304–1305, un procès retentissant est intenté devant le tribunal comtal à Jean Beauparisis et Mahieu Lanstier, deux des échevins les plus odieux par leurs fraudes et leurs abus⁹³ ; en 1304 à Aire, Mahaut arbitre entre les échevins et le commun qui lui a présenté ses doléances contre les abus des premiers, et un collège des Quatorze est créé aussi pour surveiller les finances⁹⁴. Mais, tout compte fait, une seule ville donna beaucoup de souci à Mahaut : Saint-Omer, la grande ville drapante du comté, où l'agitation fut plus grave et dura deux ans, en 1305 et 1306. Il serait trop long de décrire par le menu les rebondissements de la lutte du commun contre les échevins : on ne peut que renvoyer à la thèse d'A. Derville⁹⁵ ; les larges concessions politiques et économiques de Mahaut aux gens des métiers le 23 mai 1306 ne les empêcha pas de continuer à s'agiter et même d'assiéger la comtesse dans son château en août ; c'en était trop pour Mahaut qui frappa la ville d'une énorme amende de 100 000 livres (plus 16 000 pour le rachat des otages), mais sans poursuites criminelles. Faut-il y voir la « bonté » de la *misericors et gracieuse* Mahaut, qui les a traités « doucement », comme l'écrivirent le 2 août les villes d'Artois dans une lettre collective (sollicitée ?) de reproches aux Audomarois⁹⁶, ou bien la volonté d'« éviter le pire », c'est-à-dire la révolution sociale comme le pensait A. Derville, ou bien, plus prosaïquement, une

91. Sans date, A 73².

92. J'ignore ce que recouvre une allusion à la *riote* [émeute] *de Lilers* qui aurait été provoquée par Pieron Foukeri, père d'un banni (compte du bailli d'Aire, Toussaint 1304, LILLE, ADN, B 13596, fol. 76v).

93. J. LESTOCQUOY, *Les dynasties bourgeoises d'Arras du xv^e siècle*, Arras, 1945, p. 59–71.

94. P. BERTIN, *Aire-sur-la-Lys*, P. J. 11.

95. A. DERVILLE, *Saint-Omer des origines au début du xiv^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1995, p. 303–331.

96. Lettre collective des villes d'Arras, Bapaume, Lens, Hesdin, Aire, Calais et Marck : les insurgés ont essayé de rallier Aire et Arras à leur lutte (A 52¹⁶).

superbe opération financière qui permet à Mahaut de payer aux moindres frais la dot de ses filles qu'elle allait marier ? Le marché est exposé noir sur blanc dans un acte de 1312 : la comtesse donne à Saint-Omer un délai pour payer les 85 000 livres encore dues, dont 52 000 qu'elle doit encore au roi pour la dot de Blanche ; de fait, elle venait de céder au roi cette créance sur Saint-Omer⁹⁷. En tout cas, les villes semblent s'être satisfaites de cette limitation du pouvoir des plus riches ; les nobles échouèrent en 1315 à attirer les villes dans leur révolte, sauf deux tentations fugitives à Arras et Hesdin⁹⁸. Il y eut peut-être d'autres tensions, mais on les connaît très mal⁹⁹.

B. Face au pouvoir royal

Mahaut a beau être une fidèle parmi les fidèles, elle doit compter avec les interventions du roi et batailler contre les empiètements de ses agents sur son territoire. Ces conflits, qui ont laissé beaucoup de traces écrites, peuvent prendre plusieurs formes.

Depuis 1297 et surtout depuis 1302, l'Artois est aux avant-postes de la guerre menée par Philippe le Bel contre le comte de Flandre. Dans l'année qui suit la bataille de Courtrai (11 juillet 1302), le Bas-Artois, proche de la Flandre, est ravagé par les incursions des Flamands provisoirement victorieux¹⁰⁰. Le comté est le point de départ et parfois le lieu de stationnement des armées royales, les châteaux artésiens sont souvent occupés par des garnisons royales ; le « capitaine des frontières de Flandre » Pierre de Galard a dans ses attributions l'inspection des châteaux d'Artois¹⁰¹. Les gens de la comtesse doivent parfois céder la place en maugréant mais, comme répond la comtesse en 1304 au bailli d'Éperlecques qui veut se réinstaller au château après le départ d'une garnison royale qui a fait beaucoup de dégâts dans les bois : « La guerre est au roi¹⁰² » ; mais à la même saison, elle interdit à son bailli de

97. A 58¹ (10 janvier 1312) ; J. GLÉNISSON, J. GUEROUT, *Registres du Trésor des chartes*, t. 1, *Règne de Philippe le Bel*, n° 1440 (28 décembre 1311).

98. Le 10 novembre 1321, Mahaut réduit à 2 000 livres l'amende à laquelle Hesdin avait été condamnée pour avoir ouvert la porte du Val aux « Alliés d'Artois » au temps de la mainmise du roi, et abattu une clôture du parc comtal (A 67¹⁰).

99. En septembre 1325, la ville d'Arras proteste de son dévouement à Mahaut et lui offre, contre des accusations, 5 000 livres de « service et courtoisie » (A 69²⁶ ; voir PARIS, BnF, *Flandre-Artois*, t. 188, fol. 55r).

100. B. DELMAIRE, *La guerre en Artois après la bataille de Courtrai (1302-1303)*, *Actes du 101^e Congrès national des Sociétés savantes*, Lille, 1976. *Section de Philologie et d'Histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1978, p. 131-141.

101. Visite des garnisons des frontières, dont celles de l'Artois, par le châtelain de Melun, 23 août 1323 (A 69¹) ; autre intervention du 24 décembre 1312 (A 939³).

102. *Elle respondi que li were estoit au roi* (B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n°s 1726-1729).

Lens de « vider le château » comme le veut le châtelain de par le roi¹⁰³. Les occupants abusent parfois de leur position pour léser la comtesse¹⁰⁴. En tout cas, les combattants artésiens sont à la solde du roi, une fois qu'ils ont rejoint son armée¹⁰⁵. Le poids de la guerre s'atténua après 1315.

Comme les autres barons, Mahaut doit publier les *ordonnances royales* dans son propre comté, comme le montrent plusieurs cas : l'ordonnance sur le service armé de 1305¹⁰⁶, l'ordonnance sur les monnaies de 1311¹⁰⁷, les ordonnances interdisant l'exportation des vivres¹⁰⁸. Elle fait même du zèle pour dénoncer au roi le laxisme (ou la corruption) de ses agents chargés d'appliquer ce genre d'ordonnances¹⁰⁹. Mais le roi n'impose pas les Artésiens, sauf le clergé par le biais de la décime¹¹⁰.

Un autre sujet de friction tient à ce qu'il est possible pour les sujets de la comtesse d'acquérir le statut envié de « bourgeois du roi » à la prévôté de Beauquesne en Picardie, or le bourgeois du roi ne peut plus être jugé qu'à Amiens par le bailli qui par « malice » se fait une joie d'attirer à la justice du roi les « levants et couchants » de la comtesse¹¹¹. Nombre de criminels recoururent à ce moyen pour échapper à la justice comtale : Mighaut de Chocques, à qui le bailli de Lens a saisi ses biens pour malfaçon, *s'en ala tantost a Biaucaisne devenir y bourgeois du roi*¹¹² ; un médecin béthunois qui s'est fait bourgeois de

103. *Ibid.*, n° 1293.

104. Le bailli de Béthune accuse Pierre d'Aoust, sergent d'armes du roi, de lui interdire le château et d'en vendre les « garnisons » ou approvisionnements (Ascension 1312, A 343²).

105. Le receveur doit comme de coutume payer les hommes du seigneur d'Haverskerque, que Mahaut a envoyés sur la frontière vers les ennemis, jusqu'à ce qu'il les ait menés à l'armée du roi, 3 avril 1304 (A 50⁴, cf. A 193¹⁰³ et B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n° 1763).

106. 7 octobre 1303 (A 49²⁶).

107. 5 mars 1311, A 57¹² ; une expédition de l'ordonnance est conservé (A 57²).

108. Le bailli de Saint-Omer envoie demander au bailli d'Amiens le *transcrit* de la dernière ordonnance du roi sur les blés et Colart de le Porte est mis à l'amende *pour ce qu'il vendi blé aus marcheans contre l'ordenance du roy* (compte du bailli de Saint-Omer, Chandeleur 1305, LILLE, ADN, B 13596, fol. 108v).

109. Amende infligée pour avoir vendu du poisson à Cantimpré contre l'ordonnance du roi (compte du bailli d'Arras, Ascension 1325, A 437¹) ; lettre envoyée au roi *pour faire lui savoir que sa gent qui devoit garder les pays laissoient mener les blés de Saint Omer en Flandres* (compte du bailli de Saint-Omer, Chandeleur 1305, ADN, B 13596, fol. 88r).

110. Le 14 septembre 1304, Mahaut envoie le bailli de Lens au roi « en l'ost de Lille » *pour requerre que cil d'Artois ne paiassent le subvention que li gent le roy avoient ordené a quellir pour le necessité de la guerre* (Toussaint 1304, *Ibid.*, fol. 75v).

111. A 959¹ et ².

112. Toussaint 1325, A 442.

roi réussit à sortir de prison¹¹³ ; en ce cas, c'est au bailli artésien de prouver que l'inculpé dépendait auparavant des cours artésiennes¹¹⁴. Même sans être bourgeois du roi, un criminel pouvait se réfugier dans le domaine royal pour échapper à la justice artésienne et de laisser Mahaut dans son droit de bannir et de rappeler les bannis¹¹⁵.

Tous les sujets du roi mécontents d'une sentence de la cour de leur seigneur peuvent faire appel aux tribunaux royaux et les sujets de Mahaut, surtout les églises, ne s'en privent pas, car les prévôtés de Montreuil et de Beauquesne, dépendant du bailliage d'Amiens, sont aux portes de l'Artois ; au point de vue de l'appel, l'Artois, comme d'ailleurs la Flandre, appartient au bailliage d'Amiens. Il n'existe malheureusement pas sur ce sujet de travail semblable à ceux de R. Van Caenegem et S. Dauchy sur la Flandre¹¹⁶. Quand l'appel est reçu, le bailli, les prévôts et surtout les sergents royaux instrumentent à qui mieux mieux dans le comté : convocation de la comtesse aux assises des tribunaux royaux, saisie de gages qui prouvent que la chose contentieuse est en la main du roi¹¹⁷, ordre d'annuler des décisions de justice¹¹⁸, application de la sentence. Un bon exemple est fourni par l'affaire du douaire de Marguerite de Hainaut, troisième femme de Robert II, qui donna lieu à un long procès jugé par le roi en 1307 et qui coûta cher à Mahaut ; on vit les gens du roi prendre de l'argent dans la maison du receveur¹¹⁹ et même arrêter des agents de la comtesse en plein Artois¹²⁰ ! Les agents du roi interviennent même parfois

113. Le bailli de Béthune arrive à ravoire ce Jean, médecin (*mire*) de Béthune, du prévôt de Beauquesne (compte de l'Ascension 1316, A 343²).

114. Preuves données à Arras au bailli d'Amiens que Farin d'Avion s'était lié en la cour de Lens avant de devenir bourgeois du roi, 1304 (B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois*, n^{os} 2650–2652).

115. Le roi ordonne au bailli d'Amiens de rendre à Mahaut Michel Gewine (ancien bailli d'Aubigny), échappé de prison (18 février 1306, A 52⁴).

116. R. VAN CAENEGEM, *Les arrêts et jugés du Parlement de Paris sur appels flamands conservés dans les registres du Parlement*, 2 vol., Paris, 1966–1977 ; S. DAUCHY, *Les appels flamands au Parlement de Paris*, Bruxelles, 1998.

117. Les sergents de Montreuil saisissent des biens de Mahaut à Calais et Marck dans son procès avec l'abbaye de Samer (compte de Marck, Chandeleur 1308, fol. 104r).

118. Lettre du roi au sergent de Beauquesne pour ordonner au bailli d'Arras de rappeler le ban d'*Egidia*, dame de Bruay, sinon, de mettre l'affaire en la main du roi, 11 avril 1312 (A 58⁸).

119. Liste de sommes levées par le prévôt et un sergent de Beauquesne dans la maison du receveur et par le prévôt et un sergent de Montreuil dans les bailliages de Saint-Omer et Tournehem (compte du receveur, Toussaint 1304, LILLE, ADN, B 13596, fol. 81r).

120. Les baillis d'Aire et de Lens sont arrêtés par les gens du roi à la requête de madame de Hainaut (Ascension 1305, A 206, *Ibid.*, ff. 116r, 118r).

de leur propre autorité sans attendre d'appel¹²¹. Les abus sont fréquents et la comtesse doit demander au roi de calmer l'ardeur du bailli d'Amiens et de ses autres agents, pour qu'ils respectent ses droits¹²² ; on essaie d'obtenir des agents d'exécution qu'ils justifient tous leurs actes en présentant une commission qui les y autorise, avec la copie du mandement royal : la procédure devient reine, la paperasse gonfle¹²³.

Plus dangereux encore sont les essais de détacher telle ou telle seigneurie du comté au profit du roi. La question est récurrente pour les quatre villages du Pays de Lalleu, sur la Lys, au statut incertain : en 1313, le roi ordonne une enquête sur la justice de l'un de ces villages, La Gorgue, à vrai dire partagé entre Flandre et Artois¹²⁴. En 1327, le prévôt de Montreuil et ses sergents prétendent, à l'assise de Montreuil, que le Pays de Langle, sur l'Aa, n'est pas de la même condition que le bailliage de Saint-Omer (alors que les recettes en sont comptées avec Saint-Omer)¹²⁵ : c'est encore une curieuse communauté de quatre villages sur la frontière flamande. Et la justice royale n'hésite pas à réclamer la terre de celui qu'elle a condamné et exécuté, même si elle se trouve en plein milieu du comté¹²⁶. L'intervention judiciaire ouvre la porte à l'intervention politique¹²⁷. Les agents royaux sont aussi tentés d'attirer les vassaux de Mahaut dans la vassalité du roi, lorsque celle-ci rechigne à recevoir l'hommage de tel ou tel personnage¹²⁸.

121. Les gens du roi à Beauquesne s'emparent d'un « malfaiteur » en la terre de madame à Équimecourt (compte du bailli d'Hesdin, Toussaint 1304, *Ibid.*, fol. 63r).

122. Exemples : le bailli d'Hesdin va à Montreuil, muni d'une lettre de Mahaut et d'un mandement du roi à maître Nicole de Saint Just *que il se cessast de venir en le terre madame pour le fait des usuriers et des fyés acquis des non nobles* (Toussaint 1326, A 451³).

123. Dans un procès à Amiens contre la demoiselle de Blaringhem (en Flandre), le bailli d'Aire cherche à se procurer une commission du bailli d'Amiens, avec vidimus de mandement du roi, spécifiant que ses sergents ne puissent faire d'exécutions, de monitions ni d'ajournements dans la terre de Mahaut sans laisser une copie de cette commission et sans en faire une relation (Ascension 1329, A 489).

124. Procès du 30 octobre 1313, A 313 ; le bailli de Lens doit remettre en la main du roi des biens saisis sur les échevins (12 février, A 59³) ; les quatre villages sont Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et La Gorgue.

125. Compte du bailli de Saint-Omer (Chandeleur 1327, A 456⁵).

126. Le bailli d'Amiens réclame la terre de Molinghem parce que Jacques de Molinghem a été justicié à Montreuil comme *hereses* (hérétique), mais on la laissera à Mahaut s'il a été justicié comme *herites* (sodomite) (compte d'Hesdin, Ascension 1327, A 457¹).

127. Le roi ordonne au bailli d'Amiens de faire contribuer Arras aux dépenses des envoyés au concile général (concile de Vienne), 9 mars 1312 (A 58⁵) ; le 13 février 1313, Pierre de Galard, maître des arbalétriers, ordonne aux sergents du roi de restituer le trop-perçu (A 59⁴).

128. Le bailli d'Amiens ordonne au sergent de la prévôté de Montreuil de sommer la dame de Fauquembergues et Mahaut de recevoir l'hommage d'André de Renty, sinon, qu'il le fasse au nom du roi, « chef supérieur » (10 septembre 1326, A 70⁴).

Le roi sait signifier ses ordres à Mahaut d'un ton aussi sec que celui dont elle s'adresse à ses sujets : *nous vous mandons et commandons estroitement [strictement] que vous, touz les articles desus diz et chascun d'iceus, et les defenses dedens contenues, faciés es lieux sollempnés de vostre contee crier et garder, sus les painnes desus dites, en tele maniere qu'il n'y conviengne pas que nous le facions faire en vostre defaute*¹²⁹. Le summum de l'intervention royale dans le comté fut bien sûr l'occupation, au moins partielle, du comté par les gens du roi entre 1315 et 1318, quand Mahaut eut refusé l'arbitrage du roi entre elle et ses nobles révoltés ; du point de vue du pouvoir de la comtesse, retenons surtout que, pendant ce temps, une bonne partie de ses revenus allèrent dans les caisses royales¹³⁰ et que Mahaut fut de fait comtesse de Bourgogne, plus que d'Artois.

Le pouvoir de Mahaut a-t-il quelque originalité ? À le comparer sommairement avec celui de son père – encore un sujet à entreprendre ! – on est tenté de répondre non. En cherchant bien, on peut quand même relever quelques différences. La première, manifeste, est que Mahaut, même convoquée à l'armée du roi, ne peut chevaucher à la tête de ses troupes ; or tout seigneur laïque, souvent même ecclésiastique, est un chef militaire ; il est donc étonnant que Mahaut n'ait pas remplacé Othon dans ce rôle en se remariant. Une deuxième est que le cliché éculé de « faible femme » ne convient guère à Mahaut, bien qu'elle se présente au pape comme une « pauvre veuve », « réduite à mendier¹³¹ ». Dans la mesure où l'on peut en juger, elle a un caractère bien trempé, à la fois opiniâtre et pragmatique. Opiniâtre, elle refuse de rien céder sur ce qu'elle pense être ses droits ; comme elle l'écrit : « il ne nous plaît pas qu'on [...] fasse des *nouvelletés*, mais que notre droit soit toujours gardé¹³² », et elle s'y tient contre ses sujets, contre son neveu, contre ses voisins et même contre le roi, et cela lui a coûté cher entre 1315 et 1318 avant son triomphe en juillet 1319. Mais elle n'abuse pas de sa force : elle n'a pas tiré vengeance des Audomarois révoltés en 1306 ni des nobles en 1315–1318 ; plutôt que de couper les têtes, elle préfère vider les bourses et les coffres, en condamnant ceux qui peuvent payer, les villes à d'énormes amendes, et les autres, les nobles, à de peines de pèlerinages et d'exil.

129. Voir n. 106, 133.

130. Il reste un compte royal, celui de Boniface de Gennevilliers du 11 juillet au 30 septembre 1318 (A 363) ; d'autres ont brûlé en 1737, ceux des baillis d'Hesdin, Éperlecques, Fampoux et Rémy et Avesnes « jusqu'au jour de la Saint-Michel 1316 que sire Robert d'Artois et les Alliés de Flandre (*sic*) entrèrent dans ce *castrum* » (C.-V. LANGLOIS, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, 1899, p. 39–42).

131. 4 juillet 1319 (A 64³) et 1^{er} mai 1325 (A. FAYEN, *Lettres de Jean XXII*, t. 1, Bruges, 1908, n° 1532).

132. Enquête sur le bailli de Saint-Omer qui, depuis 12 ans, exige 10 livres des gens du pays de Langle pour le renouvellement de la Loi (1321, A 944²).

Dans ses relations, elle montre un mélange subtil de fermeté et de bonhomie. Le ton de ses mandements se fait parfois sec et impérieux : *et ce faites a tel maniere qu'il n'i ait deffaute, gardés k'il n'i ait faute*¹³³. D'autre part, elle fait des cadeaux, elle invite à sa table, non seulement des nobles et des dames¹³⁴, mais des échevins de villes comme ceux de Calais, Marck, Saint-Omer et Aire, et des villages du pays de Langle¹³⁵ ; elle verse des pensions à ses vieux serviteurs et récompense les services rendus, elle rembourse les dégâts causés aux récoltes par ses meutes, elle sait désavouer les excès de ses gens¹³⁶. Dans ses trois testaments, les dons charitables, aux pauvres et aux hôpitaux, sont beaucoup plus élevés que les dons au clergé et aux églises ; à chaque grand froid (hivers 1305–1306 et 1320–1321 par exemple) elle ordonne des distributions massives de draps et de souliers aux pauvres de ses bailliages¹³⁷ : les comptes des baillis reflètent la météorologie. Peut-être fut-elle populaire de cette façon.

Un regret : Mahaut ne parle jamais d'elle-même et aucun de ses contemporains n'a fait son portrait moral. Au couvent des dominicaines de la Thieu-loye qu'elle avait fondé en 1324, une inscription la qualifiait de *mitis et devota, humilis matrona*¹³⁸... ; va pour le deuxième adjectif, mais les deux autres expriment-ils l'idée qu'elle se faisait ou qu'on se faisait d'elle ? Le peu que l'on sait de son pouvoir inciterait plutôt à y voir un pieux cliché¹³⁹.

133. Au bailli d'Arras, 12 juillet 1303 (A 49¹⁹) ; au receveur, 7 septembre 1303 (A 194⁵⁹).

134. Enquête pour faire connaître à Mahaut les noms des dames et demoiselles des environs de Béthune (seigneurie acquise en 1311) *que madame fist mander pour yestre avoec li a Pasques a Biethune* (compte du bailli, Ascension 1312, A 291²).

135. Compte de l'Hôtel, 1321, A 396.

136. Le bailli de Bapaume qui a tué un ouvrier du chapitre d'Arras à Boyelles, 10 juin 1310 (A 56²¹).

137. J.-M. RICHARD, *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 92–98 ; très nombreux mandements et quittances, surtout de 1320 à 1324, dans la série A.

138. Connue par le dessin de De Succa de 1601, *Épigraphie du Pas-de-Calais*, t. 7, 2, p. 700 ; M. COMBLEN-SONKES, C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, *Les Mémoires d'Antoine de Succa*, t. 2, Bruxelles 1977, fol. 31r.

139. Depuis que cet article a été rédigé, plusieurs aspects du sujet ont été approfondis par C. BALOUZAT-LOUBET dans sa thèse soutenue le 19 octobre 2009 devant l'Université de Paris I–Panthéon–Sorbonne, sous la direction de C. GAUVART : *Le gouvernement de la comtesse Mahaut en Artois (1302–1329)*.

L'épouse au pouvoir. Le pouvoir de l'héritière entre « pays », dynasties et politique impériale à l'exemple de la maison de Luxembourg (XIII^e–XIV^e s.)

Michel MARGUE

Université du Luxembourg

Le dimanche des Rameaux de 1347, Charles IV¹, fraîchement élu roi des Romains, fait une entrée en grande pompe dans la ville épiscopale de

1. La présente étude a été présentée lors du colloque international « Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance » (Lille–Bruxelles, 15–18 février 2006). Quelques amis et collègues m'ont aidé à me procurer la littérature relative à des reines et princesses « étrangères » : Klara BENESOVSKA (Prague), Alain DIERKENS (Bruxelles), Josef ZEMLICKA (Prague) et Jean-Marie YANTE (Louvain-la-Neuve). Michel PAULY (Luxembourg) a bien voulu relire mon texte et me faire part de ses remarques. Qu'ils en soient tous vivement remerciés. Je suis également très reconnaissant aux responsables du Landesmuseum Schloss Tirol (Meran) de m'avoir ouvert les portes de leur exposition dédiée à Marguerite Maultasch pour une visite privée. Depuis sa finalisation datant de fin août 2007, mon texte n'a été que légèrement revu. On signalera toutefois quelques parutions récentes en étroite relation avec notre sujet : *Margarete « Maultasch ». Zur Lebenswelt einer Landesfürstin und anderer Tiroler Frauen des Mittelalters. Tagung Schloss Tirol 3.–4. November 2006*, éd. J. HÖRMANN-THURN UND TAXIS, Innsbruck, 2007, la thèse de doctorat de Jana FANTYSOVA-MATEJKOVA, *Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, entre le Saint-Empire romain et la France 1337–1383*, Université de Paris–Sorbonne (Paris IV)–

Trente². Sur le pallier du Duomo, « son » évêque, le fidèle Nicolas de Brno (Brünn)³, lui fait un accueil triomphal. Mais Charles IV n'est pas seulement venu afficher son pouvoir de manière pacifique. Il vient aussi en juge et guerrier, pour reconquérir à l'aide de l'évêque le territoire au nord de Trente, le Tyrol, perdu en faveur de ses rivaux de la maison de Wittelsbach, et consolider ses projets impériaux en Italie⁴. Pour ce faire, il doit vaincre celui qui a

Université Charles de Prague, 2007 (Position de thèse sous http://www.paris-sorbonne.fr/fr/IMG/pdf/MATEJKOVA_Position.pdf), la nouvelle éd. avec trad. de la *Vie de Charles IV de Luxembourg*, éd. P. MONNET et J.-C. SCHMITT, Paris, 2010, les actes du colloque *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Occident médiéval et moderne*, éd. A. NAYT-DUBOIS et E. SANTINELLI-FOLTZ, Valenciennes, 2009, ainsi que le catalogue de l'exposition *A royal Marriage. Elisabeth Premyslid and John of Luxembourg – 1310*, éd. K. BENESOVSKA, Prague, 2011 (version tchèque, 2010). Le colloque du Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte de septembre 2010 à Reichenau a porté sur la question des « Mächtige Frauen ? Königinnen und Fürstinnen im europäischen Mittelalter (11.–14. Jahrhundert) » (cf. http://www.konstanzer-arbeitskreis.de/information/tagungsberichte/ReichenauTagung_09_2010.pdf).

2. *Chronicon Estense*, éd. G. BERTONI et E. P. VICINI, Città di Castello, 1908, p. 145 : *Dominus Karolus [...] fecit celebrari missam in civitate Trenti [...] ubi personaliter extitit vestibus indutus imperialibus cum virga aurea et pila rotunda in manibus, significans dominationem mundi. Finita missa, equitavit per civitatem [...]. L'adventus royal au jour des Rameaux ne laisse aucun doute quant au désir de Charles de manifester le pouvoir impérial en Italie, et ce face à son rival Louis de Bavière. La (re)conquête du Tyrol s'intègre ainsi dans un plus vaste projet de politique impériale en Italie.*

3. Nicolas de Brünn (Brno en Moravie), ancien chancelier de Charles IV, avait été imposé par les Luxembourg à Trente en 1336–1337. Sur initiative de son fils Charles, le roi de Bohême Jean de Luxembourg lui accorda en 1339 le privilège de porter l'aigle de saint Wenceslas de Bohême comme signe héraldique pour son évêché, symbole de la présence des Luxembourg-Bohême au sud des Alpes. Voir P. F. GHETTA, *L'aquila stemma di Trento e del Trentino*, Trente, 1973, et M. MARGUE, *Un itinéraire européen. Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême 1296–1346*, Luxembourg–Bruxelles, 1996, p. 109. Sur Nicolas de Brünn : S. VARESCHI, Nikolaus von Brünn († 1347). 1336–1338 Elekt von Trient. 1338–1347 Bischof von Trient, *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches 1198 bis 1448. Ein biographisches Lexikon*, éd. E. GATZ, t. 1, Berlin, 2001, p. 779–781, et D. RANDO, Böhmischer Adler und böhmische Bischöfe – « going between » im Trient des 14. und 15. Jahrhundert, *König, Fürsten und Reich im 15. Jahrhundert*, éd. F. FUCHS, P.-J. HEINIG et J. SCHWARZ, Cologne, 2009, p. 143–156.

4. *Die Regesten des Kaiserreiches unter Kaiser Karl IV. (1346–1378)*, éd. J.F. BÖHMER et A. HUBER, Innsbruck, 1877, n° 317a (25 mars 1347). Sur l'importance du comté de Tyrol pour la politique italienne de Charles IV et le déroulement détaillé des opérations diplomatiques et militaires : E. WIDDER, *Itinerar und Politik. Studien zur Reisherrschaft Karls IV. südlich der Alpen*, Cologne–Weimar–Vienne, 1993, p. 90–112 (itinéraire détaillé p. 398–399 et carte p. 538, où l'on voit l'importance des séjours de Charles IV à Trente et donc le rôle stratégique de la ville épiscopale) qui met l'accent sur le soutien pontifical à l'entreprise tyrolienne de Charles IV. Voir encore : J. RIEDMANN, Karl IV. und die Bemühungen der Luxemburger um Tirol, *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, t. 114, 1978, p. 791–792 ; U. WEGNER, *Die Eheangelegenheit der Margarethe von Tirol. Überlegungen zur politischen und*

chassé le frère du roi et livré le pays aux ennemis. Un traître à la cause luxembourgeoise, dorénavant cause impériale aussi – ou mieux : une « traîtresse ». Car il s'agit bien d'une femme, Marguerite de Tyrol, qui, après avoir chassé son époux Jean Henri de Luxembourg, frère cadet de Charles, et pris pour second mari Louis, margrave de Brandebourg, fils de Louis de Bavière, ose résister au roi, et organise la défense du « pays » à partir du château de Tyrol.

Matthias de Neuenburg⁵ et le *Chronicon Estense*⁶ décrivent la défense du château de Tyrol par Marguerite, en l'absence de son mari. La comtesse de Tyrol résiste avec succès ; ne bénéficiant pas d'un large soutien dans le pays, l'empereur doit se retirer. La description des actions militaires – probablement centrées à dessein sur le personnage de la comtesse – forme les rares mentions qui montrent l'action et le caractère propres à Marguerite ; en général, elle n'est citée que comme marionnette de la politique des Luxembourg ou des Wittelsbach. Face aux troupes du roi et de l'évêque de Trente, élargies par des contingents de Milan, Vérone, Padoue et Mantoue, la comtesse aurait réalisé des prouesses militaires à la tête d'une poignée de fidèles. Elle aurait fait preuve d'un courage extrême, entreprenant même personnellement des sorties contre les assiégeants. Le *Chronicon Estense* lui exprime les éloges suprêmes : *et viriliter se defendebat*⁷, elle s'est défendue « avec force » ou, si l'on veut bien donner son sens étymologique au terme, « comme un homme ».

On ne saurait mieux illustrer la réalité médiévale : la femme, rarement mentionnée dans les sources pour son rôle politique voire militaire, n'apparaît que dans des cas exceptionnels. Et ces cas exceptionnels l'amènent à se comporter en homme⁸. L'exercice du pouvoir, et *a fortiori* son aspect militaire, appartient dans l'esprit médiéval à l'homme (*vir*), créé à l'image de Dieu,

kulturhistorischen Bedeutung des Tiroler Eheskandals, Berlin, 1996, p. 213–217 (qui insiste sur l'appel lancé par les potentats du Nord de l'Italie) ; W. BAUM, *Margarete Maultasch. Ein Frauenschicksal im späten Mittelalter*, Klagenfurt-Vienne, 2004, p. 117–119 (nulle éd. 2007) ; *Margarete Gräfin von Tirol – Margareta contessa del Tirolo. Ausstellung Südtiroler Landesmuseum für Kultur- und Landesgeschichte Schloss Tirol, Katalog*, éd. J. HÖRMANN-THURN UND TAXIS, Tyrol, 2007, p. 48 et 130.

5. MATTHIAS DE NEUENBURG, *Chronik*, éd. A. HOFMEISTER, 2^e éd., Berlin, 1955, p. 221. U. WEGNER, *Die Eheangelegenheit*, p. 12–80, donne un aperçu critique commode sur les différentes chroniques ayant traité l'affaire du divorce de Marguerite de Tyrol (MATTHIAS DE NEUENBURG, *Chronik*, p. 42–48). Sur le chroniqueur, voir aussi : *Matthias von Neuenburg. Ein Chronist des Spätmittelalters am Oberrhein. Seine Zeit, sein Leben, sein Werk*, éd. H.-D. MÜCK, Neuenburg, 1995.

6. Sur le *Chronicon Estense* : M. PERLBACH, *Zur italienischen Historiographie des 14. Jahrhunderts*, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. 12, 1872, p. 651.

7. *Chronicon Estense*, p. 145.

8. Voir p. ex. le jugement porté sur Élisabeth de Bohême par J. HEIDEMANN, *Heinrich von Kärnthen als König von Böhmen. Zur Kritik des Chronicon Aulae regiae*, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. 9, 1869, p. 504 : « Élisabeth gehörte zu den weiblichen Charakteren, welche durch Energie und einen unbeugsamen Willen im männlichen Sinne wirken. »

disposant des forces (*vires*) et de la vertu (*virtus*)⁹. Le développement du système des relations féodo-vassaliques, la formation du groupe socio-professionnel de la chevalerie, l'évolution vers le modèle agnatique de succession et d'héritage et la définition progressive de la guerre « juste » entre, grosso modo, le x^e et le xii^e siècle, ont largement écarté les femmes des activités militaires, et dans une certaine mesure, de l'exercice de l'autorité publique. Voilà du moins l'image véhiculée par les hommes d'Église et, sauf quelques rares exceptions, par les romans courtois et les miroirs des princes. Et pourtant, comme nous allons le voir, la réalité est parfois fort différente, rendant accessible aux femmes certaines formes de guerres, notamment celles qui avaient pour but de défendre le « pays ». Afin de maintenir leur modèle bipolaire, les clercs-chroniqueurs n'ont alors d'autre choix que de masculiniser la femme guerrière : la femme guerrière intègre ainsi le monde des hommes.

Quant à l'historiographie contemporaine, elle a souvent suivi cette masculinisation de la guerre. Revenons à l'épisode de la défense du château par Marguerite de Tyrol : la relation que le grand biographe de Charles IV, Jiri Spevacek, nous en a laissée en 1978, est symptomatique pour l'injustice faite à la femme dans l'historiographie moderne. Charles, dit-il, « avança certes jusque devant le château de Tyrol, mais fut empêché par Louis de Bavière (!) de progresser plus loin¹⁰ ». Nul mot ici de la comtesse, tombée aux oubliettes.

Dans ces conditions, on peut comprendre pourquoi le rôle politique public des femmes – désormais bien reconnu, même si les femmes « à pouvoir » sont encore souvent considérées comme cas exceptionnels¹¹ – a longtemps été réduit par les historiens contemporains à l'époque de leur veuvage et de

9. Sur la femme guerrière : C. BEAUNE, *Jeanne d'Arc*, Paris, 2004, p. 161–178. Voir aussi M. McLAUGHIN, *The woman warrior : gender, warfare and society in medieval Europe*, *Women's Studies*, t. 17, 1990, p. 193–209 ; H. SOLTERER, *Figures of Female Militancy in Medieval France*, *Signs*, t. 16, 1991, p. 522–549.

10. J. SPEVACEK, *Karl IV. Sein Leben und seine staatsmännische Leistung*, Prague, 1978, et trad all., Vienne, 1978, p. 83.

11. « Hierfür (= pour l'exercice réel du pouvoir par les femmes) bedurfte es in jedem Fall außergewöhnlicher Persönlichkeiten und günstiger Rahmenbedingungen [...] Beispiele für tatsächliche weibliche Herrschaft von Fürstinnen lassen sich durchaus zeigen. Doch blieben sie Einzelfälle. » (M. KINTZINGER, *Die zwei Frauen des Königs. Zum politischen Handlungsspielraum von Fürstinnen im europäischen Spätmittelalter*, *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*. 6. *Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wiss. in Göttingen*, éd. J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI, Stuttgart, 2000, p. 397) ; J. ROGGE, *Nur verkaufte Töchter ? Überlegungen zu Aufgaben, Quellen, Methoden und Perspektiven einer Sozial- und Kulturgeschichte hochadeliger Frauen und Fürstinnen im deutschen Reich während des späten Mittelalters und am Beginn der Neuzeit*, *Principes. Dynastien und Höfe im späten Mittelalter*, éd. C. NOLTE, K.-H. SPIESS et R.-G. WERLICH, Stuttgart, 2002, p. 238–276 (avec une bibliographie abondante sur l'étude des femmes au Moyen Âge qui pourra servir de référence récente) ; ici p. 239 : « Sie regierten nur in Ausnahmefällen selbständig [...] »

la « régence¹² » ou à celle de l'absence de leur mari¹³. À la lumière des études de cas de plus en plus nombreuses, des nuances ont pourtant été introduites dans des aperçus sur l'histoire des femmes et l'histoire du genre¹⁴, reconnaissant aux femmes un rôle politique plus important dans la pratique, notamment aux héritières uniques et dans la gestion de leur douaire¹⁵. Récemment, Jörg Rogge, éditeur du dernier recueil d'actes dédié à l'étude des « moyens d'action potentiels » (« Handlungsmöglichkeiten ») des princesses au bas Moyen Âge regrette toutefois que « dans le domaine de l'histoire institutionnelle, domine toujours la conception selon laquelle les dames de la haute noblesse et les princesses ne disposaient d'aucune possibilité propre à conduire une action politique ou du moins à y participer. D'après ces vues, elles n'auraient gouverné que dans des cas exceptionnels, en général dans des cas de régence transitoire pour leur fils mineur. Et encore, dans ces cas, elles auraient presque toujours été soumises au soutien voire au contrôle d'un conseil de régence ». Or, ajoute Rogge, cette généralisation ne résiste pas à l'analyse des sources¹⁶. De fait, lorsqu'on se donne la peine de chercher,

12. On emploie ici le terme de « régence » au sens large, c'est-à-dire incluant « régence » et « tutelle ». En effet, la distinction entre le régent ou la régente qui gouverne au nom de l'héritier mineur, et donc en son nom, et du mambour ou tuteur qui agit en son propre nom en lieu et place du mineur n'est pas thématifiée par les sources du XIII^e et de la première moitié du XIV^e siècle. À cette époque, la pratique est déterminante et chaque cas doit donc être analysé séparément ; souvent, la veuve agit de concert avec l'héritier mineur. Sur la régence du point de vue juridique, et donc un peu en opposition avec les vues ici présentées, voir les travaux de M. T. GUERRA MEDICI, *La régence dans le droit médiéval, Parliaments, Estates and Representations*, t. 17, 1997, p. 1–11, et ID., *Donne di governo nell' Europa moderno*, Rome, 2005.

13. Voir p. ex. parmi les aperçus plus anciens : M. WADE LABARGE, *Women in medieval life*, Londres, 1986, p. 72–97 (« Women who ruled »), spéc. p. 72 : « Real power for a woman came with widowhood when she took full control of her dower lands and frequently, if the heir was a minor, the management and supervision of all lands and revenues until he came of age. » ; E. ENNEN, *Frauen im Mittelalter*, 3^e éd., Munich, 1987, p. 233 ; *Histoire des femmes en Occident*, t. 2, *Le Moyen Âge*, éd. C. KLAPISCH-ZUBER, Paris, 1990, p. 345–348, 403.

14. Sur la complémentarité des approches par l'étude sociale et institutionnelle d'une part, l'étude du genre et par ailleurs, voir récemment les réflexions programmatiques de J. ROGGE, *Nur verkaufte Töchter ?*, ainsi que É. BOUSMAR, *Neither Equality nor Radical Oppression : The Elasticity of Women's Roles in the late medieval Low Countries, The Texture of Society. Medieval Women in the Southern Low Countries*, éd. E. E. KITTELL et M. A. SUYDAM, New York, 2004, p. 109–127.

15. Citons comme exemple, pour une vue plus nuancée de la pratique : B. S. ANDERSON et J. P. ZINSSER, *Eine eigene Geschichte. Frauen in Europa*, t. 1, *Frühgeschichte bis 18. Jahrhundert*, 1^{re} éd., New York, 1988, trad. all., Francfort, 1995, p. 345 s., en part. p. 381–383. Cf. aussi, à partir des études sur le patrimoine : G. BÜHRER-THIERRY, D. LETT et L. MOULINIER-BROGI, *Histoire des femmes et histoire du genre dans l'Occident médiéval, Historiens et Géographes*, t. 392, 2005, p. 143. Voir aussi les études citées ci-dessous n. 11 et 16.

16. J. ROGGE, *Einleitung, Fürstin und Fürst. Familienbeziehungen und Handlungsmöglichkeiten von hochadeligen Frauen im Mittelalter*, éd. ID., Sigmaringen, 2004, p. 12.

on trouve de nombreux cas de femmes au pouvoir politique qui contredisent la conception historiographique traditionnelle de la femme politique qui n'existe que par les hommes.

Les lignes qui suivent ont pour but d'éclairer un cas spécifique de ces femmes « à pouvoir » manifestant leur rôle politique hors du cadre du veuvage ou de la régence : celui des femmes mariées, des épouses, exerçant leur autorité politique du vivant de leur mari, donc à l'intérieur du couple et non en dehors de celui-ci. Aux XIII^e et XIV^e siècles, donc au moment où elle accède au rang de « Hausmacht » européen, la Maison comtale puis ducal de Luxembourg¹⁷ présente trois cas de femmes qui méritent l'attention dans ce sens : Élisabeth de Bohême (1311–1330), épouse de Jean l'Aveugle († 1346), Marguerite de Tyrol (1335–1369), femme de Jean Henri († 1375), fils puîné du précédent, et Jeanne de Brabant (1356–1406), épouse de Wenceslas I^{er} († 1383), frère aîné du précédent (tabl. 1). Toutes les trois ont été seules héritières de la principauté de leur père. Si chez Élisabeth pour la Bohême et Marguerite pour le Tyrol, ceci fut le cas avant leurs mariages qui sont donc des calculs politiques évidents des Luxembourg en vue d'élargir leurs territoires, pour le Brabant, dont Jeanne finit par hériter, tel ne fut pas le cas au moment du mariage conclu en 1351/1352. C'est bien un concours de circonstances inattendues – le décès de ses frères – qui mena Jeanne au pouvoir.

Malgré ces divergences de départ, l'enjeu politique que représentent Élisabeth, Marguerite et Jeanne finit par être le même : un royaume et deux principautés territoriales « tombées en quenouille » selon l'expression de l'ancienne historiographie qui montre bien dans quel rôle les femmes médiévales étaient cantonnées. Une politique de mariage efficace et surtout le droit du souverain à disposer des « heimgefallene Lehen », des fiefs sans héritiers mâles, auraient pu permettre aux Luxembourg de s'arroger la Bohême, le Tyrol et le Brabant. Cette perspective se réalisa certes dans le premier cas, mais pas dans les deux autres, et ceci pour une raison principale : l'absence d'un héritier issu des unions arrangées. Par ailleurs, selon les vues avancées généralement, on devrait y ajouter l'action exceptionnelle des héritières du Tyrol et du Brabant. Dans les deux cas donc, des femmes « fortes » semblent s'être imposées non seulement à leur époux, mais aussi à l'empereur ; dans le cas de la Bohême, la détermination d'Élisabeth faillit avoir raison de son époux.

Or, ce qui donne à la situation son caractère spécifique, c'est que ces trois femmes n'étaient ni veuves, ni régentes. Après être restées en une première phase en retrait par rapport au gouvernement de leur époux, elles s'opposent à lui et tentent de l'évincer. Je me propose donc de réunir quelques éléments à

17. Sur les Luxembourg au bas Moyen Âge, voir J. GOEDERT, *La formation territoriale du Pays de Luxembourg depuis les origines jusqu'au milieu du XV^e siècle*. Catalogue de l'exposition organisée par les Archives de l'État, Luxembourg, [1963], p. 56 s., ainsi que J. K. HOENSCH, *Die Luxemburger. Eine spätmittelalterliche Dynastie gesamteuropäischer Bedeutung 1308–1437*, Stuttgart–Berlin–Cologne, 2000.

l'étude de ce pouvoir de la femme mariée, en suivant principalement trois pistes : en premier lieu l'étude des conditions qui font que les femmes accèdent *de jure* au pouvoir ; ensuite l'analyse de la réalité de leur pouvoir politique et quelques manifestations concrètes de leur pouvoir. Pour terminer, j'aimerais placer quelques remarques sur l'image et la mémoire de ces femmes « de pouvoir », représentations qui en disent long sur l'imaginaire des hommes.

I. Ermesinde de Luxembourg

Avant d'aborder les deux derniers siècles du Moyen Âge, je voudrais m'attarder au XIII^e siècle en analysant plus en détail le cas de la comtesse Ermesinde de Luxembourg († 1247). À la différence des trois autres femmes qui suivront, Ermesinde n'a pas exercé son pouvoir dans le cadre d'une union matrimoniale, mais du temps de son mambour, puis de son fils majeur. Il s'agit donc également d'un pouvoir féminin exercé en dehors de la « régence ».

Son cas nous intéresse en particulier pour la tranche chronologique dans laquelle il se situe. Le XIII^e siècle pourrait en effet être considéré comme une période charnière dans l'histoire du rôle politique des femmes. Très généralement, il est admis que l'accès des femmes au pouvoir fut largement limité au cours du bas Moyen Âge – quelques fortes personnalités mises à part¹⁸. Plus précisément, cette dégradation du pouvoir des femmes se serait généralisée dans la haute aristocratie : elle aurait touché les reines d'une part, de plus en plus cantonnées dans le domaine privé, mais aussi les duchesses et comtesses à la tête des principautés territoriales¹⁹. Ces dernières auraient en effet été

18. Voir, à titre d'exemple, l'aperçu très général de A. LAFOURCADE, *Le pouvoir des femmes au Moyen Âge en France* : <http://www.uni-ulm.de/LiLL/3.0/D/frauen/biografien/Jh14/geschichtefr.htm> (consultation le 1^{er} août 2007).

19. Récemment : K.-U. JÄSCHKE, *Ermensendis comitissa. Zur Stellung von Frauen in der Politik während des 12. und 13. Jahrhunderts, Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg. Études sur la femme, le pouvoir et la ville au XIII^e siècle*, éd. M. MARGUE, Luxembourg, 1994, p. 291, 309 ; M. KINTZINGER, *Die zwei Frauen des Königs*, p. 331–384 ; A. FÖSSEL, *Die Königin im mittelalterlichen Reich. Herrschaftsausübung, Herrschaftsrechte, Handlungsspielräume*, Stuttgart, 2000, p. 385–387 ; É. VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V^e–XIV^e siècle)*, Paris, 2006. La marginalisation de la reine dans la vie politique à la cour d'Angleterre au bas Moyen Âge est également signalée par F. LACHAUD, *Vêtement et pouvoir à la cour d'Angleterre sous Philippa de Hainaut, Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX^e–XV^e siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq*, éd. P. HENRIET et A.-M. LEGRAS, Paris, 2000, p. 217. Bien au contraire, R. HIESTAND, *Eirene Basileus – die Frau als Herrscherin im Mittelalter, Der Herrscher. Leitbild und Abbild in Mittelalter und Renaissance*, éd. H. HECKER, Düsseldorf, 1990, p. 253–283, insiste sur le rôle politique accru des femmes au bas Moyen Âge. Dans le même sens, par l'analyse des sources littéraires du bas Moyen Âge : U. LIEBERTZ-GRÜN, *Frau und Herrscherin. Zur Sozialisation deutscher Adliger (1150–1450), Auf der Suche*

progressivement limitées dans l'exercice de leur pouvoir d'héritière ou de régente par l'institution de la tutelle masculine ou des « conseils de régence » plus ou moins formalisés qui seraient apparus au courant du XIII^e siècle²⁰. Le cas bien documenté d'Ermesinde de Luxembourg permettra ainsi de vérifier les prémisses d'une évolution capitale pour l'histoire du pouvoir des femmes et pourra servir de base de départ à l'étude de la phase chronologique suivante, où la « régente » devra composer avec les premiers représentants de ce que l'on appellera plus tard les assemblées d'États.

A. Historique

Résumons rapidement le parcours de la comtesse Ermesinde en ce qu'il peut nous intéresser²¹. Fille unique d'Henri I^{er}, comte de Namur et par ailleurs aussi comte de Luxembourg et des comtés ardennais de Laroche et Durbuy, elle avait été conçue au moment où le comte était en âge avancé – 73 ans à peu près – et après qu'il eût repris son épouse répudiée ; les chroniqueurs de l'époque devinent avec raison une machination politique. Pour le comte de Hainaut Baudouin V, neveu du comte Henri et héritier présomptif de ce bel ensemble lotharingien, et son protecteur l'empereur Frédéric I^{er}, le rêve d'une principauté d'Empire face au puissant archevêque de Cologne s'évanouit avec la naissance d'Ermesinde. Celle-ci devint l'objet de nombreuses convoitises politiques. Pour s'assurer son héritage namuro-ardennais-luxembourgeois, deux époux ne lésinèrent pas sur les moyens : Thiébaud, comte de Bar-Mousson d'abord, jusqu'à sa mort en 1214, puis Waléran, seigneur de Montjoie, bientôt promu duc de Limbourg. Au décès de son second époux, en 1226, Ermesinde se retrouvait, à 40 ans, à la tête d'un ensemble territorial

nach der Frau im Mittelalter. Fragen, Quellen, Antworten, éd. B. LUNDT, Munich, 1991, p. 182–184.

20. B. ELPERS, *Regieren, Erziehen, Bewahren : Mütterliche Regentschaften im Hochmittelalter*, Francfort, 2003, p. 326 (conclusion). Voir aussi : ID., « Während sie die Markgrafschaft leitete, erzog sie ihren kleinen Sohn ». *Mütterliche Regentschaften als Phänomen adliger Herrschafts Praxis, Fürstin und Fürst*, p. 153–166. La suite chronologique de l'étude de la régence montre qu'à partir du XV^e siècle, l'institution de la tutelle est reprise par les veuves : P. PUPPEL, *Die Regentin. Vormundschaftliche Herrschaft in Hessen 1500–1700*, Francfort, 2004. Voir aussi : ID., *Der Kampf um die vormundschaftliche Regentschaft zwischen Landgräfinwitwe Anna von Hessen und der hessischen Ritterschaft 1509/14–1518, Fürstin und Fürst*, p. 247–263.

21. Pour ce qui suit, voir le recueil *Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg*, ainsi que M. MARGUE, Art. Ermesinde, *Nouvelle Biographie nationale*, t. 2, Bruxelles, 1990, p. 147–151 ; M. PARISSÉ, Ermesinde, comtesse de Luxembourg et marquise d'Arlon, 1186–1247, *Le Luxembourg en Lotharingie. Mélanges Paul Margue*, Luxembourg, 1993, p. 483–496 ; M. MARGUE, Ermesinde Gräfin von Luxemburg (1186–1247), *Rheinische Lebensbilder*, t. 15, 1995, p. 23–41, avec la bibliographie ancienne.

impressionnant : les comtés de Luxembourg, Laroche et Durbuy, auquel s'ajoutait son douaire, le marquisat d'Arlon, et des prétentions sur le Namurois que ses époux n'avaient pas pu récupérer.

À la mort de son premier époux, Ermesinde n'avait pas tardé à se remarier – à la hâte d'ailleurs, puisqu'elle ne s'était donnée que trois mois de veuvage. Cet empressement s'explique à la lumière de la situation familiale de la comtesse. De son premier époux, Thiébaud de Bar, Ermesinde n'avait qu'une fille. Le patrimoine de la comtesse aurait ainsi pu passer dans la maison de Bar, puisque Thiébaud avait des fils de son premier mariage. Pour rester maîtresse de son héritage, elle devait se « doter » d'un époux et avoir un descendant mâle. Contrairement à son premier mariage, le second avec Waléran de Limbourg n'intervient pas sur la pression d'un acteur politique externe : de puissants parents, des princes territoriaux voisins ou le souverain. On peut toujours y voir l'action personnelle de la comtesse, mais la présence pressante de la noblesse dans le contrat de mariage pourrait aussi indiquer une initiative de l'entourage noble d'Ermesinde – nous y reviendrons. De toute évidence, les deux mariés y trouvaient leur intérêt : Ermesinde s'assurait l'héritage paternel et le douaire d'Arlon, Waléran, cadet de famille et lui aussi veuf, y gagnait de son vivant une vaste principauté entre Meuse et Moselle et des prétentions sur Namur. Un mariage parallèle entre la fille de Thiébaud de Bar et d'Ermesinde et le fils que Waléran de Limbourg eut d'un premier mariage montre que les familles des deux époux d'Ermesinde, Bar et Limbourg, lorgnaient toujours sur l'héritage namuro-luxembourgeois, au cas où le couple Ermesinde-Waléran n'aurait pas eu d'enfant. Toutefois, Ermesinde entendait bien avoir un héritier mâle direct, espoir qui se réalisa avec la naissance du futur comte Henri V.

À la mort de son second époux en 1226, Ermesinde se retrouva donc comme en 1214 dans la situation de veuve, à la grande différence près qu'elle avait maintenant un héritier direct, le futur Henri V. Celui-ci étant mineur, Ermesinde exerça le gouvernement en lieu et place de son fils. Elle dut certes accepter un nouveau mambour, son gendre Waléran, seigneur de Montjoie²², qui était en même temps fils de son second époux issu du premier mariage de celui-ci et mari de sa fille issue de son propre premier mariage avec le comte de Bar (tabl. 2). En fait, on se trouve ici dans une situation très conflictuelle, puisque le mambour est bien ici celui qui aurait récupéré le patrimoine d'Ermesinde si celle-ci n'avait pas eu d'enfant.

22. Waléran de Montjoie, fils de Waléran, duc de Limbourg et comte de Luxembourg, et de Cunégonde de Bitche, apparaît pour la première fois comme *mamburnus* dans un acte du 3 décembre 1226 (*Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit* (= UQB), éd. C. WAMPACH, t. 2, Luxembourg, 1938, p. 217, n° 201), donc cinq mois après la mort de son père. Waléran fut un seigneur turbulent, dont Ermesinde se débarrassa au plus vite (voir *infra*, n. suivante).

Dès la majorité de son propre fils Henri (1238/1240) ou même avant (1235 ?)²³, elle fut débarrassée de son mambour gênant²⁴. Alors que le cours normal des choses aurait prévu qu'elle se retire, laissant le gouvernement à son fils, Ermesinde apparaît bien au contraire au premier plan des affaires politiques. Elle reçoit les hommages, prend les monastères sous sa garde, affranchit des communautés urbaines et rurales, pratique une politique territoriale active et défend l'intégralité de son territoire. Et tout ceci au même moment où son fils émet lui aussi des actes dotés du titre et sceau de « comte de Luxembourg ». Son action politique est tellement lucide qu'on arrive à se demander si elle ne bénéficie pas, après 1226, de l'expérience politique acquise lors de la période de gouvernement de son mambour. Sa présence à la diète d'Aix-la-Chapelle en 1227, comme seule femme nommément citée parmi les *totius Teutonie*

23. La date exacte de l'entrée en majorité du fils aîné de la comtesse Ermesinde pose problème. W. REICHERT, *Landesherrschaft zwischen Reich und Frankreich. Verfassung, Wirtschaft und Territorialpolitik in der Grafschaft Luxemburg von der Mitte des 13. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Trèves, 1993, p. 626–627, reste très prudent à ce sujet, alors que N. VAN WERVEKE, *Études sur les chartes luxembourgeoises du Moyen Âge, Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, t. 41, 1890, p. 111, admet l'année 1236, mais sur base d'une argumentation erronée. Trois dates clés s'imposeraient. Si l'on admet que le mariage, tout comme l'entrée en chevalerie, présume la majorité (B. ELPERS, *Regieren*, p. 326–327), Henri V devint majeur en 1240, année de son mariage (*UQB*, t. 2, p. 399–401, n° 367, 4 juin 1240). Le contrat de ce mariage avait été préparé dès 1231. Ermesinde et son mambour Waléran scellent ensemble des actes en 1235 (voir *infra*, n. 25). À la fin de cette même année, Waléran intervient encore dans les affaires du comté de Luxembourg (*UQB*, t. 2, p. 310–311, n° 310, 13 novembre 1235). Henri, fils d'Ermesinde, émet son premier acte quelques jours plus tard (*UQB*, t. 2, p. 311–312, n° 291, 18 novembre 1235), sous le titre de « comte de Luxembourg ». Ne disposant pas de sceau à lui, il utilise le sceau de sa mère. De 1236 à 1238, il utilise un sceau « mineur », un sceau armorié inspiré de celui de son père (R. LAURENT, *Les sceaux des princes territoriaux belges du x^e siècle à 1482*, t. 1, 2, Bruxelles, 1993, p. 480 et 502). Ce n'est qu'après 1238 qu'il adopte un grand sceau équestre complété par un sceau armorié aux burelles, nettement distinct du sceau armorié limbourgeois. Face à ces trois dates possibles, 1235, 1238 ou 1240, on doit envisager un passage progressif à l'émancipation en distinguant émancipation du tuteur (1235), majorité politique et biologique (1238/1240). Cette hypothèse, qui envisage un évincement anticipé du mambour, serait confirmée par un acte du 30 avril 1230, par lequel le comte de Looz et de Chiny s'engage à aider le jeune comte Henri de Luxembourg contre Waléran de Montjoie (*UQB*, t. 2, p. 352, n° 325). Par ses actions militaires Waléran de Montjoie s'était attiré depuis 1236 les foudres de l'évêque de Liège qui envoya des troupes assiéger son château de Poilvache ; Arnoul de Looz en fit partie et Henri de Luxembourg se serait trouvé dans un rôle d'arbitrage entre les deux camps (*UQB*, t. 2, p. 326, 351–352, 364–365, n° 308, 325, 337). Il se peut que la comtesse Ermesinde, dont les terres avaient déjà été frappées par l'interdit en 1228 à cause des violences de son mambour, ait refusé en 1235–1236 d'endosser encore une fois les conséquences des « razzias » de Waléran contre les terres d'Église.

24. Pour les signes d'une éventuelle séparation dans la discorde, voir n. précédente.

*nobiles*²⁵, l'interdit jeté sur les terres luxembourgeoises en 1228 par le pape Grégoire IX qui insiste sur la responsabilité de la comtesse dans les attaques menées contre l'abbaye de Stavelot-Malmédy – *ea volente et consentiente*²⁶ –, les hommages reçus par la comtesse²⁷, tout cela du temps de son mambour Waléran, semble bien montrer qu'Ermesinde gouvernait réellement son héritage.

B. *Rapports au pouvoir*

Le cas exemplaire de la comtesse Ermesinde permet, pour une époque cruciale, d'illustrer plusieurs aspects fondamentaux du rapport des femmes au pouvoir.

D'abord, les conditions d'accession au pouvoir, le fondement du pouvoir politique des femmes veuves et seules héritières. Dans le domaine qui nous intéresse ici, celui des principautés territoriales, l'historiographie s'est largement focalisée sur la question centrale du droit d'héritage de la femme, question d'ordre juridique évidemment. Or, les sources médiévales ne nous permettent guère d'avancer à ce niveau. D'abord parce qu'on n'y distingue pas clairement entre alleux et fiefs, et ensuite parce que le respect généralisé d'un principe global semble peu évident. Prenons quelques exemples. Dans son aperçu sur le système des relations féodo-vassaliques, Karl-Heinz Spieß renvoie au « *Sachsenspiegel* » (1220/35), qui refuse le droit d'hériter aux femmes, sauf décision exceptionnelle par le suzerain²⁸. Dans le cas d'Ermesinde, nous avons avec Aubry de Troisfontaines, peu avant 1250, un constat net : Aubry prétend que Thiébaud de Bar avait épousé Ermesinde à cause de son héritage, *per quam hereditare volebat, quamvis filie non soleant in imperio hereditare*²⁹. Aubry adopte ici le point de vue du juriste, qui est aussi celui des livres de fief ; en réalité, l'hérédité des fiefs en ligne féminine était de plus

25. *Huic compositioni una cum Walramo filio et mamburno nostro interfuimus* (UQB, t. 2, p. 217, n° 201, 3 décembre 1226). Actes communs d'Ermesinde et de son mambour Waléran : UQB, t. 2, p. 294, 308, n°s 273, 286, 15 février et octobre 1235, et UQB, t. 2, p. 308, n° 287, octobre 1235.

26. En 1228, la comtesse Ermesinde est reconnue coupable pour les raids militaires effectués par ses hommes (sous le commandement de son mambour Waléran) sur les terres de l'abbaye de Stavelot-Malmédy (*ea volente et consentiente*) ; Grégoire IX confirma l'interdit jeté par l'évêque de Liège sur ses terres (UQB, t. 2, p. 228–229, n° 213, 14 mars 1228). Du point de vue juridique, il est intéressant de noter que la comtesse est rendue responsable des exactions de son mambour, et que l'interdit porte sur les terres de la comtesse et non sur celles du mambour.

27. Voir p. ex. l'hommage rendu par le fils aîné du comte Hugues de Réthel vers 1226 (UQB, t. 2, p. 218–219, n° 203).

28. K.-H. SPIESS, *Das Lehnswesen in Deutschland im hohen und späten Mittelalter*, Idstein, 2002, p. 23–24. Voir aussi H. MITTEIS, *Lehnrecht und Staatsgewalt. Untersuchungen zur mittelalterlichen Verfassungsgeschichte*, Weimar, 1933, p. 644–651.

29. AUBRY DE TROISFONTAINES, *Chronicon*, éd. P. SCHEFFER-BOICHORST, M.G.H., SS., t. 23, Hanovre, 1874, p. 870.

en plus envisagée dans les anciens pays lotharingiens³⁰. Ainsi déjà en 1071, lorsque Henri IV ratifie l'inféodation du comté de Hainaut à la comtesse Richilde, souvent présentée comme un premier cas d'inféodation féminine d'un comté³¹. Ainsi aussi à un niveau inférieur, chez les vassaux de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, dans une lettre de l'abbé Wibald à Conrad II de 1148³². La généralisation des droits de la femme aux pratiques successorales dans les principautés s'impose aux XII^e-XIII^e siècles³³. Tel est le cas du marquisat de Namur, en 1184, par décision de Frédéric I^{er}. En 1200, Baudouin VI, comte de Hainaut, reconnut la transmission des fiefs en ligne féminine dans les coutumes de son comté. Quatre ans plus tard, Henri I^{er} de Brabant, se retrouvant sans héritier mâle, obtint de Philippe de Souabe le pouvoir de transmettre ses fiefs à ses filles³⁴. Il en alla de même en 1282, dans le comté de Hollande (Rodolphe de Habsbourg pour Florent V).

Au principe « général » s'impose la pratique « sur le terrain », où les pères en manque d'héritier masculin assurent la transmission de leur héritage à leurs filles. L'exemple de la comtesse Ermesinde montre qu'une jeune femme, héritière unique, peut se concevoir comme détentrice et garant de l'intégralité d'un comté. Son premier mari, Thiébaud de Bar, le conçut d'ailleurs de cette façon, puisque dans une de ses chartes, en 1212, il dote son épouse du titre de « comtesse de Luxembourg » alors que lui-même porte la double titulature de Bar et de Luxembourg³⁵. Même Gislebert de Mons, pourtant fin

30. F.-L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, 5^e éd., Paris, 1982, p. 223, note que la succession féminine aux fiefs a pénétré en Allemagne via les pays de l'ancienne Lotharingie, et ce par des privilèges « exceptionnels » de plus en plus fréquents. H. K. SCHULZE, *Grundstrukturen der Verfassung im Mittelalter*, t. 1, Stuttgart, 1985, p. 82-83, atteste aussi une pratique de plus en plus ouverte au droit de succession féminin en cas d'absence de descendant direct masculin : « [...] doch setzte sich auch für sie ein erbrechtlicher Anspruch durch ». Dans le même sens : *Les féodalités*, éd. É. BOURNAZEL et J.-P. POLY, Paris, 1998, p. 303-304.

31. F.-L. GANSHOF, *op. cit.*, p. 223. Édition dans M.G.H., LL., *Constitutiones*, t. 1, éd. L. WEILAND, Hanovre, 1893, p. 649, n° 441.

32. *In beneficiis Stabulensis monasterii hereditant femine, ubi masculi non supersunt* (*Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, éd. J. HALKIN et C. G. ROLAND, t. 1, Bruxelles, 1909, p. 409, n° 205).

33. Les cas qui suivent ne sont indiqués qu'à titre indicatif, sans prétention à l'exhaustivité.

34. *Insuper regia auctoritate nostra statuimus et memorato duci concedimus, ut filie sue, si masculum heredem non habuerit, in feodis suis libere ei tanquam masculi succedant* (A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, t. 1, Bruxelles, 1910, p. 15-16, n° 12). Ce privilège fut régulièrement confirmé aux successeurs du duc, notamment pour le duc Jean III par Charles IV en 1349.

35. UQB, t. 2, p. 66, n° 54bis, 1212. En général, Ermesinde est tout simplement nommée *uxor mea* dans les actes de son mari. Il faut toutefois préciser que cet acte perdu n'est connu que par une édition ancienne incomplète. Lors de son union avec

juriste et défenseur ardent des droits de son seigneur Baudouin V de Hainaut et donc opposé à la cause d'Ermesinde, ne fait mention d'aucune réserve à ce sujet dans sa chronique³⁶.

La langue des chartes est claire : les deux époux d'Ermesinde gouvernent pour leur femme dans l'espace luxembourgeois et ardennais – souvent, en mentionnant l'accord d'Ermesinde. Le caractère conjoint de ce type de gouvernement semble bien indiquer que les deux époux ne se considéraient que comme « gestionnaires » du patrimoine de la comtesse. Thiébaud porte la titulature de Bar et de Luxembourg ; Waléran celle de Luxembourg et Arlon, puis, à la suite de la mort de son père en 1221, également celle du duché de Limbourg. Mais tous les deux dotent parfois leur épouse du titre de « comtesse de Luxembourg³⁷ ». À l'inverse, Ermesinde n'est que exceptionnellement nommée d'après Bar ou Limbourg, dans des traités avec les princes voisins³⁸. Elle se distingue en cela radicalement d'autres épouses des ducs de Limbourg, Sophie de Sarrebruck (1214), femme d'Henri III, et Judith de Clèves (1275/1276), épouse de Waléran IV, qui portent sur leur sceau le titre de « duchesse de Limbourg³⁹ ». En ne mentionnant pas les terres de ses époux, elle met l'accent sur son propre héritage. En ceci elle se distingue des deux dames précitées, qui n'étaient pas héritières des comtés de leur père. Sur son sceau à modèle unique, cité dès 1214⁴⁰ et dont une vingtaine d'exemplaires sont conservés entre 1223 et 1246, Ermesinde porte la titulature de *comitissa de Lucenburg et de Rupe*, comtesse de Luxembourg et de Laroche en Ardenne⁴¹.

Le cas d'Ermesinde montre donc que, en dépit de toute considération théorique, de nature théologique ou juridique, la femme hérite des droits

Waléran, Ermesinde porte le même titre de comtesse de Luxembourg (*UQB*, t. 2, p. 117, 123, 163, n^{os} 103, 109, 147, mai 1217, 1218, 13 mars 1223).

36. GISLEBERT DE MONS, *Chronique*, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904.

37. Voir *supra*, n. 35.

38. Tel est uniquement le cas dans les deux versions du fameux traité de Dinant qui règle la division de l'héritage namurois et luxembourgeois (*UQB*, t. 2, p. 2 et 164, n^{os} 2 et 147, novembre 1200 et 13 mars 1223).

39. R. LAURENT, *Sceaux*, t. 1, 2, p. 430–431.

40. *UQB*, t. 2, p. 81–82, n^o 68, février 1214.

41. R. LAURENT, *Sceaux*, t. 1, 2, p. 479 et 501–502, et t. 2, pl. 237, qui ne mentionne que les sceaux conservés ou les dessins. Voir aussi : M. MARGUE, *Sigilli nostri auctoritate*. Note sur le sceau de la comtesse Ermesinde, *Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg*, p. 73–87, pour l'influence française du modèle graphique (sceau de la reine de France Blanche de Castille). Le second comté issu du patrimoine ardennais, celui de Durbuy, n'est pas mentionné dans la titulature de la comtesse puisqu'il n'est plus considéré comme entité indépendante. Dans ce sens de la généralisation du titre comtal, l'évolution qui suit (et ceci encore sous le règne d'Ermesinde), verra la réduction au seul titre de « comtesse de Luxembourg », le comté « central » dans le sens de « terre », « espace dominé par le comte », étant pris comme *pars pro toto*.

patrimoniaux et que ce principe d'héritage est reconnu. Elle hérite en tant qu'enfant et fille unique, donc en vertu de la conception et de la stratégie en vigueur dans les « maisons » princières qui font en même temps figure de légitimation. Ermesinde est comtesse de Luxembourg par sa naissance dans la maison de Namur-Luxembourg et à cause de l'absence de frères ; elle le reste même pendant son ou ses mariages. Logiquement, c'est elle qui transmet à son tour l'héritage de son père. Son rôle est donc double, portant sur la terre et son (futur) maître. Tout comme son mambour⁴², elle est considérée comme garant et protecteur du patrimoine dynastique et aussi de son détenteur, l'héritier mâle mineur. L'expression utilisée par un chroniqueur trévirois pour caractériser la tutelle de Waléran de Montjoie est explicite : Waléran est le mambour de la veuve, de ses fils et de la terre (de Luxembourg). Le terme de *terra*, utilisé depuis la fin du XII^e siècle, s'est progressivement étendu à la totalité du territoire placé sous l'autorité de la maison comtale, mais englobant aussi l'idée de la communauté des habitants sous un droit commun, et donc les droits de leurs représentants⁴³.

Encore faut-il que les femmes arrivent à imposer en pratique leurs droits sur leur héritage, à assurer réellement l'exercice de leur pouvoir. Il faut donc, je pense, distinguer deux niveaux d'analyse : l'aspect formel – les titulatures des chartes et sceaux – de la question doit être complété par l'analyse sur le terrain. Voilà un point largement négligé par l'historiographie ancienne, trop cantonnée dans des réflexions de type juridique et pas assez portée vers l'étude de la politique dynastique et l'évolution des principautés territoriales.

Revoyons donc les actes de la pratique du pouvoir. Du vivant de ses époux et contrairement à d'autres princesses territoriales⁴⁴, Ermesinde n'apparaît guère en matière de gestion politique – à l'exception des traités entre princes territoriaux auxquels elle souscrit comme « gestionnaire » intérimaire du pouvoir comtal en sa qualité de fille de l'ancien détenteur de la *terra* de Luxembourg et Laroche⁴⁵. Elle se contenta de sceller plusieurs actes de son second époux Waléran de Limbourg.

42. Dans la chronique tréviroise contemporaine des faits, Waléran de Montjoie est cité dans les termes suivants (1230) : *Walerannus, filius supradicti Waleranni, defuncto patre, in custodiam cesserat comitisse, uxoris patris sui, et puerorum et terre* (Gesta Treverorum, continuatio IV, éd. G. WAITZ, M.G.H., SS., t. 24, Hanovre, 1879, p. 400).

43. M. MARGUE, M. PAULY, Luxembourg vor und nach Worringen, *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, t. 16, 1990, p. 115–119. Pour la discussion, complexe, sur la distinction entre alleux et fiefs d'Empire dans la transmission successorale, voir K.-U. JÄSCHKE, Ermesindes Erbe. Wurde in der praktischen Politik nach Heinrichs des Blinden Tod 1196 zwischen Allod und Reichslehen unterschieden ?, *Zwischen Saar und Mosel. Festschrift für Hans-Walter Herrmann zum 65. Geburtstag*, éd. W. HAUBRICH, W. LAUFER et R. SCHNEIDER, Sarrebruck, 1995, p. 65–75.

44. K.-U. JÄSCHKE, *Ermesindis comitissa*, p. 278, 308–309.

45. *Supra*, n. 38.

Cette distance par rapport à l'exercice du pouvoir disparaît avec son deuxième veuvage⁴⁶. À partir de 1226, tant à l'époque de la mambournie de Waléran de Montjoie (1226–1235) que lors de sa régence pour son fils mineur (1235–1238/1240) et ensuite à partir de la majorité de son fils (1238/1240⁴⁷), Ermesinde gouverne, nous l'avons vu, seule, ou conjointement (*una cum*) avec son mambour⁴⁸, puis avec son fils⁴⁹. Il est même possible qu'elle ait (avec l'aide ou sur initiative de la noblesse du pays ?) réussi à se débarrasser de son mambour empêtré dans des conflits avec l'Église⁵⁰, fait remarquable mais encore possible à une époque transitoire où la tutelle masculine sur les veuves ne s'est pas encore définitivement imposée⁵¹.

Kurt-Ulrich Jäschke a souligné avec raison le fait que dans la suscription des actes communs, Ermesinde occupe en général la première place devant son mambour ou son fils « als beziehe sie ihre Herrschaftslegitimation nicht aus der vormundschaftlichen Regierung für den [...] Sohn⁵² ». Plus étonnant, cette situation perdure même après l'entrée en majorité de son fils, souvent uniquement appelé *dicte comitisse filius* ou *heres de Lucenburch*. Cela n'empêcha pas Henri d'émettre lui-même des actes en son seul nom : nous sommes donc là en parfaite situation de gouvernement conjoint : la majorité de l'héritier n'a pas entraîné l'évincement de la mère-veuve. Ermesinde occupe tous les terrains des actes politiques, en particulier ceux que l'on croirait réservés aux hommes : elle est présente aux diètes impériales⁵³, est rendue responsable pour des expéditions militaires de ses hommes⁵⁴, reçoit des hommages de ministériaux d'Empire, hommages entérinés par la chancellerie royale⁵⁵. Elle

46. En février 1214, juste après la mort de son premier époux Thiébaud de Bar, Ermesinde émet un acte à son propre nom, sous le titre de *comitissa Lucenburgensis*, sans avoir été placée à ce moment sous la tutelle d'un mambour, et sans disposer d'un héritier mâle direct (*UQB*, t. 2, p. 82, n° 68). Remariée peu après, on ne la voit plus émettre d'actes avant le décès de son second époux.

47. Voir *supra*, n. 23.

48. *UQB*, t. 2, p. 217, n° 201, 3 décembre 1226.

49. Voir p. ex. *UQB*, t. 2, p. 347, 353, 382, n°s 321, 326, 352, 1^{er} avril 1237, 11 juin 1237, 24 juillet 1239.

50. *Supra*, n. 23.

51. Voir plus haut, n. 20.

52. K.-U. JÄSCHKE, *Ermensendis comitissa*, p. 279–280 et M. MARGUE, Ermesinde, comtesse de Luxembourg. Questions nouvelles pour une réinterprétation de son règne, *Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg*, p. 207–210, avec les références aux sources.

53. *Supra*, n. 25.

54. Cf. n. 26.

55. *Wernherus de Bolandia, fidelis noster, fecit homagium comitisse de Luzilnburc eiusque heredibus, receptis ab ea titulo feodali monte castrensi et curia apud Imswilre* (= Imsweiler dans le Palatinat) (confirmation par le roi des Romains Conrad IV de l'inféodation

émet des monnaies conjointement avec son fils ; l'association de la femme au lys pour Ermesinde (sceau pédestre) et des armoiries de la future maison de Luxembourg pour son fils Henri V (sceau armorial) renvoie clairement au double gouvernement d'Ermesinde et de son fils⁵⁶. Enfin, la fondation d'un monastère de lignage à l'abbaye de cisterciennes de Clairefontaine où son corps fut enseveli, lancée par sa volonté et exécutée par ses enfants qui y favorisent le culte de sa *memoria*, est un autre acte représentatif à portée historique « durable⁵⁷ ».

L'examen de la pratique politique nécessite cependant, pour être complet, d'envisager en dehors des acteurs principaux, la veuve, son mambour et son fils, des acteurs moins visibles à première vue, mais qui ont eux aussi joué un rôle important dans l'évolution de la principauté territoriale : les représentants de la noblesse du « pays ». Ce n'est peut-être pas un hasard si une sorte de « conseil » plus ou moins formel émanant de la *curia* restreinte apparaît autour d'Ermesinde dans les années 1235–1237, juste au moment où la tutelle exercée par le mambour Waléran prend fin⁵⁸. Des conseillers de rang noble ou ministériel, souvent regroupés sous le terme généralisant de « chevaliers », interviennent à chaque fois que l'intégrité du territoire est en jeu, notamment lors de la préparation des contrats de mariage, de la constitution de dots ou de douaires. Ainsi en novembre 1235, la comtesse promet de se tenir au conseil de certains chevaliers du comté de Luxembourg et du comté de Bar pour régler les questions patrimoniales lors du mariage entre son fils Henri et la fille du comte de Bar, Marguerite⁵⁹. Le pouvoir des conseillers issus de la chevalerie du ou des comtés, d'abord réunis ponctuellement, puis

opérée par le ministériel d'Empire Werner de Bolanden, en janvier 1242, donc du temps de la majorité de Henri V, comte de Luxembourg ; *UQB*, t. 2, p. 426, n° 389).

56. Pour la datation, voir M. MARGUE, *Sigilli nostri auctoritate, Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg*, p. 78–82.

57. ID., De la fondation privilégiée à la nécropole familiale : réflexions préliminaires à l'étude d'un lieu de mémoire dynastique, *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 126–127, 1995–1996, p. 57–91, à compléter par les différents rapports des fouilles archéologiques par Johnny De Meulemeester, dont le dernier : T. COOMANS, J. DE MEULEMEESTER, J.-M. POISSON, K. VAN ISEGHEM, Arlon/Autelbas : l'abbaye cistercienne de moniales de Clairefontaine, *Chronique de l'Archéologie wallonne*, t. 9, 2001, p. 175–179. Voir récemment : L'abbaye cistercienne de Clairefontaine – Du rêve d'Ermesinde aux réalités archéologiques, *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg – Arlon*, t. 86, 2010.

58. Pour le détail de l'histoire de la *curia* et du Conseil, voir M. MARGUE, De l'entourage comtal à l'entourage royal : le cas des Luxembourg (XII^e–première moitié du XIV^e siècle), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, p. 318–319. On y trouve aussi les références à la littérature ancienne, notamment aux travaux de R. Petit, M. Margue/M. Pauly et W. Reichert.

59. *UQB*, t. 2, p. 315, n° 294, novembre 1235.

regroupés en « cour des chevaliers⁶⁰ », doit être considéré en rapport avec celui de la comtesse, puisqu'il peut constituer un contre-poids ou un soutien face à une ingérence « étrangère », selon les cas.

C'est là, je pense, qu'il faut se tourner vers le contrat de mariage d'Ermesinde et de Waléran de Montjoie-Limbourg de 1214, l'accession de celui-ci au titre de comte de Luxembourg donnant lieu à une mise au point de premier ordre⁶¹.

Ce contrat solennel cache, Roger Petit l'avait bien montré en son temps, une notion nouvelle, qui est celle de l'intégrité du territoire. Selon le principe du respect de cette intégrité, clairement explicité dans des clauses réglant les modalités de succession, la séparation des *hereditates* respectifs de l'épouse et de son mari est non seulement soulignée, reconnaissant en cela la transmission par les femmes, mais elle est élargie à la double notion de *honos et libertas*, donc de respect des privilèges, droits et coutumes de ses habitants, *nobiles, milites, burgenses et quoscumque alios homines*. Le terme utilisé est à mettre en rapport avec celui du « pays », du *lant*, de la *terra luccemburgensis*, qui apparaît dans son acception globalisante à la même époque⁶². Ses éléments constitutifs sont les comtés ou les *honores* ; l'objectif est outre le respect du statut territorial et juridique du pays, également la non-ingérence d'éléments étrangers aux trois comtés de Luxembourg, Laroche et Durbuy.

Or, pour garantir cette intégrité de l'*hereditas*, il est fait appel à un groupement de dix grands vassaux des trois comtés de Luxembourg, Laroche et Durbuy, dix « indigènes » donc, qui devaient, le cas échéant, s'exprimer sur le bien-fondé de toute aliénation. À l'inverse de Roger Petit, je ne pense pas qu'il s'agisse là du précurseur du Conseil du prince, et qu'il faille s'étonner de son absence dans les sources par la suite. L'idée ici est bien davantage de lier la question du droit de la femme à disposer de son héritage et de le gouverner à l'intégrité du pays représenté à ce moment par les grands du comté, préfiguration des États modernes. En d'autres termes, et loin de vouloir interpréter cette conjonction d'intérêts dans un sens « national », anachronique, il faut tenir compte de ces autres acteurs politiques que sont la noblesse puis les États naissants qui, dans le cas d'une ingérence « externe », peuvent donner à la comtesse un appui considérable lui permettant d'élargir son rayon d'action politique.

60. M. MARGUE, De l'entourage comtal, p. 320 et n. 41.

61. Édition dans *UQB*, t. 2, p. 86-88, n° 73, mai 1214 ; analyses par R. PETIT, La formation du pays de Luxembourg, *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 5, 1953, p. 117 ; ID., Le conseil des comtes de Luxembourg des origines au début du XIV^e siècle, *Revue du Nord*, t. 39, 1957, p. 164-165 ; ID., *Documents relatifs à l'histoire du Luxembourg*, t. 1, *Antiquité et Moyen Âge*, Louvain-Bruxelles, 1972, p. 41-43 (traduction p. 44-45) et M. MARGUE, De l'entourage comtal, p. 319 et n. 37.

62. Voir *supra*, n. 43.

Reste un dernier point, avant d'étendre notre propos au ^{xiv}^e siècle : l'image de la comtesse. La mémoire de la comtesse, vivement entretenue par ses descendants et mise en rapport avec la notion de la sauvegarde des intérêts du « pays », donna naissance à l'idée de « la mère de la dynastie⁶³ ». Le transfert du lieu de mémoire de Floreffe à Clairefontaine pour la famille de Namur, et de l'abbaye du Munster à Luxembourg pour Clairefontaine en ce qui concerne les comtes de Luxembourg, manifesta rapidement une rupture dans l'histoire du comté⁶⁴. De la *memoria* médiévale au récit historiographique moderne en passant par le culte populaire de « sainte » Ermesinde, se développe ainsi l'image très positive de la « mère de la nation ».

II. Élisabeth de Bohême, Marguerite de Tyrol et Jeanne de Brabant ou le pouvoir des héritières non veuves

L'exemple de la comtesse Ermesinde montre que les conditions de l'exercice du pouvoir des femmes seules héritières doivent être analysées dans le triple contexte de la politique dynastique, des intérêts des représentants de ce que l'on appellera bientôt l'« assemblée des États », ainsi que des ingérences externes à ranger dans le domaine de la « grande » politique. Nous nous proposons d'étendre cette analyse au ^{xiv}^e siècle, au moment où les comtes de Luxembourg accèdent au trône impérial. Ce saut qualitatif engendre en effet une politique dynastique qui ne se limite plus à leur principauté d'origine, le comté de Luxembourg, mais élargit leurs visées vers d'autres territoires, notamment la Bohême, le Tyrol et le Brabant. Or, s'il est bien connu que cette « Hausmacht-politik » est essentiellement fondée sur des mariages avec des héritières uniques, une image un peu simpliste de l'histoire des femmes au bas Moyen Âge a ravalé le rôle de celles-ci au simple objet d'un contrat de mariage juteux. Les cas qui suivent montrent que bien au contraire, la femme est présente au-delà du simple rôle passif de transmission d'une terre d'une dynastie à l'autre.

63. Voir pour l'histoire de la mémoire d'Ermesinde : P. MARGUE, L'image d'Ermesinde dans l'historiographie et dans la tradition populaire, *Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg*, p. 311–324. Pour Ermesinde, « lieux de mémoire » dans le processus de formation de l'identité nationale : P. PÉPORTÉ, Ermesinde, *Lieux de mémoire au Luxembourg. Usages du passé et construction nationale*, éd. S. KMEC, M. MARGUE, B. MAJERUS et P. PÉPORTÉ, Luxembourg, 2007, p. 61–66.

64. *Supra*, n. 58.

A. *Élisabeth, reine de Bohême*

Résumons, en schématisant forcément. Élisabeth, reine de Bohême⁶⁵, était la sœur cadette du roi de Bohême Wenceslas III, assassiné jeune le 4 août 1306, un peu plus d'une année après le décès de son père. Rien ne semblait destiner Élisabeth au trône de Bohême ; l'absence de frères et de beaux-frères (Wenceslas II avait épousé en secondes noces Élisabeth Richenza, fille du roi de Pologne) fit d'elle une épouse convoitée, étant donné qu'elle pouvait rapporter à son époux un héritage fabuleux : le royaume de Bohême.

* * *

La question de la transmission de la couronne de Bohême après le décès du dernier roi pržemyslide se posa cependant dans des conditions extrêmement complexes. La reine Élisabeth Richenza fut mariée en 1306 au fils du roi des Romains Albert de Habsbourg, Rodolphe. Celui-ci décéda subitement en 1307 ; sa mort et l'assassinat du roi Albert en 1308 mirent un terme définitif aux prétentions des Habsbourg sur la Bohême. La noblesse du pays, qui s'était violemment opposée au roi Rodolphe, réélut alors pour successeur Henri de Carinthie⁶⁶, qui avait épousé en 1306 Anne, sœur aînée d'Élisabeth, et rassemblé dès 1306 la majorité de la noblesse bohémienne derrière

65. Sur Élisabeth Pržemyslide, on dispose d'une récente monographie en langue tchèque, qui n'a malheureusement pas encore trouvé de traduction, B. KOPICKOVÁ, *Eliska Premyslovna. Královna česká 1290–1330*, Prague, 2003, et d'un article plus ancien, J. SUSTA, *Eliska Premyslovna, Královny, knezny a velké zeny české*, éd. K. STILOUKAL, Prague, 1940, 2^e éd., 1941, p. 104–115. En langues allemande et française, l'action politique de la comtesse est brièvement signalée dans le cadre de présentations plus générales du règne de Jean de Luxembourg ou des Luxembourgeois en Bohême. Voir J. SCHÖTTER, *Johann, Graf von Luxemburg und König von Böhmen*, Luxembourg, 1865 ; R. CAZELLES, *Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême*, Paris, 1947 ; F. SEIBT, *Die Zeit der Luxemburger und der hussitischen Revolution, Handbuch der Geschichte der böhmischen Länder*, t. 1, éd. K. BOSL, Stuttgart, 1967, p. 349–364 ; J. SPEVACEK, *Karl IV.*, p. 19–26 ; F. PRINZ, *Böhmen im mittelalterlichen Europa. Frühzeit, Hochmittelalter, Kolonisationsepoch*, Munich, 1984, 2^e éd., 1993, p. 135–147 ; I. HLAVACEK, *Johann der Blinde, König von Böhmen und Graf von Luxemburg, Balduin von Luxemburg. Erzbischof von Trier – Kurfürst des Reiches, 1285–1354*, éd. F.-J. HEYEN, Mayence, 1985, p. 151–173 ; H. TRAUFLER, *Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Un itinéraire européen*, Bruxelles–Luxembourg, 1996, p. 110–126 ; J. K. HOENSCH, *Die Luxemburger*, p. 51–61. Voir aussi, pour ses relations avec Élisabeth Richenza : K. BENESOVSKA, *Aula Sanctae Mariae, abbaye cistercienne féminine de fondation royale, Cîteaux et les femmes. Actes des Rencontres de Royaumont 1998*, éd. B. BARRIÈRE et M.-É. HENNEAU, Paris, 2006, p. 55–71. Les études anciennes sur Élisabeth sont très centrées sur le témoignage de l'abbé Pierre de Zittau, ancien chapelain d'Élisabeth, forcément très favorable à la reine. À ce sujet, voir l'analyse critique mais aussi très sympathisante avec son sujet de T. HOSCHEK, *Der Abt von Königsaal und die Königin Élisabeth von Böhmen (1310–1330)*, Prague, 1900.

66. J. HEIDEMANN, *Heinrich von Kärnthen als König von Böhmen*, p. 471–510.

sa candidature. Pourtant, nobles, abbés et patriciat urbain – rivaux car poursuivant des intérêts divergents mais réunis dans un but commun – prirent rapidement leurs distances par rapport au nouveau roi. Finalement, les deux abbés de Königsaal (*Aula Regiae*/Zbraslav) et de Sedlec, deux puissants conseillers du roi Wenceslas II, prirent contact en août 1309 avec le nouveau roi des Romains, le comte de Luxembourg Henri VII⁶⁷. Celui-ci leur rappela la loi selon laquelle le royaume de Bohême devait revenir à l'Empire suite à la mort de son roi naturel ; que par ailleurs, Henri avait des *heredes, consanguinei et amici* qu'il pouvait placer sur le trône du royaume de Bohême⁶⁸. Les abbés cisterciens durent insister pour que Henri VII respecte le principe du droit d'hériter des filles et fasse passer les droits d'héritage à la Couronne de la fille aînée à sa sœur cadette. Ayant donné son accord, Élisabeth dut fuir clandestinement Prague pour échapper à la vigilance d'Henri de Carinthie. Après de brèves tractations – Henri VII préférait charger son frère Waléran de la conquête de la couronne bohémienne – le roi des Romains confirma à la noblesse le droit d'élire le nouveau roi et céda à sa demande en lui offrant son jeune fils comme époux d'Élisabeth.

Pourtant, la couronne de Bohême appartenait encore de droit si ce n'est de fait à Henri de Carinthie, soutenu par une partie des villes et bien décidé à défendre militairement son bon droit⁶⁹. Après le mariage conclu à Spire en 1310, Jean et Élisabeth, sous la direction de l'archevêque de Mayence Pierre d'Aspelt, ancien chancelier de Wenceslas II et fin expert en matière de politique interne bohémienne⁷⁰, durent conquérir *manu militari* la Bohême. Henri de Carinthie rentra au Tyrol. Le 11 février 1311, le jeune couple – Jean n'avait que 16 ans, Élisabeth à peine 20 – fut intronisé à Prague.

67. Relation détaillée et critique des événements dans J. F. BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. 6, 4, *Heinrich VII. 1288/1308–1313*, 1^{er} livr., 1288/1308–August 1309, éd. K.-U. JÄSCHKE et P. THORAU, Vienne–Weimar–Cologne, 2006, p. 263–265, n° 252, 13 et 14 août 1309. K.-U. JÄSCHKE, 1250 Jahre Heilbronn ? Grenzgebiet – Durchgangslandschaft – Eigenbereich. Zur Beurteilung von Grenzregionen und Interferenzräumen un Europa, besonders während des Mittelalters, *Region und Reich. Zur Einbeziehung des Neckar Raumes in das Karolinger-Reich und zu ihren Parallelen und Folgen. Vorträge des gleichnamigen Symposiums [...] 1991 in Heilbronn*, Heilbronn, 1992, p. 86–98, insiste sur le caractère planifié de cette entrevue, destinée à confronter les projets politiques des deux camps. Voir aussi : ID., *Mehr als 1250 Jahre Heilbronn. Ein Grenzgebiet wird Eigenbereich und eine Forum für Weltgeschichte*, Heilbronn, 1991, p. 17–25.

68. PIERRE DE ZITTAU, *Chronicon aulae Regiae*, éd. J. EMLER, Prague, 1884, réimpr. Hildesheim–Zurich–New York, 2004, p. 1–337 ; ici, p. 125.

69. Pour le détail, voir J. HEIDEMANN, *Heinrich von Kärnthen als König von Böhmen*.

70. Sur l'action déterminante de l'archevêque de Mayence, voir ID., *Zur Geschichte und Politik Peters von Aspelt*, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. 9, 1869, p. 259–332 ; ID., *Peter von Aspelt als Kurfürst und Staatsmann*, Berlin, 1875 ; M. ARENS, *Die Reichspolitik des Erzbischofs von Mainz Peter von Aspelt 1306–1320*, Phil. Diss., Fribourg-en-Brisgau, 1948.

Le cas d'Élisabeth Przemyslide est en ceci spécifique que l'épouse du roi Jean n'était pas fille et donc héritière unique. Son accession au trône de Bohême découle de deux prémisses déterminantes : la décision des États de Bohême, « déshéritant » en quelque sorte sa sœur aînée, ainsi que celle du roi des Romains qui y voyait une opportunité de faire tomber la Bohême dans l'escarcelle luxembourgeoise. Deux arguments politiques, l'un guidé par les intérêts des représentants du « pays », noblesse et bourgeois, l'autre par les règles de la politique dynastique et impériale. Alors que Henri VII, selon les dires du chroniqueur de Zbraslav, fonde son argument sur les *jura regum et decreta legum*⁷¹ et donc le droit du roi à disposer librement d'un fief d'Empire sans successeur mâle (« heimgefallenes Reichslehen »), les envoyés des États avancent un argument d'ordre moral : les mœurs et vertus adaptés au statut de reine⁷². Pour Henri VII, le roi pouvait outrepasser les droits des filles ; pour les représentants du pays, les vertus de l'héritière, combinées à sa qualité de descendante directe du roi décédé, lui assuraient son droit d'héritage et garantissaient en même temps l'« autonomie » du pays. L'abbé Pierre de Zittau, dans sa chronique d'*Aula regia*, ne manque d'ailleurs pas d'insister sur le droit dynastique comme source de la légitimité du pouvoir d'Élisabeth, tout en avançant aussi ses vertus, ses compétences et la volonté du peuple : *Sa naissance et le droit d'héritage légitiment ses aspirations à la couronne, son âge, ses vertus, son intelligence et sa popularité la rendent apte à devenir reine*⁷³. Entre la position du roi et l'argumentation de l'abbé, la réalité impose le principe que le futur roi doit être marié à l'héritière przemyslide, *a fortiori* dans un royaume où l'identité dynastique est fortement établie. Henri VII en était conscient, tout comme le jeune roi Jean⁷⁴, et, davantage encore, son successeur Charles IV, qui adoptèrent dans des degrés différents les formes de représentation przemyslides. On pourrait parler d'une double légitimation, l'élection par les « États » liée au principe d'hérédité d'une part, le droit d'Empire par ailleurs.

* * *

À l'origine de l'accession au trône d'Élisabeth de Bohême figure donc l'« élection » de son mari Jean de Luxembourg par la noblesse. Élisabeth semblait sans autre droit que celui d'avoir légitimé la candidature de son époux. Et pourtant, la constellation politique changeante lui permit de remettre en avant ses droits d'héritière ; la pratique amena Élisabeth à agir personnellement là où son rôle aurait pu se confiner aux occupations traditionnelles de la reine, notamment dans le domaine de la *memoria* dynastique et du mécénat artistique.

71. *Chronicon aulae Regiae*, p. 125.

72. *Ibid.*

73. *Ibid.*, p. 126.

74. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, tout comme ses prédécesseurs Rodolphe de Habsbourg et Henri de Carinthie, Jean reprit le sceau de ses prédécesseurs les rois de Bohême przemyslides à la tête barbue couronnée de profil (*Un itinéraire européen*, p. 24).

Après avoir conquis Prague et chassé Henri de Carinthie, Henri VII et Pierre d'Aspelt amenèrent le jeune roi à s'entourer de conseillers « allemands » qui jouaient le rôle d'une sorte de régence. C'était sans compter avec la noblesse indigène qui avait profité de l'« interrègne » de quatre ans (1306–1310) pour reprendre du terrain après les tentatives de centralisation du roi Wenceslas II⁷⁵. Au début de son règne, le roi Jean aurait promis aux représentants de Bohême et de Moravie de respecter leurs droits et privilèges, de ne pas leur demander des contingents pour ses expéditions militaires hors de Bohême et de n'exiger des impôts que sous certaines conditions⁷⁶. Face aux ingérences des conseillers « étrangers », et dans la mesure où le soutien politique du jeune roi déclina avec la mort de son père en Italie (1313) et l'échec de sa propre candidature à la succession de celui-ci, l'opposition noble grandit. Jean céda en avril 1315, puis tenta en octobre un coup de force en faisant arrêter le puissant Henri de Lipa, chef du parti noble, ce qui plongea le pays dans la guerre civile. En plein hiver 1315–1316, Jean dut envoyer son épouse enceinte à la cour du roi Louis de Bavière pour demander de l'aide⁷⁷. Les archevêques de Mayence et de Trèves vinrent à sa rescousse, Pierre d'Aspelt reprit même lui-même les rênes du pouvoir en essayant de trouver un compromis avec la noblesse ; selon l'expression du chroniqueur de Zbraslav, c'est l'archevêque de Mayence qui *Johannem regem reginamque Elizabeth regebat*⁷⁸. Mais les absences prolongées du roi, la « régence » de ses hommes, le transfert de l'argent provenant des mines de Kuttenberg dans ses terres d'origine ainsi que les machinations de la reine mère Élisabeth Richenza, liée à Henri de Lipa, ravivèrent l'opposition noble. En avril 1317, l'archevêque de Mayence résigna et quitta la Bohême, abandonnant la gestion du royaume à la reine. Jusqu'à cette date, les sources ne signalent guère d'intervention politique de la reine Élisabeth⁷⁹.

Après le départ de Pierre d'Aspelt, Élisabeth essaya de reprendre les affaires de la Couronne en main. En l'absence du roi Jean et après le départ des

75. Sur les conditions de la puissance noble face à la royauté de Bohême, voir F. SEIBT, *Zur Entwicklung der böhmischen Staatlichkeit 1212 bis 1471*, *Der Deutsche Territorialstaat*, éd. H. PATZE, t. 2, Sigmaringen, 1971, p. 465–476. Cf. déjà : ID., *Land und Herrschaft in Böhmen*, *Historische Zeitschrift*, t. 200, 1965, p. 284–315.

76. *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae*, éd. J. EMLER, t. 3, Prague, 1884, n° 29, 18 juin 1311, et *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, éd. P. RITTER VON CHLUMECKY et J. CHYTL, t. 6, 1307–1333, Brno, 1854, p. 37–38, n° 49. Les actes à ce sujet posent des problèmes de véracité. Ainsi le passage sur l'interdiction d'accorder à des « étrangers » des fonctions importantes, est généralement rejeté. Voir déjà J. HEIDEMANN, *Peter von Aspelt*, p. 170–172, et, récemment, encore plus prudent, J. K. HOENTSCHEK, *Die Luxemburger*, p. 54. I. HLAVACEK, *Johann der Blinde, Balduin von Luxemburg*, p. 153, est plus positif.

77. *Chronicon aulae Regiae*, p. 229.

78. *Ibid.*, p. 241.

79. T. HOSCHKEK, *Der Abt von Königsaal*, p. 53–72.

conseillers « allemands », c'est indubitablement la reine qui exerça le pouvoir⁸⁰. Soutenue par une faction noble, elle engageait des mercenaires, menait des missions diplomatiques face au puissant parti des barons réunis autour de Henri de Lipa et d'Élisabeth Richenza. En fait, on retrouve ici la constellation politique de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle : la faction noble opposée aux tentatives de restauration et de centralisation royales, face à l'entourage royal, soutenu par certains hauts dignitaires ecclésiastiques et une minorité de barons. Mais Élisabeth dut s'enfuir au château de Loket (Elbogen), en Bohême occidentale, en attendant le retour de son mari. Elle laissait ainsi la main libre à ses conseillers qui cherchèrent à traiter avec leurs rivaux. Le fiasco du pouvoir royal était complet ; les nobles des deux partis, mais aussi semble-t-il des dignitaires ecclésiastiques ainsi que des représentants des villes traitèrent sans la reine *de concordia et de pace*⁸¹.

Au retour de Jean, en novembre 1317, le conflit s'envenima, le roi suivant d'abord sa femme dans sa politique sans concession, aidé par des chevaliers rhénans qu'il dota de fiefs et d'offices en Bohême. La guerre civile amena sur le plan les puissances extérieures, les Habsbourg, liés aux insurgés, et les Wittelsbach appelés à l'aide par le couple royal. Louis de Bavière ne voulait pas laisser la Bohême à ses rivaux d'Autriche. Jean et Élisabeth furent contraints à la défensive. La famille royale dut quitter la capitale pour se réfugier à Brünn (Brno), avant que le roi des Romains ne négocie le 23 avril 1318 à Domazlice (Taus) un compromis entre le couple royal et les représentants nobles. Les nobles renoncèrent à offrir la Couronne à Frédéric de Habsbourg, jurèrent fidélité à Jean et Élisabeth et signèrent un « Landfrieden » général. De son côté, Jean dut renvoyer ses conseillers et chevaliers rhénans et renoncer à sa politique centralisatrice. Henri de Lipa revint au pouvoir et plaça ses fidèles à tous les postes importants⁸². Deux évolutions capitales furent ainsi déterminées après ces longues années de lutte interne : d'une part, le pouvoir royal était définitivement affaibli face à la noblesse dominée par la faction anti-« allemande » ; par ailleurs, le roi – doté de compensations financières – se résigna à abandonner la lutte. Il entra ainsi en opposition avec sa femme, qui continua la lutte soutenue par le clergé, les représentants des villes et quelques rares barons, mais en vain.

Les historiens se fient au témoignage de l'abbé de Zbraslav, confident de la reine d'Élisabeth, pour avancer que l'entente à l'intérieur du couple royal

80. *Post recessum eiusdem domini Petri, Moguntini archiepiscopi, de Boemia domine Elizabeth regine totius regni gubernatio incumbere et cura (Chronicon aulae Regiae, p. 241).*

81. *Ibid.*, p. 242.

82. Dans son autobiographie, Charles IV saisit bien la capitulation du couple royal en notant que les nobles étaient devenus des tyrans qui se partageaient la réalité du pouvoir (*Vita Caroli IV*, éd. J. EMLER, *Fontes rerum Bohemicarum*, t. 3, Prague, 1882).

n'était pas parfaite dès le début, et que Jean profita du traité de Domazlice pour *échapper à l'ascendant de son énergique épouse*⁸³. En réalité, Jean abdiqua face au puissant clan des barons pour sauver sa couronne. Il pratiqua une politique réaliste pour avoir les moyens pour sa politique « impériale ». Les projets de Jean et de Louis de Bavière, d'échanger la Bohême contre le Palatinat du Rhin⁸⁴, provoquèrent la rupture définitive du couple royal. Plus que le veto de la reine, ce fut le refus radical de l'archevêque de Trèves Baudouin qui annihila ce projet d'échange. De fait, ce qui divisait le couple royal dès le départ de l'archevêque de Mayence en 1317 peut être ramené à deux conceptions fondamentalement opposées du pouvoir royal et de sa mise en œuvre : Élisabeth visait un pouvoir centralisateur fort, dans la lignée des ambitions de ses prédécesseurs przymyslides ; elle était opposée à tout compromis avec le parti dominant noble. Quant au roi Jean, il passait d'une action énergique, probablement incitée par la reine, à une phase de réalisme politique. Il était prêt à céder en Bohême parce qu'il visait plus haut à l'échelle de l'Empire.

Ces divergences capitales, semble-t-il⁸⁵, finirent par opposer le couple royal. Jean fut amené à se méfier des projets politiques d'Élisabeth qui pouvaient dorénavant le viser lui-même. Le couple avait eu des enfants, dont un héritier potentiel, Wenceslas, le futur Charles IV, portant à l'origine le nom de ses illustres prédécesseurs prémyslides. Le roi s'en rendit maître et les envoya à l'étranger ; ainsi Wenceslas fut formé à la cour de France et reçut le nom de son parrain, le roi Charles IV. Visiblement, Jean craignait que sa femme ne le fasse destituer par les représentants du pays, afin de se proclamer « régente » pour son fils mineur pour ensuite transmettre l'héritage bohémien à leur fils aîné. Il est donc clair que la reine était bien dans la position reconnue de pouvoir transmettre son héritage, et ce en dépit ou même contre la volonté de son époux, le roi. Celui-ci pouvait n'apparaître que comme un « garant » du pouvoir de sa femme, et non pas comme roi à part entière. Pierre de Zittau peut être interprété dans ce sens lorsqu'il fait dire à des conspirateurs contre la reine : *Domine rex, vos scitis, quod honor regis exigit et requirit decor regni, ut rex*

83. K. BENESOVSKA, *Aula Sanctae Mariae*, p. 59. Voir aussi K. HOENSCH, *Die Luxemburger*, p. 60 : *Dieses [...] Nachgeben zerrüttete die bereits zuvor nicht gerade harmonisch verlaufene, wegen der häufigen Eskapaden des jungen Gatten und seines lieblosen Verhaltens starken Spannungen ausgesetzte Ehe Johanns mit der stolzen Premyslidin Elisabeth.*

84. BENESCH DE WEITMÜL, *Chronicon*, éd. J. EMLER, Prague, 1884, réimpr. Hildesheim–Zurich–New York, 2004, p. 474, proche de Charles IV et donc favorable à la cause d'Élisabeth, est seul à signaler ce projet.

85. L'appréciation de l'évolution des relations entre Élisabeth et Jean n'est pas aisée, étant donné que la seule source qui les analyse, la chronique de Pierre de Zittau, est très ouverte aux rumeurs et aux prises de position subjectives. Pour une première discussion critique, voir T. HOSCHEK, *Der Abt von Königsaal*, p. 83–93. Curieusement, J. K. HOENSCH, *Die Luxemburger*, p. 60–61, se range encore dans ses catégories subjectives (*stolze Przemyslidin ; liebloses Verhalten ; Johann, der sich nie ernsthaft bemüht hatte, [...] Böhmen und seine Bewohner [...] zu verstehen*).

*quilibet regere debeat et non regi. Videmus vero e contrario, quod mulier vos regit*⁸⁶. On retrouve ainsi cette conception dynastique de la transmission du pouvoir selon laquelle l'héritière est dépositaire du pouvoir royal, et non pas le roi en vertu du retour des fiefs à l'Empire : *Seniorem [...] filium vestrum Wenczeclaum hec tradere vult quibusdam baronibus ut ipsum pro rege habeant, vos excludant*⁸⁷.

Pour pouvoir s'imposer, le principe dynastique devait, en ce début du XIV^e siècle où apparaît déjà plus nettement la notion du « pays » et de ses représentants, bénéficier de l'appui des nobles, des villes et accessoirement de l'Église. Face au roi Jean qui incarnait l'ingérence « étrangère », les nobles du royaume de Bohême développèrent une sensibilité très forte contre les étrangers, les « Rhénans » ou les « Allemands⁸⁸ ». Ce point fit d'ailleurs partie de toutes les tractations et de tous les traités entre Henri VII d'abord, puis entre Jean et la noblesse. Dès janvier 1310, le roi des Romains avait juré de respecter les anciens droits et statuts des habitants de la Bohême⁸⁹. À Domazlice, en 1318, il avait été expressément stipulé que Jean devait exclure *omnes Renenses et hospites pugnantes* et ne pas leur confier des fiefs et s'entourer d'un conseil de Bohémiens⁹⁰. Les rumeurs *persistantes omnes Boemos intendat excludere rex de terra* rencontraient chez le peuple un certain écho⁹¹. En tant qu'épouse du roi, Élisabeth fut impliquée dans ces rumeurs et apparut donc d'abord comme « traîtresse » à la cause bohémienne. Contrairement à Ermesinde ou Marguerite de Tyrol, elle n'incarnait donc qu'en partie, malgré ses origines pržemyslides, l'« identité » bohémienne, et ne sut pas faire cause commune avec le courant dominant des représentants du pays.

Sa situation empira au moment où le roi Jean céda pour de bon face à ces derniers, les nobles réunis autour du puissant Henri de Lipa. Ce fut la guerre ouverte entre les deux époux royaux. En juillet 1319, la reine alla alors jusqu'à soutenir une révolte des défenseurs de la tradition pržemyslide, les patriciens « allemands » des grandes villes et certains nobles, contre son mari, mais sans succès. Pierre de Zittau décrit le siège de Prague, défendue par la reine contre les troupes du roi. Il évoque un *rarum duellum : ex una parte rex stat, pugnareque Marte contra reginam gessit [...]. Uxor contra virum, servus dominum, modo mirum bellum suscepit*⁹². Après huit jours, l'entourage de la reine décida d'arrêter la lutte inégale. Henri de Lipa se retrouva alors dans la situation confortable d'arbitre suprême ; il ramena le calme et dicta les conditions de la paix,

86. *Chronicon aulae Regiae*, p. 250.

87. *Ibid.*

88. La bourgeoisie ainsi que le haut clergé – les abbés des grandes communautés cisterciennes – étaient plus marqués par l'« immigration » « allemande ».

89. En 1310, Henri VII avait confirmé la Bulle d'or bohémienne de 1212 ; cf. *M.G.H., LL., Constitutiones.*, t. 4, 1, éd. J. SCHWALM, Hanovre–Leipzig, 1906, p. 294, n° 344.

90. *Chronicon aulae Regiae*, p. 247–248.

91. *Ibid.*, p. 245.

92. *Ibid.*, p. 253.

incluant aussi le sort du roi et de la reine⁹³. Celle-ci dut quitter Prague et se retira sur les terres du traditionnel douaire des reines de Bohême, à Melnik sur l'Elbe, en Bohême septentrionale, puis à Cham dans le Haut-Palatinat. Il se peut que le couple royal se réconciliât dans la suite, puisque la reine donna naissance à plusieurs enfants. Elle revint à Prague, où elle passa ses dernières années et où son action se limita dorénavant au domaine religieux. Élisabeth décéda le 28 septembre 1330, son mari se trouvant sur le chemin de l'Italie, et fut enterrée à l'abbaye de Zbraslav.

* * *

Élisabeth laisse de multiples images. Face à Henri de Lipa et à sa compagne Élisabeth Richenza, elle pouvait incorporer l'opposition énergique contre la noblesse et donc s'affirmer comme défenseur de l'Église. Dans ce sens, Pierre de Zittau a durablement gravé d'elle un portrait plein d'empathie et de tendresse, la confinant dans le rôle d'une malheureuse victime de l'égoïsme des nobles de son pays et du manque de soutien de son mari, malhabile ou fuyant ses responsabilités. On sait que la chronique de Zbraslav a durablement marqué l'historiographie dans une vision dramatique de l'histoire du couple Jean-Élisabeth⁹⁴, rehaussée de nombreux épisodes maintes fois rapportés. Au fur et à mesure où Jean fut poussé dans le rôle de « roi demeurant (à l') étranger » (*kral cizinec*), Élisabeth apparut comme le soutien des « patriotes » bohémiens, la « dernière Prémyslode⁹⁵ ».

Face aux silences des autres sources, il n'est pas aisé de corriger cette image subjective. De nombreux témoignages montrent qu'Élisabeth se vit avant tout comme défenseur de la tradition prémyslode. Dans sa titulature, elle adopte l'équivalent du titre de son mari, celui de « reine de Bohême et de Pologne », et y joint celui de « comtesse de Luxembourg », ou alors le simple titre court de « reine de Bohême⁹⁶ ». Ses sceaux la placent dans la plus pure tradition prémyslode. Son grand sceau de majesté porte une inscription identique à la titulature de ses actes⁹⁷. Et ce n'est pas un hasard si elle nomma son fils

93. Signalons toutefois la relation de R. CAZELLES, *Jean l'Aveugle*, p. 82–85, qui suit de plus près le récit de Pierre de Zittau en proposant de voir dans l'action des bourgeois de Prague une tentative de réconcilier le couple royal. Cet essai aurait tourné à Prague en lutte armée entre les troupes de Jean, tenant le château et la « petite ville » à ses pieds, et les bourgeois de la « vieille ville » autour d'Élisabeth. Après sa victoire, Jean aurait promis de pardonner à la reine, mais l'aurait chassée dans la suite.

94. Voir encore récemment : P. HILSCH, Art. Élisabeth, Königin von Böhmen, *Lexikon des Mittelalters*, t. 3, Munich–Zurich, 1986, col. 1833.

95. *Ibid.*

96. Voir les différents actes dans les *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae*, t. 3, et dans le *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, t. 6.

97. + S. EIIZABETH . DEI . GRATIA . BOEMIE . ET . POLONIE . REGINE . AC : LVCEMBVRGENSIS . COMITISSE. Voir R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 499, n. 147 ; illustrations dans B. KOPICKOVÁ, *Eliska Premyslovna*, p. 123, ill. 23, et ill. en couleur 6 et 7.

ainé – le futur Charles IV – Wenceslas, et le puîné Ottokar, bien que le roi lui eût demandé de doter celui-ci du nom de son grand-père luxembourgeois, Henri⁹⁸. Conformément à la tradition familiale, elle soutint les ordres mendiants⁹⁹ et bien sûr l'abbaye cistercienne d'Aula regia fondée par son père comme nécropole dynastique et qui avait beaucoup souffert des guerres civiles du début du XIV^e siècle et aussi de la politique financière du roi Jean¹⁰⁰.

Élisabeth avait échoué dans sa tentative d'imposer aux nobles un pouvoir centralisateur fort, dans la suite logique des tentatives de ses prédécesseurs pržemyslides. Elle échoua avec son mari, puis toute seule. Elle transmet cependant le droit de sa dynastie, jamais contesté dans ses fondements, par l'intermédiaire de son fils Charles IV, roi de Bohême et comte de Luxembourg. Wenceslas/Charles réussit là où sa mère avait échoué, en recourant au même symbole de la tradition pržemyslides. Ses adversaires n'eurent pour cette femme énergique et entêtée que calomnies. D'après Pierre de Zittau, ils auraient présenté son action sous ces termes qui en disent long sur les rapports entre les courtisans du roi et leur rapport au pouvoir féminin : « Elle vous sépare de votre royaume. [...] Ne l'écoutez donc pas, et renvoyez la aux occupations féminines [...] »¹⁰¹. Élisabeth d'ailleurs, aurait été accusée de faire preuve de mœurs légères¹⁰², sa prétendue infidélité étant un des arguments pour inviter Jean à l'écartier.

B. Marguerite, comtesse de Tyrol

Là où Élisabeth de Bohême échoua, Marguerite, comtesse de Tyrol, réussit. Sa biographie étant archiconnue grâce à de multiples études de qualité¹⁰³, on se limitera ici à relever certains points en rapport avec notre sujet.

98. Voir R. SCHNEIDER, Karolus, qui et Wenceslaus, *Festschrift für Helmut Beumann zum 65. Geburtstag*, éd. K.-U. JÄSCHKE et R. WENSKUS, Sigmaringen, 1975, p. 365–387 (pour Ottokar : p. 376, 378).

99. K. BENESOVSKA, Die Premyslidin Élisabeth von Böhmen und der Wyschehrad, résumé en langue all. de l'article : ID., Eliska Premyslovna a Vysehrad, *Umeni*, t. 39, 1991, p. 222.

100. P. HILSCH, Art. Königsaal, *Lexikon des Mittelalters*, t. 5, Munich–Zurich 1991, col. 1326.

101. Cf. *supra*, n. 87–88.

102. Cette mauvaise réputation apparaît déjà dans certaines sources pour expliquer les hésitations de Henri VII face à un mariage entre son fils et Élisabeth. Un examen de sa virginité avant le mariage aurait été nécessaire, étant donné ses mœurs légères. Pour la critique des sources, voir J. SCHÖTTER, *Johann*, p. 86–88. Voir aussi J. HEIDEMANN, *Der Abt von Königsaal*, p. 47–48.

103. Une bibliographie complète se trouve dans le récent catalogue d'exposition *Margarete Gräfin von Tirol*, p. 264–272. On pourra se référer aux travaux indiqués ci-dessus en n. 4. Je n'ai pu me procurer le mémoire inédit de K. SPERL, *Margarethe von Tirol, genannt Maultasch. Eine biographische Skizze*, Dipl.-Arbeit Wien, 2002 (avec édition de

* * *

Il faut d'abord se rappeler de quelle façon elle accéda au pouvoir. Lorsque le père de Marguerite, Henri de Carinthie, comte du Tyrol et duc de Carinthie, renonça à toutes ses prétentions sur la Bohême en faveur des Luxembourg, le nouveau roi de Bohême Jean de Luxembourg esquissa un rapprochement avec son ancien rival et punctua le traité de paix par un mariage entre les deux maisons du Luxembourg et du Tyrol. Jean envoya donc en 1327 son second fils Jean-Henri, alors âgé de 5 ans, au Tyrol. Trois ans plus tard, il fut uni à l'unique héritière de Henri de Carinthie, Marguerite, qui était son aînée de 4 ans. Le comte de Tyrol et duc de Carinthie y gagna la somme faramineuse – mais virtuelle, puisque jamais versée en entier – de 40 000 marcs d'argent, pour la dot de sa fille ; les Luxembourg gagnèrent en influence au Tyrol et en Carinthie, points de passage obligé pour descendre en Italie où le roi Jean pratiquait une sorte de politique impériale. Les deux pays du versant sud des Alpes intéressaient cependant aussi les deux grandes maisons rivales des Luxembourg : les Wittelsbach, Louis de Bavière ayant également des visées italiennes, et les Habsbourg qui voulaient étendre leur territoire vers l'ouest. L'affaire était donc loin d'être conclue pour les Luxembourg ce d'autant plus que le comte de Tyrol Henri de Carinthie avait reçu en 1328 une troisième épouse, Béatrice de Savoie, qui aurait pu lui procurer un descendant mâle.

Cette éventualité ne semblait pourtant pas se réaliser. Et lorsque le mariage entre Marguerite de Tyrol et Jean-Henri de Luxembourg fut célébré en 1330, le roi Jean convint avec Henri qu'en cas de décès de l'un des deux, l'autre

sources). On verra par ailleurs A. HUBER, *Geschichte der Vereinigung Tirols mit Oesterreich und der vorbereitenden Ereignisse*, Innsbruck, 1864 ; F. H. HAUG, *Ludwigs V. des Brandenburgers Regierung in Tirol (1342–1361), Forschungen und Mitteilungen zur Geschichte Tirols und Vorarlbergs*, t. 3, 1906, p. 257–308, et t. 4, 1907, p. 1–53 ; J. RIEDMANN, *Die Beziehungen der Grafen und Landesfürsten von Tirol zu Italien bis zum Jahre 1335*, Vienne, 1977 ; W. BAUM, *Tirol und Böhmen im Zeitalter König Johanns von Böhmen (1310–1346), Der Schlern*, t. 70, 1996, p. 678–686 ; B. PÄTZOLD, « Liebes langer Mangel ist miines Herzen Angel » – Margareta Maultasch oder der Kampf um Tirol, *Fürstinnen und Städterinnen. Frauen im Mittelalter*, éd. G. BEYREUTHER, B. PÄTZOLD et E. UITZ, Fribourg-en-Brigau–Bâle–Vienne, 1993, p. 225–254 ; H. NIEHLSSEN, *Die Rolle Ludwigs des Bayern und seiner Berater Marsilius von Padua und Wilhelm von Ockham im Tiroler Ehekonflikt, Kaiser Ludwig der Bayer. Konflikte, Weichenstellungen und Wahrnehmung seiner Herrschaft*, éd. H. NIEHLSSEN et H.-G. HERMANN, Paderborn–Munich–Vienne–Zurich, 2002, p. 285–328 ; J. MIETHKE, *Die Eheaffäre der Margarete « Maultasch », Gräfin von Tirol (1341/42). Ein Beispiel hochadliger Familienpolitik im Spätmittelalter, Päpste, Pilger, Pönitentiarie. Festschrift für Ludwig Schmutge zum 65. Geburtstag*, éd. A. MEYER, C. RENDTEL et M. WITTMER-BUSCH, Tübingen, 2004, p. 353–391 ; M. MENZEL, *Die Wittelsbacher Hausmacherweiterungen in Brandenburg, Tirol und Holland, Deutsches Archiv*, t. 61, 2005, p. 103–159. Pour l'ensemble de la période 1259–1363, voir l'excellent catalogue : *Eines Fürsten Traum. Meinhard II. Das Werden Tirols. Tiroler Landesausstellung 1995 im Schloss Tirol und im Stift Stams*, éd. J. REIDMANN, Innsbruck, 1995.

exercerait la tutelle du couple comtal mineur¹⁰⁴. À Hall sur le Inn, centre économique de premier ordre, Jean alla même plus loin en confirmant les privilèges des bourgeois si la « régence » devenait effective¹⁰⁵. Henri de Carinthie était en effet gravement malade, mais il semble qu'il ait gouverné le comté jusqu'à sa mort, le 2 avril 1335. En vertu des stipulations du contrat de 1330, Jean aurait alors dû reprendre la tutelle des enfants mineurs. Toujours retenu par ses activités diplomatiques et guerrières multiples, le roi de Bohême ne fut en réalité guère présent au Tyrol ; c'est son fils aîné Charles qui devait le remplacer à la fin de l'année 1335 au Tyrol. Non loin de là, un puissant ami, l'évêque de Trente, veillait. En l'absence des deux Luxembourg, père et fils, c'est lui qui gouvernait le pays comme « capitaine général du pays » (« Landeshauptmann ») en vertu de sa tutelle sur les deux enfants mineurs. Cet état de droit est bien exprimé dans la version autographe de la chronique de Jean de Victring au moment où le chroniqueur montre Nicolas de Brünn s'activant pour exiger la succession des comtes de Tyrol en Carinthie et en Carniole, *regis et pupillarum nomine, sue tutele legaliter commendatas*¹⁰⁶. Grâce à son entremise et aux qualités diplomatiques du jeune « régent » Charles, le projet de Louis de Bavière de garder la partie nord du Tyrol pour lui et de céder le reste de l'héritage à ses alliés, les Habsbourg, ne se réalisa qu'en partie. Le Tyrol fut sauvé pour Marguerite et Jean-Henri, mais Charles ne put empêcher Louis de Bavière de céder la Carinthie aux Habsbourg.

La politique et la gestion financière rigoureuses de Charles permirent aux Luxembourg d'asseoir leur pouvoir au Tyrol sur des bases solides. Au début de 1336, Charles, son jeune frère Jean-Henri et sa belle-sœur Marguerite s'engagèrent solennellement à garder intact et à ne pas céder à autrui le *dominium seu comitatum Tyrolensem*, tandis que les représentants du pays, nobles et non-nobles, leur jurèrent serment de fidélité. À la fin de l'année, le roi Jean donna son accord à cet acte et s'y associa¹⁰⁷. Suscitée par la crainte que les princes

104. Johannes Victoriensis und andere Geschichtsquellen Deutschlands im 14. Jahrhundert, *Fontes rerum Germanicarum*, éd. J. F. BÖHMER, t. 1, Stuttgart, 1843, p. 410 : *Convenerunt [...] alter tutelam gereret puerorum*.

105. *Urkunden der Stadt Hall in Tirol*, t. 1, 1303–1600, éd. H. MOSER, Innsbruck, 1989, p. 11, n° 8.

106. JEAN DE VICTRING, *Liber certarum historiarum*, éd. F. SCHNEIDER, *M.G.H., SS. rer germ. in us. schol.*, t. 36, 2, Hanovre–Leipzig, 1910, p. 159–160 (rédaction A). Voir aussi : ID, *Das Buch gewisser Geschichten*, trad. W. FRIEDENSBURG, Leipzig, 1899, p. 252. Friedensbourg a utilisé le brouillon autographe de l'abbé de Victring, plus complet que la version finale éditée par J. F. Böhmer. Sur l'histoire de la chronique de Jean de Victring et le niveau élevé d'information de l'abbé qui connaissait personnellement Marguerite de Tyrol et avait été doté de nombreuses missions diplomatiques par Henri de Carinthie et Albert II, voir l'introduction à la traduction de W. Friedensbourg ; W. BAUM, *Margarete*, p. 63–64 ; U. WEGNER, *Die Eheangelegenheit*, p. 12–21.

107. *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae*, t. 4, p. 144, n° 360, 23 décembre 1336. Voir W. BAUM, *Margarete*, p. 68.

« étrangers » ne puissent admettre d'autres pertes territoriales comme dans le cas de la Carinthie, cette sorte de « charte du pays » devait unir la nouvelle dynastie au pouvoir à ses sujets. Le futur Charles IV note d'ailleurs l'adhésion des habitants du Tyrol au nouveau pouvoir dans son autobiographie : *fuimus-que admissi ad regimen illius patrie per terrigenas comitatus supradicti*¹⁰⁸. Charles avait donc repris la régence de son père : *eodem tempore misit nos pater noster in comitatum Tyrolis, ut eundem gubernaremus ac fratrem nostrum cum sua uxore, ipsis existentibus in etate puerili*¹⁰⁹. Les comptes princiers illustrent la pratique gouvernementale du « régent », tout comme ses exigences financières¹¹⁰. On y voit également que le marquis de Moravie avait amené au Tyrol des conseillers de son entourage bohémien, mais qu'il engagea aussi quelques officiers indigènes.

Dans la suite, Charles dut régulièrement réapparaître au Tyrol, au début pour se lancer dans une politique d'expansion, puis pour mater les premières révoltes contre son frère. En avril 1340, une partie de la noblesse du pays s'allia contre Jean-Henri et ses conseillers ; il n'est pas certain que Marguerite ait déjà à cette époque fait partie des projets d'insurrection qui prévoyaient une union avec les Wittelsbach, grands rivaux des Luxembourg¹¹¹. Les insurgés furent arrêtés et Marguerite placée sous contrôle d'une garnison bohémienne au château de Tyrol.

Quelles étaient les causes de cette insurrection ? Les sources s'exprimant à ce sujet ont été passées au crible par Ulrike Wegner – on ne reprendra donc pas ici ce dossier. En résumé, trois types de causes peuvent être retenues : l'incompatibilité entre les deux époux, sur laquelle on a beaucoup glosé et qui devint plus tard un thème à scandale¹¹², le mécontentement des nobles du pays face à l'ingérence « étrangère » et aux pressions financières du « régent » Charles, puis, à partir de 1341, les machinations des Wittelsbach, eux-mêmes intéressés à mettre la main sur les régions alpines. Dans ces conditions, il n'est pas aisé de déterminer quelle initiative revint à la jeune Marguerite. Il semble cependant que la jeune comtesse acceptât mal la tutelle des Luxembourg. On sait qu'elle montra un premier sursaut d'orgueil lorsque son tuteur consentit à laisser pour des raisons diplomatiques la Carinthie aux Habsbourg. Jean de

108. CHARLES IV, *Vita ab eo ipso conscripta*, éd. K. PFISTERER et W. BULST, Heidelberg, 1959, p. 30.

109. *Ibid.*

110. L. SCHÖNACH, *Archivalische Studien zur Jugendgeschichte Karls IV.*, I, *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. 43, 1905, p. 253–292.

111. F. H. HAUG, *Ludwigs V. des Brandenburgers Regierung in Tirol*, *Forschungen und Mitteilungen zur Geschichte Tirols und Vorarlbergs*, t. 3, 1906, p. 265 s. ; W. BAUM, *Margarete*, p. 79–81, contrairement à M. MENZEL, *Die Wittelsbacher*, p. 138.

112. Il faut rester très prudent en ce sens et se méfier des sources tendancieuses comme l'autobiographie de Charles IV que l'historiographie moderne et contemporaine a trop facilement suivie. Nous ne pourrions pas ici reprendre la question, extrêmement complexe. Pour une vue nuancée, voir récemment, l'introduction de J. Hörmann-Thurn und Taxis, dans le catalogue d'exposition *Margarete*, p. 17–18.

Victring, bien renseigné, rapporte qu'elle se serait exprimée en ces termes : « elle ne voulait pas être spoliée par le roi de Bohême de son héritage (*exheredari*) ; un tuteur (*tutorem*) n'avait pas le droit d'enlever au mineur orphelin (*pupillum*) une partie de sa propriété qui lui revenait *iuxta sancita legum et statuta iurium civilium*. Bien au contraire, le tuteur avait comme devoir de défendre et de protéger les biens de l'orphelin mineur en vue d'assurer leur conservation et non leur aliénation¹¹³. »

* * *

Il semble que ce fût bien la question de l'exercice du pouvoir qui divisa Marguerite et ses « tuteurs » ; la « cohabitation » entre la comtesse héritière et ses « tuteurs » de la Maison de Luxembourg posant problème. En effet, dès la mort de son père, en avril 1335, Marguerite, qui avait 17 ans, émit des actes à son propre nom ou en commun avec son jeune époux, âgé alors de 13 ans¹¹⁴. Parallèlement, en septembre de la même année, le roi Jean confirma des fiefs en tant que tuteur de la comtesse à son fidèle châtelain de Tyrol, Volkmar de Burgstall¹¹⁵. En 1336, Jean-Henri ne semble pas avoir eu de sceau puisque Marguerite scella en lieu et place un acte de son mari, nommé *domini juvenis*. Marguerite confirma des privilèges ; ensemble avec Jean-Henri et son « protecteur » Charles elle accorda des fiefs à ses vassaux. Dans un acte au nom des deux époux de fin 1335, c'est elle qui porte le titre princier : *Wir Johannes jüngster Sun des edeln Chunigs von Behaim und Wir Margret sein Gemahel von Gots gnaden Herzoginn in Chärndn und Gräfinn ze Tyrol und ze Görz*. Chartes et chroniques parlent ici un double langage. Alors que les sources littéraires insistent sur la mise sous tutelle du jeune couple, une étude détaillée des sources juridiques devrait confirmer la thèse que face à son époux mineur Marguerite avait du moins la prétention de prendre les affaires du comté en main et que ce n'est que lorsque le roi Jean ou son fils Charles étaient présents au Tyrol, que la comtesse agissait en retrait. On comprend d'autant mieux qu'elle ait mal vécu la perte de la Carinthie et de la Carniole qui lui revenaient *iuxta sancita legum et statuta iurium civilium* selon l'expression prêtée par Jean de Viktring à la comtesse Marguerite¹¹⁶. Celle-ci ne supporta pas la perte d'une partie de son héritage et continua à porter le titre de « duchesse de Carinthie ». Le droit dynastique d'héritage et les prétentions de l'empereur à disposer des fiefs « tombés en quenouille » s'opposaient ici ; la pratique fit que l'affaire tourna à l'avantage de l'empereur.

La « loi du pays » était également bafouée par la présence d'officiers « étrangers » dans le comté. Ainsi par exemple l'évêque de Trente Nicolas de Brünn

113. JEAN DE VICTRING, *Liber certarum historiarum*, t. 2, p. 168.

114. Pour ce qui suit, voir, W. BAUM, *Margarete*, p. 62, 69 et 76.

115. *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae*, t. 4, p. 81, n° 206, 16 septembre 1335.

116. Cf. *supra*, n. 107.

se rendit impopulaire au Tyrol en dotant son frère de pouvoirs étendus. La ville de Hall, d'importance économique primordiale à cause de ses salines, obligea le roi Jean à ne plus admettre l'ingérence d'étrangers¹¹⁷. La haine contre les conseillers étrangers des luxembourgeois était générale ; elle trouve plus tard son écho dans la fameuse « charte de franchise du Tyrol » (« *Tiroler Freiheitsbrief* ») du 26 janvier 1342, où le successeur de Jean-Henri, le marquis Louis de Brandebourg dut donner son accord de laisser les officiers du pays dans leurs fonctions et droits, de ne pas céder des châteaux à des étrangers et de gouverner le pays en suivant le Conseil de la noblesse indigène¹¹⁸.

Probablement sous l'emprise croissante des Wittelsbach, certainement poussée par une grande partie de la noblesse du Tyrol, Marguerite se détacha progressivement de son époux ; elle n'eut aucun enfant de lui. Pourtant sa part d'initiative dans l'expulsion de Jean-Henri est impossible à déterminer. Une première tentative d'expulser son mari échoua en 1340, comme nous l'avons vu. Dans la suite, la tutelle de Charles fut encore plus mal ressentie. La noblesse du pays vit ses privilèges de plus en plus menacés ; les impôts levés par les Luxembourg firent le reste ; dès que Charles fut parti, Marguerite jeta littéralement Jean-Henri à la porte en lui refusant – geste sans précédent – l'entrée au château le 2 novembre 1341. Les quelques mois qui suivent voient la comtesse exercer le pouvoir seule : elle émet des actes pour confirmer des privilèges, céder des fiefs, donner des ordres de type administratif¹¹⁹. Sans que l'on en ait une preuve matérielle, on peut cependant supposer qu'elle s'ouvrit alors à un projet d'union avec les Wittelsbach qui devait se matérialiser par son mariage rapide avec le fils aîné de l'empereur, le marquis de Brandebourg et duc de Haute-Bavière Louis, le 10 février 1342, et, comme à l'époque du mariage avec Jean-Henri, une sorte de « loi du pays », le 28 janvier précédent. Louis dut non seulement confirmer les droits du clergé et de la noblesse, ainsi que les fonctions et fiefs des officiers, mais aussi promettre de ne pas grever le pays de nouveaux impôts sans le Conseil des représentants du Tyrol, ni surtout d'emmener la comtesse à l'étranger¹²⁰. On sent ici toujours la même peur d'une ingérence « étrangère », mais il est intéressant de noter que pour les États du pays, la comtesse héritière incarne bien la garantie des droits du pays. L'image de la « *Landesmutter*¹²¹ » n'est plus très loin ...

117. W. BAUM, *Margarete*, p. 76.

118. Éd. R. SCHÖBER, *Die Urkunden des Landschaftlichen Archivs zu Innsbruck (1342–1600)*, Innsbruck, 1990, p. 1–2, n° 1. Pour la critique de cette charte conservée en plusieurs exemplaires divergents voir S. HÖLZL, *Die Freiheitsbriefe der Wittelsbacher für Tirol (1342). Eine kritische Untersuchung zur « Magna Charta Tirols »*, *Tiroler Heimat*, t. 46–47, 1982–1983, p. 5–37 ; *Margarete*, p. 45–46 (avec la bibliographie), et ill. p. 129.

119. Voir W. BAUM, *Margarete*, p. 82.

120. Cf. *supra*, n. 119.

121. *Vielleicht fühlte sie sich mehr als Landesmutter denn als Landesfürstin, die herrschte und regierte (Margarete, p. 25).*

Marguerite continua dans la suite à émettre des actes, seule ou en commun avec son second époux. Elle se fit réserver la tutelle sur son fils Meinhard, en cas de décès précoce de Louis de Brandebourg¹²². Curieusement cependant, sa situation ne différa dans la suite pas de celle de l'époque de son premier mariage : en l'absence de son mari, un « Landeshauptmann » investi par Louis gouverna le pays, l'administration était confiée à des officiers locaux mais aussi étrangers (originaires de Bavière et de Souabe), la comtesse restait en retrait¹²³. La chartre de 1342 ne fut pas mieux respectée que les garanties laissées par Jean de Luxembourg avant le mariage de Marguerite et de Jean-Henri.

Le Tyrol, perdu pour les Luxembourg, ne resta pas longtemps sous la domination des Wittelsbach de Bavière. Après la mort de Louis de Brandebourg en 1361, Marguerite ne put s'imposer comme « régente » de son jeune fils et unique héritier, Meinhard III. Son décès en 1363 la plaça sous la coupe de la noblesse du comté, qui se sentait enfin libérée de l'emprise très stricte de Louis et des Wittelsbach. La comtesse ne put se libérer de cette domination qu'en cédant le Tyrol à ses parents de la Maison de Habsbourg, le 26 janvier 1363.

* * *

Excommuniée temporairement par le pape, ses terres étant frappées de l'interdit, prise en tenaille entre les calomnies des Luxembourg et la défense des chroniqueurs pro-impériaux, puis chassée de ses terres par les Habsbourg, Marguerite laisse une image très diverse et très controversée, selon les contextes et causes historiographiques¹²⁴. On comprend que l'autobiographie de Charles IV n'a pour cette femme que dédain : « Elle ne mérite pas », dit le continuateur autorisé de l'empereur, « que le frère du roi reprenne dans ses bras cette femme. » *taliter adulteri turpitudine pollutam*¹²⁵. D'autres chroniqueurs émirent un constat encore plus violent : Matthias de Neuenburg parle d'une « femme à demi-folle », *uxor semifatua*¹²⁶. Très vite, la propagande luxembourgeoise développa l'image d'une épouse infidèle et concupiscente, tandis que se répand, dans le camp adverse, la rumeur de l'impuissance et des maladresses de son mari¹²⁷. L'image de la femme aux mœurs débridées connut une fortune rapide. Le terme injurieux de « Maultasch », qui pourrait renvoyer aux organes sexuels de la femme mais, selon une interprétation

122. Voir *Ibid.*, p. 49, n° 4.1.

123. *Ibid.*, p. 25 et 49.

124. En dernier lieu : *Ibid.*, p. 66–95. Voir aussi : W. BAUM, Margarethe Maultasch in Geschichte und Sage. Zur Kritik historischer Mythen und der Tradierung von Vorurteilen, *Carinthia*, t. 183, 1993, p. 367–408, et *Id.*, *Margarete*, p. 207–245.

125. CHARLES IV, *Vita ab eo ipso conscripta*, p. 58. Voir *Margarete*, p. 47–48.

126. MATHIAS DE NEUENBURG, *Chronik*, p. 163. C'est aussi le chroniqueur habsbourgeois qui qualifie pour la première fois Jean-Henri de *impotens* et relate les maladresses du jeune comte, qui *inter alia eius mordendo mamillas*.

127. Cf. n. précédente.

récente, également aux critiques vis-à-vis d'une imposition trop lourde¹²⁸, apparut probablement encore à la fin de sa vie¹²⁹. Son sens originel fut vite mal compris et détourné en malformation physique – « Maultasch », la « grosse bouche ». L'historiographie moderne jusqu'à l'époque récente a souvent suivi l'image peu nuancée d'une femme avide de puissance dessinée par les historiens du Moyen Âge¹³⁰. Plus récemment, une analyse historique du « mythe » de la femme « vorace » aboutit à une représentation nuancée, qui, dans le contexte actuel de l'affirmation de l'identité du Tyrol du Sud, pourrait faire revivre l'image de la « mère du pays¹³¹ ».

L'influence politique de la comtesse n'ayant guère augmenté après sa séparation de 1341, il faut nuancer quelque peu les interprétations traditionnelles selon lesquelles Marguerite aurait cherché à acquérir une dimension politique autrement plus grande en se débarrassant de l'emprise des Luxembourg. Après 1342, elle tomba sous la coupe des Wittelsbach, plus tard sous celle des Habsbourg. Son action politique, bien réelle, resta toutefois toujours limitée. Entre les intérêts des grandes maisons royales et ceux de la noblesse de son comté, sa marge de manœuvre était toujours très étroite. S'il faut donc rejeter toute interprétation trop « nationale », mélangeant combat féminin et cause « patriotique », il ne faudrait pas non plus tomber dans l'autre extrême en minimisant par trop l'action de la comtesse. En 1347, lorsque Charles IV tenta de reprendre le Tyrol, la part active de la comtesse à la défense ne fait aucun doute, comme nous l'avons vu en introduction.

C. Jeanne, duchesse de Brabant

Marguerite de Tyrol tout comme Élisabeth de Bohême et déjà Ermesinde se virent toutes comme dépositaires, voire gestionnaires d'un héritage dynastique dont elles devaient garantir l'intégralité et les droits contre une ingérence externe. Le cas de Jeanne de Brabant, épouse de Wenceslas, comte de Luxembourg (1354–1383) et demi-frère de Charles IV, se situe dans la même

128. *Maultasch*, transposition vulgaire de *Malus saccus* – mauvais sac, faisant référence aux impôts levés par la comtesse en mal de moyens financiers et qui lui valurent la comparaison avec une bourse d'argent (*Geldsack*).

129. La première occurrence du surnom *Maultasch* se trouve dans la troisième continuation de la *Sächsische Weltchronik*, rédigée vers 1365, qui n'est connue que par une copie tardive. Il est cependant possible que le surnom remonte à une interpolation tardive. Voir *Margarete*, p. 79.

130. Voir p. ex. le jugement de F. PRINZ, *Böhmen*, p. 144 : « Die Ehe mit Johann-Heinrich war unglücklich, schon wegen des höheren Alters Margaretes und wohl noch mehr durch ihre unverhohlenen Freude an Macht und Herrschaft. »

131. Voir le dépliant publicitaire de l'exposition de 2007 sur la comtesse : « Damit stellte Margarete die entscheidenden Weichen für die zukünftige Entwicklung des Landes Tirol. »

problématique. Veuve de Guillaume d'Avesnes en 1345, elle épouse le fils puîné de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, entre décembre 1351 et avril 1352¹³². Son fils du premier mariage étant décédé prématurément, Jeanne était sans héritier du côté de la maison d'Avesnes. Elle avait trois frères, mais ceux-ci étaient décédés avant leur père. À la mort de Jean III, le 5 décembre 1355, Jeanne et Wenceslas succédèrent donc en Brabant-Limbourg qui vint s'ajouter en union personnelle au Luxembourg¹³³, érigé en duché pour le frère de Charles IV (1354). La dimension politique de Wenceslas augmenta encore au moment où celui-ci était nommé vicaire d'Empire (1366–1372)¹³⁴ et voué d'Alsace (1367, 1377).

L'étude du rôle politique de Jeanne de Brabant reste à faire¹³⁵. On se limitera ici essentiellement à deux questions : son rôle dans la succession du Brabant jusqu'en 1356 et quelques aspects diplomatiques de la représentation du pouvoir ducal.

* * *

Au moment de leur mariage, Wenceslas venait d'avoir quinze ans, Jeanne en avait vingt-neuf. La question de la succession au Brabant¹³⁶ avait été

132. Les premiers projets de mariage ont probablement eu lieu dès 1347, puis sont concrétisés en 1351. La date exacte du mariage est largement discutée. Contre les auteurs anciens, qui avançaient 1354, on suivra A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1356–1430)*, t. 1, Bruxelles, 1975, p. 27.

133. Wenceslas porte le titre de comte de Luxembourg pour la première fois le 17 mai 1351, mais il n'obtient le comté que fin 1353 (N. VAN WERVEKE, *Étude*, p. 130). Pour le rôle de Wenceslas dans la politique de son frère Charles, voir M. PAULY, *Luxemburg auf dem Schachbrett Karls IV.*, *Hémecht*, t. 48, 1996, p. 379–390, avec la bibliographie relative à Charles IV, dont surtout, pour ce qui suit : H. THOMAS, *Die Luxemburger und der Westen des Reiches zur Zeit Karls IV.*, *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, t. 1, 1975, p. 79–94.

134. Id., *Die Ernennung Herzog Wenzels von Luxemburg-Brabant zum Reichsvikar*, *Westmitteleuropa-Ostmitteleuropa. Vergleiche und Beziehungen. Festschrift für Ferdinand Seibt zum 65. Geburtstag*, éd. W. EBERHARD e. a., Munich, 1992, p. 142–152.

135. En attendant une étude monographique complète, on pourra se référer aux analyses partielles citées dans les n. 133–135 et 137, aux notices biographiques de P. AVONDS, Art. Johanna, Herzogin von Brabant, *Lexikon des Mittelalters*, t. 5, Munich–Zurich, 1990, col. 526, et R. VAN UYTVEN, Art. Wenceslas I. van Boehmen, Hertog van Luxemburg, van Brabant en Limburg, *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 2, Bruxelles, 1966, col. 935–940 et à celle, ancienne et dépassée sur plusieurs points, de H. PIRENNE, Art. Jeanne, *Biographie nationale*, t. 10, Bruxelles, 1888–1889, col. 454–463.

136. Pour le détail, voir P. AVONDS, *Brabant tijdens de regering van Hertog Jan III (1312–1356)*. *De grote politieke krisissen*, Bruxelles, 1984, p. 184–224. Parmi les études antérieures, voir A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant*, t. 1, p. 26–28 ; F. QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne (1356–1384)*. *Contribution à l'histoire politique et diplomatique de l'Europe occidentale de la seconde moitié du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1947. Récent aperçu par R. STEIN, dans *Histoire du Brabant du duché à nos jours*, éd. R. VAN UYTVEN e. a., Zwolle, 2004, p. 157–162.

réglée en 1353, puis confirmée par Charles IV en 1354, selon les termes suivants : Jeanne devait succéder à son père dans toutes ses terres, ses sœurs Marguerite, épouse de Louis de Male, et Marie, mariée à Renaud de Gueldre, recevraient des compensations financières importantes¹³⁷. Dès fin octobre 1353, Jeanne et Wenceslas émirent un acte comme *prochain hiretier*¹³⁸.

Ce type de règlement de la succession suivait évidemment des intérêts dynastiques – en écartant en particulier les visées du comte de Flandre Louis de Male –, mais aussi ceux du « pays », en faisant prévaloir le principe du maintien de l'intégrité territoriale. Restait à régler la question du rôle du prince « étranger ». En ce sens, l'action des villes et de la noblesse comme représentants du pays fut déterminante¹³⁹. Ce ne fut qu'en échange de concessions importantes qu'ils acceptèrent de reconnaître Wenceslas et Jeanne. Ceux-ci durent souscrire le 6 janvier 1356 aux stipulations de la « Joyeuse Entrée » (« Blijde Inkomst »), acte constitutionnel bien étudié¹⁴⁰, qui rappelle étroitement les actes de confirmation de privilèges ponctuant les entrées en fonction des époux des comtesses Ermesinde et Marguerite, ainsi que de la reine Élisabeth. Comme au Luxembourg, au Tyrol ou en Bohême – et même si la « Joyeuse Entrée » du Brabant dépasse largement le cadre législatif des autres confirmations de privilèges –, le point central des 34 articles est la garantie de l'intégrité du territoire, mais nous y trouvons aussi le principe de limiter l'accès aux fonctions aux gens du pays. Wenceslas dut prêter serment de laisser le Brabant passer dans les mains des *gherechten geeroen* après la mort de son épouse, même s'il pouvait en conserver l'usufruit viager ; ces héritiers légitimes ne sont pourtant pas précisés, mais il est évident que l'héritage devait passer aux lignes collatérales au cas où le couple Wenceslas-Jeanne resterait sans enfants. Or, cette éventualité était très réelle en 1356, après quatre ans de mariage sans procréation.

Même face à ce flou voulu par les États, deux points au moins semblaient clairs. D'abord le droit d'héritage des femmes était reconnu, celui de Jeanne

137. [...] *post decessum domina Johanna, senior filia sua, haberat omnes suas patrias atque terras* (EDMOND DE DYNTER, *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae*, éd. P. F. X. DE RAM, t. 2, Bruxelles, 1854, p. 687). Pour la confirmation de la part de Charles IV : M.G.H., LL., *Constitutiones*, t. 11, éd. W. FRITZ, Weimar, 1978, p. 81, n° 127, 2 avril 1354.

138. P. AVONDS, *Brabant*, p. 195.

139. Sur le rôle des États de Brabant, voir W. NIKOLAY, *Die Ausbildung der ständischen Verfassung in Geldern und Brabant während des 13. und 14. Jahrhunderts*, Bonn, 1985.

140. Éd. et trad. W. NÄF, *Herrschaftsverträge des Spätmittelalters*, 2^e éd., Berne-Francfort, 1975, p. 45–67 (avec références aux sources et aux anciennes éditions). Parmi les nombreuses études, citons E. LOUSSE, *La Joyeuse Entrée brabançonne du 3 janvier 1356*, *Schweizer Beiträge zur allgemeinen Geschichte*, t. 10, 1952, p. 139–162 ; R. VAN BRAGT, *De Blijde Inkomst van de hertogen van Brabant Johanna en Wenceslas. Een inleidende studie en tekstuitgave*, *Standen en Landen*, t. 13, Louvain, 1956 ; R. VAN UYTVEN, *De rechtsgeldigheid van de Brabantse Blijde Inkomst van 3 jan. 1356*, *Revue d'Histoire du Droit*, t. 82, 1969, p. 38–48 ; P. AVONDS, *Brabant*, p. 208–224.

en premier lieu, mais aussi celui de ses sœurs, le cas échéant. Ensuite, et en conséquence, Wenceslas n'était par son mariage que mambour de sa femme (*alse hare wettech man ende mombore*), héritière du Brabant et du Limbourg. Il avait droit au titre de duc de Brabant et de Limbourg, gouvernait en son nom ou avec elle, mais ne transmettait aucun droit d'héritage à sa famille d'origine, les Luxembourg-Bohême¹⁴¹. Le lien Brabant-Luxembourg ne pouvait passer que par la naissance d'enfants de Jeanne et de Wenceslas. En ce sens, on peut bien dire que le droit du pays prime ici celui de la dynastie ; là où les femmes sont alors les vecteurs de la garantie d'intégrité et d'indépendance du pays – on dirait aujourd'hui : de sa souveraineté.

La guerre de succession du Brabant (1356–1357)¹⁴², provoquée par le refus de Louis de Male de renoncer à ses prétentions, entraîna un revirement de la situation. Les Luxembourg-Bohême en profitèrent. Le 9 février 1357, par la convention de Maastricht conclue avec l'empereur Charles IV, Jeanne accepta de déléguer le gouvernement du Brabant à son époux, pour se ménager l'aide des Luxembourg contre les convoitises de sa propre famille¹⁴³. Le même contrat prévoyait également que son héritage aille aux Luxembourg si Jeanne et son époux venaient à mourir sans enfants. On le sait, ce traité fut vite rendu caduque par celui d'Ath du 4 juin 1357, par lequel Wenceslas fut contraint de céder des terres brabançonnnes à Louis de Male et, surtout, de consentir à ce que Marguerite et ses enfants lui succéderaient comme duc au cas où Jeanne mourrait sans enfants. L'empereur refusa de ratifier ce traité et trouva de son côté un autre moyen pour assurer le Brabant à sa famille. Le 27 octobre 1366, il conclut avec Wenceslas un contrat de succession, ceci sans aucune participation de la duchesse Jeanne. Au cas où Wenceslas décéderait sans enfants, toutes ses possessions passeraient à la ligne bohémienne des Luxembourg. Comme le Brabant ne faisait pas partie de ces biens, on fit ajouter une clause qui incluait aussi tous les fiefs d'Empire situés à l'ouest du Rhin, donc aussi – sans les nommer – le Brabant et le Limbourg¹⁴⁴. Il est évident que ces dispositions allaient à l'encontre des intérêts proprement brabançons.

141. Dans le même sens, F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 39 s., et H. THOMAS, *Die Luxemburger*, p. 81.

142. R. LAURENT et F. QUICKE, *La guerre de la succession du Brabant (1356–1357)*, *Revue du Nord*, t. 13, 1927, p. 81–121 ; F. BLOCKMANS, *De erfstrijd tussen Vlaanderen en Brabant in 1356*, *Bijdragen en Medelingen van het historisch Genootschap Utrecht*, t. 69, 1955, p. 11–16.

143. Ancienne édition dans J. BERTHOLET, *Histoire du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, t. 7, Luxembourg, 1743, Pr., p. xvi–xviii ; A. VERKOOREN, *Inventaire*, t. 2, Bruxelles, 1911, p. 122.

144. J. F. BÖHMER et A. HUBER, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Kaiser Karl IV. (1346–1378)*, Innsbruck, 1877, p. 577, n° 445, 27 octobre 1366. Voir H. THOMAS, *Die Luxemburger*, p. 84–85.

Après la désastreuse bataille de Baesweiler en 1371 et l'emprisonnement du duc, ni Wenceslas qui n'était guère soutenu par son frère, ni Charles ne purent poursuivre leur politique de force en Basse-Lotharingie. Déçu par l'inertie de l'empereur, Jeanne prit ses distances par rapport aux projets luxembourgeois. Moins de deux ans après la mort de Wenceslas (1383)¹⁴⁵, elle tint pour nul et non avenu l'accord de 1357 et transmit son héritage à sa nièce Marguerite de Male. En 1398, l'empereur Wenceslas – le fils de Charles IV – eut beau réclamer le duché de Brabant en vertu du droit féodal qui excluait les femmes de la succession ; ces prétentions n'eurent aucun effet. D'abord, il n'eut pas les moyens, ni politiques, ni militaires, d'imposer ses prétentions. Et puis surtout, l'idée de l'intégralité du territoire, ainsi que celle que l'héritière peut disposer librement de son duché s'étaient depuis longtemps imposées. Ce sont donc les États de Brabant qui décidèrent, après de longues hésitations, que le Brabant rejoindrait la maison de Flandre-Bourgogne (1404).

Comme au Tyrol, le droit et les intérêts du « pays » et de leurs représentants, soutenus par une puissance extérieure, prirent le dessus sur les prétentions impériales à disposer des fiefs d'Empire échus à une femme. Par deux fois, les Luxembourg-Bohême durent céder ; par deux fois, une femme fut rendue responsable de leur échec. Mais en Brabant, la duchesse Jeanne ne semble pas avoir joué un rôle énergique semblable à celui de Marguerite de Tyrol ; en Brabant, les États bien plus puissants imposèrent leur loi. Wenceslas mourut avant sa femme ; Jean-Henri se fit chasser par la sienne. Alors que Marguerite laisse une image de « femme forte », Jeanne fut rangée dans la catégorie des « femmes faibles¹⁴⁶ ».

* * *

L'étude diplomatique des actes de Wenceslas et de Jeanne reste à faire ; nous ne pourrions ici qu'avancer quelques éléments. En 1354, donc après l'élévation du comté de Luxembourg au rang de duché, mais avant la mort de son père Jean III, Jeanne adopte le titre de son mari, tout en gardant dans une première phase encore ses titres anciens, provenant de son premier mariage : *Jehane van Braband, hertoghinne van Lucsemborch, gravinne van Henegouwe en Hollant*¹⁴⁷. Dans la suite, elle laisse tomber ces références aux terres de son premier mari, le Hainaut et la Bavière passant aux Wittelsbach avec l'extinction de la Maison d'Avesnes¹⁴⁸.

En ce qui concerne la titulature de Wenceslas, une étude sommaire semble montrer que le duc adopte la double titulature dès 1355 : *Wenceslaus de Boemia,*

145. Pour ce qui suit, voir R. LAURENT et F. QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon. L'accession de la Maison de Bourgogne aux duchés de Brabant et de Limbourg (1383–1407)*, 1^{re} part., *Jusqu'à l'acquisition du duché de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse (1383–1396)*, Bruxelles, 1939.

146. R. STEIN, dans *Histoire du Brabant du duché à nos jours*, p. 159.

147. P. AVONDS, *Brabant*, p. 187.

148. C. PIÉRARD, *Les douaires de Jeanne de Brabant en Hainaut*, Louvain, 1956, p. 81.

Dei gratia dux lucemburgensis, Lothar., Brabancie, lymburgensis et sacri imperii marchio, soit que son nom figure seul en tête des chartes ou que ces dernières soient données au nom des deux époux. Dans ce dernier cas de charte commune, il apparaît que l'énumération des titres du duc ne vient qu'après la mention de la duchesse : *Wenceslaus de Boeme, par la grace de Dieu duc, et Jehanne, par celle meisme grace ducesse de Lutzembourg, de Lothier, de Brabant, de Lymborch et marchis du Saint-Empire*¹⁴⁹. La suscription de la « Joyeuse Entrée » est également révélatrice. Jeanne y précède avec le double titre de duchesse et de marquise du Saint-Empire son mari qui suit avec une simple référence aux terres de son épouse : [...] *ende Wenceslau van Beheym, bider selver graciën hertoghe van den selven landen ende marcgreve des Heilichs Rijcs*. Notons que dans tous les cas, la mention du duché de Luxembourg, donc la terre patrimoniale de l'époux, précède celle du Brabant-Limbourg.

La juxtaposition des deux héritages du duc et de la duchesse en un titre commun n'est pas chose commune, nous l'avons vu. Elle trouve chez Jeanne de Brabant et son époux Wenceslas sa plus parfaite expression dans un type de sceau très rare, utilisé par le duc et la duchesse de 1356 à 1358¹⁵⁰ : le sceau commun ou double sceau¹⁵¹. Il s'agit d'un grand sceau armorial avec deux inscriptions sur deux lignes concentriques, Wenceslas à l'extérieur et Jeanne à l'intérieur, ainsi que dans le champ intérieur les deux armoiries de Bohême-Luxembourg et de Brabant-Limbourg. Le rôle de Jeanne est accru par le contre-sceau, la représentant avec ses armoiries à sa droite et celles de son époux à sa gauche. Ce sceau tout à fait exceptionnel n'était utilisé qu'en de rares occasions, qui font d'ailleurs l'objet d'un article de la « Joyeuse Entrée ». Pour le reste, Jeanne (1356–1406) et Wenceslas (1356–1383) n'utilisaient que des petits sceaux armoriaux, portant la double titulature et l'écu écartelé aux armoiries de Brabant-Limbourg et Luxembourg¹⁵².

Toutes ces formes de représentation du pouvoir, sceaux, armoiries et titulatures, mettent l'accent sur l'union personnelle des deux héritages. On pourrait y voir un signe de la politique des Luxembourg visant à créer un pouvoir fort dans l'ancienne Lotharingie, contre la présence des Wittelsbach de Bavière. Mais si dans la double titulature commune le Luxembourg prime sur le renvoi au Brabant-Limbourg, la position de la duchesse est nettement accentuée, signe manifeste d'un souci d'indépendance qui correspond aux stipulations d'ordre législatif mettant l'accent sur le droit d'héritage et d'intégrité du territoire du Brabant.

149. N. VAN WERVEKE, *Étude*, p. 130.

150. R. LAURENT, *Sceaux*, t. 1, 1, p. 273–274 et 311.

151. A. STIELDORF, *Rheinische Frauensiegel. Zur rechtlichen und sozialen Stellung weltlicher Frauen im 13. und 14. Jahrhundert*, Cologne–Weimar–Vienne, 1999, p. 288, souligne la rareté du phénomène, complètement absent en pays rhénan.

152. R. LAURENT, *Sceaux*, t. 1, 1, p. 275, 311–313.

III. Conclusions

L'analyse du rôle politique de quelques épouses des comtes de Luxembourg aux XIII^e-XIV^e siècles, un peu complexe puisqu'elle oblige à se familiariser avec l'histoire de quatre territoires très divergents dans leur évolution, a cependant l'avantage d'élargir l'horizon par l'histoire comparée. Les conclusions qui suivent ont donc peut-être le mérite de ne pas se braquer sur un cas trop ponctuel.

Du point de vue méthodologique, on ne peut que souscrire aux avertissements de certains auteurs de ne pas se limiter à l'histoire des femmes, mais de placer celles-ci dans celle des rapports aux hommes et aux structures. La marge dont les femmes bénéficiaient en matière d'exercice du pouvoir dépend étroitement du rôle politique de leur mari, des représentants du « pays », nobles, bourgeois et clercs, mais aussi des relations entre grandes dynasties, les « Hausmächte ». En ce sens, il est clair que selon l'état du développement des principautés territoriales ou royaumes, la femme doit compter avec d'autres forces en présence : en Bohême, la haute noblesse, jalouse des droits acquis, en Brabant, les villes riches et puissantes.

Un premier point peut être souligné assez nettement. Malgré les sources de nature juridique, la pratique en matière successorale évolue à partir du XIII^e siècle et peut-être déjà avant vers le droit des femmes à l'héritage dans le cas de l'absence d'un héritier mâle. Cette pratique découle de la vigueur des stratégies dynastiques, intérêts des maisons princières qui priment le droit de l'empereur à disposer des héritages tombés « en quenouille ». Cependant, il est tout aussi évident que la femme héritière a besoin, pour assurer et bien sûr pour transmettre cet héritage, d'un mari qui joue le rôle de mambour tout en pouvant se doter du titre renvoyant au patrimoine de son épouse.

Au-delà du droit à transmettre l'héritage paternel, peut-on y voir aussi une réelle pratique politique ? L'étude des femmes mariées, auxquelles l'historiographie dénie traditionnellement toute forme de participation au pouvoir strictement politique, ne laisse pas de surprendre. Les cas analysés de ces femmes héritant d'une principauté à la mort de leur père montrent que la prétention des femmes mariées à gouverner leur héritage est bien réelle au XIV^e siècle. Au bas Moyen Âge et à l'aube des États modernes, l'héritière se voit en effet comme garante de l'intégrité du territoire, des droits et privilèges des représentants de la « terre » ou du « pays », la noblesse, le clergé et les villes. Ainsi, la reconnaissance du pouvoir des héritières, leur statut nettement plus favorable que celui des femmes des siècles précédents, semblent être la conséquence du développement des principautés territoriales au bas Moyen Âge en général et plus particulièrement des États du pays. La femme héritière joue pleinement son rôle dans la coopération entre représentants du pays et maison souveraine ; dans la situation spécifique d'absence d'héritier mâle, ce rôle est même largement accentué par la menace d'une mainmise étrangère et

donc perçu comme un combat – parfois même militaire – pour la sauvegarde du « pays ». Tel est le cas au Brabant, au Tyrol et déjà plus tôt, au Luxembourg ; en Bohême – dans une situation plus complexe où noblesse, villes et clergé s'entredéchirent – la reine Élisabeth mène un combat perdu d'avance en voulant imposer un pouvoir royal fort et limiter le pouvoir des barons.

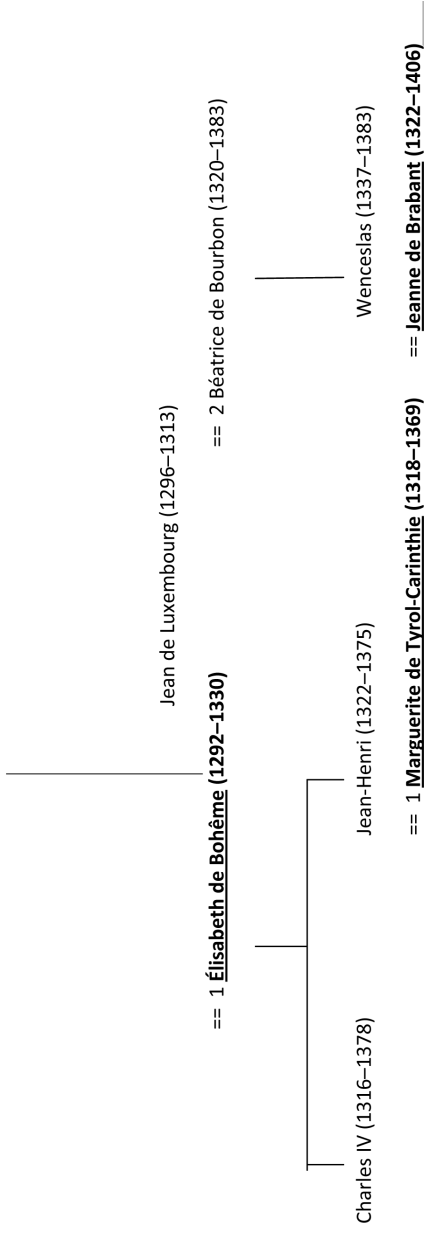
Cette première cause du rôle accru du pouvoir politique des femmes vient s'ajouter à une seconde, plus ancienne : la politique dynastique des familles nobles, tradition aristocratique qui reconnaît le droit des femmes à la succession pour des raisons de stratégie familiale ou dynastique. Celle-ci s'est muée, lors des derniers siècles du Moyen Âge, en « Hausmachtpolitik » permettant aux grandes maisons princières, les Luxembourg, Habsbourg ou autres Wittelsbach, de monter en grade et d'acquérir une carrure impériale. Tous ces éléments valorisent le rôle des femmes dans le domaine politique.

La reconnaissance du rôle politique des femmes n'implique cependant pas une grande liberté d'action. Les stratégies dynastiques, les intérêts des États ou les tractations diplomatiques entre maisons princières et la politique impériale ne laissent guère une latitude importante aux comtesses, duchesses ou reines. Ce que les sources littéraires font souvent apparaître dans une appréciation subjective par trop négative, l'image de la femme « forte » ou trop dépendante, n'est en réalité rien d'autre qu'une marge de manœuvre politique étroite dont certaines épouses ou mères de princes ont pu bénéficier, au gré de leur capacités diplomatiques ou politiques. Dans la majorité des cas, il n'est guère possible de préciser quel a été le rôle politique précis des femmes et quelle fut la part d'initiative et de pression des maisons nobles rivalisantes ou des représentants du pays.

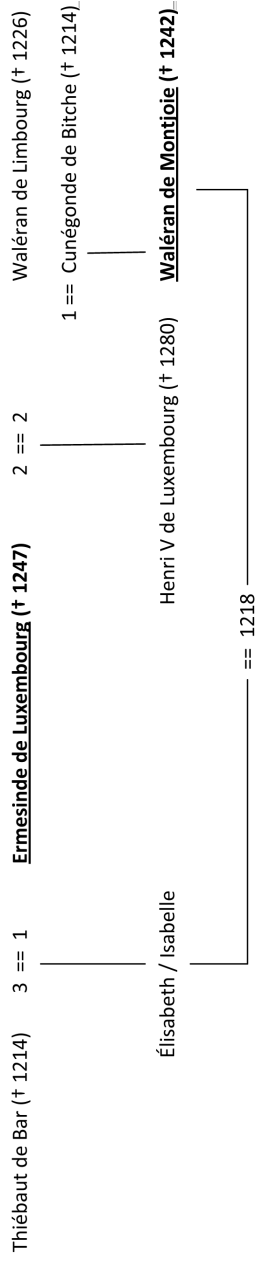
Les historiens – du Moyen Âge aux époques récentes – jouèrent un mauvais tour aux femmes politiques de l'époque médiévale, dérangeantes : à la réalité du passé, ils imposèrent la réalité de leur représentation issue d'un âge où la femme était écartée du pouvoir, un processus de construction d'une image qu'il faudrait étudier plus dans le détail dans son évolution et pour ses motivations et effets. Parfois cependant, un regard lucide et étonné transperça cet écran qui voile la réalité du pouvoir féminin : lorsqu'au ^{xvii}e siècle, un érudit lut l'expression *ex quo nos ibidem cepimus dominari* – « à partir du jour où nous primes en main le gouvernement », expression contenue dans une charte de la comtesse Ermesinde de 1231 – il ajouta en latin le témoignage de sa stupéfaction : « Notez *dominari* ; donc elle fut réellement comte de Luxembourg¹⁵³. »

153. Inscription par une main du ^{xvii}e siècle en marge de la copie du privilège d'Ermesinde pour l'abbaye de Munster dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque Royale de Bruxelles. Voir *UIQB*, t. 2, p. 258, n° 240, et C. JOSET, *Ermesinde (1186–1247). Fondatrice du Pays de Luxembourg*, Arlon, 1947, p. 65.

Tabl. 1



Tabl. 2



*Et la dicte dame eust esté
contesse de Flandres...*
**Conscience de classe, image de soi
et stratégie de communication chez
Yolande de Flandre, comtesse de
Bar et dame de Cassel (1326–1395)**

Michelle BUBENICEK
Université de Franche-Comté

Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, constitue assurément l'une des figures les plus marquantes de la société politique du XIV^e siècle. De haute naissance, la dame connut, en effet, sans conteste une existence politique des plus agitées. Elle fit l'expérience d'à peu près tous les types de difficultés propres à la femme désireuse de gouverner : une longue régence, dans une principauté stratégique – le Barrois –, la récupération ardue de deux douaires, le gouvernement d'un apanage à l'assiette contestée – la Flandre maritime –, et, plus généralement, de gros problèmes de gestion et de transmission d'un patrimoine convoité. Autant de situations qui lui font rencontrer des adversaires puissants et non des moindres : Charles V ; le comte de Flandre Louis de Male ; le duc-comte de Bourgogne Philippe le Hardi ; le clan navarrais autour de Charles le Mauvais et de son frère Philippe ; ou bien encore Bertrand du Guesclin, pour ne citer qu'eux. La longue carrière politique de la comtesse de Bar et dame de Cassel (1344–1395) ne saurait donc être saisie en dehors d'un contexte général de concurrence pour le pouvoir

qu'il convient de redéfinir rapidement ; loin de la légende noire de la femme violente et abusive à laquelle l'histoire l'a longtemps réduite, Yolande fut, par nécessité, une femme de combat, c'est un fait désormais admis. Mais quelles furent ses armes ? Si l'une d'entre elles fut assurément le maniement du droit¹, la conscience du sang noble et du rang occupé au sein de l'élite aristocratique en est une autre : chez la dame de Cassel, pour ainsi dire, le bois de l'arbre généalogique, manié avec dextérité, donne des flèches de qualité (I). Apparaissent alors une haute conscience nobiliaire et une image de soi des plus valorisantes qui alimentent une indéniable stratégie du discours comme du comportement (II). Reste à savoir si l'on peut véritablement parler d'une stratégie de communication (III).

I. Conscience de classe et image de soi *ou* du bon usage de l'arbre généalogique

Les dernières années de la carrière politique de Yolande de Flandre sont occupées par le long combat mené contre les visées annexionnistes dans l'apanage de Cassel du nouveau comte de Flandre Philippe le Hardi (1388–1395). Acculée, la dame finit d'ailleurs par porter l'affaire devant le Parlement de Paris. Mais que l'affaire ait été portée devant le Conseil du duc à Lille ou bien à Paris, devant les juges du roi, Yolande en tant que *demanderesse* commence toujours par faire usage des mêmes arguments : elle débute généralement sa plaidoirie par d'assez longs rappels généalogiques. Pour établir ces rappels, il semble, du reste, que Yolande ne se soit pas contentée de sa propre mémoire familiale, mais ait fait faire de vastes enquêtes, n'hésitant pas à recourir à des témoignages de parents plus ou moins proches, capables de la renseigner sur des branches collatérales moins connues d'elle-même. En 1388, par exemple, au moment même où débutent ses ennuis avec Philippe le Hardi, elle paraît ainsi avoir sollicité l'une de ses cousines, Marie de Flandre², au sujet de la nombreuse descendance de leur aïeul le comte de Flandre Guy de Dampierre ; une enquête qui avait apparemment pour but, en l'occurrence, de confirmer des liens de proche parenté avec le roi de Bohême Jean l'Aveugle ou avec la famille de Bourbon³.

1. Je me permets, concernant la trame générale de ces luttes, de renvoyer à mon ouvrage : M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Droit et politique au XIV^e siècle : Yolande de Flandre*, Paris, 2002.

2. Il s'agit de la fille de Jean de Flandre, lui-même cousin germain de Robert de Cassel, leurs pères respectifs, Guillaume de Flandre et Robert de Béthune, étant les fils du comte Guy de Dampierre.

3. LILLE, Archives départementales du Nord (= ADN), *Chambre des comptes*, B 480, n° 11466 ter (l'édition et le commentaire du document sont en préparation). Force est toutefois de constater qu'en l'occurrence, le témoignage de Marie de Flandre

On trouve, en tout cas, le plus complet de ces mémoires généalogiques produits par Yolande de Flandre au début du rouleau de procédure du 29 octobre 1395 qui l'oppose, devant le Conseil de Lille, à Philippe le Hardi, toujours à propos de la définition de l'apanage de Cassel⁴. Rappelons que celui-ci avait été créé, en juillet 1320, en faveur du père de Yolande, Robert de Cassel, en compensation de sa renonciation au comté de Flandre : fils puîné du comte Robert de Béthune, Robert acceptait alors de renoncer à ses droits sur le comté au cas où mourrait, avant leur père, son frère aîné, Louis, le but du traité étant de créer en faveur du fils de Louis, le futur comte Louis II, un droit de représentation jusque-là inexistant dans le comté. Pour réaffirmer ses droits à l'apanage de Cassel, héritage de son père en Flandre, Yolande de Flandre commence donc, en 1395, par rappeler, non seulement la descendance du couple formé par son grand-père le comte de Flandre Robert de Béthune ((1249) 1305–1322) et sa grand-mère Yolande, comtesse de Nevers, mais aussi le rang de cette même grand-mère : fille du fils aîné (Eudes († 1266) du duc capétien de Bourgogne Hugues IV († 1272)⁵, Yolande de Bourgogne est de sang royal et, grâce à elle, sa petite-fille Yolande se situe, dans l'arbre généalogique capétien bourguignon, au même rang que le père de Philippe de Rouvre. Deux importantes filiations sont donc ici mises en avant : la filiation « flamande » (Yolande est issue des comtes de Flandre) ; la filiation « bourguignonne » : par sa grand-mère Yolande de Nevers, elle est aussi du sang des ducs capétiens de Bourgogne.

Dans le cadre précis de l'affaire de l'apanage de Cassel (face au nouveau comte de Flandre, Yolande de Flandre défend ses droits à une jouissance paisible de l'apanage tel qu'il fut défini en 1320), le but profond de l'argumentation s'éclaire alors quelque peu. Le rappel de la première filiation (Robert de Béthune ↔ Robert de Cassel ↔ Yolande) entend, en effet, souligner deux points importants : l'on souhaite tout d'abord rappeler que le père de Yolande, Robert de Cassel, n'a renoncé au comté de Flandre qu'en vertu d'un accord, ce qui revient à souligner ses droits effectifs à l'héritage de Flandre ; dans une principauté excluant le principe de la représentation, n'eût été, en effet, cette bonne volonté de Robert (certes quelque peu forcée par la volonté paternelle), le comté lui serait revenu ; Yolande l'affirme du reste assez crûment : *car se ce n'eust esté la dicte ordonnance, ledit Robert, filz puisné, eust esté contes de Flandres, et ad present la dicte de Bar fust contesses de Flandres...* Le second point de l'argumentation consiste, quant à lui, à souligner que c'est uniquement par sa femme Marguerite de Flandre que Philippe le Hardi peut

fourmille d'erreurs ou d'omissions, mais Yolande ne s'y trompe pas, car son propre argumentaire se garde bien de le reprendre tel quel ; ainsi, l'argument, pourtant très prestigieux, mais erroné, de la proche parenté avec Jean l'Aveugle ne figure pas dans la version définitive de sa généalogie.

4. *Ibid.*, B 480, n° 14791.

5. *fille de l'ainné filz dudit Robert de Bourgoingne qui pour lors estoit...*

se prévaloir du titre de « comte de Flandre » : *Marguerite, laquelle est contesse de Flandres et heritiere par le moien de son dit feu pere...* En vertu de cette première argumentation, Yolande fait donc en quelque sorte la démonstration du caractère de « pièce rapportée » de Philippe le Hardi : en Flandre, Yolande et lui ont, certes, des droits, mais ceux de Yolande peuvent apparaître comme plus solides que ceux de Philippe dans la mesure où il s'agit là d'un héritage direct : il s'en serait fallu d'un cheveu et Yolande, bien avant Philippe, aurait accédé au comté de Flandre... Quant à la mention de la deuxième filiation, celle du sang bourguignon de la grand-mère de Yolande, elle est également lourde de sous-entendus politiques : ainsi, n'eût été la mort prématurée d'Eudes de Bourgogne, Robert de Cassel aurait été de même fort bien placé dans l'héritage bourguignon, avant même le retour de celui-ci à la branche capétienne... La généalogie ainsi maniée entend donc rappeler que la transmission des héritages tient à peu de choses, notamment à la façon dont on règle les effets des morts prématurées. Mais elle souligne également une réalité dont il importe, pour Yolande, que Philippe le Hardi tienne compte : on est ici entre gens du même monde, entre parents et entre égaux, et il convient finalement de régler ces affaires d'héritage et de patrimoine dans la concorde, comme il sied aux membres d'une même famille... En l'occurrence, la dame de Cassel se fait fort de rappeler à la convoitise du duc de Bourgogne que le maintien de l'apanage de Cassel par les comtes de Flandre successifs est bien la moindre des choses, considéré le peu que cela représente par rapport à l'héritage de Flandre : elle l'exprime d'ailleurs elle-même là-encore en toute franchise : *ledit appanage, partage et division fu tres petit, considéré les successions dont dessus est faicte mention.*

Soulignons ici un aspect fondamental : la similitude de l'attitude d'une Yolande, « fille de Flandre », et de celle des « fils ou filles de France » : A. W. Lewis a en effet montré de façon très pertinente combien la conscience de l'appartenance au « sang royal » se définit principalement au moment même où les cadet(te)s sont exclu(e)s de la succession ; ainsi, c'est surtout lorsque le roi les dote, notamment grâce aux apanages, qu'ils prennent conscience de leur qualité d'héritiers des rois et affirment, « par leur comportement et jusque dans leur vêtue, leur nature royale⁶ ». De la même façon, il semble bien que chez Yolande de Flandre, la vive conscience de l'appartenance au lignage flamand ait été quelque peu aiguësée par le problème du respect de l'accord de 1320 qui vit la renonciation de son père à la couronne comtale : à une époque où le sang continue de fonder la légitimité politique⁷, une généalogie convaincante est alors de toute évidence utilisée comme une arme défensive envers Philippe le Hardi, pour l'inciter au respect des clauses de 1320. Et c'est cette

6. A. W. LEWIS, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, x^e-xiv^e siècles*, Paris, 1986, p. 248.

7. B. GUENÉE, Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être capétien, en France, au Moyen Âge, *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, t. 33, 1978, p. 341.

même conscience d'une haute naissance comme d'un destin manqué (le titre comtal était proche...) qui fonde le droit de Yolande au ton d'égalité ici pratiqué ; en aucun cas, la dame de Cassel n'entend faire figure d'inférieure vis-à-vis du duc-comte, alors que toute l'attitude d'un Philippe le Hardi manifeste, au contraire, la volonté, non seulement de réduire à néant l'enclave gênante de l'apanage de Cassel, mais encore celle de traiter Yolande comme une simple sujette qu'il convient de ramener au silence et à l'obéissance...

Comme le prouve assez précisément cette généalogie défensive de 1395 (mais l'arme généalogique fut également maniée par la dame en d'autres occasions), chez Yolande de Flandre, la fierté affichée tout au long de sa carrière politique résulte donc de deux principes essentiels : d'une part, la conscience précise d'une haute naissance, la dame comptant, entre autres, dans son arbre généalogique nombre de comtes de Flandre, de ducs de Bretagne et de ducs de Bourgogne ; d'autre part, le sentiment très vif d'un rang manqué, celui procuré par le titre comtal de Flandre. Toute sa vie, la dame se pensera un peu comme une « comtesse de Flandre » sans le titre, en Flandre tout au moins où elle considère son apanage de Cassel, prix de la renonciation de son père à la couronne comtale, comme une sorte de « comté en réduction ».

II. Une conscience nobiliaire en images, en paroles et en actes

Or, chez Yolande de Flandre, comme chez les fils et filles de France, la conscience du rang se traduit de façon effective par l'adoption d'une titulature, de sceaux et d'une parure spécifiques ; elle induit en outre des comportements précis.

Si les princes du sang, dès le XIII^e siècle, adoptent de façon unanime la titulature *de France*, l'emblème de la fleur de lis – qui devient dès lors le symbole de l'appartenance au lignage royal –, ainsi que la couleur bleu dans leur mise⁸, Yolande de Flandre, quant à elle, fait également une utilisation très réfléchie de la titulature, du sceau et de la couleur dans sa pratique du vêtement. Et toutes participent manifestement du politique : il s'agit, pour la comtesse, d'afficher face à des adversaires nombreux et puissants une volonté de gouvernement ou de résistance qui passe par l'affirmation de son rang familial et social.

L'utilisation savante, chez Yolande de Flandre, de la titulature en fournit un bel exemple. Ainsi, quelles que soient les modifications de son statut (fluctuant au gré de son remariage, de la séparation de corps qui suivit ou de ses deux veuvages successifs...), la dame garde toujours son patronyme *de Flandre*, ainsi que son titre de *dame de Cassel* ; l'utilisation des autres titres, en

8. A. W. LEWIS, *Le sang royal*, p. 230–231.

revanche, est soumise à des fluctuations au gré des circonstances politiques. Et ce maintien constant d'une titulature « flamande » chez une femme qui, par ailleurs, ne parlait pas le flamand, n'est pas innocent : l'on sait bien, en effet, que la place accordée, sur les sceaux notamment, à la titulature était assez réduite, et qu'il fallait opérer un tri entre les titres à garder et ceux auxquels on renonçait. Rappelons, aussi, qu'au Moyen Âge l'identité féminine est flottante et que sa définition procède de choix précis par rapport, notamment, à un nom et un rôle social qui doivent s'accorder⁹. Avant d'être comtesse de Bar, baronne d'Alluye et de Montmirail, ou encore comtesse de Longueville, Yolande entend donc bien rester, comme nous venons de le voir, *de Flandre*, l'héritière de son père, la petite-fille du comte de Flandre.

De même, les codes adoptés par Yolande de Flandre pour sa parure relèvent assurément de l'intention politique marquée. Chez elle comme chez tout prince de l'époque, la mise constitue tout d'abord le signe distinctif de l'appartenance, sinon au sang royal, du moins à l'élite aristocratique : l'extrême richesse de sa parure la place ainsi d'emblée en haut de l'échelle sociale. Plus précisément, les tissus et les couleurs portés par elle correspondent à des choix qui ne laissent rien au hasard, mais tendent au contraire à l'identifier aux proches du souverain. Les inventaires relatifs à sa garde-robe décrivent ainsi de nombreuses pièces de vêtement réalisées en marbré¹⁰, en velours ou en mêlé¹¹. Or, le marbré comme le mêlé sont plutôt réservés, à l'époque, au roi et à ses intimes¹². Quant au velours, il reste le privilège d'une aristocratie peu nombreuse, de quelques privilégiés de l'entourage royal¹³. Et l'impression relative à l'adoption par la comtesse de Bar des codes vestimentaires propres aux cercles du pouvoir se renforce encore si l'on considère la nature des couleurs qui composent la même garde-robe : le rouge, le bleu et le violet : au XIV^e siècle, en effet, le rouge, sous sa nuance de vermeil notamment, sert à vêtir le roi et ses proches, et il faut attendre la fin du siècle pour voir une « démocratisation » de la teinte ; de même, s'il existe une hiérarchie des bleus, l'azur venant en tête, suivi de l'inde (un bleu sombre tendant sur le violet) et du violet, les trois teintes sont réservées au roi et à ses proches, la référence

9. C. BEAUNE, *Jeanne d'Arc*, Paris, 2004, développe le sujet au chap. 8 (La Pucelle).

10. Drap de laine de diverses couleurs ou ton sur ton produisant l'effet de marbrures.

11. Drap de laine de diverses couleurs.

12. C. DE MÉRINDOL, Signes de hiérarchie sociale à la fin du Moyen Âge d'après le vêtement : méthodes et recherches, *Le vêtement : histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Âge*, Paris, 1989, p. 182-185.

13. M. BUBENICEK, Instruments de pouvoir ou objets de collection ? Les bijoux de Yolande de Flandre, *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 462 ; voir aussi l'entrevue de 1378 entre Charles IV de Luxembourg et son neveu Charles V, ou bien encore l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris en 1389.

étant l'azur des armes de France. L'ensemble de ces indices constitue assurément une preuve supplémentaire de la volonté de Yolande de Flandre de s'afficher à la fois comme une grande dame et comme une proche parente du roi et de sa *familia*. Titulature et parure, parce qu'elles donnent à voir le rang de leur titulaire, sont donc utilisées sur la scène politique comme une arme : la dame de Cassel entend bien montrer, en images, qu'il faut compter avec elle ; qu'elle est, en raison de sa haute naissance et du rang qui est le sien, partie prenante du jeu politique.

Mais la commande de matrices adaptées au contexte de lutte fournit également une bonne illustration de l'affirmation du rang ou de la position – politique et sociale – par l'image. Au cours de sa longue carrière politique, Yolande fit, en effet, graver un nombre élevé de matrices (huit en tout) ; il s'agit là d'une exception notable, car la plupart des femmes, même très haut placées dans l'échelle sociale (les reines, en particulier), possédaient tout au plus deux à trois matrices différentes¹⁴. Signalons, en outre, la facture particulièrement délicate de ces matrices : pour ses sceaux, Yolande voulut sans doute ce qu'il y avait de mieux et fit appel aux meilleurs artistes : chez la dame de Cassel, la conscience d'un rang social élevé se donne donc à voir aussi par le sceau. Mais le nombre de matrices, ainsi que leur finesse ne sont pas les seuls indices qui permettent de dire que Yolande de Flandre fit du sceau un usage politique, car l'iconographie de certains d'entre eux, soigneusement choisie, remplissait, selon toute apparence, un but semblable. Prenons l'exemple du signet adopté par Yolande de Flandre lors de sa régence du Barrois¹⁵. Y figure une scène de fantaisie, en l'occurrence un petit homme au manteau flottant chevauchant un lion dont il paraît forcer la mâchoire. La scène du combat contre le lion, référence à la vigueur de Samson qui n'hésita pas à combattre l'animal bien qu'étant sans armes et le vainquit en lui désarticulant la mâchoire, ou bien encore au courage de Daniel et de David¹⁶, connaît, à partir du XII^e siècle, un grand succès chez les seigneurs lorrains, mais le symbole est alors réservé aux hommes, car il fait référence à des vertus nobiliaires masculines, les vertus chevaleresques ; dans l'iconographie religieuse, toutefois, l'homme au lion, c'est aussi l'homme maître de son destin et responsable, capable de choisir entre le bien et le mal¹⁷. Et Yolande n'hésite pas à s'attribuer ces diverses qualités, force physique et maturité, afin de prouver à certains de ces mêmes seigneurs lorrains, ses compétiteurs pour la régence, que bien que femme elle souhaite gouverner en usant des mêmes

14. A. STIELDORF, *Rheinische Frauensiegel. Zur rechtlichen und sozialen Stellung weltlicher Frauen im 13. und 14. Jahrhundert*, Cologne, 1999, p. 33.

15. Fig. 1 (sceau apposé au document NANCY, Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle, *Trésor des chartes*, B 542, n° 41).

16. E. DES ROBERT, Le chevalier au lion, *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, t. 175 (7^e sér., t. 22), 1924–1925, p. LXI–LXXIX.

17. O. BEIGBEDER, *Lexique des symboles*, Saint-Léger-Vauban, 1969, p. 284–289.

moyens. L'adoption du symbole a donc, en l'occurrence, valeur d'avertissement ; peu importe le sexe, ce sont le rang et le sang qui font la valeur.

Autre exemple frappant : quelques trente années plus tard, en 1373, à sa sortie de la prison du Temple où Charles V l'a impitoyablement maintenue plus de deux ans, Yolande manifeste également son désaccord politique jusque dans son sceau : le roi vient de lui imposer des traités de délivrance très sévères. Et alors que l'iconographie de son précédent grand sceau¹⁸ la montre comme une jeune aristocrate, élégante et active, elle adopte délibérément, pour l'occasion, une nouvelle matrice qui la représente cette fois en veuve noble qu'une accumulation de malheurs et de mauvais traitements ont prématurément vieillie¹⁹... L'image bien utilisée est donc une fois de plus une arme, un outil de résistance qui entend, en l'occurrence, montrer que la grâce royale, quand elle est obtenue par les grands, se paie souvent au prix le plus fort... ; elle a aussi valeur de protestation chez une femme de haut rang qui estime alors que le roi ne fait pas à sa noblesse la justice qu'elle mérite²⁰...

En dépit de leur usage stéréotypé et codifié qui en fait avant tout des marqueurs sociaux, le signet comme le grand sceau de Yolande de Flandre ouvrent donc des espaces de liberté qui permettent à la parole politique de s'exprimer. Mais cet espace reste, malgré tout, assez restreint : ainsi, plus que le grand sceau, c'est le signet, petit cachet destiné à clore la correspondance personnelle et dont l'usage est unanimement reconnu comme plus souple, qui, en définitive, permet l'audace politique la plus grande ; une audace politique qui va jusqu'à la transgression, puisqu'en l'occurrence Yolande de Flandre n'hésite pas à s'attribuer des vertus masculines.

Chez Yolande de Flandre, le rang social, comme les ambitions politiques se donnent donc à voir, par l'image, dans le sceau comme dans le vêtement ; mais cette vive conscience nobiliaire est également très sensible dans le discours politique de la dame, qu'il soit direct ou rapporté par une tierce personne au rôle d'intermédiaire.

Si les décisions politiques et administratives de Yolande ont été conservées en grand nombre, il ne subsiste, en revanche, qu'un petit nombre de ses lettres. Mais leur contenu est on ne peut plus instructif, car le caractère de la dame y apparaît beaucoup plus nettement et ce que l'on ne pouvait que supposer à l'analyse de certains faits ou prises de décisions, est alors comme

18. Fig. 2 (sceau apposé au document LILLE, ADN, *Chambre des comptes*, B 3257, n° 10439).

19. Fig. 3 (sceau apposé au document, *Ibid.*, B 479, n° 10860).

20. Sur le sceau « lieu de contestation » comme lieu de « spectacle des enjeux associés à la mise en signe de la personne », voir B.-M. BEDOS-REZAK, *Signes d'identité et principes d'altérité au XII^e siècle, L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation au Moyen Âge avant la modernité*, éd. B.-M. BEDOS-REZAK et D. IOGNA-PRAT, Paris, 2005, p. 49.

révélé. Quelques trop rares documents montrent ainsi que la vive conscience aristocratique de Yolande tourne parfois au cynisme. Prenons le seul exemple de la lettre qu'elle adresse, sans doute en 1388, à son receveur général Gérard Louis, pour lui donner ses instructions sur divers points²¹. Il y est notamment question des *bonnes gens* des villes de Cassel et de Warneton prisonniers à Ypres du duc de Bourgogne suite à l'interdiction faite par Yolande à ses sujets de l'apanage de payer quoi que ce soit de l'aide générale réclamée par Philippe le Hardi ; selon toute apparence, il s'agit de notables des localités les plus importantes de l'apanage (Cassel, Warneton), délibérément pris comme otages afin de faire pression sur la dame de Cassel. La réponse de Yolande à son receveur qui lui demande sans doute comment il convient de régler le problème est alors on ne peut plus significative : *quant a noz bonnes gens de Cassel et de Warneton qui sont em prison a Yppre pour l'argent que on leur a pieçça demandé, il nous en poise, mais nullement pour chose qui aviegne nous ne leur donrons congiet de le paier, et s'il sont em prison, il ne sont point pour ce perdu ; aussi ont esté et sont maint grant signeur...*

Toute la morgue aristocratique de la dame de Cassel est ici perceptible, car le ton de la réplique est cinglant. Certes, il est dommageable pour ces « bonnes gens » d'être en prison, mais ils ne sont pas les seuls à devoir faire l'expérience de la captivité ; et si cela est bon pour les grands seigneurs, cela est bien assez bon pour eux... En prononçant ces bonnes paroles, Yolande de Flandre songeait sans nul doute à sa propre expérience de la prison, puisqu'elle fut emprisonnée à deux reprises, une première fois au Châtelet, en 1356, en tant qu'épouse de Philippe de Navarre, huit jours après l'arrestation de Charles le Mauvais ; une seconde fois de 1371 à 1373, au Temple, sur ordre de Charles V ; il n'en reste pas moins que la réplique, certes destinée à demeurer confidentielle (il s'agit là d'une missive d'information à caractère « interne »), traduit bien la conscience que la dame a d'elle-même, de son rang et de sa position sociale : il y a, d'une part, l'élite aristocratique et, d'autre part, le tout venant des sujets, quelle que soit leur position sociale (notables ou autres). Et cette vive conscience nobiliaire, pour peu que l'on arrive à la saisir précisément, reste d'une façon générale sous-jacente dans la totalité du discours de la dame de Cassel. En témoignent, par exemple, en 1371, certains des arguments produits par elle pour sa défense, après son arrestation à Vincennes sur ordre du roi : par l'intermédiaire de son cousin le comte de Flandre Louis de Male, la comtesse réclame ni plus ni moins que Charles V lui fasse justice personnellement au sein d'une sorte de « cour des pairs » plutôt qu'en sa cour de Parlement, stigmatisant, en l'occurrence, un système judiciaire qui fait la part belle au tout venant des plaideurs : *s'il vous pleust a elle ouvrir vostre court, et elle oïr en ses deffences, et faire droict et justice si comme vous faictes journellement as autres qui ne sont mie pareil a elle*²²...

21. LILLE, ADN, *Chambre des comptes*, B 1305, n° 14472.

22. PARIS, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 18863, fol. 29r : document publié dans M. BUBENICEK, À propos d'une correspondance inédite de Charles V et de

C'est ici, bien entendu, l'orgueil nobiliaire qui parle, révolté contre la mise en place d'une justice royale, en l'occurrence celle du Parlement, ressentie comme un outil de nivellement social : désormais, en son Parlement, le roi traite nobles et non-nobles de la même façon et il n'est même plus d'exception nobiliaire en matière de justice... Certes, l'orgueil d'une Yolande de Flandre n'est pas celui d'un individu isolé ; la vive conscience aristocratique qui est la sienne est partagée, en ce siècle de difficultés, à commencer par le comte de Flandre et la plupart de ses « amis », par nombre de nobles qui ressentent trop vivement les progrès d'un État monarchique en pleine constitution²³. Mais la dame de Cassel fut sans doute l'une des rares femmes à avoir osé l'exprimer aussi franchement, ce qui lui valut, du reste, le sort peu enviable que l'on connaît.

Cet orgueil, cette fierté si souvent affichés, en quelque sorte « marque de fabrique » de la dame de Cassel, sont en tout cas entrés, sinon dans l'Histoire, du moins dans la légende, dès le xv^e siècle et n'ont sans doute pas peu contribué à l'élaboration de la noire réputation du personnage. La chronique messine de Jacques d'Esch rapporte ainsi avec force détails que Yolande, arrivée très en retard à une entrevue qu'elle devait avoir avec Jean l'Aveugle, aurait refusé de s'en excuser auprès de lui et, bien plus, vexée d'avoir été prise en défaut et de devoir se justifier, n'aurait pas hésité à le traiter de « roitelet » : *quant ledit roy i vint et les miens virent que la contesse n'estoit encor point venue, il se tiront par dever ladite contesse en disant que c'estoit mal fait qu'elle faisoit attendre ledit roy ; et elle respondi : « Que doit-on faire d'un tel roitel, m'en cuidez-vous esbahi ? » ; lesquelles parolles furent rapportees audit roy, lesquelez il ne prinst mie bien passiamment²⁴...*

Nulle trace, pourtant, dans les archives de cet incident diplomatique ; mais l'épisode n'en demeure pas moins révélateur, en plein xv^e siècle, de la réputation de la dame de Cassel, et c'est ce qui importe en définitive, ici : de ce récit il faut retenir l'audace et surtout l'orgueil extrême de Yolande qui refuse de plier devant un personnage qu'elle estime être son égal, en aucun cas son supérieur, et cela en dépit du titre royal...

Même si elles demeurent trop rares, certaines des paroles conservées ou fantasmées de Yolande de Flandre traduisent donc nettement la vive conscience et la fierté qu'a la dame de sa haute naissance et de son rang. Quant à ses actes, ils illustrent également presque tous cet orgueil nobiliaire,

Louis de Male : étapes, moyens et enjeux d'une négociation politique, *Revue historique*, t. 308, 2003, p. 3-42.

23. P. CONTAMINE, De la puissance aux privilèges : doléances de la noblesse française envers la monarchie aux xiv^e et xv^e siècles, *La noblesse au Moyen Âge (x^e-xv^e siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 1976, p. 235-257.

24. JACQUE D'ESCH, *Die Metzzer Chronik über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause*, éd. G. WOLFRAM, Metz, 1906, p. 66-67.

porté chez elle au degré le plus élevé. En faire un récit complet serait long et fastidieux, mais le seul épisode de la prise de son mortel ennemi Henri de Bar-Pierrefort dans le périmètre du château de Vincennes, sous les fenêtres du roi, en constitue un bel exemple²⁵.

III. Une stratégie de communication ?

L'épisode de Vincennes, ainsi que les éléments précédemment rappelés conduisent inéluctablement à poser la question de l'existence, chez Yolande de Flandre, – le mot est lâché – d'une « stratégie de communication » : y-a-t-il, chez elle, une stratégie délibérée du discours comme du comportement ? Au vu des seules données ici rassemblées, la réponse est incontestablement positive : l'utilisation que fait la dame de Cassel de sa titulature, de son image en sigillographie, ainsi que son usage très maîtrisé de la parure, prouvent d'ores et déjà assez aisément que Yolande connaît parfaitement les codes politiques ou sociaux et sait admirablement en jouer pour s'imposer, notamment sur la scène politique. Et l'on pourrait donner de cette « stratégie globale de communication » bien d'autres exemples : bien que très réticente, généralement, à faire acte de soumission, Yolande saura, en temps voulu (1371–1372), se plier au rituel en vigueur de la supplication pour obtenir sa grâce auprès du roi. À l'inverse, elle laisse s'exercer, en sa faveur, le même rituel lors des négociations qui eurent lieu, en 1384, avec sa ville de Cassel. Coupable de rébellion contre l'autorité de la comtesse à l'occasion des émeutes urbaines de 1379 à 1383, Cassel négocie, en effet, dès l'année suivante avec Yolande son retour en grâce, sollicitant, entre autres, le rétablissement de son privilège de *loy*. Lors d'une cérémonie très tendue, et en dépit de difficultés certaines, la dame de Cassel parvient alors à rétablir l'autorité « souveraine » qu'elle souhaite exercer sur la localité ; mais c'est véritablement grâce à une mise en scène parfaitement réglée, au cours de laquelle elle ne s'adresse jamais directement aux notables présents, marquant volontairement la distance et faisant sentir tout le poids de sa grâce, que Yolande finit par obtenir la reddition sans condition de la ville, alors que l'intention primitive de ses délégués était de revendiquer d'emblée, comme acquise du fait de l'usage, une justice communale quasi autonome²⁶.

25. Longtemps harcelée par le personnage, le sachant à son tour en mauvaise posture auprès du roi (Charles V avait en effet écrit à Yolande pour lui demander de prêter main-forte à ses agents contre Henri qui tracassait une abbaye placée sous sa sauvegarde), Yolande n'a pas résisté à son envie de vengeance en le faisant capturer dans l'enceinte du château de Vincennes, persuadée que sa naissance et son rang la protégeraient des foudres royales...

26. M. BUBENICEK, Yolande de Flandre, dame de Cassel, et ses villes : de la confiance à la défiance ?, *Revue du Nord*, en préparation.

Ces deux derniers exemples permettent d'ores et déjà de souligner un point important : chez Yolande, la stratégie de communication bien maîtrisée impose souvent de passer par une tierce personne, un intermédiaire, qui mène pour elle les négociations, qu'il s'agisse de son cousin Louis de Male pour les négociations avec Charles V ou de son principal conseiller, le juriste Thibaud de Bourmont, dans le cas de la grâce accordée à la ville de Cassel. Il s'agit, en fait, d'utiliser un médiateur dont on connaît, du reste, l'importance, à l'époque, dans les négociations politiques²⁷. Chez la dame de Cassel, tout semble donc, la plupart du temps, fonctionner parfaitement en matière de communication politique. Mais ce dernier point amène justement à poser la question d'une possible rupture du processus : y a-t-il des moments où cette mécanique bien rodée du discours et de la négociation politiques « se grippe » ? Là-encore, la réponse est incontestablement positive s'agissant, notamment, du droit de Yolande à la vengeance. On peut ainsi penser l'épisode de Vincennes comme l'un de ces moments de rupture où toute stratégie de communication s'efface devant la nécessité de la vengeance : Yolande de Flandre savait parfaitement qu'en agissant de la sorte, elle bouleversait les codes élémentaires de conduite. De même, lorsqu'en 1371 elle fit arrêter de façon spectaculaire son propre fils, le duc de Bar Robert I^{er}, pour faire pression sur lui afin d'obtenir le remboursement de sommes importantes... ; ou bien encore, quelques années plus tôt, lorsqu'en pleine guerre contre l'évêque de Verdun elle donna l'ordre d'exécuter les chanoines qui lui étaient envoyés comme ambassadeurs... Mais ces moments de faille, où le rituel, politique ou social, s'efface devant la réaction impulsive sont justement des plus instructifs, car ils permettent de poser la question de la spontanéité en matière politique et de sa réception sociale. Autrement dit, dans la société politique du XIV^e siècle, est-il une place pour un certain « individualisme » ? Question des plus fondamentales à une époque qui marque, d'une certaine manière, en même temps que la découverte de la responsabilité individuelle, celle de la « conscience de soi » dont la « morale de l'intention », définie deux siècles plus tôt par Abélard, constitue précisément l'une des manifestations²⁸. L'exemple fourni par Yolande de Flandre apporte cependant, cette fois, une réponse plutôt négative : en agissant de la sorte et en donnant d'elle une image hors norme – en dehors des normes politiques ou sociales –, celle de la mauvaise mère, voire de la mère contre nature – Yolande ne cesse du reste de protester de l'amour naturel qu'elle porte à son fils –, ou bien encore celle de la dame entrée en rébellion contre l'ordre politique et religieux qui tous deux condamnent violence et vengeance, la comtesse de Bar se place elle-même en dehors de toute solidarité et la sanction – très lourde – ne tarde pas à tomber. Le phénomène n'est toutefois pas surprenant : Jean-Claude Schmitt, en particulier, a bien montré qu'il n'y a guère de place, à l'époque, pour l'individu isolé, par essence suspect, ce qui est encore plus vrai, dit-il, dans le cas des

27. Id., À propos d'une correspondance inédite, p. 5–9.

28. Un questionnement qui semble plus que jamais d'actualité, à en croire la parution du recueil *L'individu au Moyen Âge*.

femmes²⁹ ; mais cette condamnation *a priori* n'exclut pas de réelles tensions entre une société qui continue à ne considérer l'individu qu'en fonction de catégories bien définies (l'ordre social, le lignage, la communauté religieuse, l'État naissant), et ce même individu qui aspire malgré tout à des options et à des choix particuliers³⁰. De ces tensions, de ces aspirations, Yolande de Flandre qui, du fait de son caractère précisément hors normes, peine à maintenir en continu une « stratégie de communication » conforme aux codes politiques et sociaux, constitue sans aucun doute un très bel exemple.

En matière d'histoire des femmes, et plus précisément d'histoire des femmes de pouvoir, la question qui se pose bien souvent est de savoir si l'on a affaire à un type social ou bien à un cas d'exception. Car c'est précisément cet ajustement permanent entre la norme sociale et le comportement individuel qui fait l'intérêt d'un cas : ainsi, pour bien des veuves et des « régences » de femmes recensés, combien d'exemples réellement instructifs ? En même temps qu'un type social caractérisé, Yolande de Flandre, justement parce qu'elle fut femme de tête et femme d'exception, constitue assurément l'un de ces cas privilégiés dont l'histoire particulière permet de mieux appréhender les mécanismes d'une Histoire que l'on souhaite saisir dans sa globalité.

Figure 1 – Signet de Yolande de Flandre en 1345



NANCY, Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle, *Trésor des chartes*, B 542, n° 41, © M. Bubenicek.

29. J.-C. SCHMITT, La découverte de l'individu ; une fiction historiographique ?, *Le corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*, Paris, 2001, p. 255 ; voir également *L'individu au Moyen Âge*, p. 25 (introduction, sur la nécessaire conformité aux modèles sociaux).

30. Des tensions très perceptibles, notamment, dans la biographie consacrée par Jacques LE GOFF à Saint Louis (J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996), pris entre la norme sociale (les gestes attendus du roi) et ses « écarts » (actes posés en tant que sujet).

Figure 2 – Grand sceau de Yolande de Flandre en 1369

LILLE, ADN, *Chambre des comptes*, B 3257, n° 10439, © F. Populu.

Figure 3 – Grand sceau de Yolande de Flandre en 1381

LILLE, ADN, *Chambre des comptes*, B 479, n° 10860, © F. Populu.

Marguerite d’Avesnes, *Madame de Hainaut* (1346–1356) : « faible femme » ou femme affaiblie ?

Monique MAILLARD-LUYPAERT

*Grand Séminaire de Tournai – Facultés universitaires
Saint-Louis-CRHIDI (Bruxelles)*

Dans le beau bouquet de marguerites qu’ont offert les organisateurs du colloque « Femmes de pouvoir », il en est une que le vent mauvais qui souffle en ce milieu du XIV^e siècle a pliée impitoyablement : Marguerite d’Avesnes – dite aussi Marguerite de Hainaut –, impératrice, comtesse de Hainaut et de Hollande–Zélande, dame de Frise¹.

Il en va de cette souveraine comme de bien d’autres femmes politiques de l’époque médiévale : son rôle n’a guère été étudié si ce n’est par le biais de l’anecdote, de la simple notice biographique « à l’ancienne » ou alors de façon tout à fait indirecte ou sommaire². Marguerite partage en effet le sort

1. Voir ici même, dans ces *Actes*, la contribution d’A. FÖSSEL, ainsi que sa bibliographie. Sur les grandes étapes de la vie de Marguerite (sa naissance, son mariage, ses dix maternités, son décès), voir D. SCHWENNICKE, *Europäische Stammtafeln, Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nlle éd., t. 1, vol. 1, Francfort, 1998, tabl. 91.

2. Par exemple A. WAUTERS, Art. Marguerite de Hainaut, *Biographie nationale*, t. 13, Bruxelles, 1894–1895, col. 636–646. Citons cependant l’étude de C. PIÉRARD, Les douaires de Jeanne de Brabant en Hainaut, *Anciens Pays et Assemblées d’États*, t. 12, 1956, p. 46–49, 66, 74–76, 78, 79, 84, 85, 95, 99, 123, 197–198 (nombreuses références à Marguerite d’Avesnes et à son règne) et celle de K. SCHNITH, *Frauen des Mittelalters in Lebensbildern*, Graz–Vienne–Cologne, 1997, p. 269–298, 371–375. Dans l’avenir, on consultera l’étude en

de ses prédécesseurs immédiats – à l’exception notoire de Jean d’Avesnes (1280–1304)³ – et de ses successeurs jusqu’à la deuxième génération : son règne hainuyer – puisque c’est de lui qu’il sera essentiellement question ici – souffre d’un curieux déficit historiographique ! Qui est cette femme, située, par sa naissance vers 1310, son mariage et ses liens de parenté, au carrefour de l’Europe ? Son père est le comte Guillaume d’Avesnes, dit « le Bon », I^{er} du nom en Hainaut et III^e en Hollande–Zélande, également comte d’Ostrevant, également seigneur de Frise (1304–1337)⁴. Sa mère est Jeanne de Valois⁵, nièce du roi de France Philippe IV le Bel, sœur du roi Philippe VI de Valois. Marguerite est donc la cousine germaine de Jean II le Bon. Elle est aussi la première des sœurs cadettes de Guillaume II d’Avesnes (IV en Hollande–Zélande), dit « le Hardi⁶ », donc la belle-sœur de Jeanne de Brabant, fille du duc Jean III, et plus tard la belle-sœur par alliance du duc Wenceslas de Luxembourg, second époux de Jeanne. Le mariage anglais de sa sœur Philippa⁷ fait de Marguerite la belle-sœur du roi d’Angleterre Édouard III, celui-là même qui revendique le trône des Capétiens comme petit-fils de Philippe le Bel. Sans compter le lien qui unit la jeune femme au comte Robert de Namur, époux de sa sœur Isabelle de Hainaut⁸.

préparation de F. Muret et L. Nys sur les itinéraires des membres de la famille comtale, de Marguerite d’Avesnes jusqu’à Guillaume IV de Bavière, et leur prosopographie (et généalogie) de la famille comtale de Hainaut sous les Avesnes et les Bavière (de Jean II d’Avesnes jusqu’à Jacqueline de Bavière), ainsi que l’étude personnelle de L. Nys sur le mécénat des comtes de Hainaut des maisons d’Avesnes et de Bavière (1280–1417).

3. 700 ans de franchises à Mons : les privilèges de Jean d’Avesnes (1295). *Actes du colloque du 14 octobre 1995*, Mons, 1996.

4. Le règne « organisateur » de ce comte (voir la notice du Général baron GUILLAUME, *Biographie nationale*, t. 8, Bruxelles, 1884–1885, col. 475–478) mériterait une solide étude. Il faut néanmoins citer L. DEVILLERS, *Notice sur un cartulaire de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise*, Bruxelles, 1865 (extrait du *Compte rendu des Séances de la Commission royale d’Histoire*, 3^e sér., t. 7) ; ID., *Sur la mort de Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise*, Bruxelles, 1877 (extrait du *Compte rendu de la Commission royale d’Histoire*, 4^e sér., t. 5) et rendre justice à l’un ou l’autre travail spécialisé beaucoup plus récent (voir n. 72).

5. M. BOUDART et A. CRASQUIN, Tableau d’ascendance et de descendance de Jeanne de Valois et Guillaume de Hainaut, *Association généalogique Flandre Hainaut*, n° 83, septembre 2004, p. 16 ; E. DESPLATS, Jeanne de Valois, comtesse de Hainaut 1291–1352, *Association généalogique Flandre Hainaut*, n° 81, mars 2004, p. 23–33.

6. Sur Guillaume II d’Avesnes, voir la notice du Général baron GUILLAUME, *Biographie nationale*, t. 8, col. 478–480.

7. Sur Philippa de Hainaut, voir la notice de A. DE RIDDER, *Biographie nationale*, t. 17, col. 348–351 ; également K. PETIT, *Philippa de Hainaut. Reine d’Angleterre (1314–1369)*, Bruxelles, 1983 ; ID., Le mariage de Philippa de Hainaut, reine d’Angleterre, *Le Moyen Âge*, t. 87, 1981, p. 373–385.

8. Isabelle de Hainaut ou d’Avesnes. Épouse en 1354 Robert de Namur (vers 1325–1391), seigneur de Beaufort et chevalier. Belle-fille de Jean I^{er}, comte de Namur

Le mariage de Marguerite, le 25 février 1324 à Cologne, avec le roi des Romains Louis IV de Bavière, déjà veuf, la fait entrer dans la grande famille des Wittelsbach⁹. Elle est duchesse de Bavière. Le 17 janvier 1328, à Rome, elle devient impératrice, aux côtés d'un époux qui s'attirera bien des inimitiés coriaces. Dix-huit ans plus tard, elle hérite du titre de comtesse. Comment Marguerite accède-t-elle au pouvoir et en quelles circonstances ? Comment exerce-t-elle ce pouvoir ? En quoi celui-ci a-t-il été une longue « itinérance » ? Telles sont mes trois grandes questions, fondées, pour l'essentiel, sur un corpus d'une centaine d'actes de la pratique.

Selon quel processus Marguerite parvient-elle pleinement au pouvoir ? Au départ, une circonstance fortuite : la mort sans postérité, en novembre 1345, de son frère le comte Guillaume (II en Hainaut, IV en Hollande–Zélande) propulse Marguerite, à l'âge de 25 ans, sur une scène qui ne lui était pas destinée de prime abord. Au moment où elle apprend le décès de son frère, la jeune femme vit à Munich, en Bavière. Le 15 janvier 1346, l'empereur Louis IV, qui se trouve alors à Nuremberg, l'investit des comtés de Hainaut et de Hollande–Zélande, et de la seigneurie de Frise, en tant que sœur et plus proche héritière de Guillaume¹⁰. Marguerite lui fait hommage. Louis de Bavière s'engage à ne jamais vendre ni séparer les possessions de sa femme sans son consentement¹¹. Aussitôt, les « bonnes gens » du comté de Hainaut appellent au retour immédiat de leur nouvelle souveraine, impatients qu'ils sont de *servir madame* et alléguant de « bonnes raisons » de sécurité et de paix publiques¹² : les Anglais menacent d'attaquer les côtes, soutenus par les Flamands ; l'évêque d'Utrecht, Jean d'Arckel, gronde ; la noblesse et les villes hollandaises s'étripent. Mais surtout, les « bonnes gens » redoutent de devoir rembourser elles-mêmes *les grandes sommes d'argent* que feu le comte Guillaume devait à ses créanciers. À la fin de l'hiver, Marguerite quitte provisoirement la Bavière pour prendre possession de ses terres. Le 14 mars, elle arrive à Mons et y prête serment¹³. Peut-être est-elle venue ensuite à Soignies, si l'on en croit le

(1298–1330) et de Marie d'Artois. Belle-sœur des comtes de Namur Jean II (1330–1335), Gui II (1335–1336), Philippe III (1336–1337), Guillaume I^{er} (1337–1391) et de Louis de Namur, comte de Roucy. Morte sans postérité : J. BOVESSE, Jean I^{er}, comte de Namur (1276–1330). Notes biographiques, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 45, 1949, p. 40–42.

9. Sur Louis IV de Bavière (1281/1282–† 11 octobre 1347), voir l'art. de A. SCHMID, *Lexikon des Mittelalters*, t. 5, Munich–Zurich, 1991, col. 2178–2181. Également B. HUNDT, *Ludwig der Bayer. Der Kaiser aus dem Hause Wittelsbach*, Munich, 1989 ; G. BENKER, *Ludwig der Bayer. Ein Wittelsbacher auf dem Kaiserthron*, Munich, 1997.

10. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. 1, Bruxelles, 1881, p. 253, n^{os} 143–144.

11. *Ibid.*, p. 254, n^o 144.

12. *Ibid.*, p. 254–256, n^o 145.

13. *Ibid.*, p. 257–259, n^o 146.

chroniqueur Vinchant¹⁴. Le 23, elle est à Valenciennes pour la même raison¹⁵. Le 26, elle se trouve en Hollande. Elle revient à Mons le 24 septembre.

La succession du comte Guillaume se déroule sans la moindre anicroche pour Marguerite et ses sœurs Philippa et Isabelle¹⁶. On ne peut pas en dire autant pour ses propres enfants. Le 7 septembre 1346, l'empereur promet une nouvelle fois, en son nom propre et au nom de sa femme, de ne jamais céder ni diviser ni engager les possessions de celle-ci¹⁷ : le Hainaut, la Hollande-Zélande et la Frise appartiennent à Marguerite, les droits de ses sœurs étant saufs ; le fils aîné Louis, duc de Bavière, renonce anticipativement à l'héritage maternel¹⁸ ; au décès de sa mère, l'héritier en titre sera le cadet Guillaume, ensuite Aubert, le troisième fils, et ainsi de suite. Marguerite s'engage à n'exercer aucun pouvoir dans ses nouvelles possessions lorsqu'elle en sera absente¹⁹. Elle désigne son héritier Guillaume comme gouverneur du Hainaut, de la Hollande-Zélande et de la Frise²⁰. L'empereur confirme ces dispositions²¹.

Marguerite quitte le Hainaut et rentre en Bavière avant la mi-décembre 1346. Elle laisse le gouvernement de ses comtés à son fils Guillaume, mais c'est en réalité son oncle Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, qui exercera *de facto* la régence en Hainaut²². Est-ce la crainte de voir surgir des problèmes entre ses enfants, ou l'inquiétude des populations locales devant l'éloignement géographique de leur souveraine, ou encore la division de la noblesse hainuyère entre le camp du roi de France et celui du roi d'Angleterre ? Toujours est-il qu'en juillet 1347, l'empereur confirme une troisième fois la promesse faite par sa femme de ne jamais séparer les comtés dont elle a hérité²³.

Malgré la mort de son mari, survenue le 11 octobre 1347, Marguerite reste en Bavière. Des dissensions s'élèvent entre ses fils Guillaume et Othon en

14. F. VINCHANT, *Annales de la province et comté de Hainaut*, t. 3, Mons, 1851, réimpr. Bruxelles, 1982, p. 229.

15. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 259, n° 147.

16. *Ibid.*, p. 278, n° 166 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1985, p. 190, n° 869.

17. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 268-269, n° 155 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 190, n° 868.

18. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 270, n° 157 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 190, n° 868.

19. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 272, n° 159.

20. G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 190, n° 868. Sur le futur Guillaume III, voir la notice du Général baron GUILLAUME, *Biographie nationale*, t. 8, col. 480-481.

21. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 271, n° 158.

22. L'ouvrage de référence pour le gouvernement de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, reste S. A. WALLER ZEPER, *Jan van Henegouwen, heer van Beaumont. Bijdrage tot de geschiedenis der Nederlanden in de eerste helft der veertiende eeuw*, La Haye, 1914.

23. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 302, n° 179.

janvier 1348. La comtesse cède alors au premier la souveraineté sur la Hollande et la Frise, à condition que l'héritier acquitte toutes les charges y afférant²⁴, et elle donne au second la vicomté de Zélande, la seigneurie de Voorne en Hollande et celle de Baudour en Hainaut²⁵. Marguerite a-t-elle attendu que l'épidémie de peste ne soit plus qu'un mauvais souvenir dans nos contrées dévastées par le fléau ? Les événements malheureux de Hollande l'obligent-ils à se rapprocher pour mieux intervenir ? En 1350, Marguerite se décide à quitter définitivement la Bavière avec ses enfants. À la fin de l'été, elle s'installe dans ses terres hainuyères, au château du Quesnoy²⁶. Elle y retrouve sa mère Jeanne de Valois, la comtesse douairière, devenue religieuse à l'abbaye de Fontenelles²⁷.

Les relations avec Guillaume se dégradent. La comtesse prend la direction du Septentrion et récupère l'administration de la Hollande–Zélande. S'ensuit alors un long conflit armé entre le fils et la mère, secondée par les troupes anglaises. C'est ce moment que choisit Louis le Romain, fils aîné de Marguerite, pour lancer aux États de Hainaut, le 28 avril 1351, un vibrant appel à l'aide contre tous ceux qui, *tous les jours*, veulent le déshériter et le chasser du pays²⁸. Surprise, il dément le bruit selon lequel lui, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, aurait renoncé à jamais à ses droits de succession à l'héritage maternel. Et il prévient : à la mort de sa mère, il fera valoir son droit d'aînesse !

Perdante sur le terrain militaire, Marguerite trouve refuge à Londres auprès de sa sœur Philippa à la fin de l'hiver 1351. Le roi d'Angleterre joue les bons offices entre la mère et le fils jusqu'à la conclusion d'un accord en 1352 sur les droits de succession de chacune des parties : la comtesse reconnaît Guillaume comme héritier des trois comtés ; elle lui laisse le gouvernement de la Hollande et de la Frise contre une importante somme d'argent et se réserve le Hainaut sa vie durant²⁹. L'ordonnance d'arbitrage de Londres ne sera dûment ratifiée qu'en novembre–décembre 1354³⁰ et la réconciliation consolidée en juillet 1355 à Valenciennes par un engagement d'aide

24. G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 193, n^{os} 881–882.

25. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 312, n^o 185.

26. A. SALAMAGNE, Le château du Quesnoy, *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Arrondissement d'Avesnes*, t. 27, 1980, p. 75–86.

27. L. DEMANET, Identification des princesses de Valois à l'abbaye de Fontenelle au XIV^e siècle, *Bulletin de la Commission historique du Département du Nord*, t. 52, 2005, p. 13–21. Fontenelle était situé dans l'ancien comté de Hainaut. Couvent de cisterciennes situé à Maing, près de Valenciennes.

28. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 334–335, n^o 202 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 197, n^o 899.

29. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 355–359, n^o 221.

30. *Ibid.*, p. 428–434, n^o 274 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 209–210, n^{os} 973, 974.

réciproque entre la mère et le fils et par la promesse du fils de ne pas revendiquer le comté de Hainaut du vivant de sa mère³¹. Ainsi donc, il aura fallu plus de huit ans pour que la comtesse, enfin quitte de ses problèmes de famille et des menaces qui pesaient sur elle, accède pleinement au pouvoir en Hainaut, la terre de ses aïeux paternels !

Comment Marguerite exerce-t-elle son pouvoir de comtesse en Hainaut³² ? Et d'abord, première question, avec quels instruments ? Que savons-nous, essentiellement, de sa terre hainuyère et de son état de fortune ?

La terre, d'abord. Marguerite ne fait aucune acquisition foncière de quelque importance. À l'exception du château de Viane, que les gens du comte de Flandre lui ont ravi³³, elle ne subit aucune perte. Cependant, à ses frontières, elle doit faire face à de multiples contestations dont l'origine remonte au moins au règne de son frère Guillaume II. Les rois de France cherchaient depuis longtemps à exercer leur influence sur le Hainaut par le biais de l'Ostrevant. En 1337, Guillaume II avait fait hommage à Philippe VI de Valois, son oncle, pour la partie de cette terre relevant du Royaume³⁴. Entre novembre 1352 et mai 1353, Marguerite fait hommage à son cousin Jean II le Bon³⁵. Mais les Français contestent les limites de la terre d'Ostrevant, dont ils exigent une fixation correcte et définitive, et ils se méfient de Marguerite à cause de ses liens avec la cour d'Angleterre. Les trois dernières années de la vie de la comtesse sont ponctuées d'enquêtes, de déclarations et de réunions sans cesse reportées entre ses commissaires et ceux du roi³⁶.

Les soucis viennent aussi des princes voisins. Le comte de Flandre Louis de Male, son autre cousin, accepte d'abord, refuse ensuite les conditions que lui impose sa cousine pour la récupération des terres de Blaton et de Feignies que Marguerite a saisies après la mort du comte Louis de Nevers³⁷. En décembre 1347, les deux princes s'affrontent sur la question des limites de leurs comtés respectifs dans les châtelanies de Lessines et de Flobecq, ces « terres de débat³⁸ ». Leurs officiers en viennent aux mains régulièrement et

31. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 452, n° 287.

32. La meilleure carte détaillée du comté de Hainaut reste à ce jour celle que M.-A. ARNOULD, *Les dénombremens de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVI^e s.)*, Bruxelles, 1956, a publiée en annexe de son étude monumentale.

33. Le château lui sera restitué vers la fin de l'année 1346 : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 296, n° 175.

34. *Ibid.*, p. 9, n° 8.

35. *Ibid.*, p. 350-351, n° 218.

36. *Ibid.*, p. 363-370, 372-375, 378-381, 403-406, 421, 424, 446, 448, 449, 454, 455, n°s 227-230, 233, 237, 239, 255, 256, 264, 268, 281, 283-285, 289, 290 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 198-202, 210-211, n°s 908, 909, 913, 919, 920, 923, 928, 978.

37. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, p. 310, 311, n°s 183, 184.

38. *Ibid.*, p. 396-402, n° 254 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 206-207, n° 958. L'expression « terres de débat » est employée par P. CULLUS, *Les officiers de*

la paix signée le 23 avril 1354 n'arrange pas la situation sur le terrain³⁹. Sur le front oriental du Hainaut, c'est avec le prince-évêque de Liège Englebert de la Marck⁴⁰ que Marguerite doit déployer des trésors de patience et finalement accepter un compromis en avril 1353 sur les limites des pays de Liège et de Hainaut et l'appartenance hainuyère ou liégeoise d'une série de villages, tels Jumet, Fontaine-l'Évêque, Heigne, Hantes, Roux, Aublain⁴¹.

L'argent, ensuite. Voilà bien un des principaux « clous du cercueil » de Marguerite ! À cette femme criblée de dettes, engluée jusqu'au cou dans les difficultés financières de tous ordres, l'argent fera toujours cruellement défaut. Lot commun des princes, ses contemporains... Dresser un bilan comptable des recettes de Marguerite est extrêmement difficile : on ne possède que quelques données chiffrées, essentiellement sur des revenus « extraordinaires ». À son mariage, la future comtesse a reçu de son père une rente de 4 000 livres tournois⁴². Elle perçoit une rente féodale de 3 700 livres petits tournois sur le trésor royal français, en relation avec la terre d'Ostrevant pour laquelle elle prête foi et hommage lige au roi son cousin : en quelque sorte, un « héritage » en ligne paternelle, auquel son frère Guillaume avait préféré renoncer en raison du conflit franco-anglais⁴³. Pour satisfaire Marguerite, Jean II le Bon puise en 1355 dans sa recette de Vermandois afin que « bonne amitié soit toujours nourrie entre nous et notre cousine ». À quoi Marguerite répond : « Pour bon amour à toujours nourrir entre lui et nous⁴⁴. » Curieux mélange d'argent et de bons sentiments !

justice des comtes de Hainaut avant Philippe le Bon, *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice A. Arnould*, éd. J.-M. CAUCHIES et J.-M. DUVOSQUEL, t. 2, Mons, 1983, p. 82.

39. La nomination des commissaires et procureurs est décidée à partir du mois de mai et les discussions commencent : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 406-409, 417-419, 421, 425, 426, 435-438, 440-442, n^{os} 257, 258, 261, 262, 265, 270-272, 275, 277 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 207-211, n^{os} 960, 961, 965, 966, 971, 973, 975, 982, 983.

40. Sur Englebert de la Marck, prince-évêque de Liège, voir A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude de politologie historique*, Genève, 1998, p. 180-189, 554 (index).

41. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 360, 361, 376, 380-381, 391, 394, 419-420, 444-446, 453, 460, n^{os} 224, 225, 234, 235, 238, 248, 252, 263, 279, 280, 288, 297. Sur les rapports entre les comtes de Hainaut et le prince-évêque de Liège, on consultera A. MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent*, *Revue du Nord*, t. 82, 2000, p. 629-657, particulièrement p. 651.

42. A. WAUTERS, *Art. Marguerite de Hainaut*, col. 640.

43. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 350-351, 370-372, n^{os} 218, 231, 232 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 199, 200, n^{os} 911, 920.

44. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 447, 458-459, n^{os} 282, 295 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 210, n^o 977.

Pour le reste, la comtesse doit composer, parfois dans la douleur, avec les membres de sa famille. Elle perçoit dès novembre 1346 une rente annuelle de 10 000 florins d'or que lui verse son fils Guillaume sur ses revenus hollandais et zélandais⁴⁵. En lui laissant plus tard le gouvernement des terres du Nord – Hollande et Frise –, elle exigera de lui la modique somme de 40 000 florins et une pension viagère annuelle de 7 000 florins⁴⁶. Elle réclamera aussi à sa sœur Isabelle les revenus que celle-ci tire de la terre de Hal si toutefois Guillaume laisse sa tante profiter des 2 000 livres d'une rente hollandaise⁴⁷. En 1349, Marguerite doit également affronter sa belle-sœur Jeanne de Brabant, comtesse douairière de Hainaut, qui revendique ses droits sur la prévôté de Binche dont elle perçoit en viager l'usufruit⁴⁸.

Bien entendu, Marguerite emprunte. Aux villes, à leurs bourgeois, aux lombards, aux chevaliers, aux écuyers, aux membres du clergé. Comme feu son frère Guillaume. Comme les autres princes ses voisins. Ces emprunts nous conduisent tout naturellement à évoquer la liste interminable des dépenses auxquelles la comtesse doit faire face. Si les tribulations de la mère et du fils ont eu des conséquences sur l'état des finances comtales, c'est surtout le remboursement des dettes qui a le plus malmené la bourse, toujours plate, de Marguerite. La comtesse a d'abord hérité des lourdes dettes de son frère. Un vrai casse-tête : les reconnaissances à signer, puis à honorer d'une manière ou d'une autre, en argent liquide ou, quand celui-ci fait défaut, sous forme de rentes ou encore de droits, de terres, de bois, de prés⁴⁹. La plus lourde dette – 19 000 florins – doit être remboursée à Bernard Royer, un marchand lombard d'Asti, que l'on retrouve comme par hasard dans le proche entourage de Marguerite⁵⁰. Puis il y a cette terrible ardoise qu'a laissée depuis 1341 son frère

45. A. WAUTERS, *Art. Marguerite de Hainaut*, col. 640.

46. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 428–434, n° 274 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 209–210, n° 974.

47. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 382–383, n° 240 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 202, n° 931.

48. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 320, n° 192. Sur cette question, voir l'étude de C. PIÉRARD, *Les douaires de Jeanne de Brabant*, *passim*.

49. Quelques exemples : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 277–280, 340, 341, 385, n°s 165, 167, 208, 209, 243 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 205, n° 950.

50. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 277–278, n° 165. Bernard Royer (*Roero* en italien), qui deviendra plus tard le valet du comte Guillaume III (G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 214, n° 1002), appartient à l'une des plus grandes et des plus puissantes familles de lombards d'Asti (et non d'Ath, comme l'écrit L. Devillers qui a mal traduit le mot *Ast*) que l'on retrouve dans diverses villes de nos principautés dès le XIII^e siècle : G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Âge*, t. 1, Bruxelles, 1922, p. 243–244 et *passim*. Sur le rôle de Bernard Royer auprès du comte et de la comtesse de Hainaut, voir *Ibid.*, p. 218–219. Sur les Royer, voir également. D. KUSMAN, *Entre noblesse, ville*

Guillaume, dont les gens avaient dévasté les terres de l'Église de Cambrai : une double et grosse amende de 3 000 livres à payer à l'évêque Pierre André et une autre de 8 000 livres au chapitre cathédral⁵¹. Le pape Innocent VI devra intervenir en 1353 pour faire avancer le dossier⁵²... Plus de 1 600 florins à rembourser en 1346 à deux chevaliers qui avaient accompagné Guillaume II en 1344 dans ses expéditions militaires en Prusse contre les Lithuaniens et dans ses voyages en Hollande et outre-mer⁵³. Sans compter les petites dettes de sa mère, la comtesse douairière Jeanne de Valois, morte à l'abbaye de Fontenelles le 7 mars 1353⁵⁴... Marguerite doit elle-même de l'argent : plus de 20 000 florins à Valenciennes⁵⁵ et 600 livres tournois aux échevins de Mons⁵⁶.

Situation financière gravissime donc. Dès novembre 1347, Guillaume, le fils cadet, demande une aide au clergé et aux villes du Hainaut en son nom propre et au nom de sa mère⁵⁷. Tous deux, écrit-il, sont tenus envers plusieurs créanciers hainuyers et étrangers, nobles ou non, avec « grands frais d'usure ». À défaut d'être remboursés par les princes, ces usuriers arrêtent les bonnes gens du pays avec leurs marchandises. « Nous ne voulons pas, dit Guillaume, chercher ni opprimer par la taille ni par une autre imposition ni par une exaction, sans votre gré et votre bonne volonté. », avant de conclure qu'ils espèrent tous deux retrouver « meilleure prospérité ». Cinq ans plus tard, la situation financière de la comtesse ne s'est guère améliorée. En 1352, elle doit s'engager devant son beau-frère d'Angleterre à payer toutes ses dettes hainuyères, sauf l'argent qu'elle doit à son oncle Jean de Hainaut, qui sera rendu ultérieurement par son fils⁵⁸. Scénario connu. Le fils devra lui aussi face aux dettes de sa mère...

Que sait-on des frais de fonctionnement du pouvoir ? Peu de choses. Le vivre et le couvert de la comtesse et de ses enfants, de sa domesticité, de son

et clergé. Les financiers lombards dans les anciens Pays-Bas aux XIV^e-XV^e siècles : un état de la question, *Crédit et société : les sources, les techniques et les hommes (XIV^e-XV^e s.)*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 1999, p. 114 n. 4, 118, 125 n. 69, 126, 128, 132.

51. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 282, 307, n^{os} 171, 181 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 191, 192, 203, n^{os} 871, 878, 931, 934, 935.

52. *Ibid.*, p. 198, 202-203, n^{os} 907, 931.

53. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 279-280, n^{os} 167-168 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 190-191, n^o 870. Voir également L. DEVILLERS, *Sur les expéditions des comtes de Hainaut et de Hollande en Prusse*, Bruxelles, 1877 (extrait du *Compte rendu des Séances de la Commission royale d'Histoire*, 4^e sér., t. 5).

54. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 377, n^o 236.

55. *Ibid.*, p. 281, n^o 169.

56. *Id.*, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 2, Bruxelles, 1903, p. 351, 457-458, n^{os} 293, 666.

57. *Id.*, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 308, n^o 182 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 192, n^o 879.

58. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 355-359, n^o 221.

personnel, bref, les dépenses de son Hôtel sont mal connues, difficiles à évaluer, à estimer. Qu'y a-t-il à la table de Marguerite ? Du poisson, très certainement, de celui pêché dans la Dendre, en particulier, dont la comtesse s'est réservé dès 1346 le droit de pêche pour elle et son Hôtel⁵⁹. Pour les dépenses de ses jeunes enfants à Valenciennes, celles de son chambellan « Chauffecire », celles aussi de son petit personnel domestique, limité, semble-t-il, à trois valets⁶⁰, c'est le prévôt de Valenciennes qui avance très souvent l'argent nécessaire⁶¹. Les démêlés de frontières entraînent des frais d'ambassade : voyages des commissaires, des procureurs, des arbitres, séjours sur place, entretien des chevaux, rémunérations des coursiers, expédition des courriers, toutes charges onéreuses pour la comtesse⁶². Que dire alors des frais engagés dans les expéditions militaires en Hollande, notamment dans celles qui ont opposé la mère et le fils, frais dont nous n'avons pas encore retrouvé la trace comptable ? La comtesse contribue-t-elle au financement des travaux publics ? Pas de ses propres deniers. En 1350, elle autorise les échevins de Mons à constituer des rentes viagères *dedens le terme que les maletottes ont a courir*, pour en employer le capital aux travaux les plus urgents de fortification de leur ville⁶³. Quant aux dépenses d'ordre spirituel, le temps nous a manqué pour vérifier la générosité de Marguerite lors de ses aumônes. Nous savons seulement qu'elle versait 25 livres tournois à Nicaise de Main, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, pour le service de la chapelle de Notre-Dame fondée par son frère Guillaume dans la cathédrale⁶⁴.

Là où Marguerite est vraiment imbattable, c'est dans le maintien ou la concession de lourdes rentes et de grasses pensions au profit de sa famille, de la noblesse et parfois de princes voisins qui deviennent ainsi ses féaux. A-t-elle d'ailleurs le choix ? Ici encore, le poids du passé pèse lourd. Sa mère Jeanne de Valois reçoit au titre de son douaire une rente de 1 100 livres tournois, assignée chaque année sur les revenus des châtellenies d'Ath, de Flobecq et de Lessines ; sans oublier une rente féodale annuelle, consistant en 600 livrées de terre assignée sur le comté de Hainaut, que le comte Guillaume I^{er} lui avait cédée avant leur mariage⁶⁵. En vertu des dispositions testamentaires de leurs parents,

59. *Ibid.*, t. 1, p. 260, n° 148.

60. Ainsi Jean Le Panetier, maître valet de l'Hôtel de la comtesse en septembre 1350 : *Ibid.*, p. 327, n° 198 ; Jacquemart de Laire : G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 207, n° 963 ; Haynman : *Ibid.*, p. 208, n°s 967, 968, 969.

61. *Ibid.*, p. 206–208, n°s 956, 957, 963, 964, 967–969.

62. *Ibid.*, p. 207, n° 962 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 343, 455–456, n° 212, (compte des biens et revenus de la comtesse de Hainaut du 1^{er} juillet 1355 au 25 juin 1356).

63. *Ibid.*, p. 322, 324–326, n°s 194, 196, 197.

64. *Ibid.*, p. 353, n° 219.

65. *Ibid.*, p. 285, n° 173 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 191, 193, n°s 873, 880. Voir à ce sujet C. PIÉRARD, *Les douaires de Jeanne de Brabant*, p. 46–49.

sa sœur Isabelle, qui dispose en Hollande d'une rente annuelle de 2 000 livres, perçoit aussi 750 livres tournois sur une partie du domaine comtal hainuyer⁶⁶ ; en complément d'héritage, Marguerite lui constitue une rente féodale viagère de 2 000 livres tournois⁶⁷. À son jeune fils Othon, la comtesse fait cadeau d'une rente de 2 000 livres sur des tonlieux hollandais et d'une rente équivalente sur la prévôté de Binche⁶⁸. Le comte de Flandre Louis de Male touche une rente féodale de 1 000 livres sur Blaton et Feignies, pour laquelle il prête hommage à la comtesse⁶⁹. Rentes féodales annuelles et pensions assignées sur des tables de change et autres revenus se succèdent aussi au profit de la noblesse⁷⁰.

Par qui Marguerite a-t-elle été aidée dans l'exercice du pouvoir ? C'est la deuxième question. La place manque ici pour évoquer le rôle joué dans l'administration du comté par le receveur de Hainaut, dont les attributions sont financières : assisté de ses lieutenants, il assigne des rentes, enquête sur des revenus et fait rapport à la comtesse ; il livre et reçoit quittance, rembourse les dettes, effectue les paiements⁷¹. Parfois, il est le procureur de Marguerite dans des missions délicates. La comtesse peut également compter sur le personnel de la chancellerie, comme les secrétaires et les clercs, et surtout sur les officiers de justice comme le grand bailli de Hainaut, les prévôts, les châtelains, tous nommés par Marguerite, à l'exception des châtelains héréditaires, tel celui de Mons⁷². Parmi ces officiers constituant un « rouage essentiel dans le contrôle du territoire et de sa population⁷³ », c'est le bailli qui exerce la fonction la plus importante : il maintient l'ordre et rend la justice au nom de la comtesse. Durant les dix années du règne de Marguerite, cette fonction,

66. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 285, n° 173 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 191, n° 873.

67. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 287, n° 174 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 191, n° 874.

68. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 312, n° 185 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 193, n° 882.

69. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 396–402, n° 254 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 206–207, n° 958.

70. Ainsi Jean de Châtillon, conseiller et souverain maître d'Hôtel du roi de France : *Ibid.*, p. 210, n° 977. Ou Jean de Sottenghien, de Dordrecht, auquel Marguerite concède viagèrement la table des jeux de dés, de trictrac, de brelan et des échecs de la ville d'Ath : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 395, n° 253. Ou encore Renier de Berghes, chevalier : *Ibid.*, p. 386–387, n° 244.

71. Sur cette question, voir C. PIÉRARD, *Les plus anciens comptes de la ville de Mons (1279–1356)*, t. 1, Bruxelles, 1971.

72. P. CULLUS, *Les officiers de justice*, p. 75–89. Cette étude avait été précédée d'un travail d'ensemble couvrant la période des origines au règne de Guillaume I^{er} : M. BRUWIER, *Aux origines d'une institution : baillis et prévôts de Hainaut, du XII^e au XIV^e siècle*, *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 3, 1952, p. 91–124.

73. P. CULLUS, *Les officiers de justice*, p. 89.

exercée par l'aristocratie hainuyère – mais pas de la plus haute volée –, est passée de main en main sans que l'on en sache les raisons (ravages de l'épidémie de peste noire ou autre mission⁷⁴ ?) : Baudouin de Roisin (1344–1347)⁷⁵, Jean de Harchies (1347–1348)⁷⁶, Jean de Parfontaine (1348–1350)⁷⁷, à nouveau Baudouin de Roisin (1350–1351) suivi de Jean de Harchies (1351–1352), Jean de Barbençon (1352)⁷⁸, Nicolas de Lalaing (1352–1354)⁷⁹ et Gérard de Ville

74. L. PEETERS, Le comté de Hainaut durant les premières années de la régence du duc Albert de Bavière (1357–1372), *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller à l'occasion de son jubilé de 59 années de professorat à l'Université de Louvain 1863–1913*, t. 1, Louvain-Paris, 1914, p. 563–582, surtout p. 579, avait déjà signalé de fréquentes mutations et relié ce phénomène à celui d'événements politiques importants pour le début de la régence d'Aubert de Bavière.

75. Baudouin de Roisin. Membre de la famille noble de ce nom, sans que l'on sache s'il appartenait à la branche aînée ou à une branche cadette. Époux de Marguerite, dame de Bruille (lez-Waudrez), veuve de Gilles de Beaufort. Nommé bailli de Hainaut le 19 juillet 1344 (L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 242). Auparavant, il a été prévôt de la ville de Maubeuge (1323–1335). Il redeviendra bailli de Hainaut en 1350 (*Ibid.*, p. 764 [Appendice]). Il continue ensuite, comme conseiller de la comtesse, à intervenir dans l'administration du comté. Meurt peu avant le 6 novembre 1354. Enterré dans l'église collégiale Sainte-Waudru de Mons : L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 2, p. 339–341 ; P. S. GOOVAERTS, *Waudrez l'ancien Vodgoricum des Romains. Bruille, sa seigneurie – ses seigneurs*, Binche, 1933, p. 182 ; G.-H. GONDROY, Mémoire historique sur les grands baillis de Hainaut, *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 4^e sér., t. 10, 1888, p. 61–62.

76. Jean de Harchies. Seigneur du lieu dont il porte le nom. Après avoir été prévôt du Quesnoy et châtelain d'Ath, il devient à plusieurs reprises bailli de Hainaut (1338–1344, 1347–1348, 1351–1352) : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 341, n^o 209 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 197, n^o 904. Également G.-H. GONDROY, Mémoire historique, p. 58–59 ; C. LEBLOIS, Histoire d'Harchies (jusqu'à la fin de l'Ancien Régime), *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 69, 1975, p. 56–59.

77. Jean de Parfontaine. Chevalier. Seigneur de Beuvrages. Fils de Gilles, chevalier. Voir G.-H. GONDROY, Mémoire historique, p. 63–64 ; Z. PIÉRART, *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, Maubeuge, 1851, p. 9 ; A. GOSSE-RIES, Le sceau de Baudouin de Parfontaines et les fiefs de Bettignies, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 30, 1901, p. 324–325.

78. Jean de Barbençon. Seigneur de Solre-sur-Sambre et de Haussy. Fils aîné d'Hugues de Barbençon – lui-même fils de Jean I^{er}, seigneur de Barbençon et frère, entre autres, de Michel, seigneur de Bienne-lez-Happart et d'Erquelinnes, et de Marie d'Antoine – et d'Agnès de Haussy et seigneur des mêmes villages que son fils. Père d'Henri de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre et de Haussy. Époux d'Isabelle de Masny. Bailli de Hainaut en 1352 (août–novembre). Meurt à cette date ou peu de temps après. Voir L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 84, 344–345, 613, 766–767, 771 ; A. FAUCONNIER, *Solre-sur-Sambre. Étymologie – Son histoire – Ses seigneurs – Son château – Son église*, Merbes-le-Château, 1995, p. 10–12 ; G.-H. GONDROY, Mémoire historique, p. 65–66.

79. Nicolas de Lalaing. Chevalier. Seigneur de Lalaing. Fils aîné de Simon de Lalaing et de Mathilde d'Apremont. Bailli de Hainaut (1352–1354). Époux de Marie,

(1354–1358)⁸⁰. À l'échelon inférieur, les prévôts exercent les mêmes responsabilités que les baillis. Le rôle militaire des châtelains est prépondérant. À Mons, la fonction est exercée par Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré⁸¹. Quant à l'office de grand veneur de Hainaut, qui est héréditaire, il appartient à Henri de Maubeuge⁸².

La comtesse a aussi « ses hommes », avec lesquels elle entretient les rapports les plus étroits de proximité ou de familiarité. Nous distinguerons trois cercles. Le premier est plutôt constitué de deux « bras droits » : l'oncle, Jean de Hainaut⁸³, seigneur de Beaumont, et le cousin, Waleran de Luxembourg⁸⁴, seigneur de Ligny. Ils sont quasi toujours présents. À Mons et à Valenciennes, à la prestation de serment de Marguerite en 1346⁸⁵. Comme procureurs ou comme arbitres dans des affaires de la plus haute importance. À la signature des actes comtaux. Voilà deux acteurs de tout premier plan, aux côtés de Marguerite dans les actes solennels de son règne comme dans le travail quotidien. Le deuxième cercle, assez étroit, peut être qualifié de « conseil ». Il en est d'ailleurs clairement question dans les actes diplomatiques : « conseil de la comtesse », « nous mandons notre conseil », « par-devers nous et notre conseil », « par madame et son commun conseil ». Sa composition est à géométrie variable et son organisation manque de clarté. En 1347, six hommes y

dame héritière de Montigny-en-Ostrevant. Voir F. BRASSART, *Notice historique et généalogique sur l'ancienne et illustre famille des seigneurs et comtes du nom de Lalaing*, Douai, 1847, 2^e éd., Douai, 1854, p. 6, 8–10 (cette étude est aussi parue dans *Mémoires de la Société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du Département du Nord séant à Douai*, 1^{re} sér., t. 12, 1847, p. 251–377). Également G.-H. GONDROY, *Mémoire historique*, p. 67 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 768–773.

80. Gérard de Ville. Bailli de Hainaut (1354–1358, 1363–1364) : *Ibid.*, p. 553 ; É. PONCELET, Art. Ville (Gérard de), *Biographie nationale*, t. 26, col. 753–755 ; L. PEETERS, *Le comté de Hainaut*, p. 579, n. 5 ; G.-H. GONDROY, *Mémoire historique*, p. 68.

81. Gérard I^{er} d'Enghien († avril 1361). Seigneur d'Havré. Châtelain de Mons. Époux de Marie de Fagnolles, morte en 1333, puis de Jeanne de Barbençon-Ligne : E. DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, *Notice sur Harvengt et ses seigneuries*, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 33, 1904, p. 29–31, 38 ; E. POUJON, *Havré, le duché, le village, le prieuré de Saint-Antoine en Barbefosse*, t. 1, Vilvorde, 1947, p. 16.

82. Henri de Maubeuge. Veneur de Hainaut. Voir L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 450–452, n^o 286 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 211, n^o 980 ; A. JENNÉPIN, *Histoire de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, t. 1, s. l., 1889, réimpr. Marseille, 1976, p. 407–408.

83. Voir n. 22.

84. Waleran de Luxembourg. Seigneur de Ligny. Chevalier. Il n'existe aucune étude à son sujet. Voir simplement L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 456, n^o 291. Également G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 211–212, n^o 984.

85. Voir n. 13 et 15.

figurent : Guillaume de Condé⁸⁶, seigneur de Belœil, Michel de Barbençon⁸⁷, seigneur d'Erquelines, Gérard de Gommegnies⁸⁸, seigneur de Mastaing, Jean, seigneur de Harchies⁸⁹, bailli de Hainaut, Étienne Mauléon⁹⁰, doyen de Saint-Vincent de Soignies, et Jean Bailliu⁹¹, clerc de la comtesse. De six, ils sont douze en 1354 : Jean, seigneur de Barbençon⁹², et Gérard d'Enghien⁹³, seigneur d'Havré et châtelain de Mons, Robert Beausart⁹⁴, connétable de

86. Guillaume de Condé. Troisième fils de Guillaume de Condé et de Béatrice de Thourotte. Seigneur de Belœil après la mort, sans héritier, de son frère Jean en 1339. Mort sans héritier en 1354 : C. G. ROLAND, *Les seigneurs de Morialmé avant le xv^e siècle, Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 35, 1922, p. 67 ; A. SCUFFLAIRE, *Réflexions sur le testament de Catherine, demoiselle de Belœil (1335), Album Carlos Wyffels offert par ses collaborateurs scientifiques*, Bruxelles, 1987, p. 418, suite de la n. 6.

87. Michel de Barbençon (1307–1357). Fils de Jean, seigneur de Barbençon, et de Marie d'Antoing. Seigneur d'Erquelines vers 1321. Époux de Jeanne, fille de Gilles Happart de Bienne : É. PONCELET, *Bienne-le-Happart, Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 30, 1901, p. 267–269.

88. Gérard de Gommegnies. Seigneur de Mastaing. Chevalier. Mort peu après 1347 : C. THELLIEZ, *Histoire de Mastaing*, 1^{re} part., *Les seigneurs, la seigneurie et comté de Mastaing*, Cambrai, 1939, p. 34–36.

89. Voir n. 76.

90. Étienne Mauléon. Doyen du chapitre collégial de Saint-Vincent de Soignies depuis 1345. Prévôt des églises de Mons en 1355. Proche conseiller du comte Guillaume II, puis de la comtesse Marguerite et, plus tard, du comte Aubert de Bavière. Sur ce personnage, voir E. MATTHIEU, *La prévôté des églises de Mons. Mémoire historique*, Anvers, 1910, p. 116–118 ; M. MAILLARD-LUYPAERT, *La tradition historiographique d'une procession exceptionnelle pendant l'épidémie de peste noire (1349), Saint Vincent de Soignies. Recueil d'études publié à l'occasion de la reconnaissance des reliques de saint Vincent et de saint Landry (30 avril 1999)*, éd. J. DEVESELEER, Soignies, 2001, p. 99 et n. 67.

91. Jean Bailliu. Clerc du comte Guillaume III et de la comtesse Marguerite. Chanoine du chapitre de Saint-Quentin de Maubeuge et du chapitre de Notre-Dame de La Salle ou Saint-Géry de Valenciennes : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 6, 2^e part., p. 748 ; A.-M. PIÉTRÉSSON DE SAINT-AUBIN, *Archives départementales du Nord. Répertoire numérique. Série G (clergé séculier)*, t. 1, fasc. 1, Lille, 1960, p. 408.

92. Jean, seigneur de Barbençon. À ne pas confondre avec le personnage identifié à la n. 78. Il doit s'agir de Jean, seigneur de Barbençon et de La Buisnière, chevalier, mort le 3 septembre 1378 : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 6, 2^e part., p. 749 ; D. VAN BASTELAER, *Rapport sur l'excursion faite par la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, le 12 septembre et le 21 octobre 1878, Documents et Rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. 10, 1880, p. 115.

93. Voir n. 81.

94. Robert Beausart. Seigneur de Wingles. Chevalier. Connétable de Flandre. Robert Beausart tire son nom du fief de Beausart situé à Carvin dans le département actuel du Pas-de-Calais. Époux de Laure de Rosny dont il a une fille prénommée

Flandre et seigneur de Wingles, Jean dit Mansart⁹⁵, seigneur d'Esnes, Jean l'Allemand – ou dit l'Allemand⁹⁶ –, bâtard de Hainaut, demi-frère de Marguerite, Nicolas de Houdeng⁹⁷, seigneur d'Épinois, Jean Lestruve⁹⁸, Pierre du Cange⁹⁹, coître du chapitre de Saint-Quentin à Maubeuge, Étienne Mauléon¹⁰⁰, devenu prévôt des églises de Mons, Roger d'Eth¹⁰¹, chanoine de Mons, Jean Bailliu¹⁰², cette fois chanoine de Maubeuge, Baudouin Bascot¹⁰³ et

Béatrice : F. BRASSART, *La féodalité dans le nord de la France. Histoire du château et de la chatellenie de Douai*, t. 1, Douai–Paris–Gand, 1877, p. 378 ; P. FEUCHÈRE, *Contribution à l'origine des armoiries : l'écusson en abîme et ses brisures dans le nord de la France au Moyen Âge*, Paris, 1948, p. 12–13.

95. Jean dit Mansart. Seigneur d'Esnes et d'autres lieux. Époux d'Isabelle de Luxembourg, fille du seigneur de Walincourt et d'une dame de Cysoing. Mort en novembre 1358 : E. DE COUSSEMAKER, *Quelques épitaphes des églises de Comines, Cambrai, Condé, Esne, Estaires, Halluin, Solre-le-Château et Valenciennes*, *Bulletin de la Commission historique du Département du Nord*, t. 5, 1857, p. 319, 322–323.

96. Jean l'Allemand ou dit l'Allemand. Bâtard de Hainaut. Chevalier. Seigneur de Denain : G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 211–212, n° 984 ; E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, Enghien, 1902–1905.

97. Nicolas de Houdeng. Seigneur d'Épinois. Chevalier. Fils de Nicolas de Houdeng et de Marguerite, dame d'Épinois. Conseiller de la comtesse Marguerite, dont il reçoit plusieurs missions, entre autres celle concernant les limites de l'Ostrevant en 1354 : J. MONOYER, *Les villages de Houdeng, Goegnies, Strépy depuis leur origine jusqu'à nos jours. Étude historique*, 2^e éd., Mons, 1875, p. 17–18 ; J.-T. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique – Royaume des Pays-Bas – Luxembourg – Allemagne – France)*. *Recueil historique et héraldique*, t. 2, Bruxelles, 1898, p. 118.

98. Jean Lestruve. Fils de Gérard († 1339). Seigneur de Bois-de-Lessines, ainsi que de Lestruverie, fief qu'il a reçu du comte de Hainaut en 1325. Il reçoit d'autres terres de la comtesse Marguerite, pour ses bons et loyaux services : M. et Mme L.-R. DELTAND-DE HENNIN DE BOUSSU WALCOURT, *Histoire de la seigneurie de Lestruverie et de son château à Bois-de-Lessines et quelques notes historiques concernant les localités de la terre des Débats*, s. l. [Bois-de-Lessines], 1980, p. 43, 46, 74. En 1380, Jean Lestruve demande à Clément VII une indulgence plénière *in articulo mortis* : M. MAILLARD-LUYPAERT, *Papauté, clercs et laïcs. Le diocèse de Cambrai à l'épreuve du Grand Schisme d'Occident (1378–1417)*, Bruxelles, 2001, p. 553 et n. 258.

99. Pierre du Cange. Voir L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 6, 2^e part., p. 785, *sub verbo* Cange (Pierre). En 1362, il est dit chanoine de Cambrai : P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, *Archives départementales du Nord*, t. 2, p. 435.

100. Voir n. 90.

101. Roger d'Eth. Chanoine de Sainte-Waudru de Mons, de Saint-Vincent de Soignies et de Notre-Dame d'Utrecht : L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 2, p. 453 ; A. DEMEULDRE, *Le chapitre de Saint-Vincent à Soignies, ses dignitaires et ses chanoines*, Soignies, 1902, p. 97.

102. Voir n. 91.

103. Baudouin Bascot. Prévôt de Mons de 1341 à 1347, ensuite de Valenciennes : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 6, 2^e part., p. 750 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 188, n° 863. En avril 1341, il prête serment comme bailli de

Bernard Royer¹⁰⁴, deux écuyers. L'année suivante, les conseillers, cités dans une ordonnance rendue au nom de la comtesse, ne sont plus que sept, dont les deux « bras droits » de Marguerite : Jean de Hainaut¹⁰⁵ et Waleran de Luxembourg¹⁰⁶, Robert de Belœil et de Morialmé¹⁰⁷, Gérard d'Enghien¹⁰⁸, Robert Beusart¹⁰⁹, Jean l'Allemand¹¹⁰ et Nicolas de Houdeng¹¹¹. C'est dans ce « staff », déjà largement présent à sa prestation de serment en 1346, et plus tard à la signature de ses actes, que la comtesse puise ses commissaires, ses procureurs, ses arbitres, ses ambassadeurs occasionnels. Le troisième cercle est beaucoup plus large et moins impliqué de manière régulière dans les actes importants du gouvernement. Sa composition est adaptée aux circonstances et l'on y trouve, pêle-mêle, des nobles, comme Simon de Lalaing¹¹², et des bourgeois, essentiellement de Valenciennes et de Mons, des ecclésiastiques, comme Pierre de Saint-Amand¹¹³, docteur et professeur de droit civil, chanoine de Cambrai, et, en beaucoup plus grand nombre, des laïcs. Au total, une bonne trentaine de personnes, toujours des hommes. Mais, parmi eux, combien sont engagés « à temps plein » ?

Hainaut, mais il ne le resta pas longtemps comme le prouve sa fonction de prévôt à la fin de l'année. Voir G.-H. GONDRIY, *Mémoire historique*, p. 60.

104. Voir n. 50.

105. Voir n. 22.

106. Voir n. 84.

107. Robert de Condé dit de Belœil. Chevalier. Quatrième fils de Guillaume de Condé et de Béatrice de Thourotte. Seigneur de Strépy et de Herly, puis de Morialmé après la mort, sans héritier, de son frère Jean en 1339. Époux d'Isabelle de Henin, fille et héritière de Baudouin, seigneur de Fontaine : C. G. ROLAND, *Les seigneurs de Morialmé*, p. 73-76 ; A. SCUFFLAIRE, *Réflexions sur le testament de Catherine*, p. 418, suite de la n. 6.

108. Voir n. 81.

109. Voir n. 94.

110. Voir n. 96.

111. Voir n. 97.

112. Simon de Lalaing. Seigneur de Hordaing, d'Écaussinnes et de Quiévrain. Chevalier. Époux de Jeanne du Rœulx. Frère cadet de Nicolas, seigneur de Lalaing. Voir la notice de J. NÈVE, *Biographie nationale*, t. 11, col. 125 ; également G.-H. GONDRIY, *Mémoire historique*, p. 69-71. Deux ans après la mort de la comtesse Marguerite, Simon de Lalaing fut encore bailli de Hainaut de 1358 à 1361 : L. PEETERS, *Le comté de Hainaut*, p. 579, n. 5.

113. Pierre de Saint-Amand. Docteur ès lois. Dispensé par Clément VI le 13 juillet 1343 en raison de sa naissance illégitime : P. VAN ISACKER et U. BERLIÈRE, *Lettres de Clément VI (1342-1352)*, t. 1, 1342-1346, Bruxelles-Paris, 1924, p. 323-324, n° 927 ; pourvu d'une expectative de prébende dans la collégiale Saint-Germain de Mons le 26 novembre 1344 (*Ibid.*, p. 485, n° 1368). Attesté comme chanoine de Cambrai dans une lettre d'Innocent VI du 11 juillet 1354 : G. DESPY, *Lettres d'Innocent VI (1352-1362)*, t. 1, 1352-1355, Bruxelles-Rome, 1953, p. 267-268, n° 792.

Les décisions de la comtesse sont transmises probablement d'abord via son Conseil du moment et les assemblées qu'elle tient en son château du Quesnoy, où elle convoque ses proches conseillers et d'autres personnes¹¹⁴. Il lui arrive de diligenter une enquête, mais il est curieux qu'on ne trouve guère de spécialistes du droit parmi ses proches conseillers. Les seuls « grands formats » intellectuels sont deux ecclésiastiques : Étienne Mauléon¹¹⁵, précédemment au service du comte Guillaume II, et Pierre de Saint-Amand¹¹⁶. Ce Conseil parle-t-il d'une même voix ? Est-il divisé en clans ? À ce stade, nous l'ignorons.

Il est parfois difficile de savoir comment ces gens étaient rétribués pour leurs bons et loyaux services. Le délabrement des finances comtales ne plaide certes pas en faveur d'un traitement régulier et digne de ce nom. On connaît cependant les gages annuels de certains¹¹⁷. Les sources montoises livrent, pour le règne de Marguerite, quelques traces comptables de remboursements pour les frais encourus¹¹⁸. La comtesse a sans nul doute usé d'expédients en concédant des terres, des fiefs-rentes, des pensions, bref, ce qu'Alain Marchandise appelle du « bricolage¹¹⁹ ».

Jusqu'où s'étend, à l'intérieur comme à l'extérieur, le pouvoir de Marguerite ? C'est la troisième question. À l'intérieur du comté, l'action de la comtesse peut être analysée dans les domaines de la justice, de l'administration et de la législation. De par ses régales, Marguerite détient la haute justice. Mais l'indigence des sources, à l'exception de la comptabilité de ses officiers de justice, empêche de suivre pas à pas son action et d'évoquer le fonctionnement des juridictions comme la cour souveraine de Hainaut à Mons ou encore les divers corps scabinaux¹²⁰. Le 3 juin 1346, ses commissaires, réunis pour la circonstance au château comtal de Mons, rédigent une série d'articles destinés à conserver les « coutumes, chartes, privilèges et usages du pays de Hainaut », afin de rencontrer les plaintes de ses États (nobles, hommes de fief, gens d'Église), qui estimaient déjà du temps de Guillaume II qu'il fallait restaurer certains points de la coutume¹²¹. Si la question du régime pénal des

114. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 349, 354, 359, 360, n^{os} 217, 220, 222, 223.

115. Voir n. 90.

116. Voir n. 113.

117. P. CULLUS, *Les officiers de justice*, p. 88.

118. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 455-456 (compte des biens et revenus de la comtesse de Hainaut du 1^{er} juillet 1355 au 25 juin 1356).

119. A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 402.

120. F. CATTIER, *Le premier registre aux plaids de la cour féodale du comté de Hainaut (1333-1405)*, Bruxelles, 1893.

121. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 262, n^o 150 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 188, n^o 860. L'édit de la comtesse est brièvement analysé par J.-M. CAUCHIES, *Coutume et législation en Hainaut du XII^e au XVI^e siècle*, *Recueil Arnould*, t. 2, p. 14 et n. 28-31.

homicides commis par les chevaliers et leurs fils âgés de moins de vingt-cinq ans vient sur le tapis cette même année 1346¹²², trois affaires surtout retiennent l'attention. En septembre 1350, Marguerite bannit du pays de Hainaut les gens du Conseil de Valenciennes, coupables d'avoir retenu un habitant du Quesnoy¹²³. En 1353, elle ordonne une enquête sur des actes commis par ses officiers au préjudice de l'évêque de Cambrai¹²⁴. Elle doit en outre, la même année, régler les « exploits » de son bailli, Nicolas de Lalaing, à Pecquencourt, en Ostrevant : en conflit avec l'abbé d'Anchin au sujet de leurs juridictions respectives, Lalaing avait envahi le village avec des hommes armés, chassé le magistrat institué par l'abbé, nommé un autre et emmené prisonniers le prieur, le sous-prieur et les principaux religieux de l'abbaye¹²⁵. L'affaire va jusqu'en Avignon¹²⁶. À ce propos, on est en droit de se demander si les « exploits » en question sont purement accidentels ou « téléguidés » ou si, en d'autres termes, ce n'est pas délibérément que les officiers de la comtesse entrent en conflit avec d'autres pouvoirs, une manière, pour le prince, non seulement de faire respecter ses droits, mais aussi d'étendre sa souveraineté¹²⁷.

De par ses régales, Marguerite détient aussi des parcelles de l'autorité impériale, publique, et donc elle administre le comté. Sans oublier que de par son autorité territoriale et son pouvoir féodal, comme seigneur qui reçoit l'*auxilium* de ses vassaux, elle exerce le pouvoir exécutif. La politique extérieure, la diplomatie, les relations avec ses grands voisins occupent une part non négligeable de son temps et la préoccupent. Le maintien de l'ordre également : c'est elle qui nomme le bailli, les prévôts et les châtelains non héréditaires. Marguerite se soucie de garder les villes en « bonne paix ». En 1348, son bailli accorde à Mons le privilège d'arrêter tout étranger qui sèmerait le trouble dans la ville¹²⁸. Les interventions comtales dans la vie économique visent essentiellement le droit de pêche des religieuses hospitalières dans la Dendre à Lessines¹²⁹ et celui de faire moudre le grain pour les béguines de l'hôpital de Cantimpret à Mons en 1346¹³⁰, la libre circulation des marchands lors de la foire de Toussaint de Mons¹³¹ et le droit de chausséage à Enghien pour le seigneur local en 1346¹³², le droit pour les drapiers montois d'élire

122. G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 189, n° 867.

123. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 328–329, n° 199.

124. *Ibid.*, p. 383–384, n° 242.

125. *Ibid.*, p. 382, n° 240.

126. G. DESPY, *Lettres d'Innocent VI*, p. 161–162, 198–199, nos 467, 583.

127. P. CULLUS, *Les officiers de justice*, p. 85.

128. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 314, n° 188.

129. *Ibid.*, p. 260, n° 148.

130. *Ibid.*, p. 273–274, n° 161 ; *Id.*, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. 2, p. 264, n° 619.

131. *Id.*, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 272, n° 160.

132. *Ibid.*, p. 275, n° 163.

leurs représentants en 1352¹³³ (à l'encontre de la charte octroyée par son père en 1310) et le droit de tenir un marché hebdomadaire et une foire annuelle à Pommerœul en 1354¹³⁴. Des difficultés monétaires entraînent des problèmes relationnels avec des institutions religieuses et des communautés urbaines et ils suscitent des problèmes sociaux. C'est ainsi qu'après avoir autorisé le déplacement des marchés, étalages et marchandises puis, sous la pression du châtelain et d'autres puissants seigneurs, ordonné en 1354 le retour de ces marchés à proximité de la collégiale Sainte-Waudru de Mons, Marguerite doit indemniser en janvier 1356 le chapitre de Sainte-Waudru qui s'est plaint de ce chambardement¹³⁵. Elle accorde aussi aux habitants de Hal, avant 1354, le droit de commercer en monnaie de Brabant, contrairement aux ordonnances sur les monnaies de Hainaut¹³⁶. La dernière « mutation » monétaire provoque la colère des ouvriers. Leurs plaintes sont « si grandes » que Marguerite doit légiférer en juillet 1354 sur la question des salaires et des biens de consommation¹³⁷. Ce n'est pas la première fois. Jean de Hainaut a déjà réagi en 1343¹³⁸.

Que sait-on justement de l'activité proprement législative de la comtesse ? Pas grand-chose, hormis le secteur économique que nous venons d'évoquer. Les États de Hainaut semblent avoir été peu souvent réunis, sauf dans les circonstances troublées, au plus fort des démêlés de Marguerite avec les princes voisins. Impossible donc de répondre à des questions fondamentales sur l'exercice d'une souveraineté entière et sans partage ou, au contraire, sur une dépendance de la comtesse à l'égard d'une assemblée tentée de jouer cavalier seul. La comtesse ménage les susceptibilités des uns et des autres : dès 1346, celles du chapitre de Sainte-Waudru¹³⁹, dont elle est l'avoué et le patron et dont, à ce titre, elle confère les prébendes aux jeunes filles de la noblesse hainuyère¹⁴⁰. Celles des villes de Flandre et du Brabant, dont elle tient à respecter les alliances déjà conclues¹⁴¹, et des villes hainuyères, dont elle confirme les privilèges, comme à Ath en juin 1347¹⁴², et auxquelles elle

133. *Ibid.*, p. 345–348, n° 215. La charte de Guillaume I^{er} est publiée *in extenso* p. 345–347 n. 2.

134. *Ibid.*, p. 422–423, n° 266.

135. *Ibid.*, p. 457–458, n° 293 ; *Id.*, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. 2, p. 335, n°s 654 et 666.

136. *Id.*, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 391–393, n°s 249–250 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 206, n°s 954, 955.

137. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 410–416, n° 260.

138. *Ibid.*, p. 210, n° 125.

139. *Ibid.*, p. 276, n° 164.

140. *Ibid.*, p. 321, 341–342, 409–410, 427, n°s 193, 210, 259, 273 ; *Id.*, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. 2, p. 282, 336, 341, n°s 628, 656, 660.

141. *Id.*, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 300, n° 177.

142. *Ibid.*, p. 301, n° 178.

accorde des dérogations en matière monétaire, telle Hal avant 1354¹⁴³. Ne vaut-il pas mieux se concilier les bonnes grâces de ces communautés urbaines, dès lors que celles-ci prêtent de l'argent au prince ?

À l'extérieur de ses frontières, comment Marguerite est-elle traitée ? Malgré ses liens matrimoniaux, la comtesse n'est pas dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'empereur Louis IV de Bavière. Elle détient la plénitude des pouvoirs du souverain germanique, qui l'a investie de ses comtés et à qui elle a fait hommage. Outre que l'Empire a amorcé depuis longtemps son déclin, l'empereur n'est plus en position de force. De son mari, Marguerite semble donc ne rien avoir à craindre. Du roi de France son cousin mais aussi « son très cher et très redouté seigneur », de ce roi dont la « patte » s'est posée jadis sur l'Ostrevant, Marguerite a toutes les bonnes raisons de se méfier. La rente que verse le roi à sa « belle cousine » justifie à elle seule qu'on ménage un voisin qui vient de se faire happer dans un conflit coûteux avec son autre cousin Édouard III. Le souverain anglais avait promis en 1339 que le comté de Hainaut ne subirait aucun préjudice à la suite de ce conflit¹⁴⁴. Mais la comtesse, qui s'entend particulièrement bien avec l'époux de sa sœur Philippa devra démentir en mai 1351 des bruits d'alliance qu'elle aurait soi-disant contractée avec l'Angleterre au préjudice de la France¹⁴⁵. Avec les princes voisins, les relations sont entachées, on l'a vu, par les conflits de frontières, qui engloutissent du temps, de l'énergie, des moyens.

Avec la papauté, les rapports sont d'abord exécrables. Clément VI, sous la tutelle des Valois, a jeté le discrédit sur l'Empire. Louis a été excommunié, traité de « schismatique et hérétique », d'« ennemi manifeste de Dieu et de l'Église », privé du *regnum romanum* et de l'*imperium*¹⁴⁶. Marguerite est assimilée au sort de son impérial époux. À genoux devant l'évêque de Cambrai Pierre André, en présence de l'abbesse de Fontenelles, de sa mère Jeanne de Valois, de sa sœur Isabelle, de sa fille Anne, religieuse comme sa grand-mère, de son bras droit Waleran de Luxembourg et de plusieurs de ses conseillers, dont Étienne Mauléon, doyen de Soignies, la comtesse fait, le 30 juillet 1351 seulement, une déclaration solennelle de soumission au pape : « Moi, Marguerite, comtesse etc..., veuve de jadis monseigneur Louis de Bavière, qui pour empereur des Romains se portait... j'ôte de moi, de fait et de parole, les

143. Voir n. 136.

144. *Ibid.*, p. 87–88, n° 42.

145. *Ibid.*, p. 335–336, n° 203 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 197, n° 900.

146. P. VAN ISACKER et U. BERLIÈRE, *Lettres de Clément VI*, t. 1, p. 271, 339, 364–366, 457–458, 654–655, 661–662, 686, 704–708, nos 826, 972, 1041, 1296, 1761, 1780, 1821, 1864, 1868. Sur le sujet, voir l'étude spécialisée de J. BAUER, *Der Kampf Ludwigs des Bayern mit dem Papsttum. Die Nichtauswirkung des Interdikts auf die Reichsstadt Esslingen, Frömmigkeit – Theologie – Frömmigkeitstheologie. Contributions to European Church History. Festschrift für Berndt Hamm zum 60. Geburtstag*, Leyde, 2005, p. 81–88.

nom, honneur et état d'impératrice et de reine, et toute altesse et quelconque noblesse de quelconque impérial et royal dignité¹⁴⁷. » Absoute par l'évêque, la comtesse s'empresse alors de solliciter auprès d'Innocent VI la série habituelle des faveurs et des dispenses spirituelles : absolution plénière *in articulo mortis*, autel portatif, dispenses de jeûne, etc.¹⁴⁸. Le pape s'inquiètera par la suite des relations tendues entre Marguerite et le comte de Flandre et, en 1353, demandera à l'évêque de Cambrai et à la comtesse douairière de Flandre de conjuguer leurs efforts pour réconcilier les deux voisins¹⁴⁹.

Avec Pierre André¹⁵⁰, pourvu de l'évêché de Cambrai le 17 février 1349, Marguerite n'a que des rapports distants. Faut-il d'ailleurs s'étonner d'une tension persistante entre un évêque-comte de Cambrai, dont la principauté ressemble à un gruyère, et une comtesse de Hainaut dont le territoire est aussi enclavé dans le Cambrésis et dont les gens importunent depuis longtemps les officiers épiscopaux ? Ces relations tumultueuses mériteraient à elle seule une étude.

La longue itinérance de Marguerite d'Avesnes a déjà été évoquée. De cette itinérance, de cette vie en partie nomade, imposée par les circonstances familiales et politiques, il ne faut guère s'étonner. La comtesse s'est beaucoup déplacée et son règne hainuyer a connu plus d'une « rupture » – sorte d'« abandon » du poste – compensée par le gouvernorat et la régence. De 1346 à 1350, elle réside en Bavière, avec un pied à Munich et l'autre à Straubing. Exception faite, bien sûr, des déplacements hainuyers et hollandais pour prendre possession de ses comtés. Puis, c'est le retour définitif en Hainaut, au Quesnoy, sa résidence préférée. Ce qui ne l'empêche pas de circuler dans son comté – Valenciennes, Mons, Ath, Lessines, Enghien – et même de résider un temps à Londres, en 1351, un autre à Paris, en 1353. Comme tant d'autres de ses semblables, elle emmène ses enfants et sa domesticité de résidence en résidence.

Marguerite avait promis de ne pas exercer de pouvoir en cas d'absence. Son fils Guillaume n'aura en Hainaut qu'une action momentanée et limitée. On retiendra surtout de sa part l'interdiction de quitter le pays de Hainaut pour se mettre au service des rois de France et d'Angleterre en mai 1347¹⁵¹. Le véritable remplaçant de Marguerite, c'est son oncle Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, le régent de fait¹⁵². Jean de Beaumont a au moins vingt

147. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 338–339, n° 206.

148. *Ibid.*, p. 388–390, 443, n°s 245–247, 278 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 205–206, 210, n°s 951–953, 976 ; G. DESPY, *Lettres d'Innocent VI*, t. 1, p. 196, n°s 575–578.

149. *Ibid.*, p. 120–123, n°s 332, 334, 335.

150. Sur ce prélat, voir la notice de P. RICHARD, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 2, Paris, 1914, col. 1727–1729.

151. G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 192, n° 877.

152. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 322, n° 194.

ans de plus que sa nièce. En 1343 déjà, le comte Guillaume II, le temps d'un voyage à Grenade, l'avait établi gouverneur¹⁵³. Jean de Beaumont a veillé de près aux intérêts de sa nièce, mais la place nous manque pour évoquer l'ampleur de l'activité de celui qui était le cousin et qui fut le vassal, l'allié, mais aussi le créancier de Philippe VI de Valois¹⁵⁴. L'état de santé de l'oncle et de la nièce s'étant détérioré en même temps – sans doute les séquelles de l'épidémie de peste noire –, c'est Waleran de Luxembourg qui deviendra « bail et gouverneur » du comté le 28 septembre 1355¹⁵⁵.

Le règne de Marguerite fut tout sauf un long fleuve tranquille. De « madame l'impératrice » à « madame de Hainaut », il y a un pas, un grand pas, que Marguerite, sans doute la mort dans l'âme, a dû franchir en 1351, mais à reculons... Sa titulature révèle la place importante de l'affectif : la très sèche « comtesse et dame souveraine de nos pays¹⁵⁶ » et la très emphatique « haute, noble et puissante notre très chère et très aimée dame, madame la comtesse de Hainaut¹⁵⁷ » laissent parfois la place à « notre très chère et aimée dame, madame de Hainaut¹⁵⁸ ». « Salut et bon amour » dit la comtesse en s'adressant aux villes¹⁵⁹. Sentiments sincères ou propagande princière ? On peut s'interroger. Nous nous sommes demandé si l'entourage de la comtesse avait pu organiser des « événements », comme des processions, pour mieux asseoir le pouvoir princier en Hainaut, si les cultes locaux avaient été intégrés dans la construction de l'image princière¹⁶⁰. Dans notre étude sur la procession de 1349 qui a rassemblé, au plus fort de l'épidémie de peste noire, les reliques de sainte Waudru de Mons et de saint Vincent de Soignies, nous avons émis cette hypothèse¹⁶¹. D'autant plus que le grand organisateur de cette manifestation exceptionnelle était un membre du proche entourage de la comtesse, Étienne Mauléon.

Au terme de cette courte et très partielle investigation, il est possible d'ébaucher à grands traits un portrait de Marguerite d'Avesnes, femme politique. Celui d'une faible femme, inapte au pouvoir ? Non, pas vraiment. Parfois « dispersée », souvent malmenée, toujours mise en danger par le caractère

153. *Ibid.*, p. 192–193, n° 107.

154. G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 189, 191, 192, n°s 867, 870, 875.

155. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 456, n° 291.

156. *Ibid.*, p. 275, n° 163.

157. *Ibid.*, p. 450–452, n° 286.

158. *Ibid.*, p. 448, n° 283.

159. *Ibid.*, p. 301, n° 178.

160. É. LECUPPRE-DESJARDIN, Procession et propagande à Valenciennes en 1472. L'intégration des cultes locaux dans la construction de l'image princière, *Revue du Nord*, t. 86, 2004, p. 757–770.

161. M. MAILLARD-LUYPAERT, La tradition historiographique d'une procession exceptionnelle, p. 102.

instable et violent de son fils Guillaume, Marguerite est devenue au fil du temps une femme de combat. La disparition prématurée d'un frère sans postérité fait d'elle une héritière non prévisible. La mort d'un époux lui-même affaibli, les luttes âpres au sein des Bavière en ont ainsi décidé. Dès son départ définitif de Bavière, Marguerite, qui ne se remariera pas, apprend à gouverner dans la pratique quotidienne. Son pouvoir, elle doit aussi l'affirmer par la guerre. Et pas n'importe quelle guerre puisqu'elle s'oblige à porter les armes contre son propre fils. La grande épidémie de peste noire des années 1348–1349 ne laisse à Marguerite qu'un répit de quelques années. Elle décède le 23 juin 1356 dans sa résidence du Quesnoy. Comme son père Guillaume et son oncle Jean de Hainaut, qui l'a précédée de trois mois dans la mort, elle est inhumée dans le chœur de l'église du couvent des frères mineurs à Valenciennes¹⁶², au cœur même de son comté, le Hainaut, la terre « tenue de Dieu et du soleil¹⁶³ ». Un pâle soleil dont les faibles rayons ont fort peu éclairé ses dix années de règne¹⁶⁴.

162. F. VINCHANT, *Annales*, t. 6, p. 227, a édité son épitaphe : *Successi caeso fratri tunc Caesaris uxor / Sed mox heu ! tanti conjugis orba Thoro / O vicina nimis, nimis aspera fata duorum / O si traxisset me quoque mors comitem / Non ego vidissem natum mihi bella moventem, / Infelix hostem quem genui, ipsa mihi, / Sceptra tamen tenui : nunc hac requiesco sub urna / Exemplo spernat femina regna meo.*

163. *Ibid*, t. 3, p. 227.

164. Au terme de cette étude du règne hainuyer de la comtesse Marguerite, il me reste l'agréable devoir de remercier chaleureusement Daniel DERECK, Président du Cercle archéologique de Mons, Alain MARCHANDISSE, Maître de recherches du F.N.R.S., et Ludovic NYS, Maître de conférences à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, pour leur précieuse collaboration.

Marguerite de Clisson, comtesse de Penthievre, et l'exercice du pouvoir

Michael JONES

University of Nottingham

La réputation historique de Marguerite de Clisson (vers 1372–1441), celle d'une femme ambitieuse, vindicative et intrigante, s'est forgée autour de deux épisodes particuliers de sa vie rapportés au début du *xvi*^e siècle par l'historien breton Alain Bouchart. Le premier incident eut prétendument lieu en 1399 peu après la mort de Jean IV, duc de Bretagne, lorsqu'elle essaya de persuader son père, l'ancien connétable de France et gardien des enfants du défunt duc, de trahir cette confiance en assassinant le jeune Jean V, de sorte que son mari, Jean de Bretagne, comte de Penthievre, et leur *beaulx enfans* puissent hériter du duché. L'issue de la Guerre de Succession de Bretagne, au terme de laquelle la branche des Montfort de la famille ducal vainquit celle des Penthievre, en aurait été bouleversée. Cette suggestion aurait suscité une telle colère chez Olivier de Clisson, rapporte Bouchart, que, dans sa précipitation pour échapper au courroux de son père qui avait saisi un épieu pour le lui lancer, Marguerite chuta dans l'escalier du château de Josselin, se cassant la jambe et, par la suite, boita jusqu'à la fin de ses jours, alors qu'Olivier prédit qu'elle causerait la perte de sa famille¹.

1. ALAIN BOUCHART, *Grandes Croniques de Bretagne*, éd. M.-L. AUGER et G. JEAN-NEAU, t. 2, Paris, 1986, p. 238–239.



La Bretagne d'Olivier de Clisson et sa famille (d'après Henneman).

Le second épisode est le rôle attesté de Marguerite dans la capture et l'emprisonnement, en 1420, de Jean V, devenu adulte, par deux de ses quatre fils, Olivier et Charles de Bretagne². Ils détiennent le duc pendant cinq mois avant d'être forcés de le libérer ; les motifs de leur conduite, outre prendre leur revanche sur Jean V, étaient en lien avec d'obscures manœuvres politiques du dauphin Charles qui finalement fut forcé de les désavouer³. Ce coup manqué engendra, en effet, la chute des Penthièvre en Bretagne, car il fut l'élément déclencheur d'une suite d'événements qui conduisirent à la confiscation de toutes leurs seigneuries bretonnes, à l'exil et l'emprisonnement de Marguerite et de ses enfants ainsi qu'à un renforcement majeur du pouvoir et de l'autorité du duc. Nul autre événement dans la Bretagne du XV^e siècle jusqu'au mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII de France n'eut de si graves et de si larges conséquences politiques et sociales. Il permit à Jean V

2. *Ibid.*, p. 258–273.

3. MICHEL PINTOIN (RELIGIEUX DE SAINT-DENIS), *Chronique*, éd. L. BELLAGUET, t. 6, Paris, 1852, réimpr. Paris 1994, p. 400–407. Le 16 mars 1420 le dauphin écrivit de Carcassonne félicitant les frères de Penthièvre pour la capture du duc (E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne) (1393–1458)*, Paris, 1886, p. 494–497), mais le 8 mai suivant il fut forcé de leur donner l'ordre de le libérer (A. BOURDEAUT, Jean V et Marguerite de Clisson. La ruine de Châteaueaux, *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du Département de la Loire-Inférieure*, t. 55, 1913, p. 374).

et à ses successeurs de poursuivre la construction d'un État indépendant qui était déjà bien avancée, d'augmenter considérablement le domaine ducal et de récompenser généreusement leurs partisans, créant ainsi un puissant lobby qui avait des intérêts personnels dans le maintien du régime des Montfort⁴. Ce sont les traditions historiographiques et idéologiques de ce régime qui se reflètent dans les *Grandes Croniques de Bretagne* de Bouchart, publiées pour la première fois en 1514.

Sans surprise, les historiens du duché depuis Bertrand d'Argentré à la fin du *xvi*^e siècle jusqu'à aujourd'hui ont continué de présenter Marguerite de Clisson sous un jour défavorable, souvent en se contentant de paraphraser Bouchart, bien que grâce à l'article remarquablement complet de l'abbé Arthur Bourdeaut, publié en 1913, une opinion plus nuancée de sa carrière commençât à émerger. C'est Bourdeaut, par exemple, qui montra que le prétendu incident de 1399 ne s'accorde que très difficilement avec ce que l'on sait être arrivé après la mort de Jean IV, dévoilant ainsi quelques-unes des inventions de Bouchart⁵. Il fut aussi le premier à étudier les sources documentaires relatives à la carrière de Marguerite de manière plus critique. Néanmoins, les historiens modernes continuent de la juger sévèrement. Comme John Bell Henneman, dans son étude perspicace sur *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI* (1996), le fit très justement remarquer : « Les sources qui documentent la carrière de Marguerite la révèlent agressive, procédurière, expansionniste et rancunière – en bref, une femme dotée des qualités les moins enviables de son père alors que son sexe lui interdisait la carrière militaire qui avait fait gagner à ce dernier le respect et l'amitié de personnes influentes⁶. » Même si la Maison de Penthièvre fut capable plus tard au *xv*^e siècle de récupérer une partie de ses terres et de rétablir partiellement son influence en Bretagne, il n'est guère étonnant que le petit-fils de Marguerite, Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne vers la moitié du *xvi*^e siècle, ait demandé, à ce que l'on dit, qu'un portrait d'elle qui se trouvait au couvent franciscain de Convent soit caché par un rideau à chacune de ses visites, à cause *du regret qu'elle lui causoit pour ce que estoit advenu par elle [...] par la prise du duc à Chantocéaux*⁷. Le but de la présente étude n'est pas de faire basculer ces jugements établis de longue date, mais d'expliquer pourquoi ils existent et pourquoi il

4. J. KERHERVÉ, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol., Paris, 1987, est une étude magistrale de ce thème ; pour l'importance des terres des Penthièvre, voir spécialement t. 1, p. 53–58.

5. A. BOURDEAUT, *op. cit.*, p. 410–413. Il n'existe, par exemple, aucune preuve du fait que Clisson ait jamais assumé le rôle de tuteur ou de gardien des enfants de Jean IV.

6. J. B. HENNEMAN, *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, 1996, p. 203.

7. A. BOURDEAUT, *op. cit.*, p. 331 citant B. D'ARGENTRÉ, *Histoire de Bretagne*, 3^e éd., Paris, 1618, p. 722.

est difficile de percevoir différemment « l'exercice du pouvoir » de Marguerite.

Le problème réside, comme on pouvait s'en douter, dans la nature ambivalente et inégale des sources relatives à sa carrière. Comme il a déjà été dit, une tradition d'écriture de chroniques existait dans la Bretagne du bas Moyen Âge, mais la plupart des auteurs étaient des serviteurs du gouvernement ducal ou liés d'une autre façon à la famille de Montfort⁸. Parmi ceux-ci, il y eut l'auteur, toujours anonyme, du *Chronicon Briocense*, le premier essai majeur de rédaction d'une histoire nourrie de la Bretagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de la rédaction⁹. Cette chronique fut rédigée entre 1390 environ et 1416 ; son écriture coïncide donc avec les débuts de la carrière de Marguerite envers laquelle l'auteur montre une évidente animosité¹⁰. Par exemple, il lui consacre une tirade très rhétorique dans laquelle il lui lance l'apostrophe : *O domina Comitissa, tu quae es de linea regali Britannie ex parte matris exorta...* qui, bien qu'elle ne fût pas terminée par l'auteur, était probablement la source d'inspiration, comme Bourdeaut l'a suggéré, de la prédiction que Bouchart mit dans la bouche d'Olivier de Clisson en 1399 lorsqu'il dit que Marguerite ruinerait la famille¹¹. Blâmant la comtesse pour sa rébellion contre Jean V, motivée par la possession disputée de la seigneurie de Moncontour en 1408–1409, l'auteur continue : *Nam istis mediis et quampluribus aliis feloniam contra dominum et principem tuum perpetrasti ob cuius causam feudum tuum perdere debes una cum [...]* (la suite est laissée en blanc dans le

8. J. KERHERVÉ, Aux origines d'un sentiment national. Les chroniqueurs bretons de la fin du Moyen Âge, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 108, 1980, p. 165–206 ; M. JONES, Memory, Invention and the Breton State : The First Inventory of the Ducal Archives (1395) and the Beginnings of Montfort Historiography, *Journal of Medieval History*, t. 27, 2007, p. 275–296.

9. On ne dispose malheureusement que d'une édition moderne partielle des premiers chapitres (Chronicon Briocense. *Chronique de Saint-Brieuc. Texte critique et traduction*, éd. G. LE DUC et C. STERCKX, t. 1, *Chapitres 1 à CIX*, Paris, 1972), et nous nous référons essentiellement, pour la période traitée ici, aux extraits publiés au XVIII^e siècle (cf. Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. 1, Paris, 1742, col. 7–102). P. DE BERTHOU, Introduction à la *Chronique de Saint-Brieuc*, *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. 18, 1900, p. 67–84 et Id., Analyse sommaire et critique de la *Chronique de Saint-Brieuc*, *Ibid.*, t. 19, 1900, p. 3–110 sont des contributions inestimables.

10. M. JONES, *op. cit.*, utilise cet exemple pour émettre l'hypothèse selon laquelle l'auteur du *Chronicon Briocense* serait Me Hervé Le Grant, premier archiviste du *Trésor des chartes* ducal, qui à la fois en tant que membre du Conseil ducal et agent supérieur de la chancellerie fut étroitement lié aux manœuvres diplomatiques complexes et aux entreprises militaires qui permirent à Jean V de s'assurer la complète possession de Moncontour (cf. *infra*, n. 48).

11. A. BOURDEAUT, *op. cit.*, p. 413–414, citant un passage jusque-là inédit du *Chronicon* tiré par P. de Berthou des deux principaux manuscrits (PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), mss lat. 6003 et fr. 9888).

manuscrit), et prédit que sa fierté et son impudence feraient la honte de sa famille¹². Je reviendrai sur le contexte de ce discours inventé, mais avant cela on peut noter ici que c'est le seul commentaire littéraire breton contemporain important concernant Marguerite avant les événements de 1420, dans lesquels tous les auteurs, depuis lors, s'accordèrent pour dire qu'elle joua un rôle majeur. Les chroniqueurs français ou bourguignons, tels que le Religieux de Saint-Denis ou Enguerrand de Monstrelet n'ont pas non plus ajouté grand chose au tableau, si ce n'est rapporter, de manière neutre, des événements occasionnels qui la concernaient, elle ou sa famille, comme le mariage de son fils Olivier avec Jeanne, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, en 1406¹³, ou sa dispute avec Jean V à propos de Moncontour en 1408–1409 qui donna lieu aux élans littéraires de l'auteur du *Chronicon Briocense* que je viens de citer. Qui plus est, une partie de ce commentaire, comme celui de Monstrelet qui fait allusion à Marguerite, avant 1409, comme *la vieille comtesse de Penthièvre*, probablement pour la distinguer de sa nouvelle belle-fille, mais alors qu'elle était en fait seulement âgée de 36 ou 37 ans, semble avoir été écrit avec le recul des événements de 1420¹⁴. Ceci était renforcé par la version partielle des faits rapportés par Jean V de ce qu'il avait enduré entre les mains de Marguerite et de ses fils¹⁵. Car il s'était assuré que son compte rendu fût largement diffusé, y compris à la cour de Bourgogne ; c'est très clairement dans ce témoignage que Monstrelet puisa la plupart de ses renseignements, peut-être même le chroniqueur s'informa-t-il directement auprès des Bretons envoyés pour obtenir l'extradition d'Olivier de Bretagne qui s'était exilé dans les Pays-Bas bourguignons¹⁶. Le témoignage des chroniques concernant

12. Une malédiction lancée contre Marguerite par Clisson sur son lit de mort est citée par Roland de Dinan dans le procès engagé par lui contre la comtesse à propos de la seigneurie de Moncontour, v. 1408 (PAU, Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (= ADPA), E 92, [...] *et en ce dissant combien qu'il fust moult foible se leva sur son lit et croizoit ses bras en faisant la maledicion* [...].

13. B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 183 a finalement établi de façon indubitable que c'est Jeanne, et non sa sœur Isabelle, qu'Olivier épousa le 12 juillet 1406 ; cette question a induit en erreur de nombreux auteurs, y compris R. VAUGHAN, *John the Fearless. The Growth of Burgundian Power*, Londres, 1966, p. 114, qui a affirmé qu'Isabelle fut substituée à sa sœur Jeanne, à cause de la mort de cette dernière, peu de temps avant le mariage. Comme Schnerb le montre (p. 383), Isabelle ne fut jamais mariée. Les négociations en vue du mariage semblent avoir commencé au moins un an avant, lorsqu'une ambassade du comte de Penthièvre (en réalité probablement envoyée par sa mère) se rendit auprès de Jean sans Peur à Lens-en-Artois le 22 juin 1405 (B. SCHNERB, *op. cit.*, p. 194).

14. ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. DOUËT D'ARCO, t. 2, Paris, 1858, réimpr. New York, 1966, p. 35–36.

15. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 1070–1080. La sentence de Jean V, du 16 février 1424, contre la famille de Penthièvre contient l'exposé le plus complet de ce qui lui arriva durant sa captivité.

16. *Ibid.*, col. 1100.

Marguerite se concentre donc sur deux (ou, en comptant l'invention de Bouchart, sur trois) incidents distincts en 1399, 1408–1409 et 1420 et est le produit d'un point de vue habituellement « montfortiste » qui lui est hostile.

Qu'en est-il des sources d'archives relatives à sa carrière ? Couvrent-elles mieux la période considérée et permettent-elles un traitement plus approfondi des aspects importants de sa vie ? La réponse est en général décevante. Ce qui a presque inévitablement laissé le plus de traces dans les archives, étant donné sa position sociale de plus jeune fille d'un noble très riche – en dehors du roi et des princes, Clisson était probablement le plus riche noble français de sa génération¹⁷ –, mariée jeune à un vieil homme dont les prétentions au duché de Bretagne persistaient, ce sont des documents relatifs aux affaires de succession et de famille sur lesquels nous devons revenir. Cependant il convient de souligner que peu de choses concernant son éducation ont été découvertes, même si c'est en fait souvent le cas pour la majorité des femmes, même issues des plus importantes familles aristocratiques du bas Moyen Âge. L'année de sa naissance, par exemple, est incertaine, et, un précocement projet de mariage mis à part¹⁸, rien d'autre la concernant ne semble être connu avant que le pape Clément VII ne lui accordât une dispense pour son mariage avec Jean de Bretagne, comte de Penthievre, en août 1386, quand elle avait approximativement 14 ans et qu'il avait bien passé les 40 ans¹⁹. C'est seulement avec la mort de son mari, en janvier 1404²⁰, que Marguerite, choisissant de ne pas se remarier et jouant le rôle de gardienne et tutrice de sa jeune famille (quatre fils et au moins deux filles), commence à apparaître plus régulièrement dans les sources administratives. En mai 1404, elle adressa une pétition à Jean V, lui requérant l'exercice de ses droits *comme de la loy, coutume et usement de nostre dit duchie et pays de Bretagne soit permis et chose laisible a femmes veuves prandre et avoir la garde se faire le veullent de leurs enffanz mineurs vivans apres le trespas de leurs seigneurs*²¹.

17. J. B. HENNEMAN, *op. cit.*, p. 229–232.

18. En 1375, lorsqu'on projeta de lui faire épouser le seigneur d'Amboise (NANTES, Médiathèque, ms. 1703, n° 6).

19. JEAN LE FÈVRE, *Journal*, éd. H. MORANVILLÉ, Paris, 1887, p. 312. J. B. HENNEMAN, *op. cit.*, p. 228 donne des arguments convaincants pour placer la naissance de Marguerite vers 1372.

20. ALAIN BOUCHART, *op. cit.*, t. 2, p. 244 donne le 16 janvier 1404 comme date de ses funérailles au couvent des dominicains de Guingamp ; cf. B. D'ARGENTRÉ, *op. cit.*, p. 713. On a peu d'informations concernant la vie matrimoniale de Marguerite, mais elle assumait visiblement des responsabilités dans l'administration des terres de son mari puisqu'on connaît des lettres données par elle pour instituer des officiers commis à recevoir les taxes levées à La Roche Derrien vers juin 1395 (NANTES, Archives départementales de la Loire-Atlantique (= ADLA), E 238, fol. 59v).

21. *Ibid.*, E 168, n° 5 (cf. *Lettres de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. BLANCHARD, t. 1, Nantes, 1889, p. 5–6, n° 7).

Malgré tout, il n'y a que peu de documents qui mettent clairement en lumière son Hôtel, ses conseillers ou ses finances, et il y a de longues périodes pendant lesquelles nous n'apprenons rien d'important à propos de sa vie. Où vivait-elle, par exemple, comment passait-elle ses journées, quelles étaient ses centres d'intérêts, spirituels, culturels ou familiaux ? Rien n'apparaît, à part les procédures dans les nombreux procès dans lesquelles elle était impliquée. Bien que ces procès nous donnent de plus amples détails sur sa carrière entre 1404–1413 et en 1420–1421, de grandes lacunes persistent. Par exemple, la période entre 1413 et 1420, moment où Marguerite jouit enfin de quelque répit dans la longue suite de ces procès, elle avait en sa possession la plupart des seigneuries qui étaient vraiment les siennes et elle était seulement au début de l'âge mûr, n'a laissé étonnamment que peu de traces dans la documentation, à l'exception de mentions concernant les inépuisables problèmes survenant à la suite de l'exécution du testament d'Olivier de Clisson et du règlement de sa succession. En 1417, par exemple, le chapitre de Notre-Dame de Paris poursuivait en justice Marguerite et d'autres héritiers de Clisson pour la somme de 10 000 francs que ce dernier lui avait prétendument léguée dans son testament, bien que cet argent fût un prêt non remboursé qu'il avait précédemment fait au duc Louis d'Orléans²².

De pareils détails, tels que ceux qui ont survécu, ne fournissent qu'une pauvre explication à sa querelle entretenue de longue date avec Jean V. En effet, les témoignages existant suggèrent que les relations entre les deux branches de la famille ducale étaient, au final, plus équilibrées que ce que l'on pourrait penser, ce qui fait du coup de 1420 un événement encore plus inattendu²³. Et, une fois qu'elle-même et sa famille eurent perdu leurs vastes seigneuries en Bretagne à l'automne 1420, après la libération de Jean V, les lieux et styles de vie de Marguerite pour les 20 dernières années de sa longue vie sont de nouveau sujet à spéculation²⁴. Bien qu'il soit évident que ces années-là furent difficiles et qu'elle se fût enfermée dans son malheur, à la suite des événements de 1420. Son fils le plus âgé, Olivier, privé de la plus grande partie de son patrimoine, s'était finalement installé dans le lointain Hainaut, où il se remaria et fonda une jeune famille, dont tous les membres disparurent peu

22. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 943–945.

23. Olivier et Charles de Bretagne étaient présents à Angers pour le mariage de Louis III d'Anjou et de l'aînée des filles de Jean V, Isabelle, en juillet 1417 (*Ibid.*, col. 947–950 ; *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 216–217, n° 1244), et Jean V fit bénéficiaire Marguerite et ses fils de diverses faveurs en 1418–1419 (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 876, 896, 995, 1070 ; *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 235, 247, n°s 1295, 1332). Jean de Bretagne, deuxième fils de Marguerite, donna quittance, le 1^{er} juillet 1418, de 500 écus représentant une modeste déduction d'une dette de 120 000 écus due par Jean V (PAU, ADPA, E 60).

24. C.-Y. ROUSSEL, *La mainmise des Bretons sur le Limousin-Périgord 1274–1522*, Spézed, 2002, p. 95 s. fournit des matériaux de valeur, mais sans véritable approche critique.

après sa propre mort en 1433, laissant la charge à une veuve éplorée, Jeanne de Lalaing, d'ériger une tombe grandiose à Avesnes qui ne pouvait pas dissimuler l'échec politique d'Olivier²⁵. Son plus jeune fils, Guillaume, qui, à moins de 20 ans, était promis à de hautes fonctions ecclésiastiques²⁶, fut livré comme otage alors qu'il y avait un espoir d'arriver à un accord avec Jean V au cours de l'été 1420. Il fut longtemps gardé prisonnier en Bretagne ; il fut le seul de la famille qui tomba entre les mains du duc. Il ne fut relâché qu'en 1448, à moitié aveugle et en mauvaise santé, sept ans après la disparition de sa mère, lorsque son seul frère toujours en vie, Jean, parvint finalement à un accord avec François I^{er} (1442–1450) et récupéra quelques-unes des terres bretonnes des Penthhièvre²⁷. Marguerite, quant à elle, semble avoir vécu modestement principalement dans ses seigneuries du Limousin à Excideuil ou Saint-Yrieix-la-Perche, où elle fut enterrée en 1441 ; d'autres détails sur son existence sont désormais fort probablement introuvables²⁸.

Étant donné ces difficultés à retracer la plus grande partie de la vie de Marguerite de Clisson ou à suivre de près et d'une quelconque manière les évolutions de ses desseins et pensées politiques sur une longue période, je me concentrerai maintenant sur la décennie la mieux documentée, de 1404 à 1413, en m'efforçant de mettre en lumière son « exercice du pouvoir ». À ce moment de sa vie, bien sûr, le déclin était déjà clairement annoncé et ce caractère inévitable marqua son combat pour la défense des intérêts familiaux, même si cette politique défensive offrait une certaine diversité de moyens dont certains, s'ils avaient été choisis, auraient pu orienter différemment les conséquences sur le long terme. Cependant sans tenter de la disculper, nous pouvons tout au moins essayer de voir comment Marguerite fut, à bien des égards, autant une victime de son statut social que l'instrument des malheurs de sa famille. Quelle était sa position à la mort de son mari ? Et quelle était sa marge de manœuvre ?

Âgée d'environ 32 ans, avec au moins six enfants mineurs, de par son héritage et son douaire, Marguerite était, de prime abord, une veuve extrêmement riche qui avait de grands intérêts territoriaux. Leur défense devait être une priorité absolue. Sans tenir compte de quelconques ambitions politiques,

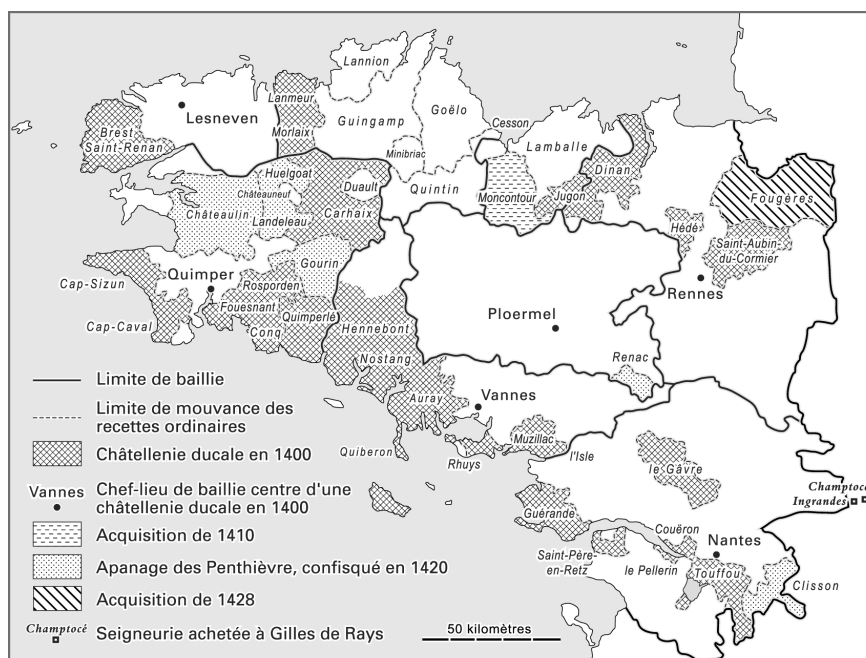
25. *Ibid.*, p. 101, 104–105, 116, 127. La tombe, à Saint-Nicolas d'Avesnes, fut détruite lors de la Révolution.

26. Selon des lettres d'Olivier de Blois en date du 6 mai 1419, Jean V avait promis de soutenir la candidature de Guillaume au siège épiscopal de Vannes, à celui de Saint-Brieuc ou à un autre siège convenable en dehors du duché (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 995).

27. C.-Y. ROUSSEL, *op. cit.*, p. 109–112.

28. *Ibid.*, p. 107 affirme qu'il y a débat concernant le lieu de sa sépulture, Ségur étant une possibilité, mais le don d'une rente de 20 l. par Guillaume de Bretagne au curé du Moutier de Saint-Yrieix « pour faire une absolution sur le tombeau de sa mère » semble régler le problème (A. BOURDEAUT, *op. cit.*, p. 417 n. 1).

elle pouvait considérer, du fait que son fils aîné, Olivier, avait un droit potentiel sur le duché de Bretagne, que c'était son devoir, comme toute famille médiévale noble le concevait, de s'assurer que cet héritage, comme la coutume et la loi le permettaient, revint à ses enfants sous une forme, si ce n'est améliorée, à tout le moins égale à celle sous laquelle elle l'avait reçu. Ceci s'avéra toutefois ne pas être une tâche aisée, étant donné que l'héritage de Marguerite fut l'objet de disputes entre les nombreux ayant droits. De précédents accords concernant les seigneuries qui devaient lui revenir avaient fréquemment laissé des revendications pendantes.



Le domaine ducal sous le règne de Jean V (1399-1442), d'après Kerhervé.

Même sans les querelles familiales relatives à la division des biens et propriétés de leurs parents, les membres de la fratrie furent souvent et longuement impliqués dans différents litiges visant à déterminer la valeur et l'origine des terres : la succession d'Olivier de Clisson et de ses deux femmes, Béatrix de Laval et Marguerite de Rohan, ne fit pas exception²⁹. Le simple fait

29. Clisson se maria probablement en 1362, mais « les sources restent curieusement silencieuses à propos de Béatrix de Laval durant son mariage » (J. B. HENNEMAN, *op. cit.*, p. 228) comme elles le sont aussi pour sa fille, Marguerite. Béatrix semble être morte vers 1384 et Clisson était certainement remarié à Marguerite de Rohan, veuve du fameux héros chevaleresque Jean de Beaumanoir († 1366), chef des Trente, à la

que les seigneuries revenant à Marguerite n'étaient pas unifiées ou dépendantes de la même juridiction était un facteur de complication certain. Sans examiner en détail toutes les seigneuries que Marguerite pouvait revendiquer, nous pouvons remarquer que leur répartition géographique était très large : Bretagne, Normandie, Mayenne, Poitou, Anjou, Saintonge, Limousin, Île-de-France, Flandre, Hainaut. Bien que certains principes généraux de succession n'aient eu qu'une portée régionale, par exemple, dans ce qui est maintenant considéré comme le « Grand Ouest », ainsi que les travaux de Jean Yver l'ont démontré il y a des années³⁰, les coutumes différaient d'une province à l'autre dans le détail et les méthodes d'application. Même au sein des provinces elles-mêmes, différentes règles pouvaient être en vigueur dans des localités particulières.

En Bretagne, par exemple, les terres de sa famille se trouvaient divisées en deux blocs principaux : l'un était centré sur Clisson même et plusieurs seigneuries voisines situées en périphérie au sud du duché et régies par le droit particulier aux Marches³¹ ; l'autre était un ensemble de seigneuries situées au nord de la Loire dans le comté de Nantes (Blain, Héric) et d'autres terres encore au nord-ouest dans le Vannetais (Josselin, Porhoët) où s'appliquait la coutume de Bretagne³². Des héritages de parents plus éloignés avaient déjà engendré, vers la fin de la vie du père et du mari de Marguerite, un nombre considérable de litiges dont elle hérita. Jean de Bretagne, par exemple, avait recueilli des terres en Hainaut à la mort de Guy de Châtillon, comte de Blois, en 1397³³, tandis que Marguerite et sa sœur aînée Béatrix avaient acquis, pour leur part, des terres ayant appartenu aux Avaugour, branche maternelle des Penthièvre, qui avaient dû conclure des accords compliqués, dont plusieurs lorsque Jeanne de Penthièvre était duchesse de Bretagne³⁴. La coutume bre-

date du 22 mai 1390 (*Ibid.*, p. 229, d'après NANTES, Médiathèque, ms. 1691, n° 8) ; il n'y eut pas d'enfants de ce second mariage.

30. J. YVER, Les caractères originaux des coutumes de l'Ouest, *Revue historique du Droit français et étranger*, 4^e sér., t. 30, 1952, p. 18–79.

31. Thème traité magistralement par E. CHENON, Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne, et Poitou, *Nouvelle Revue historique du Droit français et étranger*, t. 16, 1892, p. 18–62, 165–211 ; pour une discussion récente, voir R. CINTRÉ, *Les Marches de Bretagne au Moyen Âge. Économie, guerre et société en pays de frontière (XIV^e–XV^e siècles)*, Pornichet, 1992, spécialement p. 36–52.

32. *La Très ancienne coutume de Bretagne*, éd. M. PLANIOL, Rennes, 1896, réimpr. Genève, 1994.

33. Jean fit hommage au *bailli* de Hainaut le 2 mars 1398 pour les terres d'Avesnes qui lui étaient venues par la succession de Blois et qui étaient tenues d'Aubert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande (NANTES, ADLA, E 243, fol. 242r). Le 31 janvier 1399 il présenta un *aveu* à Charles VI pour ce qu'il tenait en Thiérache sous la seigneurie de Ripemont (*Ibid.*, E 90).

34. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 732–733 pour l'accord du 24 décembre 1403 entre Jean, comte de Penthièvre, et Alain VIII, vicomte de Rohan, sur les terres des Avaugour.

tonne, en l'absence d'héritier mâle, permettait une division du patrimoine entre les héritières, mais avec une préférence pour l'aînée des filles, de sorte que, dans le cas de Marguerite et de sa sœur aînée Béatrix, les deux tiers des biens de leurs parents revinrent de droit à cette dernière³⁵.

Établir ce qui constituait un tiers ou deux tiers était en soi une tâche difficile qui ne fut pas accomplie avant de nombreuses années, car Marguerite défendit âprement ses droits. Au moins trois différents essais de répartition des biens de Clisson durent être faits avant que des conditions acceptées en mai 1409 produisissent la base d'un accord durable³⁶. Marguerite recevait grosso modo la plupart des terres situées au sud de la Loire en Bretagne ainsi que celles situées en Anjou et en Poitou, tandis que les Rohan entraient en possession des terres se trouvant au nord de la Loire en Bretagne, centrées sur Josselin, Porhoët, Blain et Héric, ainsi que Villenoble près de Paris³⁷. En plus, certaines seigneuries furent détachées pour les deux parties : Marguerite acquérait Broons, au nord de la Bretagne³⁸, seigneurie voisine des terres des Penthièvre³⁹, alors que La Garnache, Beauvoir-sur-Mer, l'Isle Dieux et différentes propriétés à Noirmoutier, sur la frontière de Bretagne et Poitou, passaient aux Rohan⁴⁰. En conséquence, le parachèvement de cet accord requit beaucoup plus de négociations et il ne fut conclu, dans sa forme finale, qu'en 1413, date à partir de laquelle, et ce n'est peut-être pas une pure coïncidence, les sources relatives à l'exercice du pouvoir de Marguerite disparaissent rapidement⁴¹.

35. *Ibid.*, col. 778–779, 4 février 1407 (d'après NANTES, Médiathèque, ms. 1708, n° 4), agrément donné à ce principe par Béatrix et Marguerite, avec le consentement de leur père qui fit son testament le lendemain (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 779–782).

36. Suivant l'accord général du 4 février 1407, un autre partage fut élaboré le 4 mai 1407 (PAU, ADPA, E 636), tandis que Marguerite et Béatrix conjointement passaient un accord avec Jean Harpedene, seigneur de Belleville, leur cousin (sa mère Jeanne était la sœur d'Olivier de Clisson), à propos de terres situées principalement en Poitou, le 5 mai 1408 (NANTES, Médiathèque, ms. 1708, n° 6), avant l'accord de mai 1409 (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 818–819).

37. Cette seigneurie faisait partie du douaire de Béatrix de Laval.

38. Elle prit possession de La Motte-Broons le 1^{er} août 1409 (NANTES, Médiathèque, ms. 1703).

39. On ne sait pas clairement quelles terres des Penthièvre lui avaient été assignées au titre de son douaire car on ne conserve pas son contrat de mariage. En mai 1408 elle ajouta *dame d'Avesnes et dou Nouyon* à sa titulature habituelle de *comtesse de Penthièvre, vicomtesse de Limoges* (NANTES, ADLA, E 168, n° 10), ce qui laisse entendre que ces seigneuries lui avaient été récemment remises.

40. Yvon Boinnièrre, receveur de Charles de Dinan, seigneur de Châteaubriant, pour sa seigneurie d'Huguetières, dans ses comptes pour 1409–1410 mentionne trois voyages faits par lui, avec son clerc et ses chevaux *de Saint Mesme a La Garnache parler aux officiers mons. de Rohan pour le fait desdiz prisonniers* (meurtriers d'un certain Maïgnen) qui avaient été pris en Saintonge (*Ibid.*, E 500, n° 6, fol. 40r).

41. PAU, ADPA, E 636.

De nombreux facteurs avaient contribué aux difficultés auxquelles Marguerite avait été confrontée en acquérant sa part des biens de son père. Les relations chaleureuses qu'entretenaient Jean V, Alain VIII de Rohan et Béatrix de Clisson qui négocièrent à la fois le mariage de leur fils aîné avec une sœur du duc et un arrangement financier pour le transfert des terres et seigneuries de Clisson⁴², alors que ce dernier était sur son lit de mort, désavantagèrent Marguerite, même s'il fut prétendu ultérieurement qu'elle avait accepté le marché que les Rohan avaient conclu avec Jean V⁴³ – ils durent payer l'énorme somme de 100 000 francs, à titre de *rachat*, pour être quittes de toute obligation résultant du transfert de ses biens et régler les procès en suspens engagés contre le duc et portés, à ce moment-là, devant le Parlement de Paris⁴⁴. Par conséquent, les Rohan avaient rapidement pris possession de la plus grande partie de l'héritage et menaçaient de priver Marguerite des terres qu'elle semble avoir particulièrement convoitées, Clisson même y compris, déclenchant immédiatement des actions en justice⁴⁵. Sciemment ou non, son père avait aussi encouragé cette rivalité entre les deux sœurs, qui engendra tant de litiges, en se montrant plus généreux avec Marguerite et, dans les dernières années de sa vie, en prenant des mesures pour rationaliser ses seigneuries d'une telle façon que ces démarches la favorisèrent.

L'échange avec sa deuxième femme, Marguerite de Rohan, de sa seigneurie de Moncontour avec celle de Montaigu en 1403, fut également une affaire

42. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 783–784 et *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 24–26, n° 564, le 19 avril 1407, Jean V confirma les termes du contrat de mariage ; le 22 avril il autorisa les Rohan à prendre possession des terres de Clisson, alors *détenu de maladie greveusement, parquoy l'en espoire plus en lui la mort que la vie* (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 787, avec la date erronée du 27 avril, et *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 28–29, n° 571) ; et le 23 avril, jour de la mort du vieux connétable, il exonéra la succession de Clisson de l'obligation du paiement du *rachat* (représentant coutumièrement une année de revenus) en échange de 100 000 francs comme en convinrent les Rohan (NANTES, Médiathèque, ms. 1708, n° 5 ; NANTES, ADLA, E 236, fol. 1r–v ; *Cartulaire, général du Morbihan*, éd. L. ROSENZWEIG, Vannes, 1895, n° 651).

43. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 797 ; A. BOURDEAUT, *op. cit.*, p. 337 et n. 1.

44. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 786–787 ; *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 30–31, n° 574, 23 avril 1407.

45. Guillaume Jaumouille fut envoyé par le châtelain de Clisson à Josselin avec une copie des *ajournemens roiaux que fist fere a Clicon ma dame de Painthevre contre mesd. seigneur et dame [de Rohan]* à l'été de 1407, selon des fragments de comptes (NANTES, ADLA, 1 J 228 (1), n° 4, fol. 10v). Ces comptes, qui se présentent aujourd'hui sous la forme de 16 folios, furent tenus par le châtelain de Clisson pour la période au cours de laquelle la seigneurie était entre les mains des Rohan après que Jean V eût demandé un *rachat* symbolique de trois semaines (7 l. 10 s. 8 d., par exemple, furent payés à Geoffroy de Lescuet pour les dépenses de *ses chevaux le temps de trois sepmaenes finissant au dernier jour de may [1407] que celui Geoffroy seroit a la garde du chastel dud. lieu de Clicon pour et ou nom de mons. le duc de Bretagne*, *Ibid.*, fol. 8r) mais contiennent aussi des informations remontant à 1406.

délicate. À la mort de Marguerite de Rohan, en décembre 1406, Clisson céda immédiatement Moncontour à sa plus jeune fille, mais de cette manière, il enfreignait les clauses du testament de sa femme selon lesquelles elle laissait les conquêts de leur mariage sans enfant à ses parents de Dinan, auxquels elle était liée par son premier mariage⁴⁶. Ce fut l'origine de la querelle qui, comme il a été dit plus haut, ouvrit les hostilités entre Marguerite de Clisson et Jean V en 1408–1409, dans lesquelles même les Anglais furent impliqués⁴⁷ et qui menèrent, en 1410, à la perte de Moncontour au profit du duc, bien que le fils de Marguerite, Olivier, en fût indemnisé par des rentes assignées sur des terres au dehors de la Bretagne⁴⁸. Le partage de l'héritage de Clisson aurait

46. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 775 d'après NANTES, Médiathèque, ms. 1702, n° 9, pour son testament, daté du 14 décembre 1406 ; elle laissa quatre filles de son premier mari Jean de Beaumanoir († 1366). L'échange entre Clisson et sa femme fut ratifié devant le Parlement de Paris plus tard dans le mois (PARIS, BnF, ms. Doat 244, ff. 167–172) et Clisson donna Moncontour à sa fille en tant que partie de sa succession le 25 janvier 1407 (PAU, ADPA, E 619). Roland de Dinan affirma plus tard que selon la coutume de Bretagne, quand un couple avait été marié plus d'un an et un jour, tous les acquêts étaient considérés comme faisant partie de la communauté, même si ce n'était pas stipulé dans le contrat de mariage (*Ibid.*, E 92, et cf. *La très ancienne coutume*, § 207 et 211).

47. Edmund Holand, comte de Kent, lança une attaque sur l'île de Bréhat mais fut tué le 15 septembre 1408 (cf. MICHEL PINTOIN, *Chronique*, t. 4, p. 316 ; *Calendar of the Patent Rolls Preserved in the Public Record Office, Henry IV*, t. 3, 1405–1408, Londres, 1900, p. 497–498), tandis que les hommes de Jean V prenaient La Roche Derrien et Château-lin-sur-Trieu au même moment. Dans le but de réduire cette violence, des mandements royaux furent publiés dans plusieurs places de Normandie, entre le 19 et le 27 septembre, portant ordre aux hommes de guerre de ne se joindre ni au camp de Jean V ni à celui de Marguerite (NANTES, ADLA, E 158, n°s 11–28).

48. *Ibid.*, E 168, n° 29 (= H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 835–840 ; cf. *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 139–140, n° 1104), le 8 août 1410, pour l'acceptation par Jean V d'un arbitrage royal (en fait bourguignon) concernant Moncontour, qu'il devait garder en échange de la restitution des autres terres des Penthivèrre à Olivier de Bretagne, et de la constitution d'une rente de 2 000 l. assignée sur des terres en Champagne, en Brie et dans le Gâtinais. Les lettres de Charles VI confirmant l'accord furent données le jour suivant (NANTES, ADLA, E 168, n° 30) et le Parlement de Paris l'homologua le 9 septembre 1410 (*Ibid.*, n° 31), tandis que Marguerite en accepta le principe à la fin du mois de septembre (*Ibid.*, n°s 32, 33) et finalement donna pouvoir à ses procureurs de confirmer son acceptation le 11 décembre, ce qu'ils firent le 23 de ce mois (*Ibid.*, n° 34 ; H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 840 ; *Lettres de Jean V*, t. 2, p. 139–140, n° 1104). Les différents transferts furent finalement achevés en mars 1411 (*Ibid.*, n°s 35–38, et cf. H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 848–849). Il est intéressant de noter que Me Hervé Le Grant, le très probable auteur du *Chronicon Briocense* (M. JONES, *Memory*, p. 289–295), en plus d'avoir siégé au Conseil ducal lorsque nombre de décisions furent prises concernant la querelle de Moncontour, reçut aussi les lettres de Marguerite du 11 décembre 1411, acceptant l'accord final, pour le *Trésor des chartes*, dont il était le garde, le 6 février 1411, comme l'atteste une mention dorsale (NANTES, ADLA, E 168, n° 32, [...] *Jehan Halouart baille a mestre Heroé Le Grant cestes dous letters par le commandement des gens du conseil de*

été une affaire compliquée, même dans les meilleures circonstances, sans ces facteurs aggravants. Il y avait aussi la question du douaire de Marguerite, que Jean de Bretagne lui avait constitué, et son rôle dans l'administration du comté de Penthièvre pendant la minorité de leur fils, dont la future carrière politique doit également être prise en ligne de compte. Marguerite fut donc confrontée à un grand nombre de problèmes distincts mais interdépendants dans les années qui suivirent immédiatement la mort de son père et de son mari. Nous ne pouvons qu'avoir un aperçu de la façon dont elle s'y prit face à certains d'entre eux ; toutefois il est bien évident qu'il faut renoncer, faute de temps et de place, à toute discussion concernant l'impact des projets de Marguerite pour Olivier sur les rivalités de cour après l'assassinat de Louis d'Orléans⁴⁹.

Il ne fait aucun doute qu'elle ait assumé ses responsabilités personnelles. Pour autant que nous puissions le dire, elle ne planifia jamais sérieusement un second mariage, mais elle joua avec enthousiasme le rôle de gardien de ses enfants et d'administrateur du patrimoine de son fils aîné ainsi que de ses propres terres qu'elle tenait en douaire. Les châtellenies formant le comté de Penthièvre (Lamballe, Guingamp, La Roche-Derrien, Châtelaudren, Châteaulin-sur-Trieu et Bréhat) constituait un impressionnant ensemble homogène de territoires au nord de la Bretagne, avec Lamballe jouant le rôle de centre administratif. Le don de Moncontour par Clisson devait clairement consolider plus encore ce bloc territorial. Marguerite continuerait d'administrer conjointement Penthièvre et les terres issues de son douaire jusqu'à ce qu'Olivier, enfin majeur, retournât en Bretagne après la mort de sa femme, Jeanne de Bourgogne, en 1413⁵⁰.

monseignour le duc.) Jean V avait acquis ses droits sur Moncontour en les achetant à Robert de Dinan, malgré le fait que ce dernier avait auparavant cédé ses intérêts à Marguerite par une série de manœuvres juridiques complexes qui sont le mieux résumées dans PAU, ADPA, E 92, mais voir *Ibid.*, E 619, E 636 et H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 789–790.

49. B-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Deux féodaux. Bourgogne et Bretagne (1363–1491)*, Paris, 1935, p. 36 s. était une étude pionnière. L'exposé le plus détaillé que je connaisse de la rivalité entre Armagnacs et Bourguignons de 1407 à 1412 est celui de F. LEHOUC, *Jean de France, duc de Berri, sa vie, son action politique (1340–1416)*, t. 3, Paris, 1966, p. 9–292 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 205–291 et 513–596 donne une bonne perspective de la question vue du côté bourguignon. Tous les trois exposent le rôle de Jean V, pour lequel le *Chronicon Briocense* est la source bretonne contemporaine la meilleure, bien qu'assez confuse (cf. M. JONES, *Memory*, p. 291–292).

50. Olivier semble être né le 7 septembre 1393, puisqu'il accepta Jean sans Peur comme son *curateur* lors de son quatorzième anniversaire, en septembre 1407 (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 836). Déjà marié depuis un an, il semble avoir passé la majeure partie de la période 1406–1413 à la cour de Bourgogne, où il reçut de nombreux dons de Jean sans Peur et se distingua en tant que combattant dans la guerre civile aussi bien qu'en tant que participant aux joutes et tournois (F. LEHOUC, *op. cit.*, t. 3, p. 254 n. 2, 310 n. 1 ;

Quelques rares comptes, encore existant, datant des années 1409–1411, quand elle était entrée en possession de Clisson, montrent Marguerite résidant le plus souvent à cette période à Lamballe, mais dirigeant vigoureusement ses affaires, dépêchant un flot constant de messagers et de mandats aux officiers dans toutes ses terres très éparpillées⁵¹. De leur côté, ceux-ci adressaient à « madame » un nombre impressionnant de lettres l’informant de chacune de leurs actions, qu’ils accomplissaient en son nom. Cependant il y a plusieurs mentions de « gens de conseil », négociant avec Jean V, les Rohan et d’autres nobles ou apparaissant devant différentes juridictions en Bretagne, Anjou ou Poitou ; eux aussi de toute évidence agissaient en réponse à des ordres, écrits ou oraux, émanant de Marguerite elle-même. Des poissons des étangs de Châteaumur étaient vendus en mars 1409 du *commandement de bouche de madame*⁵². De Lamballe, elle supervisait minutieusement de sérieuses réparations faites au château de Clisson et son approvisionnement en armes, y compris en canons, pour *paour du sege que l’en doubtoit avoir* durant l’été en 1409⁵³. Elle approuva même personnellement la nomination de gardes mis en garnison et autorisa leur paiement et quand une information importante lui fut envoyée en urgence par le châtelain, elle répondit avec bienveillance qu’elle avait pris connaissance de ce qu’*estoit contenu esdictes lettres*⁵⁴.

Bien que, vestige de ce qui fut autrefois une riche collection d’archives financières, ce document soit désormais l’unique compte encore existant⁵⁵, qu’il soit incomplet, ne concerne qu’une seule seigneurie et ne s’étale que sur une période de moins de trois ans, il donne corps à « l’exercice du pouvoir » de Marguerite de manière étonnamment vivante, et cela, à un point critique de son long combat pour sa part de l’héritage, puisque le commencement du compte le 4 juin 1409 correspond à la date à laquelle le Parlement émit un *arret [...] pour elle contre monsr. le viconte de Rohan*. Il fournit des détails sur les discussions tenues à Champtoceaux au mois de septembre *pour le fait du traité d’entre monsr. le duc et madame* et de celles tenues à Blain avec les Rohan

B. SCHNERB, *op. cit.*, *passim*) ; il n’y a pas de traces de sa présence en Bretagne durant ces années-là, bien qu’il ait pris part à la querelle de Moncontour en 1408–1409.

51. NANTES, ADLA, 1 J 228 (1), n° 5, comptes de Guillaume Simon, châtelain de Clisson, 4 juin 1409–11 mai 1410, 20 folios. Ces comptes n’ont pas fait l’objet d’un contrôle final et contiennent des articles concernant des dépenses jusqu’à la fin de l’année 1411.

52. *Ibid.*, fol. 6r.

53. *Ibid.*, ff. 6v–7v.

54. *Ibid.*, fol. 8v.

55. Une *Chambre des comptes* a fonctionné à Clisson du vivant d’Olivier, mais ses officiers de finances étaient aussi itinérants (cf. *Ibid.*, 1 J 228 (1), n° 1, pour lettres données *es countes generaulx de monseignour de Cliczon et de Belleville tenauntz a La Gasnache par nous Robert de Mareill, Pierres Heaume, Dom Michel Gorbin et Guillaume Philot*, 24 octobre 1398).

en novembre 1409 pour certain partage de biens avenuez a madame a cause de la succession de feu mons. son pere⁵⁶. En même temps, ce compte fait brièvement allusion à des affaires domestiques et de famille à caractère plus intime pour lesquelles nous ne sommes que très mal informés : en avril 1410, Marguerite fut un court moment à la chapelle de Saint-Fiacre à Broons où un chapelain dit la messe que madame avoit mandé faire dire pour mons. Guillaume son filz ; Jean Boschet qui fist la novenne pour led. Guillaume fut payé 14 s., et 3 s. 4 d. furent dépensés en chandelles, probablement à l'occasion de son neuvième anniversaire⁵⁷.

Je finis avec ce qui me semble être maintenant, à la lumière de ces brèves et délibérément très partielles investigations à propos de l'exercice du pouvoir de Marguerite, un petit symbole investi potentiellement d'une très grande signification politique. Il s'agit d'un sceau que Marguerite utilisait dans les années précédant immédiatement 1420. Comme le compte de 1409–1411 le montre, elle authentifiait fréquemment ses ordres avec un signet⁵⁸. Celui qu'elle utilisait en 1411 portait les lettres capitales M et G entrelacées, étreintes par un ange dont les ailes étaient repliées⁵⁹. (La signification du G est actuellement une énigme pour moi.) Son seul et unique grand sceau pour lequel de nombreuses empreintes existent de 1404 à 1419, montrait, parti, les armoiries de Bretagne, un écu d'hermines plein, différencié par une bordure (pour son défunt mari, Jean de Bretagne), et Clisson (un lion couronné) dans un losange tel que la convention le dicte pour les sceaux de femmes aristocrates, le tout dans un encadrement quadrilobe décoré avec des cygnes et des léopards dans les coins opposés⁶⁰. Le petit sceau ovale de 1418–1419 utilise de nouveau une initiale M, mais cette fois couronnée, sur un champ d'hermine, avec une seule moucheture d'hermine « entre le premier jambage et le jambage central de la lettre, une hermine au naturel, mantelée, entre

56. *Ibid.*, ff. 2r, 6r, 8v, 9r. Marguerite reconnut plus tard avoir reçu des biens meubles pour une valeur de 218 000 francs, ce qui représentait plus d'un tiers, et qu'elle avait elle-même pris à Blain et ailleurs à la mort de son père (J. B. HENNEMAN, *op. cit.*, p. 231 citant PARIS, Archives Nationales de France, X 1a 55, fol. 214r).

57. NANTES, ADLA, 1 J 228 (1), n° 5, fol. 9v.

58. Par exemple : *Ibid.*, fol. 6v, paiement de 2 361 l. 8 s. 2 d. à Thomine de Dinan pour et en l'aquit de ma dame a Guillaume Beauvoill (son receveur-général) par son commandement a Olive Roussel que aultrement, donné sous son signet, 18 novembre 1411.

59. M. FABRE, *Héraldique médiévale bretonne. Images personnelles (vers 1350–1500). Armoriaux, sceaux, tombeaux*, t. 1, Paris, 1993, n° 637 d'après une empreinte apposée sur RENNES, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (= ADIEV), 1 E 7, n° 6 (1411).

60. *Ibid.*, n° 636 citant huit empreintes. Jean de Bretagne avait été contraint d'accepter que ses armoiries soient différenciées de celles de Jean IV, à Tours en janvier 1392, quand il accepta de respecter les termes du traité de Guérande en échange de la restitution de son héritage (H. MORICE, *op. cit.*, t. 2, col. 581–585).

le jambage central et le troisième⁶¹ ». Une appropriation aussi évidente de l'héraldique exclusive en Bretagne à cette période de la famille ducale⁶² peut sûrement être interprétée comme une manifestation des desseins politiques de Marguerite à la veille de ce qui allait être son plus hardi mais finalement désastreux « exercice du pouvoir » : son encouragement et son soutien aux attaques de ses fils contre Jean V en février 1420, qui anéantit la cause même pour laquelle elle avait tant lutté⁶³.

61. M. FABRE, *op. cit.*, t. 1, n° 638, citant RENNES, ADIEV, 6 J 26 et PARIS, BnF, ms. fr. 22331 p. 589 ; représenté ici (fig. 1) d'après l'empreinte apposée sur RENNES, ADIEV, 1 F 1544, lettres de Marguerite, Champtoceaux, 11 décembre 1419. Je suis très reconnaissant à Chantal REYDELLET, conservateur, pour l'avoir localisé et à Claudine PIAULT pour l'avoir photographié.

62. L'hermine au naturel avec un long manteau flottant avait été adoptée par Jean IV et fut l'un des emblèmes ducaux les plus employés au xv^e siècle, spécialement en association avec l'Ordre de l'Hermine, sur les sceaux du duc et en décoration sur des édifices comme au Folgoët ou en la cathédrale de Quimper, en tant que marque du patronage ducal. Voir, par exemple, M. JONES, *The Seals of John IV, duke of Brittany, 1364–1399*, *The Antiquaries Journal*, t. 55, 2^e part., 1975, p. 378–379. Une hermine au naturel apparaît aussi assez régulièrement sur les monnaies bretonnes durant les principats de Jean IV et Jean V, mais elle porte habituellement, au lieu du manteau, un écu aux armes de Bretagne pendu à son cou (cf. Y. JÉZÉQUEL, *Les monnaies des comtes et ducs de Bretagne (x^e au xv^e siècle)*, Paris, 1998, p. 161, 208–210).

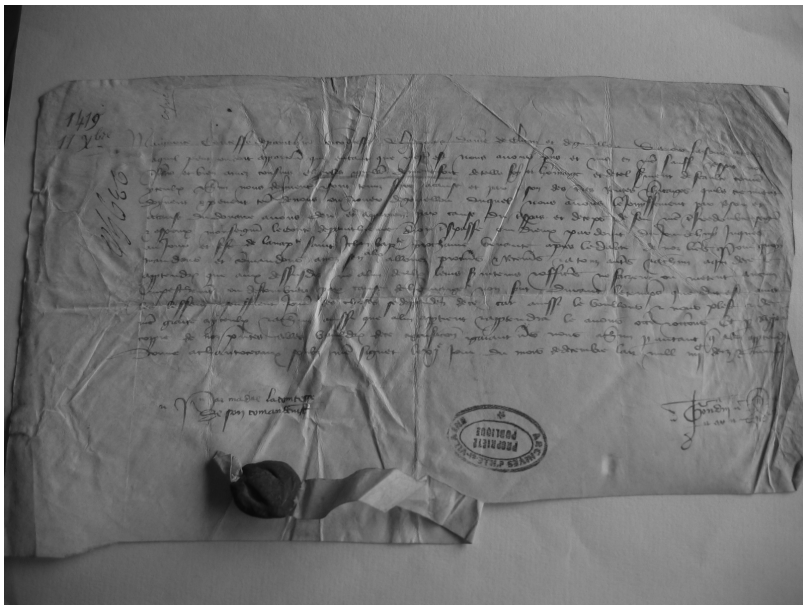
63. Je suis très reconnaissant à Don SHEWAN qui a dessiné les deux cartes avec son efficacité coutumière, et à Philippe CHARON, Directeur des Archives départementales de la Loire-Atlantique, et à son équipe qui m'ont permis de consulter certains documents pendant une période très difficile, marquée par d'importants travaux aux archives.

Figure 1 – Signet de Marguerite de Clisson, 11 décembre 1419



RENNES, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1544.

Figure 2 – Lettre de Marguerite de Clisson, 11 décembre 1419



RENNES, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1544.

Figure 3 – Château de Clisson



CLISSON (Loire-Atlantique), Château, aujourd'hui, restes du donjon du XIV^e s. à gauche, logis au centre, vestiges du XIII^e s. à droite, © M. JONES.

Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, comtesse de Forez et dame de Beaujeu (1358–1417). Le gouvernement et l'action politique d'une princesse à la fin du Moyen Âge

Séverine MAYÈRE

Université Jean Moulin – Lyon 3

La principauté bourbonnaise est souvent présentée comme l'un des principaux États princiers du royaume de France à la fin du Moyen Âge. Si on connaît bien les modalités du passage « de la seigneurie à l'État », pour reprendre l'expression d'André Leguai¹, en revanche le rôle des femmes dans l'édification de la principauté est encore mal connu. Dire que leur action fut mineure serait tirer des conclusions un peu trop hâtives. Ce travail a pour but de rendre justice à une duchesse de Bourbonnais qui fut également comtesse de Forez et dame de Beaujeu en la personne d'Anne Dauphine (1358–1417),

1. A. LEGUAI, Les ducs de Bourbon (de Louis II au connétable de Bourbon) : leurs pouvoirs et leur pouvoir, *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. Actes du xxiii^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Brest, mai 1992*, Paris, 1993, p. 211–227 ; ID., Un aspect de la formation des États princiers en France à la fin du Moyen Âge : les réformes administratives de Louis II, duc de Bourbon, *Le Moyen Âge*, t. 70, 1964, p. 49–72.

la femme du duc de Bourbon Louis II (1356–1410). Il est bon de se demander dans quelle mesure elle contribua à la construction de cette immense œuvre qu'était l'État bourbonnais. Et de quelle façon s'expriment chez elle les différentes facettes de l'exercice du pouvoir. Nous allons donc voir dans un premier temps Anne Dauphine dans l'administration de son domaine puis son action dans un cadre plus large, à savoir celui de la principauté avec la défense de ses terres et son action diplomatique.

I. Une administration avec simplicité et conscience

Anne Dauphine pouvait pleinement exercer son pouvoir sur les terres qui relevaient de son autorité. Il s'agissait pour la duchesse non seulement de s'occuper de la gestion du domaine, mais également, dans la mesure du possible, d'entretenir de bonnes relations avec ses sujets.

A. La composition du domaine d'Anne Dauphine

Le domaine d'Anne Dauphine est constitué de deux composantes. Les biens dont la duchesse de Bourbon eut la jouissance pendant toute sa vie sont à distinguer du douaire qui, en Bourbonnais comme ailleurs, est destiné à donner des moyens d'existence à la veuve après le décès de son mari. Dans un acte de 1416, Anne Dauphine est nommée *Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, dame de Beaujeu et d'Ussel*².

Les biens personnels, à savoir le comté de Forez et la seigneurie de Thiers, occupent une place toute particulière, puisque Anne Dauphine en était la légitime héritière. En 1382, Jeanne de Bourbon lègue le comté de Forez en faveur de sa petite-fille, Anne Dauphine, et du mari de celle-ci. Puis le 5 janvier 1394, Louis II renonce au bénéfice de son épouse à tout droit personnel sur le comté de Forez³. Enfin, dans son dernier testament de 1409, Louis II reconnaît à sa femme l'entière propriété du comté. C'est à partir de ce moment qu'Anne Dauphine exerce réellement seule son pouvoir en Forez.

En effet, jusque-là, la situation est particulièrement complexe puisqu'elle et son mari se partagent environ à parts égales les revenus du Forez et l'administration du comté. Dans plusieurs actes, Anne Dauphine et Louis II sont associés. En février 1384, ils confirmèrent les franchises urbaines de Saint-

2. A. LECOY DE LA MARCHE, *Titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon*, t. 2, Paris, 1874, p. 506, n° 5061.

3. *Ibid.*, t. 2, p. 62–63, n° 3941 : il détenait le comté de Forez à la suite du transfert que lui avait consenti le duc d'Anjou en remboursement des 30 000 l. t. versées à Renaud de Forez, grand-oncle d'Anne Dauphine.

Germain-Laval⁴. Cependant, il est difficile de savoir s'il s'agit de la part du duc de Bourbon d'une association purement conventionnelle de sa femme à ses actes ou s'il y a une réelle prise de décision commune des deux époux.

Cet imbroglio administratif est mieux mis en évidence par l'étude des nominations aux divers postes administratifs du comté de Forez. À la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle c'est-à-dire du vivant de Louis II, Anne Dauphine pourvoit à de nombreux offices. Parallèlement, Louis II fait de même⁵. En principe Anne Dauphine procède à des nominations lors des absences du duc en termes respectueux, *par manière de garde, étant nécessaire d'y pourvoir pour l'honneur de justice et profit de Monseigneur*⁶ et elle prend des précautions en précisant *tant comme il plaira à Monseigneur*⁷. Mais elle fait également des nominations alors que le duc se trouve en Forez⁸. Pour la nomination de certains officiers de l'administration centrale du comté, un accord est conclu entre les deux époux. En 1385, Odin Cleppé fut nommé par Louis II comme auditeur en la Chambre des comptes de Montbrison ; plus tard, Anne Dauphine demande au bailli de Forez d'exécuter les lettres de son mari⁹. Rien d'étonnant à ce qu'elle intervienne directement lorsque la nomination d'un officier important est en jeu, surtout quand cet officier est membre de son Hôtel (Odin Cleppé fut de 1382 à 1384 le faiseur des dépenses de l'Hôtel d'Anne Dauphine puis son chapelain). Elle est donc intéressée au premier chef par les affaires foréziennes.

Louis II, dans son testament, accorde une très grande place à sa femme ; par l'importance territoriale et symbolique du douaire qu'il lui assigna, il la met quasiment sur un pied d'égalité avec son héritier Jean. En effet, la duchesse reçoit la châtellenie de Souvigny en Bourbonnais, petite mais d'une grande importance puisque le prieuré bénédictin qui s'y trouve, est considéré

4. É. FOURNIAL, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII^e-XIV^e siècles*, Paris, 1967, p. 90.

5. SAINT-ÉTIENNE, Archives départementales de la Loire (= ADL), B 1837 : le 16 mai 1394, il nomme Guillart de Sainte-Colombe capitaine-châtelain de Feurs (fol. 79) ; le même jour Artaud Boisvair capitaine-châtelain de Sury-le-Bois et Bellegarde (fol. 79v) ; le 9 juillet 1395, Jean de Montrevel dit le Petit Ermite de la Faye capitaine-châtelain de Cervières à la place de son père (fol. 87).

6. J.-M. DE LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez*, t. 2, Paris, 1868, p. 106.

7. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1837, fol. 74v.

8. O. TROUBAT, *Le chevalier d'Espérance. Le « bon duc » Louis II de Bourbon, 1337-1410*, t. 5, Thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon 2, 1991, p. 1137.

9. O. MATTÉONI, *Les Chambres des comptes de Moulins, Montbrison et Villefranche-en-Beaujolais à la fin du Moyen Âge, Les Chambres des comptes en France aux XIV^e et XV^e siècles. Textes et documents*, éd. P. CONTAMINE et O. MATTÉONI, Paris, 1998, p. 83-85 : la lettre de Louis II d'une part et celle d'Anne Dauphine d'autre part sont publiées d'après PARIS, Bibliothèque Nationale de France (= BnF), ms. lat. 10034, fol. 110.

comme le Saint-Denis bourbonnais¹⁰. L'église de Souvigny est le lieu privilégié de prières pour la mémoire des ancêtres. En mettant Souvigny dans le douaire d'Anne Dauphine, Louis II faisait de sa femme le dépositaire de la tradition.

Le deuxième territoire, qui revient à Anne Dauphine dans son douaire, est la seigneurie de Beaujolais acquise en 1400 après que le dernier sire de Beaujeu Édouard II ait légué ses possessions à Louis II et à Anne Dauphine¹¹. Cette donation d'Édouard II concrétise les liens d'amitié entre les sires de Beaujeu et les ducs de Bourbon. Ainsi, à la mi-carême 1392, Anne Dauphine est allée festoyer à Villefranche, maigrement il est vrai, le temps l'exigeant, le hareng constituant l'essentiel de la chère. Au dessert, le seigneur de Beaujeu régala Anne Dauphine et ses dames d'oranges et de figues. Édouard II, conformément à la coutume de donner des présents à l'entourage des invités de marque, distribua *vii verges d'or aportés de Châlon aux damoysselles de madicte dame*¹². La duchesse de Bourbon ne se cantonne pas seulement dans ce rôle de représentante de la maison de Bourbon, on la voit intervenir dans un différend opposant le sire de Beaujeu et les bourgeois de Villefranche. Le 27 mai 1399, Anne Dauphine ordonne à son secrétaire, Jean Avignon, et au juge de Forez, Pierre Vernin, de se rendre en son nom et celui du duc Louis II à Villefranche *pour l'accort Monseigneur de Beaujeu et des habitans de la dicte ville*¹³. Cette nouvelle acquisition permit au Bourbonnais d'entrer en contact avec le comté de Savoie, d'augmenter ses liens avec la Bourgogne et de mettre un pied dans l'Empire, puisque le Beaujolais déborde des limites du royaume de France. Ce territoire, par sa superficie et son rôle stratégique, occupe une grande place dans l'édifice territorial bourbonnais. Le fait qu'il soit confié à Anne Dauphine est la preuve de la confiance accordée par Louis II à sa femme. Ainsi, grâce à ses biens propres et son douaire, la duchesse se retrouve à la tête de la moitié environ de la principauté bourbonnaise de la mort de son mari, en 1410, à son propre décès, en 1417.

B. La gestion du domaine

La gestion de ce domaine passe par un dialogue constant avec le personnel administratif. Une bonne administration est un souci quotidien de la duchesse.

10. L. CÔTE, *Moines, sires et ducs à Souvigny, le Saint-Denis bourbonnais*, Paris, 1966, p. 41-49.

11. F. DE LA ROCHE LA CARELLE, *Histoire du Beaujolais et des sires de Beaujeu*, t. 1, Lyon, 1853, p. 357-362 : acte transcrit d'après PARIS, Archives Nationales de France (= ANF), P. 1371¹, c. 1956.

12. A. BESANÇON, *Les clains d'Édouard II, dernier sire de Beaujeu (1420)*, Villefranche, 1931, p. 30-31.

13. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1931, fol. 7v.

Si chaque grand ensemble territorial de la principauté bourbonnaise est naturellement soumis aux décisions du Conseil ducal, de nombreuses affaires ne remontent pas jusqu'à Moulins mais sont tranchées sur place par le propre Conseil du territoire¹⁴. À plusieurs reprises, Anne Dauphine fait dédommager des officiers, qui se sont déplacés pour venir auprès d'elle et de son Conseil. Ainsi le 24 juillet 1390, Anne Dauphine ordonne de donner 6 l. t. *au bailli de Fourez [...] pour aidier à sa despense faicte pour estre aller par devans elle de Montbrison à Molins pour estre à son conseil* ; de plus, le 30 juillet suivant, elle fait remettre au trésorier du comté 100 s. t. *pour cause semblable que Madame lui a fait taxé pour vii jours qu'elle l'a détenu audit Molins*¹⁵. Est-ce à dire qu'Anne Dauphine tenait à ce que le Conseil du comté de Forez vienne à elle pour qu'elle prenne part à la moindre décision touchant ce pays ou bien avait-elle son propre Conseil ? Si cette nuance existe, elle est difficile à discerner. Dans l'ensemble des documents que nous avons pu consulter, à plusieurs reprises des hommes sont qualifiés comme étant des conseillers de la duchesse. Cela étant, les lacunes documentaires nous obligent à utiliser cette titulature avec beaucoup de prudence¹⁶.

Parmi les personnes qui viennent auprès d'Anne Dauphine, le bailli de Forez est quasiment présent tous les mois entre avril 1409 et septembre 1417, on le retrouve trente-six fois. Il est impossible de dire quel est l'objet de ses visites. Le bailli est le chef de l'administration et il tient donc une place très importante au Conseil, ce qui expliquerait la fréquence de ses séjours auprès d'Anne Dauphine.

Les affaires financières et la défense du domaine relevaient de la compétence de la Chambre des comptes¹⁷. À plusieurs reprises, la duchesse a auprès d'elle le président de la Chambre des comptes de Forez, Étienne d'Entrai-gues¹⁸. Ceci favorise le dialogue entre la princesse et les gens des comptes. Le 14 février 1393, Anne Dauphine décharge *pour certaines causes* Pierre de la Costière de sa fonction de prévôt de Feurs et nomme à sa place le jeune Jean Gras. Le 25 février suivant, les officiers des comptes alertèrent la duchesse au sujet de la jeunesse de cet homme. Ce problème d'âge est particulièrement ennuyeux pour eux. En toile de fond, c'est l'inexpérience qui inquiète les gens des comptes. Ils firent alors remarquer à Anne Dauphine que sa nomination risquait d'être préjudiciable au bon exercice de sa fonction, aussi lui

14. É. PERROY, *L'État bourbonnais, Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, éd. F. LOT et R. FAWTIER, t. 1, *Les institutions seigneuriales*, Paris, 1957, p. 301, 309.

15. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1927, fol. 10.

16. R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 305–308.

17. O. MATTÉONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356–1523)*, Paris, 1998, p. 199–242.

18. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1944, fol. 9v : en août 1410 ; B 1946, ff. 10, 11v : en août 1412 et janvier 1413.

proposèrent-ils de le faire assister par son père, homme *souffisant et personne notable* puisqu'il avait *autres foys [...] tenu l'office de ladicte prévosté*¹⁹.

La gestion de ses terres semble être un souci de tous les instants et la duchesse est attentive à ses intérêts. Afin de bien connaître ses terres, elle fait faire par le trésorier de Forez, entre 1382–1384, le recensement de ses biens en Forez²⁰. En outre une visitation générale est faite en 1384–1385, en Forez, à laquelle participent Odin Cleppé et Bernard de Villers, le premier étant le chapelain d'Anne Dauphine et le second son maître d'hôtel²¹. L'objectif de ce travail est de lutter contre les abus dont pouvaient être coupables les officiers du comté. Anne Dauphine s'efforce vraiment de reprendre en main la gestion de ses terres et elle se sent concernée par l'ensemble des questions les touchant, telle une dame terrienne. Le 25 août 1382, Guillaumin Le Bloy, sergent à cheval, porta au bailli des lettres dans lesquelles *Madame ordenast des vendenges de sa terre*²². Par ailleurs, les possessions de la duchesse ont pour caractéristiques communes d'être parcourues par des cours d'eau et de posséder de nombreux étangs. Malgré l'existence de tout un personnel compétent²³, la duchesse s'intéresse de près à cette activité et n'hésite pas à ordonner des travaux pour ses étangs ; par exemple, en mars 1389, elle a commandé à un charpentier de *ferre les chenaux et loge* dans l'étang de Grancilly²⁴. De plus, la duchesse exerce son autorité en demandant le 11 mars 1385 à son prévôt de Cleppé de *cloire la pescherie*²⁵.

La vie économique sur ses terres est aussi une des préoccupations d'Anne Dauphine. Jusqu'en 1330, il n'y a que deux foires dans le comté de Forez, mais dans les années qui suivirent, il y eut de nombreuses créations, si bien qu'en 1415 elles sont au nombre de dix-sept²⁶. La princesse n'est pas absente de ce mouvement de renouveau. Anne Dauphine, après les derniers comtes de Forez et en parallèle avec Louis II, s'efforça de ranimer le trafic languissant des routes foréziennes par la création de nouveaux relais. Cette démarche n'est pas nouvelle : il était courant aux XIV^e et XV^e siècles de multiplier les marchés et les foires même dans les plus petites bourgades²⁷. À partir de

19. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1837, ff. 74v–75.

20. *Ibid.*, B 1923, fol. 10 : 15 s. t. sont donnés au trésorier *pour fere copier le livre de la valeur et de la charge de la dicte terre Madame la contesse baillée à madicte dame de Bourbon, lequel livre a esté mis en la main de son maistre d'ostel*.

21. *Ibid.*, B 1913, ff. 3v–7v.

22. *Ibid.*, B 1923, fol. 9v.

23. M. GONON, *Les étangs du duc-comte, Le passé forézien*, Saint-Étienne, 1996, p. 4–59 : une étude du personnel de l'administration des étangs est faite.

24. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1926, fol. 9v.

25. *Ibid.*, B 1924, fol. 11.

26. É. FOURNIAL, *Les villes et l'économie*, p. 392–397.

27. *Ibid.*, p. 398.

1389, Haute-Rivoire possède sa foire. Dans un compte rendu du prévôt de Virigneux, on apprend qu'en 1390 ou 1391 une *alla sive logia merceriorum* y fut construite sur l'ordre de la duchesse²⁸. Par ailleurs, le 16 mai 1415, Anne Dauphine, de l'avis de son Conseil, ordonne que le marché de la ville de Thoissey en Beaujolais, qui avait lieu alors le mercredi, se tienne désormais tous les vendredis de chaque semaine. La duchesse décida ce changement car le mercredi, il y avait un marché à Beaujeu et dans plusieurs autres villes du voisinage²⁹. Cette attention de la duchesse pour ses terres et leur administration se retrouve aussi dans les rapports qu'elle entretient avec ses sujets.

C. Anne Dauphine et le pays

Les relations entre Anne Dauphine et le pays passent inévitablement par les assemblées d'États, qui ont pour tâche de représenter le clergé, la noblesse et le tiers. De plus, la duchesse est en contact avec chacune de ces catégories à titre individuel.

Une ébauche de dialogue entre la princesse et le pays s'élabore par les assemblées d'États³⁰. La réunion du comté de Forez aux domaines de la maison de Bourbon introduisit dans les rouages administratifs du comté l'institution de ce type d'assemblée³¹. Le rôle dévolu aux Trois États est essentiellement de faire accepter par les populations de nouvelles impositions. Lorsque Anne Dauphine convoque les assemblées d'États, c'est pour subvenir à ses dépenses et celles de son Hôtel car les revenus ordinaires ne suffisent pas, ou pour lui donner les moyens de défendre ses terres. Entre 1382 et 1417, la duchesse obtient une dizaine de fouages de la part des États de Forez³². Dans certains cas, les États se tiennent dans la ville où réside Anne Dauphine, peut-être est-ce parce qu'elle préside en personne la réunion ou bien veut-elle faire pression sur les élus. Les dépenses de l'Hôtel de la duchesse nous apprennent qu'au mois de novembre 1412 Anne Dauphine a résidé à Cleppé jusqu'au 5 et que ce même jour elle est venue *au giste à Feurs*, où se tiennent une assemblée des États³³.

28. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1999, fol. 14v.

29. L. AUBRET, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, éd. M.-C. GUIGUE, t. 2, Trévoux, 1868, p. 472.

30. B. GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, 1971, rééd. 1998, p. 244-263.

31. É. FOURNIAL, *Documents sur les Trois États du pays et comté de Forez*, t. 1, *Des origines à la réunion du comté à la couronne (1531)*, Saint-Étienne, 1987, p. 8-31 : les origines remontent à 1375.

32. *Ibid.*, t. 1.

33. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1946, fol. 11, *passim* : *Pour ce mois de novembre Anne Dauphine eut en sa compagnie : les seigneurs de Fougerolles et de Montrond, messire Le Mareschal [...], messire Jacques du Vernay, messire Gaston, les prieurs de Montverdun, de Pommiers et*

La duchesse de Bourbon étant une femme très pieuse, la distance séparant les actes de piété et de charité est faible et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle prenne des mesures administratives qui soient favorables à l'Église et ses administrés. Elle n'hésite pas à intervenir contre ses officiers lorsque ceux-ci procèdent à des abus contre des ecclésiastiques. Pierre Colet, Jean Aragon et Alegret Jadonet, prêtres en l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, se plaignirent à la duchesse que le prévôt de Saint-Galmier refusait de verser la somme de 30 l. t. par an, prise sur les rentes qu'Anne Dauphine avait au marché de Saint-Galmier, pour les trois prébendes fondées dans cette église par le comte Guy (sans plus de précision), *desquelles lesdits suppliants sont prébendiers*. La duchesse, par une lettre du 19 mai 1411, ordonne à son prévôt de respecter les clauses de cette fondation³⁴. Ce genre d'actes n'est pas propre aux relations entre Anne Dauphine et le monde religieux ; on les retrouve aussi dans celles avec les nobles.

Par sa façon de gouverner, elle ressemble beaucoup à Louis II. Le duc accordait facilement des souffrances d'hommage³⁵. La duchesse ne dérogea pas à cette règle. À plusieurs reprises, il est fait mention dans les archives qu'Anne Dauphine accorde de *grâce spéciale* par lettres *respit et souffrance* de [lui] *feré fié et hommages*³⁶.

Néanmoins, c'est surtout au travers des rapports avec le peuple des campagnes et des villes que l'on ressent mieux la proximité qu'elle pouvait avoir avec ses sujets. Les relations entre Anne Dauphine et les bourgeois de la principauté bourbonnaise se caractérisent par des liens de confiance. Le 24 mai 1408, étant à Montbrison, la duchesse invite à sa table plusieurs bourgeois de cette ville³⁷. Durant les mois de septembre et novembre 1411, alors qu'elle est à Souvigny, ce sont *les bourgeois et les bourgeoises* du lieu qui sont conviés. Parfois même, elle fait des présents aux villes. Le 29 janvier 1413, elle ordonne à son receveur de Souvigny de remettre *pour les habitants de la ville de Molins [...] xxii livres de cire*³⁸. Elle reçoit également, en retour, des cadeaux de leur part. En mai 1408, les habitants de Montbrison donnèrent à Anne Dauphine *ung beuf gras [qui] a esté piescez et mis en garnison* et dans le même mois ce furent les habitants de Savigneux qui lui offrirent six moutons³⁹. Quelquefois

de Cleppé [...], les baillis de Fourez et de Beaujeuloy, messire Cormorant, Robert Dauphin, messire Guichart de Montaignie, messire Guichart de Marzé, Loys de Lorgue [...], les gens du conseil de Fourez, maistre Etienne de Bar et plusieurs autres.

34. F. RENON, *Chronique de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison*, Roanne, 1847, p. 418-419 : la lettre d'Anne Dauphine est publiée.

35. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon*, p. 215.

36. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1837, ff. 91, 92, 93v, 94 ; B 2006, fol. 11 ; LYON, Bibliothèque municipale, ms. Pons familles lyonnaises 77.

37. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B sup. 4, n° 1365.

38. YZEURE, Archives départementales de l'Allier, A 170, fol. 47v.

39. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B sup. 4, n° 1365.

il arrivait qu'un bourgeois agisse à titre individuel. Dans son testament du 1^{er} mars 1391, Barthélémy Reynaud, bourgeois de Saint-Germain-Laval, lègue à Anne Dauphine la petite somme de 40 s. t.⁴⁰ Les choix administratifs de la duchesse sont des preuves supplémentaires de cette bonne entente. En 1410, elle confirme l'exemption de toutes les taxes accordée par Louis II pour la foire de la ville de Montbrison⁴¹. Et, en 1413, les bourgeois de Villefranche voient la charte de libertés et de franchises de leur ville confirmée par Anne Dauphine⁴². Elle opère une nouvelle fois à la suite de Louis II. Il n'y a donc pas de rupture entre la politique des deux époux. Dans les relations de la princesse avec le monde des campagnes, ce qui frappe tout d'abord c'est son souci du confort de ces populations. En juin 1382, Anne Dauphine autorise l'établissement d'un nouveau cimetière à Saint-Bonnet-le-Château près de l'église ; elle prend cette décision en considération de la distance qui sépare ce village et la paroisse auquel il est rattaché⁴³. Il n'y a pas que les habitants du Forez qui bénéficient des faveurs de leur princesse. En Dombes, la réglementation de la chasse, qui devait être la même qu'en Forez, autorise le peuple à chasser le petit gibier. En revanche, la chasse aux bêtes nobles est réservée au seigneur⁴⁴. C'est pourquoi en 1412, Anne Dauphine permit aux habitants de Thoisy de chasser toutes les bêtes sauvages, comme les cerfs, biches et chevreuils, parce qu'elles faisaient énormément de dégâts dans cette châtellenie⁴⁵.

Dans l'ensemble, la duchesse de Bourbon a de bons rapports avec le pays. Mais cette relative harmonie est quelquefois troublée par des attaques extérieures.

II. La victoire de la quenouille sur l'épée

Christine de Pizan, dans *Le Livre des Trois Vertus*, écrit que la dame de haute noblesse doit avoir *cuer d'homme*⁴⁶. Si le besoin est de défendre ses terres,

40. *Ibid.*, B 1877, fol. 58v.

41. É. FOURNIAL, *Lettres comtales instituant les foires de Montbrison (1308, 1399, 1400, 1410, 1438)*, *Bulletin de la Diana*, t. 47, 1982, p. 290 : lettre publiée d'après PARIS, ANF, P 1378², c. 3081.

42. *Cartulaire municipal de la ville de Villefranche*, éd. A. BESANÇON, Villefranche-sur-Saône, 1907, p. 110 : la lettre d'Anne Dauphine publiée.

43. ASD, 19 F 14, cahier 1, p. 18 : une bulle du pape Clément VII autorisa les habitants de Saint-Bonnet-le-Château à se faire inhumer dans ce nouveau cimetière mais les droits d'inhumation furent divisés entre l'église de Saint-Bonnet et le curé de Saint-Nizier-de-Fornas.

44. M. GONON, *La chasse en Forez, XIII^e-XV^e siècles (d'après les textes publiés)*, *La chasse au Moyen Âge. Actes du colloque de Nice, 23-24 juin 1979*, Paris, 1980, p. 222.

45. L. AUBRET, *Mémoires*, p. 466.

46. M.-T. CARON, *Mariage et mésalliance : la difficulté d'être femme dans la société nobiliaire à la fin du Moyen Âge*, *La femme au Moyen Âge*, éd. M. ROUCHE et J. HEUCLIN, Maubeuge, 1990, p. 315 : l'auteur cite Christine de Pizan.

elle doit agir comme le ferait un homme. Anne Dauphine, par deux fois au cours de sa vie, se trouva dans une situation délicate nécessitant une action militaire. Certes, elle ne prend pas la tête des armées, mais elle coordonne la défense. Ces deux agressions s'inscrivent tout à fait dans les réalités militaires de l'époque, l'une est le fait des routiers, l'autre hésite entre guerre féodale et lutte contre les Bourguignons.

A. *La lutte contre les routiers : une action sous tutelle*

Au printemps 1387, les bandes de routiers, qui stationnaient en Auvergne, décident de se lancer sur le Forez. Ils espèrent ce territoire désarmé par le départ du duc de Bourbon en Castille⁴⁷. La défense de cette terre est assurée par un des fidèles du duc, Louis de Chalus⁴⁸, et par son lieutenant général, Pierre de Norry. La duchesse de Bourbon n'est pas absente des opérations. Elle est en Forez à partir de juillet pour encourager la résistance des Foréziens. Il semble qu'elle prenne part à l'organisation de la défense de ses terres puisqu'elle chargea un seigneur forézien, Mathé Ferier, de poursuivre les routiers, sans qu'il puisse sembler-t-il les faire prisonniers⁴⁹. Louis II, à son retour de Castille en octobre, ne fait que traverser le Forez⁵⁰. Peut-être considérait-il que sa femme maîtrisait bien la situation ?

Dans le courant de l'été 1388, l'inquiétude gagne : les routiers ont une nouvelle fois l'intention d'attaquer le comté. Anne Dauphine aussi est préoccupée par la situation car, le 21 décembre 1388, elle fait payer par Guillaume de Layre, seigneur forézien qui a la garde du Forez à la place de Louis de Chalus, 120 fr. à *iiii espies en la frontière des ennemis pour faire savoir leur emprise [...] l'espace de iii moys et dimi*⁵¹.

Début 1389, une bande de routiers s'infiltré de nouveau en Forez⁵². Anne Dauphine organise alors la défense. Pour cela, elle envoie en mars des

47. O.-C. REURE, Notes sur les incursions des bandes anglo-saxonnes en Forez (1386-1389), *Bulletin de la Diana*, t. 8, 1895, p. 245-246 : En effet une grande partie de la noblesse forézienne et bourbonnaise était en Espagne avec Louis II parti lutter contre le roi Pierre le Cruel et son allié le duc de Lancastre

48. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1915, fol. 3 : Louis de Chalus gardait déjà le pays en 1386. P. L. J. DE BÉTENCOURT, *Noms féodaux, ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France*, t. 1, Paris, 1826, p. 228 : originaire d'Auvergne, seigneur d'Entraigues et de Bouthéon en Forez.

49. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1915, fol. 5v : Il alla à *Malejay* [Maligé] et *d'illec au Pas de l'Arche en la chasse et poursuite avecques Loys de Chalus et ses genz*.

50. O. TROUBAT, *Le chevalier d'Espérance*, t. 5, p. 1129 : du 31 octobre au 6 novembre, Louis II est en Forez.

51. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1915, fol. 16v.

52. *Ibid.*, B 1968, fol. 12v, probablement Marols (Loire, arr. Montbrison, cant. Saint-Jean-Soleymieu).

courriers auprès du sire de Beaujeu, de l'archevêque de Lyon et de l'abbé de Savigny pour leur demander de l'aide. Elle ordonne également à plusieurs seigneurs foréziens de venir à Montbrison, pour faire une chevauchée contre les routiers. Courant mars, le duc Louis II arrive en Forez pour prendre la relève⁵³. Anne Dauphine ne se désintéresse pas pour autant de la défense du comté. En avril, elle fait porter des lettres au bailli de Mâcon pour se plaindre que *certaines hommes de l'abbé de Savignieu sont rebelles de contribuer à l'aide de III hommes d'armes que ledit abbé a promis au pais de Forez*⁵⁴.

Les absences de l'époux ne sont pas les seuls moments dans la vie d'une femme où elle est une proie privilégiée : le veuvage est une situation tout aussi délicate.

B. La deuxième guerre contre Amé de Viry : entre guerre féodale et lutte contre les Bourguignons

En 1412, Amé de Viry attaque le Beaujolais. Cette affaire est d'une très grande complexité car elle fait intervenir de façon directe ou indirecte le pouvoir royal, le comte de Savoie, Amédée VIII, et le duc de Bourgogne, Jean sans Peur. En effet, Amé de Viry avait été institué en 1411 bailli et sénéchal de Lyon. Ce gentilhomme savoyard était un chef de guerre redouté au service du comte de Savoie, lequel était soucieux de jouer le rôle de médiateur entre les Bourguignons et les Armagnacs. Pourtant, Amé de Viry était plutôt dans le camp de Jean sans Peur, le duc de Bourgogne⁵⁵.

Dans les premiers jours de l'année 1412, la petite cour de la duchesse, d'ordinaire si tranquille, connaît une véritable effervescence car arrive l'annonce de l'attaque dirigée contre Villefranche, la capitale du Beaujolais, par Amé de Viry⁵⁶. Pendant les deux premiers mois de l'année, ce fut un mouvement continu d'hommes d'armes auprès d'Anne Dauphine. Deux visites montrent que cette attaque doit se comprendre dans la logique d'une lutte entre Armagnacs et Bourguignons. En janvier, le secrétaire du duc d'Orléans vient auprès de la duchesse et, en février, c'est Antoine Visconti le Lombard, un gentilhomme du parti orléanais⁵⁷.

La riposte bourbonnaise est prompte. Alors que le duc Jean I^{er} se trouve en Berry. Anne Dauphine, sa mère, reste dans le Forez pendant toute la durée de

53. O. TROUBAT, *Le chevalier d'Espérance*, t. 5, p. 1131 : il est en Forez du 21 au 24.

54. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1915, fol. 19.

55. G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou état des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. 3, Paris, 1947, p. 573, n° 14280.

56. J.-M. DE LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. 2, p. 126.

57. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1945 b, fol. 7 ; A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais [...]*, t. 2, Lyon, 1896, p. 583.

cette crise parce que la région est la plus sûre de la principauté bourbonnaise. La duchesse organise la lutte. Son action militaire s'oriente dans deux directions⁵⁸. Elle fut secondée en cela par le bâtard de Bourbon, Hector.

Tout d'abord, elle met en place la défense de ses terres, en réorganisant un certain nombre de garnisons, pour protéger le comté de Forez et dissuader l'ennemi, qui navigue alors entre le Bourbonnais et le Beaujolais, d'y faire des incursions. Elle installe le chevalier Hector de Chartres avec plusieurs de ses gens à Perreux tandis que les écuyers Helyas Dadolles et Tachon de la Terrasse sont envoyés au Crozet. L'écuyer Baudequin Meschin, cantonné avec ses hommes dans le château d'Aloignet, surveille les limites extrêmes de la Bourgogne. De plus, six hommes d'armes sous les ordres de Josserand de Saint-Colombe occupent à Chamelet une position plus avancée dans le Beaujolais⁵⁹.

Le deuxième axe de l'action d'Anne Dauphine fut la libération de la capitale du Beaujolais. Elle mit sur pied une véritable petite armée à sa solde. Cette armée comprend des *gens d'armes, arbestriers et archers* qui reçurent 163 l. t. pour leurs gaiges de xv jours qu'ilz promistrent servir Madame, [...] pour lever le siège qu'Amé de Virieu avoit mis devant Villefranche⁶⁰. Le but de cette armée est de prendre l'ennemi en tenaille puisque le bâtard de Bourbon avait fait entrer des troupes dans la ville⁶¹. Ce combat mené par la duchesse et le bâtard de Bourbon fut complété par l'arrivée du duc de Bourbon et de ses hommes. Les Savoyards et les Bourguignons n'insistèrent pas et battirent en retraite, ce qui mit fin selon l'expression d'A. Leguai à la « guerre bourguignonne⁶² ».

Avec Anne Dauphine, la quenouille a raison de l'épée ; cependant, d'une manière générale, la duchesse semble privilégier la diplomatie. En effet la princesse de la fin du Moyen Âge ne revêt pas l'image d'une guerrière ; elle est plus volontiers associée à la paix⁶³.

III. Anne Dauphine continuatrice de la politique de Louis II

Du vivant de Louis II, Anne Dauphine est en contact avec le roi et les grands du royaume qu'elle avait, par ailleurs, déjà fréquentés lors de son séjour à la cour au début de sa vie matrimoniale. Toutefois, il s'agit avant tout de relations de courtoisie. La mort du duc donne à sa veuve une nouvelle dimension politique.

58. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1945 b.

59. *Ibid.*, B 1945 a, fol. 9.

60. *Ibid.*, B 1945 b, fol. 8v.

61. *Ibid.*, fol. 9.

62. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du xv^e siècle*, Paris, 1962.

63. D. LETT, O. MATTÉONI, *Princes et princesses à la fin du Moyen Âge, Médiévales*, t. 48, 2005, p. 5–14.

A. De bons rapports avec la royauté

La place tenue par Louis II à la cour de France lui assurait de bonnes relations avec le roi. Après sa mort, Anne Dauphine reste seule à diriger ses terres ; elle est, donc, obligée d'entrer plus fréquemment en contact avec le pouvoir royal et ses agents. Dans les premiers mois de l'année 1412⁶⁴, un officier forézien, Pierre de Crosoilles, rédige un *mémoyre des choses que Madame doit exposer et fere requeste au roy notre sire et pour le moyen et bon conseil et advis de Monseigneur*⁶⁵. Ce travail donne une vision assez complète des rapports entre Anne Dauphine et le roi.

Le premier des griefs mentionnés dans ce mémoire concerne les violences commises par le bailli de Mâcon, Amé de Viry, au début de l'année 1412. Parallèlement, Anne Dauphine envoya à une date non précisée mais toujours en 1412, auprès du roi, un de ses fidèles, Philibert de Lespinasse dit Cormorant, avec douze hommes, pour se plaindre contre cette agression⁶⁶. Elle ne se contenta pas d'attendre passivement l'intervention du roi⁶⁷. Tout en organisant la défense de ses possessions et même la lutte pour la reconquête, elle entame des négociations avec la royauté. Dès le 24 mars 1412, Anne Dauphine fait présenter au bailli des excuses pour les actes de violences commis par les gens du bâtard de Bourbon contre les agents du bailli. Elle promet alors de réparer les dommages causés⁶⁸. Par ailleurs, le 25 avril 1412, c'est-à-dire dès la fin de la guerre bourguignonne, elle conclut un accord avec le bailli de Mâcon. Par ce traité, elle jure obéissance au roi. Tandis que le bailli s'engage à ne laisser commettre aucun acte d'hostilité contre les terres de la duchesse.

Par son administration, Anne Dauphine se montre attentionnée envers son peuple, aussi essaye-t-elle d'intervenir en sa faveur auprès du roi. Dans le mémoire de Pierre de Crosoille, elle demande à Charles VI de ne pas lever un fouage en Forez en *compassion du povre peuple*. Pour parvenir à ses fins, elle procède à une description misérabiliste du comté, dans lequel il y aurait *grant diminucion du peuple par grans mortelités que ont esté et sont encourez et stérilités de revenues de fruis, passage de gens d'armes et autrez grans oppressions et inconvéniens que sont survenus oudit paiz pour lesqueulx icellui est moult nécessaire et povre*. Par ailleurs, elle précise que ce pays lui avait déjà fait un don. Elle ne souhaite donc pas que son peuple soit surchargé par les contributions fiscales.

Dans l'ensemble, la duchesse de Bourbon a plutôt de bonnes relations avec la royauté. Ceci est d'autant plus remarquable qu'à cette époque le pouvoir

64. É. PERROY, La fiscalité royale en Beaujolais aux XIV^e et XV^e siècles, *Le Moyen Âge*, t. 38, 1928, p. 16 n. 2.

65. *Ibid.*, p. 41-44 : le mémoire est publié d'après PARIS, ANF, P 486⁴, c. 372 bis.

66. SAINT-ÉTIENNE, ADL, B 1945 b, fol. 9.

67. J.-M. DE LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. 2, p. 127.

68. SAINT-ÉTIENNE, ADL, 2 Mi 20 : P 1400¹, c. 903.

est sous influence bourguignonne⁶⁹. La souffrance d'hommage, du 13 mai 1412, est accordée à l'issue d'une séance du Conseil royal où était personnellement présent le duc de Bourgogne Jean sans Peur. Anne Dauphine reprend le flambeau de la politique de prudence menée par le duc Louis II. Alors que son fils, le duc Jean I^{er}, a choisi le camp des Orléans, la duchesse sut maintenir le contact avec la cour de France. Il faut certainement voir dans cette bienveillance royale un effort de dissociation au sein de la principauté bourbonnaise. Le Forez et le Beaujolais bénéficient d'une tolérance que ne connaissent pas les autres territoires bourbonnais. Leur statut de possessions d'Anne Dauphine leur assure une protection inattendue. La duchesse n'est pas dupe des intentions royales mais, tout bien considéré, elle estime que sa politique conciliante n'est pas défavorable aux intérêts de l'État bourbonnais⁷⁰.

B. La politique d'abstinence de guerre avec la Bourgogne

Les relations avec la Bourgogne furent complexes et elles ont beaucoup évolué au fil du temps. Louis II entretenait de bons rapports avec le duc de Bourgogne Philippe le Hardi⁷¹, mais la disparition de Louis II amena un changement dans la politique bourbonnaise. Le duc de Bourgogne Jean sans Peur s'efforça de détacher le duc de Bourbon Jean I^{er} de l'alliance orléanaise mais ce fut un échec⁷². Il changea alors de tactique et se montra conciliant envers Anne Dauphine. Espérait-il gagner le fils par la mère ou, au contraire, séparer la mère et le fils pour pouvoir profiter de cette opposition ? Le 25 mars 1411, il octroya à Anne Dauphine une souffrance pour l'hommage des fiefs qu'elle tenait de lui en Beaujolais et en 1412 une nouvelle souffrance⁷³.

Dans les années 1411–1412, les attitudes divergentes d'Anne Dauphine et de Jean I^{er} attestent l'absence d'une unité de vues. Chacun d'eux agit pour son propre compte, selon les circonstances. Le duc de Bourgogne se contenta d'obtenir de la part de la duchesse-mère une sorte de neutralité qui faisait disparaître toute menace orléanaise sur les possessions méridionales de la Bourgogne⁷⁴.

Ces souffrances d'hommage furent les premières manifestations de la politique des abstentions de guerre. Cette politique peu brillante en apparence et peu conforme à l'idéal chevaleresque eut le mérite d'être efficace. La duchesse s'efforça par la négociation d'éloigner les menaces d'incursions

69. A. LEGUAI, *De la seigneurie à l'État. Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1969, p. 313.

70. ID., *Les ducs de Bourbon*, p. 68.

71. F. AUTRAND, *Charles V le Sage*, Paris, 1994, p. 14–19.

72. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon*, p. 57–58.

73. A. LECOY DE LA MARCHE, *Titres*, t. 2, p. 187, n° 4903.

74. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon*, p. 65.

bourguignonnes qui pesaient sur le Forez et le Beaujolais. Elle protégea aussi le duché de Bourbon et les possessions auvergnates⁷⁵.

À une époque de tensions et de guerre ouverte entre le duc de Bourgogne et les princes du parti d'Orléans, le 30 janvier 1414, Anne Dauphine donna une procuration, pour rendre au bailli de Chalon, représentant du duc de Bourgogne, l'hommage pour les terres beaujolaises vassales⁷⁶. Le 16 mars suivant un officier bourguignon, Jean de Saint-Hilaire, vint, en personne, à Cleppé recevoir cet hommage⁷⁷.

Cette attitude d'Anne Dauphine permet de maintenir le contact avec la cour de Bourgogne, comme elle l'a fait parallèlement avec la cour de France. Elle a toujours agi avec prudence, s'en tenant à la question concrète de l'hommage pour les terres du Beaujolais. Cette princesse n'a jamais songé à la moindre alliance, ni même au moindre accord politique. Cela favorisa, lorsque l'occasion se présenta, le rapprochement politique entre le duc de Bourbon et le duc de Bourgogne. Grâce à elle la rupture ne fut jamais totale entre l'État bourbonnais et l'État bourguignon, même dans les périodes les plus difficiles⁷⁸.

Ainsi, en juin 1414, un premier accord est conclu par les commissaires d'Anne Dauphine avec ceux du duc de Bourgogne⁷⁹. La politique de la duchesse-mère reçoit l'approbation officielle de Jean I^{er}. C'est au nom de son fils qu'elle ratifie, le 27 juillet suivant, l'abstinence de guerre conclue le 6 juin⁸⁰.

Si une dualité dans la politique de la duchesse douairière et du duc de Bourbon peut s'admettre pour les années 1411–1412, elle n'existe plus en 1414. Cette contradiction de la politique bourbonnaise s'explique assez bien. Le duc de Bourbon étant un champion de la cause orléanaise : il était prêt à combattre les Bourguignons partout où ils se présenteraient, mais de préférence aux frais de Charles d'Orléans et le plus loin possible de ses propres terres. Anne Dauphine et son fils tenaient, avant tout, à protéger leurs États, à leur éviter les conséquences matérielles de la guerre civile⁸¹. Ils trouvèrent

75. Id., *De la seigneurie de l'État*, p. 314.

76. A. LECOY DE LA MARCHE, *Titres*, t. 2, p. 194, n° 4960.

77. *Ibid.*, t. 2, p. 195, n°s 4966 et 4967.

78. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon*, p. 74.

79. S. GUICHENON, *Histoire de la souveraineté de Dombes*, éd. C. GUIGUE, t. 1, Lyon, 1874, p. 288.

80. L. AUBRET, *Mémoires*, t. 2, p. 468 ; A. LECOY DE LA MARCHE, *Titres*, t. 2, p. 196, n° 4979 : ces trêves et abstinenances de guerre prévoyaient que si le duc de Bourbon décidait d'attaquer les terres du duc de Bourgogne, il devait le notifier par lettres scellées de son sceau et signifiées à la Chambre des comptes de Dijon, et Jean sans Peur devait faire de même à la Chambre des comptes de Moulins.

81. A. LEGUAI, *Les ducs de Bourbon*, p. 80.

chez les diplomates bourguignons des interlocuteurs d'autant plus compréhensifs qu'ils obéissaient à des préoccupations identiques⁸².

Du vivant de Louis II, il est difficile de dire si Anne Dauphine joua réellement un rôle à la tête de la principauté bourbonnaise. À la mort du duc, les choses évoluèrent. Le gouvernement du duché revient à son fils le duc Jean I^{er} qui prend part aux querelles entre les Grands ; dès lors, il n'est que rarement dans le duché. En son absence, sa mère est amenée à gérer les affaires : elle exerce une sorte de régence⁸³. Si bien que certains auteurs répartissent de la façon suivante les pouvoirs dans la principauté bourbonnaise : à Anne Dauphine la politique intérieure et à Jean I^{er} la politique extérieure⁸⁴. Nous avons vu précédemment que ce n'était pas tout à fait valable. La capture du duc Jean I^{er} lors de la bataille d'Azincourt amena Anne Dauphine et sa belle-fille, Marie de Berry, à prendre de concert le commandement de l'État bourbonnais⁸⁵. Notre documentation ne nous a pas réellement permis de voir quel fut le rôle d'Anne Dauphine durant cette période en ce qui concerne l'administration centrale du duché. Cependant, par l'étendue de ses possessions, la duchesse a pu influencer sur la politique de la principauté. C'est pourquoi le gouvernement des territoires relevant de l'autorité d'Anne Dauphine et l'action politique ne sont pas dissociables. Cette princesse se distingue par une énergique ténacité à se faire respecter de ses officiers, de ses sujets et de ses adversaires ; de plus, elle fait preuve d'un réel talent de diplomate à l'image de son mari. En cela, on peut dire qu'Anne Dauphine fut la continuatrice de l'action de Louis II. Il jeta les bases de l'État bourbonnais. Anne Dauphine travailla à les préserver, surtout durant son veuvage.

82. J. D'AVOUT, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Histoire d'une crise d'autorité*, Paris, 1943, p. 162 : « Le duché de Bourgogne ne connut de la guerre civile qui a désolé une large portion du territoire que des escarmouches à ses frontières et ce n'est pas un des aspects les moins paradoxaux de ce conflit que de voir demeurer intact le riche domaine d'un des rivaux dont les vassaux [...] n'ont pas encore connu le passage des troupes saignant les campagnes qu'elles traversent. »

83. A. LEGUAI, *De la seigneurie à l'État*, p. 311–312 ; H. DESSOURD, *Histoire de Moulins*, Clermont-Ferrand, 1975, p. 33 : l'auteur reprend également l'idée d'une régence d'Anne Dauphine tandis que son fils guerroyait à travers le royaume.

84. M. FAZY, *Le Bourbonnais symbole de l'unité française*, Moulins, 1929, p. 68.

85. L. AUBRET, *Mémoires*, t. 2, p. 474.

Jacqueline de Bavière, trois comtés, quatre maris (1401–1436) : l'inévitable excès d'une femme au pouvoir¹ ?

Éric BOUSMAR

Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles)

L'histoire de Jacqueline de Bavière est avant tout l'histoire d'une héritière de principautés territoriales, aux confins occidentaux du Saint-Empire, qui s'est trouvée, âgée de 15 ans, à la tête de trois comtés, occupant une position stratégique dans la géopolitique du temps, et qui, 16 ans plus tard, a dû renoncer définitivement à leur possession, par un traité en bonne et due forme.

Différents facteurs ont été rendus responsables de cet échec par les historiens, les uns posant la comtesse en malheureuse victime des hommes, les autres imputant ses déboires publics à une personnalité impétueuse et aux excès supposés de sa vie privée. Un examen des conditions d'exercice du pouvoir par Jacqueline de Bavière, sous l'angle du facteur *gender*, devrait permettre de réévaluer les décisions prises par celle-ci, dans le contexte des contraintes spécifiques pesant sur son statut et son action. Nous espérons contribuer de la sorte à une meilleure connaissance de certains mécanismes fondamentaux à l'œuvre durant cette période-clé de l'histoire des anciens

1. Mes remerciements à Marc BOONE, Michelle BUBENICEK, Jean-Marie CAUCHIES, Thérèse DE HEMPTINNE, Dagmar EICHBERGER et Bertrand SCHNERB, dont les remarques lors du colloque ont été fort précieuses.

Pays-Bas. Après avoir précisé notre angle d'approche (§ I), nous passerons en revue successivement les différentes étapes de la vie de Jacqueline, marquée par de multiples péripéties et par quatre désastres politico-matrimoniaux. Il s'agira de démêler les fils d'un événementiel très chargé, se déroulant sur un temps court (une quinzaine d'années), pour y déceler d'éventuels choix politiques reposant sur des mécanismes structurels. Nous passerons donc en revue les années de jeunesse et de formation, durant lesquelles Jacqueline fut l'épouse et la veuve du dauphin de France (§ II), le moment de sa succession aux comtés paternels et de son remariage avec le duc de Brabant Jean IV (§ III), le choix de quitter ce mari (§ IV) et d'épouser le duc de Gloucester, avec lequel elle entreprend la reconquête de ses territoires (§ V), sa défaite en 1425 face à Jean IV et au duc de Bourgogne, dont elle sera captive (§ VI), son évasion et la reprise de la lutte en 1425–1428 (§ VII), la soumission en 1428–1432 (§ VIII), enfin un dernier sursaut, lors duquel elle épouse un de ses sujets issu de la grande noblesse régionale, le Zélandais Frank van Borselen, sursaut suivi de l'abdication (§ IX). Nous tenterons ensuite, avant de conclure, d'évaluer globalement l'action et le rapport de Jacqueline au pouvoir (§ X). Le lecteur trouvera une chronologie en fin de contribution.

I. Victime des mâles, enfant gâtée ou femme politique ? Le choix d'une grille d'analyse

Dans l'histoire politique néerlandaise, Jacqueline de Bavière a longtemps incarné la fin de la période hollandaise indépendante, précédant la domination bourguignonne dans le comté de Hollande et l'intégration des diverses composantes des Pays-Bas. Cette princesse a occupé de ce fait une place de choix dans l'historiographie nationale, la mémoire collective et la littérature néerlandaise, devenant une des rares femmes du canon de l'histoire nationale². Elle occupe une place plus secondaire, quoique non négligeable, dans l'historiographie nationale belge³. Toute cette attention, remarquait

2. « Historici, maar vooral ook romanciers en toneeldichters droegen ertoe bij [surtout à partir du XIX^e s.] dat Jacoba als één van de weinige vrouwen tot de canon van de Vaderlandse geschiedenis is gaan behoren. » (G. NIJSTEN, Art. Jacoba van Beieren, *Digitaal Vrouwenlexicon van Nederland*, éd. E. KLOEK, <www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/DVN>, *ad verbum* [31/1/2005], non pag.). Sur la place de Jacqueline dès les XVII^e–XVIII^e siècles dans la littérature et le théâtre des Provinces-Unies puis des Pays-Bas actuels, ainsi que dans le folklore, l'imaginaire et les livres scolaires, voir notamment R. STEIN et J. SMITHUIS, *Jacoba van Beieren, een tragische heldin ?*, *Spiegelhel historiael*, t. 40, 2005, p. 292–295, et H. P. H. JANSEN, *Jacoba van Beieren* [cf. n. 5], p. 7–9, 116–117, de même que F. VON LÖHER, *Jakobäa* [cf. n. 6], p. 403.

3. Sans doute parce que celle-ci, à l'instar d'H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 4^e éd. [posthume], t. 2, Bruxelles, 1947, voyait surtout dans le Brabant et la Flandre le cœur de la future Belgique, laissant le Hainaut un peu plus dans l'ombre.

récemment l'historien néerlandais Gerard Nijsten, n'a pourtant livré que peu d'information sur la personnalité de Jacqueline et les motivations de son long et acharné combat pour le pouvoir comtal. Du point de vue néerlandais, le lien avec le Hainaut et l'inclination à bien des égards française de Jacqueline ont d'ailleurs été sous-éclairés, ajoutait le même auteur⁴. Il reste en réalité bien des choses à dire pour mieux comprendre cette princesse et les ressorts de son action. Les propos qui suivent ne sont qu'une trop modeste contribution à ce travail.

Le meilleur point de repère actuel, à compléter par quelques travaux plus récents, reste la biographie dense et concise, dépourvue hélas d'apparat critique, consacrée en 1967 à Jacqueline par le grand médiéviste néerlandais H.P.H. Jansen, professeur à l'Université de Leyde⁵. Celui-ci pouvait s'appuyer sur de nombreuses publications de sources et sur des travaux antérieurs⁶. Le cadre narratif solide fourni par Hubert Jansen, forcément tributaire de son époque, est marqué par une prise en compte insuffisante de l'histoire de mentalités et, *a fortiori*, du genre⁷, ainsi que par une vision non encore réhabilitée

4. « Veel informatie over haar persoonlijkheid en haar drijfveren voor haar langdurige strijd heeft deze belangstelling echter niet opgeleverd. De schrijvers legden vooral nadruk op het "Hollandse" karakter van haar geschiedenis. De band met Henegouw én het feit dat Jacoba in veel opzichten een Frans-georiënteerde prinses was, bleef daarbij onderbelicht. » (G. NIJSTEN, Art. Jacoba van Beieren). Pour une perspective d'ensemble qui transcende les frontières politiques anachroniques des États-nations : B. SCHNERB, *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999, p. 207-214.

5. H. P. H. JANSEN, *Jacoba van Beieren*, 2^e tir., La Haye, 1976 [éd. orig. : 1967], 120 p.

6. Parmi ceux consacrés spécifiquement à Jacqueline, il convient surtout de relever le travail érudit d'un historien bavarois (* 1818-† 1892), non dénué parfois de patriotisme : F. VON LÖHER, *Jakobäa von Bayern und ihre Zeit. Acht Bücher Niederländischer Geschichte*, 2 vol., Nördlingen, 1862-1869, xviii-472 + iv-566 p. [aperçu commenté et très détaillé des sources et travaux alors disponibles : t. 1, p. 403-430 ; une traduction néerlandaise en 3 vol. est parue en 1871 à La Haye], sur lequel s'est basé, avec quelques apports personnels F. DE POTTER, *Geschiedenis van Jacoba van Beieren (1401-1436)*, Bruxelles, 1881, 188 p. Pour De Potter, Jacqueline étant femme était faible par principe ; il flétrit dès lors l'inconduite maritale des deux époux dont elle est victime. Face à cette approche patriarcale et moralisante, H. Jansen a l'immense mérite d'avoir replacé la discussion biographique sur le terrain des enjeux politiques. Depuis le travail de ce dernier, un recueil d'extraits de sources et d'analyse mérite une mention spéciale : *Bronnen voor de geschiedenis der dagvaarten van de Staten en steden van Holland voor 1544*, t. 1, 1276-1433, 2^e part, *Teksten*, éd. W. PREVENIER et J. G. SMIT, La Haye, 1987, p. 490-796, n^{os} 840-1349. On pourra négliger la notice *Jacqueline of Hainault*, remplie d'erreurs chronologiques et matérielles, parue dans *An annotated index of medieval women*, éd. A. ECHOLS et M. WILLIAMS, Princeton-Oxford, 1992, p. 247-248. On regrettera par contre que Jacqueline soit absente du récent *Women in the Middle Ages. An encyclopedia*, éd. K. M. WILSON et N. MARGOLIS, 2 vol., Westport (Conn.), 2004.

7. Il est assez symptomatique de ce point de vue que la subdivision de cette biographie s'ordonne autour des quatre mariages de la princesse. Comme si une

de la culture chevaleresque et courtoise bas-médiévale⁸. Plus encore, il est marqué par un travail d'interprétation qui s'inscrit dans une perspective disqualifiante. En effet, Jansen a mené une instruction à charge : nous le verrons, il dénie à Jacqueline tout sens politique ; il en fait une enfant gâtée, capricieuse et impatiente, habitée par surcroît d'une conception féodale archaïque du pouvoir, déphasée par rapport aux réalités du temps qui sont celles de l'édification de l'État moderne dans l'interaction des gouvernants et des gouvernés. Nous aurons à nuancer fortement cette vision du personnage, de même que celles, plus anciennes et aujourd'hui caricaturales, qui posaient en axiome la faiblesse comme trait caractéristique d'une prétendue essence féminine, entraînant soit la victimisation d'une femme *au* pouvoir, soit l'inévitable excès de celle-ci, incapable dès lors de s'affirmer comme femme *de* pouvoir⁹.

Faiblesse de la victime, excès né d'une faillibilité dite naturelle ou d'un caractère capricieux. Reste une troisième piste à explorer : l'excès apparent résulte ici des circonstances qui ont poussé l'actrice à prendre des décisions hardies, sur le bien-fondé desquelles leur échec ultérieur ne doit pas nous aveugler *a priori* (sous peine de sombrer dans le syndrome de la *winner's history*). Envisager les choses sous cet angle mènerait à réhabiliter au moins partiellement Jacqueline comme femme *politique* résolue, courageuse et réfléchie.

II. Héritière de Hainaut-Hollande-Zélande et dauphine de France

Les trois comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et la seigneurie de Frise étaient depuis 1299 unis sous le même prince. À partir de 1356, celui-ci est un membre d'une branche de la maison ducale de Bavière (Wittelsbach). Les sujets eux-mêmes, via leurs assemblées représentatives, se sont régulièrement déclarés attachés à cette union personnelle. Celle-ci sera notamment marquée par l'importance européenne des figures d'Aubert († 1404) et de son fils Guillaume IV de Hainaut (*alias* Guillaume VI de Hollande), père de

femme – femme politique qui plus est – se définissait d'abord ou exclusivement par son état matrimonial : nulle biographie de Philippe le Bon ou de Charles le Hardi n'est chapitrée selon les mariages successifs de ces ducs mais bien selon le fil de leur action politique. La vie privée, consciemment ou non, gouverne donc une biographie comme celle de Jansen.

8. Celle-ci est encore conçue, dans la foulée de Johan Huizinga, comme la survivance sans avenir d'un monde qui s'éteint. Ce paradigme a été fondamentalement révisé depuis : cf. notamment W. PARAVICINI, *Die ritterlich-höfische Kultur des Mittelalters*, Munich, 1994.

9. Je reviendrai sur ces divers aspects dans le § X ci-dessous. Voir aussi les discussions dans les n. 6, 19, 28–31, 47, 51–52, 61, 63, 65–66, 68, 70, 87, 92, 136–137.

Jacqueline. L'ensemble territorial se divise en deux parties disjointes : au sud le comté de Hainaut, de culture romane et à dominante rurale (formant en fait l'arrière-pays économique de la Flandre et du Brabant) ; au nord les deux comtés de Hollande et de Zélande, terres urbaines de langue thioise, où s'est déplacé le centre de gravité économique de l'ensemble hollando-hainuyer ainsi qu'une cour brillante¹⁰. Deux clans divisent depuis longtemps la noblesse et les villes hollandaises : les *Hoeks* (ou « Hameçons »), bien représentés dans l'entourage et le Conseil princier, et les *Kabeljauws* (ou « Cabillauds »), force d'opposition matée sous Guillaume IV/VI mais qui reprendra vigueur à son décès¹¹. Depuis plus d'un siècle enfin, le comte de Hollande était également seigneur de Frise, bien qu'il n'exerçât d'autorité princière effective que dans la Westfrise ou Frise occidentale, prolongement septentrional direct de la Hollande¹².

Par ailleurs, les Bavière hollando-hainuyers s'inscrivent au début du xv^e siècle dans une relation de partenariat avec les ducs de Bourgogne, voire dans la sphère d'influence de ceux-ci qui sont, comme comtes de Flandre, leurs voisins immédiats. L'alliance avec la maison de Valois-Bourgogne avait pris un tour décisif quand en 1385 Aubert de Bavière, régent des trois comtés, et Philippe le Hardi († 1404), fils de roi de France, duc de Bourgogne, unirent leurs enfants dans un double mariage (moyen par excellence de renforcer ou de concrétiser une alliance politique entre lignages princiers¹³) : le futur Jean sans Peur († 1419) et Marguerite de Bavière († 1424) d'une part, le futur

10. Sur la maison de Bavière en Hollande et la cour comtale à cette époque, cf. J. F. NIEMEYER, *Henegouwen, Holland en Zeeland onder het huis Wittelsbach [1345-1417]*, *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 3, Utrecht, 1951, p. 92-124 ; D. E. H. DE BOER, *In de leeuwekuul. Albrecht van Beieren (1336-1404) als Europees vorst*, Hilversum, 2004 ; F. P. VAN OOSTROM, *Het woord van eer. Literatuur aan het Hollandse hof omstreeks 1400*, Amsterdam, 1987 ; J. VERBIJ-SCHILLINGS, *Beeldvorming in Holland : heraut Beyeren en de historiografie omstreeks 1400*, Amsterdam, 1995. Sur la réunion antérieure des trois comtés : 1299, *één graaf, drie graafschappen. De vereniging van Holland, Zeeland en Henegouwen*, éd. D. E. H. DE BOER, E. H. P. CORDFUNKE et H. SARFATIJ, Hilversum, 2000.

11. Sur ces luttes de factions ou clans qui structurent toute la société hollandaise depuis le milieu du xiv^e siècle, voir H. BROKKEN, *Het ontstaan van de Hoekse en Kabeljauwse twisten*, Zutphen, 1982 ; T. OVERSTEEGEN, *Hoeken aan de macht tijdens stadhouder Willem van Lalaing, 1440-1445, Bloedwraak, partijstrijd en pacificatie in laat-middeleeuws Holland*, éd. J. W. MARSLJE, Hilversum, 1990, p. 106-121 ; M. J. VAN GENT, « *Pertijelike saken* » : *Hoeken en Kabeljauwen in het Bourgondisch-Oostenrijks tijdperk*, La Haye, 1994.

12. Voir notamment A. G. JONGKEES, *Bourgondië en de Friese Vrijheid, Burgundica et varia. Keuze uit de verspreide opstellen van prof. dr. A. G. Jongkees [...]*, éd. E. O. VAN DER WERFF, C. A. A. LINNSEN et B. EBELS-HOVING, Hilversum, 1990, p. 52-65 ; ID., *Het koninkrijk Friesland in de vijftiende eeuw, Ibid.*, p. 27-47 ; O. VRIES, *Het Heilige Roome Rijk en de Friese vrijheid*, Leeuwarden, 1986.

13. Cf. sur ce point É. BOUSMAR, *Des alliances liées à la procréation : les fonctions du mariage dans les Pays-Bas bourguignons, Mediaevistik*, t. 7, 1994, p. 11-69.

Guillaume IV/VI († 1417) et Marguerite de Bourgogne († 1441) d'autre part. Du second couple naîtra Jacqueline.

Née le 22 juin 1401, jour de la Saint-Jacques, et baptisée le 16 juillet suivant, la jeunesse de Jacqueline, qui restera enfant unique, se déroule surtout en Hainaut, dans la résidence comtale du Quesnoy. Ayant probablement appris le latin, imprégnée de bourgondophilie et de culture française, Jacqueline grandit sous le signe des liens politiques bourgondo-bavarois entretenus par son père et par Jean sans Peur¹⁴. Elle épouse en 1406 le fils puîné du roi de France, Jean de Touraine, qui séjourna dès lors avec elle à la cour de Hainaut, où ils grandirent et furent éduqués ensemble¹⁵. Quelques jours avant que le mariage ne devienne effectif, en 1415, la titulature de Jacqueline affirmait clairement sa qualité d'héritière des trois comtés paternels dans le plus ancien acte scellé que l'on conserve d'elle. La suscription portait en effet : *Jake de Baiviere, fille et hoirs de tres hault et poissant prince le duc Guillaume de Baiviere, comte de Haynau, Hollande, Zelande et seigneur de Frise*¹⁶.

Devenu dauphin (par la mort de son frère), l'époux de Jacqueline devient un atout majeur dans la politique de Jean sans Peur contre le gouvernement armagnac en place à Paris¹⁷. Un destin politique important se dessine pour le jeune couple. De plus, avec un mari futur roi de France, il était difficilement envisageable que la succession future de Jacqueline aux trois comtés paternels pose de réels problèmes, les États de ceux-ci s'étant d'ailleurs solennellement engagés à ce propos. Le dauphin décédera cependant de façon impromptue le 4 avril 1417, d'un abcès à la gorge (on criera en vain à l'empoisonnement).

III. L'alliance brabançonne : enjeux et prise de décision

Le 31 mai 1417, quelques semaines à peine après le décès du Dauphin, c'est Guillaume, le père de Jacqueline qui décède à son tour¹⁸. Deux hasards suc-

14. Pour la jeunesse de Jacqueline et le temps de son premier mariage, cf. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 23–32 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 8–10, 16–33 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 233–271. Son prénom proviendrait du saint fêté au calendrier le jour de sa naissance (*Ibid.*, p. 234 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 23).

15. Sur ce mariage, qui s'insérait dans la politique française plus générale des Bavaro-Bourguignons : B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 181–183. Le mariage fut effectif début 1415 (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 27).

16. Par ailleurs, cet acte du 4 août 1415, antérieur de deux jours au mariage avec son fiancé de longue date, est déjà scellé du sceau, préparé à l'avance, de Jacqueline comme duchesse de Berry et comtesse de Ponthieu ainsi que le porte la légende latine : R. LAURENT, *Les sceaux des princes territoriaux belges du x^e siècle à 1482*, t. 1, 2, Bruxelles, 1993, p. 383, n° 76. La double qualité d'héritière et de consort qui va tant peser sur son destin, est déjà présente dans cet acte curieux qui, par hasard, se trouve être le seul à conserver l'empreinte de ce premier sceau.

17. B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 646–649.

18. C'était une lourde perte pour Jean sans Peur face aux Armagnacs : *Ibid.*, p. 646–648, 654 ; également H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 32.

cessifs, qui vont peser lourd. À peine l'espoir d'une couronne royale envolé, voici donc la veuve de 15 ans héritant de trois comtés¹⁹.

Conservant l'entourage « hameçon » de son défunt père et bénéficiant de l'expérience politique de sa mère – la sœur de Jean sans Peur, Marguerite –, la nouvelle princesse territoriale s'inscrit tout naturellement dans la sphère d'influence bourguignonne. Elle entame la tournée des serments inauguraux, d'abord en Hainaut (juin 1417) puis en Hollande-Zélande (juillet 1417). Conformément à la promesse faite à Guillaume IV, les États des trois comtés reconnaissent leur nouvelle princesse. Celle-ci doit toutefois faire face aussi à la tiédeur de Dordrecht et à quelques révoltes « cabillaudes » (en particulier celle qui s'est emparée d'IJsselstein).

Déjà veuve lorsqu'elle succède à son père, Jacqueline continue de sceller comme dauphine de France, utilisant un grand et un petit sceaux armoriés parti des armes de feu Jean de Touraine et des armes paternelles. Le plus grand de ces deux sceaux reprend à l'emblématique de son père Guillaume IV le motif de la haie, sous la forme d'un enclos entourant l'écu, deux rameaux fleuris ornant en outre le champ. Elle l'utilisera encore dans les premiers mois de son mariage avec le duc de Brabant²⁰. Comme princesse territoriale non

19. De façon générale, pour tout ce qui suit : J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan. Studies over Holland en Zeeland in de late middeleeuwen*, Louvain, 1995, p. 152–158 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 32–43 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 34–49 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 275–364 ; cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, n^{os} 840–860. Hubert Jansen reproche à Jacqueline sa dureté dans la répression contre la ville et le château d'IJsselstein, repris à Jean et Guillaume d'Egmond, dont elle a laissé raser l'enceinte et les portes (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 37 ; l'idée est déjà présente chez F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 317). Plutôt que d'y voir un excès irraisonné (« wraakzucht ») et de l'esprit partisan, on pourrait aussi choisir d'y voir une méthode de gouvernement, à l'instar d'autres princes confrontés à la mise en cause de leur autorité par des rebelles : cf. M. BOONE, *Civitas mori potest si auctoritate superioris damnetur. Politieke motieven voor het bewust verwoesten van steden (14^{de}–16^{de} eeuw)*, *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours. Actes du 18^e colloque international Spa, 10–12. IX. 1996*, Bruxelles, 1999, p. 339–368. Tout au plus pourrait-on, dans cette optique, reprocher à la comtesse un excès d'autorité centralisatrice. D'autre part, il convenait d'étouffer dans l'œuf la reprise d'une guerre de partis : à cet égard, mansuétude (le pardon au rebelle) et fermeté (l'option retenue par Jacqueline) sont deux paris politiques. Face à la fermeté princière, la rébellion aurait-elle réellement perduré sans l'intervention ultérieure de Jean de Bavière ?

20. Reproductions, description, analyses et attestations (curieusement, aucune empreinte n'atteste l'usage de ce sceau du vivant du dauphin) dans R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 383–385, n^{os} 77–78, et p. 412–413 ; t. 2, pl. 201–202, fig. 77–78. Aux sceaux équestres de guerre de Guillaume IV succèdent les sceaux armoriaux de Jacqueline, sous le signe toutefois d'une double continuité touchant d'une part la pratique de chancellerie (le sceau comtal est contre-scillé d'un sceau de secrétaire, une habitude remontant au XIV^e siècle hollando-hainuyer) et d'autre part l'emblématique (par la reprise de l'enclos où sera placé l'écu).

remariée, Jacqueline n'a donc pas utilisé de sceau spécifique. Cela dénote-t-il d'une certaine désorganisation due à une succession impromptue, ou au contraire du souci de respectabilité que projette l'ombre d'un mari, même défunt ? La question mérite d'être posée, alors même qu'on voit Jacqueline continuer de s'intituler dauphine, conjointement à ses nouveaux titres comtaux (le Ponthieu comme douaire, le Hainaut, la Hollande et la Zélande comme héritage)²¹.

Veuve, Jacqueline eût-elle pu le rester ? Étant encore sans enfant, une telle situation aurait signifié, en l'espèce, de laisser sans héritier direct ses trois comtés. Indépendamment de cette question, à vrai dire cruciale, de procréation dynastique, les pressions de son entourage et le contexte politique – n'y a-t-il pas très vite une contestation, même minoritaire, de la légitimité de son pouvoir ? – rendent le remariage nécessaire. Celui-ci replacerait Jacqueline dans une position certes subordonnée par rapport au nouveau mari, mais pas nécessairement passive. Ce nouveau mari assumerait cependant sa part de gouvernement, au nom de sa femme, comme disent les textes de l'époque, et il n'y a pas de raison que Jacqueline ait questionné ce destin-type bien intériorisé par les hommes et les femmes de l'époque²². D'autre part, comme tout mariage princier, celui-ci constituerait intrinsèquement, sur le plan anthropologique, une alliance politique²³ : un bon choix est donc vital.

Parmi les prétendants, le duc de Bedford, frère du roi d'Angleterre Henri V, est vite écarté ; dans le contexte du moment, son choix eut été une erreur vis-à-vis du duc de Bourgogne Jean sans Peur dans la clientèle duquel, on l'a vu, Jacqueline s'inscrit, par tradition familiale. L'autre oncle Jean – Jean de Bavière, élu de Liège – semble n'avoir pas été envisagé²⁴. Par contre, un choix assez naturel du point de vue géopolitique est celui du jeune Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg. Son bloc territorial complète admirablement celui de Jacqueline – et à tout prendre ce rassemblement de principautés s'inscrivait dans la logique d'évolution en cours depuis plusieurs décennies dans les anciens Pays-Bas : il aurait pu servir de noyau à l'émergence de l'État moderne dans ces régions, n'eût été la séparation ultérieure des époux²⁵ ;

21. Voir par exemple la formule de suscription du 22 juin 1417 relevée par *Ibid.*, t. 1, 2, p. 384, n. 201.

22. Cf. É. BOUSMAR, Neither equality nor radical oppression : the elasticity of women's roles in the late medieval Low Countries, *The texture of society. Medieval women in the Southern Low Countries*, éd. E. E. KITTEL et M. A. SUYDAM, New York–Basingstoke, 2004, p. 109–127, ainsi qu'*infra*, § X.C.

23. Cf. *Id.*, Des alliances, p. 11–69 ; point de vue repris et développé dans *Id.*, Neither equality, p. 116.

24. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 37.

25. W. BLOCKMANS et W. PREVENIER, *De Bourgondiërs. De Nederlanden op weg naar eenheid, 1384–1530*, Amsterdam–Louvain, 1997. Voir la remarque formulée par A. J. JONGKEES, *Strijd om de erfenis van Wittelsbach, 1417–1433, Algemene geschiedenis*

Jean IV est aussi un parent, rameau de la branche cadette de Valois-Bourgogne règnant en Brabant, et cousin germain de Jacqueline. Construction territoriale et construction dynastique se renforcent donc mutuellement.

Le mariage des deux cousins est en partie l'œuvre de leur oncle commun Jean sans Peur²⁶ mais Guillaume IV, mourant, l'avait aussi conseillé à sa fille²⁷. Hubert Jansen attribue ce choix à l'influence de sa mère Marguerite²⁸, femme frottée de politique, déjà expérimentée en la matière et de surcroît sœur du duc de Bourgogne, qui ne pouvait donc voir que d'un œil favorable le regroupement des héritages Bavière et Brabant-Bourgogne sous un couple francophone et bourgondophile²⁹. Fort bien. Mais n'est-ce pas aller un peu vite en besogne que d'imaginer Jacqueline *entièrement* passive ? Quand bien même n'aurait-elle que 15 ans, elle est la souveraine. Même entourée, même conseillée, même cliente du duc de Bourgogne son oncle, pourquoi n'aurait-elle pas vu *elle aussi* l'avantage de l'alliance brabançonne³⁰ ? N'est-il pas même anachronique que d'imaginer la tenue d'un « conseil de famille » qui aurait pris la décision pour elle³¹ ?

Toujours est-il que le 10 mars 1418, Jacqueline âgée maintenant de 16 ans épouse à La Haye le duc Jean IV de Brabant, de deux ans son cadet, après avoir été sa fiancée dès le 1^{er} août 1417. Elle continuera durant quelques mois d'utiliser ses sceaux aux armes et à la légende de dauphine et comtesse³².

der Nederlanden, t. 3, *De late middeleeuwen, 1305–1477*, Utrecht–Anvers–Bruxelles–Gand–Louvain, 1951, p. 226–252, 448–449 (bibliographie), ici p. 231 ; H. P. H. JANSEN, *Holland, Zeeland en het Sticht, 1100–1433*, [« Nieuwe »] *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, 2^e éd., t. 2, Haarlem, 1982, p. 282–323, en particulier p. 320–323 (« Jacoba van Beieren, 1417–1433 »), p. 320.

26. Le duc de Bourgogne sollicita les dispenses. Les fiançailles eurent lieu dans son comté de Flandre, à Biervliet, en présence de son fils Philippe. R. VAUGHAN, *Philip the Good. The apogee of Burgundy*, Londres, 1970, p. 32 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 637–638.

27. H. P. H. JANSEN, *Holland, Zeeland en het Sticht*, p. 320 ; *Id.*, *Jacoba*, p. 32, 37.

28. « Volgens mij is dit vooral het werk geweest van Jacoba's moeder Margaretha... ». *Ibid.*, p. 37.

29. *Ibid.*, p. 37–38.

30. *Contra* : les dires de Monstrelet, selon qui Jacqueline aurait en partie été forcée par sa mère (cité par F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 468 n. 15).

31. *In casu* : « Maar ze had immers het lot niet in eigen hand. De familiaaraad zou in veel dingen voor haar beslissen, allereerst in de keuze van een nieuwe echtgenoot », sans autre argument positif : H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 37. Cet auteur se représente Jacqueline comme entièrement passive : tout au plus n'a-t-elle pas protesté (*Ibid.*, p. 38).

32. Voir *supra* pour ces sceaux. Elle utilise encore le petit sceau armorial le 24 mai 1418, mais sans contre-scel de secrétaire comme auparavant, et dans l'annonce des signes de validation déclare avoir *fait mettre nostre seel acoustumé par avant nostre mariage* (R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 384).

Un nouveau grand sceau armorié de duchesse de Brabant fait ensuite son apparition, où Jacqueline arbore un parti des armes de Jean IV et de son père, l'écu étant posé dans un enclos fleuri (élément de l'emblématique hollandohainuyère) et supporté par un sanglier (animal lié quant à lui à la maison de Brabant)³³. L'union des principautés territoriales par celle du corps des princes ne saurait sans doute être mieux manifestée. Sur le plan canonique toutefois, le couple n'était pas en ordre de dispense³⁴, ce qui aura de lourdes conséquences, pourtant *a priori* totalement imprévisibles.

IV. Devoir conjugal ou devoir princier ? Un choix cornélien pour une femme (1420–1421)

A. Une succession contestée

L'ambiguïté de son statut d'héritière et de *consort* va valoir de nombreux problèmes et déboires à Jacqueline. C'est bien là une question de *gender* dans la mesure où des contraintes spécifiques (contestation – certes réfutable – de la capacité successorale, subordination maritale), inexistantes pour un homme de rang princier, pèsent sur son statut. Les circonstances vont la placer au cœur de la contradiction entre le devoir de subordination conjugale, inhérent à son statut d'épouse, et ses devoirs princiers, essentiels à sa qualité d'héritière. Mais ces mêmes circonstances lui permettront aussi, on le verra, d'opérer un choix entre ces deux voies.

La transmission des trois comtés à une fille, unique enfant vivant du prince défunt, n'a certes pas posé de problème aux États des trois comtés, ni au père *ante mortem*, ni à la mère, ni à la famille bourguignonne de celle-ci (le duc Jean sans Peur en tête, le futur duc Philippe le Bon, le cousin et futur mari Jean IV de Brabant). De son côté toutefois, le roi des Romains Sigismond s'y oppose³⁵. Il répute ces comtés fiefs d'épée intransmissibles à une fille, un

33. Reproduction, description, attestations (matrice payée le 29 octobre 1418 ; quatre empreintes connues, la dernière du 7 février 1419) dans *Ibid.*, t. 1, 2, p. 385, n° 79, et p. 412 ; t. 2, pl. 202, fig. 79–80.

34. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 38, 40. Cf. A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 232–233. Le 10 mars est conclu un *matrimonium clandestinum* ; le 10 avril est la date de la solemnisation du mariage dans la chapelle aulique de La Haye (*Ibid.*, p. 233 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 40–43). Consommation : F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 469, n. 16 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 513.

35. De façon générale, pour tout le § IV, cf. J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 158–172 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 43–65 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 42–91 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 319–400, et t. 2, p. 21–92, 99–101 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 512–579.

argument déjà utilisé sans succès contre des successions antérieures, et cherche surtout par là à stopper la pénétration bourguignonne dans l'Empire³⁶.

Un oncle, frère du père, l'élu de Liège Jean de Bavière, profite de cette opportunité et joue sur une faction hollandaise mécontente, les Cabillauds, traditionnellement opposée à celle des Hameçons présente dans l'entourage de Jacqueline³⁷. Après s'être allié secrètement avec Sigismond (16 septembre

36. Il est piquant de constater que c'est sa bourgondophilie qui valut à Jacqueline les premiers déboires d'une longue série qui la mèneront à la spoliation totale par le duc de Bourgogne. Sur l'argument du fief d'épée (argument juridique qui ne faisait pas l'unanimité – les États de Hainaut le rejettent purement et simplement – et qui était battu en brèche par les faits), cf. notamment A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 228 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 28, 47. Sur l'entente entre Jean de Bavière et Sigismond, dès avant le décès de Guillaume IV, cf. *Ibid.*, p. 29–30, 38. Entre les fiançailles et le mariage de Jacqueline, Jean de Bavière rencontra Jean sans Peur à Lille, de qui il aurait obtenu des garanties pour un partage d'influence dans les Pays-Bas, selon l'hypothèse bien argumentée que formule A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 231. Sur l'attitude de Sigismond dans cette affaire, voir aussi C. A. A. LINSSEN, *Keizer Sigismund, opperleenheer in de Nederlanden, De Nederlanden in de late middeleeuwen*, éd. D. E. H. DE BOER et J. W. MAR-SILJE, Utrecht, 1987, p. 326–353.

37. Sur Jean de Bavière, la biographie de référence reste celle de F. S. SCHNEIDER, *Herzog Johann von Bayern, erwählter Bischof von Lüttich und Graf von Holland (1373–1425). Ein Kirchenfürst und Staatsmann am Anfang des xv. Jahrhunderts*, Berlin, 1913, en particulier le chapitre IV relatif aux années 1417–1425 et l'annexe VII sur son empoisonnement ; cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 566–640 sur la période engagiste de 1420 à 1425 (en particulier n° 1059 et 1061c–e pour l'empoisonnement). L'alliance avec Sigismond se traduit également par le mariage de la nièce de celui-ci, Élisabeth de Görlitz, avec Jean de Bavière. Si Jansen se plaisait à contraster l'expérience politique de Jean de Bavière et l'inaptitude selon lui viscérale de Jacqueline, on s'interroge sur le cas de Jean, si l'on considère ses maladresses passées et son intransigeance face aux Liégeois, ses finances à éponger, et la position de protectorat dans laquelle, élu de Liège, il vivait par rapport à son père Aubert de Bavière, qui avait noyauté son entourage : cf. A. MARCHANDISSE, *L'entourage de Jean de Bavière, prince-élu de Liège (1389–1418), À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. ID. et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, p. 29–53, en part. p. 32–33, 36–37. Certes a-t-il réussi de beaux coups. Son sens politique était-il tellement supérieur à celui de sa nièce pour autant ? Qu'eût-il été sans le soutien familial (dans l'affaire d'Othée en 1408 notamment), un soutien que, pour sa part, il contribua grandement à supprimer pour Jacqueline ? En s'appuyant sur la bourgondophobie du roi des Romains, Jean de Bavière se défause par rapport à son beau-frère Jean sans Peur et aux volontés de son propre frère. Pour Michel van Gent, c'est le roi des Romains qui aurait mené Jean de Bavière sur le chemin de l'usurpation (M. VAN GENT, *Vijftien mannen achter Jacoba van Beieren, Holland*, t. 29, 1997, p. 130) ; de son côté, P. HARSIN, *Liège entre France et Bourgogne au xv^e siècle, Liège et Bourgogne. Actes du colloque tenu à Liège les 28, 29 et 30 octobre 1968*, Liège, 1972, p. 207, suppose aussi du ressentiment de la part de l'élu liégeois vis-à-vis de son frère, qui profita notamment des suites d'Othée

1417), il s'installe dans la ville hollandaise rebelle de Dordrecht et tente, en vain, d'empêcher le mariage de Jacqueline et Jean IV. Entre les fiançailles et le mariage, Jean de Bavière ayant réclamé la tutelle sur sa nièce non remariée³⁸, celle-ci convoque une rencontre à Schoonhoven, une ville du douaire de sa mère. À son oncle, présent, elle fait répondre que, n'étant plus mineure, sa tutelle est hors de propos et que son aide à ce titre n'est plus nécessaire ; elle le prie de s'en tenir aux choses accordées. Il propose alors de gouverner non comme mambour et tuteur mais comme simple délégué. Nouveau refus ; l'oncle quitte la ville le 3 novembre 1417, *non contentus*, et entre en rébellion dans les jours qui suivent³⁹, usurpant cette fois ouvertement le titre comtal. Les États restent aux côtés de Jacqueline, les opérations s'engagent sur le

pour rompre le lien vassalique entre le Hainaut et Liège. Sur la mise sous tutelle de la principauté et de Jean de Bavière par Jean sans Peur et Guillaume IV à la faveur d'Othée, voir aussi A. MARCHANDISSE, Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247–1433). Un marché de dupes quasi permanent, *Revue du Nord*, t. 82, 2000, p. 653–655. Henri Pirenne fait observer que si, aux premiers temps de l'affrontement successoral, Jean de Bavière se positionne, par opportunisme, du côté impérial face au camp franco-bourguignon, la situation change avec le traité de Woudrichem qui permet au duc de Bourgogne de marquer son ascendant sur les deux partis (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 2, p. 229–235). Plus encore, l'ascendant pris par Jean de Bavière sur les conseillers de Jean IV va faire progressivement basculer le camp bourguignon du côté de l'usurpateur contre l'héritière. Si l'on pousse à l'extrême la logique d'analyse pirenienne, on dira donc que la maison de Bourgogne et Jean de Bavière, d'ennemis, sont devenus des alliés, gérant au mieux leurs intérêts dans les Pays-Bas (voir *infra*).

38. *Scriptis eciam, quod ipse esset verus tutor et mamburnus Hollandie et Zelandie, quamdiu dicta neptis sua [= Jacqueline] legitimum tutorem et maritum non haberet, qui ejus et dictarum patriarum suarum [= les deux comtés] curam et regimen gerere posset*, EDMOND DE DYNTER, *Chronique des ducs de Brabant*, éd. P. F. X. DE RAM, t. 3, Bruxelles, 1857, p. 348. Notons qu'à l'avènement de Jacqueline, son oncle Jean de Bavière avait été nommé conseiller et lui avait prêté serment de fidélité (T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht van het ruwaardschap van Holland en Zeeland aan Philips van Bourgondië*, Amsterdam, 1906, p. 5).

39. [...] *fecit antedicto duci Johanni in Bavaria ad suas requisiciones prelibatis oppidis suis factas responderi, quod ipsa et similiter ejus consilarii et bona oppida bene scirent, quod ipse de jure suus tutor et mamburnus esse deberet, si sub pupillari etate esset constituta ; sed, quia ipsa extra eandem etatem pupillarem et ad annos legitimos pervenerat, esset cum dictis patriis suis Hannonie, Hollandie et Zelandie taliter consulta et deliberata, quod in iisdem nulum tutorem vel mamburnum habere neque regentem ponere volebat ; [...]. Que oblatio dicto duci Johanni, suo patruo, eciam non placuit [...] petivit habere regimen et administracionem terrarum suarum predictarum, non ut tutor vel mamburnus, sed ut ejus commissarius et officarius*, EDMOND DE DYNTER, *Chronique*, p. 349–350 (citation à la p. 349) ; T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 9 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, n° 843e et n° 846a. C'est à tort, souligne ce dernier travail, que de Dynter a vu dans l'entrevue de Schoonhoven une réunion formelles des États.

terrain militaire : la ville de Gorinchem, dont les Cabillauds rebelles se sont emparé en novembre, est reprise le 1^{er} décembre 1417 par Jacqueline et sa mère, présentes à la tête de leur armée.

Les premières années du règne de Jacqueline sont donc marquées par une lutte successorale contre son oncle paternel. Soutenue par sa mère et par les États, elle se montre active et résolue. Mais une fois mariée (mars-avril 1418), c'est naturellement son mari Jean IV de Brabant que tous – elle y compris, comment en serait-il autrement ? – attendent sur le devant de la scène politique et militaire, comme défenseur naturel de ses droits.

Aussi les forces combinées hollandaises et brabançonnaises mettent-elles le siège devant Dordrecht la rebelle (juin 1418), Jean de Bavière ayant refusé toute négociation. Au terme de plusieurs semaines toutefois, les assiégeants lèvent le siège. Après ce désastreux épisode et un bref séjour à La Haye et en Zélande (1418), Jean IV regagne le Brabant, laissant trois *stadhouders* ou lieutenants à la tête de deux comtés septentrionaux pour, conjointement avec Jacqueline et sa mère, y gouverner le pays et continuer la lutte contre l'oncle Jean de Bavière⁴⁰. Fort de son succès contre les assiégeants de Dordrecht, celui-ci se rend pourtant progressivement maître de tout le sud de la Hollande. Le duc de Bourgogne Jean sans Peur, soucieux d'ordre dans sa sphère d'influence mais fort occupé en France par ses ambitions parisiennes, confie la médiation à son fils Philippe le Bon. Celui-ci mène les adversaires à signer une trêve (27 octobre 1418) suivie d'une paix de compromis, le traité de Woudrichem (13 février 1419)⁴¹.

Du point de vue de Jacqueline, il faut bien remarquer que les stipulations de ce texte la lèsent comme princesse territoriale, au profit de la tranquillité

40. Sur ce point : F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 389, 471 n. 4. Il s'agit en Hollande des Hameçons Jean de Vianen et Louis de Montfoort, nommés le 14 septembre 1418, issus de l'entourage de Guillaume IV et de sa fille, déjà par ailleurs trésoriers de Hollande, et en Zélande de Florent de Borselen. Les actes des *stadhouders* sont émis au nom de Jacqueline : T. VAN RIEMSDIJK, *De tresorie en kanselarij van de graven van Holland en Zeeland uit het Henegouwse en Beyersche Huis*, La Haye, 1908, p. 241, 245-246. Cet auteur relève notamment la mention de chancellerie suivante : *De mandato dominae ducissae Brabantiae, presente domina ducissa Bavariae ejus matre, praesentibusque de consilio* [+ quatre noms de conseillers, dont un des deux trésoriers] (27 octobre 1418).

41. Texte du traité de Woudrichem : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. 4, Bruxelles, 1889, p. 187-188 (regeste) ; F. VAN MIERIS, *Groot charterboek der graven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland*, t. 4, Leyde, 1756, p. 521. Mention de service : *Bi minen here den hertoge ende mijnre vrouwen der hertoginnen* (c'est-à-dire : par monseigneur le duc et madame la duchesse). Cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 541-550, n° 903. La formulation de R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 33, semble indiquer que Jacqueline refusa de ratifier le traité : plus exactement, elle le refusa ultérieurement en affirmant durant l'été 1420 qu'elle avait été tenue à l'écart des négociations et mise devant le fait accompli (G. GYSELS, *Le départ de Jacqueline de Bavière de la cour de Brabant* (11 avril 1420), *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen*, t. 1, Bruxelles-Paris, 1947, p. 422).

du mentor bourguignon⁴² : en effet, Jacqueline et son époux gouverneront conjointement avec Jean de Bavière les trois comtés de Hollande, Zélande, Hainaut pendant cinq ans (instaurer un tel *condominium*, c'est donner raison dans les faits à l'usurpateur contre qui on avait levé les armes, même si ce dernier renonce au titre comtal) ; le couple princier s'engage en outre à payer à son adversaire la somme énorme de 100 000 nobles, sous garantie des villes hollandaises. Parallèlement, Jean IV renonce à exercer sa co-régence directement en Hollande-Zélande et y nomme Jean de Bavière son *stadhouder* : celui-ci possède donc, en droit propre (comme co-régent) ou par délégation (comme lieutenant de l'autre co-régent), l'ensemble du pouvoir sur les deux comtés⁴³. Pire encore, Jean IV promet dès les négociations préliminaires, d'écarter de son Conseil plusieurs Hameçons issus de l'entourage de Jacqueline, dont Jean de Vianen et Louis de Montfort qu'il avait pourtant lui-même nommés gouverneurs quelques mois plus tôt⁴⁴. En septembre 1419, l'artisan de cette paix déséquilibrée, Philippe le Bon, succède comme duc de Bourgogne et comte de Flandre à son père, assassiné dans le cadre de la lutte pour le pouvoir en France.

B. Co-régence et manipulation des entourages (1419–1420)

Jacqueline, soumise à l'autorité maritale, tentera d'infléchir le cours de la politique en pesant sur l'entourage de son mari⁴⁵. Le 8 mars 1419, alors que

42. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 33, s'exprime clairement en ce sens. Adriaan Jongkees va plus loin encore lorsqu'il suppute de « sombres intrigues », se demandant notamment ce que Jean sans Peur et Sigismond ont pu se dire de l'héritage Wittelsbach lors de leur rencontre de Montbéliard, fin mai 1418 (A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 234 et n. 2) !

43. F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 399, 472 n. 14.

44. A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 234, et surtout M. VAN GENT, *Vijftien mannen*, p. 127–142.

45. Ainsi, après le traité de Woudrichem, la voit-on convoquer le seigneur de Grimbergen, par une de ses dames d'honneur interposée – on notera ici le canal de communication informel : la part féminine de l'Hôtel et le réseau de parenté (cette dame est la propre sœur de Grimbergen) –, pour le réconcilier avec son mari. Mais Guillaume van den Berghe, artisan de la disgrâce (survenue en septembre 1418), s'interpose et renvoie Grimbergen, avant de le faire arrêter sur le chemin du retour (F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 23–24, 26–27). Sur Henri de Boutersem, dit de Bergen[*op-Zoom*], seigneur de Grimbergen, cf. A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1355–1430)*, t. 2, Bruxelles, 1975, p. 661–662, n° 23. Sur la question des réseaux, des clientèles et des entourages de façon plus générale, voir notamment M.-T. CARON, *Réseaux nobiliaires, Le prince et le peuple : images de la société du temps des ducs de Bourgogne, 1384–1530*, éd. W. PREVENIER, Anvers, 1998, p. 258–267 ; W. PREVENIER, *Les réseaux en action*, *Ibid.*, p. 294–319 ; *Powerbrokers in the late Middle Ages. The Burgundian Low Countries in a European context / Les courtiers du pouvoir au bas Moyen Âge. Les Pays-Bas bourguignons dans un contexte européen*, éd. R. STEIN, Turnhout, 2001 ; *À l'ombre du pouvoir*.

la cour séjournait en Hainaut, l'assassinat du receveur général de Brabant, le chambellan Guillaume van den Berghe, grand partisan des concessions de Woudrichem qui depuis des années tenait le jeune duc sous sa coupe⁴⁶, n'est certainement pas lié au hasard, non plus que l'identité des meurtriers, deux demi-frères de Jacqueline, bâtards de Guillaume IV, même si dans l'état de nos connaissances la responsabilité de la duchesse ne saurait être qu'hypothétique. Il semble qu'elle soit parvenue à placer quelques-uns de ses partisans dans les offices curiaux. Pour trop peu de temps toutefois : dès le retour du couple en Brabant (mai 1419), les anciens favoris ducaux reprennent leur influence, les conseillers proches de Jacqueline, dont le seigneur de Rotselaer, sont démis et les dames de l'Hôtel de Jacqueline remplacées par des Brabançonnaises, dont l'une n'est autre que la maîtresse de Jean IV. Symptomatiquement, Jacqueline conservera toutefois ses propres dames auprès d'elle⁴⁷.

46. Sur ce personnage issu de la petite noblesse, cf. notamment A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 499–502, et t. 2, p. 662–663, n° 24 ; d'abord receveur général de Brabant, on notera qu'il fut receveur général de toutes les finances de Jean IV et de Jacqueline du 5 juin 1418 (peu de temps donc après le mariage ducal) à sa mort. Dressant le duc contre ses barons, il s'est aussi attiré l'exaspération des villes, qui avaient notamment prononcé un bannissement à son encontre le 14 septembre 1418, resté sans effet grâce au duc. Il était donc très contesté, de diverses parts, lors de son assassinat. Contrairement à la plupart de ses homologues brabançons, il ne porta pas le titre de trésorier (*Ibid.*, p. 246 n. 117).

47. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 52–54. Cet auteur estime qu'il n'est en rien exclu que Jacqueline ait été au courant du projet d'assassinat. Il ne pousse toutefois pas l'hypothèse jusqu'à y voir un meurtre politique prémédité et commandité, qui cadrerait mal avec l'idée générale qu'il s'est fait de Jacqueline. Quant à F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 27–29, il n'évoque pas la responsabilité éventuelle de la duchesse. Par ailleurs, le renvoi des dames d'honneur a été l'occasion pour Jacqueline d'un véritable « coup de gueule » politique en pleine séance du Conseil, que H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 54 *in fine*, présente à mon sens de façon un peu réductrice comme une dispute conjugale en public (« een schallende echtelijke ruzie in de volle raadzaal »). Il convient plutôt de replacer ces faits dans le cadre d'une lutte d'influence qui a pour objet la composition des entourages et, partant, des réseaux qui s'y rattachent et du poids politique qu'ils confèrent. Enfin, sur les bâtards de Bavière dans l'entourage familial de Jacqueline, cf. F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 309–311, 381–382, 385, et 460 n. 9 ; t. 2, p. 50, 143, 296, 302, 310, 348, 366, 377, 423, 505, 517, 519, ainsi que M. VAN GENT, *Vijftien mannen*, en part. p. 128, 141, et M. DAMEN, *De staat van dienst. De gewestelijke ambtenaren van Holland en Zeeland in de Bourgondische periode (1425–1482)*, Hilversum, 2000, p. 174 (Evrart) et 177, 256, 270 (Louis). On notera par contre que Guillaume, bâtard de Hollande, prit quant à lui le parti de Jean de Bavière puis de Philippe le Bon (*Ibid.*, p. 82, 370, 466 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 707). Sur les enjeux de l'assassinat de G. van den Berghe, voir de façon plus approfondie É. BOUSMAR, Jacqueline de Bavière, empoisonneuse et tyrannicide ? Considérations sur le meurtre politique au féminin entre Moyen Âge et Renaissance, *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en*

La querelle des entourages se marque aussi par le trait suivant : suite au traité de Woudrichem, le Conseil de Huit Hommes au service de Jean de Bavière en Hollande devait compter quatre partisans de ce dernier et quatre représentants du couple brabançon : or, trois de ceux-ci (Gaesbeek, Culemborch et van Wassenaar) se sont très vite ralliés à Jean de Bavière ; le seul Guillaume de Brederode, certes issu de l'entourage « hameçon » de la comtesse, ne permettait guère à Jacqueline d'exercer une influence⁴⁸.

Un an après le traité de Woudrichem, vu l'incapacité de payer les termes dus et le refus d'aide des villes hollandaises – travaillées entretemps par Jean de Bavière –, le duc Jean IV, sous l'influence désormais de conseillers pro « cabillauds », donne en engagère pour douze ans les deux comtés au compétiteur de sa femme, sans en avertir celle-ci, qui a il est vrai quitté la cour dix jours plus tôt (traité de Sint-Maartensdijk, 21 avril 1420)⁴⁹. Seul le Hainaut n'est pas concerné. Jacqueline ne ratifie pas le traité mais qu'y peut-elle ? Jean de Bavière est désormais le maître de fait des deux comtés, soutenu par les villes (où les Cabillauds ont pris le dessus) et par l'appareil administratif. Il le restera jusqu'à sa mort en 1425. Il ne reste à l'héritière que son Hainaut natal.

Dans un article concis mais stimulant, Robert Stein et Justine Smithuis ont souligné qu'une bonne part des difficultés rencontrées par Jacqueline à ce stade sont imputables à la trahison de ses sujets hollandais et zélandais au profit de Jean de Bavière, son mari Jean IV n'étant pas et de loin le seul fautif (contrairement à ce que l'historiographie nationale néerlandaise a trop souvent laissé entendre)⁵⁰. On ajoutera aussi que Jacqueline a de bonnes raisons d'en vouloir à présent à son cousin de Bourgogne, le nouveau duc Philippe le Bon qui, pour avoir la paix, lui a imposé un traité défavorable, générateur des difficultés ultérieures.

pays bourguignons et liégeois, éd. J.-M. CAUCHIES et A. MARCHANDISSE, Neuchâtel, 2008, p. 73–89, en particulier p. 76–79.

48. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 58–59. Ce Conseil des Huit Hommes fut en vigueur entre le traité de Woudrichem (1419) et celui de Sint-Maartensdijk (1420), qui remplaça le principe de co-régence par une engagère au profit du seul Jean de Bavière (voir *infra*).

49. Texte du traité de Sint-Maartensdijk : F. VAN MIERIS, *Groot charterboek*, t. 4, p. 545. Mention de service ne citant, fort significativement, que le duc et ses conseillers : *Bi minen heere den hertoge van Brabant, dair van sinen rade bi waren mijn joncheere van Gaesbeke, die heere van Culemborch, heere Florens van Borselen ende heere Aernt van Leyenberch*, malgré la suscription établie aux deux noms de Jean IV et Jacqueline. Par un acte séparé donné le lendemain, Jean IV s'engage imprudemment à faire sceller le traité par son épouse avant le 25 juillet, sous peine de verser 26 000 couronnes à Jean de Bavière. Cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 565–566, n° 934.

50. R. STEIN et J. SMITHUIS, *Jacoba van Beieren*, p. 297. Cf. dans ce sens les appréciations de H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, à propos de Jean IV : « à demi arriéré » (p. 69).

Que pouvait-elle faire dès lors ? Baisser les bras, s'abriter derrière l'autorité maritale ? Elle choisit progressivement une voie beaucoup plus radicale, où certains ont pu voir l'effet d'un tempérament impulsif d'enfant gâtée contrariée ou le simple résultat d'une mésentente conjugale, mais que je propose plutôt de voir comme une véritable attitude de femme politique, n'hésitant pas à jouer toutes les cartes qui, compte tenu de son *gender*, pouvaient être lancées. Liée à son mari, elle ne pouvait aller contre la politique brabançonne désormais pro-Jean de Bavière. Pour reprendre son héritage il lui fallait sa liberté. En temps normal, elle n'eût rien pu faire. Dans son cas, la validité canonique du mariage étant discutable (les dispenses avaient été accordées puis retirées et l'affaire restait pendante), elle s'engouffre dans cette faille et argue de la nullité de son mariage, après avoir quitté la cour, on va le voir. S'il l'on suit cette lecture, il y aurait donc *innovation* dans le choix du moyen politique et *adaptation* face aux circonstances.

C. *Quitter son mari : un moyen politique*

Les raisons du départ de Jacqueline peuvent être discutées et sont certainement complexes. On a souvent allégué un problème d'ordre privé au sein du couple. Mettant en balance le très défavorable traité de Sint-Maartensdijk et la mésentente conjugale et sexuelle du couple, Richard Vaughan estime par exemple que « the human element was probably more important than politics⁵¹ ». Si l'on veut bien se rappeler que le traité est postérieur de quelques

51. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 34. Pour H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 2, p. 238, si des motifs politiques (en l'occurrence le traité de Woudrichem) viennent en renforcer les effets, c'est bien la dissemblance physique et morale des époux qui constitue les « premiers et intimes motifs de mésintelligence ». Pour A. G. JONGKEES, Strijd, p. 236, c'est dès l'échec de Dordrecht en juillet 1418 que l'entente entre les époux a commencé à se détériorer, au point que lors de la signature du traité de Woudrichem, Jean IV ne se soucie même plus des intérêts de son épouse (« Om Jaboba's belangen bekommerde hij zich niet : de betrekkingen tussen de beide echtgenoten waren sinds de onderneming tegen Dordrecht steeds slechter geworden. ») : selon ce point de vue, la vie privée aurait donc primé sur le politique. Même perspective, chez J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 168, pour qui le couple battait de l'aile dès la seconde moitié de 1419, à cause des tracasseries (« pesterijen ») de Jean IV, sources de tensions dans le mariage, dont découlerait le départ de Jacqueline de la cour. Mais comment le duc pourrait-il en soi se désintéresser, pour des raisons de rancune conjugale, d'entités territoriales auxquelles son mariage lui donne droit et qui doublent les siennes ? L'explication par la vie privée, donnée pourtant ici par d'excellents historiens, ne tient pas la route ; c'est de faillite politique et de repli stratégique qu'il faut parler. Plus proche de notre analyse, M. BOONE, *Jacqueline of Bavaria in September 1425, a lonely princess in Ghent ?*, *The Ricardian*, t. 13, [= *Tant d'emprises – So many undertakings. Essays in honour of Anne F. Sutton*, éd. L. VISSER-FUCHS], 2003, p. 76, quant à lui, résume de la sorte l'échec de Jean IV : « Both his reign and his marriage came to grief through a strange mix of domestic or sexual incompatibility and political failure. »

jours au départ⁵², on nuancera le propos : plus encore que le départ – moyen de pression évident sur le mari –, c'est le non-retour de la duchesse qu'il faut expliquer et, là, ce traité intervient autant que les autres facteurs.

Pour ce faire, il vaudrait mieux ne pas isoler ces divers éléments : l'incompatibilité d'humeur – qui ne suffit pas en elle-même à briser un couple médiéval princier – mise à part, c'est à mon sens l'honneur bafoué d'une princesse territoriale qui est au cœur des enjeux. Honneur bafoué par le traité donnant les deux-tiers de ses pays en engagère à l'ennemi, honneur bafoué par des irrégularités protocolaires flagrantes dans la tenue de l'Hôtel et les convenances de table. Le duc lui refuse l'audience, modifie son entourage ; ses dames d'honneur, congédiées par le duc mais qu'elle avait conservées près d'elle, sont ignorées dans la distribution des plats et ne reçoivent rien à manger le jour de Pâques.

Il est significatif à cet égard que sa mère, la douairière de Hainaut, soit appelée en témoin et en arbitre : la parentèle est concernée par une telle offense à l'honneur, la parentèle féminine en particulier doit cautionner l'absence de torts imputables à l'épouse. Le départ est progressif : Jacqueline quitte le palais du Coudenberg pour loger en ville à l'hôtel du Miroir, revient au Coudenberg le 2 avril, pour ne rencontrer que le 5 son mari, qui ferme les offices de l'Hôtel le jour de Pâques ; quatre jours plus tard a lieu le départ définitif vers le Hainaut⁵³. Et ce n'est pas comme une traînée que Jacqueline quitte la cour le 11 avril 1420, mais indignée et légitimement chaperonnée. Elle est dès lors sexuellement irréprochable. Et c'est bien comme « duchesse de Brabant » qu'elle loge à Mons le 12 avril⁵⁴. Dès le 15 avril, Jacqueline et sa mère envoient du Quesnoy des émissaires à Jean IV⁵⁵ : les ponts ne sont pas

52. G. GYSELS, *Le départ*, p. 415 n. 8, le signalait déjà aux distraits. La lecture des faits proposée par R. STEIN, *Politiek en historiografie. Het ontstaansmilieu van Brabantse kronieken in de eerste helft van de vijftiende eeuw*, Louvain, 1994, p. 187, est à l'opposé de celle que je développe ici : pour Robert Stein les humiliations infligées dans le quotidien de la vie de cour à Jacqueline auraient précisément eu pour but d'éloigner celle-ci afin qu'elle ne puisse s'opposer au traité ; les conseillers de Jean IV, acquis à Jean de Bavière et aux concessions, auraient sans doute spéculé, dans cette hypothèse, sur le caractère et les réactions de la duchesse. Le départ de celle-ci serait dès lors plus une défaite qu'un coup de force (dans le même sens, déjà F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 35–36, 534 n. 8).

53. G. GYSELS, *Le départ*, p. 416.

54. *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut*, 1^{re} part., par A. DECOURTRAY [et A. LACROIX], Mons, 1838, p. 32.

55. G. GYSELS, *Le départ*, p. 415 et n. 9. Dans les mois qui suivent, réfugiée en Hainaut et négociant pied à pied, Jacqueline émet à plusieurs reprises l'exigence que ses frais d'entretien soient pris en charge par Jean IV : T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 21, 23. Par ailleurs, les arguments qu'elle emploie durant l'été 1420 à l'encontre de Jean IV ne sont pas toujours dénués de mauvaise foi, comme le relève G. GYSELS, *Le départ*, p. 425 n. 44.

coupés. Par ailleurs, le simple fait de la résidence séparée des époux princiers ou nobles n'est *en soi* pas choquant ; il serait même plutôt courant à l'époque⁵⁶. Tout est, à ce stade, « anthropologiquement correct⁵⁷ ». L'attitude des États de Brabant eux-mêmes, prenant parti pour l'épouse contre le duc de Brabant, est significative à cet égard : si, pour des raisons de politique intérieure, les sujets brabançons s'opposent au duc qui sera bientôt forcé de leur laisser une part importante de l'exercice du pouvoir⁵⁸, Jacqueline n'en demeure pas moins à leurs yeux une personnalité tout à fait respectable et légitime : qui plus est, les États considèrent que le commun pays de Brabant est solidairement frappé de déshonneur et de honte (*grote oneere ende scheempte*) par l'injure du repas pascal faite par le duc à la duchesse (*daer een groete blame uut comen es*), dans la mesure où le scandale a fait le tour des contrées voisines ; ils en font grief à leur prince⁵⁹. Quant aux États de Hainaut, ils sont convoqués dès le 28 mai à la résidence du Quesnoy⁶⁰ et soutiennent Jacqueline auprès de Jean IV, qui tergiverse puis répond le 12 juillet, demandant le retour de son épouse. À son tour, Jacqueline tarde à répondre. Pendant ce temps gronde une révolte brabançonne contre Jean IV. Puis, à la mi-septembre, Jacqueline répond à Jean IV, réfute ses arguments et le met en demeure d'obtenir les dispenses pontificales pour la Noël, arguant de damnation et de honte. Sans ces dispenses elle vit, dit-elle en effet, *ale damition de son amme et à le honte du monde*, formule extrêmement forte⁶¹. Sur ces entrefaits, le duc, fugitif,

56. À commencer par les propres parents de Jacqueline, souvent séparés par les circonstances de l'exercice du pouvoir (Guillaume IV en déplacement et Marguerite séjournant au Quesnoy) : sur ce point, cf. notamment H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 25.

57. *Contra* : W. BLOCKMANS et W. PREVENIER, *De Bourgondiërs*, p. 89, parlent ici d'une « revolte tegen de mannenwereld » ou révolte contre le monde masculin.

58. Cette opposition, latente après deux premières crises (été-automne 1417 et septembre 1418-été 1419), se cristallise dès mai 1420 lors de la réunion d'une partie des États à Louvain ; ceux-ci siègeront jusqu'en septembre : H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 61-64 ; R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 190-201 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 139-141, 496-513. Cf. F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 64 s.

59. R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 191.

60. G. GYSELS, *Le départ*, p. 415. Les États de Hainaut reprocheront explicitement à Jean IV, leur comte comme époux de la princesse naturelle, d'avoir cédé en engagère les deux comtés de Hollande et Zélande. On notera la concomitance des deux « frondes », brabançonne et hainuyères, menées par les États contre Jean IV.

61. Citation *Ibid.*, p. 421. Le binôme damnation/honte, référant au jugement du Ciel et à celui du corps social, est loin d'être anodin. Il s'applique par exemple 60 ans plus tard aux prostituées montoises et à leur possible rédemption (É. BOUSMAR, Marguerite d'York et les putains de Mons, entre charité dévote et offensive moralisatrice (1481-1485). Autour d'une fondation de repenties, *Marguerite d'York et son temps*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 2004, p. 81-102). C'est dire l'impact voulu de la formule, qui prépare peut-être consciemment le discours tenu en février suivant et en décembre 1424 devant les États de Hainaut, dans lesquels la comtesse rejette comme

est pratiquement déposé par les États de Brabant qui nomment *ruward* (ou régent) son frère cadet, Philippe de Saint-Pol, le 1^{er} octobre 1420. Une guerre est dès lors menée par les Brabançons contre Jean de Bavière ; le succès en demeure limité. Présentes en Brabant depuis septembre auprès des États et du *ruward*, Jacqueline et sa mère retournent à Mons le 17 décembre 1420.

En janvier 1421, après une tentative malheureuse de coup de force, Jean IV est aux mains du *ruward* et des États de Brabant. Or, ceux-ci sont, depuis le début de leur opposition au duc, particulièrement bourgondophiles et favorables à Philippe le Bon⁶². Serait-ce pour éviter de devoir se plier à une fort prévisible nouvelle médiation de ce dernier que Jacqueline se détache du parti des États⁶³ ? Toujours est-il qu'elle abandonne bientôt ouvertement le jeu brabançon. Elle déclare en effet le 19 février 1421 devant les États de Hainaut, réunis à Valenciennes, qu'elle tient son remariage pour canoniquement nul. Elle est donc libre de ses mouvements, et maîtresse potentielle du Hainaut. Il

peccaminieuse sa relation avec Jean IV et nie par conséquent à ce dernier tout droit politique sur ses trois comtés, ayant soin de faire préciser qu'elle a dûment mis en ordre sa conscience (voir *infra*).

62. R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 182–184 et 190–201 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 505 n. 238, 511 n. 225.

63. Certes, on pourrait penser *a priori* que la situation était potentiellement favorable à Jacqueline et que quitter la scène brabançonne à ce moment précis était une erreur (cf. dans ce sens H. J. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 62–64 : « Ze besefte niet dat... »). Jacqueline serait dès lors une bien piètre politique. J'admets qu'il y a matière à perplexité. Pourtant, se fier aux États, aux conseillers acquis à Philippe le Bon et au très jeune *ruward*, contre un époux lié au maître de fait de la Hollande et de la Zélande, était-ce réaliste à terme ? N'était-il pas lucide au contraire de craindre une intervention de Philippe le Bon, rendant Jacqueline à son époux et celui-ci à son duché, moyennant contrôle du duc-fantôme par un entourage pro-bourguignon et concessions aux États ? Dans le cadre d'un « équilibre bourguignon », la récupération des deux comtés dirigés par Jean de Bavière devenait illusoire. On pourrait ainsi soutenir que pour Jacqueline, fin 1420–début 1421, le « retour à la case départ » n'était pas loin. Avoir réagi à cette menace serait une preuve, sinon d'habileté, du moins de réelle clairvoyance politique. La solution envisagée par Jacqueline s'avère dès lors originale et risquée mais doit être soupesée à l'aune d'un avenir brabançon aux perspectives étroites. Sans aller aussi loin, F. VON LÖHER, *Jakobâa*, t. 2, p. 80, 99–100, 114, avait déjà fait crédit à Jacqueline d'une perspicacité politique réelle face à l'étroitesse des perspectives brabançonnaises, dès décembre 1420 ; il y mêlait par ailleurs quelques considérations portant sur la vie privée et sentimentale de la princesse. Même analyse chez A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 239 : « *Jacoba van Beieren had in Brabantse steun geen vertrouwen meer en brak los uit het Bourgondische familieverbond, waarbij zij haar belangen niet veilig achtte.* » G. GYSELS, *Le départ*, p. 426, l'a bien compris lui aussi : « L'attitude de Jacqueline de Bavière est empreinte d'opportunisme politique. Toute son activité est orientée en vue de conserver ses biens patrimoniaux. Elle quitte le Brabant pour échapper aux abandons regrettables qu'elle prévoyait. Elle multiplie les objections pour ne pas être obligée d'y retourner. »

n'est pas étonnant de la voir reprendre, dans un nouveau sceau armorié, les armes paternelles pleines, posées dans un enclos fleuri⁶⁴. Les États du comté, toutefois, marquent leur hésitation et décident d'en appeler à la médiation de Philippe le Bon, qui répond positivement depuis Gand où il séjourne⁶⁵. N'étant pas aveugle, la comtesse sent bien, compte tenu des rôles de sexe définis par la société de son temps, qu'un mari lui est nécessaire sur la scène politique internationale et intérieure. Elle cherche donc un allié puissant.

V. Alliance anglo-hainuyère contre l'oncle usurpateur, l'ex-mari, la Hollande, la Zélande et le Brabant

Pouvant légitimement douter de la sollicitude de Philippe le Bon à son égard, c'est vers l'Angleterre que Jacqueline se tourne⁶⁶. Quelques semaines après

64. Reproduit dans R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 2, pl. 203, n° 81. Il s'agit du grand sceau armorial, à côté duquel la comtesse utilisait également un signet. On n'a pas d'indication sur le moment exact de ce changement de sceau, la seule empreinte conservée (26 mars 1422) datant du séjour en Angleterre, avant toutefois le mariage avec Gloucester. L'usage du sceau précédent, comme duchesse de Brabant, n'est pas attesté après 1419. On ne connaît pas non plus de sceau de Jacqueline en tant que duchesse de Gloucester. Sur tout ceci : *Ibid.*, t. 1, 2, p. 386, n° 81 et p. 412–413. Jacqueline conservera par contre son signet de 1419 au monogramme JJ couronné et enclos, toujours attesté en 1422, et légendé « + signetum : iaque : de bavarie » (*Ibid.*, p. 387, n° 84).

65. *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière*, p. 47–48 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 267–273, 284–285. Pour les États de Hainaut, en avril 1421, il s'agit toujours du « différent de entre nos très redoutés seigneur et dame de Braibant » (*Ibid.*, p. 285). T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 26–27, a bien vu que Jacqueline n'avait rien de bon à attendre de cette médiation. On remarquera que lorsqu'un accord est conclu le 28 février (soit plus d'une semaine après la déclaration de Jacqueline aux États de Hainaut) en vue d'un arbitrage du conflit frontalier hollando-brabançon, les négociateurs brabançons déclarent encore agir au nom de la duchesse de Brabant Jacqueline, du ruward et des États de Brabant (*Bronnen voor de geschiedenis*, p. 581). Par ailleurs, l'appel des États de Hainaut en 1421 à Philippe le Bon, puissant voisin et chef de famille de la comtesse, peut aussi être vu comme témoignant d'un premier stade de l'ascendant grandissant que ce prince prendra dans les années à venir sur l'assemblée hainuyère (R. WELLENS, *Les États et l'accession de Philippe le Bon au gouvernement du comté de Hainaut, Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, éd. J.-M. CAUCHIES et J.-M. DUVOSQUEL, t. 2, Mons, 1983, p. 101).

66. Pour tout ce qui suit, voir de façon générale H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 65–72 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 91–99 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 92–148. Peut-on mettre sur le compte de deux impulsions successives l'annonce faite aux États et le départ pour l'Angleterre ? Ou est-on en droit de supposer une décision mûrie depuis plusieurs mois ? Faute de document, la réponse tient à la grille d'analyse du chercheur. L'envoi par Jacqueline de trois chevaliers « hameçons » en Angleterre pour obtenir de la part d'Henri V un sauf-conduit et la date à laquelle celui-ci leur fut délivré – le

son annonce faite aux États à Valenciennes, elle se rend à Calais et traverse la Manche (mars 1421), avec l'approbation d'Henri V et l'aide d'un chevalier hainuyer profondément anglophile et anti-bourguignon, Jean de Robersart, membre de l'Ordre de la Jarretière⁶⁷. Ce n'est qu'après le décès d'Henri V (31 août 1422) – celui-ci voulait-il garder un moyen de pression sur la Bourgogne en laissant un mariage anglo-hainuyer en suspens ? – que Jacqueline épouse un frère de celui-ci, le cadet, duc Humphrey de Gloucester († 1447), fin 1422⁶⁸.

1^{er} mars 1421 soit à peine plus d'une semaine après l'annonce aux États –, fait plutôt pencher pour la préméditation. À l'heure du choix anglais, le rôle d'un noyau d'Hameçons hollandais, échappés à Jean de Bavière après la chute de Gertruidenberg que celui-ci assiégeait de longue date, et venant de rejoindre Jacqueline en Hainaut, est jugé prédominant par F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 101, 103.

67. P. BONENFANT, Art. Robersart Jean de, Art. Robersart Louis de, et Art. Robersart Thierry de, *Biographie nationale*, t. 31, Bruxelles, 1962, col. 628–642, repris et amendé sous le titre *Les Robersart, seigneurs hennuyers au service des rois d'Angleterre (1326–1450)*, dans ID., *Philippe le Bon. Sa politique, son action*, éd. A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, Bruxelles, 1996, p. 337–348 ; également cité par M. BOONE, Jacqueline, p. 77, n. 6. Il s'en fallut de peu que Philippe le Bon, mis au courant de l'existence du sauf-conduit, ne fasse arrêter Jacqueline par Jean de Luxembourg, un de ses principaux capitaines (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 66), par ailleurs frère du seigneur d'Enghien qui tiendra brillamment le parti de Jean IV en Hainaut contre Jacqueline (cf. *infra*, n. 84).

68. Sur Gloucester, la biographie de base est celle de K. H. VICKERS, *Humphrey, duke of Gloucester*, Londres, 1907, à compléter par S. SAYGIN, *Humphrey, duke of Gloucester (1390–1447) and the Italian humanists*, Leyde, 2002, et par A. PETRINA, *Cultural politics in fifteenth-century England. The case of Humphrey, duke of Gloucester*, Leyde, 2004. La première de ces deux auteures souligne qu'Henri V a pu envisager le mariage de son frère et de Jacqueline pour faire pression sur Philippe le Bon, tout en étendant son hégémonie sur le continent et en casant Humphrey sans coût territorial pour la Couronne. En outre, du point de vue d'Humphrey, l'invasion du Hainaut fin 1424 pourrait avoir été l'occasion de redorer son prestige, sur un terrain extérieur, face au Parlement, les Lords l'ayant privé de la tutelle sur le tout jeune Henri VI, son neveu (S. SAYGIN, *Humphrey*, p. 32–34). Plus traditionnellement, on a longtemps considéré cette aventure continentale comme un faux pas politique et un choix déraisonnable, causé par « Gloucester's infatuation for Jacqueline » (K. H. VICKERS, *Humphrey*, p. 91, 103, 125). W. BLOCKMANS et W. PREVENIER, *De Bourgondiërs*, p. 89, n'écartent pas une certaine duplicité d'Henri V à propos de son allié Philippe le Bon qu'il bousculerait un peu en établissant une tête de pont anglaise dans sa sphère d'influence flamande, mais leur plume est trop rapide lorsqu'ils le voient unir lui-même Jacqueline et Humphrey en octobre 1422 (moment où il est déjà mort). La possibilité qu'Henri V fasse délibérément pression sur Philippe le Bon en accueillant Jacqueline est également évoquée par P. BONENFANT, *Philippe le Bon*, Bruxelles, 1944, p. 37. Si l'on retient cette lecture, le manque de sens politique reproché par Jansen à Jacqueline (cf. *infra*, n. 72) doit être révisé. Par ailleurs, la sphère privée intervient dans la narration de W. BLOCKMANS et W. PREVENIER, *De Bourgondiërs*, p. 89, qui suggèrent qu'après deux mariages dont, disent-ils, on ne sait même pas s'ils furent consommés cette troisième union offre « een geschikt erotisch en politiek alternatief voor haar toch wel droevige vorige

« La famille de Jacqueline fut très affectée de ce mariage », écrivait sans rire l'historien R. Van Marle il y a un siècle⁶⁹. Quelques années auparavant, dans la Bavière et la Flandre orientale catholiques du ^{XIX}^e siècle, les biographes se muaient subitement en moralistes pour reprocher à Jacqueline ce remariage, qu'ils estimaient – sans peser le risque d'anachronisme – contraire au devoir, à l'Église et à l'ordre social ; ils présentaient les malheurs subséquents de la princesse comme une forme d'expiation qui devait lui valoir à tout le moins l'indulgence du lecteur⁷⁰.

Jacqueline détonne en cherchant elle-même son mari. Mais que faire d'autre ? Pour retomber en subordination, il lui faut bien d'abord partir à la chasse. Transgresser quelques convenances, pour assurer ensuite son rôle traditionnel d'épouse confiant sa querelle à son mari. Le bon accueil fait par Henri V, qui la défraie durant son séjour et en fait en 1421 l'une des marraines du futur Henri VI nouveau-né⁷¹, ne montre-t-il pas qu'elle restait dans les limites de l'acceptable ?

Des historiens, pour d'autres raisons, ont beaucoup reproché à Jacqueline le choix d'Humphrey qui, selon eux, démontrerait une absence de sens politique⁷² : comment n'a-t-elle pas compris qu'elle allait mettre à mal la récente

huwelijken ». Sur la consommation de 1418, voir pourtant *supra*, n. 34. De son côté, ne s'imaginant guère Jacqueline réfléchir à long terme, H. Jansen ne se prive pas d'affirmer qu'il n'exclut pas un coup de foudre de la part de la comtesse rencontrant Gloucester, hypothèse de nature à renforcer son portrait d'improvisatrice impulsive (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 70 : « Ik wil de mogelijkheid niet uitsluiten dat het bij Jacoba liefde op het eerste gezicht is geweest [...] »). À nouveau, faute de données probantes, tout est ici question de grille d'analyse. Ajoutons que la date exacte du mariage, probablement contracté une fois encore clandestinement (au sens canonique du terme), n'est pas connue (*Ibid.*, p. 71).

69. R. VAN MARLE, *Le comté de Hollande sous Philippe le Bon, 1428–1467*, La Haye, 1908, p. 33, au sein d'un récit par ailleurs décousu, truffé de raccourcis et d'inexactitudes (*Ibid.*, chap. III : « Comment Philippe devint comte de Hollande », p. 30–39).

70. *In casu* : F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 137–138, et F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 91, 185–186. De façon plus préoccupante, ce dernier réduit à la seule vie privée sa discussion du mariage anglais et décrit la comtesse comme étant aveuglée par le doute, la haine et le désespoir (*Ibid.*, p. 90–91).

71. K. H. VICKERS, *Humphrey*, p. 126 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 70 ; R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 34. La présence de Jacqueline à la cour d'Henri V n'est pas mentionnée par C. ALLMAND, *Henry V, roi d'Angleterre, et son entourage, À l'ombre du pouvoir*, p. 169–175. Jacqueline sous la tutelle et protection du roi : F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 107, 538 n. 7.

72. Notamment H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 70 : « Aan het Bourgondische bondgenootschap van Engeland, dat door haar vlucht in gevaar kwam, dacht ze niet. » (après quoi, H. Jansen précise qu'Henri V est gêné dans sa politique par Jacqueline et tend à empêcher le mariage – sur ce point, les chercheurs ne sont toutefois pas unanimes, cf. *supra* n. 68).

alliance anglo-bourguignonne ? Elle s'attirait les foudres de son cousin Philippe le Bon. Certes. Mais ce dernier lui avait-il laissé le choix ? La dépossession de la Hollande-Zélande peut être imputée par Jacqueline à Philippe le Bon qui, on l'a vu, lui a imposé le très défavorable traité de Woudrichem. Elle savait ne pas pouvoir compter sur ce « chef de famille », qui avait sacrifié les intérêts hollandais de sa cousine pour assurer les bases arrières de sa propre politique dans le royaume de France (plus exactement : de la politique de son père, qui allait sous peu devenir la sienne). Face à ce Philippe le Bon devenu allié objectif du tandem Jean IV (un Bourguignon, tout de même) et Jean de Bavière, était-il franchement sot de chercher à le bousculer ? Plutôt que de reprocher à Jacqueline son inadvertance, il faudrait plutôt envisager la possibilité d'un choix délibéré de sa part : jouer l'alliance anglo-hainuyère contre la Bourgogne. Un choix politique risqué peut-être, mais rendu presque inéluctable, et surtout non dépourvu de possibilités. N'oublions pas que Jacqueline ne pouvait présumer à l'avance qu'Humphrey se montrerait à court terme aussi inefficace que son ex-mari Jean IV. Au contraire, après deux campagnes en France (1415 et 1417-1419) et une première régence de l'Angleterre en 1419-1421 (comme « guardian and lieutenant of England »), le duc pouvait apparaître comme un parti expérimenté sur le plan politique et militaire⁷³.

VI. Ralliement, abandon et captivité (1424-1425)

À partir du printemps 1423, Humphrey inclut fréquemment dans sa titulature les comtés de Hainaut, Hollande et Zélande, tenus de par sa femme mais rebelles en ce qui concerne Hollande et Zélande, toujours solidement aux mains « cabillaudes » de Jean de Bavière, et, en ce qui concerne le Hainaut, gouverné par l'autre mari, Jean IV, entretemps débarrassé de la tutelle du ruward mais sous contrôle du Conseil et des États de Brabant⁷⁴.

73. Sur cette expérience de la conduite des opérations militaires et politiques, cf. K. H. VICKERS, *Humphrey*, p. 22-89. Lors de l'arrivée de Jacqueline en Angleterre, celle-ci et Humphrey ne feront que se croiser : le duc quittait l'île pour une nouvelle campagne en France, durant laquelle il sera « practically second in command » (*Ibid.*, p. 98). Après son retour (fin mars 1422), il exercera à nouveau la régence du royaume pour quatre mois, période propice cette fois à la rencontre entre les futurs époux. Contrairement à Vickers qui voyait la chose avec un certain sentimentalisme, rappelons pour notre part que pour Jacqueline la recherche d'un mari était une opération avant tout politique (*Ibid.*, p. 91, 96, 101-102).

74. Pour tout ce qui suit, du Hainaut « gloucesterien » à la captivité gantoise de Jacqueline, voir de façon générale H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 72-86 ; T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 28-35 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 98-119 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 138, 141-235, ainsi que C. A. J. ARMSTRONG, La double monarchie France-Angleterre et la maison de Bourgogne (1420-1435) : le déclin d'une alliance, *Annales de Bourgogne*,

En effet, les États de Hainaut n'avaient pas cessé de reconnaître Jean IV comme comte, tout en servant d'intermédiaires entre celui-ci et Jacqueline en 1420–1421 et en répondant aux convocations de cette dernière. Après le départ de la comtesse en Angleterre, Jean IV « occupe le terrain » dans le comté, comme en attestent les actes⁷⁵ et quelques séjours⁷⁶. L'administration continue de se faire en son nom même si l'on a pu estimer que les États dirigeaient *de facto* le comté, recevant la correspondance d'Angleterre de Jacqueline tout en s'adressant souvent à Philippe le Bon⁷⁷. Dans ce contexte

t. 37, 1965, p. 102, et V. FLAMMANG, *Partis en Hainaut ? La place de la noblesse hainuyère dans la lutte entre Jacqueline de Bavière et Jean IV de Brabant (1424–1428)*, *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden / The Low Countries historical Review*, t. 123, 2008, p. 541–563. En Brabant, la régence du ruward Philippe de Saint-Pol, frère du duc, avait duré jusqu'au 4 mai 1421, date à laquelle Jean IV retrouva le pouvoir personnel, au prix toutefois d'un contrôle par les États (A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché*, t. 1, p. 140–141, 512, 546–549). Notons enfin que le point de vue d'Henri Pirenne sur le mariage avec Gloucester doit être nuancé : le grand historien n'est pas sans raccourcis sur le départ de la cour en 1420 (qui, à le lire, semble postérieur à la régence de Saint-Pol), néglige la déclaration de 1421 par laquelle Jacqueline affirme aux États tenir pour nul son mariage, et affirme sur la base du tendancieux Edmond de Dwynter que le remariage anglais se fit « au grand scandale des gens des Pays-Bas » (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 2, p. 239).

75. Cf. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 275–277, 289–293, 296–298, 299–301, 305–306, 316–325, 330–339, 344–345, 346 s., 352 s., 364–367, 377–379, 393, 396–397, 400–401, 405–406, 408, et G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1985, p. 299–309. Voir à ce propos la remarque d'A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 104 n. 367. De même trouve-t-on des actes de juridiction gracieuse des hommes de fief de Hainaut se référant à Jean IV comme comte (exemple du 30 janvier 1423 : L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 325–327).

76. Jean IV est en Hainaut à plusieurs reprises, notamment en mars 1421 (réunion des États et fêtes pascales), fin mai–début juin et en août–septembre 1421, de la mi-février à début avril 1422 (Hal), en septembre et octobre 1422 (présence aux États convoqués à distance par Jacqueline), plusieurs semaines en novembre–décembre 1422, en avril 1423 (convoque à Hal les délégués des États ; est à Mons fin avril–début mai ; présence en septembre à l'abbaye de Bonne-Espérance). En 1424 par contre, on ne relève qu'une semaine en juillet passée dans le comté. La ville frontalière de Hal est très nettement privilégiée, les autres lieux de séjour ou d'étape étant Mons, Saint-Ghislain (une nuit le 27 novembre 1423, au sein d'une période de séjour brabançon), Enghien (deux nuits le 19 et 20 décembre 1423, également distraites d'un séjour brabançon) et Braine-le-Comte (cinq jours en décembre 1422 durant un séjour hainuyer). Voir *Ibid.*, t. 4, p. 272–275, 295–296, 310–315, 317–318, 334–337, 377–378, et L.-P. GACHARD et C. PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. 4, Bruxelles, 1882, p. 599–627 : *Itinéraire de Jean IV, duc de Brabant du 14 novembre 1415 au 17 avril 1427*, en particulier p. 613 s.

77. C. BOCAGE, *Les États de Hainaut, des origines à la maison de Bourgogne, Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 2, 1951, p. 74 ; C. PIÉRARD, *Les États de Hainaut, Ibid.*, t. 33, 1965, p. 61–77 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 75 ; J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*,

néanmoins, malgré certains signes de perplexité voire de réticence⁷⁸, l'autorité brabançonne (Jean IV) et l'influence bourguignonne (Philippe le Bon) se marquaient conjointement dans le comté déserté par Jacqueline⁷⁹.

Philippe le Bon semble très préoccupé par la situation que crée le remariage anglais de Jacqueline, et multiplie les envois de messagers vers Humphrey, Jean IV et Jean de Bavière⁸⁰. Il est dans l'embarras ; n'était-ce pas d'ailleurs un des buts visés par Jacqueline ? Il sera toutefois amené progressivement à prendre plus clairement fait et cause pour Jean de Bavière, toujours sans hoir légitime, qui en fait l'héritier de ses biens privés – dont plusieurs seigneuries importantes – en Hollande et Zélande (6 avril 1424)⁸¹. Aussi le temps des négociations, des offres – dilatoires ? – de conciliation et de l'arbitrage prend-il fin.

En juillet 1424, alors que son frère le duc de Bedford confisque le Ponthieu tenu en douaire par Jacqueline⁸², Humphrey lève des troupes pour la « libé-

p. 172. Lettres de Jacqueline adressées d'Angleterre aux États ou à certaines autorités (janvier et septembre 1422, janvier-février 1423, fin septembre 1423) : L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 301–305, 310–315, 327–328 (c'est bien ici le bailli de Hainaut qui réunit plusieurs conseillers puis convoque les États pour avoir lecture des lettres), 350.

78. Lors du remplacement du bailli de Hainaut par Jean IV en juin 1422, les chanoinesses de Sainte-Waudru ont temporisé et retardé la prestation de serment de l'officier, pour prendre l'avis de plusieurs personnalités dont le châtelain, le maire et les échevins de Mons, eu égard notamment au différent entre la comtesse et le comte et à une atteinte possible aux us et coutumes. Pour ne pas encourir l'hostilité de Jean IV, il est toutefois décidé d'accepter le fait accompli (cf. *Ibid.*, t. 4, p. 305–306). À plusieurs reprises, les délibérations du Conseil de ville montois indiquent la méfiance des élites urbaines vis-à-vis de leur prince : il peut être question de garder secrètement la ville lors de la présence de Jean IV dans les murs, et de refuser de le laisser entrer avec une troupe armée (*Ibid.*, p. 295–296, 1^{er} août 1421, p. 310–315, septembre 1422). Jouant probablement sur ces sentiments mitigés, la douairière Marguerite met en garde en juillet 1424 contre de prétendues intentions belliqueuses de Jean IV (*Ibid.*, p. 395–396).

79. Cf. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 70.

80. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 34.

81. *Ibid.*, p. 35. Sans doute Jean de Bavière cherche-t-il par là à s'assurer le concours effectif de Philippe le Bon en cas d'invasion « gloucesterienne » des deux comtés (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 76, et F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 143).

82. Le comté de Ponthieu est possédé en douaire par Jacqueline suite au décès de Jean de Touraine (cf. sa titulature : R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 384 n. 201, 207 et p. 385 n. 213) mais fut réuni le 24 juillet 1424 à la Couronne par le gouvernement du régent Bedford (C. A. J. ARMSTRONG, La double monarchie, p. 87), c'est-à-dire au moment même où son frère Gloucester et Jacqueline préparaient, contre son gré, leur expédition continentale vers le Hainaut. S'agissait-il de les priver d'une base arrière sur le littoral ? Les revenus du comté réuni au domaine leur furent en tout cas soustraits et assignés par Bedford à Jean IV, en s'appuyant sur la thèse de la validité du mariage de celui-ci et de Jacqueline (A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché*, t. 1, p. 109–110,

ration » du Hainaut et, le 16 octobre 1424, lui et Jacqueline passent de Douvres à Calais. Les émissaires des Quatre Membres de Flandre et de Philippe le Bon sollicitent que le passage de l'armée évite les comtés de Flandre et d'Artois. L'espace bourguignon est toutefois traversé en novembre. La plupart du comté de Hainaut est rallié à Jacqueline, avec l'assentiment des sujets eux-mêmes, fût-ce du bout des lèvres, : les trois États, réunis à Mons, acceptent la thèse de la nullité du mariage brabançon et reconnaissent Gloucester comme comte de Hainaut du fait de sa femme. Jacqueline a déclaré avoir reçu l'absolution pour sa vie matrimoniale invalide avec Jean IV, après une pénitence faite d'aumône et de repentance de corps⁸³ – c'est important : elle reste donc une *preude femme*, digne de ses sujets ; son honneur sexuel est sauf.

De l'autre côté de la frontière, Jean IV maintient la thèse de la validité de son mariage et revendique en conséquence la possession du Hainaut ; il en répute les sujets rebelles et déclare Gloucester son ennemi. En Hainaut même, Jean IV conserve toutefois des partisans : les villes d'Enghien et de Hal, frontalières du Brabant, le noble Englebert d'Enghien, dont les terres et château sont dans la même situation, et surtout le seigneur d'Enghien lui-même, Pierre I^{er} de Luxembourg. Ce Hainuyer, conseiller de longue date du duc de Brabant, lui conserve sa loyauté. Par ailleurs frère d'un des principaux capitaines de Philippe le Bon et de l'évêque de Thérouanne, il sera le chef de file d'une partie de la noblesse hainuyère restée fidèle à Jean IV et jouera un rôle important dans les opérations qui vont suivre⁸⁴.

qui donne la date de 1426). Le Ponthieu fut ensuite cédé par Bedford à Philippe le Bon, qui se fit confirmer cette acquisition au titre d'engagère lors du traité d'Arras de 1435 (B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, p. 202). En 1423, la capture du roi d'armes Ponthieu en compagnie de gens de la douairière de Hainaut, mère de Jacqueline, avait été imputée à Jean IV, qui toutefois s'en était excusé, cf. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 335 s.

83. Ce n'est sans doute pas un hasard si la déclaration est prononcée, au nom de Jacqueline, par un religieux : le statut de l'orateur renforce la crédibilité du discours, qu'il s'agisse des points techniques du droit canon ou de la confession. Cf. le résumé de l'assemblée des États des 1^{er} et 4 décembre 1424 dans le registre des délibérations du Conseil de ville de Mons : *pour le raison de ce que dou dit mariage et alliance sentoit sa conscience blechié, se estoit confiessée et l'en avoit estet baillié absolution, moyennant de xii^e couronnes de France à donner en pluissieurs amonsnes et en penance de corps, que elle avoit accomplit* (F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 102 s., n. 2).

84. V. FLAMMANG, *Partis en Hainaut ?*, *passim*. Cette historienne souligne aussi l'attentisme d'une part importante de la noblesse du comté. On notera que Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, dont le siège est enclavé dans l'Artois de Philippe le Bon, devient chancelier de France pour le régent Bedford le 7 février 1425 (C. A. J. ARMSTRONG, *La double monarchie*, p. 93 et n. 3), au moment même où ses frères Jean de Luxembourg et Pierre, seigneur d'Enghien, mènent une action militaire contre Gloucester. Sur ceux-ci, voir P. DE WIN, *Art. Pierre I^{er} de Luxembourg, comte de Saint-Pol, [...] seigneur d'Enghien*, *Les chevaliers de la Toison d'or au xv^e siècle. Notices bio-bibliographiques*, éd. R. DE SMEDT, 2^e éd., Francfort, 2000, p. 22–24 ; B. SCHNERB, *Art. Jean III de*

Plusieurs villes hainuyères sont munies de garnisons anglaises⁸⁵. C'est alors que la duplicité du conciliant Philippe éclate. Une armée burgondo-brançonne, confiée au frère cadet de Jean IV, doit mener la riposte : Philippe se déclare donc explicitement contre Jacqueline mais à son propre profit cette fois, en comptant bien étendre son hégémonie sur le Hainaut, alors que Jean IV s'était quelque peu disqualifié⁸⁶.

Entretemps, Jean de Bavière, l'allié plus qu'objectif de Philippe, meurt empoisonné par les pages de son livre de prière (6 janvier 1425). S'il faut y voir l'action du couple Humphey-Jacqueline, ceci plaiderait pour une capacité de *Realpolitik* que d'aucuns lui ont déniée⁸⁷ : c'est dès juillet 1424 que l'empoisonnement avait eu lieu, le poison ayant été appliqué par un conseiller disgracié de Jean de Bavière, mari d'une sœur bâtarde de Jacqueline, sollicité par un marchand anglais⁸⁸.

Luxembourg, comte de Guise et de Ligny, seigneur de Beaufort, *Ibid.*, p. 29–31. Sur Englebert d'Enghien : M. CHEYNS-CONDÉ, Un seigneur hennuyer face à Jacqueline de Bavière et Philippe le Bon : Englebert II d'Enghien, seigneur de Rameru et de la Follie, *Publications du Centre européen d'Études burgondo-médiévales*, t. 19, 1978, p. 25–33.

85. Pour Soignies : J.-M. CAUCHIES, Une ville, une princesse, un conflit : Soignies et l'abdication de Jacqueline de Bavière (1433), *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. 29, 1977–1979, p. 17 et n. 18–20. Sur les préparatifs dans la ville de Soignies (fortifications, experts consultés, armement, mobilisation et garde), d'abord mis en route *pour doute des Englès*, puis sous la supervision de ceux-ci après le ralliement à Jacqueline, suivi quelques mois plus tard de la soumission à Jean IV le 30 mars 1425 : E. ROLAND et M. ROLAND, Soignies sous la souveraineté de Jacqueline de Bavière (1424–1427), *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. 26, 1970–1971, p. 14–26 (citation p. 16 n. 11). Présence de Montois et de Hollandais en ville avant la reddition : *Ibid.*, p. 24, 29. Conséquences économiques et financières pour la ville : *Ibid.*, p. 27–32.

86. C'est la thèse de R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 36.

87. *In casu* H. P. H. JANSEN, *Jacoba, passim*, et pourtant cet auteur, p. 73–75, crédite Jacqueline et Gloucester de la tentative de meurtre, cette hypothèse lui paraissant de loin la plus plausible (mobiles et moyens les désignent). Par contre, F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 159–163, n'envisage même pas la culpabilité du couple anglo-hainuyer (il rejette celle-ci sur leur entourage d'Hameçons exilés et sur la rancœur personnelle de l'assassin). De même, F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 104, se réjouit pour l'honneur de Jacqueline qu'aucune preuve n'existe de son implication dans l'assassinat : ici encore le moraliste avec ses préjugés prend le pas sur l'historien ! Voir aussi *supra*, n. 37, et *infra*, n. 160. Pirenne n'a pas un mot sur l'empoisonnement de Jean de Bavière, se contentant d'acter sa mort (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 2, p. 241). Par contre, A. JANSE, Delft : de Zoen, 1428. Een mijlpaal in de Hollandse geschiedenis, *Plaatsen van herinnering*, éd. H. L. WESSELING, t. 1, *Nederland van Prehistorie tot Beeldenstorm*, éd. W. BLOCKMANS et H. PLEIJ, Amsterdam, 2007, p. 354, 358, crédite le couple princier (« Gloucester – ongetwijfeld met medeweten van Jacoba zelf ») de l'attentat.

88. Le beau-frère de Jacqueline, arrêté et exécuté encore avant le décès de sa victime, est le seul conspirateur retenu coupable. Sur les enjeux de cette affaire : É. BOUSMAR, Jacqueline de Bavière, en particulier p. 80–83. Sur le poison comme moyen

L'armée burgondo-brabançonne attaque en mars 1425 le Hainaut et prend la petite ville frontrière de Braine-le-Comte (le 11 mars)⁸⁹ ; une trêve est signée à la mi-mars après que les deux armées se soient fait face sans se combattre. En mars également, Philippe le Bon propose à Humphrey de vider la querelle par un combat singulier, qui sera fixé au 23 avril suivant, jour de la Saint-Georges⁹⁰. Par ailleurs, désenchantés face à la présence anglaise, cou-

politique à l'époque étudiée, cf. notamment F. COLLARD, *Le crime de poison au Moyen Âge*, Paris, 2003.

89. Sur les contingents brabançons engagés contre Gloucester et Jacqueline en 1425, voir notamment A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché*, t. 1, p. 498 n. 172, 516, et S. BOFFA, Le ravitaillement d'une troupe brabançonne. Un « certificat » relatif aux expéditions dans le Hainaut sous le règne de Jean IV (27 déc. 1424–29 mai 1425), *Hainaut et Tournais : regards sur dix siècles d'histoire. Recueil d'études dédiées à la mémoire de Jacques Nazet (1944–1996)*, éd. C. BILLEN, J.-M. DUVOSQUEL et A. VANRIE, Bruxelles, 2000, p. 195–219. Les comptes du massard d'Enghien, ville hainuyère tenant le parti de Jean IV, ont enregistré pour 1425 plusieurs passages de gens de guerre, l'engagement d'un contingent et les frais de préparation de l'artillerie communale : extraits cités par Y. DELANNOY, Enghien au xv^e siècle... De quelques réceptions communales, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 37, 2003, p. 98–100. Une chronique urbaine méconnue donne le point de vue d'une ville de la frontière, côté brabançon : en décembre–février, furent les Engls et le duc de Clocestre en Haynaul, et firent très grand damaige en plat pais et atour Nivelles ; en 1425, fu li pais de Brabant en commun ost ou pais de Haynaul contre le duc de Clocestre et ses aydans, [...] ; et adont asamblat li dit ost devant Braine-le-Conte, qui fut prise toute fourée et gastée et mise à ruine (M. COLLET, Un manuscrit nivellois du xv^e siècle, *Annales de la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon*, t. 11, 1926, p. 55–56 ; ma citation corrigée d'après l'original ; sur ce document, cf. É. BOUSMAR, [Le Maemoriale de la ville de Nivelles, xv^e siècle], *Narrative sources. The narrative sources from the Southern Low Countries, 600–1500*, [éd. J. GOOSSENS, L. MILIS, R. VAN CAENEGEM, E. VAN MINGROOT et W. VERBEKE], publication en ligne, Universiteit Gent–Katholieke Universiteit Leuven, <http://www.narrative-sources.be>, notice M062, publiée le 5 janvier 1998). En 1418, le même mémorial avait noté l'octroi d'un contingent pour alleir en Hollande pour résisteir Jehan de Baiwre, oncle à la ducesse, qui avoit saisi et detenoit de forche et de sa vollenteit sa ville de Dourdrech en Hollande (M. COLLET, Un manuscrit, p. 35) et en 1420 dans l'expédition contre Gertruidenberg (*Ibid.*, p. 38–39), tandis qu'en 1418 le duc fut reçu en ville venant de son pais de Haynaul à Nivelles (*Ibid.*, p. 33, où l'on aura noté le possessif). On est donc frappé par l'absence de mention de la duchesse-comtesse dans le conflit de 1425, présenté comme une affaire entre le Brabant et le duc de Gloucester, ses Anglais et ses aydans non autrement spécifiés, sans accorder de mention ni *a fortiori* de légitimité au cours indépendant pris par le comté de Hainaut en décembre 1424.

90. Philippe était-il sincère – et donc « mauvais » homme d'État (au sens moderne du terme), c'est-à-dire le type même du reproche adressé à Jacqueline par certains historiens comme H. Jansen (cf. *infra*, n. 177) –, ou était-il manipulateur ? Voir R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 38–39, preuves à l'appui : « Philip really was naïve or impetuous enough to entertain serious duelling intentions. » Sur la culture des défis, faits d'armes et autres affrontements chevaleresques à la cour de Bourgogne, voir en dernier lieu É. BOUSMAR, Pasos de armas, justas y torneos en la corte de Borgoña (siglo xv

teuse, encombrante et inefficace, l'adhésion des Hainuyers au duc de Gloucester faiblit ; un pamphlet hostile circule à Valenciennes⁹¹.

Le duel princier ne pouvait avoir lieu, pour des raisons de plus haute politique (entendez : les intérêts des royaumes de France et d'Angleterre, qui surpassent ceux de simples duchés et comtés quant à la taille des enjeux). Bedford, selon H. Jansen, convainc son frère, sans être contredit par Philippe le Bon (qui lui fournit des sauf-conduits pour le retour), de sorte que le 12 avril 1425 Gloucester s'embarque de Calais pour l'Angleterre. À l'impossibilité politique du duel s'ajoutent les intérêts insulaires qu'Humphrey devait préserver – il est Protecteur du royaume – et des difficultés avec les Hainuyers cherchant des garanties au bon comportement de ses troupes. Faut-il y ajouter un dégoût d'ordre personnel envers Jacqueline⁹² ? Ce ne peut être à mon avis la raison déterminante, quand bien même Humphrey partit avec sa maîtresse. Si la politique l'exige et que le jeu en vaut la chandelle, on reste auprès de son épouse et on la bafoue ; on n'explique pas par les sentiments amoureux un revirement de cette taille. D'ailleurs, d'après la lettre même adressée plus tard par Jacqueline à Humphrey (datée du 6 juin 1425) et sur laquelle nous reviendrons, son départ n'a pas été indélicat puisque très officiellement il a confié son épouse aux habitants de la capitale hainuyère qui lui ont prêté, à lui et non à elle, serment de fidélité à cet effet. Si de sérieux mobiles peuvent expliquer un « abandon de poste », il ne faut pas s'imaginer le duc déguerpissant sans demander son reste ; les formes au moins étaient sauvées. Gloucester ne fuit d'ailleurs pas Mons ; il est accompagné un bout de chemin au-delà de Saint-Ghislain par Jacqueline et sa mère⁹³. L'archiviste et historien néerlandais T. van Riemsdijk avait émis l'hypothèse que Gloucester

y principios del XVI). Imaginario caballeresco, rituales e implicaciones socio-políticas, *El legado de Borgoña. Fiesta y ceremonia cortesana en la Europa de los Austrias (1454–1648)* [actes du VIII Seminario Internacional de Historia organisé à Madrid par la Fundación Carlos de Amberes, 28 nov.–1^{er} déc. 2007], éd. B. GARCÍA GARCÍA, A. ESTEBAN ESTRÍNGANA et K. DE JONGE, Madrid, 2010, p. 561–605. Autre défi non tenu entre Philippe le Bon et un adversaire militaire (ici Guillaume de Saxe, en 1443, lors de la conquête du Luxembourg) : R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 279–280.

91. F. VON LÖHER, t. 2, p. 190–193.

92. Toutes ces causes sont avancées par H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 80–81. Quant à R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 38, il se contente de juger obscurs les motifs exacts de cette « desertion of wife and territory » tout en signalant que le duc emmenait sa maîtresse. Enfin, W. BLOCKMANS et W. PREVENIER, *De Bourgondiërs*, p. 90, jugent prédominant parmi d'autres facteurs le fait que la personnalité explosive de Jacqueline ait excédé Humphrey, ce qui paraît un peu gratuit : « Een en ander, maar vooral de explosieve persoonlijkheid van Jacoba, werkte inmiddels dusdanig op Gloucesters zenuwen dat deze begin 1425 met de noorderzon naar Engeland terugkeerde, zonder Jacoba, maar wel met een van haar aantrekkelijke hofdames, Eleonora Cobham, [...] ».

93. T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 32.

se retire en 1425 en Angleterre avec une partie de ses troupes pour ne pas gêner les négociations entreprises par sa belle-mère Marguerite, la douairière, avec Philippe le Bon⁹⁴.

En effet, l'habile Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière et mère de Jacqueline, tante de Philippe le Bon, intervient directement auprès de celui-ci, afin de sauvegarder, on le présume, l'héritage, tandis que Jacqueline restait à Mons, à quelques kilomètres de la frontière brabançonne. Était-ce là une initiative personnelle de la douairière, comme le récit d'Hubert Jansen le laisse entendre⁹⁵, ou une action concertée de la mère et de la fille (cette dernière n'étant passive que par une pétition de principe de son biographe) ? Dans un second temps tout au moins, les négociations impliquent les délégués de la ville de Mons autant que les deux princesses⁹⁶.

Toujours est-il que Philippe le Bon continue de jouer à fond la querelle de famille au détriment de ses deux parentes. Tout en conservant les apparences pour lui, s'adressant aux États de Hainaut, il se présente peut-être même de bonne foi comme protecteur des deux femmes et du comté, dans le respect de la souveraineté de Jacqueline (lettre du 15 mai 1425⁹⁷) : souveraineté vite

94. *Ibid.*, p. 32–33 ; *Id.*, *De tresorie en kanselarij*, p. 295. Rentrant du Hainaut en Angleterre (mi-avril 1425), Gloucester a la désagréable surprise de constater l'influence prise par l'évêque de Winchester Henri Beaufort, chancelier, sur le Conseil et sur le royaume. L'entrée à la Tour de Londres lui fut même interdite. Protestant, il portera lui-même avec le duc d'Exeter le roi-enfant dans Westminster à l'ouverture du Parlement (30 avril). Susanne Saygin suggère que le sentiment d'avoir été dupé et l'obsession des possibles ambitions dynastiques des Beaufort aient entraîné un recentrage psychologique de Gloucester sur la mission de défendre le roi-enfant Henri VI et la maison de Lancastre, que lui avait confiée son frère Henri V mourant (au détriment donc de ses obligations hainuyères). Le conflit armé sera évité de peu ; Gloucester reprendra la présidence du Conseil mais son frère Bedford, revenu de France, soutiendra Beaufort (il prévient Philippe le Bon de l'envoi de troupes en Zélande, janvier 1426, où elles seront massacrées), avant de s'allier à son frère (fin 1425–printemps 1426) puis de se rapprocher à nouveau du clan Beaufort (fin 1426–début 1427) : S. SAYGIN, *Humphrey*, p. 34–48, en particulier p. 37.

95. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 82.

96. T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 33–34. Valenciennes, la grande rivale de Mons, céda assez vite aux instances des deux ducs de Brabant et de Bourgogne : ce ralliement lui vaudra un privilège et lui permet de prendre le contre-pied de la position adoptée par les Montois (« là réside sans doute bien l'enjeu du choix valenciennois : Valenciennes entend damer le pion à sa rivale, bénéficiaire, trente années plus tôt, d'une décision comtale interdisant à la cité de l'Escaut d'ajourner des bourgeois montois devant son propre magistrat. », J.-M. CAUCHIES, Valenciennes et les comtes de Hainaut (milieu XIII^e–milieu XV^e siècle) : des relations mouvementées, *Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles. Art et histoire*, éd. L. NYS et A. SALAMAGNE, Valenciennes, 1996, p. 73, 80).

97. Texte dans F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 112 s., n. 1, et dans L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 465–466.

théorique à ce jeu, mais échappatoire réelle pour les Hainuyers quelque peu coincés entre loyauté à la princesse naturelle et souci d'échapper à un désastre militaire et politique imminent. La pression continue en effet : dans le même temps (mai 1425) la ville de Soignies est prise par les Brabançons et le contingent anglais y est massacré⁹⁸.

Assiégée peu après dans sa capitale montoise par l'armée brabançonne renforcée d'un contingent bourguignon⁹⁹, Jacqueline doit faire face à la rébellion des siens, à la décapitation d'un sergent anglais et à l'arrestation de quelques 250 fidèles. Les délégués montois avaient signé le 3 juin un traité avec les deux ducs Philippe le Bon et Jean IV. Son ultime appel à l'aide, adressé le 6 juin à son époux fugitif, sera intercepté par l'assiégeant. Le texte la montre désemparée¹⁰⁰ ; Hubert Jansen y voit pour la première fois un ton personnel d'une princesse jusque là passive. C'est une pétition de principe, qui va bien, par ailleurs, dans le sens que retient ce biographe d'une comtesse inapte au gouvernement moderne¹⁰¹. Or, il faudrait faire la part de la rhétorique dans cette missive, en tenant compte de la présence de l'imaginaire dans les réalités historiques. Pour une jeune épouse bercée de culture chevaleresque et courtoise s'adressant à l'homme qui avait envisagé fort sérieusement un combat singulier, le va-tout n'était-il pas, précisément, d'en appeler aux schémas mentaux dominants, de jouer sur le devoir chevaleresque et la faiblesse féminine, de tenter de culpabiliser celui qui était l'ultime recours¹⁰² ?

Ainsi est-elle *la plus dolente femme, la plus perdue, la plus fausement trahie qui vive*. On notera d'ailleurs que la propre mère de Jacqueline, la douairière

98. Sur ce : J.-M. CAUCHIES, *Une ville*, p. 17.

99. Sur le siège du château comtal par Jean IV en 1425, situé *intra muros* et déjà largement caduc, cf. C. PIERARD, *Les premières fortifications de Mons, Revue belge d'Histoire militaire*, t. 23, 1980, p. 683, n. 8.

100. Texte chez F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 115–116, n. 1, d'après Van Mieris, avec erreur de transcription des dates, et dans L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 473–475. On peut y relever la mention du chapelain comme canal de communication. De Potter prend la lettre au premier degré.

101. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 83–84.

102. Cf. É. BOUSMAR, *Neither equality*, p. 119–120 (« Courtly subjugation : the chivalric gender pattern »). Deux autres mises en situation de ces schémas mentaux : ID., *La place des hommes et femmes dans les fêtes de cour bourguignonnes (Philippe le Bon–Charles le Hardi), Fêtes et cérémonies aux XIV^e–XV^e siècles*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 1994, p. 123–143, repris dans *À la cour de Bourgogne. Le duc, son entourage, son train*, éd. J.-M. CAUCHIES, Turnhout, 1998, p. 11–31, et ID., *Duchesse de Bourgogne ou pauvre desolée pucelle ? Marie face à Louis XI dans les chapitres 45 et 46 de la chronique de Jean Molinet, Jean Molinet et son temps*, éd. J. DEVAUX, E. DOUDET et É. LECUPPRE-DESJARDIN, sous presse. Sur ce phénomène de « pose », cf. J. A. FERRANTE, *Public postures and private maneuvers. Roles medieval women play, Women and Power in the Middle Ages*, éd. M. ERLER et M. KOWALEWSKI, Athens–Londres, 1988, p. 213–229.

Marguerite, y est explicitement présentée comme tout aussi désemparée (et mise de côté) : *elle ne scet et n'ose moy conseiller car elle mesme ne sçavoit que faire*. La posture de la femme aimante et prête à mourir d'amour pour un amant qui l'abandonne (*tout ce que ie souffre est pour l'amour de vous [...] suis toute preste a recevoir mort pour l'amour de vous et de vostre noble personne*) peut certes s'interpréter à la lumière de la sentimentalité des ^{XIX}^e et ^{XX}^e siècles (mais dans quelle mesure n'est-ce pas là précisément une *Hineinlesung* qui fait la part belle aux facteurs de la vie privée ?), et renforcer par là l'image historiographique d'une princesse guidée par sa vie privée plus que par les impératifs de la chose publique ; on peut aussi y voir, et c'est peut-être plus plausible, un *topos* littéraire jouant sur le *gender* viril d'Humphrey : *il vous plaise pour l'amour de Dieu et de monseigneur saint George considérer, tant en haste comme faire pourrez, mon très douloureux affaire, qu'encores n'avez-vous point fait, car il me semble qu'entièrement m'avez mis en oubly*.

Toujours est-il que cette lettre, non reçue, n'aura pas d'effet. Jacqueline, capitulant le 13 juin, est emmenée captive et transférée à Gand par Philippe le Bon, tandis que celui-ci et Jean IV se partagent ses comtés. Les deux ducs de Bourgogne et de Brabant avaient en effet convenu à Douai le 1^{er} juin que Jacqueline serait emmenée hors du comté, sous la garde de Philippe tant que le procès canonique relatif à la validité du mariage ne serait pas réglé, et que Jean IV reprendrait possession du Hainaut, toujours comme mari de Jacqueline, et y nommerait un gouverneur agréable à Philippe – ce sera Jean de Luxembourg, un des principaux capitaines bourguignons et frère du leader hainuyer pro-brabançon Pierre de Luxembourg. Parallèlement, mais avec un certain délai, Philippe obtient de Jean IV le gouvernement de la Hollande et de la Hollande en engagère (19 juillet 1425, voir ci-dessous)¹⁰³.

Contrairement à ce que l'on a longtemps avancé, les conditions de la résidence surveillée de Jacqueline dans le comté de Flandre furent honorables et confortables, ainsi que Marc Boone a pu l'établir à la faveur d'un document d'archives retrouvé : elle demeure dans une ancienne résidence comtale gantoise que l'on rénove à son intention, la *Posteerne*, et est entourée de meubles lui appartenant, notamment de l'orfèvrerie et des tapisseries à ses armes et à celles d'Angleterre et de Gloucester ; elle y séjourne avec son maître d'hôtel, plusieurs dames et demoiselles et sa mère¹⁰⁴. Il n'empêche qu'elle a dès lors

103. Sur ce, R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 39 ; T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 34–35. Texte du traité de Douai (1^{er} juin 1425) dans L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 471–472.

104. M. BOONE, Jacqueline, p. 75–85. Erreurs factuelles sur la détention gantoise notamment dans H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 85 s., et F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 221 s. La comtesse conduite à Gand était suivie de 28 chars de corvées transportant ses meubles (E. ROLAND et M. ROLAND, *Soignies*, p. 26). L'escorte du convoi avait par ailleurs dû repousser à Ath une attaque, destinée non à libérer la princesse mais à se venger d'un de ses fidèles, le bailli de Hainaut déchu, qui voyageait en sa compagnie (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 85 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 220–221).

perdu tout soutien effectif dans le comté de Hainaut, dont les sujets ont cédé à la force ainsi qu'à l'argumentation spé cieuse de leurs adversaires bourgondo-brabançons¹⁰⁵. Les derniers fidèles y ont été neutralisés¹⁰⁶.

VII. Évasion et reprise de la lutte en Hollande (septembre 1425–été 1428)

Suite au décès de Jean de Bavière, l'essentiel des comtés de Hollande et Zélande avait fait allégeance à Jean IV de Brabant au détriment de Jacqueline (décès le 6 janvier 1425, déclaration le 8 janvier), les conseillers « cabillauds » du prince décédé ayant immédiatement pris les mesures nécessaires à cet effet¹⁰⁷. Toutefois, les villes importantes de Dordrecht, Gouda et Zierikzee se

105. Les sujets hainuyers firent leur soumission à Jean IV et obtinrent son pardon, moyennant une amende collective (pour Soignies : L. DESTRAIT, La taille de 1426 dans la ville et terre de Soignies, *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. 9, 1943, p. 212–231, et J.-M. CAUCHIES, Une ville, p. 17–18). Voir l'opinion exprimée par G. Sivery : « Administrateurs comtaux, producteurs et négociants hennuyers ne sont guère troublés par les malheurs de la dernière [sic] comtesse de Hainaut, Jacqueline de Bavière, et le passage d'une souveraineté à une autre ne les gêne guère. Cultivateurs et éleveurs hennuyers espèrent tirer davantage de profits avec leur entrée dans la grande principauté. Ils ne regrettent guère la disparition de l'ancien axe Hainaut–Hollande qui, depuis Jean II d'Avesnes les avait longtemps satisfaits. » (G. SIVERY, La fin de la Guerre de Cent Ans et les malheurs du Hainaut [années 1430–1500], *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 52, 1974, p. 314). À titre d'exemple, cf. l'impact des événements de 1424–1425 sur les finances montoises : C. PIERARD, Les aides levées par les comtes de Hainaut et leur incidence sur les finances urbaines. Un exemple : Mons avant 1433, *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 70, 1977, p. 206, 224 n. 79, 234 n. 72–74, 237, 246 n. 11 (aides payées à Gloucester et à Jean IV ; hausse des maltôtes, vente de pensions et de rentes ; frais d'ambassades et de négociations).

106. Tout au plus certaines familles nobles ont-elles, semble-t-il, hésité quelque temps avant de prendre du service auprès de Philippe le Bon, telles les Lignes ou les Esclaibes (cf. G. SIVERY, Henegouwen, Namen en Luxemburg, dans [« Nieuwe »] *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, 2^e éd. rev., t. 4, Haarlem, 1980, p. 309 – notons que certains exemples de continuité dans les offices donnés par cet auteur ne concernent que la période commençant en 1427 et n'illustrent dès lors pas la transition Jacqueline/Philippe). Les interdictions du port de livrées et de cottes d'armes édictées par Jean IV après sa victoire pourraient indiquer la crainte d'une opinion favorable à Jacqueline, comme le suggère V. FLAMMANG, *Partis en Hainaut ?*, p. 547 n. 25.

107. À la mort de Jean de Bavière, ses conseillers nomment deux d'entre eux ruwards (Jacob van Gaasbeek, seigneur d'Abcoude, et Guillaume d'Egmond), exercent le pouvoir au nom de Jean IV comme mari de la comtesse, prennent de rapides mesures pour faire reconnaître celui-ci par les États et lui remettent le pouvoir le 5 février à La Haye. Après sa tournée d'entrées inaugurales (février–mars), Jean IV regagne le Brabant, ayant nommé Jacques de Gaasbeek ruward de Hollande et Frank

tenaient sur la réserve, en sympathie avec la principauté épiscopale frontalière d'Utrecht – le *Sticht* d'Utrecht, dont l'évêque Rudolf van Diepholt s'opposait à un compétiteur « cabillaud » pro-bourguignon, Zweder van Culemborg. Hubert Jansen souligne lui-même que l'idée d'un boulevard « hameçon » n'était pas *a priori* illusoire¹⁰⁸. Pour s'en prémunir, les Cabillauds voient d'un bon œil Philippe le Bon obtenir de Jean IV l'engagère des deux comtés pour 12 ans durant l'été 1425. Sauf les points précités qui avaient adopté une attitude attentiste ou rebelle, voici donc le duc de Bourgogne maître à la fois de la personne et de l'héritage de sa cousine, directement dans les deux comtés engagés, de façon indirecte ou partagée en Hainaut.

Survient alors l'évasion ou « secret partement¹⁰⁹ » de Jacqueline, déguisée en homme, à l'aide de deux chevaliers « hameçons » hollandais. D'après une chronique latine du xv^e siècle¹¹⁰, ceux-ci auraient agi pour l'amour d'elle et pour sauver son honneur (un écho de l'efficacité du thème chevaleresque comme moyen de propagande et de communication politique ?). À nouveau bien sûr, ces faits peuvent être mis sur le compte de la volonté du parti « hameçon » de donner un symbole à sa résistance plus qu'à l'instigation de la princesse. Mais s'il faut en croire le texte latin que l'on vient d'évoquer, les circonstances de l'évasion révèlent une grande assurance et une grande maîtrise de soi : se travestir, et croiser les gardes sans se faire reconnaître ! En outre, Jacqueline abat une journée de cheval dans la foulée, continue derechef

van Borselen ruward de Zélande : T. VAN RIEMSDIJK, *De tresorie en kanselarij*, p. 294, 297–299. Il est erroné d'écrire, à l'instar de J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 24, qu'en 1425 les villes hollandaises ont repris comme comte « de inmiddels ex-echtgenoot van Jacoba [l'entretemps ex-mari de Jacqueline] », puisque c'est précisément au titre de mari que ce pouvoir lui est reconnu, en vertu de la thèse bien opportune de la validité du mariage de 1418. De façon plus large sur le retour des comtés de Hollande et Zélande à Jean IV, son bref exercice personnel du pouvoir et leur rapide engagère par ce dernier à Philippe le Bon : T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 36–46 ; cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 641–667. L'engagère, conclue à Malines le 19 juillet 1425, fut probablement évoquée par les deux ducs dès leurs discussions préalables au traité de Douai, le sort des comtés du Nord et du Sud étant ainsi traité de front par Philippe le Bon dès le printemps 1425. De façon générale, pour tout le développement qui suit (sur la période s'étendant de l'évasion de Jacqueline au traité de Delft), voir J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 173–194 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 86–105 ; C. A. J. ARMSTRONG, *La double monarchie*, p. 102–103 (entrevues de Philippe le Bon avec Bedford avant l'engagère de 1425, avec Bedford et Beaufort avec l'inauguration de juin 1427 comme mambour de Hainaut, médiation de Beaufort avant la paix de Delft) ; A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 244–249 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 120–159 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 164–167, 221–452 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 664–715.

108. « niet bij voorbaat kansloos », H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 87.

109. L'expression se trouve dans les comptes du receveur général Guy Guilbaut pour 1425–1426 et est citée par M. BOONE, *Jacqueline*, p. 79.

110. Citée par H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 89.

jusqu'à Woudrichem, et rejoint ses partisans le quatrième jour ! Hubert Jansen estime que la comtesse a dû être pleinement heureuse dans cet instant où elle a pu s'assumer selon toutes les idées de son monde chevaleresque factice (« volgens alle ideeën van haar ridderlijke schijnwereld »), et d'enchaîner, sans nécessité, sur Jacqueline comme dupe par excellence d'un monde illusoire et comme intempérée¹¹¹. En réalité, Marc Boone souligne avec justesse que cette évvasion était aussi un renoncement, du moins temporaire, à la pompe et au confort de la vie de cour pour reprendre possession de son héritage¹¹², ou pour le dire autrement : un refus délibéré d'une solution de facilité.

Voici donc la comtesse de retour en Hollande. Hubert Jansen estime qu'elle aurait pu tirer parti du mécontentement des métiers contre le patriciat, dans les villes « cabillaudes », et de la paysannerie contre les villes et les États ralliés à l'engagiste Philippe le Bon, mais que son *a priori* féodal lui a fait manquer de flair en la matière¹¹³. Elle subsiste dans un coin du comté entre Gouda, Schoonhoven en Oudewater, sans tenir semble-t-il de registres ni de comptes et sans guère émaner de chartes : l'activité de guérilla, qu'on aurait pu valoriser comme moderne, est dévalorisée par son biographe comme celle d'une chef de bande¹¹⁴. Tout de même, elle cherche un appui extérieur (n'est-ce pas là une marque de réalisme ?) et s'adresse à son époux Humphrey. Contrastant avec l'appréciation dénigrante de Jansen, Richard Vaughan souligne la réelle capacité de nuisance de la guerre menée par Jacqueline (la comtesse étant qualifiée ici de « spirited and resolute »). En effet, de septembre 1425 à avril 1428, Philippe le Bon ne met pas les pieds en France : « The war in Holland occupied his person, his armies, his finances, to the exclusion of other interests. [...] Now, for the first time, the duke waged a real war. A war of conquest and military occupation [...]. it was a long, hard, costly war, which was only won because of the energy and determination of Philip the Good himself¹¹⁵. » Philippe craint une intervention anglaise, envoie des espions en Angleterre, monopolise en Hollande deux de ses capitaines les plus expérimentés : Jehan de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, et Roland d'Uutkerke, chevalier flamand dont les talents de diplomate et le réseau personnel d'influence furent d'ailleurs un atout non négligeable¹¹⁶.

111. *Ibid.*, p. 90. Une telle analyse repose évidemment sur une vision huizingaïenne et un tant soit peu dépassée de l'univers culturel des cours de l'automne du Moyen Âge. Cf. *supra*, n. 8.

112. M. BOONE, Jacqueline, p. 85.

113. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 93.

114. *Ibid.*, p. 93–94.

115. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 40.

116. *Ibid.*, p. 40, 50. Sur ces deux capitaines, conseillers et chambellans ducaux : B. SCHNERB, Art. Jean de Villiers, seigneur de L'Isle-Adam, *Les chevaliers de la Toison d'or*, p. 32–33, M. BOONE, Art. Roland d'Uutkerke, *Ibid.*, p. 9–11, et ID., Une famille au service de l'État bourguignon naissant. Roland et Jean d'Uutkerke, nobles flamands

Un succès initial de Jacqueline en Hollande (victoire à Alphen en octobre 1425, suivie d'un *Te Deum* à Gouda), est suivi par l'arrivée en Zélande, fin 1425-début 1426, d'une flotte de 24 navires anglais et 2 000 hommes commandés par Lord FitzWalter. L'expédition, mal préparée, tourne à l'échec lors de la bataille de Brouwershaven (13 janvier 1426) contre les Bourguignons du seigneur de L'Isle-Adam. La Zélande passe entière et fermement à Philippe suite à cette défaite. Le 27 février 1426, une sentence provisoire de Martin V confirme la validité du mariage avec Jean IV. Alors que Philippe regagne la Flandre fin mars, Jacqueline reprend l'offensive tandis qu'Alkmaar et le Kennemerland se révoltent contre Philippe. La comtesse octroie une charte aux paysans du Kennemerland et de Frise occidentale révoltés contre Philippe le Bon (11 avril 1426). Suivent le siège infructueux d'Haarlem, défendue par le Flamand Roland d'Uutkerke (avril 1426), et une seconde victoire à Alphen (30 avril 1426), avant que les paysans révoltés ne soient matés par Philippe, revenu en juillet, et mis à l'amende (13 août 1426). Inversement, au même moment dans la principauté voisine le prince-évêque pro-bourguignon d'Utrecht est chassé au profit de son compétiteur Rudolf de Diepholz, qui s'allie formellement à Jacqueline en mars 1427¹¹⁷. En 1427 toujours, les préparatifs d'un soulèvement dans le comté de Hainaut mettent en cause la douairière Marguerite, de mèche avec sa fille à Gouda, ainsi que le bâtard Louis et les villes du Quesnoy et d'Ath. Ils s'accompagnent d'une tentative d'attentat ou d'enlèvement contre Jean IV, qui échoue : en effet, l'espion qui le guettait dans la forêt brabançonne de Soignes, au sud-est de Bruxelles, est arrêté, torturé et passe aux aveux¹¹⁸.

Le début du mois d'avril 1427 voit une offensive diplomatique de Jacqueline, qui s'adresse au *Privy Council* anglais. Le message est porté par

dans l'entourage de Philippe le Bon, *Revue du Nord*, t. 77, 1995 [n° 310, avril-juin : *Noblesse et entourage princier dans les Pays-Bas à la fin du Moyen Âge*], p. 233-255. On soulignera qu'ils seront aussi à partir de l'automne 1426, avec le seigneur de Gaasbeek, un Hollando-Brabançon, les trois gouverneurs de Hollande. Sur Jacques d'Abcoude, seigneur de Gaasbeek, déjà trésorier de Hollande-Zélande pour Jean de Bavière en 1422, cf. A. MARCHANDISSE, *L'entourage*, p. 34, n. 19 : fils d'un conseiller brabançon et bourguignon familial d'Aubert de Bavière, il fut de ceux qui prirent le parti de Jean contre Jacqueline.

117. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 45. Cf. *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 688, n° 1155.

118. Il s'agit de l'affaire Jean Chevalier. Voir F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 365-370, 556 n. 5, 557 n. 4 ; É. BOUSMAR, *Jacqueline de Bavière*, p. 87 ; R. STEIN, *De affaire Van Borselen en de consolidatie van de Bourgondische macht in de Nederlanden (1425-1435)*, *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden. The Low Countries historical Review*, t. 124, 2009, p. 9 n. 15. On pourra rapprocher ces manœuvres d'une tentative de meurtre contre le prince dans le conflit parallèle d'Utrecht en 1427 (F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 406).

ses conseillers Louis de Montfoort et Arnault de Gand, chevaliers. La princesse s'y décrit comme désolée, vivant dans la peur et le danger, en butte depuis deux ans aux outrages monstrueux de son cousin qui, d'un de ses pays à l'autre, cherche à la déshériter tout en versant cruellement le sang de ses pauvres et loyaux sujets (texte daté de sa ville de Gouda le 8 avril 1427). À la rhétorique courtoise de la princesse en danger se combine un propos de femme d'État soucieuse du bien de ses pays, deux stéréotypes qui fondent un autoportrait flatteur en contrepoint de celui de Philippe, brossé en tyran¹¹⁹. D'autres envois suivent (entrecoupés d'une négociation de sourds entre représentants de Jacqueline et de Philippe, consentie pour plaire au mentor anglais), de sorte que le 9 juillet 1427 Humphrey reçoit du *Privy Council* les moyens d'aider sa femme. Il n'en fait toutefois rien : son frère Bedford l'aura convaincu que la primauté des intérêts anglais en France supposait un apaisement anglo-bourguignon. Pourtant, remarque Richard Vaughan, la situation militaire de Jacqueline et de son allié d'Utrecht « was by no means desperate » durant l'été de 1427, même si la place de Zevenbergen était tombée le 11 avril. D'ailleurs, Philippe en personne essuie de son côté un échec contre Amersfoort (1^{er} novembre 1427) ; son protégé, prétendant à l'épiscopat d'Utrecht, perd la ville et le château de Culemborg (23 janvier 1428) ; le duc est forcé de se retirer¹²⁰. Jusqu'à ce point, Vaughan juge sensée l'action de Jacqueline. Seul le retrait du soutien anglais changera la donne ; le fait que Jacqueline traite dès lors avec son ennemi de cousin montre selon l'historien anglais que, pour être déterminée, cette princesse n'en était pas pour autant obstinée.

Après la mort de Jean IV en 1427 (17 avril), Philippe le Bon s'était fait nommer comme régent (*ruwaard*) par les États des trois comtés, au prétexte d'*assurer la protection* de sa cousine, en tant que son plus proche héritier mâle, une manière de confirmer le pouvoir de fait déjà acquis. Il lui fallut cependant jouer serré sur ce point en Hainaut, où la douairière défendait les droits de sa fille Jacqueline¹²¹, qui elle-même avait envoyé depuis la Hollande des lettres à ses sujets¹²². Au bout de deux mois de pourparlers, les États hainuyers réunis à Valenciennes se rallient néanmoins début juin au duc de

119. ID., *Beiträge*, t. 2, p. 220–222 ; ID., *Jakobäa*, t. 2, p. 381–388 ; R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 46–47 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, l'ignore.

120. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 47–48.

121. Sur la légitimation du pouvoir de Philippe le Bon par les États au décès de Jean IV, voir de façon générale : J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 192–194 ; R. WELLENS, *Les États et l'accession*, p. 101–108 ; R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 46–47 ; T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 47–50 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 372–377. Par contre, H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 105, passe les éventuelles difficultés sous silence.

122. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 593, 596.

Bourgogne – l’acte de reconnaissance est du 22 juin¹²³ –, qui prête ensuite le serment inaugural dans les villes (le 23 juin à Mons). Les représentants des sujets hainuyers ont sans doute estimé que le point d’excès était atteint de la part de Jacqueline alors même que Philippe le Bon possédait toutes les cartes militaires en main et présentait les choses d’une façon qui permettait de soulager leur conscience : comme plus proche parent mâle, il sauvegarde les droits jacquelinien et s’oppose au mariage contre raison de celle-ci. De fait, l’argument de la *raison*, omniprésent comme on sait dans le discours politique du temps, est clairement mis en avant par les États de Hainaut, relatant la proposition de Philippe le Bon, dans l’acte par lequel ils désignent celui-ci comme mambour du Hainaut :

comment nostreditte très redoubtée dame, au vivant de nostredit feu seigneur, son mary, se départi de sa compaignie et depuis, sans auctorité de l’Eglise et nonobstant le procès pendant en court de Romme, a pris sur le fait de mariage Humfroy, duc de Glocestre, et s’est nommée et nomme sa femme et espeuse, ce que estre ne peut selon raison [...], dont se sont ensuis pluseurs maux et inconveniens, et encores estoient et sont tailliez d’ensuir oudit pais de Haynau, qui estoit demouré sans gouvernement par le décès de nostredit feu seigneur de Brabant, se bonne provision n’y estoit mise¹²⁴.

S’opposer au cousin de la comtesse n’aurait cette fois plus rien apporté à des sujets qui avaient besoin d’un vaste marché et de paix¹²⁵. Très habilement, comme le souligne Robert Wellens, le duc présente sa mission comme provisoire et s’engage à rendre le gouvernement à Jacqueline dès que celle-ci aura rompu son union avec Gloucester¹²⁶, ce en quoi il ne prenait guère de risque (on voit mal en effet Jacqueline admettre la validité de son mariage brabançon et renoncer du même coup à la posture qui fondait la légitimité et l’honorabilité de son action politique depuis 1421).

Le 9 janvier 1428 est par ailleurs confirmée la validité du mariage avec le défunt (par Martin V) ; malgré le recours en appel de Jacqueline, Humphrey se remarie tandis que Philippe s’apprête à assiéger Gouda. Jacqueline conclut donc une trêve, qui aura pour suite le traité de Delft.

123. *Ibid.*, p. 602.

124. Acte du 22 juin 1427, déjà cité : *Ibid.*, p. 602–604.

125. Sur la nécessité de débouchés économiques paisibles pour les exportations hainuyères (produits agricoles et textiles) et l’intérêt d’une intégration dans la sphère d’influence bourguignonne, cf. G. SIVERY, L’entrée du Hainaut dans la principauté bourguignonne, *Revue du Nord*, t. 56, 1974, p. 323–339.

126. R. WELLENS, Les États et l’accession, p. 107.

VIII. Sous le régime de la paix de Delft (3 juillet 1428–été 1432)

La paix de Delft¹²⁷ peut être vue comme une réconciliation, du moins formelle, entre les deux protagonistes et leurs partisans (c'est bien le sens du mot *Zoen* en moyen néerlandais), entraînant une pacification générale. Elle entraîne aussi, et peut-être surtout, une nouvelle configuration du pouvoir. D'une part en effet, ce traité garantit à Philippe le Bon la qualité d'héritier et de régent des trois comtés tant que Jacqueline n'est pas remariée et reste sans enfant. D'autre part, il interdit à Jacqueline le remariage, et donc la procréation légitime, sans autorisation du même Philippe, des États des trois comtés (concession de celui-ci à ceux-ci) et, pour faire bonne mesure, de la mère de Jacqueline¹²⁸. La comtesse est donc, fonctionnellement, entièrement mise sous tutelle tout en gardant la souveraineté nominale. La comtesse et son régent firent ensuite conjointement leur entrée solennelle dans les villes

127. Pour ce qui suit, voir de façon générale J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 195–199 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 105–111 ; F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 159–166 (ce biographe n'envisage à partir d'ici plus le moindre enjeu politique dans les actions de Jacqueline) ; P. J. BLOK, *De eerste jaren der Bourgondische heerschappij van Holland, 1428–1434, Bijdragen voor vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 3^e sér., t. 2, 1885, p. 319–348 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 450–487 ; *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 710–795. En dernier lieu : A. JANSE, *Delft : de Zoen*, p. 350–361. Texte du traité de Delft (3 juillet 1428) : L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 666–675 ; F. VAN MIERIS, *Groot charterboek*, t. 4, p. 917–922.

128. Celle-ci ratifie le traité par un acte du 16 juillet 1428 : elle y reconnaît Philippe comme héritier en l'absence de descendance de Jacqueline, elle s'y engage à obéir à Philippe *comme rewart et gouverneur desdiz pays [...] jusques à ce que nostredictie fille sera mariée* et surtout, pour le cas où Jacqueline se remarie sans autorisation, elle promet que *nous ne obeirons point à elle ne à son mary qu'elle auroit ainsi prins, mais irrévocablement et sans contredit à nostredit nepveu le duc de Bourgoingne comme gouverneur et hoir d'iceulx pays, et non à aultre* (L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, Bruxelles, 1892, p. 1–3). Les stipulations de cet acte ont une valeur politique qui dépasse clairement le simple arrangement en matière successorale. Une formulation identique est d'ailleurs utilisée par les États de Hainaut lorsqu'ils s'engagent à leur tour, le 15 septembre suivant, à respecter le traité (*Ibid.*, p. 9–11) ! En réalité, l'interdiction du remariage de Jacqueline sans accord préalable était une exigence de négociation imposée par les villes hollandaises (« cabillaudes ») à Philippe (découlant des conditions mises à sa réception comme ruward), avant la conclusion de la paix : J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 195, et *Bronnen voor de geschiedenis*, p. 712 sub [III] (car « Godbetert vaste veel dwalingen mit hiliken gesciet sijn »). Dédouaner Philippe de tout cynisme et sous-estimer le contrôle que permet cette mesure sur la procréation d'un héritier, comme le suggère A. JANSE, *Delft : de Zoen*, p. 358–359, me paraît pourtant excessif : sur ce point, le duc de Bourgogne n'a pu qu'abonder dans un sens qui était favorable à ses intérêts.

des trois comtés¹²⁹. La défaite est consommée même si l'honneur, semble-t-il, est sauf.

Plusieurs conseillers et fidèles de la comtesse bénéficient de la « réconciliation » et entrent peu ou prou dans les bonnes grâces du nouveau gouvernant effectif¹³⁰. Durant cette période, Jacqueline séjourne en Hainaut puis en Hol-

129. Cf. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, p. 5–11, 13–14. Sur l'importance de la tournée d'entrées inaugurales, culminant dans les échanges de serment entre le gouvernant et les gouvernés, voir A. SCUFFLAIRE, Les serments d'inauguration des comtes de Hainaut (1272–1427), *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 1, 1950, p. 70–132 (en particulier p. 118–126 pour Jacqueline, Jean IV, Gloucester et Philippe le Bon) ; J.-M. CAUCHIES, La constitution, le serment et le prince dans le Hainaut ancien, *Code et Constitution. Liber amicorum John Gilissen*, Anvers, 1983, p. 51–60 ; ID., La signification politique des entrées princières dans les Pays-Bas : Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau, *Fêtes et cérémonies aux XIV^e–XV^e siècles*, éd. ID., Neuchâtel, 1994, p. 19–35, repris dans *À la cour de Bourgogne*, p. 137–152 ; M. POPULER, Les entrées inaugurales des princes dans les villes : usage et signification. L'exemple des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande entre 1417 et 1433, *Revue du Nord*, t. 76, 1994, p. 25–52 ; J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 89–409 ; É. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, 2004, p. 136–158, 284–302 ; ID., Les cérémonies d'accession au pouvoir dans le royaume de France et les possessions bourguignonnes au XV^e siècle : rituels désuets ou étapes essentielles de la légitimation ?, *Le pouvoir et ses rites d'accession et de confirmation*, éd. J.-M. CAUCHIES et F. VAN HAEPEREN, Bruxelles, 2007, p. 47–62.

130. Philippe le Bon récompensa le confesseur de Jacqueline ainsi que deux secrétaires de celle-ci pour la part prise dans la réalisation du traité de Delft. Le premier fut d'ailleurs reçu comme conseiller de Hollande en 1428. Ce confesseur est Jean van Neck, prieur des dominicains de La Haye. Il reçut en outre un don de six tasses d'argent dès juin ou juillet 1428, et ultérieurement des dons pour son couvent. Les deux secrétaires étaient Henri de Goes et Jean de Goch : T. VAN RIEMSDIJK, *De tresorie en kanselarij*, p. 366 ; A.J. JONGKEES, *Staat en Kerk in Holland en Zeeland onder de Bourgondische hertogen, 1425–1477*, Groningue–Djakarta, 1942, p. 56–67 (biographie de Jean van Neck) ; M. DAMEN, Serviteurs professionnels et profiteurs loyaux. Hommes d'Église au conseil et à la chancellerie de Hollande-Zélande (1425–1477), *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV^e–XV^e s.)*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 1998, p. 131 et la citation n. 45. De même, les Montfoort, membres prééminents de la clientèle « hameçonne » de Guillaume IV / VI puis de Jacqueline, bénéficieront-ils d'un processus d'intégration après 1428 ainsi que d'un don de 3 000 écus en 1432. Jean fut conseiller-chambellan en novembre 1432 tandis son fils aîné épousait la fille du premier chambellan Antoine de Croÿ : M. DAMEN, The nerve center of political networks ? The Burgundian court and the integration of Holland and Zeeland into the Burgundian State, 1425–1477, *The court as a stage. England and the Low Countries in the Later Middle Ages*, éd. S. GUNN et A. JANSE, Woodbridge, 2006, p. 74–77. Significativement, le clan Montfoort se range ainsi aux côtés de Philippe le Bon au moment précis où, on le verra, le remariage séditieux de Jacqueline est découvert par le prince.

lande, cherchant sans doute à maintenir un réseau de fidèles¹³¹. De nouveaux moyens sigillaires sont utilisés par la comtesse à partir de la paix de Delft. Le grand sceau armorié, s'il figure toujours les armes paternelles pleines dans un enclos fleuri, pose désormais l'écu, supporté par deux lions, devant la Vierge à l'Enfant munie d'un sceptre¹³². S'il est permis de hasarder une lecture de cette nouvelle formule, on pourrait suggérer que les lions, répondant aux lions de Hainaut-Hollande figurant dans l'écu, et la Vierge sont une affirmation respectivement de légitimité dynastique et de moralité, deux qualités intrinsèquement liées dans le cas du pouvoir féminin. Dans le cas de Jacqueline, si la légitimité dynastique n'était plus remise en cause depuis le décès de Jean de Bavière, le caractère irraisonnable du comportement matrimonial avait par contre servi très clairement d'argument disqualifiant la possibilité d'un exercice effectif du pouvoir hérité, on l'a vu. Cette Vierge, qui tient un sceptre, à qui les lions peuvent sembler présenter l'écu, peut donc être une figure de contre-propagande. Quant au *signet* ou *seel de secret*, il figure, encore une fois dans un enclos, trois tiges fleuries¹³³.

Parmi les neufs commis chargés de gouverner la Hollande et la Zélande, trois étaient à la nomination de Jacqueline, qui plaça trois chevaliers « hameçon » à cette fonction, les six autres étant à la nomination de Philippe, tandis que la partie du produit des aides non affectée au remboursement de dettes serait partagée à part égale entre elle et lui¹³⁴. Un accord survenu à Valenciennes (janvier 1429) substitue une pension fixe de 24 000 couronnes à la part de

131. Sur l'Hôtel de Jacqueline après la paix de Delft : T. VAN RIEMSDIJK, *De tresorie en kanselarij*, p. 367. Après la tournée des entrées inaugurales, le séjour fut particulièrement marqué à Valenciennes, d'octobre 1428 à février 1429, ce qui n'est certainement pas anodin comme l'observe fort justement J.-M. Cauchies : « On peut justifier cette assiduité : l'enjeu est de taille. À l'inverse de Mons entre autres, Valenciennes avait soutenu Jean IV [...]. Acculée à présent par la puissance bourguignonne grandissante, la princesse à demi-déchue ne doit-elle pas veiller à s'assurer des fidélités, des sympathies ? Ce n'est pas l'effet du hasard ni de la commodité du lieu [...] » (J.-M. CAUCHIES, Valenciennes et les comtes, ici p. 69). Le 24 octobre 1428, des joutes se tiennent à Mons à *le joyeuse revenue de no ditte très redoubtée damme et princhesse hiretière*, la douairière étant là aussi et probablement le ruward : E. VAN DEN NESTE, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, Paris, 1996, p. 301-302, n° 299. Les ménestrels de *madame de Haynnau le hiretière* ont bénéficié le 7 mars 1430 d'un don de la ville d'Enghien, ainsi qu'en 1431 (Y. DELANNOY, Enghien au xv^e siècle, p. 106-107).

132. Reproduit par R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 2, pl. 203, fig. 82 ; description et attestations *Ibid.*, t. 1, 2, p. 386-387, n° 82, et p. 412-413. On ignore, il est vrai, si ce sceau utilisé pour sceller le traité de paix était neuf ou pas ; le sceau précédent de Jacqueline n'est attesté que par une unique empreinte de 1422.

133. Reproduction, description et attestations (du 16 septembre 1428 au 20 janvier 1429, le signet précédent n'étant plus attesté depuis 1422) : *Ibid.*, t. 1, 2, p. 388, n° 85 et p. 413, t. 2, pl. 204, fig. 85-86.

134. H. P. H. JANSSEN, *Jacoba*, p. 106, 109.

revenus hollandais tandis qu'un duo d'officiers « bourguignons » remplace dans le même temps les neuf commis. Enfin, en octobre 1430 l'administration est confiée aux trois cousins de Borselen, Frank, Philippe et Florent.

C'est au même moment que Philippe le Bon se fait choisir par les États de Brabant au trône brabançon (octobre 1430) laissé vacant par la mort de Philippe de Saint-Pol, en écartant de ce fait les prétentions brabançonnes de sa tante, la douairière de Hainaut Marguerite de Bourgogne, mère de Jacqueline qui avait soutenu celle-ci auprès des États de Hainaut¹³⁵. On peut concevoir que cet épisode n'ait fait que raviver la rancœur de Jacqueline à l'égard de Philippe, même si la douairière s'était vue attribuée par Philippe une pension annuelle de 8 000 clinquarts sur les revenus du Hainaut.

IX. La comtesse parjure (1432–1433) puis déposée (1433–1436)

Durant l'été 1432, Jacqueline rompt la paix en contractant un *matrimonium clandestinum* avec le gouverneur du comté Frank van Borselen, homme au service du ruward Philippe et qui n'était même pas « hameçon » mais « cabillaud ». Cette union paradoxale ne laisse pas d'intriguer¹³⁶. En gros,

135. R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 52–53 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 522–523.

136. Sur Frank, qui fut conseiller de Jean de Bavière (1422–23), exerça pour Jean IV de hautes fonctions en Zélande et Hollande, et qui sauva la vie de Philippe le Bon lors de la bataille de Brouwershaven (13 janvier 1426), avant d'accéder au gouvernorat, voir P. DE WIN, Art. Frank II de Borselen, seigneur de Sint-Maartensdijk, comte d'Ostrevant, *Les chevaliers de la Toison d'or*, p. 99–102. Pour d'autres aspects de ce personnage : A. A. ARKENBOUT, *Frank van Borselen. Het dagelijkse leven op zijn hoven in Zeeland en het Maasmondgebied*, Rotterdam, 1994, et J. VERBIJ-SCHILLINGS, Autour de Frank van Borselen (ca 1395–1471) : la culture musicale à la cour de La Haye à l'époque de Philippe le Bon et Charles le Téméraire (1425–1477), *Poètes et musiciens dans l'espace bourguignon. Les artistes et leurs mécènes*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 2005, p. 23–38. À nouveau, pour le développement qui suit, on verra de façon générale J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 199–210 ; H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 111–118 ; J. G. FREDERIKS, *Het geheim huwelijk van gravin Jacoba, Bijdragen voor vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 3^e sér., t. 8, 1894, p. 47–70, et F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 479–521. Quant à F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 165–184, il interprète tous les faits qui suivent du seul point de vue de la vie privée : retirée de la politique, esseulée, Jacqueline se morfond, cherche une consolation et la trouve chez Frank, mais la différence de statut social lui laisse penser qu'elle ne sera jamais autorisée à l'épouser, d'où le mariage clandestin : cette reconstruction engoncée dans la sensiblerie larmoyante du biographe paraît assez gratuite et méconnaît la volonté politique farouche dont l'« héritière », au mépris souvent de la facilité et du confort, a fait preuve jusque là.

deux interprétations sont en présence : pour les uns, il s'agirait d'une passade amoureuse, que certains indices pourraient indiquer ; pour les autres, c'est une conspiration politique anti-bourguignonne¹³⁷.

137. Conspiration à laquelle Hubert Jansen ne croit guère pour sa part mais qu'il évoque sous le terme de spéculations (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 112–113). Par ailleurs, cet historien préfère attribuer les déplacements nombreux de Jacqueline entre la paix de Delft et son remariage à une certaine vanité de comtesse qui se croit toujours régnante (*Ibid.*, p. 109 : « Waarschijnlijk voelde ze zich nog werkelijk de gravin, dit met haar hofhouding moest rondtrekken [...] ») et semble rejeter l'idée que Jacqueline cherchait à se concilier de nouveaux partisans (*Ibid.*, p. 110 : « Men kan in dit rusteloos zwerven een poging zien om aanhangers te winnen voor een laatste poging het harde juk van Philips af te schudden, maar niets dwingt ons deze interpretatie te aanvaarden. »). Quant à F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 480–488, il semble penser qu'une inclination première entre les deux protagonistes fut instrumentalisée par leurs entourages dans le sens d'un complot « national » anti-bourguignon, dont Frank aurait vu l'intérêt et auquel Jacqueline aurait souscrit de façon plutôt passive. Sa lecture combine donc les facteurs de vie privée et ceux de la vie politique. La possibilité que le remariage avec Borselen ait une finalité politique est également évoquée et finement argumentée par le grand historien néerlandais BLOK, *De eerste jaren der Bourgondische heerschappij*, p. 331–339 (p. 338 : « Het huwelijk was een politiek huwelijk. »), qui a notamment relevé durant le premier semestre 1432 une tension croissante entre le duc et ses gouverneurs. Tant von Löher que Blok appuient partiellement leur hypothèse sur la datation 1432 de la conspiration de Gilles de Postelles. En réalité, celle-ci semble postérieure d'un an (cf. *infra*, n. 152). Indépendamment de cet argument, l'idée du mariage de 1432 comme complot est suivie par Pirenne (« une dernière tentative de Jacqueline, qui dans l'espoir de diviser les partisans de Philippe, donne sa main, en 1432, au gouverneur de celui-ci dans ses pays du nord [...] », avant d'ajouter cependant que ce projet « ne pouvait qu'échouer lamentablement », H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 4^e éd., t. 2, p. 243), par A. G. JONGKEES, *Strijd*, p. 250, et par M. DAMEN, *The nerve center*, p. 78 : « The secret marriage [...] was a serious threat to Burgundian rule as it purported to be a combination of the leaders of opposing networks of Kabeljauwen and Hoeken. » Par contre, dans une notice non exempte par ailleurs d'inexactitudes, C. PIOT, *Art. Jacqueline de Bavière*, *Biographie nationale*, t. 10, Bruxelles, 1888–1889, col. 64, datait de 1432 la conspiration de Gilles de Potelles mais n'y voyait que la main de la douairière Marguerite, sans faire du mariage autre chose, semble-t-il, qu'une affaire sentimentale privée. Tout récemment enfin, des arguments importants soutenant l'idée d'une conspiration menée par Frank en compagnie de Jacqueline de Bavière et en lien avec Élisabeth de Görlitz, ont été mis en avant par R. STEIN, *List en bedrog ? De verpanding van Holland en Zeeland en 1430–1431, Uit diverse bronnen gelicht. Opstellen aangeboden aan dr. J. G. Smit ter gelegenheid van zijn vijfenzestigste verjaardag*, éd. E. DIJKHOF et M. J. VAN GENT, La Haye, 2008, p. 309–330, et *Id.*, *De affaire Van Borselen*, p. 3–29, qui toutefois met en doute l'existence d'un mariage clandestin préalable à l'union de 1434. L'idée d'un mariage clandestin à finalité politique, telle qu'on l'entend ici, est cependant compatible avec les indices de conspiration relevés par Robert Stein. Dans ce cas, un rôle actif de Jacqueline aux côtés de Frank est cohérent avec l'analyse que je propose. Par ailleurs, si comme le suggère R. STEIN, *De affaire Van Borselen*, p. 18–19, 23, le mariage de 1434 (cf. *infra*) n'était pas

Dans la première hypothèse, la vie sentimentale et la sphère privée dominent inconsidérément l'action de la princesse. Dans la seconde hypothèse, la noblesse et le patriciat urbain « cabillaud » seraient mécontents de leur régent, absent du pays et fiscalement exigeant ; autour de leur leader naturel Frank van Borselen, lui-même en tension avec le duc depuis janvier 1432, ceux-ci auraient pu chercher une alliance avec le parti « hameçon » et Jacqueline comme alternative de pouvoir. Le mariage entre la princesse et le chef de révolte aurait un sens politique et anthropologique réel. En outre, la perspective d'un futur héritier – Jacqueline à tout prendre n'a que 31 ans et rien ne permet de conclure à une éventuelle stérilité (la vie matrimoniale avec Jean IV et Humphrey fut trop courte tandis que les époux étaient encore fort jeunes lors du premier mariage) – était de nature à renforcer la position politique du couple¹³⁸. Si les indices de collusion ou de conspiration peuvent sembler ténus, on voit mal à l'inverse comment, après tant de tribulations, Jacqueline mettrait tout en péril pour de simples raisons de passion amoureuse : voilà qui cadre mal avec l'esprit du temps.

Toujours est-il qu'une certaine tension est perceptible (sans que l'on puisse prouver quoique ce soit). L'emprise des trois gouverneurs (Frank et ses deux cousins) sur le comté et leur gestion financière indisposent le duc et ses fidèles, qui s'inquiètent même du rôle de Jacqueline : *et semble [...] que ma dicte dame ait le gouvernement des dits pays et non pas mon dit seigneur*. Aux yeux du duc, Frank et son réseau personnel se montrent aussi trop proches d'une autre princesse possessionnée en Hollande et hostile depuis 1430 aux prétentions bourguignonnes sur le duché de Luxembourg qu'elle détient en viager : Élisabeth de Görlitz, veuve de Jean de Bavière et nièce du roi des Romains. La protection accordée à cette dernière contre le duc en refusant de confisquer son douaire hollandais pourrait avoir été l'une des causes de l'arrestation de Frank¹³⁹. C'est aussi durant l'été 1432 que Jacqueline fit réaliser son por-

la solemnisation d'un mariage clandestin antérieur, on voit mal quel motif politique ou dynastique l'aurait justifié. Frank et Jacqueline sont alors deux perdants, dont le duc se méfiait probablement encore.

138. L'idée n'est d'ailleurs pas tout à fait neuve : l'hypothèse de la fondation d'une dynastie locale comme ultime recours de Jacqueline a été envisagée sérieusement par G. SIVERY, *L'entrée du Hainaut*, p. 338. La tentative serait simplement, pour cet historien, venue trop tard.

139. R. STEIN, *De affaire Van Borselen*, p. 13–14, 17–18, 20–22 ; citation à la p. 21. Cet historien souligne avec justesse p. 15 qu'au moment considéré les droits de Philippe le Bon sur le Brabant (où il règne comme duc depuis 1430), sur les trois comtés de Jacqueline (dont il est régent depuis 1427/28) et sur le Luxembourg (sur lequel il tente de se faire céder ses droits par É. de Görlitz) restent incertains, du fait des prétentions ou des initiatives que pourraient prendre sa tante Marguerite de Bavière, sa cousine Jacqueline et sa tante par alliance, ladite Élisabeth de Luxembourg-Görlitz.

trait par Lambert van Eyck¹⁴⁰, soit pure coïncidence, soit élaboration d'une image susceptible d'être diffusée à l'appui de ses prétentions. Par ailleurs, geste hautement symbolique, le 23 novembre 1432, Jacqueline fonde un obit perpétuel pour elle et son père Guillaume IV en la collégiale comtale de la Salle à Valenciennes et prévoit un drap noir armoirié et à leurs effigies¹⁴¹ : pour elle-même comme en termes de communication politique, il y a bien là une affirmation de continuité et de légitimité dynastique, au cœur même de l'appareil administratif du comté¹⁴².

140. Ce tableau, aujourd'hui perdu, est connu par la description qu'en donne au début du xvii^e siècle l'inventaire de la collection de Charles de Croy († 1612) au château d'Heverlee, près de Louvain (Brabant) : l'inscription du cadre donnait l'âge de *vrau Jacob*, le nom du peintre et la date du 3 août 1432. On rattache à ce prototype plusieurs copies ou répliques : notamment un dessin à la plume d'argent (FRANCFORT, *Städcl Museum*), un panneau peint sur chêne, début xvi^e s., de piètre qualité artistique (INNSBRUCK, *Schloß Ambras*, dépôt du Kunsthistorisches Museum de Vienne, inv. 4444), un dessin au crayon de Jacques Le Boucq dans son *Recueil d'Arras* (ARRAS, *Bibliothèque municipale*, ms. 266, n^o xxxvi). Édition de la mention d'inventaire, ainsi qu'un état des filiations iconographiques et des provenances : J. STEPPE, Lambert van Eyck en het portret van Jacoba van Beieren, *Academiae analecta. Mededelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België. Klasse der Schone Kunsten*, t. 44, 1983, n^o 2, p. 64–84 et pour les trois œuvres citées ill. 1–4. Cet auteur a bien vu la coïncidence entre la réalisation du portrait et l'époque du mariage clandestin. Il ne voit toutefois aucune arrière-pensée politique dans ces événements : tout au plus aurait-on choisi Lambert, plus discret que son frère Jan, peintre de la cour bourguignonne, afin de conserver au mariage son caractère secret. De façon assez gratuite, il suppose que seul Frank van Borselen fut le commanditaire du portrait de son épouse (*Ibid.*, p. 69, 71). On hésite en outre à suivre cet historien d'art lorsqu'il rattache au prototype d'Heverlee, tel qu'il l'a défini (la comtesse Jacqueline en buste, sans collier d'ordre ni emblème), la représentation en deux tableaux de Jacqueline et Frank, de trois-quart, portant le collier de Saint-Antoine, dont une version début xvi^e siècle est conservée au *Rijksmuseum* d'Amsterdam (*Ibid.*, p. 69, 71, 81–82, ill. 9–10), ainsi que le portrait attribué à Jan Mostaert, connu par une version à COPENHAGUE, *Statens Museum for Kunst*, inv. 483, et par une seconde (collection privée), où Jacqueline tient un œillet et la coiffe et la cotte reproduisent les éléments de ses armoiries (*Ibid.*, p. 80–81, ill. 5–6, qui suppose gratuitement l'existence d'un pendant primitif à l'effigie de Frank).

141. MONS, Archives de l'État, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, n^o 1606 : acte du 23 novembre 1432, mention de service : *Par madame, de son conseil : mess. Jehan, bastart de Bloiz, chevalier, frère Jehan Neck, confesseur, et Jehan Vermye*, signé J. Grenier, grand sceau. Approuvé seulement le 11 janvier 1436 par Philippe le Bon (L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, 155–156, 340). Cf. J.-M. CAUCHIES, Valenciennes et les comtes, p. 70.

142. Avec sa salle d'apparat à l'iconographie choisie (fresques, vitraux, armoiries et devises), sa collégiale castrale, et ses bâtiments administratifs, la résidence de la Salle à Valenciennes est un des lieux forts du pouvoir comtal en Hainaut depuis le xii^e siècle : cf. V. MALIET, Art. Valenciennes : La Salle-le-Comte, *Châteaux – Chevaliers en Hainaut au Moyen Âge*, catal. expos. [Musée des Beaux-Arts de Valenciennes], Bruxelles, 1995, p. 134–137. C'est d'ailleurs à Valenciennes, dans le couvent des

En tout cas, la venue de Philippe en Hollande (octobre 1432) sera suivie de l'arrestation de Frank et de son remplacement au gouvernement du comté par Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, un Flamand, étranger et fidèle. Plusieurs bailli et châtelains sont exhortés à la vigilance par le duc¹⁴³. Quant à Jacqueline, privée par Philippe le Bon des ressources financières dues sur les aides¹⁴⁴, privée aussi de soutien politique¹⁴⁵, sa défaite est consommée : cinq mois plus tard, par le traité de La Haye (12 avril 1433), elle renonce à son titre comtal et à ses pays¹⁴⁶. Elle conserve quelques droits et biens, ainsi que le titre de comtesse d'Ostrevant. Mais elle a renoncé à ses trois comtés, devant avouer, amertume suprême, qu'étant une personne de sexe féminin elle n'était pas en état d'entretenir et gouverner ses pays en paix :

[...] nous Jaque, duchesse en Bavière, considérans que nosdis pays de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et de Frize sont grans et puissans, assis les aucuns d'eulx sur mer et voisins à pluseurs grans pays et seignouries, et que nous, qui sommes femme, n'y sommes pas crainte, ne obéye si bien qu'il appartient, et iceulx nos pays où a grant multitude de nobles et de peuple, qui de moult longtems ont esté en très grant parcialité et division les uns contre les autres, ne pouvons si bien entretenir, régir et gouverner en bonne paix, union, équité et tranquillité que voudrions et bien besoing seroit, ne aussi les deschargier de grans charges et debtes dont ils sont chargiez et endebtez,

franciscains, que le père de Jacqueline, Guillaume IV, et l'ensemble des comtes des maisons d'Avesnes et de Bavière avaient été inhumés (à l'exception d'Aubert, grand-père de Jacqueline) : J.-M. CAUCHIES, Valenciennes et les comtes de Hainaut, p. 69–70, et surtout J. DUGNOILLE et M. DE WAHA, Valenciennes et les tombes des comtes de Hainaut (1304–1417), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge / Tod, Grabmal und Herrschaftsrepräsentation im Mittelalter. Actes des 11^e Journées lotharingiennes, 26–29 septembre 2000*, éd. M. MARGUE, avec la coll. de M. UHRMACHER et H. PETTIAU, Luxembourg, 2006, p. 471–490. La collégiale castrale et les couvents mendiants de la ville sont donc de hauts lieux d'affirmation dynastique en dépit, comme l'observent Cauchies, Dugnoille et de Waha, des relations politiques parfois difficiles entre Valenciennes et ses comtes, remarque qui vaut notamment pour Jacqueline.

143. Pour R. STEIN, De affaire Van Borselen, p. 21–22, il s'agit clairement d'un indice qu'une révolte vient d'être déjouée.

144. *Ibid.*, p. 22–23.

145. C'est ainsi que les membres du clan Borselen adoptent une courbe rentrante et se soumettent au duc par des traités de réconciliation, peu avant ou juste après l'abdication de Jacqueline (*Ibid.*, p. 20).

146. Traité de La Haye (quatre expéditions, dont deux en français et deux en thioys). Version française (original scellé et signé) : L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, p. 177–186. Version thioise (original scellé et signé) : F. VAN MIERIS, *Groot charterboek*, t. 4, p. 1012–1015. La venue de Flandre en Hollande du duc Philippe ne fut pas aussi précipitée que ne le prétend le chroniqueur bourguignon Chastelain : R. STEIN, De affaire Van Borselen, p. 17 n. 37.

et véons clerement que, pour yceulx estre deschargiez, affranchis et gouvernez au bien de la chose publique, en bonne justice, paix, equitez et union, est très grant nécessité et chose convenable qu'ils soient es mains d'un seigneur puissant et de grant prudence, auctorité et conduite, à quoy ne savons et ne cognoissons point de prince et seigneur plus propice et aggréable que nostre tres cher et tres amé frere le duc de Bourgoingne dessus nommé, [...]

La version moyen néerlandaise du traité est tout aussi explicite : *bedenkende dat wij, die een vrouwelick persoen sijn onse landen niet en mogen onderhouden ende regieren in paysen, rusten ende vreden.*

La renonciation de Jacqueline est donc aussi une gifle idéologique. Manifestée par de nouveaux usages diplomatiques (le renoncement au possessif pour désigner les villes des comtés¹⁴⁷) et sigillographiques¹⁴⁸, renforcée par les inaugurations/renonciations dans les villes¹⁴⁹, et, pour que la coupe soit pleine, par des lettres au roi de France, au roi des Romains, au pape et au concile [de Bâle] où elle fait connaître ses motivations : *je, qui suy personne féminine, n'y estoie point crainte ne obéye si bien qu'il appartenist, et ne povoie iceulx pays régir ne gouverner en bonne justice, paix, union et tranquillité [...]*¹⁵⁰. Cette phraséologie est d'autant plus cynique que Philippe le Bon avait déjà, à cette époque, donné d'importantes délégations de pouvoir en son absence à sa propre épouse Isabelle de Portugal, comme l'a bien mis en évidence le travail de Monique Sommé¹⁵¹.

147. « Signe des temps : les actes de Jacqueline, qui a cessé d'être comtesse depuis le 12 avril, ne contiennent plus à présent la formule *donné en nostre ville...* mais seulement *donné à Valenchiennes, datum in villa Valenchenis*, lieu au regard duquel la princesse est devenue une étrangère et où elle ne reviendra plus. », note judicieusement J.-M. CAUCHIES, Valenciennes et les comtes, p. 69, pour les actes concernant Valenciennes.

148. Après l'abdication, Jacqueline utilise encore quelques semaines son sceau comtal puis le remplace par un nouveau sceau armorial, d'où la Vierge a disparu et où demeure l'écu aux armes paternelles, supporté par deux lions dans l'enclos fleuri : mention dans R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 387 (attesté les 31 juillet et 20 décembre 1433). Le sceau de comtesse « de 1428 » est encore utilisé au moins pour 5 actes après l'abdication du 12 avril 1433 : *Ibid.*, p. 386, 413 (26 avril et 20 mai 1433). Un signet, datant peut-être lui aussi de cette nouvelle période, représente cette fois trois tiges feuillues dans un enclos (*Ibid.*, t. 1, 2, p. 388, n° 87 : la légende de la seule empreinte connue (2 décembre 1434) ne permet pas de déterminer si le signet est antérieur ou non à l'abdication). Rien n'indique par contre que Jacqueline ait possédé un autre sceau à partir de son mariage avec Borselen.

149. Concernant ce transfert en Hainaut, voir L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, p. 191–215, à compléter par J.-M. CAUCHIES, Une ville, en particulier p. 21 s. (avec édition).

150. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 5, p. 205.

151. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 1998, en particulier p. 377–382, et pour les années ultérieures p. 383–450.

Un dernier soubressaut a, peut-être, encore suivi l'abdication. En effet, une chronique attribuée à Jacqueline et à sa mère une tentative d'assassinat du duc de Bourgogne par Gilles de Postelles durant l'été 1433 lors d'un tournoi à Mons ; l'assassin manqué fut jugé, décapité puis écartelé¹⁵². Cette affaire, peu connue, met en scène des familiers de la douairière, qui venait trois ans plus tôt de se voir évincée par le duc de la succession brabançonne. Jacqueline y a-t-elle également trempé ? On observera en tout cas qu'au moment visé Philippe le Bon se trouvait sans descendance légitime. En effet, ses deux fils Antoine et Josse venaient de décéder coup sur coup, en bas âge, le 5 février et le 24 avril 1432¹⁵³. Charles (le Hardi), qui naîtra le 11 novembre 1433¹⁵⁴, a dû être conçu en mars ou avril 1433, et il n'est pas certain que la grossesse de la duchesse Isabelle fût déjà connue publiquement lorsque s'est dessiné le complot. Or, en cas de décès du duc sans enfant légitime, les trois comtés cédés à La Haye seraient, aux termes mêmes du traité, revenus tout naturellement à Jacqueline. Le mobile existait donc.

Quoiqu'il en soit, Frank ayant été libéré après l'abdication de Jacqueline et sa parentèle s'étant soumise à Philippe le Bon, le mariage, autorisé par le duc, fut solemnisé selon les formes liturgiques durant l'été 1434 à Sint-Maartensdijk en Zélande¹⁵⁵. Malgré les soins de quatre médecins, Jacqueline

152. GEORGE CHASTELLAIN, *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 2, *Chronique, 1430-1431, 1452-1453*, Bruxelles, 1863, p. 84-86 ; ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. DOUËT D'ARCO, t. 5, Paris, 1861, p. 67 ; Dom PIERRE BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain [633-1600]*, dans *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois*, éd. F. DE REIFFENBERG, t. 8, Bruxelles, 1848, p. 559-560 [œuvre d'un érudit du XVII^e s. reposant sur les archives de son abbaye, proche de Mons]. Cf. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 113, et F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 2, p. 488-490. Quant à F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 171-172, il attribue, sans préciser sur quelles bases, à la seule Marguerite le plan de l'assassinat montois et n'envisage même pas que Jacqueline puisse y être mêlée. Discussion de cette affaire dans M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal*, p. 382 ; É. BOUSMAR, *Jacqueline de Bavière*, p. 83-87, et R. STEIN, *De affaire Van Borselen*, p. 24.

153. Sur ce, cf. M. SOMMÉ, *Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier à la cour de Bourgogne au XV^e siècle, À la cour de Bourgogne*, p. 33-48.

154. H. DUBOIS, *Charles le Téméraire*, Paris, 2004, p. 23.

155. De la solemnisation de ce mariage, G. Nijsten tire l'hypothèse qu'il y avait tout de même entre Frank et Jacqueline « een oprechte genegenheid » (G. NIJSTEN, *Art. Jacoba*), ce qui conforterait la lecture d'un mariage d'amour spontané et affaiblirait la thèse du complot politique assuré sur l'union de corps des chefs (thèse du complot que Nijsten évoque sans l'approfondir). Deux remarques : 1^o il ne faut pas nécessairement, même en milieu aristocratique, opposer raison (d'État ou de famille) et sentiments dans les affaires de mariage, l'inclination et l'intérêt ont bien pu se rencontrer ; 2^o la solemnisation d'un *matrimonium clandestinum* est tout de même une conséquence logique, voire juridique, qui ne change rien à l'état matrimonial en soi (en d'autres termes, qu'ils s'aiment ou non à ce stade ne change rien au fait qu'ils soient déjà mariés).

mourra tuberculeuse le 9 octobre 1436 après plusieurs semaines de maladie. Son testament rédigé la veille, énumère tapisseries, bijoux et livres mais vu l'importance des dettes (3 512 livres de gros), Frank van Borselen renoncera à la succession. Il survivra un quart de siècle à Jacqueline sans se remarier et restera fidèle bourguignon. Il sera élevé au rang de chevalier de la Toison d'Or par Philippe le Bon mais seulement en 1445, en récompense probablement de sa soumission, car en réalité il n'a plus exercé que des offices relativement mineurs et n'a plus détenu aucun poste de pouvoir¹⁵⁶.

X. Essai d'appréciation

A. Victime des hommes ou invivable virago ?

De la faiblesse à l'excès

Les péripéties multiples qu'on vient de lire n'ont pas manqué d'inspirer quelques biographies romancées¹⁵⁷. La mémoire collective, hollandaise en particulier (dans la littérature et le folklore), belge dans une moindre mesure (au travers des manuels scolaires jusqu'il y a quelques générations), a façonné l'image d'une pauvre princesse abandonnée des hommes et en butte à leurs turpides manœuvres, que ce soit par l'inefficacité (Jean IV, Humphrey) ou par la trahison des hommes de son cercle familial (les précités ainsi que Jean de Bavière et Philippe le Bon). Ce thème était propice à souhait pour les

Par ailleurs, on observera que c'est seulement avec délai, et en particulier après la naissance d'un nouvel héritier du duc Philippe (11 novembre 1433) et sa survie à l'hiver, que le mariage de Jacqueline put être solemnisé. On peut aussi penser qu'il fallait que les remous de l'affaire Gilles de Potelles se soient apaisés.

156. P. DE WIN, Art. Frank II de Borselen, p. 101, suggère en effet de voir cette élection comme une reconnaissance de son statut élevé et comme une forme de réhabilitation mais aussi comme une récompense « pour sa complaisance et sa docilité ». Toutefois, M. DAMEN, *The nerve center*, p. 78-79, fait observer que cette élection est concomitante à l'élection d'un leader « hameçon » (Reinoud van Brederode, gendre de l'ancien stadhouder Guillaume de Lalaing) et pourrait servir à l'équilibrer (ces deux personnages étant les seuls nobles hollando-zélandais reçus jusque-là dans l'ordre ducal), ce qui laisse supposer que Frank bénéficiait toujours d'un certain ascendant. D'autre part, signale cet auteur, Frank versait depuis 1437 une discrète pension au premier chambellan Antoine de Croy puis, après la disgrâce de celui-ci, au maître d'hôtel Guillaume de Bische et à l'audencier Jean Gros ; de même avait-il pu s'assurer d'un siège au Conseil de Hollande et Zélande pour un homme de paille (successivement trois de ses clients remplirent ce rôle à partir de 1445). Le veuf de la séditieuse Jacqueline éprouvait donc visiblement le besoin de s'assurer la bienveillance du pouvoir ducal.

157. Notamment : I. BOUDIER-BAKKER, *Vrouw Jacob*, Amsterdam, s. d. [1935], et W.-G. DEBEFVE, *La vie tumultueuse de Jacqueline de Bavière, ou la folle aimante. Roman historique*, Bruxelles, 1967.

manifestations d'une sentimentalité bourgeoise durant le XIX^e et le premier XX^e siècle¹⁵⁸.

Jacqueline, la victime romantique, donc. On trouve un écho de cette sensibilité chez plusieurs historiens, dont l'éditeur de ses actes relatifs au Hainaut, l'archiviste et historien Léopold Devillers, et même dans une certaine mesure chez Henri Pirenne¹⁵⁹ ; elle est présente aussi chez son biographe Frans De Potter¹⁶⁰. Elle surgit encore, avatar tardif et étonnant, chez l'historien liégeois Jean Lejeune : « Jacqueline de Bavière, que son premier mariage destinait à la couronne de France, fut la plus malheureuse des femmes¹⁶¹. » Ce point de

158. Comme le rappelle un de ses biographes, sa vie tragique était au XIX^e siècle « un bon matériau de lecture pour les prudes bourgeoises qui, dans l'intimité du boudoir, pouvaient pleurer sur la misère infligée à Jacqueline par des hommes égoïstes et sans cœur » (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 7, 9, 20 ; je traduis).

159. « La situation faite à Jacqueline de Bavière par la paix de Delft était humiliante. Cette malheureuse princesse l'accepta cependant avec toute l'apparence d'une entière résignation et d'une sincère affection pour son orgueilleux spoliateur. » (L. DEVILLERS, Préface, dans ID., *Cartulaire*, t. 5, 1892, p. i). De même, C. PIOT, Art. Jacqueline de Bavière, assume implicitement la lecture victimisante : Jean de Bavière n'a d'autre but que de « dépouiller Jacqueline », elle supplie en vain son mari qui se rend coupable « d'injures » (Pâques 1420) et la cocufie par ses « liaisons criminelles [...] avec Laurette d'Assche », les Montois l'abandonnent en juin 1425, comme Gloucester. Enfin, « abandonnée de tous », elle consent à la paix de Delft. De façon implicite aussi, s'y dessine me semble-t-il l'image d'une femme qui, malgré son courage, n'a pas reçu le soutien mérité, et que sa féminité requérait. Henri Pirenne lui-même, dont l'approche est d'apparence assez neutre, se fait brièvement l'écho du misérabilisme des récits antérieurs : « *L'audacieuse et passionnée* princesse qui avait défendu contre lui [Philippe le Bon] avec tant d'acharnement la fortune de la maison de Bavière, s'éteint obscurément au château de Teylingen, non loin de Leyde, rongée par la *phtisie et le désespoir* » (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 4^e éd., t. 2, p. 243 ; je souligne).

160. Cet auteur, historien autodidacte et littéraire, ne se départit pas d'une approche moralisante. Elle ne lui est pas spécifique et permet de montrer que, si la comtesse est victime de forces extérieures, ses malheurs sont aussi une forme d'expiation pour ses propres fautes, en l'espèce des excès commis sur le terrain de la vie privée. Voir, à titre d'exemple, le point de vue similaire exprimé par une compilatrice : « Aussi des troubles profonds surgirent-ils bientôt entre les deux époux. [...] Jacqueline, lassée des odieux procédés de son époux, se réfugia en Angleterre ; [...] la duchesse ne songea plus qu'au plaisir, et bientôt *sa légèreté lui fit commettre* une faute grave ; elle épousa le duc Humphrey de Gloucester [...]. Ce *scandaleux mariage* conclu au mépris de toute loi, avant la réponse de Rome, eut de sérieuses conséquences. » Vint 1428 : « Humiliée, délaissée, dépouillée, la malheureuse princesse, *comprenant ses torts*, se retira dans un château de la Hollande [...]. » (M. WENDELEN, *Les femmes remarquables de la Belgique*, Bruxelles, 1880, p. 79–84, je souligne – ce dernier ouvrage, de vulgarisation assumée, se caractérise par une perspective superficielle sur les enjeux politiques et par de fréquentes erreurs factuelles et chronologiques).

161. *Liège et Bourgogne*, catalogue d'exposition [Liège, Musée de l'Art wallon, octobre–décembre 1968], Liège, 1968, p. 194, n° 223, notice rédigée par J. LEJEUNE.

vue de la victimisation relève évidemment d'un simplisme qui ne fait guère droit à l'action politique de la princesse.

En réalité, de telles représentations posent implicitement la faiblesse féminine comme une donnée incontournable, liée à l'essence de la femme, et qui se décline de deux façons. *Faible*, la femme sera *victime*. Jacqueline de Bavière, étant femme, sera victime. L'imparabilité du syllogisme crée la grille de lecture. Faible, la femme sera aussi *faillible*, et Jacqueline n'échappe pas non plus à cette clé d'analyse. Dans cet esprit, certains biographes tenteront d'excuser des fautes, y compris morales, comme son mariage avec le duc de Gloucester, qu'aux yeux d'un Frans De Potter elle expiera par ses malheurs. De fait, cette faillibilité peut la faire tomber dans l'excès. Une représentation misogyne bien ancrée de l'essence féminine ne lie-t-elle pas celle-ci à un type de comportement irréfléchi, impulsif, écervelé ? Jacqueline, à nouveau, semble une candidate idéale pour ce type de lecture essentialiste, d'autant qu'elle est une princesse qui sort volontairement du rôle secondaire qui sied à sa « faiblesse » pour agir sur le devant de la scène. En suivant ce point de vue, des traits de caractères individuels, ancrés dans sa personnalité, peuvent encore renforcer le caractère excessif de son tempérament. L'excès né de la faiblesse et de la faillibilité peut suffire, à qui adopte cette clé de lecture, à expliquer les échecs répétés de la princesse.

De fait, l'étrangeté du parcours de vie de Jacqueline de Bavière au regard des mœurs du *xx^e* siècle a pu faire d'elle un *curiosum* : quatre maris, des déboires conjugaux, une impétuosité politique qui de loin n'apparaît pas comme très réfléchie, une interpénétration néfaste des sphères privées et publiques – les désordres apparents de la vie privée débouchant sur une série de désastres politiques –, tout cela n'évoque guère la sagesse ni la saine politique. Certains contemporains de la princesse n'ont pas manqué de lui reprocher son attitude excessive et certains biographes sérieux ont, *mutatis mutandis*, analysé les choses dans les mêmes termes. Jacqueline traîne donc une image de virago impossible à vivre, de femme écervelée, insatiable et inconséquente¹⁶².

162. Écho, significatif, de la thèse de l'excès chez C. BOCAGE, *Les États de Hainaut*, p. 74 : « quand les folies de Jacqueline auront ruiné son crédit auprès de ses sujets, [...] », ou chez un historien local amateur : Y. DELANNOY, *Enghien au xv^e siècle*, p. 106 : « cette troublante et combien troublée Jacqueline de Bavière ». Le débordement de la vie privée sur le politique est implicitement visé par cet auteur (1920–2005), puisque le trait de personnalité de la princesse est immédiatement mis en rapport avec ses quatre maris, « dont deux en même temps ! » (*sic*). De même, chez un historien d'art dont les perspectives sur la biographie de Jacqueline sont restées fort superficielles, est-il question d'une « avonturlijke hertogin », « Jacoba van Beieren, de ongelukkige bewindsvrouw van Holland, Zeeland, Friesland en Henegouwen, die na een viervoudig huwelijk haar erflanden moest afstaan », qui mena une « bewogen en avontuurlijk leven » et qui commença en 1432 « een nieuwe liefdesidylle (*sic*), ditmaal met haar vroegere tegenstander Frank van Borselen » (le mariage subséquent étant

**B. H. P. H. Jansen et Jacqueline de Bavière :
une biographie ravageuse**

La thèse de l'excès se décline d'une façon renouvelée chez l'historien néerlandais Hubert Jansen († 1985). Délaissant les approches ouvertement essentialistes, il concentre son analyse sur la psychologie individuelle de Jacqueline et sur son interaction avec les facteurs politiques généraux (villes, clientèles, assemblées, motivations des sujets). Dès la première page de la biographie qu'il lui consacre, celui-ci déniait à Jacqueline tout mérite personnel à la postérité, et cela en des termes très durs¹⁶³. Il en fait une princesse *capricieuse*, manquant de sens politique et habitée d'une conception archaïque de la chose publique. Transposant la psychologie des classes moyennes du xx^e siècle à l'analyse d'une figure princière du xv^e siècle (alors que celle-ci, par exemple, a vécu enfant avec son propre fiancé), H. P. H. Jansen se représente Jacqueline comme une enfant unique née sur le tard, gâtée et capricieuse, auquel ses parents subjugués n'auraient rien refusé et qui ne sait attendre¹⁶⁴. Elle se

qualifié de « coup de tête de la duchesse » dans le résumé français, cause de la perte de « ses États héréditaires ») et qui, peut-être, fut représentée avec « een zekere bitterheid en levensontgoocheling » par un artiste bruxellois vers 1500 (J. STEPPE, Lambert, p. 64, 69, 70, 80, 86). Voir aussi le titre, significatif, du roman de Debeve cité *supra* n. 157, ou cette caractérisation lapidaire par l'abbé Schoonjans dans un ouvrage de vulgarisation pour la jeunesse : « Elle eut une vie très agitée, se maria quatre fois et finit par céder ses possessions au duc de Bourgogne. », J. SCHOONJANS, *Nos Gloires. Vulgarisation de l'histoire de Belgique par l'image*, t. 3, Bruxelles, s. d. [1954], p. 9, n° 169.

163. « Bijzondere talenten bezat ze niet of het zou moeten zijn, dat ze eens bij een schuttersfeest de houten papagaai, die als doel diende, geraakt heeft ; haar regering was voor de onderdanen een tijd van oorlog, wetteloosheid, moord en plundering en eindigde in een weinig glorieuze troonsafstand ; op veel vrouwelijk schoon kon ze evenmin bogen te oordelen naar de portretten, hoewel de kroniekschrijvers haar levenslust en vrolijkheid prijzen. Niet aan haar persoonlijke verdiensten dankt Jacoba het dat zij nog heden ten dage zo bekend is. Misschien aan de sentimentele gevoelens, die haar tragische levensloop opwekt ? », et plus loin, justifiant le propos d'une nouvelle biographie : « Als persoon is zij misschien niet zo interessant, maar evenals in de waterloopkunde, kan men ook in de geschiedenis aan de bewegingen van het wrakhout de fundamentele stromingen aflezen. » (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 7, 20). À propos de la période 1425–1428, entre son évasion et le traité de Delft : « Misschien zijn dat nog haar beste jaren geweest, maar kon ze de illusie koesteren werkelijk enige kans te maken in de ongelijke strijd ? En dan komt in 1428 de onvermijdelijke nederlaag [...] » (*Ibid.*, p. 8), c'est-à-dire qu'elle est heureuse dans l'illusion d'un monde féodal en voie d'extinction et non pas dans un combat politiquement sensé : la pétition de principe du biographe pèse fort lourd dans cette dernière appréciation.

164. « Deze laatgeboren dochter moet de oogappel zijn geweest van haar ouders. [...] Waarschijnlijk zullen haar ouders hun enige dochter danig verwend en haar geringste wens hebben ingewilligd. » (*Ibid.*, p. 23). Plus loin, l'hypothèse est devenue une certitude : « zij was als verwende enige dochter er aan gewoon geraakt, dat aan haar minste wensen ogenblikkelijk werd voldaan. Zij kon niet wachten » (*Ibid.*,

montre par conséquent dépensière à outrance (par conséquent, irraisonnable et légère)¹⁶⁵, obstinée¹⁶⁶ et rancunière¹⁶⁷, réalisant ainsi diverses formes de

p. 90–91). La phrase suivante illustre par ailleurs bien à quel point notre collègue de Leyde décalquait la psychologie d'une famille bourgeoise du milieu du ^{xx}^e siècle sur celle d'un prince du Moyen Âge finissant : « Ondanks de liefde, die hij zijn dochter toedroeg, heeft Willem VI toch wel beseft welk gebruik hij kon maken van Jacoba, erfdochter van zijn landen, als echtgenote voor machtige vorsten. » L'anachronisme psychologique est ici patent. Enfant gâtée, elle aurait donc été impatiente dans ses desseins, incapable d'attendre le moment opportun pour agir, contrairement à ses adversaires. Par exemple : *Ibid.*, p. 63 (remarque en partie justifiée à mon sens), p. 69 (« Evenmin als Jacoba bezat hij [= Gloucester] de gave en het geduld om het juiste moment af te wachten. »), p. 71 (« Toch zette ze haar zin door » et annonce aux États l'imminence d'une grande nouvelle « als een ongeduldige jonge bruid, die niet langer wachten kon »). Or, il n'est pas très *fair play* en réalité de comparer sur ce point Jacqueline à Philippe le Bon, par exemple (ce que fait explicitement H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 90 : « Anders dan hij [= Philippe le Bon] bezat ze ook niet het geduld om haar doeleinden uiteindelijk te bereiken [...] »). En effet, ce dernier se trouve dans une position fondamentalement différente : il est dans une logique de conquête et peut attendre l'occasion, se contentant de rester à l'affût et de placer ses pions ; sa base territoriale lui est acquise en Flandre, en Artois, dans les deux Bourgogne. Jacqueline n'a rien et doit assurer cette base territoriale qui se dérobe ; le facteur temps joue contre elle. Agir est pour elle une question de devoir princier mais aussi de réalisme politique : il s'agit d'assurer sa crédibilité. Au demeurant, l'analyse que je propose ici suggère une place non négligeable pour la préméditation et le calcul dans l'action de la comtesse.

165. Jacqueline a-t-elle été légère, joyeuse, festive et dépensière outre mesure (indications d'un jugement en ce sens chez H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 90) ?

166. *Contra* : Richard Vaughan allait plutôt dans le sens de La Marche (sans réfuter Jansen qu'il ne cite pas) et jugeait même ses chances encore réelles ou réalistes en 1425 : « She was determinate and resourceful, but not obstinate », et elle maintient sa résistance tant qu'un espoir subsiste du côté anglais : « for Philip, had he been deserted by John, duke of Bedford, in France, and attacked by Humphrey duke of Gloucester, in the Low Countries, would surely have been forced to sue for peace and to make significant territorial concessions to Jacqueline » (R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 48). Ce n'est que lorsque le mariage est annulé et le soutien anglais définitivement perdu en 1428 qu'elle traite avec son cousin bourguignon.

167. À cet égard, le traitement d'une anecdote par Jansen est significatif du parti pris du biographe. La chronique de Hoorn par Velius (1^{re} m. ^{xvii}^e s.), médecin officiel de la ville de Hoorn, qui se basait sur une chronique locale anonyme pour les faits antérieurs à 1536, rapporte l'épisode suivant. Un bourgeois de Hoorn, Johan Cruyf, aurait vu à Gouda Jacqueline parmi ses soldats et déclaré qu'il était bien dommage qu'une belle noble dame doive passer son temps dans les camps de soldats comme une vagabonde. Le jeune homme sera arrêté et condamné à mort, son père n'obtiendra pas sa grâce. La remarque était pourtant innocente, selon Jansen qui fustige la réaction disproportionnée de la princesse (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 100–101 ; le même épisode, sans commentaire sur l'attitude de Jacqueline : F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 146 ; F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 419 et t. 2, p. 307–308). Ici, Jansen minimise ou

l'excès, dont la plupart lui sont pourtant imputées sur des bases réfutables¹⁶⁸. Enfin, ayant idéalisé la figure de son père Guillaume IV / VI sous les traits d'un héros chevaleresque¹⁶⁹, elle aurait recherché un substitut paternel, en vain auprès du faible Jean IV et plus efficacement, au moins dans un premier temps, auprès d'Humphrey¹⁷⁰.

L'excès, qui se manifeste dans l'action publique, peut également dominer un tempérament dans l'intimité de la sphère privée : à défaut de se maîtriser, une princesse peut mettre son couple en danger, avec de graves conséquences sur les affaires de l'État. Jacqueline est-elle coupable de subordination des impératifs de la vie publique à ceux de la vie privée ? Plusieurs historiens ont implicitement agréé une telle lecture¹⁷¹. Pour sa part, Hubert Jansen suggère par exemple de donner foi à la rumeur de liaison entre Jacqueline et Humphrey, préalable à leur mariage de 1422¹⁷² : l'impétuosité des sens ou des sentiments aurait primé sur le raisonnement politique et précédé celui-ci. Cet historien ajoute immédiatement que Jacqueline n'était pas faite pour le mariage, de par son tempérament¹⁷³ : à nouveau, l'échec politique de ses

comprend mal l'importance de l'injure. Il ne retient des faits qu'un prétendu manque de tact de Jacqueline envers les roturiers et une conception exagérée de l'honneur aristocratique chez celle-ci. Il s'agit plutôt d'une question de genre et de lèse-majesté : la comtesse, vivant seule (Gloucester, qu'elle tient pour son mari, réside outre-Manche), ne peut se permettre de voir son honneur sexuel mis en cause lorsqu'elle est parmi ses troupes, et se voir comparée à une femme de mœurs légères suivant la troupe : il s'agit rien moins que protéger son honorabilité et, partant, sa légitimité politique. Cf. de façon plus générale sur cette question É. BOUSMAR, *Neither equality*, p. 112, 116, 118, 120, et C. GAUVARD, *Honneur de femme et femme d'honneur en France à la fin du Moyen Âge*, *Francia*, t. 28, 2001, p. 159–191.

168. Cf. discussions dans les n. 19, 47, 66, 68 *in fine*, et 137.

169. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 24 : « In deze jaren [de l'enfance] moet Jacoba een grote bewondering hebben opgevat voor haar vader, de grote, knappe, dappere, al wat oudere tournooiheld Willem VI. » ; *Ibid.*, p. 53 : « Als men mij wat goedkope psychologie veroorlooft, lijkt het me dat Jacoba haar hele leven het ideaalbeeld is blijven koesteren van haar vader, de mooie, grote tournooiheld Willem VI. In plaats daarvan moest zij als echtgenoot een slappe, verwijfde knutselaar dulden, die nog twee jaar jonger was dan zij. Het is opmerkelijk dat de twee echtgenoten, die zij zelf gekozen heeft, Humphrey van Gloucester en Frank van Borselen juist oudere, ervaren, charmante levensgenieters waren of althans die naam hadden. » : et voici de la sorte que toute la trajectoire de Jacqueline se résume à une question de vie privée, son biographe niant presque toute visée politique dans son chef.

170. Qu'elle qualifie, comme le note H. Jansen, de « seigneur et père » dans la lettre du 6 juin 1425 citée plus haut (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 91). À part cette expression épistolaire, il faut bien dire que toute cette construction est hautement hypothétique.

171. Cf. *supra*, n. 51–52, 66, 68, 70, 92, 136.

172. *Ibid.*, p. 91.

173. « Voor het huwelijk als zodanig deugde zij niet, ze miste de meegaandheid die ook in de riddersgelijke wereld van de vrouw werd verwacht [...] », *Ibid.*, p. 91.

unions successives avec Jean IV et Humphrey retombe sur une incapacité psychologique à gérer la sphère privée. Une telle vision *a priori* me paraît extrêmement dangereuse, réductrice, et en définitive peu pertinente¹⁷⁴.

L'excès présent sous la figure de l'enfant gâtée voit ses effets cumulés à ceux d'un *manque d'intelligence* du monde en mutation. De la politique, Jacqueline n'a rien compris ou si peu, tonne son biographe Hubert Jansen¹⁷⁵. Elle n'aurait pas compris la nécessité de négocier avec les États et de prendre en compte l'intérêt commun du pays. Elle n'aurait rien compris non plus au jeu bourguignon et mis l'alliance anglo-bourguignonne en péril¹⁷⁶. Elle serait, surtout, une féodale attardée victime de la genèse de l'État moderne¹⁷⁷ ; un tel juge-

174. Curieusement, le même auteur oublie dans ce passage (*Ibid.*, p. 91) d'enviesager le mariage avec Jean de Touraine, dont il ne peut dire qu'il ait tourné à l'aigre, et écrit même plus loin, sans crainte de se contredire, qu'il n'y a aucune indication de mésentente entre Jacqueline et son quatrième époux (« Er is geen aanwijzing dat er enige wanklank is geweest in zijn huwelijk met Jacoba. », *Ibid.*, p. 117).

175. « Van politiek begreep zij weinig of niets. », *Ibid.*, p. 91.

176. *Ibid.*, p. 91–93. Sur ce second point, avait-elle le choix, comme héritière déjà lâchée par le duc de Bourgogne ? N'était-ce pas un choix délibéré que de pousser Philippe le Bon dans les cordes ? On ne saurait tout de même reprocher à Jacqueline d'avoir offert un répit au dauphin Charles (VII) avant l'apparition de Jeanne d'Arc, sous peine de sombrer dans le bourgondocentrisme (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 92–93, n'en est pas loin). Sur le premier point, si l'on peut concéder que plus d'adresse vis-à-vis des États n'aurait pas été malvenue, il faut tout de même remarquer que Jacqueline parvient à certains moments à recueillir l'adhésion de ses sujets (en 1417–1418 partout ou presque, en 1420 et 1424 en Hainaut, en 1426–1427 dans une partie de la Hollande–Zélande), à une époque de fidélités mouvantes et de révoltes ouvertes ou rampantes que ce soit en Brabant, en Hainaut, en Hollande ou en Zélande.

177. C'est un véritable leitmotiv. *Ibid.*, p. 9 : Jacqueline ne fut pas seulement la victime de ses maris et des princes mais « bovenal van de tijd, waarin ze leefde. De 15^{de} eeuw was niet enkel een tijd van verval en overleefde ridderromantiek [...] ; het was ook een tijd waarin [...] het nieuwe zich trachtte baan te breken en krachtig woelde in de onderstroom van het gebeuren. En ook op staatkundig gebied groeide iets zeer belangrijks, n. l. de moderne staat. Tegen deze moderne staat is Jacoba opgebotst en zij is er door vermorzeld en terzijde geworpen. » *Ibid.*, p. 17 : « Henegouwen was een echt ridderland en Jacoba zal vooral in dit enigzins achterlijke gewest haar anachronistische politieke opvattingen hebben opgedaan. » *Ibid.*, p. 19 : victime « van de internationale politieke verhoudingen en van de groeiende, staatkundige opvattingen, waarin zij niet meer paste. Als een erbarmelijk stuk wrakhout werd zij terzijde geworpen door de loop van de geschiedenis. » À propos de la révolte de Jean de Bavière et de la reprise de Gorcum par Jacqueline (1418) : « Door haar opvoeding in de feodale sfeer van Henegouwen kon zij menen dat zij uitredding kon vinden door persoonlijk dappere daden te gaan verrichte in de straten van Gorinchem, strijdend tegen Willem van Arkel. Dit was natuurlijk een illusie, maar het is de vraag, of zij dit ooit heeft ingezien. » (*Ibid.* p. 45). Expédition du ruward de Brabant Philippe de Saint-Pol contre Jean de Bavière : elle aurait dû comprendre que la diplomatie et la patience valaient mieux que de

ment sans appel est sans doute trop simple : les circonstances de sa vie l'ont souvent privée d'une action directe sur l'appareil de l'État en gestation ; il y a des indices, trop vite écartés, d'une connivence de Jacqueline avec le monde roturier¹⁷⁸ ; se rabattre sur les clientèles féodales n'est pas un archaïsme si c'est le seul moyen disponible. D'autre part, les travaux récents montrent à quel point la genèse de l'État moderne s'appuie sur les réseaux et les clientèles, y compris nobiliaires¹⁷⁹. Enfin, s'il y a 40 ans, Jansen pouvait encore écrire que Jacqueline fut, à un degré peu commun, la dupe d'un monde chevaleresque

« grootse militaire onderneming in feodale stijl » (*Ibid.*, p. 63). En 1425 : « Waarom zou men zijn leven offeren voor de feodale dromen van een vrouw, die [...] » (*Ibid.*, p. 82). La dernière phrase de cette biographie porte précisément sur « het faillissement van de feodale ridderschap, waarvan Jacoba van Beieren als het ware de belichaming is geweest » (*Ibid.*, p. 118). Affirmant de la sorte le tempérament chevaleresque de Jacqueline, Jansen s'appuyait sans doute notamment sur Pirenne qui voyait en elle « le dernier représentant de la féodalité dans les Pays-Bas » (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 4^e éd., t. 2, p. 242). On notera toutefois que là où Pirenne commentait l'état de fait en 1425–1428 – le mouvement de balancier qui rapproche Philippe le Bon des villes fait que Jacqueline est « réduite aux secours de la noblesse » –, Jansen extrapole en postulant une disposition psychologique fondamentale, liée à l'éducation et au tempérament de la princesse. Le caractère chevaleresque de Jacqueline était également invoqué, en contraste avec la « nouvelle » politique des Temps modernes, par F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. VIII, XIII–XIV, 245–250, 294, et par F. DE POTTER, *Geschiedenis*, p. 22.

178. H. Jansen considère comme apocryphe l'attestation tardive chez des chroniqueurs de la participation de Jacqueline, après la paix de Delft, au tir de Goes où elle aurait touché la cible au premier coup. Cette anecdote lui paraît en effet improbable parce qu'elle contredit l'image, qu'il s'est forgé, d'une féodale imperméable au populaire (H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 109–110). A contrario, P. J. BLOK, *Art. Jacoba, Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, t. 6, Leyde, 1924, col. 845, et J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 198, estiment plausible sa participation à de telles manifestations, le second suggérant d'ailleurs à titre d'hypothèse que la victoire au concours de Goes ait pu être remporté lors de son entrée inaugurale de 1428 dans la ville. Les prédécesseurs de Jacqueline, Aubert et Guillaume IV/VI, avaient déjà participé à de tels concours de tir (J. G. SMIT, *Vorst en onderdaan*, p. 51 n. 93) ; il est très vraisemblable qu'elle se soit inscrite dans cette tradition. Sur la victoire remportée quelques décennies plus tard à un concours de tir à Malines par Marguerite d'Autriche, arrière-petite-fille de Philippe le Bon : D. EICHERBERGER, *Leben mit Kunst, wirken durch Kunst. Sammelwesen und Hofkunst unter Margarete von Österreich, Regentin der Niederlande*, Turnhout, 2002, p. 269.

179. M. DAMEN, *De staat van dienst, passim* ; H. COOLS, *Mannen met macht. Edellieden en de moderne staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen (1475–1530)*, Zutphen, 2001 ; *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes*, éd. J.-M. CAUCHIES, Bruxelles, 2001 ; J. DUMOLYN, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen (1419–1477)*, Anvers–Apeldoorn, 2003 ; F. BUYLAERT et J. DUMOLYN, *L'importance sociale, politique et culturelle de la haute noblesse dans les Pays-Bas bourguignons et habsbourgeois (1474–1525) : un état de la question, Entre la ville, la noblesse et l'État : Philippe de Clèves (1456–1528), homme politique et bibliophile*, éd. J. HAEMERS, C. VAN HOOREBEECK et H. WIJSMAN, Turnhout, 2007, p. 279–294.

illusoire¹⁸⁰, une telle conception de la culture chevaleresque comme survivance en bout de course et antimoderne n'est plus de mise aujourd'hui¹⁸¹.

C. *Flirter avec la transgression. Continuité dynastique, codes sociaux, genre, entourage et réseau*

On l'aura compris, je ne partage pas les analyses qui viennent d'être rappelées. Dans la présente contribution, au contraire, j'ai tenté de montrer que Jacqueline a consciemment et presque constamment navigué entre les convenances ancrées de façon structurelle dans les rôles sociaux et les limites de la transgression de ceux-ci, comportement nécessairement risqué mais rendu peu à peu inévitable par les circonstances, dès lors que la comtesse se refusait à la passivité. Bien sûr, frôler les limites de la transgression, c'est sans doute déjà trop pour certains, en particulier pour les adversaires politiques qui en tirent argument ; c'est toutefois encore acceptable aux yeux de ceux que l'on cherche à convaincre.

Il est essentiel de noter que l'action de Jacqueline s'inscrit de façon constante dans une forme fondamentale de « normalité », à savoir la continuité dynastique qui justifie et fonde l'exercice du pouvoir. L'emblématique de Jacqueline énonce ce message de façon très claire par la reprise du motif de la haie ou de l'enclos, qui l'inscrit dans la continuité paternelle¹⁸². Le port des armoiries paternelles – écartelées de Bavière (fuselé en bande) et de Hainaut-Hollande (écartelé d'or au lion de sable, qui est Flandre, et d'or au lion de gueules, qui est Hollande) – tantôt pleines, tantôt parties à dextre de celles d'un de ses maris, constitue on l'a vu plus haut des variations lourdes de sens. Un portrait de type eyckien, connu par deux copies réalisées au xv^e s. dont l'une par le peintre de cour Jan Mostaert, montre la princesse dans un vêtement, qui l'habille littéralement de ses armes : une cote armoriée au fuselé en bande des Bavière, dépasse ostensiblement de la robe doublée d'hermine, selon la

180. *In casu : Ibid.*, p. 90 : l'évasion de Gand et la course vers la Hollande furent un moment « waarop zij volledig zichzelf kon zijn volgens alle ideeën van haar ridderlijke schijnwereld. Zij was niet de enige, die in deze tijd de wereld nog geregeld zag door tal van anachronistische feodale normen uit het verleden [...] Maar weinigen zijn daar zo de dupe van geworden als Jacoba. »

181. Cf. *supra*, n. 8.

182. Voir *supra*, n. 20, 33, 64, 132–133. Si l'évocation du jardin clos n'est pas sans réminiscences à la fois mariales et courtoises, il s'agit aussi dans le cas présent de la continuité d'un emblème d'abord masculin. En effet, Guillaume IV / VI en faisait usage dès 1405 sur ses monnaies et certains sceaux, pour commémorer le siège de Hagestein (*Hage* signifiant haie en néerlandais). Il est donc loin d'être anodin de voir Jacqueline reprendre ce motif jusqu'à la fin de sa vie : c'est ici encore un indice de sa conscience d'héritière et de sa volonté de continuité dynastique par-delà les aléas politico-matrimoniaux qui ont affecté son statut personnel et celui de ses pays.

coupe de l'époque, tandis que la tête est coiffée d'un couvre-chef à cornes, celles-ci étant ornées de petits écartelés de Hainaut-Hollande¹⁸³. Que ce costume soit l'invention du peintre ou qu'il reproduise une guise réellement portée par Jacqueline – constituant en quelque sorte une livrée au féminin –, il s'agit dans les deux hypothèses d'un exercice très explicite d'affirmation politique : l'*incorporation* des droits et du statut dynastique est absolument frappante. Sans indication du moment de réalisation de l'œuvre et de son destinataire, il est toutefois difficile d'en tirer plus d'indication. De même, dès les débuts du règne voit-on Jacqueline intégrer l'Ordre de Saint-Antoine-en-Barbefosse, mi-confrérie, mi-ordre de chevalerie ouvert aux femmes, qui a compté en ses rangs l'élite du comté¹⁸⁴. Elle en porte le collier, reconnaissable au tau et à la clochette en pendentif, sur un portrait de *ca* 1435 connu par une copie du *xvi*^e siècle¹⁸⁵, et dans d'autres représentations¹⁸⁶. Ce n'est peut-être

183. COPENHAGUE, *Statens Museum for Kunst*, n° catal. 483. Copie attribuée à Jan Mosaert, d'après un original du *xv*^e siècle, de style eyckien. Voir *Royal museum of fine arts. Catalogue of old foreign paintings*, Copenhague, 1951, p. 209–210 et ill. ; L. STEPPE, Lambert, p. 80–81, ill. 5. Reproduit également dans R. VAUGHAN, *Philip the Good*, pl. 5 (face à la p. 95). Une autre copie est documentée en 1983 dans une collection privée belge (L. STEPPE, Lambert, p. 81, ill. 6–8). Cf. *supra*, n. 140.

184. Peu après son avènement, Jacqueline ordonnait à son receveur de Hainaut le paiement de 192 francs 28 sols tournois pour son entrée en la *confrérie de monseigneur Saint-Anthone de Barbefosse* ainsi qu'en don à l'église où siège celle-ci (mandement du 8 janvier 1418 n. st. analysé dans L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 6, 1, Bruxelles, 1896, p. 47). Sur cet ordre de chevalerie, on partira désormais des remarques critiques formulées par A. MARCHANDISSE, *L'ordre de Saint-Antoine en Hainaut et l'Homme à l'œillet de la Gemäldegalerie de Berlin. Quelques prolégomènes provisoires, Liber amicorum Raphaël De Smedt*, t. 2, *Artium historia*, éd. J. VANDER AUWERA, Louvain, 2001, p. 117–131, en particulier p. 119–126. Par contre, faute de données, il n'est pas possible de préciser si Jacqueline fut membre de la confrérie Saint-Georges patronnée dès la seconde moitié du *xiv*^e siècle par son père Guillaume, encore comte d'Ostrevant, et siégeant en la chapelle échevinale de Mons. Les archives de cette association à forte connotation chevaleresque sont perdues. On ignore aussi quand ce cercle huppé des premières années du *xv*^e siècle se transforma en la compagnie bourgeoise et ouverte aux femmes qu'elle était devenue à la fin du *xvi*^e siècle : cf. É. BOUSMAR, *Le magistrat de Mons et l'élaboration des textes normatifs confraternels (xiv^e–xvi^e siècles), Les confréries religieuses et la norme (xii^e–début xix^e siècle)*, éd. P. DESMETTE, Bruxelles, 2003, p. 65–67, 79–80.

185. AMSTERDAM, *Rijksmuseum*, n° inv. A 498–499. Cf. L. STEPPE, Lambert, p. 75–76, 81–82, ill. 9–10. Également reproduits dans M. DAMEN, *De staat van dienst*, p. 288–289, ill. 17, et par H. P. H. JANSSEN, *Jacoba*, en couverture (Jacqueline seule). Le panneau de gauche montre Jacqueline de trois-quart, accostée d'un écu en losange (format qui n'est jamais retenu pour ses sceaux armoriés), aux armes *pleines* de Bavière/Hainaut–Hollande quelque peu déformées par l'artiste malhabile ; le panneau de droite représente Frank van Borselen, accosté de ses propres armes. Chacun des conjoints porte le collier de Saint-Antoine.

186. Copie en 1602 par Antoine de Succa d'une statuette de pleurante (1455) du tombeau de Louis de Male : BRUXELLES, Bibliothèque royale de Belgique, ms. II 1862,

pas un hasard si c'est bien en 1423 que Jean IV fait mettre son portrait à Saint-Antoine¹⁸⁷, cherchant sans doute à affirmer sa légitimité de mari-comte dans un lieu symbolique l'année précédant le retour de Jacqueline sur le continent (il pourrait toutefois ne s'agir que d'un paiement très différé à la veuve du peintre¹⁸⁸). Le séjour de Jacqueline en 1428–1429 à Valenciennes et la fondation d'obits en 1432 dans la collégiale castrale de cette ville s'inscrivent dans la même logique¹⁸⁹. Au début du règne, la continuité est aussi celle du personnel politique et des grandes lignes d'action (alliance bourguignonne, répression des rébellions « cabillaudes »).

Avec des fortunes diverses, on opposa à Jacqueline l'argument de l'incapacité successorale en ligne féminine, et l'argument d'une tutelle nécessaire, assurée soit par un mari soit par un tiers agissant comme régent. Très significativement dans ce dossier, l'incapacité successorale de Jacqueline ne fut jamais un argument définitif ni même largement admis. Le roi des Romains a maintenu cette thèse, démentie par la « pratique constitutionnelle » antérieure des principautés en question, et sans moyen efficace de l'imposer. Son allié d'un moment, Jean de Bavière, l'a adoptée, revendiquant le titre comtal mais y renonçant dès 1419 au traité de Woudrichem, reconnaissant le droit successoral de Jacqueline. La princesse pouvait donc régner et gouverner ; princes et sujets en conviennent.

Par contre, la question de la tutelle, par le mari ou par un tiers joue ici un rôle central. Avant qu'il ne revendique comme telle la succession comtale, les premières prétentions de Jean de Bavière portèrent en octobre 1417 sur l'exercice du pouvoir dans les trois comtés au titre de mambour et tuteur de Jacqueline, qui est veuve et non encore remariée¹⁹⁰. Jacqueline elle-même l'en débouterait et obtiendrait l'assentiment des États, seule la ville insoumise de Dordrecht reconnaissant Jean comme régent (et bientôt comme comte). En 1417, la présence d'un ruward exerçant le pouvoir au nom d'une comtesse sans mari, mais majeure, ne paraît donc pas s'imposer aux sujets comme une nécessité.

fol. 57, reproduit et commenté par M. COMBLEN-SONKES et C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, *Les Mémoires d'Antoine de Sucça*, 2 vol., Bruxelles, 1977, p. 170. Gravure de 1435 : A. MARCHANDISSE, *L'ordre de Saint-Antoine*, p. 125–126. Copie XVI^e s. d'un portrait de Jacqueline : INNSBRUCK, *Château d'Ambras* (dépôt du Kunsthistorisches Museum de Vienne), n° GG 444. Je remercie Alain MARCHANDISSE qui a attiré mon attention sur ce tableau.

187. A. MARCHANDISSE, *L'ordre de Saint-Antoine*, p. 125. Cf. L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 330–332.

188. Un arriéré datant du début du règne commun de Jean IV et Jacqueline est tout est fait envisageable : c'est très clairement le cas pour un autre mandement, daté du 21 mai 1423, relatif au paiement du drap d'or utilisé lors de l'inauguration du duc à Soignies (L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 4, p. 338–339).

189. Cf. *supra*, n. 131, 141.

190. T. VAN RIEMSDIJK, *De opdracht*, p. 8–9.

En 1427 par contre, l'argument sera entendu. Après le décès de Jean IV censé exercer le pouvoir au nom de l'épouse qui ne voulait plus de lui, l'influence indirecte qu'il avait reconnu à Philippe le Bon en Hainaut et l'engagement qui lui avait concédée en Hollande et Zélande perdaient leur fondement. Qu'à cela ne tienne : Philippe le Bon reprend l'argument selon lequel Jacqueline a besoin, en l'absence de mari, d'un tuteur mâle et cette fois l'argument est entendu par des États acquis à l'influence du Bourguignon, malgré les protestations de la comtesse. Deux poids, deux mesures ? Enfin la « réconciliation » scellée à Delft entre Philippe et Jacqueline (1428) va permettre au premier de faire ratifier par la comtesse cette régence qu'il avait d'abord exercé grâce à l'assentiment des seuls États.

Entre 1417 et 1427-1428, c'est évidemment la balance des forces qui a changé, entre la comtesse et son opposant du moment. Pèsent aussi ses échecs et la lassitude des sujets. L'argument, refusé dix ans plus tôt, sera cette fois entendu, plus par opportunisme sans doute que par conviction profonde. La thèse de l'excès, dans la version du temps, va porter. Des contemporains jugeaient déjà ainsi, non certes sans parti pris. Sans attendre le jugement de l'Église, *duci Gloucestrie se copulavit* assène sans détour Edmond de Dynter, secrétaire de Jean IV à l'époque des faits, dans un recueil d'annotations historiographiques (probablement vers 1440). Et d'ajouter : *unde plura scandala et guerrarum discrimina evenerunt*¹⁹¹. Même tonalité chez l'historiographe officiel du duc de Bourgogne, George Chastelain, lorsqu'il écrit que Jacqueline *espousa le duc de Glocestre, à son grand dommage et peu d'honneur*¹⁹², ou encore qu'elle *s'accordoit au divorce, et queroit la franchise de son plaisir, pour transporter son corps ailleurs ou à aultre*¹⁹³. Son plaisir, comme s'il n'y avait rien de politique là-dessous ! Mais encore : pour contrer le mariage anglais, voici que la rumeur du remariage de la duchesse, présentée comme déjà enceinte, officiellement colportée par le duc de Brabant, atteint le Conseil de ville

191. EDMOND DE DYNTER, *De mutatione*, cité par R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 47 : *Ipsaque domina Jacoba, judicio ecclesie non expectato, duci Gloucestrie se copulavit, unde plura scandala et guerrarum discrimina evenerunt [...]* ; ce recueil autographe, mi-latin mi-néerlandais, est conçu par de Dynter († 1449) comme un travail préparatoire (*Ibid.*, p. 46-52) et ne doit pas être confondu avec sa *Chronica*. Secrétaire ducal favorable aux États de Brabant, chargé en 1423-1425 de plusieurs missions de liaison bourgondo-brabançonne en rapport avec la « menace Gloucester », et de chef en 1427 lors de la révolte de Jacqueline en Hollande, de Dynter conserva comme on sait ses fonctions de secrétaire sous le règne de Philippe le Bon : son expérience personnelle et le « nationalisme » brabançon qui caractérise son œuvre peuvent expliquer le tranchant de sa remarque à l'égard de Jacqueline, que renforcerait encore la disposition d'esprit de sa fin de vie : veuf vers 1440, il entame en effet des études de théologie et se voit concéder une prébende canoniale (*Ibid.*, p. 73-99).

192. GEORGE CHASTELAIN, *Œuvres*, t. 1, Bruxelles, 1863, p. 295.

193. *Ibid.*, p. 211, également cité par M. BOONE, Jacqueline, p. 76, n. 4.

montois (25 octobre 1422)¹⁹⁴. Points de vue partisans et orientés, certes, mais qui disent bien, sans doute, le point de vue d'une certaine opinion et qui placent le débat sur le seul terrain de la vie conjugale de la princesse, dont les décisions unilatérales et implicitement excessives ont des conséquences publiques graves. On retrouvera ce discours dans les traités de 1427 et 1428 confiant le gouvernement à Philippe le Bon.

En face, on a vu à plusieurs reprises Jacqueline soucieuse d'assurer son statut de *preude femme* au regard de l'opinion publique, entendue comme étant à la fois celle des cours princières et celle des gouvernés de ses pays. Elle prend des précautions lorsqu'elle quitte la cour de Brabant ; elle annonce aux trois États de Hainaut s'être confessée et avoir reçu l'absolution pour la vie pseudo-matrimoniale avec Jean IV ; son confesseur est présent dans les mentions de service de plusieurs actes. En d'autres termes, Jacqueline a tout fait, en dépit des aspects transgressifs de son action, pour préserver son honneur sexuel lié à sa capacité à gouverner, pour se rattacher aux cadres de la « normalité » telle qu'entendue à l'époque et sans doute largement partagée par les milieux curiaux, aristocratiques et urbains. Et cela non sans un certain succès, comme en témoignent notamment l'accueil par Henri V ou l'opinion des chroniqueurs Enguerrand de Monstrelet et Olivier de La Marche. Pour le premier, Jacqueline de Bavière était *belle et bien formée, de noble et haut entendement en plusieurs manières*¹⁹⁵. Le mémorialiste bourguignon Olivier de La Marche – qui ne fut pas au service de Philippe le Bon mais du fils de celui-ci, Charles le Hardi – n'a-t-il pas écrit d'elle que Jacqueline était *de grande emprinse et toutes fois saige et subtile, pour sa volenté conduire selon son desir*¹⁹⁶. Sagesse et subtilité sont des qualités que l'on s'accorde, alors comme aujourd'hui, à reconnaître aux hommes et aux femmes d'État. De l'étoffe, Jacqueline en avait peut-être, si l'on prend la peine de se défaire des pétitions de principe qui encombrant souvent sa biographie et dont certaines remontent à la propagande de ses adversaires. Jacqueline « assume » le cours peu commun et largement inédit de son destin, en l'habillant de gages de normalité. Tout ceci plaide en faveur d'une pleine conscience des enjeux et des obstacles à rencontrer.

194. H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 71.

195. ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, t. 3, p. 280, cité par F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 464 n. 1, H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 90, et M. BOONE, *Jacqueline*, p. 81.

196. OLIVIER DE LA MARCHE, *Mémoires*, éd. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, t. 1, Paris, 1883, p. 91, cité notamment par F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 413, H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 90, et M. BOONE, *Jacqueline*, p. 81. Par ailleurs, La Marche ne partage pas la misogynie de Chastelain (dont nous avons vu plus haut le jugement négatif sur Jacqueline) : cf. É. BOUSMAR, *Olivier de La Marche et le service des dames : sociabilité, littérature, politique* (en préparation). Notons que Jacqueline est absente du propos de J. DUFOURNET, *Princesses glorifiées, princesses humiliées, de Chastelain à Commines, Reines et princesses au Moyen Âge*, t. 2, Montpellier, 2001, p. 821-834.

Avant d'en arriver là, le mariage brabançon de Jacqueline plaçait celle-ci dans une situation tout à fait « normale » ou classique. L'épouse du prince, par délégation ou comme auxiliaire, est censée pouvoir jouer un rôle politique auprès de son mari, le cas échéant pour le remplacer en son absence, de façon effective ou représentative, que ce soit sur le terrain du gouvernement territorial, des finances ou de la diplomatie¹⁹⁷. C'est le rôle que joua auprès du comte Guillaume la mère de Jacqueline, Marguerite de Bourgogne, dont l'action et la personnalité mériteraient une étude approfondie¹⁹⁸, mais aussi les épouses des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur étudiées dans ce volume. Philippe le Bon lui-même adopte ce mode de fonctionnement¹⁹⁹. Il semble avoir été moins systématique pour les épouses des ducs de Brabant, mais aurait été pratiqué par Antoine, le père de Jean IV²⁰⁰. La mise à l'écart de Jacqueline par son propre mari tranche néanmoins avec les attitudes certes facultatives mais bien établies d'association de l'épouse aux charges du gouvernement, *a fortiori* quand l'épouse n'est pas seulement consort mais aussi princesse territoriale de plein droit, de par son héritage. Cette mise à l'écart est d'autant plus « a-normale » que Jacqueline, veuve du dauphin, avait exercé le pouvoir personnel en inaugurant son règne et avait pris part aux affaires politiques et militaires dans les premiers temps de son mariage, notamment par délégation en Hollande lorsque son mari avait rejoint le Brabant²⁰¹. Dès les négociations du traité de Woudrichem et de façon constante par la suite, Jacqueline fut écartée du processus et le personnel politique s'inscrivant dans sa clientèle personnelle, que ce soit les hommes de guerre et d'administration issu de l'entourage paternel ou même ses dames d'honneur, sont progressivement mis sur la touche par Jean IV, les conseillers qui le dominant et l'ennemi « réconcilié » Jean de Bavière²⁰². Fort significativement, dans les reproches adressés en septembre 1420 au duc Jean IV de la part de Jacqueline par l'intermédiaire des représentants des États de Hainaut, figure l'absence de prise de conseil auprès de la duchesse et de sa mère, bien que lui

197. De façon générale : É. BOUSMAR, *Neither equality*, p. 118, 120.

198. Voir L. DEVILLERS, Art. Marguerite de Bourgogne, *Biographie nationale*, t. 13, Bruxelles, 1894–1895, col. 604–611, ainsi que R. VAUGHAN, *Philip the Good*, p. 52–53 ; R. LAURENT, *Les sceaux*, t. 1, 2, p. 393–394, 415 ; t. 2, pl. 97–100 ; M. BOONE, Jacqueline, p. 82, n. 29 (entourage et comptes) ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 32–33, 40–49, 513, 593–599, 646–648, 664. La plupart des sources traitant de Jacqueline de Bavière mentionnent également sa mère.

199. M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 377–450.

200. C'est l'opinion d'A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, t. 1, p. 149–150. Antérieurement, la duchesse Jeanne, princesse naturelle, avait délégué le pouvoir à son mari Wenceslas de 1357 à 1383 puis en 1404–1405 à sa nièce Marguerite de Male (qui l'avait à son tour sous-délégué à son fils Antoine de Bourgogne) : *Ibid.*, p. 141–146.

201. Cf. *supra*, n. 19–21, 38–40.

202. Cf. *supra*, n. 44–45, 47.

même en ait un temps admis l'utilité²⁰³, c'est-à-dire qu'il eut admis le bien-fondé d'un mode d'exercice du pouvoir associant l'épouse (ainsi, en l'espèce, que la belle-mère, garante des intérêts dynastiques de la fille). Sur ce point, l'analyse de Renée Nip rejoint la mienne : « [...] she did not so much lack the capacity, but the possibility, as a woman, especially a wife, of being independant of men. This being the case, the two roles that Jacqueline tried to fulfil, those of countess of Holland, Zeeland, and Hainault, and wife of the duke of Brabant, were incompatible. [...] The duke of Brabant excluded his wife from government and did not give her full scope as his consort [...]. When on top of this the marriage appeared to be barren, Jacqueline made a bold move to safeguard her heritage : she left her husband²⁰⁴. »

La lutte pour la domination des entourages, le noyautage de ceux-ci, devrait faire l'objet d'études plus poussées. Les éléments disponibles permettent toutefois d'affirmer son rôle fondamental dans le dossier qui nous occupe ici. D'autres historiens l'ont souligné avec brio, le succès de Philippe le Bon dans les affaires brabançonnes est lié à la bourgondisation préalable d'une large portion des élites, par le biais de liens de patronage et de noyautage du Conseil²⁰⁵. Un processus à long terme. D'abord conçu pour contrôler, mais qui permettra l'annexion. De même, le succès de Jean de Bavière en Hollande s'explique notamment par une bonne « pénétration » en termes de liens de patronage et de clientélisme. Il bénéficiait à cet égard d'un double avantage : des nobles brabançons, souvent conseillers ducaux, qui l'avaient servi dans ses conflits militaires liégeois, ont pris son parti contre Jean IV et Jacqueline²⁰⁶ ; d'autre part, son entourage, à Liège déjà, comptait une majorité de néerlandophones et de germanophones²⁰⁷, ce qui était de nature à faciliter sa pénétration politique en Hollande auprès des Cabillauds.

Sous ce regard, Jacqueline n'est-elle pas défavorisée par le *gender* ? C'est d'abord le mari (que ce soit Jean IV ou Gloucester) qui traite au quotidien avec le Conseil, les officiers, les capitaines, les élites urbaines. Son propre entourage a de surcroît été « nettoyé » par Jean IV : peu de Hainuyers à la cour de Brabant tandis que les actes pris pour le Hainaut sont signés à cette époque

203. G. GYSELS, *Le départ*, p. 423 *sub* 2° et 3°.

204. R. NIP, *Conflicting roles : Jacqueline of Bavaria (d. 1436), countess and wife, Saints, scholars, and politicians. Gender as a tool in medieval studies*, éd. M. VAN DIJK et R. NIP, Turnhout, 2005, p. 190, 205–206.

205. Cf. notamment R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 167–206.

206. A. MARCHANDISSE, *L'entourage*, p. 42–43, 51 ; R. STEIN, *Politiek en historiografie*, p. 187–190 et 192.

207. A. MARCHANDISSE, *L'entourage*, p. 44–47.

par les secrétaires de la chancellerie brabançonne²⁰⁸ et que le receveur général de Brabant perçoit les revenus des trois comtés²⁰⁹. Jacqueline et sa mère utilisent par ailleurs, à plusieurs reprises, des canaux plus ou moins informels, telle une dame de l'Hôtel et ses liens de parenté, ou le chapelain²¹⁰.

Michel van Gent a identifié quinze nobles « hameçons », unis entre eux par plusieurs liens familiaux ou matrimoniaux et fidèles à Jacqueline durant sa lutte en Hollande de 1425 à 1428. Plusieurs d'entre eux servent déjà Guillaume IV comme conseillers, restent en fonction auprès de Jacqueline. Ils ne seront pas moins de onze à figurer dans le Conseil de Jean IV et Jacqueline²¹¹. Lors des pourparlers préliminaires menant au traité de Woudrichem, Jean de Bavière et Jean IV ont convenu d'exclure plusieurs nobles des fonctions dirigeantes (janvier 1419), parmi lesquels pas moins de dix membres du « groupe des quinze²¹² ». Si l'on y ajoute la mort du bâtard Adrien, oncle naturel de Jacqueline et chef de guerre tué à son service au siège de Dordrecht²¹³, force est de constater que le réseau traditionnel de Jacqueline est écarté du pouvoir, par son propre mari. Si certains se sont maintenus, comme Guillaume de Brederode pendant quelques mois sous Jean de Bavière en Hollande-Zélande, il sera écarté l'an suivant, après avoir fait l'objet de deux attentats par les partisans du Cabillaud Jan d'Égmond. La veille du traité de Sint-Maartensdijk, Jean IV et Jean de Bavière ont conclu une alliance défensive, au profit de leurs partisans, contre Marguerite de Bourgogne (la propre mère de l'épouse du

208. P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Courtrai-Heule, 1982, p. 99-100 et n. 660-661 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché*, t. 1, p. 220 n. 474. On en conclut donc à l'absence ou à l'inactivité d'une chancellerie hainuyère organisée. Ce qui n'empêche pas que Jacqueline ait pu conserver l'un ou l'autre secrétaire à titre particulier : on songe à Jean Grenier, noté à son service depuis 1416 (M. DAMEN, *Staat van dienst*, p. 463).

209. Cela de 1418 (mariage) à 1427 (décès de Jean IV) : A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché*, t. 1, p. 246-247, 249 n. 129.

210. Dame de l'Hôtel : *supra*, n. 45. Chapelain : *supra*, n. 100.

211. M. VAN GENT, *Vijftien mannen*, p. 128, 130. Sont ainsi « hérités » de Guillaume IV : Bartout van Assendelft, conseiller, Jan bâtard de Blois, maître-chevalier et conseiller, Guillaume de Bréderode, conseiller, Helmich van Doornik, trésorier, conseiller et scelleur, puis secrétaire de Jacqueline en 1417, Arend van Gent, chambellan, Jean de Montfoort, trésorier en 1417-1418 et stadhouder, Louis de Montfoort et Jean de Vianen trésoriers en 1418-1419 et stadhouders, et plusieurs officiers régionaux ou locaux, baillis ou châtelains. Sur les trésoriers de Jacqueline et Jean IV, en l'occurrence également stadhouders en l'absence du prince : T. VAN RIEMSDIJK, *De tresorie en kanselarij*, p. 239-241, 244. Ce ne sont donc pas des aventuriers mais bien d'anciens personnages curiaux et agents du prince qui rejoignent en 1425 Jacqueline.

212. M. VAN GENT, *Vijftien mannen*, p. 131 et n. 22 pour les 5 autres exclus.

213. F. VON LÖHER, *Jakobäa*, t. 1, p. 381-382, 385. Ce bâtard est un fils d'Aubert de Bavière, et donc un demi-frère illégitime de Guillaume IV (le père de Jacqueline) et de Jean de Bavière. Il avait choisi de ne pas suivre l'usurpateur.

duc de Brabant...), treize membres du « groupe des quinze » et trente autres Hameçons, par ailleurs exclus du Conseil et des offices²¹⁴. Jean IV entre donc en alliance avec les Cabillauds de Jean de Bavière, contre les partisans de sa propre épouse. Le sort des partisans hollandais de Jacqueline entre 1420 et 1425 nous est pour ainsi dire inconnu – en tout cas pour ce qui concerne les Hameçons du « groupe des quinze » ; deux au moins accompagnent Jacqueline en Angleterre en 1421 mais tous sont à ses côtés en Hollande de 1425 à 1428 pour lutter contre Philippe le Bon²¹⁵. Passé 1428, les membres du « groupe des quinze » s’inscriront tout naturellement dans la clientèle du duc de Bourgogne : quatre d’entre eux deviennent chambellans et d’autres jouent un rôle régional, l’un comme membre du Conseil de Hollande, plusieurs comme conseillers non gagés dont cinq dès 1428²¹⁶.

Parmi les Hainuyers, certains resteront fidèles ou, en 1424, se rallieront aux droits de la princesse, à ses archers anglais et à la thèse de la validité de son nouveau mariage²¹⁷. D’autres Hainuyers auront basculé plus tôt, entrant avec leur clientèle dans celle du mari Jean IV, fidèles au serment qui lui fut prêté comme mari de la princesse et à la thèse de la validité de ce mariage, constants dans cet attachement et conscients des positions qu’il offrait, sensibles aussi à la main du duc de Bourgogne qui pèse de plus en plus dans les coulisses de la scène brabançonne et reste comme comte de Flandre le puissant voisin du Hainaut²¹⁸.

L’impossibilité de fonctionner comme partenaire politique, fût-il subordonné, au sein du couple princier brabançon a motivé la décision spectaculaire prise par Jacqueline, en annonçant la nullité de son mariage. Sans remettre en cause sa légitimité dynastique, ses sujets se sont interrogés sur la légitimité de son mari, sans vraiment trancher avant les épisodes militaires de l’hiver et du printemps 1424–1425. Le manque de stabilité de l’entourage de Jacqueline et le manque de prise de celle-ci sur une vaste clientèle ont

214. M. VAN GENT, *Vijftien mannen*, p. 131–133. Dans ce contexte, plusieurs Hameçons s’étaient unis par un traité d’alliance cinq jours plus tôt, le 15 avril 1420. Quatre membres du groupe des 15 seront pris après la soumission de Leyde par Jean de Bavière en août 1420 ; des confiscations frappent les biens des Hameçons ayant quitté la Hollande et la Zélande : *Ibid.*, p. 133.

215. *Ibid.*, p. 133–135.

216. *Ibid.*, p. 137–139.

217. Éléments dans V. FLAMMANG, *Partis en Hainaut ?*, G. WYMANS, *Inventaire*, et L. DEVILLERS, *Cartulaire*, t. 6, 1, p. 45–112. On songe notamment à l’écuyer Étienne d’Ittre, maître d’hôtel de Jacqueline, présent (et menacé) lors du siège de Mons, puis durant la captivité gantoise, et toujours à son service après le traité de Delft.

218. Ces fidélités seront récompensées par plusieurs colliers de la Toison d’or. Jean de Luxembourg et son frère Pierre, seigneur d’Enghien, sont de la première promotion de l’ordre ducal, tout comme deux autres artisans de la conquête, Roland d’Utterkerke et le seigneur de L’Isle-Adam (cf. les travaux cités n. 84, 116).

certainement joué en sa défaveur et doivent être porté au nombre des causes de son échec. Le flirt calculé avec les limites de la transgression ne peut à mon sens être considéré comme une suite incohérente de mesures intempestives ou impétueuses. Seule la défaite militaire de 1428 fait primer le caractère déraisonnable de ses actions, pour reprendre le vocabulaire de ses opposants. Cette appréciation relève donc de l'opportunité politique et d'un sentiment conjoncturel, plus que d'un jugement social ancré sur des valeurs structurelles auxquelles Jacqueline, on l'a vu, avait pris soin de marquer de précautionneux égards²¹⁹.

XI. Conclusion

Durant son premier mariage delphinal et le début de son mariage brabançon, rien ne laisse présager le parcours atypique qu'empruntera Jacqueline de Bavière. Les difficultés successorales qu'elle rencontre, ici du chef de son oncle paternel, sont somme toute chose relativement courante. Des indices clairs de lutte pour la constitution de l'entourage princier montrent une Jacqueline privée de fidèles masculins mais tirant parti tant que possible de son entourage féminin (important non seulement pour les connexions avec la parenté masculine mais aussi comme canal informel de communication). L'échec du modèle de collaboration politique au sein du couple princier brabançon n'eût sans doute pas eu de conséquences si spectaculaires en l'absence des décisions de Jean IV préjudicant gravement les droits de son épouse, qui ont dû rendre insupportable à la princesse sa non implication, de même qu'à ses proches (sa mère, les conseillers évincés). L'absence de descendance du couple et l'incertitude pesant sur la validité canonique du mariage ont ouvert une opportunité saisie par Jacqueline. Celle-ci fit en vain pression sur Jean IV. L'hésitation prudente des sujets hainuyers et la médiation sollicitée auprès de Philippe le Bon ont probablement radicalisé les choix de Jacqueline et mené celle-ci au mariage anglais. L'échec de trois années de lutte acharnée doit-il *a priori* nous faire considérer cette lutte comme insensée ? La réponse à cette question ne peut qu'être nuancée. De même, il est permis d'envisager le mariage de Jacqueline comme l'élément fort d'une stratégie politique d'alliance et de reconquête du pouvoir, tant dans le cas de Gloucester qu'ultérieurement avec Borselen.

Tout en négociant en connaissance de cause des virages dangereux, flirtant avec les limites de la transgression, Jacqueline s'est montrée particulièrement soucieuse d'apparaître comme une *preude femme* et comme une femme de pouvoir légitime. Les accusations d'excès, de faiblesse féminine et de

219. Notamment en rappelant avoir reçu l'absolution, en adoptant la Vierge comme tenant de l'écu sur son sceau, ou encore en gardant son confesseur dans son entourage proche, comme en témoignent les mentions de service de plusieurs actes.

caractère déraisonnable lancées par ses adversaires et finalement entendues en 1427–1428 par les tièdes et les lassés, ne doivent, pas plus que l'échec final, occulter le sang froid, l'audace et le réalisme politique dont à mon sens Jacqueline sut faire preuve. Sans faire pour autant de cette princesse la femme d'État qu'elle n'a sans doute pas été²²⁰, on ne lui dénierait pas une stature de femme politique. Elle fut une femme *de* pouvoir tout autant qu'une femme *au* pouvoir. Les péripéties de son existence ne sont pas à mettre au compte de son caractère impatient et capricieux ni de son incapacité à faire primer la vie publique sur la sphère privée, ni encore de son manque total de sens politique, mais bien des limites spécifiques à son *gender* qui, dans des circonstances données, l'ont forcée à réagir, à innover des solutions hardies. On ose à peine penser, si le dauphin de France avait vécu, à ce qu'aurait donné Jacqueline sur le trône de France. On songe à son tempérament bien entendu, à l'intelligence que lui reconnaît La Marche mais aussi à son double statut, à l'instar d'une Anne de Bretagne ultérieurement, de consort du roi et de princesse de territoires – ici pleinement, puisque d'Empire – extérieurs au royaume²²¹.

220. Je me suis efforcé de montrer que ses choix étaient loin d'être absurdes ou irraisonnés et que ses difficultés d'entourage l'ont privé d'un moyen d'action et d'influence important. Certaines opportunités ne semblent pas avoir été suffisamment saisies. Cf. notamment les remarques pertinentes de H. P. H. JANSEN, *Jacoba*, p. 62, 64, à propos du manque d'initiative de Jacqueline dans la situation révolutionnaire qui agite le duché de Brabant à partir de mai 1420. Du Hainaut où elle séjourne, loin de son mari, son attitude favorable aux États de Brabant insurgés semble rester attentive. Serait-ce parce qu'elle est déjà opté, sans le dire, pour l'hypothèse de la nullité du mariage ?

221. La rédaction de la présente contribution était achevée lorsqu'est paru l'ouvrage d'A. JANSE, *Een pion voor een dame : Jacoba van Beieren (1401–1436)*, Amsterdam, 2009.

Chronologie

Jeunesse et premier mariage

22 juin 1401	naissance au Quesnoy-le-Comte, en Hainaut
Début 1415	mariage effectif avec Jean de Touraine
4 avril 1417	décès de Jean de Touraine, dauphin de France

Princesse territoriale régnante

31 mai 1417	décès de Guillaume IV, père de Jacqueline
juin-juillet 1417	inauguration en Hainaut puis en Hollande et Zélande
1 ^{er} août 1417	fiançailles de Jacqueline et Jean IV
oct.-nov. 1417	insoumission puis insurrection instiguées par Jean de Bavière (Dordrecht)
1 ^{er} décembre 1417	prise de Gorinchem, ville rebelle, par Jacqueline et sa mère

Épouse de Jean IV, duc de Brabant

10 mars 1418	mariage
10 avril 1418	solemnisation du mariage
juin 1418	siège de Dordrecht par Jean IV et Jacqueline ; échec
27 octobre 1418	trêves entre les époux et Jean de Bavière
13 février 1419	traité de Woudrichem
8 mars 1419	assassinat de Guillaume van den Berghe
11 avril 1420	Jacqueline quitte la cour de Brabant
21 avril 1420	traité de Sint-Maartensdijk
mai/septembre 1420	mécontentement brabançon contre Jean IV
1 ^{er} octobre 1420	Philippe de Saint-Pol <i>ruward</i> du duché de Brabant (jusqu'au 4 mai 1421)
19 février 1421	Jacqueline déclare tenir son mariage pour nul

Épouse de Humphrey, duc de Gloucester

après août 1422	mariage
juillet 1424	empoisonnement de Jean de Bavière
16 octobre 1424	traversée de la Manche
4 décembre 1424	reconnaissance d'Humphrey par les États de Hainaut
6 janvier 1425	décès de Jean de Bavière
mars 1425	attaque du Hainaut par les Brabançons
12 avril 1425	Gloucester embarque à Calais pour l'Angleterre
1 ^{er} juin 1425	traité de Douai entre Jean IV et Philippe le Bon
13 juin 1425	reddition et captivité de Jacqueline

19 juillet 1425	engagée de la Hollande et Zélande à Philippe le Bon
septembre 1425	évasion de Jacqueline ; lutte en Hollande et Zélande
21 octobre 1425	première victoire d'Alphen
13 janvier 1426	défaite de Brouwershaven
30 avril 1426	seconde victoire d'Alphen
17 avril 1427	décès de Jean IV
9 janvier 1428	sentence de Martin V confirmant la validité du mariage de 1418

Capitulation, réaction, abdication

29 juin 1428	trêves
3 juillet 1428	traité (<i>Zoen</i> , paix) de Delft
été 1432	<i>matrimonium clandestinum</i> avec Frank van Borselen
12 avril 1433	traité de La Haye
9 octobre 1436	décès de Jacqueline de Bavière

Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, puis comtesse de Richemont, une femme d'influence¹ ?

Anne-Cécile GILBERT

Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

Sur son tombeau, en l'église du couvent des carmes de Paris, on pouvait lire :

Cy gist tres haulte et tres puissante princesse madame Marguerite de Bourgoingne, jadis femme de feu monseigneur le duc de Guyenne, aisé fils de roy de France, et après femme de tres hault et puissant prince monseigneur Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, laquelle trespasa a Paris le 1^{er} jour de fevrier l'an mil cccc xli. Dieu ait l'ame d'elle. Amen².

De façon classique, cette épitaphe désigne Marguerite comme très haute et très puissante par sa naissance et par ses deux mariages successifs.

Le cas de cette princesse semble propre à éclairer une réflexion d'ensemble centrée sur les femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge : Marguerite

1. Je remercie vivement Bertrand SCHNERB, avec qui j'ai eu l'honneur de présenter cet article lors du colloque, pour son aide si précieuse dans l'élaboration de ce travail.

2. E. RAUNIER, *Épitaphier du vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, t. 2, Paris, 1893, p. 206–207.

de Bourgogne, en effet, ne fut pas une femme de gouvernement ; elle ne fut pas de ces nobles dames investies, par droit d'héritage, par délégation ou par l'application du droit féodal, d'un pouvoir comparable à celui qu'un homme aurait pu tout aussi bien exercer à sa place, exception faite d'un pouvoir de gestion domaniale³. Son pouvoir, si pouvoir elle eut, fut spécifiquement féminin. Elle incarne donc un type de destin politique dont l'analyse peut contribuer à mieux connaître le rôle joué par les femmes au sommet de l'État au début du xv^e siècle.

Premier enfant né en 1393 de l'union de Jean de Bourgogne, comte de Nevers (le futur duc Jean sans Peur), et de Marguerite de Bavière, Marguerite de Bourgogne passa sa petite enfance en Bourgogne. Recevant une éducation soignée, elle devint très tôt (à l'âge de deux ans et demi) un élément clé de la politique matrimoniale de son grand-père Philippe le Hardi⁴. En décembre 1395, en effet, le duc de Bourgogne fit un don de 200 francs à Pierre Maignat, qui était à la fois son secrétaire et celui du roi, pour les services rendus *es escriptures et lettres touchans le traité du mariage de monseigneur le daulphin et madamoiselle Marguerite, fille de monseigneur le conte de Nevers*⁵.

L'expression « monseigneur le dauphin » désignait alors Charles de France, dauphin de Viennois, aîné des enfants mâles nés du mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. Marguerite et lui furent promis l'un à l'autre. À partir du début de 1396, la petite princesse bourguignonne ne fut plus désignée, dans les documents comptables, que comme « madame la dauphine de Vienne » ou, plus simplement, « madame la dauphine », bien qu'elle fût trop jeune pour quitter sa mère et aller vivre à la cour de France⁶. Ce ne fut qu'en 1400, lorsqu'elle eut atteint ses sept ans révolus, qu'elle fut présentée

3. Marguerite de Bourgogne, lors de son mariage avec le comte de Richemont, se vit confier par ce dernier le gouvernement de leurs terres en Bourgogne pour les années 1424-1425 (DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO), B 6404, fol. 11v). De même, elle le remplaça à la tête de son Conseil dans la gestion de leurs terres en Poitou à partir de 1428 (PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. fr. 8818, fol. 96v).

4. Sur l'enfance et la jeunesse de Marguerite, voir B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Le connétable de Richemont, seigneur bourguignon, *Annales de Bourgogne*, t. 7, 1935, p. 309-336 ; t. 8, 1936, p. 7-30, 106-138 ; A.-C. GILBERT, *Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, 1393-1442*, Mémoire de maîtrise, Université Charles-de-Gaulle - Lille 3, 2003. Sur la politique matrimoniale de Philippe le Hardi et le premier mariage de Marguerite, voir R. VAUGHAN, *Philip the Bold. The formation of the Burgundian State*, Londres, 1962, p. 90-92 ; C. A. J. ARMSTRONG, La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, *Annales de Bourgogne*, t. 40, 1968, p. 5-58, 89-139.

5. DIJON, ADCO, B 1508, fol. 120v.

6. Par exemple, *Ibid.*, fol. 120r : achat d'un petit gobelet d'or pour « madame la dauphine » en janvier 1396.

à la reine Isabeau de Bavière en vue de la cérémonie de mariage⁷. Mais cette union n'eut pas lieu car le dauphin Charles mourut le 13 janvier 1401.

N'abandonnant pas une affaire qui avait été si bien engagée, c'est dans l'année que Philippe le Hardi négocia les fiançailles de la toute petite veuve avec le nouveau dauphin, Louis de France, duc de Guyenne, aîné des enfants survivants de Charles VI. À partir de juillet 1402, Marguerite de Bourgogne est désignée comme « madame la duchesse de Guyenne » et, malgré les tentatives faites par Louis, duc d'Orléans, pour y faire obstacle, le contrat de mariage fut scellé le 5 mai 1403, tandis que la cérémonie nuptiale eut lieu à Paris le 30 août 1404⁸. Le mariage de Marguerite apparaît donc comme une affaire politique de première importance, d'autant qu'il est doublé, quelques mois plus tard, de l'union « symétrique » de son frère Philippe, comte de Charolais (le futur duc de Bourgogne Philippe le Bon), avec Michelle de France, sœur du duc de Guyenne⁹. La conclusion de ces deux alliances matrimoniales constituait un remarquable succès politique pour le duc de Bourgogne qui resserrait, par ce moyen, les liens qui unissaient sa Maison à la branche aînée des Valois.

À partir de son mariage, Marguerite, duchesse de Guyenne, vécut à la cour de France, auprès de la reine Isabeau de Bavière, sa belle-mère, désormais responsable de son éducation¹⁰. D'emblée, sa formation, la gestion de son quotidien et la composition de son entourage devinrent des enjeux de pouvoir. Marguerite évoluait dans un milieu dangereux. Christine de Pizan

7. E. PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363–1419)*, Paris, 1888, p. 301 : 22 juillet 1400, *madame de Nevers et madame la dauphine, disner à Conflans, et furent voir la reyne ce jour* ; B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le connétable de Richemont*, p. 311.

8. DIJON, ADCO, B 1532, fol. 285r–v : on achète à un marchand parisien deux pièces de drap tissé d'or blanc fait par manière de fleurs d'or, dont on a fait une houppelande et un chaperon pour *madame la duchesse de Guyenne*, ainsi qu'une autre houppelande de *veluyau blanc cramoisy* [...] pour *madite dame de Guyenne*. Sur les tentatives faites par Louis d'Orléans pour marier sa fille au duc de Guyenne, voir R. C. FAMILIETTI, *Royal Intrigue. Crisis at the Court of Charles VI, 1392–1420*, New York, 1986, p. 23, 218 n. 7). Sur le contrat de mariage, *Ibid.*, p. 31–32.

9. Michelle de France fut promise à Philippe de Bourgogne en mai 1403, tandis que les fiançailles eurent lieu le jour du mariage du duc et de la duchesse de Guyenne. Le mariage fut célébré le 14 février 1405 (jour de la Saint-Valentin) à Paris, mais Michelle ne quitta la cour de France qu'en 1413 pour s'en aller vivre à la cour de Bourgogne avec son époux Philippe, comte de Charolais.

10. Dès 1404, *le roi voulut que les deux princesses* [Marguerite de Bourgogne et Michelle de France] *fussent élevées sous les yeux de la reine, jusqu'à ce que leurs maris eussent atteint l'âge de puberté*. MICHEL PINTOIN (RELIGIEUX DE SAINT-DENIS), *Chronique*, éd. L. BELLA-GUET, t. 3, Paris, 1841, p. 213–215. Jusqu'en 1413, année du départ de Michelle de France pour la cour de Bourgogne, Marguerite et sa belle-sœur vécurent ensemble aux côtés d'Isabeau de Bavière. Voir A.-C. GILBERT, *Marguerite de Bourgogne*, p. 46–49, 63–64.

l'avait bien compris qui, dès 1405, dans *Le Livre des Trois Vertus* qu'elle lui dédia, voulut, par dame Prudence, lui enseigner *comment la saige princepce tendra discrete maniere meismement vers ceulx que elle saura bien qui ne l'aimeront pas, et qui aront envie sur elle*¹¹.

En effet, dans un climat de tension de plus en plus marqué, le mariage de sa fille avec le dauphin Louis était un atout politique de premier ordre pour le duc de Bourgogne. Déjà, en août 1405, dans l'épisode connu comme « l'enlèvement du dauphin », Jean sans Peur put faire apparaître son intervention comme légitime, puisque guidée par le souci d'assurer la sécurité de sa fille et de son gendre, dont les personnes physiques étaient de véritables enjeux¹². De même, il est certain que, deux années plus tard, les conséquences immédiates de l'assassinat de Louis d'Orléans, le 23 novembre 1407, en furent atténuées. Si l'on en croit Michel Pintoin, en effet, lorsque le Conseil royal examina les options qui se présentaient après le meurtre, on ne put envisager de se lancer dans la voie de fait contre Jean sans Peur : *on différa le châtiment par égard pour un tel personnage qui portait le titre de doyen des pairs de France, qui était le plus riche seigneur du royaume, et qui avait déjà marié sa fille avec le fils aîné du roi*¹³.

Après la consommation du mariage de Louis et de Marguerite, en 1409, leur union, ne pouvant plus être dissoute, devint un lien attachant fermement le duc de Guyenne à son beau-père Jean sans Peur¹⁴. En décembre de cette même année, le duc de Bourgogne fut du reste chargé par le roi de la « garde, compagnie et gouvernement » du duc de Guyenne. Par la suite, lorsque la guerre civile entra dans sa phase active, Marguerite fut une pièce dans le jeu politique de son père. C'est alors, d'ailleurs, qu'elle commença à jouer un rôle public en dehors du champ bien délimité que la vie de cour lui assignait. Le 23 septembre 1411, une lettre fut adressée, en son nom, aux contingents gantois qui menaçaient le duc de Bourgogne de l'abandonner en rase campagne face à ses adversaires.

La duchesse de Guienne, daulphine de Viennois. Tres chiers et bien amez. Ainsi que monseigneur le roy et monseigneur [le duc de Guyenne] vous escrioent presentement, mondit seigneur le roy et monseigneur vous ont nagueres escript par leurs autres lettres, en vous remerciant tres affectueusement de la bonne et grande amour que avez montree, par experience de fait, a mondit seigneur le roy, a mondit seigneur et a nostre tres chier et tres amé pere le duc de Bourgongne, conte de Flandre, vostre

11. CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois Vertus*, éd. C. C. WILLARD et É. HICKS, Paris, 1989, p. 61.

12. L. MIROT, L'enlèvement du dauphin et le premier conflit entre Jean sans Peur et Louis d'Orléans (juillet–octobre 1405), *Revue des Questions historiques*, t. 95, 1914, p. 329–355 ; t. 96, 1914, p. 47–68, 369–419, voir notamment t. 95, p. 345 et *passim*.

13. MICHEL PINTOIN, *Chronique*, t. 3, p. 742–743.

14. Sur la consommation du mariage du couple delphinal, voir R. C. FAMIGLIETTI, *Royal Intrigue*, p. 77. Sur le gouvernement du dauphin remis à Jean sans Peur, voir B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 521–522.

naturel seigneur, en servant mondit seigneur le roy, mondit seigneur et mondit beau pere si grandement et notablement, comme desja avez fait, et encores, tres chiers et bien aimez, vous en remercient, et nous aussi vous en remercions tant et de cuer que plus povons. Et pour ce, tres chiers et bien aimez, que le fait de notre dit beau pere de present est le propre fait de monseigneur le roy et de mondit seigneur et touche leurs personnes et la nostre, l'onneur de eux et de nous, et l'estat et la prospérité de tout ce royaume si grandement que plus ne puet, nous vous prions et requerons, sur toute l'amour que avez a mondit seigneur le roy, a mondit seigneur et a nostre dit beau pere, comme dit est, et au bien et conservacion d'eulx, de nous et de tout ce royaume, vous vueilliez continuer et perseverer en vostre bon propos, en vous employant au service de mondit seigneur le roy, de mondit seigneur et de notre dit beau pere tres loialement a eulx et a nous, ainsi qu'avez fait moult honnorablement jusques icy, et ainsi que en vous en avons nostre seurté et confiance ; car en plus grant chose ne qui plus grandement touche mondit seigneur le roy, mondit seigneur et mon beau pere, vostre seigneur naturel, et tout ce dit royaume generalment. Et en verité, tres chiers et bien aimez, avec ce que en ce faisant vous acquerrez louenge et renommee perpetuelle, mondit seigneur le roy, mondit seigneur, nostre dit beau pere, et nous aussi, le recognoistrons en temps et en lieu, et tellement et si avant que vous en serez tres bien contens. Tres chiers et bien amés, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript a Paris, le xxiii^e jour de septembre. Millet¹⁵.

Dans l'élaboration de ce document produit par la chancellerie royale sous l'inspiration des « Bourguignons » qui siégeaient au Conseil, Marguerite n'eut très probablement aucune part, mais le texte offrait d'elle l'image d'une princesse impliquée dans les questions politiques, soucieuse de l'intérêt du royaume et de l'honneur de la Couronne, consciente, enfin, des obligations réciproques des princes et de leurs sujets. Elle ne jouait pas un simple rôle passif, mais apparaissait en tant qu'incarnation des liens charnels qui unissaient le roi et le dauphin, d'une part, au duc de Bourgogne d'autre part.

Dans de telles conditions, contrôler la personne de Marguerite et son entourage était une nécessité pour le parti au pouvoir. À l'origine, le personnel qui entoura Marguerite avait une nette coloration bourguignonne : parmi ses demoiselles d'honneur, par exemple, Huguette de Chissey, qui était sa « première demoiselle », et Marguerite de Semur appartenaient toutes deux à la noblesse du duché de Bourgogne¹⁶. Par la suite, lorsque Jean sans Peur éta-

15. L. MIROT, Les préliminaires de la prise d'armes de 1411 et les lettres missives écrites aux Gantois, *Mélanges offerts à M. Charles Bémont*, Paris, 1913, p. 392-393.

16. Sur le personnel de Marguerite de Bourgogne, voir A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne au début du xv^e siècle*, Mémoire de DEA, Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, 2004, p. 107-109, 137 : Huguette de Chissey était au service de Marguerite depuis sa naissance en tant que berceresse, puis à partir de 1402, elle devint sa demoiselle, avant d'être promue en 1404, année de leur arrivée à toutes deux à la cour de France, à la fonction de gouvernante. C'est en 1410 qu'elle devint sa première demoiselle d'honneur. Elle quitta le service de la dauphine en 1413. Quant à Marguerite de Semur, elle fut au service de Marguerite de Bourgogne en 1406.

blit son contrôle sur le gouvernement royal, cette tendance se renforça ; c'est ainsi qu'en 1413, le franciscain frère Pierre aux Bœufs, maître en théologie de renom qui avait, en 1408, collaboré avec maître Jean Petit à l'élaboration de la célèbre *Justification du duc de Bourgogne*, est mentionné comme confesseur de la duchesse de Guyenne¹⁷. Toutefois, certains éléments « non bourguignons » figuraient également dans le personnel attaché à la personne de Marguerite, à commencer par Marguerite, dame du Chastel, épouse de Tanguy du Chastel, attestée comme dame d'honneur à partir de 1409¹⁸.

L'évolution politique des années 1412–1413 et qui se marque par un notable affaiblissement de l'influence que le duc de Bourgogne exerçait sur le duc de Guyenne, son gendre, eut un effet direct sur la vie de Marguerite. En 1413, les Cabochiens manifestèrent la volonté d'épurer l'entourage de la duchesse de Guyenne dont certaines dames et demoiselles (notamment la dame du Chastel) furent même brièvement arrêtées¹⁹. Le retournement de la situation et le triomphe des adversaires du duc de Bourgogne conduisirent à de nouvelles tensions et surtout à une rupture entre Marguerite et son époux.

Le duc de Guyenne se détacha de sa femme et sa désaffection fut certainement plus politique que sentimentale : l'influence des princes du parti d'Orléans ne fut certainement pas étrangère à sa décision de se séparer d'elle, en avril 1415, et de l'envoyer d'abord à Saint-Germain-en-Laye puis à Marcoussis. Le récit qu'Enguerrand de Monstrelet fait de la rupture est intéressant car il montre clairement le contexte dans lequel s'inscrivit la prise de décision : *et le duc de Bourgogne estoit en Bourgogne, comme dit est. Et le roy estoit malade en son hostel de Saint Pol en Paris. Et adonc le duc d'Acquaine, acompaigné du conte de Richemont, estant au Louvre, osta sa femme de la compaignie de la royne et la fist mectre a Saint Germain en Laye*²⁰. Par une remarquable ironie de l'histoire, c'est le prince que Marguerite devait épouser en secondes noces, qui épaula son premier mari lorsqu'il décida de la chasser de la cour.

17. *Ibid.*, p. 96–98. Voir aussi A. COVILLE, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du xv^e siècle*, Paris, 1932. Pierre aux Bœufs fut, jusqu'en 1416, confesseur de la duchesse de Guyenne, avant de devenir confesseur de la reine Isabeau de Bavière en 1418.

18. A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne*, p. 106. Alors que les relations entre Jean sans Peur et Isabeau de Bavière étaient tendues, cette dernière avait placé aux côtés de la dauphine un personnel féminin tout acquis à sa cause. La seule exception attestée en 1408 est sa demoiselle Huguette de Chissey. Voir *Ibid.*, p. 86–87.

19. *Les dessusdiz bouchiers [...] prindrent les dames et damoiselles de l'ostel de la Royne et de madame de Guyenne, ausquelles on fist grans paours*. GILLES LE BOUVIER, DIT LE HÉRAUT BERRY, *Chroniques du roi Charles VII*, éd. H. COURTEAULT, L. CELIER et M. H. JULLIEN DE POMMEROL, Paris, 1979, p. 57.

20. ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. DOUËT-D'ARCO, t. 3, Paris, 1859, p. 70.

Jean sans Peur, qui avait perdu tout pouvoir à Paris, trouvait dans ce scandale un remarquable prétexte pour intervenir et pour rappeler le dauphin à ses devoirs. Une ambassade menée par Regnier Pot, par Jean de Vergy, seigneur d'Autrey, et par Jean de Thoisy, évêque de Tournai, vint demander solennellement à Louis *que sa femme feust et demourast avecques lui a Paris [...], et deboutast de sa compaignie une sienne amyte qu'il tenoit en lieu de sadicte femme* (il s'agit de la célèbre Girarde Cassinel). La réponse à cette sommation fut l'éloignement de Marguerite qui, de Saint-Germain, fut transférée à Marcoussis²¹. C'est en ce lieu qu'elle se trouvait lorsque le duc de Guyenne mourut, au mois de décembre 1415. Michel Pintoin, dans sa chronique, ne peut qu'exprimer sa réprobation et faire état du repentir tardif du prince : il avait traité son épouse de façon indigne parce qu'il avait été mal conseillé. *Il avait épousé la fille du duc de Bourgogne, et je dois dire que, sans motif et par suite de mauvais conseils, il la prit tellement en aversion qu'il refusa de la voir jusqu'à sa mort et la réduisit à l'état le plus chétif. Cette jeune princesse, d'un caractère fort doux, supporta le traitement avec la plus grande résignation. Aussi le duc repentant lui rendit justice à ses derniers moments*²².

Après la mort du dauphin, Jean sans Peur, qui s'était avancé en armes jusqu'à Lagny²³, put négocier le rapatriement de sa fille auprès de lui : *en celluy an, vint a Laingny sur Marne, a puissance, ou temps d'iver, le duc de Bourgoigne ; et, cuidant la ville de Paris esmouvoir a commocion, ainsi que autresfoiz avoit cuidié, se tint la par aucuns jours. Et en la fin fist requerir que le duchesse de Guienne, sa fille, qui a Marcoussiz estoit, lui feust rendue. Dont d'accort fut le conseil et lui fut la dame menee a Braye Conte Robert ou la receipt, et tantost se depparti et en sa terre la mena*²⁴.

Ainsi s'acheva la première étape de la vie matrimoniale de Marguerite de Bourgogne : à l'âge de vingt-deux ans, elle entra dans le veuvage et était au seuil d'une nouvelle vie. Jusqu'alors elle n'avait influencé qu'indirectement les hommes et les événements. Son statut d'épouse du dauphin avait été un incontestable atout dans le jeu du duc de Bourgogne. Par ailleurs, avec l'épisode de septembre 1411, elle fut appelée à intervenir dans les affaires politiques. Certes, son intervention fut vaine, mais elle montre que les contemporains considéraient que l'action de la dauphine pouvait avoir un certain impact. Le temps allait venir où son statut, son influence et son action allaient avoir un impact plus grand et plus net.

Veuve du dauphin, et de retour parmi les siens, la duchesse de Guyenne n'était plus désormais un enjeu entre Armagnacs et Bourguignons, mais

21. *Ibid.*, t. 3, p. 76. Saint-Germain-en-Laye, dép. Yvelines ; Marcoussis, dép. Essonne, arr. Palaiseau, cant. Montlhéry.

22. MICHEL PINTOIN, *Chronique*, t. 5, p. 588–589.

23. Dép. Seine-et-Marne, arr. Melun.

24. *La geste des nobles françois*, éd. A. VALLET DE VIRVILLE, *Chronique de la Pucelle*, Paris, 1859, p. 159. Brie-Comte-Robert, dép. Seine-et-Marne, arr. Melun.

allait devenir un élément actif avec lequel il allait falloir compter. Elle représentait tout d'abord un soutien pour le parti familial. La composition de son personnel révélait une exclusivité bourguignonne²⁵. Elle conservait son titre si prestigieux de duchesse de Guyenne. Et c'est en cette qualité qu'elle fut à cette époque sollicitée à plusieurs reprises pour être la marraine d'enfants, tant de ses serviteurs que de membres de la cour²⁶. C'est ainsi que Renaud II, vicomte de Murat, et sa femme Blanche d'Apchier choisirent Marguerite comme marraine d'une de leurs filles²⁷. La famille de Murat qui était alors réfugiée auprès du duc de Bourgogne voyait en Marguerite un appui politique, au-delà du lien spirituel créé au moment du baptême. Marguerite participait ainsi à la fidélisation du réseau bourguignon. Parallèlement, elle tenait sa place au sein de son réseau familial et c'est à ce titre qu'elle fut impliquée, de même que ses deux sœurs cadettes, Anne et Agnès, après la mort de son père, dans l'action judiciaire engagée par Marguerite de Bavière contre les assassins de Jean sans Peur²⁸.

25. Le retour de Marguerite à la cour de Bourgogne est notamment marqué par une réduction de son personnel, qui se révèle fidèle au duc de Bourgogne et à sa famille ; citons le cas de deux de ses demoiselles d'honneur, Catherine et Adyne de Moy, filles de Charles de Soyecourt, seigneur de Moy, conseiller et chambellan de Charles VI, qui, par leurs mariages, affirmaient leur fidélité à la famille ducale. En effet, Catherine épousa en 1422 Philibert de Vaudrey, noble du comté de Bourgogne, serviteur bourguignon. Tandis que le mariage d'Adyne en 1423, avec le seigneur breton Pierre de Glé, était en quelque sorte le pendant du mariage de la duchesse de Guyenne avec Richemont, puisqu'il contribuait à sceller l'alliance de la Bourgogne et de la Bretagne. Voir A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne*, p. 89, 122–126.

26. *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420*, éd. M. MOLLAT DU JOURDAIN e. a., t. 2, 1, Paris, 1966, p. 278, n° 2878 : *pour la vendue d'ung gobelet d'argent doré, lequel a esté baillé a madame de Guienne pour le donner a la femme de Jehan de Lassier en estraine d'un sien enfant que madicte dame de Guienne a fait tenir sur fons [...] le x^e jour de novembre mil cccc^e et dix neuf*. Jehan de Lacier et sa femme Isabelle de Montral furent tous deux au service de Marguerite, le premier comme son écuyer de cuisine, la seconde comme l'une de ses demoiselles. Ils ne suivent pas Marguerite après son départ de la cour de Bourgogne en 1423. Voir A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne*, p. 119–121.

27. *Comptes généraux de l'État bourguignon*, t. 2, 1, p. 478, n° 3981 : *pour ung gobelet d'argent vere [que la duchesse de Bourgogne] a fait prendre et acheter [...] et fait bailler a madame de Guienne pour le, par elle, bailler et donner a la vicontesse de Murac, de que madicte dame de Guienne a levé son enfant en son nom sur fons de baptisme*. Mandement du 18 août 1418. Sur Blanche d'Apchier, vicomtesse de Murat, à la cour de Bourgogne, voir U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, Paris, 1974, réimpr. de l'éd. Dijon, 1739–1781, p. 446. Voir aussi : B. SCHNERB, Un seigneur auvergnat à la cour de Bourgogne : Renaud II, vicomte de Murat (1405–1420), *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 2005, p. 105–126.

28. U. PLANCHER, *Histoire générale*, t. 3, p. 545 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 699–709.

Outre la place nouvelle qu'elle prit à la cour de Bourgogne, Marguerite avait connu un changement notable de son statut juridique : d'épouse, elle était devenue veuve. Toutefois, dans son cas, le veuvage ne signifia pas l'autonomie financière car, malgré les protestations des ambassadeurs bourguignons au lendemain de la mort de Louis de Guyenne et malgré ses propres réclamations formulées quelques années plus tard, Marguerite ne put entrer en possession de son douaire. Elle dut attendre 1425, et un contexte totalement différent pour obtenir une compensation²⁹. Jusqu'à cette date, elle ne jouit donc d'aucun pouvoir de gestionnaire et, sur le plan financier, dépendit intégralement de ses parents³⁰.

Cette dépendance financière n'enlevait, toutefois, rien à sa pleine capacité juridique et à son droit de jouir d'un espace de libre choix : sa décision de se remarier en est une illustration. Le mariage projeté par Philippe le Bon de sa sœur aînée avec Arthur de Bretagne, comte de Richemont, devait contribuer à sceller l'alliance de la Bretagne, de la Bourgogne et de la double monarchie de France et d'Angleterre. Il devait être le pendant du mariage de Jean de Lancastre, duc de Bedford, et d'Anne de Bourgogne, sœur puînée de Marguerite³¹. Cette dernière devenait, à nouveau, un enjeu dans la politique matrimoniale de la Maison de Bourgogne, mais elle était, cette fois, en mesure d'y jouer un rôle actif.

Un accord de principe fut tout d'abord conclu, à Meaux, en janvier 1422, entre Philippe le Bon et Richemont, par lequel ce dernier affirmait sa volonté d'épouser « madame de Guyenne » de préférence à l'une de ses sœurs

29. *Comptes généraux de l'État bourguignon*, t. 2, 2, Paris, 1966, n° 5216 : maître Baudes des Bordes secrétaire de Philippe le Bon, reçoit dix-huit francs le 2 mars 1420 pour avoir envoyé à ses missions de Troyes à Paris querir ou tresor des chartes du roy la copie du traictié du mariaige de feu monseigneur le duc de Guienne et de madame de Guienne jadiz sa femme, pour savoir la verité de certaines choses dont madicte dame la duchesse faisoit doute. Le 9 mars 1425, deux jours après que le comte de Richemont eut reçu l'épée de connétable des mains de Charles VII, Marguerite se vit remettre plusieurs terres par le roi – dont Chinon pour sa demourance – pour son douaire de monseigneur de Guienne. Voir GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne, 1393–1442*, éd. A. LE VASSEUR, Paris, 1890, p. 39–40.

30. Philippe le Bon lui versait notamment de l'argent régulièrement pour « maintenir son état ». Sur les finances de Marguerite pendant son veuvage, voir B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le connétable de Richemont*, p. 314–315 ; A.-C. GILBERT, *Marguerite de Bourgogne*, p. 68–71.

31. Sur ces deux mariages, voir B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Anne de Bourgogne et le testament de Bedford (1429)*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 95, 1934, p. 284–326 ; ID., *Le connétable de Richemont*, p. 315–324 ; C. A. J. ARMSTRONG, *La politique matrimoniale*, p. 13. Le contrat de mariage du duc de Bedford et d'Anne de Bourgogne date de décembre 1422. Elle épousa le duc de Bedford par procureur dans la chapelle du château de Montbard le 13 avril 1423.

cadettes, Anne ou Agnès, et par lequel, en contrepartie, le duc de Bourgogne s'engageait à tout faire pour que cette union se réalise³². Mais déjà Marguerite avait manifesté de fortes réticences concernant cet éventuel mariage. Philippe le Bon en était d'ailleurs bien informé³³. Néanmoins, un premier contrat de mariage fut conclu à Amiens le 14 avril 1423, en l'absence de la duchesse de Guyenne³⁴. Cet accord, toutefois, ne pouvait être valable sans son consentement. Le duc de Bourgogne entreprit donc de la convaincre. Il lui envoya son conseiller Régnier Pot (qui avait été gouverneur du Dauphiné pour Louis de Guyenne) muni d'instructions précises et d'un argumentaire détaillé³⁵.

La duchesse devait tout d'abord prendre en considération le profit que la Maison de Bourgogne pouvait tirer de son mariage avec le comte de Richemont. En effet, dans les jours qui suivirent la signature du contrat de mariage, le duc de Bretagne Jean V et Philippe le Bon conclurent ensemble

32. GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 25–26 : *Et [Richemont] dist a monseigneur de Bourgoingne que si c'estoit son plaisir qu'il seroit marié a l'une de ses soeurs ; dont monseigneur de Bourgoingne respondit qu'il en estoit très joyeux, et qu'il en avoit troyz à marier [Anne et Agnès : cette dernière comme l'explique Gruel à la suite, était déjà promise à Charles de Bourbon, comte de Clermont] et que des deux il se faisoit fort de lui bailler a choisir, mais de madame de Guyenne, qui avoit esté mariee à monseigneur de Guienne, ne se faisoit pas fort sans le consentement d'elle. [...] Et monseigneur de Richemont lui dist que si c'estoit son plaisir qu'il vouloit avoir madame de Guienne ; et sur ce monseigneur de Bourgoingne respondit qu'il s'i emploieroit.*

33. *Ibid.*, p. 26 : Marguerite fit savoir à son frère et à son Conseil réunis à Dijon qu'elle ne vouloit point estre mariée à ung prisonnier. Les réticences de Marguerite à épouser le comte de Richemont n'étaient sans doute pas dues tant à sa situation de prisonnier (Richemont, prisonnier des Anglais à Azincourt, avait recouvré sa liberté en 1420, mais leur était toujours redevable de sa rançon, voir E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne) (1393–1458)*, Paris, 1886, p. 57) qu'à son rang inférieur dans la hiérarchie nobiliaire par rapport au premier mari de Marguerite, dauphin de France et duc de Guyenne. Une religieuse de Cologne qui se fit passer pour la duchesse de Guyenne en août 1423, se fit l'écho de ce que pouvait penser la « vraie » duchesse de Guyenne : en effet, la religieuse expliqua aux Gantois qu'elle était en fuite pour échapper à ce mariage avec Richemont, qui ferait un époux d'un rang bien inférieur à celui de Louis de Guyenne. On dit que Philippe le Bon, Richemont et Marguerite, se rendirent à Gand pour déjouer l'imposture et exhiber au peuple flamand la « vraie » Marguerite (voir *Ibid.*, p. 75 et n. 2). Néanmoins, sans nier l'anecdote, Marguerite ne put se rendre à Gand en août 1423, puisqu'elle séjourna en Bourgogne pendant toute l'année (DIJON, ADCO, B 1623 bis). Sur la « fausse » Marguerite, voir G. LECUPPRE, *L'imposture politique au Moyen Âge. La seconde vie des rois*, Paris, 2005, p. 32 n. 1 et *passim*.

34. Contrat de mariage de Marguerite de Bourgogne et d'Arthur de Bretagne, daté du 14 avril 1423, dans U. PLANCHER, *Histoire générale*, t. 3, p. CCCXII–CCCXII.

35. Minute de ces instructions de Philippe le Bon à Régnier Pot, publiée par B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le connétable de Richemont*, p. 327–329, d'après LILLE, Archives départementales du Nord (= ADN), B 424, n° 15464.

une alliance politique, qui liait à la fois les deux hommes et leurs duchés, notamment dans leur lutte contre Charles VII³⁶. Le mariage de Marguerite et de Richemont devait donc permettre à Philippe le Bon de consolider cette alliance, en plus de resserrer les liens affectifs entre les deux familles.

Régnier Pot devait ensuite présenter à Marguerite l'intérêt qu'elle-même avait à accepter ce mariage. Connaissant les réticences de sa sœur, fondées principalement sur la personne de Richemont, Philippe le Bon, dans ses instructions, usait de nombreux arguments en faveur du prétendant : dans la perspective de son mariage avec la duchesse de Guyenne, Charles VI, peu de temps avant son décès, avait donné à Richemont le duché de Touraine ; Jean V offrait, quant à lui, à son frère le comté de Montfort et d'autres terres de son duché de Bretagne, sur lesquelles d'ailleurs serait assigné le douaire de Marguerite³⁷. Elle ne pouvait rester insensible au portrait des plus flatteurs que devait ensuite lui dépeindre Régnier Pot : Richemont incarnait les plus grandes qualités du chevalier et du prud'homme, en plus de sa réputation d'avoir *grant gouvernement et auctorité en ce royaume*. En outre, si elle acceptait ce mariage, tout serait fait pour qu'elle recouvre enfin son douaire et tout ce qui lui était dû de son premier mariage. Enfin, le plaidoyer en faveur de cette union se concluait par l'évocation de la situation de Marguerite. Jeune veuve, sans enfant, son remariage lui offrait de belles perspectives de maternité, qui répondaient sans doute à un profond désir de la princesse, mais aussi aux attentes de sa famille, et plus particulièrement de son frère. En effet, Philippe le Bon n'ayant pas encore d'héritier avait commencé – et ce dès la conclusion du mariage de sa sœur Anne avec le duc de Bedford – à prévoir sa succession : Marguerite devait hériter du duché de Bourgogne si son frère mourait sans laisser de descendance³⁸.

36. En avril 1423, les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bedford se rencontraient à Amiens, notamment pour sceller entre eux une alliance politique, la Triple Alliance, datée du 17 avril 1423. Cette alliance fut suivie par un autre traité d'alliance conclu cette fois-ci exclusivement entre Philippe le Bon et Jean V, le 18 avril 1423. Voir U. PLANCHER, *Histoire générale*, t. 4, p. 70–71.

37. Le tableau des titres et possessions de Richemont que devait dresser Régnier Pot, pouvait sembler très prometteur aux yeux de Marguerite, mais en réalité était quelque peu ambitieux. En effet, si Richemont, en 1423, portait fièrement le titre de duc de Touraine, il n'eut jamais la jouissance de ce duché. Quand Charles VI le lui accorda, le duché de Touraine était alors fidèle au dauphin Charles, même si Jean V promettait à son frère cadet de tout faire pour le lui conquérir. Quand Richemont rejoignit le parti de Charles VII en 1425, les Anglais donnèrent alors ce territoire à un des leurs. Quant au comté de Montfort (départ. Yvelines), situé aux alentours de Paris, Richemont partageait son titre de comte de Montfort avec son neveu, héritier du duc de Bretagne ; comme pour le duché de Touraine, il n'en eut jamais la jouissance, et devait seulement y percevoir une rente annuelle. Voir B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le connétable de Richemont*, p. 322–323.

38. Dans le contrat de mariage du 14 avril 1423, le premier article stipulait que Marguerite hériterait du duché de Bourgogne si Philippe le Bon décédait sans héritier.

Outre cet exposé destiné à Marguerite, Régnier Pot était chargé de prier Marguerite de Bavière ainsi que différents officiers de la cour de tout mettre en œuvre pour la convaincre. Cette ambassade fut un succès dans la mesure où la duchesse de Guyenne finit par accepter le mariage. Mais ses hésitations n'étaient pas restées sans effet.

Compte tenu des différences entre le contrat conclu à Amiens en avril 1423 et le contrat de mariage définitif scellé à Dijon le 3 octobre suivant – sur lequel est d'ailleurs apposé le sceau de Marguerite³⁹ – on sait que la princesse émit ses propres conditions⁴⁰. C'est ainsi, par exemple, qu'elle refusa la célébration d'un mariage par procureur, formule qui l'excluait de la cérémonie et renvoyait à un rôle passif une princesse qui avait si bien défendu sa position. Elle sut jouir de la liberté que lui donnait son statut de veuve : elle pouvait hésiter, discuter, accepter ou refuser. Elle affirmait son pouvoir de dire « oui ». C'est probablement en tenant compte tant des perspectives personnelles que lui offrait son remariage, que du profit politique que la Maison de Bourgogne pouvait retirer de l'alliance scellée par ses noces avec le comte de Richemont, qu'elle finit par donner son consentement.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à partir du moment où Marguerite porta le titre de comtesse de Richemont qu'elle devint une actrice politique au plein sens du terme, mais à partir du moment où son mari devint connétable de Charles VII⁴¹ : le changement de parti du comte de Richemont conféra, en effet, à Marguerite un rôle d'intermédiaire entre Philippe le Bon

Dans le cas contraire, Marguerite recevrait la somme de 100 000 francs. Quant à Anne, dans son traité de mariage de décembre 1422, il était stipulé qu'elle hériterait du comté d'Artois ; dans le cas où Philippe le Bon mourrait en laissant une descendance, elle percevrait alors elle aussi la somme de 100 000 francs. Le partage des possessions de Philippe le Bon entre toutes ses sœurs était confirmé dans son testament de 1426. Le contrat de mariage d'Anne de Bourgogne et du duc de Bedford est publié dans U. PLANCHER, *Histoire générale*, t. 3, p. CCCXVII–CCCIX.

39. DIJON, ADCO, B 297, pièce scellée n° 308 : contrat de mariage définitif de Marguerite de Bourgogne et d'Arthur de Bretagne fait à Dijon le 3 octobre 1423, signé et scellé par Marguerite de Bavière, Philippe le Bon, Marguerite de Bourgogne et Arthur de Bretagne.

40. B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le connétable de Richemont*, p. 324–326. En plus de l'annulation d'un mariage par procureur, Marguerite obtenait comme modification en sa faveur, dans le contrat de mariage du 3 octobre 1423, une augmentation substantielle de la rente annuelle que lui accordait Philippe le Bon : de 5 000 livres initialement prévues en avril, la rente s'élevait à 6 000 livres en octobre. Une seule modification apportée dans le nouveau contrat de mariage la desservait : elle renonçait désormais à la moitié des biens meubles qui lui revenaient de son mariage avec Louis de Guyenne.

41. Arthur de Bretagne reçut l'épée de connétable des mains de Charles VII le 7 mars 1425 à Chinon.

et Charles VII. Jusqu'en 1435, elle se fit artisan de la paix entre France et Bourgogne, associant son action à celle de son mari. Parallèlement, elle soutint activement le connétable dans les intrigues de la cour royale.

Le rôle de médiatrice que Marguerite joua entre Charles VII et Philippe le Bon trouve son origine dans la mission que Charles VII lui confia à l'occasion de l'entrevue de Saumur de septembre–octobre 1425⁴². Au cours de cette entrevue, si l'on en croit Urbain Plancher, qui utilise entre autre la chronique de Guillaume Gruel et une autre source dont nous n'avons pu déterminer l'origine (peut-être une lettre de Marguerite à son frère Philippe le Bon), une grande scène de réconciliation eut alors lieu : « Au premier abord, le roi se rappelant ce qui s'était passé sur le pont de Montereau, sentit son cœur ému ; il s'avan[ça] vers la princesse, dont il arros[a] le visage de ses larmes. Marguerite remplie des projets de pacification dont le comte de Richemont son mari et tous les princes ses parents faisaient leur unique occupation, profita adroitement de l'émotion de Charles VII pour avancer ce grand ouvrage [...] »⁴³.

Marguerite fut assez habile pour amener Charles VII à lui exprimer ses regrets pour le meurtre de son père, et à lui faire part de son « désir ardent » de se réconcilier avec Philippe le Bon. « Il finit en la priant d'être médiatrice de cette paix. » Elle s'attela à cette tâche. En effet, à la suite de cette entrevue, elle écrivit à Philippe le Bon pour l'inciter à envisager la réconciliation avec Charles VII. Dans ses lettres, elle aurait décrit à son frère la scène de repentir du roi Charles et, utilisant des arguments qui étaient destinés à resserrer par la suite, aurait expliqué le meurtre de Montereau par l'influence néfaste de mauvais conseillers sur un prince bien trop jeune.

Le choix du roi Charles de confier un rôle d'intercesseur à la duchesse de Guyenne répondait à une certaine évidence : princesse de Bourgogne et « connétablesse » de France (selon les mots de Roulin de Mascon)⁴⁴, elle était

42. L'entrevue de Saumur réunit Charles VII et Jean V, duc de Bretagne, frère aîné de Richemont. Elle eut pour but la réconciliation du duc de Bretagne avec Charles VII, lui prêtant hommage pour ses terres qu'il tenait en France, reniant ainsi le Traité de Troyes qu'il avait autrefois juré – sur l'instigation d'ailleurs de Richemont. Sur l'entrevue de Saumur, voir GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 40–42 ; E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 109–111 ; G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. 2, Paris, 1881, p. 111–115.

43. U. PLANCHER, *Histoire générale*, t. 4, p. 102–104. Cosneau et Du Fresne utilisent tous deux la chronique de Gruel pour illustrer leurs propos sur l'entrevue de Saumur : voir GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 41–42. Le chroniqueur nous dit : *La Royne [de Sicile, Yolande d'Aragon] et madame de Guyenne monterent en la salle [au château de Saumur] devers le Roy qui marcha bien près de l'uy au devant, et lui fist grant chiere ; et furent assés longtemps à deviser.*

44. Lettre de Roulin de Mascon aux conseillers de la ville de Lyon, écrite à Poitiers le 12 octobre 1425 (G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. 3, p. 506). S'il raconte en détail l'itinérance de son roi, il ne mentionne, au sujet de Marguerite,

une intermédiaire idéale ; par ailleurs elle était la propre fille de Jean sans Peur ; si elle acceptait le repentir de celui qui avait fait mourir son père, elle pourrait convaincre son frère d'en faire de même.

En tout état de cause, même discrète, l'action pacificatrice de Marguerite de Bourgogne est attestée : elle apparaît ainsi dans les échanges multiples entre Philippe le Bon et le duc de Bretagne. Ce sont, en effet, des membres de son propre personnel qui furent utilisés pour faire le lien entre les deux cours : par exemple son secrétaire et trésorier Nicolas Briffaut⁴⁵, et le mari de l'une de ses demoiselles, Philibert de Vaudrey, époux de Catherine de Moy⁴⁶. L'emploi de ces deux hommes montre combien le réseau de Marguerite était mis au service de la paix.

Par la mission pacificatrice que lui avait confiée Charles VII, Marguerite apparaissait donc comme un soutien à la politique du roi, en parallèle à l'action diplomatique de son mari. Mais à partir du moment où Richemont tomba en disgrâce, en 1427, Marguerite devint un gage d'influence entre eux. Chacun des deux hommes chercha en effet à ce que la duchesse de Guyenne soutînt ses propres intérêts. Richemont qui avait été chassé de la cour du roi, voulut que Marguerite continuât à résider à Chinon, à proximité des lieux où se trouvait la cour, pour continuer à le représenter et ainsi légitimer son parti auprès des conseillers de Charles VII⁴⁷. Mais quelques mois plus tard, en mars

que sa visite à Charles VII, le jeudi 4 octobre au soir. Marguerite logeait pendant la durée de ces rencontres de Saumur à l'abbaye de Saint-Florent, aujourd'hui Saint-Florent-le-Vieil, dép. Maine-et-Loire, arr. Cholet.

45. Secrétaire de Marguerite pendant son veuvage en Bourgogne, après son mariage avec Richemont, il cumula cette fonction avec celle de trésorier de la princesse et de receveur général de toutes les finances du comte de Richemont en ses terres de Bourgogne. En septembre 1425, Jean V, duc de Bretagne, envoya maître Nicolas Briffaut auprès de Philippe le Bon, juste avant les journées de Saumur, pour notamment lui faire savoir que le Conseil de Charles VII avait été débarrassé de « tous ceux qui avaient trempé dans le meurtre du duc de Bourgogne ». En décembre, Briffaut se rendit à nouveau à la cour de Jean V « porteur de lettres du duc de Bourgogne, annonçant l'envoi d'ambassadeurs ». Voir R. BLANCHARD, *Lettres de Jean V duc de Bretagne*, t. 3, Nantes, 1892, p. 162, 164–165, n^{os} 1645, 1652 ; A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne*, p. 103–104.

46. R. BLANCHARD, *Lettres de Jean V*, t. 3, p. 162, n^{os} 25, 1645. Philibert de Vaudrey fut envoyé, après les rencontres de Saumur, par le duc de Bretagne auprès de Philippe le Bon, pour envisager la réconciliation avec Charles VII.

47. Richemont devait sa disgrâce à Georges de La Trémoille, qui avait su exacerber l'antipathie que son rival inspirait à son roi ; en 1427, Richemont était désormais interdit de tout séjour dans les villes et châteaux du roi. Après une dernière visite à sa femme, qui résidait à Chinon, en janvier 1428, il retourna dans ses terres de Parthenay. Il prit soin de laisser sa femme à Chinon, sous la garde d'un homme qu'il pensait de confiance, le capitaine de la place Guillaume Bélier. Sur la disgrâce de Richemont,

1428, Charles VII chercha directement à obtenir l'exclusivité du soutien de la femme de son connétable, en se rendant auprès d'elle pour la sommer de dissocier sa cause de celle de son mari⁴⁸. Il voulait ainsi conserver Marguerite comme un atout dans son jeu politique, en lui demandant d'approuver la disgrâce de Richemont, mais aussi de continuer à être cette princesse de Bourgogne qui le soutenait politiquement. Cette implication de Marguerite dans les intrigues de la cour royale montre combien elle était considérée comme influente, tant par son mari que par Charles VII. En effet, en répondant à la requête de ce dernier que *jamais [elle] ne voudroit demourer en place où elle ne peust veoir monseigneur son mari*⁴⁹, elle faisait explicitement cause commune avec lui.

Quoi qu'il en soit, même avant son retour dans les bonnes grâces du roi, le couple Marguerite–Richemont ne cessa pas pour autant son action en faveur de la réconciliation franco-bourguignonne, notamment auprès de Philippe le Bon⁵⁰. En effet, dans les années qui précédèrent le traité d'Arras de 1435, Marguerite entretint une correspondance avec la cour de Bourgogne. Les traces s'en retrouvent dans la comptabilité bourguignonne où sont mentionnées des lettres envoyées par Philippe le Bon à sa sœur, *pour certaines choses secrètes et dont monseigneur ne veut aucune déclaration être faite*⁵¹. De telles mentions

voir E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 141–155 ; GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 64.

48. *Ibid.*, p. 64–65 : l'arrivée de Charles VII et de ses conseillers, parmi lesquels figurait George de La Trémoille, provoqua chez Marguerite une *grant paour d'estre maltraitée*. Un entretien en présence du Conseil du roi s'en suivit. Après la réponse de Marguerite (voir R. BLANCHARD, *Lettres de Jean V*, t. 3, n° 45), le roi tenta à nouveau de la convaincre de le soutenir en lui faisant *de grans demonstresances* par l'intermédiaire de son chancelier. La décision de Marguerite étant prise, elle eut la permission de prendre congé de son roi, et d'aller retrouver son mari dans leurs terres du Poitou.

49. GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 64.

50. Richemont ne cessa jamais d'entretenir des liens avec Philippe le Bon, pour l'amener à faire la paix avec Charles VII, en obtenant par exemple la prolongation de trêves entre les deux partis, voir E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 157 et *passim*. Richemont rentra à nouveau dans les bonnes grâces du roi en avril 1434.

51. LILLE, ADN, B 1954, fol. 108r : *A Guillemmin de Mons chevaucheur de madame de Guienne, quand il est venu devers mondit seigneur apporter lettres de par sa dite soeur et lui dire et signifier certaines choses secrètes et dont il ne veult autre declaration estre faite, 45 fr.* [janvier 1435]. Autres preuves de la correspondance et des relations de Marguerite avec son frère : B 1945, fol. 106v : *A Guillemmin de Mons, chevaucheur de l'escurie de la duchesse de Guienne seur de mondit seigneur que icellui seigneur lui a donné quant il lui a apporté lettres de par le conte de Richemont et ladite dame de Guienne, 9 l. 10 s.* [1432] ; B 1948, fol. 180v : *A Tout Bien poursuivant de madame de Guienne pour don a luy fait par mondit seigneur quand il est venu devers lui en la ville de Middelbourg, 9 l. 10 s.* [avril 1433] ; fol. 227v : *A Guillaume de Mons, messagier de madame de Guienne pour don a lui fait par mondit seigneur quand il lui apporta letre de par madite dame, 10 fr.* [1433].

sont autant de preuves de l'implication de la princesse dans les négociations avec la Bourgogne. De même un don de fourrures de zibeline, d'une valeur de 575 livres parisis, à elle fait par son frère à Arras, en septembre 1435, ne peut laisser indifférent⁵².

La conclusion de la paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne en septembre 1435 et la reconquête de Paris par les troupes de Charles VII menée par le connétable de Richemont, en avril 1436, ouvrirent une nouvelle et ultime phase dans la vie publique de Marguerite de Bourgogne. Entre 1436 et sa mort survenue le 2 février 1442, elle joua, en effet, un rôle politique bien réel, même s'il ne découlait pas d'un pouvoir institutionnellement établi.

Après avoir chassé les Anglais de la *mestresse cité de son royaume*, Charles VII, bien que méfiant à l'égard des Parisiens, ne voulut pas jouer la carte de la répression, mais celle du pardon et de la réconciliation. Dès le 14 avril 1436, le connétable de Richemont avait fait publier solennellement des lettres d'abolition générales⁵³. Par la suite, Charles VII, qui ne devait faire son entrée à Paris qu'en novembre 1437, demanda à Richemont de demeurer dans la capitale avec sa femme⁵⁴. Marguerite rentra dans Paris en compagnie de son mari le 23 novembre 1436 (c'était l'anniversaire de l'assassinat de Louis d'Orléans). Elle fit son retour parmi les Parisiens en grand équipage, dans un cortège qui symbolisait explicitement, avant même le retour du roi, le rétablissement de l'autorité royale : *Item, le jour Saint Clement ensuivant, vint le connestable a Paris et admena sa femme, seur du duc de Bourgongne, et avoit esté femme au duc de Guienne, filx du roy de France, et vint avecques lui l'arcevesque de Rains, chancelier de France, et le Parlement du roy [...]*⁵⁵.

L'auteur anonyme du *Journal d'un bourgeois de Paris* ne manqua pas de souligner qu'en ce jour, non seulement le chancelier de France, le connétable de France et les conseillers du Parlement de Poitiers faisaient une entrée solennelle dans la capitale, mais qu'avec eux revenait une princesse qui incarnait, comme elle l'avait toujours fait, l'union de la Maison royale et de la Maison de Bourgogne. Sa présence dans le cortège était aussi hautement significative

52. Entre 1425 et 1435, la comptabilité bourguignonne ne révèle pas de dons de Philippe le Bon à sa sœur aînée. Ces fourrures, destinées à la confection d'une robe, offertes par le duc de Bourgogne à Marguerite en septembre 1435 semblent récompenser Marguerite de Bourgogne pour ses services rendus au cours des années précédentes : LILLE, ADN, B 1957, fol. 358r.

53. Sur la prise de Paris par Richemont et ses premières mesures en faveur des Parisiens, voir É. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 248 et *passim*.

54. GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 128-129 : *Et lui dist le Roy [à Richemont] qu'il failloit bientost retourner à Paris, et qu'il y menroit madame de Guyenne affin d'y faire plus grant residence. Et sur tant monseigneur lui promist qu'il le feroit ; et print congé du Roy et s'en alla à Partenay veoir madame de Guyenne.*

55. *Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449)*, éd. A. TUETÉY, Paris, 1881, p. 327.

que celle des grands officiers de la Couronne et des gens du Parlement revenant siéger à Paris.

Si le comte de Richemont, sans cesse en campagne, séjourna peu dans la capitale⁵⁶, Marguerite s'y installa, choisissant l'hôtel du Porc-Épic qui avait été une des résidences du duc d'Orléans, non loin de l'hôtel Saint-Pol. Au miroir de son testament, il semble que son action ait surtout consisté à établir des liens spirituels avec les églises, les couvents, les hôpitaux et les confréries parisiennes⁵⁷. Néanmoins, en tant qu'épouse du gouverneur de Paris, elle sut, au moins ponctuellement, se faire le relais de l'action de son mari. En effet, à la fin du mois de février 1438, alors que Richemont était en Bretagne, elle prit l'initiative d'envoyer un de ses poursuivants d'armes auprès du gouverneur de la ville de Compiègne pour le prévenir des entreprises de plus en plus inquiétantes des Anglais aux alentours⁵⁸. Ainsi, Richemont loin de la capitale, Marguerite savait, le cas échéant, le seconder efficacement.

Parallèlement, il n'est pas douteux que sa présence avait aussi une signification politique : Charles VII, qui n'avait aucunement l'intention de faire de Paris sa résidence, voulut cependant qu'un membre de la famille royale y fût présent⁵⁹. Dans cette optique, le choix de Marguerite n'était pas maladroit. Figure féminine, elle avait vocation à rétablir la paix⁶⁰. Veuve du dauphin Louis, duc de Guyenne, elle restait, dans les esprits, proche de la Couronne. Mais surtout, sœur de Philippe le Bon et fille de Jean sans Peur, elle incarnait

56. Itinéraires du comte de Richemont dans J. KERHERVÉ, Une existence en perpétuel mouvement. Arthur de Richemont, connétable de France et duc de Bretagne (1393–1458), *Viajeros, peregrinos, mercaderes en el Occidente medieval (XVIII semana de estudios medievales, Estella 22–26 julio 1991)*, Pampelune, 1992, p. 114–119.

57. E. Cosneau publie les testaments et codicille de Marguerite de Bourgogne, en date des 14 et 31 janvier 1442. Voir E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 586–596.

58. PARIS, BnF, *Picardie*, ms. xx, fol. 188v : comptabilité de la ville de Compiègne de 1436–1438, mentionnant le paiement le 1^{er} jour de mars 1438 à deux poursuivants d'armes, *l'un de madame de Guienne et l'autre de monseigneur le capitaine de Senlys qui, l'un apres l'autre, tant de jour comme de nuit, apportèrent nouvelles aux dits gouverneurs que les Anglois avoient entreprint sur ceste ville ou sur aucunes aux environs*. Voir aussi E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 268 n. 1. On connaît deux poursuivants d'armes au service de Marguerite : Tout Bien au service de la princesse en 1433 (*Ibid.*, n° 50) et Fleur de Lys attesté à son service en 1438 (voir A.-C. GILBERT, *Recherches sur les princesses de la Maison de Bourgogne*, p. 172).

59. Charles ne fit son entrée solennelle dans Paris que le 12 novembre 1437. Sur son entrée, sa résidence à Paris et sa prédilection pour ses villes de la Loire, voir E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont*, p. 277–278.

60. Sur les femmes comme ambassadrices et incarnation de la paix, voir N. OFFENS-TADT, Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites, *Le règlement des conflits au Moyen Âge, XXXI^e Congrès de la SHMES (Angers, juin 2000)*, Paris, 2001, p. 317–333.

également la Maison de Bourgogne à laquelle bien des Parisiens étaient restés attachés⁶¹.

Par ailleurs, la présence de Marguerite de Bourgogne à Paris est à placer dans la continuité de celle de sa sœur Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford. Cette dernière, avait, avant sa sœur aînée, vécu à Paris aux côtés du régent de France, son mari (elle avait pris résidence en l'hôtel de Bourbon, près du Louvre). Très présente dans la vie publique de la capitale entre 1423 et 1432, année de sa mort, *bien amee du peuple de Paris*, cette princesse que l'on désignait comme « madame la régente » avait joué, par la volonté de son mari, un rôle de représentation incontestable⁶². Le duc de Bedford pensait sans doute faire mieux accepter son pouvoir dans la capitale en s'y montrant toujours accompagné d'une princesse française *bonne et belle et de belle aage* et qui était la sœur de Philippe le Bon et la fille de Jean sans Peur⁶³. Le calcul politique de Charles VII ne fut guère différent de celui de Bedford : Marguerite et Anne servirent toutes deux l'entreprise de légitimation d'un pouvoir mal accepté.

De manière bien significative, ces deux hautes dames choisirent, par testament, d'être enterrées à Paris : Anne, duchesse de Bedford, en l'église des célestins (haut lieu de la dévotion royale) et Marguerite, duchesse de Guyenne, puis comtesse de Richemont, au couvent des carmes⁶⁴. Leurs sépultures étaient comme deux monuments rappelant le rôle joué par les princesses de la Maison de Bourgogne dans la grande politique des ducs : la première dans leur alliance avec la double monarchie de France et d'Angleterre, la seconde dans l'entreprise de pacification du royaume.

Pour conclure, il faut répondre à la question que pose cet article : Marguerite de Bourgogne a-t-elle détenu un pouvoir et, si oui, lequel ? Il est incontestable que, contrairement à sa mère et à sa grand-mère (Marguerite de Bavière et Marguerite de Male), dont Alain Marchandisse et Thérèse de Hemptinne traitent dans leurs articles, elle n'a pas exercé un pouvoir au sens institutionnel du terme, sinon, au temps de son veuvage, par la pleine capacité juridique à elle reconnue par le droit coutumier, et, au temps de son mariage

61. L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* est réputé pour avoir été un fervent partisan bourguignon, témoignant ainsi de l'attachement de nombreux parisiens à la Maison de Bourgogne. Voir *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. xxiii-xxvii (Introduction). En comparaison, voir son jugement sévère sur Charles VII, p. 347, 361, 362 et *passim*.

62. Sur Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, voir B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Anne de Bourgogne, p. 314. Ces citations et celle qui suit sont extraites du *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 219.

63. *Sa femme qui toujours alloit après quelque part qu'il allast. Ibid.*, p. 200, 230. Voir aussi *Ibid.*, p. 309, 312.

64. Sur la mort et l'enterrement d'Anne de Bourgogne, voir *Ibid.*, p. 315-318. Sur le gisant d'Anne, voir notamment E. RAUNIER, *Épitaphier*, t. 2, p. 340-343. Sur le gisant de Marguerite, voir n. 2.

avec Richemont, pour gérer des seigneuries en l'absence de son mari. Mais elle a exercé un incontestable pouvoir de représentation. Par essence, si l'on ose dire, elle a incarné certaines réalités politiques, qui furent d'ailleurs changeantes.

Personnage clé de l'alliance de la Maison de Bourgogne et de la Couronne, la duchesse de Guyenne fournit à la politique de son père Jean sans Peur un appui qui ne fut pas que passif, comme le montre l'épisode de septembre 1411. Par la suite, après 1423, elle joua le rôle, classique pour une princesse, d'artisan de la paix ; mais il faut souligner qu'elle le joua dans un contexte particulier puisque, fille du prince assassiné sur le pont de Montereau, elle œuvra à la cour de France où sa présence revêtait une signification qui n'était pas négligeable pour Charles VII. Celui-ci le manifesta bien lorsque, en 1428, il chercha à la maintenir auprès de lui alors même qu'il avait écarté le comte de Richemont. Enfin, le « pouvoir de représentation » de Marguerite apparaît encore clairement pendant la période d'un peu plus de cinq ans au cours de laquelle elle résida à Paris pour y jouer un rôle comparable à celui que sa sœur Anne avait joué par la volonté du duc de Bedford. Le cas de Marguerite, comme celui de sa sœur, nous éclaire donc sur une réalité, certes discrète mais pourtant bien réelle, du pouvoir au féminin : un pouvoir informel, parfois ténu, mais non sans portée politique.

Marguerite de Male et les villes de Flandre. Une princesse naturelle aux prises avec le pouvoir des autres (1384–1405)¹

Thérèse DE HEMPTINNE
Universiteit Gent

Dans la typologie des « Femmes de pouvoir », Marguerite de Flandre, dite de Male², est l'exemple même de l'héritière convoitée, princesse naturelle de sujets férus de leurs privilèges³, dont la tâche est de passer dans les meilleu-

1. Cette étude a fait l'objet d'un séminaire avec Marc BOONE, Els DE PAERMEN-TIER et les étudiants de 1^{re} et de 2^e licence durant l'année académique 2005–2006. Je les remercie tous très sincèrement pour leurs apports à la réalisation de ce dossier.

2. Marguerite de Male, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, d'Artois, de Bourgogne palatin, dame de Salins et de Malines, née en 1350, succéda à son père Louis II, comte de Flandre en 1384, et mourut à Arras le 21 mars 1405. Elle fut inhumée à la collégiale Saint-Pierre de Lille, le 25 mars 1405, dans la chapelle funéraire de ses parents. Son surnom « de Male » est dérivé de la résidence de prédilection de son père, le comte de Flandre Louis II, près de Bruges. A. CLAEYS, Art. Margareta van Male, vorstin, *Nationaal biografisch Woordenboek*, t. 3, Bruxelles, 1968, col. 540–547. Sur les événements de la période de son enfance et de sa jeunesse jusqu'au décès de son père : F. QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de l'unification bourguignonne (1356–1384). Contribution à l'histoire politique et diplomatique de l'Europe occidentale de la seconde moitié du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1947. Sur les événements en Flandre avant et après son mariage avec Philippe le Hardi : R. VAUGHAN, *Philip the Bold. The Formation of the Burgundian State*, Bungay, 1979, 3^e éd., Woodbridge, 2001, plus particulièrement les p. 16–38, 168–187.

3. À ce sujet on verra par exemple les exigences des Quatre Membres de Flandre dans un dossier rassemblé par W. PREVENIER, Briefwisseling tussen de Vier Leden

res conditions possibles à la génération suivante, de préférence de sexe mâle, le patrimoine qu'elle a reçu en viager.

De ce type de femme, que j'appellerais plutôt « fondé de pouvoir » que « de pouvoir », Marguerite de Flandre est le parangon. En tant que tel, elle n'échappa pas au rôle imposé aux femmes laïques en puissance de mari de l'aristocratie de l'époque : elles étaient sensées avoir un rôle reproducteur, s'occuper de l'éducation de leurs enfants, exercer des fonctions cérémonielles et de représentation, et pratiquer la charité et le patronage de la religion et des arts – la charité et le patronage étant des éléments constitutifs de la politique sociale, religieuse et artistique princière – et être en somme le fleuron de l'honneur des mâles de leur famille⁴. De toutes ces tâches, la fille du comte de Flandre Louis de Male s'est acquittée avec bonheur. Si sa personne fut un enjeu politique de taille dans l'Europe déchirée du ^{xiv}^e siècle, Marguerite de Male ne fut certainement pas une « femme politique » dans l'acception moderne du terme. Dans cette contribution, je voudrais montrer de quelle façon elle a rempli le rôle que son père, son époux et ses fils attendaient d'elle, plus particulièrement dans leur politique vis-à-vis des villes de Flandre.

Fort convoitée à cause des espérances qu'elle représentait, Marguerite, fille unique de Louis II comte de Flandre (1346–1384) et de Marguerite de Brabant, était née en 1350, et avait été promise très jeune à Philippe de Rouvres, comte de Bourgogne et d'Artois. Ce dernier étant décédé sans héritier de son corps en 1361, c'est la grand-mère paternelle de Marguerite qui hérita des comtés de Bourgogne et d'Artois, territoires qui allaient venir enfler la dot de la jeune femme⁵. Cette grand-mère, Marguerite de France, fille de Philippe V le Long et de Jeanne de Bourgogne, femme forte s'il en était⁶, s'occupa beaucoup du destin de sa petite-fille et unique héritière⁷. En 1361, cette dernière se retrouva donc sur le marché des alliances matrimoniales et fit l'objet de nombreuses tractations. Outre du comté de Flandre, Marguerite

van Vlaanderen en Filips de Stoute, hertog van Bourgondië en diens echtgenote Margareta van Male, over de inbreuken op de Vlaamse privileges door vorstelijke ambtenaren en instellingen (1398–1402), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 150, 1984, p. 506–522, ou encore M. BOONE, Particularisme gantois, centralisme bourguignon et diplomatie française. Documents inédits autour d'un conflit entre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et Gand en 1401, *Ibid.*, t. 152, 1986, p. 49–114.

4. G. MELVILLE, Nachwort : Ausschluß und Einschluß der Frau bei Hofe, *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und Früher Neuzeit*, éd. J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI, Stuttgart, 2000, p. 464 : « In der Ehre der Frau brach sich die Ehre des Mannes. »

5. P. GRESSER, *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Besançon, 1989, p. 169–171.

6. *Ibid.*, p. 174–176.

7. F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 147–157.

était l'héritière présomptive des comtés de Nevers et de Rethel, des seigneuries d'Anvers et de Malines de par son père, de l'Artois, de la Franche-Comté et de la seigneurie de Salins de par sa grand-mère, ainsi que du duché de Brabant de par sa mère⁸. Le second mariage de Marguerite fut sans conteste une affaire politique d'envergure internationale. Le comte Louis ne chercha pas à précipiter les choses ; au contraire, il laissa les parents des prétendants faire des avances afin de faire monter les enchères et de finalement choisir un élu qui lui permit de récupérer pour ses descendants des territoires que ses prédécesseurs avaient dû abandonner au roi de France. En effet, suite à la bataille des Éperons d'or en 1302 et les années houleuses qui avaient suivi, les traités d'Athis-sur-Orge en 1305 et de Pontoise en 1312 avaient stipulé qu'en dédommagement du préjudice subi, le roi de France recevrait trois villes et châtellenies de Flandre gallicante : Lille, Douai et Orchies, tandis qu'il laissait au comte le soin de lever à son profit les contributions que les Flamands lui devaient en indemnisation⁹. Ce compromis fut à l'origine de la création du fameux « transport de Flandre », par lequel cette contribution fut répartie dans le comté¹⁰. Mais jamais depuis 1312, les comtes de la maison de Dampierre ni leurs sujets ne se résignèrent à cette amputation du territoire flamand. Le mariage « français » de Marguerite allait être l'occasion rêvée de faire rentrer les territoires perdus dans le comté. Le contrat de mariage qui en 1369 unit Marguerite à Philippe duc de Bourgogne, frère du roi Charles V, stipulait en effet que les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies retournaient aux mains du comte de Flandre¹¹. Cette belle corbeille de mariage était pour le roi le prix à payer pour voir son frère cadet s'établir confortablement et pour écarter le spectre d'une union anglo-flamande.

8. La duchesse Jeanne de Brabant, sœur aînée de la mère de Marguerite, n'ayant pas d'enfants, c'est à cette dernière et à ses enfants qu'elle transportera son duché. Voir un acte daté de Tournai, le 28 septembre 1390 : *Ordonnances de Philippe le Hardi, de Marguerite de Male et de Jean Sans Peur. 1381-1419*, t. 1, *Ordonnances de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male du 16 octobre 1381 au 31 décembre 1393*, éd. J. BARTIER et A. VAN NIEUWENHUYSEN, Bruxelles, 1965, p. 392-394, n° 257 ; H. LAURENT et F. QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon. L'accession de la maison de Bourgogne aux duchés de Brabant et de Limbourg (1383-1407)*, 1^{re} partie, *Jusqu'à l'acquisition du duché de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse (1383-1396)*, Bruxelles, 1939.

9. Concernant ces traités et leurs conséquences : M. BOONE, Une société urbanisée sous tension. Le comté de Flandre vers 1302, 1302. *Le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d'or*, éd. R. C. VAN CAENEGEM, Anvers, 2002, p. 27-77.

10. Pour la répartition et l'organisation de la fiscalité en Flandre (avec références aux éditions de texte disponibles), M. BOONE, Les ducs, les villes et l'argent des contribuables : le rêve d'un impôt princier permanent en Flandre à l'époque bourguignonne, *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial en France, fin XII^e-début XV^e siècle*, éd. P. CONTAMINE, J. KERHERVÉ et A. RIGAUDIÈRE, t. 2, *Les espaces fiscaux, Colloque tenu à Bercy les 14,15 et 16 juin 2000*, Paris, 2002, p. 325-326.

11. F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 148.

Marguerite avait attendu presque huit ans avant qu'on ne lui trouve un nouvel époux convenable à son rang et acceptable pour les principaux acteurs de la politique européenne de l'époque. Elle avait d'abord été promise à Edmond, fils cadet d'Édouard III et de Philippa de Hainaut, mais ce projet d'alliance anglo-flamande déjà très avancé qui ne devait pas plaire au roi de France n'aboutit pas, car les fiancés, tous deux descendants de Philippe le Bel, devaient obtenir une dispense papale, qu'Urbain V, peut-être soucieux de préserver l'équilibre des forces mais surtout influencé par les arguments du jeune roi Charles V, refusa catégoriquement¹². L'artisan principal du mariage « français » de Marguerite fut incontestablement sa grand-mère paternelle Marguerite de France, comtesse douairière de Flandre et comtesse d'Artois et de Bourgogne, tandis que le pape poussait à la charrette lui aussi en accordant à Philippe le Hardi les dispenses qu'il avait refusées à l'Anglais.

Le sujet du retour des villes et châtelainies de Flandre gallicante dans l'escarcelle du comte Louis fit l'objet d'ardues négociations et d'un marché de dupes, Charles V faisant promettre à son frère qu'il lui rendrait ces territoires au décès de son futur beau-père, tandis que ce dernier faisait signer à sa fille un document par lequel elle faisait le serment que Lille, Douai et Orchies restitués resteraient flamands après son avènement au comté¹³. Les mois précédents le mariage, célébré à Gand le 19 juin 1369, toutes les clauses du contrat furent âprement discutées, et la comtesse d'Artois, pour assurer le succès du projet, mit même ses villes d'Arras, de Béthune, d'Aire et de Saint-Omer à la disposition du roi jusqu'à la conclusion des préliminaires¹⁴. Bien qu'un accord fût encore conclu entre Charles VI et ses oncle et tante à Paris en janvier 1387¹⁵, où il est beaucoup question des promesses de Philippe le Hardi à son frère et des deux versions (l'une secrète, l'autre publique) d'un acte de Charles V du 25 avril 1369 à ce sujet¹⁶, et que le retour de Lille, Douai et Orchies à la Flandre fit couler encore beaucoup d'encre au siècle suivant¹⁷,

12. *Ibid.*, p. 140–141.

13. La promesse de Philippe de Hardi au roi, son frère, a été mise par écrit à Péronne, le 12 septembre 1368. U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, Dijon, 1748, p. xxii–xxiii. Le serment de Marguerite fut fait à Gand, le 27 mars 1369. Des *vidimi* de ce document furent établis par les échevins de Bruges et d'Ypres : A. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana. Notices, études, notes et documents sur Ypres*, t. 7, Bruges, 1883, p. 442–444.

14. U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, p. xxiii–xxv : acte du comte Louis du 13 avril 1369 et ratification par le même du 12 mai de la même année ; p. 28–29, n° xl : acte de Marguerite de France, grand-mère de la fiancée, du 11 juin 1369.

15. *Ordonnances de Philippe le Hardi*, t. 1, p. 203–214, n°s 136–137.

16. U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, p. xxv–xxvii.

17. À ce sujet, voir par exemple P. BONENFANT, *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, 1958, p. 164–168, 242–244 (acte suspect n° 26).

le plan du comte Louis de Male en mariant sa fille à un cadet de la maison de Valois réussit parfaitement.

Tout porte à croire que Philippe le Hardi n'a jamais eu l'intention de rendre les villes et châtelainies de Flandre gallicante à son neveu Charles VI, après le décès de Louis de Male. Bien au contraire, les obsèques fastueuses de ses beaux-parents que son épouse et lui organisèrent en la collégiale Saint-Pierre à Lille en 1384, en présence de la noblesse de tous leurs États, indique bien que de leur volonté commune cette ville faisait désormais partie intégrante du comté de Flandre et des États bourguignons¹⁸. De plus, dès 1386, c'est-à-dire peu après le rétablissement de la paix avec ses sujets en Flandre flamingante, le duc installa à Lille la Chambre du Conseil de Flandre, montrant ainsi qu'il désirait faire de cette ville la capitale administrative du comté. Une vingtaine d'années plus tard, une seconde réforme administrative dédoublait cette Chambre du Conseil à Lille en deux institutions : l'une financière, la Chambre des comptes, et l'autre judiciaire, le Conseil de Flandre¹⁹.

En 1369, le comte Louis, tout en mariant sa fille à un prince français de la maison de Valois, avait réussi à ménager les susceptibilités anglaises et la défiance de ses sujets, qui craignaient toujours que des relations tendues avec l'Angleterre ne compromettent leurs affaires commerciales et leur industrie drapière. La Flandre et les autres principautés des Pays-Bas s'essayaient alors à une politique de neutralité vis-à-vis du conflit franco-anglais latent qui risquait à tout moment de se ranimer.

En se mariant avantageusement avec un prince de sang royal, l'héritière Marguerite accomplissait ce que ses parents attendaient d'elle et elle remplissait son devoir de fille obéissante. En ce qui concerne la deuxième partie de la tâche qui l'attendait, Marguerite ne rechigna pas à l'ouvrage, puisqu'en vingt

18. Plusieurs relations circonstanciées et très semblables de la cérémonie funèbre ont circulé, ce qui semble soutenir l'hypothèse qu'il y a eu un texte officiel, appelé « Ordonnances des obsèques », à des fins de propagande et aux intentions politiques bien marquées : R. VAUGHAN, *Philip the Bold*, p. 31 s. Par exemple : JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 10, 1382–1386, Bruxelles, 1870, p. 278–285 ; t. 21, *Table analytique des noms historiques CL–IVR*, éd. ID., Bruxelles, 1875, p. 261–268, 534–542 ; *Croniques de Franche, d'Engleterre, de Flandres, de Lille et spécialement de Tournay*, éd. A. HOCQUET, Mons, 1938, p. 264–271 ; PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), *Duchesne*, n° 71 (Recueil factice, copie du XVIII^e siècle), ff. 83r–84v. Sur les funérailles princières de cette époque : M. GAUDE-FERRAGU, *La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, 2005.

19. J. BUNTINX, *De audiëntie van de graven van Vlaanderen. Studie over het centraal grafelijk gerecht (c. 1330–c. 1409)*, Bruxelles, 1949 ; J. DUMOLYN, *De Raad van Vlaanderen en de Rekenkamer van Rijsel. Gewestelijke overheidsinstellingen als instrument van de centralisatie (1419–1477)*, Bruxelles, 2002 ; M. JEAN, *La chambre des comptes de Lille (1477–1667). L'institution et les hommes*, Paris, 1992.

ans (de 1371 à 1391) elle donna à son époux dix enfants dont sept (trois garçons et quatre filles) atteignirent l'âge adulte, trois fils (Charles, Louis et Charles) étant décédés en bas âge. Le patrimoine des comtes de Flandre de la maison de Dampierre et des ducs de Bourgogne de la maison de Valois fut ainsi transmis à des héritiers mâles qui allaient fonder deux générations plus tard, sous Philippe le Bon, un État prestigieux. Marguerite fut une mère attentive au bien-être de ses enfants. Elle essaya par tous les moyens de médecine et de dévotion disponibles d'éviter la perte de trois nourrissons mâles trop chétifs, mais en vain. Elle surveilla de près l'éducation de ses autres enfants, comme en témoigne le choix mûrement réfléchi de leur entourage domestique et de leurs gouvernantes et éducateurs, tout cela semble-t-il en concertation avec son époux²⁰. Sa collection de livres, absolument unique à l'époque par son importance numérique pour une bibliothèque de femme laïque (Marguerite à elle seule possédait dans sa librairie d'Arras entre 140 et 150 volumes, dont 71 à caractère religieux), témoigne également de son intérêt pour la pédagogie et pour l'éducation morale et civique de ses enfants²¹.

Mais outre cette fonction reproductive de toute première importance pour le lignage bourguignon des Valois – comme l'attestent les accouchements, baptêmes et relevailles princiers en Bourgogne au cœur du duché (à Dijon, à Rouvres, à Villaines, à Montbard), véritables cérémonies calquées du rituel en vigueur à la cour de France²² – et cette tâche de surveiller la formation des jeunes princes, à quoi pouvait donc bien servir madame Marguerite dans les desseins son époux ? Elle se devait bien évidemment d'être le miroir de sa prestance et de sa richesse, de sa réussite et de son bonheur conjugal, mais aussi de son pouvoir et de son intelligence politique.

En tout cela, me semble-t-il, Marguerite n'a pas déçu les attentes de Philippe le Hardi. Elle partageait sans conteste de par son éducation et l'exemple de ses parents, son goût des belles choses. Outre ses livres précieux, sa collection de tapisseries, ses ameublements, ses horloges, ses parures de corps et couvre-chefs, ses bijoux et les riches décorations intérieures de ses nombreuses demeures témoignent de cet attrait pour le confort luxueux²³. La décoration de sa résidence de Germolles par Jehan de Beaumetz fut son œuvre créatrice,

20. B. SCHNERB, *Jean Sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 21–33.

21. F. REY, Piété, bibliophilie et désir d'ostentation : les ouvrages à caractère religieux dans les librairies de Marguerite de Flandre et de Marguerite de Bavière, duchesses de Bourgogne (1369–1424), *Lecture et lecteurs en Bourgogne du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, éd. V. TABBAGH, *Annales de Bourgogne*, t. 77, 2005, p. 125–142.

22. S. LAURENT, *Naître au Moyen Âge. De la conception à la naissance : la grossesse et l'accouchement (XII^e–XV^e siècle)*, Paris, 1989.

23. Quelques exemples concrets dans le catalogue de l'exposition qui s'est tenue au musée du Louvre du 22 mars au 12 juillet 2004 : *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, Paris, 2004, p. 135–138, 161–165, 208.

elle en suivit personnellement l'achèvement²⁴. Marguerite, courageuse et intelligente, mais aussi « crueuse » dame selon Froissart²⁵, était également une épouse vertueuse que des chevaliers se plaisaient à servir. Elle était la dame courtoise capable d'un geste tel que d'offrir galamment un bijou ôté de son corsage au vainqueur des joutes organisées pour les noces de ses enfants Jean et Marguerite à Cambrai en 1385, comme le raconte le même chroniqueur²⁶, ou même de s'agenouiller devant son époux pour implorer son pardon à l'intention de ses sujets gantois²⁷. Mais elle était aussi celle en qui il pouvait avoir confiance, le fondé de pouvoir fiable de ses affaires, constamment à l'écoute de ses volontés et de ses ordres. Le couple, s'il était souvent séparé, n'avait de cesse de s'envoyer mutuellement des nouvelles concernant les affaires de famille mais aussi du gouvernement des États²⁸. Leur mariage, tout aristocratique qu'il ait été, semble avoir été un compagnonnage bien bourgeois dans lequel les époux se font confiance réciproquement et ont absolument besoin l'un de l'autre pour mener l'entreprise familiale et leur « ménage » à bon port²⁹. Lorsque Philippe envisageait de s'absenter pour longtemps, comme en octobre 1386, alors qu'il devait accompagner le roi Charles VI en Angleterre, il donnait des instructions très précises au sujet des compétences de sa femme et de son fils Jean, alors âgé de 15 ans. Il les nommait ses lieutenants et il prenait des mesures pour que ceux-ci soient obéis en tout, comme il était obéi. Il précisait qu'ils étaient autorisés à parler et à produire des lettres en leurs noms propres, mais scellées de son sceau à lui, laissé à la garde du chancelier, le fidèle Jean Canard. Pour certaines besognes, ses lieutenants Marguerite et Jean devaient prendre l'avis du Conseil³⁰.

Marguerite était, comme Philippe, une infatigable voyageuse, toujours sur les routes, passant d'une résidence à une autre avec ou sans ses enfants et

24. E. PICARD, *Le château de Germolles et Marguerite de Flandre, Mémoires de la Société éduenne*, nlle sér., t. 40, 1912, p. 147-218.

25. F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 259.

26. JEAN FROISSART, *Chroniques*, t. 10, p. 315.

27. Voir n. 38.

28. Voir n. 41.

29. Il est fort touchant de voir dans quels termes, même dans les documents les plus officiels comme l'espèce de testament que Marguerite fit dresser en 1391 pour assurer à son époux le gouvernement de ses territoires et la garde de ses enfants après son décès, cette confiance et ce respect mutuel sont exprimés : *Ordonnances de Philippe le Hardi*, p. 415-418, n° 274. Pour le mariage de compagnonnage bourgeois : M. HOWELL, *The marriage exchange. Property, social place and gender in cities of the Low Countries, 1300-1500*, Chicago, 1998, voir l'index pour pénétrer dans le discours concernant ce type de mariage dans le cas d'une étude basée sur les actes de droit privé douaisiens. De la même *Commerce Before Capitalism in Europe, 1300-1600*, Cambridge, 2010, ouvrage dans lequel elle approfondit la question.

30. *Ordonnances de Philippe le Hardi*, p. 185-188, n°s 126 et 127.

leur suite, pour surveiller les intérêts du duc en Bourgogne alors qu'il avait à faire au service du roi en campagne ou à Paris, ou pour ses propres affaires en Artois et en Flandre³¹. Ce n'est qu'à partir de 1397 que Marguerite, moins mobile, se complaira à demeurer surtout en Artois, tandis qu'elle laissait à sa bru, Marguerite de Bavière, la tâche de lui faire des petits-enfants et de représenter sa maison dans le duché de Bourgogne.

Le train de vie somptueux des ducs et de leur famille nombreuse nécessitait des finances à l'avenant³². Or, c'étaient les riches villes de Flandre faisant partie du patrimoine de Marguerite sur la générosité desquelles on comptait pour rendre possible toutes ces dépenses somptuaires. Même si le domaine comtal de Flandre continuait à faire rentrer dans les caisses des revenus non négligeables et servait entre autres à se ménager les bonnes grâces de serviteurs de l'État dévoués, il fallait aussi entretenir selon leur rang les treize frères et sœurs bâtards de Marguerite³³. L'achat de la ville de L'Écluse (Sluis), avant-port de Bruges, par Philippe et Marguerite à leur cousin de la maison de Dampierre Guillaume de Namur en 1386 fut une excellente affaire, car en 1403 ce port rapportait presque un cinquième de tout le produit du domaine comtal de Flandre³⁴. Les villes étaient toutefois souvent mises à contribution quand il s'agissait de faire face à des dépenses exceptionnelles. Il était

31. Une année (1385) de l'itinéraire de la duchesse : M. CANAT, *Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne. Sa vie intime et l'état de sa maison*, Paris, 1860, p. 158–178 ; W. PARAVICINI, *Die Residenzen der Herzöge von Burgund 1363–1477, Menschen am Hof der Herzöge von Burgund. Gesammelte Aufsätze*, éd. K. KRÜGER, H. KRUSE et A. RANFT, Stuttgart, 2002, p. 447–462 ; E. PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans Peur, ducs de Bourgogne (1363–1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel*, Paris, 1888, p. 56–346.

32. M. CANAT, *Marguerite de Flandre*, p. 1–157 ; H. DAVID, *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et co-régent de France de 1392 à 1404. Le train somptuaire d'un grand Valois*, Dijon, 1947 ; J. RAUZIER, *Finances et gestion d'une principauté : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364–1384)*, Paris, 1996 ; A. VAN NIEUWENHUYSEN, *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384–1404) : économie et politique*, Bruxelles, 1984 ; ID., *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384–1404) : le montant des ressources*, Bruxelles, 1990. Sur l'instrumentalisation des échanges de cadeaux somptuaires à la cour de Philippe le Hardi : C. CHATTAWAY, *Looking a medieval gift horse in the mouth. The Role of the Giving of Gift Objects in the Definition and Maintenance of the Power Networks of Philip the Bold*, *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, t. 114, 1999, p. 1–15 ; J. HIRSCHBIEGEL, *Étrennes. Untersuchungen zum höfischen Geschenkverkehr im spätmittelalterlichen Frankreich der Zeit König Karls VI. (1380–1422)*, Munich, 2003, p. 197–209 et pour la cour de Charles le Téméraire : M. DAMEN, *Gift exchange at the Court of Charles the Bold, In but not of the Market : Movable Goods in the Late Medieval and Early Modern Economy*, *Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten, Contactforum*, 28 March 2003, éd. M. BOONE et M. HOWELL, Bruxelles, 2007, p. 81–99.

33. T. SOENS, *Évolution et gestion du domaine comtal en Flandre sous Louis de Male et Philippe le Hardi (1346–1404)*, *Revue du Nord*, t. 83, 2001, p. 45–46.

34. *Ibid.*, p. 34.

alors question d'aides négociées par le comte auprès des trois grandes villes, Gand, Ypres et Bruges, et du territoire du Franc de Bruges. Toute aide consentie par ses sujets, signifiait des concessions de la part du prince. Il lui fallait à chaque fois parlementer longuement et user de toutes sortes de ruses pour arriver à ses fins. En général, il essayait de les monter les uns contre les autres et il intriguait pour saper leur entente et leur refus concerté.

Le comte de Flandre et ses villes avaient toujours eu des rapports ambigus : d'un côté des intérêts commerciaux et financiers communs les rapprochaient, d'autre part Louis de Male aspirait à l'indépendance financière vis-à-vis du bon vouloir de ses villes qui négociaient âprement à chaque fois qu'il faisait appel à leur largesse. Les villes et leurs quartiers étaient en tout cas des acteurs politiques dont le prince ne pouvait pas se permettre de ne pas tenir compte. Elles étaient non seulement des lieux de résidence, où le prince pouvait rencontrer son peuple et se faire voir de lui, mais aussi des lieux de marché, où la cour princière faisait ses achats et contribuait à entretenir la vitalité du commerce et de l'artisanat local³⁵. C'étaient aussi les sièges de diverses administrations, judiciaires, domaniales et financières qui attiraient des gens de robe et contribuaient à la prospérité urbaine. Les dernières années du gouvernement de Louis de Male furent marquées par une rébellion des villes et plus particulièrement des Gantois abouchés aux Anglais, une rébellion très longue (de 1379 à 1385) et finalement très néfaste pour les deux partis. Il dut faire appel à son suzerain et à son gendre pour en venir à bout³⁶. Ce n'est qu'après son décès, le 30 janvier 1384, que ses successeurs, Philippe et Marguerite, réussirent finalement à rétablir la paix. Pour amadouer ces sujets de *par deça*, le duc fit même écrire des lettres en flamand par la chancellerie royale³⁷. C'est à l'occasion de cette paix de Tournai, signée le 18 décembre 1385 que Marguerite se manifesta de la façon que j'ai évoquée plus haut. Voyant son époux exaspéré par l'arrogance des Gantois et craignant une nouvelle confrontation, à l'exemple de la duchesse Jeanne de

35. Peter Stabel a remis en question ou plutôt nuancé l'impact économique de la présence de la cour sur les villes de résidence : P. STABEL, For mutual Benefit ? Court and City in the Burgundian Low Countries, *The Court as a Stage. England and the Low Countries in the Later Middle Ages*, éd. S. GUNN et A. JANSE, Woodbridge, 2006, p. 111-117, comme mis en évidence par M.-T. CARON, D. CLAUZEL, J. RAUZIER et M. SOMMÉ, La cour des ducs de Bourgogne (1369-1477), consommation et redistribution, *La cour comme institution économique*, éd. M. AYMARD et M. A. ROMANI, Paris, 1998, p. 31-41 et par W. BLOCKMANS, A. JANSE, H. KRUSE et R. STEIN, From Territorial Courts to One Residence : The Low Countries in the Late Middle Ages, *Ibid.*, p. 17-28.

36. Sur la révolte des villes à la fin du règne de Louis de Male : F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 297-367 ; M. BOONE, *Gent en de Bourgondische hertogen ca 1384 - ca 1453 : een sociaal-politieke studie van een staatsvormingsproces*, Bruxelles, 1990.

37. L. MIROT, L'emploi du flamand dans la chancellerie de Charles VI, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 57, 1896, p. 55-63.

Brabant, sa tante, et de sa toute jeune belle-fille Marguerite de Bavière, elle serait tombée à genoux en pleurant pour implorer le pardon de son mari pour ses sujets rebelles³⁸. De part et d'autre, on fit des concessions et des promesses pour éviter à l'avenir un tel chaos et surtout l'intervention intempestive des Anglais. La paix revenue, Marguerite et Philippe purent enfin faire leurs joyeuses entrées dans leurs villes de Flandre et se montrer à leurs sujets dans la grandeur de leur magnanimité. Les serments coutumiers réciproques furent prononcés et des relations normales rétablies³⁹.

Un autre exemple étonnant de l'utilité de la duchesse dans les rapports de Philippe le Hardi avec ses sujets flamands est la négociation qui eut lieu à l'été de 1394 à Lille pour l'obtention d'une aide à la croisade que leur fils aîné, Jean, comte de Nevers, allait entreprendre.

38. C'est ce que racontent la *Rijmkroniek* et Philippe Wielant dans ses *Antiquités de Flandre* : voir *Rijmkroniek van Vlaanderen*, éd. J. J. DE SMET, *Recueil des chroniques de Flandre*, t. 4, Bruxelles, 1865, p. 890 : *So dede die ervachteghe lants vrouwe Mergriete met jonsteliker trauwe : Cnielende bat so haren heere Philipse, dat hi dor Gods eere Die van Ghent ontvinghe in ghenaden* ; PHILIPPE WIELANT, *Antiquités de Flandre*, éd. ID., *Ibid.*, t. 4, p. 312 : *Et dict l'histoire* [Wielant écrit un siècle plus tard] [...] *la ducesse de Bourgoigne, Marguerite, véant la grande humilité desdictes deulx princesses, s'éleva du costé le ducq son mari et se alla mectre à genouls avecq elles et en pleurant pria pour ses subjects de Gand* [...]. Froissart pour sa part est plus laconique : *A le pryère de madame de Braibant* [Jeanne, tante de la duchesse], *de madame de Bourgoigne et de madame de Nevers* [Marguerite, sa belle-fille], *li dus pardonna tout* [...], JEAN FROISSART, *Chroniques*, t. 10, p. 427.

39. Exemple de serments réciproques prononcés à Bruges, dans lesquels il est très intéressant de voir comment les rapports de pouvoir entre la comtesse et son époux d'une part et ceux entre le couple et leurs sujets d'autre part sont perçus et exprimés. LILLE, Archives départementales du Nord (= ADN), B 1602, 7^e registre des chartes, fol. 203, s.d. [1384 ?] : *C'est le serement que ma dame et monseigneur doivent faire à leur premier joyeux advenement en leur ville de Bruges devant cinq eschevins ou plus* : « *Nous jurons et promettons notre ville de Bruges et les inhabitants d'icelle a tenir et faire tenir a loy, et chascune personne tenir, maintenir, faire tenir et maintenir a droit, loy et jugement d'eschevins de notre dite ville, et sauver a ycelle notre ville leur previleges, franchises, bonnes coutumes et usaiges.* » *C'est le serement que le commun doit faire a monseigneur et a ma dame* : « *Je jure et promés que des orres en avant, seray bon et loyal a ma redoubtee dame la contesse de Flandres, comme a ma natureuse et heritable dame et a monseigneur de Bourgoigne, conte de Flandres, comme manbour de notre dite dame, et a eulx tenir, sauver, ayder a tenir et sauver leurs drois, hiretaiges et seignories, selon mon povoir et ma puissance et faire tout ce que bon subguet doit faire a son droit seigneur et dame. Ainsi me veuille Dieux aider et tous ces sa[i]ns de p[a]radis.* » Je remercie Jonas BRAEKEVELT de m'avoir communiqué ce document. Un tel serment fut aussi prononcé à Malines, le 21 mars 1384 : [B. J. F. C. GYSELEERS-THYS], *Additions et corrections à la notice sur les archives de Malines de Monsieur L.-P. Gachard*, t. 1, s. 1., 1836, p. 113.

La relation au jour le jour par les gens de la Chambre des comptes de Lille de ces difficiles négociations qui se poursuivirent du 20 juin au 19 août entre les envoyés du duc et les États de Flandre se lit comme un feuillet et se révèle fort intéressante au point de vue du rôle que Philippe confiait à sa femme dans des causes délicates⁴⁰. C'est d'abord son fils Jean que le duc envoya à Lille pour recevoir la réponse des trois grandes villes de Flandre et du Franc de Bruges, les Quatre Membres de Flandre comme on les appelait, à la requête d'une aide de cent mille nobles. Comme on s'attendait à des refus polis de plusieurs villes, on joua la tactique de les prendre à part pour les empêcher de se concerter dans leurs réponses négatives. Mais chacune avait préparé une excuse valable pour se défilier ou pour demander un rabais. Il apparaît bien que les sujets flamands s'étaient concertés auparavant pour donner des réponses allant dans le même sens. Comme le comte de Nevers n'avait pas autorité à accorder le rabais demandé, les délégations firent des allers et retours pour consulter leurs bases, accompagnés souvent de gens du duc qui étaient chargés de plaider sa cause. Quant aux prélats et gens d'Église, malgré la sainte intention du projet, ils n'étaient pas plus enclins à faire de grands sacrifices. Ce voyant, on fit savoir par écrit à monseigneur que sa présence aurait été bien nécessaire. Le duc étant pris par son service du roi pour qui il devait se rendre *devers les marches de Bretagne*, il ordonna *d'y envoyer madame*. On attendit donc quinze jours l'arrivée de Marguerite, qui était pourvue d'instructions précises⁴¹. Les négociations reprirent le 16 juillet par écrit et ensuite de vive voix en présence de la duchesse. Les

40. Mémoire des négociations ayant eu lieu du 20 juin au 19 août 1394 entre les Quatre Membres, les petites villes et châtellenies ainsi que le clergé d'une part, le comte de Nevers et la duchesse Marguerite d'autre part, concernant les aides de Flandre de 1394, éd. dans W. PREVENIER, *De leden en staten van Vlaanderen (1384–1405)*, Bruxelles, 1961, pp. 310–326.

41. De Montlhéry, le 12 juillet [1394] (l'année est corroborée par E. PETIT, *Itinéraires*, p. 236), le duc envoya des instructions accompagnant des lettres missives à son épouse. La duchesse était alors en route vers Lille, où elle arriva le 15 juillet. LILLE, ADN, B 18 824, original sur papier, autrefois scellé de cire rouge, collé, fol. 201, erronément parmi des documents de l'époque de Philippe le Bon : *Tres chiere et tres amee compaigne. Pour ce que nous savons que tousjours desiréz savoir notre bon estat, saichiez que nous estions en tres bonne santé quant ces lettres furent escriptes, la mercy Notre Seigneur, qui veuille que ainsi soit tousjours de vous et de noz filles, et nous faittez tousjours savoir du bon estat de vous et d'elles le plus souvent que vous pourrez, car toutesfoiz que nous en povons oir bonnes nouvelles ce nous est grant consolation et plaisir. Tres chiere et tres amee compaigne, nous vous envoions enclose en ces presentes l'instruction et memoirez des choses pour lesqueles vous aléz par dela. Si faites en toutes choses le mieux que vous pouriez et ne abessier point en nulle maniere que vous puissiez de la somme de III^{XX} et X^M nobles contenu es dites instructions et nous faites savoir le plus tost que vous pouvez des nouvelles de la response et de ce que fait en sera et aussi de toutes autres choses qui seront a rescrire. [...] Tres chier et tres amee compaigne, le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde. Escrip a Montlehery, le XII^e jour de juillet. [Signé :] Dangeul. Je remercie Jonas BRAEKEVELT de m'avoir communiqué ce document.*

Flamands s'étaient accordés à ne payer que la moitié de la somme requise et Marguerite parlementa de plus belle prenant à part chaque délégation, car elle savait, dit la source, que monseigneur ne serait pas content, pas plus qu'elle ne l'était elle-même, et elle n'aurait pas osé accepter la nouvelle proposition car monseigneur l'avait chargée de poursuivre sa requête jusqu'à pleine satisfaction⁴². Les allers et venues recommencèrent et malgré les instructions données à Marguerite par son époux indiquant comment procéder dans cette affaire, l'impasse semblait complète.

La source fait apparaître en toute évidence que la duchesse avait peu de marge de manœuvre et qu'elle était contrôlée dans tous ses faits et gestes par son mari et les gens de celui-ci⁴³. Pourtant sa présence faisait quand même son effet, car certains étaient prêts à faire des concessions *pour l'honneur de madame qui estoit cy venue en personne*⁴⁴. De son côté, la duchesse semble avoir plaidé en faveur de *pluseurs abbaies de povres religieuses* et des hôpitaux qui lui paraissaient bien incapables de contribuer comme on le leur demandait. Marguerite commença à s'impatienter, la saison avançait et on arrivait à la période des moissons, elle écrivit donc à son époux pour avoir son Conseil et pour savoir s'il était prêt à ce qu'elle fasse des concessions. Les entrevues avec les délégations des villes reprirent le 31 juillet et ceux de Gand réclamèrent à Marguerite une venue dans leur ville qu'elle avait tant délaissée que *les bonnes gens de la ville estoient bien esbalji et troublé et ne savoient en quoy ilz l'avoient deservi*⁴⁵. Elle reçut la même supplication de ceux de Bruges, d'Ypres et du Franc. Alors qu'on lui proposait 65 000 nobles au lieu des 100 000 demandés, elle continua à parlementer à part avec chaque délégation l'une après l'autre en privé, en la seule présence de son fils et du chancelier Jean Canard, dans l'espoir d'en obtenir 80 000. Mais en vain. 65 000 nobles était le dernier chiffre auquel on voulut bien consentir et cela *pour l'onneur de monseigneur et de madame, par especial pour la venue de madame*⁴⁶. Marguerite et ses conseillers pensaient ne pouvoir faire autrement que d'accepter cette dernière proposition et se résignèrent à envoyer des lettres à monseigneur lui expliquant les

42. *Madame savoit bien que de ceste response mon dit seigneur ne seroit point contens, aussi n'estoit elle, et ne la oseroit accepter pour ce que monseigneur l'avoit enchargée de poursuivre sa requeste entierement.* W. PREVENIER, *De leden en staten van Vlaanderen*, p. 316.

43. On remit par exemple un des ajournements *affin que entre deux* [journées de négociations] *mon dit seigneur remandast plainement et oulterement a madame sa volenté.* Plus loin il est dit que *Madame fu conseillié qu'elle n'accepteroit point ceste voie [...]* *Madame ot conseil et deliberacion [...]* *Madame escripvi a monseigneur toutes ces choses affin qu'il lui remandast sur ce plainement sa volenté et ce qu'il lui plairoit que madame en feist.* *Ibid.*, p. 317-320.

44. *Toutesvoies disrent eulz que selon leur possibilité, veu l'emprinse de monseigneur et pour l'onneur de madame qui estoit cy venue en personne, ilz voloient prester a monseigneur ce qu'ilz poroient souffir.* *Ibid.*, p. 318.

45. *Ibid.*, p. 321.

46. *Ibid.*, p. 323.

raisons de leur capitulation. En attendant sa réponse, on fit patienter les délégations en les invitant à assister à l'obit de feu le comte Louis à la collégiale Saint-Pierre et en leur offrant à dîner. Et lorsque le duc eut fait savoir qu'il voulait qu'on en finisse pour de bon, madame, *par deliberation de tout le conseil*, fit savoir que c'était la volonté de monseigneur et la sienne qu'on imposa la somme de 65 000 nobles aux Flamands, en espérance d'obtenir plus à une prochaine occasion. On devait encore s'accorder sur les termes du paiement et Marguerite demanda aux délégations de venir la trouver à Arras, le 18 août, pour en convenir. Elle devait y aller pour accomplir des besognes dont le duc l'avait chargée et promit de se rendre dans ses villes de Flandre à l'invitation de ses sujets aussitôt qu'elle le pourrait. En ce qui concernait la contribution des gens d'Église, le duc se résigna à donner carte blanche à son épouse, à son fils et à son chancelier pour terminer à leur meilleure convenance les négociations entamées⁴⁷.

Cet épisode particulièrement révélateur des opportunités laissées à Marguerite d'exercer ces talents de diplomatie et de persuasion, permet aussi de se rendre compte des limites de son pouvoir et de la façon dont Philippe se servait de sa femme, pour arriver à ses fins quand il s'agissait de négociations serrées avec les Flamands. Marguerite, bien que longtemps éloignée de ses sujets par ses devoirs de représentation en Bourgogne, demeurait leur princesse naturelle, celle avec qui ils pouvaient discuter, peut-être même dans leur propre langue⁴⁸. Tant qu'elle vivra, les sujets flamands n'auront pas de revendications linguistiques vis-à-vis des nouvelles institutions administratives installées par Philippe le Hardi⁴⁹. Ce n'est qu'à l'avènement de son fils Jean que des plaintes et récriminations à ce sujet seront enregistrées et qu'on rapatriera la cour de justice du Conseil de Flandre de Lille à Audenaerde et ensuite à Gand.

Que Marguerite pouvait plus se permettre que son époux et que son fils vis-à-vis de ses sujets flamands, apparaîtra encore après le décès de Philippe

47. Ici, il est bien clair que Marguerite et ses acolytes reçoivent les pleins pouvoirs : [le duc] *s'en rapportoit a madame et a monseigneur de Nevers et a monseigneur le chancelier et vouloit que [...] l'on moderast et feist moderer les dictes sommes senz en plus escrire a mon dit seigneur a telle somme et en la maniere que madame verroit qu'il appartenroit [...] et de ce chargeoit entierement ma dicte dame, monseigneur de Nevers et mon dit seigneur le chancelier. Ibid.*, p. 325. Cet épisode permet de nuancer les propos de M. PRIETZEL sur l'activité diplomatique insignifiante de la duchesse Marguerite : *Fürstliche Diplomatinen : Die Herzoginnen von Burgund und die burgundische Außenpolitik 1369–1530, Akteure der Aussenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, éd. H. VON THIESSEN et C. WINDLER, Cologne–Weimar–Vienne, 2010, p. 245–248.

48. Il est notoire que son fils Jean, pour sa part, avait du mal à s'exprimer en flamand : B. SCHNERB, *Jean Sans Peur*, p. 30.

49. M. BOONE, *Doen traitieren elken Vlaming in Vlaemscher Tale*. Talige communicatie tussen machthebbers en hun onderhorigen in het Bourgondische Vlaanderen (1385–1505), *Taeldeman, man van de taal, schatbewaarder van de taal : Johan Taeldeman liber amicorum*, éd. J. DE CALUWÉ e. a., Gand, 2004, p. 107–125.

le Hardi (27 avril 1404), lorsqu'elle n'invita pas les Quatre Membres à participer aux négociations franco-flamandes, de peur qu'ils ne mettent trop de pression sur ses envoyés et qu'ils ne les influencent dans un sens qui allait à l'encontre de ses propres intérêts. Mais il est bien certain qu'elle était très consciente de l'importance économique de son comté de Flandre : tout à la fin de sa vie, alors qu'elle le gouvernait en son propre nom, on la voit encore prendre des mesures pour pallier la destruction des digues par les inondations catastrophiques de la Sainte-Élisabeth (19 novembre) 1404⁵⁰.

Enfin, Marguerite de Male, qui après son mariage avait si peu résidé dans le comté de ses pères et dont on aurait pu s'attendre à ce qu'elle se fasse inhumer à la chartreuse de Champmol dans le somptueux mausolée qu'avait fait ériger son époux⁵¹, choisit pour sépulture la chapelle de Notre-Dame de la Treille en l'église Saint-Pierre de Lille, chapelle funéraire de ses parents, ultime preuve de son attachement à un comté et à une ville que son mariage avait permis de faire rentrer dans le patrimoine de sa famille⁵².

Pour conclure, il faut bien constater que « femme de pouvoir » Marguerite de Male, comtesse de Flandre et duchesse de Bourgogne, ne le fut que par procuration et à la grâce de son époux. Du moins c'est ce que les sources veulent nous faire croire en nous donnant d'elle l'image de la princesse idéale : fille docile mais bien éduquée, amante féconde, mère attentionnée, courtoise dame, auxiliaire intelligente mais soumise... Les auteurs de ces sources sont des hommes de leur temps, imbus des idées dont on les avait imprégnés depuis des générations. Les femmes n'étaient pas faites pour gouverner des pays et des hommes, elles avaient d'autres tâches nobles qu'elles étaient les seules à pouvoir accomplir. Tout au plus étaient-elles bonnes à passer le témoin à la prochaine génération masculine. Cette idéologie du rapport des sexes sous-tend tout le discours masculin sur les femmes, même dans les sources apparemment les plus neutres, celles où toute velléité d'idéologie semble absente, comme les sources comptables ou diplomatiques. Ne pas se soucier de cet aspect de la critique des sources, lorsqu'on veut appréhender

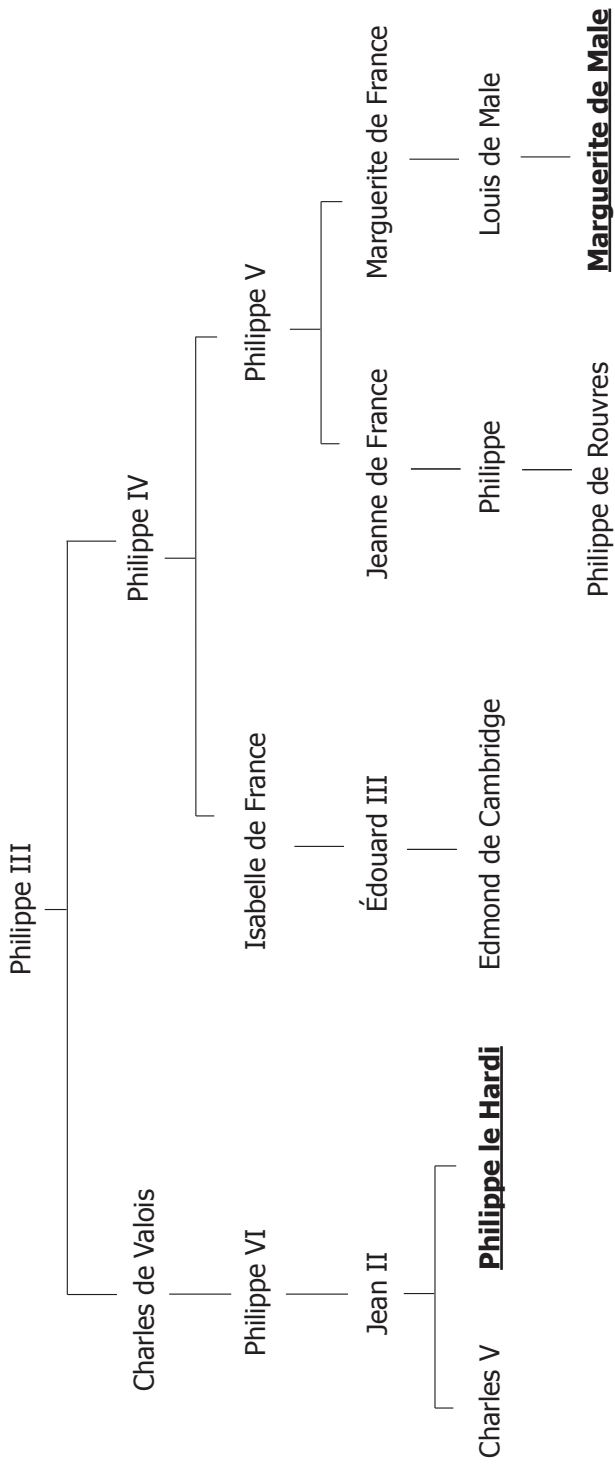
50. T. SOENS, *Dijkenbouwers of rustverstoorders ? De Vlaamse graven en de strijd tegen het water in de laatmiddeleeuwse Vlaamse kustvlakte (veertiende–zestiende eeuw)*, *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, t. 122, 2007, p. 321–356.

51. M. GAUDE-FERRAGU, *Les dévotions princières à la fin du Moyen Âge : les testaments des ducs de Bourgogne et de leur famille (1386–1477)*, *Revue du Nord*, t. 86, 2004, p. 8–13.

52. Au XVII^e siècle, le voyageur italien Antoine de Succa a dessiné les gisants du tombeau (réalisé sous Philippe le Bon) aujourd'hui disparu de la duchesse et de ses parents : M. COMBLEN-SONKES, C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, *Les mémoriaux d'Antoine de Succa*, t. 2, Bruxelles, 1977, ff. 54v, 55r. Sur les collégiales castrales à vocation funéraire : J. NOBLET, *En perpétuelle mémoire. Collégiales castrales et saintes-chapelles à vocation funéraire en France (1450–1560)*, Rennes, 2009.

des vies aussi bien d'hommes que de femmes dans le passé, a contribué et contribue encore à falsifier l'histoire. Quant à Marguerite de Flandre, le rôle que le destin et les hommes de sa famille lui avaient attribué, semble, si nous suivons le discours que nous proposent les sources, lui être allé comme un gant. Elle me paraît représenter un type de femme dont chaque prince de cette époque devait se féliciter de l'avoir pour épouse et pour compagne de sa destinée et de ses ambitions.

Tabl. 1 : LA PARENTÉ DE PHILIPPE LE HARDI ET MARGUERITE DE MALE



Le pouvoir de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne

Une esquisse¹

Alain MARCHANDISSE

F.N.R.S. – Université de Liège

Il est d'observation générale que, soumis aux aléas de la grande politique internationale et placés à la tête d'un ensemble territorial à l'ampleur sans cesse croissante, pour parvenir à maîtriser politiquement ce dernier, les ducs Valois de Bourgogne usèrent à des degrés divers d'un expédient consistant, pour leur épouse ou encore pour leur héritier, à endosser quelque parcelle de l'autorité ducale, s'agissant, pour ces derniers, de remplacer un prince empêché ou absent, certes, mais aussi de satisfaire des populations locales préférant rencontrer un pouvoir incarné par un parent proche du duc, plutôt que par l'un des membres de son Hôtel. Au cours des années 1370, Marguerite de Male sera très souvent le lieutenant de son mari dans le duché de Bourgogne et, en 1394, après puis avec son fils Jean de Nevers, elle mènera de subtiles négociations avec les Quatre Membres de Flandre en vue de la levée d'un important subside. Dans l'intervalle, en 1386, elle formera, là encore en compagnie de Nevers, lequel devait la suppléer durant ses absences, en accord avec les conseillers ducaux, un duo de « lieutenants généraux

1. Celle de la biographie du personnage, que j'espère publier dans un délai raisonnable. Mes plus chaleureux remerciements vont à mon ami Bertrand SCHNERB, Professeur à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, sans lequel le présent article n'aurait pu voir le jour.

et gouverneurs » pour l'ensemble des biens ducaux, avec, à défaut de pouvoir disposer du domaine ducal et conférer des bénéfices ecclésiastiques, des compétences en matière politique, administrative, féodale, financière, militaire et judiciaire, disposant il est vrai d'une marge de manœuvre limitée². Philippe le Bon, quant à lui, allait ériger la délégation de pouvoir quasiment au rang de système politique, tout particulièrement à l'égard de sa troisième épouse, Isabelle de Portugal. Chargée de la gestion des principautés du Nord et du Sud, respectivement en 1432 et en 1434, toujours aux côtés de Charles de Charolais, et partie prenante du gouvernement, lors du voyage d'Allemagne de son époux en 1454, la duchesse, assistée du conseil approprié, incarna en outre le pouvoir dans les Pays-Bas, à deux reprises et durant plusieurs mois, dans les années 1440. Les délégations que lui conféra Philippe le Bon ne comportaient aucune restriction et la duchesse, toujours bien entourée et dont l'action diplomatique et financière dépassa largement ses périodes de gouvernance, développa une politique notamment domaniale, seigneuriale, bénéficiaire, administrative, judiciaire, monétaire et militaire³. Entre les deux ducs Philippe, il y a Jean sans Peur et son épouse, Marguerite de Bavière. Précisément, le but de cette esquisse est de qualifier l'attitude du duc Jean à l'égard de son épouse, de proposer une première évaluation de l'autorité politique de cette dernière, et, plus généralement, de l'importance d'un personnage que, *de facto* et à quelques rares exceptions, en s'en désintéressant pour ainsi dire totalement, l'historiographie a fatalement rendu dérisoire.

* * *

Aux Quatre Membres de Flandre qui, lors de sa joyeuse entrée à Gand, à Pâques 1405, lui demandaient de résider dans cette principauté avec son épouse et qu'en son absence elle gouverne en son nom, assistée de conseillers ayant l'intelligence des affaires flamandes, Jean sans Peur, qui venait de succéder à un duc dont le séjour en Flandre au cours des quatre dernières années de son principat n'avait pas excédé une semaine et qui n'y était représenté par personne, avait répondu qu'il se conformerait à leurs souhaits et que si, à l'une ou l'autre occasion, son épouse devait l'accompagner hors de Flandre, la gestion des affaires serait réservée à des conseillers ducaux *ad hoc*⁴.

2. B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 52-57 ; ID., *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999, p. 106-108. Sur le pouvoir de Marguerite de Male, voir, en dernier lieu, l'étude de T. DE HEMPTINNE, *ici même*.

3. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme de pouvoir au xv^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 1998, p. 377-435 ; ID., Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du xv^e siècle, *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. xxiii^e Congrès de la S.H.M.E.S., Brest, mai 1992*, Paris, 1993, p. 285-301 ; B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, p. 230-231.

4. L. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges, 13^e-16^e siècle*, t. 3, Bruges, 1875, p. 509-515 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless. The Growth of Burgundian*

De fait, le séjour flamand du duc occupa une année entière parmi les quatre premières de son règne et Marguerite de Bavière, quant à elle, résida à Gand, en son nom, durant presque deux années et y exerça un réel pouvoir. À l'inverse de la Flandre, les principautés méridionales ne furent guère visitées par leur prince : six fois seulement, trois au cours des trois premières années de son règne et les séjours furent relativement brefs, plus longuement par la suite, d'octobre 1414 à novembre 1415 et trois mois à l'été 1418. Au vrai, dès l'été 1407, Philippe de Charolais, alors âgé de onze ans, avait gagné la Bourgogne en compagnie de ses quatre sœurs ; il y fera ses premières armes de futur duc de Bourgogne. Jusqu'à la première moitié de 1409, il y exercera une lieutenance, agissant politiquement au nom de son père. C'est à ce titre qu'il y reçoit notamment la seigneurie de Besançon en octobre 1408. Mais en mai 1409, alors que, tout auréolé du prestige recueilli à Othée, Jean sans Peur vient de rentrer à Paris et, momentanément réconcilié avec les Orléans au terme de la paix de Chartres, de s'emparer du gouvernement royal, le processus qui voulait que Marguerite et Philippe soient les représentants du duc respectivement en Flandre et en Bourgogne s'inverse : la Flandre devient le nouveau domaine de Charolais et Marguerite s'installe dans le duché de Bourgogne, à Dijon et plus encore à Rouvres semble-t-il, où elle va exercer nombre de responsabilités ducales durant de longues années. À la question de savoir pourquoi cette inversion se produisit, l'on pourra répondre qu'en 1409, Philippe de Charolais atteint ses treize ans et qu'il est normal qu'il soit affecté à la terre qui compte le plus dans les États bourguignons : les Flandres. En revanche, peu d'éléments permettent de savoir si Marguerite avait pu, d'une manière ou d'une autre, faire montre de dispositions particulières pour l'exercice de responsabilités politiques et si, par ailleurs, elle détenait une réelle expérience en la matière. On signalera simplement que, en août-septembre 1408, alors que le duc exigeait de la Flandre qu'elle équipât 6 000 hommes de pied et archers afin qu'il puisse aider au mieux son beau-frère de Liège, une part importante de la discussion mit aux prises les Quatre Membres d'une part, la duchesse et le chancelier ducal, Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, d'autre part⁵. Mais il est vrai, par ailleurs, que, quand bien même

Power, rééd., Woodbridge, 2002, p. 9, 14-17, 173-175 (y compris pour les propos qui suivent).

5. *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1405-1419). Excerpten uit de rekeningen der steden, kasselrijen en vorstelijke ambtenaren*, t. 1, 24 maart 1405-5 maart 1413, éd. A. ZOETE, Bruxelles, 1981, p. 325-326 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 261-262. Sur Jean de Saulx, qui fut entre autres, conseiller du roi de France au Parlement de Paris (1384-1404), conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel de Philippe le Hardi dès 1396, chancelier de Bourgogne-Flandre (9 avr. 1405-10 sept. 1419), conseiller au Parlement de Paris en 1418, † 1420, voir *Ibid.*, p. 295-304 et *passim* ; D. SCHWENNICKÉ, *Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nlle sér., t. 15, *La Bourgogne au Moyen Âge*, Marbourg, 1993, tabl. 171 ; P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de*

la duchesse, que quelque personne *malsonnante et vitupère* a pu qualifier d'afreuse chouette⁶, eut à affronter les assauts amoureux de Louis d'Orléans, qui *ad omnem ferme speciosam mulierem, velud equus aliquis emissarius adhiniebat*⁷, Marguerite (1363–1424), qui était de huit ans l'aînée de son ducal époux (1371–1419), totalisait, avec ce dernier, 23 années de mariage, à défaut de vie commune. Au terme d'une si longue période, à n'en pas douter, le duc savait à quoi s'en tenir à propos d'une épouse qui, en 1394, lui écrivait une lettre sans doute très banale, mais aussi très personnelle, où elle lui demandait en des termes particulièrement affectueux des nouvelles de sa santé⁸. Il avait pu éprouver l'attachement, la loyauté et la perspicacité de Marguerite ; les dix années qui suivirent ne lui donnèrent pas l'occasion de regretter la confiance qu'il avait placée en elle.

Marguerite a-t-elle véritablement bénéficié d'une délégation de pouvoirs de la part de son époux ? Bien que partiels et circonstanciels, deux documents à tout le moins semblent en faire foi. Le 30 août 1410, Jean sans Peur donne pouvoir et mandement spécial à la duchesse de nommer les officiers chargés de rassembler les 20 000 francs qui lui ont été accordés en juin par les États du duché, ce dont Marguerite s'acquittera le 19 septembre⁹. Plus significatif à coup sûr : le 27 janvier 1411, pour la mise en défense des pays bourguignons et pour obvier à toute atteinte ennemie, le duc, *confians a plain* envers son épouse, lui concède tout pouvoir pour *faire enforcier et emparer les villes et fortresses desdiz païs, y pourveoir d'artillerie et d'autres choses necessaires [...] a la defense d'iceuls païs, et generalment, [...] faire toutes les choses que pourrions faire se presens y estions*. Elle devra être obéie et conseillée ; toute somme d'argent qui paraîtra nécessaire à la tâche de Marguerite devra lui être allouée¹⁰. Pouvoir de nommer les officiers ducaux sera ajouté à cette délégation le 11 décembre

Valois (1384–1477), Courtrai–Heule, 1982, p. 39–41 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie onder hertog Jan zonder Vrees. Impact op de Vlaamse politieke situatie. Bijlagen*, Bruxelles, 1992, p. 39–40 ; J. D'ARBAUMONT, *La vérité sur les deux maisons de Saulx-Courtivron, Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, Partie des Lettres, 1881–1882, 1882*, p. 85–107 ; ID., *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du Père Gautier avec un chapitre supplémentaire pour les officiers du Bureau des finances de la même ville*, Dijon, 1881, p. 6–7.

6. E. PETIT, *Le Tonnerrois sous Charles VI et la Bourgogne sous Jean sans Peur (épisodes inédits de la guerre de Cent ans)*, *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 45, 1891, p. 314 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 384.

7. THOMAS BASIN, *Histoire de Charles VII*, éd. et trad. C. SAMARAN, 2^e tir., t. 1, 1407–1444, Paris, 1963, p. 10–13 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 44.

8. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon extraite des archives de cette ville*, t. 1, Dijon, 1868, p. 1–2.

9. U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, Dijon, 1748, p. CCLXVI–CCLXVII.

10. DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO), B 11844.

1411¹¹. Ces procurations et le document évoqué auparavant étant suivis d'effets militaires, j'en préciserai les circonstances historiques dans la suite de cette étude. Tel est l'état actuel de notre documentation : les procurations officielles concédées à la duchesse ne semblent pas légion. Toutefois, l'on conserve quantité de documents suscrits invariablement par Marguerite au titre de *duchesse de Bourgoigne, comtesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne palatine, dame de Salins et de Malines, ayenz en absence de monseigneur le gouvernement des pays et lieux dessusdiz*¹². L'avis de R. Vaughan sur cette formulation est péremptoire : il s'agit d'une expression grandiloquente, mais extrêmement vague¹³. Elle est à mes yeux très précise et révélatrice. Le dernier membre de phrase, qui apparaît également, dans des circonstances analogues, parmi les actes d'Isabelle de Portugal¹⁴, ne souffre pas deux interprétations : nimbée ou non d'une procuration formelle, à titre officiel ou de façon tacite, Marguerite est bien la représentante permanente, dans les principautés méridionales, d'un duc de Bourgogne constamment occupé ailleurs et, à ce titre, elle est en mesure d'exercer l'ensemble de ses pouvoirs. L'on ajoutera d'ailleurs que, incidemment et toujours à l'instar d'Isabelle de Portugal¹⁵, Marguerite aime à clore ses mandements par l'expression *car tel est mon bon plaisir*, cette clause de plaisir, « expression la plus affirmée du vouloir princier¹⁶ » par laquelle la duchesse entend montrer qu'elle détient un pouvoir de commandement et la maîtrise personnelle de la décision.

11. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 175.

12. Par exemple, outre le document mentionné n. 9 : DIJON, ADCO, B 11841 (8 oct. 1410) ; B 11844 (18 févr. 1411, n. st.) ; B 11826 (10 oct. 1414) ; PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. Naf. 1037, fol. 176 (7 janv. 1419, n. st.) ; U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. cclxxxix (14 juin 1414) ; J. DE LA CHAUVELAYS, Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois, *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Partie des Lettres*, Année 1880, 1881, p. 228–229 (DIJON, ADCO, B 11785 (18 mai 1414)), 230–231 (*Ibid.*), 233–235 (*Ibid.* (14 juin 1414)), 249–251 (B 11789 (20 sep. 1417)), 260–261 (10 nov. 1418) ; J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 12–13 (9 août 1411), 25–26 (4 juin 1417) ; J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417), *Annales de Bourgogne*, t. 33, 1961, p. 91 ; B. SCHNERB, La politique des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur en matière de fortifications urbaines (1363–1419), *Les enceintes urbaines (XIII^e–XV^e siècle)*. 121^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Section archéologie et histoire de l'art, Nice, 26–31 octobre 1996, éd. G. BLIECK, P. CONTAMINE, N. FAUCHERRE et J. MESQUI, Paris, 1999, p. 345.

13. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 173.

14. M. SOMMÉ, Délégations de pouvoir, p. 287, 296, 300–301.

15. *Ibid.*, p. 296.

16. J. DE LA CHAUVELAYS, Armées des trois premiers ducs de Bourgogne, p. 249–251. Sur cette clause, voir J.-M. CAUCHIES, *La législation princière pour le comte de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427–1506). Contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, 1982, p. 131–134.

Intéressons-nous à présent aux divers domaines dans lesquels Marguerite sera amenée à intervenir. Je dirai qu'ils sont principalement d'ordres militaire et administratif, l'un et l'autre ayant bien évidemment toujours un arrière-plan et des suites politiques. J'évoquerai simplement quelques épisodes significatifs.

À l'automne 1409, quelque temps avant que la guerre civile française n'ait des répercussions en pays bourguignons, Henri IV, comte de Blamont, entendit rester en possession du château de Vellexon, dans la comté, contre l'avis du Parlement de Dole. Aussi Jean sans Peur envoya-t-il son maréchal Jean III de Vergy, seigneur de Fouvent, et les siens assiéger la forteresse¹⁷. Le 12 octobre 1409, les gens des comptes de Dijon se voient forcés d'avertir la duchesse qu'il ne leur est absolument pas possible d'apporter leur aide aux assaillants, en particulier d'assumer l'approvisionnement en munitions et le financement du siège. Ils la supplient d'intercéder en leur faveur¹⁸. Cela n'empêcha pas le château de tomber, début 1410.

On l'a dit précédemment, fin août de cette même année 1410, Jean sans Peur s'employa à obtenir au plus vite une importante contribution des États du duché de Bourgogne. Certes, il se trouvait alors confronté, depuis avril, à la ligue de Gien et à une prise d'armes de cette dernière, à l'été, des événements auxquels la paix de Bicêtre, du mois de novembre, mettra un terme tout momentané. Cependant, ce besoin criant d'argent est plus probablement lié aux difficultés qu'il connaissait alors dans le Charolais, où il envoya des troupes afin de défendre le comté et de déjouer les embûches tendues par ses ennemis. La duchesse estima, le 31 août 1410, qu'artillerie, poudre et hommes d'armes devaient y être acheminés incontinent et, pour le financement de l'ensemble, elle recourut à des officiers comme le trésorier de Vesoul Perrenot le Moniat¹⁹. Le 8 octobre, à la demande expresse de son époux, Marguerite ordonne encore à Guillaume Saichet, seigneur de Champvignier, conseiller et

17. Sur cet épisode, voir principalement R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 175–176 ; J. BERTIN, Le siège du château de Vellexon en 1409, *Bulletin de la Société d'Agriculture, Science, Commerce et Arts du Département de la Haute-Saône*, t. 31, 1900, p. 1–190 ou Vesoul, 1901 (*non vidi*). Sur Jean III de Vergy, maréchal de 1401 à 1418, mais aussi sénéchal héréditaire de Bourgogne et gouverneur du comté de Bourgogne de 1386 à 1409, chambellan et conseiller de Philippe le Hardi respectivement dès 1395 et 1399, † 1418, voir B. SCHNERB, « L'honneur de la maréchaussée ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, 2000, p. 68, 199 et *passim* ; C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree. The Gift-giving Objectives of Duke Philip the Bold of Burgundy*, Turnhout, 2006, p. 199–200 (les notices biographiques en fin d'ouvrage sont à utiliser avec prudence). Vellexon-Queutrey-et-Vaudey (départ. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Fresne-Saint-Mamès).

18. DIJON, ADCO, B 11878.

19. J.-L. BAZIN, La Bourgogne de la mort de Philippe le Hardi au traité d'Arras, 1404–1435, *Mémoires de la Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune*, 1897, p. 81–82 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 112.

chambellan du duc et aussi son bailli de Charolais, compte tenu du grave conflit qui oppose le prince à des ennemis puissants et nombreux, une situation qualifiée de *si grande et si perrilleuse qu'elle touche la vie, l'onneur, l'estat et la chevance de mondit seigneur et de sa lignye et la destruction perpetuelle de sesdiz pais et subgiez*, de faire en sorte que tous les habitants de son bailliage gagnent les villes, châteaux et forteresses, avec leurs biens, que rien ne soit laissé à la merci de leurs adversaires, derechef que les places-fortes soient armées, mises en défense, gardées, tout comme d'ailleurs les lieux de passage, les ponts notamment, et aussi les marches et frontières de son ressort, que par ailleurs tous ceux qui seront affectés à la garde des villes et forteresses prêteront un serment de fidélité à la cause ducal et que tous et chacun soient contraints à observer les injonctions de la duchesse. Le bailli lui adressera ultérieurement quelque document relatif aux serments prononcés du 17 au 22 octobre par tous ceux, capitaines, gardes et bourgeois, qui résidaient dans les villes, citadelles et prieurés du Charolais²⁰. Un autre conflit, plus long, véritable épisode régional des événements noués dans le royaume de France, se profilait à l'horizon²¹.

Son principal protagoniste était Louis II de Chalon, comte de Tonnerre, dont Marguerite avait eu tout le loisir d'apprécier le tempérament, puisque, en 1406, ce dernier, pourtant marié à Marie de La Trémoille, ne fit rien moins que forcer, subrepticement puis avec fracas, les appartements de la duchesse, qui résidait alors à Douai, et kidnapper Jeanne de Perellos, une beauté aragonaise, demoiselle d'honneur de Marguerite²². Ses biens dans les comté et duché seront saisis par un Jean sans Peur courroucé, mais les deux hommes trouveront un arrangement en mai 1410 et l'essentiel de ses possessions seront restituées à son propriétaire. Celui qui, dès 1407, s'était montré favorable aux Armagnacs puis fut ultérieurement soupçonné d'avoir noué des contacts avec eux, redevint une menace pour le couple ducal à compter de 1411. Dès janvier, des mesures de confiscation du comté de Tonnerre et d'occupation militaire des pays et châteaux de Louis de Tonnerre dans la comté sont prises tandis qu'une procédure judiciaire à son encontre est engagée devant le Parlement de Dole. Marguerite prendra de son côté tout un ensemble de mesures, en particulier militaires. Le 18 février, à la demande

20. DIJON, ADCO, B 11841. Guillaume Saichet fut bailli de Charolais entre mai 1408 et 1409 (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135).

21. Pour les deux paragraphes qui suivent, voir E. PETIT, Le Tonnerrois sous Charles VI, p. 251 s. ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 177–181 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 391–394.

22. Sur ce point particulier, outre les travaux mentionnés à la n. précédente, voir les récents développements de P. GRESSER, Inconduite et trahison d'un prince sous Jean sans Peur : le cas de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignons et liégeois*, éd. J.-M. CAUCHIES et A. MARCHANDISSE, Neuchâtel, 2008, p. 57–72.

de son époux et compte tenu des dispositions belliqueuses que prennent ses ennemis dans le duché et en Charolais, la duchesse charge Jacques de Courtiambles, conseiller et chambellan du duc, Jean de Chappes, gruyer de Bourgogne, et le maître des comptes de Dijon Nicolas le Vaillant, de nouveau de veiller à ce que les villes fermées et les châteaux soient bien fortifiés, gardés, approvisionnés en vivres et en armes, et que des ouvrages de défense en bois soient réalisés. Elle les invite en outre à désigner des capitaines idoines pour les possessions ducales et à exiger pareille nomination pour les villes et forteresses qui n'appartiennent pas au duc. Le château d'Autun sera pourvu d'un capitaine par les émissaires de la duchesse, le 10 mars 1411²³. En mars, le gouverneur de l'artillerie se trouvait chargé par Marguerite de fournir des garnisons aux forteresses du Tonnerrois que Louis de Chalon entendait céder aux Armagnacs. Elle procédait à la réfection des châteaux qui le nécessitaient et exigeait par ailleurs que ses vassaux comtois se montrent loyaux et assurent la défense de leur château. Chargé de s'informer par une Marguerite affolée sur cette potentielle incursion des comtes d'Armagnac et de Tonnerre dans le Charolais, dont le bruit courait, Guillaume Saichet put la rassurer : il ne s'agissait que d'une rumeur. Marguerite multiplia alors les actions contre le désormais Orléanais Louis de Tonnerre, qui envahissait la ville du même nom et quelques autres en juillet, occupait le château de Rougemont, à la frontière entre le comté de Tonnerre et le duché de Bourgogne, et défiait le duc en août, allumant dans le sud un feu dont Charles d'Orléans et ses frères s'étaient chargés dans le nord. Faisant notamment appel au maréchal, qui se trouvait alors dans le comté de Ferrette, afin qu'il vienne la conseiller dans la gestion du conflit qui l'opposait à Louis de Chalon, la duchesse mobilisa toutes les troupes disponibles – notamment le ban et l'arrière-ban du Dijonnais, avec menace de rétorsion en cas de désobéissance²⁴ –, des troupes bientôt rassemblées en une force considérable et renforcées, à la demande du duc Jean, par celles de son frère le comte Philippe de Nevers et du duc Charles de Lorraine, et mit l'accent habituel sur l'accroissement des garnisons, sur la collecte de munitions et sur la défense des ressorts et des places-fortes. Le 29 août, au terme d'un siège d'une dizaine de jours, la forteresse de Rougemont tomba entre les mains des forces bourguignonnes et alliées. Cette victoire fut suivie des habituels pillages, que Marguerite tenta cependant de juguler. Ainsi, en septembre, elle entendait que les officiers de diverses châtellenies s'opposent au passage des *beufs, vaiches et autres butins amenez de l'Auxois par les gens*

23. DIJON, ADCO, B 11844. Sur Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, chambellan de Philippe le Hardi, conseiller et chambellan de Jean sans Peur et de Charles VI, voir B. SCHNERB, *Jean sans Peur, passim* ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 65–68. Jean de Chappes fut bailli de La Montagne entre 1412 et 1415 (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135). Nicolas le Vaillant exercera ces fonctions entre 1386 et sa mort, en 1416 (*Ibid.*, p. 125).

24. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 12–13.

*d'armes qui avoient esté devant Roigemont*²⁵. Et puis afin de ne pas être sans cesse confrontée aux geignements des habitants de Vieux-Château, elle prescrivit au châtelain une réduction de l'imposition. Bien que privé du soutien des Armagnacs et du château de Rougemont, Chalon, qui avait dû se retirer de nombre de places-fortes, crut pouvoir continuer durant l'été à faire des incursions en pays bourguignon au départ du château de Tonnerre. Il sera cependant obligé de l'abandonner à son tour et, à la fin de l'année 1411, le duc de Bourgogne est mis en possession du comté de Tonnerre, possession que ratifie le roi Charles VI, acquisition que Jean sans Peur transmet, avec d'autres, à son fils Philippe de Charolais en janvier 1412.

Si l'année 1412, marquée par la paix d'Auxerre du mois d'août entre le duc Jean et ses adversaires Orléans, ne connut pas de réelle agitation dans les pays bourguignons, en revanche l'année suivante vit le retour des hostilités entre le comte de Tonnerre et le duc de Bourgogne. Condamné au bannissement par le Parlement de Dole en juillet, privé de ses biens, mais aussi conforté dans ses choix lorsque, en août, pâtissant de l'échec du mouvement cabochien, le duc de Bourgogne s'enfuit furtivement d'une cité parisienne où ses ennemis habituels viennent de faire leur entrée, Louis de Chalon se sent de nouveau pousser des ailes et entame une nouvelle campagne contre les dirigeants bourguignons. En mai déjà, alors que Tonnerre et ses alliés semblaient prendre les armes, mais aussi en septembre, Marguerite, qui sait que *se Tonnerre est rendu, nous aurons chascun jour la guerre au poing*²⁶, s'inquiète de la sauvegarde du Tonnerrois et, plus largement, de la défense de ses pays, ainsi que l'y incitera d'ailleurs en août le chancelier ducal²⁷. Mais les impôts sont difficilement perçus, les recettes plus que limitées et Marguerite réclame régulièrement aux gens des comptes cet argent qui fait cruellement défaut et dont l'on a besoin notamment pour payer les soldes. Chalon, qui s'était allié aux Anglais, n'a alors d'autre dessein que d'assiéger le château de Tonnerre et la défense de ce dernier, tout comme d'ailleurs de l'ensemble des forteresses menacées, doit être renforcée. Il est dès lors décidé d'aller quémander le soutien des frères et sœurs de la duchesse, dans le Hainaut, à Liège, ailleurs encore. Les souhaits de Marguerite ne varient guère : il convient de protéger tout ce qui doit l'être et, pour ce faire, bien sûr de rassembler de l'argent, mais aussi de nommer des capitaines fiables à la tête des forteresses et de mobiliser une force de frappe aussi percutante que possible, en armes comme en hommes, étant entendu qu'une partie non négligeable de ses troupes était appelée à aller combattre dans les pays de par-deçà et que Chalon et les

25. PARIS, BnF, *Bourgogne*, t. 21, fol. 38v (9 sept. 1411), cité par E. PETIT, *Le Tonnerrois sous Charles VI*, p. 277. Rougemont (départ. Côte-d'Or, arr. et cant. Montbard) ; Vieux-Château (*Id.*, *Id.*, cant. Semur-en-Auxois).

26. PARIS, BnF, *Bourgogne*, t. 56, fol. 66r (22 sept. 1413), cité par E. PETIT, *Le Tonnerrois sous Charles VI*, p. 285 et R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 179.

27. U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. CCLXXXVII–CCLXXXVIII.

Orléanais entendaient bien tirer parti de la situation, dans le sud. Le 18 mai, Marguerite déplore l'absence de tous ceux qui, selon ses mots, sont partis aider son époux à combattre ses ennemis et ceux du roi, et notamment celle du maréchal Jean de Vergy, empêché pour cause de maladie. Après avoir, de son côté et pour le suppléer, créé deux commissaires aux montres, choix anticipé et donc annulé par la désignation d'un lieutenant, par le maréchal lui-même, en la personne de son fils Antoine, la duchesse adjoint à celui-ci Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, au titre de chef et capitaine des gens d'armes. Les deux hommes sont tenus de remplacer le maréchal dans ses activités, en particulier d'assumer l'inspection des effectifs lors de la montre d'armes et d'acheminer la troupe auprès du duc. Dans la foulée, le même jour, Marguerite charge Regnaut de Thoisy, receveur général des Bourgognes, de prendre toutes les mesures financières que lesdites décisions impliquaient²⁸. Durant le printemps et l'été 1414, alors que, dans le Nord, les Orléans prendront notamment Compiègne, Louis de Chalon, de son côté, sur le front sud, s'emparera de Chatillon-sur-Seine, puis reconquerra le comté de Tonnerre. C'est pourquoi, le 14 juin, Marguerite, consciente de l'invasion que Louis de Chalon et les siens avaient fait subir aux villes et forteresses de son époux, Châtillon, bien sûr, mais aussi bien d'autres villes frontalières du duché, prélude à un envahissement du duché lui-même, charge le chevalier Jean de Balay, sur le conseil et avec l'accord du maréchal, d'exercer là encore les fonctions de celui-ci à l'égard de tous ceux qui étaient appelés à venir combattre Chalon dans les régions qu'il venait de conquérir²⁹. Anodin, sans doute, mais révélateur du climat qui régnait alors en Bourgogne : le 26 août, alors que le dénommé Jean Cœur de Roi signale à la duchesse que son père, bien qu'aveugle et impotent, est contraint par le maire de Dijon à assumer une garde bien inutile sur les murs de la ville, Marguerite charge le

28. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 227–231. Jean de Neufchâtel et Antoine de Vergy finiront par se quereller, le second ayant perçu l'ensemble du droit de la maréchaussée, alors que la réception des montres d'armes leur avaient été confiées conjointement (B. SCHNERB, « *L'honneur de la maréchaussée* », p. 122 n. 559). Sur Jean I^{er} de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, chambellan ducal en 1405, capitaine général et gouverneur des duché et comté de Bourgogne en 1411 et en 1415–1419, grand bouteiller de France en 1418, chevalier de la Toison d'or lors de la fondation de l'ordre, le 10 janv. 1430, † 1433, voir DIJON, ADCO, B 380 ; B 1543, fol. 92r ; B 1588, ff. 146v–147r ; B 1606, fol. 74r ; C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree*, p. 190–191 ; J. DEBRY, Art. Jean I^{er} de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy-le-Château, *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au xv^e siècle. Notices bio-bibliographiques*, éd. R. DE SMEDT, 2^e éd., Francfort–Berlin–Berne–Bruxelles–New York–Oxford–Vienne, 2000, p. 53–56 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 160 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 508, 682, 684 et *passim* ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 137, 152, 177–178, 256, 279–281. Regnaut de Thoisy fut receveur du 12 avr. 1409 au 26 nov. 1415 (*Ibid.*, p. 122).

29. *Ibid.*, p. 233–235 ; U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. CCLXXXIX.

bailli de vérifier la chose et de prendre les mesures qui s'imposent³⁰. Le 8 septembre, elle convoque encore des députés dijonnais à une assemblée qu'elle ne pourra finalement pas présider en raison d'un rhume³¹ et, le 10 octobre, elle ordonne au receveur du bailliage de la Montagne de payer les gages du capitaine de Châtillon-sur-Seine³². Louis de Tonnerre aura beau connaître de réels succès, le château du même nom n'en sera pas moins repris par les troupes bourguignonnes de retour, fin octobre ou début novembre, des terres d'Artois où un armistice avait été signé début septembre. La guerre liée au comté de Tonnerre était terminée.

La duchesse Marguerite concourra encore directement à l'occupation bourguignonne du bailliage royal de Mâcon, en 1417, probablement décidée pour protéger les frontières du duché des assauts armagnacs³³. Dès juin-juillet, elle incitait la ville à imiter toutes celles qui, parmi ses consœurs françaises, s'étaient ralliées au gouvernement du duc en France, ce à quoi Mâcon se dit prête tout en manifestant la réticence hypocrite de ceux qui, selon Dreu Mareschal, maître des comptes, *grimassent et sentent la saulse d'Armignaz*³⁴. Le 5 septembre, la ville finit par jurer fidélité au duc et au roi, ce qui n'empêchera pas les représentants ducaux en quelque sorte de forcer la négociation avec Mâcon tout comme avec Lyon, d'ailleurs, au moyen d'une action militaire. Le 20 septembre, Marguerite de Bavière estimant parfaitement nécessaire une présence militaire d'envergure dans la région, comme le pensaient d'ailleurs ses envoyés sur place, le chancelier Jean de Courtivron et Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, charge divers chevaliers, conseillers et chambellans du duc, en l'occurrence le bailli de Châlon Jean de Saint-Ylaire, Philibert de Saint-Léger, ancien bailli de Mâcon, et Hugues, seigneur de Laubespin, de passer en montre tous les hommes d'armes qui seront réunis dans les diverses places, lesquels recevront leurs gages du receveur général des finances ou, la précision n'est pas inutile, *autre qui par nous sera ordonné et commis au gouvernement et recepte des finances de mondit seigneur le roy esdiz bailliages et senechauscié de Lyon*³⁵.

30. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 20–21.

31. *Ibid.*, p. 22–23.

32. DIJON, ADCO, B 11826. Châtillon-sur-Seine (départ. Côte-d'Or, arr. Montbard, ch.-l. de cant.).

33. À ce propos, voir J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 181–182.

34. J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon, p. 92–93, 95. Dreu Mareschal († 1436), reçu clerc des comptes en 1400, auditeur en 1407 et maître des comptes de Dijon en 1409, occupa cette fonction jusqu'en 1419. Il fut aussi président et maître de la Chambre des comptes dans le gouvernement royal de 1418 à 1420. Voir B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France gouvernée par Jean sans Peur*, Paris, 1959, *passim* ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 125.

35. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 249–251. Guillaume de Vienne, engagé dans les guerres de Flandre des années 1380, fut

On l'aura compris : si Marguerite de Bavière apporta un soutien financier à un Simon Caboche réfugié en Bourgogne (1413)³⁶ et si, à ce qu'il semble, elle constitua parfois une valeur refuge pour tous ceux, un certain Jean de Maigney par exemple, qui estimaient ne pas avoir été traités correctement par la justice royale³⁷, force est de reconnaître que l'essentiel des décisions que prendra la duchesse durant sa gouvernance bourguignonne seront de nature militaire et administrative, avec tous les effets politiques qui seront les leurs. Et elle prendra exactement les mêmes dispositions dans les mois qui suivirent l'assassinat de son époux, *tant en notre nom comme nous faisant forte pour notredit filz*³⁸, précise-t-elle en février 1420.

Une dernière question me semble devoir être posée : Marguerite de Bavière exerça-t-elle seule ce pouvoir qu'elle incarna en Bourgogne ou se fit-elle conseiller, assister ? L'on ne peut pas ne pas signaler que plusieurs des documents qui ont fait l'objet ici d'une analyse sont déclarés avoir été donnés par *madame la duchesse en son conseil ou a la relacion du conseil*³⁹. Certains des membres de celui-ci, certains de ceux qui lui apportèrent leur concours sont d'ailleurs parfois mentionnés. Ainsi, le 18 février 1410, Marguerite est assistée de Guillaume, seigneur de Champdivers, du bailli de Dijon Pierre Bourgeois, de son futur successeur, le conseiller ducal Richard Baussenot, dit de Chancey, et puis de Guillaume de Vienne, déjà évoqué, l'un de ces importants nobles locaux qui, avec le maréchal de Vergy ou encore le sei-

chambellan de Philippe le Hardi, compagnon de Jean sans Peur à Nicopolis, conseiller et chambellan de ce même duc, détenteur de fonctions comparables à la cour de France (conseiller et premier chambellan du duc de Guyenne en 1410 et du roi en 1412, selon Caron ; grand chambellan du dauphin dès 1408, conseiller et chambellan du roi dès 1419, selon Chattaway). Présent au siège de Velleux, capitaine général de Bourgogne en 1411 avec Jean de Vergy, Jean de Chalon et Jean de Neufchâtel, chargé de la défense du duché contre le comte de Tonnerre en 1413-1414, il sera capturé par les Armagnacs à Montereau en sept. 1419. Sous Philippe le Bon, il sera chambellan et conseiller en 1420, capitaine général de Bourgogne en 1422, membre du Conseil étroit vers 1425 (en 1425, selon Chattaway) et chevalier de la Toison d'or, lors de sa fondation, le 10 janv. 1430, † 1437 (C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree*, p. 201 ; M.-T. CARON, Art. Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, p. 3-4 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur, passim* ; *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies*, éd. S. DÜNNEBEIL, t. 1, *Herzog Philipp der Gute*, Ostfildern, 2002, p. 79, 81). Jean de Saint-Ylaire occupa les fonctions de bailli de Chalon de sept. 1409 à 1417, Philibert de Saint-Léger fut maître d'hôtel de Jean sans Peur (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 134-135).

36. A. COVILLE, *Les cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, 1888, p. 441.

37. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 192.

38. DIJON, ADCO, B 11859 (2 févr. 1420, n. st.).

39. *Ibid.*, B 11826, B 11844, B 11859 (18 janv. 1420, n. st.) ; PARIS, BnF, ms. Naf. 1037, fol. 176 ; J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 233-235.

gneur de Commarin, Jacques de Courtiambles, par exemple, s'occupaient tout spécialement des questions militaires⁴⁰. De la même façon, Marguerite, en juin 1414, désigne quelque substitut à son maréchal, malade, *par l'avis et du consentement* de ce dernier⁴¹ et, dès lors qu'il s'agit, à la même date, de garnir les villes et forteresses de gens d'armes et de trait, recueille l'avis de ses cousins, le maréchal, bien sûr, mais aussi Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, prince d'Orange, conseiller du duc, et Guillaume de Vienne⁴². En février 1420 encore, alors qu'elle ordonne aux gens de comptes de Dijon de faire en sorte que le receveur de Charolais acquitte aux habitants de Mont-Saint-Vincent l'argent qu'elle leur avait affecté pour fortifier leur cité, elle déclare avoir pris l'avis de l'ancien chancelier Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, et de Richard de Chancey⁴³, tous deux appartenant à ce milieu de légistes et de gens de finances, les Dreu Mareschal, déjà évoqué, Jean Chousat⁴⁴, le trésorier et gouverneur-général des finances duciales, sur lesquels Marguerite put également compter. Et puis il y avait Jean de Maroilles, son fidèle secrétaire, dont le rôle à ses côtés fut, on s'en doute, majeur⁴⁵. À n'en pas douter, la duchesse

40. Guillaume de Champdivers était bailli d'Aval dans le comté de Bourgogne à partir de mars 1414, chambellan du duc Jean, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, † 1467. Pierre Bourgeois est bailli de Dijon d'août 1406 à sa mort en août 1412, Richard de Chancey était conseiller du duc, bourgmestre de Dijon de 1404 à 1407, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel ducal, en mai 1409 au plus tard, président de la Chambre du Conseil de Dijon dès 1411, bailli de Dijon de 1412 à 1423, président du Conseil de Philippe le Bon en 1426, ensuite président du Parlement de Beaune, Saint-Laurent et Paris ; fut aussi conseiller de Philippe le Bon et du roi Henri V d'Angleterre (B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 322 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 147, 373, 374 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135 ; P. ROMAN D'AMAT, Art. Champdivers (Odette ou plutôt Odinette de), *Dictionnaire de Biographie française*, t. 8, Paris, 1959, col. 314).

41. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 233-235.

42. Sur ce personnage, voir C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 62 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, *passim*.

43. DIJON, ADCO, B 11859 ; B. SCHNERB, *La politique des ducs en matière de fortifications*, p. 350-351. Mont-Saint-Vincent (départ. Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, ch.-l. de cant.).

44. Jean Chousat, notamment trésorier de Dole sous Philippe le Hardi, « commis à la recette générale de toutes les finances » du 23 févr. 1401 au 16 juin 1404, conseiller de Jean sans Peur dès le 5 nov. 1405 et, à la même date, trésorier et gouverneur général de toutes ses finances, seulement trésorier de nov. 1406 à mai 1407 ; dans l'administration royale, général conseiller sur le fait des aides en sept. 1406, général des finances en Languedoil et commissaire en Languedoc, de janv. 1412 à févr. 1413 ; dans le comté, il resta trésorier de Dole et « pardessus » de la saunerie de Salins (B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 326 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 242-243).

45. Le personnage apparaît couramment dans les actes de Marguerite. Clerc et notaire du duc en 1388, Maroilles semble tout spécialement attaché à la duchesse Marguerite de Male, tout comme en 1394, où il apparaît sous l'appellation de secrétaire

de Bourgogne était parfaitement entourée, susceptible à tout moment d'être éclairée dans ses décisions et dans ses jugements. Reste qu'une majorité des documents dont Marguerite est l'auteur porte la marque explicite du responsable politique qui a une vision claire de la situation du moment et qui pose seul un certain nombre d'actes militaires, administratifs, politiques, mûrement réfléchis.

* * *

Il est temps de conclure. Occupé ailleurs, à plein temps ou presque, le duc Jean sans Peur se reposa, de 1409 à sa mort, pour la gestion de ses principautés méridionales, sur son épouse, Marguerite de Bavière, en laquelle il semble avoir placé toute cette confiance qui s'exprime au travers de ce qui apparaît comme de véritables délégations de pouvoir ou une sorte d'arrangement tacite. Parfois conseillée dans ses choix par quelque membre du Conseil, Marguerite, dont les actes ne manquent pas de signifier qu'elle détient, en l'absence de son époux, le gouvernement des pays dont elle est la duchesse et qui, par ailleurs, sait faire en sorte que son bon plaisir soit respecté, n'en exerce pas moins personnellement d'amples pouvoirs sur les terres dont elle avait reçu la charge et multiplie les décisions principalement à caractère militaire et administratif, sous-tendues par le contexte politique du moment. À n'en pas douter, Marguerite de Bourgogne se situe parfaitement à sa place dans ce processus de développement du pouvoir au féminin, au sein de la Bourgogne du xv^e siècle, entre une Marguerite de Male, dont l'implication dans les affaires de l'État fut réelle, bien que limitée, et une Isabelle de Portugal, qui, à certains moments, incarne une gouvernance très proche de celle d'une princesse consorte. L'on sait maintenant, grâce à Monique Sommé, que l'action de la duchesse Isabelle fut réellement protéiforme et combien les habits diaphanes dont on voulut l'affubler étaient malséants. Il semble bien qu'il faille également reconsidérer le parcours de Marguerite de Bavière et inscrire cette dernière et celle qui lui succéda dans la même catégorie de femmes politiques⁴⁶.

du duc. Il reste secrétaire de Jean sans Peur, mais semble de nouveau plutôt servir la nouvelle duchesse, Marguerite de Bavière. Il est garde du trésor des chartes du duché de Bourgogne de mai 1409 à sa mort, le 18 juin 1430, et conseiller ducal en 1420. Voir principalement *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384–1477)*, éd. P. COCKSHAW, Ostfildern, 2006, p. 105–106.

46. Depuis l'élaboration du présent texte est parue l'étude de M. PRIETZEL, *Fürstliche Diplomatinen : Die Herzoginnen von Burgund und die burgundische Außenpolitik 1369–1530, Akteure der Aussenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, éd. H. VON THIESSEN et C. WINDLER, Cologne–Weimar–Vienne, 2010, p. 248.

Quatrième partie

ÉGLISE ET
POUVOIR FÉMININ

Jeanne de France et Marguerite de Lorraine : deux figures de duchesses et de femmes d'Église au temps des réformes

Philippe ANNAERT

Archives de l'État à Saint-Hubert

En 1585 un frère mineur du couvent de Laval, Yves Magistri, faisait paraître à Bourges un livre intitulé *Mirovers et guydes fort propres pour les dames et damoiselles de France*¹. Sous ce titre se cache un panégyrique, le premier de cette envergure, de deux saintes femmes disparues au début du xvi^e siècle, soit deux générations plus tôt. La première est sainte Jeanne de France ou de Valois, fille cadette de Louis XI, morte en odeur de sainteté à Bourges en 1505. La seconde est la bienheureuse Marguerite de Lorraine, décédée dans la même réputation à Argentan en 1521.

Les itinéraires respectifs de ces deux personnalités illustrent bien l'implication des femmes de la haute noblesse européenne tant dans les processus de décision politique que dans la vie de l'Église de leur temps. Le contexte

1. Y. MAGISTRY, *Mirovers et guydes fort propres pour les dames et damoiselles de France, qui seront de bonne volonté envers Dieu & leur salut, tout ainsi que ont esté les tres-sillustres Princesses, madame Ianne de France & Marguarite de Loraine, les vies desquelles seront mises au present volume pour par le moyen d'icelles lesdictes Dames & Damoiselles pouuoir mirer leurs vies & guyder leur sentes par le destroict de ceste vallée de misere*, Bourges, Pierre Bouchier, 1585, réimpr. Saint-Trond, 1996.

relationnel dans lequel évoluent les deux princesses se caractérise d'abord par les imbrications multiples des liens familiaux. On note aussi la place essentielle que tient la vie spirituelle dans l'organisation sociale de la fin du Moyen Âge. Choix politiques et choix religieux sont marqués de l'empreinte des affinités personnelles et des rapports plus ou moins étroits entretenus par les uns et les autres, sans pour autant qu'il soit toujours aisé, voire même possible, d'en vérifier concrètement la teneur. Ainsi, à la faveur des alliances politiques conclues par leurs deux familles, Jeanne de France se retrouve un moment belle-sœur d'une autre Marguerite, d'Autriche celle-là, sa cadette de vingt ans, sur laquelle elle a sans doute pu exercer quelque influence sur le plan spirituel². Faut-il voir dans cette expérience de vie commune, qu'on imagine d'ailleurs fort distante dans le cadre rigide d'une cour princière, l'ébauche d'une « amitié » durable qui poussera la future gouvernante des Pays-Bas à doter largement à Bruges la première maison de l'Annonciade établie hors de France par un ordre fondé quinze années plus tôt par la sainte duchesse de Berry ?

Jeanne de France et Marguerite de Lorraine appartiennent au même monde. Elles sont d'ailleurs directement apparentées puisqu'elles descendent toutes deux du duc Louis II d'Anjou et dans un passé plus lointain du roi de France Jean II. Jeanne de Valois est la fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie. Née le 23 avril 1463, elle quitte très tôt la cour pour être éduquée à Lignières en Berry, par une gouvernante Anne de Culan et son époux François de Bourbon-Beaujeu, cousin et fidèle serviteur du roi. Fiancée vingt-six jours après sa naissance et mariée en 1476 à son cousin Louis d'Orléans, elle connaît une union malheureuse avec cet homme que son père a forcé à l'épouser et qui n'aura de cesse de la fuir puis de faire rompre ce mariage dès son accession au trône de France en 1498.

Malgré l'existence d'une vie manuscrite fort ancienne de Jeanne de France, largement utilisée par Magistri, les sources officielles qui nous renseignent sur la vie de cette princesse de sang royal demeurent finalement peu nombreuses. Certains chroniqueurs de l'époque, tel Basin ou Commynes, ne citent d'ailleurs même pas cette seconde fille de Louis XI³. Elle joue pourtant un rôle, certes mineur, sur l'échiquier politique de l'époque. Son père la promet en mariage, dès sa naissance, au tout jeune Louis, héritier du duché

2. P. ANNAERT, *Femmes d'Église et femmes de pouvoir aux origines de l'Annonciade de France, Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV^e-XVI^e s.)*, éd. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 1998, p. 187-206.

3. F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, *Inclitis et merita plena. Jeanne de France, duchesse de Berry (1499-1505), Sainte Jeanne de France, duchesse de Berry. 500^e anniversaire de la fondation de l'Annonciade 1502/2002. Actes de la journée d'étude organisée par le Conseil général du Cher et les Archives départementales. Bourges, 21 septembre 2002, salle du duc Jean*, éd. V. MAROTEAUX, X. TRUFFAUT et C. ROTH, Bourges, 2004, p. 17 n. 7 ; Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 6-7.

d'Orléans. Il fait de même avec sa fille aînée, Anne, qu'il marie à Pierre de Beaujeu, futur duc de Bourbon⁴. Ainsi le roi utilise délibérément ses deux filles pour s'attacher la fidélité de deux des princes les plus puissants du royaume. Mais la cadette ne trouve pas grâce à ses yeux. Montre-t-elle déjà des signes de faiblesses physiques qui finiront par servir de prétexte à son futur époux pour la répudier en 1498 ? La chose est possible sans être pour autant prouvée. En 1469, Jeanne de France est éloignée de la cour et confiée au seigneur de Lignières et à son épouse⁵. C'est dans ce petit village du Berry qu'elle passe le plus clair de son enfance et de son adolescence, fort isolée du monde mais entourée de l'affection de ses hôtes, qui veillent à lui donner une éducation soignée, digne d'une princesse de France.

De sa retraite berrichonne, Jeanne de France ne sort qu'à de rares occasions. On sait que le climat ne lui convient guère et qu'elle y est souvent malade. À une époque indéterminée, elle est atteinte de la petite vérole et sa mère Charlotte de Savoie tente de la récupérer auprès d'elle, sur le conseil de la Dame de Lignières. On ne sait si la requête qu'elle fit alors au roi en ce sens fut suivie d'effet⁶. En 1473, en revanche, elle revient à la cour le temps d'être présentée à son futur époux et à sa belle-mère à l'occasion de la signature de son contrat de mariage. Sa petite taille et les disgrâces physiques qui semblent avoir été les siennes plongent la famille d'Orléans dans un profond désarroi. La faible constitution de la fillette, alors âgée de neuf ans à peine, ne fait guère illusion sur la fécondité de cette union. Avec le plus grand cynisme, Louis XI déclare lui-même que « les enfants qu'ils auront ensemble ne leur coûteront guère à nourrir⁷ ». C'est donc un sentiment d'extrême répulsion, exacerbé par les pressions du terrible souverain, qui domine ensuite les relations de Louis d'Orléans avec la jeune princesse. Cela n'empêche pas la célébration du mariage le 8 septembre 1476 et les manœuvres ultérieures du roi pour voir cette union consommée. À peine la cérémonie terminée, Jeanne s'en retourne à Lignières pour ne plus revenir en bord de Loire qu'après la mort de son père, sept ans plus tard⁸. C'est donc en Berry que les témoins du procès en annulation situent généralement les rares entrevues des deux époux au cours de cette période.

Dans l'esprit de Jeanne de France cependant, cet époux peu aimant lui est uni par les liens sacrés du mariage. Au-delà de ses nombreuses rebuffades,

4. F. RAPP, Un destin : Jeanne de France (1464–1505), *Jeanne de France et l'Annonciade. Actes du colloque international de l'Institut catholique de Paris (13–14 mars 2002)*, éd. D. DINET, P. MORACCHINI et M.-E. PORTEBOS, Paris, 2004, p. 20–21.

5. R. DE MAULDE, *Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry (1464–1505)*, Paris, 1885, p. 21.

6. *Ibid.*, p. 31.

7. F. RAPP, *op. cit.*, p. 21.

8. R. DE MAULDE, *op. cit.*, p. 106.

elle cherche, si pas à lui plaire, du moins à le servir le mieux qu'il lui est possible. Nullement associée à la vie du duché d'Orléans, elle prend néanmoins les intérêts de son mari en mains quand il s'agit d'adoucir son sort aux lendemains de la « guerre folle » qui l'amène à goûter durant près de deux ans aux rigueurs d'un séjour à la Grosse Tour de Bourges. À force d'insistances auprès de sa sœur Anne, régente du royaume, et de son jeune frère, le roi Charles VIII, elle finit d'ailleurs par obtenir sa libération en mai 1491⁹. Tout au long de cette période, elle prend en charge la gestion des quelques épaves du domaine de Louis d'Orléans, dont l'essentiel des biens ont été mis sous séquestre. Il en va ainsi du lointain comté d'Asti comme des châteaux de Montilz-les-Blois et de Châteauneuf-sur-Loire, qui lui ont été attribués comme résidences en 1489¹⁰. Après la libération de son époux, Jeanne de France goûte même quelque peu à la vie conjugale. Dans le courant de l'année 1492, elle fait même sa joyeuse entrée à Orléans, ville dont elle est duchesse depuis seize ans. Lors du procès en annulation, plusieurs témoignages viendront confirmer des rencontres régulières et ce semblant de vie commune¹¹. Mais par la suite Louis d'Orléans se montre le plus souvent peu empressé auprès de son épouse et mène, loin d'elle, une vie fastueuse et dissolue.

La mort inopinée du roi Charles VIII en 1498 entraîne l'avènement de son cousin d'Orléans au trône de France. L'épouse du nouveau roi se retrouve virtuellement reine, mais, pas plus qu'auparavant, Louis XII ne veut voir sa femme paraître à ses côtés. Le couronnement du nouveau souverain se déroule donc en son absence. Pire, le roi, délivré de toute contrainte de la part des Valois, n'a plus d'autre but que de faire annuler son mariage pour pouvoir épouser la duchesse Anne de Bretagne, veuve de son défunt prédécesseur. Au terme d'un pénible procès tout au long duquel les fidèles de Louis viennent témoigner, en des termes souvent scabreux, des aléas de la vie de ce couple mal assorti, l'union vieille de vingt-deux ans est déclarée invalide. En contrepartie du déshonneur qu'elle subit, Jeanne de France reçoit le duché de Berry en apanage et se voit contrainte à se retirer sur ses terres.

Durant six années, la princesse Jeanne va se consacrer au gouvernement de son nouveau duché. Les biographes successifs de la sainte ont peu insisté sur cette page de sa vie sauf pour relever quelques faits susceptibles de rehausser l'aura de leur héroïne. La *Chronique de l'Annonciade* la montre pleine de sollicitude pour les pauvres de Bourges. Par tous les moyens, elle retire les filles de mauvaise vie du péché. Elle entretient aussi un chirurgien à demeure pour soigner les malades nécessiteux¹². Contribue-t-elle aussi à la restauration de

9. *Ibid.*, p. 226 ; F. RAPP, *op. cit.*, p. 23.

10. R. DE MAULDE, *op. cit.*, p. 218–223.

11. *Ibid.*, p. 229–230.

12. *Chronique de l'Annonciade. Vies de la bienheureuse Jeanne de France et du bienheureux Gabriel-Maria*, éd. J.-F. BONNEFOY, Paris, 1937, p. 85.

l'hôtel-dieu de la ville ? Rien n'est moins sûr, comme d'ailleurs cette autre tradition qui lui attribue la construction d'un hospice similaire à Châteauneuf-sur-Loire¹³. Sans doute s'implique-t-elle personnellement dans les soins prodigués aux miséreux, mais le dévouement que certains lui prêtent lors de la peste de 1499 découle probablement d'une extrapolation ultérieure de témoins indirects¹⁴. La duchesse tente également d'introduire la réforme chez les bénédictines de Saint-Laurent en les remplaçant par des sœurs de la religion nouvelle qu'elle cherche à fonder dans sa capitale¹⁵. Enfin, fait plus marquant de son action en Berry, elle contribue généreusement à la dotation du collège Sainte-Marie de Bourges. Grâce à la succession d'Armagnac, qui lui échoit peu avant sa mort, la princesse peut offrir de quoi loger et entretenir dix étudiants en théologie de l'Université de Bourges. En revanche, elle n'intervient nullement dans la réforme du corps professoral de l'Université dont la tutelle revenait directement au souverain¹⁶.

Finalement, faute de sources suffisantes, l'histoire ne retient presque rien de son éphémère gouvernement du duché de Berry. Durant les six années de son séjour dans la région, elle semble d'ailleurs résider autant à Bourges que dans ses deux résidences de Châteauneuf-sur-Loire, en Orléanais, et de Châtillon-sur-Indre, en Touraine, dont la proximité d'Amboise ne devait pas la laisser indifférente. C'est dans ce château qu'elle se réfugie sans doute au cours de l'été 1499, pour échapper à la peste qui sévit dans sa capitale. Elle y fait consacrer la chapelle castrale en septembre suivant, puis va passer une partie de l'hiver à Châteauneuf¹⁷.

L'œuvre principale de Jeanne de France relève finalement du domaine religieux et de la sphère essentiellement privée. Elle demeure une figure emblématique de la réforme monastique des xv^e-xvi^e siècles par la fondation qu'elle fait à Bourges en 1501 de l'Ordre de l'Annonciade, seul institut religieux féminin fondé en France à cette époque. Son action réformatrice paraît toutefois s'être limitée à cette entreprise, car elle ne doit guère avoir pu s'impliquer concrètement dans les réformes intervenues en Orléanais ou en Berry du temps où elle y était duchesse. On la voit cependant fréquenter régulièrement avec son époux La Madeleine d'Orléans, fervent foyer réformateur, dont part le renouveau initié par l'abbesse de Fontevraud Marie de Bretagne à partir

13. A. GIRARD, *Sainte Jeanne de France*, Paris, 1988, p. 64 ; F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, *op. cit.*, p. 21.

14. R. DE MAULDE, *op. cit.*, p. 405-406 ; A. GIRARD, *op. cit.*, p. 59 ; F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, *op. cit.*, p. 21.

15. *Chronique de l'Annonciade*, p. 142-143.

16. F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, *op. cit.*, p. 21-22 ; J. PÉRON, *Sainte Jeanne de France et le collège Sainte-Marie de Bourges*, *Sainte Jeanne de France*, p. 28-29.

17. F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, *op. cit.*, p. 21.

de 1471¹⁸. On peut aussi penser que la proximité géographique de Lignières avec un des hauts lieux de la réforme bénédictine a pu faire de Jeanne, dès sa jeunesse, une observatrice attentive de l'action énergique de Pierre Du Mas, abbé de Chezal-Benoît à partir de 1479. Ses relations supposées avec l'abbaye berrichonne peuvent expliquer la confiance dont la princesse honore ensuite l'un de ses moines, Guy Jouennaux, qui deviendra bientôt abbé de Saint-Sulpice de Bourges et participera activement à la fondation de l'Annonciade¹⁹.

L'époque compte alors de nombreuses figures de princesses qui prennent une part importante dans le mouvement de réforme monastique. La plupart se contentent d'appuyer les réformateurs et de financer certaines fondations nouvelles comme Charlotte de Savoie le fait aux frères mineurs d'Amboise ou aux clarisses de l'Ave Maria de Paris, ou encore sa fille aînée, Anne de France, à Sainte-Claire de Gien²⁰. D'autres vont plus loin dans leur démarche spirituelle et, devenues veuves, n'hésitent pas à entrer dans les ordres. C'est le cas de Charlotte de Bourbon, épouse d'Englebert de Clèves, comte de Nevers, qui devient moniale à Fontevraud²¹, ou de Philippe de Gueldre, duchesse de Lorraine, qui embrasse la vie franciscaine chez les clarisses de Pont-à-Mousson²². On peut également citer la duchesse de Bretagne, Françoise d'Amboise, qui, au milieu du xv^e siècle, se retire également dans un cloître et fonde près de Vannes le premier carmel féminin de France²³.

C'est très tôt, au cours de sa prime jeunesse, que Jeanne de France a la révélation que la Vierge attend d'elle la fondation d'une religion nouvelle en son honneur. Toutefois les devoirs de son état de princesse et les tracasseries de son mariage semblent l'avoir incité à surseoir longtemps la réalisation de ce projet. Cette hésitation apparente rejoint le constat fait récemment par d'autres que la sainte duchesse est toujours restée en retrait du mouvement de réforme des ordres religieux, sans doute parce qu'elle répugnait à entrer dans le jeu complexe et peu reluisant de la collation des bénéfices ecclésiastiques²⁴. Il lui manquait aussi une réelle autorité politique dans le cadre du duché d'Orléans, où elle aurait pu donner libre cours à ses aspirations durant son mariage. Elle ne disposait pas non plus de biens personnels, de terres et de seigneuries sur lesquels elle aurait pu établir un monastère. L'indigence des sources interdit cependant d'affirmer qu'elle ne se mêla jamais d'affaires

18. J.-M. LE GALL, *Les moines au temps des réformes : France (1480–1560)*, Seyssel, 2001, p. 38 ; R. DE MAULDE, *op. cit.*, p. 229.

19. J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 39.

20. *Ibid.*, p. 81 ; P. MORACCHINI, *Les clarisses de l'Ave Maria, Une présence discrète : les clarisses à Alençon, 1501–2001*, Alençon, 2001, p. 7.

21. J.-M. LE GALL, *Ouverture de la session du matin, Sainte Jeanne de France*, p. 14.

22. J.-F. HENRY, *Philippe de Gueldre : reine duchesse et pauvre dame*, Briey, 1947.

23. J. TROCHU, *Françoise d'Amboise, Duchesse et Carmélite*, Nantes, 1984.

24. J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 14.

religieuses et n'intervint pas à l'une ou l'autre reprise, comme beaucoup d'autres grands personnages, pour faire avancer, auprès du roi son frère et de sa sœur, la cause de quelque moine réformé. En effet, quand il s'agira de faire libérer son époux de sa geôle de Bourges, elle saura agir en princesse et faire triompher sa cause.

La proximité de Jeanne de France avec certains milieux réformateurs est d'ailleurs évidente. Très tôt elle fait choix d'un frère mineur de l'Observance comme confesseur. C'est ce frère Jean de la Fontaine, gardien du couvent d'Amboise, qui, un jour, lui fait rencontrer un jeune confrère, « homme de grande science et bon théologien », dont il fait son suppléant auprès de la princesse²⁵. Cette rencontre décisive entre la duchesse d'Orléans et le frère Gilbert Nicolas se situe sans doute à Amboise à la fin des années 1480 ou au début de la décennie suivante. À cette époque, le franciscain, connu aussi plus tard sous le nom de Gabriel-Maria, enseigne probablement aux jeunes frères de la communauté locale. Cette qualité de professeur de théologie lui est reconnue plus tard à plusieurs reprises²⁶. Quant à Jeanne de France, elle avait regagné la cour peu après la mort de son père, le 30 août 1483. Elle allait y passer par intermittence les quinze années suivantes, jusqu'à l'annulation de son mariage, en décembre 1498. C'est d'ailleurs à cette occasion qu'on voit Gilbert Nicolas intervenir officiellement pour la première fois dans son existence.

À partir de ce moment leurs deux destinées se lient pour toujours. Le frère Nicolas suit sans doute la duchesse à Bourges lors de son avènement en 1499, mais les fonctions nouvelles qui l'accaparent bientôt au sein de son ordre l'amènent à résider le plus souvent au couvent d'Amboise, dont il est alors gardien. Soucieuse de son bien-être spirituel, la sainte souffre de pareille séparation. On comprend mieux ainsi la préférence que Jeanne de France donne à sa résidence de Châtillon-sur-Indre, distante à peine de soixante kilomètres d'Amboise.

Quand la princesse s'ouvre à son confesseur de son désir de fonder une religion nouvelle, Gilbert Nicolas se montre d'abord fort septique. Il cherche à jouer un rôle modérateur à son égard. Entrevoyant les difficultés qui attendent pareille entreprise, il déconseille d'ailleurs à Jeanne de France de poursuivre son projet d'ériger un institut nouveau en l'honneur de Notre-Dame et préfère l'orienter vers une forme plus classique de dévotion, quitte à prendre

25. *Chronique de l'Annonciade*, p. 77.

26. C'est le cas du bref d'approbation de l'Annonciade, en 1502, ainsi que d'un autre document pontifical inédit, daté de 1512, qui confie au franciscain le soin de récolter en Écosse les aumônes destinées à la construction de la basilique Saint-Pierre de Rome. ALENÇON, *Archives des Clarisses* (= AC), 2K1 ; F.-M. DELORME, *Documents pour l'histoire du bienheureux Gabriel-Maria*, Paris, 1928, p. 48. Extrait de *La France franciscaine*, t. 9, 1926, p. 45-87, 239-273, 367-395 ; t. 10, 1927, p. 95-126, 211-256, 399-439, 547-562 ; t. 11, 1928, p. 113-136, 231-263, 457-492.

exemple sur sa mère et sa sœur, toutes deux fondatrices de cloîtres de clarisses²⁷. Mais la sainte refuse cette solution pour se conformer exactement à la volonté même de la Vierge Marie, dont elle se considère comme l'obligée depuis sa prime enfance²⁸.

Devant la volonté inflexible et les motivations profondes qu'il découvre, Gilbert Nicolas va se donner entièrement au projet de Jeanne de France²⁹. Il se charge de trouver les premières recrues pour cette nouvelle forme de vie religieuse. C'est de Tours qu'il les fait venir dès le mois de mai 1500³⁰. À ce moment, le projet spirituel prend réellement corps. Les futures annonciades sont réunies autour de la princesse, dans une aile du palais ducal de Bourges, et elles commencent l'apprentissage de la vie monastique sous la direction du franciscain³¹. Pour ces jeunes filles, l'épreuve est difficile car Jeanne de France poursuit d'emblée le projet d'un ordre austère et réformé. Deux ou trois d'entre elles abandonnent d'ailleurs en cours de route³². Quant à la duchesse, elle suit leur cheminement spirituel de près et prend une large part aux exercices réguliers de la nouvelle communauté, partageant pleinement cette expérience de vie quasi monastique.

Gilbert Nicolas apporte bientôt une contribution majeure à la fondation de l'Annonciade en rédigeant une règle susceptible de donner une expression concrète à l'intuition initiale de Jeanne de France. Il s'attelle sans doute à cette tâche durant l'été 1500. Œuvre originale, cette règle des dix vertus et plaisirs de la Vierge Marie n'est rien d'autre que les paroles même de l'Évangile qui nous montrent les vertus de la Mère du Sauveur, pour vivre à son exemple et ainsi plaire à Dieu³³. Après bien des péripéties, la règle de l'Annonciade est officiellement approuvée par Alexandre VI, le 12 février 1502³⁴. Conformément à la volonté de la fondatrice, frère Gilbert Nicolas y est désigné comme supérieur canonique du nouvel ordre religieux. L'Annonciade peut alors prendre son envol. Les candidates se multiplient et Jeanne de France

27. Charlotte de Savoie avait fondé le cloître de l'Ave Maria de Paris, en 1483. Elle était aussi la bienfaitrice des observants d'Amboise dont elle avait fait reconstruire le couvent à la même époque. Quant à Anne de Beaujeu, elle avait établi, elle aussi, des clarisses réformées dans sa ville de Gien en 1497. *Chronique de l'Annonciade*, p. 87 ; J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 45-46 et 81 ; R. DE MAULDE, *op. cit.*, p. 409.

28. *Chronique de l'Annonciade*, p. 90.

29. *Ibid.*, p. 91.

30. *Ibid.*, p. 98-104.

31. Certaines des postulantes sortent à peine de l'enfance et ne doivent pas être plus âgées que onze ou douze ans. Il en est même qui ne savent pas lire. *Ibid.*, p. 107 s.

32. *Ibid.*, p. 143.

33. F.-M. DELORME, *op. cit.*, IV, p. 47-55 ; *Règles successives des Sœurs de l'Ordre de la Vierge Marie 1502-1515-1517. Texte latin et traduction française-néerlandaise*, Westmalle-Peyruis, 2002, p. 13.

34. F.-M. DELORME, *op. cit.*, IV, p. 47-55.

entreprend bientôt la construction, à proximité de son palais, d'un vaste édifice et d'une chapelle pour abriter ses filles.

La princesse songe-t-elle alors à prendre officiellement le voile dans la religion nouvelle qu'elle a fondée ? La *Chronique de l'Annonciade* lui prête une profession secrète entre les mains de frère Gilbert Nicolas à la Pentecôte 1504³⁵. À son décès, la duchesse est aussi inhumée en habit d'annonciade. Prononcer ainsi des vœux monastiques l'obligerait cependant à renoncer à ses prérogatives ducales et à son statut princier. Pourtant, jusqu'à sa mort prématurée, le 4 février 1505, elle continue à gouverner son duché de Berry comme auparavant. Le 10 janvier précédent, elle fait aussi son testament par lequel elle dispose de ses biens en fonction de ses choix spirituels les plus authentiques. Outre les annonciades et le collège Sainte-Marie de Bourges, qu'elle dote généreusement, elle lègue diverses sommes aux cinq couvents mendiants de Bourges, ainsi qu'à quatre cloîtres de frères mineurs, celui de l'Observance d'Amboise recevant même cinquante livres. Elle n'oublie pas non plus les nécessiteux et les ladres de ses terres ainsi que les maisons Dieu qui y sont fondées, se comportant une ultime fois en vraie mère des pauvres et protectrice de la religion, selon l'image que donneront désormais d'elle ses principaux biographes³⁶.

Contemporaine de Jeanne de France, Marguerite de Lorraine naît en 1463. Elle est le cinquième enfant de Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, et de Yolande d'Anjou. Sa mère est la fille de René, duc d'Anjou et de Lorraine, comte de Provence, roi de Naples et de Sicile. C'est à la cour d'Avignon, auprès de ce grand-père, qu'elle passe son adolescence, entre 1475 et 1480. Elle s'y lie à Jeanne de Laval, la seconde épouse du vieux roi, qui contribue à parfaire son éducation³⁷. En 1480, à la mort du roi René, elle retourne résider en Lorraine, chez son frère aîné le duc René II. Celui-ci épouse, le 1^{er} septembre 1485 à Orléans, Philippe de Gueldre, fille du duc Adolphe et nièce à la fois de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, et d'Anne de France, la sœur aînée de Jeanne. C'est cette princesse, née en 1464, qui accompagne comme dame d'honneur à Amboise en 1483, la petite Marguerite d'Autriche, promise au futur roi Charles VIII. Elle se retrouve ainsi, au cours de deux périodes de sa vie, être à la fois une confidente sans doute intime et un modèle de piété pour Jeanne de France, d'abord, entre 1483 et 1485, et pour Marguerite de Lorraine ensuite, de 1485 à 1488³⁸. Un trait commun à la spiritualité des trois princesses sera leur

35. *Chronique de l'Annonciade*, p. 189.

36. *Ibid.*, p. 284–285.

37. F. ROBIN, Marguerite de Lorraine à la cour de Sicile : l'éducation des enfants princiers, *Marguerite de Lorraine et son temps, 1463–1521. Actes du colloque d'Alençon, 6–7 mai 1988*, éd. Id., Alençon, 1989, p. 5.

38. C'est du moins l'hypothèse avancée par le biographe de Philippe de Gueldre, reprise ultérieurement dans une étude récente sur Marguerite de Lorraine. J.-F. HENRY, *op. cit.*, p. 8–9 et 16–17 ; P. L'HERMITE-LECLERCQ, Marguerite de Lorraine,

attachement ultérieur à l'Ordre franciscain, dont elles finiront par emprunter les usages, leur apportant chacune un accent plus ou moins spécifique dans l'approfondissement de leur engagement religieux.

Le séjour de Marguerite en Lorraine fut toutefois de courte durée. Le 14 mai 1488 elle épouse à Toul, René de Valois, duc d'Alençon, « prince malheureux, dissipé et couvert de dettes », alors âgé de quarante-huit ans. La jeune princesse, qui n'a alors que vingt-trois ans, n'a d'autres devoirs que de donner un héritier mâle légitime à son époux, qui collectionne par ailleurs les bâtards. En quatre années de vie conjugale, elle remplit pleinement ses attentes puisqu'elle lui donne trois enfants : Charles, futur duc d'Alençon, Françoise et Anne. Mais son mari meurt prématurément, en 1492, lui laissant la charge du duché et l'éducation de leurs enfants.

À moins de trente ans, Marguerite de Lorraine se retrouve veuve et gouvernante du duché d'Alençon pour le compte de son fils. Elle ne reçoit officiellement du roi Charles VIII la garde de ses enfants qu'après bien des requêtes. Certains de ses parents, fort proches du souverain, se montrent en effet désireux de recevoir cette tutelle et l'administration du patrimoine délaissé par le duc défunt. D'après Magistri, la situation financière de la principauté est d'ailleurs catastrophique, les dettes se montant 400 000 livres tournois³⁹. Marguerite doit poursuivre le roi et ses conseillers de ses assiduités et s'humilier véritablement devant eux pour obtenir gain de cause. Elle se montre opiniâtre dans son entreprise et sa ténacité finit par triompher. Sa loyauté envers la Couronne et sa personnalité, à la fois forte et humble, emportent la décision. Le Conseil du roi lui accorde finalement gain de cause en considération de la prudence dont elle fait preuve⁴⁰. Il ne semble pas que dans cette délicate affaire, elle ait réellement pu compter sur beaucoup d'appuis à la cour, si ce n'est, semble-t-il, sur ceux de la reine Anne de Bretagne, du duc Louis d'Orléans et de son épouse, Jeanne de France. Une étude récente permet même de constater que l'opposition à ses prétentions dure en fait jusqu'à la mort de Charles VIII et à l'accession au trône de Louis XII.

Jusqu'en 1498, la position de Marguerite de Lorraine demeure donc incertaine. La coutume n'accorde alors pas volontiers la garde féodale des enfants mineurs à leur mère. L'administration des biens des orphelins de familles

une grande dame et une sainte au début du xv^e siècle, *Marguerite de Lorraine et son temps*, p. 78.

39. Magistri estime les dettes du défunt duc d'Alençon à 133 000 écus, mais les recherches approfondies de D. Angers permettent d'en préciser le montant et de les évaluer à quelque 400 000 livres tournois. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 208 ; D. ANGERS, Une grande dame de la fin du xv^e siècle devant le roi et sa Chambre des Comptes : Marguerite de Lorraine, 1492-1498, *Marguerite de Lorraine et son temps*, p. 109.

40. Acte de Charles VIII du 5 novembre 1492, éd. D. ANGERS, *op. cit.*, p. 116 ; Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 206-208.

nobles est également une entreprise lucrative, qui attise bien des convoitises. La bienheureuse duchesse doit à sa fermeté et à son grand sens des affaires publiques de triompher finalement d'une opposition qui ne s'avouera que fort difficilement vaincue. En 1500, en effet, son fils Charles, alors âgé de douze ans, devra encore faire une démarche pour faire reconnaître ses droits sur le duché d'Alençon. Neuf ans plus tard, devenu majeur, il fera hommage au roi de ses biens et ratifiera l'ensemble des actes posés par sa mère durant sa minorité⁴¹. La gestion de celle-ci est d'ailleurs exemplaire. Grâce à une saine administration du duché, aux gratifications que lui alloue régulièrement le roi et à sa fortune personnelle, Marguerite parvient à rembourser les dettes de son mari en quelques années à peine. Elle laisse donc à son fils un héritage fort bien préservé.

Le souci principal de Marguerite de Lorraine est d'assurer à ses trois enfants une éducation conforme à leur rang. La piété apparaît comme le fondement d'une solide formation morale. Elle les enseigne « en la crainte de Dieu », leur recommandant *d'avoir spécialement amour & reverence à la benoïste vierge Marie*. Elle les porte à avoir une affection particulière à *ouyr la parolle de Dieu* et à *s'adonner aux saintes lectures, à cause qu'elle avoit memoire que la susdite occupation avoit esté le seul moyen par lequel elle avoit prins plaisir de se retirer des vanitez du monde*. Elle interdit d'ailleurs à ses filles de lire *aucuns livres mondains ou lascifs*, mais ordonne plutôt à leurs gouvernantes *de leur apprendre & faire lire choses qui les peuvent inciter à aymer toute vertu, & avoir la crainte de Dieu*. Elle-même prend pour exemple la vie des saintes vierges ou dames du passé, qui ont choisi de se donner à Dieu ou d'endurer pour Lui le martyre⁴².

L'éducation qu'elle donne à son fils, *un enfant de douce & benigne nature*, s'inspire des mêmes principes. Mère aimante sans doute, elle ne se montre pas trop expansive afin d'endurcir ses enfants. Elle élève ce fils unique très sévèrement, en ne laissant à personne le soin de le corriger. Elle sait que l'avenir du duché dépend des qualités de cet unique héritier dont elle doit faire avant tout un homme d'État et un soldat⁴³. C'est d'ailleurs à la guerre, aux côtés du roi, que Charles d'Alençon apprendra la mort de sa mère en 1521⁴⁴. Quatre ans plus tard, il prendra part à la déroute de Pavie et trouvera la mort peu après à Lyon. Très tôt, Marguerite songe d'ailleurs à l'établir et à lui trouver une épouse digne de son rang. Des fiançailles sont conclues avec Suzanne de Bourbon, la fille d'Anne de France et de Pierre de Beaujeu, mais celles-ci sont finalement rompues. Plus tard, c'est avec Marguerite d'Angoulême que le jeune duc se marie en 1509⁴⁵. Cette union n'aura pas de descendance et la lignée s'éteindra à la mort de Charles en 1525.

41. D. ANGERS, *op. cit.*, p. 107–111.

42. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 208–209.

43. *Ibid.*, p. 209–210.

44. P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 77.

45. *Ibid.*, p. 80.

La cour d'Alençon demeure d'ailleurs austère. Devenue veuve, Marguerite de Lorraine paraît avoir renoncé dans sa vie quotidienne à une partie du décorum qui entoure les princes de l'époque. Ses biographes nous la montrent renonçant aux habits somptueux, sauf circonstances particulières, et épiluchant les comptes domestiques par soucis d'économie. Son train de vie modeste dénote, semble-t-il, à la cour, quand elle doit s'y rendre pour régler les affaires du duché⁴⁶. Elle prend d'ailleurs l'habitude de vivre de manière presque religieuse, récitant les offices monastiques avec ses dames d'honneur et transformant certaines de ses résidences en véritables couvents⁴⁷. On demeure toutefois mal renseigné sur la réalité de cette vie quasi monacale et surtout sur les étapes de cette évolution majeure dans le comportement privé de la duchesse. C'est sans doute progressivement et seulement après la majorité de son fils qu'elle prend l'habitude de se retirer à Mortagne auprès des sœurs franciscaines, fondées par ses soins en 1502, et qu'elle songe peu à peu à embrasser la vie religieuse.

Marguerite de Lorraine impose aussi à tous ses gens un comportement digne et pieux, n'hésitant pas à se défaire de serviteurs fautifs et récidivistes. Régulièrement, elle fait assembler après le repas ses domestiques, les gentilshommes et les dames de sa suite pour suivre l'enseignement religieux de son chapelain ou de quelque docteur. À ses enfants, qui prennent part à cette forme de catéchèse, elle résume les grands principes évoqués par le prêtre, insistant fort sur l'exercice des vertus⁴⁸. Son souci pour l'éducation est encore souligné à l'égard de la jeunesse du duché. Elle s'attache *singulièrement à faire apprendre & entretenir un nombre de pauvres filles & escolliers aux études à Paris ou ailleurs. Incontinent qu'elle sçavoit aucun avoir bon esprit & bon vouloir de profiter, elle le faisoit instruire & enseigner, tant aux lettres humaines qu'à toutes autres vertus*⁴⁹.

Les détails du gouvernement du duché d'Alençon par Marguerite de Lorraine demeurent mal connus. Son principal biographe insiste surtout sur son souci de rendre la justice et de *faire tenir bonne police en ses terres*. La duchesse donne à cette fin des directives précises à ses gens de justice pour qu'ils agissent de manière uniforme sans considération de la fortune et de la position sociale des justiciables. Elle se réserve aussi les cas les plus malheureux, ceux qui touchent aux pauvres, aux veuves et aux orphelins, craignant que ces personnes sans défense soient privées de leurs droits. Le gouvernement des villes du duché est également une de ses préoccupations majeures et elle semble avoir surveillé de près le comportement des magistrats municipaux et autres officiers, recourant au témoignage *de gens de bien & craignant Dieu* pour mieux

46. *Ibid.*

47. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 213.

48. *Ibid.*, p. 240–241.

49. *Ibid.*, p. 239–240.

connaître les manquements éventuels de l'administration. En cas de besoin, elle n'hésite pas à faire remontrances aux édiles de leurs devoirs. Elle s'entoure enfin de conseillers avisés, dont on ignore malheureusement jusqu'aux noms, afin de trancher les affaires délicates et de pourvoir avec équité et circonspection aux offices vacants⁵⁰.

Son sens de la justice et sa rigueur de pensée apparaissent à plus d'une occasion. Confrontée au cas d'un puissant personnage auteur d'un crime passible de mort, elle reste sourde aux appels à la clémence qui lui viennent de la famille de l'accusé et même d'un prince auquel elle doit amitié et protection. Elle s'en remet finalement à l'avis de ses juges et applique la sentence dans toute sa rigueur, au risque de s'aliéner de précieux alliés⁵¹. Une autre affaire nous la montre affrontant sans ciller les risques de contagion, qui règnent alors dans le duché, pour se rendre auprès d'une femme en couches, malade de la peste. Dans ce cas comme dans d'autres similaires, semble-t-il, son principal souci est de forcer les chirurgiens à *ouvrir les femmes grosses pour faire avoir baptême à leurs enfants*, recourant donc à une césarienne, souvent fatale pour la mère, afin de sauver le nouveau-né des flammes de l'enfer⁵². Enfin, si elle use d'abord de douceur pour ramener les délinquants dans le droit chemin, elle n'hésite pas à punir sévèrement les femmes de mauvaise vie qui refusent de s'amender. À celles-là, elle fait *bailler les verges par ses femmes asprement* et les condamne même au bannissement si elles récidivent encore⁵³.

Ces quelques détails ne suffisent pas à esquisser un aperçu valable du gouvernement de Marguerite de Lorraine à Alençon. On notera tout au plus qu'à une grande humanité de comportement envers ses semblables, surtout les plus faibles, et une véritable sensibilité aux problèmes sociaux qu'elle rencontre, la bienheureuse duchesse fait montre d'une grande rigueur morale et d'un sentiment religieux sans doute exacerbé. Cette attitude, qui est visiblement connue de ses contemporains dès avant la mort de son époux, inquiète d'ailleurs certains de ses détracteurs en 1492, quand il s'agit de lui remettre la garde du duché et de ses enfants. Dans l'entourage du roi, on semble même l'avoir présentée *comme une dévote incapable de former ses enfants à autre chose qu'à la piété*. En infirmant ce jugement péremptoire, les faits donnent finalement raison à Marguerite. Elle réussit pleinement tant l'éducation de sa progéniture que la conduite du duché, mais il est clair que son administration porte la marque d'une personnalité empreinte d'une vision très spirituelle de la conduite du monde.

Le frère Magistri, principal biographe de Marguerite de Lorraine, nous dépeint en effet un modèle de pieuse princesse fort portée à l'exercice des

50. *Ibid.*, p. 248–250.

51. *Ibid.*, p. 250–251.

52. *Ibid.*, p. 227–228.

53. *Ibid.*, p. 244.

œuvres de charité. Ne sachant rien des sources qu'il utilise, on peut craindre que son récit obéisse à plus d'un poncif de la littérature hagiographique. Il ne verse cependant pas dans le miraculeux et il s'agit d'ailleurs d'une attitude assez curieuse que certains auteurs modernes ont déjà soulignée. Pas plus de son vivant qu'au cours des premières décennies qui suivent son trépas, la duchesse d'Alençon n'est créditée d'un miracle. En revanche, Magistri témoigne de quelques faits révélateurs des principales préoccupations de la princesse. Ceux-ci semblent à première vue authentiques car ils font référence à des circonstances de lieux et de temps relativement précises. On n'observe pas non plus de redondances entre le récit qu'il fait de la vie de Marguerite de Lorraine et de celui qu'il consacre dans le corps du même ouvrage à sainte Jeanne de France.

On voit ainsi la bonne duchesse parcourir la ville pour porter personnellement secours aux nécessiteux⁵⁴. Un jour elle se rend ainsi au chevet d'une femme *si malade qu'elle estoit quasi remplie & couverte de playes depuis la teste jusques aux pieds* et entreprend de la soigner et de la laver elle-même *encore qu'elle fust puante & si infecte*⁵⁵. Une autre fois, elle condescend au désir combien bizarre d'une femme enceinte qui lui demande de goûter son sang. À l'exemple du Seigneur qui *a baillé son précieux sang* pour racheter les péchés des hommes, elle se pique le doigt et le donne à sucer à la pauvre fille⁵⁶. Ce réel souci de Marguerite de Lorraine pour les pauvres et les malades se traduit aussi par des réalisations concrètes qui sont quant à elles parfaitement attestées. Ainsi l'appel lancé à des tertiaires franciscaines de Saint-Omer et la fondation de communautés hospitalières à Mortagne, à Château-Gontier et à Argentan viennent confirmer le témoignage élogieux de Magistri à son égard.

L'influence du facteur religieux sur la vie de Marguerite de Lorraine, qu'elle soit publique ou privée, apparaît déterminant. La bienheureuse duchesse se retrouve entourée de prêtres et de moines mais peu de noms sont réellement cités de manière régulière pour préciser le rôle qu'ils ont pu jouer dans son existence⁵⁷. Des affirmations non vérifiées soulignent aussi les relations qu'elle aurait entretenues avec saint François de Paule, qui résidait alors à Amboise⁵⁸. Mais ce sont plutôt les frères mineurs de l'Observance qui paraissent avoir joui de sa confiance. Dans les choix religieux qu'elle fait tout au long de sa vie,

54. P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 80.

55. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 230–231.

56. *Ibid.*, p. 237–238.

57. On sait qu'elle entretient de bonnes relations avec les évêques de Sées, Jacques de Silly, de Bayeux, René de Prie, et du Mans, Philippe de Luxembourg, qui est un personnage clef de la réforme monastique à cette époque. H. TRIBOUT DE MOREMBERT, Art. Marguerite de Lorraine, *Catholicisme*, t. 8, Paris, 1979, col. 446 ; P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 78 ; J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 39–40, 57.

58. H. TRIBOUT DE MOREMBERT, *op. cit.*, col. 446 ; P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 94.

dans la mesure du moins où ils sont connus, Marguerite de Lorraine se montre une fidèle adepte de la réforme alors en cours dans les milieux monastiques. Magistri, lui-même franciscain, souligne l'intérêt que la duchesse d'Alençon porte aux vocations religieuses. Parlant de son attention à l'égard de l'éducation des filles et des garçons, il ajoute que *si Dieu leur donnoit le desir d'entrer en Religion, elle se constituoit leur mere en leur baillant toutes choses necessaires & requises à leur estat. Et si par apres elle les cognoissoit zelateurs de leur vocation, elle en prenoit une grande consolation*⁵⁹. L'auteur du *Miroir* faisant allusion dans la même phrase aux jeunes gens qu'elle envoie *aux estudes à Paris*, on ne peut s'empêcher de songer aux nombreuses vocations qui fleurissent à l'époque dans les milieux universitaires, notamment à Paris autour de personnalité telles que Jan Standonck, Jean Raulin ou Guy Jouenaux, homme fort lié à Jeanne de France et aux franciscains Olivier Maillard et Gabriel Maria⁶⁰.

L'intérêt de Marguerite de Lorraine pour l'Ordre franciscain est conforme à la tradition familiale. Le roi René est connu pour avoir rencontré saint Bernardin de Sienna peu avant sa mort en 1445. Il fait ensuite construire une chapelle qui lui est dédiée à côté du couvent des cordeliers d'Angers. En 1478, il fonde un cloître de l'Observance à Marseille. Quant aux clarisses elles bénéficient de ses largesses à Avignon, Aix et Marseille. Marguerite de Lorraine est le témoin privilégié de cette dévotion de son grand-père. Peut être sa direction spirituelle est-elle confiée à un frère franciscain, comme c'est le cas de Jeanne de France à la même époque, mais rien ne confirme réellement cette hypothèse⁶¹.

Plus tard, rentrée en Lorraine, elle peut observer une attitude similaire chez son frère, le duc René, et chez sa belle-sœur Philippe de Gueldre. En 1486, René II fait bâtir contre le palais ducal un couvent pour les franciscains. L'église du monastère allait d'ailleurs devenir, après son décès, la nécropole de la dynastie lorraine. Ailleurs, à Neufchâteau, il procède par la force à la réforme des conventuels et obtient en 1500 du pape Alexandre VI un bref l'autorisant à expulser les réfractaires et à les replacer par les frères de l'Observance⁶². Plusieurs autres fondations franciscaines sont à mettre à l'actif des ducs de Lorraine. Philippe de Gueldre fait plusieurs dons aux clarisses de Neufchâteau et de Bar-le-Duc. Son époux, soucieux du bien de ses sujets, fait appel aux sœurs de Sainte-Élisabeth ou sœurs grises, pour fonder des établissements à Lunéville et Nancy. La duchesse participe directement à cette dernière fondation en faisant construire une salle *pour loger quelques jeunes filles pauvres*⁶³.

59. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 240.

60. J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 33-34, 49-51.

61. F. ROBIN, *op. cit.*, p. 19-20.

62. J.-F. HENRY, *op. cit.*, p. 49-51.

63. *Ibid.*, p. 52-53.

Ces exemples vécus en partie par Marguerite de Lorraine préfigurent l'œuvre qui est bientôt la sienne à Alençon. Son gouvernement est marqué par un appui inconditionnel à la réforme monastique. Elle aide ainsi les évêques Philippe de Luxembourg et Jacques de Silly à réformer les abbayes bénédictines de Saint-Martin de Sées et d'Almenèches. Elle intervient également dans la réforme des dominicains d'Argentan en 1508⁶⁴. Les cordeliers de Sées figurent parmi les premiers à adhérer à l'Observance. À sa mort, la duchesse leur lègue une relique de la vraie croix⁶⁵. En 1488, elle encourage son époux à fonder un nouveau cloître de frères mineurs réformés à La Flèche⁶⁶. La mort du duc met en péril un nouveau projet qui est d'établir des clarisses à Alençon. Mais sa jeune veuve obtient du pape Alexandre VI une bulle l'autorisant à fonder un monastère (11 mars 1498). C'est sans doute le célèbre prédicateur Olivier Maillard qui lui amène trois ans plus tard onze sœurs du couvent de l'Ave Maria de Paris et deux sœurs de Lille. Les fondatrices arrivent à Alençon le 18 juillet 1501 et s'installent dans un bâtiment construit aux frais de la duchesse non loin du château⁶⁷.

L'intérêt que Marguerite porte aux pauvres lui fait bientôt entrevoir tout le fruit de fondations de sœurs hospitalière dans ses États. De son château d'Essay, elle autorise sa dame de compagnie Jeanne de Montboissier à faire venir des religieuses du Tiers Ordre de saint François pour occuper l'hôpital de Mortagne⁶⁸. C'est vraisemblablement de Saint-Omer que six religieuses arrivent peu après dans la capitale du Perche. Elles reçoivent de la duchesse un capital de 3 000 francs et une rente annuelle de 200 livres tournois⁶⁹. Marguerite de Lorraine devient vite très assidue auprès de ces religieuses. Elle réside souvent dans un hôtel voisin du couvent et fait construire une galerie lui permettant d'accéder à l'église pour y suivre les offices⁷⁰. Parfois, elle occupe même un appartement qu'elle a fait aménager dans le cloître et partage ainsi plus étroitement la vie des religieuses. En 1507, sur l'initiative de la duchesse, plusieurs sœurs de Mortagne vont fonder une nouvelle communauté dans l'hôpital Saint-Julien de Château-Gonthier⁷¹. Ces différentes maisons, que ce

64. J.-M. LE GALL, *op. cit.*, p. 59 ; P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 94. ; F. NEVEUX, La ville de Sées et le duché d'Alençon au xv^e siècle, *Marguerite de Lorraine et son temps*, p. 61–67.

65. *Ibid.*, p. 67 ; P. L'HERMITE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 94.

66. U. D'ALENÇON, La règle du tiers-ordre du P. Gabriel-Maria (1517), *Études franciscaines*, t. 6, 1901, p. 394.

67. P. MORACCHINI, *op. cit.*, p. 8–9.

68. ALENÇON, Archives départementales de l'Orne (= ADO), H 4470, Acte de fondation du monastère de Mortagne, octobre 1502 ; Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 255–258.

69. ALENÇON, ADO, H 4471, Acte des sœurs franciscaines de Mortagne reconnaissant avoir reçu la dotation de Marguerite de Lorraine, 8 mai 1519.

70. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 263.

71. Ce monastère donne naissance en 1566 à celui de Champigny. *Ibid.*, p. 258–259.

soit les clarisses de l'Ave Maria d'Alençon ou les tertiaires de Sainte-Élisabeth de Mortagne et de Château-Gonthier, vivent toutes sous la juridiction des frères de l'Observance. L'influence de ces religieux sur la duchesse d'Alençon apparaît ainsi, avec le temps, de plus en plus perceptible.

La majorité de Charles d'Alençon en 1509 va permettre à sa mère de se retirer peu à peu des affaires publiques. Elle reste néanmoins très active et on l'a voit paraître en de nombreuses occasions aux côtés de son fils et de sa belle-fille, Marguerite d'Angoulême. En 1516, elle reçoit même le roi François I^{er} dans son château d'Argentan. L'accession au trône du frère de sa bru conforte la position politique de son fils et, même si la jeune femme n'a sans doute jamais aimé son époux, Marguerite de Lorraine ne peut que se féliciter du choix qu'elle en a fait. C'est lors de ce séjour à Argentan que la duchesse douairière d'Alençon s'inquiète auprès des bourgeois de la bonne tenue de l'hôpital de la ville. Elle leur propose peu après de faire venir quelques sœurs de Mortagne pour administrer les soins aux malades et aux pauvres nécessiteux.

Toutefois, le principal projet de la bienheureuse est d'abord tout autre. Désireuse de se faire pleinement religieuse, elle obtient du pape Léon X un bref qui l'autorise à prélever des sœurs du monastère de Mortagne pour les installer avec elle dans un nouveau couvent qu'elle ferait construire dans le parc d'Alençon, c'est-à-dire au cœur même de la capitale du duché, ou dans tout autre lieu qu'elle trouverait convenir. Ce faisant, Marguerite de Lorraine agit plus en souveraine qu'en femme dévote. Elle prend de court les autorités franciscaines et n'attend pas leur accord préalable pour demander au pape son autorisation. La duchesse confesse elle-même l'embarras, voire le mécontentement des supérieurs de l'ordre. Le chapitre provincial de France fait des difficultés, mais à Rome où ses missives arrivent trop tard pour recevoir l'aval du chapitre général, elle trouve un écho favorable en la personne du frère Gabriel-Maria Nicolas, commissaire général cismontain, et du frère Jean Glapion, procureur de l'ordre à Rome. Finalement elle obtient gain de cause et, la fondation ne pouvant se faire à Alençon, elle fait choix de l'hôpital d'Argentan pour y installer ses sœurs⁷².

L'épisode est important car il témoigne du nouveau choix de vie fait par Marguerite de Lorraine. La duchesse a alors cinquante-quatre ans. Ses trois enfants sont établis et elle n'a plus réellement d'obligations publiques. Elle peut donc se consacrer tout à loisir au Seigneur. C'est son désir depuis longtemps que d'approfondir ainsi son cheminement spirituel. Elle l'accomplit en prenant l'habit de tertiaire, recevant le voile des mains du père Gabriel-Maria, en présence de son fils, de l'évêque de Sées et de toute la cour du duché⁷³.

72. ALENÇON, ADO, H 4183, p. 58–66, Mémoire de Marguerite de Lorraine concernant la fondation des clarisses d'Argentan, copie XVIII^e siècle.

73. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 278.

La personnalité du commissaire général de l'ordre s'attache alors plus étroitement au cheminement de Marguerite de Lorraine. Il paraît assez évident que les deux personnages se sont déjà rencontrés précédemment. Gabriel-Maria a été tour à tour, depuis 1511, vicaire général de l'Observance cismontaine et provincial de France. Il a pu suivre de près les fondations faites par la duchesse et visiter ces cloîtres à diverses reprises. À la demande de la bienheureuse il rédige une règle nouvelle pour les tertiaires franciscaines⁷⁴. Ces statuts, longtemps en usage à Château-Gonthier, sont connus pour avoir été utilisés également à Boulogne-sur-Mer, chez les sœurs grises de l'endroit⁷⁵. Il est probable qu'à l'origine, ils étaient aussi destinés aux sœurs de Mortagne et d'Argentan. Cette dernière maison va cependant évoluer très vite vers une forme de vie plus contemplative.

À l'instigation de la duchesse et sans doute sur les conseils des franciscains de France, dont le provincial n'est autre que ce même Jean Glapion, surtout connu comme confesseur de Charles Quint, les religieuses d'Argentan finissent par adopter la règle des clarisses et la clôture. Il est possible que Marguerite s'inspire aussi de l'exemple de sa belle-sœur Philippe de Gueldre, qui embrasse la règle de Sainte-Claire en 1519. Les bourgeois de la ville s'insurgeant contre cette modification des statuts, qui les prive du secours de sœurs hospitalières, Marguerite de Lorraine est contrainte d'abandonner l'hôpital pour faire construire un nouveau cloître sur un terrain qu'elle a acquis⁷⁶. Finalement, elle fait profession de clarisse le 11 octobre 1520. L'acte par lequel Gabriel-Maria reçoit ses vœux lui concède une série de privilèges, destinés à lui adoucir l'observance de la règle⁷⁷.

La règle des clarisses d'Argentan est fort originale. Elle emprunte la plupart de ses chapitres au texte primitif de sainte Claire. Mais par différents passages, notamment ceux qui touchent à la possession de biens, elle se rapproche de celle des clarisses urbanistes⁷⁸. Sa rédaction peut être l'œuvre de Glapion ou de Gabriel Maria. C'est en tous les cas sous leur autorité conjointe qu'elle a été promulguée. Très vite, l'exemple de Marguerite de Lorraine est

74. U. D'ALENÇON, *op. cit.*, p. 405–411.

75. BOURGES, Bibliothèque municipale, ms. 215, *S'ensuit la règle du Tiers-Ordre St François des sœurs de Chasteaugontier*, copie du XVII^e siècle pour les sœurs de Sainte-Catherine de Boulogne-sur-Mer.

76. ALENÇON, ADO, H 4202, Acte de Marguerite de Lorraine pour les clarisses d'Argentan, septembre 1520 ; ALENÇON, AC, 1B3, Bref du pape Léon X accordant à Marguerite de Lorraine la fondation d'un monastère de clarisses à Alençon, 16 septembre 1517.

77. ALENÇON, ADO, H 4183, p. 75–77, Acte de la profession de la bienheureuse Marguerite de Lorraine, copie XVIII^e siècle.

78. P. MORACCHINI, Une règle de Sainte-Claire modifiée pour les clarisses d'Argentan (1520). Le texte et sa diffusion, *Archivum franciscanum historicum*, t. 96, 2003, p. 373–407.

suiwi par les tertiaires de Mortagne qui adoptent la clôture en 1521. Il en va de même du monastère des clarisses de Laval, dit de la Patience, une fondation faite en 1494 par la belle-sœur de Marguerite, Catherine d'Alençon, comtesse de Laval⁷⁹. C'est Marguerite elle-même qui se charge d'introduire les nouveaux statuts dans ces deux cloîtres. Mais à son retour de Laval, elle tombe subitement malade et meurt à Argentan le 2 novembre 1521⁸⁰.

Marguerite de Lorraine et Jeanne de France apparaissent ainsi comme deux des figures les plus remarquables de la réforme monastique des xv^e-xvi^e siècles. Leur condition princière les place à première vue en position de choix pour agir avec autorité sur les affaires de l'Église, mais leurs options personnelles divergent en fonction de leur tempérament respectif et des circonstances particulières de leur exercice du pouvoir. Si la première mène une véritable politique en matière religieuse, en soutenant ouvertement le mouvement de réforme, la seconde demeure un peu effacée sur la scène publique et semble avoir donné sa préférence à l'introspection et la vie intérieure. Toutes deux seront néanmoins fondatrices, l'une de plusieurs cloîtres, l'autre d'un ordre nouveau. Elles iront également jusqu'au bout de leur démarche en embrassant, d'une manière ou d'une autre, la vie monastique au crépuscule de leur vie. Enfin, fait assez étonnant pour être mis en exergue, elles seront presque les seules, parmi les réformateurs de l'époque, à attirer sur elles la ferveur populaire après leur décès, au point de susciter finalement la confirmation de leur culte à l'Église quatre siècles plus tard.

79. ALENÇON, AC, Acte de Guy de Laval et Catherine d'Alençon fondant un monastère de clarisses à Laval, 1^{er} juillet 1494 (anc. Archives de l'abbaye de Solesmes, H40).

80. Y. MAGISTRI, *op. cit.*, p. 306-309.

Pouvoirs d'abbesses et abbesses au pouvoir dans l'Ordre de Cîteaux : quelques cas de figures aux Pays-Bas et en Principauté de Liège à l'aube de la Renaissance

Marie-Élisabeth HENNEAU

Université de Liège

« Femme et pouvoir » : l'association des deux termes pose d'emblée question dans l'univers monastique d'Ancien Régime, où les clercs commentent davantage la notion d'obéissance des nonnes qu'ils ne dissertent sur le thème du supérieurat au féminin. Elles sont pourtant nombreuses à avoir disposé de pouvoirs au sein d'institutions religieuses conçues par et pour des hommes, autant d'exemples à apprécier selon les contextes et les circonstances¹. La documentation permet parfois de juxtaposer règles et situations vécues et de confronter discours masculins et féminins, sachant que l'historiographie a longtemps privilégié sources normatives et propos masculins, au risque d'infléchir les constatations sur le sujet.

À la fin du Moyen Âge, il est admis, et largement diffusé, que la femme, ontologiquement voulue par Dieu inférieure à l'homme, occupe, de ce fait, une

1. Dans sa synthèse sur le sujet, P. L'Hermite-Leclercq insistait déjà sur la grande hétérogénéité des situations à prendre en compte. Les pouvoirs de la supérieure au Moyen Âge, *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Saint-Étienne, 1994, p. 165–185 ; M. DE FONTETTE, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon*, Paris, 1967.

place spécifique dans l'ordre de la création et se trouve, donc, nécessairement, en état de sujétion. Sa condition de fille d'Ève en fait un être fragile et dangereux. Première à avoir succombé à la tentation, la mère de l'humanité s'est aussitôt muée en redoutable tentatrice, entraînant ainsi son compagnon, puis sa postérité, dans une chute fatale. Les clercs concèdent, toutefois, à ses héritières des possibilités de rachat, pour autant qu'elles se soumettent à leur direction avisée, et choisissent, sur leurs conseils, l'état le plus approprié à leur condition.

Il en est ainsi qui optent pour « la meilleure part », ou du moins, qui se la voient assignée. Selon la hiérarchie des statuts alors établie, celui de vierge consacrée se situe, en effet, au sommet et assure aux femmes, à défaut de satisfactions immédiates, de plus grands espoirs de salut et une certaine estime de leurs semblables. Au cloître, la moniale bénéficie d'une protection et d'une surveillance rapprochées, qui la maintiennent à l'écart du monde et de ses séductions. Elle peut y entendre un discours à deux voix qui, tout à la fois, fustige sa condition de pécheresse et exalte son état d'épouse du Christ. Dans tous les cas, on attend d'elle une obéissance sans faille et une soumission totale aux dispositifs mis en place pour la prémunir des tentations séculières et préserver le monde de ses possibles errements. Parmi ceux-ci, et en plus de la loi évangélique enseignée à tous : un arsenal de règles et d'exigences diverses, imposées par un contingent de supérieurs masculins, mais aussi, au sein même du groupe qui l'accueille, une personne dotée d'autorité : la supérieure.

Ce terme générique fait donc référence à la possibilité pour une femme d'être investie d'une position dominante dans une communauté religieuse. Quant à celui de pouvoir, il suppose, en théorie comme en pratique, une oscillation permanente entre la notion de fait et celle de droit et invite à tenir compte autant des capacités légales offertes aux femmes pour agir de leur propre chef que des moyens mis en œuvre, par elles-mêmes et par leur entourage, pour y parvenir. On se limitera, ici, à observer certaines situations dans l'Ordre de Cîteaux, qui, trois siècles avant la période étudiée, et près de cent ans après sa fondation, commence à incorporer officiellement des maisons de femmes, déjà rompues aux usages cisterciens depuis plusieurs décennies².

I. Premières abbesses dans l'Ordre de Cîteaux

La fondation de l'abbaye de Tart, première maison de cisterciennes installée à trois lieues de Cîteaux, est à situer entre 1120 et 1125, à l'issue de longues tractations entre l'évêque de Langres et les abbés de Cîteaux³. Le fonctionnement

2. A. GRELOIS, « Homme et femme il les créa » : l'Ordre cistercien et ses religieuses, des origines au milieu du XIV^e siècle, Thèse de doctorat, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 2003.

3. L. VEYSSIÈRES, Cîteaux et Tart, fondations parallèles, *Cîteaux et les femmes. Actes des Rencontres de Royaumont*, éd. B. BARRIÈRE et M.-É. HENNEAU, Paris, 2001, p. 179-191.

de la communauté ne peut toutefois être étudié qu'à l'aide d'une charte plus tardive, donnée par l'abbé Guido (1194–1200)⁴. On y trouve la mention de l'initiative d'Étienne Harding († 1134), son prédécesseur, à l'origine de la fondation en faveur de religieuses autorisées à observer la règle bénédictine selon les us cisterciens. La vie régulière de ces « cisterciennes avant la lettre » semble calquée sur le modèle masculin. Le document se charge d'établir une dépendance très étroite de la communauté vis-à-vis de l'abbé de Cîteaux, doté des pleins pouvoirs pour corriger et ordonner tout ce qui convient, *tam in capite quam in membris*. Il dispose, notamment, du droit de nommer l'abbesse et de la déposer.

Les abbayes fondées par Tart relèvent également de la juridiction de Cîteaux⁵. Leurs abbesses sont appelées à se réunir en Chapitre général, une fois l'an, à la Saint-Michel, sous la présidence de l'abbé de Cîteaux, qui, seul, peut les dispenser d'y participer⁶. La première mention d'une telle assemblée date de 1190⁷. Les décisions prises au cours des réunions suivantes concernent des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de religieuses désobéissantes ou répondent aux plaintes émises à propos de l'absence de certaines supérieures⁸. À l'intérieur de cette filiation d'abbayes de femmes, l'abbesse de Tart dispose d'un droit de visite. Ses pouvoirs sont toutefois limités au devoir de correction, qu'elle se doit d'exercer *caritative*⁹. Écartée des hautes instances de décision de l'Ordre, elle ne participe pas au Chapitre général des cisterciens¹⁰. On ne trouve plus trace de la filiation de Tart au-delà du XIV^e siècle.

4. DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or, 78 H 1042, Pancarte non datée relatant la fondation de l'abbaye.

5. J. BOUTON, B. CHAUVIN, E. GROISJEAN, *L'abbaye de Tart et ses filiales au Moyen Âge, Mélanges Anselme Dimier*, t. 2, 3, Pupillin-Arbois, 1984, p. 39–59.

6. J. BOUTON, *Les moniales cisterciennes, Abbaye d'Aiguebelle, Commission pour l'Histoire de l'Ordre de Cîteaux*, t. 1, 1986, p. 47–49.

7. A. DIMIER, *Chapitres généraux d'abbesses cisterciennes, Cîteaux. Commentarii cistercienses*, t. 11, 1960, p. 268–275.

8. On possède les statuts de certains de ces chapitres (1268, 1269, 1272, 1290, 1308) publiés dans P. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne publiés d'après les manuscrits de l'abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1878, p. 643–648. On en trouve une analyse dans A. DIMIER, *Chapitres généraux d'abbesses cisterciennes*, p. 270–271.

9. Ainsi, en 1290, ordre lui est donné de faire la visite de ses abbayes-filles, avec pleins pouvoirs pour corriger les abus et punir les coupables (P. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, p. 647).

10. Aucune femme ne sera associée à l'administration de l'Ordre – dans la branche de la Stricte Observance – avant la fin du XX^e siècle (Documents contemporains émanant des Chapitres généraux de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance, *Cîteaux. Commentarii cistercienses, Textes et Documents*, t. 4, 1991). Voir C. FRIEDLANDER, *Les pouvoirs de la supérieure du concile de Trente à nos jours, Les Religieuses dans le cloître et dans le monde*, p. 239–247.

Des chapitres d'abbesses se réunissent également en Castille, à Las Huelgas, fondation royale, dont le destin est associé à celui de l'ordre dès la fin du XII^e siècle¹¹. Son histoire, celle de ses premières relations avec les cisterciens et, surtout, celle de la juridiction de ses abbesses, continue à faire débat et déborde largement le sujet de cette contribution. L'historiographie monastique s'est jadis emparée du sujet pour fustiger l'audace de femmes, à qui l'on reproche de prêcher l'évangile en public, d'entendre leurs filles en confession et de les bénir solennellement... Les dossiers ont été repris à nouveaux frais pour mesurer le caractère exceptionnel des pouvoirs exercés par ces abbesses et contextualiser, sur la longue durée et sous l'angle du genre, la nature des rapports entre ces prélates et leur entourage masculin¹².

Bien d'autres maisons de femmes sollicitent également la permission de suivre les usages de Cîteaux, amenant le Chapitre général à se prononcer sur leur possible incorporation, puis, à envisager une législation appropriée¹³. Dans un premier temps, l'assemblée se contente de statuer, au coup par coup, en fonction des besoins. En 1237, les juristes finissent par regrouper ces décisions en une même distinction. Le plan est revu et complété dans la codification de 1257¹⁴. Le chapitre 10 de la *Distinctio xv De monialibus* est spécialement consacré aux abbesses et précise l'âge requis pour être canoniquement élue, rappelle l'obligation d'assumer sa charge pour une nouvelle supérieure et traite du problème des démissionnaires. Leur rôle liturgique est par ailleurs décrit dans une adaptation romane et féminisée du *Liber usuum*¹⁵,

11. Abbaye fondée en 1187 par le roi de Castille Alphonse VIII et son épouse Éléonore d'Angleterre et incorporée en 1199. R. WALKER, Leonor of England, Plantagenet Queen of King Alfonso VIII of Castile, and her foundation of the cistercian abbey of Las Huelgas. An imitation of Fontevraud ?, *Journal of Medieval History*, t. 31, 2005, p. 346–368.

12. É. CONNOR, L'abbaye royale de Las Huelgas et la juridiction de ses abbesses, *Collectanea cisterciensia*, t. 50, 1988, p. 307–334.

13. On a beaucoup disserté sur les réticences des cisterciens à envisager la possibilité d'une branche féminine et, surtout, à propos de la notion même d'incorporation et de son incidence sur la chronologie. Nous ne rentrerons pas ici dans les détails de la controverse, loin d'être éteinte. B. DEGLER-SPRENGLER, The Incorporation of Cistercian Nuns Into the Order in the Twelfth and Thirteenth Century, *Cistercian Publications*, t. 3, 1, *Hidden Springs. Cistercian Monastic Women, Medieval religious women*, éd. J. A. NICHOLS et L. THOMAS SHANK, 1995, p. 85–134. Voir aussi à ce sujet les excellentes remarques fournies par A. OSTROWITSKI, L'attitude des cisterciens face aux moniales de Rhénanie aux XII^e et XIII^e siècles : problèmes d'incorporation et de surveillance, *Cîteaux et les femmes*, p. 239–247.

14. B. LUCET, *Les codifications cisterciennes de 1237 à 1257*, Paris, 1977, p. 195, 348–357.

15. L'expression sert, tout comme le terme *Consuetudines*, à désigner des collections de documents aujourd'hui distinguées par les historiens. Les usages propres à l'Ordre de Cîteaux, en dehors de ce qui est stipulé dans la règle de saint Benoît, sont ainsi réunis dans les *Ecclesiastica officia*, destinés aux moines de chœur, dans l'*Usus*

probablement réalisée au début du XIII^e siècle, mais dont on ignore la portée réelle auprès des moniales¹⁶.

Au diocèse de Liège, comme dans beaucoup d'endroits, des communautés religieuses sont séduites par le projet cistercien. À la fin du XII^e siècle, les moniales de Herkenrode, près de Hasselt, sont autorisées par l'abbé de Cîteaux à en porter l'habit, avant d'être incorporées officiellement à l'ordre en 1217, dans la filiation de Clairvaux¹⁷. Dans la foulée, les fondations se multiplient, sans pour autant qu'une filiation féminine se mette en place. Chaque nouvelle maison constitue une unité juridique indépendante, inscrite dans une filiation d'abbayes d'hommes, tout en bas de l'échelle, et entièrement soumise à leur juridiction¹⁸. Un père abbé désigné par le Chapitre dispose d'un droit de visite et incarne le lien immédiat entre les moniales et les plus hautes autorités de l'ordre, qui légifèrent pour elles¹⁹. Chaque monastère reste toutefois un établissement autonome, au sein duquel l'abbesse jouit, en principe, des mêmes prérogatives que l'abbé.

Dès les premiers balbutiements de l'histoire des cisterciennes, la supérieure porte en effet le titre d'*abbatissa*, féminisation du vocable *abbas*, qui ne recouvre toutefois pas les mêmes réalités. Elle est certes, au même titre que l'abbé, la mère de ses filles, sur le salut desquelles elle doit veiller et dont elle répondra devant Dieu. On attend d'elle qu'elle contribue au respect de la Règle et à la préservation du patrimoine. Elle dispose à cette fin de la plénitude des pouvoirs en vue de gouverner *spiritualiter et temporaliter*. Il est toutefois évident qu'à dignité égale, l'abbesse, écartée, par nature, du sacerdoce et, donc, du pouvoir des clés et du pouvoir d'ordre, ne dispose pas des mêmes pouvoirs que son homologue masculin. Comment dès lors concilier la notion de plénitude des pouvoirs, qui lui est reconnue, avec cet état d'inévitable

conversorum, à l'usage des convers, et dans les *Instituta Capituli generalis*, discipline régulière imposée à tous. Au sein des *Ecclesiastica officia*, les matières sont réparties en cinq sections : la communauté, les lieux, l'horaire monastique et la répartition des activités, la structure des différentes parties de l'*Opus Dei* et le calendrier liturgique. D. CHOISSELET, P. VERNET, *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII^e siècle*, Reiningue, 1989, p. 22, 44–46. Voir aussi F. DE PLACE, Bibliographie raisonnée des premiers documents cisterciens (1098–1200), *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, t. 35, 1984, p. 7–54.

16. DIJON, Bibliothèque municipale, ms. 599, éd. P. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, p. 407–642.

17. LIÈGE, Archives de l'Évêché (= AÉv), *Herkenrode*, Chartrier, 1217. L'année suivante, l'incorporation est confirmée par le pape Honorius III.

18. J.-M. CANIVEZ, *L'Ordre de Cîteaux en Belgique des origines (1132) au XX^e siècle*, Scourmont, 1926 ; C. OPSOMER, *Les origines des abbayes cisterciennes féminines de l'ancien diocèse de Liège (fin XII^e–XIII^e siècles)*, Mémoire de licence, Université catholique de Louvain, 1969.

19. C. FRIEDLANDER, *La filiation chez les Cisterciens de la Stricte Observance, Cîteaux. Commentarii cistercienses*, t. 37, 1986, p. 242–277.

sujétion auquel l'astreignent sa condition de femme et son état de religieuse vouée à l'obéissance ? D'autant que la tutelle masculine déborde souvent les limites du pouvoir d'ordre, pour s'immiscer dans le gouvernement interne des communautés. En pratique, du fait des contraintes liées à la vie cloîtrée, les canonistes et les théologiens concèdent aux abbesses certains pouvoirs de correction et de gouvernement. Avant les mises au point de Suarez, qui distinguera plus tard le pouvoir dominatif²⁰ du pouvoir de juridiction, il semble qu'on se trouve encore, pour la période retenue, face à des conceptions du pouvoir beaucoup moins élaborées et qui varient selon l'équilibre très complexe et mouvant des rapports de force²¹. D'où l'intérêt d'une étude de cas, mais qui, pour les régions et la période concernées, ne sont que très partiellement documentés.

II. Pouvoirs d'abbesses aux Pays-Bas et en Principauté de Liège (xv^e–xvi^e siècles)

En ces deux pays, les maisons de femmes relèvent toutes des filiations de Cîteaux ou de Clairvaux, dont les abbés se partagent la juridiction en tant que pères immédiats. Dès la fin du Moyen Âge, les distances et les situations, politiques ou économiques, les empêchent d'assumer régulièrement leurs responsabilités. Des abbés locaux sont commissionnés pour effectuer les visites régulières. Les moniales sont dès lors surveillées au quotidien par un supérieur d'une abbaye relativement proche de la leur. Un contrôle permanent s'exerce, sur place, par l'intermédiaire de moines installés à deux pas du couvent, puis, par l'abbé en personne, lors de visites régulières ou à l'occasion de cérémonies officielles. Les relations sont donc constantes, nourries en outre d'échanges épistolaires et d'entrevues plus informelles. Leur nature varie en fonction des individus, des caractères et des circonstances : les sources révèlent autant de conflits que d'ententes cordiales²².

Est-ce à dire que cette haute surveillance masculine, qui quelquefois se mue en ingérence, ne laisse aucune possibilité à l'abbesse pour agir en supérieure

20. Le pouvoir dominatif désigne celui qu'une supérieure peut exercer sur ses filles, au même titre qu'une mère sur ses enfants, et qui s'étend à toute mesure utile à l'observance de la vie régulière, sans aller au-delà des obligations de la règle.

21. FRANCISCO SUAREZ, *Operis de religione*, pars II a, *De statu perfectionis et religionis*, tract. VII, lib. II, c. XVIII, n. 5, 6, 8 (*Opera omnia*, éd. C. BERTON, t. 15, Paris, 1859, p. 218) et tract. IX, lib. I, c. XII, n. 9, 10 (*Opera omnia*, t. 16, p. 496–497) ; J. BAUCHER, Art. abbesses, *Dictionnaire de droit canonique*, t. 1, Paris, 1935, col. 62–71.

22. Voir M.-É. HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan. Moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Bruxelles–Rome, 1990, p. 416–480.

autonome de sa communauté ? Loin de là, puisqu'elle reçoit de ces mêmes autorités cisterciennes, en plus des exhortations à bien gouverner, soutien et protection face à d'autres pouvoirs et contre-pouvoirs auxquels elle risque d'être confrontée. L'abbesse a en effet à compter avec bien d'autres instances dont elle peut, en fonction de son habileté, se faire de précieux partenaires, mais qui peuvent se révéler, le cas échéant, de redoutables adversaires : ainsi, par exemple, de ses propres filles, de son entourage familial, de l'évêque ou du prince.

Le pouvoir de l'abbesse cistercienne résulte d'une délégation volontaire de la communauté qui, réunie en chapitre, élit, par vote secret, la personne estimée la plus digne, la plus apte ou la plus à même de satisfaire aux intérêts communs et... particuliers²³. L'élection est présidée par un représentant cistercien du Père immédiat, qui se réserve le droit de confirmer le choix des moniales. L'élue se trouve ainsi immédiatement positionnée entre son supérieur hiérarchique et le chapitre des professes, qui peuvent aussi bien cautionner son pouvoir que le limiter. En principe, chaque moniale lui doit une obéissance sans faille. Dans les faits, son pouvoir dépendra évidemment de l'acceptation de ses décisions par l'ensemble des religieuses, ou du moins, du soutien accordé par les plus fortes personnalités du groupe. Les cas de rébellion notoire laissent des traces dans les archives. La résistance passive des moniales, plus difficilement perceptible dans les sources écrites, n'en constitue pas moins une entrave réelle à l'exercice du gouvernement abbatial. La procédure canonique de l'élection se maintient à Liège jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Aux Pays-Bas, à partir de 1515, un Indult permet aux souverains de procéder aux nominations des abbesses cisterciennes. Si les moniales gardent la possibilité de s'exprimer sur leurs préférences, les déceptions ne manquent pas, assorties parfois de refus d'obéissance, quand la personne désignée ne correspond pas aux attentes des religieuses. Tout au long de son abbatial, les pouvoirs effectifs d'une supérieure dépendent donc toujours de sa réception au sein de sa communauté et de sa capacité à s'imposer par la force ou par la persuasion.

Si la règle et les us cisterciens établissent une rupture radicale entre le monde et le cloître, il est bien évident que les moniales maintiennent des contacts réguliers avec leurs familles, non sans conséquences, heureuses ou funestes, pour le destin des communautés. L'habileté d'une abbesse à réguler les relations avec l'extérieur, pour en tirer avantage sans en être trop redevable, déterminera ses possibilités de gouverner efficacement. Les séculiers, depuis les princes jusqu'aux simples sujets, ne manquent pas de s'intéresser au devenir des établissements monastiques, non seulement pour ce qu'ils représentent dans le paysage économique et social d'une région, mais aussi

23. La voie du compromis peut éventuellement lui être préférée. Cette possibilité est rarement retenue.

pour ce qu'ils symbolisent sur le plan religieux. Et certains ne se privent pas de vouloir s'immiscer dans l'administration d'une abbaye, y compris en matière de régularité ou de spiritualité, que ce soit pour susciter ou encourager une initiative, cautionner une situation ou contrecarrer un changement. Selon les cas, et surtout en fonction de sa personnalité, l'abbesse pourra tirer parti de leurs interventions, s'opposer avec autorité à leur intrusion ou trouver son pouvoir affaibli par cette mainmise intempestive. Quoi qu'il en soit, elle ne pourra esquiver la fréquentation de ces réseaux multiples et complexes, qui gravitent autour de sa maison. Il lui faudra également compter avec une nuée de clercs et de laïcs chargés de la seconder au spirituel comme au temporel, avec le risque d'empiètements sur ses prérogatives. Les problèmes suscités notamment par la présence des confesseurs sont récurrents²⁴. Il est souvent bien difficile pour ces ecclésiastiques de restreindre leurs investigations au for interne de leurs ouailles, sans s'immiscer dans le registre de la vie régulière, soumise à l'autorité de l'abbesse.

Quant au pouvoir épiscopal dont l'Ordre de Cîteaux est exempt mais dont il ne peut faire totalement abstraction dans sa gestion au quotidien, si l'on observe une tendance habituelle chez les moniales à brandir leurs privilèges pour échapper aux interventions de l'évêque ou de ses représentants, force est de constater que ces derniers se manifestent régulièrement auprès d'elles, offrant l'occasion aux deux mondes de se confronter, tant sur le plan disciplinaire que doctrinal. Là aussi, le pouvoir de l'abbesse peut en ressortir amoindri ou rehaussé.

S'il est donc entendu que l'abbesse cistercienne dispose de la plénitude des pouvoirs, ils sont régulés, en droit comme en fait, par des institutions et par des autorités masculines, et limités, en filigrane, par un enchevêtrement complexe de contre-pouvoirs multiples et variés. Régulés et limités, certes, ils sont toutefois reconnus et manifestés de manière sensible dans les rites, énumérés dans les coutumiers, puis exercés dans les faits, avec pour conséquence des réalisations en faveur de l'établissement, ou à son détriment, mais qui sans aucun doute ont laissé trace dans l'histoire et témoignent des effets réels du pouvoir des femmes dans les monastères.

Les premiers portraits et miniatures disponibles montrent l'abbesse arborant les attributs visibles de son autorité : la crosse, l'anneau abbatial, la croix pectorale et la règle. Elle use d'un sceau frappé à ses armes et dispose d'une des clés des coffres – les autres restant aux mains des anciennes. Un quartier lui est réservé au monastère... qui peut devenir éventuellement une résidence indépendante. Un train de vie propre lui est concédé. Elle peut en user avec plus ou moins de discrétion, selon les circonstances.

24. Sur les conflits entre confesseurs et cisterciennes, C. E. BOYD, *A cistercian Nunnery in medieval Italy. The Story of Rifreddo di Saluzzo, 1220–1300*, Cambridge, 1943, p. 108 s.

À lire les adaptations féminisées des coutumiers cisterciens²⁵, l'abbesse se trouve au sommet d'une communauté hiérarchisée, où se distinguent sœurs converses et dames de chœur, parmi lesquelles elle nomme des officières pour la seconder et des anciennes pour siéger en son Conseil. Elle préside la liturgie des heures, le chapitre quotidien, celui des coupes et les repas. Sur le plan spirituel, elle exerce un droit de contrôle, d'orientation, de décision et de correction à l'égard de moniales qui lui doivent entière obéissance, pour autant que rien ne soit ordonné en opposition à la loi évangélique et à la règle. Elle assiste chaque moniale aux moments importants de sa vie, depuis son entrée en clôture jusqu'à son décès. Elle veille au respect des observances, dont elle peut dispenser les plus faibles. Son influence sur l'assemblée peut être considérable, en plus de celle exercée sur chacun des membres, lors d'entretiens particuliers. Une des questions les plus complexes à gérer relève des législations successives en matière de clôture. Imposée par l'ordre, mais observée selon des modalités qui diffèrent selon les moments, les lieux et les personnes, la clôture des moniales fait l'objet d'une sévère mise au point de la part de Boniface VIII, en 1298²⁶. Scrupuleusement observée, elle peut constituer un nouveau frein au gouvernement des abbesses. En pratique, elle n'est guère strictement appliquée : les abbesses gardent leurs libertés de mouvement et surtout le droit d'autoriser ou non leur filles à se déplacer. Sur le plan temporel, l'abbesse administre le patrimoine qu'elle ne peut aliéner sans accord conjoint du chapitre et de ses supérieurs masculins. Elle peut jouir de droits seigneuriaux, au même titre qu'une personne du siècle et n'agit pas autrement en fonction des besoins. Sur le plan pastoral, elle institue les clercs dans les églises dont le monastère possède le patronat²⁷.

L'évocation qui précède, élaborée à la suite d'observations sur le terrain, gomme évidemment l'ensemble des cas particuliers à prendre en compte pour sans cesse nuancer le propos. Chaque situation est à envisager en fonction de quantité de paramètres déterminants, que, malheureusement, la documentation, certes très abondante, mais surtout disparate, ne permet pas toujours de préciser. Aucune de ces femmes n'a suffisamment fait parler d'elle pour susciter l'intérêt d'un hagiographe, ni même d'un épitaphier un peu prolixe. Seuls

25. J. D'ASSIGNIES, *Le Livre des observations de l'Ordre de Cysteau appelé vulgairement en latin Liber usuuum, traduit de latin en nostre vulgaire en faveur des religieuses dudict ordre, par un religieux de Notre-Dame de Cambron*, 1592, LILLE, Archives départementales du Nord, ms. 84.

26. G. HUYGHE, *La clôture des moniales des origines à la fin du XIII^e siècle. Étude historique et juridique*, Roubaix, 1944 ; E. MAKOWSKI, *Canon Law and Cloistered Women. Periculoso and its commentators, 1298-1545*, Washington, 1997.

27. Cette prérogative est justifiée au XIII^e siècle par le canoniste Azon, dans ses *Institutiones morales*, I, L. 13, à une époque où se distinguent avec difficulté les questions ecclésiastiques des questions civiles. M. DE FONTETTE, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon*, p. 70.

des instants de vie ou des bribes du cursus sont perceptibles... en aucun cas des *vitae* complètes n'ont été écrites, ni même suffisamment d'informations produites pour espérer aboutir à une notice biographique un peu nourrie. Mis bout à bout, certains éléments permettent toutefois de percevoir quelles ont pu être leurs marges de manœuvre et certaines de leurs réalisations.

III. Abbesses au pouvoir dans les Pays-Bas et en Principauté de Liège (xv^e–xvi^e siècles)

Il est ainsi possible de suivre, en ces régions, l'action de certaines abesses qui, au cours des xv^e et xvi^e siècles, et parfois contre vents et marées, ont engagé leurs communautés dans un important processus de réforme²⁸. Les sources – chroniques, correspondances, rapports de visite régulière... –, essentiellement produites par les autorités masculines, font la part belle aux efforts consentis par les moines. Il n'en demeure pas moins que le rôle des cisterciennes et, donc, celui des abesses, semble avoir été premier et déterminant au sein de l'ordre, que ce soit en cas d'adhésion enthousiaste au projet ou de résistance tenace aux changements. Au tout début du xv^e siècle, une situation perçue comme désastreuse, tant au spirituel qu'au temporel, incline certains religieux de l'un et l'autre sexe à se convertir à une discipline plus rigoureuse. Des cisterciennes de Robermont²⁹ ressentent ainsi l'absence de clôture et de pauvreté conventuelle comme des signes graves de dégradation de la vie monastique. Deux mondes s'affrontent dès lors : les esprits conservateurs attachés à leurs habitudes et les partisans d'un retour aux sources et donc d'un changement. Après bien des difficultés, les moniales liégeoises réussissent à faire accepter leur projet de réforme. En 1406, elles s'installent à l'abbaye de Marche, dans le Namurois ; la communauté, qui s'augmente de nouvelles recrues, devient rapidement une pépinière de réformatrices. Le mouvement, dont l'histoire de l'implantation et de la diffusion dure plus d'un siècle, s'assortit d'un rétablissement de la discipline monastique, mais aussi d'un renouveau spirituel et intellectuel et d'une renaissance économique³⁰.

28. M.-É. HENNEAU et A. MARCHANDISE, Velléités de réformes dans l'Église de Liège des xv^e et xvi^e siècles, *De Pise à Trente : la réforme de l'Église en gestation. Regards croisés entre Escaut et Meuse*, éd. M. MAILLARD-LUYPAERT et J.-M. CAUCHIES, Bruxelles, 2004, p. 153–212.

29. Robermont, prov. Liège, arr. Liège, comm. Liège.

30. M.-É. HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan*, p. 192–208 ; Id., La juridiction de l'Ordre de Cîteaux sur les communautés de la branche féminine aux Pays-Bas et en principauté de Liège (xv^e–xviii^e s.), *Cîteaux et les femmes*, p. 298–315 ; Id., La cistercienne et le livre : Analyse de quelques exemples liégeois entre le xiii^e et le xv^e siècle, *Livres et lectures de femmes en Europe entre Moyen Âge et Renaissance*, éd. A.-M. LEGARÉ, Turnhout, 2007, p. 175–190.

Quelques noms sortent alors de l'ombre, à commencer par celui de Marie de Bervy (ou Le Berwier), l'initiatrice liégeoise de la réforme. Issue d'une famille patricienne³¹ et formée par les béguines de Saint-Christophe, elle apprend à connaître la vie cistercienne grâce aux moniales du Val-Benoît, tout proche de la cité mosane, qu'elle visite régulièrement. Son entrée à Robermont rencontre l'agrément de l'abbesse comme celui de sa famille. L'auteur de la chronique s'épanche alors sur l'absence de régularité qui, très vite, pousse la jeune moniale, encouragée par le cistercien d'Aulne, Jean de Gesves³², à tout mettre en œuvre pour la restaurer. Une scission ne tarde pas à voir le jour. Marie prend la tête du clan des « réformées », opposé à celui de l'abbesse. Avec le soutien et les conseils de doctes ecclésiastiques, notamment d'Adrien Monet, prieur de la chartreuse de Liège, Marie quitte Robermont en compagnie de quatre moniales, pour rejoindre Marche et, de là, diriger la réforme³³. Première abbesse « del reformation », Marie fait usage d'un sceau en forme de navette, qui la représente debout, sous un dais gothique, tenant sa crosse de la main droite et la règle de la gauche³⁴. Son épitaphe mentionne son décès en 1447³⁵. On posera en hypothèse, faute de sources, le caractère bien trempé d'une jeune femme capable d'imposer ses vues, malgré la résistance de sa supérieure, ainsi que son esprit d'initiative, sans doute escamoté par les relectures modernes, qui ont surtout mis en exergue le rôle de son entourage masculin³⁶. Outre la restauration de la vie régulière, on lui doit celle des bâtiments de Marche, laissés en ruine par la précédente communauté et, peut-être, la commande du fameux *Jésuau*, somptueuse pièce d'orfèvrerie, témoin d'une pratique dévotionnelle en usage chez les cisterciennes, sensibilisées au culte à l'Enfant-Jésus³⁷.

31. Marie serait la fille de Nicolas, dit Collar le Berwier, homme *del chef-dieu* (1359), maître à temps de la cité de Liège (1376). L. ABRY, *Recueil héraldique des Bourguemestres de la noble cité de Liège*, t. 1, Liège, 1720, p. 88.

32. Aulne, prov. Hainaut, arr. et comm. Thuin. É. BROUETTE, Art. Gesves (Jean de), *Biographie nationale*, t. 37, Bruxelles, 1971-1972, col. 320-323.

33. Comment le monastère de Marche fut reformat et del première abbesse, éd. V. BARBIER, *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, t. 22, 1890, p. 129-135.

34. NAMUR, Archives de l'État (= AÉ), *Abbaye de Marche-les-Dames*, n° 3035, charte du 27 septembre 1432.

35. Sa pierre tombale, située dans l'aile est du cloître, sans armoiries, « porte une main droite issant d'une nuée, mouvant de la senestre et empoignant une crosse en pal. » J. DE POTTER, *Épigraphie de l'abbaye de Marche-les-Dames*, Bruxelles, 1982, p. 31-33.

36. Voir, à ce sujet, les commentaires d'U. Berlière dans son *Monasticon belge*, t. 1, Maredsous, 1890, p. 98-99 ; t. 2, Maredsous, 1928, p. 182 ; J.-M. CANIVEZ, *L'Ordre de Cîteaux en Belgique*, p. 22-27.

37. Cet objet en argent doré ciselé représente un berceau miniature dans lequel repose un Enfant-Jésus couronné. Il est conservé aux Musées des Arts anciens de Namur, Inv. n° 54. *Filles de Cîteaux au pays mosan, Catalogue d'exposition*, éd. M.-É. HENNEAU, Huy-Bruxelles, 1990, notice 108 ; H. VAN OS, *The Art of Devotion in the Late Middle*

De sa communauté est issue Marie de Senzeilles, future abbesse de Soleilmont³⁸, qui inaugure la lignée des cisterciennes parties insuffler l'esprit de la réforme dans d'autres maisons du diocèse³⁹. L'accueil qui leur est réservé n'est pas toujours chaleureux. Des abbesses se montrent récalcitrantes. Aussi le comte de Namur demande-t-il au Chapitre général de 1413 d'intervenir⁴⁰. L'abbesse Clémence, de Moulins⁴¹, est déposée l'année suivante. En remplacement des rebelles, le confesseur de Marche, Jean de Gesves, devient le supérieur d'une communauté de religieux issus d'Aulne et de Villers⁴². À Argenton⁴³, par contre, Marie de Gembloux († 1418) obtempère. Deux moniales venues de Soleilmont, Marie de Gentines († 1438) et Nicaise de Harby († 1452), lui succèdent à la tête de la communauté en voie de réforme. En 1466, Philippe le Bon fera l'éloge de la discipline qui y règne, sous la houlette de Catherine de Hecke († 1468)⁴⁴.

Des noms d'abbayes et d'abbesses peuvent encore allonger les listes, qui dès le XVI^e siècle, gardent mémoire des efforts consentis par ces femmes pour introduire, maintenir ou raviver l'esprit de la réforme⁴⁵. Ainsi d'une lignée de

Ages in Europe 1300–1500, Catalogue d'exposition, Amsterdam, 1994, p. 101–103 ; *Krone und Schleier. Kunst aus Mittelalterlichen Frauenlöstern, Catalogue d'exposition*, Bonn, 2005, notice 387.

38. Soleilmont, prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Fleurus.

39. *Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, éd. J.-M. CANIVEZ, t. 4, Louvain, 1936, n° 19 (1418) ; Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames, éd. V. BARBIER, *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, t. 8, 1871, p. 178 ; U. BERLIÈRE, *Abbaye d'Argenton, Monasticon belge*, t. 1, p. 387 ; O. DAUMONT, *L'abbaye de Soleilmont*, Courtrai, 1937, p. 40.

40. Cinq communautés de femmes, Moulins, Jardinnet, Boneffe, Argenton et Soleilmont sont en telles difficultés qu'il n'entrevoit qu'une solution : le remplacement des femmes par des hommes. Le Chapitre ne souscrit pas d'emblée à cette proposition. Les abbés d'Aulne, de Villers et de Cambron sont chargés de réfléchir au problème et d'y porter remède. *Statuta*, 1413, n°s 81–82.

41. Moulins, prov. Namur, arr. Dinant, comm. Dinant.

42. Villers, prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, comm. Villers-la-Ville. Documents concernant la substitution de religieux aux religieuses de l'abbaye de Moulins, *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, t. 8, 1871, p. 5–18 ; *Statuta*, 1418, n° 23.

43. Argenton, prov. Namur, arr. et comm. Gembloux.

44. U. BERLIÈRE, *Abbaye d'Argenton, Monasticon belge*, t. 1, p. 94, 179.

45. Helvide de Nivelles (ca 1460–1467) à l'abbaye de Robermont ; Élisabeth de Thyers († 1480) à l'abbaye du Val-Benoît (Liège) ; Marguerite de Vèves († 1483), à l'abbaye de Solières (Huy, Ben-Ahin) ; Marie Smols (ca 1490–1506), à l'abbaye de La Cambre (Ixelles) ; Ide de Loncin (1503–1522), du Val Notre-Dame (Antheit) ; Marie de Henry (1505–1514) à La Ramée (Jauchelette) ; Marie de Salmon († 1528), à l'abbaye de la Paix-Dieu (Amay) ; Marie de Witthem (1519–1537) à Florival (Archennes) ; Alix de Presseux († 1542), à l'abbaye de Vivegnis (Herstal) ; Jeanne van Welsenaers (1518–1543), à l'abbaye du Mont d'Or (Wevelgem) ; Anne van der Nat (1518–1554)

personnalités marquantes à Val-Duc, évoquées dans une chronique réalisée en 1488 par le confesseur du lieu⁴⁶. En 1460, la situation semble catastrophique, au moment de la résignation de l'abbesse Gertrude de Goetsenhoven. Cette dernière s'est pourtant efforcée de redresser les finances de son établissement et d'embellir l'église abbatiale, sans pour cela réussir à maintenir la régularité au sein d'un groupe de treize moniales. En décembre 1460, Francon Calaber, abbé de Villers (1459–1485), se rend à Val-Duc pour la visite régulière. Sitôt après, la nouvelle abbesse Élisabeth Baeten tente de convaincre ses sœurs d'adopter les articles de réforme. Plusieurs ne peuvent s'y résoudre et quittent l'établissement. La duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, et l'abbé de Villers conjuguent pourtant leurs efforts pour seconder l'abbesse. Des moniales de l'abbaye réformée d'Argenton sont appelées à la rescousse. Après trois ans de supériorat, l'abbesse Élisabeth résigne sa charge, tant elle lui pèse. La sœur de Francon, Marguerite Calaber⁴⁷, prend la succession. Elle fait partie du contingent venu d'Argenton et possède, du fait de sa parenté avec l'abbé de Villers, de sérieux atouts pour réussir à introduire la réforme. D'autres moniales en provenance de Beaupré⁴⁸, de Wauthier-Braine⁴⁹ et de Rothem⁵⁰ viennent renforcer les rangs. L'état d'esprit se modifie insensiblement. Marguerite arrive à ses fins : aux dires du chroniqueur, la régularité se rétablit peu à peu. La réputation de la communauté attire bientôt d'autres moniales en quête de vie plus rigoureuse. Au bout de quelques années, la communauté s'agrandit considérablement : la chronique mentionne le nombre de 55 femmes, converses et novices comprises. La comptabilité, rigoureusement tenue, révèle une meilleure santé économique. De nouveaux bâtiments sont donc érigés pour les héberger. Le 14 septembre 1467, l'abbé de Cîteaux, Humbert de Losne (1462–1476), sollicité par la duchesse de Bourgogne et par l'abbé Calaber, approuve solennellement la réforme des dames de Val-Duc. Le succès du projet est ainsi reconnu en haut lieu. Des moniales de Val-Duc par-

à l'abbaye de Rothem (Halen) ; Cécile Denys (1547–1572), à l'abbaye de Groeninge (Courtrai)...

46. Val-Duc, prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, comm. Beauvechain/Hamme-Mille. J. LAVALLEYE, *Histoire de l'abbaye de Val-Duc*, Bruxelles, 1926, p. 38–39. La chronique réalisée par Joes van Dormael, moine de Villers et confesseur des moniales de Val-Duc, (BRUXELLES, Bibliothèque royale de Belgique, ms. IV 811) est publiée dans C. VLEESCHOUWERS, Joes van Dormael's Kroniek, der hervorming binnen de brabantse Cistercienserinnenabdij Hertogendal (1488), *Ons Geestelijk Erf*, t. 47, 1973, p. 173–220. Voir aussi R. DE GANCK, De « Reformatie-Beweging » bij de Zuid-Nederlandse Cistercienserinnen in de 15^{de} eeuw, *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, t. 32, 1981, p. 75–86.

47. Professe de Val-Duc, elle a été envoyée à Argenton en 1449.

48. Beaupré, prov. Flandre orientale, arr. Alost, comm. Geraardsbergen (Grammont)/Grimminge.

49. Wauthier-Braine, prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, comm. Braine-le-Château.

50. Rotem, prov. Limbourg, arr. Maaseik, comm. Dilsen.

tent à leur tour pour aider les communautés de Beaupré, Wauthier-Braine, Rothem et Val-Virginal⁵¹. Le 22 janvier 1472, après services rendus, la sœur de Francon demande l'autorisation de résigner sa charge pour raison de santé. Helwide Graeven, originaire de Hasselt et jadis professe d'Argenton, la remplace. L'année suivante, l'abbé de Villers se présente à l'abbaye pour la visite régulière. Sa carte de visite, datée du 9 juin 1473, permet de saisir les préoccupations d'un supérieur, quant à l'ordre et à la discipline, et de repérer les points de régularité estimés importants – essentiellement celui de la clôture sur laquelle l'abbesse doit veiller sans relâche⁵². Son rapport témoigne des résultats déjà acquis sous le gouvernement efficace de sa sœur et des progrès à réaliser dans l'avenir⁵³. Cinq ans plus tard, le suffragant de Liège vient bénir l'église restaurée, avant une nouvelle campagne de travaux touchant les bâtiments conventuels et agricoles, preuve évidente d'une certaine prospérité, qui attire bientôt la générosité de nouveaux bienfaiteurs. Cette restauration de Val-Duc semble devoir beaucoup à l'action de supérieures à même d'œuvrer efficacement, en synergie avec d'autres instances – les supérieurs cisterciens et les autorités civiles –, dont elles partagent les conceptions de la vie monastique et de l'avenir des établissements conventuels.

Telle n'est pas la destinée de toutes les abbesses. La situation peut se révéler plus délicate, lorsqu'elles rencontrent une résistance tenace au sein de leur communauté. Non loin d'Audenaerde, celle de Maagdendale se ligue contre l'abbesse Joerine Mondekins, qui veut y rétablir une clôture stricte⁵⁴. Élue en 1466, la supérieure s'informe des modalités à observer auprès de ses consœurs des abbayes de la Byloke⁵⁵ et de Beaupré, déjà réformées, et reçoit le soutien conjoint des supérieurs cisterciens du Jardin et de Moulins ainsi que de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal. Tenant tête au parti des opposantes, dirigé par Barbele de Liedekerke, candidate malheureuse à l'élection de 1466, et par l'abbé cistercien des Dunes⁵⁶, partisan du *statu quo*, l'abbesse parvient à rétablir la discipline et à écarter sa principale ennemie. À

51. Val-Virginal (ou Maagdendael), prov. Brabant flamand, arr. Louvain, comm. Tirlemont.

52. MALINES, Archives de l'Archevêché (= AA), *Fonds cistercien, Abbaye de Val-Duc*, n° 2 ; BRUXELLES, Archives générales du royaume (= AGR), *Archives ecclésiastiques*, sup. n° 20491 ; M.-É. HENNEAU, La juridiction de l'Ordre de Cîteaux, p. 307–308.

53. Marguerite meurt le 24 mai 1495. BRUXELLES, AGR, *Archives ecclésiastiques*, n° 10815, fol. 52v.

54. D. VANDER MEERSCH, *Verhael der Reformatie van de abdij van Maagdendale vootheen een vrouwenklooster binnen de stad Audenaerde. 1648*, Gand, 1845 ; L. VAN LERBERGHE, J. RONSSE, J. KETELE, *Hervorming der abdij van Maegdendale en opsluiting der religieusen, Audenaerdsche Mengelingen*, t. 1, 1845, p. 396–408 ; B. AUGUSTIJN, *Abbaye de Maagdendale, Monasticon belge*, t. 7, Liège, 1980, p. 366–367.

55. La Byloke, prov. Flandre orientale, arr. et comm. Gand.

56. Les Dunes, prov. Flandre occidentale, arr. Furnes, comm. Coxyde.

sa mort, la prieure d'Argenton, Élysabeth Oliviers († 1489), obtient la succession et le changement de paternité. L'abbé des Dunes est remplacé par celui de Boneffe⁵⁷. Deux femmes parviennent ainsi à s'imposer face à leurs filles, mais aussi à tirer parti de tiraillements entre abbés de l'ordre, pour se choisir un supérieur correspondant à leurs attentes.

Si Wauthier-Braine garde en mémoire le nom de Jeanne de Richelet († 1460), associé à celui du réformateur Jean Eustache, abbé du Jardin⁵⁸, comme première abbesse de la réforme, Annes 's Graven († 1525–1526) mérite d'être mentionnée pour s'être exprimée à propos de la charge abbatiale, dans une correspondance échangée, un demi-siècle plus tard, avec sa fille spirituelle, Jeanne de Boubais, devenue abbesse de Flines⁵⁹. Dissertant sur la nécessaire humilité à conserver, malgré les honneurs inhérents à la fonction, l'abbesse de Wauthier-Braine rappelle combien il est essentiel pour une supérieure de concevoir sa charge en terme de service et non de domination : *Quand nous estièmes en subjection desoubz nostre prélect, adont n'estistes subjectez synon à elle [...], mais quant nous sommes nous mesmes prélect, il nous fault estre subject à cescunne et servir à toutes manières de gens, et viser de faire à cescunne selonc se fachon et qualité de chescune, et tousjours en le tremeur et pour l'amour de Dieu, et par cela acquérons l'amour de Dieu et de nos proismes*⁶⁰.

L'entreprise n'est guère aisée et nécessite du courage pour cheminer *tousjours virilement avant* et porter humblement le fardeau⁶¹. Si le terme de *prelacion* est usité pour désigner la charge, il s'agit en fait bien plus de *painne* et de *grande labeur*, pour qui a charge d'âmes⁶². Exemple pour ses filles, qui doivent pouvoir calquer leur vie sur la sienne⁶³, l'abbesse doit avoir pour modèle le Bon Pasteur⁶⁴, dont la sollicitude est sans égale pour ses brebis, et se rappeler de toujours vivre au milieu de ses filles, sans se réserver aucun privilège, à l'image du Christ partageant sa table avec les siens⁶⁵. Enfin, mettant le *vin et l'oille ensamble*⁶⁶, l'abbesse conjuguera *rigueur de maistre et pitié de*

57. Boneffe, prov. Namur, arr. et comm. Éghezée.

58. É. BROUETTE, Art. Jean Eustache, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 16, Paris, 1967, col. 10–11.

59. Flines, dép. Nord, arr. Douai, cant. Douai-Nord. É. HAUTCEUR, Documents sur la réforme introduite à l'abbaye de Flines en 1506, *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, t. 9–10, 1872, p. 241–246, 251–261.

60. *Ibid.*, p. 254.

61. *Ibid.*, p. 245.

62. *Se nous sommes deseur les aultres, ce n'est pas pour dominer, ne pour estre deseur les aultres, mais pour avoir biaucop de paine et de labeur.* *Ibid.*, p. 255–260.

63. *Ibid.*, p. 252.

64. *Ibid.*, p. 245.

65. *Ibid.*, p. 240.

66. *Ibid.*, p. 242.

*mère*⁶⁷, et ne reprendra jamais ses moniales qu'avec la plus grande douceur⁶⁸. La destinataire de ces propos dirige la communauté de Flines depuis 1507. Jeanne de Boubais est réputée pour y avoir restauré la discipline, non sans avoir dû se soumettre à la direction d'un religieux de Clairvaux, Guillaume de Bruxelles, confesseur particulièrement autoritaire et doté par les supérieurs cisterciens de pouvoirs exorbitants⁶⁹.

Ailleurs, il peut arriver que l'abbesse n'encourage aucunement la réforme et use de ses pouvoirs pour organiser une résistance farouche, malgré les injonctions des autorités masculines. En visite au diocèse de Liège, le cardinal Nicolas de Kues, archidiacre de Brabant, se rend à Herkenrode, en octobre 1451. Selon Corneille de Zantfliet, ses remarques adressées aux cisterciennes portent sur le respect des trois vœux et l'imposition de la clôture, injonctions qui suscitent de vives récriminations de la part des intéressées, au nom d'un attachement aux dispositions en usage depuis leur entrée. L'affaire cause grand émoi à Herkenrode. Quelques jours plus tard, l'abbesse se rend à Liège pour une entrevue avec le légat⁷⁰. On ne sait rien de la teneur de l'entretien⁷¹. Si l'on en croit Adrien d'Oudenbosch, il semble que les moniales se soient abstenues d'obéir.

À Orienten⁷², Marie Bollen (1505–1533) offre un bel exemple de gestion temporelle d'une grande efficacité, ayant réussi à constituer, au profit de son abbaye, l'un des plus grands domaines de la région⁷³. Par contre, son mode de direction spirituelle déplaît aux supérieurs cisterciens. Denis van Zeverdonck (1524–1545), abbé réformateur de Villers et forte personnalité dans le

67. *Ibid.*, p. 254.

68. *Ibid.*, p. 242.

69. *Id.*, *Histoire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1909, p. 142–172.

70. Peut-être s'agit-il de Catherine van Schoenbeeck. Le nom de cette abbesse apparaît pour la première fois le 30 novembre 1452. LIÈGE, AÉv, *Herkenrode*, Cartulaire G 1/2, fol. 216r. Celui de la précédente, Béatrix de Rechoven, le 21 septembre 1447. HASSELT, AÉ, *Herkenrode*, Registre 1, fol. 85r.

71. ADRIEN D'ODENBOSCH, *Chronicon*, éd. C. DE BORMAN, Liège, 1902, p. 32 ; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, éd. E. MARTÈNE et U. DURAND, *Amplissima collectio*, t. 5, Paris, 1729, col. 475 ; E. MEUTHEN, *Acta Cusana, Quellen zur Lebensgeschichte des Nikolaus von Kues*, t. 1. 3 b, Hambourg, 1996, p. 1202–1203, 1210, n^{os} 1866, 1877–1878 ; *Id.*, *Das Itinerar der deutschen Legationsreise des Nikolaus von Kues 1451/1452, Papstgeschichte und Landesgeschichte. Festschrift für Hermann Jakobs zum 65. Geburtstag*, éd. J. DAHLHAUS et A. KOHNLE, coll. J. MIETHKE, F. E. REICHERT et E. WOLGAST, Cologne–Weimar–Vienne, 1995, p. 493 ; J. GESSLER, La réception du cardinal-légat Nicolas de Cusa à Hasselt, *Leodium*, t. 14, 1921, p. 62–65 ; M.-É. HENNEAU, A. MARCHANDISSE, Velléités de réformes dans l'Église de Liège, p. 171.

72. Orienten, prov. Brabant flamand, arr. Louvain, comm. Geetsbets/Rummen.

73. BRUXELLES, AGR, *Archives ecclésiastiques*, n^o 9309.

paysage religieux brabançon⁷⁴, décide d'imposer une réforme rigoureuse, comportant probablement, comme partout, une restauration de la clôture et de la communauté des biens. Marie Bollen refuse farouchement d'y souscrire et tient tête au visiteur. Sa nièce Catherine, qui lui succède, se raidit tout autant. Les familles des moniales s'en mêlent. L'abbesse résiste, au point de faire perdre pied au prélat, qui demande grâce et passe la main à son collègue d'Aulne, Jean de Lannoy. Toutes les instances sont convoquées pour faire plier l'abbesse : princes-évêques – Érard de la Marck, puis Corneille de Berghes – et leurs délégués – Thierry Hézius et Guillaume de Poitiers⁷⁵ –, chapitre général et abbés cisterciens – Aulne et Val-Dieu –, qui la menacent de déposition, rien n'y fait⁷⁶ ! En 1557, les autorités espèrent apporter une solution en imposant une nouvelle abbesse choisie par leurs soins. Mais Marguerite, fille naturelle de Georges d'Autriche, prince-évêque de Liège, plongera Orienten dans une crise encore plus grave⁷⁷.

Dans la première moitié du xvii^e siècle et après une éprouvante période de précarité, l'abbaye de Herkenrode connaît pour sa part des jours meilleurs. L'abbatiate de Mechtilde de Lexhy mérite ici une mention toute particulière. Fille d'Henri de Lexhy, échevin à Saint-Trond, et de Christine de Zelighs, Mechtilde prend le voile en même temps que sa sœur Marie, le 9 juin 1498. On suppose que le choix des cisterciennes n'est pas innocent et qu'elles attendent beaucoup du réseau relationnel de la famille. Mechtilde poursuit sans attendre la campagne de constructions amorcée par l'abbesse précédente : nouvelle salle du chapitre, restauration de l'ancienne, puis érection de la nouvelle église, rénovation des bâtiments conventuels et élévation des galeries du cloître. La porterie, encore visible aujourd'hui, est érigée en 1531⁷⁸. À l'issue de ces chantiers successifs, les moniales disposent chacune de leur cellule, où protéger leur intimité et s'adonner à diverses occupations. L'abbesse jouit, pour sa part, d'un quartier réservé, plus vaste et prestigieux, en rapport avec la dignité de sa fonction et susceptible d'accueillir les innombrables

74. T. PLOEGAERTS, G. BOULMONT, L'abbaye cistercienne de Villers pendant les cinq derniers siècles de son existence, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. 11, 1926, p. 151-159.

75. LIÈGE, AÉ, *Conseil privé, Dépêches*, vol. 3, fol. 122v.

76. BRUXELLES, AGR, *Archives ecclésiastiques (Abbaye d'Orienten)*, n° 9310 ; MALINES, AA, *Fonds cistercien, Abbaye de Villers*, n° 2 ; Chronicon Alnense auctore D. Norberto Herset, éd. B. DE GIVES, *Cathula*, nos 10-13, *Series Alnensis*, t. 1, Thuin, 1977, p. 63 ; *Statuta*, t. 7, 1548, n° 13 ; T. PLOEGAERTS, *Les moniales de l'Ordre de Cîteaux dans les Pays-Bas méridionaux depuis le xv^e siècle jusqu'à la Révolution française*, t. 1, *Les abbayes brabançonnaises*, Westmalle, 1936, p. 312-319 ; É. BROUETTE, L'abbaye d'Orienten, *Monasticon belge*, t. 4, Liège, 1968, p. 506.

77. M.-É. HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan*, p. 206, 211-214.

78. M. IMPE, De Gebouwen van de Herkenrode Abdij, *Het Oude Land van Loon*, t. 34, 1979, p. 157-228.

visiteurs qui se présentent à elle. L'autel de sa chapelle privée, dédié à la Trinité, à sainte Anne, à saint Bernard et à saint Georges, est béni le 8 mai 1538 par Gédéon van der Gracht, évêque suffragant de Liège⁷⁹. Les travaux se poursuivent tout au long de la prélature, avec une attention toute spéciale de l'abbesse pour le décor de l'église, dotée, entre autres, de nouveaux vitraux, et pour le trésor de la sacristie, enrichi de pièces d'orfèvrerie, d'antiphonaires et d'ornements liturgiques⁸⁰. On a récemment posé en hypothèse son influence sur le choix des thèmes traités par Lambert Lombard dans sa galerie de *Femmes vertueuses*, exécutée pour le compte de l'abbaye en 1547. Faut-il s'interroger sur la signification de leur présence à Herkenrode. Faut-il y voir une participation implicite à la controverse de l'époque au sujet des femmes et notamment à propos de leur accès au savoir, sans péril pour leur vertu⁸² ? Quel a pu être ici le rôle de l'abbesse : destinataire passive ? on en doute ; commanditaire éclairée ? c'est probable, mais on ne sait rien de sa formation, ni de ses centres d'intérêt, ni même de la nature des livres en circulation dans l'abbaye⁸³. Quoi qu'il en soit, c'est incontestablement avec son accord que la communauté a pu faire l'acquisition de ces images non seulement édifiantes, mais théologiquement signifiantes, et avoir sous les yeux de quoi méditer sur le rôle des femmes dans l'histoire du salut et sur la place essentielle des vierges consacrées dans une Église en profonde mutation. Le brillant abbatat de

79. C. BAMPES, La chapelle privée des mères-abbesses de Herkenrode au XVI^e siècle, *Ancien Pays de Looz*, t. 1, 1896, p. 37-38.

80. M.-É. HENNEAU, Herkenrode à l'aube de la Renaissance : des cisterciennes entre processus de réformes et politique de prestige, *Lambert Lombard, peintre de la renaissance. Liège 1505/6-1566. Essais interdisciplinaires et catalogue de l'exposition*, Bruxelles, 2006, p. 157-167.

81. Y. BLEYERVELD, Chaste, obedient and devout : biblical women as patterns of female virtue in Netherlandish and German graphic art, ca 1500-1750, *Simiolus. Netherlands Quarterly for the History of Art*, t. 28, 2000-2001, p. 219-250.

82. R. KELSO, *Doctrine for the Lady of the Renaissance*, Chicago-Londres, 1978 ; I. MACLEAN, *The Renaissance notion of women. A study in the fortunes of scholasticism and medical science in European intellectual life*, Cambridge, 1980 ; M. LAZARD, *Images littéraires de la femme à la Renaissance*, Paris, 1985 ; S. MATTHEWS GRIECO, *Ange ou démon, la représentation de la femme au XVI^e siècle*, Paris, 1990 ; É. VIENNOT, Les intellectuelles de la Renaissance : enjeux et conflits d'une émergence, *Intellectuelles. Du genre en histoire des intellectuels*, éd. N. RACINE et M. TREBITSCH, Paris, 2004, p. 43-56.

83. *Des femmes et des livres, France et Espagne, XIV^e-XVII^e siècles*, éd. D. DE COURCELLES et C. VAL JULIAN, *Études et rencontres de l'École des chartes*, Paris, 1999 ; M.-É. HENNEAU, Un livre sous les yeux, une plume à la main. De l'usage de la lecture et de l'écriture dans les couvents de femmes (17^e-18^e siècles), *Lectrices d'Ancien Régime*, éd. I. BROUARD-ARENDIS, Rennes, 2003, p. 69-80 ; ID., La cistercienne et le livre, *Livres et lectures de femmes*, p. 175-190.

Mechtilde se termine quelques mois avant la suspension des premières réunions du concile de Trente et deux ans après la disparition de Martin Luther. Le diocèse de Liège, aux mains du prince-évêque Georges d'Autriche depuis 1544, s'engage avec lenteur dans un processus de réforme, alors que le protestantisme, aux marches du territoire, est pourchassé sans relâche. L'abbaye de Herkenrode participe à cette reconquête tant par son rayonnement culturel, en grande partie suscité par l'œuvre éclatante de Mechtilde de Lexhy, que par son action pastorale, exercée dans les paroisses dont l'abbesse est collatrice et au cœur même de l'abbaye, haut lieu de dévotion eucharistique.

La liste pourrait encore s'allonger d'autres évocations, qu'une documentation, à ce jour partiellement exploitée, nourrira sans conteste d'informations complémentaires. Les éléments mis à jour montrent déjà combien le pouvoir des abbesses peut s'incarner dans des réalisations qui témoignent des effets réels de leur gouvernement personnel. Ce pouvoir est, certes, limité, mais, dans le monde monastique, celui de l'abbé l'est également, en fait comme en droit, par autant d'instances, des plus officielles au plus imperceptibles. Il n'en demeure pas moins que la charge abbatiale, associée à la dignité sacerdotale, confère à celui qui l'exerce davantage d'autorité et, donc, de pouvoirs qu'à celle qui ne peut prétendre à ce sacrement. Cette loi d'Église n'empêchera toutefois pas ces femmes de véritablement diriger les âmes qui leur sont commises et de gérer les biens qui leur sont confiés, avec, comme leurs homologues masculins, des degrés de compétence et d'engagement divers et avec les conséquences heureuses ou funestes que cette puissance d'agir peut entraîner pour le sort des individus qui leur sont soumis.

Cinquième partie

**FEMMES, LITTÉRATURE,
ARTS ET POUVOIRS**

Jeanne de Laval politique¹

Anne-Marie LEGARÉ

Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

Née en 1433, Jeanne de Laval est la fille de Guy XIV de Laval et d'Isabelle de Bretagne. Elle épouse René d'Anjou en 1454, récemment veuf d'Isabelle de Lorraine, devenant ainsi duchesse d'Anjou et de Bar, comtesse de Provence et reine de Jérusalem et de Sicile². Elle perd son époux en 1480 et lui survivra dix-huit ans pour s'éteindre en 1498. Le couple est portraituré sur les deux volets extérieurs du triptyque du *Buisson ardent* de Nicolas Froment, aujourd'hui conservé dans la cathédrale Saint-Sauveur à Aix-en-Provence (fig. 1). René est accompagné de sainte Marie-Madeleine, patronne de Provence, saint Antoine, patron d'Anjou, et saint Maurice, patron de l'Ordre du Croissant fondé par le roi René lui-même (fig. 4). Derrière Jeanne se trouvent saint Jean l'Évangéliste, sainte Catherine d'Alexandrie et saint Nicolas, patron de Lorraine (fig. 5). Le roi et la reine sont en prière devant la Vierge et l'Enfant trônant au sommet du buisson ardent. Je ne résiste pas à l'envie de citer le commentaire que leur vue inspira à Prosper Mérimée, tel qu'il est consigné dans ses *Notes d'un voyage dans le midi de la France*³ :

1. Je tiens à remercier le NIAS (Netherlandish Institute for Advanced Studies in the Humanities and Social Sciences) de m'avoir procuré d'excellentes conditions de travail durant ma résidence en tant que professeur invité, en 2006–2007.

2. Sur Jeanne de Laval, voir B. DE BROUSSILLON et P. DE FARCY, *La Maison de Laval*, t. 3, Paris, 1900, p. 230–235 et t. 5, 1903, p. 228, qui corrigent et complètent les bibliographies antérieures. Voir également C. DE MÉRINDOL, *Le Roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987, p. 83–92, 143–145, 163–164, 249–250, 278–287, 292–293 et 318–319.

3. P. MÉRIMÉE, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, Paris, 1835, p. 216–217.

« Les deux portraits du Roi et de sa femme sont d'une vérité frappante. Sur la physionomie du roi René, on lit toute son histoire. C'est un bonhomme blasé, plein de finesse, mais paresseux, et qui se fait, avant de rien entreprendre, cette question qui suffit pour déguster de tout : *Cui bono* ? Les yeux sont vivants et tous les traits tellement étudiés qu'on juge que la ressemblance devait être parfaite... Jeanne de Laval est remarquablement laide, si j'ose le dire, et d'une laideur qui n'est pas relevée comme celle du roi par une expression d'intelligence. »

La reine Jeanne de Laval n'était pourtant ni dénuée d'éducation, ni démunie de culture. Nous avons, dans d'autres publications, tenté de cerner le rôle qu'elle a pu jouer dans la vie culturelle, intellectuelle et politique de son temps en reconstituant sa bibliothèque à partir de trois sources documentaires distinctes : dix manuscrits qui sont parvenus jusqu'à nous, trois œuvres littéraires dédicacées et, enfin, des sources, publiées ou encore inédites, couvrant deux courtes périodes de sa vie, de 1455 à 1459, alors qu'elle résidait tantôt en Anjou, tantôt en Provence, puis de 1479 à 1480, à Aix-en-Provence, au cours des deux dernières années de la vie de son époux⁴. Ces quelques sources, éparpillées dans le temps et l'espace, sont les seuls éléments dont nous disposons pour faire revivre cette femme de haut lignage, ayant pour particularité d'avoir vécu vingt-six ans aux côtés d'un mari reconnu comme l'un des plus fins lettrés de son époque.

I. Échanges, cadeaux, étrennes

L'examen de ce qu'il nous reste des comptes de ménage de Jeanne de Laval⁵ couvrant la brève période du 1^{er} mars 1455 au 30 septembre 1459, nous

4. Voir à ce sujet nos deux contributions, *Reassessing Women's Libraries in Late Medieval France : the Case of Jeanne de Laval*, *Renaissance Studies*, t. 10, 1996, p. 209-236 ; Livres et lectures de la reine Jeanne de Laval (1433-1498), *Bretagne. Art, création, société. Mélanges en l'honneur de Denise Delouche*, éd. J.-Y. ANDRIEUX et M. GRIVEL, Rennes, 1997, p. 220-234, 7 ill.

5. ANGERS, Bibliothèque municipale (= BM), ms. 1064. L'ensemble du document, dont il n'existe aucune édition complète, a été transcrit par A.-C. Gilbert, Université Charles de Gaulle – Lille 3, à partir d'un microfilm de la Bibliothèque municipale d'Angers. Il existe une copie manuscrite pour la période allant d'avril 1456 à février 1457 faite par P. MARCHEGAY pour la *Société de l'Histoire de France* (PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. Naf. 894, n. f.). Une édition partielle a été proposée par U. D'ALENÇON, *Les Comptes de ménage de Jeanne de Laval, d'après un document original et inédit*, Angers, 1901, 15 ff. (extrait d'*Anjou historique*, 1901, p. 394-406). Quelques transcriptions supplémentaires ont été réalisées par A. LAUNAY, *Les Artistes angevins au Moyen Âge*, *Revue de l'Art chrétien*, t. 1, 1884, p. 299-304 ; t. 2, 1886, p. 186-207. Voir également F. ROBIN, *La Cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René*, Paris, 1985, *passim*. D'autres mentions inédites ont été transcrites dans A.-M. LEGARÉ, *Reassessing*, app. 9, 13, 14, 15 et 19, dans *Les deux épouses de René d'Anjou et leurs livres*, *Splendeur de l'enluminure. Le roi René et les livres*, éd. M.-É. GAUTIER, Angers, 2009, p. 59-71 et Appendice – Sources relatives aux livres de Jeanne de Laval, *Ibid.*, p. 398-399.

montre une jeune reine récemment mariée, soucieuse de s'insérer dans son nouvel environnement tout en ne négligeant pas les membres de sa famille par des cadeaux et de nombreux échanges. En avril 1456, par exemple, elle donne plus de vingt-sept livres en vingt écus d'or pour l'achat d'un cheval qu'elle offre à son *beau cousin*, le comte d'Étampes, qui n'est autre que François de Bretagne, le père d'Anne de Bretagne⁶. En mai, pour la femme de chambre de sa sœur Yolande et la nourrice de sa fille qui vient de naître, elle verse soixante livres tournois⁷. De son château d'Aix, où elle réside en janvier 1458, elle fait parvenir à son père de l'huile d'olive⁸. Elle paie aussi, en septembre 1458, les droits de passage de *pippes de vin* pour le duc et autres seigneurs de Bretagne ainsi que pour Monseigneur de Laval et sa comtesse⁹. À deux de ses frères dits de Gavre, elle envoie *quatre fers et deux treffles d'or pour deux saintures*¹⁰. Elle achète à leur intention *dix aulnes quatre paulines de velour noir pour faire deux harnoyes à clous d'or* et les faire doubler

6. ANGERS, BM, ms. 1064, fol. 19 : avril 1456 : *A Jehan Quidance varlet de chambre de mondit seigneur la somme de 27 livres 10 sous tournois en vingt escus d'or a present ayant cours, pour ung cheval en recompense du lames que piecza fasmus prandre de luy et le quel nous donnasmes a beau cousin le compte d'Estampes, pour ce 27 livres 10 sous.*

7. *Ibid.*, fol. 22v : mai 1456 : *A la chambre et a la nourice de notre belle niepce de Tancarville la somme de 60 livres tournois, laquelle somme nous y avons fait baillier par notredit argentier, nous estans a Monstereul Vellay pour veoir notre belle seur de Tancarville estant en couche de notredite niece, de laquelle somme ne voulons estre raporté par notredit argentier aucune quittance de ladite nourice ne autre, pour ce 60 livres tournois.*

8. *Ibid.*, fol. 94v : janvier 1458 : *A Pierre Melin marchant pour un chieure plans d'uille d'olive tant pour la chieure (?) laquelle avons envoyé a beau pere de Laval, pour ce 5 florins 2 gros.*

9. *Ibid.*, fol. 227v : octobre 1457 : *Autre despense de passaiges de vins pour le duc et autres seigneurs de Bretagne lesquels ont passé sans paier pour l'acquit de l'imposition foraine lequel acquit a esté rabatu et livré pour les deniers (?) de ladite imposition foraine pour année commencent au premier jour d'octobre 1458 et finissant au dernier jour de septembre 1459.*

Ledit argentier mect en despense la somme de 312 livres 10 sous pour le passaige de 750 pippes de vin qui ont passé sans paier ledit acquit en ladite année finie 1459 cestassavoir :

Pour le duc de Bretagne 600 pippes

Pour madame la contesse de Laval 50 pippes

Pour monseigneur de Laval 100 pippes

Lequel acquit n'este a partie a raison de 8 sous 4 deniers par pippes de vin a laquelle raison vallent lesdits 750 pippes de vin 312 livres 10 sous tournois pour cecy par vertu des lettres patentes de ladite damme donné le 25^e jour de may 1460 [...].

10. *Ibid.*, fol. 155 : avril-mai 1458 : *A Jacob de Prast notre orfevre la some de 7 florins 7 gros 7 patards a lui paier et bailler par notredit argentier pour façon de quatre fers et deux treffles d'or pour deux saintures qu'avons envoyées a beaux freres du Gavre et de la Roche, lesdites choses pesant 2 onces 4 gros qui est a raison de doze escuz pour marc, pour la façon 3 escuz et demy et quart, qui vallent a florins a raison de 24 gros et demy pour escu, 7 florins 7 gros 7 patards.*

de taffetas noir¹¹ et fait faire deux selles neuves pour deux chevaux qu'elle leur envoie « en France », depuis Aix¹². Pierre, le fils de Yolande, la fille aînée de René, et de Ferry de Lorraine, reçoit de sa part une épée¹³.

Jamais Jeanne n'oublie sa belle-mère Françoise de Dinan, la seconde épouse de son père. En octobre 1457, elle lui offre un tableau peint par Coppin Painctet qu'elle paie 8 livres, 5 sous tournois¹⁴, puis un peu plus tard, elle commande à son intention une garniture pour un tableau¹⁵, réalisée par Jean Nicolas, l'un de ses meilleurs orfèvres. Des échanges de produits régionaux, éventuellement recherchés, se pratiquent entre les deux femmes, lorsque la reine séjourne en Provence : elle envoie à sa belle-mère deux lamproies avec le baril pour les y transporter¹⁶, ou encore certaines drogueries qu'elle a fait mettre au point à Tarascon¹⁷. Elle reçoit d'elle des fromages¹⁸ ou un bel

11. *Ibid.*, fol. 186v : février–mars 1459 : *Audit Balthasar pour dix aulnes quatre paulines de velour noir pour faire deux harnoyz de deux chevaulx que nous avons envoyez a beaux freres du Gavre et de La Roche, duquel velour avons fait faire marchié avec ledit Balthasar a raison de 3 escuz 3 gros pour aulne, vallent a florins 81 florins 6 gros, pour ce 81 florins 6 gros.*

A lui plus pour 13 paulines tafferaz noir pour doubler lesdits harnoyz a raison de 11 gros pour pauline vallent 11 florins 11 gros, pour ce 11 florins 11 gros.

12. *Ibid.*, fol. 187v : février–mars 1459 : *A lui [Bertaut sellier] pour deux selles neuves qu'il a faictes pour deux chevaux que nous avons envoyez en France a beaux freres du Gavre et de La Roche, pour la façon de deux harnoyz a clouz d'or et autres choses par marchié fait avecques lui comme dessus dit a la somme de 20 florins, pour ce 20 florins.*

13. *Ibid.*, fol. 73 : mai 1457 : *A maistre Frenin coutelier la somme de 55 sous tournois pour payement d'une espée qu'avons fait prandre et acheter de luy et icelluy envoyée a notre filz Pierre filz de notre beau filz Ferry de Lorraine, 55 sous.*

14. *Ibid.*, fol. 36 : septembre–octobre 1456 : *A Coppin Painctet pour ung tableau qu'il nous a baillé et livré pour envoier a notre belle mere de Laval, duquel tableau nous avons fait faire pris avec ledit Coppin a la somme de 8 livres 5 sous tournois pour cecy 8 livres 5 sous.*

15. *Ibid.*, fol. 49v : novembre–décembre 1456, janvier 1457 : *A luy [Jehan Nicolas] la somme de cinquante neuf solx six deniers oboles patards pour la garniture d'un tableau qu'il a fait et avons baillé et livré et laquelle garniture nous avons donné a notre belle mere de Laval ladite garniture pesant deux onces cinq gros et demy dont nous avons fait faire pris a la raison dessusdite, pour cecy ladite somme de 59 sous 9 deniers oboles.*

16. *Ibid.*, fol. 44 : décembre 1456, janvier 1457 : *A notredit argentier la somme de six livres tournois laquelle somme il a payée et baillée, c'est assavoir 4 livres pour achat de deux lemproyes qu'avons envoyés a notre belle mere de Laval oudit moyz de janvier derrin passé et 40 sous tournois tant pour le portage et voicture desdit lemproyes que pour ung barril a les mettre, pour ce 6 livres tournois.*

17. *Ibid.*, fol. 90 : décembre 1457 : *A Jehan de Seroncourt cappitaine de Darnay quatre florins qu'il a poyez par notre ordonnance pour certaines drogueries que nous avons fait adouber et remectre apoint a Tharascon pour icelles envoyez a belle mere de Laval, pour ce 4 florins 2 gros.*

18. *Ibid.*, fol. 62v : février 1457 : *A ung serviteur de notre belle mere de Laval la somme de cinquante cinq solx tournois que lui avons fait bailler par notredit argentier pour nous avoir apporté des fromage (sic) qu'elle nous a envoyez, pour ce 55 sous.*

esturgeon¹⁹, ou encore de grandes quantités de beurre, transportées depuis la Touraine en échange d'huile d'olive provençale²⁰ et de confitures²¹ conservées dans de petits coffres qu'elle fait expressément fabriquer, sans doute pour protéger ces denrées périssables des aléas du transport²². Enfin, elle commande à son apothicaire de Marseille, Louis de Reillaume, pas moins de vingt livres de gingembre vert qu'elle destine encore à sa *belle mere de Laval*²³. Au fil de la vie quotidienne de la jeune reine, ces échanges apparaissent comme autant de gestes propres à maintenir les bonnes relations entre elle et ses parents. De telles attentions restent d'ailleurs constantes tout au long de sa vie puisque l'on retrouve en 1479 encore une attestation de l'envoi depuis Aix jusqu'en Anjou d'eaux odorantes à Françoise de Dinan²⁴.

19. *Ibid.*, fol. 19v : avril 1456 : *A luy [Nicolas Villot notre tailleur] pour deux aulnes de velour noir qu'il a baillé et livré par notre commandement et ordonnance au sire de Veslins seroitteur de notre belle mère de Laval lequel nous a presenté de par notredite mère ung bel esturgeon et auquel sire de Veslins nous avons donné ledit velour pour cecy a raison de trois escuz et quart l'aulne des escuz a present ayant cours, six escuz et demy, valent 8 livres 18 sous 9 deniers.*

20. *Ibid.*, fol. 163 v : juin 1458 : *A André Perault voiturier demourant a Vitré la somme de 40 florins pour 20 escuz d'or que lui avons donnez et fait bailler par notredit argentier tant pour considération de la paine qu'il a eue et prise venant de par notre belle mere de Laval devers nous en cestuy notre pais de Provence pour nous amenez certaine quantité de beure et autres choses qu'elle nous a envoyées, que pour lui aidé a porter la perte d'un cheval qu'il a perdu sur chemin et aussi pour sa paine de mener et conduire devers notredite belle mere certain nombre d'uille d'olive et autres choses que lui avons envoyées par ledit Perault, pour ce 40 florins ; *Ibid.*, fol. 164 : juin 1458 : *A Pierres Melin marchand devant nommé la somme de 12 florins pour deux millciolles d'uille d'olive qu'avons fait prendre et acheter de lui et l'avons envoier a notre belle mere de Laval pour ce 12 florins ; *Ibid.*, fol. 204 : septembre 1459 : *A notredit argentier la somme de huit florins pour certaine huille d'olive que lui avons fait acheter laquelle nous avons envoyé a notre belle mere de Laval, pour ce 8 florins.***

21. *Ibid.*, fol. 199 : juin–juillet 1459 : *A André Perrault voiturier nagueres venu devers nous de par notre belle mere de Laval la somme de 40 florins que lui avons donnez et fait bailler par notredit argentier tant en considération qu'il a fait du voiage qu'il a fait dudit lieu de Laval devers nous en cestuy notre pais de Prouvence pour notre amener deux sommes de beure que nous a envoiées notredite belle mere que pour s'en retourner et ramener a notredite belle mere certaines confitures et autres choses que lui envooyons par ledit voiturier, pour ce 40 florins.*

22. *Ibid.*, fol. 205v : août–septembre 1459 : *A Jehan de Maston fustier pour deux petiz coffres qu'il a faiz et baillez pour mectre certaines confitures que nous avons envoiées a notredite belle mere de Laval, pour ce 1 florins 3 gros.*

23. *Ibid.*, fol. 207 : août–septembre 1459 : *A Loys de Reillaume apoticaire de ceste notredite cité de Masseille la somme de cinq florins onze gros quatre patards que lui avons fait paiez par notredit argentier pour vint livres de gingembre vert que lui nous avons fait prendre et acheter de lui pour envoier a notre belle mere de Laval a raison de 8 gros 7 patards 1 denier la liore, vallent ensemble ladite somme de 5 florins 6 gros 4 patards.*

24. MARSEILLE, Archives départementales des Bouches-du-Rhône (= ADBDR), B 2510, fol. 8v : mai–juin 1479 : *A lui [Alain Le Grant mulletier], pour le port de deux*

L'année 1459 est marquée par des dépenses importantes pour la sœur de la reine, Louise de Laval, qui vient d'avoir dix-huit ans. Outre les quarante écus d'or qui serviront à acheter pour elle cinq aulnes de velours cramoy si nécessaires à la confection d'une robe courte²⁵, des sommes considérables sont engagées par la reine pour la réalisation d'un superbe livre d'heures qu'elle fait faire à son intention. Les dépenses sont exceptionnellement bien documentées et donnent le détail des différentes étapes de la fabrication de ce somptueux livre de prières, malheureusement perdu. La copie sur parchemin, avec rehauts d'or et d'azur sur les pages du calendrier, a été réalisée à Angers par Gilles Renart *escripvain*, tandis que l'enluminure et l'ornementation secondaire sont confiées à Jean Missant, très actif à la cour d'Anjou jusqu'en 1467. Il se charge de l'exécution de quinze miniatures, 178 bordures ornementales et plus de 2 000 initiales et bouts de ligne de couleur. Un autre artiste, *Messire Lorens*, *enlumineur de monseigneur en nostredite ville d'Aix*, y ajoute une image de sainte Suzanne et sa bordure, tandis que Jacob Prast dote la reliure de deux fermoirs d'or à 22 carats. La reliure sera couverte de velours noir et une toile cirée enveloppera le précieux objet²⁶. Pour quelle

tasses esuelles y a plusieurs eaues odorans qu'envoyons presentement en Anjou pour donner a belle mere de Laval, pesans avecques ung petit paquet cire, cent vingt six livres, a raison de 4 patards pour livre, vallent 5 florins 3 gros.

25. ANGERS, BM, ms. 1064, fol. 195v : juin-juillet 1459 : *A Jehan Pouegnes dit Petit Jehan tailleur des robes de monseigneur le roy la somme de 80 florins que lui avons fait paier et bailler par notredit argentier en 40 escuz d'or a present aians cours pour paiement de 5 aulnes de velours cramoy si qu'avons fait prendre et achacter de lui ladite somme de 40 escuz d'or qui est a raison de huit escuz l'aune lequel velour nous avons fait donner et bailler a belle seur Loyse pour lui faire ung robe courte, pour ce 80 florins.*

26. *Ibid.*, fol. 196 : juin-juillet 1459 : *A maistre Giles Renart, escripvain, la somme de 22 florins 6 gros 4 patars 11 deniers, laquelle somme nous lui avons fait paier et baillier par notredit argentier en unze escuz d'or a present aians cours et 7 sous 6 deniers tournois monnoie de France, c'est assavoir 20 florins en 10 escuz d'or, pour avoir founry de parchemin, l'avoir reiglé et en icelui avoir escript unes heures qu'avons fait faire en notre ville d'Angiers pour belle seur Loyse, et 2 florins 6 gros 4 patars 2 deniers pour l'or et azur qu'il a employé a faire le kalendrier et les rebrechtes desdites heures, pour ce 22 florins 6 gros 4 patars 2 deniers. A Jehan Missant, enlumineur, la somme de 139 florins 7 patars 2 deniers, laquelle somme nous lui avons fait paier et bailler par notredit argentier en 61 escuz et demy d'or a present aians cours et 13 deniers tournois monnoie de France, c'est assavoir pour avoir fait es heures dessusdites : 15 histoires garnies de vignetes et de grans lettres, selon le marché fait, 30 florins ; pour avoir fait esdites heures 178 autres vignetes avec la lectre de chascun pseaulme du cousté ou n'a hystoire, selon ledit marché fait, 97 florins 1 gros 1 patar 2 deniers ; pour avoir champy d'azur et de rouse 1398 petites lectres selon le marché dessusdit, 7 florins 7 gros 3 patars ; et pour avoir champy 22 lectres sans vignete et 630 interlinelles qui ont esté trouvez en compte par compte fait esdites heures et pour la vignete que ledit enlumineur a fait par dehors aux bors desdites heures 4 florins 4 gros 3 patars. Pour ce, pour tout, ladite somme de 139 florins 7 parars 2 deniers. A Michel Prestuau, relieur, la somme de 4 florins que lui avons fait paier et bailler par notredit argentier, pour avoir timpanné, nectoié, relié et mis a point lesdites heures.*

occasion un livre aussi somptueux peut-il avoir été commandé ? Il serait digne d'un cadeau de noce mais dix ans s'écoulaient entre le moment de sa fabrication et l'année 1468 lorsque Louise de Laval épouse Jean III de Brosse († 1502). En 1480, l'année même de la mort de René d'Anjou, Louise s'éteint, laissant dans le deuil son époux à qui elle avait donné cinq enfants.

Il faut sans doute considérer les échanges et présents entre Jeanne et sa famille comme autant de marques d'affection traduisant chez elle la volonté, dès son alliance avec la maison d'Anjou, de maintenir en les affirmant ses liens avec les maisons de Bretagne et de Laval. Toutefois, rien ne permet de conférer à ces gestes de générosité une intention politique.

Nous avons proposé ailleurs de considérer comme un cadeau politique de Jeanne de Laval le luxueux exemplaire enluminé du *Pèlerinage de Vie humaine* en prose, aux armes de Charlotte de Savoie et attesté dans l'inventaire de sa riche collection de manuscrits²⁷. Ce manuscrit, aujourd'hui conservé dans une collection privée, constitue le témoin le plus ancien de la version en prose du premier *Pèlerinage* de Guillaume de Digulleville. D'abord diffusée en forme versifiée, l'œuvre a été mise en prose à la demande de Jeanne de Laval en 1465. Au mois de juin 1470, Charlotte de Savoie donne naissance à l'héritier tant attendu, le dauphin Charles. Ce royal événement est contemporain de la fabrication du *codex*. Celui-ci a-t-il pu être offert par Jeanne de Laval à la reine Charlotte ? Le thème du *Pèlerinage de Vie humaine* celui du voyage du chrétien vers l'au-delà, soulignait mieux que tout autre la naissance d'un dauphin promis à un avenir certainement glorieux mais périlleux et semé d'embûches. Les pratiques de l'épouse du bon roi René d'Anjou en matière de mécénat bibliophilique²⁸, ses goûts littéraires souvent partagés avec Charlotte de Savoie, les marques d'estime et de confiance qui se manifestent à cette époque entre Louis XI et son oncle René, tout cela crée un

Pour ce 4 florins [...] A messire Lorens, enlumineur de monseigneur en nostredite ville d'Aix, pour avoir fait une hytstoire de sainte Suzanne et la vignete alentour es heures qu'avons fait faire pour bele seur Loyse, dont cy devant est faicte mencion, 1 florin [...] A luy [Jacob Prast] la somme de 27 florins 4 gros 2 patars pour une once cinq gros d'or a vingt deux caraz qu'il a mis et employez a faire des fermouers qu'il a faiz pour les heures que avons fait faire pour belle seur Loyse dont cy devant est faicte mencion. Pesant lesdiz deux fermouers le poid dessusdit vallent a raison de 67 escuz dix gros le marc treze escuz seize gros et quart, qui font a florins ladite somme de 27 florins 4 gros 2 patars ; a lui pour la façon desdiz fermouers deux escuz dix gros quatre pact. Qui vallent a florins 4 florins 10 gros 4 patars [...] (août-septembre 1459) Au grant Girard, marchand de nostre cité d'Aix. A lui pour toille ciree qu'il a baillee et livree dont nous avons fait enveloper les heures que nous avons donnees a nostre belle suer Loyse. Pour ce 4 gros.

27. Voir A.-M. LEGARÉ, *Le Pèlerinage de Vie humaine de la reine Charlotte de Savoie*, Bibernmühle-Ramsen, 2004.

28. Voir ID., *Reassessing*, p. 209-236 et ID., *Livres et lectures*, p. 220-234.

climat favorable à la manifestation d'un geste politique teinté d'amitié, de gratitude et de respect de la part d'une reine envers une autre.

Autour des années 1470, les relations amicales entre la famille d'Anjou et celle de France étaient au mieux. Revenons rapidement sur les rapports du roi Louis XI avec René d'Anjou durant cette période. En 1467, les hostilités ayant repris entre Louis XI et le duc de Bretagne, Louis XI fait appel à son oncle René d'Anjou pour qu'il lui prête main forte. Celui-ci n'hésite pas à promettre de servir son neveu mais il en profite pour lui demander en échange une lettre officielle lui garantissant qu'il sera soutenu dans son rôle de chef de la maison d'Anjou²⁹. Cette année-là et l'année suivante, Louis XI manifeste pour René d'Anjou des marques d'estime et de confiance en l'investissant de la lieutenance générale aux pays d'Anjou, du Maine et de Bretagne. Fort de cette autorité, René d'Anjou peut mener une politique énergique et dissuasive dans la région et parvient à interdire toute communication avec la Bretagne. Devant sa vigueur, le duc de Bretagne demande bientôt la paix qui est conclue le 10 septembre 1468 à Ancenis. Le 28 janvier 1469, en récompense de ses services, Louis XI accorde à son oncle le droit de sceller ses lettres de chancellerie avec la cire jaune, privilège honorifique de la plus haute signification, jusque là réservé aux seuls rois de France. Il s'agissait d'une distinction exceptionnelle, unique dans l'histoire, réservée à celui que Louis XI dit considérer désormais comme son père.

René d'Anjou avait donc des raisons d'être satisfait, d'autant plus que quelques mois plus tard, malgré l'opposition du Parlement, l'autorisation de sceller les lettres de chancellerie sera étendue à sa descendance directe et masculine. Il reçoit en outre du roi la seigneurie de Langeais, en Touraine. Les relations sont donc détendues et courtoises en 1469 entre l'oncle et le neveu et l'union de la France et de la Sicile semble bien solide.

En octobre 1469, le roi de Sicile et la reine Jeanne de Laval, sa femme, se rendent à Tours et à Amboise pour y visiter Louis XI. Ce dernier les reçoit avec les plus grands honneurs, multipliant les démonstrations d'amitié par des fêtes et des divertissements variés. Après la naissance du Dauphin au mois de juin de l'année suivante, Louis XI se rend à son tour chez son oncle au château d'Angers à l'occasion de l'arrivée du comte de Warwick en vue

29. *Nostre tres cher et tres amé oncle le roy de Sicile, duc d'Anjou, nous a promis qu'il nous servira a l'encontre de touz qui pevent vivre et mourir [...] Savoir faisons que nous, ayans regard au bon vouloir de nostredit oncle et aux grans et louables services que luy et la maison d'Anjou ont faiz a nous et a la couronne de France, a nostredit oncle avons promis et promettons, en bonne foy et en parolle de roy, que nous le porterons et soustiendrons de tout nostre povoir envers et contre tous qui lui voudroient faire guerre ou porter dommage en aucune maniere, et lui donnerons tout conseil, confort et aide.* Lettre du 19 octobre 1467 (PARIS, Archives nationales de France, P 1334⁸, fol. 190v), citée par A. Lecoy de La Marche.

de l'alliance de sa fille avec le fils de Marguerite d'Anjou reine d'Angleterre, qui n'est autre que la fille de René d'Anjou. Quelques mois plus tard, à l'automne, René invite Louis XI à chasser avec lui dans ses forêts sur les bords de la Loire, amabilité qui vaut à René d'être intronisé dans le nouvel Ordre de Saint-Michel, le premier ordre créé par les rois de France. René, fondateur de l'Ordre du Croissant, se voit ainsi autorisé à porter les insignes des deux ordres, privilège normalement réservé uniquement aux « chefs couronnés ».

Ces quelques occasions de retrouvailles entre parents ne se renouvellent pas après 1471 et cela pour deux raisons. D'abord, le roi René décide de quitter Angers pour s'établir définitivement en Provence avec son épouse, emportant avec lui tous ses biens, livres, meubles, tapisseries, etc. Mais, d'autre part, de nouvelles tensions politiques sont apparues. En effet, Louis XI découvre que son oncle est entré en négociation avec le duc de Bourgogne pour lui vendre la succession éventuelle de la Provence et du duché de Bar et d'Anjou. Par mesure de rétorsion, Louis XI se présente alors devant Angers et s'en fait ouvrir les portes fin juillet 1474. Il ne faisait aucune confiance aux Bourguignons, allant jusqu'à se méfier de sa propre épouse en prenant soin de recommander à son fils Charles *d'aymer et honorer fort sa mere, mais non de se gouverner par elle*, « *non qu'elle ne fust fort sage et chaste*, dit-il, *mais qu'elle estoit plus bourguignonne que françoise* » [...] ³⁰. Il va de soi, à la lumière de ces événements, que si notre manuscrit est bien un cadeau de la part de Jeanne de Laval, il ne peut avoir été offert qu'entre 1470 et 1472, la conjoncture politique n'étant pas favorable après 1472 et l'année 1470 correspondant à la période de la réalisation de l'ouvrage, si on en juge par le style des miniatures. À la mort de la reine Charlotte, le manuscrit ne passa ni à sa fille Anne de Beaujeu, première héritière de sa collection, ni à son fils Charles VIII. Peut-être est-il revenu dans la bibliothèque de Jeanne de Laval, ce qui pourrait expliquer la présence, sur le dernier feuillet de garde, de mentions manuscrites du ^{xvii}^e siècle dont l'une renvoie à un *affectionné serviteur Launay*. On ne peut s'empêcher de faire le rapprochement avec le château de Launay, que René d'Anjou avait offert à Jeanne et où le manuscrit aurait été conservé pendant des siècles ³¹.

Ce sont plutôt les nombreux cadeaux et étrennes qui reflètent le mieux le rôle politique auquel Jeanne de Laval est tenue en tant qu'épouse de roi, suivant une longue tradition. Déjà à l'époque carolingienne, Hincmar de Reims, dans son *De Ordine Palatti*, souligne la position centrale de la reine, en tant

30. PIERRE DE BRANTÔME, *Cœuvres complètes*, éd. L. LALANNE, t. 9, Paris, 1876, p. 470.

31. Les mentions difficilement lisibles laissent apparaître les noms de *votre servante* [...] *Marie Beauveau* (?), *Marielle Chinot* [écrit *Chi Not*], *Launay* et *votre affectionné serviteur Launay*.

que garante de l'ordre, représentante de la dignité et de la splendeur de son royal époux et pourvoyeuse des étrennes aux membres de sa cour³². Jeanne se pose en dispensatrice de récompenses tandis que le roi incarne la justice et la loi. Les cadeaux qu'elle a l'habitude d'offrir se composent pour l'essentiel de vaisselle d'argent et de bijoux, très souvent fabriqués par ses orfèvres³³. L'une des étrennes les plus somptueuses de l'année 1457 est destinée à la reine de France, Marie d'Anjou, la sœur de René et belle-sœur de Jeanne. Cette dernière charge Jean Nicolas, *orfèvre de monseigneur*, de confectionner une fleur de lis d'or d'un marc cinq gros et demi, agrémenté de vingt-quatre pierres pour une somme énorme, dépassant cent huit livres tournois³⁴. À cela s'ajoutent dix-neuf livres pour la façon et quinze sous pour l'étui que fabrique le gainier Jean Molinet³⁵. Après Marie d'Anjou, c'est le roi René lui-même qui se trouve le mieux gratifié : en 1457 et 1458, elle fait fabriquer à son intention une petite nef, une salière d'or et peut-être aussi un chapelet somptueux. Mais elle ne néglige pas les membres de sa famille et de son époux : le duc de Calabre, Jean, fils de René et d'Isabelle de Lorraine, héritier du trône,

32. Voir à ce sujet, J. L. NELSON, *Early Medieval Rites of Queen-Making and the Shaping of Medieval Queenship, Queens and Queenship in Medieval Europe. Proceedings of a Conference held at King's College London, April 1995*, éd. A. J. DUGGAN, Woodbridge, 1997, p. 301–315 ; A. MULDER-BAKKER, *Jeanne of Valois : The Power of a Consort, Capetian Women*, éd. K. NOLAN, New York, 2003, p. 256–258.

33. Françoise Robin a recensé les travaux d'orfèvrerie commandés par la reine : F. ROBIN, *Jeanne de Laval et ses orfèvres : Étrennes et présents à la cour d'Anjou-Sicile (1456–1458), Reines et princesses au Moyen Âge. Actes du 5^e colloque international de Montpellier, 24–27 novembre 1999, Université Paul Valéry, Montpellier, 1999, Montpellier, 2001*, p. 113–125. Sur l'ensemble du mécénat artistique de René d'Anjou, voir ID., *La Cour d'Anjou-Provence*.

34. ANGERS, BM, ms. 1064, fol. 46v : décembre 1456–janvier 1457 (n. st.) : *A Jehan Nicolas, orfèvre de monseigneur, la somme de cent huit livres onze soulds dix deniers oboles, laquelle somme nous lui avons fait paier et bailler par notredit argentier pour une fleur de lis d'or qu'il a faicte et avons baillée et livrée laquelle nous avons envoyée a madame la royne aux estraines du premier jour de l'an derrin passé, pesant ladite fleur de lys ung marc cinq grox et demy d'or dont avons fait faire pris avecques ledit Nicolas a la somme de cent livres tournois pour marc d'or pour cecy a ladite raison pour ledit marc cinq gros et demy, ladite somme de 108 livres 11 sous 10 deniers oboles. A lui pour la façon de ladite fleur de lys dont nous avons fait faire pris avecques luy a la somme de 13 escuz qui vallent 19 livres 5 sous ; fol. 59v : A lui (Jehan Nicolas) pour 24 pierres qu'il a mise et employée en une fleur de lys qu'il a fait pour nous laquelle avons donné a madame la royne aux estraines du premier jour de l'an derrin passé et desdites pierres n'a esté rien compté ou rolle de novembre decembre et janvier ouquel role est comptée ladite fleur de lys vallent lesdites 24 pierres par marchié qu'avons fait faire avecques lui la somme de deux escuz d'or et demy vallent 68 sous 9 deniers.*

35. *Ibid.*, fol. 50v : décembre 1456–janvier 1457 : *A Jehan Molinet gaynier lequel a fait ung estuy pour la fleur de lys d'or qu'avons envoyée aux estraines a madame la royne, pour ce 15 sous tournois.*

son fils Nicolas, Yolande, la fille de René et son époux Ferry de Lorraine, duc de Vaudémont reçoivent des étrennes en diverses occasions. Les détenteurs des grandes charges de l'entourage royal, tels Louis de Beauvau ou Bertrand de Beauvau qui épousera Blanche d'Anjou, la fille bâtarde de René, ne sont pas oubliés non plus. Les objets offerts vont de la salière d'or au tranchoir d'argent, en passant par les croix, les miroirs en forme d'araignée de mer, les ceintures et les décorations pour chapeaux, les garnitures de coiffure etc. Comme l'a justement remarqué F. Robin, « ces présents restent [...] cantonnés au cercle relativement restreint de la famille et de quelques grands officiers proches [...] » et ne paraissent pas très nombreux³⁶.

II. La bibliothèque de la reine

Tournons-nous maintenant vers la bibliothèque de la reine et voyons quel a pu en être la dimension politique. La collection de Jeanne s'est constituée au fil de ses années de mariage et au-delà, sur une période d'environ trente ans. Peut-elle nous orienter vers des choix de lecture ou des commandes impulsées par des préoccupations dynastiques ou politiques ? Est-il possible, à travers elle, de mieux cerner la personnalité de cette reine encore bien mal connue ? Outre les dix manuscrits retrouvés, les dépenses de la reine font apparaître une vingtaine d'autres titres et ouvrages qu'elle a fait copier, enluminer, relier, réparer ou simplement rafraîchir³⁷. Ce nombre, qui nous paraît sans doute dérisoire pour une bibliothèque, représente cependant une collection de taille tout à fait respectable pour une bibliothèque féminine de cette époque. L'ensemble de la collection, telle qu'elle nous est connue, se partage de manière assez équilibrée entre contenus religieux et profanes. Outre les livres de prière « de base », heures, psautier, *Apocalypse de saint Jean*, bible, missel et bréviaire, les textes de spiritualité ascétique et les hagiographes sont bien représentés, sans toutefois dominer. Parmi ces livres se distingue le psautier de la reine, richement enluminé en Touraine entre 1470 et 1480 et très personnalisé³⁸. Il contient en effet son emblème, composé de deux tourterelles posées sur une branche de groseillier, conçu par le roi René dès l'année de leur mariage en 1454. La présence répétée du couple d'oiseaux à l'intérieur d'initiales peintes confirme que le psautier fut exécuté pour Jeanne du vivant de son époux. D'autres manuscrits contiennent les dernières armoiries parties d'Anjou et

36. F. ROBIN, *Jeanne de Laval*, p. 123.

37. Nous avons récemment publié une édition augmentée des mentions relevant de dépenses pour des livres ou des textes. Voir Appendice – Source relatives aux livres de Jeanne de Laval, p. 398–399.

38. POITIERS, BM, ms. 41, enluminé par le Maître de Jeanne de Laval, qui s'inspire de modèles élaborés par Jean Fouquet. Sur ce manuscrit, voir en dernier lieu F. AVRIL, *Jean Fouquet, Peintre et enlumineur du XV^e siècle*, Paris, 2003, p. 408–413, n° 58.

de Laval que la reine adopta après la mort de René en 1480, en y adjoignant l'écu de Laval ancien, de gueules au léopard ou lion d'or armé et lampassé d'argent, qui est celui de sa lignée, comme on le trouve dans l'exemplaire du *Livre de l'Information des princes* aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg³⁹. Ces modifications et adjonctions héraldiques attestent qu'une fois devenue veuve, Jeanne accorde une importance grandissante à la famille de Laval⁴⁰.

III. L'art de bien vivre à la cour

La présence d'un *Livre de l'Information des princes* dans la bibliothèque de la reine témoigne de l'intérêt qu'elle porte au fonctionnement de la cour et à son gouvernement. Il ne faut pas confondre ce traité d'éducation, composé par Jean Golein, l'un des traducteurs les plus productifs de Charles V, avec le *De Regimine principum* de Gilles de Rome. Il s'agit plutôt ici d'une traduction abrégée de l'œuvre qui, bien qu'elle introduise des éléments de la vie quotidienne à la cour, traite surtout des vertus en général, ce qui la rapproche du *Speculum dominarum* de Durand de Champagne. Le texte de Jean Golein, tout comme le *Speculum*, privilégie essentiellement la vie morale et spirituelle, l'ascèse individuelle perçue comme l'idéal de la perfection féminine. Il traite des qualités morales et des vertus les plus nécessaires à un prince, puis aborde les obligations du roi envers lui-même et envers sa femme, ses enfants, ses parents et ses sujets, sans négliger les qualités que doivent cultiver courtisans et fonctionnaires royaux. Les derniers chapitres traitent de la sagesse dans tous les domaines et de l'administration de la justice⁴¹. Comme

39. SAINT-PÉTERSBOURG, Bibliothèque nationale de Russie, ms. fr. F v. III, 2. Voir A. DE LABORDE, *Les principaux manuscrits à peinture conservés dans l'ancienne Bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg*, Paris, 1936, n^{os} 47, 45–46.

40. Sur les armes de Jeanne de Laval et les problèmes qu'elles posent, voir C. DE MÉRINDOL, *Le Roi René*, p. 83–87. La reine s'est par ailleurs occupée elle-même de faire apposer de nouveaux écussons peints, brodés ou émaillés sur ses chariots, ses coffres ou encore sur les *couvertes des mulets de notre escurie* (ANGERS, BM, ms. 1064, fol. 20v). Entre mars 1456 et juillet 1459, une dizaine de mentions dans les comptes d'Angers attestent de paiements pour des travaux de peinture sur ses écussons, pour la façon et dorure d'armoiries émaillées sur ses chariots, ou encore *pour la façon et gravure de notre grant seel qu'avons fait refaire aux armes et a la devise que portons de présent* (*Ibid.*, fol. 31). Par contre, dans les comptes d'Aix, ce type de dépense n'apparaît qu'une fois, en novembre 1479, alors qu'elle donne six gros à Georges Trubert pour avoir peint un écusson à ses armes (MARSEILLE, ADBDR, B 2510, fol. 37 : novembre 1479).

41. S. LEFÈVRE, Art. Jean Golein, *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, nouv. éd. rev. par G. HASENOHR et M. ZINK, Paris, 1992, p. 787–788. Sur ce texte et les manuscrits conservés à ajouter dans la liste de L. Delisle, voir L. SCORDIA, Le roi, l'or et le sang des pauvres dans *Le livre de l'information des princes*, miroir anonyme dédié à Louis X, *Revue historique*, t. 631, 2004, p. 507–532, spéc. p. 510 n. 17.

toute princesse bien éduquée, Jeanne de Laval a dû lire et mémoriser ces enseignements.

Le *Livre de l'information des princes* n'est pas le seul traité d'éducation politique à avoir retenu l'attention de Jeanne de Laval. Nous savons qu'elle a engagé des dépenses importantes pour l'élaboration d'un *Miroir des Dames*, autre ouvrage s'adressant aux femmes et destiné à leur enseigner l'art de bien vivre à la cour. Il s'agit de la traduction française anonyme du *Speculum dominarum* de Durand de Champagne, que Jeanne de Navarre (1273–1305) commanda à la fin du XIII^e siècle. Elle en demanda un peu plus tard la traduction, ce qui assura à l'œuvre une très large diffusion et lui donna le statut d'ouvrage de référence dans nombre de bibliothèques princières médiévales. Le texte d'inspiration ascétique, qui s'attache à décrire l'idéal intemporel de la perfection féminine, fut très populaire auprès des femmes, surtout dans sa version française, au point que Marguerite de Navarre, au début du XVI^e siècle, en demanda une seconde traduction⁴². Il n'est donc pas étonnant que Jeanne de Laval ait souhaité aussi en posséder un exemplaire. Les comptes de 1457 indiquent que la copie du texte sur parchemin fut commencée par le scribe Pierre Rougeul qui décéda avant d'avoir pu l'achever. C'est Jean Herlin, qu'elle avait déjà sollicité pour la copie du *Mortifiement de vaine plaisance*, aujourd'hui conservé à Berlin⁴³, qui fut chargé de reprendre le travail. Adenet Lescuyer, *l'enlumineur de la roine de Sicille demourant à Angers*⁴⁴ dota le manuscrit d'une miniature et l'embellit de plusieurs initiales historiées ou ornées (les comptes sont vagues), tâche qu'il partagea avec un enlumineur d'Avignon, resté anonyme. L'ouvrage était sans doute somptueux, à en juger par la somme considérable – plus de 32 livres tournois – que la reine consacra à sa réalisation et par le soin qu'elle prit à commander « une poche » pour l'y mettre⁴⁵.

Les choix de lecture de la reine ne sont pas monopolisés par la dévotion ou la morale, comme c'est le cas, par exemple, chez sa parente la reine Charlotte de Savoie⁴⁶. Ses intérêts vont vers des textes profanes, comme les traités

42. G. HASENOHR, Art. Durand de Champagne, *Dictionnaire des Lettres françaises*, p. 394.

43. BERLIN, Kupferstichkabinett, ms. 78 C 5. Sur ce manuscrit et les autres exemplaires contemporains, voir en dernier lieu F. AVRIL et N. REYNAUD, *Les manuscrits à peinture en France, 1440–1520*, Paris, 1993, p. 224–225, 236–237.

44. Nous conservons un reçu signé de sa main, en date du 21 mars 1457 qui le mentionne sous ce titre (ANGERS, Cathédrale, *Livre des Comptes de la Fabrique de Saint-Maurice*, fol. 67) ; voir V. GODARD-FAUTRIER, La cathédrale d'Angers de 1451 à 1619, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, t. 8, 1866, p. 36. D'autres comptes publiés par Godard-Faultrier témoignent d'une activité intense d'Adenet Lescuyer à Angers.

45. ANGERS, BM, ms. 1064, fol. 96v : janvier 1458 (n. st.) : *A Nicolas de Vellote, notre tailleur [...] pour la façon d'une poche pour le livre du Miroir des Dames, 5 gros [...]*. Les autres mentions concernant ces dépenses ont été regroupées dans mon article Reassessing, p. 223–224, App. 5–7 et 10.

46. Voir l'analyse de la bibliothèque dans A.-M. LEGARÉ, Charlotte de Savoie's Library and Illuminators, *Journal of the Early Book Society*, t. 4, 2001, p. 32–87.

didactiques axés sur la vie politique dont il vient d'être question, mais ils font également une large place au théâtre, à la poésie et au roman, de même qu'aux chroniques et aux textes historiques. C'est sans doute l'aspect le plus original de sa collection et c'est là aussi que se manifeste le plus explicitement l'attachement de Jeanne pour sa noble lignée, notamment dans un petit manuscrit des *Aventures de Baudouin de Gavre*, l'une des pièces les plus intéressantes de sa bibliothèque⁴⁷. Sur trois (?) feuillets apparaissent l'écu de Laval ancien⁴⁸ ainsi que les dernières armoiries de la reine, recouvrant des armoiries plus anciennes accompagnées du couple de tourterelles enchaînées sur une branche de groseillier, conformément aux habitudes héraldiques que Jeanne adopta durant son veuvage⁴⁹. Nous sommes en présence de l'unique copie d'une version abrégée et remaniée de l'*Histoire des Seigneurs de Gavre*, composée vers le milieu du xv^e siècle pour un public bourguignon⁵⁰. L'ouvrage est orné de dix-huit miniatures – vingt-deux à l'origine – de qualité exceptionnelle. Elles sont dues à un artiste isolé, actif dans la vallée de la Loire, autour des années 1470–1480. La localisation et la datation sont confortées par certains éléments du costume, comme les manches à soufflet à l'articulation du coude ou encore les hennins coupés, évoquant la mode sous Louis XI. On notera aussi le vocabulaire ornemental typiquement ligérien des initiales, composé d'un dense réseau de volutes « échevelées » sur un fond alternativement rose vif et bleu foncé.

Le récit des aventures de Baudouin combine fiction et éléments de l'histoire réelle de la noble lignée de Gavre dont faisait partie Guy de Laval, le père de Jeanne. On ne s'étonnera donc pas que Jeanne, héritière de la famille de Gavre par son père, ait souhaité posséder ce texte qui relate les exploits chevaleresques d'un membre de sa lignée. Il n'est donc pas inutile d'en résumer

47. PARIS, BnF, ms. Naf. 1821. Parchemin, 135 x 182 mm, 48 feuillets. Sur le texte, voir E. GACHET, *Histoire des seigneurs de Gavre. Roman du xv^e siècle publié par Van Dele*, Bruxelles, 1845. Voir également l'édition récente de R. STUIP, *Beaudouin de Gavre : récit en prose du xv^e siècle*, Utrecht, 1981.

48. PARIS, BnF, ms. Naf. 1821, ff. 2 et 34.

49. *Ibid.*, fol. 41. Selon J.-B. de Vaivre, les armes de Laval sont celles du père de Jeanne, Guy XIV de Laval, alors que C. de Mérindol y voit plutôt les armes d'un autre membre de la famille de Laval. Voir J.-B. DE VAIVRE, La dégénérescence du langage héraldique au xv^e siècle : le blasonnement des armes du roi René, *Archivum heraldicum*, t. 1, 2, 1983, p. 21 n. 17 ; C. DE MÉRINDOL, *Le roi René*, p. 86 n. 51 et 89 n. 78.

50. Voir R. STUIP, Le public de l'*Histoire des Seigneurs de Gavre*, *Courtly Literature. Culture and Context. Selected Papers from the 5th Triennial Congress of the International Courtly Literature Society, Dalfsen, The Netherlands, 9–16 August, 1986*, éd. E. KOOPER, Amsterdam–Philadelphie, 1990, p. 533–537. Voir aussi S. LEFÈVRE, Art. Seigneurs de Gavre (Histoire des), *Dictionnaire des Lettres françaises*, p. 1373. R. MORSE propose Jean de Wavrin comme auteur de l'œuvre : voir R. MORSE, Historical Fiction in Fifteenth-Century Burgundy, *The Modern Language Review*, t. 75, 1980, p. 48–64.

rapidement les épisodes. Le récit commence par une scène heureuse où l'on voit *comment le seigneur de Gavre se esbat avecques son fils Beaudouin, et comment sa femme est assise aupres de lui*. Puis survient une scène de ménage causée par un malentendu, à la suite d'une remarque malheureuse de la mère qui, voyant son époux jouer si bien avec son fils, le taquine en précisant que l'enfant n'est pas qu'à lui mais également à elle ! Indigné et furieux, le seigneur de Gavre, devenu soupçonneux à l'égard de son fils, le blesse grièvement en le lançant contre le mur. La mère se jette *a genoulx devant son mary en lui requerant pardon de la parolle qu'elle lui avoit dicte en soy jouant*. Mais il ne veut rien entendre et demeure insensible à ses implorations. Elle est alors chassée de la maison avec son fils Beaudoin. Parvenu à sa maturité, celui-ci demande à sa mère de lui expliquer les causes de sa douleur, et décide d'aller parler à son père qui refuse de pardonner mais consent à lui donner son chapeau. Beaudoin le fait attacher à son écu blanc et annonce vouloir être appelé *Gavre cappel*, qui devient aussi son cri. Il part en mer pour se rendre en Hongrie batailler contre les Sarrasins (fig. 2). Le roi de Hongrie, reconnaissant à Beaudoin de l'avoir délivré du sultan de Barbarie qui assiégeait sa ville, l'accueille honorablement et le fait maréchal de toute son armée (fig. 3). Le sultan et ses princes demandent grâce au roi de Hongrie en présence de sa fille Margalène qui est bientôt fiancée à Gavre Cappel. Par hasard le père de Beaudoin passe par la Hongrie, en route vers la Terre sainte. Il entend parler de Beaudoin chez un aubergiste (Ill. 8) puis participe à un tournoi où, sans le savoir, il affronte son fils qui le fait tomber de cheval. Beaudoin réussit alors à convaincre son père de se réconcilier avec sa mère au cours d'un repas organisé par le roi de Hongrie. Le seigneur de Gavre retourne en Flandre, pardonne à son épouse et reprend une vie harmonieuse avec elle.

Rita Lejeune et Jacques Stiennon ont pensé que l'œuvre avait peut-être été composée pour Guy XV de Laval, le frère de Jeanne qui portait le titre de seigneur de Gavre⁵¹. Mais il n'est pas exclu, comme l'a proposé René Stuij⁵², qu'à l'origine elle ait été offerte en cadeau de mariage à Jeanne, car on y trouve un chapitre consacré à l'alliance entre la maison royale de Hongrie et la famille de Gavre. L'épisode ferait directement allusion à Jeanne, héritière de Gavre, qui s'allia à la dynastie hongroise par son mariage avec René, héritier du royaume de Hongrie. Dans le texte, la dynastie de Hongrie est personnifiée par Margalène, la fille du roi Tramirus de Hongrie, tandis que Beaudoin représente la maison de Gavre. Or, en 1457, la mort soudaine de Ladislas V le Posthume, au moment même où on organisait à Tours son mariage par procuration avec Madeleine, l'une des filles de Charles VI, avait suffisamment frappé les esprits

51. Voir R. LEJEUNE et J. STIENNON, *La légende de Roland dans l'art du Moyen Âge*, t. 1, Bruxelles, 1966, p. 318.

52. Voir R. STUIJ, *Histoire des Seigneurs de Gavre*, Paris-Genève, 1993, p. XIII-XIV.

pour que François Villon et George Chastelain y fassent allusion⁵³. Peut-être l'auteur anonyme des *Aventures de Baudouin de Gavre* a-t-il puisé là son inspiration pour créer le personnage de Margalène promise à Baudouin⁵⁴. La composition de l'œuvre se situerait alors vers 1457. De son côté, R. Stuip, voulant y voir un cadeau de mariage destiné à Jeanne et à René d'Anjou a proposé une date autour de 1454–1455⁵⁵. Or, l'exemplaire conservé ne peut en aucun cas avoir été offert à cette occasion puisque sa fabrication est postérieure à 1470. Il serait intéressant de pouvoir expliquer les raisons du regain d'intérêt qu'a connu l'histoire de Gavre autour des années 1470–1480. En tout état de cause, il semble que l'on ait senti à cette époque le besoin de célébrer ou du moins de souligner les liens qui unissaient les maisons d'Anjou et de Laval à la dynastie hongroise⁵⁶. Mais ne pourrions-nous pas voir dans ce luxueux manuscrit une initiative de Jeanne de Laval elle-même en faveur de sa lignée et plus particulièrement de son frère François, Guy XV, seigneur de Gavre, futur héritier de son père Guy XIV ?

Pour étayer cette hypothèse, notons que peu après la disparition de Guy XIV, survenue en 1486, la reine commandera à Pierre Le Baud un texte à caractère historique et généalogique concernant sa famille. Ce dernier lui dédie dès 1486 une *Histoire généalogique des seigneurs de Vitré, de Montfort et de Laval*, par Pierres Thebault (sic), prestre, chancre et chanoyne de Vitré⁵⁷, mieux connue sous le titre de *Chroniques des maisons de Vitré et de Laval*. Le texte contient la *Généalogie et histoire de la maison de Laval, principalement depuis que la viconté de Renne et seigneurie de Vitré furent au moyen des mariages [...] jointes et uniz à la conté et seigneurie de Laval [...] finissant au règne de Guy XV, comte de Laval*⁵⁸. Son prologue éclaire bien les circonstances de la commande de la reine et les buts recherchés par l'auteur :

53. Il en est question respectivement dans le *Temple de Boccace* et la *Ballade du temps jadis*.

54. Ce rapprochement entre le tragique événement et le roman a été proposé par M.-L. CHÉNERIE, *Le Roman de messire Charles de Hongrie*, Toulouse, 1991, p. xxv–xxvi.

55. R. STUIP, *Histoire des Seigneurs*, p. xiii–xiv.

56. A. GABRIEL, *Les rapports dynastiques franco-hongrois au Moyen Âge*, Budapest, 1944, p. 35–52.

57. PARIS, BnF, ms. fr. 32615, papier ; ex-libris gravé de Charles d'Hozier du xvi^e s.

58. Notre transcription a été faite à partir du ms. *Ibid.*, fr. 11557 (parchemin, début xvi^e s.). Huit autres manuscrits sont conservés, dont deux sont contemporains de la composition de l'œuvre : *Ibid.*, ms. fr. 32615, daté de 1486, sur la garde du plat arrière, apparaît une mention de propriétaire féminin dans une écriture contemporaine : *A Simonne de Laval, marquise de Nelle, dame de Rieux, comtesse de Feuny de Arrecourt Montfort et Quintin, vicontesse de Renes, dame de Vitré et pousse (sic) du sieur Louys de Setemore, sieur des dits lieux*, ex-libris gravé de Charles d'Hozier, xvi^e s., papier, 48 ff., 300 x 208 mm ; POITIERS, BM, ms. 338, papier, 1486, amputé du premier feuillet. Les manuscrits plus tardifs sont les suivants : PARIS, BnF, ms. fr. 1605 (papier, xvi^e s.) ; ms. fr. 25177 (papier, copie de 1560, 122 ff., aux armes écartelées de Gaspard I^{er} de Coligny et de Louise de Montmorency, sa femme, et aux armes parties de leur fils) ; ms. fr. 5137 (papier, xvi^e s.) ; ms. fr. 24041 (papier, xvii^e s., 217 ff.) ; Dupuy, ms. 290 (daté de 1634) ; RENNES, BM, ms. 316 (parchemin, daté de 1586).

A treshaulte, tres puissante et tres excellante princesse et ma tres dedoubtee dame madamme Jehanne de Laval, par la grace de Dieu royne de Jerusalem, de Sicille, d'Aragon, de l'Isle de Cicile, de Vallance, de Mallorque, de Sardaigne et de Corsaigne, duchesse d'Anjou, de Bar, etc., contesse de Barcelone, de Fourqualquier, de Piemont, etc., Pierre le Baud presbtre, chantre et chanoyne de votre eglise collegiale de Nostre Dame et vostre tres humble et tres obeissant seruiteur et orateur, honneur, reverance avecq service et obeissance. Pource, tres haulte, tres puissante et tres excellante princesse et ma tres redoubtee dame, que entre vos bonne louables et recommandable coutumes vous avez ce loé que volontiers oyez raconter les faits des anciens nobles et leurs generations, successions et leurs genealogies et singulierement messeigneurs vos predecesseurs [...] Je en cherchant les chartes anciennes et autres auctenticques enseignemens [...] de noble prince et mon tres redoubté seigneur et maistre monseigneur le conte de Gavre etc. vostre frere germain, ay extrait une petite compillation des faitz d'aucuns vosdits predecesseurs, non pas des tres cristians roys de France, de ceulx de Bretagne ne des ducs et princes royaulx qui ont succédé en leur lieu. [...] (mais) de la principaulté de Rennes, laquelle est capitale de la region ainsi qu'il est contenu en l'histoire, laquelle tres haute, tres puissante et tres excellent princesse et ma tres redoubtyee damme, j'ai presumé vous envoier, combien qu'elle soit en langaige malourné, confiant que de votre benigne grace me tiendrez excusé des deffaulx et reputerez le bon et entier voulloir que j'ay de vous complaire se en moy en estoit le sens⁵⁹.

Cette histoire généalogique n'a jamais vraiment été mise en relation avec Jeanne de Laval. Il faut dire que l'unique édition qui lui a été consacrée en 1638 par Pierre d'Hozier à Paris chez Gervais Alliot⁶⁰ n'a guère favorisé sa fortune, puisque c'est un peu par manière d'appendice qu'elle apparaît à la suite des célèbres *Chroniques de Bretagne*, compilées par le même auteur pour Anne de Bretagne. À côté de ces dernières, qui constituent l'œuvre principale de Le Baud, *les Chroniques de Vitré et de Laval* sont bien modestes. Parmi les huit manuscrits de ce texte parvenus jusqu'à nous, deux sont contemporains de sa composition. L'exemplaire de la Bibliothèque municipale de Poitiers (ms. 338), malheureusement amputé du premier feuillet, pourrait avoir été offert par Jeanne à son frère, puisqu'il est à ses armes. Sans doute Jeanne de Laval a-t-elle voulu, pour des raisons diplomatiques, souligner l'avènement du nouveau Guy de Laval, son frère, quinzième du nom, très tôt après la disparition de son père. Guy XV fit son entrée solennelle à Laval le 7 août 1487⁶¹. Un an auparavant, le 8 janvier 1486, sous le nom de François de Montfort, sire de Gavre, il avait entrepris la construction du château de

59. PARIS, BnF, ms. fr. 11557, fol. 1.

60. PIERRE LE BAUD, *Histoire de Bretagne avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval [...] et un recueil armorial contenant [...] les armes et blazons de plusieurs anciennes maisons de Bretagne [...] Le tout nouvellement mis en lumière, tiré de la bibliothèque du marquis de Molac et à luy dédié par le sieur d'Hozier [...]*, Paris, chez Gervais Alliot, 1638.

61. GUILLAUME LE DOYEN, *Annales et Chroniques du pais de Laval et parties circonvoisines depuis l'an 1480*, réimpr. Genève, 1971, p. 39.

Vitré qui allait se poursuivre au-delà de sa mort, survenue en 1501, jusqu'en 1547, sous Guy XVI⁶². Jeanne et sa famille avaient toutes les raisons d'être fiers de posséder le comté de Laval qui, à l'origine, n'était qu'une simple terre et qui fut érigé en comté grâce à Guy XIV. Celui-ci l'avait reçue de Charles VII pour avoir combattu dans l'armée de Jeanne d'Arc et avoir été le fervent défenseur du roi. Guy XIV s'élevait alors presque au rang des pairs de France et, comme l'a souligné B. de Broussillon, après 1429, il ne fut plus mentionné « Guy de Gavre » dans les actes mais comte de Laval⁶³. Toutefois, en épousant Françoise de Dinan en 1450, il fut écarté de Laval et de Vitré et dut vivre sur ses terres de Bretagne, bien qu'à la suite du décès de sa mère Anne de Laval en 1466, il devint seul seigneur de Laval et de Vitré. Soulignons qu'à sa mort, le 2 septembre 1486, à l'âge de 80 ans, le corps de Guy XIV fut transporté de Châteaubriant à Laval pour être enseveli dans la nouvelle église de Saint-Tugdual où reposait déjà sa mère.

Pour justifier des prétentions et des politiques de sa famille sur la région de Laval et de Vitré, Jeanne a donc fait appel au plus grand historien de la Bretagne. Mais elle n'est pas la seule femme à avoir fait ce genre de démarche auprès de lui pour servir la cause familiale. Sa tante la duchesse Marguerite de Foix, mère de la future reine de France Anne de Bretagne, commande à Pierre Le Baud, également en 1486, une *Genealogie des tres anciens roys, ducs et princes qui, au temps passé, ont regy et gouverné ceste royalle principauté de Bretagne jusqu'en 1486*. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un ouvrage historique mais il a pour but de montrer que la jeune Anne pouvait succéder à son père, tout comme l'avaient fait avant elle d'autres reines de Bretagne⁶⁴. Le Baud débute ainsi :

*A tres haulte, tres puissante, tres excellante princesse et ma souveraine damme Marguerite, par la grace de Dieu duchesse de Bretagne, contesse de Montfort, de Richemont, d'Estempes et de Vertus, voustre tres humble et tres obeissant subget, seroitteur et orateur Pierre le Baud, toute tres humble obeissance, service et subjection deue comme a ma souveraine damme*⁶⁵.

62. En 1501, Guy XV fait prendre huit livres cinq sols pour employer en l'ediffice des galleries et puiz que presentement faisons faire au chasteau de Vitré. Cité par A. MUSSAT, Le château de Vitré et l'architecture des châteaux bretons du XIV^e au XVI^e siècle, *Bulletin monumental*, t. 133, 1975, p. 146.

63. Voir B. DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval*, t. 3, p. 213–214.

64. Sur ce texte inédit, voir J.-C. CASSARD, L'Histoire au renfort de la diplomatie : la *Généalogie des Roys, Ducs et Princes de Bretagne* de Pierre Le Baud (1486), *Actes du 107^e Congrès national des Sociétés Savantes, Brest, 1982*, t. 2, *Questions d'histoire de Bretagne*, Paris, 1984, p. 229–245.

65. Transcription tirée du ms. fr. 131 de la Bibliothèque de Genève, fol. 2, et reproduite sur le site Pecia : le manuscrit médiéval : <http://blog.pecia.fr/post/2011/02/20/Chroniques-de-Bretagne>.

À ma connaissance, trois manuscrits conservent cette *Généalogie*, dont l'un, à Genève⁶⁶, porte sur son second feuillet les armes de la duchesse Marguerite de Bretagne : un écu losangé avec les armes de Bretagne et de Foix. Un autre exemplaire, conservé à la British Library de Londres, est daté de 1505⁶⁷. Enfin, le manuscrit fr. 25177 de la Bibliothèque nationale de France contient dans sa seconde partie, la *Généalogie* dédiée à Marguerite de Bretagne (ff. 93–120v). Cet exemplaire, inédit, est resté dans l'ombre en raison de l'erreur que comporte sa description dans le *Catalogue des manuscrits français*, laissant penser qu'il contient une *Généalogie des rois, ducs et princes de Bretagne* qui serait dédiée à Jeanne de Laval. En réalité, ce manuscrit contient dans sa première partie, la *Chronique de Vitré* dédiée à Jeanne (ff. 3–92v). Il a été copié en 1560 pour Gaspard I^{er} de Coligny et Louise de Montmorency, sa femme. Le manuscrit arbore leurs armes ainsi que celles, parties, de leur fils⁶⁸. Sans être de véritables ouvrages historiques, ces deux textes véhiculent toutefois un message politique clair de la part de deux femmes qui revendiquent des droits pour un membre de leur famille.

IV. Conclusion

À l'examen de la bibliothèque de Jeanne de Laval et des ouvrages qui lui sont dédiés, on voit fait apparaître son rôle en tant que représentante de sa noble lignée avec beaucoup plus de force que ne l'attestent les sources conservées, aussi évocatrices soient-elles des cadeaux qu'elle a réservés au cercle étroit de ses proches. On remarquera que la dimension politique de son action s'affirme et devient plus visible après 1480, lorsqu'elle prend le statut de veuve. Les *Chroniques de Vitré et de Laval*, qu'elle a commandées à Pierre Le Baud en 1486, restent l'ouvrage le plus « politique » dont elle ait eu l'initiative, sans que l'on puisse toutefois parler d'une démarche novatrice de sa part. Peut-être a-t-elle tout simplement suivi en cela l'exemple de sa tante Marguerite de Foix. Ce sont plutôt les *Aventures de Beaudoin de Gavre* qui sont exceptionnelles. Elles mériteraient une étude plus approfondie qui nous amènerait sans doute à mieux comprendre les circonstances de leur production et leur vraie dimension politique. En tout cas, il apparaît clairement que Jeanne de Laval

66. GENÈVE, Bibliothèque de Genève, ms. fr. 131, parchemin, 23 ff., 214 x 147 mm, fin XV^e s., reliure aux armes, chiffre et devise d'Alexandre Petau, collection Petau, n° 95. Voir H. AUBERT, *Notices sur les manuscrits Petau conservés à la bibliothèque de Genève*, Paris, 1911, p. 112–113.

67. Ms. Harley 4731, signalé par J.-L. Deuffic sur son site (voir n. 65). Voir J.-C. CAS-SARD, *L'Histoire au renfort*, qui donne la transcription du prologue de cet exemplaire. Nous n'avons pas pu examiner ce manuscrit.

68. Papier, 122 ff., 220 x 165 mm, ex-libris de Du Bouchet qui acheta ce livre 9 livres tournois en 1631.

a bien compris que l'écrit et l'image constituaient des outils extrêmement efficaces pour, sinon revendiquer les droits, du moins affirmer les prétentions politiques de sa famille. C'était pour elle le meilleur moyen, à défaut d'avoir eu une descendance, de s'inscrire fermement dans la continuité de la noble lignée de Gavre et de Laval.

Instrumentalising Art for Political Ends. Margaret of Austria, *regente et gouvernante des pais bas de l'empereur*

Dagmar EICHBERGER
Universität Heidelberg

In recent times Archduchess Margaret of Austria has become one of the great female heroines of Renaissance history (fig. 1)¹. Historians, art historian, literary scholars and musicologists have looked at Margaret of Austria's political life, her court, her library and her patronage of the arts in an attempt to unravel the secret behind her success as a woman with considerable influence. Her life and her accomplishments seem to suggest that some Renaissance women could be more powerful than proposed by early feminist historians such as Joan Kelly-Gadol². Several contributions in this volume exemplify that parameters such as marital status, family background

1. A. PEARSON, *Envisioning Gender in Burgundian Devotional Art, 1350–1530. Experience, Authority, Resistance*, Aldershot, 2005; J. A. FÜHNER, *Die Kirchen und die antireformatorische Religionspolitik Karls V. in den siebzehn Provinzen der Niederlande, 1515–1555*, Leyden, 2004; M. TRIEST, *Macht, vrouwen en politiek. 1477–1558, Maria van Bourgondië, Margareta van Oostenrijk, Maria van Hongarije*, Leuven, 2000. For further bibliographical information on recent publications dealing with Margaret of Austria, see *Women of Distinction. Margaret of York and Margaret of Austria*, ed. D. EICHBERGER, Leuven–Turnhout, 2005; ID., *Leben mit Kunst – Wirken durch Kunst, Sammelwesen und Hofkunst unter Margarete von Österreich, Regentin der Niederlande*, Turnhout–London, 2002; H. MECONI, Margaret of Austria, Visual Representation, and Brussels, Royal Library, Ms. 228, *Journal of the Alamire Foundation*, t. 2, 2010, p. 11–36.

2. J. KELLY-GADOL, Did Women have a Renaissance?, *Becoming visible – Women in European History*, ed. R. BRIDENTHAL, C. KOONZ and S. STUART, Boston, 1977, p. 175–201.

and financial means were decisive factors in framing the options that became available to a woman during her lifetime. Thérèse de Hemptinne has recently argued that Margaret of Austria was in a position to overcome the strict limitations of her sex, because she was the daughter of Emperor Maximilian I and the aunt of the Emperor Charles V. She was one of the chosen few who held a high political office³.

Margaret of Austria's artistic patronage can be closely linked with her convictions and concerns. The young widow invested considerable time and money in developing her personal iconography⁴, in carrying through an architectural project of royal dimensions and in building up an art collection of European standards⁵. Margaret of Austria's commission of a giant woodcut of the coronation ceremonies organised for Charles V in Bologna is a good case in point. This series of 24 large woodcuts, produced by Robert Péril in 1530, demonstrates her intention to further the reputation of her nephew, Emperor Charles V, in the Burgundian Netherlands (fig. 2)⁶. In this particular instance, she emulated her father Maximilian I, who had repeatedly employed the print medium to document his own achievements and to commemorate important events.

In 2002, Thomas Campbell argued convincingly that Margaret of Austria was one of the driving forces behind the commission of the tapestry set called *Los Honores*⁷. This series was designed Bernard van Orley and another

3. T. DE HEMPTINNE, *La cour princière au bas Moyen Âge (1477–1530): un laboratoire de « gender »?*, *Women at the Burgundian Court: Presence and Influence. Femmes à la cour de Bourgogne: Présence et Influence*, ed. D. EICHBERGER, A.-M. LEGARÉ and W. HÜSKEN, Turnhout, 2010, p. 11–24; see also D. EICHBERGER, *Margaret of Austria. A Princess with Ambition and Political Insight, Women of Distinction*, p. 48–55.

4. H. NIJHOFF-SELLDORFF, *Der Triumphzug Karls des V. ten zu Bologna von Robert Péril*, Antwerpen, 1530. Eine niederländische Holzschnittfolge von äußerster Seltenheit in der Albertina in Wien, *Oud Holland*, t. 48, 1931, p. 263 and following; E. ARMSTRONG, *Robert Péril and his 1524 privilege*, *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 61, 1999, p. 85–93; D. EICHBERGER, *A Renaissance Princess named Margaret. Fashioning a public image in a courtly society*, *Melbourne Art Journal*, t. 4, 2000, p. 4–24; see also ID., *Leben mit Kunst*, p. 17–53.

5. M.-F. POIRET, *Le monastère de Brou. Le chef-d'œuvre d'une fille d'empereur*, Paris, 1994; M. HÖRSCH, *Architektur unter Margarethe von Österreich, Regentin der Niederlande (1507–1530). Eine bau- und architekturgeschichtliche Studie zum Grabkloster St.-Nicolas-de-Tolentin in Brou bei Bourg-en-Bresse*, *Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België. Klasse der Schone Kunsten*, t. 56, 1994, p. 1–236.

6. D. EICHBERGER, *Illustrierte Festzüge für das Haus Habsburg-Burgund: Idee und Wirklichkeit, Hofkultur in Frankreich und Europa im Spätmittelalter / La Culture de cour en France et en Europe à la fin du Moyen Âge*, ed. C. FREIGANG and J.-C. SCHMITT, Berlin, 2005, p. 73–98.

7. *Tapestry in the Renaissance. Art and Magnificence*, ed. T. CAMPBELL, New York, 2002, p. 175–185; G. DELMARCEL, *Los Honores. Flemish tapestries for the Emperor Charles V*, Mechelen, 2000.

artist around 1520 and was executed by the Brussels workshop of Pieter van Aelst in the early 1520s. This set of tapestry presents a complex moral program devised for a young ruler who has to carry the torch as head of an ever growing Empire. Similar considerations have come to the fore in regard to two devotional books, the *Sforza Hours* and the *Prayer book of Charles V*, which Margaret gave as a gift to her young nephew. By inserting several miniatures with a personalized message into these precious manuscripts, the regent admonished the young sovereign to lead an exemplary life and to spread the Christian faith throughout the world⁸.

Margaret of Austria's political career is well documented and her life as an important member of the imperial family has been recounted many times⁹. She was born in 1480 as the only daughter of Emperor Maximilian I and Duchess Mary of Burgundy. Margaret's most important phase as "femme de pouvoir" was her time as widow and regent of the Netherlands, as *regente et gouvernante*. When her third husband, Duke Philibert II of Savoy died in 1505, Margaret expressed a strong desire to remain a widow for the rest of her life. She must have known very well that this status gave her a maximum of freedom and financial independence. Her older brother, Philip the Fair, on the other hand, pushed for a third marriage with King Henry VII. As a consequence of Philip's premature death in 1506, these plans were, however, abandoned and Margaret was called to the Low Countries to take on her new role as Regent of the Netherlands and as foster mother of Philip's underage children. She held this office between 1507 and 1530, with one short interruption between 1515 and 1517¹⁰.

Margaret's interest in affairs of state became apparent already in Savoy where she became actively involved in the administration of her husband's territories. Her strong interest in political matters is best documented by the rich correspondence with her father, Emperor Maximilian between 1507 and 1519¹¹. In regular intervals the two exchanged information on current affairs, local and international conflicts, warfare, peace negotiations, visits of foreign ambassadors, marriage negotiation, appointments, financial matters, education, art projects and gift exchanges. Margaret knew her place in the family hierarchy – she was the representative of the Emperor in the Netherlands and not a sovereign in her own right. She saw herself as a mediator between the Emperor and his people, the Estates and the cities.

8. D. EICHBERGER, *The Culture of Gifts. A Courtly Phenomenon from a female perspective*, *Women of Distinction*, p. 286–294.

9. M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie*, Lille, 1927; G. DE BOOM, *Marguerite d'Autriche-Savoie et la Pré-Renaissance*, Brussels, 1935; U. TAMUSSINO, *Margarete von Österreich, Diplomatin der Renaissance*, Graz–Vienna–Cologne, 1995.

10. D. EICHBERGER, *Margaret of Austria*, p. 51–55.

11. A. J. G. LE GLAY, *Correspondance de l'Empereur Maximilien I^{er} et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507–1519*, Paris, 1839.

Despite these obvious restrictions in power, Margaret had a viewpoint of her own on many aspects of daily politics and actively participated in the decision-making process. In the above mentioned letters, she informed and advised Maximilian, she brought problems to his attention and made specific suggestions. In this private exchange of letters, Margaret even criticised his decisions, which occasionally lead to frictions between father and daughter. In one instance, Maximilian asked Margaret not to meddle with his affairs concerning Spain, in another case he was annoyed because his daughter had taken decisions without consulting him¹².

Margaret kept a tight control on the affairs of the Netherlands. Several of her contemporaries commented on her natural authority and her imperial stature. The Italian diplomat Antonio de Beatis described her comportment in the following manner: *El dì sequente sua s. ill^{ma} visitò madonna Margarita figliola de la Ces^a M^{ta}, quale può essere al mio iuditio da xxxv anni, non bructa, de una presentia grande, et veramente de imperatrice, con certo sgrignecto quale tiene molta gratia*¹³.

In his funerary speech delivered in January 1531, Agrippa of Nettesheim characterised Margaret of Austria's regency as a time of peace, prosperity and concordance, a time in which the arts could flourish. If one takes aside the excess of praise and glorification that is to be expected in a text of this literary genre, Agrippa provides us with a remarkable assessment of Margaret's political achievements, her moral values, her exemplary character and her strong personality¹⁴. Given her ambitions as regent of the Netherlands it seems only too natural that Margaret instrumentalised art for political ends¹⁵.

I. A funerary church with monastery

Margaret's most significant project as a patron of the arts was the construction of a large monastery and burial church in Brou, close to Bourg-en-Bresse

12. A. J. G. LE GLAY, *Correspondance*, t. 1, p. 252, n° 189 [30.3.1510].

13. *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien, 1517–1518*, ed. L. PASTOR, Freiburg im Brisgau, 1905, p. 113.

14. HENRICUS CORNELIUS AGRIPPA, *Oratio, habita in divae Margaritae Austriacorum et Burgundionum principis aeterna memoriae dignissimae*, Opera, t. 2, Lyon, 1600, p. 1137–1138, see also D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*, p. 50 n. 85.

15. As I have elaborated elsewhere, Margaret likewise employed art to express her personal piety and also appreciated art for its aesthetic qualities; see *Ibid.*, p. 187–278 and ID., *Stilpluralismus und Internationalität am Hofe Margarete von Österreichs (1506–1530), Wege zur Renaissance*, ed. N. NUSSBAUM, C. EUSKIRCHEN and S. HOPPE, Cologne, 2003, p. 260–283.

(fig. 3). Agrippa stresses the fact that Margaret spent the extraordinarily high sum of 220 000 gold coins on this lavishly furnished mausoleum¹⁶. Virtually all her income from her Savoy dowry was channelled into this monumental project. Some scholars such as Bruchet, Hörsch and Carpino have argued that this project was more than the fulfilment of a pious vow, pledged by her mother-in-law, Marguerite de Bourbon, and more than a token of “conjugal love” expressed towards her late husband Philibert II¹⁷. After Philibert’s death, Margaret was not content with receiving an annual compensation of 12 000 florins, she made a strong effort to gain full sovereignty over her dowry lands: the Bresse, Faucigny, Vaudois, Villars and Gourdans¹⁸. On 5 May 1505, an agreement was reached between Maximilian, Margaret and Duke Charles III of Savoy. When Margaret returned to the Netherlands in 1506, she cunningly took with her three of the most valuable Savoy family jewels, which served as a warrant for the promises made in the Treaty of Strasbourg¹⁹. These were a golden cross with pearls and stones, a golden globe with a representation of four rulers and the so-called *carboncle de Savoye*, a large granat stone in an enamelled box made of gold²⁰.

In the course of the next 25 years, Margaret turned the church of Saint-Nicolas-de-Tolentin into a true bulwark of imperial power with equally strong references to her Habsburg and her Burgundian roots. Margaret was determined to show presence in Savoy, she intended to make a strong visual statement in a vulnerable border region, which linked the Empire with the duchy

16. HENRICUS CORNELIUS AGRIPPA, *Oratio, habita in divae Margaritae Austriacorum et Burgundionum principis aeterna memoriae dignissimae, 1530–1531*, ed. H. INSTALLÉ, Mechelen, 2005, 1145 / 25.

17. M. BRUCHET, *Marguerite d’Autriche*; M. HÖRSCH, *Architektur unter Margarethe von Österreich*; A. CARPINO, *Margaret of Austria’s funerary complex at Brou – conjugal love, political ambition or personal glory?*, *Women and Art in Early Modern Europe. Patrons, Collectors, and Connoisseurs*, ed. C. LAWRENCE, University Park, 1997, p. 37–52.

18. U. TAMUSSINO, *Margarete von Österreich*, p. 110.

19. M. BRUCHET, *Marguerite d’Autriche*, p. 100–101.

20. *Les bagues, joyaux, vasselles et autres meubles, délaissés et inventoriés, delivréz par maistre Richard Contault, garde-des-joyaux de ma feuë dite dame et Estienne Lullier, aide du dit garde* [Mechelen, 19. März 1531], VIENNA, Österreichisches Staatsarchiv, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Habsburgisch-Lothringisches Familienarchiv, Familienurkunde (Nachlassinventar vom 19. März, 1531), ed. H. VON VOLTELINI, *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses*, t. 11, 1890, p. v–xii. Margaret’s love of granat stones is also documented in her correspondence with Maximilian, see D. EICHBERGER, *Car il me semble que vous aimez bien les carboncles. Die Schätze Margaretes von Österreich und Maximilians I., Vom Umgang mit Schätze*, ed. E. VAVRA and T. KÜHTREIBER, Krems–Vienna, 2007, p. 141–154.

of Savoy and northern Italy²¹. In this context, it is important to remember that Emperor Maximilian had lost the old Duchy of Burgundy with its capital Dijon to the French monarchy only twelve years prior to the death of Philipert. From the detailed correspondence between Margaret and Maximilian we can gauge, that the Duchy of Burgundy remained a bone of contention for years to come. The Treaty of Senlis (1493) stated that the Franche-Comté, the Mâconnais and Charolais remained part of the Holy Roman Empire. In several letters, dating from 1507 and 1508, Maximilian and Margaret discussed how they could secure the Franche-Comté against the attacks of the French, in 1512 Maximilian and Margaret considered the neutrality of this region as a buffer zone between France and the Empire²².

Despite of this important territorial loss, the Burgundian capital Dijon was not forgotten by Margaret and her family. Several authors have interpreted the fact that Margaret's double-storied oratory repeats the structure of the ducal oratory in the Chartreuse de Champmol as a highly symbolical act of architectural citation²³. In a recent article, Prochno goes a step further by linking Margaret's private chapel, located next to her oratory, to the lower chapel of the ducal oratory in Dijon²⁴. It seems as if both princely chapels were dedicated to the Virgin; both spaces were furnished with a retable representing the "Seven Joys of the Virgin" with the "Death and the Assumption of the Virgin" in its centre. These significant links between the Burgundian funerary

21. HENRICUS CORNELIUS AGRIPPA, *Oratio*, p. 1113–1114: "Ce prince des plus puissants parmi les ducs, était né d'une ligne impériale et royale qui étend son pouvoir en long et en large, tant en Gaule qu'en Italie. Elle règne de ce côté-ci sur la Maurienne, sur Genève et les environs du lac Léman, sur Moustier, sur Chorges, sur le Bugey, sur le Diois, sur le Chablais, sur Forez et sur certaines parties de la Franche-Comté, ainsi que sur plusieurs autres peuples. Tandis que là-bas dans l'Italie subalpine, qu'on appelle le Piémont, elle possède une très vaste province amplement peuplée de bourgs et de châteaux, entre autres Aoste, Ivrea, Vercelli, Turin, Mondovi, jadis admirée par Hannibal, et au bord de la mer Ligurienne la très noble cité de Nice et Porto Ercole, qu'actuellement on nomme Villa Franca, très célèbre par la noblesse de sa prouesses militaires de César."

22. A. J. G. LE GLAY, *Correspondance*, t. 1, p. 14–15, 61–62, n^{os} 9 [17.10.1507], 44 [10.6.1508]; on the neutrality of the Franche-Comté: *Ibid.*, t. 2, p. 62–63, 105, n^{os} 427 [31.11.1512], 465 [23.3.1512].

23. M. HÖRSCH, *Architektur unter Margarethe von Österreich*, p. 178–180, n^o 58; R. PROCHNO, *Die Kartause von Champmol, Grablege der burgundischen Herzöge, 1364–1477*, Berlin, 2002; C. FREIGANG, *Chöre als Wunderwerke. Bildinszenierungen, Blickachsen und Materialtranszendenz in der Klosterkirche Saint-Nicolas-de-Tolentin in Brou bei Bourg-en-Bresse, Kunst und Liturgie, Choranlagen des Spätmittelalters ihre Architektur, Ausstattung und Nutzung*, ed. A. MORATH-FROMM, Sigmaringen, 2003, p. 59–84.

24. R. PROCHNO, *Modèles et copies d'œuvres de Champmol, La création artistique en France autour de 1400*, Paris, 2006, p. 279–293; see also *ID.*, *Die Kartause von Champmol*, p. 144–146.

church in Dijon and Margaret's mausoleum in Brou can be seen as a visual reference to the architectural complex erected by the Dukes of Burgundy in their former capital Dijon. A further reference to Margaret's Burgundian heritage can be seen in the strategic positioning of the statue of Saint Andrew both on the western façade and inside her private chapel. In the xvth century the X-shaped St. Andrew's cross became part of the Burgundian iconography, because Saint Andrew was one of the preferred family saints²⁵.

In the church of Saint-Nicolas-de-Tolentin one can find multiple references to Margaret's Burgundian heritage. In Brou the Archduchess visually paid homage to these family traditions which were understood by those living in the Duchy of Burgundy as well as by others. The daughter of Mary of Burgundy and Maximilian of Austria was fully aware of her role as a direct descendant, a *princesse naturelle*, of two leading dynasties, which had only recently united. Also her contemporary, Henricus Agrippa of Nettesheim, strongly emphasised this dual heritage as a major component of the princess' political profile. In his funerary speech he referred to Margaret as *divae principis nostrae Margaraetae, et Germaniae et Burgundiae unici decoris*²⁶.

The house of Habsburg played an equally significant role in the iconography of Margaret's collegiate church in Brou. This aspect of her political profile is stressed on several occasions in the architecture and in its decoration. The most poignant marker was the high church tower which was erected on the south-eastern side of the church. As the original tower was partly destroyed in the French revolution, its actual appearance is only a pale shadow of what it once looked like. Margaret stipulated that the six-stories-high tower was to be topped by a spherical stone structure in the shape of a crown, surmounted by a lantern with an orb and a cross²⁷. The crown and the globe, both imperial insignia, signalled to the visitor that the building was of the highest political order and was built on ground that belonged to the Holy Roman Empire. Instead of being solely characterised as the wife of Duke Philibert, Margaret continuously stressed her role as the daughter and aunt of the Emperor. This association gave Margaret protection and allowed her to participate in politics at a European level. Jean Perréal, Margaret's French advisor in the arduous construction campaign, told Margaret explicitly that the tomb that he was planning would be worthy of the daughter of the Emperor. The notion that the church in Brou was a building project of imperial scale can thus be traced back to 1511²⁸.

25. D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*, p. 267–268.

26. HENRICUS CORNELIUS AGRIPPA, *Oratio*, p. 1121.

27. M. HÖRSCH, *Architektur unter Margarethe von Österreich*.

28. Letter by Jean Perréal to Barangier [9.10.1511], M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, p. 209, n° 58: *mais considerant le bastiment jà fait qui n'est pas peu, nous sommes tous d'un acord deliberé de faire une esglise à iceluy correspondent, considerant plus fair ouvrage de fille d'empereur que pour aultre regards*. See also M.-F. POIRET, *Le monastère de Brou*, p. 71.

A very prominent reference to the Holy Roman Empire can be found in the choir zone which is lit by five lancet windows. At the bottom of the central lancet window, the imperial coat of arms with the double-headed eagle appears in a most prominent place, that is directly underneath the resurrected Christ. The shield of the Emperor is framed by the order of the Golden Fleece and topped by the imperial crown. Margaret's coat of arms is situated right next to his and is placed underneath the image of the Virgin Mary (fig. 4). The lozenge-shaped shield is surmounted by the archducal hat which identifies her as a leading member of the house of Habsburg. Margaret must have opted for placing this pair of shields in the central axis of the church, where they would be seen by the monks and by prominent visitors alike.

Her late husband Philibert is depicted in a kneeling position in the next window to the left, thus being relegated to a subordinate position within the larger scheme. His coat of arms appears on the lowest register of the lancet window. Margaret is depicted in a similar position on the right hand side of the central lancet window. Apart from the Christological scenes in the central axis, the program of the stained glass apse windows emphasises the couple's noble lineage. The genealogical program takes up more than 60 % of the overall surface and depicts members of the houses of Savoy, Bourbon, Austria and Burgundy, as well displaying the principal territories of the house of Savoy²⁹.

II. Genealogies and family portraits

Margaret's emphasis on her family ties can be detected in many of her later commissions, such as the illuminated genealogy by Jean Franco (1527–1530), the terracotta portrait medallion by Conrat Meit (1528), the tapestries by Henri van Lacke (1528) and Robert Péril's giant woodcut (1530). All these works date from the last five years of her life, a time when the notion of an independent Burgundian state had lost its significance and the future of the Low Countries was determined by the new geographical divisions drawn up by the Emperor Charles V. Margaret saw herself as part of this development and was therefore interested in underlining her allegiance to the Habsburg branch of her family in many of her projects.

Genealogies and heraldry played a crucial role in her Maximilian's activities as a patron of the arts. This can be gauged from a range of commissions such as his *porte d'honneur*, the triumphal procession and the genealogical manuscripts. Margaret repeatedly corresponded with Maximilian about his

29. C. DE MÉRINDOL, Le décor emblématique et les vitraux armoriés du couvent Saint-Nicolas-de-Tolentin à Brou, *Revue française d'Héraldique et de Sigillographie*, t. 64, 1994, p. 149–180.

genealogical projects. On 27 October 1510 he asked her to send him a printed genealogy of the French Kings³⁰. A month later, Maximilian asked Margaret to dispatch a good painter to the house of the Lord of Bergen to copy his painted genealogy of the French and the English kings³¹. In December 1510, he approaches Margaret again about various Spanish and English genealogies which he wishes to copy or acquire: *Très chière et tres aimée fille, comme nous avons desjà escripts, nous désirons et voulons que nous envoyez incontinent l'arbre de la généalogie des roys d'Espagne, lequel se trouvera devers ung Marchant tapissier de Bruxelles, qui a charge de faire de la tapisserie pour le roy d'Arragon de ladite généalogie des roys d'Engleterre qui se trouvera en la maison du sieur de Berghes audit Berghes*³².

These letters reveals how well-informed Maximilian was about the artistic projects of his contemporaries in the Netherlands where Margaret acted as his agent on several occasions. Margaret provided Maximilian with family portraits that he either wished to obtain or that he commissioned through her. In 1510, he asked for a portrait of his daughter-in-law, Queen Joanna of Aragon-Castile³³. In 1511, Margaret sent off a painted portrait of her 11-year-old nephew Charles³⁴. In 1518, Maximilian commissioned a portrait of his second grandson, Ferdinand, who lived with Margaret in Malines for a few years³⁵.

Occasionally, the emperor asked Margaret for advice in artistic matters. While he was still revising certain sections of his triumphal arch, the so-called *porte d'honneur*, he sent a preliminary painted version of the project to his daughter for comments. On 17 February 1518, Margaret received the finished set of woodcuts by Albrecht Dürer and Albrecht Altdorfer accompanied by the following letter: *Très chière et très a(i)mée fille, nous vous envoyons par le porteur de cestes nostre porte d'honneur, qui est parfaite, plus belle et mieulx que celle que vous avons parci devant mandé, ainsi que verrez, saychant que y prendrez plaisir et consolacion; et vous requérons que, ou lieu d'icelle, vous nous vueillez*

30. A. J. G. LE GLAY, *Correspondance*, t. 1, p. 344, n° 257 [27.10.1510]: *Nous nous requérons aussi nous envoyer la généalogie des roys de France qui sont imprimé; et on trouve l'on a vendre en nostre ville de Anvers; nous en avons une, mais elle est demouré en noz offices à Ysbroeck.*

31. *Ibid.*, t. 1, p. 353, n° 267 [28.11.1510].

32. *Ibid.*, t. 1, p. 368, n° 278 [31.11.1510].

33. *Ibid.*, t. 1, p. 344, n° 257 [27.10.1510]: [...] *nous vous requérons que nous envoyez incontinent, par noz postes, contrefaite en peinture, nostre très chière et très amée sueur et belle-fille, donna Johanna, royne de Castille, vefve de feu nostre très chier et très amé filz, le roy dom Philippe, que Dieu absoille, le plus au vif que sera possible, et vous nous ferez plaisir.*

34. *Ibid.*, t. 1, p. 444, n° 333 [octobre 1511]: [...] *Monseigneur, je feray faire la peinture de monseigneur mon nepveu pour a vous envoyer le plus tost que je pourray.*

35. *Ibid.*, t. 2, p. 369, n° 656 [octobre 1518]: [...] *nous désirons et vous requérons que faictes paindre et pourtraire nostre filz dom Ferdinande, et nous envoyez icelle pourtraicture par les postes, en quoy faisant nous ferez chose agréable.*

*renvoyer la première par cedit pourteur, et la mettre en la custode où est celle que présentement vous envoyant, affin qu'elle ne soit gastée en chemin*³⁶.

Margaret adopted Maximilian's strategy of procuring and commissioning artefacts which would serve her own interests and as well as those of the imperial family. She collected genealogies in different media, printed, painted and woven ones. The genealogy which she received from Jean Franco in 1527 was a translation of a German and Latin manuscript, possibly from Maximilian's own library. The title of this richly illustrated manuscript reads as follows: *Breviaire contenant la Royale et très anchienne lignee de la sacree imperiale et catholique Majesté Charles cinquiesme, Roy des Espaignes, etc. de tres illustre prince Ferdinand, Roy de Bohème, et de la tres clere dame madame Marguerite, leur [t]ante, Archiducz d'Austrice, ducz de Bourgoigne, Brabant etc. et des tous aultres archiducz, ducz d'Austrice. et contes de Habsburg leur progeniteurs*³⁷.

On fol. 52 Margaret is portrayed as a leading member of the Habsburg family – the only woman with a painted portrait in this illustrious circle of rulers. Her biography and portrait take up as much room as those of her male relatives, namely Maximilian I, Philip the Fair, Charles V and Ferdinand.

At about the same time the Archduchess commissioned a set of nine heraldic tapestries from Henri van Lacke, two of which have survived³⁸. In both cases Margaret's coat of arms and her motto *Fortune infortune fort une* are placed in the centre of the composition. Her lozenge-shaped shield is surrounded by those of her immediate relatives. Again, Margaret puts the emphasis on the family network: her parents and grand parents, her nephews and nieces. The archducal hat, a highly important Habsburg insignia, features prominently on one of these tapestries. On the tapestries dedicated to the parents and grand-parents of Margaret of Austria, the coats of arms of Maximilian I, Mary of Burgundy, Charles the Bold and Isabella of Bourbon are all accompanied by the archducal hat³⁹. This insignia consisted of a red velvet cap with a zig-zag-shaped fringe made from ermine skin and a golden crown with a double arch topped by a small cross (fig. 5). While the titles of Archduke and Archduchess were already introduced in 1359 by Emperor Rudolf IV of Habsburg, his family was not allowed to use it until 1452. Emperor Frederick III, Margaret's grandfather, finally sanctioned the use of the title and the ceremonial hat as the official symbols of power for the house of Habsburg. Maximilian I,

36. *Ibid.*, t. 2, p. 374, n° 661 [17.2.1518], see also D. EICHBERGER, L. BEAVEN, Family Members and Political Allies: The Portrait Gallery of Margaret of Austria in Mechelen, *Art Bulletin*, t. 77, 1995, p. 225–248.

37. PARIS, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 5616, see M. DEBAE, *La bibliothèque de Marguerite d'Autriche. Essai de reconstitution d'après l'inventaire de 1523–1524*, Leuven–Paris, 1995, p. 490–492, n° 356; *Women of Distinction*, p. 131–132, n° 38.

38. BUDAPEST, Iparművészeti Museum; see D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*, p. 22–28.

39. Maximilian and Mary both carried the title of Archduke and Archduchess.

Frederick's son, strongly promoted this ceremonial attribute, so that the archducal hat should soon be recognised as the trademark of the Habsburg family all over Europe.

In Brou, Margaret chose to be represented as a noble princess, clad in ermine and heavy brocade, wearing a low-cut dress with opulent jewellery. The upper tomb effigy, that was carved in marble by her court sculptor Conrad Meit, shows Margaret for the first and only time with the Archducal hat on her head, placed somewhat awkwardly over the headdress worn by a married woman (fig. 5)⁴⁰. Which role did these emblems play for Margaret of Austria herself? It seems as if she neither wore nor owned such an archducal hat in her entire life. In the Netherlands, she was respected as the natural heir to the Burgundian territories and she dressed according to local custom⁴¹. Based on her official portraits by van Orley and Meit we assume that she always presented herself as an austere widow, wearing dark-coloured clothes, a white headdress with a transparent linen veil and a scarf to cover her neck and forehead⁴². Nevertheless the Habsburg title must have carried some weight for Margaret. Why else was the hat given such prominence in her tomb sculpture as well as in her funerary service? A receipt dating from 1535 lists all the expenses which arose from manufacturing a new archducal hat for her mourning service in 1531⁴³. Martin des Ableaux, her former goldsmith, used twenty ermine skins, red satin from Bruges and more than three ounces of silver and gold for the metal parts. Numerous pearls and precious stones were temporarily removed from Margaret's personal jewellery to adorn her ceremonial hat. Margaret of Austria was well aware of the power of images in communicating ideas through visual symbols. As regent of the Netherlands, she had no proper regalia, no official attributes. Her outfit was plain and austere, more that of a nun than that of an imperial princess. Her Austrian title, on the other hand, allowed her to show more status in public – if not in life than at least in afterlife. At the end of the 1520s Margaret of Austria stressed her role as a member of the house of Austria more pronouncedly than in the early years of her regency and made use of her Austrian regalia whenever it seemed appropriate.

40. J. BURK, Conrat Meit, court sculptor to Margaret of Austria, *Women of Distinction*, p. 276–285; R. EIKELMANN and J. BURK, Desgleichen ich kein gesehen, *Conrat Meit. Bildhauer der Renaissance*, ed. R. EIKELMANN, Munich, 2006.

41. On the subject of women and the symbolism of accoutrements see P. MATTHEWS, Apparel, Status, Fashion. Woman's clothing and jewellery, *Women of Distinction*, p. 146–153.

42. D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*, p. 33–37; see also R. PROCHNO, Die Inszenierung der Herzöge von Burgund und ihren Portraits und ihre habsburgische Nachfolge, *Pays bourguignons et autrichiens (XIV^e–XVI^e siècles): une confrontation institutionnelle et culturelle*, ed. J.-M. CAUCHIES, Neuchâtel, 2006, p. 172–175.

43. M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, p. 433, Preuve xcvii.

Similar attention was paid to another symbol of power, the Burgundian order of the Golden Fleece. This attribute featured prominently in Margaret's official portrait gallery, situated on the first floor of her residence in Malines. The *première chambre a chemynée* contained a carefully constructed display of portraits showing family members and political allies, with particular emphasis on the Burgundians, the Habsburgs, the Spanish, the English and the Savoy. There were portraits of Duke Wenceslas of Brabant, Duke John the Fearless, Duke Charles the Bold, Duke Philip the Good, Emperor Ferdinand III, Emperor Maximilian I, King Philip the Fair, Emperor Charles V, Archduke Ferdinand, King Ferdinand of Aragon, Duke Philibert II of Savoy, Cardinal Charles II of Bourbon, King Henry VII of England, King Christian II of Denmark. Most of these men wore the chain of the order, thus underlining the strong political alliance which existed between them⁴⁴.

While Margaret saw no reason for adding her own portrait to this illustrious gallery, several important female relatives were represented in this chamber: Queen Catherine of Aragon, Queen Isabel of Castile, Queen Eleanor of Portugal (sister Charles V), Queen Mary of Hungary, Queen Anne of Hungary and Duchess Isabel of Portugal. The portraits of King Henry VII and his daughter Mary of England had come to Malines during a time of intense marriage negotiations between the two houses⁴⁵. The letters between Margaret and Maximilian confirm how strong the political alliance with the English was and how seriously these marriage negotiations were taken on both sides⁴⁶. Margaret's portrait gallery demonstrated to visiting ambassadors and dignitaries that the regent formed part of a powerful network, that she was either related or allied with some of the most potent European rulers. In a letter written in 1512, Margaret reports on the arrival of two portraits that Maximilian had sent at her request. Margaret had herself commissioned these portraits of her father and her grandmother, Empress Eleanor of Portugal. She writes: *Monseigneur, j'ay par le porteur receu les tableaux des portraitures qu'il vous a pleu m'envoier: assavoir le vostre et celle de feu L'emperatrix ma grant mere; lesquelles j'ay incontinent ordonné ester faictes ou nombre et ainsi qu'il vous a pleu le mander; et en quoy, Monseigneur, n'aura nulle faulte*⁴⁷.

These two portraits were displayed in Margaret's stately library which was shaped according to her own ideas. In this room the display was governed

44. The wording in the inventory highlights this attribute: *portent le colier de la Thoison d'or or a un chain d'or au col, y pendant la Thoison*.

45. Discussions about the envisaged marriage with Mary can be found in the following letters: A. J. G. LE GLAY, *Correspondance*, t. 1, p. 74–78, n^{os} 12 [4.12.1507], 57 [23.7.1508].

46. *Ibid.*, t. 1, p. 20–21, 163–165, 166–168, 245–248, 279–281, 351–352, n^{os} 12, 127, 129, 185, 212, 266, etc.; t. 2, p. 255–259, 299–301, 319–310, 322, 335, n^{os} 571–572, 605, 617–618, 621, 633.

47. *Ibid.*, t. 2, p. 112–113, n^o 471.

by different guidelines than in the official portrait gallery. Wooden desks and shelves full of books, maps and genealogies indicate that this was a place of knowledge and learning. The portraits in the library carry a range of political and personal statements. This was, for instance, the room where political enemies such as King Louis XII and the *Le Grant Turc*, Sultan Süleyman the Magnificent, had their place.

III. Archduchess Margaret of Austria and warfare

In addition to the portraits of political enemies in Margaret's library, there were also a number of paintings showing significant historical events such as the battle of Pavia (1525) and the siege of Venlo (1511). The battle of Pavia was celebrated by the Habsburgs as one of their greatest military victories. The siege of Venlo, on the other hand, was a less successful enterprise during which the troops of the Emperor suffered a painful defeat. Why was such a scene shown in public together with the other memorabilia of war⁴⁸.

Margaret was not afraid of political conflicts and warfare. The letters exchanged between her and Maximilian in autumn 1511 reveal how deeply Margaret got herself entangled in making war and how independently she pursued this matter, sometimes even against her father's explicit advice⁴⁹. In September, the siege of Venlo begun with the support of the English troops. Margaret was hoping to conquer the important city in Guelders for her father: *que la ville de Vannello, qu'est des meilleures et plus puissantes dudit pays, sera mise et réduite en vostre obeissance*⁵⁰. Lord of Floris van Ijsselstein and captain Eduard Poingnyon intended to break the resistance of the city by continuing the siege for three more days and by staging a new assault on Venlo. On November 13, Margaret had to admit to her father that this latest attack had been unsuccessful. A year later, the conflict with the Duke of Guelders was finally settled by the Peace treaty of Lille. Agrippa of Nettesheim characterises these battles as important events in Margaret's life: *From the beginning of her government, the Duke of Guelders – who at the time was one of the most dangerous enemies – terrorised this country by spreading an immense fear and he did this with the help of the French troops [...] there is nobody among us who would not be aware of the common sense, the singular wisdom and the humility of spirit with which she knew to turn the English*

48. For a while, Margaret kept the standard of the Duke of Guelders, which had been conquered by her troops in the battle of St. Hubert, in this room. D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*, p. 175, n. 130.

49. A. J. G. LE GLAY, *Correspondance*, t. 1, p. 426–428, 430–431, 439–444, 446–447, 451–453, n^{os} 323 [September 1511], 325 [September 1511], 333 [October 1511], 336 [18.11.1511], 340 [29.11.1511].

50. *Ibid.*, t. 1, p. 430.

*King Henry into an ally; how she restrained the violence of the French and the people from Guelders, released our country from pillages and allowed us to live in peace*⁵¹.

Agrippa not only credited Margaret with bringing peace to the Netherlands but also with making additional territorial gains for the Emperor. He mentioned her successful submission of the rich city of Utrecht and peaceful annexation of the province of Frisia. He emphasised that neither her brother, nor her father, nor her nephew seemed capable of overcoming the Frisians, this ferocious people from the north. In his view, Margaret did not achieve her goal by military force, but by her outstanding authority and willpower, a woman respected and honoured by everybody in the country. No doubt, Agrippa painted a very bright and flattering picture of Margaret as a heroic woman. He portrayed her as the mother of the nation who cared for her subjects with a firm hand and thus brought about peace and prosperity. Even if not all of her contemporaries shared Agrippa's viewpoint, she would have been seen by most as a forceful woman with a political agenda.

What were her most important aims and objectives? Margaret aimed at strengthening the position of the Emperor in the Netherlands and in the Empire. She took responsibility for giving prince Charles and three of his siblings an excellent education so that they were prepared for their future roles as sovereign or consort. Her library was one of the biggest and most encyclopedic in the country⁵². Margaret strived for peace and justice in her own territories and saw herself as the mother of the nation. Last but not least, Margaret wanted to write herself into history by creating an enduring monument to herself. Despite being a woman, Margaret adopted the patterns of patronage which her father Maximilian had developed. She secured her own *memoria* by commissioning her official portrait and by erecting a funerary church which was "worthy of an imperial princess". Margaret of Austria's building project in Brou and the commissions undertaken for her residence in the Netherlands show that she had political ideas and ambitions, that she had a vision of her own. These ideas were not only expressed in words and actions, but also in paint and stone⁵³.

51. HENRICUS CORNELIUS AGRIPPA, *Oratio*, p. 1138–1139 (my translation).

52. D. EICHBERGER, *Una libreria per donne assai ornata et riccha – Frauenbibliotheken des 16. Jahrhunderts zwischen Ideal und Wirklichkeit, Die lesende Frau*, ed. G. SIGNORI, Wiesbaden, 2009, p. 241–264.

53. Close links between art and politics can be observed in many of the objects which once belonged to Margaret of Austria's collection of art and artefacts: her throne baldachin, her genealogical tapestries, her panel paintings, her portrait gallery, her monumental woodcuts, her manuscripts, etc. D. EICHBERGER, *Leben mit Kunst*.

Isabella de Chiaromonte (1424–1465), reine de Naples, et sa commande à Colantonio du *Retable de saint Vincent Ferrier*

Gennaro TOSCANO

Institut national du patrimoine

Après la conquête de Naples (1442), Alphonse V d'Aragon maria ses filles naturelles Marie avec Lionello d'Este, marquis de Ferrare, et Éléonore avec Marino Marzano, duc de Sessa et prince de Rossano. Par sa politique matrimoniale, le roi essayait de trouver l'appui au sein des plus puissantes familles du royaume ou des autres États d'Italie. Dans ce même esprit, il organisa le mariage de son fils illégitime Ferdinand, héritier du trône, avec l'une des filles du duc de Milan, Filippo Maria Visconti : il s'agissait d'établir une alliance stable avec le plus puissant État de l'Italie du Nord. Alphonse s'aperçut assez vite que cette union n'était pas aussi favorable qu'il le souhaitait pour la stabilité interne de son royaume – les barons complotaient contre l'accession au trône de son fils naturel – et il décida finalement de marier son héritier à Isabella de Chiaromonte, fille de Tristano de Chiaromonte (italianisation de Clermont), comte de Copertino, et de Caterina del Balzo Orsini.

Le chevalier français Tristan de Clermont était arrivé à Naples à la suite de Jacques de la Marche, deuxième époux de la reine Jeanne II d'Anjou, et avait épousé Caterina del Balzo Orsini, fille de Raimondello, prince de Tarente, et de Marie d'Enghien, comtesse de Lecce¹. Le choix d'Alphonse pour le

1. Marie d'Enghien, grand-mère maternelle d'Isabella de Chiaromonte, épousa en deuxième nocces le roi Ladislas le 23 avril 1407 : A. CUTOLO, *Maria d'Enghien*,

mariage de son héritier au trône s'orienta donc vers une famille de tradition « angevine », choix qui devait en quelque sorte montrer la continuité entre les deux dynasties.

Orpheline très jeune, Isabella de Chiaromonte fut placée sous la tutelle de son oncle maternel, le comte Giovanni Antonio del Balzo Orsini, l'un des nobles les plus puissants du royaume, propriétaire de plus de quatre cents châteaux et fiefs qui lui permettaient d'aller de Tarente à Naples sans jamais quitter ses territoires. Il s'agissait d'un véritable État dans l'État².

Les dépêches des ambassadeurs présents à Naples soulignent qu'il s'agissait de la nièce du prince de Tarente : *lo Senyor Rey ha finat matrimoni de don Fferrando son fill ab la neboda del Princep de Tharanto*³. De son côté, Alphonse fit envoyer pour l'occasion une lettre aux plus importantes villes et aux seigneurs du royaume pour les informer du mariage : *lj jornij passati mediante la divina clemencia si conclusi metrimoniu infra lo Illustri e caru figlu nustru don Ferrando Daragona duca de Calabria de una parte et la inclita dona Ysabella de Clar-mont nepote delo Illustri principi de Taranto dela parte altera*⁴.

Le mariage fut célébré à la cathédrale de Naples le 28 mai 1445 et le 15 juin de la même année, le pape Eugène IV déclara Ferdinand héritier légitime au trône de Naples. Six enfants naquirent de cette union : Alphonse (1448), Éléonore (1450), Frédéric (1451 ou 1452), Jean (1456), Béatrice (1457) et François (1461). L'aîné, duc de Calabre et héritier du trône, se maria avec la fille du duc de Milan, Ippolita Sforza ; Éléonore avec Hercule d'Este, marquis de Ferrare ; Frédéric devint roi après l'abdication de son frère en 1495 ; Jean devint cardinal en 1477 et Béatrice épousa Mathias Corvin, roi de Hongrie. Ces mariages permirent ainsi des alliances avec les plus importantes maisons princières et royales d'Europe.

Nous avons peu de renseignements sur Isabella de Chiaromonte : quelques documents de la trésorerie royale publiés avant leur destruction pendant la deuxième guerre mondiale, quelques sources littéraires tel le texte de Sabatino degli Arienti (1490) et quelques articles d'érudition parmi lesquels signalons celui du grand philosophe méridional, Benedetto Croce⁵.

Naples, 1929 ; R. FILANGIERI, *Il Codice miniato della Confraternita di Santa Marta in Napoli*, Milan, 1950, p. 29 ; É. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 480.

2. E. PONTIERI, *Per la storia del regno di Ferrante I d'Aragona re di Napoli*, 2^e éd., Naples, 1969, p. 62.

3. Dépêche du 11 mai 1444, *Ibid.*, p. 100–101.

4. Lettre du 27 septembre 1444, *Ibid.*

5. B. CROCE, *Due letterine familiari di principessa italiana del Quattrocento, Aneddoti di varia letteratura*, 2^e éd., t. 1, Bari, 1953, p. 255–262. Sur Isabella de Chiaromonte, voir également : M. MOSCONE, *Art. Isabella Chiaromonte, Dizionario biografico degli Italiani*, t. 62, Rome, 2004, p. 619–623 avec bibliographie ; I. SCHIAPPOLI, *Isabella di Chiaromonte regina di Napoli, Archivio storico italiano*, t. 3–4, 1940, p. 109–124.

L'humaniste bolonais Sabatino degli Arienti lui consacra un chapitre dans son ouvrage *Gynevera de le Clare donne*, écrit en 1490 : *Questa Isabella fu formosissima, quanto mai regina se possa recordare. Alta de corpo, cum una grata macilentia, colorita bianchezza ; li suoi occhi tendevano un poco sul bianco ; li capelli furono biondi e lunghissimi [...]. Li suoi abiti et vestiti furono neapolitani et modestissimi senza ostensione de le pompe*⁶.

Selon cet humaniste, la reine « se délectait en écoutant les contentions des théologiens et en lisant les œuvres de morale et les textes sacrés⁷ ».

À ces sources connues, il faut ajouter une *Vita et gesti della Serenissima D. Isabella di Chiaromonte Duchessa di Calabria e Regina di Napoli*, biographie que nous venons de retrouver aux archives de Naples dans le fonds du monastère de San Pietro Martire, lieu privilégié des pratiques religieuses d'Isabella de Chiaromonte⁸.

Ces sources, ainsi que les travaux que nous venons de mentionner, soulignent toutes le courage et la force dont la reine fit preuve durant les troubles qui secouèrent le royaume. Il faut ici rappeler que son beau-père, le roi Alphonse, avait pris le royaume de Naples par la force en chassant la dynastie d'Anjou, qui gouvernait Naples depuis 1266, sans oublier qu'elle comptait de nombreux fidèles au sein de l'aristocratie locale. Cette situation ne facilita pas les premières années d'accession au trône de Ferdinand, après la mort de son père Alphonse en 1458. Malgré la reconnaissance de cette succession par le pape Eugène IV, le serment des barons et du Parlement (25 juillet 1458), le couronnement du roi par le légat de Pie II à Barletta (4 février 1459), le parti resté fidèle à la cause angevine demeurait toujours puissant et pouvait compter dans ses rangs sur d'illustres nobles du royaume. Dès le 11 mai 1458, le prétendant au trône de Naples, Jean d'Anjou, fils de René, se trouvait à Gênes prêt à reconquérir la ville. Les barons restés fidèles à la cause angevine – parmi eux le prince de Tarente, oncle d'Isabella, Giosia d'Acquaviva et Antonio Caldora – signèrent une alliance avec Jean d'Anjou. Ferdinand pouvait compter sur l'appui du pape Pie II et des Sforza de Milan.

La guerre menée par le prétendant au trône, Jean d'Anjou, et les révoltes des barons rebelles dans différents territoires du royaume éloignaient donc très souvent le roi de sa capitale. Le 3 mars 1459, le roi nomma Isabella et son fils, Alphonse duc de Calabre, lieutenants généraux du royaume. Le duc de Calabre étant alors âgé de 11 ans, Isabella dut assumer le contrôle de la capitale aidée par un conseil de régence, créé pour l'occasion. Au mois de

6. SABATINO DEGLI ARIENTI, *Gynevera de le clare donne*, éd. C. RICCI et A. BACCHI DELLA LEGA, Bologne, 1888, p. 245.

7. La reine « pigliava dilecto audire li certamenti de li theologi et de legere opere morale et sancte » (*Ibid.*, p. 245 s.).

8. Il s'agit d'une copie manuscrite du XVII^e–XVIII^e siècle (NAPLES, Archivio di Stato (= AS), *Fondo Monasteri Soppressi*, t. 695).

juin de la même année, le roi confia à la reine la direction de Sorrente, de Vico et de Massa (trois villes stratégiques de la presqu'île de Sorrente), puis celle du château d'Acerra, au nord de la capitale. Il fallait à la fois préparer la défense des îles de Procida, d'Ischia et de Capri ainsi que des villes au nord du royaume et aussi rassembler l'armée, calmer le peuple, et fortifier la ville de Naples (notamment le quartier du port et de la Marina).

Grâce à l'action de la reine, la capitale put résister aux assauts des Angevins et le roi put y entrer solennellement le 24 novembre 1459. Toutefois, la situation se détériora très vite. Au début de l'année 1460, les troupes angevines pénétrèrent dans les territoires au nord du royaume et le roi dut reprendre la guerre. De nouveau régente, en 1460, Isabella s'occupa personnellement des travaux de défense de la ville : elle fit acheter de la chaux pour fermer certaines portes du Château Neuf et suivit personnellement la restauration des fortifications. Pour financer la guerre, Isabella se sépara de ses livres en les vendant à Giovanni Olzina. Malgré ces occupations militaires, elle n'oubliait pas son rôle de mère : elle commanda, par exemple, une bague pour sa future belle-fille, Ippolita Sforza⁹.

Mais les efforts de la reine ne suffirent pas : le 7 juillet 1460, l'armée royale subit une douloureuse défaite à Sarno, l'un des épisodes les plus sombres du long règne de Ferdinand d'Aragon.

Giovanni Pontano, grand humaniste méridional et secrétaire du roi, raconte que la reine, pour sortir son époux de cette situation douloureuse, se rendit en habit franciscain auprès de son oncle le prince de Tarente en lui disant que s'il avait voulu qu'elle fusse reine, il devait la faire mourir comme telle. Si d'autres sources racontent que la reine ne se rendit pas personnellement chez son oncle mais qu'elle lui envoya un homme de confiance, cet épisode souligne néanmoins le rôle de médiation joué par Isabella dans un moment si difficile pour la famille royale. Pendant ces troubles elle mit au monde, en 1461, son sixième enfant, François.

Le 18 août 1462, Ferdinand réussit à décimer les barons rebelles lors de la bataille de Troie (Pouilles) : de nombreux nobles quittèrent le parti angevin ; le prince de Rossano capitula en 1463 et le prince de Tarente mourut en novembre de la même année.

Les sources soulignent unanimement que, malgré son rôle de reine et de régente, Isabella ne négligeait jamais les offices et les pratiques dévotionnelles. Selon le témoignage de Sabatino degli Arienti : *Mai fu tanto occupata in le occorrentie del regio stato, che ella pretermettesse li offici, le oratione, le messe, li deiunii, le abstinentie, le discipline et il portamento de cilitio, et le elemosine, perché era catholica, devota et amante di Dio*¹⁰.

9. N. BARONE, Le cedole di Tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504, *Archivio storico per le Province napoletane*, t. 9, 1884, p. 11 s.

10. SABATINO DEGLI ARIENTI, *Gynevera*, p. 245 s.

Les 5 et 30 décembre 1456, un terrible tremblement de terre frappa la capitale et de nombreuses églises et palais furent endommagés. À la demande d'Isabella, à l'époque duchesse de Calabre, l'église de San Domenico Maggiore et la cathédrale furent restaurées. La biographie manuscrite de la reine, conservée à l'Archivio di Stato de Naples, donne de nombreux renseignements sur les exercices de piété de la reine : à sa demande, furent réalisées exposition et adoration de l'eucharistie dans différentes églises de la ville lors des troubles ; prières aux pieds de la croix pour que des signes permettent de connaître les résolutions à adopter.

Sa vie de femme de pouvoir fut accompagnée de pratiques dévotionnelles proches de l'ascétisme.

À sa mort, elle ne laissa ni collections d'art ni livres mais un coffre dans lequel on trouva un cilice et un fouet comme le relate Sabatino degli Arienti : *Intra le sue più care reliquie et spoglie fu trovato un cofanetto, nel quale credendose fusse pieno di gemme, li era un cilicio et una sferza per la disciplina*¹¹.

Quelques documents de la trésorerie royale et des manuscrits comportant ses armoiries permettent néanmoins de connaître quelques commandes de la reine.

Par son maître – que nous avons baptisé « Maître d'Isabella de Chiaromonte¹² » –, elle fit enluminer un feuillet aux armes des Chiaromonte dans le *Codex de Santa Marta*, manuscrit conservé à l'Archivio di Stato de Naples (fig. 1). Au centre, le feuillet présente l'écu des Chiaromonte fascé d'or et de gueules de six pièces au chef d'hermines. Il est soutenu par deux anges et bordé d'une frise à motifs végétaux stylisés. Dans la marge supérieure, l'initiale D contient un portrait de la reine vêtue d'une ample robe violette à plis, la taille prise par une ceinture en or ; elle se penche pour lire un manuscrit qu'elle tient entre ses mains¹³.

Le 16 décembre 1463, Antonio de Gaète et Johanne Rogi, marchands florentins, reçurent 48 ducats pour l'achat de parchemins commandés par la reine et confiés à son confesseur pour la réalisation d'un missel destiné à sa dévotion et d'une bible destinée à sa future belle-fille, la duchesse de Milan¹⁴.

11. *Ibid.*, p. 245 s.

12. G. TOSCANO, Il Maestro di Isabella di Chiaromonte : note sulla miniatura a Napoli a metà Quattrocento, *Artes*, t. 3, 1995, p. 36 s. ; *Id.*, Art. Maestro di Isabella di Chiaromonte, *Dizionario biografico dei miniatori italiani*, Milan, 2004, p. 690–692 avec bibliographie.

13. NAPLES, AS, *Museo storico*, fol. 16r. À ce propos, voir G. TOSCANO, I manoscritti miniati per Isabella di Chiaromonte, *La biblioteca reale al tempo della dinastia aragonese (1442–1495). Catalogue de l'exposition*, éd. G. TOSCANO, Valence, 1998, p. 236.

14. T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, 6 vol., Vérone–Milan, 1947–1969 (t. 2, p. 245, doc. 190).

Cet intérêt pour les textes de dévotion est confirmé par les sources littéraires de l'époque et en particulier par Sabatino degli Arienti. Mais c'est surtout son *Livre d'heures* de l'Houghton Library de Harvard, réalisé entre 1458 et 1465¹⁵, qui nous donne l'idée la plus précise des choix de la reine dans le domaine de l'enluminure (fig. 2) ; il fut enluminé par son artiste attitré. Il réalisa aussi pour la reine la décoration du *Psalterum secundum Ordinem Fratrum Predicatorum*, autrefois dans la collection de Tammaro De Marinis à Florence¹⁶.

Son *Psautier* et son *Livre d'Heures* sont *secundum ordinem Praedicatorum* : nous connaissons son attachement pour les frères dominicains : un dominicain espagnol, Pedro de Mastrettis, fut son confesseur, son confident et son conseiller¹⁷.

Le couvent des dominicains de San Pietro Martire attira toutes les attentions de la reine. En 1464, la reine offrit des livres à la librairie de ce monastère¹⁸. Avant sa mort, elle donna aux dominicains des parements, des robes *ad missarum sollempnia et ceterum cultum divinum convenientes et necessaria, ex pannis auri et serici* et des textes sacrés parmi lesquels une bible et les Épîtres de saint Jérôme¹⁹.

Malade, elle mourut le 30 mars 1465 et fut inhumée dans l'église dominicaine de San Pietro Martire : *Anno Dommino 1465 in lo mese de obrile passò de questa vita la illostrissima signioria riina Lisabella, mugliere del signiore re Ferrante, la quale, benedetta anima, morìo in Castello Novo ed ò ad atterrare in Santo Pietro Martire*, comme le relate la chronique de Ferraiolo²⁰.

Giovan Antonio Summonte raconte dans son histoire de la ville et du royaume de Naples que la mort de la reine affligea toute la ville et qu'après de somptueuses funérailles son corps fut installé dans un magnifique tombeau en marbre dans l'église des dominicains, tombeau remanié en 1551 :

15. CAMBRIDGE (Mass.), Harvard University, The Houghton Library, ms. Typ. 463. Voir également : G. TOSCANO, Livres et lectures de deux princesses de la cour d'Aragon de Naples : Isabella de Chiaromonte et Ippolita Maria Sforza, *Livres et lectures de femmes en Europe entre Moyen Âge et Renaissance*, éd. A.-M. LEGARÉ, Turnhout, 2007, p. 297-298 avec bibliographie antérieure.

16. T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana*, t. 2, p. 137-139 ; G. TOSCANO, Livres et lectures, p. 298.

17. G. COSENZA, La Chiesa e il Convento di S. Pietro Martire, *Napoli Nobilissima*, t. 8, 1899, p. 188.

18. T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana*, t. 2, p. 113-114, 138. Grâce à un document de 1482, nous savons que le copiste Venceslao Crispo reçut un paiement d'Alphonse, duc de Calabre, pour la correction « d'un missel que le duc vient d'acheter au monastère de San Pietro Martire, missel qui appartient à la sérénissime reine sa mère et pour l'écriture d'un cahier qui manquait » (*Ibid.*, t. 2, p. 137-138).

19. G. COSENZA, La Chiesa e il Convento, p. 189.

20. FERRAILOLO, *Cronaca*, éd. R. COLUCCIA, Florence, 1987, p. 5.

Or entrando l'anno 1465, giudicossi, che per molti travagli patiti per cagione della guerra, la Regina Isabella divenuta inferma a' 30 di Marzo il sabbato passò nell'altra vita, la cui morte dispiacque a tutta la Città, che non fu persona di qualsivoglia stato, che non se ne affligesse, e cha a bocca piena non lodasse la sua esemplare vita, e qualità veramente Reali. Nel seguente giorno fu con pomposissime Esequie traferita nella Chiesa di San Pietro Martire su di una coltra di broccato, la quale oggi si scorge in quella Chiesa, il cui corpo fu collocato in uno gran sepolcro di marmo con bellissimo Epitaffio²¹.

Dans la graphie manuscrite de la reine conservée aux archives de Naples, de nombreux détails sur ses funérailles sont mentionnés :

Appena spirata la Signora espostosi il suo cadavere nell'anticamera Reggia, fu il tocco delle campane da per tutto le chiese di questa capitale : e lo sparo del cannone da quando in quando, che durò tutta quella giornata, e per il giorno seguente dove fu il concorso di tutto questo popolo che la colmavano di benedizioni e lacrime. Quel che notasi di meraviglia si fu che quantunque straziata dal male fu il suo viso, il bello della sua faccia così colorito che pareva vivente che dormisse con Maestà. Aveva ella ordinato la sopravesta della sepoltura da domenicana. Siccome anticipatamente se l'aveva apparecchiata, ma il re Ferdinando volle ce da regina si seppellisse : bastandoli come e' disse d'aver portata la tunicella domenicana sulla nuda carne mentre visse. Che però il suo confessore destinò vestirla dell'abito e sopravestirla da regina. Nel concorso di tanto popolo, implorò il ceto delle Dame d'visitarla : per il che si dieide sequesto al Concorso del Popolo per tre ore per mano d'alabardieri pr dar luogo alle Dame, che ammirate del volto così giolivo non uscivano dalla visita senza lacrime.

Per ultimo postosi a lutto tutta la reggia nel Castel Nuovo con gala di lutto tramezzati da Damaschi gialli da per tutto detto luogo ; si ordinorno l'esequie da farsi nella nostra chiesa giusta la sua disposizione dove senza invito convenne l'uno e l'atro clero per intiero quando la medesima detto pure aveva di darseli l'esequie assai modeste. Vi covene tutta la nobiltà, tutto il Ministerio reggio precedendo la stanteria con bandiere di lutto e poi parimenti la cavalleria : sicché fu necessitato il nostro priore di spaziare il cammino per strade remote.

Consignatosi il Cadavere nella nostra chiesa tutta vestita a lutti e damaschi dentro e fuori vedevasi scoperto il cadavere che situavasi sulla bara con cortina di velluto cremesi trinato di oro colle imprese d'Aragona e Chiaromonte a fiocchi pendenti portati da quattro primi titolati del regno vestiti, vestito con paludamento reginale di ricchissimo prezzo con scettrò in mano e corona sul capo. Col medesimo pieno corteggio della nobiltà e ministero e d'una infinità di popolo ce non lasciavano di mirarla nel volto così giolivo e bello. Furono fatte le funzioni funerali da tutti li frati domenicani giusta il metodo che si usa nella sepoltura de religiosi, ma con solennissimo canto celebrati dal reverendo Maestro provinciale ma senza darli umazione per la mattina seguente poi si fè cappella luttuosa con replica deè funerali, messa cantata con musica celebrata dal cappellano maggiore coll'intervento di otto prelati tra arcivescovi e vescovi colla medesima assistenza della nobiltà e ministero.

21. G. A. SUMMONTE, *Historia della città e regno di Napoli*, t. 4, Naples, 1749, p. 554–555.

*Finite le funzioni funebri e chiusa la chiesa per mano di quattro Dame principali fù il suo cadavere riposto entro un finissimo avello custodito dalle medesime dentro la cappella di San Vincenzo*²².

Cet attachement aux dominicains se justifiait par la profonde dévotion que la reine avait eue toute au long de son existence envers un grand personnage de cet ordre : Vincent Ferrier dont la vie et l'œuvre avaient inspiré l'action de cette reine-régente.

Grand défenseur du parti des Trastamara dont descendait Alphonse, beau-père de la reine, ce frère dominicain considérait cette dynastie d'origine castillane comme un élément d'unité de l'Aragon et de l'Église ainsi que comme un instrument de paix au sein de la politique espagnole.

Vincent Ferrier était célèbre pour la puissance de sa parole et de ses prédications devant des milliers de personnes. L'un des principaux enjeux de sa mission « européenne » fut l'encadrement ecclésial des masses avec deux objectifs principaux : 1) convertir les juifs, les musulmans et les hérétiques ; 2) promouvoir l'unité de l'Église dans l'observance du pape.

En 1451, 32 ans après sa mort, quatre enquêtes furent ordonnées en Avignon, à Toulouse, à Naples et à Vannes. La bulle de canonisation mentionne 18 témoins en Avignon, 48 à Toulouse, 28 à Naples et 310 en Bretagne²³. Le questionnaire de Naples est le plus fourni et témoigne des préoccupations d'ordre historique chez les enquêteurs²⁴.

Certains aspects de la vie du saint y ont été particulièrement soulignés : 1) il fut fidèle et bon catholique ; 2) sa prédication déplaçait les foules ; 3) il

22. NAPLES, AS, *Fondo Monasteri Soppressi*, t. 695.

23. Les enquêtes de Vannes sont conservées au Archives départementales du Morbihan ; celles de Naples et Toulouse sont connues d'après des copies des années 1590 du dominicain Julien Antist, aujourd'hui conservées à la Bibliothèque universitaires de Valence ; celles d'Avignon ont brûlé lors du Sac de Rome en 1527. Les documents du procès de canonisation de Vincent Ferrier furent publiés par Henri-Dominique Fages (1839–1915), religieux dominicain : *Histoire de saint Vincent Ferrier*, 2 vol., Paris, 1894 ; une deuxième édition sans note fut publiée en 1901 (2 vol., Louvain–Paris). Le même auteur publia en 1904 le *Procès de la canonisation de saint Vincent Ferrier* (Louvain–Paris) et en 1905 les *Notes et documents de l'histoire de saint Vincent Ferrier* (Louvain–Paris). À l'occasion du cinquième centenaire de la canonisation de saint Vincent Ferrier, fut publié l'ouvrage posthume de ce même auteur, *Histoire populaire de l'apôtre des Bretons saint Vincent Ferrier* (Vannes, 1919). Sur le sujet, voir également : M. M. GORCE, *Les bases de l'étude historique de saint Vincent Ferrier*, Paris, 1923 ; ID., *Saint Vincent Ferrier (1350–1419)*, Paris, 1923.

24. H.-D. FAGES, *Procès de la canonisation*, p. 407–451 ; P. NIEDERLENDER, *Les miracles chez saint Vincent Ferrier*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg II, 1986, p. 28.

calmait les révoltes urbaines entre chrétiens ; 4) il conduisait les ennemis à la paix et à la concorde²⁵.

L'exemplarité de la vie de ce saint devint un véritable modèle pour l'action d'Isabella de Chiaromonte qui sera amenée à calmer le peuple napolitain pendant l'absence du roi et à pousser les sujets à la paix et à la concorde.

Alphonse le Magnanime et sa belle fille jouèrent un rôle majeur dans la canonisation du saint de Valence, canonisation facilitée par une conjoncture « espagnole » exceptionnelle qui bénéficiait d'un axe privilégié entre Valence, Rome et Naples. En effet, le 8 avril 1455, après 4 jours de conclave, le 209^e pape fut élu. Il s'agissait du cardinal Alonso Borja, archevêque de Valence, qui se fit appeler Calixte III selon les souhaits de Vincent Ferrier. Alphonse le Magnanime envoya une ambassade à Rome non seulement pour rendre hommage au nouveau pape mais aussi et surtout pour accélérer le procès de canonisation de Vincent Ferrier. Comme nous l'avons déjà signalé, les Trastamara devaient rendre hommage à une personnalité qui tout au long de son existence avait contribué à la fortune et à l'affirmation de cette dynastie. Selon la volonté de la duchesse de Calabre, son confesseur, le dominicain Pedro de Mastrettis, fut envoyé à Rome pour accélérer les procès de canonisation :

Morto in quest'anno [1455] Nicolò V, succedè al Pontificato Calisto III, fù cardinale Borgia di Valenza, assai benemerito d'Alfonso [...], ed il Re spedì ambasciatori in Roma per le dovute congratulazioni dell'assuzione al Papato, al quale era stato preconizzato dal B. Vincenzo Ferreri col detto nome di Calisto, e che doveva canonizzarlo, per il che s'invogliò la divota duchessa di unire agli Oratori del Re il Reverendo Maestro de Mastrettis [...] a darle suppliche in suo nome per la canonizzazione del medesimo Beato, per il quale già si era compilato il processo²⁶.

Le 30 juin 1455, le bienheureux Vincent Ferrier fut canonisé à Saint-Pierre en présence des ambassadeurs de Naples²⁷. Isabella fit alors édifier une chapelle consacrée à ce nouveau saint dans l'église dominicaine de San Pietro Martire ; selon les chroniques elle s'y rendait presque chaque jour :

La divozione di questa Regina nella chiesa di S. Pietro Martire era grandissima, e particolarmente nella Cappella da essa dedicata a S. Vincenzo confessore dell'Ordine de' Predicatori a suo tempo canonizzato da Calisto III nel 1456 [sic !] che quasi ogni giorno con divoti prieghi la visitava²⁸.

25. *Ibid.*, p. 29.

26. NAPLES, AS, *Fondo Monasteri Soppressi*, t. 695.

27. S. SCHÜLLER PIROLI, *Die Borgia – Päpste Kalixt III. und Alexander VI.*, Vienne, 1979, éd. cons. : *Los papas Borgia. Calixto III y Alexandro VI*, Valence, 1991, p. 47–51. Sur les relations entre les Trastamara, Alphonse V d'Aragon et Vincent Ferrier : A. RYDER, *Alfonso el Magnanimo. King of Aragon, Naples and Sicily, 1396–1458*, Oxford, 1990, éd. cons. : *Alfonso el Magnanimo, rey de Aragon, Napoles y Sicilia (1396–1458)*, Valence, 1992, p. 48–49, 59, 63–65, 498.

28. G. A. SUMMONTE, *Historia*, t. 4, p. 554–555. La reine fit construire également une église consacrée au saint valencien au Largo delle Corregge, près du Castel

Isabella confia la réalisation d'un grand retable pour l'autel de cette chapelle à Colantonio, le plus important peintre napolitain de l'époque. Il s'agit de l'une des premières représentations du saint entouré d'une série de scènes représentant les épisodes les plus importants de sa vie²⁹. Le peintre reprend une typologie née en Italie au XIII^e siècle, développée dans les milieux franciscains, perfectionnée par les Siennois, typologie qui connut une grande fortune dans le bassin méditerranéen, surtout en Espagne, entre Moyen Âge et Renaissance.

Conservé aujourd'hui au musée de Capodimonte, le retable de Colantonio présente au centre, dans une niche, le saint en habit dominicain avec le livre de l'évangile dans la main gauche ; à droite et à gauche du panneau central ainsi que sur la prédelle sont représentés des épisodes de sa vie (fig. 3). Les trois panneaux de gauche représentent l'annonce de la sainteté de Vincent à ses parents par l'évêque de Valence, la prédication du saint (fig. 4) et l'apparition de la Vierge (fig. 5) ; ceux de droite évoquent l'épisode de la résurrection d'un enfant mort, l'apparition du Christ à saint Vincent (fig. 6) et le sauvetage d'un bateau. Au milieu de la prédelle, Isabella de Chiaromonte est représentée agenouillée dans une chapelle gothique, entourée par ses enfants – Alphonse, duc de Calabre, Éléonore, future duchesse de Ferrare – et par son valet de chambre, Carlo Pagano (fig. 7) ; le panneau de gauche représente la libération d'une possédée (fig. 8) et celui de droite les funérailles du saint.

En 1524, l'humaniste napolitain Pietro Summonte mentionna ce retable dans sa lettre à son correspondant vénitien Marcantonio Michiel : *La seconda opera di Colantonio è in san Pietro Martire. La figura di San Vincenzio confessore, dove è una nave che pate tempesta in un mar tanto orribile e un nemo in aere sì turbolento, che vi dà spavento al riguardare. Cosa veramente di grand'ingegno*³⁰.

Ce passage de Pietro Summonte resta inédit jusqu'en 1925 et le Retable de saint Vincent Ferrier fut mentionné dans tous les guides de la ville de Naples des XVII^e et XVIII^e siècles sous différentes propositions d'attribution. En 1623, Cesare d'Engenio souligne que la figure du saint est *dipinta dal vivo* sans nommer toutefois l'auteur, tandis que De Pietri l'attribue, en 1634, à Lucas de Hollande (Lucas de Leyde)³¹. En 1666–1668, Carlo De Lellis propose le

Nuovo, et la confia aux frères de San Pietro Martire ; cette église fut vendue en 1557 par les dominicains de San Pietro Martire à la communauté florentine de Naples qui la rebaptisa sous le titre de San Giovanni de' Fiorentini : *Ibid.* ; G. COSENZA, *La Chiesa e il Convento*, p. 188.

29. G. KAFTAL, *Iconography of the Saints in Central and South Italian Schools of Paintings*, Florence, 1965, p. 1134–1147.

30. Cette lettre fut publiée dans son intégralité par F. NICOLINI, *L'arte napoletana del Rinascimento e la lettera di P. Sumonte a M. A. Michiel*, Naples, 1925, p. 157–174 (le passage concernant le retable de Colantonio est à la p. 161).

31. C. D'ENGENIO, *Napoli Sacra*, Naples, 1623, p. 461 ; F. DE' PIETRI, *Dell'istoria napoletana*, Naples, 1634, p. 203.

premier Antonio Solario comme auteur du retable : *Vedesi in questa Cappella la figura del Santo ritratta dal vero di mano del Zingaro e nella base del Quadro effigiata si vede anche al naturale la stessa Regina in atto di fare orazione al Santo con altre persone, che l'assistono intorno*³².

Cette attribution fut reprise par Bernardo De Dominici, le « Vasari napolitain », qui mentionna le retable dans la vie du « très célèbre Antonio Solario », dit le Zingaro :

*Veggasi il San Vincenzo Ferrerio nell'altare di sua cappella, situata nella chiesa di San Pietro Martire, il di cui volto è ritratto del santo, che pochi anni prima di eser dipinto dal Zingaro era morto ; questo è dipinto con tanta unita di colore, e di tinta sì accesa, ma moderata, che tutta sembra di Tiziano per lo dolce trapasso con che il chiaro si porta ad unir con lo scuro, che non può desiderarsi più tondezza e rilievo di quello che dimostra questa testa bellissima del san Vincenzo ; il qual modo difficilissimo fu prima usato dall'incomparabile Tiziano infra moderni pittori, e molt dopo del Zingaro, e poi dal non mai a bastanza lodato Domenichino. Intorno alla figura del santo vi si veggiono varii quadretti, ne' quali sono espresse molte azioni e miracoli di san Vincenzo, con molto amore dipinti*³³.

Malgré l'attribution à Solario et la référence au Titien, le témoignage de Bernardo De Dominici rend hommage à la qualité du retable et souligne la maturité atteinte par le peintre dans le rendu du modelé du portrait du saint³⁴.

Après ces différentes propositions d'attribution des érudits locaux, il faut attendre la seconde moitié du XIX^e et le début du XX^e siècle pour que le retable soit considéré par les historiens de l'art. Le caractère nordique de l'œuvre fit avancer à Cavalcaselle et à Crowe une attribution à un maître flamand de l'école de Roger van der Weyden³⁵, tandis que Gustavo Frizzoni vit dans le retable la main d'un artiste influencé par la peinture flamande³⁶ issu du même milieu que l'auteur du retable franciscain de San Lorenzo Maggiore (fig. 9–11).

A. Bredius, directeur de la galerie royale de La Haye, considéra le retable comme un chef-d'œuvre de Simon Marmion³⁷, proposition accueillie avec

32. C. DE LELLIS, *Aggiunte alla Napoli Sacra del D'Engenio*, NAPLES, Biblioteca nazionale, ms. x B 20–24, t. 3, fol. 199r.

33. B. DE DOMINICI, *Vite de' pittori, scultori e architetti napoletani*, [Naples, 1742–1745], éd. F. SRICCHIA SANTORO et A. ZEZZA, Naples, 2003, p. 285–286.

34. Sur le sujet voir les notes de D. SALVATORE à l'ouvrage de B. DE DOMINICI, *Vite de' pittori*, p. 285–286, n. 40–42.

35. G. B. CAVALCASELLE et J. A. CROWE, *A history of painting in North Italy*, t. 2, Londres, 1871, p. 412.

36. G. FRIZZONI, *Arte de Rinascimento. Saggi critici*, Milan, 1891, p. 8.

37. A. BREDIUS, Il capolavoro di Simon Marmion, *Bollettino d'Arte*, t. 6, 1907, p. 13–19 : à part l'attribution délirante, l'auteur vit dans la statue de la Vierge peinte sur l'autel du panneau avec Isabella de Chiaromonte une représentation de saint Vincent Ferrier (*Ibid.*, p. 13).

enthousiasme par Gustavo Frizzoni qui à son tour constitua un corpus « napolitain » d'œuvres de Marmion. Dans ce corpus, Frizzoni introduit d'autres œuvres attribuées par les sources à Colantonio, tels le saint Jérôme et le saint François du retable franciscain³⁸. Dans les mêmes années, É. Bertaux attribua le retable à un peintre valencien³⁹ tandis que A. De Rinaldis y vit la main d'un peintre napolitain de la seconde moitié du Quattrocento⁴⁰.

Il faut attendre la monumentale histoire de l'art d'Adolfo Venturi pour que le retable soit considéré dans son juste contexte. L'historien de l'art consacra de belles pages à ce retable dans le chapitre sur les suiveurs d'Antonello :

In rapporto con l'arte fiamminga, senza che sia assente l'elemento spagnolo, è la grande pala della chiesa di San Pietro Martire, recante nel mezzo San Vincenzo Ferrero, figura plasmata di naturalismo fiammingo e di plasticismo italiano, messa, col sistema venuto di Toscana, in rilievo sul fondo di una nicchia col catino a conchiglia, e aggirantesi intorno al proprio asse con movimento che, insieme con le pieghe cilindriche della tunica, richiama Antonello.

Après avoir décrit minutieusement les différentes scènes, le spécialiste conclut ainsi son propos :

Questo grande raro dipinto ispirato dall'arte dei van Eyck a un pittore napoletano, che alle forme nordiche, insieme con la robustezza e il rilievo, dava graduati passaggi di luce, ricorda qua e là, come abbiám detto, le forme antonelliane, tanto da far sorgere la vaga ipotesi che la pala di san Vincenzo sia opera del maestro Colantonio, citato dal Summonte e designato per educatore di Antonello⁴¹.

C'est la première fois que le nom de Colantonio apparaît pour ce retable. La proposition de Venturi fut confirmée par la publication de la lettre de Summonte par Fausto Nicolini en 1925. Nicolini data le retable entre 1456 et 1465, vers 1462, et proposa d'identifier la dame représentée sur la prédelle à Isabella de Chiaromonte pour des raisons historiques et contextuelles : Isabella avait une grande dévotion pour le saint et se rendait tous les jours dans la chapelle qu'elle-même avait fait édifier ; elle fut ensevelie dans la même église⁴².

38. G. FRIZZONI, *Altre opere del presunto Simone Marmion in Napoli*, *Bollettino d'Arte*, t. 2, 1908, p. 463–469. Cette attribution fut reprise par W. ROLFS, *Geschichte der Malerei Neapels*, Leipzig, 1910, p. 91–94.

39. E. BERTAUX, *La peinture et la sculpture espagnoles au XIV^e et au XV^e siècle jusqu'au temps des Rois Catholiques*, dans A. MICHEL, *Histoire de l'art*, t. 3, 2, Paris, 1908, p. 779–780.

40. A. DE RINALDIS, *Catalogo della Pinacoteca del Museo Nazionale di Napoli*, Naples, 1928, p. 359–363.

41. A. VENTURI, *Storia dell'arte italiana*, t. 7, 4, Milan, 1911, p. 128–141.

42. F. NICOLINI, *L'arte napoletana del Rinascimento*, p. 161 (pour le texte de Summonte), 216–220 (pour les propositions de Nicolini).

Grâce aux études de Ferdinando Bologna sur la peinture à Naples pendant le règne des rois d'Aragon, la physionomie artistique de Colantonio est désormais bien définie⁴³. Ce spécialiste date le *Retable de saint Vincent Ferrier* vers 1460 et y voit un aboutissement de la carrière de l'artiste influencé par la monumentalité de la peinture de l'Italie centrale⁴⁴.

Une simple analyse de la scène de la prédelle avec la représentation d'Isabella permet aujourd'hui de cerner de façon plus précise l'année de réalisation. La scène se déroule dans une belle chapelle gothique : Isabella est en train de lire son livre d'heures assistée de ses enfants et de Carlo Pagano. Les tentures disposées sur les parois comme des rideaux présentent des motifs héraldiques : au fond les armes des Chiaromonte, fascées d'or de gueules de six pièces au chef d'hermines ; à droite et à gauche les armes d'Aragon-Calabre, écartelées aux 1 et 4 d'or aux quatre pals de gueules, aux 2 et 3 d'azur à la croix potencée (fig. 7). Ces dernières sont les armes réservées à l'héritier au trône, c'est-à-dire au duc de Calabre. Isabella y apparaît donc comme duchesse de Calabre : elle n'est pas encore reine. En tant que reine, Isabella utilisera les armes parties d'Aragon-Naples et des Chiaromonte comme en témoignent ses armes peintes sur son *Livre d'Heures* aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Harvard (fig. 2) ou celles provenant de son tombeau (fig. 12).

Cette nouvelle lecture permet de dater le retable entre 1455, année de la canonisation de saint Vincent Ferrier, et 1458, année de l'accession au trône de Ferdinand d'Aragon. Il est fort probable que le retable ait été commandé au moment de la canonisation du saint, vers 1455. L'œuvre est stylistiquement très proche de la partie supérieure du retable franciscain de Colantonio, peint vers 1445–1450 pour l'église franciscaine de San Lorenzo à la commande du roi Alphonse le Magnanime⁴⁵. Si la partie la plus ancienne de ce retable, le *Saint Jérôme* (Naples, Capodimonte, fig. 9), renferme le souvenir de l'apprentissage de Colantonio dans l'entourage du roi René d'Anjou, présent à Naples de 1438 à 1442, le *Saint François remettant la règle aux frères*

43. F. BOLOGNA, Art. Colantonio, *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 26, Rome, 1982, p. 697–701 ; ID., Il Maestro di S. Giovanni da Capestrano, *Proporzioni*, t. 3, 1950, p. 89–94 ; ID., *Napoli e le rotte mediterranee della pittura da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico*, Naples, 1977, p. 53–96, 111–118.

44. Une datation entre 1456 – année de la canonisation du saint – et 1465 – année de la mort de la reine – a été proposée par P. LEONE DE CASTRIS, *Quattrocento aragonese. La pittura a Napoli al tempo di Alfonso e Ferrante d'Aragona*, Naples, 1997, p. 62–63. Le panneau avec l'apparition de la Vierge à saint Vincent Ferrier a été présenté à l'exposition *El Renacimiento Mediterraneo. Viajes de artista e itinerarios de obras entre Italia, Francia y Espana en el siglo XV*, éd. M. NATALE, Madrid–Valence, 2001 (notice de A. GALLI, p. 388–390) ; ce même panneau et celui représentant le sauvetage d'un bateau ont été exposés à Rome en 2006 : *Antonello da Messina : l'opera completa*, éd. M. LUCCO, Milan, 2006 (notice de G. C. F. VILLA, p. 298–299).

45. Pour ce retable voir la dernière étude de F. BOLOGNA, *Il politico di Colantonio San Lorenzo*, Naples, 2001, avec bibliographie.

mineurs et aux clarisses (fig. 10) témoigne d'autres développements de la situation napolitaine. En effet, le *Saint Jérôme dans son cabinet d'étude* et les drapés des personnages du panneau avec saint François révèlent une adhésion à la manière franco-flamande du peintre de René, Barthélemy d'Eyck⁴⁶, tandis que les azulejos valenciens aux armes du Magnanime ainsi que le fond doré et buriné témoignent du reflet de l'activité du peintre de Valence, Jacomart Baco, présent à Naples dès 1444⁴⁷.

Le retable franciscain, actuellement dispersé entre le Musée de Capodimonte, le musée Morandi de Bologne, la fondation Longhi à Florence et des collections particulières, permet de suivre l'évolution culturelle du maître et offre un bon exemple de la situation artistique à Naples à cette époque. Le caractère flamand de ce retable, fruit du contact direct avec la manière de Barthélemy d'Eyck puis avec celle de Jacomart, ne semble pas négliger les nouveautés provenant de l'Italie centrale, perceptibles dans le rendu du volume des personnages et dans leur relation à l'espace. La monumentalité du saint François et des bienheureux franciscains des pilastres (fig. 11) rappelle l'expérience romaine de Fra Angelico, présent dans la cité pontificale dès la fin de l'année 1445. Cette ouverture vers la peinture de l'Italie centrale apparaît également dans la figure monumentale de saint Vincent Ferrier, sorte de statue vivante qui domine l'ensemble de la composition, et dans les différentes scènes qui l'entourent.

L'engagement d'Isabella de Chiaromonte, femme de pouvoir et de piété, en faveur de la canonisation de saint Vincent Ferrier et sa dévotion profonde pour ce saint permettent de mieux cerner la commande du retable au peintre Colantonio. L'analyse des armes peintes dans la prédelle de ce retable a permis également de mieux dater sa réalisation, vers 1455–1456. Dans ces années-là, Colantonio semble être un véritable artiste de cour comme en témoignent le retable franciscain peint pour le Magnanime et le retable de saint Vincent Ferrier peint à la commande d'Isabella de Chiaromonte, à l'époque duchesse de Calabre.

46. L'hypothèse d'un séjour de Barthélemy d'Eyck à Naples à la suite de René d'Anjou a été émise pour la première fois par N. REYNAUD, *Barthélemy d'Eyck avant 1450, Revue de l'Art*, t. 84, 1989, p. 22–43 ; sur le sujet, voir également G. TOSCANO, *La peinture et l'enluminure à Naples de Jeanne II à René d'Anjou : les commandes royales, L'Europe des Anjou. Catalogue de l'exposition, Abbaye royale de Fontevraud 15 juin–16 septembre 2001*, Paris, 2001, p. 146–149 ; *Id.*, *Napoles y el Mediterraneo : relaciones entre miniatura y pintura en la transición de la casa de Anjou a la casa de Aragón, El Renacimiento Mediterraneo*, p. 79–81 ; D. THIÉBAUT, *Primitifs français. Découvertes et redécouvertes. Catalogue de l'exposition*, Paris, 2004, p. 139–140.

47. Sur le séjour napolitain de Jacomart et son impact sur la peinture locale, outre les travaux de F. BOLOGNA (n. 43), voir G. TOSCANO, *Napoles y el Mediterraneo*, p. 85–86, 323–328 (notice de M. NATALE, G. TOSCANO) ; M. GOMEZ-FERRER, *Jacomart : revisión de un problema historiográfico, De Pintura valenciana (1400–1600). Estudios y documentación*, éd. L. HERNANDEZ GUARDIOLA, Alicante, 2006, p. 71–99 avec bibliographie.

Après le retour définitif de Jacomart à Valence en 1448, l'atelier de Colantonio apparaît comme le seul capable de satisfaire les exigences dévotionnelles de la cour et d'honorer des commandes publiques d'une telle importance. L'activité de cet atelier pendant la décennie 1445–1455 joua un rôle décisif pour les développements de la peinture méridionale ; c'est dans cet atelier qu'Antonello da Messina, le plus important peintre de la Renaissance méditerranéenne, fit son apprentissage.

A vostre priere et parole il en vauldra grandement mieulx : images de la médiatrice dans les *Chroniques* de Froissart

Jean DEVAUX

Université du Littoral – Côte d'Opale

Traversée, de bout en bout, par une profonde réflexion sur la nature du pouvoir et les devoirs qui s'y rattachent, la littérature du Moyen Âge tardif s'offre, à plus d'un titre, comme un miroir déformant, où l'écrivain se plaît à présenter aux gouvernants une image idéale de la fonction princière, espérant par là même infléchir leur conduite et les amener à se modeler sur cet éblouissant reflet. Confinée jusqu'alors dans l'intimité du foyer, la *persona* de la princesse en vient ainsi, peu à peu, à se voir reconnaître un statut politique, associé aux vertus proprement féminines de sagesse, de douceur et de modération¹. C'est bien évidemment à Christine de Pizan, principale initiatrice de la Querelle des femmes², qu'échoit le privilège de définir en toute clarté la

1. Pour une vue d'ensemble, voir N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 2007, p. 112–127.

2. CHRISTINE DE PIZAN, *La Città delle Dame*, éd. et trad. P. CARAFFI et J. RICHARDS, rééd., Rome, 2003 ; CHRISTINE DE PIZAN, JEAN GERSON, JEAN DE MONTREUIL, GONTIER et PIERRE COL, *Le débat sur le Roman de la Rose*, éd. É. HICKS, rééd., Genève, 1996 ; *Le débat sur le Roman de la Rose*, trad. V. GREENE, Paris, 2006. Voir en dernier lieu *Christine de Pizan. Una città per sé*, éd. P. CARAFFI, Rome, 2003 ; S. ROUX, *Christine de Pizan. Femme de tête, dame de cœur*, Paris, 2006.

fonction médiatrice de *la bonne princesse*, qui, ainsi qu'elle l'affirme dans son *Livre des Trois Vertus*, se doit, par vocation, d'être moyenne de paix :

laquelle chose est le droit office de sage et bonne royne et princepe d'estre moyenne de paix et de concorde, et de travailler que guerre soit eschivee pour les inconveniens qui avenir en peuvent. Et ad ce doivent aviser principaulment les dames, car les hommes sont par nature plus courageux et plus chaulx, et le grant desir que ilz ont d'eulx vengier ne leur laisse aviser les perilz ne les maulx qui avenir en peuvent. Mais nature de femme est plus paoureuse et aussi de plus douce condicion, et pour ce, se elle veult et elle est saige, estre puet le meilleur moyen a pacifier l'omme, qui soit. [...] O de quans grans biens ont maintes fois esté cause au monde roynes et princepes en mettant paix entre anemis, entre princes et barrons et entre peuples rebelles et leurs seigneurs, les escriptures en sont toutes pleines ! Si n'est en terre plus grant bien que de princepe et haulte dame et sage. Eureux est le país et la contree qui telle l'a [...]»³.

Si la dame de Pizan développe, l'une des premières, une réflexion théorique sur les femmes de pouvoir, son « miroir des princesses ⁴ » trouve d'innombrables illustrations dans la production qui fleurit à l'aube des Temps modernes sous la plume des chroniqueurs et des poètes de cour. Du *Champion des Dames* de Martin Le Franc ⁵ à la *Concorde du genre humain* de Jean Lemaire de Belges ⁶, la dame de paix s'impose comme un *topos* littéraire propre à nourrir la verve du panégyriste. Il n'est pas jusqu'au *prince des poètes françois* qui ne célèbre la paix des Dames (3 août 1529) dans un double rondeau : Clément Marot ménage là une subtile antithèse entre l'œuvre bénéfique des trois négociatrices et la pomme de discorde des trois déesses olympiennes dont la querelle fut cause de la guerre de Troie ⁷. L'on se remémore pareillement l'une des

3. CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois Vertus*, éd. C. C. WILLARD et É. HICKS, Paris, 1989, p. 35–36.

4. J. BLANCHARD et J.-C. MÜHLETHALER, *Écriture et pouvoir à l'aube des temps modernes*, Paris, 2002, p. 25. Voir M. LAIGLE, *Le Livre des Trois Vertus de Christine de Pizan et son milieu historique et littéraire*, Paris, 1912.

5. MARTIN LE FRANC, *Le Champion des Dames*, éd. R. DESCHAUX, 5 vol., Paris, 1999, en particulier t. 1, p. 78, où le poète rend hommage à Isabelle de Portugal, qui contribua selon lui à la conclusion de la paix d'Arras (1435). Voir J. DEVAUX, Arras, terre de concorde : fortune littéraire d'un thème pacifiste, *Arras et la diplomatie européenne (xv^e–xvii^e siècles)*. Actes du Colloque Universitaire International d'Arras (18–20 septembre 1997), éd. D. CLAUZEL, C. GIRY-DELOISON et C. LEDUC, Arras, 1999, p. 183–204 (en particulier p. 189–190).

6. JEAN LEMAIRE DE BELGES, *La Concorde du genre humain*, éd. P. JODOGNE, Bruxelles, 1964. Voir P. JODOGNE, *Jean Lemaire de Belges, écrivain franco-bourguignon*, Bruxelles, 1972, p. 312–319. Sur l'action pacificatrice de Marguerite d'Autriche, voir de même J. DEVAUX, *Jean Molinet, indiciaire bourguignon*, Paris, 1996, p. 521–526 ; L. BOZARD, Le poète et la princesse. Jean Molinet, Jean Lemaire de Belges, Jean Marot et leurs « muses » : Marguerite d'Autriche et Anne de Bretagne, *La littérature à la cour de Bourgogne. Actualités et perspectives de recherche*, éd. C. THIRY et T. VAN HEMELRYCK, *Le moyen français*, t. 57–58, 2005–2006, p. 27–40.

7. CLÉMENT MAROT, *Œuvres poétiques complètes*, t. 1, *L'Adolescence clementine, La Suite de l'Adolescence clementine*, éd. G. DEFAUX, Paris, 1990, p. 171–172, 563–564 (*De la*

images d'Épinal accréditées dans ses *Mémoires* par Philippe de Commynes : celle d'une Marie de Bourgogne venant au pied de l'échafaud implorer la grâce de ses conseillers Hugonet et Humbercourt⁸. Ainsi que l'a récemment souligné Laurent Smagghe, la « véritable débauche émotionnelle » de ce récit élève au statut d'héroïne la jeune princesse humiliée et confère à l'événement une portée emblématique en inversant le rituel des entrées princières⁹.

C'est cependant à un témoignage plus précoce que nous voudrions nous attacher ici. Cette image idéale de la médiatrice affleure en effet çà et là dans l'imposant massif des *Chroniques* de Froissart. De toutes les figures féminines campées avec talent par le Valenciennois, la reine d'Angleterre, Philippa de Hainaut, s'impose à coup sûr comme la plus prestigieuse : associée expressément dans le manuscrit de Rome à la reine Guenièvre et au mythe de l'âge d'or, la *chiere et redoubtee dame* représente, à ses yeux, une parfaite incarnation de la souveraine tutélaire, garantissant à son peuple, par son action bienfaitrice, une ère de bonheur et de prospérité¹⁰. L'on se remémore surtout la scène pathétique où la *noble royne* parvient, de haute lutte, à arracher à Édouard III la grâce des valeureux bourgeois de Calais. Largement tributaire de son devancier, Jean le Bel, Froissart s'emploie toutefois à dramatiser le récit et s'attarde à plaisir sur l'amertume du monarque, lequel ne consent à renoncer à sa vengeance que par crainte de déplaire à sa digne épouse, dont la grossesse avancée mérite tous les égards¹¹. J.-M. Moeglin a récemment démontré comment cette scène

Paix traictée à Cambray par trois Princesses). Voir notamment R. KNECHT, *Un prince de la Renaissance. François I^{er} et son royaume*, trad., Paris, 1998, p. 271–287.

8. PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires. Livres IV–VI*, éd. et trad. J. DUFURNET, Paris, 2007, p. 260–263 ; ID., *Mémoires*, éd. J. BLANCHARD, t. 1, Genève, 2007, p. 395–396.

9. L. SMAGGHE, 3 avril 1477 : l'exécution du chancelier Hugonet et du sire de Humbercourt. Mécanismes compassionnels et rhétorique de l'émotion dans le plaidoyer de Marie de Bourgogne, *Emotions in the Heart of the City (14th–16th century). Les émotions au cœur de la ville (XIV^e–XVI^e siècle)*, éd. É. LECUPPRE-DESJARDIN et A.-L. VAN BRUAENE, Turnhout, 2005, p. 177–196. Voir de même J. DUFURNET, *La destruction des Mythes dans les Mémoires de Ph. de Commynes*, Genève, 1966, p. 395 ; ID., *Études sur Philippe de Commynes*, Paris, 1975, p. 145–147 ; J. DEVAUX, Le rôle politique de Marie de Bourgogne au lendemain de Nancy : vérité ou légende ?, *Le Moyen Âge*, t. 97, 1991, p. 389–405, en particulier p. 398–400.

10. JEAN FROISSART, *Chroniques. Dernière rédaction du premier livre. Édition du manuscrit de Rome Reg. Lat. 869*, éd. G. T. DILLER, Genève–Paris, 1972, p. 159, 788. Voir M.-T. DE MEDEIROS, Le pacte encomiastique : Froissart, ses *Chroniques* et ses mécènes, *Le Moyen Âge*, t. 94, 1988, p. 237–255 (en particulier p. 254–255) ; J. DEVAUX, From the Court of Hainault to the Court of England : the Example of Jean Froissart, *War, Government and Power in Late Medieval France*, éd. C. ALLMAND, Liverpool, 2000, p. 1–20 (plus spécialement p. 19–20).

11. JEAN FROISSART, *Chroniques. Manuscrit de Rome*, p. 848 : *Li roi atendi un petit a parler et regarda la bonne dame sa femme qui moult estoit enchainete et ploroit devant lui en genouls moult tenrement. Se li amolia li coers, car envois l'eüst courouchiet ens ou point la ou elle estoit ; et qant il parla, il dist : « Ha ! dame, je amaisse trop mieuls que vous fuissiés d'autre part que chi.*

classique de capitulation fut sciemment détournée par les deux chroniqueurs, soucieux d'exalter, à travers cet épisode, l'apparition d'un « nouvel héroïsme bourgeois ». Nul doute, par ailleurs, que Froissart n'ait eu soin d'associer dans ce tableau deux des fonctions majeures assignées à toute princesse digne de ce nom : la médiation accomplie par Philippa doit ici l'essentiel de son efficacité à la vive émotion suscitée chez Édouard III par l'état de grossesse de la reine d'Angleterre, chargée avant tout de perpétuer sa lignée¹².

Froissart se montre attentif, d'un bout à l'autre de ses *Chroniques*, aux atouts spécifiques dont disposent les nobles dames afin de s'acquitter au mieux de cette fonction conciliatrice. L'un des exemples les plus probants réside à cet égard dans l'intervention de la duchesse Jeanne de Boulogne en faveur de l'infortuné Bureau de la Rivière, ministre déchu du roi Charles VI (1392). Le Valenciennois établit un contraste marqué entre la bienveillance de cette jeune princesse et la hargne manifestée par Marguerite de Male, dépeinte comme une dame *crueuse et austère*, qui, poursuivant de sa vindicte le connétable de Clisson, n'eut de cesse d'attiser contre lui la haine de son époux, le duc Philippe le Hardi¹³.

Vous priés si acertes que je ne vous ose escondire le don que vous me demandés ; et comment que je le face envois, tenés, je les vous donne, et en faites vostre plaisir. » Pour une analyse détaillée de cet épisode, voir L. CHALON, La scène des bourgeois de Calais chez Froissart et Jean le Bel, *Cahiers d'Analyse textuelle*, t. 10, 1968, p. 68–84 ; P. F. AINSWORTH, *Jean Froissart and the Fabric of History. Truth, Myth, and Fiction in the Chroniques*, Oxford, 1990, p. 296–299.

12. J.-M. MOEGLIN, *Les bourgeois de Calais. Essai sur un mythe historique*, Paris, 2002, en particulier p. 33–48, 89–100. Voir de même P. CASSEZ, S. CURVEILLER et M. DOMAIN, De l'originalité d'un mythe : les six bourgeois de Calais, *Bulletin historique et artistique du Calaisis*, n° 177, 2003, p. 3–65. Sur la fonction d'intercession dévolue à la reine d'Angleterre, voir J. CARMÍ PARSONS, Ritual and Symbol in the English Medieval Queenship to 1500, *Women and Sovereignty*, éd. L. O. FRADENBOURG, Édimbourg, 1992, p. 60–77 ; Id., The Queen's Intercession in Thirteenth-Century England, *Power of the Weak. Studies on Medieval Women*, éd. J. CARPENTER et S. B. MACLEAN, Urbana–Chicago, 1995, p. 147–177 ; Id., The Pregnant Queen as Counsellor and the Medieval Construction of Motherhood, *Medieval Mothering*, éd. Id. et B. WHEELER, New York–Londres, 1996, p. 39–61 ; J. CARMÍ PARSONS, The Intercessionary Patronage of Queens Margaret and Isabella of France, *Thirteenth-Century England vi. Proceedings of the Durham Conference 1995*, éd. M. PRESTWICH, R. H. BRITNELL et R. FRAME, Woodbridge, 1997, p. 145–156.

13. JEAN FROISSART, *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 15, Bruxelles, 1871, p. 54–55. Sur ces événements, voir A. LEFRANC, *Olivier de Clisson, connétable de France*, Paris, 1898, p. 362–376 ; J. B. HENNEMAN, *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, 1996, p. 158–161. Ainsi que l'a établi M. Bubenicek, Froissart n'hésite pas, en certaines circonstances, à dénoncer l'influence néfaste de telle ou telle femme de pouvoir : M. BUBENICEK, De l'image des femmes de pouvoir chez quelques chroniqueurs de France du Nord au XIV^e siècle, *Le Nord de la France entre épopée et chronique. Actes du colloque international de la Société Rencessivals (section française)*, Arras, 17–19 octobre 2002, éd. E. POULAIN-GAUTRET, J.-P. MARTIN, J.-P. ARRIGNON et S. CURVEILLER, Arras, 2005, p. 209–224.

Ainsi que P. Ainsworth l'a souligné fort justement, l'auteur manifeste une réelle sympathie à l'endroit de ce groupe de fidèles conseillers affublés par Michelet du surnom de Marmousets, terme péjoratif glané dans les *Chroniques*, mais dont jamais Froissart n'use lui-même à leur sujet¹⁴. L'écrivain-voyageur avait d'ailleurs bénéficié de la protection de Bureau de la Rivière, à qui il rend hommage dans son *Dit du Florin*, chef-d'œuvre, s'il en est, de l'autobiographie¹⁵. C'est à Orthez que Froissart avait fait sa connaissance, alors que, précisément, il s'employait avec brio à négocier le mariage de la jeune Jeanne de Boulogne et du tout-puissant duc Jean de Berry. La fin du Livre III et le début du Livre IV, où le chroniqueur nous engage à le suivre à la trace, rapportent comment il s'en vint en Auvergne *en la compagnie et route du gentil seigneur de la Riviere* et fut convié, grâce à lui, aux noces du duc de Berry ; c'est de même dans sa suite qu'il s'en retourna à la cour de France, où Enguerrand de Coucy lui réserva le meilleur accueil¹⁶.

L'on comprend que Froissart ait eu à cœur de prendre fait et cause pour ce noble personnage, qui, une fois tombé en disgrâce, fut en butte, selon lui, aux plus viles calomnies. À quatre reprises¹⁷, notre écrivain salue, au fil de son récit, l'audace dont fit preuve la duchesse de Berry, qui eut seule le courage d'affronter l'ire de son époux et parvint à sauver son protégé d'une mort certaine. Alors même qu'il se trouvait, à travers le royaume, bien des gens convaincus de son innocence, *nuls, quel qu'il fuist, ne com cler qu'il veist en la matière, n'en ousoit parler, ne ouvrir la bouche, fors tant seulement celle vaillant jeune dame*¹⁸. Ainsi le narrateur rapporte-t-il au style direct la scène touchante où Jeanne de Boulogne se jette aux pieds du duc et lui rappelle la

14. F. AUTRAND, *Charles VI. La folie du roi*, Paris, 1986, p. 190–191 ; P. AINSWORTH, *Jean Froissart and the Fabric of History*, p. 192–195.

15. JEAN FROISSART, *Dits et Débats, avec en appendice quelques poèmes de Guillaume de Machaut*, éd. A. FOURRIER, Genève, 1979, p. 188, v. 427–434. Sur ce poème, voir notamment M. ZINK, *Froissart et le temps*, Paris, 1998, p. 181–192 (*Le temps, c'est de l'argent* – réimpr. de l'article paru dans *Et c'est la fin pour quoy sommes ensemble. Hommage à Jean Dufournet, Professeur à la Sorbonne Nouvelle. Littérature, Histoire et Langue du Moyen Âge*, éd. J.-C. AUBAILLY, E. BAUMGARTNER, F. DUBOST, L. DULAC et M. FAURE, t. 3, Paris, 1993, p. 1455–1464).

16. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. A. MIROT, t. 15, Paris, 1975, p. 229–235 ; ID., *Chroniques. Livre III et Livre IV*, éd. P. F. AINSWORTH et A. VARVARO, Paris, 2004, p. 345. Voir M. DARMESTETER, *Froissart*, Paris, 1894, p. 103–115 ; M. ZINK, *Froissart et le temps*, p. 80–81. L'on sait en outre que Froissart célébra ce mariage dans une de ses pastourelles. JEAN FROISSART, *The Lyric Poems : a Critical Edition*, éd. R. R. MCGREGOR, Chapel Hill, 1975, p. 181–183. Sur cette « union mal assortie », voir F. AUTRAND, *Jean de Berry. L'art et le pouvoir*, Paris, 2000, p. 261–268.

17. JEAN FROISSART, *Cœuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 15, p. 68–70, 76, 94, 203.

18. *Ibid.*, t. 15, p. 68.

dette qu'ils contractèrent, l'un et l'autre, envers cet habile négociateur, qui fut, à l'en croire, le principal artisan de leur union. Alors que son tuteur, le comte Gaston Fébus, inclinait pour sa part à la donner pour femme au fils du duc Jean de Lancastre, le futur Henri IV, Bureau de la Rivière s'employa avec ardeur à plaider la cause du duc de Berry :

« *Ha ! A ! monseigneur, certes vous considérés petitement les beaulx services que il vous a fais, les peynes et les travaux que il a eus pour vous et pour moy mettre ensemble par mariage [...]. Et, se le gentil chevallier le sire de la Rivière et ses douces paroles et sages traittiés n'eussent esté, je ne fusse pas en vostre compaignie, mais je fusse pour le présent en Angleterre [...]. Si vous prie humblement et en pitié que le gentil chevallier qui tant doucement m'amena par dechà, n'ait nul dommage de son corps, ne de ses membres*¹⁹. »

L'on ne peut manquer d'être frappé de l'étroite parenté de cette scène d'intercession avec la médiation menée par Philippa en faveur des illustres bourgeois calaisiens. Outre l'humilité commune à ces princesses, implorant à genoux leur maître et seigneur, elles apaisent toutes deux la colère de leur conjoint en invoquant les tendres sentiments qui les unissent. De même que Philippa présente la grâce des condamnés comme un gage d'amour qu'elle requiert du roi Édouard²⁰, Jeanne s'ingénie à son tour à faire vibrer la corde sensible en assurant le duc Jean de l'infinie gratitude qu'elle éprouve pour celui qui négocia leur hymen. Le chroniqueur décrit d'ailleurs en des termes semblables l'effet immédiat produit sur ces deux princes qui, instantanément, se laissent gagner par l'émotion²¹. Si Édouard se montre attentif à la grossesse de son épouse, l'apparence physique de Jeanne de Boulogne contribue à fléchir la rigueur du duc Jean, qui, précise Froissart, *veoit sa femme jeune et belle et que il aymoit de tout son cuer*. Mais surtout, l'écrivain met ici l'accent sur la *prière et parole* de la duchesse de Berry, dont les vertus conciliatrices sont soulignées avec force dans la réponse bienveillante que lui adresse son époux : « [...] *Et puisque vous en parlés et priés si à certes, je ne vous vouldroie pas courrouchier. A vostre prière et parole il en vauldra grandement mieulx, et en feray plus pour vous et si avant que ma puissance se pourra estendre, que se tous ceulx du royaume de France en parloient et prioient*²². »

19. *Ibid.*, t. 15, p. 69.

20. *Id.*, *Chroniques. Manuscrit de Rome*, p. 848 : « *Ha ! tres chiers sires, puis que je apassai par deça la mer en grant peril, ensi que vous savés, je ne vous ai requis ne don demandet. Or vous prie je humlement et reqier en propre don que, pour le Fil a sainte Marie et pour l'amour de mi, vous voelliés avoir de ces siis hommes merchi.* »

21. *Ibid.*, p. 848 : *Se li amolia li coers* ; *Id.*, *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 15, p. 70 : *amolioit grandement son cuer que il avoit dur et auster sur le seigneur de la Rivière*.

22. *Ibid.*, t. 15, p. 69–70. Sur cette scène d'intercession, voir de même F. AUTRAND, *Jean de Berry*, p. 272–273.

De même, l'intercession de la comtesse de Douglas illustre à merveille le singulier pouvoir de conviction que peut détenir une sollicitieuse alliant de la sorte la grâce à la subtilité : alors qu'Édouard III occupe la place d'Édimbourg et est fermement résolu à incendier la ville (1356), une simple démarche de cette *frice et gentil dame* suffit à le dissuader de commettre un tel crime. Froissart observe à nouveau combien le roi fut amadoué, d'emblée, par les charmes de son interlocutrice²³, qui avait, de surcroît, pris la précaution de lui faire adresser quelques-uns de ses meilleurs vins. Aussi est-ce là encore à titre personnel qu'Édouard lui accorde la grâce d'Édimbourg : « Certes, dame, respondi li rois, plus grant cose feroi je pour l'amour de vous²⁴. »

Nombre de princesses et de nobles dames déploient bien évidemment leurs talents de médiatrices afin d'obtenir la libération de leur conjoint. La capture de Charles le Mauvais par les troupes françaises d'Olivier de Mauny amène la reine Jeanne de Navarre à solliciter en sa faveur l'aide du Prince Noir (1367) : une nouvelle fois, le récit de Froissart met en exergue le ton pathétique de cette intervention ainsi que la parfaite humilité de la souveraine, qui, s'agenouillant devant Édouard d'Angleterre, *em plourant et en lamentant, li vient recorder le fait*²⁵. Engagées l'une et l'autre dans des démarches similaires, la reine Jeanne d'Écosse et la duchesse Jeanne de Brabant s'appuient fort à propos sur leur parentèle afin de se trouver quelque puissant allié. C'est en sa qualité de *serour germaine au roy englés* que l'épouse de David Bruce négocie sa délivrance²⁶. De même, Jeanne de Brabant bénéficie des conseils du roi de France Charles V, neveu du duc Wenceslas, puis se rend en Allemagne où elle obtient l'assistance de l'empereur Charles IV, le propre frère de son époux²⁷.

23. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 4, Paris, 1873, p. 155 : *La venue de la dame resjoy moult le roy d'Angleterre, car il veoit volentiers toutes frices dames*.

24. *Ibid.*, t. 4, p. 156. Voir de même ID., *Cœuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 17, *Chroniques abrégées (1322–1378)*, p. 319. Sur ces événements, voir ID., *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 4, p. LVII–LIX ; JEAN LE BEL, *Chronique*, éd. J. VIARD et E. DÉPREZ, t. 2, Paris, 1905, p. 216–219.

25. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 7, Paris, 1878, p. 14 ; ID., *Chroniques. Livre I. Le manuscrit d'Amiens. Bibliothèque municipale n° 486*, éd. G. T. DILLER, t. 3, Genève, 1992, p. 401. Sur la libération de Charles de Navarre *par le pourcach de madamme la roynne sa femme*, voir *Ibid.*, p. 441. Voir de même ID., *Cœuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 17, p. 443–444 ; R. BARBER, *Edward, Prince of Wales and Aquitaine. A Biography of the Black Prince*, rééd., Woodbridge, 1996, p. 197.

26. JEAN FROISSART, *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 3, p. 132. Capturé par les Anglais à la bataille de Nevill's Cross (1347), David Bruce fut libéré le 3 octobre 1357. Voir de même ID., *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 5, Paris, 1874, p. xxii, 84–85 ; JEAN LE BEL, *Chronique*, éd. J. VIARD et E. DÉPREZ, t. 2, p. 241–242.

27. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. A. MIROT, t. 14, p. 166–167 ; ID., *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 4, p. 142. Wenceslas de Brabant fut fait prisonnier par le duc de Juliers à la bataille de Baestweiler (22 août 1371) et fut libéré en juin de l'année suivante. Voir F. QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne (1356–1384)*.

La fonction conciliatrice reconnue aux nobles dames s'étend de surcroît, dans l'univers des *Chroniques*, au champ tout entier de la diplomatie. Ainsi s'imposent-elles comme les agents privilégiés des alliances tissées entre les maisons princières relevant de leur parentèle. L'impératrice Marguerite d'Avesnes représente, aux yeux de Froissart, une parfaite médiatrice entre *son mari*, l'empereur Louis de Bavière, et *son biau frère*, le roi Édouard d'Angleterre, lequel avait épousé sa sœur cadette Philippa²⁸. Mais surtout, nous voudrions souligner à cet égard la place déterminante réservée, dans les *Chroniques*, à l'activité diplomatique de leur mère, Jeanne de Valois, qui, dès l'ouverture du conflit franco-anglais, met tout en œuvre pour rétablir la paix. Au même titre que la scène des bourgeois de Calais, cet épisode du Livre I rend compte de la dette considérable contractée par Froissart à l'endroit de Jean le Bel, mais aussi de la singulière capacité du chroniqueur à tirer parti de cet héritage en le marquant du sceau de sa propre inspiration.

Jeanne de Valois, *la bonne dame, la souveraine des bonnes*²⁹, s'impose, sous la plume du chanoine de Liège, comme la principale instigatrice des trêves d'Esplechin, conclues le 25 septembre 1340 au terme de pourparlers pour le moins laborieux³⁰. Cette œuvre pacificatrice, si louable soit-elle, est motivée, selon lui, par les puissants liens familiaux qui l'attachent à chacun des deux belligérants : *et estoit mere à la jœune royne d'Angleterre, et sy estoit seur à ce roy Philippe de France. Si veoit moult envis celle guerre durer si longuement qu'elle duroit*³¹. Sans méconnaître pour autant le poids de cette parenté, Froissart prête pour sa part à l'abbesse de Fontenelles des préoccupations de nature plus élevée : si elle éprouve pour cette guerre une telle aversion, c'est avant tout parce qu'elle redoute de voir ainsi décimés *toutte le fleur et l'onneur de le chevalerie dou monde*. Froissart relate, à la suite de son modèle, les démarches entreprises par Jeanne de Valois auprès de son frère, le roi Philippe VI. Toutefois, la *bonne damme* ne se borne pas, selon notre auteur, à user de son influence auprès des princes français, mais s'adresse parallèlement aux seigneurs de l'Empire, en

Contribution à l'histoire politique et diplomatique de l'Europe occidentale dans la seconde moitié du XIV^e siècle, Bruxelles, 1947, p. 177–204 ; JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. A. MIROT, t. 14, p. XLV–XLVI.

28. ID., *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 17, p. 45. Sur Marguerite d'Avesnes, voir ici même la contribution de M. MAILLARD-LUYPAERT.

29. JEAN LE BEL, *Chronique*, t. 1, p. 202.

30. *La chanson de Bertrand du Guesclin* et *Les Grandes Chroniques de France* mettent pareillement en exergue le rôle de l'ancienne comtesse de Hainaut. CUVELIER, *La chanson de Bertrand du Guesclin*, éd. J.-C. FAUCON, t. 1, Toulouse, 1990, p. 21, v. 817–830 ; *Les Grandes Chroniques de France*, éd. J. VIARD, t. 9, Paris, 1937, p. 206–207. Sur ces événements, voir E. DÉPREZ, *Les préliminaires de la Guerre de Cent ans. La papauté, la France et l'Angleterre (1328–1342)*, Paris, 1902, p. 335–346.

31. JEAN LE BEL, *Chronique*, t. 1, p. 203. Sur ce témoignage, voir N. CHAREYRON, *Jean le Bel. Le Maître de Froissart, Grand Imagier de la guerre de Cent Ans*, Bruxelles, 1996, p. 267–268.

particulier au duc Jean de Brabant, à Jean de Beaumont, son beau-frère, et à Guillaume de Juliers qui, Froissart le rappelle, était marié quant à lui à sa fille Jeanne de Hainaut³². L'opiniâtreté de cette habile médiatrice s'avère au demeurant d'autant plus méritoire qu'elle n'hésite pas à braver l'hostilité de son propre fils, le comte Guillaume II de Hainaut, *si dur et si rebelle à sen entention* qu'elle le tenait prudemment à l'écart de ses projets³³.

Le réel intérêt accordé par Froissart à l'action bénéfique de cette dame de paix se manifeste mieux encore dans le récit qu'il consacre aux tractations diplomatiques menées trois ans plus tôt. Une nouvelle fois, l'épisode s'inspire en droite ligne du précieux témoignage livré par Jean le Bel sur les conférences tenues à Valenciennes au début de mai 1337 : le chanoine de Liège y met en exergue le rôle décisif du comte de Hainaut Guillaume I^{er} dans l'élaboration de l'alliance défensive et offensive nouée entre les membres du parti pro-anglais³⁴. La rédaction ordinaire du premier livre de Froissart et la réécriture du manuscrit de Rome reproduisent fidèlement la relation de Jean le Bel, lequel ne souffle mot de l'intercession de Jeanne de Valois³⁵. En revanche, le texte du manuscrit d'Amiens offre de l'épisode une version toute différente, où Froissart, s'affranchissant de l'influence de son modèle, se plaît à souligner le profond désir de paix qui présida à l'ensemble de ces pourparlers. G. T. Diller a reconnu, l'un des premiers, les qualités spécifiques de la rédaction d'Amiens, qu'il définit comme un texte « expansif, d'inspiration enthousiaste, qui sent l'improvisation et qui constitue soit le travail d'un remanieur génial, soit le résultat des premiers essais en prose du chroniqueur³⁶ ». De là sans doute la liberté avec laquelle Jean Froissart s'y attarde sur l'action pacificatrice de la comtesse, n'hésitant pas à interpréter de manière toute personnelle les conférences programmées au printemps 1337.

Ainsi rapporte-t-il comment plusieurs *seigneurs et dammes* étaient intervenus auprès du pape Benoît XII afin qu'il use de toute son influence pour convaincre le roi de France d'accepter un compromis. Jeanne de Valois est

32. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 2, p. 80–82 (texte reproduit dans ID., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, Paris, 2001, p. 333–335) ; ID., *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 2, p. 90–92. Comme c'est souvent le cas, le manuscrit de Rome présente ici un texte assez différent (ID., *Chroniques. Manuscrit de Rome*, p. 454–457). Voir encore ID., *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 17, p. 103–104.

33. Cette dernière précision ne figure que dans le seul manuscrit d'Amiens. ID., *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 2, p. 91.

34. JEAN LE BEL, *Chronique*, éd. J. VIARD et E. DÉPREZ, t. 1, p. 120–126. Sur ces événements, voir E. DÉPREZ, *Préliminaires*, p. 152–153.

35. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. S. LUCE, t. 1, p. 120–126 (texte reproduit dans ID., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, p. 180–185) ; ID., *Chroniques. Manuscrit de Rome*, p. 246–260.

36. G. T. DILLER, *Attitudes chevaleresques et réalités politiques chez Froissart. Microlectures du premier livre des Chroniques*, Genève, 1984, p. 158.

secondée dans cette entreprise par sa belle-sœur, Marguerite de Soissons, et par Jeanne de Warren, sœur du comte Édouard de Bar³⁷ : la démarche est motivée, au dire du chroniqueur, par les appréhensions de ces trois médiatrices, *qui les perilz et les gherrez redoubtoient entre leurs prochains de France et d'Engleterre et les mesavenues qui venir en pooient*. L'intervention s'avère d'autant plus louable qu'elle fut de prime abord couronnée de succès : la délégation pontificale dépêchée à Paris obtint, selon Froissart, la promesse formelle que Philippe VI enverrait une ambassade à Valenciennes en vue de négocier un accord de paix³⁸. Or, cette version des événements, si séduisante soit-elle, n'est guère compatible avec la chronologie de cette phase préliminaire de la Guerre de Cent Ans. Si le pape Benoît XII se résolut en effet à envoyer auprès du roi les cardinaux Pedro Gomez et Bertrand de Montfavence, ces derniers ne parvinrent à Paris qu'en août 1337, alors que les conférences tenues à Valenciennes étaient achevées depuis plus de trois mois³⁹.

Bien plus, la rédaction du manuscrit d'Amiens rend compte par le détail de l'ambassade parisienne dont s'acquitta personnellement la comtesse Jeanne de Valois. Tandis que les députés du souverain anglais résidaient depuis quelque temps à la cour de Hainaut, Guillaume I^{er} s'inquiétait chaque jour davantage de l'absence de leurs homologues français. Aussi Jeanne se vit-elle confier la lourde tâche d'intercéder une dernière fois auprès de son frère Philippe VI afin de l'inciter à tenir ses engagements. Quoique la démarche fût fiasco, Froissart met un soin tout particulier à dramatiser l'épisode, soulignant notamment avec quelle éloquence la comtesse tenta de fléchir l'intransigeance de son frère. Dans une poignante mise en garde, rapportée au style direct, Jeanne de Valois dévoile, sur le mode prophétique, sa crainte de voir s'affronter dans une guerre à outrance *li doi plus grant roy de tout le monde* : de là, pour elle, l'impérieuse nécessité de s'en remettre à la voie diplomatique pour *aprochier toute bonne amour* entre les deux souverains⁴⁰.

C'est toutefois au cœur du récit des guerres de Flandre que s'affirme avec le plus d'éclat l'activité déployée par les dames de paix. L'on sait le vif intérêt accordé par Froissart aux soulèvements populaires qui agitèrent les Pays-Bas

37. Jeanne de Warren, présentée par erreur comme l'épouse du comte Laurent de Pembroke, était en réalité mariée depuis 1305 à Jean, comte de Warren. Voir JEAN FROISSART, *Cœuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 22, *Table analytique des noms historiques*, p. 339–340 ; t. 23, *Table analytique des noms historiques*, p. 276–277.

38. ID., *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 1, p. 184–185.

39. Si la désignation des deux nonces remonte au 23 juin 1337, ceux-ci étaient toujours présents en Avignon à la date du 26 juillet. E. DÉPREZ, *Préliminaires*, p. 148, 164.

40. JEAN FROISSART, *Chroniques. Le manuscrit d'Amiens*, t. 1, p. 188–189. Sur le style dramatique et oral de la rédaction d'Amiens, voir *Ibid.*, t. 1, p. xxiii–xxxi. Cet épisode se trouve repris et dédoublé dans la version abrégée des *Chroniques*, où Jeanne de Valois se rend à deux reprises dans la capitale parisienne. ID., *Cœuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 17, p. 47–48, 49–50.

de 1379 à 1385. Outre l'importance quantitative de ce texte, occupant à lui seul la majeure partie du Livre II, il est peu d'endroits, dans son œuvre historique, où l'écrivain réussit, avec autant de lucidité, à démêler cet écheveau de causalités multiples qui peut seul traduire la complexité du réel⁴¹. Or, Marguerite de France, comtesse d'Artois, mère de Louis de Male, lui apparaît, dès la phase initiale du conflit, comme l'initiatrice de l'accord de paix conclu à Pont-de-Rosne (1^{er} décembre 1379). Ouvertement hostile à cette guerre contre-nature, opposant un prince à ses propres sujets, elle exerça selon Froissart une influence décisive sur la conduite de son fils, dont elle *blamoit* l'entêtement, tandis qu'elle traitait par ailleurs avec Philippe le Hardi et parvenait à le convaincre de proposer sa médiation⁴².

Mais surtout, notre écrivain se fait l'écho des interventions successives de la duchesse Jeanne de Brabant, qu'il décrit, à partir de 1382, comme l'interlocutrice privilégiée des Gantois. Recourant là encore au discours direct, il s'attarde à plaisir sur l'ambassade menée à Bruxelles par Frans Ackermans, capitaine de Gand : à l'instar de la comtesse d'Artois, Jeanne se dit *courouchie*⁴³ par la guerre qui fait rage et promet, séance tenante, de mettre tout en œuvre pour amener Louis de Male à engager des pourparlers. L'intercession s'avère

41. Sur le témoignage de Froissart, voir J. VAN HERWAARDEN, *The War in the Low Countries, Froissart : Historian*, éd. J. J. N. PALMER, Londres-Totowa, 1981, p. 101–117 ; P. F. AINSWORTH, *Du berceau à la bière : Louis de Male dans le deuxième livre des Chroniques de Froissart*, *Dies illa. Death in the Middle Ages. Proceedings of the 1983 Manchester colloquium*, éd. J. H. M. TAYLOR, Liverpool, 1984, p. 125–152 ; M. NEJEDLY, *La représentation des pouvoirs et des hiérarchies dans les Chroniques de Jean Froissart*, Villeneuve d'Ascq, 2000, p. 444–466 ; J. DEVAUX, *Images des guerres de Flandre chez Eustache Deschamps et Jean Froissart, Autour d'Eustache Deschamps. Actes du Colloque du Centre d'Études Médiévales de l'Université de Picardie – Jules Verne (Amiens, 5–8 Novembre 1998)*, éd. D. BUSCHINGER, Amiens, 1999, p. 57–71 ; ID., *Froissart et les troubles de Flandre : ressorts et enjeux d'un conflit (1379–1382)*, *Actes du colloque international Jehan Froissart (Lille 3–Valenciennes, 30 septembre – 1^{er} octobre 2004)*, éd. M.-M. CASTELLANI et J.-C. HERBIN, *Perspectives médiévales*, 2006, p. 81–98. Sur ces événements, voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, t. 1, rééd., Bruxelles, 1948, p. 356–362 ; F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 297–355 ; R. DEMUYNCK, *De gentse oorlog (1379–1385). Oorzaken en karakter, Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, nlle sér., t. 5, 1951, p. 305–318.

42. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 9, Paris, 1894, p. 201 : *leur remonstra moult sagement comment ceste guerre entre son fil et son pais estoit mal appartenant et li desplaisoit grandement et devoit desplaire à toutes bonnes gens qui amoient raison*. Voir de même ID., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, p. 771. Sur ces événements, voir ID., *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 9, p. LXXXV–LXXXVII ; R. VAUGHAN, *Philip the Bold. The Formation of the Burgundian State*, rééd., Londres, 2002, p. 21–22 ; J. DEVAUX, *Froissart et les troubles de Flandre*, p. 88–89.

43. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 10, p. 206. Voir de même *Ibid.*, t. 9, p. 201 : *en estoit trop courouchie*.

ici d'autant plus méritoire que la duchesse se déclare pleinement consciente des graves forfaits imputables aux insurgés, qui ne cessèrent d'attiser la colère de leur prince par les *merveilleuses oppinions* qu'ils soutinrent à son encontre. Jeanne consent néanmoins, *pour Dieu et pour pitié*, à plaider leur cause auprès du comte de Flandre : cette forme de compassion teintée de fermeté nous semble refléter ici l'opinion propre du chroniqueur qui, tout en dénonçant les torts des rebelles, déplore implicitement l'enlisement du conflit⁴⁴.

Jeanne de Brabant s'imposera d'ailleurs, trois ans plus tard, comme la principale instigatrice de la paix de Tournai, scellée entre les Gantois et Philippe le Hardi (18 décembre 1385). Encore que Froissart n'apporte guère de précisions quant aux tractations menées par la duchesse, il fait état, dès la fin de 1384, de sa ferme intention d'intercéder auprès du duc de Bourgogne, qui venait alors de succéder en tant que comte de Flandre à son beau-père, Louis de Male et se trouvait à son tour confronté à la guerre civile⁴⁵. Bien plus, cette dame de paix prend une part active au *parlement* solennel réuni à Tournai : si Philippe consent alors à pardonner aux Gantois, c'est, à en croire notre auteur, pour satisfaire à la requête qui lui fut adressée par trois nobles dames, Jeanne de Brabant, Marguerite de Male et Marguerite de Bavière⁴⁶. Au sein de cette nouvelle triade de médiatrices, la duchesse Jeanne se voit toutefois réserver la première place : Froissart se fait l'écho de l'hommage appuyé que lui adressèrent, à leur départ, les députés gantois, lesquels, précise-t-il, *s'en vinrent tout premièrement devers le duchoise de Braibant, et le remerchièrent grandement de sa bonne diligence et dou grant travail que elle avoit pris et eu en ces besongnes*⁴⁷.

44. *Ibid.*, t. 10, p. 205–206. Voir de même ID., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, p. 851. Sur sa condamnation des fauteurs de trouble, voir J. DEVAUX, *Froissart et les troubles de Flandre, passim*. Sur l'échec des pourparlers qui se tinrent à Tournai en avril 1382, voir JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 10, p. LXI, 208–211 ; ID., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, p. 852–853 ; F. QUICKE, *Les Pays-Bas*, p. 318–319.

45. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 11, p. 186–187. Sur l'avènement du nouveau comte de Flandre et la reprise des hostilités, voir R. VAUGHAN, *Philip the Bold*, p. 31–37.

46. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 11, p. 297 : *A le priière de madame de Braibant, de madame de Bourgongne et de madame de Nevers, li dus de Bourgongne pardonna tout*. Sur ce traité de paix, voir *Ibid.*, t. 11, p. 298–309 ; H. LAURENT et F. QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon. L'accession de la Maison de Bourgogne aux duchés de Brabant et de Limbourg (1383–1407)*, 1^{re} part., *Jusqu'à l'acquisition du duché de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse (1383–1396)*, Bruxelles, 1939, p. 134–136 ; R. VAUGHAN, *Philip the Bold*, p. 37–38.

47. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 11, p. 309–310. Ce passage est amplifié dans deux autres manuscrits, où Jeanne conjure les Gantois de tenir leurs engagements en leur rappelant au prix de quels efforts la paix a été négociée. ID., *Œuvres*, éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 10, p. 443–444.

Non content de saluer le zèle de la duchesse, l'écrivain s'attache à mettre en exergue les motivations de cette femme de pouvoir, qui témoigne selon lui d'une remarquable clairvoyance. L'intercession de Jeanne en faveur des Gantois est étroitement associée, sous la plume du chroniqueur, aux alliances matrimoniales qu'elle négocia de haute lutte entre la maison de Bourgogne et celle de Hainaut-Bavière. De même qu'elle redoutait de voir le roi d'Angleterre apporter son appui aux rebelles flamands, elle s'inquiétait, plus que quiconque, du projet de mariage échafaudé par le duc Jean de Lancastre, lequel *mettoit grant paine* à ce que sa fille Philippa épousât l'héritier du comté de Hainaut⁴⁸. Aussi Froissart vante-t-il, au fil de son récit, la singulière habileté de cette *bonne dame* qui, par *son avis et imaginacion*, réussit à conjurer pareille menace en substituant à la princesse de Lancastre la propre fille du duc de Bourgogne. La duchesse de Brabant est décrite, tout d'abord, comme l'unique initiatrice de la conférence tenue à Cambrai au début de janvier 1385 : Philippe le Hardi et Aubert de Bavière se rendent dans cette ville à sa demande expresse, mais, à en croire Froissart, ils ignorent, l'un comme l'autre, le véritable objet des négociations. Passé maître dans l'art de la mise en scène, l'écrivain rapporte l'éloquent plaidoyer prononcé par Jeanne devant le duc de Bourgogne, qui, instantanément conquis par son discours, accepte, séance tenante, de s'engager dans cette alliance. Le régent de Hainaut ayant répondu *mout courtoisement* qu'il souhaitait prendre l'avis de son épouse et de son Conseil, Jeanne n'a de cesse de mettre sur pied un nouveau *parlement* et multiplie tant et si bien courriers et ambassades qu'elle convainc les divers protagonistes de se retrouver à Cambrai dès la fin janvier.

Enfin, c'est elle seule qui parvient, d'extrême justesse, à éviter la rupture des pourparlers. Tandis que Marguerite de Brieg, l'épouse du duc Aubert, est fermement résolue à marier sa fille Marguerite au comte de Nevers, le duc Philippe n'est guère enthousiasmé par ce projet, souhaitant pour son héritier une alliance plus prestigieuse⁴⁹. Jeanne plaide toutefois avec une telle conviction, *en remonstrant raisons raisonnables et verités*, qu'elle réussit à vaincre les réticences du Bourguignon. Or, la *bonne dame* n'est motivée, d'un bout à l'autre de ces tractations, que par le désir éminemment louable de *confremer en bone amour et en unité Flandres, Braibant et Hainnau ensamble*⁵⁰. La politique

48. Guillaume d'Ostrevant, fils aîné du duc Aubert de Bavière, succéda à son père en 1404.

49. Le duc de Bourgogne caressait l'espoir de marier son fils Jean avec Catherine de France, sœur du roi Charles VI.

50. Id., *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 11, p. 186-191. Voir de même Id., *Chroniques. Livre I et Livre II*, éd. P. F. AINSWORTH et G. T. DILLER, p. 986-987. Sur ces négociations matrimoniales, voir H. LAURENT et F. QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon*, p. 118-130 ; R. VAUGHAN, *Philip the Bold*, p. 86-88 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 38-49.

matrimoniale menée par la duchesse, qui présidera en outre au mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière⁵¹, s'intègre de la sorte dans un vaste projet visant à assurer un équilibre salutaire entre les grandes maisons princières qui dominent la Chrétienté.

Assurément, l'on ne peut nier que le témoignage de Froissart ne repose, ici comme ailleurs, sur un fond de vérité : les documents comptables témoignent largement de l'activité diplomatique menée par la duchesse, qui ne manqua pas de peser de toute son influence sur la destinée des principautés voisines. Il n'en demeure pas moins que l'image de la médiatrice qui se profile peu à peu sous la plume du chroniqueur relève d'un processus d'élaboration littéraire inspiré, çà et là, du modèle romanesque. L'on mesure une fois de plus, à la suite de M. Zink, toute la part de subjectivité dont peut ainsi s'imprégner l'écriture de l'histoire⁵². Est-ce un hasard, en effet, si le Valenciennois entretint des relations privilégiées avec la plupart des *nobles dames* dont il célèbre les bienfaits ? Outre la reine d'Angleterre et la duchesse de Brabant, qui furent tour à tour ses plus fidèles protectrices⁵³, la sainte abbesse de Fontenelles, mère de Philippa, faisait l'objet en Hainaut d'un véritable culte. Comment douter, enfin, que Froissart ne se remémore son bref séjour à la cour de Berry lorsqu'il évoque l'intercession de la jeune duchesse et l'influence bénéfique qui fut la sienne ? Cependant, son récit témoigne bien davantage de sa foi inébranlable en la vertu des médiatrices, et singulièrement en la *prière et parole* qui les aide à s'acquitter de leur noble mission⁵⁴.

51. JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. G. RAYNAUD, t. 11, p. 223–227. Voir H. LAURENT et F. QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon*, p. 130–134 ; M.-V. CLIN, *Isabeau de Bavière. La reine calomniée*, Paris, 1999, p. 23–29.

52. M. ZINK, *Froissart et le temps, passim*.

53. Sur les rapports de Froissart avec ses mécènes, voir en dernier lieu G. CROENEN, *Froissart et ses mécènes : quelques problèmes biographiques, Froissart dans sa forge. Colloque réuni à Paris, du 4 au 6 novembre 2004*, éd. M. ZINK, Paris, 2006, p. 9–32.

54. Sur la fascination du chroniqueur pour le pouvoir de la parole, voir de même J. DEVAUX, *Froissart et les troubles de Flandre*, p. 91.

Les femmes, la famille et le pouvoir

Comment les juristes s'accommodent des réalités, et autres observations

Maria Teresa GUERRA MEDICI
Università di Roma La Sapienza

I. Le Droit, les droits et le pouvoir féminin

L'incapacité si décriée des femmes à assumer des fonctions publiques et leur éternelle condition d'infériorité, n'empêchaient en rien leur accession aux *dignitates* (dignités) et l'exercice du pouvoir royal, ducal ou comtal. Les systèmes juridiques qui réglaient la société médiévale n'ignorèrent pas cette réalité.

Le droit canon formula une justification et fournit également un fondement à l'exercice du pouvoir féminin. Les lettres du pape Grégoire le Grand à Brunehaut, reine des Francs, et à Constance, reine de Gaule, qui font référence à des procès, furent incluses dans le *Décret* de Gratien et commencèrent à faire partie de la science canonistique¹. Le pape n'avait aucun doute et ne fit aucun commentaire quant à la légitimité et à l'autorité du pouvoir des souveraines auxquelles il s'adressait pour résoudre des questions relatives au fonctionnement juste et incontestable de l'Église et de la société. Il demanda

1. Grat. 12, 2, 8 ; 2, 5, 7 ; 23, 4, 47. Voir *Corpus juris canonici*, pars prior, *Decretum magistri Gratiani*, éd. E. FRIEDBERG, t. 1, Leipzig, 1879, réimpr. Graz, 1959, col. 688, 456–457, 924–925.

effectivement à Brunehaut d'intervenir contre ceux qui se rendaient coupables d'adultère, de violences, d'enlèvements etc.².

Guglielmo Vasco, auteur d'un apparat au *Décret*, dans lequel transparait la formation de quelques nouvelles intuitions en matière de capacité procédurale féminine³, écrivit que la contradiction entre l'état d'incapacité de la femme et la prise de fonctions gouvernementale et administrative pouvait être dépassée en reconnaissant aux femmes, qui jouissaient d'une autorité dérivant de leur *status*, le droit d'accéder aux offices civils grâce « à un acte de concession impérial ou papal, émané par dérogation au droit commun⁴ ». Toutefois pour expliquer l'exercice de certaines prérogatives de la part des femmes, il fut plus souvent fait référence à la coutume.

Parmi les prérogatives souveraines figurait la fonction de juger⁵ ; la reconnaître aux femmes, même simplement en tant qu'arbitre, impliquait de leur accorder également la capacité de gouverner. Innocent III, se référant à une controverse entre les cisterciens et les hospitaliers, résolue par un jugement de la reine de France, avait admis que même si les femmes étaient exclues des offices publics, à cause de leur sexe, elles pouvaient, toutefois, exercer une juridiction sur leurs sujets si la coutume le permettait⁶. Il fallait respecter la coutume, confirmait aussi Giovanni d'Andrea, en reconnaissant aux femmes le droit de juger si elles se trouvaient à la tête d'un royaume ou d'un comté. La plupart d'entre elles, précisait le juriste, pouvaient accéder à la succession soit par testament soit *ab intestato* (sans testament), dans les fonctions et les tâches de gouvernement et de juridiction⁷. Le commentateur rappelait aussi la décrétale de Grégoire IX intitulée *Dilecta filia*, par laquelle le pape avait

2. *Item Gregorius Brunehilda Regina Francorum. In correctione malorum Deus omnipotens placatur*, Grat. 23, 4, 47 (*Ibid.*, col. 924–925).

3. Voir à ce propos G. MINNUCCI, *La capacità processuale della donna nel pensiero canonistico classico*, t. 2, *Dalle scuole d'Oltralpe a S. Raimondo di Pennaforte*, Milan, 1994, p. 119–121, et la n. 1 de la p. 119, avec les informations bibliographiques relatives au canoniste.

4. *Ibid.*, p. 121.

5. J. H. BURNS, *Lordship, Kingship and Empire. The Idea of Monarchy 1400–1525*, Oxford, 1992, p. 19–20.

6. X (*Extra*) 1, 43, 4, *De arbitris : Quamvis autem secundum regulam iuris civilis feminae a huiusmodi publicis officiis sint remotae, et alibi dicatur, quod licet summae opinionis et optima constitutae existant, si arbitrium in se susceperint, vel si patronae inter libertos suos interposuerint audientiam, ab omni sint iudiciali examine separandae, ut ex earum prolatione nulla poena adversus iustos earum contemptores, nullaque pacti exceptio habeatur ; quia tamen iuxta consuetudinem approbatam, quae pro lege servatur, in partibus Gallicanis huiusmodi feminae praecellentes in subditos suos ordinariam iurisdictionem habere noscuntur [...]*. (*Corpus juris canonici, pars secunda, Decretalium collectiones*, éd. E. FRIEDBERG, t. 2, col. 231).

7. GIOVANNI D'ANDREA, *In Quinque Decretalium Libros Novella Commentaria*, Venise, 1581, fol. 309.

reconnu aux abbesses un pouvoir de juridiction⁸. Henri de Suse, cardinal d'Ostie, n'eut pas de difficultés, lui non plus, à reconnaître l'existence des reines et des comtesses, des femmes d'excellence qui, selon la coutume, avaient un pouvoir de juridiction. Les *feminae praecellentes*, expliquait le cardinal, étaient les reines et les comtesses qui parvenaient à cette position en vertu du mariage ainsi que les filles des nobles et des magnats qui succédaient dans les honneurs et dans les charges par voie testamentaire ou sans testament⁹.

La fonction arbitrale des femmes, en tant que principe, avait été refusée par Guillaume Durand selon la célèbre maxime sur la pire condition réservée aux femmes par le droit civil¹⁰. Toutefois, quand il faisait la liste des personnes qui pouvaient être arbitres, le *Spéculateur* rappelait que les femmes ne pouvaient pas exercer une telle fonction à moins qu'elles n'aient une *potestas iudicandi*, ou qu'elles ne vivent dans une région où l'exercice de ce pouvoir ait été admis par la coutume, ou enfin, qu'elles aient reçu l'autorisation d'une personne d'excellence¹¹. L'exercice de la fonction arbitrale fut reconnu par Jean de Dieu pour les femmes nobles qui jouissaient d'un statut propre grâce au droit féodal¹².

II. La succession des filles dans le fief

La succession des filles dans les fiefs était devenue une pratique commune dans la société féodale, tant dans le nord que dans le Sud de l'Europe¹³. Des

8. X 1, 33, 12 : *Dilecta in Christo filia abbatissa de Bubringen (Corpus juris canonici, pars secunda, Decretalium collectiones, t. 2, col. 201)* ; sur la juridiction temporelle et spirituelle des abbesses, voir M. T. GUERRA MEDICI, *Origini storiche e fondamenti giuridici della giurisdizione della badessa di Conversano, Commentarium pro Religiosis et Misionariis*, t. 75, 1994, p. 309–358.

9. HENRI DE SUSE, *Commentaria*, Venise, 1581, réimpr. anast., 1965, ff. 204a–205.

10. GUILLAUME DURAND, *Speculum Iudiciale*, Turin, 1578, pars 1, fol. 86r, *Regulariter in multis articulis deterior est conditio foeminarum quam masculorum [...]* *Secundo in arbitro, quia non potest esse arbiter [...]*.

11. *Ibid.*, fol. 44r, n° 1 : *Prohibetur ergo mulier esse arbiter [...] nisi sit talis, quae habeat potestatem iudicandi [...] et nisi terra et consuetudo o aliud teneat, vel personae excellentia aliud inducat [...] amicabilem tamen posset componere pro bono et aequo sed non de iure [...]* *Quid si compromittens in mulierem, iurant non convenire ? Dicunt quidam non valere compromissum, ut no.*

12. JEAN DE DIEU, *Cavillationes seu doctrina [...]*, fol. 86r, n° 5 : *Item femina non potest esse arbiter [...] nisi esset femina praecellens [...]*. Le texte se trouve en annexe du troisième volume de l'édition vénitienne, déjà citée *supra* n. 10, du *Speculum Iudiciale* de Guillaume Durand.

13. Concernant la succession des filles dans les fiefs, se référer à M. T. GUERRA MEDICI, *I diritti delle donne nella società altomedievale*, Naples, 1986, p. 279–290, ainsi qu'à ID. *La successione delle figlie nei feudi. Il feudo materno e la « opinio » Baldi,*

investitures de fiefs apparurent bien vite à partir du x^e siècle dans le Midi de la France. Elles se développèrent partout durant les siècles suivants. Ermengarde, vicomtesse de Narbonne (ca 1120–ca 1194), hérita du fief de son père Amaury II, mort jeune. Tout d’abord sous la tutelle de son cousin, le comte de Toulouse Alphonse I^{er}, la jeune comtesse se mit à gouverner directement ses terres après le mariage. Elle se maria trois fois mais il ne semble pas que les maris aient eu quelque rôle à jouer dans la direction du comté. Elle soutint avec vigueur Louis VII de France et conduisit quelques expéditions militaires contre ses adversaires. Elle obtint du roi et du pape le privilège d’administrer la justice sur ses territoires. Elle fut aussi la patronne des poètes, des troubadours et de nombreuses fondations religieuses. En Allemagne, Henri IV, ratifiant la concession du fief à la comtesse Richilde en Basse-Lotharingie, permit que la succession fût reçue par d’autres femmes quand il donna ses dispositions pour l’avenir. Ensuite, Frédéric I^{er} concéda au duc d’Autriche, s’il mourait sans héritier mâle, de transmettre le duché à sa fille aînée. Henri VI, enfin, assura, lui aussi, l’héritage des fiefs pour les femmes. En Angleterre, la succession des filles a des origines très anciennes : Ethelfleda († 918), fille d’Alfred le Grand, gouverna la Mercie après la mort de son mari et, avec ses frères, elle réalisa le rêve paternel d’affranchir l’île des Danois. Elle conquiert Derby et Leicester et obtint la fidélité des barons peu avant de mourir. En ce qui concerne le système féodal, en Angleterre aussi, les filles héritaient du fief, par le biais de la succession, si l’héritier mâle venait à manquer. Une ordonnance d’Henri III, qui se référait justement à une enfant devenue héritière après la mort de son frère, est révélatrice à ce propos. Pour l’Italie, la question était réglée par les *Libri feudorum*¹⁴. Les femmes étaient exclues, par principe. Toutefois, la succession des filles dans les fiefs était admise si, dans l’investiture, il était établi qu’elles pouvaient succéder comme les garçons¹⁵. Mais, dans ce cas également, les filles ne succédaient à leurs pères qu’en l’absence de garçons. En outre, les filles pouvaient racheter le fief ou le seigneur pouvait leur concéder la succession au nom des services rendus par le père ainsi qu’au nom de l’amour qui l’avait lié à son suzerain. La succession des filles dans le fief maternel ou féminin semble avoir eu une réglementation différente. Le droit féodal reconnaissait l’existence de plusieurs types de fiefs : le

vi Centenario della morte di Baldo degli Ubaldi. 1400–2000, éd. C. FROVA, M. G. NICO OTTAVIANI et S. ZUCCHINI, Pérouse, 2005, p. 264–288. Voir en outre L. BUSSI, La successione femminile nei feudi imperiali, *Orientamenti civilistici e canonistici sulla condizione della donna*, éd. M. T. GUERRA MEDICI, Naples, 1996, p. 43–97 ; C. DANUSSO, La donna e i feudi : uno sguardo alla prassi successoria dell’Italia centro-settentrionale fra tre e quattrocento, *Rivista di Storia del Diritto italiano*, t. 65, 1992, p. 181–239.

14. Pour l’histoire et la formation des *Libri feudorum* (= L. F.), voir E. CORTESE, *Il diritto nella storia medievale*, t. 2, Rome, 1995, p. 160–166.

15. L. F., l. 1, tit. 8, *De successione feudi : Filia vero non succedit nisi investitura fuerit facta in patre ut filii et filiae succedant in feudum* ; tit. 17, *De eo qui sibi vel heredibus suis masculis et foeminis investitura accepit* ; tit. 24.

fief paternel, le fief maternel et le fief *femmineo*. La jurisprudence, même avec quelques incertitudes, semblait reconnaître une position plus favorable aux filles dans les fiefs du dernier type.

Dans son commentaire au droit féodal, le « prince des feudistes », Andrea d'Isernia, rappelait que, dans le royaume de Sicile, les filles succédaient dans le cas où les garçons manquaient, comme l'établissait la constitution de Frédéric II¹⁶. Il répétait ensuite l'affirmation, contenue dans les *Libri feudorum*, selon laquelle le suzerain pouvait concéder le fief aux filles du vassal défunt, en signe d'amour et de reconnaissance pour le service prêté par le père. Les filles pouvaient encore succéder par un pacte de même que s'il existait une coutume consolidée qui les admettait à la succession, comme dans le royaume de Sicile où les filles succédaient *non extantibus masculis*¹⁷.

L'obstacle majeur qui s'opposait à la succession des femmes venait de la considération que celles-ci ne pouvaient pas exercer le service armé. Toutefois, la présence, non fréquente mais pas impossible non plus, de gentes dames sur le champ de bataille fut certainement connue du prince des feudistes qui écrivit que, si une femme était en mesure de combattre comme un homme, elle avait le droit de garder son fief¹⁸. Andrea d'Isernia étaya son affirmation en citant des exemples tirés de la mythologie, de la Bible et de l'histoire, tout en admettant que les femmes devaient être considérées comme moins belliqueuses que les hommes et qu'elles pouvaient recourir à la ruse pour obtenir la victoire, comme l'avait fait Judith dans la Bible : ruse permise par Dieu pour libérer son peuple¹⁹. Une femme en armes n'était pas un spectacle habituel, mais comme le précisait le feudiste, il fallait aussi tenir compte des choses qui survenaient rarement ; pour soutenir ce principe, il faisait appel à l'autorité du droit romain dans lequel il est écrit que les choses qui surviennent rarement

16. *Const.*, III, 26, 1231, *De successione filiorum baronum*, voir *Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königreich Sizilien*, éd. W. STÜRNER, M.G.H., *Constitutiones et Acta publica*, Hanovre, 1996. Le *Liber Constitutionum* arriva de Melfi en 1231. Il est aussi connu sous le nom de *Liber Augustalis* en hommage à la charge impériale du législateur.

17. ANDREA D'ISERNIA, *Super usibus feudorum*, Lyon, 1564, ff. 26v-27r, rub. *Quemadmodum feudum ad filiam pertineat*, [...], tit. *Si quis sine filio masculo* [...], n° 2, *In regno Siciliae succedit deficiente masculo* (L. F., I. 1, tit. 23 (24)) ; fol. 36v, rub. *De gradibus secessionis in feudum*, tit. *De successione* [...], n° 2, *Filia quando succedere possit in feudum* (L. F., I. 2, tit. 11) ; fol. 6r, rub. *De his qui dare feudum possunt*, tit. *Hac autem* [...], n° 17, [...] *Unde in regno Siciliane* [...] (L. F., I. 1, tit. 1). Pour les *Libri feudorum*, voir n. 14.

18. ANDREA D'ISERNIA, *op. cit.*, fol. 6r, rub. *De his qui dare feudum possunt*, tit. *Hac autem* [...], n° 20 : *Item hodie aliqua femina se armet et esset in expeditione sicut masculos an habeat feudum cum hec in negotiis non temere computantur* [...] *Dic quod habebit feudum liceat ad ea iura non apententur scilicet fiat lex de talibus. Sed quod insolita sunt et raro eveniunt postquam eveniunt habent omnia quae habent illi qui legitime ad feudum vocantur* (L. F., I. 1, tit. 1).

19. ANDREA D'ISERNIA, *op. cit.*, fol. 6r, rub. *De his qui feudum dare possunt*, tit. *Hac autem* [...], n° 18, *Interdum pugnat femina sicut regina amazonis* [...] (L. F., I. 1, tit. 1).

ne sont pas pour autant moins importantes et que l'on doit en tenir compte²⁰. Par conséquent, conclut Andrea d'Isernia, les femmes pouvaient être admises à la succession féodale si elles étaient en mesure de combattre.

Baldo degli Ubaldi (*Balde de Ubaldis*), juriste civiliste qui s'intéressa aussi au droit féodal, porta une grande attention à la question de la succession des filles dans les fiefs. Son autorité devint si importante qu'elle fut citée par la jurisprudence en matière de droit des successions, tant pour réaffirmer l'incapacité des femmes à assumer le bénéfice féodal que pour soutenir le contraire. Baldo degli Ubaldi, effectivement, avait nié, par principe, la possibilité de la concession du fief aux femmes pour cinq raisons :

1. La première était la fameuse incapacité à porter les armes ; à ce propos Baldo degli Ubaldi ne semblait pas partager l'opinion d'Andrea d'Isernia ;
2. La seconde était due au fait que la gestion du fief aurait contraint la femme à une fréquentation des hommes, considérée comme dangereuse pour son honnêteté. Les femmes, en effet, ne devaient pas se mêler aux hommes, surtout aux nobles : cette précision peut sembler singulière mais elle s'explique par la considération que seul un homme de même rang pouvait constituer un danger pour la vertu d'une noble dame ;
3. Les femmes, et c'est la troisième raison, ne pouvaient pas donner de conseils justes et fermes à cause de la légèreté de leur âme ;
4. La quatrième raison résidait dans la qualité de leurs aspirations lubriques ;
5. La cinquième raison était que les femmes ne savent pas garder les secrets²¹.

La succession niée était pourtant admise par Baldo degli Ubaldi en l'absence d'héritier mâle : à la suite d'un pacte spécial²² ou en vertu du droit coutumier²³. Enfin, dans un conseil, Baldo degli Ubaldi reconnut que les femmes pouvaient accéder à la dignité royale par voie successorale. La succession, dans ce cas, survenait de trois manières différentes : s'il y avait plusieurs

20. D. 50, 17, 64. Concernant les femmes nobles et non, en armes, voir aussi J. FORESTI, *De Memorabilibus et claris mulieribus* [...], Paris, 1521, ff. 150r–152r. Sur le sujet peu connu des femmes en armes, voir aussi, M. T. GUERRA MEDICI, *Famiglia e potere in una Signoria dell'Italia centrale. I Varano di Camerino*, Camerino, 2002, p. 35–36 et n. 116 ; ID., *Virago e letterate in casa Varano, I da Varano e le arti*, Camerino, 2002, p. 125–138 ; ID., *Donne di governo nell'Europa moderna*, Rome, 2005, p. 71–73.

21. BALDO DEGLI UBALDI, *In sextum Codicis librum Commentaria*, Venise, 1559, ff. 187v–190v, tit. *De suis et legitimis* ; fol. 189r, n° 7, *Quoties. Etiam feminae descendentes* [...] (C. 6, 55).

22. ID., *Super feudis*, Lyon, 1536, fol. 21r, rub. *filia vero*.

23. ID., *In sextum Codicis*, fol. 189r, tit. *De suis et legitimis*, n° 12 [...] *femina si ex consuetudine succedit in feudo*.

filles, le droit revenait à la plus âgée ; la fille aînée excluait l'oncle puîné ; le fils de la fille aînée excluait l'oncle²⁴.

Le droit civil aussi, tout comme le droit canon et le droit féodal, reconnut la possibilité pour les femmes nobles d'accéder, en vertu de la coutume, aux *dignitates* (dignités) et aux *officia* (charges), qui étaient, en revanche, inaccessibles à toutes les autres. L'usage fut accueilli par le droit commun. Nous pouvons dire que si, *de iure*, les pouvoirs publics et de juridiction étaient niés aux femmes, ceux-ci étaient en revanche admis et reconnus *de consuetudine*. Bartolo da Sassoferrato reconnaissait que quelques femmes d'excellence exerçaient leurs pouvoirs selon la coutume. À ceux qui objectaient que la *dignitas* ne pouvait pas être reconnue aux femmes, Bartolo répondait qu'une dignité sans administration pouvait leur être reconnue. La *dignitas* avec administration des *officia* relatifs pouvait être reconnue à certaines femmes d'excellence qui exerçaient leurs pouvoirs selon la coutume ainsi qu'aux abbesses qui avaient dignité et juridiction sur leurs consœurs²⁵. Parmi les fonctions reconnues aux femmes, Bartolo da Sassoferrato comptait celle d'*arbitratrix*²⁶. En effet, se référant aux gloses qui énuméraient toutes les incapacités possibles des femmes, Bartolo da Sassoferrato commentait que, parmi celles-ci, ne figuraient pas : la capacité d'être arbitre, d'être procuratrice pour le père et d'autres parents mais aussi d'être témoin dans les testaments. Il en est de même pour Baldo degli Ubaldi²⁷. Dans un conseil, concernant une question de donation nuptiale entre nobles, ce dernier écrivit qu'une princesse « Augusta » avait les mêmes privilèges qu'un prince, qu'elle agissait sur son territoire comme l'empereur et que les magistrats devaient se soumettre à son autorité ainsi qu'il était advenu par le passé, dans le cas de la comtesse Mathilde de Toscane²⁸. Angelo degli Ubaldi, qui s'interrogeait, lui aussi, sur

24. ID., *Consiliorum sive responsorum* [...], Venise, 1575, t. 2, ff. 76v-77, *consilium* n° 275, n°s 4, 5, 6.

25. Le juriste fit ces considérations dans son *Tractatus de nobilitate mulierum* ; le texte auquel je fais référence est contenu dans *Inscripti utile et solaciosi tractatuli Bartoli legum doctoris famosissimi hic continentur*, Incunable 1493, qui inclut aussi les traités : *De insignis et armis* ; *De falcone* ; *De regimine reipublice civitatis*.

26. BARTOLO DA SASSOFERRATO, *Omnia opera*, t. 1, Venise, 1615, *In Prim. Dig. vet. par.*, fol. 22v, commentaire à D. 1, 5, 9, [...] *quaero nunquid mulier possit esse arbitratrix : Et videtur dicendum quod sic, cum non sit prohibitum [...]* et *idem tenet Cynus [...]*.

27. BALDO DEGLI UBALDI, *In Primam Digesti Veteris Partem Commentaria*, Venise, 1599, fol. 246, l. 4, tit. *De receptis arbitris*, *Additio*, n° 2, *Mulier an possit esse arbitratrix et an valeat compromissum earum ipsa factum, si iuretur [...]*, sous l'entrée *arbitratrix*, on peut lire *quod sic* (D. 4, 8).

28. ID., *Consiliorum*, vol. 3, ff. 27r-28r, *cons.* 105, n° 1, [...] *nam si Princeps in territorio suo vices Caesaris gerit ergo et Principissa Augusta unde eadem privilegia habent [...]* *Item ipsa omnem magistratum sub se autoritate precellit sicut olim dicebatuer de Comitissa Matilde.*

le sens de la citoyenneté pour les femmes²⁹, observa que les privilèges et les facultés d'administration et de juridiction connexes étaient du ressort des abbesses selon le droit canon, ainsi que des femmes nobles, des reines ou des comtesses selon la coutume ou à la suite d'un privilège reçu, comme l'avait déjà reconnu Guglielmo Vasco³⁰. Cette manière d'entendre et d'interpréter l'évidence des pouvoirs, même importants, exercés par tant de femmes commença à faire partie de la doctrine. Filippo Decio (Philippe Decius), dans son commentaire à la *lex foeminae*³¹, écrivit que les femmes ne pouvaient pas juger à moins qu'elles n'aient hérité de ce droit, comme dans le cas de la reine Jeanne³², ou si cela leur était permis par la coutume ou par un statut ainsi que si elles étaient autorisées par quelques privilèges du prince³³ qui pouvait leur conférer, avec la dignité, également l'administration.

III. La collaboration conjugale

La collaboration de la femme avec le mari fut une constante des monarchies et des régimes princiers ou seigneuriaux médiévaux. Le rôle de la reine s'exerçait tant aux côtés du mari que – voire surtout – en son absence. Dans ce cas, la reine accédait au pouvoir comme régente ou comme vicairie du roi. C'était une collaboration qui correspondait au modèle développé dans la mentalité aristocratique-féodale, qui posait la dame au centre de la maison et du fief et qui conférait le titre de reine à la femme du roi. La dame s'asseyait à côté du suzerain. C'est à elle qu'était confiée l'administration de la maison et c'était toujours elle qui remplaçait le mari absent. Il semble que la position de la reine ait été illustrée dans le jeu d'échecs qui, durant le Moyen Âge, connut un grand succès. La reine qui, au début, n'était qu'un pion sans grande valeur devint, au cours du xv^e siècle, la pièce la plus importante de l'échiquier. De fait, elle se déplace dans toutes les directions. Elle est aussi l'ultime défense du roi et la plus forte³⁴. G. Duby attribue la construction de ce modèle à la

29. Voir sur le sujet M. T. GUERRA MEDICI, *Sfera pubblica e vita privata. Il posto delle donne nella società del comune medievale*, *Orientamenti*, p. 29–41.

30. ANGELO DEGLI UBALDI, *Angeli perusini Interpretatio ad decimum lib. C.* dans BALDO DEGLI UBALDI, *Commentaria ad Codicem 7, 8, 9, 10, 11*, Venise, 1599, ff. 271r–273v, *De mulieribus et [...]*.

31. FILIPPO DECIO, *In Titul. ff. de Regulis Iuris [...]*, Venise, 1608, p. 23–83, *In l. foemine argumenta, Foeminae ab omnibus officiis civilibus vel publicis remotae sunt et ideo nec iudices esse possunt, nec magistratum gerere nec postulare nec pro alio intervenire nec procuratores existere* (D. 50, 17, 2 Ulpianus. *Deterior est condicio feminarum quam masculorum*).

32. *Ibid.*, p. 30, n° 3.

33. *Ibid.*, p. 31, n° 4 et 5.

34. Le jeu d'échecs, d'origine très antique, connut un grand succès ainsi qu'une large diffusion. On doit le premier traité sur les échecs modernes à Jacques de Cessole

mentalité féodale³⁵, ce qui est certainement vrai mais il ne faut pas oublier le rôle de l'« Augusta », dans l'empire romain et surtout byzantin.

Toutes les prérogatives royales étaient reconnues à la femme de l'empereur romain ainsi que les mêmes privilèges, fiscaux³⁶ et autres, qui étaient attribués à l'empereur, excepté la faculté de faire les lois³⁷. La position de l'« Augusta » fut ultérieurement renforcée dans l'empire byzantin où émergèrent les personnalités de femmes, de filles, de mères et de sœurs d'empereurs³⁸. La position de l'impératrice Théodora, femme de Justinien, fut particulièrement importante. Procope de Césarée écrivit à propos de ce dernier qu'il « tint seul l'empire avec Théodora³⁹ ». Le *Digeste* reconnaissait que

(Jacopo de Cessolis), un dominicain italien, auteur du traité *De Ludo Scachorum*, qui fut traduit en anglais par William Caxton (*The game of Play of Chess*, 1474). La littérature de l'époque fait référence aux « Échecs de la Reine » ; il semble que le modèle de reine soit à reconnaître dans la personne de Marguerite d'Anjou (1430–1482). Fille de René d'Anjou, comte de Provence et d'Anjou, roi titulaire de Naples, et d'Isabelle de Lorraine, qui avait épousé Henri VI de Lancastre, roi d'Angleterre, en 1443. Elle exerça un grand pouvoir à cause de l'incapacité absolue de son mari. Le souverain faible et malade fut remplacé par sa femme qui domina la politique de son temps. Henri VI était incapable de gouverner. Le duc de York lui fut adjoint en tant que Lord protecteur et les événements qui suivirent donnèrent lieu au début de la Guerre des Deux Roses. La reine Marguerite, devenue mère après huit années de mariage, tenta par tous les moyens, avec les armes également, de sauver le trône de son mari et de le conserver pour son fils : la tentative échoua et le Parlement déclara le duc de York, successeur du roi. J. J. BAGLEY, *Margaret of Anjou, Queen of England*, Londres, 1948 ; M. E. CHRISTIE, *Henry VI*, Boston, 1922 ; J. PETITHUGUENIN, *La vie tragique de Marguerite d'Anjou reine d'Angleterre*, Paris, 1928 ; J. RAMSAY, *Lancaster and York*, t. 2, Oxford, 1892 ; J. DAHMUS, *Seven Medieval Queens*, New York, 1972 ; P. ERLANGER, *Margaret of Anjou. Queen of England*, Coral Gables, 1970. Pour une réappréciation du rôle de Marguerite, voir la contribution d'H. Maurer dans le présent volume, et les autres travaux de cet auteur.

35. G. DUBY, *Women and Power, Cultures of Power. Lordship, Status and Process in Twelfth-Century Europe*, éd. T. N. BISSON, Philadelphie, 1995, p. 69–85, et en particulier les p. 71–73.

36. D. 49, 14, 6, [...] *quandoque privilegi fisco competit, hoc idem et Caesaris ratio et Augustae habere solet.*

37. C. 6, 22, 7, *cum heredes instituuntur imperator seu Augusta ius commune cum ceteris habeant [...] imperatori quoque vel Augustae testamentum facere liceat et mutare.*

38. Voir à ce propos E. CANTARELLA, *L'ambiguo malanno. Condizione e immagine della donna nell'antichità greca e romana*, Rome, 1981, p. 197–198 ; A. ARJAVA, *Women and Law in Late Antiquity*, Oxford, 1998.

39. PROCOPE DE CÉSARÉE, *Le Inédite*. Texte grec corrigé sur les manuscrits avec la traduction italienne de D. COMPARETTI, Rome, 1928. En ce qui concerne ce qu'a pu être l'influence de Theodora sur Justinien, *legislator uxoris*, voir M. T. GUERRA MEDICI, *I diritti delle donne*, p. 51–59. Pour l'épisode de l'insurrection de Nika, qui éclata le 11 janvier 532 durant le spectacle des courses, voir PROCOPE DE CÉSARÉE, *Guerra Persiana*, éd. W. DINDORF, *Procopius ex recensione Guilielmi Dindorfii*, t. 1, Bonn, 1833, p. 119–120.

l'empereur pouvait attribuer à l'« Augusta » les privilèges qui lui revenaient mais il précisait que l'« Augusta » n'était pas *legibus soluta*. Elle ne pouvait pas émaner de lois⁴⁰. Cependant, il faut rappeler que de l'impératrice byzantine Irène (753–803), qui fut régente pour son fils, émanèrent des lois qui furent connues sous le nom de *Novelles d'Irène*⁴¹.

La position de l'« Augusta » eut une suite dans l'Italie du haut Moyen Âge, connue sous le nom de *consors regni* ; elle fut transmise par la suite à la nation germanique également⁴². La *consors regni*⁴³ apparaît comme un produit de la mentalité juridique italienne, probablement dérivant de la latinité tardive, qui avait trouvé une reconnaissance auprès des Lombards et qui fut aussi introduit dans le droit germanique durant la période ottonienne. À l'époque de l'empire saxon, la formule acquit une évidence et une importance majeures au dehors du *Regnum Italiae* aussi. La définition de *consors regni* apparut pour la première fois dans les documents de la chancellerie allemande, six semaines après le couronnement d'Otton I^{er}, devenu empereur⁴⁴. Avec l'avènement

40. L'*Augusta* n'était pas *Legibus soluta* (D. 1, 3, 31). E. CANTARELLA, *L'ambiguo malanno*, p. 197–198. Sur la condition des femmes dans l'empire byzantin, voir J. BEAUCAMP, *Le statut de la femme à Byzance (4^e–7^e siècle)*, t. 1, *Le droit impérial*, Paris, 1990 ; ID., *Les filles et la transmission du patrimoine à Byzance. Dot et parts successorales, La Transmission du patrimoine. Byzance et l'aire méditerranéenne*, éd. J. BEAUCAMP et G. DAGRON, Paris, 1998, p. 11–34.

41. Restée veuve en 780, elle gouverna au nom de son fils Constantin, âgé de dix ans, en anéantissant avec habileté et énergie les complots et les rébellions. Elle entra en relation avec Charlemagne et convoqua le concile de Nicée qui rétablit le culte des images. Entre-temps, son fils qui avait vingt ans, réclama ses droits que la mère n'était pas disposée à céder si facilement. Toutefois, l'empereur, fort du soutien des militaires, las d'obéir à une femme, réussit à obtenir le gouvernement. Il gouverna très mal et subit de graves défaites militaires, des défaites telles qu'Irène fut rappelée à grands cris à Byzance. Elle était de nouveau souveraine et décida, non plus de gouverner au nom de son mari ou de son fils, mais en son nom propre avec le titre d'empereur. Ses *Novelles* portent le titre de « Irène, grande Basileus et Autocrate des Romains ». Plusieurs siècles plus tard, Marie-Thérèse d'Autriche (1717–1780) se parera elle aussi du titre de « roi » de Hongrie. Voir *Le Nouvelle di Irene* dans, *Ius graeco-romanorum*, 3^e part., *Novellae Constitutiones*, éd. K. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, Leipzig, 1857, p. 55–59, Nov. XXVII, *Imp. Irene (inter 797–802), De testium juramento et aliis capitulis*, p. 60, Nov. XXVIII, *Imp. Irene (inter 797–802), De quartis nuptiis et de ancillarum connubio*.

42. Voir à ce propos M. T. GUERRA MEDICI, *Regine, madri e reggenti nel diritto medievale, Rivista di Storia del Diritto italiano*, t. 70, 1997, p. 209–245.

43. C. G. MOR, *Consors regni : la regina nel diritto pubblico italiano dei secoli IX–X*, *Archivio giuridico*, t. 135, 1948, p. 7–28 ; P. DELOGU, *Consors regni, un problema carolingio, Bollettino dell'Istituto storico italiano per il Medioevo e Archivio muratoriano*, t. 76, 1964, p. 47–98 ; P. STAFFORD, *Queens, Concubines and Dowagers. The King's Wife in the Early Middle Ages*, Athens, 1983.

44. T. VOGELSANG, *Die Frau als Herrscherin im hohen Mittelalter. Studien zur « consors regni »-Formel*, Göttingen, 1954, p. 60–61.

de la dynastie des Staufen, la formule *consors regni*, de matrice plus italianisante, fut remplacée par le mot *imperatrix*. Par ce terme, on entendait toujours, cependant, une forme de collaboration de la reine avec le roi⁴⁵. L'œuvre des glossateurs avait remis en lumière le titre qui revenait à la femme de l'empereur et la figure de la *consors* ne semblait plus adaptée à la conception que les empereurs souabes avaient de leur rôle. Le titre d'*Augusta* ou d'*imperatrix* revenait à la femme de l'empereur. Durant les siècles de vie du Saint-Empire romain, l'impératrice conserva le rôle et les dignités d'*Imperatrix semper Augusta*⁴⁶. Béatrice de Bourgogne († 1184), l'épouse de Frédéric I^{er}, ne fut plus mentionnée comme *consors regni* mais comme « Augusta », avec une claire référence à la tradition romaine. L'impératrice fut indiquée comme coparticipant du pouvoir du mari dans une forme de collaboration liée également à un mariage particulièrement heureux. Béatrice fut couronnée à Rome en 1166 et accompagna toujours son mari, avec lequel elle partageait la table. Elle fut présente aussi à la *Reconciliatio Paviae* et au traité d'Anagni. Elle aurait aussi exercé une sorte de régence pour le jeune Henri⁴⁷.

La collaboration conjugale était certainement une forme de gouvernement modelée dans la coutume à laquelle Bartolo da Sassoferrato attribua l'origine du pouvoir des femmes nobles⁴⁸. C'était une forme de pouvoir née de la coutume, justifiée par la mentalité des familles féodales et soutenue par les raisons des femmes qui apportaient une dot consistante en territoires et en relations personnelles. Elles recevaient un douaire du mari sur d'autres territoires dont elles étaient considérées les dames.

La société féodale reconnaissait aux filles la succession dans les fiefs en l'absence de fils et à l'épouse un droit sur une partie des possessions du mari, qui la garantissait au cas où elle serait restée veuve. Le douaire, parfois *dos*,

45. Gertrude de Sulzbach, épouse du premier des Staufen, Conrad III, apparaît souvent comme intervenant dans les actes de gouvernement, mais elle est indiquée seulement quatre fois par la formule *consors*.

46. Les titres et les dignités de la femme de l'empereur sont analysés et décrits par E. BUSSI, *Il diritto pubblico del Sacro romano Impero alla fine del XVIII secolo*, t. 1, Padoue, 1957, p. 129 : « La femme de l'empereur participe en cela, des dignités, du rang et des honneurs. Par conséquent, elle est appelée *Römische Kaiserin, allezeit Meherin des Reichs*, c'est-à-dire *Romanorum Imperatrix semper Augusta*. »

47. *Herrscherinnen und Nonnen. Frauengestalten von der Ottonenzeit bis zu den Staufenen*, éd. E. VITZ e. a., Berlin, 1990 ; *Annali Genovesi di Caffaro*, éd. L. T. BELGRANO et C. IMPERIALE, t. 1, Gênes, 1890, p. 65 : [...] *imperator vero a domina Beatrice imperatrice augusta et principibus curie sue accepto consilio* [...], p. 72 : [...] *Beatrix, qua in sua benignitate imperium totum fecit beatum* [...] ; t. 2, p. 12 ; F. VON KESZYCKA, *Kaiserin Beatrix, Gemahlin Friedrichs I. Barbarossa*, Diss., Fribourg, 1923 ; P. KRULL, *Die Stellung und Krönung der deutschen Königinnen und Kaiserinnen im Mittelalter*, Diss., Halle, 1911 ; ACERBUS MORENA, *Continuatio*, éd. G. H. PERTZ, *M.G.H.*, SS., t. 18, Hanovre, 1863, réimpr., 1963, p. 637.

48. En ce qui concerne la *communis opinio* sur la condition des femmes nobles, voir ci-dessus.

plus souvent *dotaticium*, était assigné à la femme du suzerain à l'occasion des noces. Il avait surtout l'objectif d'en assurer les moyens d'existence et le *status* en cas de veuvage. Le douaire assigné à l'épouse avait, en outre, la fonction de lui reconnaître le *status* de femme légitime, d'*uxor*⁴⁹. Cette pratique, qui remontait loin dans le temps, était généralement répandue en Europe et recouvrait une importance particulière dans le cadre des stratégies matrimoniales qui s'entremêlaient avec les rapports patrimoniaux des conjoints et des familles respectives. La consistance du douaire dépendait des coutumes locales⁵⁰ : il était généralement proportionné à un tiers de l'ensemble des biens du mari⁵¹.

La Catalogne des ^xe et ^{xi}e siècles conserva de nombreux documents relatifs à la constitution du douaire⁵². Le douaire des reines de France représenta, durant des siècles, une rubrique importante dans les inventaires de la famille royale⁵³. Les registres des domaines féodaux de la Champagne reportèrent fréquemment les noms des dames qui reçurent un fief en douaire⁵⁴. Le comte

49. Cf. R. LE JAN, *Douaires et pouvoirs des reines en France et en Germanie (vi^e-x^e siècles)*, *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, éd. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Rome, 2002, p. 457-497.

50. *Actes du Parlement de Paris. Inventaires et documents*, éd. E. BOUTARIC, Paris, 1863, p. 22, n° 270, a. 1258, [...] suivant l'ancienne coutume de la châtellenie de Poissy, les veuves devaient recevoir en douaire un des manoirs des maris [...].

51. *Ibid.*, p. 81, n° 890, a. 1264, Normandie, Sibiria réclamant son douaire. Elle recevra selon la coutume du pays le tiers de la terre que son mari possédait quand elle l'épousa, p. 105, n° 1151, a. 1267, Douaire d'une dame noble dans la coutume de Normandie. Elle aura le tiers de la baronnie.

52. Cf. M. AURELL, *Le douaire des comtesses catalanes de l'an mil*, *Dots et douaires*, p. 177-188.

53. Les douaires sont décrits par J. TILLET, dans *Recueil des Roys de France, leurs couronne et maison*, Paris, 1618, p. 102, 107, 109, 189, 230, etc. La description du douaire de la reine Jeanne d'Évreux est contenue dans le recueil des *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, éd. A. LONGNON, t. 2, 1172-1361, *Le domaine comtal*, Paris, 1904, *Assiette du douaire de Jeanne d'Évreux, reine de France et de Navarre (1325-1334)*, p. 219-376 ; t. 3, 1172-1361. *Les comptes administratifs*, Paris, 1914, *Comptes des eaux et de forêts du douaire de la reine Jeanne d'Évreux (1347-1348)*, p. 375-457.

54. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. 2, Paris, 1860, p. xxii, n° 282, *Domina F. de Orsiaco est femina comitis Campaniae [...]*, xxxv, n° 425, *Domina Isabellis, relicta [...]* ; xli-xlii, *De dotalicio Blanche Comitissae* ; t. 5, p. 27, n° 551, *Philippe Auguste vidime et approuve la constitution de douaire faite par Thibaut III en faveur de Blanche*. Blanche de Navarre fut régente pour son fils Thibaud IV, le *Chansonnier*, jusqu'en 1222 ; elle sut conserver le comté pour son fils même au prix de se battre. Elle obtint le droit d'être considérée comme vassale du roi de France devant lequel elle prêta le serment féodal et participa à l'assemblée des barons en 1213. Elle réussit à maintenir et renforcer la domination de son fils grâce à des négociations diplomatiques avisées et elle conduisit également les affaires financières avec une habileté supérieure

Thibaud IV assigna à sa femme Marguerite de Bourbon, des châtelainies et des territoires cités dans le contrat matrimonial⁵⁵. Blanche d'Artois obtint en douaire du premier mari, Henri III, comte de Champagne, cinq châteaux. Elle maintint son douaire même après les secondes noces et à la mort du second mari, Edmond d'Angleterre, qui lui avait assigné un autre douaire tout à fait considérable : les châteaux de Northampton et Rawndes, dans le comté de Stafford, et d'autres possessions dans les comtés de Leicester, Torpedener, etc.⁵⁶. En Angleterre aussi, effectivement, il était permis au mari de concéder à sa femme un tiers de son patrimoine⁵⁷. La reconnaissance du douaire était souvent contestée par les héritiers du défunt, comme on peut le déduire des litiges récurrents. En 1268, de la reine régente Blanche de Castille émana un *arrêt* pour la restitution d'un douaire⁵⁸ à une veuve. L'intervention de la reine s'explique car il était permis aux veuves de choisir la cour où intenter leur action en justice : ce pouvait être la cour épiscopale, celle du suzerain compétent pour le territoire ou celle de n'importe quel suzerain, mais de rang supérieur. Si la dame décidait de s'adresser à la cour du roi, celle-ci excluait toutes les autres⁵⁹.

IV. Le pouvoir maternel

La tradition juridique romaine avait reconnu à la mère et à la grand-mère la capacité d'être tutrices pour les enfants mineurs⁶⁰. La *Lex Visigothorum* et

à celle de tous ceux qui l'avaient précédée ; n° 552, Philippe Auguste reçoit l'hommage de Blanche ; t. 2, p. XLVII, n° 570, *Ysabella, relicta istius Galterii domini [...] fecit homagium ligium [...]* ; p. XLVIII, n° 573, *Elissandis relicta eius venit de istis ad homagium post decessum dicti mariti sui apud Melendunum, anno Domini MCCLXI, die Sancti Michaelis*.

55. Thibaud IV se maria trois fois. La troisième épouse devint régente du comté à la mort de son mari. Pour le contrat matrimonial, *Layettes du Trésor des chartes*, éd. A. TEULET, t. 2, Paris, 1866, p. 245–246, n° 2231. Voir également T. EVERGATES, *Feudal Society in Medieval France. Documents from the County of Champagne*, Philadelphie, 1993, p. 42–45.

56. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes*, t. 4, p. 453 s. Pour les douaires de Blanche de Navarre et de Marguerite de Bourbon, voir les p. 89–90 et 362.

57. RANULF DE GLANVILLE, *Tractatus de legibus et consuetudinibus regni Angliae qui Glanvilla vocatur*, 6, 2, *De amplianda dote ratione questus*, *Recueil des Actes de Henri II*, éd. L. DELISLE, Paris, 1909, p. 173. Il est fait référence à Mathilde, comtesse douairière de Chester.

58. *Actes du Parlement*, p. 37, *Arrêt ordonnant la restitution à la dame [...] conformément à un arrêt rendu lors de la régence de la reine Blanche*.

59. *Ibid.*, p. 122, n. 1364, a. 1264 ; p. 109–110, n. 1209, a. 1268, [...] *la cour du Roy était compétente à l'exclusion de toute autre*.

60. T. MASSIELLO, *La donna curatrice. Modelli culturali e prassi giuridica dagli Antonini ai Severi*, Naples, 1979 ; G. Crifò a souligné une évolution de la fonction de la mère tutrice entre l'époque des Antonins et celle des Sévères. La tutelle était admise dans des cas exceptionnels ; immédiatement après, on en perd les traces. Voir *Id.*, Sul

la *Lex Burgundionum*, fortement influencées aussi par la culture juridique romaine⁶¹, reconnurent à la mère le droit d'agir comme tutrice des enfants mineurs et administratrice de leurs propriétés, tant qu'elle ne s'était pas remariée⁶². Par la suite, au cours du Moyen Âge, une conception d'enracinement « familial » et patrimonial des royaumes, amena à étendre cette forme de protection à la sphère gouvernementale également.

En ce qui concerne ce que nous entendons par régence véritable, en revanche, il n'est pas possible de faire de références explicites à la culture romaine malgré les épisodes de « gouvernements de mères » qui peuvent être cités. Il est impossible de ne pas se rappeler les remarquables figures des *Julia*, les Syriennes, descendantes d'une famille sacerdotale qui gouvernait à Émèse, et qui, de manière différente, réussirent à atteindre des positions de grand prestige à Rome⁶³.

Julia Domna († ca 217) avait épousé Septime Sévère et créé autour d'elle un cercle de doctes. Son fils Caracalla lui concéda de grands honneurs, lui conférant une position jamais atteinte par d'autres impératrices avant elle et dont le témoignage figure aussi dans de nombreuses inscriptions où elle est définie comme *mater castrorum*, *mater senatus*, *mater patriae*, *pia felix*. Elle administra les affaires du gouvernement les plus importantes avec une habileté qui lui conféra une grande autorité et avec une modération qui atténua souvent les excès de l'empereur lui-même, à la mort duquel elle se laissa mourir de faim. Dion Cassius déclara que l'impératrice était plus affligée à la perspective de retourner à la vie privée que par la mort de son fils⁶⁴.

problema della donna tutrice in diritto romano classico, *Bollettino dell'Istituto di Diritto romano* « Vittorio Scialoja », t. 68, 1965, et ID., La donna e la tutela, *Labeo*, t. 28, 1982. La première Constitution qui admet l'exercice de la tutelle de la mère est celle de Théodose I^{er}, en 390 (C. 3, 17, 4). Elle fut confirmée par Justinien (C. 3, 35, 2) qui ajouta le serment. Voir mes écrits sur la mère tutrice dans le livre intitulé *L'aria di città. Donne e diritti nella città medievale*, Naples, 1966, p. 79–91. Voir également L. VENGER, Zur Vormundschaft der Mutter, *Zeitschrift der Savigny Stiftung. Romanistische Abteilung*, t. 26, 1905, p. 449–456 ; J. F. GARDNER, *Women in Roman law and society*, Londres, 1987.

61. *Burgundionum Leges*, éd. F. BLUHME, M.G.H., LL., t. 3, Hanovre, 1863, LXXXV, p. 568, 1, *De Pupillis, Si mater tutelam suscipere voluerit, nulla ei parentela praeponatur ; Leges Visigothorum*, éd. K. ZEUMER, M.G.H., LL., nat. Germ., t. 1, Hanovre-Leipzig, 1902, III, 7, p. 130, *Ut patre mortuo utriusque sexus filiorum coniunctio in matris potestate consistat*.

62. K. F. DREW, The family in Visigothic Law, dans ID. *Law and Society in Early Medieval Europe. Studies in Legal History*, Londres, 1988, p. 13 : « [...] the Burgundian widow might act as guardian for her minor children » ; ID., Germanic Family of the *Leges Burgundionum*, *Ibid.*, p. 11 : « [...] a mother became legal guardian for her minor children and their property so long as she did not re-marry. »

63. Cf. H. SCHILLER, *Geschichte d. römischen Kaiserzeit*, Gotha, 1883. Voir J. BEAUCAMP, *Le statut de la femme à Byzance*, p. 312–337.

64. Voir la rubrique 565 *Julia Domna* dans A. PAULY et G. WISSOWA, *Real-Enzyklopedie der classischen Altertumwissenschaft*, t. 10, 1, Stuttgart, 1900, col. 926–934. Cfr.

Julia Soémias († 222) était la fille de Julia Maésa († après 222), l'une des sœurs de Julia Domna⁶⁵. Avec sa mère, elle fut la principale artisanne de l'intronisation de son fils, Élagabal, auquel elle laissa mener une vie effrénée. Elle participa à de nombreuses séances du Sénat et créa un Sénat féminin (*senaculum*), sis au Quirinal, dont le but était d'éviter que les femmes issues de la classe sénatoriale ne perdent leurs privilèges en épousant un homme qui n'était pas sénateur⁶⁶. Elle fut tuée avec son fils en mars 222⁶⁷.

Alexandre Sévère, investi du titre d'empereur à l'âge de treize ans, succéda à Élagabal, son cousin. La grand-mère, Julia Maésa, avec la mère du jeune empereur, Julia Mamée († 235), eut dans ses mains la direction de l'État. Elle gouverna l'empire, ainsi que l'écrit Hérodien, jusqu'à ce que sa mort laissât sa fille seule⁶⁸. Cette Julia fut une femme de gouvernement habile. Elle fit nommer Ulpien préfet du prétoire, en favorisant la restauration du pouvoir civil sur le pouvoir militaire. Elle éduqua son fils de la meilleure façon. Ce dernier, d'ailleurs, recommanda dans un rescrit de 223, de confier à la mère l'éducation des enfants⁶⁹. Justinien confirma le rescrit d'Alexandre Sévère en 536⁷⁰.

Il n'est possible de parler véritablement de régence qu'à partir du IV^e siècle quand, presque au même moment, Pulchérie et Galla Placidia gouvernèrent les deux parties de l'Empire. Le droit romain byzantin avait reconnu à la mère la fonction de tutrice et l'usage avait reconnu à l'*Augusta*, mère et parfois sœur de l'empereur, la régence de l'empire⁷¹.

L'usage romano-byzantin fut présent aussi chez les Goths qui attribuèrent à Amalasonte la régence pour son fils mineur. La régence d'Amalasonte peut

HÉRODIEN, *Histoire des empereurs romains*, I. I-IV, trad. C. R. WHITTAKER, Cambridge Mass., 1969, p. 367 n. 2 ; DION CASSIUS, *Historia romanorum*, éd. F. G. STUZIUS, Leipzig, 1824-1825, LXXVII, 10, 18 ; LXXVIII, 4 et 23.

65. Avec l'autre fille, Julia Mamée, et leurs deux enfants, riche d'une immense fortune, elle se retira pour vivre à Émèse où elle réussit à faire reconnaître son neveu comme empereur, cf. E. GIBBON, *The Decline and Fall of the Roman Empire*, Chicago, 1952, p. 58 s.

66. Cf. E. CANTARELLA, *L'ambiguo malanno*, p. 164.

67. HÉRODIEN, *Historiae de Imperio post Marcum*, I. 5, *in fine* ; cf. H. SCHILLER, *Geschichte*, p. 901. Voir également S. HAY, *The Amazing Emperor Heliogabalus*, Londres, 1911, avec une bibliographie de la littérature antérieure aux p. 289-297.

68. HÉRODIEN, *Historiae de Imperio post Marcum*, I. 6, *Cum diu ad hunc modum regeretur Imperium, Maesa iam extraenae senectudis diem suum obiit, honores adepti imperatorios, atque (ut mos Romanis est) inter divas relata : at Mamea cernens iam solam se filio reliquam, preesse ad eundem modum moderari que studebat [...]*.

69. H. SCHILLER, *Geschichte*, p. 765 s., 774 s., 783, 901. C. 5, 49, 1, art. 568, *Julia Avita Mamea*, dans A. PAULY et G. WISSOWA, *Realencyklopädie*, t. 10, 1, col. 916-923.

70. Auth. 22, 38.

71. Voir à ce propos J. BEAUCAMP, *Le statut de la femme à Byzance*, p. 312-337. Sur l'*Augusta* dans l'empire byzantin, voir E. CANTARELLA, *L'ambiguo malanno*, p. 197-198.

s'expliquer par les relations étroites que la famille régnante gothe en Italie avait toujours maintenues avec l'Empire d'Orient et avec sa civilisation.

Toutefois la familiarité avec le monde byzantin ne suffit pas à expliquer un phénomène qui apparaît bien consolidé dans le monde germanique également. Dans ce monde, les droits du sang n'étaient pas limités aux hommes de la famille mais ils incluaient aussi les femmes et les mineurs, jusqu'à ce qu'une restriction de la parenté n'exclût les femmes de la succession en faveur des héritiers collatéraux⁷². L'exercice d'un pouvoir des mères sur les enfants mineurs, qui se manifestait à travers l'exercice concret d'activités de gouvernement, n'était pas étranger à ces populations comme en témoignent les cas des reines mérovingiennes, Brunehaut et Frédégonde, dont la rivalité dévorante ensanglanta l'histoire des Francs dans la seconde moitié du VI^e siècle⁷³.

La régence de la mère ou d'autres femmes de la famille devint une pratique de gouvernement et une forme d'exercice du pouvoir féminin qui se développa au cours des siècles, contribuant de manière déterminante à la consolidation des dynasties qui donnèrent vie et impulsion à la formation de l'État moderne⁷⁴. La régence en tant qu'institution fut largement répandue et consolidée et, en particulier, la régence de la reine. Elle représenta une part considérable, surtout dans l'histoire de la monarchie française depuis les origines⁷⁵. Voltaire commentera, par la suite, que l'usage selon lequel la régence échoyait à la mère était presque devenu une loi pour les Français, tout comme celle qui excluait les femmes du trône⁷⁶. Le penseur français avait souligné

72. F. KERN, *Kingship and Law in the Middle Ages*, Oxford, 1939, p. 23.

73. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia francorum*, éd. B. KRUSCH et W. LEVISON, *M.G.H., SS. rerum Merovingicarum*, t. 1, 1, l. IX-X, Hanovre, 1937. Concernant les règnes des deux reines, sur les événements dramatiques qui les ont ensanglantés et qui conduisirent au supplice et à la mort atroce de Brunehaut par écartèlement, voir M. GUIZOT, *L'histoire de France*, t. 1, Paris, 1875, p. 157-161 ; F. KERN, *Kingship*, p. 15 ; J. NELSON, *Queens as Jezebel. The career of Brunhild and Belthild in Merovingian History*, *Medieval Women*, éd. D. BAKER, Oxford, 1978, p. 31-77.

74. J'ai traité ce thème dans M. T. GUERRA MEDICI, *Donne di Governo*.

75. P. DUPUY, *Traité de la majorité de nos Rois et des régences du royaume*, Paris, 1655, p. 30-32. Dupuy commence la liste des régences à partir de 647 quand Dagobert I^{er} nomma Ega, maire du palais, régent pour son fils Clovis II. Pour une liste détaillée des régences à l'époque mérovingienne, voir *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 5, Paris, 1824, p. 416-417, dans la n. Childebert II avait succédé à son père Sigebert en 575, à l'âge de 5 ans. Le régent d'alors, élu par la nation, donna lieu à la lignée des maires du palais.

76. VOLTAIRE, *Le siècle de Louis XIV*, chap. 3, dans *Id.*, *Ceuvres historiques*, Dijon, 1957, p. 636 : « L'usage qui donne la régence aux mères des rois parut donc alors aux Français une loi presque aussi fondamentale que celle qui prive les femmes de la couronne. Le Parlement de Paris ayant décidé par deux fois cette question c'est-à-dire ayant seul déclaré par des arrêts ce droit des mères, parut en effet avoir donné la

comment à la base de la régence maternelle existait l'institution de la tutelle de la mère sur l'enfant mineur, qui était interprétée comme un droit de la reine à gouverner au nom du roi mineur.

La reine remplaçait le roi absent ou gouvernait pour le roi mineur selon les dispositions du roi. Les souverains de France énonçaient dans un testament, au travers de lettres patentes ou également par une simple désignation sans acte formel, les dispositions relatives au gouvernement lors de leur absence ou maladie ou encore pour le cas où ils seraient morts en laissant un héritier mineur. « Ils ont souvent considéré les reines, leurs femmes, leurs mères ou leurs filles, parfois seules, parfois avec des personnes adjointes à la régence, ou avec l'assistance de conseil. », écrivait à ce propos Pierre Dupuy en 1665⁷⁷.

En 1226, Louis VIII, gravement malade, fit jurer fidélité à son fils aîné, en sa qualité d'héritier au trône, par les prélats et les barons. En outre, il disposa que le roi et les autres enfants restassent sous la tutelle de la reine mère, Blanche de Castille⁷⁸, reconnue aussi comme gouvernante du royaume⁷⁹. La légitimité de la régence de Blanche trouva la reconnaissance de la jurisprudence grâce à Alberico de Rosciate⁸⁰.

régence ; il se regarda, non sans quelque vraisemblance, comme le tuteur des rois, et chaque conseiller crut être une partie de la souveraineté. »

77. P. DUPUY, *Traité*, p. 25.

78. É. BERGER, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895. Blanche de Castille (1188–1252), fille d'Aliénor Plantagenêt et d'Alphonse le Sage, roi de Castille, assumait la régence pour le roi mineur Louis IX, à la mort de son mari Louis VIII de France.

79. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 1, p. 228, 229, n^{os} 141, 142 : Lettres relatives à la régence de la reine Blanche durant la minorité de Louis IX. Ces lettres sont données avec la mention de provenance suivante : *Dans le trésor des Chartes du Roy. Layette, Couronnement du roi S. Louis*. Voir P. DUPUY, *Traité*, p. 129, *Ludovicus aegrotans apud Montempencerium fecit iurare Praelatis et baronibus regni fidelitatem et homagium Ludovico Primogenito suo*. Suivent les déclarations de fidélité, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 1, p. 130–135, *Régence et Majorité du Roi. Lettres de quelques Prélats qui certifient que le Roy Louis VIII, estant malade à Montpensier, dit qu'il vouloit qu'après son décès son fils qui luy succederoit, fust luy et son Royaume sous la tutelle et le gouvernement de la Reine son épouse*.

80. ALBERICO DA ROSCIATE, *Lectura super prima parte Codicis*, fol. 18v, *Dominus Ubertus de Bobio actu legens in studio Vercellensi consultus utrum dom. Blancha mater Regis Franciae pupilli, quae dederat quosdam nobiles fideiussores, qui tamen non sufficiebant quantum ad regnum, cum alios diceret se dare non posse, excludi deberet dicta tutela : consuluit eam non repellendam per hanc legem cum similibus, et potest dicta opinio corroborari, quia quasi impossibile esset reperire fiseiussores idoneos pro regno Franciae, et sic pupillus tutore careret, et pro hac etiam facit in Autenticum de fide Instrumentor, 8. Hunc locum Alberici de Rosate citat etiam Iacobinus de S. Georgio Doctor in Gymnasio Taurinensi in libro de Feudis et Homagiis. [...]* (C. 1, 4, *De Episcopali Audientia et de diversis capitulis*).

Le problème de la régence se révéla particulièrement complexe durant le règne de Charles VI : le jeune roi, qui avait succédé à son père à seulement douze ans et neuf mois, souffrait de troubles psychiques récurrents qui rendaient nécessaire que les tâches de gouvernement fussent prises en mains par un ou plusieurs régents. Les actes, dispositions et règlements, qui devaient définir les termes de la régence, se succédaient sans cesse et prouvaient l'état d'incertitude et la condition de conflit dans laquelle la monarchie se trouvait, ainsi que le désordre qui régnait dans le pays⁸¹. La situation, qui se prêtait aux intrigues et aux discordes, faisait germer la rivalité parmi les oncles du roi et nombreux étaient ceux qui pensaient profiter de ses absences répétées, dues aux épisodes cruciaux du mal qui l'affligeait⁸². Les contrastes provoquèrent l'une des périodes des plus douloureusement troublées de l'histoire du pays⁸³. Aux princes en lutte s'ajoutèrent les ambitions de la reine Isabeau de Bavière qui réclamait pour elle-même la régence et la tutelle pour l'héritier mineur Charles VII⁸⁴. Les luttes entre les princes, les ambitions de la reine et

81. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 6, p. 537, n° 1, *Acte du conseil des princes du sang, prélats, barons et notables, sur la forme du gouvernement pendant la minorité du Roi, qui remet la décision à quatre arbitres*, sept. 1380 ; p. 538, n° 2, *Sentence arbitrale sur le gouvernement du royaume, portant que le Roi serait sacré et couronné et qu'il gouvernerait lui-même, malgré sa minorité*, sept. 1380 ; n° 3, *Acte de l'assemblée des princes, prélats et barons, tenue en parlement, formant le conseil du royaume, dans lequel le Régent accorde des dispenses d'âge au Roi, mineur de 12 ans, consent qu'il soit sacré et couronné, et qu'il gouverne, de l'avis de ses oncles*, 2 oct. 1380 ; p. 540, n° 4, *Lettres du Régent [...]*, 14 oct. 1380 ; p. 540-542, n° 5, *Acte du Régent [...]*, oct. 1380 ; p. 540-542, n° 6, *Récit du sacre de Charles VI*, 4 nov. 1380 ; p. 542 s., *Gouvernement du Roy avec un conseil de Régence* ; p. 549-551, *Règlement des princes, oncles du Roy, sur le gouvernement du royaume, et de la garde des fils de France*.

82. *Ibid.*, t. 7, p. 49-50, n° 295, [...] et à ladite chose publique d'icelui, se par nous n'estoit sur ce mise provision ; et qui de nostre très-chère et très-aimée compaignie la Reyne, et de noz très-chers et très-aimés oncles et frères, les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, avons toute confiance, et suivent les noms des autres personnages ; p. 51-52, n° 296, *Lettre du serment de fidélité à prêter au Roi régnant par la Reine*.

83. À la mort de Philippe le Hardi, son fils, Jean Sans Peur, avait succédé aux ambitions paternelles. L'affrontement entre protagonistes ambitieux et au caractère fort provoqua une fracture, des haines et des soupçons au sein même de la famille royale ainsi que des désordres et des guerres civiles dans une France encore engagée dans la guerre de Cent ans contre l'Angleterre, faits qui culminèrent avec la défaite d'Azincourt. Cette époque eut un témoin précieux en la personne de Christine de Pizan, qui exprima le sens des souffrances du pays dans ses œuvres politiques et surtout dans sa *Lamentation sur les maux de la guerre civile*, voir R. THOMASSY, *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan, suivi d'une notice littéraire et des pièces inédites*, Paris, 1838 et dans le *Livre de la Paix*, éd. C. C. WILLARD, La Haye, 1958.

84. Isabeau de Bavière (1371-1435), fille d'Étienne II, duc palatin, avait épousé Charles VI en 1385. Elle assumait immédiatement un rôle central dans les affaires

la prise contestée de la régence de la part du Dauphin, nommé lieutenant général par le roi en 1417, provoquèrent une guerre civile dont les dégâts s'ajoutèrent à ceux causés par la guerre contre les Anglais.

Les histoires contrastées des régences durant le règne de Charles VI avaient mis en évidence les difficultés de concilier les intérêts discordants des hommes de la famille royale qui considéraient tous, à tort ou à raison, avoir le titre pour exercer leur pouvoir. Se souvenant peut-être de ces féroces luttes familiales qui avaient entraîné une douloureuse guerre civile, le roi Louis XI, mourant, confia Charles VIII qui n'avait alors que treize ans à sa sœur, Anne de Beaujeu⁸⁵, afin qu'elle le protège, dans la mesure où la mère du jeune roi était morte.

Le juriste Pierre Dupuy écrit en 1665 que la régence de la mère, dont tant de rois s'étaient servi, était le choix le meilleur. La préférence était justifiée par la considération que les reines, en tant que mères, éprouvaient une affection naturelle envers leurs enfants, qui leur interdisait de les léser. À cette considération évidente et répétée, P. Dupuy en ajoutait une autre, valable non seulement pour les mères mais aussi pour toutes les femmes, sœurs, tantes ou grands-mères, à qui était confiée la régence. Les femmes en tant que telles, ne pouvaient pas aspirer directement à la Couronne. C'est pourquoi, de nombreux rois nommèrent, chaque fois qu'il leur était possible, leurs conjointes, leurs mères ou parfois leurs filles comme tutrices du roi et gouvernantes du royaume⁸⁶. L'impossibilité d'accéder au royaume et l'amour maternel sont des arguments convaincants pour assigner la régence à une femme. Nous voudrions en ajouter un autre, de même valeur : la mère ne pouvait pas avoir de rivales qui lui disputent sa position aux côtés du roi mineur, de même que l'épouse ne pouvait en avoir aux côtés du roi malade ou à la place du roi absent ; la continuité du gouvernement était assurée et au même moment, les possibles guerres civiles entre consanguins qui se disputaient la régence étaient évitées.

Opportunités politiques, raisons familiales et dynastiques, amour maternel ou simple bon sens ne furent pas les raisons exclusives des dynasties

politiques de la France. À Chartres, elle avait créé son Parlement et dans les lettres, elle portait le titre de : « par grâce de Dieu, reine de France et administratrice du royaume ». Le dauphin Charles VII vivait virtuellement prisonnier des Armagnacs. Il fut couronné roi seulement après la victoire de Jeanne d'Arc à Orléans. Pour un témoignage direct des événements de ces années, voir CHRISTINE DE PIZAN, *Le livre du corps de policie*, éd. K. LANGDON FORHAN, Cambridge, 1994, *Introduction*, p. XIII-XXIV. Les événements, quasi contemporains, qui accompagnèrent le règne d'Henri VI en Angleterre ne furent pas moins turbulents, voir ci-dessus n. 34.

85. P. DUPUY, *Traité*, p. 267-272.

86. *Ibid.*, p. 35.

européennes. Des épisodes de régences maternelles se sont vérifiés également dans des pays très éloignés de l'Europe.

À cheval entre les XII^e et XIII^e siècles, le Kamatura Bakufu fut gouverné par Hoio Masako, veuve de Miramoto Yoritomo, un samouraï qui avait obtenu le titre le plus élevé de sa classe : le Seii tai shōgun. Hoio dirigea le bakufu plus ou moins directement durant le gouvernement de ses deux jeunes enfants et puis directement comme régente pour le très jeune shogun qui avait succédé aux deux précédents enfants décédés en très jeune âge⁸⁷. Si, du Japon, nous nous rendons au Mexique, à l'époque qui précède immédiatement la *Conquista* et à celle qui lui fait suite, il est possible de lire dans les chroniques de Chimalpahin⁸⁸ des usages qui ne sont pas si dissemblables, du moins en partie, de ceux qui ont été décrits jusqu'ici. Les mariages dans les familles aristocratiques se contractaient surtout pour des raisons politiques ; le chroniqueur raconte l'importance du rôle de la reine mère pour la consolidation et la conservation du pouvoir. De nombreux rois (les tlahtoāni) le devinrent pour avoir hérité le royaume de leur mère, et la régence de la mère n'était pas, elle non plus, une forme de gouvernement inconnue. Dans la chronique de Chimalpahin, Tlacocihuatzin est évoquée parmi les autres reines. Il est dit qu'après la mort de son mari, elle assumait la régence pour son fils qui était trop jeune pour gouverner⁸⁹.

L'extension dans le temps et dans l'espace des diverses formes de gouvernement féminin démontre le fondement de la considération de John Stuart Mill (1806–1873), selon laquelle les femmes n'ont pas été admises à faire ce pour quoi elles avaient une attitude spécifique : l'activité de gouvernement pour laquelle elles ont prouvé, toutes les fois que cela a été possible, une vocation particulière⁹⁰. L'incapacité présumée des femmes, en effet, a toujours été oubliée, chaque fois qu'il a été nécessaire de recourir au soutien et à l'habileté des femmes de la famille.

87. Le Bakufu était un territoire gouverné par un chef militaire à qui l'empereur concédait le titre de shogun. L'histoire de Hoio Masako est décrite par Y. HIRATA, *Plantagenet Queen and Bakufu Wife : Women and Power in Twelfth-Century England and Japan*, *Academic Journal*, t. 29, 1994, p. 107–131.

88. Le *Codex Chimalpahin* se réfère à la culture Nahuatl. Il en existe des manuscrits portant le nom de *Relación e Diario*. Voir S. SCHROEDER, *The Noblewomen of Chalco*, *Estudios de Cultura nahuatl*, t. 22, 1992, p. 45–86.

89. *Ibid.*, p. 82.

90. J. S. MILL, *La soggezione delle donne*, trad. ital., Lanciano, 1971, p. 97.

Conclusions

Colette BEAUNE

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

Trente-sept biographies de femmes politiques ont été évoquées à ce colloque. Elles sont réparties sur trois siècles ; sept pour le XIII^e dont les épouses de Philippe Auguste sont chronologiquement les plus anciennes, onze pour le XIV^e siècle, quatorze pour le XV^e siècle. Géographiquement plus des deux tiers d'entre elles viennent des pays d'entre-deux (Artois, Flandre, Saint-Pol, Hainaut, Barrois, Luxembourg, Vosges, Lorraine et les deux Bourgognes). Les princesses castillanes préparent les Pays-Bas espagnols. D'autres communications peu nombreuses concernent l'Ouest (Anjou et Bretagne), le Bourbonnais et trois l'Italie des *signorie* ou le royaume aragonais de Naples. Servent de point de comparaison le modèle anglais où les femmes accèdent au trône sans problème et le modèle franco-impérial où à l'inverse la sacralité du pouvoir empêche qu'il soit revêtu par une femme. Or si le modèle anglais est stable (les femmes règnent de l'impératrice Mathilde fille d'Henri I^{er} à Élisabeth II), le modèle royal français ne l'est pas. Les filles sont exclues du trône par le jeu des circonstances en 1316, mais cette exclusion devient de droit quand la loi salique apparaît au milieu du XIV^e siècle. Les défaites anglaises des années 1450–1453 confirment que jamais les filles n'auront en France droit au trône. Des conséquences certes dans le royaume sur les droits des reines et des régentes, mais aussi dans les pays d'entre-deux puisque le comté d'Artois et le duché de Bourgogne sont des apanages. Cette exclusion accroît aussi la diffusion de stéréotypes misogynes dont certains sont vieux comme le monde (*l'imbecillitas sexus* ou filles d'Ève), mais d'autres récents (mariage au prince étranger). Le modèle français fut-il un modèle hors du royaume ou même à l'intérieur de celui-ci dans les provinces des périphéries ? Autrement

dit, est-il plus difficile pour une femme d'être au pouvoir en 1450 qu'il ne l'était en 1250 ?

Toutes ces femmes ont en commun d'avoir exercé un pouvoir d'ordre politique. Cela ne fait pas d'elles des exceptions, mais il est bien certain qu'elles appartiennent à une minorité dans la mesure où, de Dieu au père de famille, l'autorité médiévale se conjugue prioritairement au masculin. Elles l'ont exercé à des niveaux très divers : deux impératrices, deux reines propriétaires castillanes (Isabelle la Catholique et sa fille), trois reines de France (toutes des épouses bien sûr), Blanche de Castille, Isabeau et Catherine de Médicis, plusieurs duchesses de Bourgogne, des comtesses encore plus nombreuses et de simples dames bien représentées par Héloïse de Joinville. Il n'y a donc pas de niveau qu'on ne puisse atteindre par le sang ou par le mariage, pas de plafond de verre, même si les simples dames beaucoup plus nombreuses que les comtesses ou reines sont peu documentées. L'Église est évidemment un cas à part. Le sacerdoce étant par principe inaccessible aux femmes, le pouvoir féminin y est fort réduit. Saintes oui, mais prêtre non.

Toutes ces femmes de pouvoir ont deux points communs. Elles ont toutes vécu longtemps (69 ans pour Yolande de Flandre, Marguerite de Clisson, Mahaut d'Artois, 67 ans pour Élisabeth Candavène comtesse de Saint-Pol). Elles ont aussi régné longtemps (Héloïse de Joinville vicomtesse de Vesoul 49 ans, Jeanne de Castille 51 ans, Isabelle la Catholique ou Catherine de Médicis 30 ans). Elles ont survécu à leurs parents, à leurs frères, à leurs maris et même parfois à leurs enfants. Elles ont le poids de l'âge et de la sagesse. Mariage et maternité ont pour elles remplacé les échelons progressifs des carrières masculines. Elles surgissent dans l'histoire à trente-cinq ans.

Toutes présentent ce pouvoir non comme le résultat d'une vocation, d'un goût ou d'une ambition, mais comme un devoir qu'il faut remplir plus ou moins malgré soi parce que Dieu vous a faite « fille de », « épouse de » ou « veuve de ». Dans la pratique, je soupçonne certaines d'avoir préparé soigneusement leur ascension et d'avoir aimé gouverner.

À de rares exceptions près (Jeanne d'Arc, quelques abbesses cisterciennes), toutes sont des filles nobles qui ont choisi (ou leur famille pour elles) la voie des laïques mariées. Or le droit, qu'il soit civil, féodal ou canonique, admet l'accès des filles nobles aux dignités et offices publics interdits en revanche aux autres femmes.

Ce pouvoir elles l'ont hérité de leur père, de leur mère parfois. Les dynasties de filles sont possibles (Mahaut, sa fille, ses petites-filles). Il faut distinguer les héritières prévisibles de celles à qui seul un hasard tardif (comme la mort d'un frère) donne le pouvoir. Les premières ne sont pas très nombreuses : aucune autre naissance prévisible et le décès ou le grand âge du parent dont on hérite. Elles font l'objet de tous les soins : éducation soignée, mariage longuement négocié, désintéressement des autres ayant droits

éventuels, présentation de l'héritière aux grands et aux États (Anne de Bretagne), port par celle-ci d'un titre spécial. Ainsi pour Jeanne de Chatillon qui porte dans le dernier quart du XIII^e siècle : « fille du comte de Blois », une génération avant que les filles des derniers Capétiens ne portent « fille du Roi ». Les héritières tardives (Marie de Berry ne le devient qu'en 1397 soit dix-neuf ans avant la mort de son père) font l'objet d'un rattrapage théorique (dédicace de traités d'éducation politique) et pratique qui vise à les faire connaître et à leur donner la stature qu'il faut.

Ce pouvoir, elles ne l'exerceront pas seules, il leur faut la caution d'un époux. Au sein d'un mariage il y a des réalités économiques que nous pouvons saisir et des rapports personnels (dégoût, confiance) qui nous sont en partie inaccessibles. L'épouse peut n'apporter qu'une dot en argent, un sang prestigieux ou des appuis diplomatiques (ainsi les discrètes épouses de Philippe Auguste). Elle peut aussi être de rang supérieur, apporter des terres qui ne sont pas négligeables (Marguerite de Hainaut), mais moindres que celles de l'époux. La gestion des terres dotales est le plus souvent conjointe. Mais la situation peut aussi être inverse : l'époux est un cadet peu fortuné qui vient s'établir auprès de l'héritière. Ou une quasi-égalité comme pour Marguerite de Mâle et Philippe de Bourgogne. Le mari est le chef du ménage certes, mais plus ou moins.

Au sein de celui-ci s'établit en principe une collaboration. La première aide qu'une femme apporte à son mari, c'est son ventre pour engendrer des fils. Des fils nombreux et qui vivront pour que la transmission du patrimoine soit possible. Toutes nos femmes politiques ont eu des enfants (ou n'ont cessé d'accumuler grossesses ratées et maris pour chercher à en avoir). Jacqueline de Bavière et Marguerite de Guyenne furent stériles. Cette stérilité même était un grave problème politique non pour la première (nantie de frères et sœurs), mais pour la deuxième qui avait trois comtés à transmettre.

Tous s'attendent aussi dans un monde politique qui se cérémonialise à ce qu'elles jouent avec compétence et affabilité un rôle de *first lady*. La participation des femmes au cérémonial est très variable : si l'on met à part les cérémonials à valeur constitutive, la vie de cour implique nécessairement une participation féminine. Les bals, les banquets, les visites d'ambassadeurs impliquent la présence des femmes. Le Jeudi saint, les reines lavent les pieds des pauvres femmes tout comme le roi lave ceux des pauvres masculins. Anne de Beaujeu n'assiste pas aux États généraux de 1483, mais Jeanne de Bourbon est présente à la séance où sont acceptés les appels gascons. Les déplacements entre rôle féminin et rôle masculin sont plus faciles pour les cérémonies sans *ordo*.

Au-delà du rite y a-t-il une collaboration réelle entre les époux ? Anne de Beaujeu peut compter sur l'appui de son époux (et inversement), mais les reines du xv^e (Marie d'Anjou, Charlotte de Savoie, Anne de Bretagne lors de son premier mariage) sont toutes des femmes effacées qui ne participent guère au

pouvoir royal. Elles perdent même le contrôle de leurs enfants. Ainsi Charles VIII et le petit Charles Orland sont élevés par d'autres. Et si Anne obtient bien la tutelle de son jeune frère, la régence va à Pierre. En France, la régence des femmes ne va pas de soi. Les ordonnances dissocient tutelle (aux femmes) et régence (au mâle le plus proche). Il n'en sera plus ainsi au XVI^e siècle.

Les duchesses de Bourgogne ne vivent pas elles sous la tutelle de la loi salique. Marguerite de Mâle remplit le rôle que son père puis son époux et ses fils attendent d'elle, incarnant le pouvoir là où il est nécessaire qu'il le soit. Son implication dans la politique vis-à-vis des villes de Flandre est réelle – la présence de Madame rend les contribuables plus compréhensifs –, mais limitée. À la génération suivante, Marguerite de Bavière exerce au nom de Jean sans Peur très occupé à Paris d'amples pouvoirs en tout domaine administratif ou militaire sur la gestion des principautés méridionales. Arrangement tacite ou délégation en forme ? Isabelle de Portugal au milieu du XV^e siècle partage à certains moments le pouvoir de Philippe le Bon avec l'aval de celui-ci. Peut-on penser que l'activité politique des duchesses bourguignonnes prépare les esprits à l'avènement de Marie de Bourgogne ? La multipolarité des États bourguignons impose en tout cas une sorte de division du travail.

Beaucoup de femmes de pouvoir le sont devenues à cause d'un mari absent (la folie est *absencia*, la prison en Grande-Bretagne aussi) ou mort sur le champ de bataille. La guerre de Cent ans multiplie ces présences/absences des hommes auxquelles il faut bien faire face. C'est par les manquements dénoncés par les chroniqueurs qu'on apprend le mieux ce qui est alors attendu. Une femme doit être présente au chevet de l'époux mourant. Yolande de Bar qui laissa les sœurs de Philippe de Navarre occuper cette place est prise à parti. Jeanne de Bourgogne qui quitte Paris au début de 1357 alors que Jean II est prisonnier à Londres pour se réfugier avec son fils à Dijon suscite l'incompréhension de Jean de Venette. Toute veuve se doit d'être éplorée. Valentine Visconti en est le type même et axe toute sa communication politique sur le noir et les larmes. Beaucoup d'entre elles ne se remarient pas. C'est une question de choix personnel : peu de bons souvenirs, désir d'autonomie. La plupart d'entre elles ont déjà assuré leur descendance et sont des femmes mûres. Les candidats sont moins nombreux, de nouveaux enfants peu probables, les familles sont plus faciles à persuader. L'Église n'est guère favorable aux remariages et soutient celles qui font ce choix. Elles obtiennent la tutelle de leurs enfants, gèrent leur héritage ou leur douaire, elles administrent les biens des enfants mineurs. La substitution à l'homme déjà fréquente lors des campagnes militaires est dans ce cas totale et durable. Mais nombre d'actes sont émis au nom des enfants. Seules les héritières émettent en leur nom et leurs fils même impatients doivent en principe attendre leur décès.

Le pouvoir féminin s'exerce donc souvent « au nom de » (de l'époux, du fils encore mineur). Cela n'a rien de rare ni d'humiliant. Le roi gouverne au

nom de Dieu, le bailli administre au nom du roi, le chevalier fait la guerre au nom de son seigneur. Le pouvoir médiéval n'est pas une monade.

Même les héritières dépourvues de mari sont dans ce cas. C'est au nom de leurs aïeux qu'elles règnent, d'un sang illustre et ancien. Toutes ont une politique de la mémoire qui joue sur une palette étendue :

- le nom (qui varie selon les documents et les circonstances). L'identité féminine est plus plastique que celle des hommes. Les hommes n'en ont en général qu'une seule, les femmes plusieurs et elles peuvent en jouer. Les filles passent en effet d'une famille à une autre, une fois ou plusieurs, elles entrent ou non en possession d'un douaire important. Héloïse de Joinville est ainsi une Joinville puis une dame de Faucogney avant que la taille imposante de son douaire n'en fasse une vicomtesse de Vesoul. Élisabeth Candavène devient une Chatillon, puis une Chatillon comtesse de Saint-Pol, enfin le nom du mari disparaît et ne laisse qu'Élisabeth de Saint-Pol. Mahaut fut d'Artois puis de Bourgogne avant de redevenir d'Artois. Les héritières semblent préférer le nom du père qui est le nom du fief. Yolande de Bar dame de Cassel greffe sur cette partie stable de son identité les titres et noms de ses différents maris.
- le sceau est à la fois signe d'identité et moyen de gouvernement ; Les nobles dames peuvent jouer sur le nombre (8 pour Yolande de Bar, 5 pour Élisabeth Candavène), la qualité de la gravure, la forme, la taille, l'iconographie. Les héritières sont très loin de la petite taille et la forme navette du sceau féminin courant (9 cm et une matrice d'argent pour Mahaut en 1302). Les éléments combinent armoiries du père ou du mari en mi-partie (mais à dextre celui qu'on préfère. Les armoiries du père peuvent venir remplacer celle du mari.). Une silhouette en pied tient un fleuron (lys ou lignée) ou un faucon (la noblesse). Le guerrier au lion qui figure sur le sceau de Yolande de Bar tient de l'exception. Après tout, ne pensait-on pas à Byzance que qui avait vaincu le lion était digne du trône ? Les hermines couronnées du sceau de Marguerite de Clisson en 1420 ne sont pas innocentes non plus. Le choix personnel porte aussi sur les éléments secondaires ou sur les portants. Ainsi toutes les descendantes de Saint Louis optent-elles pour l'ange bien avant les Valois.

Le vêtement féminin a été peu abordé. C'est pourtant un élément important du pouvoir qu'il s'agisse des couleurs héraldiques (marquer une parenté, des prétentions à un rang) ou de l'emblématique. Celle des femmes regroupe souvent des éléments provenant des deux familles. Elle ne s'affiche que rarement comme politique (brebis et marguerites décorent encore aujourd'hui les murs du château de Germolles, résidence de l'épouse de Jean sans Peur). Inversement le noir et les larmes qu'arbore sur ses vêtements Valentine Visconti est lourd de menaces envers la maison de Bourgogne.

– Du geste à l'écriture. Dès le haut Moyen Âge les femmes étaient les gardiennes de la mémoire des morts. Leurs prières et leurs aumônes leur ouvraient le paradis. À elles aussi de transmettre le souvenir des exploits familiaux aux jeunes générations. Même si les moines les ont ensuite en partie éclipsées dans la gestion de l'au-delà, le bas Moyen Âge continue à attendre de ces filles ou de ces veuves un grande générosité funéraire. À celles qui survivent le soin de ceux qui sont partis. Anne Dauphine de Forez épouse de Louis II reçoit en douaire Souvigny où s'alignent les tombeaux familiaux. Mahaut d'Artois fait sculpter pas moins de six tombeaux (père, mère, mari, fils). Marguerite d'Autriche élève le somptueux couvent-palais de Brou. L'histoire des aïeux se sculpte comme elle s'écrit. Ainsi Jeanne de Laval commande-t-elle une histoire de sa famille. Curiosité, souci d'augmenter son prestige ou revendication implicite. Yolande de Bar aurait été comtesse de Flandre si..., les descendantes de Saint Louis qui multiplient les commandes en son honneur, elles, auraient été reines à la place des Valois si la loi salique n'avait été sortie du magasin des accessoires.

Un pouvoir exercé au nom d'autrui se doit de rester à sa place. Ou plus exactement, il lui faut paraître tel. Aucun des espaces du pouvoir, même la guerre (Jeanne d'Arc), n'a été étranger aux femmes médiévales. Mais il leur a fallu respecter les codes qui veulent qu'un pouvoir féminin repose sur la persuasion, la négociation ou l'intercession. Tous les moralistes médiévaux louent la voix persuasive des femmes qui dans l'intimité du foyer guident avec discrétion leur mari ou leurs enfants. Tous sont persuadés que les femmes ont le cœur tendre. À elles la miséricorde, aux hommes la justice rigoureuse, aux femmes la douceur, le souci de la paix qu'implique leur nature froide et peureuse, aux hommes chauds et bouillants, la guerre. La neutralité serait féminine, mais pour Anne Dauphine était-ce une volonté ou une nécessité ?

Il est vrai que les jeunes femmes nobles passent beaucoup de temps aux arrangements familiaux, marient leurs enfants, leurs neveux, cousins, leurs filles d'honneur ou les officiers de l'hôtel. Elles qui savent ce que c'est que de passer d'une famille à une autre, accroissent ainsi le bon amour entre les lignées. Les pères et maris ont voix au chapitre. C'est plutôt les travaux d'approche que la décision qui sont féminins. De l'arrangement familial, on passe assez facilement à la négociation des rançons ou au maintien de la paix. Rôle variable dans une époque où celui-ci reste assuré surtout par des médiations pontificales, qui sont toutes assurées par des hommes. Certaines femmes âgées, sages et apparentées des deux côtés jouent pourtant un rôle informel, mais important de rapprochement entre Français et Flamands (Jeanne de Valois « mère au comte » favorise la conclusion des trêves d'Espléchin) ou entre Valois et Navarrais (les deux reines veuves épouses de Charles IV et Philippe VI). À elles d'émouvoir et de persuader les jeunes de la famille, de les rappeler à la raison et à la concorde. Aux légistes de rédiger le traité. Peut être cette insistance sur l'intervention féminine traduit-elle aussi la nostalgie

des contacts personnels dans une diplomatie qui se professionnalise et donc se masculinise.

Intermédiaire ou intercession auprès du mari ou du père ? C'est là un rôle féminin moins traditionnel qu'on ne le pense. À ma connaissance, il apparaît dans le *Speculum dominarum* où Guillaume Durand incite l'épouse de Philippe IV à agir ainsi sans qu'aucune chronique française ne mentionne en ce début du ^{XIV}^e siècle ce type de scène. Il y faut à la fois des prières et des gestes. L'épouse ou la fille s'agenouille devant l'homme à qui appartient théoriquement la décision. Elle reconnaît ainsi son infériorité, mais aussi son importance. Celui qui s'humilie n'est-il pas un peu le maître de celui à qui il s'adresse ? Les humbles sujets qui ont fait appel à l'intercession féminine ont ainsi reconnu la place de l'épouse. À ce geste accompli en public, un homme peut-il dire non sans perdre son honneur et sa réputation ? L'accomplissement du rite adoucit en principe le cœur masculin. Qui en fait décide ? L'homme, la femme qui a choisi de supplier et permet à celui-ci de changer d'avis ? Quand la reine Philippa enceinte se jette aux pieds d'Édouard III à Calais, nous savons, par d'autres que Froissart, que le roi a déjà accepté la capitulation de Calais. Chacun joue ici un rôle : l'homme la décision judiciaire, la femme la miséricorde et les bourgeois l'humiliation expiatoire qui permet au roi de pardonner. Par ailleurs, en agissant ainsi toute femme se place consciemment ou non dans la position de Marie. C'est au ^{XV}^e siècle que s'imposent dans toute la chrétienté les versets de la fin de l'*Ave* qui sont une célébration de la fonction médiatrice des femmes « maintenant et à l'heure de notre mort ».

Enfin dernier problème : sur nos trente-sept femmes politiques, trente ont réussi leur gouvernement et sept ont échoué. Isabeau, Élisabeth Candavène, Lucrece Borgia, Caterina Cibo Varano, Jacqueline de Bavière, Marguerite de Clisson. Par échec j'entends l'impopularité ou l'impossibilité de garder ou de transmettre leur pouvoir. Parmi les réussites, certaines femmes politiques ont régné avec une telle efficacité et une telle compétence que leur gestion a été érigée en modèle. Isabelle la Catholique aurait eu les qualités d'un homme dans le corps d'une femme. Jeanne d'Arc eut un cœur d'homme comme le conseillait Christine à la bonne princesse du *Livre des Trois Vertus*, Mahaut régnait comme un homme et Marguerite défendit *viriliter* son superbe château de Tyrol attaqué par Charles IV. Ces permutations de circonstance entre les vertus des unes et des autres permettent de ne pas remettre en cause le paradigme de la supériorité masculine.

Qu'elles aient réussi ou échoué, un certain nombre de ces femmes trop visibles (et sachant trop bien gérer cette visibilité) ont fait l'objet de légendes noires. Celles-ci peuvent être contemporaines (et refléter les hésitations de l'opinion) ou plus tardives surtout si l'histoire est manipulée par leurs adversaires. Les femmes sont plus vulnérables que les hommes à la mauvaise réputation. Alors que l'honneur des hommes repose sur des facteurs

objectifs (le bon gouvernement, les exploits militaires), l'honneur féminin repose sur ce qui se chuchote dans les cours. On y retrouve donc des fantasmes très classiques : Jacqueline de Bavière dame de plaisir selon Chastelain transportait son corps d'un homme à l'autre, Marguerite de Tyrol insatiable cherchait à dévorer tout homme à sa portée et y gagna un surnom, la comtesse d'Artois fréquentait son ministre de trop près. Goût du pouvoir et sexualité débridée sont souvent associés y compris pour les hommes dans la mesure où une position élevée assure plus d'occasions, mais aussi plus d'espions. Ou encore des dépenses inconsidérées pour des robes et bijoux (Isabeau, mais Marguerite d'Avesnes hérite des dettes de son frère et de sa mère), mais aussi plus original le poison (pour Mahaut, mais c'est un problème de génération plus que de sexe). Dans les faits le poison est peu féminin ou le fait de boîter (Marguerite de Clisson ou l'épouse de Philippe VI surnommée la mâle reine boiteuse) implicitement rapproché du diable au pied fourchu.

81,08 % de réussite, c'est quand même beaucoup. Évidemment celles qui ont échoué dans leur conquête du pouvoir ou ont peu gouverné laissent moins de traces. La nécessité pour un chercheur d'avoir des sources (et pour les femmes les sources n'abondent pas) privilégie les règnes longs. Autre possibilité : paysans et citadins médiévaux sont sûrement moins critiques que ceux qui répondent aujourd'hui aux instituts de sondages. Ou bien, s'attendant au pire devant le gouvernement d'une femme, ils étaient plutôt heureusement surpris. Quel était d'ailleurs le taux de réussite des gouvernants masculins ? Probablement inférieur.



Fig. 1 : NICOLAS FROMENT, *Triptyque du Buisson Ardent*, 1476, AIX-EN-PROVENCE, Cathédrale Saint-Sauveur.



Fig. 2 : *Les Aventures de Beaudouin de Gavre*, Beaudouin prend la mer pour aller batailler contre les Sarrasins, PARIS, BnF, ms. Naf. 1821, fol. 23v.



Fig. 3 : *Les Aventures de Beaudouin de Gavre*, Le roi de Hongrie accueille Beaudouin victorieux, PARIS, BnF, ms. Naf. 1821, fol. 27v.



Fig. 4 : NICOLAS FROMENT, *Triptyque du Buisson Ardent*, 1476, volet gauche : René d'Anjou et ses saints patrons, AIX-EN-PROVENCE, Cathédrale Saint-Sauveur.



Fig. 5 : NICOLAS FROMENT, *Triptyque du Buisson Ardent*, 1476, volet droit : Jeanne de Laval entourée de saint Jean l'Évangéliste, sainte Catherine d'Alexandrie et saint Nicolas, AIX-EN-PROVENCE, Cathédrale Saint-Sauveur.



Fig. 1 : BERNARD VAN ORLEY, *Portrait de Marguerite d'Autriche*,
BOURG-EN-BRESSE, Musée du Monastère royal de Brou,
inv. 975.16, © Hugo Maertens.



Fig. 2 : BERNARD VAN ORLEY, *Portrait de Charles Quint*,
BOURG-EN-BRESSE, Musée du Monastère royal de Brou,
inv. 980.15, © Hugo Maertens.

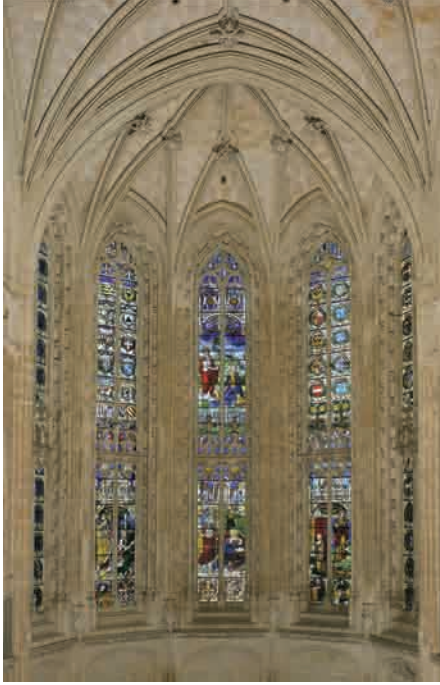


Fig. 3 : Chœur, vue d'ensemble,
BOURG-EN-BRESSE, Église du Monastère
royal de Brou, © Hugo Maertens.



Fig. 4 : Tombeaux de Marguerite d'Autriche
et de Philibert de Savoie, vue d'ensemble,
BOURG-EN-BRESSE, Église du Monastère royal
de Brou, © Hugo Maertens.



Fig. 5 : Tombeau de Marguerite d'Autriche, vue du gisant supérieur,
BOURG-EN-BRESSE, Église du Monastère royal de Brou, © Hugo Maertens.



Fig. 2 : Livre d'Heures de la reine Isabella de Chiaromonte, Incipit de l'Office de la Vierge, CAMBRIDGE (Mass), Houghton Library, Typ. 463, fol. 13r, © Houghton Library.



Fig. 1 : Codex de Santa Marta, Armes d'Isabella de Chiaromonte, NAPLES, Archivio di Stato, ms. 99 C I., fol. 16r, © Gennaro Toscano.



Fig. 3 : COLANTONIO, *Retable de saint Vincent Ferrer*, NAPLES, Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 4 : COLANTONIO, *Retable de saint Vincent Ferrer*, détail : *La prédication du saint*, NAPLES, Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 5 : COLANTONIO, Retable de saint Vincent Ferrier, détail :
L'apparition de la Vierge à saint Vincent Ferrier, NAPLES,
musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 6 : COLANTONIO, Retable de saint Vincent Ferrier, détail :
L'apparition du Christ à saint Vincent Ferrier, NAPLES,
Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 7 : COLANTONIO, *Retable de saint Vincent Ferrer*, détail de la prédelle :
Isabella de Chiaromonte en prière avec ses enfants, Alphonse et Éléonore,
et son valet de chambre, Carlo Pagano, NAPLES, Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 8 : COLANTONIO, *Retable de saint Vincent Ferrer*, détail de la prédelle :
La libération d'une possédée, NAPLES, Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 9 : COLANTONIO, *Saint Jérôme dans son cabinet de travail*, NAPLES, Musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.



Fig. 10 : COLANTONIO, *Saint François remettant la règle aux franciscains et aux clarisses*, NAPLES, musée de Capodimonte, © Pedicini, Naples.

Fig. 11 : COLANTONIO, *Le bienheureux Egidius*, FLORENCE,
Fondazione Roberto Longhi, © Fondazione Longhi, Florence.



Fig. 12 : SCULPTEUR NAPOLITAIN, *Armes de la reine
Isabella de Chiaromonte*, NAPLES,
Église San Pietro Martire, © G. Toscano.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
<i>Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE, Bertrand SCHNERB</i>	
Première partie	
POUVOIRS DE REINES ET DE RÉGENTES	9
YOLANDE D'ARAGON ET JEANNE D'ARC : L'IMPROBABLE RENCONTRE DE DEUX PARCOURS POLITIQUES	11
<i>Philippe CONTAMINE</i>	
CATHERINE DE MÉDICIS : LES ANNÉES MYSTÉRIEUSES	31
<i>Robert Jean KNECHT</i>	
ISABELLE DE CASTILLE : EXERCICE DU POUVOIR ET MODÈLE POLITIQUE	47
<i>Miguel Ángel LADERO QUESADA</i>	
JEANNE D'ARAGON-CASTILLE († 1555), OU LA QUÊTE D'UN POUVOIR INTROUVABLE	67
<i>Jean-Marie CAUCHIES</i>	
FROM THE CONSORS REGNI TO THE KOENIGS HUSFROUWE? SOME COMMENTS ON THE DECLINE OF THE QUEENS' POWER IN THE MEDIEVAL GERMAN EMPIRE	83
<i>Amalie Fößel</i>	
LES POUVOIRS DE BLANCHE DE CASTILLE	91
<i>Jean RICHARD</i>	
ISABEAU DE BAVIÈRE : REINE DE FRANCE OU « LIEUTENANT-GÉNÉRAL » DU ROYAUME ?	101
<i>Rachel GIBBONS</i>	
UN POUVOIR À NÉGOCIER : LE CAS DE MARGUERITE D'ANJOU	113
<i>Helen E. MAURER</i>	
ANNE DE FRANCE, DAME DE BEAUJEU. UN MODÈLE FÉMININ D'EXERCICE DU POUVOIR DANS LA FRANCE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE	129
<i>Jean-François LASSALMONIE</i>	

GUBERNATRIX GENERALIS. AN HONORARY TITLE AND TWO WOMEN : LUCREZIA BORGIA AND CATERINA CIBO VARANO	147
<i>Maria Grazia NICO-OTTAVIANI</i>	

Deuxième partie	
REINES ET MAÎTRESSES	157

L'ENTOURAGE FÉMININ DE PHILIPPE AUGUSTE	159
<i>John W. BALDWIN</i>	

L'IMPORTANCE DES FEMMES DANS LA VIE ET AU COURS DU RÈGNE DU ROI ÉDOUARD IV D'ANGLETERRE	167
<i>John ASHDOWN-HILL</i>	

Troisième partie	
FEMMES POLITIQUES ET PRINCIPAUTÉS TERRITORIALES	183

ÉLISABETH CANDAVÈNE, COMTESSE DE SAINT-POL († 1240/47) : UNE HÉRITIÈRE FACE À LA COURONNE	185
<i>Jean-François NIEUS</i>	

UNE FEMME DE POUVOIR AU XIII^E SIÈCLE : HÉLOÏSE DE JOINVILLE, VICOMTESSE DE VESOUL	213
<i>Laurence DELOBETTE</i>	

LE POUVOIR DE MAHAUT, COMTESSE D'ARTOIS ET DE BOURGOGNE, EN ARTOIS (1302–1329)	247
<i>Bernard DELMAIRE</i>	

L'ÉPOUSE AU POUVOIR. LE POUVOIR DE L'HÉRITIÈRE ENTRE « PAYS », DYNASTIES ET POLITIQUE IMPÉRIALE À L'EXEMPLE DE LA MAISON DE LUXEMBOURG (XIII^E–XIV^E S.)	269
<i>Michel MARGUE</i>	

ET LA DICTE DAME EUST ESTÉ CONTESSE DE FLANDRES... CONSCIENCE DE CLASSE, IMAGE DE SOI ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION CHEZ YOLANDE DE FLANDRE, COMTESSE DE BAR ET DAME DE CASSEL (1326–1395)	311
<i>Michelle BUBENICEK</i>	

	655
MARGUERITE D'AVESNES, MADAME DE HAINAUT (1346–1356) : « FAIBLE FEMME » OU FEMME AFFAIBLIE ?	325
<i>Monique MAILLARD-LUYPAERT</i>	
MARGUERITE DE CLISSON, COMTESSE DE PENTHIÈVRE, ET L'EXERCICE DU POUVOIR	349
<i>Michael JONES</i>	
ANNE DAUPHINE, DUCHESSE DE BOURBON, COMTESSE DE FOREZ ET DAME DE BEAUJEU (1358–1417). LE GOUVERNEMENT ET L'ACTION POLITIQUE D'UNE PRINCESSE À LA FIN DU MOYEN ÂGE ..	369
<i>Séverine MAYÈRE</i>	
JACQUELINE DE BAVIÈRE, TROIS COMTÉS, QUATRE MARIS (1401–1436) : L'INÉVITABLE EXCÈS D'UNE FEMME AU POUVOIR ?	385
<i>Éric BOUSMAR</i>	
MARGUERITE DE BOURGOGNE, DUCHESSE DE GUYENNE, PUIS COMTESSE DE RICHEMONT, UNE FEMME D'INFLUENCE ?	457
<i>Anne-Cécile GILBERT</i>	
MARGUERITE DE MALE ET LES VILLES DE FLANDRE. UNE PRINCESSE NATURELLE AUX PRISES AVEC LE POUVOIR DES AUTRES (1384–1405)	477
<i>Thérèse DE HEMPTINNE</i>	
LE POUVOIR DE MARGUERITE DE BAVIÈRE, DUCHESSE DE BOURGOGNE UNE ESQUISSE	493
<i>Alain MARCHANDISSE</i>	
JEANNE DE FRANCE ET MARGUERITE DE LORRAINE : DEUX FIGURES DE DUCHESSES ET DE FEMMES D'ÉGLISE AU TEMPS DES RÉFORMES	509
<i>Philippe ANNAERT</i>	
POUVOIRS D'ABBESSES ET ABBESSES AU POUVOIR DANS L'ORDRE DE CÎTEAUX : QUELQUES CAS DE FIGURES AUX PAYS-BAS ET EN PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE À L'AUBE DE LA RENAISSANCE	529
<i>Marie-Élisabeth HENNEAU</i>	
 Cinquième partie	
FEMMES, LITTÉRATURE, ARTS ET POUVOIRS	549
 JEANNE DE LAVAL POLITIQUE	551
<i>Anne-Marie LEGARÉ</i>	

INSTRUMENTALISING ART FOR POLITICAL ENDS. MARGARET OF AUSTRIA, REGENTE ET GOUVERNANTE DES PAIS BAS DE L'EMPEREUR <i>Dagmar EICHBERGER</i>	571
ISABELLA DE CHIAROMONTE (1424–1465), REINE DE NAPLES, ET SA COMMANDE À COLANTONIO DU RETABLE DE SAINT VINCENT FERRIER <i>Gennaro TOSCANO</i>	585
A VOSTRE PRIERE ET PAROLE IL EN VAULDRA GRANDEMENT MIEUX : IMAGES DE LA MÉDIATRICE DANS LES CHRONIQUES DE FROISSART ... <i>Jean DEVAUX</i>	601
LES FEMMES, LA FAMILLE ET LE POUVOIR <i>Maria Teresa GUERRA MEDICI</i>	615
CONCLUSIONS <i>Colette BEAUNE</i>	635

Hier comme aujourd'hui, qu'elles l'obtiennent ou en soient privées, qu'elles en aient fait le choix ou non, qu'elles l'aient exercé contraintes et forcées ou avec passion, les femmes ont, à travers les siècles, bien plus souvent que ne le pense le profane, noué une relation privilégiée avec le pouvoir. Pourtant, le rôle des femmes de pouvoir, dans l'Europe du Moyen Âge et du début de l'Époque moderne, reste une réalité trop peu étudiée et trop souvent réduite à ses dimensions biographiques ou anecdotiques.

Les trente études de cas rassemblées dans ce volume, fruit d'un colloque international organisé à Lille et à Bruxelles, ont été réalisées par quelques-uns des meilleurs spécialistes européens et américains en la matière. Le point de vue comparatif adopté permet d'apporter une contribution substantielle à l'histoire des structures politiques et, en particulier, à celle du pouvoir au féminin. Ce dernier est ici abordé au confluent de la politologie et de l'histoire des femmes, du genre et de la famille. Il est traité à tous les échelons de la hiérarchie nobiliaire, voire roturière, dans un espace géographique large et pour une période comprise entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Les auteurs tentent, par là, de répondre à des questions aussi fondamentales que celles des modalités de l'exercice du pouvoir au féminin, de l'accession à ce dernier et de la manière dont la société médiévale le perçoit.

Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE et Bertrand SCHNERB sont, respectivement, Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, Chargé de Recherches et Maître de Recherches du F.R.S.–FNRS à l'Université de Liège, et Professeur à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille3.